6
10-B
6



B 861 = 391

6-10.B.6

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

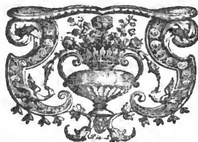
HISTOIRE GENERALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyſe & le Dénombrement des differentes Editions de leurs Ouvrages ; ce qu'ils renferment de plus intereſſant ſur le Dogme, ſur la Morale & ſur la Diſcipline de l'Egliſe ; l'Hiſtoire des Conciles tant generaux que particuliers, & les Actes choiſis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, *Benedictin de la Congregation de ſaint Vanne & de ſaint Hydulphe, Coadjuteur de Flavigny.*

TOME PREMIER.







A PARIS, RUE SAINT JACQUES,

Chez P. A. LE MERCIER Pere, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis S. Yves, à Saint Ambroiſe.

M. DCC. XXIX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

AD USUM
FR.A. BENTIV.
SUÆQ.COMMUN.

Digitized by Google

Digitized by Google

PREFACE.

IL n'est presque point de matiere sur laquelle les Sçavans ayent tant exercé leur esprit, que sur les Auteurs Ecclesiastiques. Depuis qu'Eusebe & S. Jerôme eurent embrassé ce genre de litterature, on vit un grand nombre de personnes habiles s'y appliquer à leur imitation. Entre ceux qui s'y sont le plus distingués, on peut compter Gennade de Marseille, Isidore de Seville, Photius de Constantinople, Ildephonse de Tolede, Honorius d'Autun, Sigebert de Gemblours, Henry de Gand, Pierre Diacre, Jean Tritheme, Aubert le Myre, Sixte de Sienne, Conrard Gesner, Scultet, Bellarmin, Possevin, Labbe & Guillaume Cave. Mais quelques recherches que ces grands hommes ayent faites sur ce sujet, ils ne l'ont point épuisée. Les uns ne nous ont laissé que les noms des Auteurs Ecclesiastiques & le catalogue de leurs ouvrages. Les autres contens de toucher quelques endroits de leur vie, n'en ont donné qu'une legere idée. La plûpart n'ont fait ni critique ni analyse des écrits dont ils ont parlé. Il y en a peu qui ayent porté un jugement sur leur style & sur leur doctrine, ou qui ayent remarqué ce qu'ils contiennent de plus important; & ceux qui s'y sont appliqués, ne l'ont fait qu'à l'égard de quelques Auteurs, & d'une partie de leurs ouvrages. Ainsi il restoit beaucoup de choses à dire sur les Auteurs Ecclesiastiques.

Digitized by Google

Le celebre Monſieur Dupin ayant remarqué tous ces vuides, entreprit de les remplir & de traiter cette matiere d'une maniere plus achevée que l'on n'avoit fait juſqu'alors. Il ſe chargea de donner au Public un ouvrage en forme de Biblioteque, qui comprendroit non-ſeulement l'hiſtoire de la vie de tous les Auteurs Eccleſiaſtiques, le catalogue, la critique & la chronologie de leurs ouvrages, mais auſſi le ſommaire de ce qu'ils contiennent, un jugement ſur leur ſtile & ſur leur doctrine, & le dénombrement des differentes éditions de leurs œuvres. Un ſi grand deſſein ne pouvoit être entrepris par un Auteur plus habile ni plus capable de le bien executer. Il avoit une élevation, une étenduë & une force d'eſprit proportionnées aux matieres les plus ſublimes, les plus vaſtes & les plus difficiles.

Le premier volume de ſa Biblioteque Eccleſiaſtique piqua la curioſité du Public. On vit avec plaiſir un Livre, qui ſeul pouvoit en quelque ſorte tenir lieu de tous les autres; on le reçut avec applaudiſſement. Les Journaliſtes (*a*) en firent de grands éloges. Ils trouverent que Monſieur Dupin étoit judicieux dans ſa critique, fidele dans ſes extraits, naturel dans les portraits qu'il faiſoit des Auteurs, ſolide dans le jugement qu'il portoit de leur doctrine, de leur ſtile & de leur genie; en un mot qu'il avoit rempli dans une juſte brieveté toutes les parties du titre qu'il a donné à ſon ouvrage.

Le volume ſuivant fut également bien reçu. Le débit en fut grand; & pour contenter le Public on fut obligé d'en faire une ſeconde édition auſſi-bien que du premier.

Cependant quelques-uns de mes Confreres occupés

(*a*) Journal des Sçavans, tom. XIV. pag. 214. & Nouvelles litteraires de la Republique des Lettres, tom. VII. pag. 650.

Digitized by Google

ſous la direction du R. P. D. Petit Didier (*a*) à la lecture des Peres, & liſant en même tems la Biblioteque Eccleſiaſtique dans laquelle ils s'étoient flatés de trouver un modele achevé de l'étude qu'ils faiſoient, ne furent pas long-tems ſans s'appercevoir qu'elle avoit beaucoup de défauts, & que les éloges des Journaliſtes ne ſont pas de fort ſurs garans du merite d'un ouvrage, qu'ils ne ſe donnent pas toujours la peine d'examiner au fond.

Les remarques que ces Religieux firent ſur celui de Monſieur Dupin parurent aſſez importantes pour être données au Public, & Dom Petit Didier qui, de l'aveu (*b*) même de Mr. Dupin, joignoit à une grande étude beaucoup de talens pour la compoſition, ſe chargea de ce travail. Le premier tome de ſes remarques parut en 1691. L'accueil favorable que lui fit le Public, engagea l'Auteur à en donner un ſecond & enſuite un troiſiéme.

Il n'en fallut pas davantage pour convaincre les Gens de Lettres qu'il s'en falloit beaucoup que M. Dupin eût rempli ſon deſſein, & l'on convint ſans peine de la neceſſité qu'il y avoit de travailler de nouveau ſur cette matiere.

En effet, pour peu d'attention qu'on faſſe ſur ſa Biblioteque, il ſera aiſé de remarquer qu'il n'y a aucune partie de cet ouvrage qui ne ſoit défectueuſe dans ſon execution. Il avoit (*c*) promis de donner un catalogue qui comprendroit *tant les ouvrages que nous avons, que ceux qui ſont perdus, & dont les anciens nous ont conſervé les titres*. Mais il a paſſé ſous ſilence une excellente apologie de la Religion Chrétienne, compoſée par Ariſto Pellæus, quoique ſaint Jerôme en ait parlé, & qu'Ori-

(*a*) Mort le 14. de Juin 1728.

(*b*) Dupin, Bibliot. des Auth. Eccleſiaſt. du XVII. ſiecle, tom. VII. pag. 48. & 52.

(*c*) *Idem*, tom. I. Preface ſur la Bibliot. des Auteurs Eccleſ. p. 22.

genes en ait pris la défenſe contre Celſe. En parlant des écrits que ſaint Alexandre Evêque d'Alexandrie compoſa au ſujet de l'hereſie d'Arrius, il n'a fait mention que de deux lettres, au lieu qu'au rapport de ſaint Epiphane, il en compoſa ſoixante-dix. Il n'a point marqué quelles étoient les pieces qu'Optat de Mileve avoit miſes à la fin de ſes livres pour juſtifier les faits avancés contre les Donatiſtes. Dans l'article d'Euſtathe d'Antioche il a oublié un fort beau fragment rapporté par Theodoret. Dans le catalogue des ouvrages de ſaint Athanaſe il a omis la lettre que ce Saint écrivit aux Vierges d'Alexandrie après la perſecution de Georges, pour les conſoler des outrages qu'elles avoient ſoufferts de la part de ces intrus. Dans l'endroit où il parle des lettres du Pape Sirice, il ne dit pas un ſeul mot de celle que ce ſaint Evêque écrivit à l'Empereur Maxime. Dans le dénombrement des œuvres de ſaint Ambroiſe, il ne dit rien de pluſieurs livres, traités & ſermons, dont quelques-uns, quoique perdus, étoient certainement de ce Pere, & les autres qui exiſtent encore, lui ſont attribués par d'habiles Critiques. Il ne parle pas de la lettre du Pape Soter à l'Egliſe de Corinthe. Enfin dans les ſiecles du moyen & du dernier âge, il a paſſé beaucoup d'Auteurs qui meritoient d'être placés dans ſa Biblioteque.

Les analyſes que M. Dupin s'étoit engagé de faire en telle ſorte qu'il n'y laiſſeroit (*a*) *preſque rien échapper de conſiderable*, ſont neanmoins une des parties de ſa Biblioteque qui laiſſe le plus de choſes à déſirer. Il ſe contente aſſez ſouvent de marquer en gros le ſujet d'un livre, ſans toucher ce qu'il y a d'important. Il a même oublié de faire l'analyſe de l'Epitre de ſaint Barnabé, qu'il re-

(*a*) Dupin, Bibliot. Eccleſiaſt. tom. I. Preface, pag. 23.

çoit neanmoins comme étant de cet Apôtre. Celles qu'il a données de saint Justin sont si superficielles, qu'à peine peuvent-elles suffire pour donner une idée generale de la matiere que ce Pere y a traitée. Il n'est entré dans aucun détail des ouvrages de saint Hippolyte, ni d'Origenes ; & si l'on en excepte le traité de l'Oraison, il n'a donné aucune analyse des œuvres de cet Auteur, pas même des livres contre Celse, quoiqu'il convienne que ce soit *l'apologie la plus achevée & la mieux écrite que nous ayons dans l'antiquité.* Mais on ne peut lire les sommaires qu'il a faits des livres de la démonstration & de la préparation Evangelique d'Eusebe de Cesarée, sans être surpris de leur brieveté. Ce grand ouvrage qui est un corps entier de controverse, le plus ample que nous ayons pour la défense de la Religion Chrétienne contre les Payens & contre les Juifs, meritoit bien que l'on en fit une analyse exacte. Les discours de saint Athanase contre les Arriens ; les livres de saint Hilaire sur la Trinité ; ceux de saint Basile contre Eunome, ne sont pas moins negligés dans la Biblioteque de Monsieur Dupin. A peine y met-il la verité catholique dans son jour. Il ne rapporte presque jamais, ni les raisons dont on s'est servi pour la défendre, ni les objections des heretiques, ni les réponses que les Catholiques y faisoient. On verra par la suite que les analyses qu'il a faites de la plûpart des ouvrages de saint Chrysostome, de saint Jerôme, de saint Augustin, de Theodoret, de saint Leon, de saint Fulgence, de Leonce de Bysance, & de plusieurs autres Ecrivains des six premiers siecles, ne sont ni assez pleines, ni assez travaillées. Ce qui paroît de moins pardonnable à ce Docteur, c'est que dans l'abregé qu'il a donné des Epîtres de saint Ignace & de saint Polycarpe, des écrits de saint Irenée, de Tertullien, de saint Cyprien, de Methodius & d'un grand nombre d'autres,

Digitized by Google

il n'a point remarqué plusieurs beaux endroits touchant la doctrine de l'Eglise sur le peché originel, sur le Baptême des enfans, sur l'invocation des Saints, sur le purgatoire, & sur la grace de Jesus-Christ. Je ne dis rien de la maniere dont il a traité les Conciles. Quelquefois il n'a pas même marqué le nombre des Canons qui y ont été faits, & n'en a donné aucun extrait. On peut voir entr'autres l'article où il a parlé du Concile de Mileve assemblé en 416.

Quoique Monsieur Dupin soit pour l'ordinaire assez judicieux dans sa critique, il est cependant vrai qu'il n'a pas toujours gardé en ce point les regles de la moderation & de l'équité. Cela paroît en particulier dans les jugemens qu'il a portés des écrits des premiers Peres de l'Eglise. Il n'a pas feint de dire qu'ils étoient remplis de fables, sans épargner l'Epitre de saint Barnabé quoiqu'il la reçoive comme autentique. Il n'a pas eu plus de raison d'accuser saint Irenée d'avoir cru que nos ames ne sont immortelles que par la grace, & que celles des impies cesseront d'être, après avoir été tourmentées pendant un long espace de tems, puisque ce Pere enseigne tout le contraire. Il auroit été de sa prudence en mettant saint Justin au nombre des Millenaires, de remarquer que ce saint Martyr ne regardoit pas l'opinion d'un regne de mille ans après cette vie comme un dogme de foi. On ne voit pas non plus pourquoi il a condamné Tertullien pour avoir dit que ce qu'il y a de déraisonnable dans l'ame vient du diable, puisque ce sentiment contient un des principaux articles de notre foi, qui est celui du peché originel. Il attribuë aussi à Origenes des erreurs qu'il ne semble pas que ce Pere ait enseignées, & il lui en pardonne d'autres dont on auroit peine à le disculper. On verra dans la suite de cet ouvrage, encore d'autres endroits, où il auroit pû faire un meilleur usage de sa critique. L'infidelité

L'infidelité des traductions de Monsieur Dupin, est un des articles sur lesquels il merite le moins d'être épargné. Il y a peu d'Auteurs dont il ait toujours bien rendu la pensée. Entr'autres il a fort mal interpreté plusieurs endroits de Tertullien, de saint Cyprien, de saint Pacien, d'Optat de Mileve, de saint Hilaire, de saint Ambroise, de saint Basile, de saint Gregoire de Nazianze, des Conciles d'Elvire, de Nicée, d'Antioche, de Gangres, de Laodicée, de Carthage & de quelques autres posterieurs.

On ne trouve gueres plus d'exactitude dans la chronologie qu'il nous a donnée des Auteurs Ecclesiastiques ou de leurs ouvrages. Combien d'exemples n'en avons-nous point dans le seul article de saint Gregoire de Nazianze ? Il ne faut que consulter ses époques sur l'arrivée du Saint à Constantinople, sur l'intrusion de Maxime, & sur la mort de saint Gregoire à Nazianze; celles du second sermon de ce Pere, de ses deux discours contre Julien, du cinquiéme sermon & de l'oraison vingt-troisiéme qui contient le panegyrique du Philosophe Maxime sous le nom d'Heron. Il n'a pas mieux réussi dans plusieurs époques de la vie & des œuvres d'Eusebe de Cesarée, de saint Athanase, de saint Hilaire, de saint Basile, de saint Gregoire de Nysse, de saint Chrysostome & de saint Jerôme. On en trouvera des preuves dans le corps de cet ouvrage.

A l'égard des portraits qu'il â faits de quelques Ecrivains Ecclesiastiques, il y en a qui ne sont point naturels ni ressemblans; d'autres qui sont trop flatés; quelques-uns si défigurés qu'ils ne sont pas reconnoissables; par exemple, à entendre Monsieur Dupin, (a) Eusebe de Cesarée étoit un homme fort sincere, fort amateur

(a) Dupin, Bibliot. Ecclesiast. tom. 2. pag. 27. & 28.

de la paix, de la verité & de la Religion ; qui n'abusa point du credit qu'il avoit auprès de l'Empereur pour s'élever ni pour détruire ses ennemis, mais s'en servit utilement pour le bien & l'avantage de l'Eglise. En un mot un homme orné de tant de bonnes qualités qu'on ne peut sans temerité le juger indigne d'être mis au nombre des Saints. De bonne foi reconnoît-on là Eusebe ? Ce portrait est-il bien ressemblant ? J'en appelle à M. Dupin lui-même, qui quelques pages (a) plus haut, nous represente Eusebe comme suspect dans la foi ; qui n'a point reconnu une parfaite égalité entre le Pere & le Fils ; qui plus d'une fois a nié que le S. Esprit fût Dieu ; qui a eu des liaisons avec les Evêques du parti d'Arrius, & leur a dans toutes les rencontres donné des loüanges ; qui a parlé peu avantageusement du Concile de Nicée, & n'a point approuvé le terme de *consubstantiel* dans tous les sens qu'on y avoit attachés dans cette celebre Assemblée. Ce Docteur n'a pas mieux réussi dans la peinture qu'il a faite des mœurs & du caractere de saint Gregoire de Nazianze. Il ne tient pas à lui que nous ne regardions ce Pere, comme un esprit leger & inconstant, qui entreprenoit (b) facilement de grandes choses, mais qui se repentoit bientôt de ses entreprises ; qui eut en sa vie trois Evêchés, & n'en posseda aucun legitimement ; qui étoit d'une humeur chagrine & satyrique ; qui aimoit la raillerie & n'épargnoit personne ; qui noircissoit quelquefois d'une maniere surprenante la réputation de ceux à qui il avoit auparavant donné de grandes loüanges. Se seroit-on jamais attendu à voir traiter avec tant de mépris un grand Evêque qui par l'éclat de ses vertus & de son sçavoir a fait pendant sa vie & après sa mort l'admiration de tout le monde ? Monsieur Dupin n'a pas fait

(a) Ibid. pag. 19. 20.

(b) Ibid. pag. 656. & 695.

Digitized by Google

un portrait plus fidele du genie & des mœurs de saint Augustin. On en voit une preuve dans le jugement qu'il a porté du livre des confessions de ce saint Docteur. Il ne craint point de dire (a) qu'il *y paroît trop d'affectation d'éloquence*, & que pour y faire (b) *paroître* son intelligence dans l'Ecriture, le Saint entreprend d'y expliquer le commencement de la Genese. C'est avoir bien peu de respect pour un si grand Saint; mais c'est le connoître encore moins. L'idée qu'il nous donne des commentaires que ce Pere a faits sur les pseaumes, nous confirme dans cette pensée. Nous aurons occasion dans la suite de cet ouvrage de remarquer que ce critique n'a pas mieux connu le caractere d'esprit de saint Jerôme, de S. Sulpice Severe, de saint Gregoire le Grand, & que c'est sans raison qu'il les accuse de trop de credulité & de trop de penchant pour les fables.

Mais je ne puis me dispenser d'ajouter ici que Monsieur Dupin témoigne quelquefois trop de partialité dans ses jugemens. Par exemple, il condamne dans saint Irenée des façons de parler touchant le peché originel, qu'il excuse dans saint Chrysostome. En parlant du démêlé de saint Cyprien avec le Pape saint Etienne au sujet du Baptême des heretiques, il louë la moderation du saint Evêque de Carthage, & blâme les emportemens d'Etienne, quoiqu'il soit certain que saint Cyprien & ceux de son parti ne témoignerent pas moins de feu ni moins de hauteur dans cette affaire que saint Etienne. Lorsqu'il se rencontre dans les Anciens quelques passages qui établissent la primauté des Papes dans toute l'Eglise, ou qui leur sont favorables en quelques manieres, il les supprime pour la plûpart, & en détourne même quelquefois le sens.

(a) Dupin, Bibl. Eccles. tom. 3. pag. 513.

(b) Ibid. pag. 518.

Digitized by Google

On pourroit ſuivre Monſieur Dupin juſques dans le dénombrement qu'il a fait des éditions, & montrer qu'il n'eſt pas toujours exact en ce point. Nous en remarquerons dans l'article de ſaint Juſtin, d'Origenes, de ſaint Athanaſe & de quelques autres Ecrivains Eccleſiaſtiques qui lui ont échappé. Enfin le jugement qu'il porte ordinairement des éditions n'eſt pas toujours certain, & on doit être en garde contre ce qu'il dit de leur imperfection ou de leur exactitude. La cenſure qu'il fait de l'édition de ſaint Ambroiſe par les ſoins du Cardinal Montalte, nous en fournit un bel exemple. Non content de témoigner beaucoup de mépris pour cette édition, & de traiter *d'ignorans & d'impudens* ceux qui s'en étoient chargés, il leur attribuë des fautes, des retranchemens & des alterations, dont ils ne ſont point les auteurs; puiſque la plûpart ſe trouvoient déja dans l'édition d'Eraſme, & dans d'autres faites longtems auparavant celle de Rome. Il auroit pû avec plus de juſtice exercer ſon zele contre les Auteurs de ces anciennes éditions qui ſe ſont donné en cent endroits la liberté de ſubſtituer leurs conjectures à ce qu'ils avoient trouvé dans les manuſcrits; & il auroit dû imiter la maniere pleine de moderation & de charité dont les Peres Benedictins de ſaint Maur ont parlé de ceux que le Cardinal Montalte employa pour rendre l'édition de ſaint Ambroiſe plus correcte qu'elle n'étoit auparavant.

Il eſt donc vrai de dire que l'ouvrage de Monſieur Dupin n'eſt point encore porté à ſa perfection. Ce Docteur ne le croyoit pas lui-même. Il a reconnu (*a*) plus d'une fois, que quelque ſoin, quelque exactitude, & quelque diligence qu'il ait apportée pour l'execution d'un ſi grand deſſein, il ne pouvoit ſe flater de l'avoir rempli;

(*a*) Idem, tom. 1. Preface, pag. 15. & tom. 5. Réponſe aux remarques.

qu'il lui étoit échappé des choſes remarquables ; qu'il étoit tombé dans pluſieurs fautes ; que ſa Biblioteque Eccleſiaſtique n'étoit point ſi complette qu'on ne pût y ajoûter ; qu'il avoit même un grand nombre d'additions à y faire, particulierement pour les Sçavans ; que l'édition latine qu'il préparoit ſeroit beaucoup plus ample ; qu'on y verroit les témoignages des anciens & des modernes dans toute leur étenduë ; qu'on y trouveroit une analyſe exacte des ouvrages des Peres, une ample diſcuſſion de leurs dogmes, & une explication des endroits difficiles. Il ſe fait ſeulement honneur, & avec juſtice, d'avoir donné aux Sçavans l'idée d'un ouvrage qui pourra les exercer utilement pendant un tems conſiderable. On doit même dire à la gloire de cet illuſtre Docteur, que ſon ouvrage eſt très-inſtructif, & qu'il peut être d'une grande utilité à ceux qui s'appliquent à la lecture des Peres de l'Egliſe, ou qui ſe mêlent d'écrire & de parler des matieres qui y ont du rapport, & que juſqu'ici on n'a rien donné de meilleur en ce genre, puiſque partout ailleurs il ne ſe trouve ni un ſi grand détail des Auteurs Eccleſiaſtiques, ni rien qui puiſſe en donner une plus parfaite connoiſſance.

On ne doit donc pas s'imaginer qu'en donnant une nouvelle Biblioteque Sacrée & Eccleſiaſtique, j'entreprenne de renverſer celle de Monſieur Dupin, ou que je veüille lui diſputer la réputation qu'il s'eſt acquiſe. C'eſt uniquement en vûë de donner au Public quelque choſe de plus ample & de plus achevé que ſon ouvrage, que j'ai entrepris celui-ci. Pour y réuſſir j'ai eu recours aux originaux, je les ai lûs exactement, perſuadé que la verité n'eſt jamais plus pure que dans ſa ſource, & que trop de confiance en autrui fait faire bien des fautes. Mais je n'ai pas laiſſé pour une plus grande exactitude, d'intereſſer un grand nombre de gens habiles à

m'aider de leurs conseils & de leurs lumieres. Et avec toutes ces précautions je n'oserois encore me flater d'avoir porté cette Biblioteque à sa derniere perfection. On sçait que dans ce genre d'écrire les chûtes sont aisées, & qu'il est moralement impossible qu'un si vaste sujet soit traité avec une entiere exactitude.

Voici en peu de mots le plan de mon ouvrage. Je parlerai de tous les Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques dont les œuvres ont été renduës publiques. Je traiterai même de ceux dont il ne nous reste aucun écrit, mais dont les Anciens nous ont conservé les titres. S'il en reste quelques fragmens j'aurai soin de les indiquer, & de remarquer ce qu'ils contiennent de plus considerable.

Ceux qui ont composé les actes ou les passions des Martyrs, m'ont paru devoir entrer dans mon dessein. Il est vrai que Monsieur Dupin n'en a point parlé. Mais on lui a reproché cette omission & avec justice, puisque ce sont des Auteurs Ecclesiastiques, & que la matere qu'ils traitent, fait une bonne partie de l'histoire de l'Eglise. Si ces actes sont douteux, je rapporterai ou les preuves de leur supposition, ou les raisons que l'on a d'en juger autrement. S'ils passent communément pour supposés, je me contenterai de les indiquer sans en faire la critique; ce travail seroit inutile & ennuyeux pour le Public.

Quant aux Auteurs des vies des Saints, je ne m'arrêterai qu'à ceux qui ont eu quelque reputation dans l'Eglise; encore n'entrerai-je point sur ce sujet dans un grand détail. J'aurai beaucoup moins d'égard pour les histoires des Menées des Grecs, pour les actes de Metaphraste, pour le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais, pour *la Legende d'or* ou *l'Histoire Lombarde* de Jacques de Varasse, & autres semblables recueils composés dans des tems où la verité de l'histoire alterée par diverses tradi-

Digitized by Google

tions populaires & souvent par des fictions inventées à dessein, n'étoit presque plus reconnoissable.

Les Sermonaires, les Casuistes, les Mystiques du dernier âge ne meritent point pour la plûpart qu'on en parle; je me contenterai de marquer les principaux.

Pour ce qui est des Livres apocryphes composés sous le nom des Prophetes, ou sous celui des Apôtres ou de leurs Disciples; comme presque toutes ces pieces sont unanimement rejettées par les Sçavans, je me contenterai d'en donner le catalogue. Il y en a cependant quelques-unes dont je ferai la critique, & dont je donnerai des extraits, par exemple de l'Epitre de saint Barnabé, des recognitions qui portent le nom de saint Clement, des constitutions Apostoliques, & de quelques autres de ce genre qui peuvent donner quelque connoissance de la discipline des premiers siecles.

Je ne dirai rien des Auteurs heretiques, soit anciens, soit modernes. *Car (a) pourquoi entreprendrois-je de juger de ceux qui sont hors de l'Eglise ?* Mais dans les endroits où il sera necessaire de donner au Lecteur la connoissance de leurs dogmes, je le ferai par une note au bas de la page.

A l'égard de la methode, voici celle que j'observerai: Je placerai les Auteurs selon le tems de leur mort, s'il est connu, ou selon l'époque de leurs derniers ouvrages, ou bien du regne des Empereurs sous lesquels ils ont vêcu. Mais pour ce qui est des Ecrivains Sacrés j'ai crû qu'il n'étoit pas à propos de suivre cet ordre, & qu'il valoit mieux garder en ce point la disposition de nos Bibles, que de s'attacher au tems de leur mort. Quant aux ouvrages supposés, si l'époque en est connuë, j'en renvoierai l'examen au siecle auquel celui qui

(a) I. Cor. v. 12.

Digitized by Google

en eſt l'Auteur a vêcu. Par exemple, je placerai parmi les ouvrages du cinquiéme ſiecle ceux qui portent le nom de ſaint Denys l'Areopagite. J'en uſerai de même à l'égard de quelques ſermons de ſaint Eucher, de ſaint Maxime & de ſaint Ceſaire, qui ſe trouvent dans les Appendices de ſaint Ambroiſe & de ſaint Auguſtin; ces pieces étant dans leur place naturelle en auront plus d'autorité. Il n'y a que pour les ouvrages qui n'ont point de caracteres qui en faſſent connoître ſûrement le tems, qu'il a paru qu'on ne pouvoit mieux faire que d'en parler dans l'article de celui dont ils portent le nom, en avertiſſant toutefois qu'ils lui ſont ſuppoſés. Suivant cette regle je traiterai des *queſtions aux orthodoxes* dans le dénombrement des écrits de ſaint Juſtin, & de l'*Ambroſiaſtre* dans celui des ouvrages de ſaint Ambroiſe.

Je donnerai d'abord l'hiſtoire de la vie de chaque Auteur, tirée autant qu'il ſera poſſible de ſes propres écrits ou des monumens les plus autentiques. Je m'attacherai principalement à marquer les circonſtances qui ont quelque rapport à ſes écrits, & qui peuvent ſervir ou à les éclaircir, ou à en faire connoître l'ordre, le ſujet & l'occaſion. Je ne m'étendrai point dans le recit de ſes vertus morales; cette partie n'entre pas dans mon deſſein.

Les ouvrages d'un Auteur faiſant ſelon notre projet la partie la plus conſiderable de l'hiſtoire de ſa vie, il paroît naturel qu'après l'avoir donnée, on en faſſe auſſi-tôt le dénombrement, en y comprenant ſes écrits, ſoit exiſtans, ſoit perdus, ſoit ſuppoſés.

Suivra l'analyſe de ces ouvrages ayant en tête la critique ſur l'époque de l'ouvrage, ſur l'occaſion qui l'a fait naître & ſur ce qui en fait le ſujet. Si c'eſt un livre de controverſe, un traité ſur quelques verités importantes de la Religion, un diſcours bien ſuivi, une homelie ſur quelque endroit conſiderable de l'Ecriture, j'en ferai une

une analyse dans laquelle je tâcherai de rendre en racourci tout l'original. Les lettres des grands hommes meritent aussi que l'on en donne des extraits. Pour ce qui est des commentaires où l'on explique de suite chaque verset de l'Ecriture, l'analyse en est impossible & conduiroit trop loin. Il en est de même d'un grand nombre d'homelies qui ne sont qu'un mêlange d'allegories & de moralités communes. Il suffira d'en extraire les plus beaux endroits, & de remarquer quel sens l'Auteur se propose dans ses explications; s'il s'attache uniquement à la lettre de l'Ecriture sainte; s'il en tire en même tems des moralités; ou enfin s'il ne suit que le sens spirituel & allegorique. Il n'est pas plus aisé de réduire en analyse les ouvrages historiques. Je me contenterai d'indiquer les monumens dont l'Historien s'est servi, & d'extraire ce qu'il y a de plus considerable par rapport à la Religion.

Je ne réduirai en analyse que les ouvrages des six premiers siécles, qui sont presque les seuls qui soient interessans. Encore s'il s'en trouve qui n'ait rien de beau ni de singulier, je me contenterai d'en faire la critique, sans entrer dans aucun autre détail. Ce seroit abuser du tems & de l'attention des Gens de lettres, que de les obliger à lire dans une analyse, ce qui ne merite pas d'être lû dans l'original. Ceux qui servent le Public doivent s'étudier à ne dire que ce qui peut lui plaire & l'instruire. Ce qui m'a déterminé à ne point analyser les ouvrages composés depuis le sixiéme siécle, c'est que la plûpart ne sont que des compilations de ce qu'on trouve de plus beau dans les Anciens. Il y en a neanmoins quelques-uns, même dans les siecles du moyen & dernier âge, qu'on ne doit pas negliger. J'en parlerai avec une juste étenduë, & j'en extrairai les plus beaux endroits. Je remarquerai dans

Digitized by Google

les autres ce qu'il y a de singulier, & je donnerai au Lecteur une connoissance suffisante de la matiere qui y est traitée.

Mon dessein étant de fournir à ceux qui n'ont pas le loisir ou la facilité de lire les ouvrages des Peres, tout ce qu'il y a de plus interessant dans leurs écrits sur le dogme, sur la morale & sur la discipline de l'Eglise, je mettrai, tant dans les analyses qu'à la fin de chaque Auteur, ce qu'ils auront dit de plus remarquable sur ces matieres. Ce que j'observerai non-seulement à l'égard des Ecrivains des six premiers siécles ; mais aussi à l'égard de ceux qui ont vêcu dans les siécles suivans. Par ce moyen on aura une chaîne de témoins qui depuis les Apôtres jusqu'à nous, attesteront la verité des dogmes que l'on croit dans l'Eglise Catholique. S'il se trouve quelque passage difficile, j'essairai de l'éclaircir par une courte note sans faire au texte aucune violence, & j'avoüerai de bonne foi l'erreur, quand il s'y en trouvera. J'ai hesité long-tems si je mettrois les passages des Peres Grecs en leur langue. Mais tous les habiles gens que j'ai consultés, ayant été d'avis que je les écrivisse en latin, & que je ne misse en grec que les mots que la traduction ne rendroit pas exactement, ni avec assez d'énergie, je m'y suis rendu d'autant plus volontiers qu'il n'y a pas grand nombre de Lecteurs capables d'entendre la langue grecque.

Après la critique & l'analyse des ouvrages d'un Auteur, je porterai un jugement sur son style, sur son genie & sur sa doctrine. Ensuite j'indiquerai ceux de ses écrits qui meritent le plus d'attention. Je finirai par le dénombrement des éditions de ses œuvres que je rendrai le plus exact qu'il me sera possible. Je les placerai selon l'ordre chronologique, & j'aurai soin de marquer celle qui passera pour la meilleure. Quelque

curieux ayant ſouhaité que je fiſſe mention des éditions en langue vulgaire, je leur donnerai cette ſatisfaction autant que je pourrai. Je ne m'engage pas toutefois de parler des éditions des Livres ſacrés. Le celebre Pere Lelong a trop bien traité cette matiere pour que je l'entreprenne de nouveau. Je me diſpenſerai auſſi de joindre à l'Hiſtoire de la vie des Auteurs ſacrés le catalogue de leurs ouvrages, & d'en donner des analyſes exactes, parce qu'ils ſont entre les mains de tout le monde.

L'Hiſtoire & les Actes des Conciles ſoit generaux, ſoit particuliers, doivent avoir place dans une Hiſtoire generale des Auteurs Eccleſiaſtiques. Ils ſe trouveront à la fin de chaque volume, diſpoſés ſelon l'ordre des tems. Je remarquerai dans les Canons ce qu'il y aura d'important, & j'en expliquerai les endroits qui ont beſoin d'éclairciſſement pour l'utilité d'un grand nombre d'Eccleſiaſtiques qui n'ont pas les collections des Conciles, j'en rapporterai les principaux Decrets en entier au bas de la page.

La fin que je me ſuis propoſée dans mon travail, n'étant autre que de le rendre utile au Public, j'avois d'abord écrit en latin les trois premiers volumes de cet Ouvrage, perſuadé qu'en cette langue il auroit cours tant en France que dans les Pays étrangers. Mais ſur les remontrances que pluſieurs habiles gens m'ont faites, que travaillant à remplir un deſſein que Monſieur Dupin n'avoit, pour ainſi dire, qu'ébauché, je devois écrire en la même langue que lui, je me ſuis engagé à écrire en françois. Je le ferai avec ſimplicité, & autant qu'il me ſera poſſible avec pureté & netteté, ſans affectation, & ſans employer jamais aucune expreſſion étrangere, ni aucun ornement ſuperflu.

La reconnoiſſance m'oblige d'avoüer ici que je me

ſuis très-utilement ſervi des Ouvrages qui ont paru juſqu'à preſent ſur les matieres que j'entreprens de traiter, & que j'ai enrichi cette Hiſtoire du fruit des veilles de quantité d'excellens Auteurs. Je reconnois en particulier que j'ai beaucoup profité des Ouvrages de M. Dupin, de M. Fleury, de M. de Tillemont, de Dom Petit Didier, de Dom Calmet, de M. Fabricius, de M. Baſnage & de Scultet, ſans oublier ceux qui ont travaillé ſi utilement à nous donner de bonnes éditions des Ouvrages des Auteurs Eccleſiaſtiques, ou qui ſe ſont donné la peine de les traduire en notre langue. Si dans la ſuite quelques Sçavans veulent bien me communiquer leurs recherches ſur les matieres que j'ai à traiter, je leur en ferai honneur, & je les publierai ſous leur nom.



Digitized by Google



TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES

Contenus en ce Volume.

Digitized by Google

LIVRE SECOND.

Art. II.

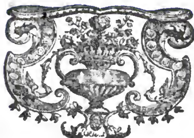
LIVRE TROISIEME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Fin de la Table des Chapitres & Articles.



HISTOIRE

Digitized by Google



HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

§.

Des Auteurs de l'Ancien-Testament.



LES hommes auroient dû, suivant la pensée de saint Chrysostome, (*a*) mener une vie si pure & si innocente, qu'ils n'eussent aucun besoin de livres; & que la grace leur tenant lieu elle-même de livres, l'esprit de Dieu gravât dans leurs cœurs les verités que ses ministres nous ont laissées par écrit. C'est ainsi, ajoûte ce saint Docteur, que Dieu en usoit à l'égard de Noé, d'Abraham & de ses enfans; à l'égard de Moïse & de Job, à qui il parloit immédiatement par lui-même, à cause de l'innocence & de la pureté de leur cœur. Dans le Nouveau-Testament il en a usé de même à l'égard de ses disciples; puisque sans leur rien laisser par écrit, il s'est contenté de leur envoyer son Saint-Esprit pour leur enseigner toutes choses.

Cette voïe étoit sans doute plus excellente que l'autre. Aussi le Seigneur en parlant de la nouvelle alliance qu'il avoit dessein de faire avec les hommes, ne s'engage pas à leur donner ses loix par

(*a*) Chrysost. Hom. 1. in Matt.

Digitized by Google

écrit. Il declare qu'il veut les instruire lui-même, & graver ses loix dans le fond de leurs cœurs. (*a*) *Je ferai*, dit-il, *un testament nouveau. J'écrirai mes loix dans leurs ames. Je les graverai dans leurs cœurs, & je les instruirai tous moi-même.*

Mais parceque dans la suite des tems les hommes ont corrompu leurs voies, & qu'ils se sont rendus indignes que Dieu leur parlât par lui-même comme auparavant, il leur a tracé dans des caracteres sensibles ses loix & ses volontés, se servant à cet effet du ministere des hommes choisis de sa main & remplis de son Esprit.

Nous avons encore aujourd'huy leurs écrits; & nous en tirons cet avantage, que nous y voyons non-seulement les regles divines que nous devons suivre pour remplir les devoirs de notre condition, mais encore une preuve évidente de la verité de notre Religion, qui est son antiquité. Car ces livres forment une chaîne perpetuelle & non interrompue de témoignages, qui attestent que notre Religion est la même que celle des anciens Patriarches, qui ont été les premiers dépositaires du vrai culte.

On ne peut donc faire trop de cas de ces divins écrits, ni trop en prendre la défense & en faire connoître les auteurs. Nous essairons de faire l'un & l'autre dans ce premier volume, en donnant une juste idée de leur vie, & des preuves suffisantes de l'autenticité de leurs écrits.

CHAPITRE PREMIER.

Moïse legislateur des Hebreux, & prophete.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Naissance de Moïse l'an du monde 2433. avant JESUS-CHRIST 1571.

1 UELQUE tems après que Pharaon, Roi d'Egypte, eut ordonné (*b*) à tout son peuple de jetter dans le fleuve du Nil tous les enfans mâles qui naîtroient parmi les Hebreux, Jocabed femme & cousine (*c*) germaine d'Amram, qui étoit de la maison &

(*a*) Jerem. XXXI. 33.

(*b*) Exod. I. 22.

(*c*) Exod. II. 1. 2. Il est dit au livre des Nombres Ch. XXVI. 59. qu'Amram pere de Moïse *eut pour femme Jocabed fille de Levi*, & qui sembleroit par consequent avoir été sa tante; puisque, comme il est dit au même endroit son pere Caath étoit fils du même Levi. Mais il est dit positivement au Ch. VI. 20. de l'Exode, qu'*Amram épousa Jocabed fille de son oncle paternel.* Ainsi Jocabed étoit cousine germaine d'Amram.

tribu de Levi, accoucha heureusement d'un fils avant que les sages-femmes d'Egypte & les inquisiteurs qui avoient ordre d'executer l'édit du roi, en eussent connoissance. Voyant que son enfant étoit beau, elle resolut de le cacher & de le nourrir secretement. Mais au bout de trois mois, comme elle ne pouvoit plus tenir la chose secrette, elle prit un panier de jonc, & l'ayant enduit de bitume & de poix, elle mit dedans le petit enfant, & l'exposa parmi des roseaux ou arbrisseaux sur le bord du fleuve.

2. En ce même tems (*a*) la fille de Pharaon, que Josephe (*b*) nomme Thermutis, vint au fleuve pour se baigner, accompagnée de ses filles, qui marchoient le long du bord de l'eau. Ayant apperçu ce panier parmi les roseaux, elle envoya une de ces filles qui le lui apporta. Elle l'ouvrit, & ayant trouvé dedans le petit enfant qui crioit, elle reconnut que c'étoit un enfant des Hebreux. Touchée de compassion, elle resolut en même tems de le sauver & de le faire nourrir. Alors Marie sœur de l'enfant, qui par ordre de Jocabed s'étoit tenue loin de là pour voir ce qui en arriveroit, s'étant approchée s'offrit à la fille de Pharaon pour aller querir une femme des Hebreux, qui pût nourrir ce petit enfant. La princesse l'ayant trouvé bon, Marie s'en alla & fit venir sa mere. La fille de Pharaon lui dit: Prenez cet enfant & me le nourrissez, je vous en récompenserai. La mere prit l'enfant & le nourrit; & lorsqu'il fut assez fort, elle le donna à la fille de Pharaon, qui l'adopta pour son fils, en cachant apparemment au roi qu'il fût Hebreu, & le nomma (*c*) *Moïse*, parce, disoit-elle, que je l'ai tiré de l'eau.

Moïse est sauvé des eaux & donné à nourrir à sa propre mere par la fille de Pharaon.

3. Moïse s'étant rendu habile dans toutes les connoissances (*d*) & la sagesse des Egyptiens, quitta la cour de Pharaon, & *renonça* (*e*) *à la qualité de fils de la fille de ce prince, aimant mieux être affligé avec le peuple de Dieu, que de jouir du plaisir si court qui se trouve dans le peché*, envisageant dès-lors les récompenses éternelles, *& jugeant que l'ignominie de* Jesus-Christ, dont par un esprit prophetique il prévoyoit la naissance & la mort, *étoit un plus grand tresor que toutes les richesses de l'Egypte*. Il avoit quarante ans lorsqu'il sortit de la cour de Pharaon pour (*f*) aller voir ses freres. L'affliction où ils étoient le pénétra de douleur: & ayant trouvé un Egyptien qui outrageoit un Hebreu, croyant être sans témoin qui pût le dénon-

Moïse quitte la cour de Pharaon pour aller voir ses freres, l'an du monde 2473. avant J. C. 1531. & de Moïse l'an 40. Il est obligé de fuir en Madian pour avoir tué un Egyptien. Son mariage, ses enfans.

(*a*) Exod. II. 5.
(*b*) Joseph. lib. 2. Antiq. cap. 5.
(*c*) *Mi* ou *Mo* signifie de l'eau en Egyptien, & *usès* celui qui en est tiré. C'est ce que dit Josephe lib. 2. Antiq. cap. 5.
(*d*) Act. VII. 22.
(*e*) Heb. XI. 24.
(*f*) Exod. II. 11.

Digitized by Google

cer, il le tua (a) pour venger son frere, & cacha son corps dans le sable. Le lendemain il trouva deux Hebreux qui se querelloient, & il dit à celui qui outrageoit l'autre: Pourquoi frappez-vous votre frere? Cet homme lui répondit: Qui vous a établi sur nous pour prince & pour juge, est-ce que vous voulez me tuer comme vous tuates hier un Egyptien? Moïse eut peur, & sachant que Pharaon cherchoit le moyen de l'arrêter & de le faire mourir, il se sauva dans le pays de Madian au-delà de la Mer rouge, dans l'Arabie petrée, vers le mont Sinaï. Il y épousa Sephora, fille de Raguel, dit autrement Jethro, & elle lui enfanta deux fils qu'il nomma Gersam & Eliézer.

Le Seigneur apparoit à Moïse au milieu d'un buisson ardent, & lui ordonne de délivrer Israël de la servitude d'Egypte l'an du monde 2513. avant J. C. 1491. & l'an 80. de Moïse.

4. Cependant Moïse (b) conduisoit les brebis de Jethro son beau-pere, prêtre (c) de Madian: & ayant un jour mené son troupeau au fond du desert, il vint à la montagne de Dieu nommée Horeb. Alors (d) le Seigneur lui apparut dans une flamme de feu qui sortoit du milieu d'un buisson: & il voyoit brûler le buisson sans qu'il fût consumé. Etonné de cette merveille, il faut, dit-il, que j'aille reconnoître pourquoi ce buisson ne se consume point. Mais le Seigneur voyant qu'il s'approchoit, l'appella du milieu du buisson, & lui dit: N'approchez point avant que d'avoir ôté vos souliers, parce que le lieu où vous ètes est une terre sainte. Il ajoûta: Je suis le Dieu de votre pere, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob. Moïse saisi de frayeur se cacha le visage. Le Seigneur poursuivit: J'ai vu l'affliction de mon peuple qui est en Egypte, j'ai entendu le cri qu'il jette à cause de la dureté de ceux qui ont l'intendance des travaux; mais venez & je vous envoyerai vers Pharaon, afin que vous fassiez sortir de l'Egypte les enfans d'Israël qui sont mon peuple.

Dieu rassure Moïse dans la défiance où il étoit de lui-méme. Moïse retourne en Egypte, Aaron se joint à lui par l'ordre de Dieu.

5. Moïse, après quelque resistance fondée sur son incapacité & sur la grandeur & la difficulté de la commission, obéit (e) à Dieu, rassuré dans la défiance où il étoit de lui-même par plusieurs signes miraculeux, & par la promesse que lui fit le Seigneur d'être toujours avec lui, & de lui donner Aaron son frere, qui s'exprimoit aisément, pour être son organe & pour parler au peuple. Moïse s'en alla donc déclarer à son beau-pere Jethro l'ordre qu'il avoit

---

(a) Ibid. 12. Les Interpretes s'accordent à dire que Moïse tua l'Egyptien par une inspiration particuliere de Dieu, car sans cela il n'en avoit pas l'autorité. Voyez ce qu'en dit S. Etienne aux Actes des Apôtres, Chap. VII. 25. & S. Augustin lib. 22. cont, Faust. cap. 70.

(b) Exod. III. 2.

(c) Ibid.

(d) Ibid. Saint Etienne nous apprend que c'étoit un ange qui parla alors à Moïse, & que ce fut le même ange que Dieu envoya ensuite avec Moïse pour délivrer son peuple; mais cet ange representoit Dieu & parloit en son nom, Act. VII. 30. & Aug. lib. 2. de Trinit. cap. 17.

(e) Exod. III. & IV.

reçu de Dieu : & ayant pris congé de lui, & su par revelation que ceux qui vouloient lui ôter la vie pour avoir mis à mort un Egyptien, étoient morts, il s'en retourna en Egypte avec sa femme & ses fils, portant à sa main la verge de Dieu. Etant en chemin le Seigneur se presenta à lui de nouveau, & vouloit lui ôter la vie, apparemment parce qu'il avoit trop differé à circoncire son fils Eliézer. Mais Sephora ayant pris aussi-tôt une pierre très-aigue & circoncis la chair de son fils, le Seigneur laissa Moïse. Cependant Aaron vint au desert au devant de Moïse, qui lui raconta tout ce que le Seigneur lui avoit dit en l'envoyant, & les miracles qu'il lui avoit ordonné de faire. Etant donc venus tous deux en Egypte ils firent assembler tous les anciens des enfans d'Israël pour leur faire savoir les ordres qu'ils avoient reçus de Dieu. Aaron leur exposa tout ce qui étoit arrivé à son frere, & fit des miracles devant eux. Le peuple le crut, & ils comprirent que le Seigneur les avoit visités & avoit regardé leur affliction en leur envoyant un liberateur, c'est pourquoi se prosternant ils l'adorerent.

Moïse & Aaron vont déclarer à Pharaon les ordres de Dieu. Ce prince refuse d'obéir. Il est puni de son endurcissement, & contraint de laisser aller Israël.

6. Après cela Moïse & Aaron allerent (*a*) trouver le roi Pharaon, & lui dirent de la part du Seigneur Dieu d'Israël de laisser aller son peuple afin qu'il pût lui sacrifier dans le desert. Mais ce prince en ayant pris occasion de charger encore davantage les Israëlites, Dieu pour l'en punir & l'obliger à reconnoître sa puissance, frappa l'Egypte par le ministere de ses serviteurs Moïse & Aaron, de dix plaies si violentes & en même tems si extraordinaires, que Pharaon également pressé par les instances de ses sujets & par la crainte de perir, non content de laisser aller Moïse & Aaron avec tout Israël, les conjura encore de sortir promtement de l'Egypte.

Les Israëlites sortent de l'Egypte le 15. du premier mois de l'an du m. 2513. avant J. C. 1491. Ils arrivent au mont Sinaï. Dieu fait alliance avec eux.

7. Les enfans d'Israël partirent (*b*) donc de Ramessès au nombre de six cens mille hommes de pied, sans compter les femmes, les petits enfans & les étrangers qui s'étoient joints à eux. Moïse emporta aussi les os du patriarche Joseph, qui quelque tems avant sa mort avoit demandé (*c*) qu'on lui fit cette grace. Le troisiéme (*d*) jour du troisiéme mois depuis leur sortie d'Egypte, ils arriverent au pied du mont Sinaï. C'est là où Dieu avoit dit à Moïse qu'il viendroit lui offrir des sacrifices après la sortie d'Egypte. Moïse donc monta sur la montagne pour parler à Dieu, car le Seigneur l'avoit appellé du haut de la montagne ; & Dieu lui dit qu'il étoit disposé à faire alliance avec Israël, pourvu que le peuple s'engageât à lui

(*a*) Exod. V. VI. VII. VIII. IX. X. XI. XII.
(*b*) Exod. XII. 37.
(*c*) Genes. L. 23.
(*d*) Exod. XIX.

Digitized by Google

demeurer fidele. Moïse rapporta aux Israëlites ce que le Seigneur lui avoit commandé de leur dire ; & le peuple répondit tout d'une voix : *Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit.* Après que Moïse eut rapporté ces paroles au Seigneur, qu'il eut purifié & santifié le peuple selon l'ordre qu'il en avoit reçu de Dieu, étant monté de nouveau jusqu'au plus haut de la montagne, Dieu lui déclara ses commandemens réduits à dix points, que nous appellons Decalogue ; il lui prescrivit ensuite diverses lois ceremonielles & de police contenues dans le livre de l'Exode. (*a*) Moïse ayant exposé au peuple les lois qu'il venoit de recevoir, & les articles de l'alliance que le Seigneur vouloit faire avec eux ; & le peuple ayant répondu qu'il feroit tout ce qu'il plairoit au Seigneur, il dressa un autel de douze pierres au pied de la montagne, où il fit offrir des holocaustes & immoler des victimes pacifiques. Ainsi fut conclue cette alliance si celebre entre Dieu & les enfans d'Israël.

Moïse monte sur la montagne & y passe 40. jours & 40. nuits. Ordonnances pour le culte du Seigneur. Adoration du veau d'or. Moïse brise les deux tables de la loi. Penitence du peuple.

8. Moïse (*b*) remonta ensuite sur la montagne, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de Dieu, & y demeura pendant quarante jours & quarante nuits. Pendant cet intervale il reçut en détail les lois & les reglemens pour le culte du Seigneur dans Israël. Dieu lui traça lui-même des modeles du tabernacle de l'arche d'alliance, des autels, des voiles, du chandelier, des vases & des ornemens du grand-prêtre en particulier, & de ceux de tous les autres prêtres. Ce fut dans ce même tems qu'il destina Aaron & ses enfans pour le sacerdoce. Or le peuple (*c*) voyant que Moïse differoit long-tems à descendre de la montagne, avoit contraint Aaron de lui faire d'autres dieux & de lui élever un (*d*) veau d'or en la place du Seigneur. Ils offrirent des holocaustes & des hosties pacifiques à cette idole ; & s'étant assis pour manger & pour boire, ils se leverent ensuite pour danser à l'entour. Le Seigneur voyant cette abomination vouloit exterminer Israël. Mais Moïse s'étant prosterné devant le Seigneur, & l'ayant conjuré de pardonner à son peuple qu'il avoit délivré si puissamment de la captivité d'Egypte, Dieu se laissa fléchir aux instantes prieres de son serviteur, qui étant descendu ensuite, fut d'une telle colere en voyant le veau d'or & les danses, qu'il jetta les tables de la loi qu'il avoit à la main & les brisa au pied de la montagne, pour apprendre à ces peuples

(*a*) Exod. XX. XXI. XXII. XXIII.

(*b*) Exod. XXIV. XXV. XXVI. XXVII. & seqq.

(*c*) Exod. XXXII.

(*d*) Ibid. Il y a tout lieu de croire que les Israëlites avoient demandé ce veau pour l'adorer, à l'exemple des Egyptiens qui adoroient leur *Apis* ou *Serapis* sous une forme à peu près semblable.

qu'ils avoient ainsi rompu l'alliance qu'ils avoient faite avec Dieu. Puis prenant le veau d'or qu'ils avoient fait, il le fit fondre & le réduisit en poudre qu'il répandit dans l'eau dont il donna à boire aux enfans d'Israël, pour leur marquer le mépris qu'ils devoient faire d'une telle divinité, qui bien-loin de pouvoir les protéger, avoit été elle-même consumée par ses adorateurs. Il reprit aussi Aaron son frere avec une juste sévérité; puis accompagné des enfans de Levi, il mit à mort vingt-trois mille hommes sans distinction de parens ni d'amis, ainsi que le Seigneur le lui avoit ordonné. Le lendemain Moïse parla au peuple, leur remontra la grandeur de leur péché, & leur dit qu'il alloit remonter sur la montagne pour voir s'il pourroit leur en obtenir le pardon. Il monta & supplia le Seigneur de faire miséricorde à son peuple: *Pardonnez-leur*, dit-il; *ou si vous ne le faites pas* (*a*), *effacez-moi de votre livre que vous avez écrit.* Le Seigneur lui répondit qu'il n'effaceroit de son livre que celui qui l'auroit offensé, qu'il vouloit bien pardonner à son peuple, qu'il lui donneroit son Ange pour le conduire dans la terre promise; mais qu'au jour de la vengeance, le crime qu'ils avoient commis ne demeureroit pas impuni. Moïse ayant rapporté ces paroles aux Israëlites, ils se mirent à pleurer, & nul d'entr'eux ne prit ses habits & ornemens accoutumés. Moïse aussi, pour marquer encore davantage l'indignation de Dieu, transporta hors du camp (*b*) le tabernacle, & l'appella le tabernacle d'alliance. C'étoit-là où le Seigneur parloit à Moïse face à face, comme un homme a accoutumé de parler à son ami. C'est l'expression de l'Ecriture.

Moïse taille deux nouvelles tables. Il monte sur la montagne. Y demeure 40 jours sans boire ni manger. Il en descend avec de nouvelles tables de la loi. Déclare au peuple les ordonnances du Seigneur. Fait travailler à la construction du tabernacle.

9. Moïse (*c*) tailla ensuite par l'ordre de Dieu deux nouvelles tables de pierre, telles qu'étoient celles qu'il avoit brisées; & se levant avant le jour, il les porta sur le haut de la montagne de Sinaï, où le Seigneur l'avoit appellé. Il y demeura quarante jours & quarante nuits sans boire ni manger, jouissant de la présence du Seigneur, qui ainsi qu'il lui avoit promis, lui manifesta sa gloire, & écrivit sur les deux tables les dix Commandemens de la loi, comme ils étoient sur les deux premieres. Après cela Moïse descendit de la montagne de Sinaï, portant les deux tables du témoignage. Il ne savoit pas que de l'entretien qu'il avoit eu avec Dieu, il étoit resté des rayons de lumiere sur son visage; mais Aaron & les enfans

(*a*) Exod. XXXII. 32. Moïse ne pouvoit pousser sa charité plus loin. Mais il parloit ainsi, dans la confiance qu'il avoit que Dieu ne voudroit pas l'effacer du livre de vie & du nombre des élus; & qu'ainsi il voudroit plutôt pardonner à son peuple. *Securus hoc dixit, ut à consequentibus ratiocinatio concludatur; id est, ut quia Deus Moysen non deleret de libro suo, populo peccatum illud remitteret.* Aug. quæst. 147. in Exod.

(*b*) Exod. XXXIII.

(*c*) Exod. XXXIV. & seqq.

d'Iſraël le voyant en cet état, craignirent d'approcher de lui. Moïſe les raſſura, & après qu'il leur eut parlé, il mit un voile ſur ſon viſage, afin qu'on lui pût parler avec plus de liberté. Alors ayant aſſemblé tous les enfans d'Iſraël, il leur déclara ce que Dieu lui avoit preſcrit, touchant le ſabbat, les prémices & les oblations deſtinées pour le tabernacle, pour l'arche d'alliance, & les vêtemens ſacerdotaux, & commença à exécuter les ordres du Seigneur, touchant le tabernacle du témoignage. Il fit enſuite un ſecond dénombrement (*a*) du peuple; & à la perſuaſion de (*b*) Jethro ſon beau-pere, il changea l'ordre qu'il avoit établi pour l'adminiſtration de la juſtice. Pour cela il nomma des juges ſubalternes, auxquels appartiendroit le jugement des cauſes de moindre conſéquence, & il ſe réſerva celles qui étoient d'une plus difficile diſcuſſion. Quelques tems après (*c*) s'étant plaint au Seigneur de ce que la conduite d'Iſraël l'accabloit, Dieu lui ordonna d'aſſembler ſoixante & dix hommes des anciens d'Iſraël, les plus expérimentés & les plus propres à gouverner; & leur ayant communiqué de l'eſprit qu'il avoit mis en Moïſe, ſans qu'il en ſouffrît (*d*) aucune diminution, il les établit pour porter avec Moïſe le poids du gouvernement d'Iſraël.

L'an du monde 2514. avant J. C. 1490, les Iſraëlites quittent le déſert de Sinaï, pour aller vers Pharan. Moïſe envoye par l'ordre de Dieu un homme de chaque tribu pour conſidérer la terre promiſe. Punition de ceux qui avoient été envoyés, & d'Abiron & ſes complices.

10. Le vingtieme (*e*) jour du ſecond mois de la ſeconde année de la ſortie d'Egypte, la colonne de nuée qui conduiſoit les Iſraëlites, s'étant élevée, les Iſraëlites décamperent de Sinaï pour aller vers Pharan. Ce fut de-là que Moïſe envoya (*f*) par l'ordre de Dieu un homme de chaque tribu pour conſidérer la terre promiſe. Mais ceux qu'il avoit envoyés, décrierent (*g*) devant les enfans d'Iſraël le pays qu'ils avoient vu. Il n'y eut que Caleb & Joſué (*h*), qui pour appaiſer le murmure qui commençoit à s'élever contre Moïſe, s'efforcerent de convaincre le peuple de la bonté du pays qu'ils venoient de viſiter, & de la facilité qu'il y avoit à s'en rendre maître. Dieu, qui avoit déja frappé de plaies Iſraël, pour avoir deſiré de manger de la chair aux ſépulcres de concupiſcence (*i*), les auroit punis de nouveau, & peut-être même exterminés à cauſe de leurs murmures contre Moïſe & Aaron, s'il ne ſe fût laiſſé fléchir à la priere de ce conducteur d'Iſraël. Il ſe contenta donc de (*k*) condamner tous ceux de ce peuple qui

(*a*) Num. I.
(*b*) Exod. XVIII. 24.
(*c*) Num. XI. 13. 14. & ſeqq.
(*d*) Auguſtin. quæſt. 18. in Num.
(*e*) Num. XI. & ſeqq.
(*f*) Num. XIII.
(*g*) Ibid.
(*h*) Num. XIV. 6.
(*i*) Num. XI.
(*k*) Num. XIV.

avoient vingt ans & au dessus, à mourir dans le desert avant que le reste entrât dans la terre promise. Mais les dix envoyés qui avoient été les auteurs du murmure, furent punis de mort subite. Josué & Caleb furent conservés, & Dieu leur promit qu'ils seroient seuls de toute cette multitude qui entreroient dans la terre promise. La punition de Coré, (a) de Dathan & d'Abiron, & de deux cens cinquante hommes des principaux d'Israël, devorés par le feu du ciel pour s'être élevés contre Moïse & Aaron, & avoir offert de l'encens, fut au peuple une nouvelle occasion de murmure. Il en fut puni par un embrasement qui consuma quatorze mille sept cens hommes.

Moyse demande à Dieu la grace d'entrer dans la terre promise, & il n'est point exaucé; il fait un long discours au peuple; il meurt.

11. Moïse lui-même, pour n'avoir pas rendu gloire à la puissance & à la sainteté de Dieu devant le peuple d'Israël, dans le desert de Sin près de Cadés, aux eaux de contradiction, ressentit les effets de la vengeance du Seigneur. Car n'ayant pû s'empêcher (b) de lui marquer le desir qu'il avoit de passer le Jourdain & d'entrer lui-même avec les enfans d'Israël dans cette terre promise & souhaitée depuis si long-tems, le Seigneur lui refusa cette grace, & voulut le priver de cette satisfaction, pour le faire souvenir qu'il l'avoit offensé en frappant deux (c) fois le rocher. Moïse donc (quelque tems après la défaite des rois de Basan, des Amorrhéens, des Madianites, le dénombrement du peuple d'Israël par chaque tribu, & le partage des terres conquises, & le châtiment de ceux qui dans le décampement de la montagne d'Hor avoient murmuré contre Dieu, & de ceux qui étoient tombez dans la fornication avec les filles de Moab) étant encore dans les campagnes de Moab le premier jour de l'onziéme mois de la quarantiéme année après la sortie d'Egypte, & sçachant qu'il ne passeroit pas le Jourdain & que sa derniere heure étoit proche, fit un long discours au peuple, dans (d) lequel il leur recommanda de n'avoir jamais d'autre Dieu que le Seigneur, leur fit une recapitulation de toutes ses loix, & de ses principales ordonnances concernant le culte de la religion, le reglement de leurs mœurs & la conduite de leur état & de leur famille, leur rappella tout ce qui étoit arrivé depuis leur sortie d'Egypte, les graces dont Dieu les avoit favorisé, & les miracles qu'il avoit operés en leur faveur pendant quarante ans. Il leur reprocha aussi leur ingratitude, leurs murmures & leurs rebel-

(a) Num. XVI.
(b) Deuteron. III.
(c) Num. XX.
(d) Deuteron. I. II. III. IV.

Digitized by Google

lions, particulierement l'adoration du veau d'or, & les fit souvenir des châtimens divers qu'ils en avoient reçus, pour leur servir de leçons dans la suite. Il y joignit les imprecations les plus terribles contre ceux qui violeroient les commandemens du Seigneur; mais en même tems il leur proposa les biens qui seront la récompense de ceux qui dans le souvenir des grandes graces qu'ils ont reçûës de Dieu, s'appliqueront à l'aimer de tout leur cœur & à observer ses saintes loix. Il renouvella ensuite avec les anciens d'Israël l'alliance faite avec le Seigneur; nomma Josué pour être le conducteur du peuple; écrivit la loi & la donna aux Prêtres, avec ordre de la lire tous les sept ans au peuple à la fête des tabernacles; composa un excellent cantique où il represente non seulement les faveurs que les enfans d'Israël avoient reçûës de Dieu, mais aussi leur extrême ingratitude & les châtimens dont ils avoient été punis, & prédit à chacune des Tribus ce qui devoit leur arriver dans la suite des tems. Enfin ayant donné à (*a*) chacune, excepté celle de Simeon, une benediction particuliere, il monta sur le mont Nebo par ordre du Seigneur, qui de là lui fit voir tout le païs de deçà & de delà le Jourdain, & lui dit: (*b*) *Voilà le païs pour lequel j'ay fait serment à Abraham, à Isaac & à Jacob, en leur disant: je donnerai ce païs à votre posterité, vous l'avez vû de vos yeux & vous n'y entrerez point.* En même tems Moïse mourut par un effet, non de quelque maladie, mais de la seule volonté de Dieu, qui l'ensevelit, sans doute par le ministere des Anges, dans la vallée du païs de Moab, vis-à-vis de Phogor; & nul homme jusqu'aujourd'hui n'a connu le lieu où il a esté mis.

Les Israëlites pleurent la mort de Moïse, arrivée l'an du monde 2553. avant J. C. 1451.

Eloge de Moïse tiré des écrivains sacrez.

12. Moïse (*c*) avoit six-vingts ans lorsqu'il mourut; sa vûë ne baissa point pendant tout ce tems, & ses dents ne furent point ébranlées. Les enfans d'Israël le pleurerent dans la plaine de Moab pendant trente jours; ce qui étoit le plus grand deüil, le deüil ordinaire n'étant que de sept jours. *Il ne* (d) *s'éleva plus dans Israël de Prophéte semblable à Moïse, à qui le Seigneur parlât* comme à lui *face à face, ni qui fit des miracles & des prodiges, comme le Seigneur en fit par Moïse dans l'Egypte; ni qui ait agi avec tant de pouvoir, ni qui ait fait des œuvres aussi merveilleuses qu'il en a faites aux yeux de tout Israël. Il a* (e) *été aimé de Dieu*

(*a*) Deuteronom. XXXIII. Simeon qui étoit le second fils de Jacob ne se trouve point marqué dans ces benedictions de Moïse, ce dont on ignore la raison.

(*b*) Deuteronom. XXXIV. 4.
(*c*) Ibid. 7.
(*d*) Ibid. 10.
(*e*) Ecclesiastiq. XLV. 1.

& des hommes, & sa memoire est en benediction. Le Seigneur lui a donné une gloire égale à celle des Saints; il l'a rendu grand & redoutable à ses ennemis, & il a fait cesser les prodiges par ses paroles; Dieu l'a élevé en honneur devant les rois, il lui a prescrit ses ordonnances devant son peuple, & lui a fait voir sa gloire; il lui a donné les dons de la foi & de la douceur, & l'a choisi d'entre les hommes. Dieu l'a écouté & l'a fait entrer dans la nuée; il lui a donné ses preceptes devant son peuple, & la loi de vie & de science, pour apprendre son alliance à Jacob & ses ordonnances à Israël.

ARTICLE II.

Des cinq Livres de Moïse.

Premiere preuve que Moïse est auteur du Pentateuque.

1. MOïse est le plus ancien de tous les auteurs dont les écrits soient parvenus jusqu'à nous. Parmi ceux qui portent son nom, il y en a cinq que l'on ne peut lui contester, sans temerité. Sçavoir, les livres de la Genese, de l'Exode, du Levitique, des Nombres & du Deuteronome, que l'on comprend ordinairement tous sous le nom de Pentateuque. En effet, qu'y a-t'il de plus temeraire, que de contester à un auteur des écrits dont il est en possession depuis un tems immemorial, & qui n'ont jamais paru sous d'autre nom que le sien? Or les livres du Pentateuque ont toûjours porté le nom de Moïse, ils lui ont toûjours été attribuez; & ceux qui veulent aujourd'hui les lui disputer, ne sçauroient nous marquer un tems où ces livres aïent paru ou sans nom, ou sous un autre nom que celui de Moïse. On ne peut donc sans temerité révoquer en doute qu'il en soit auteur. Ce raisonnement a tant de forces, que quand nous n'aurions point d'autres preuves que le Pentateuque est de Moïse, celle-là suffiroit seule pour nous en convaincre: en avons-nous d'autre qui nous assure que les livres d'Homere, d'Herodote, de Virgile, de Ciceron, & autres d'un tems un peu éloigné, soient de ceux à qui on les attribue, & cependant qui seroit assés temeraire pour oser enlever à ces auteurs les ouvrages qui ont toûjours passés pour être d'eux.

Qu'on ne nous dise point qu'il y a des livres, qui après avoir passé quelque tems sous le nom d'un auteur, se sont enfin trouvé supposés. Cela a pu arriver à des ouvrages de peu de consideration, pour lesquels on ne s'interessoit point: mais il est impossible que cela arrive à l'égard d'un livre de la derniere con-

ſequence, tel qu'eſt le Pentateuque, dont on a eu dans tous les ſiécles tant d'interêt d'examiner l'origine & la verité, comme étant le fondement de la religion, tant des Juifs que des Chrétiens.

Seconde preuve.

2. On trouve dans le Pentateuque un nombre prodigieux de ceremonies & de loix qui nous y ſont données comme promulguées par Moïſe: or il n'y a pas d'apparence que ce grand homme qui avoit, ſans doute, l'uſage de l'Ecriture, n'ait pas écrit lui-même ces loix & ce détail de céremonies & de réglemens ſi differens. Comme on ordonnoit aux Iſraëlites d'y être fidéles & de n'y manquer en aucun point, il étoit neceſſaire de les avoir toûjours preſens à l'eſprit, ce qui ne pouvoit ſe faire qu'en les écrivant. Sans cette précaution, Moïſe n'auroit fait que des prévaricateurs; étant moralement impoſſible que dans un peuple ſi nombreux, il ne s'en trouvât beaucoup incapables d'avoir toûjours dans l'eſprit ce nombre preſque infini de preceptes & de ceremonies qu'on ne leur auroit communiquées que de vive voix. Si cela eſt, ſi Moïſe, comme on ne peut en douter, a redigé ces loix par écrit, il eſt donc auteur du livre qui les renferme.

Troiſiéme preuve.

3. Ajoûtez à cela qu'il eſt dit dans pluſieurs endroits du Pentateuque, que Dieu ordonna à Moïſe de mettre par écrit les differens évenemens dont il étoit témoin. *Ecrivez* (a) *ceci*, lui dit le Seigneur, en parlant de la victoire remportée par Joſué ſur les Amalecites, *écrivez ceci dans un livre, afin que ce ſoit un monument pour l'avenir, & faites-le entendre à Joſué; car j'effacerai la memoire d'Amalec de deſſous le ciel.* Et lorſque Moïſe étoit encore ſur la montagne où il avoit paſſé quarante jours & quarante nuits ſans boire ni manger, le Seigneur lui dit: (*b*) *Ecrivez pour vous ces paroles, par leſquelles j'ai fait alliance avec vous & avec Iſraël.* Or il eſt également inſoutenable que Moïſe n'ait pas obéi aux ordres de Dieu, & que les Juifs aïent reçu comme divin un livre qui porte un ordre exprès de Dieu, que leur legiſlateur n'auroit point executé. En vain on répondroit que Dieu n'a commandé à Moïſe d'écrire que les ordonnances & les préceptes de la loi; car par le premier paſſage que nous venons de citer, il eſt évident que le Seigneur lui donna ordre de mettre par écrit ce qui regardoit la défaite d'Amalec, qui eſt un fait purement hiſtorique; & dans le livre des nombres c. 33. il eſt

(a) Exod. XVII. 14. | (b) Exod. XXXIV. 27.

Digitized by Google

dit que Moïse décrivit *les demeures des enfans d'Israël après qu'ils furent sortis d'Egypte.... selon les lieux de leurs campemens, qu'ils changeoient par le commandement du Seigneur.* Persuadera-t'on jamais à une personne de bon sens que Moïse se fût fait un devoir d'écrire les victoires remportées sur les Amalecites, les diverses demeures des Israëlites, & tous les lieux differens où ils camperent dans le desert; tandis qu'il auroit negligé de mettre par écrit des choses infiniment plus importantes.

4. Aussi est-il dit en je ne sçai combien d'endroits de ce livre, que (*a*) *Moïse écrivit toutes les ordonnances du Seigneur*, qu'il (*b*) *écrivit sur des tables les dix paroles de l'alliance*; qu'il *écrivit* (*c*) *la loi, & la donna aux Prêtres enfans de Levi, qui portoient l'arche d'alliance du Seigneur*; & (*d*) qu'*après qu'il eût écrit dans un livre les ordonnances de cette Loi, il donna cet ordre aux Levites qui portoient l'arche d'alliance du Seigneur, & leur dit: Prenez ce livre & mettez-le à côté de l'arche.* Et encore: qu'il *ecrivit* (*e*) *le Cantique* qui se trouve à la fin du Deuteronome, & *l'apprit aux enfans d'Israël.* D'où il suit deux choses. La premiere, que Moïse a veritablement écrit tout ce dont il est parlé dans les passages de l'écriture que nous venons d'apporter; autrement on ne pourroit s'empêcher d'accuser de mensonge celui que nos nouveaux critiques prétendent être auteur du Pentateuque, puisqu'il attribueroit à Moïse ce qui ne seroit pas veritablement de lui. La seconde chose qui suit naturellement des passages allegués, est que Moyse a écrit non seulement le Decalogue & les ordonnances du Seigneur, mais encore tout le Pentateuque. Quatriéme preuve.

5. Pour le démontrer, il n'y a qu'à faire voir que le nom de loi de Moïse convient d'une maniere particuliere au Pentateuque. Or c'est ce que l'histoire tant de l'ancien que du nouveau Testament nous fait assés connoître. Aussi-tôt après la mort de Moïse, le Seigneur dit à Josué: (*f*) *Prenez courage & armez-vous d'une grande fermeté pour observer toute la loi que mon serviteur Moïse vous a prescrite. Ne vous en détournez ni à droite ni à gauche, afin que vous fassiez avec intelligence tout ce que vous avez à faire. Que le livre de cette loi soit continuellement en votre bouche, & ayez soin de le mediter jour & nuit, afin que vous fassiez tout ce qui y est écrit.* Et ailleurs; *Soyez* (*g*) *fermes à observer & à prati-* Cinquiéme preuve.

(*a*) Exod. XXIV. 4.
(*b*) Exod. XXXIV. 28.
(*c*) Deuteron. XXXI. 9.
(*d*) Ibid. 24.
(*e*) Deuteron. XXXI. 22.
(*f*) Josué I. 7.
(*g*) Ibid. XXIII. 6.

Digitized by Google

quer tout ce qui eſt écrit dans la loi de Moïſe, & ne vous en écartez ni à droite ni à gauche. (*a*) *Obſervez les ordonnances du Seigneur votre Dieu pour marcher dans ſes voyes, pour obſerver ſes ceremonies, ſes preceptes & ſes témoignages, comme il eſt écrit dans la loi de Moïſe.* Il y avoit donc avant que Joſué commençât à gouverner Iſraël, un volume de la loi ſous le nom de Moïſe, & ce volume contenoit tous les preceptes, toutes les ordonnances du Seigneur, & toutes les ceremonies preſcrites pour le culte de la Religion. Or quel étoit ce volume ? étoit-ce ſimplement le Deuteronome ? non certainement, puiſque les ceremonies preſcrites par Moïſe pour les ſacrifices, pour l'expiation ſolemnelle des pechés du peuple, & quantité d'autres ne s'y trouvent point, & que celles qu'on y lit ſont en très-petit nombre, & n'y ſont même rapportées qu'en paſſant & par maniere de répetition. Il faut donc que ce ſoit le Pentateuque dont les ſecond, troiſiéme & quatriéme livres ne ſont qu'un tiſſu de divers preceptes pour le reglement des mœurs, pour le culte de Dieu & l'exercice de la religion. Dailleurs quand il ne ſeroit pas conſtant par un nombre infini d'endroits de l'Ecriture, que Dieu a toûjours éxigé de ſon peuple l'obſervation de toutes les loix preſcrites dans le Pentateuque, pourroit-on croire avec la moindre apparence de verité qu'il ſe fût relâché la-deſſus auſſi-tôt après la mort de Moïſe, & qu'il n'eût preſcrit à Joſué & à ceux qui le ſuivirent dans le gouvernement d'Iſraël, que les ordonnances qui ſe trouvent repetées dans le Deuteronome. Auſſi les Juifs ſe ſont toûjours cru obligés à l'obſervation de toutes les loix (*b*) du Pentateuque, auquel, ſelon ſaint Jerôme, ils donnoient le nom de *Thora*, qui veut dire *la loi.* Mais ce qui met la choſe hors de tout doute, c'eſt que Jeſus-Chriſt lui-même a deſigné pluſieurs fois tout le Pentateuque ſous le nom de *loi de Moïſe.* Cela paroît ſur-tout dans l'Evangile de ſaint (*c*) Luc, où il eſt dit: Que ce divin Sauveur, *commençant par Moïſe, & enſuite par tous les Prophetes*, expliquoit avec deux diſciples qui alloient à Emmaüs, ce qui avoit été dit de lui dans toutes les Ecritures. Quoy de plus clair pour montrer que Jeſus-Chriſt reconnoiſſoit Moïſe & pour le plus ancien auteur des Juifs, & pour auteur même des livres qui portent ſon nom ; car de quoi s'agiſſoit-il lorſque Jeſus-Chriſt parla ainſi à ſes Diſciples,

(*a*) 3. Reg II. 3.

(*b*) *Hi ſunt quinque libri Moyſi quos proprie Thora, id eſt legem, Hebræi appellant. Hieronim. in prologo Galeato.*

(*c*) Luc XXIV. 44.

ſinon de les convaincre que ce qui lui étoit arrivé étoit l'accompliſſement de ce qui avoit été écrit de lui *dans la loi de Moïſe, dans les Prophetes, & dans les Pſeaumes*, ainſi qu'il s'explique lui-même dans la ſuite. Or il eſt certain que l'on trouve non ſeulement dans le Deuteronome, mais encore dans les autres livres du Pentateuque, pluſieurs Prophéties touchant la naiſſance, la vie, & la mort de Jeſus-Chriſt. On ne peut donc auſſi douter que ces livres ne fuſſent dans la penſée de Jeſus-Chriſt, la même choſe que la loi de Moïſe. En effet, le tems de la venuë du Meſſie & la race dont il devoit naître, ſont ſi clairement prédits dans les livres de la (*a*) Geneſe, des (*b*) Nombres, & du (*c*) Deuteronome, que Philippe, qui fut enſuite l'un des douze Apôtres, ayant converſé quelques momens avec Jeſus-Chriſt, reconnut aiſément qu'il étoit (*d*) *celui de qui Moïſe a écrit dans la loi.* Ce divin Sauveur lui-même ne nous enſeigne-t'il pas que le genre de ſa mort avoit été prédit par Moïſe dans le livre des (*e*) Nombres, lorſqu'il dit dans l'Evangile (*f*) que comme Moïſe éleva dans le deſert le Serpent d'airain, ainſi il a fallu que le Fils de l'Homme fût élevé en haut? Le ſacrifice (*g*) d'Iſaac, & la (*h*) vente de Joſeph par ſes freres, qu'on lit dans la Geneſe, le ſang des boucs & taureaux, l'aſperſion de (*i*) l'eau mêlée avec la cendre d'une geniſſe, & tant d'autres differens ſacrifices qui ſont preſcrits dans le Levitique, pour l'expiation des pechés, n'étoient-ils pas des ſignes de la mort du Sauveur & de l'expiation qu'il a faite par l'effuſion de ſon ſang, des pechés des hommes. Enfin l'Apôtre ſaint Jean nous aſſure (*k*) que les ſoldats qui rompirent les jambes aux Larons qu'on avoit crucifiés avec Jeſus-Chriſt, ne les rompirent point à cet Homme-Dieu, afin que ce qui eſt dit de l'Agneau Paſchal dans l'Exode (*l*) & les Nombres fût accompli : *Vous ne briſerez aucun de ſes os.*

6. Les paroles de ſaint Luc que nous venons de rapporter & où il eſt dit que Jeſus-Chriſt expliquoit les Ecritures à ſes Diſciples qui alloient à Emmaüs, *en* (*m*) *commençant par Moïſe & continuant par les Prophetes*, nous fourniſſent encore une nouvelle preuve que Moïſe eſt l'auteur du Pentateuque. Car s'il

Sixiéme preuve.

(*a*) Geneſ. XLIX. 10.
(*b*) Num. XXIV. 17.
(*c*) Deuteron. XVIII. 17.
(*d*) Joan. I. 15.
(*e*) Num. XXI. 9.
(*f*) Joan III. 14.
(*g*) Gen. XXII. 9.
(*h*) Gen. XXVII.
(*i*) Levit. XVI. & ad Heb. IX.
(*k*) Joan. XIX. 32.
(*l*) Ibid. 36.
(*m*) Luc. XXIV. 27.

Digitized by Google

ne l'étoit pas, s'il n'avoit écrit que le Deuteronome, le Fils de Dieu n'auroit pas commencé à expliquer les Ecritures par Moïse, mais par l'auteur de la Genese, de l'Exode & des Nombres, qui nous a laissé de si belles Prophéties touchant la naissance & la mort du Sauveur.

Septiéme preuve.

7. Une autre preuve, mais qui est de même nature que la precedente, c'est que Jesus-Christ pour convaincre les Juifs de sa divinité, les renvoye ordinairement à Moïse & jamais à des auteurs plus anciens. (*a*) *Lisez*, leur dit-il, *avec soin les Ecritures, puisque vous croyez y trouver la vie éternelle; ce sont elles qui rendent témoignage de moi.... ne pensez pas que ce soit moi qui vous doive accuser devant le Pere: vous avez un accusateur qui est Moïse en qui vous esperez. Car si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi, parce que c'est de moi qu'il a écrit. Que si vous ne croyez point ce qu'il a écrit, comment croirez vous ce que je vous dis?* Moïse étoit donc dans la pensée de Jesus-Christ, le plus ancien des auteurs sacrés qui ait rendu témoignage à sa divinité; & en même tems le seul & veritable auteur du Pentateuque. Autrement il auroit dû renvoyer d'abord les Juifs à l'auteur de la Genese, puisque ce livre contient un des plus considerables témoignages de la divinité de Jesus-Christ, & qu'il étoit reçu des Juifs comme un livre inspiré de Dieu, & qui par consequent sera pour les Juifs *un accusateur.... devant le Pere Eternel.*

Huitiéme preuve.

8. Les Apôtres ont eu sur l'auteur du Pentateuque les mêmes sentimens que Jesus-Christ, & n'ont eu aucun doute que ce livre ne fût de Moïse. (*b*) *Quant à Moïse*, dit l'Apôtre saint Jacques, au sujet de la dispute qui s'étoit émûë touchant l'observation des ceremonies legales, *il y a de tout tems en chaque ville des hommes qui le prêchent dans les Synagogues, où on le lit chaque jour du Sabbat.* Saint Paul assure la même chose dans sa seconde Epître aux Corinthiens, où il dit que (*c*) *jusqu'aujourd'hui* les Juifs *ont un voile sur le cœur, lorsqu'on leur lit Moïse.* Or ce Moïse qu'on lisoit de tous tems dans les Synagogues, n'étoit autre sans doute que les livres composés par ce legislateur, & qui selon que Philon le Juif, auteur contemporain des Apôtres, nous en assure, étoient divisés en trois classes; la premiere contenoit l'histoire de la création du monde; la seconde, ce qui s'étoit passé depuis, jusqu'au tems auquel Moïse

(*a*) Joan. V. 39. & seqq.
(*b*) Act. XV. 21.
(*c*) 2. Cor. III. 14. 15.

écrivoit

écrivoit; la troisiéme, les loix & les ordonnances du Seigneur. (*a*) Pouvoit-on dire plus clairement que Moïse est auteur du Pentateuque ?

9. Ajoûtons à ces preuves celle que l'on nomme communément de *prescription*. Elle fera voir d'un coup d'œil l'injustice & la temerité de ceux qui sur de legeres apparences & des titres sans fondement, osent enlever à Moïse des livres dont il est en possession depuis plusieurs milliers d'années. A peine ce legislateur d'Israël étoit-il mort, que le volume de la loi paroissoit déja sous son nom, comme on le voit par les livres de (*b*) Josué, des (*c*) Rois & des (*d*) Paralipomenes. Et on étoit si persuadé qu'il avoit été écrit de sa main, que le Pontife Helcias, dans le tems que l'on transferoit l'argent qui avoit été porté au temple du Seigneur, ayant trouvé (*e*) *un livre de la loi*, ne douta point, selon que le croyent communément les Interpretes, que ce ne fût l'original que Moïse avoit laissé & qu'on devoit resserrer à côté de l'Arche, mais qui avoit été perdu sous le roi Manassé.

Neuviéme preuve.

Sous le regne de Jeroboam dix tribus s'étant (*f*) separées de celles de Juda & de Benjamin, elles conserverent (*g*) les livres du Pentateuque comme étant de Moïse, & comme faisant le fond de leur religion & de leur gouvernement; elles n'en ont même jamais voulu reconnoître d'autres pour authentiques. Et si depuis le schisme de ces dix tribus on a conservé parmi les Samaritains des livres qui contenoient l'histoire de Josué & de quelques grands hommes venus après lui; ces histoires étoient differentes des nôtres, & ces peuples n'y ajoûtoient pas foi comme à des livres divins. Ils croyoient même que les livres des Rois & autres, écrits depuis la separation des tribus, avoient été faits exprès pour maintenir la posterité de David & l'affermir sur le trône. Durant la captivité de Babylone, le Prophete Daniel confessoit avec larmes que tout Israël avoit violé la loi du Seigneur, & qu'en consequence (*h*) *cette malediction & cette execration qui est décrite dans la Loi de Moïse serviteur de Dieu*, c'est-à-dire, dans (*i*) le Levitique, & le Deuteronome, *étoit tombée sur eux*. Au retour de la captivité, pour remedier à plusieurs desor-

(*a*) *Oracula per Mosen prophetam mandata sacris litteris in tres dividuntur species: quarum prima ad mundi opificium, altera ad historiam, tertia ad leges latas pertinet. Philo de præmiis & pœnis*, p. 910.

(*b*) Josué I. 7.

(*c*) 3. Reg. II. 3.

(*d*) 2. Paralip. XXIII.

(*e*) 2. Paralip. XXXIV. 14.

(*f*) 3. Reg. XII.

(*g*) Hieronim. in prologo Galeato.

(*h*) Daniel. IX. 11.

(*i*) Levit. XXVI. Deuteron. XXVIII.

dres qui s'étoient glissés parmi le peuple, dont un grand nombre avoient épousé des femmes étrangeres, (*a*) *On fit la lecture d'un volume de Moïse devant le peuple, & on y trouva écrit que les Ammonites & les Moabites ne devoient jamais entrer dans l'Eglise de Dieu*, c'est-à-dire contracter mariage avec les femmes d'Israël. Et Esdras pour celebrer dignement la dedicace du temple qu'il avoit rebâti avec l'agrément du roi Darius, (*b*) *établit les Prêtres en leurs ordres, & les Levites en leur rang, pour faire l'œuvre de Dieu dans Jerusalem, selon qu'il est écrit dans le livre de Moïse.* Or ces ordonnances & ces ceremonies se trouvent marquées dans les livres du (*c*) Deuteronome, du (*d*) Levitique, & des (*e*) nombres. Ce fut dans ce tems que l'on dressa le canon des livres sacrez parmi les Juifs, & Joseph nous assure qu'il y en avoit cinq sous le nom de Moïse & qui étoient veritablement de lui. Il n'y a pas parmi nous, dit cet auteur, un grand nombre de livres, & on ne peut pas dire qu'ils ne soient pas d'accord ensemble ni qu'il s'y trouve des contradictions. *Nous* (*f*) *n'en avons que vingt-deux qui comprennent l'histoire de tous les tems, lesquels meritent qu'on y ajoûte foi : cinq sont de Moïse, qui contiennent ce qui regarde l'origine de l'homme, & la suite des generations des hommes jusques à sa mort.* Paroles qui montrent clairement que parmi les Juifs, soit du tems d'Esdras qui passe pour auteur du canon des livres sacrés de l'ancien testament, soit du tems de Joseph, on n'avoit aucun doute que Moïse fût l'auteur du Pentateuque. Cela se confirme par Philon le Juif, qui divise les écrits, ou pour me servir de ses termes, les *Oracles* de Moïse en trois classes, qui comprennent tout le Pentateuque, ainsi qu'on l'a déja dit. Il seroit inutile de chercher dans les auteurs Juifs qui ont vécû depuis Philon & Joseph un plus grand nombre de témoignages en faveur de Moïse; il est certain qu'ils l'ont tous reconnu pour auteur du Pentateuque, sans en excepter même le Rabbin *Aben-Esra*, comme nous le ferons voir ci-après. Si nous passons des Juifs aux Chrétiens, nous trouverons qu'il n'y a eu entre eux aucune difference de sentiment sur l'auteur du Pentateuque. Il ne faut pour s'en convaincre que jetter les yeux sur ce qu'en ont dit dans leurs écrits, saint (*g*) Justin, saint Irenée,

(*a*) 2. Esd. XIII. 1.
(*b*) 1. Esd. VI. 18.
(*c*) Deuteron. XXIII. 3.
(*d*) Levit. passim.
(*e*) Num. III. 6. & VIII. 9.

(*f*) Joseph. lib. 2. cont. Appion. p. 1036.
(*g*) Justin. Apolog. 2. pag. 73. & 92. Irenæus lib. IV. cont. hæreses cap. 2. Clemens Alexand. lib. 2. stromat. pag. 469.

ſaint Clement d'Alexandrie, Tertullien, Origenes, ſaint Cyprien, Euſebe de Ceſarée, ſaint Epiphanes, ſaint Athanaſe, ſaint Cyrille de Jeruſalem, ſaint Jerôme, ſaint Ambroiſe, Theodoret, ſaint Auguſtin. Par tout on verra que dans l'Egliſe, de même que dans la Synagogue, on s'eſt unanimement accordé à reconnoître Moïſe pour auteur des livres qui portent ſon nom.

10. Mais après avoir prouvé en general que Moïſe eſt l'auteur du Pentateuque, il eſt encore aiſé de montrer que chaque livre en particulier lui eſt attribué, & cité ſous ſon nom, tant dans l'ancien que dans le nouveau Teſtament. Par cette preuve nous ſerons aſſurés, non ſeulement que Moïſe a écrit; mais encore que les cinq livres que nous avons ſous ſon nom ſont ceux là même qu'il a compoſés, puiſque l'on y trouve encore aujourd'hui les paſſages que les auteurs poſterieurs en ont tirés. Nous commencerons par le livre de la Geneſe, dont Moïſe lui-même ſemble faire mention, & auquel il paroît renvoyer les Hebreux, lorſqu'il dit au Chapitre quatriéme du Deuteronome: *Interrogez tous les ſiécles les plus reculés qui ſe ſont paſſés avant vous, & conſiderez d'une extremité du ciel juſqu'à l'autre, depuis le jour auquel le Seigneur créa l'homme ſur la terre, s'il s'eſt jamais rien fait de ſemblable, & ſi jamais on a oüi dire qu'un peuple ait entendu la voix de Dieu qui lui parloit du milieu des flammes, comme vous l'avez entendu ſans avoir perdu la vie; qu'un Dieu ſoit venu prendre pour lui un peuple au milieu des nations.* Où les Hebreux pouvoient-ils apprendre ce qui s'eſt paſſé dès le commencement du monde, ſinon dans le livre de la Geneſe? & quel autre hiſtorien auroient-ils pû conſulter pour interroger les ſiecles les plus reculés, puiſque la Geneſe eſt la ſeule entre toutes les hiſtoires qui nous ait appris la création du premier homme & la ſuite de ſes deſcendans? Le dernier chapitre du livre de Joſué & le Pſeaume cent quatriéme, ne ſont qu'une hiſtoire abregée du Pentateuque, & en particulier du livre de la Geneſe. Il y eſt dit que Tharé pere d'Abraham, & de

Dixiéme preuve.

& lib. 4. ſtromat. pag. 637. Tertull. lib. 1. adversùs Marcion cap. 10. & lib. de anima. cap. 28. Origen. lib. 1. contra Celſ. pag. 15. & lib. 5. pag. 250. Cyprian. lib 1. teſtimon. adv Jud. num. 8. Euſeb. Cæſar. lib. 5. Demonſtrat. Evang. in prooemio, pag. 207. Epiphan. adverſ. hæreſes lib. 1. num. IV. hæreſi 8. & in reſponſione ad Epiſtolam Acacii & Pauli, ſub finem. Athanaſ. lib. de Incarnatione Verbi Dei, pag. 81. & epiſt. ad epiſ. Lybiæ & Ægypti, pag. 273. Cyrillus Jeroſolymit. Catecheſ. 4. de decem dogmatibus num. 35. Hieronim. prologo Galeat. & epiſt. ad Paulin. Ambroſ. epiſt. 44. 1. claſſ. Theodoret. interrog. 1. 2. 3. 4. &c. in Geneſ. Auguſtin. ſermone 34. in Pſalm. 143. & lib. 16. cont. Fauſt. cap. 9. 10.

Nachor, habita dès le commencement au-delà du fleuve de l'Euphrate, & y servit des Dieux étrangers ; que le Seigneur ayant tiré Abraham de la Mesopotamie, & l'ayant amené au pays de Chanaan, multiplia sa race en lui donnant pour fils Isaac, & à Isaac, Jacob & Esaü ; qu'à ce dernier il donna le mont Seïr pour le posseder ; mais que Jacob & ses enfans descendirent en Egypte. On y voit les alliances réïterées que le Seigneur fit avec Abraham, Isaac & Jacob ; les promesses & le serment de donner à leur race la terre de Chanaan en heritage ; la vente de Joseph par ses freres ; son humiliation, ses chaînes & sa prison ; sa délivrance & son pouvoir dans la maison & les états de Pharaon ; la famine qui sous le regne de ce Prince desola l'Egypte & la terre de Chanaan ; la descente de Jacob en Egypte ; sa demeure dans la terre de Gessen. Toutes circonstances rapportées fort au long dans le livre de la Genese. Jesus-Christ avoit aussi en vûë ce livre lorsqu'il disoit aux Juifs : (*a*) *Si vous croyiez Moïse, vous me croiriez aussi, parce que c'est de moi qu'il a écrit.* Et il n'y a aucun doute que Philippe ne fit allusion à ce même livre, lorsqu'il disoit à Nathanaël : (*b*) *Nous avons trouvé celui que Moïse a décrit dans la loi.* Car il est bien certain que par le nom de loi de Moïse, on entendoit la Genese aussi-bien que les autres loix du Pentateuque. C'est ce que l'Apôtre saint Paul nous enseigne lorsqu'il dit aux Corinthiens : (*c*) *Que les femmes doivent être soumises selon que la loi l'ordonne.* Et dans son Epître aux Galates (*d*) où il parle ainsi : *Dites-moi, je vous prie, vous qui voulez être sous la loi, n'entendez-vous point ce que dit la loi ? car il est écrit qu'Abraham a eu deux fils, l'un de la servante, l'autre de la femme libre.* Ces deux endroits cités par saint Paul, comme étant tirés du livre de la loi, se trouvent en termes formels dans la Genese : le premier au chapitre troisiéme ; le second aux chapitres seiziéme & vingt & uniéme.

Onziéme preuve.

11. On trouve dans le livre de l'Exode plusieurs preuves que Moïse en est l'auteur. Au Chapitre dix-septiéme il est écrit qu'après que Josué eut mis en fuite Amalec, & fait passer son peuple au fil de l'épée, (*e*) *le Seigneur dit à Moïse : Ecrivez ceci dans un livre, afin que ce soit un monument pour l'avenir.* Plus bas il est dit, (*f*) *que Moïse écrivit toutes les ordonnances du Seigneur* qu'il avoit reçûës sur la montagne, & qu'il venoit de proposer au

(*a*) Joan. V. 46.
(*b*) Joan. I. 45.
(*c*) 1. Cor. XIV. 34.
(*d*) Ad Galat. IV. 31.
(*e*) Exod XVII. 13. 14.
(*f*) Exod. XXIV. 4. 7.

Digitized by Google

peuple, & qu'ayant pris ensuite *le livre où l'alliance* faite entre le Seigneur & Israël *étoit écrite, il le lut devant le peuple*. Et au chapitre trente-quatriéme: *le Seigneur dit encore à Moïse*: (*a*) *Ecrivez pour vous ces paroles, par lesquelles j'ay fait alliance avec vous & avec Israël*. Il doit donc passer pour constant que Moïse, selon l'ordre qu'il en avoit reçû de Dieu, mit par écrit, premierement *les Ordonnances du Seigneur*, & par consequent les 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. & 35. chapitres de l'Exode, où ces ordonnances sont rapportées. En second lieu, la victoire remportée par Josué sur les Amalecites, & ainsi le dix-septiéme chapitre du même livre, où cette victoire & le combat livré à Amalec sont décrits. Mais le Fils de Dieu nous assure aussi que Moïse est auteur de l'Exode, lorsque pour convaincre les Sadducéens de la resurrection des morts, il leur dit dans l'Evangile: (*b*) *N'avez-vous point lû dans le livre de Moïse ce que Dieu lui dit dans le buisson: Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob*? Paroles que nous lisons encore aujourd'huy dans le troisiéme chapitre de l'Exode.

Douziéme preuve.

12. Le second livre des Paralipomenes nous fournit plus d'une preuve que Moïse est l'auteur du Levitique. Il y est dit que *Joïada*, grand Prêtre, (*c*) *établit des Officiers pour la garde du Temple du Seigneur, qui dépendroient des Prêtres & des Levites.... afin que l'on offrit des holocaustes au Seigneur, comme il est écrit dans la loi de Moïse*. Et plus bas: *Que sous le regne du Roi Josias on immola la Pâque, que les Prêtres en répandirent eux-mêmes le sang, & que les Levites écorcherent les victimes des holocaustes; les separerent pour les distribuer par les maisons & les familles, & pour les offrir au Seigneur, selon ce qui est écrit dans le livre de Moïse*. Or quel est cette loi & quel est ce livre de Moïse, sinon le Levitique où Moïse prescrit les differentes manieres de sacrifier, & où il ordonne toutes ces choses?

Dans le nouveau Testament la ceremonie pour la purification d'un lepreux, rapportée au quatorziéme chapitre du Levitique y est proposée par (*d*) Jesus-Christ comme étant prescrite par Moïse. Il en est de même de la loi de la purification des femmes après leur accouchement, rapportée par saint Luc (*e*), sous le nom de loi de Moïse; elle est tirée mot pour mot du chapitre treiziéme de l'Exode, & du douziéme du Levitique.

(*a*) Exod. XXXIV. 27.
(*b*) Marc. XII. 26.
(*c*) 2. Paralipom. XXIII. 18.
(*d*) Matth. VIII. 4.
(*e*) Luc. II. 22.


Digitized by Google

Mais rien n'est plus décisif sur ce sujet, que ce que dit saint Paul dans son Epître aux Romains : (*a*) *Moïse*, dit cet Apôtre, *a écrit que l'homme qui observera les ordonnances de la loi, y trouvera la vie.* Paroles qui se trouvent au chapitre dix-huitiéme du Levitique.

Treiziéme preuve.

13. Quant au livre des Nombres, on ne peut douter que Moïse n'en soit l'auteur, après ce qui est dit ; que (*b*) *les demeures des enfans d'Israël, après qu'ils furent sortis d'Egypte en diverses bandes, sous la conduite de Moïse & d'Aaron, furent décrites par Moyse, selon les lieux de leurs campemens.* Le texte Hebreu est encore plus exprès. Il porte, que *Moyse écrivit les departs* des enfans d'Israël *& leurs marches, suivant l'ordre du Seigneur.* Si ce qui est contenu dans le trente-troisiéme chapitre des Nombres a été écrit par Moïse, pourquoi ce qui precede & ce qui suit ne seroit-il pas aussi de sa main ? Les évenemens qui y sont rapportés sont-ils de moindre consequence que les divers campemens des enfans d'Israël, pour que l'on en attribuë la relation à quelque écrivain inconnu & inferieur à Moïse ? Esdras n'en a pas jugé ainsi, puisqu'il reconnoît sans distinction que Moïse est auteur de ce livre. Voicy ses paroles : *Les* (*c*) *Prêtres furent établis en leurs ordres & les Levites en leur rang pour faire l'œuvre de Dieu dans Jerusalem, selon ce qu'il est écrit dans le livre de Moyse*, c'est-à-dire dans le livre des Nombres, aux chapitres troisiéme & huitiéme.

Quatorziéme preuve.

14. Les preuves que Moïse est auteur du Deuteronome, sont en grand nombre, parce que ce livre étant une espece d'abregé de toute la loi, & à l'usage ordinaire du peuple, il est plus souvent cité qu'aucun autre du Pentateuque. Dans le livre de Josué il est dit que ce conducteur des Hebreux, après la victoire remportée sur le roi d'Haï (*d*), *éleva un Autel au Seigneur le Dieu d'Israël, sur le mont Hebal, selon que Moyse serviteur du Seigneur l'avoit ordonné aux enfans d'Israël, & qu'il est écrit dans le livre de la loy de Moyse.* C'est ce que l'on trouve ordonné dans le chapitre vingt-septiéme du Deuteronome. La loi qui dans le vingt-quatriéme chapitre du même livre declare que *les peres ne mourront point pour les enfans, ni les enfans pour leurs peres*, est alleguée dans les livres des Rois & des Paralipomenes, comme étant tirée du (*e*) *livre de la loi de Moyse*, & il y est dit qu'Ama-

(*a*) Rom. X. 5.
(*b*) Num. XXXIII. 1. 2.
(*c*) 1. Esd. VI. 18.
(*d*) Josué VIII. 31.
(*e*) 4. Reg. XIV. 6. II. Paralipom. XXV. 3.

Digitized by Google

ſias pour ſe conformer à cette loi, fit mourir les ſerviteurs qui avoient tué le Roi ſon pere ; mais qu'il ne fit point mourir leurs enfans. Dans le ſecond livre d'Eſdras il eſt dit que Nehemie étant de retour à Jeruſalem, & voulant remedier à pluſieurs deſordres qu'il y avoit trouvés, *fit* (*a*) *la lecture d'un volume de Moyſe devant le peuple, & y trouva écrit que les Ammonites & les Moabites ne devoient jamais entrer dans l'égliſe de Dieu.* Ordonnance qui ſe trouve en termes formels dans le (*b*) Deuteronome. C'eſt là (*c*) auſſi, de même que dans le Levitique, (*d*) que l'on trouve *cette malediction & cette execration*, que le Prophete Daniel reconnoît être tombée ſur les Juifs, pour avoir violé les commandemens du Seigneur. *Tout* (*e*) *Iſraël a violé votre loi; ils ſe ſont détournés pour ne pas écouter votre voix; & cette malediction & cette execration qui eſt décrite dans le livre de Moyſe, ſerviteur de Dieu, eſt tombée ſur nous, parce que nous avons peché contre vous.* C'eſt de ces mêmes maledictions que parle le Prophete Jeremie, lorſque décrivant les malheurs qui étoient arrivés aux Iſraëlites en punition de leurs crimes, il met entre ceux qui avoient eſté prédits *dans* (*f*) *la loy de Moyſe*, ce funeſte évenement, *qu'un* (*g*) *homme mangeroit la chair de ſon propre fils, & la chair de ſa propre fille.* Malediction predite dans le chapitre vingt-huitiéme du Deuteronome. On voit auſſi dans le livre du nouveau Teſtament pluſieurs loix alleguées ſous le nom de Moïſe, qui ſont tirées du Deuteronome, & entr'autres celle qui permet (*h*) de renvoyer ſa femme en lui donnant un écrit par lequel on déclare qu'on la répudie; celle (*i*) qui oblige le frere d'épouſer la femme de ſon frere mort ſans enfans; celle qui (*k*) ordonne de lapider les femmes adulteres; celle qui (*l*) défend de tenir la bouche liée au bœuf qui foule les grains; celle qui ordonne que les (*m*) Miniſtres du Temple mangent de ce qui eſt offert dans le Temple, & que ceux qui ſervent à l'Autel ayent part aux oblations de l'Autel; & celle qui défend de juger perſonne (*n*) que ſur le témoignage de deux ou trois témoins. Mais quand nous ne ſerions point aſſurés par les

(*a*) 2. Eſd. XIII. 1.
(*b*) Deuteronom. XXIII. 3.
(*c*) Ibid. XXVIII. 15.
(*d*) Levit. XXVI. 14.
(*e*) Dan. IX. 11.
(*f*) Baruch. II. 2.
(*g*) Ibid. 3.
(*h*) Marc. X. 4. Deuteronom. XXIV. 1.
(*i*) Marc. XII. 19. Deuteronom. XXV. 5.
(*k*) Joan. VIII. 5. Deuteronom. XXII. 22.
(*l*) 1. Cor. IX. 9. Deuteronom. XXXV. 4.
(*m*) 1. Cor. IX. 13. Deuteron. XVIII. 1.
(*n*) 2. Cor. XIII. 1. Deuteron. XIX. 15.

autres livres de l'Ecriture, que Moïse est auteur du Deuteronome, le Deuteronome seul suffiroit pour nous en convaincre. En effet, le nom de ce legislateur paroît à la tête du livre. C'est lui qui parle presque par tout. Il y est dit que (*a*) *Moyse écrivit le Cantique* qui fait partie de ce livre ; qu'il redigea (*b*) par écrit toutes les loix qu'il y avoit proposées & qui sont tellement jointes avec le reste du Deuteronome, qu'on ne peut naturellement les en separer. *Qu'après que* (*c*) *Moyse eut acheve d'écrire dans un livre les ordonnances de cette loi, il donna cet ordre aux Levites : Prenez ce livre & mettez le à côté de l'Arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu.*

Quinziéme preuve.

15. N'en est-ce pas assez pour convaincre un esprit raisonnable qui ne voudra pas contester les faits les plus constans, & répandre des doutes sur les verités les plus claires, que Moïse est veritablement auteur du Pentateuque. Il est vrai que l'on trouve dans les livres de Moïse quelques endroits qui paroissent embarassans ; mais outre que cela n'a pas empêché les auteurs sacrés posterieurs à Moïse de lui attribuer les livres dont il s'agit, on peut aisément faire voir que les principaux endroits sur lesquels on se fonde pour montrer que le Pentateuque n'est point de Moïse, ne le prouvent en aucune maniere.

ARTICLE III.

Réponse aux objections que l'on forme contre le sentiment qui fait Moyse auteur du Pentateuque.

Sentimens divers sur l'auteur du Pentateuque.

1. LE Rabbin Aben-Ezra (*d*) celebre entre les auteurs Juifs du douziéme siécle de l'Eglise, par le grand nombre de ses ouvrages, a passé dans l'esprit de quelques critiques pour le premier qui ait revoqué en doute si Moïse étoit auteur du Pentateuque ; mais les preuves qu'il en donne ne prouvent autre chose, sinon que ce Rabbin a indiqué dans ses commentaires sur le Pentateuque, quelques endroits qui ne lui paroissent pas être de Moïse. Ce qui est bien different de la pensée qu'ils lui attribuent d'avoir contesté à Moïse les cinq livres de la loi. Il faut donc rapporter l'origine de ce paradoxe à Thomas Hobbes

(*a*) Deuteron. XXXI. 22.
(*b*) Ibid.
(*c*) ibid. 24.
(*d*) On peut voir le Catalogue des Ouvrages d'Aben-Esra dans la biblioth. Rabbinique tom. 1. pag. 40. & ses Commentaires sur le Pentateuque dans la bible Hebraique de Buxtorf.

dont

Digitized by Google

dont on met la naiſſance au 5. Avril 1588. Cet auteur qui étoit de la religion Anglicane, ſoutient dans un ouvrage imprimé ſous le nom de ***Leviathan***, que les livres de Moïſe ont été ainſi appellés, non de ce qu'ils ayent été écrits par Moïſe, mais parce qu'ils rapportent l'hiſtoire de ce (*a*) legiſlateur. Cependant il avouë qu'il s'eſt pû faire que Moïſe ait écrit les faits qui ſont racontés dans ces livres. Il le fait même auteur du livte de la loi, qui eſt compris dans le Deuteronome depuis le Chapitre onziéme juſqu'au vingt-ſeptiéme. Ce ſyſtême plût à Iſaac la Peyrere auteur des Præadamites; mais il y changea quelque choſe. Selon (*b*) lui, les vrais exemplaires des livres de Moïſe ſont peris, nous n'en avons plus que des extraits & des morceaux, encore ſont-ils pour la pluſpart pleins d'obſcurité & de confuſion, tronqués & mutilés. On y repete ſouvent les mêmes choſes, on y en omet pluſieurs. Les faits y ſont mis hors de leurs places & racontés ſans ſuite. Benoiſt de Spinoza, Juif de naiſſance, enſuite deſerteur du Judaïſme & enfin Athée, encherit ſur les ſyſtêmes d'Hobbes & de la Peyrere. C'eſt dans ſon ***Tractatus Theologico-politicus***, imprimé l'an 1670. livre dans lequel il ſemble avoir eu pour but principal de détruire toutes les religions & particulierement la Judaïque & la Chrétienne, & d'introduire l'Atheiſme. Il y enſeigne (*c*) que le Pentateuque n'eſt point de Moïſe, mais d'un autre qui a vêcu long-tems après lui; que ce même auteur qu'il croit être Eſdras, a auſſi compoſé les autres livres hiſtoriques de l'ancien Teſtament; que s'il a mis le nom de Moïſe à la tête du Pentateuque, ce n'eſt pas pour en deſigner l'auteur, mais pour en faire connoître le ſujet, parce qu'il y eſt parlé de tout ce qui s'eſt fait par le miniſtere de Moïſe; enfin que cet auteur n'a point mis la derniere main à ſon ouvrage, & qu'il contient moins une hiſtoire ſuivie, que de ſimples memoires. Spinoza s'appuye ſur le témoignage d'Aben-Eſra, comme ſi ce Rabbin avoit eu ſur l'auteur du Pentateuque

(*a*) *Liber Pentateuchi ſcriptorem habuiſſe Moſem non videtur, ſed potius de Moſe, quam à Moſe ſcriptum eſſe.* Hobb. Leviath. cap. XXXIII. pag. 177. *ea ſola ſcripſit Moſes quæ à ſcriptore Pentateuchi ſcripſiſſe dicitur, nempe volumen legis, quæ habetur in Deuteronomio à capite undecimo uſque ad finem capitis vigeſimi ſeptimi.* Idem. Ibid.

(*b*) *Neſcio verò, quo authore ſatis idoneo, compertum ſit; Pentateuchum, Moſis ipſius fuiſſe autographum. Vulgo dicitur, ſed non omnibus probatur. Hæ cauſæ me movent, quare libros quinque illos, non Moſis archetypos, ſed excerptos & exſcriptos ab alio credam* La Pereyr. lib. 4. Præadam. p. 173. Edit. an. 1655. *Neque erit quare mirari quiſquam poſthac debeat, cum animadverterit tam multa in illis legi, obſcura, confuſa, inordinata, trunca & mutila, ſæpius repetita, omiſſa plurima, extra locum & ſeriem poſita.* Idem Ibid. p. 176.

(*c*) Spinoſa tract. Theologico-politic. cap. 8. & 9.

les mêmes ſentimens que lui ; & de quelques paſſages que ce docteur Juif avoit conjecturé n'être point de Moïſe, il en tire des preuves pour montrer que le Pentateuque entier ne peut lui être attribué ; conſequence abſurde, ainſi qu'on le fera voir dans la ſuite. Quelques années après que le livre de Spinoſa parut, Richard Simon, Prêtre de la Congregation de l'Oratoire, donna au public *l'Hiſtoire Critique du vieux Teſtament*, dans laquelle ſous un tour nouveau il ſoutient à peu près les mêmes ſentimens. Voici ſon ſyſtême. Après avoir (*a*) poſé pour principe que pendant que la république des Hebreux a ſubſiſté, il y a eu de tems en tems parmi eux des perſonnes inſpirées de Dieu, ſoit pour écrire des livres divins & prophétiques, ſoit pour diſtinguer ceux qui étoient veritablement prophétiques d'avec d'autres qui ne l'étoient point ; il en conclut *qu'on ne doit pas rechercher avec trop de curioſité qui ont été les auteurs particuliers de chaque livre de la Bible ; qu'il ſuffit, ſelon la maxime de ſaint Gregoire Pape* (*b*), *que ces livres ayent été écrits par des Prophêtes.* Venant enſuite au détail, il croit *fort vrai-ſemblable* qu'il y avoit dans la république des Hebreux, dès le tems de Moïſe, de ces *Prophêtes ſcribes*, qu'il nomme autrement *écrivains publics*, pour les diſtinguer des écrivains particuliers qui ne s'appliquent ordinairement à écrire l'hiſtoire de leur tems que par des motifs d'interêt, *au lieu que les Prophêtes*, dont parle notre auteur, *recueilloient fidelement les actes de ce qui ſe paſſoit dans l'état, & les conſervoient dans des archives deſtinées à cet uſage.* Dans cette ſuppoſition, dit ce critique, il ſera aiſé de ſatisfaire à toutes les difficultés qu'on propoſe pour montrer que le Pentateuque n'eſt pas entierement de Moïſe ; ce qu'on prouve d'ordinaire par la maniere dont il eſt écrit, laquelle ſemble inſinuer que quelque autre que Moïſe en a recueilli les actes, & les a mis par écrit. Car on *attribuera* à ces écrivains publics *ce qui regarde l'hiſtoire de ces livres, & à Moyſe tout ce qui appartient aux loix & ordonnances ; & c'eſt ce que l'écriture nomme la loi de Moyſe. Ainſi l'on pourra dire en ce ſens là que tout le Pentateuque eſt veritablement*

(*a*) Richard Simon. hiſt. critiq. du vieux teſtament, pag. 2 3 edit. Roterd. 1685.

(*b*) Cette regle de ſaint Gregoire ne doit s'entendre que des livres dont l'auteur n'eſt point connu. Auſſi ce ſaint Pape ne l'avance-t'il qu'à l'occaſion du livre de Job, dont on ne ſçait point l'auteur. Voici les paroles de S. Gregoire: *Inter multos ſæpè quæritur quis libri beati Job ſcriptor habeatur, & alii quidem Moyſem, alii unum quemlibet ex Prophetis ſcriptorem hujus operis fuiſſe ſuſpicantur... Sed quis hæc ſcripſerit valde ſupervacuè quæritur: cum tamen author libri Spiritus ſanctus fideliter credatur.* Greg. Præfat. in Job, num. 1, & 2.

de Moyse, parce que ceux qui en ont fait le recueil, vivoient de son tems, & qu'ils ne l'ont fait que par son ordre. Cet auteur va plus loin, & soutient que (*a*) *pour ce qui regarde les livres de Moyse, tels qu'ils sont aujourd'hui dans le recueil que nous en avons, les additions qui ont été faites aux anciens actes empêchent que nous ne discernions ce qui est veritablement de lui, d'avec ce qui y a été ajoûté par ceux qui lui ont succedé, ou par les auteurs du dernier recueil.* Il ajoûte que *cette compilation n'étant quelquefois qu'un abregé des anciens memoires, on ne peut pas assurer que les genealogies y soient contenues dans toute leur étendue.* Ce systême eut d'abord quelques sectateurs, sur-tout parmi les Prétendus Reformés. Mais ceux-mêmes qui lui furent les plus favorables ne demeurerent pas long-tems, sans s'appercevoir que la nouvelle hypothese des écrivains publics dans la république des Hebreux, dès le tems de Moïse étoit chimerique & insoutenable; & que n'étant fondée sur aucuns faits averés, on pouvoit la sapper par le fondement, en niant qu'il y eût eu du temps de Moïse de semblables écrivains. Ainsi ils l'abandonnerent bientôt après l'avoir adoptée. Ils avouerent même (*b*) *que les raisons* que R. Simon apportoit pour confirmer son hypothese & la plûpart des authorités qu'il alleguoit, supposoient *que cela seroit arrivé après Moyse.* M. Simon lui-même a bien senti le foible de son sentiment sur les écrivains publics dès le temps de Moïse, car il n'a osé le donner que comme *fort vrai-semblable.* Mais cette prétendue vrai-semblance devoit-elle suffire à un auteur Catholique, pour embrasser un sentiment contraire à celui qui a toûjours été suivi, tant dans la Synagogue que dans l'Eglise, où depuis tant de siecles l'on croit que Moïse a lui-même écrit le Pentateuque? Il est vrai que ce critique en donnant le Pentateuque aux écrivains publics, en fait aussi honneur à Moïse. Mais comment? c'est, dit-il, *par* (*c*) *ce que ceux qui en ont fait le recueil, vivoient de son tems, & qu'ils ne l'ont fait que par son ordre.* Plaisante raison! qui prouveroit (si elle valoit quelque chose) qu'on doit reconnoître les Princes & les Rois pour auteurs de tous les registres publics qui se font de leur tems & par leur ordre. Aussi n'étoit-ce que pour ne point paroître abandonner entierement un sentiment reçu par le consentement de tous les hommes depuis tant de siecles, que cet auteur s'est cru obligé de reconnoître qu'en ce sens Moïse étoit auteur du Pentateuque.

(*a*) Rich. Simon. hist. du v. test. p. 50.
(*b*) Ibid. p. 627. & pag. 17. not. (*g*)
(*c*) Ibid. p. 3.

Mais il n'a pu dissimuler long-tems quel étoit sur ce sujet son veritable sentiment, & ne se souvenant plus qu'il avoit (*a*) attribué aux écrivains publics & à Moïse les cinq livres de la loi, tels que nous les avons aujourd'hui ; il les leur ôte également en disant : que *pour* (*b*) *ce qui regarde les livres de Moyse, tels qu'ils sont aujourd'hui dans le recueil que nous en avons, les additions qui ont été faites aux anciens actes, empêchent que nous ne discernions ce qui est veritablement de lui, d'avec ce qui y a été ajoûté par ceux qui lui ont succedé ou par les auteurs du dernier recueil; & que de plus cette compilation n'étant quelquefois qu'un abregé des anciens memoires, on ne peut assurer que les genealogies y soient contenues dans toute leur étendue.* N'est-ce pas là nier clairement non seulement que Moïse soit l'auteur des cinq livres de la loi, tels que nous les avons aujourd'hui ; mais encore que les écrivains publics, que l'on suppose avoir été de son tems, les ayent écrits? Venons maintenant aux difficultés particulieres que nos nouveaux critiques proposent.

Réponse à la premiere Objection.

2. La premiere Objection tombe sur cet endroit du Deuteronome : (*c*) Voici les paroles que Moïse dit à tout le peuple d'Israël au-delà du Jourdain, *trans Jordanem*. Il est constant, dit-on, que Moïse ne passa jamais ce fleuve, & par consequent les paroles du Deuteronome n'ont pû être écrites par ce legislateur. Mais il est aisé de lever cette difficulté en disant que l'Hebreu à la lettre ne signifie ni *au-deçà*, ni *au-delà*, mais simplement *au passage du Jourdain*; c'est-à-dire près du lieu où l'on passoit le Jourdain. C'est ainsi que lisoit Joseph (*d*) l'historien, & que l'a entendu le (*e*) scholiaste de saint Jerôme. On peut ajoûter que les Hebreux n'ont qu'un seul terme pour signifier *au-deçà* & *au-delà*, & qu'il n'y a que la suite du discours qui puisse faire juger en quel sens on le doit prendre dans chaque endroit où il se trouve. Cela se prouve par le premier livre des Rois, où Saül dit à tout Israël : (*f*) *Mettez-vous tous d'un côté, & je me tiendrai moi & mon fils Jonathas de l'autre.* Dans cet endroit le

(*a*) Histoire critiq. du vieux testam. pag. 3.

(*b*) Ibid. pag. 10.

(*c*) Deuteronom. I. 1.

(*d*) *Moyses advocatâ concione ad Jordanem* ἐπὶ τῷ Ἰορδάνῃ... *in hunc modum verba fecit: viri commilitones quoniam Deus ita vult.... ut ex hac vita discedam & rebus ultrà Jordanem* περὶ τοῦ Ἰορδάνου *gerendis interesse me Deo non est visum, &c.* Joseph. lib. 4. antiquit. cap. 7. & 8.

(*e*) Ce scholiaste sur l'endroit cité du Deuteronome, où, selon la version de saint Jerôme, il y a, *trans Jordanem*, il faut traduire ainsi l'Hebreu ; *Hæc sunt verba quæ locutus Moses ad omnem Israël in transitu Jordanis.*

(*f*) 1. Reg. XIV. 40.

mot hebreu *heber*, eſt également employé pour ſignifier *en-deçà* & *au-delà*; & il n'y a que le fait dont il s'agit qui puiſſe nous déterminer à l'entendre plutôt d'un côté que de l'autre. Puis donc qu'il eſt conſtant que Moïſe n'a point paſſé le Jourdain, on pourroit traduire ainſi ces premiers mots du Deuteronome: Voici les paroles que Moïſe dit à tout le peuple d'Iſraël *en deçà du Jourdain.* Mais il vaut mieux s'en tenir à l'hebreu, & traduire ſimplement, *au paſſage du Jourdain.* Cette conſtruction, quoique differente de celle des Septante, ne la détruit point; parce que ces interpretes en traduiſant le mot *heber*, par *au-delà*, ont eu égard au tems qu'ils écrivoient, dans lequel les plaines de Moab, où Moïſe avoit donné le Deuteronome, étoient conſiderées comme étant *au-delà* du Jourdain, par rapport à la terre de Chanaan. Ajoûtez à ceci que quelquefois les Septante & la Vulgate ſe ſervent de la prépoſition *au-delà*, lorſqu'il ſeroit plus naturel de mettre *au-deçà*. Par exemple, il eſt dit dans le livre de Joſué, (*a*) que *toutes ces choſes étant venues à la connoiſſance des rois de delà le* Jourdain, *qui demeuroient dans les montagnes:* Or il étoit plus naturel de traduire *de deçà le Jourdain*, puiſque le livre de Joſué a été écrit au-deçà du Jourdain, & que les Rois dont il eſt parlé ici, étoient du même côté du Jourdain que les Iſraëlites.

Réponſe à la ſeconde Objection.

3. On objecte en ſecond lieu, que l'on trouve dans le Pentateuque des faits qui ne ſont arrivés qu'après Moïſe; ſa mort (*b*) y eſt rapportée; on y dit que le lieu de ſa ſepulture eſt demeuré inconnu juſqu'aujourd'hui; que les Iſraëlites le pleurerent pendant trente jours; que depuis Moïſe il ne s'éleva plus de Prophéte ſemblable à lui. Circonſtances qui paroiſſent être d'une autre main, & écrites long-tems après Moïſe. Mais (*c*) Origenes n'en a pas jugé ainſi, & il reconnoît que Moïſe lui-même, par un eſprit de prophétie, a écrit le recit de ſa mort. Il ſe ſert même de cet endroit pour réfuter Celſe l'Epicurien, & les Juifs, ſous le nom deſquels ce philoſophe attaquoit la religion

(*a*) Joſué IX. 1.

(*b*) Deuteronom. XXXIV. & ſeqq.

(*c*) *Pergit Celſi Judeus in ſermone ſuo ad populares habito à Judaiſme converſos ſic alloqui, quid igitur vos* Chriſto *conciliavit? an quia prædixit ſe poſt mortem reſurrecturum? ſed & hoc quemadmodum priora in Moſen transferetur, quid igitur vos ei conciliavit? an quia de obitu ſuo ſcripſit ſic:* & mortuus eſt ibi Moſes famulus Domini in terra Moabitarum per verbum Domini; ſepultuſque eſt in ea terra juxta ædem Phogoris: nec quiſquam novit ſepulchrum ejus in hunc uſque diem. *Sicut enim Judæus calumniatur ipſum* Chriſtum *prædixiſſe ſuam reſurrectionem: pari modo de Moſe licet dicere, ipſum ſcripſiſſe (ejus enim eſt etiam Deuteronomium) ſuum ſepulchrum nemini cognitum eſſe in hunc uſque diem.* Origen, lib. 2. cont. Celſ. p. 93.

chrétienne.(*a*) Philon & Joseph ont été sur ce sujet (*b*) dans les mêmes sentimens qu'Origenes. En quoi ils ont été suivis par plusieurs interpretes. Un moyen plus aisé & plus naturel pour résoudre cette difficulté, est de reconnoître que les circonstances de la mort & de la sepulture de Moïse, ont été ajoûtées au livre du Deuteronome par Josué ou par Esdras. Une addition aussi peu considerable que celle-là, faite à un livre, ne détruit nullement l'autorité de ce livre, sur-tout lorsqu'elle a été faite par des Prophétes, comme étoient Josué & Esdras, dont les livres ont dans l'Eglise une autorité divine.

Réponse à la troisiéme Objection.

4. On pourroit donner une réponse à peu près semblable à ce que nos adversaires ajoûtent, que l'on trouve dans le Pentateuque quantité de nom de villes & de païs qui n'ont été en usage que long-tems après Moïse; comme sont les noms de *Phison*, *Hevilath*, *Babel*, *Ninive*, *Chaldée*, *Hebron*, *Dan & de Moria*. On pourroit dire que ces noms qu'on avoit mis à la marge pour plus grand éclaircissement, & afin de rendre la narration de Moïse plus intelligible à ceux à qui les anciens noms de ces villes & de ces païs n'étoient plus connus, ont été ensuite placés dans le texte. Mais cela n'est pas vrai en general, de tous ceux que l'on vient de rapporter, & on pourroit même dire que cela n'est vrai d'aucun en particulier, sans que nos nouveaux critiques pussent prouver le contraire. Voyons ce qui en est. 1°. Il y a tout lieu de croire que le nom de (*c*) *Phison*, donné à l'un des quatre fleuves qui sortoient de celui qui arrosoit le Paradis terrestre, est aussi ancien que le fleuve-même, tant il y a d'analogie entre ce nom & ce fleuve; car le terme *Phison*, dans la langue originale, signifie être abondant. Or tout le monde sçait que le Phison ou le Phasis, fleuve celebre de la Colchide, est des plus abondans. Il est (*d*) navigable aux plus grands vaisseaux l'espace de trente-huit mille sept cens pas, & de là on peut encore le monter bien loin avec de moindres vaisseaux. Il y a six-vingts ponts sur ce fleuve & un plus grand nombre de villes sur son rivage; son embouchure a plus d'une demi-lieue de large & plus de soixante brasses de profondeur. 2°. Il n'est pas moins probable que le païs (*e*) *d'Hevilath* portoit ce nom

(*a*) Philo. lib. 3. de vita Moys.
(*b*) Joseph. lib. 4. antiquit. cap. 9.
(*c*) Gen. II. 11.
(*d*) *Phasis oritur in Moschis: navigatur quamlibet magnis navigiis XXXVIII. mill. D. passuum. Inde minoribus longo spatio, pontibus CXX pervius. Oppida in ripis habuit complura.* Plin. natur. hist. lib. 6. cap. 4. Voyez aussi Strabon lib. XI. pag. 500.
(*e*) Gen. II. 11.

long-tems avant Moïse. Nous trouvons dans le livre de la Genese deux hommes du nom *d'Hevilath*; le premier est le fils de (*a*) *Chus*; & l'autre fils de (*b*) *Jectan*. Quelle raison y a-t'il donc de nier que du tems de Moïse il y eût un païs nommé Hevilah, puisque long-tems avant ce legislateur il y avoit des hommes de ce nom? 3°. Le nom de (*c*) *Babel* est si ancien, qu'on le (*d*) croit de la langue primitive; & on avoüe qu'il ne revient à aucune des langues qui ont été en usage depuis la confusion de toutes les langues. 4°. On convient sans peine que les (*e*) historiens profanes assurent que Ninive fut construite par *Ninus*, premier roi d'Assyrie; mais leur autorité ne doit point contrebalancer celle de l'Ecriture, qui nous assure que ce fut (*f*) Nemrod qui étant parti de la terre de Sennaar, & s'étant avancé vers l'Assyrie, y *bâtit cette ville*. On peut cependant concilier ces deux authorités, en disant que Nemrod fils de Chus, bâtit Ninive, & que Ninus l'augmenta, ou l'embellit. Ajoûtez à cela que quand il seroit certain que Ninus auroit bâti Ninive, on n'en pourroit pas conclure que cette ville ne subsistoit point avant Moïse; puisque, selon le sentiment de plusieurs (*g*) habiles chronologistes, ce roi vivoit du tems d'Abraham. Peut-être même l'a-t'on confondu avec Nemrod. 5°. Ce que l'on dit que le nom de *Chaldéens* (*h*) étoit inconnu du tems de Moïse, & que ce païs s'appelloit *Paden-Aram*, n'est point vrai. Car, premierement, il est certain que l'Ecriture, sous le nom de *Paden-Aram*, comprend la Mesopotamie de Syrie: *Allez*, (*i*) disoit Isaac à Jacob, *allez en Mesopotamie de Syrie*, l'hebreu à la lettre: *levez-vous*, *allez à Paden-Aram*. Ce que les Septante & la Vulgate ont rendu par la *Mesopotamie*. Secondement, d'où venoit

---

(*a*) Gen. X. 7.
(*b*) Gen. X. 29.
(*c*) Gen. XI 9.
(*d*) *Videtur hac vox servata è lingua primæva.* Grot. in cap. XI. Gen. 9.
(*e*) Strab. lib. 16. geograph. p. 737.
(*f*) A prendre l'Ecriture a la lettre, on diroit que ce fut Assur qui bâtit Ninive; car il est dit expressément: *de ce païs sortit Assur, qui bâtit Ninive.* Gen. X. 11. Mais de sçavans interpretes prétendent qu'*Assur* marque ici le nom d'une province, & qu'il faut entendre ce passage comme s'il y avoit: *Nemrod étant parti de la terre de Sennaar, s'avança vers l'Assyrie, & y bâtit Ninive.* On peut voir Bochart sur cet endroit, & Spanheim chronolog. part. 2. cap. 6.
(*g*) Euseb. in chronico. Petav. rationar. temp. part. 1. cap. 2. Genebrard. ad an. mundi 1949. Ce dernier ajoûte que tel étoit le sentiment de tous les chronologistes. *Omnes chronographi Abrahæ sæculum cum cum Nini temporibus componunt.* Il croit même que le nom de Ninus & des Rois qu'on lui donne pour successeurs, est un nom feint, à l'imitation de celui de Ninive, *Nam & nomen Nini & sequentium Regum fictum esse videtur ab urbis Ninive vocabulo, cujus conditorem non Ninum sed Assur scriptura nominat.*
(*h*) Gen. XI. 28.
(*i*) Gen. XXVIII. 2.

Digitized by Google

au fils de Nachor frere d'Abraham le nom de (*a*) *Cased*, qui est le même que *Chaldéen*? car les Hebreux nomment les Chaldéens *Casdin* ou *Chesdim*; & au lieu que dans la Vulgate, il est dit qu'*Aran mourut... dans Ur de Chaldée.* Le texte (*b*) original porte, qu'il mourut dans *Ur de Chesdim*, ce qui à la lettre signifie, selon saint Jerôme, *dans le feu des Chaldéens.* Que si l'on dit que *Cased* est le premier de ce nom, & que c'est de lui que sont sortis les *Casdin* ou *Chaldéens*; il sera toûjours certain que ce nom etoit en usage du tems que Moïse écrivoit le livre de la Genese. 6°. Il n'y a point de preuve que la ville d'*Arbée*, dont il est dit dans la Genese, que c'est *la* (*c*) *même qu'Hebron dans la terre de Canaan*, n'eut point déja ce nom du tems de Moïse: & si quelques Interpretes ont avancé que cette ville ne changea de nom que depuis qu'elle fut donnée en partage à un fils de Caleb nommé *Hebron*, c'est une pure conjecture que nous sommes en droit de rejetter. 7°. Pour ce qui est du nom de (*d*) *Dan*, nous ne sommes point de l'avis de ceux qui croyent que l'on a substitué ce nom en la place de quelqu'autre qui y étoit auparavant. Nous ne croyons point non plus que *Dan* en cet endroit de la Genese, soit cette ville qui du tems de Moïse se nommoit Laïs, & qui long-tems depuis prit le nom de *Dan*; nous aimons mieux nous en tenir aux paroles de l'Ecriture, & dire que du tems d'Abraham il y avoit aux environs du Jourdain un lieu du nom de *Dan*, & que c'est jusques là qu'Abraham poursuivit les quatre rois alliés. Saint (*e*) Jerôme ne paroît pas avoir été éloigné de ce sentiment, puisqu'il reconnoît que le fleuve du Jourdain, qui bien certainement se nommoit ainsi, long-tems avant Moïse, a pris son nom du bourg nommé *Dan*, qui étoit à sa source; c'est aussi ce que marque le mot de *Jor-Dan*, qui en Hebreu signifie, *le Vaisseau de Dan.* 8°. On objecte encore que la montagne sur laquelle Dieu dit à Abraham de lui immoler son fils Isaac, est appellée (*f*) *Moria* dans le texte Hebreu de l'Ecriture, & que cependant elle n'a porté ce nom que depuis qu'on y eût bâti le Temple. Je réponds que jusqu'ici per-

(*a*) Gen. XX. 22.

(*b*) *Pro eo quod legimus, in regione Chaldaeorum: in hebraeo habetur in ur Chesdim, id est in igne Chaldaeorum.* Hieronim. lib. quæst. hebraic. in Genes. in cap. XI. 28.

(*c*) Gen. XXIII. 2.

(*d*) Ibid. XIV. 14.

(*e*) *Dan viculus est in quarto à Paneade milliario euntibus Tyrum: qui usque hodiè sic vocatur, terminus Judeae provinciae, contra septentrionem, de quo & Jordani flumen erumpens, à loco sortitus est nomen.* Hieronim. lib. de situ & nominib. locorum Hebr. pag. 431. tom. 2. nov. edit.

(*f*)

sonne

sonne n'aïant fait voir que la montagne Moria n'a porté ce nom que depuis qu'on y eut bâti le temple ; on doit croire qu'elle le portoit dès le tems que Dieu ordonna à Abraham d'y immoler son fils Isaac.

Réponse à la quatriéme Objection.

5°. Il y a encore deux autres endroits de l'Ecriture sur lesquels se fondent ceux qui prétendent que le Pentateuque a été écrit posterieurement à Moïse. Le premier est celui où l'auteur du Deuteronome dit: *(a) Og roi de Basan étoit de la race des Geans, on montre encore son lit de fer dans Rabbath, qui est une ville des enfans d'Ammon; il a neuf coudées de long & quatre de large, selon la mesure d'une coudée ordinaire.* Pourquoi, dit-on, Moïse se seroit-il expliqué à décrire la taille de ce Geant, & à prevenir les doutes qu'on pouvoit former sur cela, dans un tems où tout le peuple avoit vû de ses yeux le Geant en question, n'y ayant que fort peu de tems que la guerre qu'on avoit faite contre lui, étoit terminée? On ajoûte comme une chose indubitable que le lit d'Og ne fut découvert que du tems de David, lorsqu'il subjugua les Ammonites, & prit Rabbath, ainsi qu'il est rapporté dans le second livre (b) des Rois. A cela je répond que si Moïse n'eût eu dessein d'écrire que pour ses (c) contemporains, & que pour ceux qui avoient porté les armes dans la guerre contre Og, roi de Basan, il auroit pû ne pas entrer dans un si grand détail, & ne pas donner tant de preuves de la grandeur de ce Géant. Mais ayant à écrire une histoire qui dans les siécles à venir devoit être un monument éternel que le Seigneur par la force de son bras avoit delivré Israël des mains des Egyptiens, & les avoit malgré la résistance des ennemis, fait passer dans une terre bonne & spacieuse où couloient des ruisseaux de lait & de miel, il étoit important qu'il entrât dans le détail des forces & des avantages de ses ennemis; il falloit qu'il marquât les places fortes qu'Israël avoit prises, les païs & les roïaumes qu'il avoit conquis, les rois qu'il avoit combattus & vaincus; & puisque celui de Basan étoit d'une stature beaucoup au-delà de l'ordinaire, Moïse ne devoit-il pas en laisser à la posterité une fidelle peinture; ce qu'il ne pouvoit mieux executer qu'en nous donnant par écrit les dimentions du lit de ce prince. La publicité de ce fait au lieu de rendre suspecte

(a) Deuteronom. III. 11.
(b) 2. Reg. XXII. 30.
(c) Encore y avoit-il beaucoup d'Israëlites contemporains à Moïse pour qui Moïse auroit pû écrire ce qui est dit du lit d'Og, comme étoient les vieillards, les femmes, les enfans, les malades.

Digitized by Google

la narration de Moïse, lui donne plus de poids; puisqu'on ne peut mieux prouver un fait que par un grand nombre de témoins oculaires. C'est ainsi qu'en ont usé de tous tems les historiens, & qu'ils en usent encore de nos jours, sur-tout quand les faits qu'ils racontent sont extraordinaires. Il n'y avoit qu'un moment que le traître Judas étoit mort; ce fait étoit connu de tous les Apôtres & des Disciples de Jesus-Christ; cependant saint Pierre, dans le discours qu'il leur fit au jour de l'élection de saint Mathias, ne laissa pas de prendre (*a*) à témoin de cette mort ignominieuse, tous les habitans de Jerusalem. Quant à ce que l'on dit que le lit d'Og ne fut trouvé dans la ville de Rabbath que du tems de David, lorsque ce Prince prit cette ville sur les Ammonites; c'est un fait que l'on suppose mal à propos comme indubitable, puisqu'il n'en est pas dit un mot dans l'Ecriture, & que l'on n'en sçauroit produire un seul témoin.

Réponse à la cinquiéme Objection.

6. L'autre endroit du Deuteronome que l'on objecte contre notre sentiment, est celui où il est dit que Jaïr fils de Manassés étant entré en possession de tout le païs d'Argob, jusqu'aux confins de Gessuri & de Machati, (*b*) *appella de son nom les bourgs de Basan Havoth-Jaïr, c'est-à-dire les bourgs de Jaïr, comme ils se nomment encore aujourd'hui.* Cette expression, dit-on, marque sans doute que celui qui parle, vivoit assés long-tems après les choses qu'il raconte; mais le contraire paroît par beaucoup d'exemples. En voici un qui est tiré de l'Evangile de S. Matthieu dans l'endroit parallele au discours de saint Pierre, que nous venons de rapporter en l'article precedent. Il n'y avoit pas certainement longues années que les Juifs avoient nommé Haceldama le champ qu'ils acheterent du prix du sang de J. C. lorsque ce saint Evangeliste écrivoit son Evangile; cependant il ne laisse pas de remarquer qu'il s'appelloit encore alors de la sorte, *c'est pour cela*, dit-il, *que ce champ s'appelle* encore aujourd'hui *Haceldama.*

Réponse à la sixiéme Objection

7. La difficulté que l'on forme sur ce qu'il est dit dans le livre de la Genese, que dans le tems qu'Abraham vint *au lieu appellé Sichem & jusqu'à la vallée illustre, les Chananéens occupoient alors le païs.* Cette difficulté, dis-je, est aisée à lever, si l'on s'en tient au sens que ces paroles presentent naturellement à l'esprit; car elles ne signifient autre chose, sinon que lors qu'Abraham passa dans la terre de Sichem & dans la vallée illustre, les Cha-

(*a*) Act. I. 18.

(*b*) Deuteronom. III. 14.

Digitized by Google

nanéens étoient déja les maîtres du païs : Ce qui est bien different du sens que nos adversaires donnent à ce passage, qui selon eux voudroit dire que du tems d'Abraham les Chananéens occupoient Sichem & la vallée illustre, mais qu'ils n'étoient plus dans ce païs lorsque l'auteur de la Genese écrivoit.

Réponse à la septiéme Objection.

8. Le passage de l'Exode où il est marqué que les enfans d'Israël mangerent la manne (*a*) *pendant quarante ans*... jusqu'à leur enrrée dans les *premieres terres de Chanaan*, souffre plus de difficulré ; car la manne ne cessa de tomber qu'aprés que les Israëlires ayant passé le Jourdain, commencerent à manger des fruirs de la rerre promise, dans la (*b*) plaine de Jericho. Cependanr il n'y a rien en cela dont Moïse n'ait pu avoir connoissance & qu'il n'ait pu laisser par écrit. Ce legislareur sçavoit certainement que les Israëlites devoient être (*c*) *errans & vagabonds dans le desert pendant quarante ans.* Il sçavoit (*d*) aussi que le Seigneur devoit continuer pendant tout ce tems à faire tomber la manne. Lui-même avoit erré pendant près de quarante ans dans cette solirude, nourri comme le reste du peuple de ce pain du ciel. De plus, il éroit bien informé que peu de jours aprés sa morr, Josué (*e*) feroit entrer le peuple d'Israël dans la terre promise à leurs peres, & que là trouvant en abondance toute sorte de fruits de la terre, ils n'auroient plus besoin de la manne. Pourquoi donc n'auroir-il pu la derniere année de sa vie, en laquelle nous croïons qu'il a mis le Pentateuque en l'état auquel nous l'avons aujourd'hui, pourquoi, dis-je, n'auroit-il pas pu dire que *les* (*f*) *Israëlites se nourrirent de manne pendant quarante ans, jusqu'à leur arrivée dans un païs cultivé & jusqu'à leur entrée dans la terre de Canaan?* Un écrivain posterieur à Moïse, qui avoir eu dessein d'éclaircir ce qui est dir de la manne dans le le livre de l'Exode, se feroir-il contenré d'ajoûrer au texre de Moïse les paroles que nous venons de rapporter ? n'auroit-il pas specifié le tems & l'endroir ausquels la manne cessa de tomber ?

Réponse à la huitiéme Objection,

9. Ces paroles de la Genese : *Les* (*g*) *rois qui regnerent dans le païs d'Edom avant que les enfans d'Israël eussent un roi, furent ceux-ci*, font le sujer d'une nouvelle difficulré. Le nombre des rois d'Edom, dont il est parlé ici, est, dit-on, rrop considerable pour qu'ils aïenr pû regner depuis Esau jusqu'à Moïse. D'ailleurs l'au-

(*a*) Exod. XVI. 35.
(*b*) Josué V. 10.
(*c*) Num. XIV. 33.
(*d*) Exod. XVI. 15. & seqq.
(*e*) Deuteronom. XXXI. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.
(*f*) Exod. XVI. 35.
(*g*) Gen. XXXVI. 31.

Digitized by Google

teur de la Genese, après avoir parlé des rois des Iduméens, parle de leurs princes; or ils n'eurent des Princes à la place des rois que long-tems après Moïse. Enfin ces paroles, *avant que les Israëlites eussent un roi*, font voir que ce livre n'a pû être écrit que depuis Saül ou David, dans un tems où les Israëlites étoient gouvernés par des rois. Pour répondre à ces difficultés, il faut observer 1°. Que les rois d'Edom, dont il est parlé dans l'endroit du livre de la Genese que l'on nous objecte, ne sont qu'au nombre de huit; que ces rois ne se succederent pas de pere en fils; mais que la plupart étoient venus d'ailleurs, ainsi qu'il paroît par les versets suivans, où il est dit, *que Bela fils de Beor regna dans la ville de Denaba*; que *Bela étant mort*, *Jobab fils de Zara de Bosra*, *regna en sa place*; qu'*après Jobab*, *Husan de la terre des Themanites*, *lui succeda dans le roiaume*; que par consequent il n'est nullement difficile que tous ces rois aïent regné dans l'Idumée depuis qu'Esaü eut chassé les Horréens de leurs montagnes, jusqu'au tems de Moïse, pendant l'espace d'environ deux cens ans. 2°. Qu'il est contre la verité de l'histoire de dire que les Iduméens n'eurent des princes que long-tems après Moïse, & à la place de leurs rois. Ce legislateur nous est témoin dans son cantique d'actions de graces, après le passage de la mer Rouge, qu'il y avoit dès lors des princes dans l'Idumée. (*a*) *Les princes de l'Idumée*, dit-il, *en ont été troublés de crainte*; *les plus forts de Moab en ont été effrayés*. Mais ces princes ou ces ducs, ainsi que les nomme l'Ecriture, gouvernoient en même tems que les rois dans l'Idumée, avec cette difference néanmoins, qu'ils étoient subordonnés aux rois, & qu'ils ne gouvernoient chacun que dans une ville; c'est ce que Moïse nous marque assés clairement en disant; (*b*) *Voilà les noms des princes descendus d'Esaü*, *selon leurs races*, *les lieux de leurs demeures*, *& les noms qu'ils ont portés*. 3°. Que quand l'auteur de la Genese dit qu'il y avoit eu plusieurs rois dans l'*Idumée*, *avant qu'il y eût un roi en Israël*, par le nom de roi il n'entend autre chose qu'un homme revêtu de l'autorité necessaire pour gouverner Israël, & c'est comme s'il disoit: que Moïse est le premier à qui Dieu ait donné l'autorité de roi sur Israël; qu'avant lui chaque famille des Hebreux avoit son chef, qui étoit le premier né; chaque tribu son prince, qui avoit autorité sur toute la tribu; mais qu'il n'y avoit point de prince sur tout Israël, au lieu qu'il y en

(*b*) Exod. XV. 15. | (*c*) Genes. XXXVI. 40.

Digitized by Google

avoit eu plusieurs dans l'Idumée. Le terme hebreu *Melech*, dont l'Ecriture se sert ici pour marquer les rois d'Edom & d'Israël, est souvent emploïé pour désigner également un roi, & un prince; ainsi qu'on peut le remarquer dans le livre des Juges (*a*), où Abimelech est nommé roi & prince. On donnoit aussi le nom de *Melech*, aux Juges d'Israël: cela paroît par deux endroits du livre qui contient l'histoire de ce qui s'est passé sous leur gouvernement. Le premier est celui où l'historien sacré, pour tirer le lecteur de la surprise que pourroit lui causer l'entreprise de Michas, qui s'étoit fait dans sa maison un temple, des idoles & un ephod, sans que le chef du peuple de Dieu en prît connoissance, a soin d'avertir (*b*) qu'*en ce tems-là il n'y avoit point de roi dans Israël.* Il fait la même remarque après avoir rapporté ce qui se passa dans Israël après la mort de Samson: (*c*) *En ce tems-là il n'y avoit point de roi dans Israël, mais chacun faisoit ce qu'il lui plaisoit.* Puisqu'on ne peut donc douter raisonnablement que l'Ecriture n'entende en ces endroits les Juges d'Israël, sous le nom de *Melech* ou de roi, pourquoi faire difficulté de reconnoître que ce terme dans l'endroit de la Genese dont on forme l'objection, signifie, non un roi proprement dit, mais un juge, un gouverneur, enfin un homme revêtu d'une autorité legitime & suffisante pour gouverner le peuple d'Israël, tel qu'a été Moïse? Aussi Philon n'a pas craint d'attribuer à Moïse la qualité *de* (*d*) *roi*, ainsi que celle de legislateur, de Prophéte & de Pontife.

Réponse à la neuviéme Objection.

10. Mais, ajoûtent nos nouveaux critiques, si l'auteur du Pentateuque n'avoit pas vécu après que les Israëlites se furent mis en possession de la terre de Canaan, & par consequent après la mort de Moïse, comment auroit-il pu dire: (*e*) *Quant au pays de Seïr, les Horréens y ont habité autrefois: mais en ayant été chassés & exterminés, les enfans d'Esaü l'habiterent, comme le peuple d'Israël s'est établi dans la terre que le Seigneur lui a donné pour la posseder?* Je répond premierement que ces paroles de l'Ecriture ont dans l'Hebreu un sens tout different de celui de la Vulgate, & qu'on peut traduire ainsi ce passage. Les enfans d'Esaü habiterent le païs de Seïr; *comme le peuple d'Israël doit s'établir*, ou *comme il a commencé de s'établir dans la terre que le Seigneur lui a donnée pour la posseder.* Sens qui fait tomber l'objection. Je

(*a*) Judic. IX. 6. 23.
(*b*) Judic. XVII. 6.
(*c*) Judic. XXI, 24.
(*d*) Philo lib. 11. de vita Moysis.
(*e*) Deuteronom. II. 12.

Digitized by Google

répond en fecond lieu que les tribus de Ruben & de Gad poffedoient déja du vivant de Moïfe, tout le roïaume de Sehon & d'Og, comme il paroît par le livre (*a*) du Deuteronome; qu'ainfi ce legiflateur a pu dire, que de même que les enfans d'Ifraël habiterent le païs de Seïr, ainfi *le peuple d'Ifraël s'eft établi dans la terre que le Seigneur lui a donnée pour la poffeder*, étant certain que Dieu avoit (*b*) donné aux Ifraëlites les états de ces deux rois, comme la terre de Canaan pour les poffeder.

Réponfe à la dixiéme Objection.

11. Les livres (*c*) des guerres du Seigneur, de (*d*) l'alliance, de la (*e*) loi, de la (*f*) guerre d'Amalec, des (*g*) campemens des enfans d'Ifraël dans le defert, qui fe trouvent cités dans differens endroits du Pentateuque, fourniffent la matiere à une nouvelle objection. Il n'y a aucune apparence, dit-on, que Moïfe eût voulu citer dans le Pentateuque des écrits qu'il avoit faits lui-même. Pour que ce raifonnement eut quelque force, il faudroit qu'il fût bien conftant que le livre des guerres du Seigneur & les autres dont il eft ici queftion, fuffent des écrits diftingués du Pentateuque. Or c'eft ce que perfonne n'a encore demontré. Au contraire il y a tout lieu de croire qu'ils n'en font point differents, & qu'ils en font même encore aujourd'hui une partie confiderable. 1°. Si nous nous en tenons au texte original, nous pouvons nous difpenfer de reconnoître un livre particulier des guerres du Seigneur, autre que celui des Nombres, où la victoire qu'Ifraël remporta fur Sehon, roi des Amorrhéens eft rapportée. Car le mot hebreu *fepher*, que les Septante & la Vulgate ont traduit par *livre*, fignifie également *narration* ou *recit*. Ainfi en fuivant l'hebreu nous pouvons, avec plufieurs habiles (*h*) interpretes, donner ce fens aux paroles dont on tire l'objection: lorfque dans la fuite des tems on fera le recit des guerres du Seigneur, on fe fouviendra des merveilles que Dieu a operées en faveur de fon peuple au paffage de la mer Rouge & du torrent d'Arnon. Moïfe ne cite donc ici aucun livre en particulier; mais étant fur le point de raconter comment Ifraël avoit taillé en pieces Sehon, roi des Amorrhéens, & s'étoit rendu

(*a*) Deuteronom. III. 16.

(*b*) Les états de Sehon & d'Og étoient compris dans la promeffe que Dieu avoit faite à Abraham au chapitre quinziéme de la Genefe, lorfqu'il dit à ce Patriarche qu'il lui donneroit tout le païs qui eft depuis le fleuve de l'Egypte, jufqu'à l'Euphrate.

(*c*) Num. XXI. 14.

(*d*) Exod. XXIV. 7.

(*e*) Deuteronom. XXXI. 9.

(*f*) Exod. XVII. 14.

(*g*) Num. XXXIII. 2.

(*h*) Fagius, Vatablus in cap. XXI. 14. Num.

Digitized by Google

maître de ses états depuis l'Arnon jusqu'au Jeboch & jusqu'au païs des Ammonites, dans l'admiration d'une victoire si complete il dit, que dans le recit des guerres du Seigneur, on n'oubliera pas de remarquer cet évenement. 2°. Le livre de l'alliance, dont on prétend qu'il est fait mention dans l'Exode, ne marque autre chose que les loix, tant judicielles que ceremonielles, rapportées aux 20.21.22.23.& 24. chapitres de l'Exode. C'est de cette suite de loix & d'ordonnances, que Moïse avoit toutes rapportées, qu'il est dit ensuite que (*a*) *prenant le livre où l'alliance étoit écrite, il le lut devant le peuple.* 3°. Quelles preuves a-t'on que le livre de la loi soit autre que celui du Deuteronome? 4°. Dieu n'ordonna point à Moïse d'écrire un livre particulier de la guerre d'Amalec; mais seulement de mettre dans son journal, ou livre de l'Exode, l'histoire de cette guerre, afin que la posterité s'en souvînt. (*b*) *Ecrivez ceci dans un livre, pour en conserver la memoire.* 5°. On ne trouve point non plus de livre particulier qui ait eu pour titre, *les campemens des enfans d'Israël.* Et puisqu'il est dit positivement, que les (*c*) *demeures des enfans d'Israël, après qu'ils furent sortis de l'Egypte en diverses bandes, sous la conduite de Moïse & d'Aaron, furent décrites par Moïse, selon les lieux de leurs campemens, qu'ils changeoient par le commandement du Seigneur*; & que ces differens campemens sont marqués dans le livre des Nombres; pourquoi chercher un livre des campemens *des enfans d'Israël* autre que celui des Nombres? Cependant supposons si l'on veut, que les livres des guerres du Seigneur, de la loi, de l'alliance, & les autres dont il est question, ont été des livres distingués de ceux du Pentateuque; s'ensuivra-t'il que Moïse n'a pû les citer? n'est-il pas ordinaire aux auteurs & sur-tout aux historiens, de citer, presque à chaque occasion qu'ils en ont, les memoires ou les livres qu'ils ont faits? Il seroit aisé d'en produire ici une infinité d'exemples, si la chose n'étoit connue de tous ceux qui ont quelque lecture.

12. Quelle apparence, disent nos adversaires, que Moïse soit auteur du Pentateuque en l'état que nous l'avons aujourd'hui? Il n'y est jamais parlé de lui qu'en troisiéme personne, & il y est loué d'une maniere qu'il ne lui convenoit nullement d'écrire lui-même; il y est nommé *homme* (*d*) *de Dieu & le plus*

Réponse à l'onziéme Objection.

(*a*) Exod. XXIV. 7.
(*b*) Exod. XVII. 14.

(*c*) Num. XXXIII. 1. 2.
(*d*) Deuteronom. XXXIII. 1.

Digitized by Google

(*a*) *doux de tous les hommes qui fussent sur la terre.* Qui croira que Moïse, dont la modestie singuliere a éclaté en tant d'occasions, se soit donné à lui-même des éloges si magnifiques? mais ceux qui forment de pareilles difficultés n'ont pas apparemment remarqué que rien n'est plus ordinaire aux historiens, tant sacrés que prophanes, que de parler d'eux-mêmes en troisiéme personne. Il n'y a que deux (*b*) endroits dans l'Evangile de saint Matthieu où cet Apôtre ait eu occasion de parler de lui-même; le premier est celui où il raconte sa vocation à la foi de Jesus-Christ; le second où il fait le dénombrement des Apôtres, & rapporte la mission & les instructions que le Sauveur leur donna. Or dans ces deux endroits cet Apôtre ne parle de lui-même qu'en troisiéme personne. Il est plus souvent parlé de saint Jean dans l'Evangile qui porte son nom & dont il est incontestablement l'auteur; mais c'est toûjours (*c*) en troisiéme personne & jamais en premiere, tandis qu'il s'agit de lui seul. Joseph l'historien se sert aussi tres-souvent de cette maniere de parler dans l'histoire qu'il a faite de la guerre des Juifs. Enfin, qu'on lise les Commentaires de César, on y verra dès les premieres pages, que ce General de l'armée Romaine en racontant ses propres actions, dit ordinairement, César (*d*) sort de Rome, César passe dans les Gaules, César fait réponse aux députés des Suisses, César va à Geneve, & autres faits semblables qu'il exprime presque toûjours en troisiéme personne. C'est donc mal-à-propos, que pour de semblables façons de parler qui se trouvent dans le Pentateuque, on prétend que Moïse n'en est point auteur. On n'est pas mieux fondé d'ôter ces livres à Moïse à cause des louanges qu'ils lui donnent. Il est vrai, qu'à parler selon les maximes communément reçûes parmi les hommes, il n'est pas bien seant à un auteur de faire lui-même son éloge. Mais on doit faire ici attention qu'il n'en est pas des écrivains inspirés de Dieu, comme de ceux qui se portent à écrire par des motifs purement humains. Ceux-ci n'aïant pour guide qu'un esprit sujet à tromper & à être trompé, peuvent être également soupçonné d'erreur dans les choses avantageuses ou desavantageuses qu'ils disent d'eux-mêmes. Mais ceux-là dirigés par l'Esprit de Dieu, ne peuvent ni tromper ni estre trompé, & meritent en tout ce qu'ils racontent, soit d'eux-mêmes, soit des autres,

(*a*) Num. XII. 3.
(*b*) Matt. IX. 7. & X. 1. 2. 3. &c.
(*c*) Joan. XIII. 23. XIX. 26. 27. XX. 24.
(*d*) Comment. de bello Gallico. lib. 1.

autres, une égale croïance: Or Moïse est un auteur inspiré de Dieu; & s'il fait lui-même son éloge, c'est par une inspiration de l'Esprit Saint. Au fond, les louanges qu'il se donne ne sont pas plus magnifiques que celles que s'est données depuis, l'Apôtre saint Jean, en disant, qu'il étoit le (*a*) *Disciple que Jesus aimoit*; car quelle plus grande gloire que d'être le Disciple bien-aimé du Sauveur? Cependant personne ne revoque aujourd'hui en doute que l'Evangile qui porte le nom de cet Apôtre ne soit veritablement de lui. Esdras, qui certainement est auteur du livre qu'on lui attribue, ne laisse pas de dire, en parlant de lui-même: *Esdras étoit docteur & fort habile dans la loi de Moïse... Car Esdras avoit preparé son cœur pour chercher la loi du Seigneur.* I. Esd. VII. 6. 10. Salomon ne dit-il pas aussi, qu'il *a surpassé en sagesse tous ceux qui ont été avant lui dans Jerusalem*; & qu'*étant très-sage il enseigna le peuple?* Eccli. I. 16. & XXII. 9. Mais sans recourir à des exemples si éloignés du tems de Moïse; étoit-il moins bienséant à ce legislateur de se dire le *plus doux de tous les hommes*, que de nous raconter, ainsi qu'il fait au même endroit, la maniere honorable & toute extraordinaire dont Dieu avoit pris sa défense, contre ceux qui avoient voulu s'élever contre lui? Cependant après avoir raconté le murmure d'Aaron & de Marie à cause de Sephora sa femme, l'ordre que Dieu leur donna de se trouver eux trois seulement au Tabernacle de l'alliance, il nous assure que Dieu parla ainsi à Aaron & à Marie, en sa faveur: (*b*) *Ecoutez mes paroles; s'il se trouve parmi vous un Prophète du Seigneur, je lui apparoîtrai en vision, ou je lui parlerai en songe. Mais il n'en est pas ainsi de Moïse mon serviteur, qui est très-fidele dans toute ma maison. Car je parle à lui bouche à bouche, & il voit le Seigneur clairement & non sous des énigmes & sous des figures. Pourquoi donc n'avez-vous pas craint de parler contre Moyse mon serviteur?* Se pouvoit-il une apologie plus achevée & en même-tems un éloge plus accompli de ce Prophete? Et qu'on ne dise point qu'il n'y a pas plus de raison que Moïse soit l'auteur de ce dernier éloge que du premer. Car quand on avoueroit que ce legislateur ne l'a point écrit lui-même, on ne pourroit raisonnablement douter que ceux qui nous l'ont laissé par écrit, ne l'aïent appris de lui, ce qui revient au même. Au reste, si Moïse s'est cru quelquefois obligé de marquer dans ses livres ses bonnes qualités, & les graces que Dieu lui

(*a*) Joan. XIII. 23. XIX. 26.

(*b*) Num. XII. 6. 7. 8.

avoit faites, il n'y a pas aussi dissimulé ses (a) défauts & les châtimens dont Dieu punit (b) son incredulité aux eaux (c) de contradiction. C'est ainsi qu'en ont toûjours usé les grands hommes qui nous ont laissé par écrit les memoires de leur vie. Ils se sont loués sans orgueil, & blamés avec humilité.

Réponse à la douziéme Objection.

13. Enfin pour prouver que Moïse n'est point auteur du Pentateuque, on dit qu'il y a une infinité de redites d'une même chose; que le stile n'en est point égal; qu'il est écrit avec peu d'ordre; que l'on y raconte des faits de consequence en peu de paroles, tandis que l'on en rapporte d'autres fort au long, quoiqu'ils soient peu considerables. Toutes ces objections sont frivoles. 1°. Ceux qui les font, conviennent qu'il *se (d) peut faire qu'une bonne partie de ces répetitions soient du genie de la langue hebraïque, qui est une langue très-simple, & qui répete d'ordinaire les mêmes choses sous differens termes*: Or si *une bonne partie* de ces redites sont du genie de la langue hebraïque, pourquoi n'en seroient-elles pas toutes? mais ces répetitions frequentes sont même une preuve que Moïse est l'auteur du Pentateuque; car un écrivain posterieur qui auroit travaillé sur les memoires dressés du tems de Moïse, ne seroit pas tombé dans tant de redites; il n'auroit rien mis qui parût hors d'œuvre. 2°. Il n'est point vrai qu'il y ait peu d'ordre dans le Pentateuque, ni que le stile en soit inégal, & quand même cela seroit, on en devroit plutôt conclure, qu'il est de Moïse, qui auroit écrit les choses sans art & sans beaucoup de methode, comme font ceux qui écrivent les memoires des choses ausquelles ils ont eu part. 3°. C'est à nos adversaires à nous rendre raison pourquoi leurs écrivains publics, leur abbreviateur, se sont moins étendus en racontant des choses d'importance, que celles qui ne l'étoient pas; pour nous nous sommes persuadés que si Moïse ne s'étend pas quelquefois autant sur certaines choses qui paroissent de consequence, que sur d'autres qui semblent moins considerables, c'est que le Saint-Esprit qui inspiroit Moïse, a jugé à propos d'en user ainsi; ce qui nous semble peu important, lui paroissant peut-être de plus grande consequence, pour des raisons qui nous sont inconnues.

(a) Exod. III. & IV.
(b) Deuteronom. III. 24. 25. 26.
(c) Num. XX. 13.
(d) Hist. critiq. du vieux testament, p. 35.

ARTICLE IV.

Du tems auquel Moïse a écrit le Pentateuque; ce que c'est que le Pentateuque, & ce qu'il contient.

Moïse écrit le Pentateuque la quarantiéme année après la sortie d'Egypte.

1. QUoique nous n'aïons point de preuves certaines du tems auquel Moïse a écrit le Pentateuque, il y a cependant liëu de croire qu'il ne mit ce grand ouvrage en l'état où il est encore aujourd'hui, que la quarantiéme année du voïage des Israëlites dans le desert. 1° Dans le livre de la (*a*) Genese, pour exprimer le saint nom de Dieu, il se sert de *Jehovah*; or ce nom lui fut inconnu jusqu'à ce qu'il l'eût appris de Dieu même quelques jours après qu'il se fût presenté devant Pharaon pour lui exposer les ordres du Seigneur. Car ce legislateur s'étant plaint à Dieu de ce qu'il l'avoit envoïé vers ce Prince cruel & inflexible, Dieu pour le rassurer lui dit: (*b*) *C'est à present que vous allez voir ce que je ferai à Pharaon; Je le contraindrai par la force de mon bras à laisser aller les Israëlites, & il les obligera lui-même de sortir, forcé par une main puissante.... Je suis le Seigneur qui ai apparu à Abraham, à Isaac, & à Jacob, comme le Dieu tout-puissant: mais je ne leur ai point revelé mon nom* (*c*) *Jehovah*. Il y a donc toute apparence que jusqu'à ce tems auquel Moïse devoit paroître pour la seconde fois devant Pharaon, le nom ineffable de *Jehovah* n'avoit été connu de personne. 2°. L'endroit de la Genese où il est dit (*d*) que Noé, selon l'ordre qu'il en avoit reçû de Dieu, fit entrer dans l'Arche *sept mâles & sept femelles de tous les animaux purs; & deux mâles & deux femelles des animaux impurs*, suppose clairement que ce livre n'a été écrit qu'après la publication de la loi qui se trouve dans le (*e*) Levitique, touchant la distinction des animaux purs & impurs. En effet, Moïse se seroit-il contenté, en racontant ce que fit Noé, d'une distinction vague d'animaux purs & impurs, & n'auroit-il point marqué en particulier quels étoient ces animaux purs & impurs, s'il n'eût sçû parfaitement que ceux pour qui il écrivoit n'y seroient point trompés, & qu'ils ne pouvoient

(*a*) Genes. XXII. 14. & XXVII. 20.
(*b*) Exod. VI. 1. 2. 3.
(*c*) Exod VI. 3. Nous suivons ici le texte hebreu. La Vulgate a mis le nom *Adonaï*, au lieu de *Jehovah*, qui est dans l'hebreu; les Septante lisent par tout *Kyrios*, le Seigneur.
(*d*) Genes VII. 2.
(*e*) Levit. XI.

Digitized by Google

naturellement entendre cet endroit que des animaux selon la loi du Levitique ? Il est vrai que Noé avoit eu connoissance de cette distinction : autrement il n'auroit pû executer les ordres du Seigneur. Mais il faut bien que cette connoissance lui ait été particuliere, & que les Israëlites n'aïent eu, avant la loi, aucune regle pour distinguer les animaux purs d'avec les impurs, puisqu'une partie de la loi que Moïse reçut de Dieu sur la Montagne de Sinaï, est emploïée à les instruire sur ce sujet, & à specifier les animaux qui doivent passer pour impurs. 3°. Ce qui est dit dans le même livre de la Genese, (*a*) que les Rois alliés après avoir battu les peuples des environs de la Pentapole, *vinrent à la fontaine de Misphat qui est la même que Cadès*, peut encore nous servir à fixer l'époque du Pentateuque. Le nom de *Misphat*, qui signifie *jugement*, est mis en cet endroit par anticipation, ainsi que l'enseigne saint (*b*) Jerôme, & ne fut donné à cette fontaine, qu'après la défiance que Moïse fit paroître aux eaux de contradiction ; & en consequence du jugement (*c*) que Dieu prononça contre le peuple & en particulier contre Moïse & Aaron, en déclarant qu'à cause qu'ils n'avoient point cru, & n'avoient point sanctifié le Seigneur devant les enfans d'Israël, ils ne feroient point entrer ce peuple dans la terre promise. Or il est constant que les Israëlites n'arriverent à *Misphat*, ou à *Cadès*, que le (*d*) premier mois de la quarantiéme année de la sortie d'Egypte. Il y a donc tout lieu de croire que ce fut vers ce tems-là que Moïse commença à mettre la Genese & les autres livres du Pentateuque, qui en sont une suite necessaire, en l'état auquel nous les avons aujourd'hui.

Ce que c'est que le Pentateuque.

2. Sous le nom de Pentateuque, qui est un mot grec, qui signifie la même chose que cinq livres, on comprend les cinq livres canoniques dont Moïse est l'auteur. Les Hebreux donnent à chacun de ces livres un nom qui est tiré des premiers mots par où ils commencent. Ainsi ils nomment la Genese *Beresith*, c'est-à-dire au commencement, parce que c'est le premier mot de ce livre. Ils donnent à l'Exode le nom de *Veelle Schemoth*, par la même raison ; & ainsi des autres. Les Grecs au contraire,

(*a*) Genes. XIV. 7.

(*b*) Saint Jerôme dans ses questions hebraïques sur la Genese, fait sur l'endroit où il est dit que les Rois alliés vinrent à la fontaine du jugement, *fontem judicii*, la remarque suivante : *Per anticipationem dicitur, quod postea sic vocatum est. Significat autem locum apud Petram, qui fons judicii nominatur : quia ibi Deus populum suum judicavit.* Hieronim. lib. quæst. hebraic. in Genes. in cap. XIV. 7.

(*c*) Num. XX. 11. 12.

(*d*) Num. XX. 1.

donnent à ces livres des titres tirés du sujet qui y est traité. Ils nomment le premier la *Genese*, à cause que l'on y trouve la création du monde ; qu'on y voit l'accroissement du genre humain, & la naissance du peuple de Dieu. Ils donnent au second le nom d'*Exode*, parce qu'on y raconte la sortie d'Egypte, & ainsi des autres. Il n'est pas certain si Moïse écrivit le Pentateuque tout de suite & d'une même teneur, sans le diviser en livres, comme il est aujourd'hui. L'auteur du livre qui a pour titre *de Mundo*, & que l'on attribue quelquefois à Philon le Juif, a cru que Moïse avoit partagé son ouvrage en cinq livres, comme on le voit à present ; mais il n'appuie son sentiment par aucune autorité particuliere. D'autres croïent que ce fut Esdras qui le partagea ainsi. Nous sommes persuadés que cette division est plus ancienne, & qu'elle subsistoit déja dans le tems que les dix Tribus se separerent de celles de Juda & de Benjamin. Le Pentateuque Samaritain en est une preuve assés forte. Ce qu'on dit que Jesus-Christ & les Apôtres ne citent jamais le Pentateuque que sous le nom de Moïse, ou de loi de Moïse, ne prouve pas que le Pentateuque n'ait été de leur tems qu'un seul livre. Ils citoient l'Ecriture, selon que les Juifs avoient coutume de la citer. Et quoique ceux-ci donnassent ordinairement au Pentateuque le nom de loi, ils ne laissoient pas de reconnoître qu'il étoit divisé en cinq livres. (*a*) Joseph le dit expressément dans ses livres contre Appion.

3. Quoiqu'il en soit, le premier des cinq livres de Moïse a pour nom la Genese, ainsi que nous l'avons déja remarqué. Ce livre est comme une Préface dans laquelle il prépare l'esprit & le cœur du peuple auquel il vouloit prescrire les loix qui sont décrites dans les livres suivans. Il y donne l'histoire de la création du monde, la généalogie des Patriarches qui ont vécu avant & après le déluge, sur-tout celle de Seth & de Sem. Il y marque avec soin l'accroissement du genre humain ; sa corruption ; la peine de ses crimes dans les eaux du deluge ; la dispersion des hommes arrivée après la construction de Babel ; la vocation d'Abraham & le choix que Dieu avoit fait de la race de ce Patriarche, pour son peuple particulier, d'où devoit naître le liberateur du genre humain. On y voit aussi l'histoire d'Isaac, de Jacob, de Joseph & de leurs descendans, jusqu'à la mort de ce dernier Patriarche, arrivée l'an du monde 2369. Ainsi le livre de la

Ce que c'est que la Genese ; ce qu'elle contient.

(*a*) Joseph. lib. 1. cont. Appion. pag. 1036.

Digitized by Google

Genese contient l'histoire de ce nombre d'années, en suivant le calcul du texte Hebreu & de la Vulgate. On croit que c'est de ce livre dont il est parlé dans (*a*) Josué & dans le second livre (*b*) des Rois, sous le nom du *Livre des Justes* Le nom de juste se donnoit à Abraham, Isaac & Jacob, dont le livre de la Genese rapporte l'histoire. Les deux premiers Chapitres de la Genese sont extrémement difficiles à expliquer selon le sens litteral: sur-tout ce qui y est dit du peché d'Eve & d'Adam, de leur punition & de celle du serpent. Aussi saint Augustin avoue (*c*) ingenuement, qu'aïant voulu dans le commencement qu'il s'appliqua à donner des Commentaires sur les saintes Ecritures, expliquer la Genese selon le sens litteral, il succomba sous le poids de cette difficulté. Il en demandoit encore depuis l'intelligence au Seigneur, sur-tout des premieres paroles de ce livre; & rien n'est plus beau que la maniere humble & pleine de foi dont il demande à Dieu cette faveur. (*d*) *Faites-moi la grace*, dit-il, *de comprendre ce que signifient ces premieres paroles de la Genese; Dans le commencement Dieu créa le ciel & la terre; & d'entrer dans leur veritable sens. C'est Moïse qui les a écrites; mais il a quitté la terre & a passé d'ici à vous, quoique dès ici il fût avec vous. Il n'est donc plus en un lieu où je le puisse consulter. S'il étoit quelque part où je puisse l'aller trouver, je le prierois & le conjurerois par vous-même de m'expliquer ces paroles, & j'écouterois avec beaucoup d'attention ce qu'il me diroit*, persuadé que ce fidele interpréte de votre verité ne me diroit rien que de vrai. *Mais comme je ne suis point à portée de le questionner, je m'adresse à vous, ô mon Dieu, ô verité éternelle dont il étoit plein, & qui avez fait qu'il n'a rien dit que de vrai. N'aïez donc point égard à mes pechés, & comme vous lui avez fait la grace d'écrire ces paroles, faites-moi celle de les bien entendre.*

Ce que c'est que l'Exode; ce qu'il contient.

4. Le livre qui suit immediatement la Genese, est appellé *Exode*, d'un mot grec qui signifie *sortie*; parce qu'il renferme la sortie des Israëlites de l'Egypte. Ce livre dans l'hebreu commence par la conjonction *&*: ce qui marque que les évenemens qu'il contient sont liés avec ce qui est rapporté dans la

(*a*) Josué X. 13.
(*b*) 2. Reg. I. 18.
(*c*) *Cum de Genesi duos libros contra Manichaeos condidissem, quoniam secundùm allegoricam significationem scriptura verba tractaveram, non ausus naturalium rerum secreta ad litteram exponere, hoc est quemadmodum possent secundùm historicam proprietatem quae ibi dicta sunt accipi: volui experiri in hoc quoque negotiosissimo ac difficillimo opere quid valerem; sed in scripturis exponendis tirocinium meum sub tanta sarcina mole succubuit.* Augustin. lib. I. retractat. cap. 18.
(*d*) Idem. lib. 11. confess. cap. 4.

Genese, dont l'Exode est la suite. Moïse y décrit d'abord l'occasion & les motifs de la persecution suscitée contre les Israëlites par le Roi d'Egypte; le cri des Israëlites vers le Seigneur pour être delivrés de la cruelle servitude sous laquelle ils gémissoient depuis long-tems; leur délivrance miraculeuse; la promulgation de la loi; l'alliance que Dieu fit avec les Israëlites, & la maniere dont il établit leur République. L'Exode contient l'histoire de cent quarante-cinq ans, depuis la mort de Joseph, jusqu'à l'érection du Tabernacle au pied du mont Sinaï, l'an du monde 2518. Les Hebreux appellent ce livre *Veellé scemoth*, c'est-à-dire, *& voici les noms*, parce qu'il commence par ces mots dans leur langue.

Ce que c'est que le Levitique; ce qu'il contient.

5. On a donné au troisiéme livre du Pentateuque le nom de *Levitique*, parce qu'il traite à fond de toutes les fonctions des Prêtres & des Levites. Les Hebreux l'ont nommé *Vaiicra*, c'est-à-dire, *Et il a appelé*, à cause qu'il commence par ce terme dans le texte original. Outre les loix qui regardent les devoirs des Prêtres & des Levites, Dieu y prescrit les ceremonies de la Religion; les differentes sortes de sacrifices; les parties des victimes qui devoient être consumées sur l'autel, & celles qui devoient appartenir aux Prêtres qui les offroient; la consecration d'Aaron & de ses fils; la distinction des animaux purs & impurs; les principales fêtes de l'année & la maniere de les célebrer; l'observation de l'année septiéme ou l'année sabbatique, & de l'année quarante-neuviéme ou année du Jubilé. On y lit de plus ce qui arriva au peuple de Dieu lorsqu'il étoit encore au pied de la montagne de Sinaï, pendant l'espace d'un mois & demi. Il est à remarquer que les loix du Levitique n'ont point été données à Moïse sur la montagne de Sinaï, mais dans le Tabernacle, ainsi qu'il paroît par le Chapitre premier de ce livre; & qu'elles ne lui ont pas même été données en une seule fois, mais en differens tems, comme on peut le voir dans le Chapitre dixiéme & seiziéme.

Ce que c'est que le livre des Nombres, & ce qu'il contient.

6. Le quatriéme livre du Pentateuque est appellé par les Hebreux *Vajedabber*, c'est-à-dire, *Et il parla*, parce qu'il commence par ces mots dans le texte original. Les Grecs & après eux les Latins l'ont intitulé, *les Nombres*, à cause du dénombrement du peuple & des Levites qui est à la tête du livre. Il comprend l'histoire de tout ce qui s'est passé depuis le premier jour du second mois de la seconde année de la sortie des enfans d'Israël hors de l'Egypte, jusqu'à la quarantiéme année; ainsi il renferme

l'histoire d'environ trente-neuf années. On y fait le dénombrement de tous les enfans d'Israël, depuis vingt ans & au-dessus; on y rapporte la maniere dont les Israëlites campoient autour du Tabernacle; la consecration des Levites au service du Seigneur en la place des premiers nés de tout Israël; & le dénombrement de la tribu de Levi; l'épreuve des eaux de jalousie; differentes loix qui regardent ceux qui pour quelques impuretés étoient renvoïés hors du camp, & les Nazaréens; la description des presens que les Princes des Tribus firent au Tabernacle après son érection. La purification & consecration des Levites; la celebration de la Pâque pour la seconde fois; la plaïe dont le peuple fut frappé aux sepulchres de concupiscence; la punition de Marie pour avoir murmuré avec Aaron contre Moïse; la députation d'un homme de chaque Tribu, pour aller considerer la terre promise; la révolte de Coré, de Dathan & d'Abiron; la mort de Marie & d'Aaron; le murmure d'Israël aux eaux de contradiction, & le supplice dont Dieu les punit par la morsure des serpens; la défaite du Roi des Chananéens, de Sehon Roi des Amorrhéens, d'Og Roi de Basan, & des Madianites; les noms des differens campemens des Israëlites dans le desert; enfin tout ce qui se passa parmi les Israëlites jusqu'au commencement de l'onziéme mois de la quarantiéme année de la sortie d'Egypte.

Ce que c'est que le Deuteronome; ce qu'il contient.

7. Les Grecs appellent le cinquiéme livre de Moïse, *Deuteronome*, c'est-à-dire, *seconde loi*, non que la loi rapportée dans ce livre soit differente de celle que Dieu donna à Moïse sur la montagne de Sinaï quelque tems après la sortie d'Egypte, mais parce qu'elle a été publiée & recommandée de nouveau en faveur de ceux qui n'étoient pas encore nés ou en âge de raison lorsqu'elle fut publiée pour la premiere fois. Les Juifs l'appellent, *Elle haddebarim*, c'est-à-dire, *Ce sont les paroles*, parce qu'il commence par ces mots dans l'hebreu. On lui a donné aussi le nom de livre des *reprehensions*, à cause que Moïse y fait des reproches assés durs aux Israëlites de leur ingratitude & de leur infidelité envers le Seigneur. Les Rabbins le nomment quelquefois *Misne*, ce qui signifie la même chose que le double ou la repetition de la loi. Le Deuteronome qui selon la pensée de saint (*a*) Jerôme étoit *la figure de la loi évangelique*, *rapporte* de

(*a*) *Deuteronomium quoque secunda lex & evangelicæ legis præfiguratio, nonne sic ea habet que priora sunt: ut tamen nova sint omnia de veteribus.* Hieronim. epist. ad Paulin.

de telle maniere les choses qui avoient déja été dites dans les trois livres precedens, *qu'il ne laisse pas de faire une histoire nouvelle.* Moïse commence ce livre par un narré succinct & une récapitulation de tout ce qui s'étoit passé depuis la sortie d'Egypte jusqu'à leur campement dans les plaines de Moab. Il marque ensuite le partage qu'il fit alors des païs conquis sur les Basanites, les Amorrhéens & les Madianites; & les trois villes de refuge qu'il établit. Puis reprenant plus en particulier ce qui s'étoit passé au campement de Sinaï, il exhorte le peuple à une fidelle observance des loix qu'il reçût alors. Et pour les graver plus profondément dans leur cœur & en donner connoissance à ceux qui n'avoient pas été presens à la premiere publication, il les répete & les explique exactement; promettant aux Israëlites toute sorte de bonheurs temporels pour récompense de leur fidelité à observer les loix du Seigneur, & les menaçant au contraire des plus grands maux, s'ils venoient à les violer. Après cela Moïse raconte le renouvellement de l'alliance qu'il fit avec Israël au nom du Seigneur; le choix que Dieu avoit fait de Josué pour être leur Chef & leur conducteur; enfin l'ordre qu'il avoit reçû du Seigneur de monter sur le mont *Nebo*, pour y mourir; & les benedictions qu'il donna avant que de mourir, à chacune des Tribus d'Israël. Le Deuteronome contient l'histoire d'environ cinq ou six semaines, c'est-à-dire, ce qui s'est passé dans le desert depuis le commencement de l'onziéme mois de la quarantiéme année de la sortie d'Egypte, jusqu'au septiéme jour du douziéme mois de la même année, qui étoit du monde la 2553.

8°. Voilà les cinq livres de Moïse, appellés le Pentateuque, qui sont, dit saint Jerôme, (*a*) comme les cinq paroles dont l'Apôtre se vante de vouloir parler dans l'Eglise. Celse l'Epicurien témoignoit pour ces livres un grand mépris, & ne daignoit pas même mettre Moïse au nombre des Sages de l'antiquité, qui par la beauté de leurs écrits, s'étoient rendus recommandables & utiles à la posterité; mais Origene fit bien voir à ce Philosophe, que Moïse meritoit beaucoup mieux le nom de Sage, que les legislateurs des Païens, & que ses écrits étoient infiniment superieurs aux leurs. Comparez, disoit à Celse cet Apologiste de la religion Chrétienne, les écrits de (*b*)

(*a*) *Hucusque Moyses; hucusque Pentateuchus: quibus quinque verbis loqui se velle apostolus in Ecclesia gloriatur.* Hieronim. ibid.

(*b*) *Age bone vir, profer in medium Lini, musæi, orpheique poemata & Pherecydis historiam, atque ad hujus rei indagationem ea confer unà cum Mosis legibus, illorum narrationes cum ejus historiis, moralesque horum regulas*

Linus, de Musée, d'Orphée & de Pherecydes, avec ceux de Moïse, leurs loix avec les siennes, leurs récits avec ses histoires, & les régles de morale qu'ils ont données avec les préceptes de notre legislateur, & remarquez quels sont les plus propres à réformer les mœurs des hommes, & à changer les esprits. Faites attention que les Ecrivains, dont vous venez de parler, peu inquiets de se rendre utiles au commun des hommes, ne se sont appliqués à écrire que pour les Sçavans qui pouvoient développer les figures & les allegories singulieres dont leurs écrits sont remplis. Mais Moïse dans les cinq livres dont il est auteur, a fait comme un habile Orateur, qui ayant dessein de composer un discours, sçait tellement se proportionner aux sçavans & aux ignorans, qu'il produit dans les uns & dans les autres des idées conformes à leur capacité & à leur portée. Il n'a pas voulu charger les Juifs d'un grand nombre de préceptes, de crainte de multiplier par là les Prévaricateurs; mais il en a donné assés pour fournir aux Lecteurs éclairés, qui sont ordinairement en petit nombre, de quoi s'exercer dans la recherche des sens cachés qu'ils renferment. Aussi ne voyons-nous pas, continue Origene, que l'on se soit beaucoup attaché à conserver les écrits de vos Sages & de vos Poëtes; ce qu'on n'auroit pas manqué de faire, s'ils eussent été de quelque utilité; au lieu que les livres de Moïse ont eu tant d'autorité même chés les étrangers, à qui la religion Juive étoit inconnuë, que plusieurs après les avoir lûs, se sont convertis à la foi, persuadés que Dieu créateur de l'Univers étoit, ainsi qu'il est dit dans ces livres, le premier auteur des loix des Juifs, & que Moïse les avoit reçûes de lui.

---

cum nostri legislatoris præceptis, consideraque utra sint efficaciores ad mutandos hominum animos in melius, vel auditorem à priori instituto summovere; & cogita scriptores illos quos recensuisti penè nullam rationem vulgaris lectoris habuisse, solisque eruditis scripsisse qui tropologias & allegorias peculiaris ipsorum philosophiæ valeant ex eis elicere. At Moses in quinque suis libris haud secus se gessit ac strenuus solet orator qui dicendi figuram aliquam meditatus, accuratiùs verba pronuntiat quæ in utrumvis sensum vergant: ut nec nimiâ multitudine institutorum Judæis præberet occasionem peccandi in moribus; nec prudentioribus lectoribus qui rari sunt, deesset contemplandi & perscrutandi materia, & tuorum quidem sapientum poëtarum neque libri servari amplius videntur, servandi utique si qua illorum esset utilitas: Mosis verò scripta multos etiam alienos à Judæorum ritibus ad credendum moverunt nimirùm quia, sicut in ipsis continetur litteris, primus earum legum lator fuit Deus hujus mundi conditor qui eas Mosi tradidit. Origen. lib. 1. cont. Cel. p. 15.

ARTICLE V.

Des Ouvrages faussement attribués à Moïse.

Pseaumes attribués à Moïse.

I. OUtre le Pentateuque, on attribue à Moïse le Pseaume quatre-vingt-neuviéme, avec les dix suivans. (*a*) Origene étoit de ce sentiment, & il l'avoit embrassé sur l'autorité d'un Patriarche des Juifs nommé *Jullus* qui vivoit de son tems, & d'un autre Docteur de cette Nation, dont il ne dit point le nom. Il dit même que *Jullus* reconnoissoit Moïse pour auteur de treize Pseaumes. Mais ce sentiment qui n'est fondé que sur le titre du Pseaume quatre-vingt-neuviéme, qui porte, *Priere de Moïse, l'homme de Dieu*, est aujourd'hui abandonné par les plus habiles interprêtes, qui sont persuadés que ce titre, aussi bien que la plûpart de ceux qu'on lit à la tête des Pseaumes, ne sont point originaux; d'ailleurs on trouve dans ces Pseaumes des noms de personne & d'autres caracteres qui ne conviennent point à Moïse. Par exemple dans le Pseaume quatre-vingt-neuviéme, qui est celui à la tête duquel on trouve le nom de Moïse, il est dit que (*b*) *tous les jours des hommes ne vont ordinairement qu'à soixante & dix années; que si les plus forts vivent jusqu'à quatre-vingts ans, le surplus n'est que peine & douleur.* Moïse auroit-il ainsi parlé, lui qui ne pouvoit ignorer que la vie des hommes de son tems, passoit ordinairement de beaucoup le terme prescrit dans ce Pseaume? Ce legislateur vêcut lui-même cent (*c*) vingt ans. Marie sa sœur, environ (*d*) cent trente, & Aaron (*e*) cent vingt-trois. Josué mourut âgé de (*f*) cent dix ans. Enfin Caleb à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, disoit (*g*) à Josué qu'il se portoit aussi bien & qu'il étoit aussi vigoureux qu'à l'âge de quarante ans. Il est constant aussi que le Pseaume quatre-vingt-quatorziéme que l'on attribue encore à Moïse, n'est point de lui, mais de David; l'Apôtre nous en assure dans son Epître aux Hebreux, lorsqu'il dit: *Dieu* (*h*) *détermine encore*

(*a*) Origen. tom. exapl pag. 79. & Hieronim. lib. I. adv. Rufin. p. 363.

(*b*) Psal. LXXXIX. 10. 11.

(*c*) Deuteronom. XXIV. 7.

(*d*) Marie vint au monde dix ou douze ans avant son frere Moïse, vers l'an du monde 2424, & mourut le premier mois de la quarantiéme année après la sortie d'Egypte, l'an du monde 2552.

(*e*) Aaron étoit né trois ans avant Moïse, l'an du monde 2430, & mourut en 2552.

(*f*) Josué XXIV. 29.

(*g*) Josué XIV. 7.

(*h*) ad Heb. IV. 7.

Digitized by Google

un jour particulier, qu'il appelle *aujourd'hui*, *en disant tant de tems après par David, ainsi que je viens de dire : aujourd'hui si vous entendez sa voix n'endurcissez point vos cœurs.* Ces paroles se lisent au verset huitiéme du Pseaume neuviéme. Nous ne pouvons non plus nous persuader que ces expressions, (*a*) *Moïse & Aaron étoient ses Prêtres & Samuël étoit du nombre de ceux qui invoquoient son nom*, soient de Moïse, qui, comme on le sçait, étoit mort long-tems avant la naissance de Samuël. Il est vrai que Moïse auroit pû connoître par revelation le nom de Samuël, de même que le Prophéte envoïé à Bethel connut (*b*) le nom de Josias, & Isaïe, celui (*c*) de Cyrus. Mais avant que de recourir au miracle, pour lever la difficulté, il faudroit que l'on pût donner quelque certitude que ce Pseaume où se trouve cette prétendue prophétie, est de Moïse. Or, on en n'a aucune. Premierement ce Pseaume n'a point de titre dans l'hebreu ; & celui qu'il porte aujourd'hui au lieu de prouver que ce Pseaume est de Moïse, est au contraire une marque qu'il n'en est point, puisqu'il porte le nom de David. En second lieu, ce que disoit Jullus à Origenes, que quand un Pseaume n'a point de titre, ou que celui qu'il a, n'exprime point le nom de l'auteur, on doit l'attribuer à celui qui a composé le Pseaume précedent ; cette régle qui d'ailleurs paroît très-peu sure, n'a point ici de lieu. Puisque, comme nous venons de le montrer par le témoignage de saint Paul, le Pseaume quatre-vingt-quatorziéme, qui est un de ceux que l'on attribue par la même raison à Moïse, n'est pas cependant de lui, mais de David. Si ces Pseaumes étoient de Moïse, on n'auroit pas manqué (*d*) de les placer dans le Pentateuque, ainsi que les Cantiques qu'il a composés en differentes occasions, & les Samaritains qui par veneration pour Moïse, ont conservé le Pentateuque comme le fondement de leur gouvernement & de leur religion, y auroient inseré de nouveau ces Pseaumes, si on les en eût ôté auparavant pour leur donner place dans le recueil des Pseaumes faits posterieurement à Moïse.

(*a*) Psal. XCVIII. 6.
(*b*) 3. Reg. XIII. 2.
(*c*) Isai. XLIV. 28. XLV. 1.
(*d*) C'est la raison que donne saint Augustin pour prouver que le Pseaume quatre-vingt-neuviéme n'est point de Moïse. *Non enim credendum est*, dit ce saint Docteur, *ab ipso omninò Moïse istum Psalmum fuisse conscriptum, qui nullis ejus litteris inditus non est, in quibus ejus cantica scripta sunt : sed alicujus significationis gratiâ tam magni meriti servi Dei nomen adhibitum est, ex quo dirigeretur legentis vel audientis intentio.* Aug. in Psl. 89.

2. Quelques (*a*) anciens ont cru que Moïse avoit composé le livre de Job, en quoi ils ont été suivi par Bellarmin, Lambecius & quelques autres écrivains des derniers siecles. Mais si cela étoit on n'auroit pas manqué chés les Juifs d'en faire honneur à Moïse, & de le mettre sous son nom. Cependant Joseph l'historien & tous ceux qui après lui ont fait le dénombrement des livres sacrés, n'en ont jamais attribué que cinq à Moïse. D'autres ont prétendu qu'il avoit simplement traduit le livre de Job, de syriac en hebreu; y ajoûtant néanmoins le premier Chapitre & une partie du second. Mais ce sentiment n'est pas plus soutenable que le premier.

Livre de Job attribué à Moïse.

3. On cite aussi sous le nom de Moïse une Apocalypse ou révelation. Il y a même des (*b*) auteurs qui prétendent que saint Paul a tiré de ce livre, ce qu'il dit dans son Epître aux Galates qu'en (*c*) *Jesus-Christ, ni la circoncision ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi qui est animée de la charité.* Et encore: (*d*) *En Jesus-Christ la circoncision ne sert de rien, ni l'incirconcision, mais l'être nouveau que Dieu crée en nous.* Cependant il n'y a aucune preuve que cette prétendue Apocalypse soit plus ancienne que l'Epître aux Galates, & il est bien plus raisonnable de dire que celui qui en est auteur a emprunté ces paroles de saint Paul. Cedrene (*e*) remarque que quelques écrivains ne distinguoient pas l'Apocalypse de Moïse d'avec la petite Genese, mais regardoient ces deux livres comme n'étant qu'une même chose.

Apocalypse de Moïse.

4. Le livre qui a pour titre *Ascension de Moïse*, est très-souvent cité dans les anciens, mais aucun que je sçache ne l'attribue à ce legislateur. (*f*) Origene en fait mention, & croit que c'est de ce livre que l'Apôtre saint Jude a pris ce qu'il dit de la contestation de l'Archange saint Michel avec le diable, touchant le corps de Moïse. Il en est aussi parlé dans les actes

Assomption de Moïse.

(*a*) On trouve ce sentiment dans les Commentaires sur le livre de Job, qui portent le nom d'Origenes, mais on convient aujourd'hui qu'ils ne sont point de ce Pere, mais plûtôt de quelque Arrien. Voiez tom. 1. op. Orig. p. 519. edit. Genebrard.

(*b*) Syncelle p. 27. Le Pere de Montfaucon dans son *Diarium Italicum*, pag. 212. remarque qu'il y a à Rome dans la Biblioteque des Peres de saint Basile, un manuscrit qui peut être de l'onziéme siecle, où il est dit que ce passage de saint Paul aux Galates est tiré d'un livre apocriphe de Moïse. M. Cotelier dans ses notes sur le livre 6. chap. 16. des Constitutions Apostoliques, pag. 346. cite deux manuscrits de la Biblioteque du Roi, où on trouve la même remarque.

(*c*) Ad Galat. V. 6.

(*d*) Ad Galat. VI. 15.

(*e*) Cedren. pag. 3.

(*f*) Origen. lib. 3. de princip. 2.

Digitized by Google

du premier Concile de (*a*) Nicée. Saint (*b*) Clement d'Alexandrie paroît avoir tiré de ce livre bien des choses qu'il nous dit de Moïse ; Evode dans (*c*) sa lettre à saint Augustin, y fait allusion, mais il remarque en même-tems que ce livre n'a aucune autorité dans l'Eglise, non plus que celui qui avoit pour titre *Secrets de Moïse*. Le livre de l'Ascension de Moïse contenoit au rapport de Nicephore (*d*) de Constantinople 1400 versets.

Livres mysterieux de Moïse.

5. Dans l'histoire du premier Concile de Nicée, écrite par Gelase de Cyzique, il est fait mention (*e*) d'un livre des discours mysterieux de Moïse, qui contenoit plusieurs prophéties touchant David & Salomon. Evode Evêque d'Uzale, le cite (*f*) aussi dans sa lettre à saint Augustin, & il s'en sert pour prouver la liaison necessaire de toute ame avec quelque corps.

Testament de Moïse.

6. On cite aussi un *testament* de Moïse ; & selon la stichometrie de Nicephore, il étoit composé d'onze cens versets. L'auteur de la Synopse, donnée sous le nom de saint Athanase, en parle, & il est mis au nombre des livres marqués dans le catalogue des écritures que M. Cotelier a fait imprimer à la tête des Constitutions, qui portent le nom de saint Clement. On ne sçait point en particulier ce que contenoit ce testament.

La petite Genese attribuée à Moïse.

7. Nous avons plus de connoissance d'un autre livre apocriphe attribué à Moïse sous le nom de *petite Genese*. Plusieurs anciens en ont transcrit des passages, que nous avons encore aujourd'hui. Saint (*g*) Jerôme y remarquoit quelques noms hebreux qu'il ne trouvoit point dans les autres livres de l'Ecriture Sainte ; ce qui fait voir que ce livre étoit écrit en hebreu. (*h*) Zonare y avoit lû que le premier jour de la création Dieu avoit créé les puissances celestes avant les autres créatures. George (*i*) Syncelle y avoit remarqué la même chose ; & qu'il n'y avoit que vingt-deux especes de créatures, autant que de lettres hebraïques, & de generations depuis Adam jusqu'à Jacob. Syncelle ajoûte, que quelques auteurs confondoient *la*

(*a*) In actis Synod. 1. Nicænæ pag. 33. lib. 2. cap. 10. & lib. 2. cap. 18. p. 28.

(*b*) Clem. VI. strom. p. 679.

(*c*) Evod epist. 158 ad sanct Augustin.

(*d*) Niceph. dans sa Stichometrie. Le livre que nous appellons ici *Ascension de Moïse*, se trouve quelquefois nommé *Assomption* de Moïse. Ce qui a peut-être donné lieu à Lambecius lib. 1. Prodrom. cap. 7. de croire que c'étoient deux ouvrages differens. Mais cette distinction n'est point necessaire ; les mots d'ascension & d'assomption, signifiant dans le grec comme dans notre langue, une même chose.

(*e*) Gelas. lib. 2. de gestis. Nic. Synod. 1.

(*f*) Evod epist 158. ad Aug.

(*g*) Hieronim. epist. 127. ad Fabiol. Mansion. 18. 24.

(*h*) Zonar. lib. 1. annal. pag. 4. Michael Glycas annall. pag. 104. 108. 111.

(*i*) Syncel. chronog. pag. 4. 5. &c.

petite Geneſe avec *l'Apocalypſe de Moïſe*. Le même auteur & George (*a*) Cedrene rapportent quantité d'endroits tirés de la petite Geneſe, qui nous font voir que ce livre avoit été fait à l'imitation de celle que Moïſe a compoſée. Mais l'impoſteur y a mêlé quantité de fauſſetés, & en a retranché une infinité de choſes. Il y eſt dit entr'autres choſes qu'Adam ne pécha que la ſeptiéme année depuis ſa création ; qu'il reſta tout ce tems dans le Paradis terreſtre ; que la ſoixante & dixiéme année de ſon âge il engendra Caïn, & Abel la ſoixante & onziéme ; qu'Abel aïant été tué l'an du monde 99. ſes parens le pleurerent pendant vingt-huit ans ; que Moïſe converſoit familierement avec un Ange ; que cet Ange lui dit qu'il avoit enſeigné à Abraham la langue hebraïque dans toute ſa pureté ; que Maſtiphat prince des démons, s'étant un jour adreſſé à Dieu, lui dit : Si Abraham vous aime, que pour preuve de ſon amour il vous immole ſon fils ; & autres contes ſemblables qu'il eſt inutile de rapporter ici ; le livre dont ils ſont tirés étant mis par tous ceux qui l'ont cité au rang des livres apocriphes. Lambecius (*b*) nous aſſure qu'il y a dans deux differens manuſcrits de la bibliotheque Imperiale, un fragment de la vie d'Adam & d'Eve, ſous ce titre : Hiſtoire de la vie d'Adam & d'Eve, ainſi que Dieu l'a revelée à Moïſe en lui donnant les tables de la loi. Le même auteur ajoûte que cette piece eſt à peu près dans le goût d'un ancien poëme allemand compoſé ſur la vie de nos premiers peres, qu'on lit dans un manuſcrit de Lutninus, c'eſt-à-dire qu'elle eſt pleine de fables & de puerilités. Mais il y a toute apparence que ce morceau dont parle Lambecius eſt tiré du livre apocriphe dont nous parlons, qui eſt la *petite Geneſe*. Le *livre des filles d'Adam* ou de la *Geneſe*, mis au rang des apocriphes par le Pape Gelaſe, pourroit bien venir de la même ſource.

Autres ouvrages apocryphes attribués à Moïſe.

8. Nous comptons auſſi parmi les apocriphes le *livre de la vie de Moïſe*, ou *l'hiſtoire de Tharbi fille du Roi d'Ethiopie & femme de Moïſe*. Si c'eſt de-là que Joſeph a pris ce (*c*) qu'il raconte de cette Princeſſe & de ſon mariage avec Moïſe, il faut que cet ouvrage ſoit bien ancien & qu'il ait eu dès le tems de cet hiſtorien, quelque autorité parmi les Juifs. Mais rien n'empêche que l'auteur de ce livre apocriphe n'ait lui-même emprunté de Joſeph la matiere de ſes impoſtures. Les Chimiſtes pour donner

(*a*) Cedren. compend. hiſt. pag. 1. 6. &1.

(*b*) Lambecius lib. 5. comment. de bibliot. Vindobon. pag. 28.

(*c*) Joſeph lib. 2. antiquit. cap. 10.

quelque crédit à leur art, ont forgé sous le nom de Moïse un *traité de la Chimie*, en quoi ils ne se sont pas moins rendu ridicules, que dans leurs vaines recherches. Les Magiciens & les Cabalistes se sont aussi fait honneur de plusieurs secrets comme les aïant reçûs de Moïse, & ces derniers ont poussé leur impudence jusqu'à dire qu'un Ange nommé *Metattron* avoit enseigné l'art cabalistique à Moïse.

Quels sont les auteurs des ouvrages apocryphes attribués à Moïse.

9. Il n'est pas aisé de fixer le tems auquel on a composé les livres apocriphes dont nous venons de parler, ni d'en découvrir les auteurs. Ce que l'on peut dire de plus certain, c'est que la plusspart étoient déja publics dans le second siécle de l'Eglise; comme il paroît par les fragmens que saint Clement d'Alexandrie & Origene en ont rapportés dans leurs écrits. Saint (*a*) Epiphane accuse les Sethiens, heretiques du second siécle, d'avoir composé plusieurs livres sous le nom de Moïse. Mais il ne dit point en particulier quels étoient ces livres. La maniere avantageuse dont il est parlé du Patriarche Seth dans le livre intitulé, *la petite Genese*, donne quelque lieu de croire que les Sethiens, qui se faisoient honneur du nom de ce Chef de la race des Saints, sont les auteurs de cet ouvrage. On (*b*) y dit que Seth étant âgé de quarante ans fut ravi au ciel par les Anges; qu'il apprit d'eux le crime que les veillans ou les anges devoient commettre; le deluge qui devoit inonder la terre, & la venue du Sauveur dans le monde; qu'il communiqua ses secrets à Adam & Eve ses pere & mere; qu'il étoit d'une beauté singuliere; qu'il avoit un grand amour pour Dieu; que tous ses descendans furent également pieux & bienfaits de corps; que par l'ordre d'Adam, ils demeurerent jusqu'à la milliéme année après la création du monde dans le païs qui est au-dessus d'Edem, menant une vie angelique; mais que le démon jaloux d'un état si saint, les porta à desirer la beauté des filles des hommes, dont Moïse a dit: (*c*) *Les enfans de Dieu voïant les filles des hommes qui étoient belles, en prirent pour femmes toutes celles qui leur plurent.*

(*a*) Epiphan. lib. 1. *Panarii sive operis adversus omnes hereses.*

(*b*) Georg. Syncel. chronogr. pag. 10. Cet auteur ne dit point que ce qu'il rapporte de Seth soit tiré du livre de la petite Genese; mais ce qu'il ajoûte quelques lignes après en est une preuve; car il raconte que Caïn pour avoir mis à mort son frere Abel d'un coup de pierre, fut écrasé sous les ruines d'une maison. Circonstance que Cedrene pag. 6. compend. hist. rapporte aussi, & qu'il dit être tirée de la petite Genese.

(*c*) Genes. VI. 2.

CHAPITRE

CHAPITRE II.

Josué conducteur des Israëlites & Prophète.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

Josué s'attache au service de Moïse l'an du monde 2513.

1. OSée, à qui Moïse donna (*a*) le nom de Josué, c'est-à-dire, celui qui sauvera, ou le Sauveur (*b*) donné de Dieu, étoit fils de *Nun* autrement *Navé*, de la Tribu d'Ephraïm. Il étoit encore jeune (*c*) quand Dieu fit sortir son peuple de l'Egypte. Mais sa jeunesse n'empêcha point Moïse de le choisir pour son principal ministre, dans les guerres qu'il fallut soutenir depuis le passage de la mer Rouge. Il l'aima tendrement, & lui donna dans toutes les rencontres des marques de son estime & de sa confiance. Il n'y avoit pas encore deux mois que les Israëlites étoient sortis d'Egypte, lorsqu'ils furent attaqués par les Amalecites, au campement de (*d*) Raphidim. Moïse pour repousser l'ennemi, confia à Josué le commandement de son armée, avec ordre de combattre Amalec dans la colline, tandis qu'il iroit lui-même sur le haut de la colline lever les mains au ciel, pour obtenir la victoire par ses prieres. Josué la remporta, mit en fuite Amalec, & fit passer son peuple au fil de l'épée. Quelques jours après les Israëlites étant venu camper au pied de la montagne de Sinaï, Moïse y monta par ordre de Dieu, pour y recevoir les Tables de la loi, & mena avec lui Josué qui le servoit, nonobstant la défense qui avoit été (*e*)

(*a*) Num. XIII. On ne sçait point au juste ni le tems ni l'occasion qui firent meriter à Josué ce nouveau nom. Origenes hom. XI. in Exod. croit que ce nom lui fut donné après la victoire qu'il remporta sur les Amalecites. Nous aimons mieux croire avec saint Augustin que Moïse lui donna ce nom lorsqu'il l'envoya pour examiner la terre promise, en laquelle il devoit un jour faire entrer le peuple d'Israël. *Queram à Judeo, cur eidem ipsi futuro suo successori Moyses nomen mutaverit vocabatur enim Ausé, & appellavit eum Jesum. Cur denique tunc appellaverit, quando ex convalle Pharan premisit ad eamdem terram, quò erat populus ipso duce venturus.* August. lib. 16. cont Faust. cap. 19. Aussi est-ce dans l'endroit où cette députation de Josué est rapportée, que l'Ecriture marque le changement du nom de Josué.

(*b*) Hieronim. in cap. 1. Osée.

(*c*) Exod. XXXIII. 11. Josue avoit alors entre 40. & 50. ans, qui étoit pour les hommes de ce tems la fleur de l'âge.

(*d*) Exod. XXIV. 12 13.

(*e*) Exod. XIX.

faite à tout autre qu'à lui, d'approcher de la montagne sous peine de mort; mais Josué ne monta point au plus haut de la montagne. Moïse y monta seul, & laissa Josué dans un endroit moins élevé où ils s'étoient trouvé enveloppés l'un & l'autre d'une nüée pendant six jours. Après quarante jours ils descendirent ensemble de la montagne. Josué (*a*) entendant le tumulte & les cris du peuple, croïoit entendre les cris militaires d'une armée qui étoit aux mains; mais Moïse lui dit qu'Israël étoit tombé dans l'idolatrie, & que les clameurs qu'il entendoit étoient les cris de ceux qui chantoient & dansoient autour d'un veau d'or, dont il s'étoient fait un idole.

Josué garde avec soin le Tabernacle d'alliance. Son attention pour tout ce qui intéressoit la gloire & l'autorité de Moïse.

2. Moïse aïant dressé le Tabernacle d'alliance dans (*b*) un lieu éloigné du camp, Josué en prit soin; il prenoit garde que personne n'y entrât, & lorsque Moïse s'en retournoit dans le camp, il ne quittoit point le Tabernable. Edad & Medad, deux (*c*) des soixante & dix des anciens d'Israël, que Moïse avoit choisis pour le soulager dans son ministere, étant animés de l'esprit de Dieu, prophétiserent dans le camp. Josué l'aïant appris, & craignant par un mouvement humain, que l'autorité de Moïse, si necessaire à la conduite du peuple, ne diminuât, lui dit: *Mon Seigneur empêchez-les.* Mais Moïse lui répondit: *Pourquoi avez-vous des sentimens de jalousie en ma consideration? plût à Dieu que tout le peuple prophétisât, & que le Seigneur répandit son esprit sur eux!*

Josué est deputé pour examiner la terre promise, l'an du monde 2514.

3. Du desert de Pharan, (*d*) Moïse envoïa un homme d'entre les Princes de chaque Tribu, pour considerer la terre de Chanaan. Josué fut nommé pour la Tribu d'Ephraïm; & Moïse prévoïant dès-lors que ce seroit lui qui y feroit entrer les enfans d'Israël, il lui changea le nom d'Osée en celui de Josué. Au bout de quatorze jours ces envoïés étant de retour, dix d'entr'eux décrierent devant les enfans d'Israël le païs qu'ils avoient vû, & exciterent parmi le peuple de grands murmures contre Moïse & Aaron. Mais Josué & Caleb firent (*e*) ce qu'ils purent pour appaiser la sédition, & meriterent l'un & l'autre par cette bonne action, d'entrer dans la terre promise, dont tous ceux qui avoient murmuré furent exclus.

4. La quarantiéme année d'après la sortie d'Egypte, Dieu

(*a*) Exod. XXX.
(*b*) Exod XXXIII. 7. 11.
(*c*) Num. XI. 24. 28. 29.
(*d*) Num. XIII.
(*e*) Num. XIV.

ayant prescrit (*a*) les limites que devoit avoir la terre promise, Josué & Eleazar furent nommés avec un Prince de chaque Tribu pour la partager à tout Israël. Ce fut en cette même année que Moïse avant que de monter sur la montagne d'où le Seigneur devoit lui découvrir cette terre, & où il devoit mourir, reçût ordre de Dieu de prendre Josué pour son successeur dans le gouvernement d'Israël; de lui imposer les mains; de le présenter au grand Prêtre Eleazar devant tout le peuple; de lui donner des préceptes à la vûë de tous, & enfin de lui communiquer une partie de sa gloire, afin que toute l'assemblée des enfans d'Israël l'écoutât & lui obéït. Moïse ayant exécuté toutes ces choses, fit venir Josué en présence du peuple & lui dit : *Soyez ferme & courageux, car c'est vous qui ferez entrer ce peuple dans la terre que le Seigneur a juré à leurs peres de leur donner, & c'est vous aussi qui la partagerez au sort.* Ensuite s'étant présentés tous deux devant le Tabernacle du témoignage, Dieu donna ses ordres à Josué, lui promit son assistance & lui déclara que ce seroit lui qui feroit entrer Israël dans la terre promise. Josué chanta (*b*) avec Moïse en présence du peuple qui les écoutoit, le dernier Cantique que ce grand legislateur composa. Après sa mort, & un deüil de trente jours, Josué prit le gouvernement du peuple en sa place, (*c*) & les enfans d'Israël lui obéïrent en faisant ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse. Josué étoit rempli de l'esprit de sagesse, parce que Moïse lui avoit imposé les mains.

Josué est nommé pour partager la terre promise, & pour succeder à Moïse l'an du monde 2553.

5. Josué fortifié par le Seigneur qui (*d*) l'assura d'une assistance pareille à celle qu'il avoit donnée à Moïse, ordonna au peuple de se préparer à passer le Jourdain dans trois jours, pour aller conquerir la terre que Dieu leur avoit promise. En même tems il envoïa (*e*) secretement des espions pour reconnoître la ville de Jericho, qui n'étoit qu'à soixante (*f*) stades, c'est-à-dire, environ trois lieuës du Jourdain. Le terme expiré, le (*g*) peuple sortit de ses tentes pour passer le Jourdain. Les Prêtres qui portoient l'Arche d'alliance devant le peuple, n'eurent pas plutôt mis le pied dans ce fleuve, que les eaux qui venoient d'enhaut s'arrêtant, & celles d'enbas s'écoulant, laisserent un passage libre au peuple d'Israël. Josué pour conser-

Josué dispose le peuple à passer le Jourdain, l'an du monde 2553.

(*a*) Num. XXXIV.
(*b*) Deuteron. XXXII. 44.
(*c*) Deuteronom. XXXIV. 9.
(*d*) Josué I. 5.
(*e*) Josué II.
(*f*) Joseph. lib. 4. antiquit. cap. 7.
(*g*) Josué III.

Digitized by Google

ver la memoire de ce prodige, éleva par ordre de Dieu (*a*) deux monumens de douze pierres, que douze hommes choisis de chaque tribu avoient emportées sur leurs épaules du milieu du lit du Jourdain; l'un au milieu de ce fleuve, l'autre à Galgal dans la plaine de Jericho, où ils camperent pour la premiere fois depuis le passage du Jourdain.

Josué renouvelle dans le peuple la Circoncision, l'onziéme du premier mois de l'an 2553.

6. Pendant que le bruit d'un si grand miracle arrivé en faveur du (*b*) peuple d'Israël, répandoit la terreur parmi les Rois des Amorrhéens & ceux de Chanaan, Josué aiant fait par l'ordre du Seigneur, des couteaux de pierres, circoncit tous les enfans d'Israël. Car depuis la sortie d'Egypte jusqu'au passage du Jourdain, aucun de ceux qui étoient nés dans le desert pendant quarante ans, n'avoit été circoncis; soit que n'aïant jamais d'assurance du tems qu'ils demeureroient dans chaque lieu, ils n'aïent ôsé hazarder cette operation, qui demandoit le repos de plusieurs jours; soit que Dieu les en ait dispensés pendant tout ce tems. Le lieu où se fit cette circoncision generale fut appellé *Galgala*. L'on y fit la Pâque le quatorziéme jour du mois sur le soir, dans la pleine de Jericho. Le lendemain les Israëlites mangerent des fruits de la terre, des pains sans levain, & de la farine d'orge; & depuis ce jour, la manne dont le Seigneur les avoit nourris pendant quatante ans dans le desert, cessa de tomber.

Un Ange apparoit à Josué, il prend la ville de Jericho.

7. Josué s'étant avancé sur le (*c*) territoire de la Ville de Jericho, vit devant lui un homme qui étoit debout, & qui tenoit à la main une épée nuë. Il alla à lui, & lui dit: Etes-vous des nôtres, ou de nos ennemis? Non, répondit l'inconnu, mais je suis le Prince de l'armée du Seigneur, & je viens ici maintenant à votre secours. Josué se jetta le visage contre terre; & en adorant celui qui lui envoïoit cet Ange, il dit: Que dit mon Seigneur à son serviteur? Otez vos souliers de vos pieds, lui dit l'Ange, que l'on croit communément être saint Michel, parce que le lieu où vous êtes est saint. Josué obéït, & (*d*) le Seigneur par le ministere de son Ange, lui dit, qu'il lui avoit livré la ville de Jericho & son Roi, & tous les vaillans hommes qui y étoient, & lui marqua ce qu'il avoit à faire. Au septiéme tour que Josué & les Israëlites firent de la ville de Jericho, selon que le Seigneur l'avoit ordonné; les murailles tomberent, & chacun

(*a*) Josué IV.
(*b*) Josué V.
(*c*) Josué V.
(*d*) Josué VI.

Digitized by Google

entrant par l'endroit qui étoit vis-à-vis de lui, ils prirent ainsi la ville, & la saccagerent. Rahab seule, qui avoit caché les deux espions envoïés par Josué pour reconnoître la ville, fut sauvée avec sa famille.

8. Josué marcha ensuite (*a*) contre la ville d'Haï, tailla en piéces tous ceux qui la défendoient, & tous ses habitans; & après en avoir fait pendre le Roi, il brûla la ville & en fit un tombeau éternel. Alors pour exécuter les ordres que Moïse avoit donnés aux enfans d'Israël, il éleva sur le mont Hebal, un autel de pierres non polies, que le fer n'avoit point touchées, offrit dessus des holocaustes au Seigneur, & immola des victimes pacifiques. Il écrivit aussi sur des pierres le Deuteronome de la loi de Moïse, & après avoir beni le peuple, dont la moitié étoit près du mont Garizim, & l'autre moitié près du mont Hebal, il lût les benedictions & les maledictions, & tout ce qui est écrit dans le livre de la loi, devant tout le peuple.

Josué prend Haï, dresse un Autel au Seigneur, écrit le Deuteronome sur des pierres.

9. Aïant ensuite appris que la (*b*) ville de Gabaon, dont il avoit pris les habitans sous sa (*c*) protection, étoit assiegée par Adonisedec Roi de Jerusalem, & quatre autres Rois des Chananéens, il alla (*d*) pour la secourir; & étant tombé tout d'un coup sur les troupes ennemies, il les défit entierement; il fit ensuite mourir les cinq Rois qui les commandoient, & voulut que leurs corps fussent attachés à cinq potences, où ils demeurerent pendus jusqu'au coucher du soleil. Il prit ensuite les villes de Maceda, de Lebna, de Lachis, d'Eglea, d'Ebron, de Dabir & quelques autres. Il arriva deux choses fort extraordinaires dans le combat, dont on vient de parler. Premierement Dieu pour hâter la défaite des ennemis de son peuple, fit tomber une grêle de pierres sur les Chananéens, depuis la descente de Bethoron, jusqu'à Azéca, c'est-à-dire, près de quatre lieuës de chemin, & qui en tua beaucoup plus que les enfans d'Israël n'en avoient mis à mort par l'épée. 2°. Josué craignant de n'avoir pas le loisir de défaire entierement les ennemis, dont une partie auroit pû se sauver à la faveur de la nuit, s'addressa à Dieu, & dit devant les enfans d'Israël. *Soleil arrête toi vis-à-vis de Gabaon, lune n'avance point sur la vallée d'Aïalon.* Et le soleil & la lune s'arreterent, jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis.

Victoire de Josué sur cinq Rois. Il arrête le cours du soleil & de la lune.

(*a*) Josué VIII.
(*b*) Josué X.
(*c*) Josué IX.
(*d*) Josué X.

Digitized by Google

Suite des victoires de Josué.

10. Josué fut à peine retourné avec tout Israël à Galgala où étoit le camp, qu'il apprit que Jabin Roy d'Azor, (a) & plusieurs autres Rois ligués contre Israël, s'étoient joints vers les eaux de Memron, pour lui livrer combat : alors plein de confiance au Seigneur, qui lui avoit promis de lui livrer tous ces Rois, il marcha en diligence contre eux avec toute son armée, & les aïant chargés à l'improviste, il les tailla en pieces sans en laisser échaper aucun. Il prit ensuite Azor qu'il réduisit en cendres, & ruina de même toutes les villes d'alentour avec leurs Rois qu'il fit mourir. Mais il conserva toutes celles qui étoient sur des collines & des hauteurs, excepté Azor qui étant très-forte fut toute brûlée : en quoi il suivit exactement les ordres qu'il avoit reçûs de Moïse, *sans manquer à la moindre chose de tout ce que le Seigneur avoit commandé à Moïse lui-même.* Josué marcha aussi contre les Géans de la race d'Enach & les extermina tous, excepté ceux de Gaza, de Geth & d'Azot. L'Ecriture compte jusqu'à trente & (b) un Rois qui furent vaincus par les Israëlites sous le gouvernement de Josué au-delà du Jourdain ; & elle remarque qu'il n'y eût pas une seule ville hors Gabaon, qui se rendit sans combat. Les Etats que les enfans d'Israël conquirent ou ravagerent en moins de sept années, s'étendoient depuis la Syrie jusqu'à l'Idumée.

Josué partage avec les enfans d'Israel les terres qu'ils avoient conquises, l'an du monde 2559. 2560. 2561. & 2562.

11. Alors le Seigneur voïant Josué dans un âge fort avancé, (c) c'est-à-dire d'environ cent ans, lui ordonna de proceder au partage de la terre promise, tant de ce qui étoit conquis, que de ce qui ne l'étoit point ; car il y avoit encore beaucoup de villes dont Israël ne s'étoit point rendu maître. Mais pour couper juqu'à la racine tout ce qui auroit pû alterer la paix & causer de la jalousie entre les Tribus, Dieu ordonna en même-tems à Josué d'emploïer le sort dans la distribution des terres. Ce qui aïant été fait, il arriva heureusement que les Tribus se trouverent placées suivant ce qui en avoit été prédit autrefois par Jacob (d) & par (e) Moïse. Les Levites (f) n'eurent point d'autre part dans la terre de Chanaan, que des villes pour y habiter, avec un terrein autour de ces villes, pour nourrir leurs bêtes & leurs troupeaux ; outre les (g) quarante-huit villes données aux Levites, Josué assigna (h) six villes de réfuge pour ceux qui avoient

(a) Josué XI.
(b) Josué XII.
(c) Josué XIII.
(d) Gen. XLIX.
(e) Deuteron. XXXIII.
(f) Josué XIV.
(g) Josué XXI.
(h) Josué XX.

commis un meurtre involontaire. Après quoi (*a*) aïant fait venir ceux des Tribus de Ruben & de Gad, & de la demi-Tribu de Manassé, qui avoient leur partage au-delà du Jourdain, mais qui étoient venus aider leurs freres à conquerir le païs d'au-deçà de ce fleuve; il les exhorta à aimer le Seigneur & à garder exactement sa loi & ses ordonnances; & leur aïant souhaité toutes sortes de bonheur & de benedictions, il les renvoïa dans leurs villes.

Josué renouvelle l'alliance entre le peuple & le Seigneur. Sa mort l'an du monde 2570.

12. Josué étant proche de sa mort, fit assembler les anciens & les Princes d'Israël à Silo où étoit alors le Tabernacle & l'Arche d'Alliance, & les exhorta à garder fidelement les commandemens de Dieu, & à éviter toute societé avec les peuples infidéles qui demeuroient parmi eux. Dans une seconde assemblée qu'il convoqua (*b*) à Sichem, il renouvella l'alliance de la part du Seigneur avec Israël, & aïant ensuite renvoïé le peuple chacun dans ses tentes, il mourut âgé de (*c*) cent dix ans, après avoir gouverné Israël pendant dix-sept ans.

Eloge de Josué, tiré de l'Ecriture sainte.

13. On ne peut mieux faire l'éloge de ce grand homme; qu'en emploïant les propres paroles du Saint-Esprit, qui a voulu être son panegyriste en plus d'un endroit. Moïse voïant que le Seigneur n'agréoit point qu'il passât au-delà du Jourdain, & qu'il introduisît le peuple dans la terre promise, le pria de choisir lui-même celui qui lui devoit succeder dans le gouvernement des Hebreux. (*d*) *Que le Seigneur le Dieu des esprits de tous les hommes*, lui dit ce legislateur, *choisisse lui-même un homme qui veille sur tout ce peuple; qui puisse marcher devant eux & les conduire; qui les mene & les ramene, de peur que le peuple du Seigneur ne soit comme des brebis sans Pasteur.* Alors le Seigneur dit à Moïse: *Prenez Josué fils de Nun, cet homme en qui l'esprit* Saint *réside, & imposez-lui les mains, en le présentant devant le grand Prêtre Eleazar & devant tout le peuple; donnez-lui des préceptes à la vûë de tous & une partie de votre gloire, afin que toute l'assemblée des enfans d'Israël l'écoute & lui obéïsse.* L'éloge qu'en a fait l'auteur de l'Ecclesiastique, ne nous donne pas une moins haute idée de ce conducteur des Hebreux, lorsque réünissant les principales circonstances de sa vie, il dit de lui: *Jesus Navé s'est distingué dans la guerre par sa valeur*, il a succedé à Moïse *dans l'esprit de prophétie; il a été grand selon le nom qu'il portoit*, c'est-

(*a*) Josué XXII.
(*b*) Josué XXIV.
(*c*) Ibid.
(*d*) Num. XXVII. 15. 16. 17.

à-dire, qu'il a parfaitement rempli le nom de Sauveur ; car c'eſt ce que ſignifie celui de Joſué, *& il a été très-grand pour ſauver les élûs de Dieu, pour renverſer les ennemis qui s'élevoient contre lui, & pour acquerir à Iſraël la terre qui étoit ſon heritage. Combien s'eſt-il acquis de gloire, lorſque tenant ſes mains élevées il lançoit ſon dard contre les villes ? Où eſt l'armée qui ait tenu en ſa préſence ? car le Seigneur lui menoit lui-même ſes ennemis pour les vaincre. N'a-t'il pas arrêté le ſoleil dans le tranſport de ſa colere, lorſqu'un ſeul jour devint auſſi long que deux ? Il invoqua le très-Haut & le Tout-puiſſant lorſque ſes ennemis l'attaquoient de toutes parts ; & le Dieu grand & Saint l'écouta, & fit tomber ſur ſes ennemis une grèle de groſſes pierres. Il fondit avec impetuoſité ſur les troupes ennemies, & les tailla en pieces à la deſcente de la vallée, afin que les nations reconnuſſent la puiſſance du Seigneur, & qu'ils appriſſent qu'il n'eſt pas aiſé de combattre contre Dieu ; il a toûjours ſuivi le Tout-puiſſant.*

ARTICLE II.

De l'auteur du livre de Joſué.

Joſué eſt auteur du livre qui porte ſon nom. Premiere preuve.

1. L'Auteur (*a*) de l'abregé de l'Ecriture Sainte, attribué à ſaint Athanaſe, croit que le livre qui porte le nom de Joſué n'eſt point de lui, & que ce titre n'eſt pas mis à la tête de ce livre pour en déſigner l'auteur, mais pour en marquer le ſujet, parce qu'il contient l'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé ſous le gouvernement de Joſué. Cette opinion a eu ſes partiſans parmi les écrivains du dernier ſiécle, mais en petit nombre, & la plus commune, & à mon ſens la ſeule veritable, eſt, que Joſué eſt lui-même l'auteur du livre que nous liſons ſous ſon nom. Eſt-il croïable que Joſué témoin oculaire de l'aſſiduité de Moïſe à tranſmettre par écrit à la poſterité les merveilles que le Seigneur operoit tous les jours en faveur de ſon peuple, ne ſe ſoit pas fait un devoir de l'imiter en cela ? Auſſi (*b*) d'habiles gens prétendent que quand l'auteur du livre de l'Eccleſiaſtique a dit de Joſué, qu'il a été *le* (*c*) *ſucceſſeur de Moïſe dans les prophéties*, il n'a voulu dire autre choſe, ſinon que Joſué avoit ſuccedé à Moïſe dans la fonction d'Ecrivain ſacré.

(*a*) Synopſ. Athan. tom. 3. oper. Athan. p. 13?.

(*b*) Huet. demonſt. Evang. prop. 4. p. 314. Martianay, canon de l'Ecriture, p. 28

(*c*) Eccli. XLVI. 1.

2. On

2. On attribue ce livre à Esdras, mais cela ne peut être. Dans ce livre qui porte le nom de Josué, qui selon nous en est le veritable auteur, la ville de Haï nous est representée comme (*a*) ruinée & réduite en cendres; au lieu qu'Esdras parle (*b*) de cette même ville comme habitée de son tems, & rétablie dès le tems des Rois. Seconde Preuve.

3. Le livre de Josué existoit déja lorsque l'auteur du troisiéme livre des Rois écrivoit; ce qu'il dit de la malediction prononcée par Josué contre celui qui oseroit entreprendre le rétablissement de la ville de Jericho, en est une preuve bien claire. Voici ses paroles: (*c*) *Pendant le regne* d'Achab, *Hiel qui étoit de Bethel, bâtit Jericho. Il perdit* Abiran *son fils ainé lorsqu'il en jetta les fondemens, &* Segub *le dernier de ses fils lorsqu'il en posa les portes, selon que le Seigneur l'avoit prédit par Josué fils de Nun.* D'où cet auteur avoit-il appris cette prophétie, sinon du livre de Josué où elle se trouve (*d*) dans les mêmes termes que l'auteur du troisiéme livre des Rois l'a rapportée? Troisiéme preuve.

4. Ce qui est dit dans le livre de Josué, que (*e*) *les enfans d'Ephraïm n'exterminerent point les Chananéens qui habitoient dans Gazer; mais que les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm, & leur sont demeurés tributaires*; c'est encore une preuve de son antiquité, puisque les Chananéens n'étoient plus dans Gazer au tems de Salomon, (*f*) en aïant été chassés par Pharaon Roi d'Egypte, qui après s'être rendu maître de cette ville, la donna en dot à sa fille épouse de Salomon. Quatriéme preuve.

5. L'auteur du livre de Josué vivoit avant le regne de David, puisqu'il remarque que dans le tems qu'il écrivoit ce livre, les *Jebuséens* (*g*) *habitoient encore dans Jerusalem avec les enfans de Juda.* Or tout le monde sçait que les Jebuséens ne quitterent Jerusalem que sous (*h*) le regne de David, lorsque ce Prince après avoir été sacré & reconnu pour Roi par tout Israël, prit sur les Jebuséens la forteresse de Sion & les en chassa. Cinquiéme preuve.

6. Mais ce que cet auteur dit de Rahab & de sa famille, fait bien voir qu'il vivoit en même-tems que cette courtisane. (*i*) Sixiéme preuve.

(*a*) *Succendit urbem* Haï *& fecit eam tumulum cinerum.* Josué VIII. 28.

(*b*) *Viri Haï & Bethel centum viginti tres.* 1. Esdras II. 28. 2. Esd. VIII. 32.

(*c*) 3. Reg. XVI. 34.

(*d*) *In illo tempore imprecatus est Josue, dicens. Maledictus vir coram Domino, qui suscitaverit & ædificaverit civitatem Jericho. In primogenito suo fundamenta illius jaciat, & in novissimo liberorum ponat portas ejus* Josué. VI. 26.

(*e*) Josué XVI. 10.

(*f*) 3. Reg. IX. 16.

(*g*) Josué XV. ultimo.

(*h*) Reg. V.

(*i*) Josué VI. 25.

Josué, dit-il, en racontant le sac de la ville de Jericho, *sauva Rahab la courtisane & la maison de son pere, avec tout ce qu'elle avoit, & ils demeurerent au milieu du peuple d'Israël, comme ils y sont encore aujourd'hui.* Un écrivain éloigné du tems de la délivrance de Rahab, en auroit-il parlé de la sorte?

Septiéme preuve.

7. Il y a plus; le détail des circonstances de la guerre des Israëlites avec les Chananéens; les noms propres des Rois, des Princes & autres personnes; la situation & les particularités des lieux; les dénombremens; les partages des terres & quantité d'autres faits rapportés dans le livre de Josué, ne peuvent venir que d'un auteur contemporain qui écrivoit dans le tems-même que les choses se passoient. Jamais tant d'évenemens differens revétus d'un nombre infini de circonstances & de particularités, ne se seroient pu conserver & passer à la posterité par le canal d'une tradition *orale*. D'ailleurs il étoit de l'interêt de tout Israël que dans le tems-même du partage de la terre promise, on en dressât des actes & des memoires authentiques, où les noms des terres, leur situation, & leurs limites fussent exactement marquées; soit pour assurer à chaque Tribu la possession des terres qui lui seroient échuës en partage; soit pour prévenir les difficultés qui dans la suite des tems auroient pû naître sur ce sujet. Or qui étoit plus en état de dresser ces memoires que Josué, qui avoit lui-même fait le partage de la terre promise? Qui pouvoit mieux que lui nous raconter les batailles qu'il avoit livrées aux Rois des Chananéens, les victoires qu'il avoit remportées sur eux, les païs qu'il avoit conquis, les villes qu'il avoit prises?

Huitiéme preuve.

8. Enfin il est dit dans le livre de Josué, qu'il (*a*) *écrivit* lui-même *toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur.* Ces paroles, qui sont presque les dernieres du livre de Josué, doivent naturellement s'entendre de toute l'histoire de ce livre, & montrent que Josué l'ajoûta aux cinq livres de Moïse, à qui on a souvent donné le nom de loi du Seigneur. La conjonction *&*, qui fait le commencement du livre de Josué, marque assés la liaison de ce livre avec le Deuteronome, qui est le dernier des livres de Moïse. Mais quand on n'entendroit ces paroles que du recit de l'assemblée de Sichem, & de l'alliance renouvellée alors de la part du Seigneur avec Israël, ce seroit toûjours un préjugé legitime que Josué auroit aussi écrit tout le reste du livre.

(*a*) Josué XXIV. 26.

En effet, si Josué s'est cru obligé de transmettre par écrit à la posterité ce qu'il avoit dit dans l'assemblée de Sichem, & les articles de l'alliance qu'il avoit renouvellée avec le Seigneur, sans qu'il en eût reçu un ordre particulier, au moins que nous sçachions, ne se sera-t'il pas aussi fait un devoir de nous conserver la memoire de tant de grands évenemens dont toute son histoire est remplie? Le passage miraculeux du Jourdain; la prise merveilleuse de la ville de Jericho; la défaite de tant de Rois & d'armées puissantes; la conquête d'un si grand païs; la prise de tant de villes fortes; le cours du soleil & de la lune arrêté par le commandement d'un homme; le partage de la terre promise; & plusieurs autres faits de consequence, que nous lisons dans le livre de Josué, n'étoient-ils pas aussi dignes de l'attention de ce General, que ce qui s'étoit passé dans l'assemblée de Sichem? & ne meritoient-ils pas bien qu'il les écrivît lui-même, pour apprendre aux siécles à venir les merveilles que Dieu avoit faites en faveur d'Israël.

Neuviéme preuve.

9. Quoique les Peres de l'Eglise se soient peu expliqués sur l'auteur du livre de Josué, ceux qui l'ont fait sont pour nous, au moins la plûpart. (*a*) Lactance, après avoir dit que Moïse *nous a laissé par écrit dans le* Deuteronome ces paroles: *Et le Seigneur me dit: Je leur susciterai du milieu de leurs freres un Prophete semblable à vous.* Et encore: (*b*) *Le Seigneur votre Dieu circoncira votre cœur, afin que vous aimiez le Seigneur votre Dieu.* Il ajoûte immediatement après: *De même Jesus Nave successeur de Moïse*, nous a laissé par écrit celles-ci: (*c*) *Le Seigneur dit à Josué, Faites-vous des couteaux de pierres & circoncisez une seconde fois les enfans d'Israël.* Saint Isidore (*d*) de Seville reconnoît aussi Josué pour auteur de ce livre, & il remarque que les Hebreux sont de ce sentiment.

(*a*) *In Deuteronomio ita scriptum reliquit* Moyses *& dixit Dominus ad me: prophetam excitabo eis de fratribus eorum sicut te. Item Moses ipse: In novissimis diebus circumcidet Dominus cor tuum ad Dominum Deum tuum amandum. Item Jesus* Nave *successor Mosis: Et dixit Dominus ad Jesum, Fac tibi cultellos petrinos nimis acutos, & sede & circumcide secundò filios Israël.* Lactant. lib. 4. instit. cap. 17.

(*b*) Ibid. XXX. 6.

(*c*) Josué V. 2.

(*d*) *Josue liber nomen accepit à Jesu filio Nave, cujus historiam continet, scriptorem verò ejus eundem Josue Hebraei asseverant.* Isidor. Hispal. lib. 6. orig. cap. 2.

ARTICLE III.

Réponse aux difficultés que l'on forme contre le sentiment qui attribue à Josué le livre qui porte son nom.

Premiere Objection.

I. LA premiere raison que l'on apporte pour prouver que Josué n'est point auteur de ce livre, est que celui qui l'a composé, se sert de certaines façons de parler, qui supposent qu'il écrivoit long-tems après l'évenement des choses qu'il raconte. Par exemple dans le Chapitre quatriéme, il est dit que Josué mit douze pierres au milieu du lit du Jourdain, où les Prêtres, qui portoient l'Arche d'alliance, s'étoient arrêtés ; & l'auteur ajoûte pour autoriser sa narration, que ces pierres (*a*) *y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.* Au Chapitre suivant l'auteur après avoir rapporté que le lieu où les Israëlites furent circoncis, fut appellé Galgal, pour signifier que Dieu avoit en ce lieu retranché de dessus Israël l'opprobre de l'Egypte ; ajoûte aussi-tôt, comme pour confirmer ce qu'il venoit de dire, que ce lieu est ainsi (*b*) *appellé encore aujourd'hui.* Ce qui est dit dans le même livre, que (*c*) *jamais jour, ni devant, ni après, ne fut aussi long que celui* auquel Josué arrêta par ses prieres le soleil & la lune, donne lieu aussi d'inferer qu'il y a eu une distance considerable entre ce grand évenement, & la relation qu'on en fait. Il en est de même de l'endroit où il est dit que (*d*) *Josué... arrêta dès ce jour-là, que* les Gabaonites *seroient emploïés au* service de tout le peuple & de l'Autel du Seigneur, coupant le bois, *& portant l'eau au lieu que le Seigneur auroit choisi, comme ils sont encore jusqu'à présent.* Voilà deux tems bien marqués. Le tems auquel Josué établit les Gabaonites pour le service du peuple ; & le tems auquel l'auteur écrivoit, désigné par ces paroles *jusqu'à présent.* On ne peut pas dire ajoûte-t'on, que ceci se puisse entendre des dernieres années de Josué ; car ces termes *la maison de Dieu*, qui sont au verset vingt-trois du même Chapitre, & ceux-ci, *le lieu que le Seigneur a choisi*, n'ont été en usage que depuis la construction du Temple de Jerusalem, sous le regne de Salomon.

Réponse à la premiere Objection.

II. Mais toutes ces difficultés ne sont fondées que sur de fausses superstitions. 1°. On suppose que cette expression *jusqu'au-*

(*a*) Josué. IV. 9.
(*b*) Josué V. 9.
(*c*) Josué X. 14.
(*d*) Josué IX. 27.

Digitized by Google

jourd'hui, ou *jusqu'à présent*, ne peut être emploïée que par un auteur qui écrit long-tems après l'évenement des choses dont il fait la relation. Cependant cette supposition n'est pas toûjours veritable, & rien n'empêche qu'un écrivain contemporain ne s'en serve quand il écrit quelque tems après que la chose est arrivée & qu'elle peut être confirmée par un monument public, comme nous l'avons fait voir en parlant des livres de Moïse. Josué, qui écrivoit plus de quinze ans après le passage du Jourdain, a donc bien pû dire, pour confirmer un fait si extraordinaire, que le monument qu'il avoit érigé en memoire de ce prodige, subsistoit encore dans le tems qu'il écrivit son histoire? 2°. Il en est de même de la remarque sur l'origine du nom de *Galgala*. L'espace qu'il y a eu entre cet évenement & le tems auquel Josué écrivoit, étoit plus que suffisant pour qu'il remarquât, qu'alors on donnoit encore au lieu où les Israëlites avoient été circoncis, le nom de *Galgala*. 3°. Quel inconvenient y a-t'il qu'un historien, qui écrivoit dix-sept années après le jour auquel le soleil fut arrêté, & qui sçavoit d'ailleurs que cela ne s'étoit fait que par un miracle singulier, ait dit, *que jamais jour ni devant, ni après ne fut si long que celui-là?* Falloit-il que des siecles entiers se fussent écoulés depuis ce prodige, pour parler ainsi? Ou plûtôt ne suffisoit-il pas que selon le cours ordinaire de la nature, jamais jour ne fût ni ne pût être aussi long que celui-là? 4°. On ne peut rien conclure de ce qui est dit des Gabaonites, sinon que du tems que l'auteur du livre de Josué écrivoit, ces peuples servoient dans le lieu que le Seigneur avoit choisi en quelque endroit qu'il fût. Ce qui convient également au tems de Josué & à celui des Juges, de David & de Salomon. Le nom de *Maison de Dieu*, que l'on prétend n'avoir été en usage que depuis la construction du Temple de Jerusalem, est d'une date beaucoup plus ancienne, & on le trouve emploïé long-tems même avant Josué. Jacob dit du lieu où il avoit vû l'échelle mysterieuse, *que* (*a*) *c'étoit veritablement la maison de Dieu & la porte du ciel.* Et quand il eut bâti un Autel à Luza, il nomma ce lieu (*b*) *la maison de Dieu, parce que Dieu lui avoit apparu en ce lieu-là, lorsqu'il fuïoit Esaü son frere.* Moïse dans le livre de l'Exode donne plusieurs fois au Tabernacle d'alliance le nom de maison du Seigneur. (*c*) *Vous ap-*

(*a*) Genes. XXVIII. 17. & 22.
(*b*) Genes. XXXV. 7.
(*c*) Exod. XXIII. 19.

porterez, dit-il, *dans la maison du Seigneur votre Dieu*, *les premices des fruits de votre terre.* Et encore : (*a*) *Vous offrirez dans la maison du Seigneur votre Dieu*, *les premices des fruits de votre terre.* Si le nom de *maison du Seigneur* se donnoit dès le tems de Jacob à de simples Autels, ou du tems de Moïse au Tabernacle d'alliance, pourquoi Josué ne l'auroit-il pas emploïé pour désigner le Tabernacle où étoit l'Arche d'alliance ?

Réponse à la seconde Objection.

III. On objecte en second lieu que le livre de Josué n'est qu'un abregé des anciennes annales des Juifs où l'histoire de Josué étoit écrite fort au long ; ce qu'on prétend prouver incontestablement par un endroit du Chapitre dixiéme où il est parlé du livre des Justes, en ces termes : (*b*) *N'est-ce pas ce qui est écrit dans le livre des Justes ?* Cette difficulté, qui est une des plus fortes que l'on forme contre notre sentiment, détermina (*c*) Theodoret à croire que l'auteur du livre de Josué étoit plus recent que ce Prince d'Israël. Cependant on peut dire que ce *livre des Justes*, qui est entierement perdu, étoit un recueil de Cantiques composés pour celebrer les victoires & les évenemens de grande importance, qui arrivoient dans la République des Hebreux ; qu'un de ces Cantiques contenoit le recit de la victoire de Josué sur les cinq Rois alliés ; & que c'est delà que Josué, pour confirmer sa narration, a tiré ce qu'il en cite sous le nom du livre des Justes. Cette réponse n'a rien de contraire à la verité de l'histoire, elle y est même très-conforme. Ces paroles : (*d*) *Soleil arrête-toi vis-à-vis de Gabaon* ; *lune n'avance point contre la vallée d'Aialon*, sont des expressions hardies & figurées qui conviennent bien mieux à un Cantique qu'à de simples memoires, dont le stile doit être simple & naturel. Mais ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est que le livre des Justes cité dans Josué, est encore allegué dans le second livre (*e*) des Rois, à l'occasion d'un Cantique sur la mort de Saül & de Jonathas, & le nom (*f*) *d'arc*, que l'auteur de ce livre donne à la piece qu'il cite du livre des Justes, nous donne bien plûtôt l'idée

(*a*) Exod. XXXIV. 26.
(*b*) Josué X. 13.
(*c*) Theodoret interr. 16. in Josué.
(*d*) Josué X 12.
(*e*) 2. Reg. I. 18.
(*f*) Le Cantique que l'on cite dans le second livre des Rois, chap. I. 18. est nommé *l'arc* : *& precepit ut docerem filios Juda arcum, sicut scriptum est in libro justorum.* Apparemment à cause que l'on y faisoit l'éloge de l'arc & des fleches de Saül & de Jonathas. On trouve dans les anciens des ouvrages de poësie à qui l'on a donné des noms semblables à celui-ci. On donna le nom de *Bouclier* à une piece où Hesiode fait la description du bouclier d'Hercules. Il y a dans Theocrite un ouvrage nommé *la Flute*, par une raison toute pareille.

d'un ouvrage figuré, comme sont ordinairement les Cantiques, que d'un livre d'annales ou de memoires, dont le titre aussi bien que le stile est uni & sans figures.

IV. Mais il y a, dit-on, dans le livre de Josué des noms de lieux qui n'ont été en usage qu'après la mort de Josué; comme sont les noms de (*a*) Chabul, de (*b*) Tyr, de (*c*) Galilée, de (*d*) Luza, de (*e*) Jecthel. Pour toute réponse à cette difficulté, il n'y a qu'à nier le fait, on est bien assuré que ceux qui la font ne le prouveront jamais. 1°. Ce qu'ils disent que *Chabul* dont il est parlé dans le livre de Josué, n'est point different d'un canton qu'Hiram Roi de Tyr ne trouvant pas à son gré, nomma pour cette raison *Chabul*, est une pure conjecture qu'il est aisé de renverser. Car il ne s'agit dans Josué que d'une ville nommée *Chabul*. Au lieu que *Chabul* dont il est parlé dans les livres des Rois, étoit une contrée entiere qui comprenoit les vingt villes que Salomon avoit données à Hiram. Joseph distingue nettement ces deux *Chabul*. Il donne à celui de Josué le nom de (*f*) *Chabulon*, & il en parle comme d'une ville située sur la mer & voisine de Ptolemaïde. Au lieu qu'il regarde (*g*) *Chabul* donnée à Hiram, comme une contrée entiere qu'il nomme la terre des Chabeliens. 2°. A l'égard du nom de *Tyr*, outre qu'on peut dire qu'il ne signifie pas en cet endroit la ville de Tyr, mais simplement *la forteresse du Rocher*, selon que porte le texte Hebreu. Il paroît aussi que la ville de Tyr est plus ancienne que Josué, puisqu'au rapport d'Eusebe (*h*) Phenix & Cadmus, après s'être retirés de Thebes d'Egypte, vinrent dans la Syrie & regnerent à Tyr & à Sidon. 3°. Quant au nom de *Galilée*, on peut dire qu'il se prend dans Josué pour signifier non une province, mais une frontiere; & traduire ainsi ces paroles, *omnis Galilæa Philistiim*, toutes les limites des Philistins. Car il n'est pas vrai-semblable que toute la Galilée n'eût pas encore été soumise après les guerres que Josué avoit faites en ce païs là. En supposant ce sens, qui est celui du texte original, l'argument tombe de lui-même. Mais sans avoir recours à cette solution, nous soutenons que c'est sans fondement que l'on prétend que le nom de *Ga-*

Réponse à la troisiéme Objection.

(*a*) Josué XIX. 27.
(*b*) Ibid. 29.
(*c*) Josué XIII. 2.
(*d*) Josué XVI. 2.
(*e*) Josué XV. 38.
(*f*) Joseph. lib. de vita sua, p. 1015. 1016.
(*g*) Joseph. lib. 8. antiquit. pag. 267.
(*h*) *Phenix & Cadmus de Thebis Ægyptiorum profecti apud Tyrum & Sidonem regnaverunt* Euseb. in chronico lib. posteriori pag. 79. edit. Amstelodam. 1658.

Digitized by Google

lilée, étoit plus recent que Josué. 4°. Il est certain que la ville de Luza, dont il est parlé dans le livre de Josué, est differente d'une ville de même nom bâtie sous les Juges dans le païs d'Hetthim. Il ne faut que lire de suite ce qui est dit dans le livre des Juges pour s'en convaincre. *La* (*a*) *maison de Joseph*, y est-il dit, *marcha aussi contre Bethel, & le Seigneur étoit avec eux, lorsqu'ils assiegeoient cette ville qui s'appelloit auparavant Luza. Aïant vû un homme qui en sortoit, ils lui dirent: Montrez-nous par où l'on peut entrer dans la ville, & nous vous ferons misericorde. Cet homme le leur aïant montré, ils passerent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville, & conserverent cet homme avec sa maison. Cet homme étant libre s'en alla au pays de Hetthim, où il bâtit une ville qu'il appella Luza*, afin de conserver l'ancien nom de sa patrie, qui dès le tems de Josué s'appelloit Luza, & que la maison de Joseph ruina sous le gouvernement des Juges d'Israël. 5°. La ville de *Jecthel*, ou selon que lisent les Septante *Jachariel*, dont le livre (*b*) de Josué fait mention, n'est pas la même que la Forteresse à qui Amasias Roi de Juda, après l'avoir prise d'assaut, donna (*c*) le nom de Jecthel. Celle là étoit une des vingt-neuf villes données dans la plaine à la Tribu de Juda; & celle-cy étoit une Forteresse située dans l'Arabie.

Réponse à la quatriéme Objection.

V. Enfin on objecte que l'on trouve dans le livre de Josué plusieurs faits, qui ne sont arrivés que long-temps après sa mort. On y lit, par exemple, l'histoire du (*d*) mariage d'Axa avec Othoniel, qui n'est arrivé que vers le commencement des Juges: l'histoire de la conquête de (*e*) *Lesem*, par les enfans de Dan, y est aussi rapportée, quoique cette conquête n'ait été faite qu'après la mort de Josué, comme il paroît par le livre des Juges: la (*f*) mort même de Josué & sa sepulture s'y trouvent. Preuves convaincantes, dit-on, que ce livre n'a esté écrit qu'après sa mort. Nous avouons sans peine que le recit de la mort & de la sepulture de Josué n'est point de la main de cet auteur, & qu'il a été ajoûté après coup, soit par celui qui a écrit le livre des Juges, soit par quelque autre écrivain sacré. Mais nous soutenons qu'une addition de cette nature n'est nullement une preuve que Josué ne soit point l'auteur du livre qui porte son nom. Quant au mariage d'Axa avec Othoniel, nous répondons qu'il se fit verita-

(*a*) Judic. 1. 22. & seqq.
(*b*) Josué XV. 38.
(*c*) 4. Reg. XIV. 7.
(*d*) Josué XV. 13.
(*e*) Josué XIX. 47.
(*f*) Josué XXIV.

blement

blement du tems de Josué, & que l'histoire que l'on en trouve dans le livre de Josué est dans sa place naturelle, & n'y a point été ajoûtée après coup. Il est vrai qu'elle est encore rapportée fort au long dans le premier Chapitre du livre des Juges ; mais ce Chapitre, ainsi que l'a remarqué (*a*) Theodoret, n'est qu'une recapitulation de ce qui s'est passé sous Josué. Il ne faut que la lire pour en être convaincu. La prise d'Hebron, la défaite des trois Geans fils d'Onac, la guerre contre les habitans de Dabir, la prise de cette ville par Othoniel, son mariage avec Axa fille de Caleb, & quelques autres circonstances y sont rapportées presque mot pour mot, comme elles se voïent dans le livre de Josué. A l'égard de la conquête de la ville de *Lesem*, rapportée dans le livre de Josué, il n'est nullement certain qu'elle soit la même que celle de la prise de Laïs dont parle l'auteur du livre des Juges. Il y a même tout lieu de croire que ce sont deux villes & deux faits tout differens. 1°. Les noms de *Lesem* & de *Laïs*, ne sont pas synonimes, & on ne les trouve point mis l'un pour l'autre. *Lesem* dans le livre de Josué est toûjours appellé *Lesem*, & *Laïs* dans le livre des Juges est toûjours nommé *Laïs*. 2°. La ville de *Lesem* ne fut prise par les enfans de Dan qu'après qu'ils en eurent fait le siege. (*b*) *Les enfans de Dan*, dit l'auteur du livre de Josué, *aïant marché contre Lesem l'assiégerent & la prirent.* Il est dit au contraire dans le livre des Juges, que les Danites s'emparerent de la ville de *Lays*, par surprise. *Etant* (*c*) *venus à Laïs, ils trouverent un peuple qui se tenoit en assurance & dans un plein repos. Ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville ; ils y mirent le feu & la brûlerent, sans qu'il se trouvât personne pour les secourir, parce qu'ils demeuroient loin de Sidon.* 3°. Il est remarqué dans Josué que les Danites après s'être rendus maîtres de *Lesem*, l'appellerent *Lesem*-(*d*)-*Dan*, *du nom de Dan leur pere*, au lieu que *Lays* depuis sa prise n'eut point d'autre nom que celui de *Dan*. (*e*) *On lui donna*, dit le livre des Juges, *le nom de Dan, au lieu de celui de Lays qu'elle portoit auparavant.* 4°. La ville de *Lesem* ne fut point brûlée, mais servit de demeure (*f*) aux Danites, aussi-tôt après qu'ils s'en furent emparés. Celle de *Lays* au contraire fut brulée ; & il est

(*a*) *Initium autem hujus historiæ arbitror esse recapitulationem quamdam præclarè gestorum ab Jesu filio Nave.* Theodoret interr. 1. in lib. Judic.

(*b*) Josué XIX. 47.

(*c*) Judic. XVIII. 27.

(*d*) Josué XIX. 47.

(*e*) Judic. XVIII. 29.

(*f*) Josué XIX. 47.

dit expreſſément que les enfans de Dan *(a)* la rebâtirent avant que de l'habiter. Ainſi c'eſt mal-à-propos que ceux qui conteſtent à Joſué le livre qui eſt ſous ſon nom, ſe fondent ſur l'hiſtoire de la priſe de Laïs, rapportée dans le livre des Juges, puiſqu'elle n'a rien de commun avec le recit que Joſué nous a fait de la conquête de *Leſem.*

ARTICLE IV.

Du tems auquel Joſué a écrit ſon livre ; ce qu'il contient.

Joſué finit ſon livre la 110. année de ſon âge, du monde 2570.

1. L'On ne ſçait pas au juſte l'année *(b)* en laquelle Joſué mit la premiere main à ſon ouvrage ; mais il eſt certain qu'il ne l'acheva qu'après la tenuë de l'aſſemblée qu'il avoit convoquée à Sichem, puiſqu'il en parle fort au long dans ce livre. Joſué étoit alors dans un âge très-avancé, & ſuivant la Chronologie que nous ſuivons, il étoit dans la derniere année de ſon âge, c'eſt-à-dire dans la cent dixiéme, qui revient à l'an du monde 2570.

Ce que ce livre contient.

2. Le livre de Joſué contient ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable depuis la mort de Moïſe juſqu'à la ſienne, c'eſt-à-dire durant l'eſpace d'environ dix-ſept années, qu'il gouverna Iſraël. On peut diviſer ce livre en trois parties. La premiere, qui s'étend depuis le premier Chapitre juſqu'au douziéme incluſivement, eſt une hiſtoire de la conquête de la terre de Chanaan. Dans la ſeconde, qui commence au treiziéme Chapitre & comprend encore les neuf ſuivants, Joſué fait le partage de la terre promiſe. Et dans la troiſiéme qui eſt compoſée des deux derniers Chapitres, il raconte la maniere dont il renouvella l'alliance entre le Seigneur & ſon peuple. Il eſt auſſi parlé dans *(c)* ce livre, du retour des Tribus de Ruben, de Gad & de la demi-tribu de Manaſſé, dans leur païs au-delà du Jourdain ; & de la conteſtation qu'elles eurent avec les autres Tribus, à l'occaſion

(a) Judic. XVIII. 28.

(b) Au Chapitre vingt quatriéme qui eſt le dernier du livre de Joſué, il eſt dit : *Il écrivit auſſi toutes ces choſes dans le livre de la loi du Seigneur.* Ce qui ſemble naturellement devoir s'entendre de l'hiſtoire de ce livre, & marquer que Joſué écrivoit tout ce qui s'étoit paſſé ſous ſon gouvernement. Si cela eſt, il faudra qu'il commença & acheva ſon ouvrage après la tenue de l'aſſemblée de Sichem. Mais parce que ces paroles peuvent à la rigueur ſe rapporter uniquement à ce qui venoit d'être dit dans le Chapitre vingt-troiſiéme ; nous n'oſons pas decider ſi Joſué ne commença qu'après l'aſſemblée de Sichem à mettre ſon livre en l'état que nous l'avons aujourd'hui.

(c) Joſué XXII.

d'un Autel d'une grandeur immenſe qu'elles éleverent ſur le bord du Jourdain.

3. Saint Jerôme dans le dénombrement abregé qu'il fait des livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, dit de Joſué : (*a*) *Qu'il décrit miſtiquement le Roïaume ſpirituel de la celeſte Jeruſalem & de l'Egliſe dans les bourgs, les villes, les montagnes, les fleuves, les torrens, & les limites de la Paleſtine.* Jugement que ſaint Jerôme a porté du livre de Joſué.

ARTICLE V.

Des ouvrages fauſſement attribués à Joſué.

1. ON trouve dans la (*b*) Gemarre de Babylone dix anciens decrets ou réglemens que les Juifs diſent avoir été faits par Joſué & ſon conſeil dans le tems du partage de la terre promiſe. Ces decrets n'ont point d'autre merite que leur antiquité, & les gloſes que les Rabbins y ont ajoûtées par forme d'explications, ne ſervent qu'à rendre ces decrets plus ridicules, & à nous perſuader qu'ils ſont indignes d'être attribués à Joſué. Cependant parce qu'ils ſont partie du droit ancien des Hebreux, & qu'ils ont parmi eux une grande autorité, nous les tranſcrirons (*c*) ici, afin que le lecteur puiſſe en juger par lui-même. Anciens Réglemens attribués à Joſué.

(*a*) Hieronim. epiſt. ad Paulin.

(*b*) Gemar. Babilon ad tit. *Baba Kama* cap. 7. fol. 8081.

(*c*) Nous tirerons ces dix decrets du livre de Selden, qui a pour titre, *du droit de la nature & des gent, ſelon la diſcipline des Hebreux.* Le premier eſt conçû en ces termes. I. *Ut minuta pecora in Sylvis paſcerent ubi craſſiores eſſent arbores, non item pecora grandiora, Sylva autem cujus tenuiores aut teneriores arbores, non paſcerent, nec grandiora nec minuta citra Domini conſenſum.* II. *Unicuique hominum fas eſſe colligere ſibi frutices, arbuſcula in agro alieno, minora ſcilicet & quæ pro ſpinis habita veluti rubos & vepres adhuc virides atque creſcentes modo illa non ſuccidat. Arbuſcula verò ibi & arbores cætera ei vetantur.* III. *Unicuique hominum fas eſſe colligere ſibi herbas ſponte naſcentes quocumque locorum, præter agrum fœno græco, in jumentorum depaſtionem ſatum.* IV. *Fas eſſe cuilibet plantarium quocumque locorum putare, exceptis olivarum terminibus. Ita ut non amplius amputet ex arboribus quam quod oliva aut ovo par fuerit, nec ramos alibi putet quam ſurſum ab ea parte quâ diffundi cœpit. Nec vites alias-ve arbores in locu ubi rami pauci, ſed tantum ubi denſi. Nec exſcindat quid ex veteri arboris parte quæ fructum ferat, ſed tantum ex nova quæ nondum ferat fructum. Neque demum omnino ejuſmodi quid faciat niſi ubi ſolis radii non admittuntur.* V. *Ubi fons fuerit, è quo fluvius intra terminos alicujus urbis ſeu provinciæ labitur, ita utantur, fruantur illius urbis ſeu provinciæ incolæ fluvio illo, tametſi fons ejus non fuerit in parte ipſis aſſignata, ut nec alii cum illis eo utantur fruantur.* VI. *Fas fore hominum cuilibet piſces captare è mari Tiberiadis, modo ſcilicet hamis ſolummodò piſcatus fuerit. Neque enim ſepimentum expandet,* aut Navi *piſcatoria utetur alius præter tribuum incolas, quarum partem aſſignatam mare illud alluit.* VII. *Cuilibet fas fore quoties neceſſe ei fuerit ventrem exonerare è via diverti & pone ſepem quæ proximat illud facere, idque etiamſi locus fuerit croco plenus, & faſciculum ad abſtergendum ibi ſumere* VIII. *Cuilibet per vineam alium vè ejuſmodi locum erranti hinc inde pervagari licebit, uſque dum in*

Chronique des Samaritains sous le nom de Josué.

2. Les Samaritains ont mis à la tête de leur Chronique le nom de Josué, apparemment parce qu'elle commence à la premiere année du gouvernement de ce Prince. L'auteur de cette Chronique, qui est fort longue, paroît avoir eu en vûe de faire plûtôt un Roman, qu'une veritable histoire (*a*) tant il a farci son ouvrage de fables & de puerilités. Nous mettons de ce nombre ce qu'il raconte des espions envoïés à Jericho; la lettre qu'il fait écrire à Josué par Sobach, Roi de la petite Armenie, & la réponse de Josué à ce Prince; la construction du Temple sur le Mont Garizim, par Josué; la guerre que ce Prince eut à soutenir contre Sobach qui s'étoit ligué avec quarante-cinq Rois des Perses & des Medes, & avec le geant Japhet; & quantité d'autres choses fabuleuses que nous omettons pour ne pas ennuïer le lecteur. Il y a cependant (*b*) des endroits dans cette Chronique qui sont pris mot pour mot du livre de Josué; d'autres qui sont tirés du livre des Nombres. L'auteur conduit sa narration jusqu'au tems de l'Empereur Hadrien.

3. Les Juifs se servent encore aujourd'hui d'une formule de prieres ou de louanges, (*c*) dont ils font encore honneur à Josué, elle est conçûe dans des termes magnifiques. Ils y relevent la gloire, la puissance, l'immensité du Dieu d'Israël, audessus des Dieux des Nations. Mais ils ne se sont point oubliés eux-mêmes dans cet éloge, & ils ont pris grand soin d'y étaler leurs prérogatives, & le choix que le Seigneur a fait de la nation des Hebreux pour être son peuple. Ils récitent ordinairement cette formule de louanges, au sortir de la Synagogue.

---

viam suam redierit. IX. *Tempore quo Cœnosæ nimis fuerint viæ publicæ aut aquis impeditæ, fas erit viatoribus viis ipsis relictis, in vicina quæ adjacent loca se conferre, atque ibi transire; tametsi transierit in viâ quæ suos habuerit dominos.* X. *Qui forte mortuus fuerit repertus, locum suum sibi adquiret & sepeliendus erit loco in ipso quo fuerit repertus, modo is non fuerit angiportus, nec intra limites urbis. Tunc enim in locum mortuorum sepulturæ destinatum avehendus erit.* Voiez Selden. de Jure nat. & gent. lib. 6. cap. 2.

(*a*) Voïez Fabric. tom. apocryph. vet. testam. & Basnage continuation de Joseph, tom. 1.

(*b*) Ce qui est dit au chap. 16. du siege de la ville de Jericho, de l'anathéme auquel on la dévoua, & du peché d'Acan, est tiré mot pout mot de Josué, de même que ce qui est dit au Chapitre 18. de la feinte des Gabaonites, & au chapitre 21. des villes de refuge. On trouve aussi dans le troisiéme & quatriéme plusieurs choses que l'auteur avoit transcrites du livre des Nombres.

(*c*) Lambec. lib. 3. Commentar. pag. 54. Fabric. tom. apocryph. vet. testam. pag. 871.



CHAPITRE III.

Du Livre des Juges.

1. APrès la mort de Josué & celle des anciens qui avoient été formés par Moïse & établis sur les Tribus, il s'en (*a*) éleva d'autres en leur place qui ne connoissoient point le Seigneur, ni les merveilles qu'il avoit faites en faveur d'Israël. Alors les Israëlites laissés, pour ainsi dire à eux-mêmes, tomberent dans l'oubli de la Loi de Dieu. Ils abandonnerent le Seigneur, le Dieu de leurs peres. Ils servirent des Dieux étrangers, les Dieux des peuples qui demeuroient autour d'eux. Michas (*b*) habitant de la Montagne d'Ephraïm se fit faire une idole, la plaça sous un dôme & en établit Prêtre un de ses enfans. Les Danites (*c*) emporterent cette idole, ils se l'approprierent & la conserverent parmi eux pendant tout le tems que la maison de Dieu fut à Silo. Enfin les Benjamites de Gabaa par une brutalité inouïe deshonorerent la femme d'un Levite. Le Seigneur irrité (*d*) contre Israël, les livra entre les mains de leurs ennemis, & ils ne purent résister à ceux qui les attaquoient. Chusan (*e*) Roi de Mesopotamie fut le premier qui se les assujettit, & ils demeurerent pendant huit ans sous la domination de ce Prince.

Abregé de l'histoire du livre des Juges. Les Israëlites abandonnent le Seigneur, qui les livre à leurs ennemis, l'an du monde 2591. selon la chronologie d'Usserius.

2. Mais aïant (*f* eu recours au Seigneur, il leur suscita un sauveur qui les délivra, sçavoir Othoniel fils de Cenez, frere puîné de Caleb. L'Esprit du Seigneur fut en lui & il jugea Israël avec une puissance souveraine, mais subordonnée aux ordres de Dieu, & limitée par ses loix. Telle fut la condition des Juges établis dans Israël depuis la mort de Josué; ils étoient les Lieutenants de Dieu dans le gouvernement de son peuple & Dieu seul en étoit le Roi. Ce qui n'empêchoit pas néanmoins que ces Juges n'eussent la souveraine puissance dans la République, tant pour la paix que pour la guerre. Ils n'étoient point établis par succession, ni par élection, mais suscités extraordinairement & reconnus par un consentement tacite du peuple.

Othoniel delivre les Israëlites de la servitude de Chusan. 2599.

3. Othoniel étant mort, les enfans d'Israël recommencerent

Les Israëlites tombent dans une nouvelle servitude, l'an du monde 2562. Ils en sont délivrés

(*a*) Judic. II.
(*b*) Judic XVII.
(*c*) Judic. XVI. II
(*d*) Judic. II.
(*e*) Judic. III.
(*f*) Judic. III.

par Aod en 2679.

(a) à faire le mal aux yeux du Seigneur, qui fortifia contre eux Eglon Roi de Moab, par lequel ils furent défaits. Assujettis de nouveau à un Prince étranger qui les tint sous sa domination pendant dix-huit ans, ils crierent au Seigneur qui leur suscita un sauveur nommé Aod, fils de Gera, fils de Jemini. Aod fut donc le second Juge d'Israël. Après Aod, Samgar fils d'Anath fut en sa place. Ce fut lui qui tua six cens Philistins avec le soc d'une charrüe : & il fut aussi le défenseur & le liberateur d'Israël.

Troisiéme servitude des Israëlites sous les Chananéens en 2699. Ils en sont délivrés en 2719.

4. Les enfans d'Israël (b) recommencerent encore à faire le mal devant le Seigneur, après la mort d'Aod, & le Seigneur les livra entre les mains de Jabin Roi des Chananéens, qui regna dans Asor. Israël se voïant étrangement opprimé depuis vingt années, eut recours au Seigneur. Dans ce même tems une Prophétesse nommée Debora, femme de Lapidoth, jugeoit le peuple dans les montagnes d'Ephraïm, sans que les Chananéens en prissent ombrage. Cette femme étant allée avec Barac au mont Thabor, y assembla une armée de dix mille hommes, qui défirent les troupes de Jabin & rendirent ainsi la liberté aux enfans d'Israël qu'il s'étoit assujettis. Car il y a apparence que ce Roi des Chananéens ne dominoit point sur toutes les Tribus d'Israël. Debora & Barac chanterent en memoire de cette glorieuse victoire un cantique, que nous lisons encore aujourd'hui dans le livre des Juges.

Servitude des Israëlites sous les Madianites en 2752. jusqu'en 2759.

5. Le Seigneur irrité de nouveau par les pechés de son peuple, le livra (c) pendant sept ans entre les mains des Madianites qui les tinrent dans une extrême oppression. Gedeon fils de Joras, fut l'instrument dont Dieu se servit pour délivrer son peuple. Ce General qui ne s'étoit rendu aux ordres de Dieu qu'après plusieurs signes miraculeux, qui l'assuroient de sa protection, aïant attaqué les ennemis avec une armée de trois cens hommes seulement, qui n'avoient pour armes que des trompettes & des lampes dans des bouteilles, il les mit en deroute & rendit à Israël sa premiere liberté.

Idolatrie d'Israël. Son ingratitude envers la maison de Gedeon. Abimelech s'empare du gouvernement en 2768. jusqu'en 2771.

6. Mais ce peuple n'en jouit pas long-tems. Après la mort de Gedeon, il se détourna (d) du culte de Dieu & se prostitua à l'idolâtrie de Baal. Il ne conserva point non plus pour les enfans de Gedeon la reconnoissance & les considerations qui étoient dûes à ses services. Alors Abimelech (e) fils de Gedeon aïant

(a) Judic. III.
(b) Judic. IV.
(c) Judic. VI
(d) Judic. VIII.
(e) Judic. IX.

levé une troupe de gens miserables & vagabons, tua sur une même pierre soixante & neuf de ses freres, & s'empara du gouvernement. Mais après avoir regné trois ans à Sichem, il mourut au siege de Thebes, aïant été frappé d'enhaut par un morceau de meule qui fut jetté par une femme.

Thola & Jair Juges d'Israel depuis l'an du monde 2771. jusqu'en 2794. Servitude d'Israël sous les Philistins & les Ammonites, depuis 2798. jusqu'en 2816.

7. Après la mort (*a*) d'Abimelech, Thola fils de Phua oncle paternel d'Abimelech, jugea Israël pendant vingt-trois ans. Jaïr de Galaad lui succeda & fut Juge vingt-deux ans. Mais les enfans d'Israël, joignant de nouveaux crimes aux anciens, adorerent les idoles de Baal & d'Astaroth. Le Seigneur étant en colere contre eux, les livra entre les mains des Philistins & des enfans d'Ammon. Jephté (*b*) qui ne jugea Israël que six ans, le délivra de la servitude des Ammonites. Jephté étant mort, on vit successivement Abesan, Ahialon, Abdon & Sansom, juger & défendre Israël. Ce dernier dont l'histoire est remplie d'évenemens extraordinaires, causa de grands maux aux Philistins, & fit mourir tous les principaux de leur nation. Mais il n'eut pas le bonheur de délivrer Israël de l'oppression. Il mourut écrasé avec un grand nombre des Philistins, sous les ruines du temple de Dagon, qu'il renversa pour se venger d'eux.

Jephté delivre Israël de la servitude des Ammonites. Succession des Juifs depuis 2817. jusqu'en 2887. où arriva la mort de Samson.

L'auteur du livre des Juges est inconnu.

8. Voilà le précis de ce qui est contenu dans le livre des Juges. On n'y lit point ce qui se passa sous la Judicature du Grand Prêtre Heli & de Samuel. L'histoire de ces deux Juges d'Israël ne se trouve que dans le premier livre des Rois. Ainsi le livre des Juges ne renferme l'histoire que de 317 ans; c'est-à-dire depuis l'an du monde 2570. jusqu'en 2887. L'auteur de ce livre est entierement inconnu. Quelques-uns ont prétendu que chacun des Juges avoit écrit l'histoire de ce qui s'étoit passé sous leur gouvernement; mais ce sentiment paroît insoutenable. A qui persuadera-t'on qu'Abimelech que l'on compte ordinairement entre les Juges d'Israël, ait fait lui-même par écrit, le récit de tant de crimes dont il étoit soüillé. D'autres croïent avec plus de vrai-semblance que c'est l'ouvrage d'une seule main, & l'attribuent à Samuël; mais quelqu'en soit l'auteur, car nous n'osons rien décider sur ce sujet, on ne peut douter raisonnablement qu'il n'ait vêcu après le tems des Juges dont il est parlé dans ce livre. Il ne faut pour en être convaincu que jetter les yeux sur le Chapitre deuxiéme. On verra que l'histoire y donne un précis & une idée generale de tout le livre & de ce qui s'est

(*a*) Judic. X. (*b*) Judic. XI.

paſſé ſous le gouvernement des Juges. Aprés la mort (*a*) de Joſué, dit cet auteur, & celle des anciens qui vêcurent longtems après lui, il s'en éleva d'autres en leur place qui ne connoiſſoient point le Seigneur ni les merveilles qu'il avoit faites en faveur d'Iſraël. *Alors les enfans d'Iſraël firent le mal à la vûe du Seigneur, & ils ſervirent Baal..... Le Seigneur étant donc en colere contre Iſraël, les expoſa en proïe & les livra entre les mains de leurs ennemis, qui les ayant pris, les vendirent aux nations ennemies qui demeurerent autour d'eux, & ils ne purent reſiſter à ceux qui les attaquoient. Mais de quelque côté qu'ils allaſſent, la main du Seigneur étoit ſur eux, & ils tomberent dans des miſeres extrêmes. Dieu leur ſuſcita des Juges, pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient; mais ils ne voulurent pas ſeulement les écouter.... Lorſque Dieu leur avoit ſuſcité des Juges, il ſe laiſſoit flechir à ſa miſericorde pendant que ces Juges vivoient: il écoutoit les ſoupirs des affligés & les délivroit de ceux qui les avoient pillés, & qui en avoient fait un grand carnage. Mais après que le Juge étoit mort, ils retomboient auſſi-tôt dans leurs pechés & faiſoient des actions encore plus criminelles que leurs peres, en ſuivant des Dieux étrangers.* Un auteur qui auroit écrit du tems des Juges, ſe feroit-il exprimé ainſi? Auroit-il pû dès le commencement de ſon livre nous donner cette idée generale de tout ce qui s'eſt paſſé dans la République des Hebreux pendant l'eſpace de plus de trois cens ans?

En quel tems l'auteur du livre des Juges a vécu.

9. On ne peut auſſi douter que l'auteur du livre des Juges n'ait écrit avant le regne de David. Une preuve ſenſible de ce ſentiment; c'eſt que l'écrivain vivoit dans un tems où les Jebuſéens (*b*) étoient encore maîtres d'une partie de la ville de Jeruſalem. Or il eſt conſtant que les Jebuſéens de Jeruſalem (*c*) furent exterminés ſous le regne de David, qui prit ſur eux la forteresse de Sion, & y fit bâtir un palais. Ces paroles que Joab met dans la bouche de David; *qui tua Abimelech fils de Jerobaal? ne* (*d*) *fut-ce pas une femme qui jetta ſur lui du haut de la montagne un morceau d'une meule & le tua à Thebes.* Ces paroles, dis-je, ne ſuppoſent-elles pas que le livre des Juges où (*e*)

(*a*) Judic. II. 10. & ſeqq.
(*b*) *Jebuſæum autem habitatorem Jeruſalem non deleverunt filii Benjamin: habitavitque Jebuſæus cum filiis Benjamin in Jeruſalem uſque in præſentem diem.* Judic. I. 21.
(*c*) *Et abiit rex & omnes viri qui erant cum eo, in Jeruſalem, ad Jebuſæum habitatorem terræ..... cepit autem David arcem Sion, hæc eſt civitas David.* 2. Reg. V. 6. 7.
(*d*) 2. Reg XI. 21.
(*e*) Judic. IX. 53.

cette

cette histoire est rapportée, étoit dès-lors écrit ? On doit dire la même chose du Pseaume soixante-septiéme, dont plusieurs versets ne sont qu'une répetition de ce qui est dit dans le Cantique que la Prophétesse Debora composa après une victoire signalée, remportée sur les Chananéens, dans le tems de (*a*) sa Judicature.

10. Il est vrai qu'il est parlé dans le livre (*b*) des Juges de la captivité des enfans de Dan, & c'est ce qui a porté quelques critiques à dire que l'auteur n'avoit vécu qu'après la captivité des Tribus, soit sous Teglat Phalassar, soit sous Salmanassar, ou sous Nabuchodonosor ; mais pour peu que l'on fasse d'attention aux paroles de l'écriture, il n'est pas difficile de remarquer qu'il ne s'agit en cet endroit, ni de la captivité des Tribus de Zabulon & de Nephtali, sous Teglat Phalassar, ni de celles des dix Tribus sous Salmanassar, ni de la captivité de Babylone ; mais d'une captivité particuliere à la Tribu de Dan, arrivée dans le tems de la prise de l'Arche par les Philistins. Voici le passage entier. Les enfans de Dan (*c*) *établirent Jonatham fils de Gersam, qui étoit fils de Moïse, pour servir de Prêtres lui & ses fils dans la Tribu de Dan, jusqu'au jour qu'ils furent emmenés captifs, & l'idole de Michas demeura parmi eux pendant tout le tems que la maison de Dieu fut à Silo* : il doit donc passer pour constant que les Prêtres que les Danites s'étoient faits, ne subsisterent que tant que l'idole de Michas subsista, & que leur Sacerdoce finit avec elle. Or cette idole ne subsista dans la ville de Dan que pendant le tems que la Maison de Dieu ou le Tabernacle fut à Silo ; c'est-à-dire, jusqu'au tems de la prise de l'Arche par les Philistins, la derniere année du Grand Prêtre Heli. Il faut donc placer en ce tems la captivité des Danites. Car faire cesser le culte de l'idole de Michas au tems d'Heli, lorsque l'Arche fut ôtée de Silo, & prétendre que ce culte ait perseveré jusqu'au tems de la captivité des dix Tribus sous Salmanassar, ou sous Teglat Phalassar ; c'est donner à l'écriture un sens opposé à celui qu'elle nous présente naturellement, & tomber dans une espece de contradiction.

Eloge des Juges d'Israel.

11. Saint Jerôme remarque que *dans le* (*d*) *livre des Juges, il y a autant de figures qu'il y a de Princes qui ont gouverné le peuple.* Leur cœur, dit l'écriture, (*e*) ne s'est point perverti ; ils ne se

(*a*) Judic. IV. & V.
(*b*) Judic. XVIII. 31.
(*c*) Judic. XVIII. 31.

(*d*) Hieron. epist. ad Paulin.
(*e*) *Et judices singuli suo nomine, quorum non est corruptum cor : qui non aversi sunt à*

ſont point détournés du Seigneur ; ils meritent que leur memoire ſoit en benediction ; que leurs os refleuriſſent dans leurs ſepulchres ; que leur nom demeure éternellement, & qu'il paſſe dans leurs enfans avec la gloire qui eſt dûë aux Saints. (*a*) Par la foi ils ont conquis les Royaumes, accompli les devoirs de la juſtice & de la vertu, reçu l'effet des promeſſes, & fermé la gueule aux lions.

CHAPITRE IV.

Du Livre de Ruth, de ſon auteur, du tems auquel il a été écrit, ce qu'il contient.

Le livre de Ruth eſt une ſuite de celui des Juges, avec lequel autrefois il ne faiſoit qu'un ſeul livre.

1. ON peut conſiderer le livre de Ruth comme une ſuite de celui des Juges, & en même-tems comme une eſpece de préface & d'introduction aux livres des Rois & des Paralipomenes. Car d'un côté on y fait le récit d'une hiſtoire arrivée dans le tems qu'Iſraël étoit gouverné par des Juges ; & de l'autre on y prépare l'eſprit du lecteur, & on le tire inſenſiblement de la conſideration generale de tout l'état des Juifs, pour le fixer en quelque ſorte à une ſeule famille, qui eſt celle de David, dont l'hiſtoire fait le ſujet principal des livres des Rois & des Paralipomenes. Les Hebreux joignoient anciennement le livre de Ruth aux Juges, ainſi que l'a remarqué ſaint (*b*) Jerôme, parce que l'hiſtoire qui y eſt rapportée, arriva au tems que les Juges gouvernoient le peuple de Dieu. Pluſieurs anciens peres, entre-autres (*c*) Origenes, ſaint Hilaire, ſaint Cyrille de Jeruſalem, ſaint Jerôme ont imité en cela les Juifs, & ne font des Juges & de Ruth qu'un ſeul livre. Mais le titre & la matiere de ce livre demandent également qu'on le regarde comme un ouvrage diſtingué, ſoit du livre des Juges, ſoit des livres des Rois, quoiqu'il ait avec eux une liaiſon naturelle.

Domino, ut ſit memoria illorum in benedictione, & oſſa eorum pullulent in loco ſuo, & nomen eorum permaneat in æternum, permanens ad filios illorum, ſanctorum virorum gloria. Eccli. XLVI 13. & ſeq.

(*a*) *Deficiet me tempus enarrantem de Gedeon Barac, Samſon, Jephte.... qui per fidem vicerunt regna, operati ſunt juſtitiam, adepti ſunt repromiſſiones, obturaverunt ora leonum.* ad Heb. XI. 32.

(*b*) *In eumdem (Judicum) librum compingunt*, Hebræi *Ruth : quia in diebus judicum facta ejus narratur hiſtoria.* Hieronim. in prolog. Galeat.

(*c*) Origen. apud Euſeb. lib. 6. hiſt. cap. 25. Hilar. prolog in Pſalm. Cyrill. catecheſ. 4. Hieronim. tom. 1. pag. 313.

2. Nous n'avons aucune assurance du veritable auteur du livre de Ruth; quelques-uns l'attribuent au Roi Ezechias; d'autres à Esdras. La plûpart sont pour Samuël, & c'est l'opinion la mieux appuïée. Quoi qu'il en soit, il y a tout lieu de croire que l'auteur des livres des Rois, l'est aussi de celui de Ruth. En effet, on remarque dans le livre de Ruth deux façons de parler singulieres, qui ne se trouvent point dans les livres précedens, au lieu qu'elles sont frequentes dans les livres des Rois. La premiere est celle-ci: *Je (a) veux bien que Dieu me traite dans toute sa rigueur.* Espece d'imprécation très-souvent usitée dans (*b*) le premier livre des Rois. L'autre est la suivante: *Je vous ai (c) découvert l'oreille*, pour dire, *je vous en ai informé.* On peut ajoûter à cela que l'auteur des livres des Rois aïant à faire l'histoire de David, se trouvoit en quelque façon engagé à donner auparavant l'histoire de Ruth, afin de faire connoître l'origine de ce grand Roi. L'auteur du livre de Ruth est inconnu.

3. Nous ne sommes pas plus assurés du tems auquel le livre de Ruth a été écrit, que de son auteur. Ce qu'il y a de certain, c'est que celui qui a composé cette histoire vivoit dans un tems que le gouvernement des Juges d'Israël étoit fini. Il le declare assés nettement dès le commencement de son livre, lorsqu'il dit: (*d*) *Dans le tems qu'Israël étoit gouverné par les Juges, il arriva sous le gouvernement de l'un d'eux, &c.* Mais ce qui rend la chose évidente, c'est que l'auteur termine son histoire par une genealogie qu'il continuë jusqu'à David. Le tems auquel il a été écrit n'est pas plus connu.

4. On place communément l'histoire de Ruth sous la judicature de Samgor, ou sous celle de Debbora; c'est-à-dire, vers l'an du monde 2706. Theodoret (*e*) a cru que la raison principale pour laquelle le Saint-Esprit a fait écrire cette histoire, a été l'Incarnation du Fils de Dieu, qui est descendu de Ruth selon la chair. Mais il ajoûte que cette histoire peut par elle-même être d'une grande utilité à ceux qui sçavent tirer avantage des exemples de vertus qu'on y remarque. On ne peut, en effet, voir un détachement plus parfait de ses proches, ni une soumission plus accomplie envers une belle mere, qu'a été celle de Ruth envers Noëmi: en voici l'histoire. Elimelech contraint par la famine, quitte Bethléem sa patrie, & se retire avec Noëmi sa Ce que contient le livre de Ruth.

(*a*) Ruth I. 17.
(*b*) 1. Reg. III. 16. & XIV. 44. & XXV. 22. & 2. Reg. III. 35. & XIX. 13 & 3. Reg. II. 23. & XIX. 2. & XX. 10. & 4. Reg. VI. 31.
(*c*) Ruth. IV. 4. Nous suivons ici l'Hebreu à la lettre. Voïez de semblables expressions. 1. Reg. XX. 2. & 2. Reg. VII. 27.
(*d*) Ruth. I. 1.
(*e*) Theodoret interrog 1. in Ruth.

Digitized by Google

femme & ſes deux fils Mahalon & Chelion dans la terre de Moab, pour y trouver dequoi ſubſiſter. Après y avoir demeuré quelque tems Elimelech meurt. Noëmi étant demeurée veuve, ſes deux fils ſe marierent & prirent pour femmes des filles de Moab, dont l'une s'appelloit Orpha, & l'autre Ruth. Mais quelques années après Mahalon & Chelion étant venus à mourir, Noëmi demeura ſeule, ayant perdu ſon mari & ſes enfans. Etant donc ſortie de cette terre étrangere, pour retourner au païs de Juda, elle renvoïa ſes belles filles. Orpha baiſa ſa belle mere & s'en retourna; mais Ruth s'attacha à Noëmi ſans la vouloir quitter, & revint avec elle à Bethléem. Or il arriva que Ruth, par le droit que les loix de Moïſe accordent à la veuve, au pauvre & à l'étranger, alla avec l'agrément de ſa belle mere glaner dans le champ d'un homme puiſſant & extrêmement riche, nommé Booz. Cet homme ayant ſçu qui elle étoit, la reçut avec bonté, la loua d'avoir ſuivi ſa belle mere, lui donna à manger & lui dit de ne point aller ailleurs que dans ſon champ pour glaner pendant toute la moiſſon. Comme les gerbes & le grain étoient encore dans l'aire, Ruth par le conſeil de Noëmi, alla ſe coucher aux pieds de Booz qui y dormoit. Booz reconnut qu'il étoit ſon parent, & que ſelon la Loi il devoit l'épouſer. Cependant Ruth avoit un plus proche parent; Booz interpella ce parent d'épouſer Ruth ou de renoncer à la ſucceſſion d'Elimelech. Il y renonça ſolemnellement à la porte de la ville de Bethléem. Booz prit donc Ruth & l'épouſa. Après qu'elle fut mariée le Seigneur lui fit la grace de concevoir & d'enfanter un fils qui fut nommé Obed, & qui fut pere d'Iſaïe, pere de David. Ainſi (a) *Ruth accomplit*, ſelon que l'a remarqué ſaint Jerôme, *la prédiction d'Iſaïe, lorſqu'il dit: Envoïez, Seigneur, l'Agneau qui doit gouverner la terre, de la pierre du deſert à la montagne de la fille de Sion.*

(a) Hieronim. epiſt. ad Paulin.



CHAPITRE V.

Des Livres des Rois & des Paralipomenes.

ARTICLE I.

Des deux premiers Livres des Rois.

Les deux premiers livres des Rois n'en faisoient qu'un autrefois chés les Hebreux.

1. LEs deux premiers livres des Rois n'en faisoient qu'un autrefois dans les Bibles Hebraïques. Il y a toute apparence que saint Jerôme lorsqu'il les traduisit d'Hebreu en Latin, conserva cet ordre. Puisque dans les anciens exemplaires manuscrits de sa traduction, on trouve (*a*) tous les titres des Chapitres de ces deux livres au commencement du premier, & qu'ils sont continués depuis la tête du premier livre jusqu'à la fin du second, sans aucune interruption. Mais les Latins (*b*) accoûtumés à diviser cette histoire en deux livres, la diviserent (*c*) même dans la version de saint Jerôme. Les Juifs au rapport d'Origene, (*d*) donnent à ces deux livres, le nom de Samuël. Les Grecs les ont intitulés, *Livres des regnes*. En quoi ils ont été suivis par quelques interprétes Latins. Mais la plûpart ont mieux aimé leur donner le titre de *Livres des Rois* que *des regnes*, parce que selon la remarque de saint (*e*) Jerôme, ils ne contiennent pas l'histoire des regnes de plusieurs nations, mais seulement du peuple d'Israël.

L'auteur des livres des Rois n'est ni Samuël, ni Gad, ni Nathan.

2. Le nom de Samuël mis à la tête de ces deux livres dans les exemplaires Hebreux, a donné lieu à plusieurs de croire qu'il en étoit l'auteur. On appuie encore ce sentiment sur ces paroles du premier livre des Paralipomenes. *Les (f) premieres & les dernieres actions du Roi David, ont été écrites dans le livre de Samuël le voïant, & dans le livre du Prophéte Nathan, & dans celui de Gad le voïant.* Mais ces preuves n'ont pas beaucoup de solidité. Premierement, il n'est pas certain que les livres des Rois aïent

(*a*) Tom. 1. oper. Hieron. pag. 323.

(*b*) *Tertius sequitur Samuel, quem nos Regum primum & secundum dicimus. Quartus Melachim id est regum,... Melius multo est Regum quàm Regnorum dicere. Non enim multarum gentium regna describit sed unius Israelitici populi qui tribubus duodecim continetur.* Hieronim prolog. Galeat.

(*c*) Le scholiaste de saint Jerôme remarque au commencement du second livre des Rois de la version de saint Jerôme, que les deux premiers livres des Rois n'en font qu'un chez les Hebreux. Ce qui prouve que de son tems on avoit déja divisé ce livre en deux, même dans la version de S. Jerôme. Autrement cette remarque du Scholiaste seroit vaine.

(*d*) Origen. apud Euseb. lib. 6. cap. 25.

(*e*) Hieronim. ubi sup.

(*f*) 1. Paralipom. XXIX. 29.

toûjours porté le nom de Samuël. Au contraire il y a tout lieu de croire que le nom de ce Prophéte n'y a été ajoûté qu'après coup, & aſſés tard. Les interprétes Grecs ne liſoient point ce nom dans leurs exemplaires, ou du moins ils ne le croïoient point original. Autrement ils ſe feroient bien gardés de le ſupprimer, pour mettre en ſa place un titre qu'ils auroient forgé eux-mêmes. En ſecond lieu, il n'eſt point aiſé de montrer que les livres de Samuël, de Nathan & de Gad, cités dans les Paralipomenes, ſoient le même ouvrage que les deux premiers livres des Rois. Il eſt même beaucoup plus vrai-ſemblable, que c'eſt un ouvrage tout different. En effet, s'il étoit le même que les livres de ces trois Prophétes, il ſeroit diſtingué en trois parties; & chaque livre porteroit le nom de ſon auteur. On y remarqueroit quelques inegalités de ſtile. On s'appercevroit au moins de la fin & du commencement de chaque livre. Mais rien de tout cela ne paroît dans les deux premiers livres des Rois. Le ſtile en eſt égal: on y voit une grande liaiſon des matieres; la ſuite des récits n'eſt point interrompue; cela prouve que l'ouvrage eſt d'une ſeule main. On y remarque à la verité des expreſſions qui ne conviennent qu'à un auteur contemporain; mais c'eſt que l'auteur a tellement compilé les annalles & les récits des Prophétes dont il a emprunté quelque choſe, qu'il a rendu quelquefois leur narration mot pour mot. Il y en a beaucoup plus qui ſont d'un écrivain plus nouveau. Par exemple, on lit au Chapitre ſeptiéme du premier livre des Rois, que *Samuël jugea Iſraël tout le tems de ſa vie, qu'il alloit tous les ans à Bethel & de là à Galgal, & enſuite à Maſphat, & qu'il y rendoit la juſtice à tout Iſraël.* Si Samuël étoit l'auteur des vingt-ſept premiers Chapitres de l'hiſtoire des Rois, auroit-il dès le ſeptiéme parlé de la fin de ſa vie & de tout ce qu'il avoit fait pendant ſon gouvernement?

Les livres des Rois ſont écrits ſur des memoires laiſſés par des auteurs contemporains.

3. Cependant il n'y a aucun lieu de douter que Samuël, Nathan & Gad, n'aïent dreſſé des mémoires de ce qui ſe paſſoit de leur tems. Ces mémoires ſont perdus; mais c'eſt dans cette (a) ſource que l'on a puiſé ce que nous liſons dans les premiers

(a) Nous ſuivons ici le ſentiment de Theodoret & de quelques autres anciens écrivains Ecleſiaſtiques, qui ont cru que l'auteur des livres des Rois n'étoit point contemporain; mais qu'il avoit compoſé ſon hiſtoire ſur des livres ou des memoires dreſſés long tems auparavant par les Prophétes qui avoient coutume d'écrire ce qui ſe paſſoit de leur tems. *Plurimi fuerunt prophetæ quorum libros quidem non invenimus, nomina autem didicimus ex hiſtoria Paralipomenon, horum unuſquiſque conſuerat ſcribere quæcumque contingebat fieri ſuo tempore.... Qui ergo libros regnorum ſcripſerunt, ex ſcriptis*

Digitized by Google

livres des Rois. C'eſt des memoires de Samuël que nous avons appris ce qui s'eſt paſſé ſous ſa judicature, ſous le regne de Saül, & la vie de David, juſqu'à la derniere guerre des Philiſtins contre Saül. L'hiſtoire depuis ce tems, juſqu'à la mort de David, a été écrite par Nathan & par Gad, qui ont tous deux vécu à la Cour de ce Prince, & qui ont été pleinement inſtruits de toutes choſes. Mais qui eſt celui, qui ſur les mémoires laiſſés par ces trois auteurs contemporains, a compoſé l'hiſtoire des Rois en l'état que nous l'avons aujourd'hui ? En quel tems a-t'il vécu ? c'eſt ce qui nous eſt inconnu. S'il étoit certain que les quatre livres des Rois fuſſent d'un même auteur, on pourroit aſſurer qu'il a vécu pendant ou après la captivité de Babylone, qui eſt marquée au Chapitre dernier du quatriéme de ces livres. Mais on n'a ſur cela que des conjectures que nous propoſerons ailleurs.

Analyſe du premier livre des Rois.

4. Au reſte, les livres des Rois, ſelon ſaint (*a*) Auguſtin, ſont tout autres dans la verité qu'ils ne nous paroiſſent d'abord ; car à ne les conſiderer que par les premieres vûës qui ſe préſentent à ceux qui les liſent, on n'y trouvera qu'une hiſtoire de pluſieurs Rois & qu'un récit des principales choſes qui ſe ſont paſſées ſous leur regne. Mais ſi l'on entre par l'eſprit de Dieu dans les myſteres qui y ſont cachés, on trouvera que cette hiſtoire n'eſt pas moins une prophétie des merveilles futures de la loi nouvelle, qu'une repréſentation des choſes paſſées. S. Jerôme (*b*) dit auſſi que *le Prophète Samuël*, dans les deux premiers livres des Rois, *nous marque la fin de l'ancienne loi dans la mort du Grand Prêtre Heli, & dans la ruine de la maiſon de Saül ; & qu'il nous découvre le ſecret d'un empire nouveau & d'un ſacerdoce inconnu dans les hiſtoires de Sadoc & de David.* Mais à nous en tenir à la lettre, le premier livre des Rois raconte ce qui s'eſt paſſé ſous la judicature d'Heli & de Samuël, & ſous le regne de Saül, pendant l'eſpace de 101. ans ; ſçavoir, depuis la premiere année du gouvernement du Grand Prêtre Heli, qui eſt l'an du monde 2848. juſqu'à la mort de Saül que nous mettons en l'an 2949. On y voit la naiſſance de Samuël ; les menaces que Dieu fit au Grand Prêtre Heli à cauſe des deſordres de ſes enfans & de ſa trop grande indulgence pour eux ; la défaite des Iſraëlites, & la priſe de l'Ar-

illis acceptâ occaſione, poſt plurimum tempus ſcripſerunt. Theodoret. præfat. in lib. Reg.

(*a*) *Hiſtoria quæ per ordinem Reges & eorum facta & eventa digerit ſi ſpiritu Dei conſiderata tractetur, non minus prænuntiandis futuris, quàm præteritis enuntiandis invenietur intenta.* Aug. lib. 17. de civit. Dei cap. 1.

(*b*) Hieronim. epiſt. ad Paulin.

che par les Philistins ; la mort d'Heli & de ses fils ; les plaïes dont le Seigneur frappa les Philistins pour avoir transporté l'Arche dans le Temple de Dagon & l'avoir placée auprès de cette idole ; comment Dieu les contraignit de renvoïer l'Arche avec des présens ; les victoires des Israëlites sur les Philistins, sous la conduite & par les prieres de Samuël ; les ordres que Dieu donna à ce Prophéte de sacrer Saül Roi d'Israël ; les victoires réïterées de ce Prince sur les Ammonites & sur les Philistins ; sa désobéïssance aux ordres du Seigneur ; son orgueil, sa réprobation ; le sacre de David pour Roi d'Israël en la place de Saül, sa victoire sur Goliath ; les persecutions qu'il eut à souffrir de la part de Saül ; la mort de Samuël ; la guerre des Philistins contre Saül ; enfin la mort de ce Prince & de ses enfans, arrivée la quatriéme année de son regne.

Analyse du second livre des Rois.

5. Le second livre des Rois décrit ce qui s'est passé depuis la mort de Saül, jusqu'à la fin du regne de David. Ainsi il contient l'histoire d'environ quarante ans, depuis l'an du monde 2949. jusqu'en 2989. l'auteur y rapporte d'abord dans un grand détail la maniere dont David fut reconnu Roi par son peuple ; premierement, par la Tribu de Juda, & ensuite par toutes les Tribus d'Israël, aussi-tôt après la mort d'Isboseth fils de Saül. Après cela il raconte comment David s'empara de Jerusalem, y établit le siege de son Roïaume & y fit venir l'Arche d'Alliance, qui depuis long-tems étoit restée dans la maison d'Abinadab, habitant de Gabaa. Il ajoûte que David s'étoit proposé de construire un Temple au Seigneur ; mais que le Prophéte Nathan après avoir d'abord approuvé & loué son dessein, lui déclara depuis, que ce n'étoit point la volonté du Seigneur, qu'il lui bâtit un Temple, que cela étoit réservé à son fils & à son successeur. Le reste du livre est emploïé à décrire les victoires de David sur les Philistins & plusieurs autres peuples qu'il rendit tributaires d'Israël ; les biens dont Dieu le combla ; les crimes qu'il commit avec Bethsabée & contre Urie ; les disgraces que ces crimes attirerent sur sa maison ; l'inceste d'Amnon avec sa sœur Thamar ; la vengeance qu'en tira Absalom, & la révolte de celui-ci contre David son pere ; enfin le dénombrement que David fit faire de son peuple, & les châtimens que Dieu lui fit souffrir en punition de cette vaine curiosité.



ARTICLE

ARTICLE II.

Du troisiéme & quatriéme livre des Rois.

1. CEs deux livres n'en faisoient qu'un dans les Bibles Hebraïques, du tems de saint Jerôme : & ce (*a*) Pere remarque que les Hebreux appelloient ce livre *Melachim*, c'est-à-dire, *des Rois*. Mais au siecle d'Origenes (*b*) ils l'intituloient *Vammelech David*, c'est-à-dire, *Roi David*, apparemment parce qu'il commence par ces mots. Ce qui fait voir l'inconstance des Juifs dans les titres qu'ils donnent aux livres saints, & le peu de fond qu'on doit faire sur ces sortes de titres en matiere de critique. Les Grecs se sont accordés avec les Latins pour diviser ce livre. Les Septante les appellent *troisiéme & quatriéme des regnes*; en quoi ils sont suivis communément par les interprétes Grecs. Les Latins leur ont donné le nom de livres *des Rois*, comme plus convenable que celui *des regnes*, selon la remarque (*c*) de saint Jerôme.

Les deux derniers livres des Rois n'en faisoient qu'un chés les Hebreux.

2. L'auteur de ces deux derniers livres ne nous est pas plus connu que celui des deux premiers. Cependant on remarque dans tous les quatre une assés grande uniformité de stile, ce qui donne lieu de juger qu'ils sont d'une même main. Dans cette hipothese il faudra dire que l'auteur a vécu après la captivité de Babylone, qui est rapportée dans le dernier Chapitre du quatriéme livre, & attribuer à Esdras la composition de cette histoire. Ce sentiment qui est le plus communément reçu, est assés bien fondé. 1°. L'égalité du stile, la liaison des matieres, la suite des récits & des évenemens, sont des preuves assés claires que l'ouvrage est d'un seul auteur. Et ce qui le montre encore mieux, c'est qu'il cite souvent d'anciens memoires sur lesquels il travailloit, & ausquels il renvoïe pour un plus grand éclaircissement des faits qu'il avance & qu'il ne fait qu'abreger. Par exemple, après avoir donné dans les onze premiers Chapitres du troisiéme livre des Rois un précis de la vie de Salomon, & de ce qui se passa sous son regne, il ajoûte : (*d*) *Tout le reste des actions de Salomon, tout ce qu'il a fait & tout ce qui regarde sa*

L'auteur en est inconnu; on conjecture que c'est Esdras.

(*a*) Hieron. prolog. Galeat.
(*b*) Origen. apud Eusèb. lib. 6. hist. cap. 25.
(*c*) Hieronim. prolog. Galeat.
(*d*) 3. Reg. XI. 41.

sagesse, est écrit dans le livre des jours de Salomon. Il fait la même remarque à l'occasion de l'histoire abregée qu'il donne du Roi Jeroboam : (*a*) *Le reste des actions de Jeroboam*, dit-il, *ses combats, & la maniere dont il regna, sont écrits dans les livres des annales des Rois d'Israël.* Il renvoïe aussi le lecteur aux livres des annales des Rois *de Juda*, pour s'y instruire plus exactement des actions de Roboam, (*b*) d'Abiam (*c*) & de Joakim (*d*), qu'il n'avoit touchées que legerement. 2°. L'auteur écrivoit après *la* (*e*) *trente-septiéme année de la captivité de Joachin Roy de Juda*, & sous le regne d'Evilmerodach Roi de Babylone, fils de Nabuchodonosor, c'est-à-dire vers l'an du monde 3442. Or personne n'étoit plus capable qu'Esdras de composer une histoire bien suivie de ce qui s'étoit passé dans la République des Hebreux depuis qu'ils étoient gouvernés par des Rois. Il étoit Prêtre (*f*) & Docteur très-habile ; bien instruit de l'histoire de sa nation, dont apparemment, il avoit en main les mémoires dressés en differens tems par des auteurs contemporains. 3°. Un autre préjugé en faveur d'Esdras, c'est que selon toutes les apparences, l'auteur de ces livres étoit Prêtre. Il témoigne par tout un grand zele pour le culte du Seigneur ; il écrit avec exactitude ce qui regarde le temple, la religion, & les ceremonies ; il coule au contraire avec rapidité sur une quantité d'évenemens, qui auroient pû être rapportés avec plus d'étenduë dans une histoire politique, comme est celle des Rois. Il faut cependant l'avouer, on trouve dans ces livres certaines façons de parler, qui ne s'accordent point avec le tems auquel Esdras a vecu. Par exemple, ce qui (*g*) y est dit, que l'Arche & les bâtons destinés pour la porter étoient encore dans le Temple, fait voir que l'auteur écrivoit avant la destruction du Temple par les Chaldéens, & avant la captivité de Babylone. Il y est aussi parlé de la (*h*) séparation des deux Roïaumes de Juda & d'Israël, comme si ces deux Roïaumes subsistoient encore, ce qui ne convient nullement au tems d'Esdras, ni à plusieurs années après la fin du Roïaume d'Israël. Mais on leve ces difficultés,

(*a*) 3. Reg. XIV. 19.
(*b*) Ibid. 29.
(*c*) 3. Reg. XV. 7.
(*d*) 4. Reg. XXIV. 5.
(*e*) 4. Reg. XXV. 27.
(*f*) 1. Esdr. VII.
(*g*) *Et intulerunt sacerdotes arcam fœderis Domini in locum suum, in oraculum templi, in sanctum sanctorum ..... Cumque eminerent vectes & apparerent summitates eorum foris sanctuarium, non apparebant ultrà extrinsecùs, qui & fuerunt ibi usque in præsentem diem.* 3. Reg. XVIII. 8.
(*h*) *Recessitque Israël à domo David usque in præsentem diem.* 3. Reg. XII. 19.

Digitized by Google

en disant que l'auteur de cette histoire, y a inseré plusieurs choses, qu'il avoit empruntées des annalles ou des memoires plus anciens, sans en changer les termes. Nous ne nous arrêtons point ici à examiner le sentiment de ceux qui font Isaïe ou Jeremie auteur des livres des Rois. Nous convenons sans peine que le Prophéte Isaïe a écrit des memoires touchant le regne du Roi Ezechias, comme il est dit expressément dans les (*a*) Paralipomenes; mais ces memoires ne sont point venus jusqu'à nous. D'ailleurs ils ne contenoient que l'histoire d'un seul Prince; ainsi quand on avoüeroit que ces memoires subsistent encore & font partie des Prophéties d'Isaïe, il seroit toûjours constant qu'il y a entre ces memoires & les livres des Rois une grande difference, & que c'est sans fondement qu'on voudroit le rendre auteur de l'histoire de tous les Rois d'Israël & de Juda, parce qu'il a fait l'histoire de l'un de ces Princes. Quant à Jeremie, nous soutenons que le cinquante-deuxiéme Chapitre de son livre est une addition visible faite aux écrits de ce Prophéte; nous le montrerons en son lieu.

Sommaire du troisiéme livre des Rois.

3. Le troisiéme livre des Rois renferme l'histoire d'environ cent dix-huit ans, depuis l'an du monde 2989. jusqu'en 3108. On y voit qu'Adonias qui étoit alors l'aîné des fils de David, voïant son pere dans un âge avancé & fort cassé de vieillesse, forma un parti pour se faire déclarer Roi; mais qu'aïant appris que David à la sollicitation de Betsabée, avoit fait sacrer & reconnoître Salomon, il se retira dans le Tabernacle, d'où il sortit pour se soumettre à Salomon, qui le renvoïa en paix en sa maison. David étant mort quelques tems après, Salomon prit possession du Roïaume, & son regne s'affermit puissamment. Le Temple & les murs de Jerusalem, les palais & les villes que ce Prince fit bâtir; sa sagesse, ses biens, sa magnificence, le bon ordre de sa maison, rendirent son nom respectable aux nations voisines. Mais sur la fin de ses jours s'étant laissé corrompre par l'amour des femmes étrangeres, Dieu pour le punir des excès dans lesquels cette passion violente l'avoit fait tomber, lui suscita jusqu'à la fin de sa vie de puissans adversaires. Roboam fils de Salomon regna en sa place; mais la rigueur avec laquelle il traita son peuple, donna lieu à dix Tribus de se soulever, & d'établir Jeroboam fils de Nabat, Roi d'Israël, & nul ne suivit plus la maison de David que la Tribu de Juda & de Benjamin.

(*a*) 2. Paralipom. XXXII. 32.

Ainsi s'accomplit la prédiction qu'Ahias (*a*) avoit faite à Jeroboam sur la division du Roïaume de Salomon. Les successeurs de Roboam dans le Roïaume de Juda furent Abia, Asa & Josaphat. Jeroboam regna dans Samarie sur les dix Tribus d'Israël, & il eut pour successeurs Nadab son fils, Basa, Ela, Zamri, Amri, Achab & Ochozias, qui ne regna que deux ans, depuis 3106. jusqu'en 3108. partie seul, & partie avec Achab son pere.

Sommaire du quatriéme livre des Rois.

4. Le quatriéme livre contient l'histoire de seize Rois de Juda, & de douze Rois d'Israël. Ceux de Juda furent Joram fils de Josaphat, Ochozias fils de Joram, Joas, Amasias, Ozias, autrement Azarias, Joathan, Achaz, Ezechias, Manassé, Amon, Josias, Joachaz, Eliacim fils de Josias, Joachin, autrement dit Jechonias, & Sedecias; ausquels il faut joindre Athalie, mere d'Ochozias, qui voïant son fils mort, s'empara du gouvernement & s'y maintint pendant l'espace de six ans par la force & par ses intrigues. Les Rois d'Israël dont il est parlé dans ce livre sont Ochozias fils d'Achab, Joram frere d'Ochozias & fils d'Achab, Jehu, Joachaz, Joas, Jeroboam second du nom, Zacharie, Sellum, Manahem, Phaeïa, Phacée, & Osée fils d'Ela, en qui finit le Roïaume d'Israël. Dans un si grand nombre de Rois il n'y en eut que très-peu qui aïent été fideles aux loix du Seigneur; & si l'on en excepte Ezechias, Josias & peut-être encore Joathan, tous les autres vécurent dans le desordre ou dans l'idolatrie. Mais la corruption fut bien plus grande parmi les Rois d'Israël; on n'y remarque que des Princes sans foi & sans religion, également impies & cruels. Dieu irrité par leurs crimes, permit que ce Roïaume, après avoir été dechiré par des guerres intestines & étrangeres, fut enfin absolument détruit par les armes des Rois d'Assyrie. Osée regnoit alors sur Israël dans Samarie. Salmanasar Roi des Assyriens aïant marché contre lui, prit Samarie après trois ans de siege, transfera les Israëlites en Assyrie, & mit en leur place dans le païs de Samarie les Cuthéens & autres de ses sujets. Ainsi finit le Roïaume d'Israël la neuviéme année d'Osée, du monde 3282. la septiéme d'Ezechias Roi de Juda. Le Roïaume de Juda se soutint encore quelque tems après la ruine de celui d'Israël. Ezechias fit ce qui étoit agréable au Seigneur, selon tout ce qu'avoit fait David son pere, il détruisit les hauts lieux, brisa les idoles, abattit les bois profanes & fit mettre en pieces le serpent d'airain que Moïse

(*a*) 3. Reg. XI. 30.

Digitized by Google

avoit fait, parce que les enfans d'Iſraël lui avoient brûlé de l'encens juſqu'alors. Il mit ſon eſperance au Seigneur, rétablit ſon culte dans ſa pureté; & obſerva tous les commandemens que le Seigneut avoit donnés à Moïſe. C'eſt pourquoi le Seigneur étoit avec ce Prince, & il ſe conduiſit avec ſageſſe dans toutes ſes entrepriſes. L'impieté de Manaſſé & d'Ammon ſucceſſeurs d'Ezechias irrita de nouveau le Seigneur; & ſa colere eût dès-lors éclaté contre Jeruſalem, ſi la pieté de Joſias qui ſucceda à Ammon n'en eût ſuſpendu les effets. Mais Dieu aïant retiré à lui ce pieux Prince, fit tomber ſur ces impies le poids de ſon indignation. Il rejetta Juda, comme il avoit rejetté Iſraël, & il le livra entre les mains de Nabuchodonoſor Roi de Babylone. La ville de Jeruſalem fut détruite, le Temple réduit en cendres & une grande partie du peuple emmené captif en Babylone. Jeremie avoit prédit cette captivité quelques années auparavant; elle commença ſous le regne de Jechonias l'an du monde 3405. & dura 70. ans; mais le quatriéme livre des Rois n'en fait point l'hiſtoire entiere; il ne la conduit que juſqu'à la trente-ſeptiéme année, qui étoit l'an du monde 3442. On trouve auſſi dans ce livre l'hiſtoire d'Elie & d'Eliſée ſon diſciple. Saint Jerôme dans ſon Epître à Paulin, dit que ſi nous ne conſiderons dans les livres des Rois que la narration, *les paroles en ſont très-ſimples*, *mais que* ſi nous recherchons *le ſens qui eſt caché ſous la lettre*, *nous y découvrirons de petits commencemens de l'Egliſe & des guerres qui lui ont été ſuſcitées par les heretiques.*

ARTICLE III.

Des deux livres des Paralipomenes.

Les livres des Paralipomenes ne ſont qu'un abregé hiſtorique des Annales des Rois de Juda & d'Iſraël, & de quelques autres anciens memoires.

1. JUſqu'au tems de ſaint Jerôme les Hebreux ne faiſoient qu'un livre des Paralipomenes; mais aujourd'hui ils les partagent comme nous, ainſi qu'on le voit par les Bibles imprimées à leur uſage. Dans le texte original ces livres ſont intitulés, *les paroles des jours*, c'eſt-à-dire le journal ou le volume dans lequel on écrivoit chaque jour les actions les plus conſiderables des Princes qui ont gouverné le peuple de Dieu, ce qui donne lieu de juger que cet ouvrage qui nous reſte n'eſt qu'un abregé d'anciens memoires qui devoient être bien plus étendus, & qui contenoient beaucoup plus de choſes que nous n'en liſons dans nos Paralipomenes. Auſſi l'auteur renvoïe-t'il ſouvent le lecteur

Digitized by Google

aux livres ou aux annales des Rois de Juda & d'Israël; en témoignant que ce qu'il vient de raconter est décrit bien plus au long dans ces anciennes chroniques. C'est ainsi qu'après avoir rapporté avec beaucoup de précision ce qui se passa sous le regne d'Asa Roi de Juda, il ajoûte : (*a*) *Quant aux actions d'Asa, depuis les premieres jusqu'aux dernieres, elles furent écrites dans le livre des Rois de Juda & d'Israël.* Il s'explique de même sur l'histoire de Joas, & il insinue bien clairement qu'il avoit en main des journaux de la vie de ce Prince, lorsqu'il travailloit à nous en donner un précis. (*b*) *Ce qui regarde les enfans* de Joas, *la grande somme d'argent qu'on avoit amassée sous lui, & le rétablissement de la maison de Dieu, est écrit avec plus de soin* & plus en détail *dans le livre des Rois.* Quelquefois l'auteur travailloit sur des memoires de differentes mains, quoique sur un même sujet, comme on le voit par ces paroles : (*c*) *Pour le reste des actions d'Ezechias & de toutes ses bonnes œuvres, il est écrit dans les prophéties du Prophète Isaïe fils d'Amos, & dans le livre des Rois de Juda & d'Israël.* Ce livre ou ces annales des Rois de Juda & d'Israël sont perdues, & il ne nous en reste que quelques extraits dans les livres des Rois & des Paralipomenes. Il est arrivé à ces anciens memoires la même chose qu'aux histoires de Trogue Pompée, de Dion Cassius, & à plusieurs autres excellens ouvrages. Les abregés qu'on en a fait ont occasionné la perte des ouvrages entiers. Il s'est néanmoins trouvé des auteurs qui ont cru que nos deux livres des Paralipomenes étoient les mêmes que les anciennes chroniques des Rois de Juda & d'Israël; en quoi ils se sont grossierement trompés, puisque les Paralipomenes, ainsi que nous venons de le montrer, renvoïent souvent aux chroniques ou annales de ces Rois.

C'est sans beaucoup de fondement qu'on les a nommés Paralipomenes.

2. Les livres que les Hebreux ont intulés *les paroles des jours*, nous les appellons *Paralipomenes*. Nom emprunté des Grecs, & qui signifie *ce qui est omis*, comme pour insinuer que cet ouvrage est une espece de supplément des autres livres de l'écriture. Il est vrai qu'on y trouve quelques faits & quelques particularités qu'on ne lit point ailleurs. Mais il est vrai aussi que l'auteur y répete mot pour mot quantité de faits qui sont rapportés fort au long dans les quatre livres des Rois. On peut mettre de ce nombre ce qui y est dit des commencemens du regne de Salo-

(*a*) 2. Paralipom. XVI. 11.
(*b*) Paralipom. XXIV. 27.
(*c*) 2. Paralipom. XXXII. 32.

mon, de la construction & de la dédicace du Temple de Jerusalem, la longue priere que Salomon y prononça ce jour-là. Il y est aussi parlé du palais roïal & des villes que ce Prince fit bâtir; de la division du Roïaume d'Israël; de la guerre qu'il y eut entre Asa & Baasa, & de quantité de particularités dont on voit le détail dans les autres livres de l'écriture. Ensorte que les Paralipomenes ne renferment que très-peu de choses, qui puissent justifier le nom qu'on leur a donné. Si l'auteur avoit eu dessein de nous donner un supplément des autres livres de l'écriture, seroit-il entré dans le détail d'un grand nombre de faits déja écrits auparavant? En auroit-il omis une infinité d'autres dont la connoissance auroit apporté un très-grand jour à l'Histoire sainte? Auroit-il renvoïé son lecteur aux annales des Rois de Juda & d'Israël, aux prophéties de Jeremie, au livre du Prophéte Addo, pour y puiser des connoissances qu'il auroit dû donner lui-même, si son dessein avoit été de suppléer par ses écrits à ce qui manquoit aux autres livres.

Quel est le dessein de l'auteur des Paralipomenes.

3. Il paroît au contraire que son but & son dessein principal a été de montrer quel avoit été avant la captivité & quel devoit être depuis le retour de Babylone, le partage des familles, afin que chacun rentrât, autant qu'il seroit possible dans l'heritage de ses peres. C'est pourquoi il entre dans un détail exact des genealogies de toutes les Tribus. Il donne même deux fois la genealogie de (*a*) Juda, & marque exactement les villes & les lieux habités par ceux de cette Tribu. Il rapporte aussi deux fois la genealogie de Benjamin (*b*) & deux fois celle de (*c*) Saül, & marque exactement les lieux de la demeure & du partage de chacun. Pourquoi tant de précaution à un auteur qui écrivoit après la captivité de Babylone; si son intention n'eût été de montrer quel devoit être alors le partage des familles conformément aux anciens registres qu'il avoit en main lorsqu'il écrivoit?

L'auteur a vécu après la captivité de Babylone.

4. On convient communément que cet auteur vivoit après le retour de la captivité de Babylone & une preuve bien sensible de ce sentiment, c'est qu'il rapporte (*d*) dans le dernier Chapitre de son ouvrage, l'Edit que Cyrus Roi des Perses donna la premiere année de son regne en Orient, en faveur des Juifs ausquels il accorda la liberté de retourner de Babylone à Jerusalem. L'auteur de ces livres pousse aussi la genealogie (*e*) de

(*a*) 1. Paralipom. II. & IV.
(*b*) 1. Paralipom. VII. & VIII.
(*c*) 1. Paralipom. VIII. & IX.
(*d*) 2. Paralipom. XXXVI.
(*e*) 1. Paralipom. III. 19. & seq.

David jusqu'à Zorobabel, & même beaucoup plus loin. Or tout le monde sçait que Zorobabel fut un de ceux qui revinrent de Babylone en vertu de la permission de Cyrus. Deplus, il emploïe le neuviéme Chapitre de son premier livre à marquer ceux qui après le retour de la captivité de Babylone, (*a*) *s'etablirent les premiers dans leurs heritages, & dans leurs villes.* Cependant on trouve dans ces livres certaines façons de parler, qui ne conviennent qu'à un homme qui auroit vécu long-tems avant la captivité. Il dit que de (*b*) son tems l'Arche avec ses bâtons étoit encore dans le sanctuaire, comme elle y étoit du vivant de Salomon; que les enfans de (*c*) Simeon joüissoient encore du païs qu'ils avoient conquis sur les descendans de Cham, & sur (*d*) les Amalecites; que les dix (*e*) Tribus d'Israël étoient encore captives, & que les Chananéens assujettis par Salomon païoient (*f*) encore alors le Tribut qu'il leur avoit imposé. Mais toutes ces manieres de parler prouvent seulement que l'auteur a emprunté jusqu'au propres termes des mémoires qu'il avoit en main.

L'auteur des Paralipomenes est inconnu.

5. Mais quel est donc cet auteur? On croit communément que c'est Esdras. La raison qu'on en donne, est que la fin des Paralipomenes & le commencement du livre d'Esdras est la même chose, soit pour les paroles, soit pour le sens; & que les genealogies qui sont dans les premiers Chapitres du premier livre des Paralipomenes, ont une entiere conformité à celles qui se trouvent dans les Chapitres second, huit & dixiéme du premier livre d'Esdras. Mais cette preuve, quoique assés specieuse, n'est point solide. Il est vrai que ce qui est dit de Cyrus à la fin des Paralipomenes, se trouve répeté au commencement du livre d'Esdras; mais il est vrai aussi que cela y est dit en differens termes. De plus, on fait dire à Cyrus dans le livre d'Esdras, que *ce* (*g*) *Dieu qui est à Jerusalem est le* vrai *Dieu.* Paroles qu'on ne lit point dans les Paralipomenes; ajoûtez à cela que nous ne trouvons dans les auteurs sacrés, aucun exemple de cette sorte de liaison. Il n'y en a point qui répete au commencement d'un livre ce qu'il avoit dit à la fin du précedent. Quant aux genealogies rapportées dans les Paralipomenes & dans le premier livre d'Esdras, elles ne sont pas si conformes, qu'on le dit. Dans Esdras on (*h*) met *Daniel*

(*a*) 1. Paralip. IX.
(*b*) Ibid. 9.
(*c*) 1. Paralip. IV. 41.
(*d*) Ibid. 43.
(*e*) Ibid. V. 22. 26.
(*f*) 2. Paralipom. VIII. 8.
(*g*) 1. Esd. I. 3.
(*h*) 1. Esdr. VIII. 2.

entre

entre les enfans d'*Ithamar*, & (*a*) *Pharos*, au nombre des enfans de *Sechenias*. Cependant les Paralipomenes ne parlent ni de *Daniel* ni de *Pharos*. Ils ne nomment entre les branches descendues (*b*) d'Ithamar, que celle d'Abimelech fils d'Abiathar, & donnent pour fils à Sechenias, *Semeia*, (*c*) *duquel sont sortis Hattus, Jegaal, Daria, Naaria & Saphat*. Il vaut donc mieux avouer que l'auteur des Paralipomenes nous est inconnu. On y trouve un endroit qui pourroit faire croire qu'ils sont plus récents que Nehemie; c'est celui où l'auteur parle de la genealogie de Zorobabel; il la pousse jusqu'à la douziéme generation. Zorobabel, Anania, Phaltias, Hiescias, Raphaïa, Arnan, Obdia, Sechenias, Semeïas, Naaria, Elioënaï, Oduïa. Or ces douze generations aïant duré au mois l'espace de trois cens ans, prouveroient ce semble que l'auteur est plus recent que Nehemie contemporain de Zorobabel. Mais il n'est pas certain que les descendans de Zorobabel dont il est parlé dans les Paralipomenes, descendent tous en ligne directe, de pere en fils, & qu'il n'y en ait point de collateraux. Une preuve du contraire, c'est que saint Matthieu dans la genealogie de Notre Seigneur Jesus-Christ, ne nomme aucun de ces descendans de Zorobabel. Il dit seulement que *Zorobabel engendra Abiud*, & qu'*Abiud engendra Eliacim*. Abiud étoit donc, selon saint Matthieu, fils aîné de Zorobabel, & a formé la branche directe de la famille. Ainsi la difficulté s'évanoüit.

Estime que les anciens ont fait des Paralipomenes.

6. Les anciens ont fait beaucoup de cas des livres des Paralipomenes. S. Jerôme les croïoit d'une si grande conséquence, qu'il disoit à Paulin son ami: *Si* (*d*) *quelqu'un croit sans ce livre pouvoir acquerir la science des saintes Ecritures, il se trompe lui-même; parce que par les noms & par les liaisons du discours, on y touche en passant des histoires qui ont été omises dans les livres des Rois, & l'on y explique un grand nombre de difficultés qui se rencontrent dans l'histoire Evangelique*. Et ailleurs: *Que* (*e*) *toute la connoissance des écritures est renfermée dans ce volume, pour ce qui regarde l'intelligence de l'histoire, & que plusieurs circonstances qui ne se voïent point en leur propre lieu ou qui y sont touchées legerement, se trouvent ici éclaircies en peu de mots*. Il faut cependant avouer qu'il y a dans ces livres plusieurs endroits difficiles. Les dates n'y sont pas

(*a*) 1. Esdr. VIII. 3.
(*b*) 1. Paralipom. XXIV. 3. & 6.
(*c*) 1. Paralipom. III. 22.
(*d*) Hieronim. epist. ad. Paulin.
(*e*) Hieronim. epist. 108. ad Domnion. & Rogatian.

toûjours les mêmes que dans les livres des Rois. Les genealogies en sont differentes. On y trouve même quelques versets qui ne sont ni dans l'Hebreu ni dans les Septante; entre autres celui-ci (*a*): *Les enfans de Dadan, Assurim, Latussim, & Laomim.* Mais d'habiles gens ont travaillé heureusement à concilier toutes ces varietés, & on fait voir que les contrarietés qu'on croit quelquefois trouver entre les livres des Rois & ceux des Paralipomenes, ne sont qu'apparentes.

Analyse des deux livres des Paralipomenes.

7. Les Paralipomenes contiennent l'abregé de toute l'histoire ancienne. Dans le premier livre on rapporte d'abord les genealogies du peuple de Dieu, depuis Adam jusqu'à leur retour de la captivité de Babylone. L'auteur reprenant ensuite l'histoire depuis David, décrit son regne avec plus d'exactitude, & finit à la mort de ce Prince, l'an du monde 2990. Le second livre comprend l'histoire de 479. ans; sçavoir depuis l'an du monde 2990, jusqu'à l'an 3468. auquel après les soixante & dix années de la captivité de Babylone, Cyrus Roi des Perses, accorda au peuple la liberté de s'en retourner. On y décrit ce qui se passa sous le regne de Salomon, & sous ceux des autres Rois de Juda; mais l'auteur dit fort peu de choses des Rois d'Israël; il passe sous silence tout ce qui arriva dans leur Roïaume, depuis la prise d'Amasias Roi de (*b*) Juda, par Joas Roi d'Israël. Il ne faut point oublier que dans les Paralipomenes on trouve une chaîne bien suivie d'historiens, & de Prophétes qui ont écrit les annales des Rois de Juda, depuis David jusqu'à Sedecias, qui fut le dernier. (*c*) Samuël, Nathan & Gad écrivirent l'histoire de David; Nathan, (*d*) Addo & Ahias, celle de Salomon; Addo (*e*) & Semeïas mirent par écrit les actions de Roboam. Addo (*f*) prit le même soin sous Abia. Hanani prophétisoit sous Asa: On ne lit pourtant nulle part qu'il ait mis par écrit l'histoire de ce Prince. L'écriture nous (*g*) renvoïe à cet égard au livre des Rois de Juda & d'Israël. Mais Jehu fils d'Hanani, (*h*) écrivit l'histoire de Josaphat, & l'écriture remarque que l'histoire qu'il en fit, *fut inserée dans les livres des Rois d'Israël.* Sous le même Josaphat on vit les Prophétes (*i*) Eliezer fils de Dodaü, & Jahaziel (*k*) fils de Zacharie. Isaïe écrivit ce qui se passa sous

(*a*) 1. Paralipom. I. 32.
(*b*) 2. Paralip. XXV.
(*c*) 1. Paralip. XXIX. 29.
(*d*) 2. Paralip. IX. 29.
(*e*) 2. Paralip. XII. 15.
(*f*) 2. Paralip. XIII 22.
(*g*) 2. Paralip. XVI. 11.
(*h*) 2. Paralip. XX. 34.
(*i*) 2. Paralip. XX. 37.
(*k*) 2. Paralip. XX. 14.

Osias (*a*) & sous Ezechias. (*b*) Ce Prophéte eut aussi beaucoup de part à ce qui se passa sous Achaz & il nous a laissé dans (*c*) ses prophéties une bonne partie de l'histoire de ce Prince. Osaï (*d*) écrivit sous le Roi Manassé ; & apparemment sous Amon son successeur. Enfin Jeremie (*e*) écrivit sous Josias, Joachaz, Eliacim, Joakim & Sedécias, qui furent les derniers Rois de Juda. Cependant l'écriture ne nous renvoïe point aux écrits de ce Prophéte, mais aux (*f*) annales des Rois de Juda & d'Israël, pour y apprendre l'histoire de ces derniers Princes. Toutefois le Seigneur qui se communiquoit, ainsi par ses Ministres au Roïaume de Juda, n'abandonna point celui d'Israël. Il y envoïa souvent des Prophétes pour rappeller à leur devoir les vrais Israëlites. Ahias de Silo prophétisa (*g*) sous Jeroboam Fils de Nabat ; Jehu (*h*) fils d'Hanani sous Baasa ; Elie (*i*) & un grand nombre d'autres Prophétes, sous Achab ; Elisée (*k*) sous Joram, Joachaz & Joas ; Oded (*l*) sous Phacée fils de Romelie ; Jonas sous Joas & Jeroboam second du nom ; Amos, sous Ozias Roi de Juda & sous Jeroboam fils de Joas Roi d'Israël. *Amos*. I. I. Mais l'écriture ne nous dit point si ces Prophétes s'appliquerent à écrire l'histoire des Princes sous lesquels ils vivoient.

CHAPITRE VI.

Esdras Prêtre, Prophéte & Docteur de la Loi, & Nehemie Levite, Echanson du Roi des Perses, restaurateur de la ville de Jerusalem.

ARTICLE I.

De la vie d'Esdras & de Nehemie.

I. ESdras fils (*m*) de Saraïas, Grand Sacrificateur, que Nabuchodonosor mit à mort à Reblata, après la prise de

Famille d'Esdras ; il est mené en captivité ; il étudie la loi.

(*a*) 2. Paralip. XXVI. 22.
(*b*) 2. Paralip. XXXII. 32.
(*c*) Isai. VII. VIII. IX.
(*d*) 2. Paralip. XXXIII. 19.
(*e*) Jerem. XVII. & seqq. & 2. Paralip. XXXV. 25.
(*f*) 2. Paralip. XXXV. 26. 27. & cap. XXXVI. 8.
(*g*) 3. Reg. XIV. 2. & seqq.
(*h*) 3. Reg. XVI. 7.
(*i*) 3. Reg. XVIII. & seqq.
(*k*) 4. Reg. VIII. IX. X. XI. XII. XIII.
(*l*) 2. Paralip. XXVIII. 9.
(*m*) I. Esdr. VII. I.

Jerusalem, étoit de la race Sacerdotale d'Aaron par la branche d'Eleazar; emmené tout jeune à Babylone, il y fut élevé dans l'obscurité & les tribulations de la captivité. Mais il s'appliqua serieusement à l'étude des livres saints, & l'écriture dit de lui, qu'il *étoit* (*a*) *scribe & fort habile dans la Loi de Moïse*; c'est-à-dire un homme très-instruit des affaires de police & de religion, suivant les loix de Moïse & les coûtumes de la nation Juive.

Esdras revient à Jerusalem avec Zorobabel; il retourne en Babylone & obtient du Roy Artaxerxes des lettres de retour, l'an du monde 2537.

2. Les soixante & dix années de captivité prédites par Jeremie (*b*) étoient presque écoulées, lorsque Cyrus Roi des Perses, aïant pris Babylone & s'étant rendu maître de l'empire des Medes, des Assyriens & des Chaldéens, (*c*) publia un Edit portant permission aux Juifs de retourner en leur païs, avec orde de rebâtir le Temple de Jerusalem. Ils partirent au nombre de près de cinquante mille personnes, sous la conduite de Zorobabel, Prince de la famille Roïale de David, & petit fils de Jechonias. Entre les noms des Prêtres qui suivirent Zorobabel, on trouve celui d'Esdras. 2. *Es. xij.* 1. Ce qui est une preuve qu'Esdras suivit Zorobabel dans cette premiere transmigration. Mais il s'en retourna ensuite à Babylone solliciter la permission de continuer le rétablissement du Temple. Il étoit à Babylone la (*d*) septiéme année du regne d'Artaxerxes, surnommé *à la longue main.* Cette année même il obtint (*e*) de ce Prince des lettres de retour pour lui & pour tous ceux qui voudroient le suivre à Jerusalem. C'étoient des lettres de recommandation *en forme d'Edit* aux Gouverneurs des Provinces renfermées dans l'étendue du Roïaume d'Artaxerxes pour les obliger à assister Esdtas & ceux de sa nation en tout ce qui dépendroit d'eux, pour favoriser leur rétablissement. Le Roi ordonnoit aussi à ses Trésoriers de delà l'Euphrate (*f*) de fournir à Esdras tout ce qu'il leur demandroit tant en argent qu'en froment, en vin, en huile & en sel. Il accordoit de plus l'immunité de Tribut & de toutes charges publiques, aux Prêtres, aux Levites, aux Chantres & autres Ministres du Temple du Seigneur. Enfin il donnoit plein pouvoir à Esdras d'établir des Juges & des Magistrats pour juger le peuple, avec pouvoir de condamner & de punir d'amendes, & même de peines corporelles & de mort, le laissant au sur-

(*a*) 1. Esdr. VII. 6.
(*b*) Jerem. XXIX. 10.
(*c*) 1. Esdr. I. 1. 2. 3. & seqq.
(*d*) 1. Esdr. VII. 1.
(*e*) 1, Esdr. VII. 6.
(*f*) Esdr. VII. 21. 22.

plus le maître d'enseigner la loi à ceux qui auroient besoin d'en être instruit.

Esdras suivi d'un grand nombre d'Israëlites, retourne à Jerusalem l'an du monde 3537.

3. Esdras muni de ces lettres de la part du Roi, & (*a*) *soutenu de la main du Seigneur*, assembla un assés grand nombre d'Israëlites ; & se mit en chemin pour retourner à Jerusalem. Etant arrivé sur le bord du fleuve (*b*) ***Ahava***, & aïant remarqué qu'il n'y avoit parmi le peuple, ni Prêtres, ni Levites, il en envoïa demander à Eddo, Chef de ceux qui demeuroient à Chaspia ; celui-ci lui envoïa trente-huit Levites & deux cens Nathinéens qui étoient des serviteurs du Temple. Après avoir publié (*c*) un jeûne & imploré le secours de Dieu par la priere, Esdras partit (*d*) du bord du fleuve ***Ahava*** le douziéme du premier mois de l'an du monde 3537. suivi de dix-sept cens soixante & quinze hommes, & arriva heureusement à Jerusalem au commencement du cinquiéme mois de la même année.

Douleur d'Esdras en apprenant que plusieurs des Juifs avoient pris des femmes étrangeres. Il les oblige à les renvoïer.

4. Le quatriéme (*e*) jour après son arrivée il offrit des holocaustes au Seigneur, pour le remercier & pour attirer sur le peuple ses benedictions. En même tems il remit au trésor du Temple les vases, les meubles & les offrandes dont il étoit chargé. Il donna aussi les Edits du Roi aux Satrapes de sa Cour & aux Gouverneurs du païs au-delà de l'Euphrate, qui commencerent à favoriser le peuple & la maison de Dieu. Mais Esdras aïant (*f*) appris que plusieurs Israëlites tant du nombre des Prêtres & des Levites que de celui des Magistrats & du menu peuple, s'étoient alliés avec des femmes étrangeres, il en eut une douleur sensible, déchira ses vêtemens, s'arracha les cheveux de la tête & les poils de la barbe, & tout abattu de tristesse il s'assit à terre dans le Temple, pleurant, jeûnant & priant pour appaiser la colere du Seigneur. Le peuple le voïant pleurer & (*f*) étendu par terre devant le Seigneur, versa une grande abondance de larmes, & voulant expier l'abomination dans laquelle il étoit tombé, résolut d'en faire penitence & de renvoïer les femmes étrangeres avec les enfans qui en étoient nés. Esdras voïant le peuple ainsi disposé, & tout prêt à renouveller l'alliance avec le Seigneur, se leva & obligea les Princes des Prêtres & des Levites, & tout Israël de lui promettre avec serment qu'ils feroient ce qu'ils venoient de dire. Ils le lui jurerent, &

(*a*) 1 Esdr. VII 28.
(*b*) 1. Esdr. VIII. 15. & seqq.
(*c*) 1. Esdr. VIII. 21. 22.
(*d*) 1. Esdr. VIII. 31.
(*e*) 1. Esd. VIII. 33.
(*f*) 1. Esdr. IX. 1. & seqq.
(*g*) 1. Esdr X.

Digitized by Google

après une assemblée generale dans laquelle on fit connoître à tout Israël la résolution qui avoit été prise ; on nomma des Commissaires pour se transporter dans les villes & éxecuter ce dont on étoit convenu touchant l'expulsion des femmes étrangeres. C'est ainsi qu'Esdras vint à bout d'abolir ces mariages profanes.

Esdras instruit & console le peuple.

5°. Après avoir réformé les abus qui s'étoient glissés parmi le peuple, Esdras s'appliqua à l'instruire de ses devoirs, & ce fut sa principale occupation le reste de sa vie. Au septiéme (a) mois de l'année du monde 3551. les enfans d'Israël assemblés à la porte du Temple pour la celebration de la fête des Tabernacles, le prierent de leur lire la loi de Moïse, & de la leur expliquer. Esdras s'étant donc mis au milieu de la place sur un marche-pied de bois, fit lecture de la loi depuis le matin jusqu'à midi. Le peuple en fut si touché qu'il fondoit en larmes. Esdras les voïant penetrés de douleur, les consola, en leur disant qu'il ne falloit pas pleurer le jour d'une fête si solemnelle, mais plûtôt se réjoüir au Seigneur. Tout ce peuple consolé par ces paroles, s'en alla manger & boire, & envoïa de ce qu'il avoit à ceux qui n'en avoient point, celebrant avec joïe la fête des Tabernacles. Le (b) lendemain les Chefs de familles, les Prêtres & les Levites vinrent trouver Esdras pour le prier de continuer à leur expliquer les paroles de la loi. On tomba sur l'endroit où il est écrit, que le Seigneur avoit ordonné par le ministere de Moïse que les enfans d'Israël demeurassent sous des tentes en la fête solemnelle du septiéme mois. Le peuple aïant entendu ces paroles, alla querir des branches d'arbres de tous côtés, & en aïant apporté, ils se firent des couverts en forme de tentes, chacun sur le haut de sa maison, dans les places, dans les ruës & jusques dans le parvis de la maison de Dieu. Esdras (c) continua de lire dans le livre de la loi, chaque jour de la fête depuis le premier jusqu'au dernier ; expliquant (d) au peuple les endroits qui avoient besoin d'explication.

Esdras assiste à la dedicace des murs de Jerusalem ; il meurt.

6. Le vingt-quatriéme (e) jour du même mois auquel on avoit indiqué un grand jeûne, les enfans d'Israël se rassemblerent couverts de sacs & de cendres, dans le dessein de faire au Seigneur une satisfaction publique pour le violement de la loi qu'ils avoient ignorée ou méprisée jusqu'à leur retour de la

(a) 2. Esdr. VIII. 1. & seqq.
(b) 2. Esdr. VIII. 13.
(c) 2. Esdr. VIII. 18.
(d) 2. Esdr. VIII. 9.
(e) 2. Esdr. IX.

Digitized by Google

captivité. Après qu'ils eurent confessé leurs pechés & fait de longues prieres pour en obtenir le pardon ; on renouvella l'alliance avec le Seigneur, & on en dressa un acte authentique qui fut signé par Nehemie, par les Prêtres, les Levites, les chefs de famille & le reste du peuple. Les noms du Grand Prêtre Eliasib & d'Esdras ne se trouvent point dans le dénombrement de ceux qui signerent cet acte : apparemment qu'ils sont oubliés, ou qu'ils y sont sous d'autres noms ; car Esdras étoit encore envie. Il se trouva (*a*) depuis à la dedicace qui se fit des murs de Jerusalem en 3550. On lui donne plus de six-vingts ans de vie, mais on ne sçait point au juste le tems de sa mort. Joseph dit de ce grand homme qu'il mourut plein de gloire & d'années, & qu'on lui fit des obseques magnifiques dans la ville de Jerusalem. L'écriture fait elle-même son éloge en peu de paroles lorsqu'elle dit : *Qu'Esdras avoit preparé son cœur pour penetrer l'intelligence de la loi de Dieu, & pour faire enseigner dans Israël ses preceptes & ses ordonnances.* 1. Esd. VII. 10.

Nehemie demande au Roi Artaxerxes permission d'aller à Jerusalem, & d'en rebâtir les murs, il l'obtient.

7. Il y avoit déja treize ans qu'Esdras étoit de retour de Babylone en Jerusalem, lorsque Nehemie y arriva. Il étoit fils d'Hescias (*b*) de la Tribu de Juda. L'écriture lui donne souvent le nom d'*Athersata*, qui veut dire *Echanson*, parce qu'il exerçoit cet emploi dans la Cour d'Artaxerxes, surnommé *à la longue main.* Nehemie aïant appris (*c*) que depuis l'arrivée d'Esdras en Judée, les ennemis de sa nation avoient empêché qu'on ne rétablît les murailles de Jerusalem, & qu'ils en avoient brûlé les portes ; plein de tendresse pour sa patrie, quoiqu'il ne l'eût ja-

(*a*) 2. Esdr. XII. 35.

(*b*) Nehemie est appellé *Prêtre* dans les livres des Maccabées. *Jussit sacerdos Nehemias aspergi sacrificia aquâ.* 2. Macc. 1. 18. & dans le second d'Esdras il est mis au rang des Prêtres qui signerent le renouvellement d'alliance. *Signatores autem fuerunt Nehemias, Sedecias, Saraïas, &c* ℣. 10. *hi sacerdotes.* Nous aimions mieux croire que Nehemie étoit un des Princes de la Tribu de Juda. Il appelle *Hanani* & quelques autres de cette Tribu ses freres : *Venit Hanani unus de fratribus meis, ipse & viri ex tribu Juda.* 2. Esdr. I. 2. D'ailleurs en s'excusant d'entrer dans le Temple, il insinuë assés qu'il n'étoit que laïc. *Et quis ut ego ingredietur templum & vivet : non ingrediar?* 2. Esdr. VI. 11. Quant au passage du livre des Maccabées qui paroit contraire à notre sentiment ; il est à remarquer que le texte Grec n'est nullement conforme à la Vulgate. Il ne dit point que Nehemie étoit Prêtre, mais qu'il ordonna aux Prêtres *ἐκέλευσε τοὺς ἱερεῖς Νεεμίας*, de répandre de l'eau boueuse qu'ils avoient tirée du puits où l'on avoit caché le feu sacré, *sur le bois & sur les sacrifices.* Ce qui prouve que Nehemie n'étoit ni sacrificateur ni Levite, mais simplement qu'il présidoit à cette action. Ce que l'on objecte qu'il signa au rang des Prêtres n'est nullement certain ; il signe en qualité d'Echanson & non de Prêtre, & on n'a aucune preuve que ce qui est dit plus bas *hi sacerdotes*, se rapporte à lui : enfin on ne trouve son nom dans aucun dénombrement des Prêtres.

(*c*) 2. Esdr. I. 3.

mais vûe, étant né pendant la captivité, il fut penetré de la plus vive douleur à la vûë de tant d'afflictions & d'opprobres, jusqu'à ne pouvoir la dissimuler pendant qu'il servoit le Roi son maître à table. Ce Prince s'en apperçût (*a*) & voulut sçavoir le sujet de son chagrin. Nehemie le lui aïant declaré, Artaxerxes lui permit d'aller à Jerusalem & de la rebâtir, à condition toutefois qu'il reviendroit à la Cour après un certain tems. Le Roi lui fit aussi expedier des lettres aux Gouverneurs des Provinces de delà l'Euphrate, pour le faire passer plus sûrement en Judée; avec ordre à Asaph, grand Maître de la Forêt du Roi, de fournir les bois necessaires pour couvrir les tours du Temple, les murailles de la ville & la maison de Nehemie.

Nehemie arrive à Jerusalem l'an du monde 3550. Il commence à rebâtir les murs de la ville.

8. Nehemie étant arrivé à Jerusalem, y fut (*b*) trois jours sans rien découvrir de son dessein à personne. La nuit du troisiéme jour il se mit à faire le tour de la ville, & à visiter les murailles, voulant s'informer par lui-même de l'état où elles étoient. Il assembla ensuite les Prêtres & les principaux du peuple, leur montra ses pouvoirs, & les exhorta à rebâtir les murailles de Jerusalem. Les ennemis des Juifs voïant que l'on commençoit l'ouvrage, & ne pouvant l'empêcher à cause des ordres exprès du Roi, s'en raillerent d'abord & en parlerent avec mépris. Mais lorsqu'ils virent que les murs (*b*) commençoient à s'élever, ils résolurent d'emploïer contre les Juifs les embuches & la violence. Nehemie aïant sçû leurs desseins par le rapport de quelques Juifs mêlés parmi les ennemis, fit ranger (*d*) ses gens en bataille le long des murailles de la ville, avec leurs épées, leurs lances & leurs arcs. Les Chutéens voïant que leur dessein étoit découvert ne vinrent point attaquer les Juifs. Depuis ce jour-là Nehemie pour empêcher toute surprise de la part des ennemis, tint toûjours une partie de ses gens en sentinelle, tandis que les autres travailloient, & il ordonna que le peuple qui travailloit fût armé & prêt à se défendre en cas d'attaque. Il plaça aussi des gens de distance en distance pour en cas d'allarmes sonner de la trompette. Enfin pour prévenir toute surprise de la part des ennemis, il voulut que tout le monde couchât dans l'enceinte de la ville; lui-même, ses gens & les gardes qui l'accompagnoient ne quittoient point leurs habits pour se coucher, afin d'être toûjours prêts à combattre.

(*a*) 2. Esdr. II. 1. & seqq.
(*b*) 2. Esdræ. II.
(*c*) 2. Esdræ. III.
(*d*) 2. Esdræ. IV.

9. Cependant

9. Cependant Sanaballat (*a*) & les autres ennemis des Hebreux ne quitterent point leur premier dessein; & voïant qu'ils ne pouvoient intimider Nehemie, ils tâcherent de le surprendre en l'invitant par quatre députations consecutives à faite alliance avec eux, & à venir pour cela dans quelque village de la campagne d'Ono. Mais Nehemie sçachant que leur dessein étoit de lui faite quelque violence, leur répondit toûjours que l'ouvrage qu'il faisoit éxigeant necessairement sa présence, il ne pouvoit le quitter. Il ne s'émut pas davantage d'une lettre qu'ils lui écrivirent, & dans laquelle ils l'accusoient de rébellion contte le Roi de Perse. Il se contenta de répondre que cette accusation étoit fausse & forgée à plaisir. Cependant il ne laissa pas de consulter un faux Prophéte nommé Semeïas, Prêtrê de la race de Dalaïa; mais par le conseil qu'il en reçût, il reconnut bientôt que cet homme avoit des liaisons secretes avec ses ennemis. Nehemie contirıua donc l'ouvrage, & la muraille fut achevée le vingt-cinquiéme du mois (*b*) d'Elul; on ne mit en tout que cinquante-deux jours à la rebâtir.

Sanaballat & autres ennemis des Hebreux tâchent de surprendre Nehemie; mais il découvre leurs mauvais desseins & les fait échouer. Il acheve les murs de Jerusalem.

10. Alors (*c*) Nehemie en fit la dédicace avec toute la pompe & toute la magnificence que l'action demandoit. L'enceinte de la ville étoit fort grande, il n'y avoit dedans que très-peu d'habitans, & les maisons n'étoient point bâties. Pour remedier à cet inconvenient, Nehemie ordonna que les principaux de la nation se bâtiroient des maisons dans Jerusalem & y fixeroient leurs demeures, & il fit (*d*) tirer au sort pour prendre le dixiéme de tout le peuple de Juda, afin qu'il s'y établît aussi. Après cela il s'appliqua à réformer les abus qui regnoient parmi le peuple. Il réprima sur-tout la dureté des riches (*e*) envers les pauvres, chassa du milieu (*f*) d'Istaël les femmes éttangetes, fit donner aux Prêtres & aux Levites les revenus ordonnés par loi, & rétablit l'observation du Sabbat, qui depuis long-tems avoit été fort négligée à Jerusalem.

Nehemie fait la dedicace des murs de Jerusalem. Il peuple la ville, & réforme les mœurs du peuple.

11. La trente-(*g*)-deuxiéme année du regne d'Artaxerxes, Nehemie après avoit été douze ans à Jerusalem, retoutna en Babylone, selon que le Roi le lui avoit fait promettre. Mais après un séjour de quelques années à la Cour, il obtint son congé absolu du Roi, & revint à Jerusalem où il mourut en

Nehemie retourne en Babylone, d'où il revient à Jerusalem; il y meurt.

(*a*) 2. Esdræ. VI.
(*b*) 2. Esdr. VI. 15. le mois d'Elul répond à notre mois d'Août & Septembre.
(*c*) 2. Esdr. XII.
(*d*) 2. Esdr. XI.
(*e*) 2. Esdr. V. 1.
(*f*) 2. Esdr. XIII.
(*g*) 2. Esdr. XIII. 6. & seq.

Digitized by Google

paix, après avoir gouverné le peuple de Juda avec une sagesse, une bonté, & un zele sans égal. L'Ecclesiastique ne l'a pas oublié dans le dénombrement des grands hommes qui ont fait l'honneur de sa nation. (*a*) *Sa memoire*, nous dit-il, *subsistera toûjours, parce qu'il a réparé les murailles abatues, qu'il a rétabli les portes & les barres, & qu'il a relevé nos maisons.* On lit dans les livres des Machabées (*b*) que Nehemie envoïa chercher le feu sacré que les Prêtres avant la captivité, avoient caché dans un puits sec & profond, mais que n'y aïant trouvé que de l'eau boueuse, il la fit répandre sur l'autel, & que le bois qui en avoit été arrosé s'enflamma aussi-tôt que le soleil parut. On y voit aussi (*c*) que Nehemie fit une Bibliotheque, où il rassembla de divers païs les livres des Prophétes, ceux de David; les lettres des Rois; & ce qui regardoit les dons faits au Temple.

ARTICLE II.

Du premier & second Livre d'Esdras.

Esdras est auteur du premier des livres qui sont sous son nom.

1. Nous avons quatre livres sous le nom d'Esdras. Les deux premiers, qui, selon la remarque de saint (*d*) Jerôme, n'étoient comptés que pour un seul chés les Hebreux, sont canoniques & reçus unanimement de toutes les Eglises, tant Grecques que Latines. Les deux derniers, sont apocriphes & n'ont dans l'Eglise Latine aucune autorité; mais les Grecs mettent le troisiéme au rang des livres divins. On croit communément que le premier est de celui dont il porte le nom. Dans toutes les Bibles Hebraïques, Grecques, Latines, il est sous le nom d'Esdras, & nous ne sçavons point qu'aucun des anciens Peres ou Auteurs Ecclesiastiques aïent cité ce livre sous un autre nom. Il y a plus: c'est qu'Esdras depuis le septiéme Chapitre jusqu'à la fin du livre, parle toûjours en premiere personne, ce qui fait voir incontestablement qu'il est au moins l'auteur de cette derniere partie; d'où l'on a raison d'inferer que les six premiers sont aussi de lui. Cependant voici ce que l'on objecte contre ce sentiment.

Réponse à la premiere Objection, contre ce sentiment.

1°. Celui qui a écrit cette premiere partie du livre d'Esdras

(*a*) Eccli. XLIX 15.
(*b*) 2. Macab. I. 19.
(*c*) 2. Macab. II. 13.

(*d*) *Esdras & Nehemias in unum volumen coarctantur*, Hieronimus epist. ad Paulin.

étoit présent lorsque les Officiers du Roi de Perse vinrent à Jerusalem pour sçavoir par quelle (*a*) authorité les Juifs entreprenoient de rebâtir leur Temple. (*b*) *Alors nous leur répondimes*, dit l'auteur, *& leur declarâmes les noms de ceux qui étoient les chefs de cette entreprise.* Or, dit-on, Esdras n'étoit point à Jerusalem dans le tems que les ennemis des Juifs s'opposerent au rétablissement du Temple, il n'y vint que long-tems après sous le regne d'Artaxerxes. Il n'a donc pû parler ainsi; à cela on répond 1°. Qu'Esdras est venu deux fois de Babylone à Jerusalem; la premiere fois avec Zorobabel, ainsi qu'il est dit expressément dans le livre de Nehemie (*c*); & la seconde fois, sous le regne d'Artaxerxes. Esdras étant donc du nombre de ceux, qui sous Zorobabel travailloient à rétablir le Temple, ne pouvoit-il pas aussi se mettre au rang de ceux qui répondirent aux Officiers du Roi de Perse, & qui leur déclarerent les noms de ceux qui présidoient à l'ouvrage? On répond 2°. qu'il est ordinaire aux historiens d'entrer dans les sentimens & dans les interêts de leur nation, & de raconter les choses arrivées même avant eux, comme s'ils en avoient été les principaux auteurs, ou qu'ils y eussent eu grande part. Il est naturel à l'homme de s'approprier les évenemens de sa patrie.

Réponse à la seconde Objection.

2°. On trouve dans le second Chapitre du livre d'Esdras la genealogie & le dénombrement de ceux qui sous Nehemie revinrent de Babylone à Jerusalem. On y lit de plus le nom de Nehemie lui-même & celui de Mardochée, qui n'étoient point du premier voïage. Esdras ne peut donc être l'auteur des premiers Chapitres du livre qui porte son nom. A cela on peut répondre qu'Esdras aïant survécu de quelques années au retour de Nehemie, il lui a été facile de sçavoir les noms de ceux qui l'avoient suivi de Babylone à Jerusalem, & de les inserer dans son livre, parmi ceux qui étoient revenus avec Zorobabel. Au reste, quoique le dénombrement que l'on trouve dans le livre d'Esdras, soit au fond le même que celui de Nehemie; il y a cependant d'assés grandes diversités pour faire connoître que l'un n'est point la copie de l'autre. Esdras & Nehemie commencent de même le dénombrement de ceux qui retournerent de Babylone à Jerusalem. Ils (*d*) s'accordent encore dans la somme

(*a*) 1. Esdr. V. 3.
(*b*) 1. Esdr. V. 4.
(*c*) *Hi sunt autem Sacerdotes, & Levitæ, qui ascenderunt cum Zorobabel filio Salathiel & Josue: Saraïa. Jeremias, Esdras* 2. Esdr. XII. 1.
(*d*) M. Alting est auteur de cette conciliation. Voïez le tome quatriéme de la Bibliotheque universelle, pag. 419.

totale de quarante-deux mille trois soixante; mais quand on vient à faire l'addition des dénombrés de chaque famille, on n'en trouve que 29818. dans Esdras, & 31089. dans Nehemie. Il est encore à remarquer que Nehemie rapporte 1765. personnes, qui ne sont point dans Esdras, & qu'Esdras en a 494. dont Nehemie ne parle point. Mais cette difference qui semble rendre la conciliation de ces deux auteurs impossible, est ce qui les met d'accord. Car si l'on ajoûte le surplus d'Esdras aux dénombrés de Nehemie, & le surplus de Nehemie à ceux d'Esdras, il en reviendra une somme égale, qui est de 31583. Or 31583. étant distrait de 42360. personnes dont parlent Esdras & Nehemie, il en restera 10777. qui n'ont point été nommés par ces deux écrivains, soit parce qu'ils n'avoient pû trouver leurs livres genealogiques, soit parce qu'ils n'étoient point de Juda & de Benjamin, mais des autres tribus d'Israël.

Sommaire du premier livre d'Esdras.

II. Il faut donc s'en tenir au sentiment commun qui fait Esdras auteur du premier des livres qui sont sous son nom; & regarder comme peu solides les raisons qu'un critique (*a*) du siecle dernier a apportées pour lui en contester les six premiers Chapitres. La suite de l'histoire contenu dans le premier livre d'Esdras est de 82. ans, depuis la premiere année du regne de Cyrus à Babylone, l'an du monde 3468. jusqu'à la dix-neuviéme année d'Artaxerxes à la longue main, qui renvoïa Nehemie à Jerusalem l'an du monde 3550.

Nehemie est auteur du second livre d'Esdras.

III. Les deux premiers livres d'Esdras, ainsi que nous l'avons déja remarqué n'en font qu'un seul chés les Hebreux, auquel ils donnent le nom d'Esdras. Les Latins en le divisant n'en ont pas changé le titre, & ils donnent ordinairement au second le même nom qu'au premier; cependant il paroît bien certain qu'ils sont de deux mains differentes. Ce que nous venons de dire des diversités qui se trouvent entre le dénombrement rapporté dans le premier livre d'Esdras, & celui que nous lisons dans le second, en est une preuve convaincante. Un même auteur auroit-il varié si considerablement dans le récit d'un même fait? D'ailleurs Esdras dans le premier des livres qui porte son nom, parle presque toûjours en premiere personne & comme principal auteur & chef de l'entreprise qu'il raconte. Au lieu que dans le second de ces livres, il n'est parlé de lui qu'en troisiéme personne, & même assés rarement.... Nehemie paroît dans

(*a*) Huet. demonst. evang. proposit. 4. p. 356.

Digitized by Google

tous les Chapitres du livre ; c'est lui qui parle, qui agit, qui préside par-tout. Ensorte qu'on peut dire que ce livre ne renferme pas moins l'histoire de ce Prince que celle des Juifs. Dès le commencement du livre il s'en délare auteur. *Ce (a) sont ici*, nous dit-il, *les paroles de Nehemie fils d'Helcias. La vingtiéme année du regne d'Artaxerxes au mois de Casleu, lorsque j'étois dans le Château de Suse.* Il continue jusqu'à la fin du livre à parler de soi en premiere personne. Preuve évidente qu'il en est l'auteur.

Réponse aux Objections, contre ce sentiment.

IV. On objecte que dans ce livre, il est fait mention du grand Prêtre Jeddoa (*b*) ou Jaddus, & du Roi (*c*) Darius Codomanus, qui tous deux ont vêcu du tems d'Alexandre le Grand, plus de cent ans après l'arrivée de Nehemie en Judée. Mais pour que cette difficulté eût quelque force, il faudroit qu'il fût bien certain qu'il s'agit dans le livre de Nehemie, de ce Jaddus, qui, selon que le dit Joseph, alla au devant d'Alexandre le Grand, lorsqu'il marchoit contre Jerusalem avec son armée, & de ce Darius Codomanus qui fut vaincu par ce Prince. Or l'un & l'autre est également incertain, & plusieurs habiles gens soutiennent que Jeddoa dont il est parlé dans Nehemie, est different du Jaddus dont (*d*) Joseph fait mention ; & que Darius dont il y est aussi parlé, n'est point celui contre lequel Alexandre fit la guerre, & que l'on nommoit Codomanus ; mais Darius Nothus, second fils d'Artaxerxes à la longue main. Cependant pour ne point nous éloigner du sentiment de plusieurs sçavans interprétes qui ont cru que Jeddoa nommé dans le livre de Nehemie étoit le même que Jaddus contemporain d'Alexandre le Grand. Nous répondrons 1°. qu'il n'est point dit dans l'écriture que ce Jaddus fût déja Souverain Pontife du tems de Nehemie. 2°. Que son pere Jonathan ou Johannan, ne l'étoit pas même alors ; qu'il ne le fut que sous le regne d'Artaxerxes Mnêmon, fils aîné de Darius Nothus ; & que ce n'est point en qualité de Grand Prêtre, qu'il est fait mention de lui dans les deux premiers (*e*) livres d'Esdras. 3°. Que Jonathan étant mort vers la septiéme année du regne d'Artaxerxes Mnêmon, Jaddus son fils, né sous l'empire de Nothus lui succeda dans la dignité de Grand Prêtre environ l'an du monde 3607. 4°. Que Jaddus exerça la souveraine sacrificature jusqu'au tems d'Alexandre le

(*a*) 2. Esdr. I. 1.
(*b*) 2. Esdr. XII. 11.
(*c*) 2. Esdr. XII. 22.
(*d*) Joseph lib. XI. antiquit. cap 8.
(*e*) Esdræ X. 6. & 2. Esd. XII. 23.

Grand, qui commença à regner l'an du monde 3668. & qu'il n'eſt nullement neceſſaire pour cela de lui donner une vie d'une durée extraordinaire, puiſque quand il ſeroit né la dixiéme année du regne de Darius Nothus, qui étoit l'an du monde 3591. & qu'il auroit vécu juſqu'à la ſeptiéme année de l'Empire d'Alexandre le Grand, c'eſt-à-dire juſqu'à l'an du monde 3674. ſa vie n'auroit été que de quatre-vingt-trois ans. La difficulté que l'on fait à l'occaſion de Sanaballat, dont il eſt parlé dans le livre de Nehemie, eſt bien moins difficile à lever. Nehemie nous dit lui-même que ce Sanaballat qu'il chaſſa de Jeruſalem, étoit (*a*) *Honorite*, c'eſt-à-dire qu'il étoit de Honoraïm dans le païs de Moab. Or le Sanaballat, qui, ſelon Joſeph, (*b*) fut envoïé à Samarie par Darius dernier Roi des Perſes, étoit Chutéen d'origine. Il faut donc diſtinguer deux Sanaballat, l'un *Horonite*, dont le fils avoit du tems de Nehemie épouſé la fille de Joïada fils du Grand Prêtre Eliaſib. L'autre *Chutéen*, qui du tems de Darius Codomanus dernier Roi de Perſe, donna ſa fille en mariage à un Juif nommé *Nicaſus*. Nehemie a parlé du premier Sanaballat, mais non pas du ſecond.

Sommaire du ſecond livre d'Eſdras.

V. Le livre de Nehemie contient l'hiſtoire d'environ trente-un ans, c'eſt-à-dire depuis la vingtiéme année du regne d'Artaxerxes, ſurnommé *à la longue main*, qui eſt la 3550. du monde, juſqu'au regne de Darius Nothus ſon fils, qui commença à regner l'an du monde 3581. On voit dans ce livre le rétabliſſement des murs & de la ville de Jeruſalem; la réformation des mœurs & de la diſcipline dans l'état & dans la religion; le renouvellement de l'alliance avec le Seigneur, & le dénombrement de ceux qui ſoit avec Zorobabel, ſoit avec Eſdras, ſoit enfin avec Nehemie, retournerent de la captivité de Babylone en Judée. Saint Jerôme dans ſa lettre à Paulin, dit que *cette hiſtoire qui comprend le retour du peuple dans ſon païs, la deſcription des Prêtres, des Levites & des Proſelytes, & l'ouvrage qui fut diſtribué aux familles pour le bâtiment des murailles & des tours de Jeruſalem, renferme un ſens myſterieux qui ne paroît pas d'abord dans l'écorce de la lettre*. Ce ſaint Docteur veut apparemment nous appren-

(*a*) *De filiis autem Joïada, filii Eliaſib Sacerdotis magni, gener erat Sannaballat Horonites, quem fugavi à me.* 2. Eſdr. XIII. 28

(*b*) *Mortuo Joanne, Pontificatum accepit filius ejus Jaddus. Huic quoque frater fuit Manaſſes nomine: cui Sanaballetes miſſus in Samariam à Dario rege ultimo Satrapa, Chuteus genere χουθαῖος γένος, unde & Samaritis origo eſt.. .. Libenter dedit filiam Nicaſo, ratus connubium hoc ceu vadem futura cum Judæorum gente amicitiæ.* Joſeph. lib. XI. antiquit. cap. VII.

dre que comme tous les Iſraëlites ſans diſtinction prirent part au rétabliſſement de Jeruſalem ; ainſi chaque fidele doit travailler à l'édifice ſans comparaiſon plus auguſte de la ſainte & ſpirituelle Jeruſalem.

VI. Dans les livres des (*a*) Macabées il eſt parlé des memoires de Nehemie ; mais ce qu'on en cite ne ſe trouve point dans le livre qui porte ſon nom. Ainſi ces memoires étoient autre choſe, ou bien le livre qui nous reſte de Nehemie n'eſt point venu juſqu'à nous en ſon entier.

Memoires ſous le nom de Nehemie.

ARTICLE III.

Du troiſiéme & quatriéme Livre d'Eſdras.

I. DAns l'édition latine des Septante faite à Rome en 1588. par l'ordre de Sixte quint, le troiſiéme d'entre les livres qui portent le nom d'Eſdras, eſt mis avant celui qui dans nos Bibles latines paſſe pour le premier. L'auteur de la Synopſe attribuée à ſaint Athanaſe a ſuivi le même ordre, avec cette difference, qu'il ne fait qu'un volume du troiſiéme & du premier livre d'Eſdras ; au lieu que dans la Bible de Sixte quint, ils ſont diſtingués. On y met d'abord, comme on vient de le dire, celui que nous appellons le troiſiéme d'Eſdras ; puis celui qui dans nos Bibles latines eſt le premier ; & en troiſiéme lieu celui de Nehemie. Ce qui a pu donner lieu à cet arrangement, c'eſt que l'auteur du troiſiéme livre d'Eſdras prend ſon hiſtoire de bien plus haut que ceux qui ont écrit le premier & ſecond livre. Il remonte juſqu'au regne de Joſias, & donne l'hiſtoire de ce Prince & de ſes ſucceſſeurs juſqu'à la ruine entiere de Jeruſalem. En ſorte que dans le premier Chapitre de ſon livre, cet écrivain décrit l'hiſtoire qui eſt rapporté dans les deux derniers Chapitres des Paralipomenes. Cependant il y a des éditions (*b*) Grecques où ce livre eſt mis à part & placé entre le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaiſe, & le livre de la Sageſſe de Salomon. Il y en a d'autres (*c*) où il ne ſe trouve point du tout. Ce livre n'a pas eu dans nos Bibles latines une place plus conſtante. Dans les anciennes imprimées on le lit de ſuite

Le troiſiéme livre d'Eſdras étoit le premier chés les Grecs. Les Latins ne le mettoient que le troiſiéme, & l'ont mis enſuite hors du rang des écritures canoniques.

(*a*) *Inferebantur autem in deſcriptionibus & commentariis Nehemiæ hæc eadem.* 2. Macab. II. 13.

(*b*) Edition. Græc. Baſileenſis an 1545. & Francofurt. 1597.

(*c*) Editio Aldi Venet. an. 1518.

après celui d'Esdras & de Nehemie. Mais depuis la révision que Sixte quint fit faire de la Vulgate, on a mis à part les troisiéme & quatriéme livres d'Esdras, & on les a placés à la fin des exemplaires de la Bible, hors du rang des écritures canoniques.

Grande autorité du troisiéme livre d'Esdras chés les anciens Peres Grecs & Latins.

II. Les Peres Grecs ont eu dans tous les tems ce livre en veneration. Origenes le cite avec honneur dans son Homelie neuviéme sur Josué, & l'attribue à Esdras. Saint (*a*) Justin faisant dans son dialogue avec Tryphon le dénombrement des divines écritures dont les Juifs de son tems avoient retranché plusieurs passages, cite entr'autres le troisiéme livre d'Esdras, & en rapporte un endroit qu'il dit avoir été ôté de ce livre par les Juifs. On le trouve plusieurs fois allegué dans les écrits de saint Athanase, (*b*) & ce celebre Docteur se sert plus d'une fois de son authorité contre les Ariens, sans témoigner le moindre scrupule sur sa canonicité. Depuis ce tems les Grecs l'ont regardé comme canonique, & encore aujourd'hui ils le mettent au rang des divines écritures. Mais cela n'est pas surprenant, car les Grecs se sont presque toûjours servi de la version des Septante, & ils s'en servent encore aujourd'hui. Or dans les exemplaires de cette version, le troisiéme livre d'Esdras est placé parmi les livres canoniques, & y passe pour le premier d'Esdras. C'est aussi la raison pour laquelle saint (*c*) Cyprien & saint (*d*) Augustin, qui ne lisoient l'écriture que dans les exemplaires des Septante, ont quelquefois emploié l'autorité du troisiéme livre d'Esdras, comme si Esdras en fût veritablement l'auteur.

Troisiéme livre d'Esdras rejetté comme apocryphe par saint Jerôme.

III. Saint Jerôme qui n'ajoûtoit pas de foi à tout ce qui n'étoit point dans l'hebreu, & qui ne venoit pas des vingt-quatre vieillards, rejette (*e*) ce livre comme fabuleux & rempli de fictions. Il ne dissimule pas néanmoins qu'il se trouve dans les exemplaires des Septante; mais il soutient que ces exemplaires étant mutilés & sans ordre, on ne peut s'en servir pour prouver la verité d'un écrit qui s'accorde si peu avec les textes originaux. Depuis que la version de saint Jerôme eut cours dans l'Eglise Latine,

(*a*) Justin. in dialog pag. 297

(*b*) Athanas. epist. de sententia Dionysii p. 261. Apolog. ad Constant. p. 302. Orat 2. cont. Arian. 488.

(*c*) Cyprian. epist. 74. ad Pompeian.

(*d*) Augustin. lib. XVIII de civit Dei. cap. 36

(*e*) *Nec quemquam moveat quod unus Esdræ à nobis liber editus est: nec apocryphorum tertii & quarti somniis delectetur. Quia & apud Hebræos Esdræ Nehemiæque sermones in unum volumen coarctantur: & quæ non habentur apud illos, nec de viginti quatuor senibus sunt, procul abjicienda. Si quis autem septuaginta vobis opposuerit interpretes, quorum exempla varietas ipsa lacerata & inversa demonstrat; nec potest utique verum adseri quod diversum est.* Hieronim. epist. ad Domnion. & Rogat.

on

on ne voit pas que le troisiéme livre d'Esdras y ait eu grande autorité; & on ne cite aucun Concile qui l'ait mis au nombre des écritures canoniques. Au contraire on l'a mis à part dans la Bible de Sixte quint & hors du rang des livres sacrés. Il s'est néanmoins (*a*) trouvé des auteurs dans le siecle dernier qui ont soutenu la canonicité de ce livre, mais ils n'ont pas eu beaucoup de sectateurs.

L'auteur de ce livre est tres-ancien, mais different d'Esdras.

IV. Au reste on ne peut douter de l'antiquité de ce livre; puisque Joseph l'historien, qui vivoit avant le milieu du premier siecle de l'Eglise, en parle (*b*) dans ses antiquités Judaïques, & y rapporte tout au long l'histoire du probléme proposé aux trois gardes du corps de Darius, avec cette difference notable, que selon (*c*) Joseph ce fut Darius qui proposa le probléme; au lieu que selon (*d*) nos Bibles ce furent les soldats eux-mêmes qui se le proposerent l'un à l'autre. Mais quelque ancien que soit ce livre, on peut assurer qu'Esdras n'en est point l'auteur. La preuve en est sensible, en ce que l'auteur de ce livre raconte les choses tout autrement, & d'une façon toute opposée à ce que nous lisons dans le premier livre d'Esdras. 1°. Cet écrivain inconnu suppose que Zorobabel (*e*) ne revint point en Judée lorsque Cyrus y renvoïa les Juifs, & il avance comme un fait certain, que ce Roi leur donna pour conducteur un nommé (*f*) Salmanasar, Président ou Gouverneur de Judée, auquel il rendit les vases d'or & d'argent que Nabuchodonosor avoit emportés de Jerusalem. Or tout cela est non seulement contre la verité de l'histoire, mais encore entierement opposé à ce que nous lisons dans le livre d'Esdras, où il est dit en termes formels, que Zorobabel revint en Judée sous Cyrus, & qu'il fut le Chef des Juifs qui y revinrent pour la premiere fois. *Voici*, (*g*) dit le vrai Esdras, *le dénombrement des enfans d'Israël qui aïant été emmenés captifs à Babylone par Nabuchodonosor.... revinrent à Jerusalem & dans le païs de Juda, chacun en sa ville*,

(*a*) Genebrad. in chronico ad an. 3730.

(*b*) Joseph. lib XI. antiquit. c. 4.

(*c*) *Darius post brevem in lecto quietem à somno relictus, nec valens redormiscere cœpit fabulari cum tribus satellitibus: & qui proponendam à se quæstionem verius ac prudentius solverit, ei præmium fore promisit*, &c. Joseph. ubi sup.

(*d*) *Tunc Darius rex ascendit in cubiculum & dormivit & expergefactus est. Tunc illi tres juvenes corporis custodes.... dixerunt alter alteri. Dicamus, &c. Tunc scribentes singuli suum verbum posuerunt subtus cervical regis Darii.* 3. Esd. III. 3. & seq.

(*e*) L'auteur du faux Esdras ne parle de Zorobabel qu'au Chapitre 4. après avoir rapporté le retour des Captifs de Babylone en Judée.

(*f*) 3 Esd. II. 11. & 14.

(*g*) 1. Esd. II. 1.

avec la permiſſion de Cyrus, ainſi qu'il eſt dit au Chapitre qui précede immédiatement. *Ceux qui vinrent avec Zorobabel furent Joſué, Nehemias*, &c. Le Prince de Juda à qui Cyrus fit remettre les vaſes d'or & d'argent qui avoient été enlevés de Jeruſalem par Nabuchodonoſor, ne ſe nommoit point auſſi Salmanaſar, mais *Saſſabazar. Cyrus* (*a*) *Roi de Perſe, leur fit rendre* ces vaſes, *par Mithridates fils de Gazabar, qui les donna par compte à Saſſabazar Prince de Juda*, qui ſelon qu'on le croit communément, n'étoit autre que Zorobabel. 2°. Le faux Eſdras nous aſſure encore (*b*) que le Roi Darius écrivit à la priere de Zorobabel des lettres à ſes Officiers de delà l'Euphrate ; leur enjoignant d'aider les Juifs à rebâtir Jeruſalem. Mais ſi cela eut été ainſi, Thathanaï & les autres Officiers de Darius qui demeuroient au-delà du fleuve, auroient-ils eu la hardieſſe de venir demander à Zorobabel & aux autres Juifs, *qui leur* (*c*) *avoit conſeillé de bâtir le Temple & de rétablir ſes murailles*? auroient-ils écrit (*d*) à ce Prince pour lui donner avis de l'entrepriſe des Juifs, & des raiſons qu'ils alleguoient de leur travail? Enfin Zorobabel auroit-il été contraint de recourir comme il fit à l'ancienne (*e*) permiſſion accordée par Cyrus aux Juifs de rebâtir le Temple? De plus, cet auteur ne met la conſecration (*f*) de l'Autel & le renouvellement des ſacrifices, que la ſeconde (*g*) année de Darius. Ce qui ne s'accorde point avec le vrai Eſdras, qui nous apprend que cela arriva *au ſeptiéme* (*h*) *mois*, ſous le regne de Cyrus, & avant (*i*) qu'Artaxerxes eut défendu de continuer à rebâtir le Temple.

Le troiſiéme livre d'Eſdras eſt ſuſpect de fauſſeté.

V. Mais outre les contrarietés que l'on trouve entre le premier & le troiſiéme livre d'Eſdras, & qui font connoître évidemment que ces deux écrits ne ſont point d'une même main ; il y a dans le dernier pluſieurs endroits qui le rendent ſuſpect & peu digne de croïance. 1°. L'auteur de ce livre avance ſans aucune preuve deux faits également inſoutenables ; l'un que Zorobabel (*k*) étoit Garde du Corps de Darius à Babylone, lui qui dès la pre-

(*a*) 1. Eſdr I. 7.

(*b*) *Tunc ſurgens Darius rex.... ſcripſit epiſtolas ad omnes diſpenſatores & præfectos & purpuratos ut deducerent eum* Zorobabelem *& eos qui cum illo erant, omnes aſcendentes ædificare Jeruſalem.* 3. Eſd. IV. 47.

(*c*) 1. Eſd. V. 3.

(*d*) 1. Eſdr. V. 7. 8.

(*e*) 1. Eſdr. V. 13.

(*f*) 3. Eſd. V. 48. 48.

(*g*) 3. Eſdr. V. 6.

(*h*) 1. Eſdr. III. 1. 2. 3.

(*i*) 1. Eſdr. IV.

(*k*) *Tertius* de iis qui cuſtodiebant corpus regis, *qui dixerat de mulieribus & veritate, hic eſt Zorobabel, cœpit loqui, &c.* 3. Eſd. IV. 13.

Digitized by Google

miere année de Cyrus (*a*) étoit retourné à Jerusalem. L'autre fait est, que Darius dès le premier jour qu'il prit possession du roïaume (*b*), avoit fait vœu de rebâtir le Temple de Jerusalem. Si cela eût été ainsi, Darius auroit-il fait *consulter* (*c*) *les livres de la Bibliotheque qui étoit à Babylone*, pour sçavoir si Cyrus avoit ordonné *que la maison de Dieu* fût rebâtie à Jerusalem dans le lieu où elle étoit auparavant? Son vœu, s'il en eût fait un, n'auroit-il pas été une raison suffisante pour qu'il laissât les Juifs continuer le bâtiment du Temple, sans qu'il lui fût necessaire de s'informer si d'autres avant lui l'avoient permis? 2°. Il dit que Darius (*d*) accorda aux Juifs une entiere exemption des charges & des tribus. Cependant on voit tout le contraire dans le livre de Nehemie, où les Juifs réduits à la pauvreté se plaignent en ces termes: *Faut-* (*e*) *il que nous empruntions de l'argent pour païer les tributs du Roi, & que nous abandonnions nos champs & nos vignes?* Ils se plaignent en un autre endroit de ce que nonobstant leur retour de la captivité & la liberté qu'ils avoient de vivre selon leurs loix, ils étoient toûjours demeurés sujets & tributaires des Rois de Perse. (*f*) *Vous voïez, Seigneur, que nous sommes aujourd'hui nous-mêmes assujettis aux étrangers, aussi-bien que la terre que vous aviez donnée à nos peres, afin qu'ils y mangeassent le pain & le fruit qu'ils en recueilleroient. Nous sommes nous-mêmes devenus esclaves dans ce païs; tous les fruits qu'elle porte si abondamment, ne sont que pour les Rois que vous avez mis sur nos têtes à cause de nos pechés. Ils dominent sur nos corps & sur nos bêtes, comme il leur plait, & nous sommes dans une grande affliction.* 3°. Cet écrivain dit que Zorobabel pria Darius (*g*) de renvoïer à Jerusalem tous les vases sacrés, ainsi que Cyrus l'avoit disposé. En quoi il se contredit & avance une fausseté manifeste; étant certain, comme (*h*) le dit Esdras, & comme l'auteur en convient (*i*) lui-même, que

(*a*) 1. Esd. XI. 2.

(*b*) *Tunc ait regi, memor esto voti tui quod vovisti ædificare Jerusalem in die qua regnum accepisti.* 3. Esd. IV. 43.

(*c*) 1. Esd. VI. 1. 2. 3.

(*d*) *Et scripsit omnibus Judæis qui ascendebant à regno in Judæam pro libertate, omnem potentem & magistratum & præfectum non supervenire ad januas ipsorum & omnem regionem quam obtinuerant immunem esse eis.* 3. Esdr. IV. 49. 50.

(*e*) 2. Esdr. V. 4.

(*f*) 2. Esdr. IX. 36. 37.

(*g*) 3. Esdr. IV. 44. *Et omnia vasa quæ accepta sunt ex Jerusalem, remittere quæ separavit Cyrus quando mactavit Babyloniam.*

(*h*) 1. Esdras 1. 7.

(*i*) *Et Cyrus rex protulit vasa sacra Domini quæ transtulit Nabuchodonosor... & proferens ea Cyrus rex Persarum tradidit Mithridato.... per hunc autem tradita sunt Salmanasaro præsidi Judææ.* 3. Esd. II. 10. 11. 12. 13. *Et illa sacra vasa aurea & argentea quæ extulerat Nabuchodonosor... protulit ea Cyrus rex de templo quod erat in Babylonia & tradita sunt Zorobabel & Salmanasaro.* 3. Esd. VI. 18.

(*a*) *Cyrus remit entre les mains* des Juifs, *les vases du Temple du Seigneur, que Nabuchodonosor avoit emportés de Jerusalem.* 4°. Enfin la maniere dont il raconte l'histoire des trois gardes du corps, la rend suspecte. Il est peu croïable que ces trois jeunes soldats aïent en quelque sorte prescrit au Roi les récompenses dont il devoit honorer celui qui auroit donné la solution du probléme qu'ils s'étoient proposés l'un à l'autre. C'est cependant ce qu'ils firent, si l'on en croit cet auteur. Celui de nous, (*b*) disent-ils, qui aura parlé plus juste, sera richement récompensé du Roi Darius. Il portera la pourpre, boira dans une coupe d'or, aura un lit d'or, & un chariot traîné par des chevaux dont les brides seront d'or; il aura un bonnet de Bissus nommé Cydaris, & un collier precieux; à cause de sa sagesse il aura la seconde place après Darius, & sera nommé le parent du Roi. La suite de l'histoire n'a pas plus de vrai-semblance; il y a donc toute apparence que l'auteur du troisiéme livre d'Esdras n'est qu'un compilateur, qui pour donner quelque poids à sa narration, tirée quant à ce qu'il y a de vrai, presque mot pour mot, du premier livre des Paralipomenes & des deux premiers d'Esdras, a emprunté le nom de ce fameux Scribe & Docteur de la loi.

Le quatriéme livre qui porte le nom d'Esdras a été cité par les anciens.

VI. Nous avons dans nos Bibles ordinaires un quatriéme livre sous le nom d'Esdras. Quelques anciens Peres (*c*) Grecs & Latins l'ont cité dans leurs écrits, & en ont rapporté plusieurs endroits, que nous lisons encore aujourd'hui dans ce livre; mais il faut que cet ouvrage ne soit pas venu jusqu'à nous dans son entier, puisque saint Clement en rapporte un passage que nous n'y trouvons plus. Saint Ambroise (*d*) parle souvent de ce livre, & toûjours avec éloge. Il en conseille la lecture à Orontien, pour y apprendre que les ames sont d'une substance plus relevée que le corps. Ceux qui depuis se sont chargés de composer des Offices à l'usage de l'Eglise, en ont emprunté trois endroits. On en voit un dans l'introïte (*e*) de la Messe du Mardi de la Pentecôte: un autre dans l'Office (*f*) des Martyrs du tems Paschal; & un troisiéme (*g*) dans le Commun des Apôtres.

(*a*) 1. Esdr. I. 7.
(*b*) 3. Esdr. III. 4. 5. 6. 7.
(*c*) Clemens Alex. lib. 3. Strom. p. 330. & lib. 4. p. 468 Tertullian. lib. de præscript. cap. 1. Cyprian epist. ad Demetrian. Autor op. imperfecti, in Matt. hom. 34.
(*d*) Ambros. lib. de bono mortis. cap. 10. & 11. lib. 2. de Spiritu S. cap. 7. oration. de obitu Satyri circa finem, & epist. 38. ad Orontian.
(*e*) *Accipite jucunditatem gloriæ vestræ... a gratias agentes ei qui vos ad cœlestia regna vocavit.* 4. Esdr. II. 36. 37.
(*f*) *Lux perpetua lucebit vobis per æternitatem temporis.* 4. Esdr. II. 35.
(*g*) *Hi sunt qui mortalem tunicam deposuerunt... modo coronantur & accipiunt palmam.* Ibid. 45.

Ce livre ne se trouve dans aucun canon de l'Eglise, il est rejetté comme apocryphe.

VII. Mais il s'en faut beaucoup que ce livre ait jamais été reconnu pour canonique d'un consentement unanime. On ne le trouve dans aucun des canons de l'écriture dressés soit dans l'Eglise soit dans la Synagogue. Saint Jerôme le rejette comme un ouvrage fabuleux & rempli de fictions. L'heretique Vigilance en aïant cité un passage pour prouver que la priere pour les morts étoit inutile, ce Pere le tourna (*a*) en ridicule, parce qu'il avoit osé emploïer l'autorité d'un livre apocryphe, qui n'étoit lû que chés les heretiques. Pour moi je ne l'ai jamais lû, ajoûte saint Jerôme: car à quoi bon lire ce que l'Eglise rejette? Le quatriéme livre d'Esdras étoit donc regardé (*b*) comme apocryphe, dès le quatriéme siecle de l'Eglise. Il est vrai qu'il avoit encore alors quelque crédit, ainsi qu'il paroît par l'estime qu'en faisoit saint Ambroise. Mais ce crédit qu'il ne s'étoit acquis qu'à la faveur du nom d'Esdras, tomba bientôt, & ce livre tant parmi les Grecs que parmi les Latins, fut peu à peu enseveli dans un profond oubli. L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase, ne connoissoit point cet ouvrage. On ne le trouve plus en Grec; il est très-rare dans les anciens manuscrits latins; on a même été un tems considerable sans lui accorder une place dans (*c*) les Bibles imprimées, & s'il s'y trouve aujourd'hui, ce n'est que hors du rang des écritures canoniques & parmi les apocryphes.

Le quatriéme livre d'Esdras est l'ouvrage d'un imposteur.

VIII. L'auteur dès le commencement (*d*) du livre se donne le nom d'Esdras & affecte de passer pour un Prophéte & un homme inspiré de Dieu. Il se fait descendre d'Aaron par la branche d'Eleazar, & compte (*e*) dans sa genealogie dix-neuf generations. En quoi il ne convient ni avec le premier, ni avec le troisiéme des livres qui portent le nom d'Esdras; dont l'un (*f*) n'en compte que seize & l'autre (*g*) treize. Il ne s'accorde pas mieux avec eux au sujet des noms propres des personnes qui constituent ces generations. Par exemple, il nomme *Sadanias*, celui que le vrai Esdras appelle *Sellum*, & qui dans le troisiéme

(*a*) *Tu vigilans & dormiens scribis & proponis mihi librum apocryphum, qui sub nomine Esdræ à te & similibus tuis legitur... Quem ego librum numquam legi Quid enim necesse in manus sumere quod Ecclesia non recipit.* Hieronim. lib. adv. Vigilant.

(*b*) *Nec quemquam moveat quod unus à nobis Esdræ liber editus est: nec apocryphorum tertii & quarti somniis delectetur.* Hieronim. epist. ad Domnion. & Rogat.

(*c*) On dit que la premiere édition de la Bible où il se trouve est celle de Nuremberg en 1521.

(*d*) *Liber Esdræ prophetæ secundus.... Et factum est verbum Domini ad me.* 4. Esdr. I, 1. 4.

(*e*) 4. Esd. I. 2. & seq.

(*f*) 1. Esdr. VII. 1. & seq.

(*g*) 3. Esdr. VIII. 1. & seq.

d'Esdras est nommé *Salome*. Après avoir rapporté sa genealogie l'auteur entre en matiere. Mais dès le premier pas il tombe dans une faute grossiere, en disant que (*a*) Dieu dissipa les peuples des deux provinces d'Orient Tyr & Sidon en faveur des enfans d'Israël sortis d'Egypte. Circonstances dont il n'est point parlé dans les livres de Moïse & de Josué, & qui est contraire à la verité de l'histoire. Il continuë : Voici (*b*) ce que dit le Seigneur : Lorsque vous étiez dans le desert sur le fleuve de l'Amorréen, affligés de la soif & blasphémant mon nom, je ne vous ai point envoïé de feu pour punir vos blasphémes ; mais j'ai adouci l'eau du fleuve par le bois que j'y jettai. L'auteur fait ici deux fautes considerables ; la premiere est, qu'il accuse les Israëlites d'avoir blasphémé le nom du Seigneur sur le torrent de l'Amorrhéen, qui n'est autre que celui d'Arnon. Or on ne voit nulle part qu'Israël ait murmuré contre Dieu en cet endroit, ni même qu'il en ait eu occasion. Au contraire la (*c*) victoire qu'ils remporterent dans ces cantons sur Sehon Roi des Amorrhéens & Og Roi de Basan, étoit un sujet de benir le Seigneur & de lui témoigner leur reconnoissance. La seconde chose en laquelle il se trompe est, qu'il place le miracle de l'adoucissement des eaux (*d*) arrivé à Mara, près de quarante ans après son évenement, & confond deux endroits, Mara & Arnon, qui n'ont entre eux aucun rapport. Il avance une autre fausseté lorsqu'il dit que l'Arche d'alliance fut prise (*e*) par les Chaldéens. Jeremie l'avoit sauvée de leurs mains, il l'avoit emportée avec le tabernacle & l'autel des encensemens, & l'avoit si secretement cachée dans une caverne sur la montagne de Nebo, que *quelques-uns* (*f*) *de ceux qui l'avoient suivie s'étant approchés pour remarquer le lieu, ils ne purent le trouver.* On pourroit ajoûter que ce livre contient des fables ridicules. Il dit au Chapitre sixiéme (*g*) que Dieu dès le commencement du monde créa deux animaux d'une grandeur monstrueuse, l'un nommé Henoch, l'autre Leviathan. Comme ils ne pouvoient contenir ensemble dans la septiéme partie de la terre, où l'eau étoit assemblée, Dieu les

(*a*) *Pharaonem cum pueris suis & omnem exercitum ejus percussi. Omnes gentes à facie eorum perdidi, & in oriente provinciarum duorum populos Tyri & Sidonis dissipavi.* 4. Esdr. I. 10. 11.

(*b*) *Hac dicit Dominus omnipotent, in deserto cum essetis in flumine Amorrhao sitientes & blasphemantes nomen meum, non ignem vobis pro blasphemiis dedi, sed mittens lignum in aquam, dulce feci flumen.* 4. Esdr. I. 22. 23.

(*c*) Num. XXI.

(*d*) Exod. XV.

(*e*) *Arca testamenti nostri direpta est.* 4. Esdr. X. 22.

(*f*) 2. Macab. II. 4. 5. 6.

(*g*) 4. Esdr. VI. 49.

ſepara, & mit Henoch dans une des parties de la terre, qui fut ſechée le troiſiéme jour, & où il y a mille montagnes. Il plaça Leviathan dans la mer, où il le garde pour en faire quelque jour un feſtin. Les Rabins en diroient-ils davantage? Ce qu'il nous raconte du breuvage (*a*) de couleur de feu, à la faveur duquel il reçut l'inſpiration divine, & dicta deux cens quatre rouleaux ou volumes du (*b*) paſſage des deux Tribus dans le païs d'Arſareth, & de la proximité du (*c*) jour du jugement, ne meritent pas plus de croïance. Mais on ne peut lui pardonner d'avoir avancé (*d*) que les ames des Saints ſont detenues dans l'enfer, comme un enfant dans la matrice, juſqu'à ce que le nombre des Elus ſoit rempli, & que le jour du jugement ſoit arrivé. Erreur que les Peres du Concile de Florence (*e*) ont condamnée. On ne peut donc nier que l'auteur de ce livre ne ſoit un impoſteur, qui pour donner plus de cours à ſes viſions, s'eſt caché ſous le nom venerable du Prophéte Eſdras.

L'auteur du quatriéme livre d'Eſdras écrivoit depuis la venue de J. C.

IX. Il parle ſi clairement (*f*) de Jeſus-Chriſt, de ſa venuë, de ſa mort, de ſa reſurrection; & il tient de tems en tems un langage ſi (*g*) conforme à celui de l'Evangile, que l'on ne peut douter raiſonnablement que cet écrivain n'ait eu connoiſſance du Chriſtianiſme & de nos livres évangeliques. Ce qu'il dit des Martyrs, fait connoître qu'il en avoit vûs; & une preuve ſenſible qu'il ne parle que des Martyrs de la loi nouvelle, c'eſt qu'il dit que dans une de ſes viſions on lui fit remarquer qu'ils recevoient des Couronnes de la main du Fils de Dieu, parce qu'ils avoient en ce monde confeſſé ſon ſaint nom. Enfin l'alluſion qu'il fait à la croix de Jeſus-Chriſt, en diſant que *le monde perira lorſque le ſang coulera du bois*, eſt ce me ſemble une preuve aſſés forte qu'il écrivoit quelque tems après que le ſang du Fils de Dieu eut coulé du bois de la croix. Cet auteur étoit apparemment un Juif devenu Chrétien, & fort verſé dans la lecture des Prophétes, ſur-tout de Daniel dont il a ſuivi la methode, le ſtile

(*a*) 4. Eſdr. XIV.
(*b*) 4. Eſdr. XIII. 44.
(*c*) 4. Eſdr. XIV. 13.
(*d*) 4. Eſdr. IV. 41. & V. 42. & ſeqq.
(*e*) *Illorum animas qui poſt baptiſma ſuſceptum nullam omninò peccati maculam incurrerunt, illas etiam quæ poſt contractam peccati maculam vel in ſuis corporibus, vel eiſdem exutæ corporibus, ſunt purgatæ, in cœlum mox recipi & intueri clarè ipſum Deum trinum & unum credimus.* Conc. Florentin. in definit. fidei. pag. 515. Labb. edition.

(*f*) *Revelabitur enim filius meus Jeſus cum his qui cum eo ſunt, & jucundabuntur qui relicti ſunt in annis quadringentis, & erit poſt annos hos & morietur filius meus Chriſtus, &c.* 4. Eſdr. VII. 28. 29. Voïez auſſi Chap. VIII 18. IX. 2 3. & XIV. 10. 11.

(*g*) *Dabo tibi primam ſeſſionem in reſurrectione mea.* 4. Eſdr. II. 23. *Servos quos dedi tibi, nemo ex eis interiet.* Ibid. 26. Voïez auſſi 4. Eſdr. V. 9. 6, 24. VII. 18.

& les expressions prophétiques. Il écrivoit à la fin du premier ou au commencement du second siecle de l'Eglise. On ne peut le mettre plus tard, puisqu'il est cité par saint Clement d'Alexandrie & par Tertullien. On trouve dans l'Epître attribuée à saint Barnabé c. 12. un endroit paralelle à celui du quatriéme livre d'Esdras, où il est parlé de la croix du Sauveur. Mais l'auteur de cette Epître ne cite point expressément Esdras; il dit seulement qu'il a tiré ce passage d'un Prophéte. Cette Epître n'étant point de saint Barnabé, comme on le fera voir en son lieu, elle ne peut nous servir à fixer l'époque du quatriéme livre d'Esdras.

ARTICLE III.

De quelques autres écrits faussement attribués à Esdras.

Deux cens quatre volumes attribués à Esdras.

I. ESdras, si l'on en croit l'auteur du quatriéme des livres qui portent son nom, (a) dicta à cinq personnes pendant quarante jours deux cens quatre volumes. Le Tres-haut de qui il avoit reçu le don de prophétie, lui laissa la liberté de montrer les premiers aux dignes & aux indignes; mais il lui défendit de montrer à d'autres qu'aux sages du peuple, les soixante-dix derniers, parce qu'en eux étoit la source de l'intelligence, la fontaine de la sagesse, & le fleuve de la science. Pic de la Mirandole (b) dit avoir lû ces livres, & soutient qu'ils étoient remplis de la plus sublime Theologie & d'une exacte métaphysique. Il prend Dieu à témoin qu'il y étoit parlé des principaux articles de la religion Chrétienne; du mystere de la Trinité; de l'Incarnation du Verbe; de la divinité du Messie; du peché originel; de son expiation par le sang de Jesus-Christ; de la Jerusalem celeste; de la chûte des mauvais Anges. Il ajoûte que ces livres se voïoient encore chés les Juifs, qui avoient pour eux tant de veneration qu'ils n'en permettoient la lecture qu'aux personnes âgées de quarante ans. Il dit de plus que ces livres, que le Pape Sixte quatriéme avoit fait mettre en latin, renfermoient les mysteres de la cabale. Mais ce critique n'a pu persuader aux gens éclairés, que les livres qu'il avoit lûs & achetés à grand prix, comme il le dit lui-même, fussent les soixante-dix volumes loués par le faux Esdras. En effet, il est hors de toute apparence qu'un si grand nombre de livres de la derniere consequence, écrits

(a) 4. Esdr. XIV. | (b) Picus Mirand. apolog. p. 81.

depuis

Digitized by Google

depuis tant de fiecles, foient demeurés enfevelis & inconnus jufqu'au tems de Pic de la Mirandole. D'ailleurs qui croira que les Juifs aïant pris foin de conferver avec grande veneration des livres, qui, comme (*a*) le dit Pic de la Mirandole, parloient bien moins de la loi de Moïfe, que de celle de Jefus-Chrift; qui donnoient la qualité de Meffie & de Dieu à un homme que les Juifs regardent encore aujourd'hui comme un impofteur; en un mot qui condamnoient leur aveuglement? Un autre critique (*b*) s'eft imaginé que les foixante & dix livres dont parle le quatriéme livre d'Efdras, étoient la verfion des Septante : conjecture vaine & frivole. Il faudroit pour cela que l'auteur du quatriéme livre d'Efdras, le fût auffi de la verfion des Septante, ce qu'on n'a jamais dit. De plus, quoiqu'il y ait eu foixante & dix interprétes pour travailler à cette verfion, il n'y a jamais eu autant de volumes. Enfin les foixante & dix livres d'Efdras ne devoient être communiqués *qu'aux fages du* (*c*) *peuple*, comme le dit cet impofteur. Au lieu que la verfion des Septante a de tout tems été entre les mains de tout le monde.

II. Les Talmudiftes (*d*) font Efdras auteur de dix ftatuts touchant differens points de difcipline. Mais la plûpart font indignes de la gravité & de la fageffe de ce grand homme. Le cinquiéme, par exemple, permet aux Parfumeurs d'aller de tous côtés dans les villes pour l'ornement des femmes Ifraëlites. Le huitiéme donne aux Juifs permiffion de manger de l'ail, la nuit qui précede le Sabbat. Le dixiéme ordonne aux femmes de fe peigner trois jours avant leur purification. Ils attribuent auffi à Efdras une efpece de formule de foi, dont le but étoit de faire connoître ceux qui étoient engagés dans l'herefie des Sadducéens. Ils ajoûtent que pour cet effet Efdras avoit ordonné que l'on diroit ces paroles à la fin de chaque priere que l'on reciteroit dans le Temple, *à fæculo in fæculum*. Enfin tous les ftatuts dont ils ne connoiffent point les auteurs, ils les font paffer fous le nom d'Efdras, ou de fes affociés, qu'ils appellent la grande Synagogue. Les mêmes Docteurs Juifs nous enfeignent

Statuts attribués à Efdras.

(*a*) *Hos ego libros non mediocri impenfa cum comparaffem, vidi in illis, teftis eft Deus, religionem non tam Mofaïcam quàm Chriftianam, ibi Trinitatis myfterium, ibi Verbi incarnatio, ibi Meffiæ divinitas, ibi de peccato originali, de illius per Chriftum expiatione, de cœlefti Jerufalem, de cafu demonum, &c.* Picus Mirand. apolog. p. 82.

(*b*) tephanus le Moyne, in notis ad epift. Barnabæ. p. 838.

(*c*) 4 Efdr. XVI.

(*d*) Voiez Fabricius cod. apocryph. vet. teftam. p. 1145. & feqq.

qu'Esdras voïant que le peuple accoutumé à parler le Chaldéen dans le tems de la captivité, n'entendoit qu'avec peine la langue Hebraïque, avoit ordonné qu'il y auroit dans les Synagogues un Interpréte qui expliqueroit la loi en langue vulgaire, à mesure qu'un autre la liroit en Hebreu; & que les Juifs depuis le retour de la captivité commenceroient l'année du Jubilé, la septiéme depuis le rétablissement du Temple.

Apocalypse attribuée à Esdras.

III. Nicephore (*a*) Homologéte fait mention d'un Apocalypse d'Esdras. On ne sçait si c'est la même que les revelations d'Esdras, qui, à ce que l'on dit, (*b*) existe encore aujourd'hui en Angletetre. Lambecius (*c*) parle d'un recueil des revelations que Dieu fit à Esdras; mais ces sortes de pieces, de même que les prédictions touchant la Monarchie Romaine, sont de l'aveu de tous les habiles gens, attribuées à Esdras sans aucun fondement.

ARTICLE IV.

Où l'on examine si Esdras a renouvellé & composé de nouveau tous les Livres Saints?

Origine de l'opinion qui fait Esdras restaurateur des écritures divines.

I. Plusieurs écrivains Ecclesiastiques ont cru que tous les livres de l'ancien testament aïant été brûlés ou perdus avant la captivité de Babylone, & n'en restant plus aucun exemplaire, Esdras inspiré du Saint-Esprit, les avoit écrits de nouveau. L'auteur du quatriéme livre d'Esdras a donné lieu à cette opinion. Cet écrivain raconte qu'étant un jour devant le Seigneur, il oüit une voix qui lui disoit d'aller instruire ses freres. Mais répliqua Esdras, car c'est le nom qu'il se donne, quand j'aurai repris & corrigé le peuple qui vit à present, qui instruira les enfans qui viendront après eux? Le siecle est dans les tenebres & ceux qui y demeurent, vivent sans lumiere & sans connoissance; (*d*) parce que votre loi est brûlée, & personne ne sçait ni ce que vous avez fait, ni ce qui arrivera. Si donc j'ai trouvé grace devant vous, envoïez-moi votre Saint-Esprit, & j'écrirai tout ce qui s'est fait dans le monde depuis le commencement, & ce qui étoit écrit dans votre loi, afin que les hommes puissent découvrir le chemin qui conduit à la vie, & que ceux

(*a*) Nicephor. can. 3. & 4.

(*b*) Tom. 2. Miss. Angliæ num. 3633.

(*c*) Lambecius lib. VI. pag. 118. & lib. VII. pag. 240. Voiez aussi Fabric. tom. apocryph. vet. testam. p. 1161.

(*d*) *Quoniam lex tua incensa est, propter quod nemo scit quæ à te facta sunt, vel quæ incipient opera*, 4. Esdr. XIV.

qui voudront acquerir cette vie le puissent. Alors la voix que j'avois entendue d'abord me répondit : Allez, assemblez le peuple & dites-lui : Que personne d'entre vous ne me cherche pendant quarante jours. Pour vous, préparez beaucoup d'ais de bois & prenez avec vous Saréa, Dabria, Salernia, Echanus, & Aphiel, ces cinq hommes qui sçavent écrire avec vitesse. Venez ici & j'allumerai dans votre cœur la lumiere d'intelligence, qui ne s'éteindra point que vous n'aïez achevé d'écrire.... Demain à cette heure vous commencerez. Esdras aïant executé les ordres du Seigneur, le lendemain il entendit une voix qui lui dit : Esdras ouvrez votre bouche & buvez ce que je vous donne. J'ouvris la bouche, & on me presenta un calice plein d'une liqueur comme de l'eau, mais sa couleur étoit semblable au feu. Je le pris, j'en bus, & mon cœur étoit tourmenté d'intelligence & la sagesse croissoit dans moi ; je ne perdis point la memoire, ma bouche fut ouverte & ne se ferma plus. Le Très-haut donna l'intelligence à ces cinq hommes, & ils écrivoient ce que je leur disois.... On écrivit (a) pendant quarante jours deux cens quatre livres. Après les quarante jours le Très-haut me parla & dit : Publiez ce que vous avez écrit en premier lieu, & le lisez à qui voudra l'entendre, aux dignes & aux indignes. Mais pour les soixante & dix derniers reservez-les aux sages du peuple, parce qu'en eux est la source d'intelligence, la fontaine de la sagesse, & le fleuve de science.

Quelques anciens auteurs ont suivi l'opinion du faux Esdras.

II. Un fait si bien circonstancié, raconté en stile de Prophéte, appuïé du nom & de l'authorité d'Esdras, a trouvé croïance dans l'esprit de plusieurs écrivains anciens & nouveaux. Saint Basile (b) en étoit si persuadé, qu'il dit que de son tems on montroit dans la Judée une plaine où Esdras s'étant retiré y avoit dicté de nouveau par l'ordre de Dieu, tous les livres des divines écritures. Optat de (c) Mileve n'est pas moins exprès, il avance comme une chose assurée, que les Juifs furent contraints de brûler tous

(a) *Scripti sunt autem per quadraginta dies libri ducenti quatuor.* 4. Esdr XIV. 44.

(b) *Hic sita est campestris illa planicies, in quam seorsum à cæteris cum se Esdras submovisset, libros scripturæ divinitus inspiratæ omnes ex Dei mandato ad communem omnium usum eructavit.* Πάσας τὰς θεοπνεύστους βίβλους προστάγματι θείῳ ἐξηρεύξατο. Basil. epist. ad Chilon. tom. II. p. 742.

(c) *Si etiam antiochi regis tempora commemorare voluissent, quibus omnes Judæi coacti sunt ut libros in incendium darent, & ita universa scriptura data est ut apex unus in aliquo libro minimè remansisset... qui Antiochus ne aliquid primitivo populo nocuisse videretur, statim providit Deus, ut per unum hominem Esdram qui lector eodem tempore dicebatur tota lex sicut antea fuerat ad apicem dictaretur.* Optat. lib. 7. de schism. Donatist. p. 114. edit Dupin.

les livres saints, en sorte qu'il n'en resta pas un seul mot. Mais que Dieu toûjours attentif au bien de son peuple, rétablit aussitôt toute la loi en l'état auquel elle étoit auparavant, & se servit pour cet effet du ministere d'un seul homme nommé Esdras. Optat place cet évenement sous Antiochus Epiphanes, apparemment qu'il a pris Esdras qui vivoit du tems des Macabées, pour le fameux scribe du même nom, qui sous le regne d'Artaxerxes surnommé *à la longue main*, revint de Babylone à Jerusalem. Leonce de Byzance n'assure pas qu'Esdras ait dicté de memoire tous les livres saints, qui avoient été brûlés avant la captivité. Il se contente de dire qu'on le croïoit ainsi. Ce qui fait voir, que de son tems on n'étoit pas encore desabusé sur ce point. L'erreur a même continué long-tems depuis Sixte (*a*) de Sienne. Driedo & quelques autres écrivains du dernier âge l'ont embrassée sans scrupule.

D'autres ont cru qu'Esdras n'avoit fait autre chose que corriger les exemplaires de la Bible.

III. D'autres auteurs ont cru qu'Esdras n'avoit fait autre chose que retoucher & rétablir nos livres saints, qui pendant la captivité avoient souffert quelque alteration. C'est ce que dit saint Irenée. *Les divines écritures*, dit ce Pere, (*b*) *aïant été corrompues durant les soixante & dix années de la captivité, lorsque les Juifs furent de retour dans leur païs au tems d'Artaxerxes Roi de Perse, Esdras Prêtre de la Tribu de Levi, inspiré par l'esprit de Dieu*, (*c*) *mit en ordre tous les livres des Prophêtes, & rendit au peuple la loi de Moïse*, dont apparemment ils avoient perdu quelque partie pendant la captivité. Saint Clement d'Alexandrie ne dit point non plus que tous les livres de l'écriture aïent été brulés ou perdus, ni qu'Esdras les ait dictés de nouveau; mais que s'étant glissé plusieurs (*d*) erreurs dans les exemplaires de l'écri-

(*a*) Sixtus Senens. lib. 1. bibliot. S. p. 21. Driedo lib. 1. de catalog. scrip. pag. 3.

(*b*) Il y a dans le texte Grec *διαφθαρεισῶν τῶν γραφῶν*. c'est-à-dire *les écritures étant corrompues*; mais non pas *étant abolies*, comme plusieurs ont traduit. Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 21. nov. editionis.

(*c*) Nous traduisons ici le verbe Grec *ἀνατάξασθαι*, par *digerere*, ce qui en notre langue signifie *mettre par ordre*. C'est ainsi que l'auteur de la nouvelle edition de S. Irenée croit qu'il faut traduire. M. Valois a rendu ce verbe grec par *denuò componere*, d'autres par *rememorare*. Ce qui ne paroît point exact. Voici le passage entier de saint Irenée, selon la nouvelle édition du Pere Massuet. *In ea captivitate populi quæ facta est à Nabuchodonosor, corruptis scripturis, & post septuaginta annos Judæis descendentibus in regionem suam, post deinde temporibus Artaxerxis Persarum Regis*, Deus *inspiravit Esdræ sacerdoti tribu Levi, præteritorum Prophetarum omnes rememorare*. L'éditeur dit qu'il vaut mieux mettre: *Digerere sermones & restituere populo eam legem quæ data est per Moysen*. Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 21.

(*d*) *In captivitate regis Nabuchodonosor cum corruptæ essent scripturæ*, le grec porte, *διαφθαρεισῶν τῶν γραφῶν*, ce que Hervet a rendu mal-à-propos par *cum interiissent*.

ture, Esdras en fit la (*a*) révision & les renouvella. On ne sçait pas bien ce qu'ont pensé sur ce sujet Tertullien & saint Jerôme. Ils (*b*) appellent Esdras le restaurateur des livres sacrés, & ne s'expliquent pas davantage. Mais saint Chrysostome se declare expressément pour l'opinion qui ne reconnoît Esdras que comme un simple réparateur d'un ouvrage qui subsistoit encore & dont il restoit des débris qu'il n'a fait que recueillir & réduire en un corps. Pour vous convaincre de la bonté & de la clemence du Seigneur, voïez, dit ce Pere, ce qu'il a fait depuis le commencement pour la conservation des divines écritures. Premierement, il a inspiré Moïse & a gravé lui-même la loi sur des tables; ensuite il a envoïé des Prophétes. Puis les livres saints aïant été brûlés il a inspiré Esdras pour *en recueillir les restes* (*c*) *& les mettre en un corps*. Theodoret (*d*) en écrivant sur le Cantique des Cantiques étoit persuadé que les livres sacrés *aïant été entierement perdus*, tant par l'impieté de Manassé qui en brûla une partie, que par les malheurs de la captivité; le bienheureux Esdras rempli du Saint-Esprit, les rétablit plusieurs années après, sans le *secours d'aucun exemplaire*, *aidé seulement du Saint-Esprit*. Mais dans la Preface de son Commentaire sur les Pseaumes écrits depuis qu'il eût commenté le Cantique des Cantiques, il paroît convaincu qu'Esdras ne fit que corriger les exemplaires des livres sacrés, où il s'étoit glissé beaucoup d'erreurs, tant par la negligence des Juifs, que par l'impieté des Babyloniens. Voici ses paroles: *Cent cinquante ans avant la version des Septante*, (*e*) *l'admirable Esdras rempli de la grace du ciel, décrivit les livres saints qui depuis long-tems avoient été corrompus & gâtés, tant par la negligence des Juifs, que par l'impieté des Babyloniens. Que si* Esdras, *inspiré du Saint-Esprit a renouvellé la memoire des livres saints, sans doute que les Septante n'ont pû sans un pareil secours se rencontrer si bien dans la traduction Grecque qu'ils*

(*a*) δι' Ἔσδρας γίνεται ὁ τῶν θεοπνεύστων ἀναγνωρισμὸς καὶ ἀνακαινισμὸς λογίων. Clemens Alexand. lib. 1. strom. pag. 342. & 329.

(*b*) *Hierosolymis Babylonia expugnatione deletis omne instrumentum Judaïca litteratura per Esdram constat restauratum*. Tertullian. lib. 1. de cultu fœmin cap. 3. *Certe* hodiernus dies *illius temporis æstimandus est quo historia ipsa contexta est, sive Moysen dicere volueris authorem Pentateuchi sive Ezram, ejusdem instauratorem operis non recuso*. Hieronim. adverf. Helvid. p. 134.

(*c*) καὶ τὰ λείψανα συνθεῖναι ἐποίησε. Chrysostom. hom. 8. in epist. ad Heb. p. 1816.

(*d*) Theodoret. præfat. comment. in Cantic. Cantic.

(*e*) ὁ θαυμάσιος Ἔσδρας τὰς ἱερὰς ἀνέγραψε βίβλους, ὑπὸ τῆς τῶν Ἰουδαίων ἀμελείας καὶ τῆς τῶν Βαβυλωνίων δυσσεβείας πάλαι διαφθαρείσας. Theodoret. præfat. in Psalm.

Digitized by Google

ont faite de ces mêmes livres. Eusebe de (*a*) Cesarée & saint Hilaire (*b*) de Poitiers, en parlant de la collection des Pseaumes telle que nous l'avons aujourd'hui, en font auteur Esdras ou quelqu'un des Prophétes. Ils ajoûtent que ce recueil n'a point été fait tout d'un coup, mais en differens tems, l'auteur aïant été obligé de les ramasser çà & là. Que c'est pour cette raison qu'on ne les a point placés selon l'ordre des tems qu'ils avoient été faits, mais par rapport à celui auquel on les trouvoit. Ces deux auteurs ne croïoient donc point que ces divins Cantiques eussent été brûlés ou entierement perdus, ni qu'Esdras sans le secours d'aucun exemplaire les eût dictés de nouveau. Saint Isidore de Seville que quelques écrivains ont accusé d'avoir suivi la vision du faux Esdras, touchant le rétablissement des livres saints, en est fort éloigné. Il reconnoît à la verité que la loi (*c*) fut brûlée par les Chaldéens. Mais une preuve évidente qu'il ne l'entendoit que d'un exemplaire particulier, c'est qu'il ajoûte aussi-tôt qu'*Esdras rempli de l'Esprit saint répara tous les volumes de la loi & des Prophétes qui avoient été corrompus & alterés par les Payens.* Il n'y a en effet aucune apparence que saint Isidore ait ajoûté foi à des visions d'un auteur dont il regardoit les ouvrages comme apocriphes (*d*).

L'opinion du faux Esdras est sans fondement.

IV. L'opinion qui veut que les livres sacrés soient peris avant la captivité & qu'ensuite Esdras les ait rétablis sans d'autres secours que celui de l'Esprit Saint, n'est donc pas trop bien fondée dans l'antiquité. Mais quand pour l'appuïer on citeroit plus de témoins que nous n'en avons rapportés, ils ne seroient pas suffisans pour établir un sentiment qui n'a d'autre fondement que l'autorité d'un livre rejetté comme apocriphe dans toute l'Eglise.

Elle est absolument fausse.

V. Disons plus. Il est constant que dans la République des

(*a*) *Sub hac autem aïunt, sive Esdram, sive alios quosdam Prophetas, ipsos psalmos colligendi curam suscepisse: posteaque psalmorum librum consecrasse, nec confestim omnes repertos fuisse sed diversis temporibus. Primos autem collocasse eos qui primi inventi fuerant hincque factum ut ii qui à Davide conscripti sunt non consequenter jaceant... Non ratione temporis quo primùm editi & pronuntiati, sed deprehensi.* Euseb. præfat. in Psalm. tom. 1. collection. part. pag. 7.

(*b*) *Psalmi sine discrimine aliquo ordinis numerique permixti sunt, Esdras enim ut antiquæ traditiones ferunt, incompositos eos & pro auctorum ac temporum diversitate dispersos in volumen unum collegit & retulit.* Hilar. præf. in Psalm. p. 6.

(*c*) *Bibliothecam veteris testamenti Esdras scriba post incensam legem à Chaldæis, dum Judæi regressi fuissent in Jerusalem, divino afflatus Spiritu reparavit, cunctaque legis ac Prophetarum volumina quæ fuerunt à Gentibus corrupta correxit.* Isidor. Hispal. lib. 6. origin. cap. 3.

(*d*) *Esdræ liber... tertius & quartus non habentur apud Hebræos, sed inter apocryphos deputantur.* Isidor. lib. 6, orig. cap. 2. p. 72.

Hebreux, il y a eu en tous tems plusieurs exemplaires des livres saints, avant qu'Esdras songeât à en faire la révision. Il faut prendre la chose dès son origine. Parcourons tous les siécles depuis Moïse jusqu'à Esdras. Voïons s'il s'en trouve un dans lequel tous les exemplaires de la Loi de Dieu aïent entierement disparu. Du tems de Moïse on conservoit l'original du livre de la loi à côté de l'Arche d'Alliance. *Deuteron. xxxj.* 26. Les Prêtres & les Levites en avoient apparemment une copie, soit pour s'instruire eux-mêmes, & se mettre en état de décider les difficultés qui pouvoient leur être proposées; soit pour instruire le peuple. Le Prince de la Nation en avoit un troisiéme exemplaire. Moïse le lui ordonne expressément: *Après que le Roi sera assis sur le Thrône, il fera transcrire pour soi dans un livre ce Deuteronome & cette loi du Seigneur, dont il recevra une copie des mains des Prêtres de la Tribu de Levi.* Deut XVII. 18. Josué se sentant près de sa fin (*a*) renouvella l'Alliance du peuple avec le Seigneur, & écrivit ce renouvellement d'alliance dans le volume de la Loi du Seigneur. Ce volume que Moïse avoit écrit lui-même, subsistoit donc encore sur la fin du gouvernement de Josué. Dans le livre des Juges, il est dit que (*b*) *le Seigneur laissa ces peuples pour éprouver ainsi Israël, & pour voir s'il obéiroit ou s'il n'obéiroit pas aux commandemens du Seigneur qu'il avoit donnés à leurs peres par Moyse.* Si Jephté n'avoit pas eu en main les livres de Moïse, auroit-il sçu si exactement (*c*) ce qui s'étoit passé entre les Ammonites, les Moabites, les Iduméens & Moïse, lorsqu'il fut prêt d'entrer dans la terre promise? Samuël (*d*) pour engager le peuple à craindre le Seigneur & à ne s'attacher qu'à lui, le rappelle à ses loix & aux miracles faits en faveur de leurs peres. On sçait que David fut un des Princes les plus zelés pour les divines ordonnances du Seigneur. Il ne faut que lire les Pseaumes qu'il a composés pour se convaincre que de son tems on voïoit encore les cinq livres de Moïse, celui de Josué & des Juges. On en trouve aussi des preuves dans les livres de Salomon, & dans celui de la Sagesse. Lorsque Joas fut sacré Roi, on lui mit (*e*) *dans la main le livre de la loi.* Sous le regne de Josias, le Pontife Helcias trouva un livre de la loi du Seigneur, & le Roi aïant fait assembler tous les anciens de Juda & de Jerusalem, leur lût toutes les pa-

(*a*) Josué. XXXIV.
(*b*) Judic. III. 4.
(*c*) Judic. XI. 15.
(*d*) 1. Reg XII. 6.
(*e*) 2. Paralipom. XXIII. 11.

roles de ce livre, & *se tenant* (*a*) *debout dans son Tribunal, il fit alliance avec le Seigneur, pour marcher après lui dans ses voies, & pour garder ses préceptes, ses ordonnances & ses ceremonies, de tout son cœur & de toute son ame, & pour accomplir tout ce qui étoit écrit dans ce livre qu'il avoit lû.* Détail qui donne lieu de croire que ce volume de la loi trouvé dans le Temple, renfermoit non seulement le Deuteronome, mais encore les autres livres de Moïse. Il faut bien que du tems de Josaphat il y ait eu plusieurs exemplaires de la loi, puisqu'il envoïa des principaux de sa Cour, des Prêtres & des Levites dans toutes les villes de Juda & de Benjamin, (*b*) *portant avec eux le livre de la loi du Seigneur,* pour enseigner les peuples. On sçait que pendant la captivité des dix Tribus sous Salmanasar, les prophéties d'Amos subsistoient encore. Car lorsqu'on apporta à Tobie (*c*) la nouvelle qu'il y avoit dans la ruë le corps d'un des enfans d'Israël qui avoit été tué. Ce saint homme après avoir caché le corps pour l'ensevelir lorsque le soleil seroit couché, commença à manger avec larmes & tremblement, *repassant dans son esprit cette parole que le Seigneur avoit dite par le Prophète Amos : vos jours de fêtes seront changez en des jours de pleurs & de larmes.* Dans la solemnité de Pâques celebrée sous le regne du Roi Ezechias, les Levites reçurent ordre de chanter les louanges de Dieu & de (*d*) *n'y employer que les paroles de David & du Prophète Asaph... &* (*e*) *ils se mirent tous en leur rang selon l'ordonnance & la loi de Moyse.* Le Roi de son côté commanda (*f*) au peuple qui demeuroit à Jerusalem, *de donner aux Prêtres & aux Levites la part qui leur étoit dûë, afin qu'ils pussent se donner tout entiers à la loi de Dieu.* Elle éxistoit donc cette Loi, & les Pseaumes de David se lisoient encore du tems d'Ezechias. On sçait que les Samaritains, c'est-à-dire ces peuples que les Rois d'Assyrie avoient mis dans Samarie & dans les autres villes des dix Tribus, reçurent long-tems avant la captivité de Babylone, les livres de la loi de la main des Prêtres que le Roi d'Assyrie leur avoit envoïés pour leur apprendre *legitima Dei terræ.* 4. Reg. XVII. 26. Or il est bien certain que ces exemplaires Samaritains ne pouvoient pas être dans le Temple ni par consequent y être brûlés. Jeremie voïant partir ses freres qu'on menoit captifs en Babylone, *leur* (*g*) *donna* le livre de

(*a*) 2. Paralip. XXXIV. 19. 29. & seq.
(*b*) 2. Paralipom. XVII. 9.
(*c*) Tob. II. 4. 5. 6.
(*d*) 2. Paralip. XXIX. 30.
(*e*) 2 Paralip. XXX. 16.
(*f*) 2. Paralip. XXXI 4.
(*g*) 2. Macab. XI. 2.

la

la loi, afin qu'ils n'oubliassent point les ordonnances du Seigneur & ne tombassent pas dans l'egarement d'esprit en voyant les idoles. Sans doute, ce Prophéte se réserva quelques exemplaires des mêmes livres pour lui & pour ceux qui demeurerent avec lui dans le païs, pendant la captivité de Babylone, la cinquiéme année depuis que les Chaldéens eurent pris Jerusalem, & l'eurent brûlée. Baruch lisoit aux (*a*) captifs le livre du Prophéte Jeremie, & leur rappelloit en abregé l'histoire du peuple de Dieu, telle qu'elle est écrite dans les livres saints. Il leur répresentoit en particulier que les maux arrivés à Jerusalem étoient prédits dans (*b*) les livres de Moïse, dont il parle comme existant encore. *Selon*, dit-il, *ce qui est écrit dans la loi de Moïse.* Il paroît que Daniel avoit les livres de Moïse pendant la captivité de Babylone, par ce qu'il dit au chap. 9. en s'adressant à Dieu, *Tout Israël a violé votre loi; ils se sont détournés pour ne point écouter votre voix, & cette malediction & cette execration qui est écrite dans la loi de Moïse serviteur de Dieu, est tombée sur nous, parce que nous avons peché contre vous.* On lit un peu plus haut, que la premiere année du regne de Darius qui étoit la 68. de la captivité de Babylone, Daniël reçût *par la lecture (c) des livres saints l'intelligence du nombre des années que devoit durer la desolation de Jerusalem.* Le même Prophéte nous assure que Susanne fut instruite par ses pere & mere *dans la loi (d) de Moyse.* Nous lisons dans le chap. 6. du 1. livre d'Esdras, *que la maison de Dieu fut achevée de bâtir la sixième année du regne du Roi Darius.... & que les Prêtres furent établis en leurs ordres & les Levites en leur rang, pour faire l'œuvre de Dieu dans Jerusalem, selon qu'il est écrit dans le livre de Moyse.* Or Esdras n'étoit pas encore venu à Jerusalem; car ce n'est que dans le Chapitre suivant qu'il raconte comment il vint en Judée la septiéme année d'Artaxerxes. On avoit donc les livres de Moïse avant le tems auquel on prétend faussement qu'Esdras les dicta de nouveau: & certes, si cette loi eût été brûlée avant la captivité; si tous les exemplaires eussent été perdus; comment Esdras, qui prit naissance pendant ce tems de la desolation, auroit-il pu étudier ces divines ordonnances & mériter par la grande connoissance qu'il en avoit acquise, le titre (*e*) *de Scribe & de Docteur très-sçavant*

(*a*) Baruch. I. & II.
(*b*) Baruch. II. & Deuteron. XXVIII. 52.
(*c*) Daniel. XI. 1. 2.
(*d*) Daniel XIII. 3.
(*e*) 1. Esdr. VII. 6. & 12.

dans la loi du Dieu du ciel? Dans la lettre qu'Artaxerxes donna à Esdras lors de son retour à Jerusalem, ce Prince lui dit: *Vous* (*a*) *êtes envoié par le Roi & par ses sept Conseillers pour visiter la Judée & Jerusalem, selon la loi de votre Dieu que vous portez avec vous*. Esdras avoit donc alors un exemplaire de la loi. Il dit lui-même, *qu'il avoit* (*b*) *preparé son cœur pour rechercher la loi du Seigneur, & pour executer & enseigner dans Israël ses preceptes & ses ordonnances*. Enfin ce qui prouve d'une maniere évidente que tous les exemplaires des livres saints ne perirent point ni avant ni pendant la captivité; c'est qu'il est constant que Nehemie rassembla *de divers* (*c*) *pays les livres des Prophètes, ceux de David, les lettres des Rois, & ce qui regardoit les dons faits au Temple*. A qui persuadera-t'on que ceux qui dans divers païs s'appliquoient à conserver les livres des Prophétes, les Pseaumes de David, & les lettres des Rois, ne se soient point mis en peine de conserver les livres de Moïse? On ne voit point qu'avant (*d*) Antiochus Epiphanes aucun Prince païen ait declaré la guerre aux saintes écritures. Les Prophétes & les historiens sacrés qui ont pris tant de soin de nous marquer les differentes révolutions arrivées dans la République des Hebreux, ne parlent en nul endroit de la perte entiere des livres saints. L'auteur du premier livre des Macabées est le seul qui fasse mention d'une persecution (*e*) suscitée aux saintes écritures par Antiochus Epiphanes, long-tems après la captivité de Babylone. Mais quoique ce Prince eût fait déchirer & brûler tous les livres de l'Alliance du Seigneur qu'il pût trouver, il ne réussit pourtant point à en brûler tous les exemplaires. Judas Macabée(*f*) en conserva un, & travailla à (*g*) recueillir tout ce qui étoit échappé à la fureur des persecuteurs.

En quel sens on peut dire qu'Esdras est le restaurateur des écritures.

VII. Il faut donc tenir pour constant que les livres de Moïse, des Prophétes & autres écrits, avant la captivité ne furent point brûlés dans l'incendie du Temple de Jerusalem par les Chaldéens, & qu'ils ne perirent jamais entierement. Aussi étoit-il de la bonté de Dieu & de l'interêt de son Eglise de ne le point permettre; puisque rien ne pouvoit être plus préjudiciable à la vraïe religion que la ruine totale de nos livres saints. En effet, il étoit de la derniere importance pour la religion que l'on pût

(*a*) 1. Esdr. VII. 14.
(*b*) 1. Esdr. VII 10.
(*c*) 2. Macab. II 13.
(*d*) 1. Macab. I. 59.
(*e*) Ibid.
(*f*) 1 Macab. III. 48.
(*g*) 1. Macab. II. 14.

Digitized by Google

prouver contre les libertins, la verité des prophéties & des autres monumens sacrés; or s'il étoit vrai que tous les exemplaires des divines Ecritures eussent peri dans l'incendie du Temple sous Nabuchodonosor, on ne pourroit plus assigner d'autre époque à ces prophéties, que le tems d'Esdras, qui les auroit toutes dictées de nouveau. Ainsi Esdras n'aïant écrit qu'après l'accomplissement de plusieurs celebres prophéties, comme sont, celle d'Isaïe qui avoit prédit la délivrance des Juifs par Cyrus; celle de Jeremie si claire & si précise touchant le retour des Juifs après soixante & dix ans de captivité, elles ne pourroient plus servir de rien pour prouver la verité de la religion à ceux qui en douteroient. Si donc pour concilier plusieurs anciens auteurs avec la verité, on veut dire qu'Esdras a rétabli & renouvellé les livres saints; il faut l'entendre du soin qu'il a pris de les revoir, de les mettre par ordre, & d'y corriger les fautes qui pouvoient s'y être glissées pendant la captivité. Ce ne peut être que dans un de ces sens que saint Jerôme (*a*) & la plûpart des anciens Peres, dont nous avons rapporté les passages, lui ont donné le nom de Restaurateur des livres sacrés. Aussi Joseph nous assure (*b*) que lorsque les Juifs avoient eu quelques guerres à soutenir, aussi-tôt après qu'elles étoient finies, leurs Prêtres avoient coûtume de renouveller les exemplaires des livres saints: & personne ne contestera qu'entre les Prêtres qui revinrent de la captivité, Esdras n'ait été le plus propre pour bien remplir cette fonction.

ARTICLE V.

Où l'on examine si Esdras a changé les anciens caracteres Hebreux, inventé les points voïels, & divisé la Bible en Chapitres & en versets.

I. On ne peut raisonnablement contester que les lettres Samaritaines que nous lisons encore aujourd'hui dans le Pentateuque des Samaritains, ne soient les premieres dont les

Les anciens caracteres hebreux ont été changés en d'autres caracteres qui sont Chaldeens.

(*a*) *Certè hodiernus dies illius temporis æstimandus est quo historia ipsa contexta est: sive Moysen dicere volueris authorem Pentateuchi, sive Ezram ejusdem instauratorem operis, non recuso.* Hieronim. lib. adv. Helvid.

(*b*) *Si autem bella proveniant, sicut jam crebrò factum est ... tunc hi qui de sacerdotibus supersunt, ex antiquis litteris iterùm novas conficiunt.* Joseph. lib. 1. cont. Appion. pag. 1036.

livres de Moïse ont été écrits d'abord. Joseph (*a*) Scaliger, croïoit ce sentiment si bien fondé, qu'il a même osé traiter d'ânes ceux qui sont d'une opinion contraire. En effet, si l'on compare (*b*) les caracteres Samaritains avec les Pheniciens qui sont les mêmes que les Egyptiens, ou anciens Hebraïques, on en verra clairement la conformité. On ne peut nier non plus que les Hebreux que nous avons aujourd'hui, & qui étoient du tems de Jesus-Christ, ne soient differens de ceux dont la Bible étoit écrite avant la captivité de Babylone. Saint (*c*) Jerôme parle de ce changement fait dans nos livres saints, comme d'une chose indubitable. *Il est certain*, dit-il, *qu'après que le Temple fut rebâti sous Zorobabel, Esdras Docteur de la loi, introduisit d'autres lettres, dont on se sert aujourd'hui. Car jusqu'à ce tems-là, les Samaritains & les Hebreux n'avoient que les mêmes caracteres.* Le même Pere a pris soin de marquer en quoi consistoit la difference qui se trouve entre les anciens & les nouveaux caracteres. Les Samaritains, dit ce saint Docteur, ont encore à présent le Pentateuque de Moïse, écrit en autant de lettres, que celui des Hebreux; & il n'en est different que par les traits & la figure des caracteres. Ailleurs il remarque que dans les anciennes lettres Hebraïques à l'usage des Samaritains, la lettre *Tau* a la figure d'une croix. Origene dit aussi que selon qu'il avoit appris d'un Juif converti, l'ancien *Tau* avoit la forme d'une croix. Et en un autre endroit, il dit que dans les exemplaires Hebreux de son tems, on trouvoit le nom (*d*) de *Jehovah*, écrit en caracteres Hebreux anciens, & non pas en caracteres dont les Juifs se servoient ordinairement. Car, ajoûte-t'il, on assure qu'Esdras changea l'ancienne écriture & en introduisit une nouvelle depuis la captivité. Une autre preuve que les anciennes lettres Hebraïques appellées depuis Samaritaines, étoient differentes de celles dont les Juifs se servoient du tems de Jesus-Christ, est ce qu'il disoit à

(*a*) *Neque alia*, quam Phœniciæ quibus adhuc Samaritani utuntur litteræ, *in usu fuerunt à temporibus Mosis ad excidium templi. Nam ea quibus hodiè Judæi sacros libros & omnia acta sua conscribunt, nupera ac novitia sunt ex Syriacis deprayata, illa autem ex Samaritanis. Quod cum luce clarius sit, tamen quidam semidocti, semitheologi, & ut significantius loquar, semi-homines, non solum judaïcas litteras verè hebraïcas esse priscas audent dejerare, sed etiam impios putant, atque adeò palam vocant, qui aliter sentiunt. Miseram verò doctorum hominum conditionem, si doctrinæ & pietatis suæ non alios testes haberent, quam asinos.* Scaliger in notis ad Euseb. chronic. pag. 111. col. 1.

(*b*) On peut voir ces differens caracteres gravés sur une même planche dans le Commentaire de Dom Calmet, sur les livres d'Esdras, pag. XLII. & dans la Palæographie de Dom Montfaucon, pag. 123.

(*c*) Hieronim. præfat. in lib Reg.

(*d*) *Et in accuratioribus exemplaribus antiquis, hebraicis litteris scriptum est tetragrammon, sed non hodiernis. Aiunt enim Esdram aliis usum fuisse post captivitatem.* Origen. in palæographiâ græc. Montfaucon. lib. 2. cap. 1. p. 119.

ſes Diſciples (*a*) que *le ciel & la terre ne paſſeront point que tout ce qui eſt dans la loi ne ſoit accompli parfaitement juſqu'à un ſeul* iota , *& à un ſeul point.* Car il paroît par là , que du tems de Notre Seigneur , l'*iod* qui répond à l'*iota* grec , étoit une fort petite lettre , comme elle eſt encore aujourd'hui dans l'alphabeth Hebreu. Au lieu que dans l'alphabeth Phenicien ou Samaritain, l'*iod* eſt une des plus grandes lettres ; car elle reſſemble à notre *m*, & a trois jambes. Enfin ſi l'on ſe donne la peine de confronter le Pentateuque Samaritain, tel qu'il ſe voit dans les Polyglottes de Paris & d'Angleterre, avec le Pentateuque que nous liſons communément dans nos Bibles Hebraïques, on s'appercevra d'un coup d'œil qu'il y a entre les traits & la figure de l'un & de l'autre, une grande difference.

Eſdras eſt reconnu pour l'auteur du changement arrivé dans les caractères de l'écriture ſainte.

II. Mais en quel tems a-t-on ſubſtitué les caractères Chaldéens aux Hebraïques ? qui eſt l'auteur de cette ſubſtitution ? L'écriture ne nous donne là-deſſus aucun éclairciſſement. Saint Jerôme, qui apparemment , avoit conſulté ſur ce ſujet la tradition des Juifs, aſſure (*b*) qu'Eſdras fit ce changement , *après que le Temple fut rebâti par Zorobabel.* On le croïoit ainſi dès le le tems (*c*) d'Origene, & pluſieurs Docteurs (*d*) Juifs, même des plus anciens , conviennent de ce fait. On ne pouvoit en effet, un tems plus convenable à ce changement, que celui du retour de la captivité. Alors les Juifs habitués depuis un grand nombre d'années à la langue Chaldéenne,qui étoit celle du commerce de tout le Roïaume de Babylone, étoient non ſeulement diſpoſés à recevoir les lettres Chaldéennes ; mais ils pouvoient en avoir beſoin, aïant peut-être pour la plûpart, perdu la facilité de lire & d'entendre l'Hebreu pur ; ceux particulierement qui avoient épouſé des femmes étrangeres , & dont il eſt écrit, que *leurs enfans* (*e*) *parloient à demi la langue d'Azot & ne pouvoient pas parler l'Hebreu.* D'ailleurs s'il y a eu quelque changement dans les caractères des livres ſacrés ; on ne peut douter qu'il ne ſe ſoit fait auſſi-tôt après le rétabliſſement du Temple ſous Zorobabel,

(*a*) Matt. V. 18.

(*b*) *Certum eſt Eſdram ſcribam, legiſque doctorem, poſt captam Jeroſolymam & inſtaurationem templi ſub Zorobabel, alias reperiſſe litteras quibus nunc utimur : quum ad illud uſque tempus iidem Samaritanorum & Hebræorum caracteres fuerint.* Hieronim. præfat. in lib. Reg.

(*c*) Origen. ubi ſup.

(*d*) Le Rabbin Joſé cité dans le *Miſna*, ſoutient contre Judas ſurnommé le ſaint ; qu'Eſdras changea depuis le retour de la captivité les anciens caractères hebreux. Le Rabbin Muſuſutra & un autre Docteur Juif appuie le même ſentiment dans la Gemarre. Dans le Talmud de Jeruſalem tract. magil. lect. 1. il eſt remarqué qu'Eſdras écrivoit en caractères Aſſyriens, mais qu'il parloit Hebreu.

(*e*) 2. Eſd. XIII. 24.

& avant la celebration de la fête des Tabernacles, l'an du monde 3551. Car Esdras aïant fait, dans cette solemnité, la lecture de la loi, depuis le matin jusqu'à midi en présence des hommes & des femmes, & de ceux qui étoient capables de l'entendre, *le peuple* (*a*) *comprit ce qu'on lui lisoit*, & en fut tellement touché qu'à *la lecture des paroles de la loi, il fondoit en larmes*. La Bible étoit donc dès-lors mise en caracteres Chaldéens; ou elle n'y fut jamais. Nous suivons donc le sentiment de saint Jerôme, & nous croïons avec ce saint Docteur: *qu'après que le Temple fut rebati sous Zorobabel, Esdras Docteur de la loi*, secondé apparemment des Sages de son tems, & appuyé des chefs de la nation, *trouva* d'autres *lettres*; c'est-à-dire, les Chaldéennes, *dont on se sert encore aujourd'hui*.

C'est sans fondement qu'on attribue à Esdras l'invention des points voïels.

III. On fait aussi honneur à Esdras de l'invention des points voïels; mais cette opinion ne peut se soutenir. Louis Capelle, entre-autres, l'a renversée, & a prouvé la nouveauté des points voïels d'une maniere si évidente, qu'il a entraîné dans son sentiment les plus habiles critiques, soit Catholiques, soit Protestans. Une de ses raisons, qui, à mon sens est sans réplique, c'est que dans les differentes leçons que l'on trouve à la marge des Bibles, il n'y en a point sur les voïels; elles roulent toutes sur les consonnes. Or il est hors de doute, que si les points voïels eussent été anciennement en usage, ils auroient produit plus de diverses leçons que les consonnes. Une autre preuve qui n'est pas moins forte, se tire du silence d'Origene, de saint Jerôme & des autres Peres Grecs & Latins. Est-il croïable que tant de differens auteurs, si appliqués à remarquer les differences de l'Hebreu, d'avec les Septante, & les variations qui se trouvent dans les versions de Theodotion, d'Aquila, de Symmaque & autres, ne nous eussent pas dit un mot des points voïels, s'ils en avoient eu connoissance? Il faut donc reconnoître que ces points sont d'une date plus récente; mais plus anciens toutefois que les Juifs de Tiberiade, à qui on les a quelquefois attribués; puisqu'il en est fait mention dans le Talmud de Babylone, écrit plus de cent ans avant ces Docteurs Juifs.

Esdras n'est point auteur de la division des livres sacré, en versets.

IV. Il n'y a pas plus de fondement d'attribuer à Esdras la division de chaque livre de l'Ecriture en versets. Si la disposition de nos Bibles, à cet égard, venoit de ce grand homme, on se seroit fait un devoir de l'observer dans tous les siecles qui ont

(*a*) 2. Esdr. VIII. 8.

ſuivi. Cependant nous voïons tout le contraire : l'ancienne diviſion qui avoit lieu avant ſaint Jerôme, eſt differente de celle que ce Pere a introduite dans les livres de l'écriture qu'il a traduits d'Hebreu en Latin ; & les Bibles Grecques ſont differentes en ce point, de celles des Maſſoretes. Le livre de la Geneſe, par exemple, eſt dans la Bible anterieure au tems de ſaint Jerôme, diviſé en 4500. verſets. Au lieu que dans celle de ce Pere, on n'en compte que 3700. Le même livre dans les exemplaires Grecs eſt diſtingué en 4400. verſets ; mais dans les Bibles des Maſſoretes, il n'en a que 1534. On (*a*) trouve dans l'Exode & dans les autres livres de l'écriture, une auſſi grande difference. Mais en quel tems a-t'on commencé à diviſer les livres de la Bible en verſets ? On croit communément que cet uſage n'eſt pas plus ancien qu'Origene, & on lui fait honneur de ce travail. Heſychius ne s'explique point ſur ce ſujet ; il ſe contente de dire que cette maniere de diviſer les livres ſacrés, (*b*) eſt de l'invention des anciens Peres. Euſebe eſt plus exprès. Il dit en termes formels, *qu'Origene* (*c*) *ayant rédigé toutes les verſions* des livres ſaints, *en un ſeul corps, & les ayant diviſées par verſets, il les mit vis-à-vis l'une de l'autre avec le texte Hebreu, & qu'on les appella Hexaples.* Les Latins à l'imitation des Grecs, diſtinguerent auſſi leurs Bibles par verſets. Saint Jerôme parle de cet uſage comme s'il l'eût introduit le (*d*) premier dans les livres des Paralipomenes (*e*), de Joſué (*f*), d'Iſaïe (*g*) & d'Eze-

(*a*) On peut conſulter la table à quatre colonnes que le Pere Martianay a fait imprimer dans ſes Prolegomenes ſur la nouvelle édition des ouvrages de ſaint Jerôme. On y verra d'un coup d'œil la difference des diviſions de chaque livre de la Bible en verſets. L'ancienne diviſion qui avoit lieu avant ſaint Jerôme, eſt preſque toûjours la plus nombreuſe.

(*b*) *Libros Propheticos majoris perſpicuitatis causâ per verſuum cola dividere vetus inventum eſt ſanctorum Patrum. Nam initio ſine ulla diſtinctione legebantur. Poſtea verò viri docti & ſacrarum litterarum ſtudioſi, majoris ut dixi perſpicuitatis causâ, hujuſmodi verſuum diſtinctionem excogitarunt. Ita Prophetarum libri ab illis editi ſunt. Sic Davidis Pſalmi : ſic Proverbia & Eccleſiaſtes, & Canticum canticorum. Sic liber Jobi per verſus diſtinctus reperitur. Sed & librum Apoſtolicum, id eſt actus & epiſtolas Apoſtolorum a' aliquibus hoc modo deſcriptum invenis.* Heſich. lib. cui titulus στίχηρον duodecim prophetarum.

(*c*) Euſeb. lib. 6. hiſt. cap. 16.

(*d*) Saint Jerôme inſinue en plus d'un endroit qu'il eſt le premier qui ait introduit cette diſtinction de verſets dans les exemplaires Latins. Dans ſon prologue ſur Joſué, il avertit le lecteur de conſerver cette diſtinction, afin que ſon travail ne ſoit pas perdu. *Monemuſque lectorem ut ſylvam Hebraïcorum nominum & diſtinctiones per membra diviſas diligens ſcriptor conſervet ne & noſter labor & illius ſtudium pereat.* Hieronim præfat. in Joſue. Il s'explique de même dans ſa ſeconde Apologie contre Ruffin. *Quod nunc verba dierum interpretatus ſum, idcircò feci, ut inextricabiles moras ; & ſylvam nominum quæ ſcriptorum confuſa ſunt vitio ſenſumque barbariem, apertius & per verſuum cola digererem.* Hieronim. apolog. 2. adv. Ruffin. p. 427.

(*e*) Hieronim ibid.

(*f*) Hieronim. prolog. in Joſue.

(*g*) *Nemo cum Prophetas verſibus viderit eſſe deſcriptos, metro eos exiſtimes apud Hebræos*

chiel (*a*). Il prend même (*b*) soin d'avertir le Lecteur de ne point se tromper à ces distinctions, & de ne point prendre les versets pour des vers. Ce qui pourroit donner lieu de croire que cette maniere de diviser nos livres saints avoit été jusques-là inconnue aux Latins. Cependant il paroît certain qu'il y avoit avant saint Jerôme quelque division dans les Bibles Latines. Le livre de saint Augustin, intitulé *le miroir*, en est une preuve. Il y suppose en cent endroits, la distinction des livres de l'Ecriture en versets, comme une chose connue. Mais parce que la plûpart de ces versets étoient fort courts, que quelques-uns même ne renfermoient que trois mots, ainsi que saint Jerôme le remarque dans sa lettre à Sunnia & Fretela; c'est apparemment ce qui porta ce Pere à travailler à une nouvelle division plus juste, plus uniforme & plus utile aux Lecteurs, que l'ancienne : au reste l'usage de distinguer les livres par versets, n'étoit pas nouveau du tems même d'Origene : Joseph (*c*) l'Historien, qui vivoit au siecle des Apôtres, comptoit soixante mille versets dans ses vingt livres des antiquités Judaïques. Les livres de Job, les Pseaumes, les Proverbes, l'Ecclesiaste & le Cantique des Cantiques, ont aussi été distingués d'abord par versets, la matiere l'éxigeant ainsi.

Esdras n'est point auteur de la division des livres sacrés en Chapitres.

V. Pour ce qui est de la division des livres sacrés en Chapitres, elle est bien plus recente, elle n'étoit pas même en usage dans les quatre premiers siecles de l'Eglise. Cela paroît par les commentaires que les auteurs Grecs & Latins de ces tems-là nous ont laissés. Il ne paroît pas qu'ils suivent la distribution des livres de l'écriture en Chapitres. Mais pour marquer l'endroit où finissent leurs explications, ils alleguent un passage ou une histoire. Il est vrai que dans les écrits de saint Jerôme il est souvent fait mention de Chapitres; & que ce Pere donne le nom de Chapitre (*d*) à cette partie de l'écriture, qui dans nos Bibles fait le vingtiéme Chapitre d'Isaïe. Mais il est bon de remarquer que ce saint Docteur donnoit indifferemment le nom de *Cha-*

ligari, & aliquid simile habere de Psalmis & operibus Salomonis : Sed quod in Demosthene, & Tullio fieri solet, ut per cola scribantur & commata, qui utique prosa & non versibus conscripserunt. Nos quoque utilitati legentium providentes, interpretationem novam novo scribendi genere distinximus. Hieronim. præfat. in Isai. ad Paulam. & Eustoch.

(*a*) *Legite igitur hunc juxta translationem nostram : quoniam per cola scriptus & commata manifestiorem legentibus sensum tribuit* Hieronim. præfat. in Ezechiel.

(*b*) Idem ad Paulum. & Eustoch. in translat Isaiæ. ubi sup.

(*c*) Joseph. lib. 20. antiq. Judaïc. cap. ultimo

(*d*) *Totam posuimus capituli hujus continentiam, ut per partes singula differamus.* Hieronim. lib. 5. comm. in Isaiam.

pitre

pitre à chaque partie de l'écriture qu'il entreprenoit d'expliquer de ſuite. Par exemple, il nomme *Chapitre* (*a*) cet endroit de la Geneſe, qui dans nos Bibles, s'étend depuis le verſet treiziéme juſqu'au dix-huitiéme du 25. Chapitre. Il comprend auſſi ſous ce (*b*) nom le cinquiéme & ſixiéme verſet du Chapitre 48. du même livre. Ce qui fait voir clairement que du tems de ſaint Jerôme la Bible n'étoit point encore diſtribuée par Chapitres, comme elle l'eſt aujourd'hui; & que c'eſt ſans aucune raiſon que l'on fait Eſdras auteur de cette diviſion. Si le manuſcrit que l'on conſerve à Bologne, étoit, comme quelques auteurs l'ont avancé, celui même qu'Eſdras écrivit au retour de la captivité de Babylone, on pourroit en tirer des preuves pour réſoudre les deux queſtions que nous venons de propoſer. Mais les plus habiles antiquaires (*c*) ſont perſuadés que ce manuſcrit quoiqu'ancien, eſt néanmoins bien plus recent qu'Eſdras; & ils regardent comme fabuleux tout ce qu'on a debité là-deſſus. Au reſte, ce manuſcrit ne renferme pas les livres d'Eſdras comme bien des gens l'ont cru, mais le Pentateuque de Moïſe, écrit en la même forme que les Juifs le liſent dans leurs Synagogues.

CHAPITRE VII.

Les deux Tobies.

ARTICLE I.

Hiſtoire de leur vie.

I. TObie étoit de la Tribu de Nephtali (*d*) & de la ville du même nom, dans la haute Galilée, vers les limites de la Tribu de Zabulon. Il nâquit du tems d'Ozias Roi de Juda & de Manahem Roi d'Iſraël. Elevé dès le berceau dans la crainte & l'amour du vrai Dieu, rien ne fut capable de le détourner de ſon ſervice ni de lui faire oublier ce qu'il lui devoit. Dans ſa plus

Naiſſance de Tobie vers l'an du monde 3239. Il eſt élevé dans la crainte & dans l'amour du vrai Dieu. Sa fidelité dans le culte de la veritable religion.

(*a*) *Quod autem in extremo hujus capitu'i juxta ſeptuaginta legimus*: contra faciem omnium fratrum ſuorum habitavit. *Verius eſt illud quod nos poſuimus*. Coram fratribus ſuis occubuit H eronim. quæſt. Hebraic. in cap. 25. Geneſ.

(*b*) *Si quis ambigebat, quod ſeptuaginta animæ introiſſent Ægyptum, præſenti capitulo confirmatur*. Idem in cap. 48 Gen.

(*c*) Nous ſuivons ici le jugement qu'a porté de ce manuſcrit le ere de Montfaucon, après l'avoir ſoigneuſement examiné. Voïez ce qu'il en dit dans ſon Voïage d'Italie, pag 399. & 400.

(*d*) Tob. I. 1.

tendre jeunesse, il ne fit rien (*a*) paroître dans ses actions, qui tînt de l'enfance. Ferme dans le culte de l'ancienne & veritable religion, au lieu de suivre tous ceux de son païs qui alloient tous adorer le veau d'or, que Jeroboam avoit fait, il fuïoit (*b*) seul la compagnie des autres, & se rendoit au Temple de Jerusalem, où il adoroit le Seigneur Dieu d'Israël, offrant fidelement les premices & les dixmes de tous ses biens. Non content de païer celles qui se donnoient aux Levites, il distribuoit encore chaque troisiéme (*c*) année aux (*d*) proselytes & aux étrangers, ce (*e*) qu'il avoit mis à part de toute sa dixme.

Tobie épouse une femme de sa Tribu. Il en a un fils, auquel il donne son nom.

II. Lorsqu'il fut parvenu à âge d'homme, il épousa une femme de sa Tribu, nommée Anne, & il en eut un fils auquel il donna son nom. Il lui apprit dès son enfance à craindre Dieu, & à s'abstenir de tout peché.

Il est emmené captif à Ninive, l'an du monde 3283.

III. Après la prise de Samarie capitale du Roïaume d'Israël, les dix Tribus aïant été emmenées en captivité dans l'Assyrie, Tobie avec sa famille fut transporté à Ninive (*f*) capitale de ce roïaume. Les rigueurs de la captivité ne furent point capables de lui faire (*g*) abandonner la voïe de la verité. Il fut insensible au mauvais exemple de ses freres bannis comme lui, qui ne faisoient point de difficulté de manger (*h*) des viandes des Gentils, soit de celles qui étoient défendues par la loi, soit de celles qui avoient été sacrifiées aux idoles; mais il conserva (*i*) son ame pure, & se montra jusqu'à la fin religieux observateur des ordonnances de la loi.

Tobie est pourvû d'un emploi à la Cour. Il prête dix talens à Gabelus, l'an du monde 3283.

IV. Dieu voulant reconnoître le zele & la fidelité de Tobie, lui fit trouver grace (*k*) devant le Roi Salmanasar, qui lui donna pouvoir d'aller par tout où il voudroit, & la liberté de faire ce qu'il lui plairoit. Il paroît (*l*) même que ce Prince le fit Intendant des provisions de son Palais. Tobie (*m*) alloit donc libre-

(*a*) Tob. I. 4.
(*b*) Tob. I. 5.
(*c*) Tob. I. 7.
(*d*) Sous le nom de Proselytes on entend ceux qui de Gentils, se faisoient Juifs.
(*e*) Tobie agissoit conformément à ce que Moïse avoit recommandé dans le Chapitre XIV. 28. 29. du Deuteronome, où il dit: Tous les trois ans vous separerez encore une autre dixme de tous les biens qui vous seront venus en ce tems là, & vous les mettrez en reserve dans votre maison; & le Levite qui n'a point d'autre part dans la terre que vous possedez, l'étranger, l'orphelin, & la veuve qui sont dans vos villes, viendront en manger & se rassasier.
(*f*) Tob. I. 11.
(*g*) Tob. I. 2.
(*h*) Josué I. 12.
(*i*) Ibid.
(*k*) Tob. I. 13.
(*l*) Le texte Grec porte qu'il étoit ἀγοραστής, c'est-à-dire qu'il avoit soin de faire les provisions de bouche de la maison du Roi.
(*m*) Tob. I. 15.

Digitized by Google

ment trouver tous ceux de sa nation qui étoient captifs, & leur donnoit des avis salutaires. Comme il étoit un jour à Ragés ville des Medes, parmi le grand nombre de ceux de sa Tribu, il remarqua que Gabelus étoit fort pauvre. Touché de sa misere, il lui préta sous son (a) seing dix talens d'argent, qui venoient des dons qu'il avoit reçûs du Roi.

V. Salmanasar étant mort plusieurs (b) années après, eut pour successeur son fils Sennacherib, qui traita les Israëlites avec la derniere dureté. Cette persecution fournit à Tobie de nouvelles occasions d'exercer sa charité & son zele. Il alloit tous les jours visiter ceux de sa parenté, les consoloit, & distribuoit de son bien à chacun d'eux selon son pouvoir. Il nourrissoit ceux qui avoient faim, revêtoit les nuds & ensevelissoit les morts. Quelquefois même il quittoit ses repas pour leur rendre ce pieux office. Ce qui aïant été rapporté au Roi Sennacherib, il commanda qu'on le tuât, & il lui ôta tout son bien. Tobie se voïant dépouillé de tout, s'enfuit avec son fils & sa femme; & il trouva aisément à se cacher, parce qu'il étoit aimé de beaucoup de monde.

Sennacherib succede à Salmanasar l'an du monde 3287. Il traite avec rigueur les enfans d'Israël, & commande qu'on tue Tobie, l'an du monde 3294. Ce saint homme prend la fuite.

VI. Quarante-cinq (c) jours après, le Roi fut tué par deux de ses fils, lorsqu'il (d) adoroit le Dieu Nestroch dans son temple. Tobie revint dans sa maison, & on lui rendit tout son bien, sous Assaraddon successeur de Sennacherib. Quelque tems après ce saint homme aïant fait (e) apprêter un grand repas en un jour de Fête du Seigneur, qui étoit celle de la Pentecôte, comme on se mettoit à table on vint lui dire qu'il y avoit dans la rue le corps d'un des enfans d'Israël qui avoit été tué. Tobie se leva aussi-tôt, & laissant là le dîner, il alla chercher le corps, & l'enlevant, il le porta dans sa maison, afin de l'ensevelir sûrement, lorsque le soleil seroit couché. Or tous ses proches s'éleverent contre lui, & le blâmoient, disant qu'on avoit déja donné ordre de le faire mourir pour ce sujet : mais Tobie craignant plus Dieu que le Roi, emportoit les corps de ceux qui avoient été tués, les cachoit dans sa maison, & les ensevelissoit vers le milieu de la nuit.

Tobie retourne dans sa maison, on lui restitue son bien, l'an du monde 3295.

VII. Il arriva un (f) jour que s'étant fatigué à rendre aux morts ces devoirs de pieté, il se coucha au (g) pié d'un mur

Tobie devient aveugle par la chute de la fiente d'Hirondelle sur ses yeux, 3317.

(a) Tob. I. 17.
(b) Tob. I. 18. & seq.
(c) Tob. I. 24.
(d) 4. Reg. XIX. 36.
(e) Tob. II. 1. & seq.
(f) Tob. II. 10. & seq.
(g) Tobie étant impur pour avoir touché des corps morts, il n'osa entrer dans sa maison, de peur de rendre aussi impurs ceux qui y étoient.

de ſa maiſon, & s'y endormit la tête nue. Pendant qu'il dormoit il tomba d'un nid d'hirondelle de la fiente chaude ſur ſes yeux, ce qui le rendit aveugle. Il ſupporta cet accident avec une conſtance toûjours égale; & à l'exemple du ſaint homme Job, il demeura ferme & immobile dans la crainte du Seigneur, rendant graces à Dieu tous les jours de ſa vie.

Tobie ſe croïant près de ſa fin, donne diverſes inſtructions à ſon fils. Il l'envoïe à Ragés redemander les dix talens qu'il lui avoit prêté. L'an du monde 3322. Le jeune Tobie ſe met en chemin pour Ragés. Il eſt accompagné de l'Ange Raphaël.

VIII. Tobie ſe croïant près de ſa fin, donna *(a)* d'excellens avis à ſon fils, & lui recommanda particulierement l'aumône. Il lui déclara en même tems qu'il avoit prêté autrefois dix talens à Gabelus, & le fit réſoudre à aller lui-même redemander cette ſomme d'argent. Ce fils diſpoſé *(b)* à obéïr, alla auſſi-tôt chercher quelqu'un qui pût l'accompagner juſqu'à Ragés, qui étoit le lieu de la demeure de Gabelus. L'Ange Raphaël parut ſur la place de Ninive, ſous la forme d'un jeune homme, & s'offrit d'accompagner Tobie dans ſon voïage. Dès le premier ſoir le jeune Tobie *(c)* étant allé à la riviere ſe laver les piés, un très-grand poiſſon ſortit de l'eau pour le dévorer. Mais Raphaël lui aïant dit de ſe ſaiſir de ce poiſſon, Tobie obéït, & ils en tirerent le fiel, le cœur & le foïe pour en faire des remedes. Lorſqu'ils furent arrivés à Ecbatanes, Tobie étant en peine de ſçavoir où ils logeroient, l'Ange lui dit qu'il y avoit dans la ville un de ſes parens nommé Raguël, qui n'avoit d'enfans qu'une fille appellée Sara, & que comme tout ſon bien devoit lui revenir, il étoit à propos qu'il l'épouſât. Tobie craignant qu'il ne lui arrivât ce qu'étoit arrivé aux ſept maris qu'avoit déja eus Sara, & qui avoient été tués par un demon, l'Ange le raſſura, & l'inſtruiſit des moïens d'empêcher que le demon n'eût ſur lui aucun pouvoir.

Mariage du jeune Tobie avec Sara fille de Raguel. La même année 3322.

IX. Raguel marqua *(d)* beaucoup de joïe en les recevant chés lui, & fit auſſi-tôt préparer un grand repas. Mais Tobie ne voulut point ſe mettre à table que Raguel ne lui eût promis ſa fille pour femme. La propoſition fit quelque peine au pere, qui ſçachant ce qui étoit arrivé aux ſept maris qui avoient voulu s'approcher de ſa fille, craignoit qu'il n'en arrivât autant à celui-ci. Cependant il y conſentit, par le conſeil de l'Ange, & on conclut le mariage. Le ſoir Tobie étant entré dans la chambre de ſon épouſe, tira *(e)* de ſon ſac une partie du foïe du poiſſon,

(a) Tob. IV. 1. 2. 3. & ſeq.
(b) Tob. V. 1. 2. & ſeq.
(c) Tob. VI. 1. 2. & ſeqq.
(d) Tob. VII. 1. 2. & ſeqq.
(e) Tob. VIII.

Digitized by Google

la mit ſur des charbons ardens. Alors l'Ange prit le demon Aſmodée & le relegua dans le deſert de la haute Egypte. Tobie exhorta enſuite Sara à paſſer cette nuit & les deux ſuivantes en prieres & dans la continence avec lui. Cependant Raguel étoit dans de grandes inquiétudes au ſujet de ſon nouveau gendre. Mais aïant appris le lendemain matin que les nouveaux mariés étoient en bonne ſanté, il en remercia le Seigneur, & fit de grands préparatifs pour celebrer la nôce.

X. Pendant qu'on faiſoit les réjoüiſſances des nôces, Raphaël, à la priere du jeune Tobie (*a*) alla juſqu'à Ragés & retira des mains de Gabelus les dix talens qu'on lui avoit prêtés. Tobie ne doutant point que ſon abſence ne causât beaucoup d'inquiétude à ſon pere & à ſa mere, prit congé de ſon beau-pere, & ſe mit en (*b*) chemin avec Sara ſa femme & le reſte de ſa famille pour retourner à Ninive. Y étant arrivé, il prit du fiel de poiſſon (*c*) & en frotta les yeux de ſon pere, qui au bout d'une demi-heure recouvra la vûe. Raphaël qui juſqu'alors n'avoit paru que comme un homme, déclara (*d*) enfin aux deux Tobies, qui il étoit, & diſparut à leurs yeux.

L'Ange Raphaël, à la priere du jeune Tobie, va à Ragés trouver Gabelus. Il reçoit de lui l'argent. Tobie le pere recouvre la vûe la même année 3322.

XI. Quarante-deux ans après Tobie le pere étant âgé de cent deux ans, & ſe ſentant prêt de la mort, fit (*e*) venir ſon fils & ſes petits-fils, & leur donna d'excellens preceptes pour bien vivre. Mais comme il prévoïoit que la ruine de Ninive étoit proche, il leur recommanda d'en ſortir avec toute leur famille auſſi-tôt après qu'ils auroient enterré ſa femme auprès de lui. Le jeune Tobie executa les ordres de ſon pere. Il quitta la ville de Ninive avec ſa femme & ſes enfans, & ſe retira à Ecbatanes. Il y mourut âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans, aïant vû de ſes yeux l'accompliſſement de la prédiction de ſon pere ſur la ville de Ninive. Saint (*f*) Ambroiſe nous répreſente Tobie comme un homme juſte, miſericordieux, aimant à exercer l'hoſpitalité, en un mot orné de toutes les vertus. Il lui donne par tout le nom de Prophéte, & met ſon livre au nombre des divines écritures.

Tobie le pere meurt l'an du monde 3363. après avoir prédit la ruine de Ninive. Son fils ſe retire à Ecbatanes, où il meurt âgé de 99. ans, l'an du monde 3380.

(*a*) Tob. IX.
(*b*) Tob. X.
(*c*) Tob. XI.
(*d*) Tob. XII.
(*e*) Tob. XIII.
(*f*) Ambroſ. lib. de Tobia cap. I. num. I.

ARTICLE II.

Où l'on fait voir que l'histoire de Tobie n'est point supposée, & que le livre où elle est contenue, est canonique.

L'histoire de Tobie est veritable.

I. IL ne faut que lire avec un peu d'attention, l'histoire de Tobie, pour y remarquer tous les caractères de la verité. La maniere simple & naturelle dont les choses y sont racontées, les noms propres des personnes & des lieux, les circonstances du tems, la succession des Rois d'Assyrie, le commencement & la fin de leur regne, le genre de leur mort, le détail d'une infinité de particularités qui se trouvent dans cette narration, sont des preuves bien sensibles que celui qui l'a composée n'étoit point un imposteur. Il est vrai que ce qu'on y lit de l'Ange Raphaël, guide du jeune Tobie dans les montagnes d'Ecbatanes, a quelque chose de surprenant. Mais s'il falloit rejetter toutes les histoires de l'Ecriture, où il paroît du merveilleux & de l'extraordinaire, le canon des livres sacrés se trouveroit resserré dans des bornes bien étroites. En effet, il n'y a presque aucun livre parmi ceux que nous appellons *divins*, qui ne renferme des évenemens singuliers, que la foi seule nous rend croïables. Les livres de Moïse en sont remplis. On y voit un Dieu converser familierement avec les anciens Patriarches; des Anges revêtus d'une forme humaine, boire & manger avec eux, loger dans leurs maisons, & les consulter dans leurs adversités. On trouve la même chose dans le livre de Josué & des Juges. Le Prince de l'armée du Seigneur apparoît à ce Général dans la plaine de Jericho; un Ange prédit la naissance de Samson, & prescrit à sa mere le régime de vie qu'elle doit lui faire observer. Les livres des Rois nous racontent de semblables prodiges. Il ne faut pour s'en convaincre que lire l'histoire de Samuël, de David, ou celle de Salomon.

II. La difficulté que l'on forme sur le tems de la transmigration de Tobie à Ninive, est plus considerable. Il est dit dans le quinziéme Chapitre du quatriéme livre des Rois, que Theglat Phalassar Roi d'Assyrie, appellé par Achaz, Roi de Juda, étant venu fondre sur les Etats de Phacée Roi d'Israël, lui enleva plusieurs villes considerables, *la Galilée & tous le pays de Nephtali, & en transporta tous les habitans en Assyrie.* Comment donc se peut-il faire que Tobie qui étoit de la Tribu

de Nephtali, n'ait été emmené captif en Aſſyrie, que du tems de Salmanaſar, c'eſt-à-dire, plus de trente ans après. Mais on peut répondre 1°. Que Tobie accoûtumé d'aller à Jeruſalem adorer le Dieu d'Iſraël dans ſon Temple, n'étoit point dans ſon païs lorſque le Roi des Aſſyriens en enleva tous les habitans. 2°. Que l'on ne doit point prendre à la rigueur, ce qui eſt dit de l'enlevement *de tous les habitans* de la Galilée & de la Tribu de Nephtali, comme s'il n'y en étoit reſté aucun. On ſçait que l'écriture emploïe ſouvent cette maniere de parler, pour ſignifier un grand nombre. Par exemple, il eſt dit dans le livre de Tobie, que *quoique tous allaſſent adorer les veaux que Jeroboam Roi d'Iſraël avoit faits, il ſuivoit ſeul la compagnie de tous* les autres. Et dans le troiſiéme livre des Rois, Elie ſe plaint que les enfans d'Iſraël ont abandonné l'alliance du Seigneur, & qu'étant *demeuré ſeul* attaché au ſervice de Dieu, ils cherchent encore à lui ôter la vie. Cependant Dieu répondit à ſon Prophéte qu'il *s'étoit réſervé ſept mille hommes qui n'avoient point flechi le genoux devant Baal.* 3°. Que Theglatphalaſſar n'aïant pour but dans cette tranſmigration des habitans de la Galilée & du païs de Nephtali, que de prevenir les révoltes, ou de repleupler ſes états maltraités pendant la guerre d'Arbacés & de Beléſus contre Sardanapal, Tobie qui étoit alors fort jeune & fort pauvre, incapable par conſéquent de s'oppoſer aux deſſeins du Roi ou de les ſeconder, put bien être laiſſé dans ſon païs avec beaucoup d'autres qu'il auroit été inutile au vainqueur de tranſporter. C'eſt ainſi que Nabuchodonoſor en uſa à l'égard des Juifs, lorſqu'il les mena captifs en Babylone. Nabuzardan General de ſon armée *laiſſa dans le pays de Juda les plus pauvres d'entre le peuple, & ceux qui n'avoient rien du tout.* Jerem. xxxix. 10.

Objection contre la verité de l'hiſtoire de Tobie. Réponſe à cette Objection.

III. Ce qui pourroit faire plus de peine dans le livre de Tobie, c'eſt qu'il y eſt dit, que ce ſaint homme étant proche de la mort, prédit à ſes enfans que *la (a) maiſon de Dieu qui avoit été brûlée* ſeroit rebâti. Circonſtance abſolument fauſſe, puiſqu'il eſt certain que ce ſaint vieillard eſt mort pluſieurs années avant la deſtruction du Temple par Nabuchodonoſor. Mais on peut réſoudre cette difficulté en deux manieres. Premierement, en diſant que Tobie, ſuivant l'uſage de pluſieurs Prophétes, a exprimé la future deſtruction du Temple, comme une choſe déja paſſée,

(a) *Omnis autem deſerta terra ejus replebitur & domus Dei quæ in ea incenſa eſt, iterum readificabitur.* Tob. XIV. 7.

Ou bien qu'il y a faute dans la Vulgate ; & que conformément à (*a*) l'Hebreu, au (*b*) Grec, & au Syriaque ; on doit mettre au tems futur, ce que la Vulgate a mis au passé, & reconnoître qu'il y a deux prophéties dans les paroles de Tobie ; l'une de la destruction, & l'autre du rétablissement de Jerusalem & du Temple.

Autre Objection contre la verité de l'histoire de Tobie. Réponse à cette Objection.

IV. On doit beaucoup moins insister sur ce que les Juifs n'ont point mis le livre de Tobie dans le canon des divines écritures, & sur le silence de Joseph, qui n'a rien dit de cette histoire dans ses antiquités Judaïques. Ce livre, comme on le sçait, n'a été publié que long-tems après la mort de Tobie, & apparemment (*c*) depuis la clôture du canon d'Esdras. Il n'est donc pas surprenant que cette histoire n'étant point encore publique dans le tems que les Juifs dresserent le canon des divines écritures, elle n'y ait pas été reçûe. Pour ce qui est de Joseph, son silence ne prouve nullement que l'histoire de Tobie, soit une fiction & une fable. Autrement il faudroit en dire autant du livre de Job, dont cet historien n'a point parlé, quoique les Juifs l'aïent en tout tems reconnu pour canonique ; à quoi il faut ajoûter que cet historien ne s'étant proposé, comme il le dit lui-même au Chapitre dixiéme du livre x. des antiquités Judaïques, que de *rendre en grec les livres de la nation, écrits en Hebreu* ; il n'est pas surprenant qu'il ait passé celui de Tobie, de Judith, & quelques autres composés en Chaldéen ou autre langue étrangere. Au reste on peut juger de l'estime que les Juifs ont faite du livre de Tobie, par le soin qu'ils ont eu de le conserver à la posterité ; & par la grande authorité qu'il a toûjours eue dans l'Eglise.

Preuve de la canonicité du livre de Tobie.

V. En effet, sans parler ici de plusieurs endroits, que les écrivains sacrés du nouveau testament, semblent avoir empruntés

(*a*) *Et Jerusalem in acervos redigetur, atque mons domus Domini in excelsa erit, stabitque desolata ad modicum tempus.* Heb. ex versione fagii.

(*b*) *Et Jerosolyma erit deserta & domus Dei in ea comburetur* [illegible] vers. grec Septuagint. Interp. La version Syriaque met aussi la destruction du Temple de Jerusalem au futur : *Et desolabitur terra bona ; etiam domus Domini & civitas.*

(*c*) Ce livre ne fut sans doute écrit que long tems après la mort des deux Tobies, puisque non seulement elle y est rapportée en termes formels ; mais qu'on y fait encore l'éloge de la vertu de leurs descendans. Le fils n'étant donc mort que l'an 3380. 18. ans avant la captivité de Babylone, il n'y a nulle apparence que durant ces tems de trouble les Juifs se soient mis en peine d'aller à Ecbatanes recueillir les memoires de la vie de ces deux saints personnages, ni que les Juifs en eussent connoissance lorsque l'on dressa le canon des divines écritures.

de

de Tobie, saint Polycarpe (*a*) Disciple de saint Jean l'Evangeliste, emploïe l'authorité de ce livre pour prouver la necessité & l'excellence de l'aumône. Les Gnostiques, selon le temoignage de saint (*b*) Irenée, reconnoissoient Tobie pour Prophéte, & ce Pere paroît avoir été dans le même sentiment. Origene cite deux fois contre (*c*) Celse, cette maxime de Tobie. *Il est bon de tenir cache le secret du Roi.* Ailleurs (*d*) il déclare que quoique les Juifs ne se servent point du livre de Tobie, l'Eglise ne laissoit pas de le recevoir. Mais ce qu'il dit dans ses homelies sur les Nombres est bien plus remarquable. Voici ses paroles: (*e*) Comme il y a des viandes corporelles proportionnées à toutes sortes de complexions, il y a de même dans la parole de Dieu une nourriture semblable à celle du lait, sçavoir la doctrine qui est plus claire & plus simple, comme elle est ordinairement dans les livres de morale : c'est cette sorte de viande que l'on donne à ceux qui commencent à étudier les divines écritures, & à qui l'on donne les premiers élemens de la vie raisonnable. Lors donc qu'en leur lisant *les livres sacrés*, nous en choisissons qui ne contiennent rien que de clair, *comme sont les livres d'Esther & de Judith, ou de Tobie, ou même les préceptes de la Sagesse*, ils les écoutent volontiers. Mais ils ont peine à se rendre attentifs si on leur lit l'Exode, & ils n'écoutent cette lecture qu'avec ennui. Origene regardoit donc le livre de Tobie comme divinement inspiré; & il ne mettoit entre ce livre & celui de l'Exode d'autre difference, qu'en ce que celui-là est plus aisé à comprendre & plus proportionné à la portée de ceux qui commencent, que celui ci. Saint Cyprien étoit si persuadé de la canonicité du livre de Tobie, qu'il l'emploïe même pour prouver (*f*) contre les Juifs plusieurs verités de la Reli-

(*a*) *Cum potestis benefacere, nolito differre quia eleemosyna de morte liberat.* Policarp. epist. ad Philip. num. X. antiq. version. Ces dernieres paroles sont tirées du chap. 12. de Tobie 9.

(*b*) *Sic autem* gnostici, *Prophetas distribuunt. Hujus quidem Jaldabaoth Moïsen fuisse & Jesum Nave & Amos & Abacuch.... Illius autem Eloeï Tobiam & Aggaeum, &c.* Iren. lib. 1. cont hæres. cap. 30.

(*c*) Origen. lib. 5. cont. Cels pag. 244. & 250.

(*d*) Origen. epist. ad African. p. 241. 242.

(*e*) *Ad similitudinem corporalis exempli est aliquibus etiam in Verbo Dei cibus lactis, apertior scilicet simpliciorque doctrina, ut de moralibus esse solet, quæ præberi consuevit iis qui initia habent in divinis studiis & prima eruditionis moralis elementa suscipiunt. His ergo cum recitatur aliqua divinorum lectio, in qua non videtur esse aliquid obscurum libenter accipiunt, verbi causa, ut est libellus Esther, aut Judith, vel etiam Tobiæ, vel mandata sapientiæ, &c.* Origen. hom. 27. in num.

(*f*) Cyprian. lib. testimon. pag. 20. 43. 60.

gion Chrétienne. C'est dans ses livres des témoignages, où ce saint Docteur fait (*a*) profession de n'en point alleguer qui ne soient tirés des divines écritures. Dans un autre (*b*) de ses ouvrages, il cite le même livre sous le nom *d'écritures divines.* Saint Hilaire (*c*) s'en sert aussi pour prouver l'intercession des Anges; & il remarque (*d*) que de son tems il y avoit des Chrétiens qui donnoient rang à ce livre parmi les écritures canoniques. Mais de tous les Peres de l'Eglise, il n'y en a point qui se soit plus appliqué à relever le merite du livre de Tobie, que saint Ambroise. Ce Pere ne s'est pas contenté de le citer comme *livre* (*e*) *prophétique*, dans plusieurs endroits de ses écrits, il l'a de plus expliqué (*f*) à ses peuples, & s'en est servi pour les détourner de l'usure, & pour les engager à exercer envers les pauvres les œuvres de misericorde. On sçait que dans les siecles suivans ce livre fut presque generalement reçu comme canonique. S. Augustin le dit nettement (*g*), & il le met (*h*) au nombre des livres divinement inspirés, sans témoigner que dans aucune Eglise particuliere on formât là-dessus quelque difficulté. Il est nommé expressément dans les catalogues des divines écritures dressés au troisiéme Concile (*i*) de Carthage, dans les let-

(*a*) *Implevimus de divinis fontibus implevimus modicum quod tibi interim mitteremus; bibere uberiùs & saturari uberiùs poteris, si tu quoque ad eosdem divinæ plenitudinis fontes nobiscum pariter accesseris.* Cyprian. lib. 1. testim. in præfat. Et encore: *Petisti ut ad instruendum te excerperem de scripturis sanctis quædam capitula ad religiosam sectæ nostræ disciplinam pertinentia.* Idem præfat. in lib. 3. testim.

(*b*) *Ideò scriptura divina instruit dicens: bona est oratio cum jejunio & eleemosyna.* Cyprian. lib. de orat. Dom p. 107.

(*c*) *Sunt secundum Raphaël ad Tobiam loquentem Angeli assistentes ante claritatem Dei & orationes deprecantium ad Deum deferentes.* Hilar. in Psal. 129.

(*d*) *Quibusdam autem visum est additis Tobia & Judith viginti quatuor libros secundum numerum græcarum litterarum connumerare.* Hilar. prolog. in Psalm.

(*e*) *Talis canis, viator & comes Angeli est, quem Raphaël in libro prophetico non otiose sibi & Tobiæ filio adjungendum putavit, quando perrexit ut Asmodeum fugaret.* Ambros. lib. 6. Hexaemeron cap. IV. num. 17. & encore: *Lecto prophetico libro, qui inscribitur Tobias, quamvis plenè vobis virtutes sancti Prophetæ, scriptura insinuaverit.* Ambr. lib. de Tob. c. 1.

(*f*) Ibid.

(*g*) S. Augustin après avoir dit dans la Preface du livre intitulé, *le Miroir*, qu'il ne rapportera dans cet ouvrage que des témoignages tirés des livres canoniques, *omnia de canonicis libris colligam*, en cite un grand nombre du livre de Tobie, aussi-bien que de la Sagesse, & de l'Ecclesiastique. Il remarque toutefois que ces trois livres ne sont point dans le canon des Juifs; mais, ajoûte-t'il, l'Eglise de Jesus Christ les reçoit. *Sed non sunt omittendi & hi.* Sapientia, Ecclesiasticus, Tobias, *quos quidem ante Salvatoris adventum constat esse conscriptos, sed eos non receptos à Judæis, recipit tamen ejusdem Salvatoris Ecclesia.* Augustin. in speculo. pag. 733. tom. 3.

(*h*) Idem lib. 2. doctrin. Christian. cap. 8.

(*i*) *Placuit ut præter scripturas canonicas nihil in Ecclesia legatur sub nomine divinarum scripturarum. Sunt autem canonicæ scripturæ: Genesis, Exodus.... Salomonis libri quinque, libri duodecim Prophetarum... Tobias, Judith, Esther, Esdræ libri duo, Machabæorum libri duo.* Conc. Carthag. 3. can. 47. Ce Concile recevoit pour canonique tous les livres de l'ancien & du nouveau testament qui ont été depuis reçûs au Concile de Trente.

tres (*a*) d'Innocent I. au Concile (*b*) Romain ſous Gelaſe, dans (*c*) Caſſiodore, dans Iſidore (*d*) de Seville, dans Rhaban (*e*) Maur, dans le decret (*f*) d'union ſous Eugene IV. enfin dans le Concile (*g*) de Trente.

(*a*) S. Exupere Evêque de Toulouſe, aïant conſulté le Pape Innocent I. touchant le canon des divines écritures, ce ſaint Pape lui répondit en ces termes : *Qui verò libri recipiantur in canone ſanctarum ſcripturarum, brevis adnexus oſtendit. Hæc ſunt ergo quæ deſiderata moneri voce voluiſti. Moïſis libri quinque..... Salomonis libri quinque. Job liber unus, Tobia liber unus, Eſther unus, Judith unus, Machabæorum libri duo.* Innocent I. epiſt. ad Exuper. Toloſ. On voit par cette lettre que l'Egliſe de Rome avoit confirmé le Canon de l'Egliſe d'Afrique. Au moins eſt-il certain que dans le troiſiéme Concile de Carthage, il avoit été decidé que l'on conſulteroit l'Egliſe qui eſt au-delà de la mer, pour avoir la confirmation du canon des écritures que l'on venoit de dreſſer. *De confirmando iſto canone tranſmarina Eccleſia conſulatur.* Conc. Carthag. 3. can. 47.

(*b*) Dans le decret du Concile Romain ſous Gelaſe, après avoir rapporté de ſuite les livres que l'Egliſe Romaine reçoit, & entre leſquels on met : *Geneſis liber unus... Sapientiæ liber unus, Eccleſiaſticus liber unus... Tobiæ liber unus, Eſdræ liber unus, Eſther liber unus, Judith liber unus, Machabæorum liber unus*; on ajoûte auſſi-tôt que l'on reconnoit tous ces livres pour divinement inſpirés. *Poſt Propheticas, Evangelicas atque Apoſtolicas ſcripturas, quibus Eccleſia Catholica per gratiam Dei fundata eſt, illud etiam intimandum putamus.* Concil. Rom. 1. tom. 4. Concil. Lab. p. 1260. & 1261.

(*c*) Caſſiodore met le livre de Tobie au même rang que celui de Job, c'eſt-à-dire parmi les *Agiographes* ou livres ſaints. *Sequitur Agiographorum codex ſextus, habens libros octo, qui in capite ſuo continet Job... Tobia autem in libris quinque, Eſther in libris ſex, Judith in libris ſeptem & Machabæorum in libris decem, expoſitio in latinum ſermonem prædicti Bellatoris presbyteri, ut prævalet, labore collecta eſt.* Caſſiod. de inſtit. divin. litt. cap. 6. Le même auteur remarque que le livre de Tobie étoit reconnu pour canonique par S. Auguſtin. *Diviſio ſcriptura divina ſecundum Auguſtinum. Scriptura divina ſecundum beatum Auguſtinum in teſtamenta duo ita dividitur : Moïſi libri quinque... Job liber unus, Tobia liber unus, Eſther liber unus, Judith liber unus, Eſdræ libri duo, Maccabæorum libri duo .. Salomonis libri quatuor, Jeſu Filii Sirach liber unus.* Idem ibid. cap. 13. Il dit au même endroit que Tobie ſe trouvoit au nombre des livres ſacrés dans l'ancienne verſion des Septante. *Scriptura ſacra ſecundum antiquam tranſlationem in teſtamenta duo ita dividitur. In Geneſim... Salomonis libros quinque, id eſt Proverbia, Sapientiam, Eccleſiaſticum, Eccleſiaſten, Canticum Canticorum, Prophetas, id eſt, Iſaïam... Job, Tobiam, Eſther, Judith, Eſdræ duos, Maccabæorum duos.* Ibid. cap. 14.

(*d*) *Quartus eſt apud nos ordo veteris teſtamenti, eorum librorum qui in canone Hebraïco non ſunt. Quorum primus Sapientia liber eſt, ſecundus Eccleſiaſticus, tertius Tobias, quartus Judith, quintus & ſextus Machabæorum : quos licèt Hebræi inter apocrypha ſeparent, Eccleſia tamen Chriſti inter divinos libros honorat & prædicat.* Iſidor. lib. 6. Orig. cap. 1. Il s'eſt expliqué encore plus fortement au commencement du livre intitulé, *Liber Proœmiorum.* Car après avoir parlé du canon des livres ſacrés, reçû dans l'Egliſe Catholique, il ajoûte : *Ex quibus quidem libros Tobia, Judith & Machabæorum Hebræi non recipiunt, Eccleſia tamen eoſdem inter canonicas ſcripturas enumerat.* Il dit la même choſe du livre de la Sageſſe & de l'Eccleſiaſtique : *Qui tamen in Eccleſia parem cum reliquis canonicis tenere noſcuntur authoritatem.*

(*e*) *Primi namque legis, id eſt Moïſi, libri quinque... Hos ſequuntur... Tobia quoque & Eſther & Judith ſinguli... Poſt hæc verſuum octo libri, Job liber... Sapientia & Eccleſiaſticus.... Hi ſunt libri canonici Septuaginta duo.* Rhaban. lib. 2. de inſtitut. Cleric. cap. 53.

(*f*) *Spiritu Sancto inſpirante utriuſque teſtamenti ſancti locuti ſunt, quorum libros ſuſcipit & veneratur Eccleſia, qui titulis ſequentibus continentur : quinque Moïſis... Tobia, Judith, Eſther, Job... Sapientia, Eccleſiaſticus.. Duobus Machabæorum.* Conc. Flor. part. 3. tom. 13. Concil. pag. 1206.

(*g*) *Sacrorum verò librorum indicem huic decreto adſcribendum cenſuit, ne cui dubitatio ſuboriri poſſit, quinam ſint qui ab ipſa ſynodo ſuſcipiuntur : ſunt verò infrà ſcripti... Quinque Moïſis.... Tobias, Judith, Eſther, Job, Sapientia, Eccleſiaſticus... Duo Machabæorum.* Concil. Trid. ſeſſ. 4.

Objection contre la canonicité du livre de Tobie.

VI. Il est vrai que le livre de Tobie n'est point dans les anciens catalogues des écritures canoniques. On ne le trouve pas dans celui de Meliton Evêque de Sardes, ni dans celui d'Origenes, du Concile de Laodicée, de saint Athanase, de saint Cyrille de Jerusalem, de saint Epiphane, de saint Hilaire, de saint Jerôme, de Rufin, de saint Denys, nommé ordinairement l'Areopagite, de Leonce de Bysance, d'Anastase Synaïte, de saint Jean Damascene, des deux Nicephores, de Pierre le Venerable, Abbé de Clugny, de Hugues & de Richard de saint Victor, de Jean de Sarisberi, de Hugues le Cardinal, de Nicolas de la Lire, du Cardinal Caïetan, & de Denys le Chartreux.

Réponse à cette Objection.

VII. Mais il est à remarquer, 1°. que la plûpart des auteurs soit anciens, soit nouveaux, qui ont fait des canons de l'Ecriture, ont emprunté des Hebreux celui qu'ils nous ont donné des livres de l'ancien testament. Non seulement ils ont affecté de ne compter qu'autant de livres qu'il y a de lettres dans l'alphabet Hebraïque; mais ils ont encore déclaré que dans leurs catalogues ils suivoient celui des Juifs. *Il faut sçavoir*, (*a*) dit Origenes, *qu'il y a vingt-deux livres de l'ancien Testament, qui est le même nombre que celui des lettres de la langue Hebraïque.* Et un peu après il ajoûte: *Voici les vingt-deux livres, selon les Hebreux. Le premier est celui que nous appellons la Genese, & que les Hebreux appellent Beresith, du premier mot qui signifie au commencement.* Le catalogue d'Origenes n'étoit donc point de sa façon; il l'avoit pris sur celui des Juifs. Saint Jerôme dans (*b*) son grand prologue sur les écritures, s'explique à peu près de même qu'Origenes. Il dit que le nombre des livres reconnus pour sacrés chés les Juifs, est égal à celui des lettres de l'alphabeth Hebreu, c'est-à-dire, de vingt-deux; & lorsqu'il entre dans le détail de ces livres, il suit le même ordre que les Juifs, & il marque tous les noms des livres sacrés, selon leur maniere. On ne peut aussi douter que saint (*c*) Athanase, saint (*d*) Epiphane,

(*a*) Origen. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 25.

(*b*) *Quomodo igitur viginti duo sunt elementa, per quæ scribimus hebraïce omne quod loquimur, & eorum initiis vox humana comprehenditur: ita viginti duo volumina supputantur quibus & quasi litteris & exordiis, in Dei doctrina tenera adhuc & lactens viri justi eruditur infantia. Primus apud eos* Hebræos *liber vocatur Beresith, &c.* Hieronim. in prolog. Galeat.

(*c*) *Sunt itaque veteris testamenti libri omnes numero viginti duo. Tot enim ut audivi elementa apud Hebræos esse traditum est.* Athan. epist. 39. Festali. tom. 1. p. 962.

(*d*) *Unde & xxij. sunt apud Hebræos litteræ; secundum quas perinde xxij. libros numerant.... Primus est Beresith quæ Genesis appellatur, &c.* Epiphan. lib. de Mensur. & Pond. num. 22. & 23.

Digitized by Google

ſaint Gregoire de (*a*) Nazianze & ſaint Jean (*b*) Damaſcene, n'aïent ſuivi le canon des Juifs, & on doit dire la même choſe de ſaint (*c*) Hilaire, de Pierre le (*d*) Venerable, & autres Latins poſterieurs, qui ont cru devoir s'attacher au canon de ſaint Jerôme.

VIII. On doit remarquer en ſecond lieu, que le livre de Tobie n'aïant été rendu public, que depuis la clôture du canon des Juifs, il n'a pu y être inſeré, ni par conſéquent dans les catalogues poſterieurs, où l'on a fait profeſſion de ne mettre que les livres reçûs dans le canon des Hebreux. Mais il faut ſe ſouvenir en même tems que ce livre ne laiſſoit pas d'avoir chés les Juifs une grande authorité. Les Helleniſtes, c'eſt-à-dire, les Juifs qui demeuroient en Egypte, & qui ne parloient d'autre langue que la grecque, le recevoient comme canonique, & l'eſtime qu'ils en faiſoient paſſa d'eux à l'Egliſe, où ce livre fut reçû par les premiers Chrétiens ſans aucune diſtinction, comme tous les autres qui étoient dans la verſion des Septante. Les témoignages que nous avons rapportés des écrits de ſaint Polycarpe, de ſaint Irenée, d'Origenes, de ſaint Cyprien, de ſaint Hilaire & de pluſieurs autres anciens auteurs, en font foi. Ils en parlent comme d'un livre divinement inſpiré; & ceux même qui ne l'ont pas mis dans le catalogue des ſaintes écritures, n'ont pas laiſſé de le regarder comme canonique, & ne mettent aucune difference entre ce livre & les autres qui ſont dans le canon des Hebreux. On en voit des preuves dans Origenes, dans ſaint Hilaire & dans ſaint Athanaſe, dont nous avons rapporté les paſſages plus haut.

Suite de la Réponſe à l'Objection.

IX. Mais quoique ce livre & les autres que nous appel-

Suite de la Réponſe à l'Objection.

(*a*) *Hunc habeas certum numerum à me, lector amice, bis ſeni libri veteris ſunt fœderis omnes, historici.. Quinque metris conſtant.... Quin que Prophetarum ſunt libri, rurſus, in uno bis ſeni vates ſunt inclii... Tot nempe Hebraa quot ſunt elementa loquela.* Gregor. Nazianz. Carm 33.

(*b*) *Sciendum porrò eſt viginti duos libros eſſe veteris teſtamenti, totidem nempe quot Hebraïca lingua elementa ſunt.* Damaſcen. lib. 4. Ortodox Fid. cap. 17.

(*c*) *Hoc ea ratione efficitur, ut quia Pſalmus iſte perfectum virum ſecundum doctrinam Evangelicam conſummat per omnes & viginti duos Hebræos ſermones litteras ſub ſacramento Ogdoadis erudiremur, & ea cauſa eſt ut in viginti duos libros lex teſtamenti veteris deputetur; ut cum litterarum numero convenirent.* Hilar. Prolog. in Pſalm.

(*d*) Pierre le Venerable, lib. 1. epiſt. 2. Hugues de ſaint Victor, dans ſes éclairciſſements ſur l'écriture, cap. 6. Richard de ſaint Victor dans ſon liv. 2. des exceptions cap. 9. Jean de Sarisbery dans ſon epiſt. 172. Hugues le Cardinal dans ſon prologue ſur le livre de la Sageſſe. Nicolas de Lire dans ſa preface ſur Tobie. Toſtat. præfat. quæſt. 1. in ſcript. Denys le Chartreux, dans ſon prologue ſur l'Eccleſiaſtique, Caïetan. comm. in lib. Eſther, ſuivent en tout le canon de ſaint Jerôme.

Digitized by Google

lons ordinairement *Deuterocanoniques*, fussent regardés comme divins par les Juifs Hellenistes, & par les premiers Chrétiens ; l'Eglise toutefois fut assés long-tems sans former là-dessus aucun decret, & sans dresser un nouveau canon des saintes écritures, different de celui des Hebreux. Cette matiere fut traitée pour la premiere fois dans le Concile d'Hippone, tenu en l'an 393. & ensuite dans le troisiéme Concile de Carthage, l'an 397. On y dressa un canon des divines écritures entierement conforme à celui que l'on a dressé depuis dans le Concile de Trente. Mais parce que ces deux Conciles n'étoient composés que des Evêques d'Afrique, & qu'il y avoit apparemment quelques Eglises particulieres qui ne convenoient pas sur tous les livres qu'il falloit recevoir pour canoniques ; ces Conciles pour ne rien décider sur un sujet si important, que conformément à la tradition des Eglises Apostoliques, ordonnerent (*a*) que l'on consulteroit celles d'Outremer sur ce catalogue ; c'est-à-dire, sans doute, celles de Rome & de Milan. La tradition des Eglises d'Italie se trouva parfaitement conforme à celle des Eglises d'Afrique ; ainsi qu'il paroît par la lettre d'Innocent I. à Exupere, Evêque de Toulouse, & par le décret du Concile tenu à Rome en l'an 494. sous le Pontificat de Gelase. Car l'un (*b*) & l'autre en faisant l'énumeration des livres reçûs dans l'Eglise pour canoniques, mettent les livres de Tobie, de Judith, des Machabées & d'autres qui ne se trouvent pas dans le canon des Hebreux, & il faut bien que le decret des Conciles d'Hippone & de Carthage ait eu dans l'Eglise une approbation universelle, puisque saint Augustin écrivant plusieurs années (*c*) après la tenue de ces Conciles, son livre intitulé *le miroir*, dit en general que (*d*) *l'Eglise* de Jesus-Christ recevoit pour canoniques les livres de Tobie & de Salomon, sans marquer que l'on fit dans des Eglises particulieres aucune difficulté sur ce point. Saint Isidore de Seville qui fut fait Evêque de cette Eglise sur la fin du sixiéme siecle, s'exprime (*e*) sur ce sujet en termes aussi generaux que saint Au-

(*a*) Concil. Carthag. 3. Can. 47. *de confirmando isto canone transmarina Ecclesia consulatur.* Cod. can: Eccles. Rom. tom. 1. ep. S. Leon. pag. 40.

(*b*) Nous avons rapporté leurs passages plus haut.

(*c*) Il fut écrit l'an 427.

(*d*) *Ista de libris posuimus, quos & Judæi & novimus habent in quibus eorum invenimus aliqua quæ huic operi convenirent. Sed non sunt omittendi & hi, quos quidem ante Salvatoris adventum constat esse conscriptos, sed eos non receptos à Judæis, recipit tamen ejusdem Salvatoris Ecclesia. In his sunt duo Salomonis, &c.* Augustin. in speculo. tom 3. p. 733. Il y ajoute ensuite celui de Tobie, pag. 753.

(*e*) *Quartus apud nos ordo veteris testamenti, eorum librorum qui in canone Hebraïco non*

gustin ; & il dit expressément que *l'Eglise de Jesus-Christ* recevoit pour divins & canoniques les livres de la Sagesse, de l'Ecclesiastique, de Tobie, de Judith & des Machabées.

X. On ne peut donc douter raisonnablement que dès le tems de saint Augustin, le livre de Tobie & les autres que nous appellons *Deuterocanoniques*, ne fussent reçûs dans toute l'Eglise pour divinement inspirés, & qu'ils n'y eussent une authorité égale à celle qu'on y donnoit aux livres qui avoient place dans le canon des Hebreux. Au moins est-il certain qu'il étoit dès-lors reçu au nombre des livres canoniques dans les principales Eglises du monde, comme dans celles d'Italie, des Gaules, d'Espagne, d'Afrique & d'Alexandrie. Ce qui suffisoit au Concile de Carthage pour le déclarer canonique, suivant cette maxime de saint Augustin : *A l'égard des livres canoniques* (a), *il faut suivre l'authorité des Eglises Catholiques, qui sont en plus grand nombre, parmi lesquelles on compte assurément celles qui ont merité d'être le siege des Apôtres & d'en recevoir des lettres. Voici donc la methode qu'on observera dans le discernement des écritures canoniques. On preferera celles qui sont reçues de toutes les Eglises Catholiques, à celles qui ne sont reçues que de quelques-unes. Dans le jugement des livres qui ne sont pas reçus de toutes, on doit preferer ceux qui sont reçus par des Eglises plus considerables & en plus grand nombre, à ceux qui ne sont reçus que par un plus petit nombre d'Eglises, & par des Eglises d'une moindre authorité. Que si l'on trouve que les uns soient reçus par un plus grand nombre d'Eglises, & les autres par des Eglises plus considerables, quoiqu'il soit assés difficile que cela arrive, mon sentiment est qu'il leur faut attribuer une égale authorité.* Mais l'authorité que le livre de Tobie & les autres Deuterocanoniques avoient dès-lors dans l'Eglise, n'empêchoit pas les autheurs Ecclesiastiques, lorsqu'il étoit question de s'expliquer sur le canon des divines écritures, d'en distinguer deux, celui des Juifs & celui de l'Eglise, & de donner le nom d'Apocriphes aux écrits qui n'étoient point dans le canon des Juifs, quoiqu'ils fussent dans celui de l'Eglise. Nous avons un exemple de cette distinction dans saint Augustin. Ce saint Docteur après avoir dit que les livres des Machabées ne sont pas du nombre des saintes écritures qu'on appelle *canoniques*, ajoûte

Suite de la Réponse à l'Objection.

---

sunt quorum primus Sapientiæ liber est, secundus Ecclesiasticus, tertius Thobiæ, quartus Judith, quintus & sextus Machabaorum ; quos licèt Hebræi inter apocrypha separent, Ecclesia tamen Christi inter divinos libros honorat & prædicat. Isidor. Hispal. lib. 6. origin cap. 1.

(a) Augustin. lib. 2. de doctrin. Christ. cap. 8.

deux lignes plus bas que l'Eglise les tient pour canoniques. La (*a*) supputation de ces tems, dit-il, qui se sont écoulés depuis le rétablissement du Temple jusqu'à Aristobule, ne se trouve pas dans les écritures saintes que l'on appelle canoniques, mais ailleurs, comme dans les Machabées, qui quoiqu'ils ne soient pas reçus des Juifs comme canoniques, sont reconnus pour tels par l'Eglise à cause des choses merveilleuses qui s'y trouvent, touchant la passion de quelques Martyrs, qui avant l'Incarnation de Jesus-Christ, ont combattu pour la loi de Dieu, jusqu'au dernier soupir. On voit la même distinction dans saint Isidore de Seville. Il distingue (*b*) le canon de l'Eglise, d'avec celui de la Synagogue; & dit que les livres de la Sagesse, de l'Ecclesiastique, de Tobie, de Judith & des Machabées, qui sont regardés comme aprocryphes par les Juifs, sont reçus comme divins par les Chrétiens.

Suite de la Réponse à l'Objection.

XI. Or, cette distinction supposée, il est aisé de rendre raison pourquoi plusieurs Peres des quatre premiers siecles, & quelques auteurs du moïen & dernier âge, n'ont pas mis le livre de Tobie dans le canon des livres sacrés. C'est parce qu'ils n'ont fait que copier le canon des Juifs, ou parce qu'ils ont écrit la plûpart avant que le decret touchant le nombre des livres canoniques fait dans le troisiéme Concile de Carthage eût été reçu par un consentement unanime dans toutes les Eglises. Cela est sur-tout à remarquer à l'égard de saint Jerôme, dont Pierre de Clugni, Jacques le Cardinal & plusieurs autres écrivains posterieurs, ont suivi avec trop de facilité le jugement sur l'authorité des livres Deuterocanoniques. Car ce Pere n'a écrit ses prologues sur les livres des Rois, & sur ceux de Salomon, qui sont les seuls endroits où il parle un peu durement du livre de Tobie, & autres de ce genre; il ne les a dis-je écrit que vers l'an 394. trois ans avant le troisiéme Concile de Carthage.

Suite de la Réponse à l'Objection.

XII. Mais en supposant même que les livres, dont il est ici question n'avoient pas été reconnus pour canoniques dans quelques Eglises du quatriéme & cinquiéme siécles; il seroit toûjours vrai de dire que l'Eglise universelle assemblée au Concile de Trente les a pu déclarer tels, fondée tant sur l'authorité d'un très-grand nombre d'anciens Peres & d'Eglises particulieres, qui

(*a*) *Quorum supputatio temporum non in scripturis sanctis, quæ canonica appellantur, sed in aliis invenitur, in quibus sunt Machabæorum libri, quos non Judæi, sed Ecclesia pro canonicis habet, propter quorumdam martyrum passiones vehementes atque mirabiles,* &c. Augustin. lib. 18. de Civit. Dei, cap. 36.

(*b*) Isidor. ubi suprà p. 147. n. d.

reconnoissoient

reconnoiſſoient ce livre pour divinement inſpiré, que ſur l'uſage immemorial & univerſel de le lire publiquement, pour l'édification du peuple. En effet, pour que l'Egliſe puiſſe prononcer ſur la canonicité d'un livre, il n'eſt pas beſoin qu'il ait été reçu comme canonique par un conſentement general & unanime. Il ſuffit que dans les plus anciennes & dans les principales Egliſes, on l'ait reconnu pour un livre ſacré dès les premiers tems. Or on ne peut douter que le livre de Tobie n'ait été reconnu pour canonique par le plus grand nombre des Egliſes, & par les plus conſiderables. Nous en avons donné des preuves.

ARTICLE III.

De l'Auteur du livre de Tobie.

I. ON croit communément que ce livre a été écrit par les deux Tobies, du moins ne peut-on douter qu'ils n'en aïent laiſſé la matiere & les memoires. Tobie pere y parle en premiere perſonne dans le Grec, l'Hebreu & le Syriaque, depuis le premier Chapitre, juſqu'au quatriéme. Dans le douziéme nous liſons que l'Ange Raphaël avant que de les quitter, leur ordonna d'écrire tout ce qui leur étoit arrivé. Car au lieu qu'on lit dans la Vulgate, *racontez (a) toutes ces merveilles*, il y a dans le Grec & dans l'Hebreu : *écrivez dans un livre tout ce qui vous eſt arrivé* Et au Chapitre treiziéme, il eſt dit dans les mêmes textes, que Tobie (*b*) l'ancien écrivit le Cantique d'actions de graces qu'on lit au même endroit. Ce qui peut encore donner lieu de croire que les deux Tobies ſont auteurs de ce livre, c'eſt qu'il a été écrit d'abord en Chaldéen, ou en Syriaque, qui étoit la langue du païs des Aſſyriens & des Medes, où ces ſaints hommes demeuroient.

Les deux Tobies ſont auteurs du livre qui porte leur nom.

II. Saint Jerôme en aïant recouvré un exemplaire Chaldéen, le traduiſit (*c*) en Latin avec le ſecours d'un (*d* interpréte. C'eſt cette traduction Latine que nous ſuivons dans nos Bibles. On

S. Jerôme a traduit ce livre du Chaldéen en Latin.

(*a*) Tob. XII. 20.
(*b*) Tob. XIII.
(*c*) *Mirari non deſino inſtantiam veſtram exigitis enim ut librum Chaldæo ſermone conſcriptum, ad latinum ſtilum traham : librum utique Tobiæ... feci ſatis deſiderio veſtro.* Hieronim præfat in Tobiam, ad Chromat. & Eliodor.

(*d*) *Et quia vicina eſt Chaldæorum lingua ſermoni Hebraïco ; utriuſque linguæ peritiſſimum loquacem reperiens, unius diei laborem arripui : & quidquid ille mihi Hebraïcis verbis expreſſit, hoc ego accito notario, ſermonibus latinis expoſui* Hieronim. ad Chromat. & Eliod. in Tob. præfat.

avoit mis cette histoire en latin avant le tems de saint Jerôme. Apparemment que cette version n'avoit point été faite sur l'original Chaldaïque, ou qu'elle étoit défectueuse ; autrement Chromace & Eliodore ne se seroient pas adressés à saint Jerôme, pour en faire une nouvelle. Nous avons aussi deux textes differens de ce livre en Hebreu, l'un donné par Sebastien Munster, l'autre par Paul Fagius. Mais on ne croit pas que ce soit le vrai texte original de Tobie. Il y a plus d'apparence que ce sont des traductions faites sur la version Grecque, qui est la plus ancienne que nous aïons de ce livre. La version Syriaque paroît aussi tirée de la Grecque. On remarque néanmoins entre elles quelques differences. Ludolphe (a) nous assure que les Ethiopiens ont mis le livre de Tobie en leur langue. On cite une version Arabe du même livre, ce qui fait voir l'estime generale qu'on en a faite.

Utilité du livre de Tobie ; ce qu'il renferme.

III. Il est en effet très-utile & très-édifiant ; outre plusieurs belles maximes de la plus pure & de la plus sublime morale ;il contient deux excellens modeles de pieté, de désintereffement, de patience & de chasteté. On y voit aussi une preuve éclatante de la providence de Dieu sur ceux qui lui sont fideles, & du soin que les Anges prennent des hommes. Il renferme l'histoire d'environ 149. années. Depuis la quarante-sixiéme année du regne d'Ozias, sous lequel nous plaçons la naissance de Tobie le pere, vers l'an 3289. jusqu'en la dix-huitiéme année du regne de Josias, qui fut celle de la mort du jeune Tobie, l'an du monde 3380. Les deux derniers versets de ce livre y ont été ajoûtés après coup. Ils nous appprennent que le jeune Tobie *mourut âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans*, que *sa famille & sa posterité persevererent dans la bonne vie & dans la pratique de la vertu ; ensorte qu'ils étoient agréables à Dieu & aux hommes, & à tous les habitans du païs.*

(a) Ludolp. hist. Æthiop. lib. III. cap. 4.



Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Judith veuve.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie, & de ce qui est contenu dans le livre qui porte son nom.

I. NAbuchodonosor, Roi des (*a*) Assyriens, aïant vaincu Arphaxade Roi des Medes, forma le dessein d'étendre ses conquêtes dans toutes les Provinces d'Occident (*b*), & d'y établir sa domination. Il envoïa Holofernes avec une puissante armée, qui couvrant la face de la terre, jetta la terreur par tout. Les plus grandes villes ouvrirent leurs portes, & se soumirent. Holofernes se rendit maître de la Cappadoce, de la Cilicie, de l'Arabie, de la Mesopotamie, de la Syrie, de la Phenicie, de la Lybie & de la Palestine. Après toutes ces conquêtes, il vint dans l'Idumée (*c*), dont il s'empara avec la même facilité.

Nabuchodonosor veut étendre sa domination dans toutes les Provinces d'Occident.

II. Les enfans d'Israël qui demeuroient dans la terre de Juda, aïant appris toutes ces choses, en furent alarmés. Ils ne craignoient pas seulement de tomber sous la puissance d'un ennemi si redoutable, & de devenir l'opprobre des nations; ils apprehendoient encore qu'il ne fit à Jerusalem & au Temple du Seigneur, le même traitement qu'il avoit fait aux autres villes & aux autres Temples. C'est ce qui les engagea à se défendre. Ils recueillirent ce qu'ils purent de troupes, se saisirent de toutes les hauteurs des montagnes, & de tous les passages, fortifierent leurs bourgs & leurs villes, & amasserent de grandes provisions pour se preparer à soutenir cette guerre. Le Grand Prêtre Eliachim, qui avoit eu toute l'authorité pendant la captivité du Roi Manassés, & qui en usoit encore, donna tous les ordres necessaires pour une vigoureuse résistance. Il alla ensuite dans tout le païs d'Israël encourager les peuples à se bien défendre, & leur fit implorer le secours de Dieu, par le jeûne & par la priere.

L'approche d'Holofernes remplit d'effroi les Israëlites.

(*a*) Judith. I.
(*b*) Judith. II.
(*c*) Judith. III.

Holofernes demande à Achior, Chef des Ammonites, quelles étoient les forces des Israëlites.

III. Holofernes (*a*) irrité jusqu'à la fureur de ce que les Israëlites se préparoient à lui résister, s'informa des Moabites & des Ammonites, qui étoit ce peuple, quelles étoient ses forces, & ce qu'ils prétendoient faire. Achior qui étoit le chef des Ammonites, lui fit en peu de mots l'histoire des Juifs, & après lui avoir raconté plusieurs des miracles que Dieu avoit faits en leur faveur, il ajoûta qu'ils avoient été heureux & invincibles, tant qu'ils étoient demeurés fideles au Seigneur; qu'ainsi il ne devoit point se flater de les vaincre, à moins qu'ils n'eussent commis contre leur Dieu quelque crime qui les rendit indignes de sa protection. Holofernes (*b*) offensé de ce discours fit livrer Achior aux habitans de Bethulie, dans le dessein de le faire mourir après la prise de cette Ville.

Siege de Bethulie, l'an du monde 3348. Les assiegés prennent la résolution de se rendre si Dieu ne les assiste dans cinq jours.

IV. Le lendemain (*c*) Holofernes marcha contre Bethulie. Son armée étoit de six-vingt mille hommes de pié, & de vingt-deux mille hommes de cavalerie, sans compter ceux qu'il avoit pris dans sa marche & les jeunes hommes qu'il avoit choisis & amenés des Provinces & des Villes dont il s'étoit rendu maître. La ville étant assiegée, les ennemis se saisirent sans résistance de tous les postes des environs, & en particulier des sources qui fournissoient de l'eau aux habitans. La soif réduisit Bethulie à une telle extremité, que les assiegés se résolurent de se rendre, si Dieu ne les assistoit dans cinq jours.

Dessein que Dieu met dans le cœur de Judith de délivrer la ville.

V. Judith (*d*) veuve de Manassé, étant informée de ce dessein, envoïa querir les anciens du peuple, & leur remontra avec force la faute qu'ils avoient faite de prescrire un terme à la misericorde de Dieu. Ozias & les Senateurs reconnoissant que c'étoit l'Esprit de Dieu qui la faisoit parler ainsi, confesserent leur faute, & recommanderent le salut de la ville & du peuple à ses prieres, parce qu'ils sçavoient qu'elle étoit une femme sainte & craignant Dieu. Judith leur demanda de son côté leurs prieres pour le succès d'une résolution hardie qu'elle avoit

(*a*) Judith. V.
(*b*) Judith. VI.
(*c*) Judith. VII.
(*d*) Judith étoit de la Tribu de Simeon, elle nous l'apprend elle même en disant : *Seigneur Dieu de mon pere Simeon, qui avez mis le glaive entre ses mains pour venger l'injure faite par des étrangers, qui avoient violé la vierge Dina.* Judit IX. 2. & Gen. XXXIV. 25 La Vulgate fait ce Simeon, fils de Ruben; ce qui a donné lieu à quelques auteurs de croire que Judith étoit de la Tribu de Ruben. Il vaut mieux dire qu'il y a faute dans la Vulgate; vû surtout que ni dans la Genese, ni dans l'Exode, ni dans les Paralipomens, où les enfans de Ruben sont nommés, on n'en trouve aucun du nom de Simeon. Saint Fulgence lisoit dans ses exemplaires : *Manasse epoux de Judith étoit fils d'Achitob, fils de Melchis, fils d'Eliab, fils de Nathanaël, fils de Suriseda, fils de Simeon, fils d'Israël.*

Digitized by Google

prise, & sans leur rien découvrir de son dessein, elle les pria qu'on lui tînt seulement pour la nuit suivante la porte de la ville libre, afin qu'elle pût sortir avec sa servante. Elle entra aussi-tôt après dans son Oratoire, où revêtue d'un cilice, & la tête couverte de cendres, elle se prosterna devant le Seigneur, lui demandant qu'il lui plût (a) garantir son peuple du danger qui le menaçoit. Sa priere finie, elle se (b) para de ses plus riches & de ses plus beaux ornemens. Dieu même ajoûta un nouvel éclat à la beauté qui lui étoit naturelle, parce que tout cet ajustement n'avoit pour principe aucun mauvais desir, mais la vertu seule, & le salut de son peuple.

Judith va trouver Holofernes, & consent de manger avec lui dans sa tente; ce General est surpris de vin.

VI. Judith sortit ainsi de la (c) ville, suivie d'une servante, qui portoit un petit vaisseau rempli de provisions pour manger. Comme elle descendoit de la montagne vers le point du jour, les Gardes avancées des Assyriens l'arrêterent, & aïant sçû d'elle le sujet de sa venue, ils la conduisirent à la tente d'Holofernes. Judith voïant ce General assis sous un pavillon de pourpre en broderie d'or, relevé d'émeraudes & de pierres précieuses, se prosterna en terre (d) & l'adora. Holofernes l'aïant fait relever par ses gens, & lui (e) aïant demandé ce qui la portoit à quitter sa ville, & à venir dans son camp, elle lui répondit avec tant de sagesse, de graces & de charmes, que le General épris d'amour pour elle, ne pensa plus qu'à la gagner & à contenter sa passion. Judith profita de ces dispositions d'Holofernes & (f) consentit d'aller manger dans sa tente. Elle y vint le quatriéme jour, bût & mangea devant lui, ce que sa servante lui avoit preparé. Holofernes fut tellement transporté de joïe en la voïant, qu'il bût dans ce repas plus de vin qu'il n'en avoit bû en aucun autre jour de sa vie.

Judith coupe la tête à Holofernes & se retire à Bethulie.

VII. Le soir étant venu (g) chacun se retira, Judith seule demeura dans la chambre, & l'Eunuque Vagao en ferma les portes. Holofernes étoit dans son lit accablé de sommeil par l'excès du vin. Judith, qui avoit donné ordre à sa servante de se tenir dehors de la porte, & de faire sentinelle, étoit devant le

---

(a) Judith. IX.
(b) Judith. X.
(c) Ibid.
(d) Judith ne regardoit point Holofernes comme un Dieu, & l'écriture en disant qu'elle l'adora, veut seulement nous marquer qu'elle lui témoigna un profond respect, tel qu'on a coûtume de rendre aux grands Princes dont la puissance est une image de celle de Dieu.
(e) Judith. XI.
(f) Judith. XII.
(g) Judith. XIII.

Digitized by Google

lit priant le Seigneur avec larmes & remuant les levres en silence. Elle s'approcha ensuite de la colonne qui étoit au chevet du lit, délia le sabre qui y étoit attaché: puis prenant Holofernes par les cheveux de sa tête, & invoquant de nouveau le Seigneur, elle la lui coupa en deux coups, elle sortit peu après & donna à sa servante la tête d'Holofernes, lui commandant de la mettre dans son sac. Ensuite elles sortirent toutes deux selon leur coutume, comme pour aller prier, & étant passées au-delà du camp, elles tournerent le long de la vallée & arriverent à la porte de la ville. Alors Judith dit de loin à ceux qui faisoient garde sur les murailles: *Ouvrez, parce que Dieu est avec nous & qu'il a signalé sa puissance dans Israël.* On lui ouvrit, & aussi-tôt toute la ville s'assembla autour d'elle. Montant ensuite sur une éminence, elle exhorta tout le monde à louer le Seigneur, leur montra la tête d'Holofernes, & leur dit en peu de mots ce qu'elle avoit fait, ajoûtant pour sa justification, que son Ange l'avoit gardée pure & sans aucune tache de peché. On fit venir aussi Achior, qui saisi de fraïeur à la vûe de la tête d'Holofernes, & convaincu en même tems de la toute-puissance du Dieu d'Israël, crut en lui & abandonna les superstitions païennes.

La tête d'Holofernes est pendue aux murs de Bethulie. Achior embrasse la religion des Juifs. Effroi où la mort d'Holofernes met les Assyriens; leur fuite. Les Israëlites s'enrichissent de leurs dépouilles. Cantique de Judith. Sa mort arrivée l'an du monde 3390.

VIII. Dès que (*a*) le soleil fut levé, les habitans de Bethulie, de l'avis de Judith, pendirent la tête d'Holofernes au haut de leurs murs, & sortirent armés faisant beaucoup de bruit, toutefois sans dessein d'attaquer l'ennemi. Les sentinelles les voïant venir, coururent à la tente d'Holofernes, pour en donner avis; & les principaux Officiers de l'armée s'y assemblerent pour prendre l'ordre du combat. L'Eunuque Vagao entra dans la chambre de ce General pour l'éveiller; mais l'aïant trouvé sans tête & nageant dans son sang, il sortit & dit au peuple qu'une seule femme du peuple Hebreu avoit mis la confusion dans la maison du Roi. L'armée Assyrienne (*b*) voïant Holofernes mort, chercha son salut dans la fuite. Les Israëlites voïant qu'ils fuïoient en desordre, les poursuivirent jusqu'à Damas & s'enrichirent de leurs dépoüilles. On donna à Judith tout ce qui avoit appartenu à Holofernes, en or, en argent, en pierreries, en meubles précieux; & elle envoïa le tout au Temple de Jerusalem pour y être consacré au Seigneur. Le Grand Prêtre Eliachim, dit aussi Joacim, vint en même tems de Jerusalem à Be-

(*a*) Judith. XIV. (*b*) Judith. XV.

Digitized by Google

thulie, avec tous les anciens pour voir & feliciter Judith, qui de son côté rendit de solemnelles actions de graces à Dieu, par un Cantique qu'elle composa depuis le jour de cette victoire, qui fut mis par les Hebreux au rang des fêtes. Judith continua de vivre dans la retraite. Elle mourut âgée de cent cinq ans, sans avoir jamais voulu se remarier, & fut enterrée avec son mari à Bethulie. Tout le peuple la pleura pendant sept jours.

Eloge de Judith.

IX. Les saints (*a*) Docteurs de l'Eglise se sont beaucoup étendu sur les louanges de Judith. Ils l'ont proposée aux veuves comme un parfait modele de vertu. Il paroît en effet que Dieu a voulu leur tracer dans la personne de Judith une image de la vie qu'elles doivent mener. Illustre par (*b*) sa naissance & riche en toutes sortes de biens, jeune & d'une beauté singuliere, elle méprisa genereusement les richesses, rejetta les délices de la vie, qui contribuent à la révolte de la chair, & ne pensa qu'à la mortifier, portant toûjours un cilice, & jeûnant dans tout le cours de sa vie. Amie de la retraite & du silence, elle se conduisit d'une maniere si édifiante & avec tant de modestie & de circonspection, que nul n'osa jamais dire la (*c*) moindre parole à son désavantage. Quoiqu'elle vécût au milieu d'un peuple qui regardoit le mariage comme une source de bonheur, cependant elle persevera constamment dans l'état de sa viduité, nonobstant sa grande beauté & ses richesses, qui pouvoient la rendre si agréable aux yeux des hommes. On ne doit pas moins admirer la grandeur de sa foi, son exactitude dans le culte du Seigneur, son amour pour sa patrie, sa profonde (*d*) humilité & sa fidelité (*e*) à rendre à Dieu toute la gloire de la victoire remportée par son ministere sur l'armée des Assyriens.

(*a*) Ambros. lib. de viduis. cap. 7. Hieronim. epist. ad Furian. tom. 4. pag. 554. Fulgentius, epist. 2. ad Gallam. cap. 13.

(*b*) *Ecce vidua praclara natalibus, facultatibus dives, atate juvenis, specie mirabilis, divitias contemsit, carnis incentiva calcavit, & induta virtute ex alto, non quasivit secundo famulari connubio.* Fulgent. ubi sup.

(*c*) *Et erat hac in omnibus famosissima, quoniam timebat Dominum valdè, nec erat qui loqueretur de illa verbum malum.* Judith. VIII 8.

(*d*) *Ita unius vidua temperantia atque sobrietas non solum naturam suam vicit, sed quod est ampliùs fecit viros etiam fortiores. Nec his tamen elata successibus, cui utique gaudere & exultare licebat jure victoria, viduitatis reliquit officium, sed contemtis omnibus qui ejus nuptias ambiebant, vestem jucunditatis deposuit, viduitatis resumsit; nec triumphorum suorum amavit ornatus, illos existimans esse meliores, quibus vitia corporis, quàm quibus hostium arma vincuntur.* Ambros. lib. de viduis. cap. 7.

(*e*) Judith. XVI.

ARTICLE II.

Où l'on examine si l'histoire de Judith est veritable, & en quel tems elle est arrivée.

I. LA verité de l'hiſtoire de Judith eſt un point que l'on a fort conteſté dans les derniers ſiecles. On a prétendu que dès le premier pas, l'écrivain ſe trahiſſoit lui-même, en diſant *qu'Arphaxad Roi des Medes bâtit une ville très-forte qu'il appella Ecbatanes*; quoique, ſelon le témoignage (*a*) d'Herodote, Déjocés ſoit le fondateur de cette ville. Ce qu'il ajoûte immediatement après touchant le regne de Nabuchodonoſor à Ninive, ne paroît pas mieux fondé. L'hiſtoire, dit-on, ne connoît aucun Prince du nom de Nabuchodonoſor à Ninive, mais ſeulement à Babylone. Il paroît même que l'auteur eſt tombé dans une contradiction manifeſte. Car après avoir parlé de Nabuchodonoſor & d'Arphaxad qui ont dû regner avant la captivité, dans le reſte du livre il fait parler & agir Judith, le Grand Pontife Eliachim & Achior, comme s'ils euſſent vêcu après la (*b*) captivité & la deſtruction du Temple de Jeruſalem. On ſe récrie auſſi ſur la rapidité des conquêtes d'Holofernes, & ſur la grande étendue de païs qu'on lui fait parcourir en ſi peu de tems. On ne conçoit pas non plus comment ce General après avoir ſubjugué tant de peuples, ſe trouve arrêté devant une ville d'auſſi foible défenſe qu'étoit Bethulie, & qu'il y ſoit demeuré plus d'un mois dans l'inaction, ſans donner aucun aſſaut, & ſans faire d'autres entrepriſes contre cette ville, que de ſe ſaiſir de ſes fontaines. Enfin on a peine, dit-on, à comprendre comment une femme ſi ſainte, ſi louée dans l'écriture, & deſtinée à accomplir de ſi grandes choſes, a pû uſer de tant d'équivoques & de termes qui font peu d'honneur à ſa vertu & à ſa religion. Toutes ces difficultés & quelques autres que nous aurons lieu d'éclaircir dans la ſuite, ont déterminé pluſieurs critiques Proteſtans à révoquer en doute la verité de l'hiſtoire de Judith, & à la regarder comme une fiction, ou une parabole. Cette piece ſi l'on

(*a*) Herodot in Elio. lib. 1. pag. 43.

(*a*) *Nam & ante hos annos cum receſſiſſent à via quam dederat illis Deus, ut ambularent in ea, exterminati ſunt prœliis à multis nationibus, & plurimi eorum captivi abducti ſunt in terram non ſuam. Nuper autem reverſi ad Dominum Deum ſuum, ex diſperſione quâ diſperſi fuerant, adunati ſunt, & aſcenderunt montana hæc omnia, & iterum poſſident Jeruſalem, ubi ſunt ſancta eorum.* Judith. V. 22.23.

en

en croit Grotius (*a*) fut composée du tems de la persecution d'Antiochus Epiphanes & avant que ce Prince eut profané le Temple en y plaçant une idole. Le dessein de l'auteur étoit de rassurer les Juifs par l'esperance d'un prompt secours de la part du Seigneur. *Judith*, selon lui, signifie la Judée; *Bethulie*, le Temple ou la maison de Dieu; le glaive qui sort de Bethulie, sont les prieres des saints. *Nabuchodonosor* désigne le démon; l'*Assyrie*, le faste ou l'arrogance. L'instrument du diable, c'est Antiochus, qui sous un nom emprunté est appellé ici *Holofernes*, c'est-à-dire, l'Huissier ou le ministre du serpent. Le Grand Pontife *Eliachim* ou *Joakim*, est la figure du secours que Dieu devoit envoïer à son peuple. *Judith* est dépeinte comme une veuve d'une rare beauté, pour représenter la Judée, qui quoique belle, étoit néanmoins denuée de secours dans le tems de la persecution d'Antiochus.

II. Les anciens Peres de l'Eglise n'en ont point jugé ainsi. Ils ont cru que l'histoire de Judith, quelque merveilleuse qu'elle soit, ne contenoit rien que de réel & de veritable; & ils ne se sont jamais avisé de la regarder comme une fiction, ni de la tourner en parabole. Saint Ambroise, saint Jerôme, & saint Fulgence, y ont reconnu un sens litteral. Ils ont regardé Judith non comme une figure de la Judée, mais comme une vraïe veuve digne de respect & de veneration, & ils l'ont comptée entre les veuves de l'ancien testament qui devoient servir de modele à celles du nouveau. A dire le vrai, les Juifs dès le tems de saint Jerôme, lisoient le livre de Judith, *parmi les Apocriphes* (*b*), suivant plusieurs exemplaires, ou *parmi les Hagiographes*, & ils n'emploïoient point son autorité dans les controverses de religion; mais ils ne laissoient pourtant pas de le recevoir comme une histoire veritable qu'ils conservoient écrite en Chaldéen. C'est donc à tort qu'on voudroit accuser de fausseté & d'imposture, une histoire que l'antiquité nous a donnée pour constante, & qui d'ailleurs a tous les caracteres d'un récit

(*a*) *Puto scriptum librum cum primùm Antiochus illustris in Judaam venisset, templo nondum per idolum polluto, in hoc ut Judai spe divina liberationis confirmarentur. Nam Jehudith esse Judaam gentem nemo negaverit. Bethulia est templum. Gladius inde egrediens sunt preces sanctorum. Nabuchodonosor Hebrais sapè diabolum significat, & Assyria fastum, ut notatum & Hieronimo. Diaboli instrumentum Antiochus, qui hic tecto nomine Holophernes, id est lictor serpentis Judaam formosam sed viduam, id est ab omni auxilio distretam subigere volebat.... Joakim Deum surrecturum significat.* Grot. *præfat. in Judith.*

(*b*) *Apud Hebraos liber Judith inter hagiographa legitur. Cujus authoris ad roboranda illa qua in contentionem veniunt, minus idonea judicatur. Chaldao tamen sermone conscriptus inter historias computatur.* Hieronym. *prafat. in Judith.*

Digitized by Google

fidele, & d'un évenement réel & assuré. En effet, rien n'est mieux circonstantié que cette narration. L'on y voit les noms propres des personnes, leur condition, leur âge, leurs mœurs. L'auteur y entre dans un détail exact des Provinces, des Villes, & autres lieux, dont la connoissance étoit nécessaire aux Lecteurs. Il en marque la situation, l'avantage & les limites. Son exactitude paroît sur-tout dans la description qu'il fait de la ville d'Ecbatanes, de la puissance de Nabuchodonosor, des forces de son armée, & de ses conquêtes. Ce qu'il dit de Judith, de sa victoire, du Cantique qu'elle composa en cette occasion, de la fête que les Juifs instituerent en memoire de ce fameux évenement, de la famille d'Achior, qui de son tems étoit encore distinguée parmi les Juifs, est si bien suivi, & raconté d'une maniere si simple & si naturelle, qu'on ne peut sans temerité le soupçonner de fiction. Si l'écrivain n'avoit eu d'autre dessein, comme le dit Grotius, que de rassurer les Juifs par l'esperance d'un prompt secours du tems de la persecution d'Antiochus l'illustre, se seroit-il exprimé ainsi, en finissant son livre ? *Or le jour de cette victoire, a été mis par les Hebreux au rang des saints jours, & depuis ce tems-là jusqu'aujourd'hui, il est honoré comme un jour de fete parmi les Juifs.* Promet-on du secours aux victorieux, sur-tout quand ils jouissent paisiblement & depuis long-tems du fruit de leurs victoires, ainsi (*a*) que faisoient alors les Juifs depuis la défaite des Assyriens ?

Réponse à la premiere Objection.

III. Il n'est pas même difficile de montrer que l'histoire de Judith n'a rien d'incompatible, ni avec l'écriture, ni avec les auteurs profanes ; & que si elle renferme quelques contradictions, elles ne sont qu'apparentes. 1°. Ce que dit Herodote en parlant d'Ecbatanes, n'est point contraire à ce que nous en lisons dans le livre de Judith. Selon cet historien profane, Dejocés (*b*) étant devenu maître de l'Empire des Medes, bâtit la ville d'Ecbatanes & l'environna de sept murs qui la fermoient de toutes parts, à une distance proportionnée l'un de l'autre. Le

(*a*) *In omni autem spatio vitæ ejus,* Judith, *non fuit qui perturbaret Israël & post mortem ejus annis multis* Judith. XVI. 30.

(*b*) *Deioces igitur imperio potitus Medos compulit unum oppidum condere, ut hoc uno communito exornatoque aliorum non ita magnam curam haberent. Obsequentibus quoque hac in re Medis, mœnia constituit ampla simul & valida, quæ nunc Ecbatana appellantur, in quibus murus unus alteri veluti confinis erat. Sic nimirum constitutis mœnibus, ut ambitus singuli alteris gradatim essent sublimiores solisque pinnis prominerent. Adjuvabat hoc loci ipsius commoditas, ut qui collis instar esset elevatus. Sed accessit etiam majus quiddam datâ operâ factum. Siquidem ambitus isti numero septem erant, contigui in quorum postremo regia est & thesauri.* Herodot. *lib.* 1. *in Clio. pag.* 43.

premier étoit plus bas que tous les autres, & les ſuivans montans par degrés, étoient plus élevés que les précedents de toute la hauteur de leurs crenaux. Au-dedans de la ſeptiéme enceinte étoit le palais roïal & le lieu où l'on ſerroit les tréſors. Or ce narré ne détruit point celui du livre de Judith. Premierement, ſelon la verſion (*a*) grecque de cette hiſtoire, Arphaxad ne bâtit point la ville d'Ecbatanes; mais il *commandoit aux Medes dans Ecbatanes, il bâtit dans cette ville, & il la ferma de murs de pierres de taille, qui avoient chacune de largeur trois coudées, & ſix coudées de longueur*. Ecbatanes, ſuivant cette verſion, ſubſiſtoit donc avant Arphaxad, & ce Prince ne fit que l'augmenter & l'embellir. En ſecond lieu, lorſque la Vulgate dit qu'Arphaxad *bâtit de pierres de taille quarrées, une ville très-forte qu'il appella Ecbatanes*, elle ne veut point attribuer à ce Prince tout l'honneur de cet ouvrage, ni l'ôter à Dejocés. Le ſens de cet endroit eſt qu'Arphaxad eut aſſés de part dans la conſtruction de la ville, pour donner lieu de dire qu'il l'avoit bâtie. Il paroît en effet que ce Prince, qui eſt le même que Phraortès, fils & ſucceſſeur de Dejocés, renverſa les murailles que ſon pere avoit élevées plus de cinquante ans auparavant, ou au moins qu'il en fit bâtir de nouvelles, plus hautes & plus ſolides que les premieres. Herodote ne dit rien de la hauteur ni de la largeur des murailles élevées par Dejocés. Il ſe contente de marquer en general leur étendue (*b*) & de dire qu'elle égaloit celle des murs d'Athenes. Il ajoûte que les crénaux de ces murs étoient peints de diverſes couleurs; que le premier étoit blanc, le ſecond noir, le troiſiéme rouge, le quatriéme bleu, le cinquiéme d'un rouge plus chargé que le vermillon, le ſixiéme argenté, le ſeptiéme doré. Si ces murailles euſſent été auſſi magnifiques & auſſi fortes que celles que fit bâtir Arphaxad, ſans doute qu'il en auroit averti. La choſe étoit digne de remarque. Ces (*c*) murailles, dit l'écriture, étoient de pierres

(*a*) Ἀρφαξὰδ ὃς ἐβασίλευσε Μήδων ἐν Ἐκβατάνοις καὶ ᾠκοδόμησεν ἐπ' Ἐκβατάνων ἐν κύκλῳ τείχη ἐκ λίθων λελαξευμένων εἰς πλάτος πηχῶν τριῶν καὶ εἰς μῆκος πηχῶν ἕξ. Le Syriaque & l'ancienne verſion Italique liſent de même.

(*b*) *Hæ mœnia quam ampliſſima ſint magnitudine, prorſus illum Athenienſium æquant ambitum. Atque ſingulæ quidem pinnæ ſuis atque hunc in modum diſtinctis fulgent coloribus. Nempe primi ambitus pinnæ colore ſunt albicanti, ſecundi nigro, tertii purpureo, quarti cæſio, quinti ſandaricino: poſtremi verò duo, alter argentatas, alter inauratas habet pinnas.* Herodot. *lib.* 1. *in Clio. pag.* 43.

(*c*) *Ipſe ædificavit civitatem potentiſſimam, quam appellavit Ecbatanis, ex lapidibus quadratis & ſectis: fecit muros ejus in altitudinem cubitorum ſeptuaginta & in altitudinem cubitorum triginta; turres verò ejus poſuit in altitudinem cubitorum centum. Per quadrum verò earum latus utrumque vicenorum pedum ſpatio tendebatur, poſuitque portas ejus in altitudinem turrium.* Judith. I. 1. 2. 3.

de taille quarrées ; elles avoient dix coudées de large & trente coudées de haut. Arphaxad fit élever des tours sur ces murs. Elles étoient quarrées & avoient cent coudées de hauteur. Chaque côté de la tour avoit vingt piés de largeur, & il en fit faire les portes de la même hauteur que les tours. Herodote ne dit rien de tout cela. C'est ce qui nous donne lieu de croire que cet historien ne s'étant proposé que de rapporter ce que fit Dejocés à Ecbatanes, son récit n'est point opposé à celui du livre de Judith, qui ne parle que des augmentations & embellissemens qu'Arphaxad ou Phraortès fit dans la même ville. Mais ces augmentations & ces embellissemens furent assés considerables pour que l'on regardât Arphaxad comme second fondateur de cette ville, & pour qu'il eût droit de lui changer son nom & de lui donner celui *d'Ecbatanes*. Car il paroît même par Herodote, que ce nom n'est pas celui que Dejocés lui donna après l'avoir bâtie. Autrement il n'auroit pas remarqué que dans le tems qu'il écrivoit, cette ville s'appelloit Ecbatanes.

Arphaxad est le même que Phraortès, fils & successeur de Dejocés.

IV. Il ne s'agit plus que de montrer qu'Arphaxad est le même que Phraortès, fils & successeur de Dejocés, dans l'empire des Medes. Il ne faut pour cela que comparer ce qui est dit de Phraortès dans Herodote, avec ce que nous lisons d'Arphaxad dans l'histoire de Judith. Herodote après avoir (*b*) remarqué que Dejocés ne subjugua que les Medes & ne posseda l'empire d'aucune autre nation, ajoûte que ce Prince étant mort après cinquante-trois ans de regne, son fils Phraortès lui succeda. Mais que n'étant pas content du Roïaume que son pere lui avoit laissé, il assujettit premierement les Perses à son empire, & qu'avec les Perses & les Medes, il vainquit le reste des peuples de l'Asie, passant successivement d'une nation à une autre, toûjours suivi de la victoire, jusqu'à ce qu'enfin étant venu attaquer Ninive & l'empire des Assyriens, il fût vaincu, & mis à mort la vingt-deuxiéme année de son regne. Or rien ne revient mieux

(*a*) *Obsequentibus quoque hac in re Medis mœnia constituit, ampla, simul & valida quæ nunc Ecbatana appellantur.* ταῦτα τὰ νῦν Ἐκβάτανα κέκληται. Herodot. *ubi sup.*

(*b*) *Dejoces igitur solam Medicam subegit nationem eique soli imperavit.... Dejoce defuncto qui annos tres & quinquaginta regnavit, filius ejus Phraortes suscepit imperium. Qui solo imperio Medorum non contentus bellum ante omnes intulit Persis, eosque primos in potestatem Medorum redegit. Quibus nationibus potitus, valida utraque mox Asiam subegit; aliam deinceps atque aliam invadendo gentem: Donec ad Assyrios oppugnandos pervenit, ad eos inquam Assyrios qui Ninum incolebant, quondam omnium principes, sed tunc à sociis per defectionem desertos; alioqui per se benè habentes. Adversus hos expeditione susceptâ Phraortes secundo ac vicesimo quàm regno potitus est anno cum pleraque exercitus parte periit.* Herodot. *lib.* 1. *in Clio. pag.* 44.

Digitized by Google

à ce récit d'Herodote que ce que l'écriture nous dit d'Arphaxad dans le livre de Judith, elle remarque qu'il étoit *Roi des Medes*, qu'il *assujettit à son empire un grand nombre de nations*; qu'il *se glorifioit de sa puissance comme étant invincible par la force de son armée & par la multitude de ses chariots*, qu'il fut vaincu par *Nabuchodonosor, Roi des Assyriens, qui regnoit dans la grande ville de Ninive*. Phraortès & Arphaxad ne sont donc differens que de nom. Mais cette difference ne prouve point une diversité de personnes. On sçait au contraire que les Rois des Medes avoient ordinairement plusieurs noms; & que les historiens qui en ont parlé, les ont designés, tantôt sous un nom, tantôt sous un autre. Par exemple Diodore (*b*) de Sicile, nomme *Artynés*, le Roi des Medes à qui Herodote (*c*) donne le nom de *Dejocés*. Il appelle *Artibarnes*, celui qui dans Herodote est nommé *Phraortès*. Il nomme les deux Princes suivans *Astibarés* & *Apandas*; au lieu que dans Herodote, ils sont appellés *Cyaxarés* & *Astyages*.

Réponse à la seconde Objection.

V. La seconde difficulté que l'on forme à l'occasion du nom de Nabuchodonosor, donné au Roi de Ninive, n'est pas difficile à lever. Tout le monde sçait que la race Roïale des Babyloniens étant venue à manquer, Assaradon fils de Sennacherib les assujettit sous l'ancien joug des Assyriens, après huit années d'anarchie. On en voit des preuves dans le second livre (*d*) des Paralipomenes. N'étoit-il donc pas naturel, que les Roïaumes d'Assyrie & de Babylone étant réünis sous une même couronne, dans la personne d'Assaradon & puis de son fils Saosduchin, sous le regne duquel arriva l'histoire de Judith, on le nomma Nabuchodonosor, du nom commun à tous les Rois de Babylone, comme étant le plus illustre de ces deux empires?

Réponse à la troisiéme Objection.

VI. Avant que de répondre à la troisiéme objection, il est necessaire de fixer l'époque du siege de Bethulie. L'opinion qui nous paroît la plus vrai-semblable & la mieux fondée, est que l'évenement dont il s'agit arriva sous le regne de Manassé, plusieurs années avant la captivité de Babylone, vers l'an du monde 3348. 1°. il est certain qu'après la captivité il n'y avoit plus de

(*a*) *Arphaxad itaque Rex Medorum subjugaverat multas gentes imperio suo.... & gloriabatur quasi potens in potentia exercitus sui & in gloria quadrigarum suarum. Anno igitur regni sui duodecimo, Nabuchodonosor Rex Assyriorum qui regnabat in Ninive civitate magna, pugnavit contra Arphaxad & obtinuit eum.* Judith. I. 1. 4. 5.

(*b*) Diodor. Sic. *ex Ctesia lib.* 2. *p.* 84.

(*c*) Herodot. *lib.* 1. *in Clio, p.* 43. 44. 45.

(*d*) *Idcircò superinduxit eis Deus principes exercitus regis Assyriorum ceperuntque Manassen & vinctum... duxerunt in Babylonem.* 2. Paralip. XXXIII, 11.

Rois dans la Medie ni dans l'Aſſyrie. Ces deux Roïaumes avant le retour des Juifs dans la Judée, avoient été réünis à celui des Perſes, & Cyrus poſſedoit ſeul l'empire d'Orient, après avoir détruit celui des (*a*) Medes & des Chaldéens (*b*). Cependant il paroît par le livre de Judith, que dans le tems que vivoit cette illuſtre veuve, & peu de mois avant le ſiege de Bethulie, le Roïaume des Medes étoit (*c*) encore floriſſant, & que les Rois de Chaldée regnoient dans (*d*) l'Aſſyrie. 2°. Il n'eſt pas moins certain que la ville de Ninive (*e*), qui du tems de Judith, étoit la capitale de l'Aſſyrie, fut détruite même avant la captivité, par Aſtyages Roi des Medes l'an du monde 3378. Ainſi que le dit ſaint (*f*) Jerôme après Herodote. 3°. Le nom du Grand Prêtre qui du tems de Judith exerçoit la ſouveraine Sacrificature, eſt encore une preuve que l'on doit placer cet évenement avant la captivité, & du tems du Roi Manaſſé. On voit en effet un Grand Prêtre de ce nom ſous le regne de ce Prince. C'eſt *Eliacim fils d'Helcias*, qui avoit été Intendant du Palais ſous le Roi Ezechias, comme il paroît par le quatriéme livre des Rois, Chapitre xvij. Mais Ezechias, on ne ſçait par quel motif, aïant dépouillé Eliacim de ſon emploi, en revêtit Sobna qui n'étoit encore que Secretaire; ce dernier aïant été diſgracié ſous le regne de Manaſſé, Eliacim lui ſucceda, & continua à faire les fonctions de Grand Prêtre ſous Joſias. Car nous croïons que Eliacim ou Joakim eſt le même que Helcias qui exerçoit la grande Sacrificature ſous ce dernier Prince. Enfin en ſuppoſant, comme il eſt aſſés vraiſemblable qu'Eliacim qui vivoit ſous Manaſſé, eſt le même qu'Helcias ou Eliacias Grand Prêtre, ſous le regne de Joſias, la difficulté tombe d'elle-même; puiſque Joſeph reconnoît qne ſous le regne de ce Prince, il y eut un perſonnage de ce nom, qui en qualité de Souverain Pontife, *fut revêtu de la tunique & ceint de la ceinture*

(*a*) *Hinc Aſtibara Medorum rege per ſenii infirmitatem extincto in Ecbatanis; filius ejus, quem Aſtyagem Græci vocant, regnum accepit. Eo Cyri Perſæ armis oppreſſo, ad Perſas imperium devolutum eſt.* Diodor. *Sic. Bibliot. lib.* 11. *pag.* 120.

(*b*) *Eâdem nocte interfectus eſt Balthaſar rex Chaldæus & Darius Medus ſucceſſit in regnum, annos natus ſexaginta duos.* Dan. V. 31. Cyrus prit Babylone conjointement avec Darius ſon oncle. Mais apparemment que le reſpect qu'il avoit pour lui le porta à lui ceder l'authorité principale ſur l'empire des Chaldéens. Darius ne regna en Babylone que deux ans Après quoi Cyrus poſſeda ſeul la Monarchie d'Orient.

(*c*) *Arphaxad itaque rex Medorum ſubjugaverat multas gentes imperio ſuo* Judith. I. 1.

(*d*) *Nabuchodonoſor rex Aſſyriorum qui regnabat in Ninive civitate magna.* Judith I. 5.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Quantum ad hiſtorias tam Hebræas quàm Græcas pertinet, & maximè Herodotum, legimus Niniven, regnante apud Hebræos Joſia, & Aſtiage rege Medorum fuiſſe ſubverſam,* Hieronim. *præfat. in Jonam.*

du Prince de la Maison de Dieu, qui fut comme le pere de Jerusalem & de la maison de Juda, qui porta la clef de David sur son épaule, & qui fut placé sur un trône de gloire dans la maison de son pere. Comme l'avoit prédit (a) Isaïe. Il est vrai que Joseph ne nomme point *Eliacim* dans le catalogue qu'il a fait des Grands Prêtres. Mais on sçait que cet historien n'a pas été fort exact en cette matiere, puisque l'écriture en nomme quelqus-uns, dont il n'a point fait mention. Par exemple il ne dit rien *d'Azaria*, que les Paralipomenes comprent pour le vingt & uniéme Grand Prêtre depuis Aaron. D'ailleurs il se peut faire qu'Eliacim soit un de ceux qu'il nomme d'un autre nom; car Joseph s'éloigne souvent en ce point de l'écriture. Il nomme *Joram*, celui qui dans les Paralipomenes est appellé *Johanam*, & il donne le nom d'*Issus* au Grand Prêtre *Azaria*. 4°. Ce qui nous détermine encore à placer l'histoire de Judith sous Manassés, c'est qu'il n'y est parlé en aucun endroit du Roi qui regnoit alors dans Juda. C'est le Grand Prêtre qui paroît à la tête des affaires; c'est lui qui pourvoit aux besoins de l'état, qui envoïe ses ordres par tout; qui va dans tout le païs d'Israël exhorter le peuple à demander du secours au Seigneur; qui vient de Jerusalem à Bethulie feliciter Judith comme au nom de toute la nation; en sorte que l'on voïoit les deux puissances, la sacrée & la civile réünies dans la personne d'Eliacim. Or il étoit necessaire que sous le regne de Manassé, le Grand Prêtre exerçât un souverain pouvoir dans la République des Hebreux. Ce Prince depuis qu'il fut revenu de la captivité, ne se mêla plus des affaires de l'état, touché vivement du repentir de ses crimes, il ne pensa plus qu'à vivre dans la penitence & dans la retraite. Il (b) *s'appliqua entierement*, dit Joseph, *à la réformation des mœurs & à rétablir la religion qu'il avoit si horriblement profanée, & emploïa presque uniquement tout le reste de sa vie à témoigner à Dieu une profonde reconnoissance de la grace qu'il lui avoit faite de le délivrer de la captivité.* 5°. L'époque de l'histoire de Judith étant ainsi fixée, il n'est pas difficile de montrer que l'auteur ne se contredit en rien, & que les expressions qui semblent marquer le retour de la captivité de Babylone, ont un tout autre sens. Car la captivité dont il est

(a) Isai. XXII. 20. Toutes ces expressions marquent évidemment la dignité du Souverain Sacerdoce. Aussi saint Jerôme & saint Cyrille d'Alexandrie n'ont point fait difficulté d'assurer qu'Eliacim, dont il est parlé dans Isaïe, avoit été Souverain Pontife. Voiez *Hieronim. lib 7. comm. in Isaï. cap. 22. & Cyrill. lib. 2. comm. in Isaï. cap. 22.*

(b) Joseph. *lib. X. antiquit. Jud. cap. 4.*

parlé dans ce livre, n'eſt autre choſe que la diſperſion arrivée dans le Roïaume de Juda, lorſque les Generaux des Rois d'Aſſyrie prirent Jeruſalem & emmenerent Manaſſé captif à Babylone, ſelon qu'il eſt rapporté dans les livres (*a*) des Paralipomenes. Dans cette occaſion une partie des habitans de Jeruſalem fut emmenée avec lui, la crainte fit que les autres ſe diſperſerent en divers endroits, & laiſſerent leur païs deſert juſqu'au retour de Manaſſé. Alors ils revinrent de leur captivité & de leur diſperſion, & la ville de Jeruſalem qui juſques-là avoit été entre les mains des Aſſyriens, fut rendue à Manaſſé, & le Seigneur le ramena dans ſon Roïaume. L'endroit où, ſelon la verſion grecque, il eſt dit que *le Temple du Dieu* des Juifs, *a été mis par terre*, ne prouve pas mieux, que l'auteur ait confondu les tems, celui qui a précedé la captivité avec celui qui l'a ſuivie. Outre que le texte de la Vulgate traduit de l'original Chaldaïque par S. Jerôme, ne parle point du Temple, on peut dire que les termes de la verſion Grecque que l'on objecte, ne ſignifient pas un renverſement ni une deſtruction totale. Ils diſent ſimplement que *le Temple* (*b*) *a été reduit au pavé*, c'eſt-à-dire, *foulé aux piés*, comme traduit le Syriaque; ſouillé, profané, par les impietés & les abominations qui s'y ſont faites pendant le regne de Manaſſé, qui, ſelon le temoignage de l'écriture (*c*), plaça des Idoles dans le Temple du Seigneur, & dreſſa des Autels à tous les aſtres du ciel dans les deux parvis du Temple de Jeruſalem; ſoit par les Aſſyriens & les Babyloniens, après que ce Roi eut été emmené priſonnier à Babylone. Ces ennemis du culte du vrai Dieu, laiſſerent (*d*) déperir les bâtimens du Temple, le dépouillerent de ſes tréſors, détruiſirent l'Autel du Seigneur pour y en ériger aux fauſſes divinités. C'eſt donc à cette horrible profanation du Temple arrivée ſous le regne de Manaſſé, que l'auteur de la verſion grecque du livre de Judith fait alluſion; une preuve bien ſenſible qu'il ne parle point de la deſtruction totale de ce ſaint édifice par Nabuchodonoſor; c'eſt ce qu'il dit

(*a*) *Igitur Manaſſes ſeduxit Judam & habitatores Jeruſalem, ut facerent malum ſuper omnes gentes... Idcirco ſuperinduxit eis Dominus principes exercitus regis Aſſyriorum: ceperuntque Manaſſen & vinctum catenis atque compedibus duxerunt in Babyloniam. Qui poſtquam coangustatus eſt oravit Dominum & egit pœnitentiam... & exaudivit orationem ejus reduxitque eum Jeruſalem in regnum ſuum.* 2. Paralipom. XXXIII. 9. 10. 11. 12. 13.

(*b*) Καὶ ὁ ναὸς τοῦ Θεοῦ αὐτῶν ἐγενήθη εἰς ἔδαφος. Judith. V. 22.

(*c*) *Poſuitque Idolum luci, quem fecerat in templo Domini* 4. Reg. XXI. 7. & 5. &c.

(*d*) Voïez dans le chap. XXII. du 4. livre des Rois, le détail des réparations que Joſias fut obligé de faire au Temple deux ans après la mort de Manaſſé.

dans le Chapitre précedent, *que* (*a*) *les enfans d'Israël étant revenus nouvellement de la captivité, & que depuis peu le peuple de Judée s'étant rassemblé, les vases, l'Autel & la maison de Dieu avoient été purifiés de leur profanation.* L'auteur croïoit donc que le Temple & l'Autel n'avoient pas été entierement détruits, puisqu'on n'avoit fait que le purifier: ce qui revient parfaitement au tems de Manassé, qui aprés son retour de la captivité, *rétablit* (*b*) *l'Autel du Seigneur & immola des victimes & des hosties pacifiques en actions de graces.*

VII. On cessera de s'étonner de la rapidité des conquêtes d'Holofernes, & de ce qu'en si peu de tems il ait parcouru une si grande étenduë de païs, si l'on fait attention que dans toute son expedition, il ne rencontra presque aucune résistance, que de la part des enfans d'Israël. La terreur de ses armes (*c*) s'étant répanduë sur tous les habitans de la terre, les Rois (*d*) & les Princes de toutes les villes & de toutes les Provinces de la Syrie, de la Mesopotamie, de la Syrie Sobal, de la Lybie & de la Cilicie, lui envoïerent des Ambassadeurs & se soumirent. Dans toutes les villes de ces Provinces, les Princes & les personnes les plus honorables, sortoient au-devant d'Holofernes, & le recevoient avec des couronnes & des lampes. Il n'y eut à proprement parler, que les enfans d'Israël qui firent ferme devant l'ennemi.

Réponse à la quatriéme Objection.

VIII. Il y auroit beaucoup plus de sujet d'être surpris que ce General de l'armée de Nabuchodonosor, fût resté plusieurs jours devant Bethulie sans en presser le siege. Mais on doit se souvenir que le siege de Bethulie se fit (*e*) pendant que s'écouloient les trente jours qu'Holofernes campa dans la terre de *Gabaa*, pour donner le tems à ses troupes de se rafraîchir & de se rassembler, afin que conformément aux ordres du Roi son maître, il pût ensuite attaquer l'Egypte avec toutes ses forces réünies. Son

Réponse à la cinquiéme Objection.

(*a*) καὶ τὰ σκεύη καὶ τὸ θυσιαστήριον, καὶ ὁ οἶκος ἐκ τῆς βεβηλώσεως ἡγιασμένα ἦν.

(*b*) 2. Paralipom. XXXIII. 16.

(*c*) *Et cecidit timor illius super omnes inhabitantes terram.* Judith. II. 18.

(*d*) *Tunc miserunt legatos suos universarum urbium ac provinciarum reges ac principes, Syria scilicet ac Mesopotamia, & Syria Sobal, & Libya atque Cilicia... Tantusque metus Provinciis illis incubuit, ut universarum urbium habitatores, principes & honorati simul cum populis exirent obviam venienti, excipientes eum cum coronis & lampadibus.* Judith. III. 1. 9.

(*e*) Holofernes étoit encore campé dans la terre de Gabaa lorsqu'il fit venir Achior chef des Ammonites, pour s'informer quelles étoient les forces des Israëlites. Puis donc qu'il marcha contre Bethulie dés le lendemain *altera die*, qu'il eut consulté Achior, il y a toute apparence qu'il n'attendit pas que le terme qu'il avoit prescrit à ses troupes pour leur quartier de rafraichissement fût entierement écoulé.

armée n'aïant donc pas encore eû tout le tems necessaire à cet effet, il ne crut point devoir l'engager si-tôt dans de nouvelles fatigues, ni l'obliger de combattre contre un peuple opiniâtre, dans un païs (*a*) plein de montagnes & presque impraticable. La résolution qu'il prit de réduire la ville par famine, étoit bien plus convenable à la situation presente de ses affaires.

Réponse à la sixiéme Objection.

IX. Les équivoques dont on prétend que Judith se servit en parlant à Holofernes ou à ses Ministres, font quelque difficulté. On sçait qu'il ne peut jamais être permis de mentir pour quelque raison que ce soit, & *que celui qui prétend qu'il y a certains mensonges qui sont de justice*, tels que ceux qui tendent à sauver la vie ou l'honneur au prochain, *ne dit autre chose sinon, qu'il y a certains pechés qui sont de justice ; & par consequent qu'il y a certaines choses, qui bien qu'injustes, ne laissent pas d'être justes ; ce qui est*, dit saint Augustin dans le Chapitre 15. de son livre contre le mensonge, *de la derniere absurdité, puisque le peché n'est peché qu'à cause qu'il est contraire à la justice.* Ainsi l'on doit avouer de bonne foi que si Judith à menti en parlant à Holofernes, quoique ce fût pour délivrer sa patrie, elle a peché, en mêlant dans une action aussi bonne & aussi sainte par elle-même qu'étoit le salut du peuple de Dieu, une chose essentiellement mauvaise, telle qu'est le mensonge. Mais autant qu'on doit être severe à condamner tout mensonge de peché, autant faut-il être réservé lorsqu'il s'agit d'en accuser ceux que l'écriture nous répresente comme animés & conduits par le Saint-Esprit. *Car (b) l'écriture*, disoit saint Augustin à saint Jerôme, *est aussi éloignée de favoriser le mensonge que d'en user. Un aussi bon esprit que le vôtre n'a pas besoin qu'on entre dans le détail, & je ne pourrois vous rien dire sur ce sujet que vous ne trouviez bien mieux que moi, lorsque vous y regarderez de près, en lisant les endroits qui paroissent renfermer quelques mensonges. Votre pieté vous y fera faire attention ; puisque vous voïez bien que si l'on se persuade une fois que les auteurs canoniques peuvent avoir usé de mensonges officieux dans les livres qu'ils nous ont laissés, il n'y aura plus rien que de chancellant dans*

(*a*) Bethulie étoit une des treize villes données en partage à la Tribu de Simeon. Elle est nommée *Bethul* dans le livre de Josué chap. XIX 4. Sozomene *lib.* 5. *chap.* 16. veut apparemment marquer la même ville sous le nom de *Bethelie*. Il dit que c'étoit un gros lieu dépendant de la ville de Gaze, ce qu'il entend sans doute de la ville de Gaza, échûe en partage à la Tribu de Juda *Voiez Josué. XV.* 47. Or Bethulie & plusieurs autres villes de la tribu de Simeon & de Juda étoient dans les montagnes ; comme il paroit par le livre de Judith, & autres de l'écriture.

(*b*) Augustin, *epist.* 28. *ad Hieronim.*

Digitized by Google

l'authorité de l'écriture. Nous croïons donc pouvoir dire de Judith ce que saint Augustin a (*a*) dit d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, & de quelques autres saints personnages accusés pareillement d'avoir menti ; sçavoir que les paroles de cette sainte veuve étoient des figures & des prophéties de l'avenir, & qu'en promettant à Holofernes une victoire entiere sur les habitans de Bethulie, elle entendoit parler de la ruine entiere du peuple Juif qui devoit un jour arriver. Ce qui paroît un mensonge dans les figures, est veritable lorsqu'il est bien entendu.

Réponse à la septiéme Objection.

X. A l'égard des termes trop libres, c'est à tort que l'on en attribue à Judith. Elle ne répondit à l'Eunuque Vagaò, que dans des termes de soumission & de respect, que l'on ne doit point prendre à la rigueur, mais que l'on doit regarder comme un simple compliment, qui ne l'engageoit à rien au préjudice de son devoir, de son honneur & de sa religion. D'ailleurs l'Eunuque ne s'étant point expliqué d'une maniere claire & précise, Judith pouvoit bien supposer que l'affection qu'Holofernes avoit conçûe pour elle étoit legitime, c'est-à-dire qu'elle tendoit à l'épouser. Elle n'étoit point obligée d'interpréter les intentions d'Holofernes ; & n'étant pas assurée de ses mauvais desseins, la charité vouloit qu'elle prît ses paroles dans un bon sens. Au reste, nous ne croïons point devoir nous arrêter ici à rendre raison de la grande beauté de Judith dans un âge si avancé. En suivant le sentiment de plusieurs Interprétes qui mettent sa naissance sous le regne d'Ezechias, vers l'an du monde 3285. elle auroit eu 63. ans au tems du siege de Bethulie, que l'on place en 3348. puisque Judith n'étant alors que dans la moitié de sa course, étoit sans doute encore pleine de vigueur, & pouvoit jusques-là avoir conservé sa beauté naturelle. Sara femme d'Abraham étoit si belle à l'âge de 90. ans, qu'elle fut recherchée par des Rois & enlevée. D'ailleurs l'écriture dit expressément de Judith, que (*b*) *Dieu même lui ajoûta un nouvel éclat & augmenta encore sa beauté afin de la faire paroître aux yeux de tous dans une beauté incomparable, parce que tout son ajustement n'avoit*

(*a*) *Illa omnia quæ heretici Priscillianistæ commemorant, ubi sit quisque mentitus, in eis libris leguntur, in quibus non solum dicta, verum etiam facta multa conscripta sunt, quia & figurate gesta sunt. In figuris autem quod velut mendacium dicitur, benè intellectum verum invenitur* Aug. *ubi sup. cap.* 12. *n.* 26. Et encore : *Unde credendum est illos homines qui propheticis temporibus digni authoritate fuisse commemorantur, omnia quæ scripta sunt de illis, prophetice gessisse atque dixisse.* Et peu auparavant : *Quidquid autem figurate fit aut dicitur non est mendacium.* Augustin. *lib de Mendacio. cap.* 5. *num.* 7.

(*b*) Judith. X. 4.

Digitized by Google

pour principe aucun mauvais desir, mais la seule vertu. Nous ne nous arrêtons point non plus à résoudre quelques legeres difficultés que l'on forme sur les noms & la situation des lieux, sur la genealogie de Judith, & autres points semblables, qui ne sont embarrassans que par la faute des copistes, ou par l'ignorance où nous sommes de l'histoire & de la géographie ancienne.

ARTICLE III.

De la canonicité du Livre de Judith, de son auteur, en quelle langue il a été écrit.

Preuves de la canonicité du livre de Judith.

I. NOus venons de démontrer qu'on ne peut sans temerité révoquer en doute la verité de l'histoire de Judith; mais quand on voudroit supposer que ce n'est qu'une parabole, ou un récit fait à dessein de consoler les Juifs dans leurs afflictions & de leur donner un modele de vertu dans la personne de Judith, on n'en pourroit rien conclure contre la canonicité du livre qui porte son nom. Ce livre n'en seroit pas moins divin, ni moins l'ouvrage du Saint-Esprit, puisqu'on voit par un grand nombre (*a*) d'endroits, soit de l'ancien, soit du nouveau testament, que les paraboles sont mises au rang des divines écritures. Les Evangiles sur-tout sont remplis de ces sortes de discours figurés, & il y est dit, que Jesus-Christ *ne* (*b*) *parloit point* au peuple Juif *sans paraboles*. Au reste, l'authorité du livre de Judith est très-ancienne dans l'Eglise. On en a la preuve dans saint Clement (*c*) Romain, saint Clement (*d*) d'Alexandrie, & Tertullien, qui ont relevé par de grands éloges la foi, la valeur & la sainteté de Judith. Ce qu'ils n'ont fait sans doute

(*a*) 2. Reg. XII. & XIV. & Matth. XIII. XV. XXI. XXIV. &c.

(*b*) Matt. XIII. 34.

(*c*) *Mulieres complures per gratiam Dei corroboratæ strenua & virilia multa gesserunt. Beata Judith cum urbs obsideretur.... seipsam periculo tradens, propter caritatem patriæ populique obsessi egressa est, & Dominus tradidit Holofernem in manu feminæ, nec minus, cujus fides perfecta fuit Esthera, periculo se objecit.* Clem. Rom. *epist. 1. ad Cor. num.* 55.

(*d*) *Sed etiam Judith quæ consummata fuit in mulieribus, cum esset urbs circumsessa, precata seniores, ingreditur quidem in castra alienigenarum, omne periculum contemnens pro patria, seipsam tradens hostibus in fide Dei: præmia autem fidei mox accipit cum mulier in hostem fidei se præclarè gesserit, & potita sit capite Holophernis* Clem. Alexand. *lib. 4. Strom. pag.* 521. *Habebunt planè qui sæpius nubunt, Christo quod allegent, speciosum privilegium, carnis usquequaque imbecillitatem. Sed hanc judicabunt, jam non Isaac monogamus pater noster, nec Joannes Christi spado, nec Juditha filia Merari, nec tot alia exempla sanctorum.* Tertull. *lib. de Monogam. cap.* 17.

Digitized by Google

que parce que ce livre avoit déja de leur tems une grande authorité dans l'Eglise. Origenes, ainsi que nous l'avons (*a*) dit plus haut, met le livre de Judith au nombre *des livres sacrés*, & le cite sous le nom d'*écriture* (*b*). Il s'en sert (*c*) même pour prouver que Dieu est le Dieu de tous les êtres créés, & en particulier de tous les hommes. Saint (*d*) Hilaire en cite un passage sous le nom de *loi*. C'est celui où Judith pour faire éclater sa joïe & sa reconnoissance chante à la gloire du Seigneur, en disant: *Le* (*e*) *Seigneur, qui met les armées en poudre, le Seigneur est le nom qui lui appartient.* Puis donc qu'il est certain que saint Hilaire divisoit (*f*) toute l'écriture sainte en quatre parties, la loi, les Prophétes, les Evangiles, & les Epîtres des Apôtres, on ne peut douter qu'il n'ait regardé le livre de Judith comme faisant partie des divines écritures. Le même Pere remarque (*g*) ailleurs que de son tems il y avoit des Chrétiens qui donnoient rang au livre de Judith parmi les écritures canoniques. Il y a même lieu de s'étonner qu'il ne fût point dès-lors generalement reçu comme canonique dans toutes les Eglises, puisque, selon le témoignage de S. (*h*) Jerôme: *Le Concile de Nicée l'avoit reconnu pour un des livres canoniques de l'écriture.* Aussi ce saint Docteur donne plus d'authorité au livre de Judith, qu'à tous les autres

(*a*) Voïez ce que nous avons dit sur le livre de Tobie *article* 11. *n.* 4.

(*b*) *Vole exemplum dare à scriptura justi fœdera revocantis. Judith fœdera sanciverat cum Heleferne ut tot diebus egressa ad orandum Deum, post totidem dies sisteret semetipsam cubili Holofernis, Pacta hæc admiserat Holofernes... Quid facere debebat Judith? Servare ne pacta, vel ea prævaricari? In confesso est, quia prævaricari.* Origen. *hom.* XIX. *in Jeremiam.*

(*c*) *Nam cum sit scriptum Deum esse Deum Abraham, & Deum Isaac & Deum Jacob, qui voluerit quia dictum sit, vita erat lux hominum, lucem ad nullum alium præterquam ad homines pertinere, existimet; oportet is pari modo Deum nullius alterius Deum esse nisi tantum horum trium patrum. Verùm solis profectò etiam est Deus, & ut inquit Judith patris sui* Symeon *atque etiam Hebræorum est Deus.* Origen. *comm. in Joan tom.* 2. *pag.* 69.

(*d*) *Cantantes ex lege, Dominus conterens bella, Dominus nomen est illi,* Hilar. *in Psal.* 121. *num*6[1].

(*e*) Judith. XVI. 3.

(*f*) *Discentes hæc omnia à lege & Prophetis, Evangelistis, & Apostolis; & cantantes ex lege, Dominus conterens bella, Dominus nomen est illi; cognoscentes à Propheta; ego sum qui feci cœlum & terram ex nihilo; credentes ab Evangelio, In principio erat Verbum, &c. Pronuntiantes ab Apostolo, qui est imago Dei invisibilis,* &c. Hilar. *in Psal.* 125. *num.* 6.

(*g*) Hilar. *prolog in Psalm. num.* 15. Voïez son passage dans l'article 11. sur Tobie, *num* 4.

(*h*) *Sed quia hunc librum Synodus Nicæna in numero sanctorum scripturarum legitur computasse, acquievi postulationi vestræ.* Hieronim. *præfat. in lib. Judith.* Saint Jerôme ne dit point que le Concile de Nicée ait fait un catalogue des livres canoniques; & les disputes qu'il a eues depuis sur ce sujet donnent lieu de croire qu'on ne regla rien là-dessus dans ce Concile. Il semble donc que S, Jerôme ne veut dire autre chose, sinon que le livre de Judith a été cité comme canonique dans quelque decret du Concile de Nicée que nous n'avons point,

que nous appellons ordinairement *Deuterocanoniques*. Il le (*a*) joint au livre de Ruth, & à celui d'Esther, & lui donne le nom de *volume ſacré*. Sulpice Severe en parle comme d'une *hiſtoire* (*b*) *ſacrée*, & on la trouve dans tous les canons & les catalogues des Conciles & des Peres, où nous avons dit qu'on avoit mis le livre de Tobie. Ce qui montre évidemment que l'on doit porter le même jugement de l'un que de l'autre; & que ſi le livre de Judith ne ſe trouve point, non plus que celui de Tobie, dans les catalogues des divines écritures donnés par Meliton, par Origenes, par ſaint Athanaſe, par ſaint Hilaire, par ſaint Gregoire de Nazianze, par ſaint Cyrille de Jeruſalem, par le Concile de Laodicée, & par quelques écrivains Eccleſiaſtiques du moïen & du dernier âge, c'eſt que la plûpart d'entre eux s'étoient bornés à nous donner la liſte du canon des Hebreux, dans lequel le livre de Judith n'eſt point inſeré; ſoit parce qu'il n'a été publié qu'après la clôture de ce canon, ſoit parce que les Juifs n'y admettent que les livres écrits en Hebreu; ou enfin parce que l'Egliſe n'aïant pas encore reglé par une déciſion expreſſe le nombre des livres ſacrés, chacun ſe donnoit la liberté de ſuivre en cela le ſentiment qui lui paroiſſoit le mieux appuïé.

L'auteur du livre de Judith eſt inconnu.

II. L'auteur du livre de Judith nous eſt entierement inconnu, & quelque ſoin qu'il ait pris de bien circonſtancier ſa narration, il ne s'eſt declaré par aucun endroit. Saint Jerôme ſemble avoir cru (*c*) que Judith l'écrivit elle-même. Mais il ne donne aucune raiſon de ſon ſentiment. D'autres croïent que ce fut le Grand Prêtre Eliacim, dont il eſt parlé dans ce livre, & qui eut une grande part à tout ce qui ſe paſſa dans la Judée lors qu'Holofernes vint aſſieger Bethulie. Cette opinion eſt fondée ſur le témoignage de Joſeph, qui dans ſes livres contre Appion (*d*) nous apprend que les Prêtres Juifs & les Prophétes, avoient ſoin de recueillir tout ce qui ſe paſſoit de plus memorable dans leur nation. Il paroît en effet par un grand nombre d'endroits de l'écriture, que les Prophétes ſe chargeoient ordinaire-

(*a*) *Ruth & Eſter & Judith tanta gloria ſunt ut ſacris voluminibus nomina indiderint.* Hieronim. *epiſt. ad princip. tom.* 2. *num. edit col.* 681.

(*b*) *Sed huic opinioni eadem hiſtoria ſacra repugnat. Nam duodecimo regis illius anno Judith fuiſſe ſignatur.* Sulpit. Sev. *lib.* 2. *cap. xiv. pag.* 200.

(*c*) *Similiter qui penitus non bibit, ſiti periit: ſicut & in Judith, ſi quis tamen vult librum recipere mulieris; & parvuli ſiti perierunt.* Hieron. *comm. in Agg. Prophet. cap.* 1. *p.* 1687.

(*d*) *De noſtris verò progenitoribus qui camdem quam prædicti habuerunt in conſcriptionibus ſollicitudinem, deſino dicere etiam potiorem, Pontificibus & Prophetis hoc imperantes; & quia uſque ad noſtra tempora cum multa integritate ſervatum eſt, & ſi oportet audentiùs dicere, etiam ſervabitur, conabor breviter edocere.* Joſeph. *lib.* 1. *cont. Appion. pag.* 1036.

Digitized by Google

ment du ſoin de tranſmettre à la poſterité, ce qui arrivoit de plus important dans la Republique des Hebreux. Les Prophétes (*a*) Samuël, Nathan & Gad écrivirent l'hiſtoire de David ; Addo & (*b*) Ahias, celle de Salomon ; Iſaïe (*c*) mit par écrit ce qui ſe paſſa ſous Ezechias & ſous Achaz ; Oſaï écrivit (*d*) ſous le Roi Manaſſé & Amon ſon ſucceſſeur ; Jeremie (*e*) ſous Joſias, Joachaz, Eliacim, Joakim & Sedecias. Mais on ne lit nulle part que les Prêtres avant Eſdras aïent pris ſoin d'écrire l'hiſtoire de leurs tems. Dailleurs il n'y a gueres d'apparence que le Grand Prêtre Eliacim ait ſurvêcu à Judith. Il étoit déja grand Maître de la maiſon d'Ezechias, l'an du monde 3294. S'il eût ſurvêcu à Judith, dont nous mettons la mort en 3390. il faudroit lui donner plus de 126. ans de vie. Car il n'eſt pas à préſumer qu'il ait exercé la charge de grand Maître de la maiſon d'Ezechias avant l'âge de trente ans. Mais rien n'empêche qu'on ne diſe qu'Eliacim laiſſa la matiere & les memoires de l'hiſtoire de Judith, & que celui qui dans la ſuite des tems la rendit publique, y ajoûta la mort de cette ſainte veuve, & quelques autres circonſtances beaucoup plus récentes que le fait principal qui y eſt raconté. Il paroît néanmoins inconteſtable que l'auteur de ce livre écrivoit avant la captivité de Babylone, & avant la venue de Nabuchodonoſor contre Jeruſalem ſous le regne d'Eliakim. Puiſqu'il aſſure que *tandis* que Judith *vêcut*, *& plusieurs années après ſa mort, il ne ſe trouvât perſonne qui troublât Iſraël.*

Le livre de Judith a été écrit en Chaldéen, & traduit en Latin par ſaint Jerôme.

III. Saint Jerôme (*f*) dans ſa Preface ſur le livre de Judith, dit qu'il l'avoit traduit du Chaldéen en Latin, ne doutant point que l'original de cet ouvrage n'ait été écrit en Chaldéen. Il ajoûte que dans ſa traduction, il s'eſt attaché à rendre plûtôt le ſens que la lettre ; qu'il en a retranché les differences vicieuſes, que la multitude des exemplaires de ce livre avoit introduites ; & qu'il n'a rendu en Latin que ce qui avoit un ſens plein & entier dans la langue Chaldaïque. C'eſt cette verſion de ſaint Jerôme

(*a*) 1. Paralipom. XXIX. 29.
(*b*) 2. Paralipom. IX. 29.
(*c*) 2 Paralipom. XXVI. 22. & 2. Paralip. XXXII. 32. & Iſai. VII VIII. IX.
(*d*) 2 Paralipom. XXXIII. 19.
(*e*) Jerem. XVII *& ſeq.* & 2. Paralipom. XXXV. 25.
(*f*) *Apud Hebraos liber Judith inter apocripha legitur: cujus authoritas ad roboranda illa qua in contentionem veniunt, minùs idonea judicatur. Chaldæo tamen ſermone conſcriptus inter hiſtorias computatur. Sed quia hunc librum Synodus Nicana in numero ſanctarum ſcripturarum legitur computaſſe, acquievi poſtulationi veſtra, immò exactioni, & ſepoſitis occupationibus, quibus vehementer arctabor, huic unam lucubratiunculam dedi, magis ſenſum è ſenſu, quàm ex verbo verbum transferens. Multorum codicum varietatem vitioſiſſimam amputavi: ſola ea quæ intelligentia integra in verbis Chaldais invenire potui, latinis expreſſi.* Hieronim, *præfat. in Judith.*

que nous lisons dans le texte de la Vulgate. La traduction Grecque est tout-à-fait differente. Elle contient un grand nombre de circonstances qui ne se trouvent point dans la version de saint Jerôme. Saint Clement Romain, s'en est servi. Ce qui est une preuve de son antiquité. On croit que la version Syriaque a été prise sur la Grecque, tant il y a de conformité entre elles. A moins qu'on ne dise que ceux qui en sont les auteurs ont travaillé sur le même original. Les Juifs du tems d'Origenes avoient l'histoire de Judith en (*a*) Hebreu. Mais apparemment que sous le nom *d'Hebreu*, il faut entendre la langue *Chaldéenne*, qui dans les derniers tems de la république des Juifs, étoit souvent confondue avec l'Hebraïque.

Sommaire du livre de Judith.

IV. Le livre de Judith ne contient à proprement parler que l'histoire de la délivrance de Bethulie, assiegée par Holofernes, General du Roi d'Assyrie. Ce qui y est dit d'Arphaxad, Roi des Medes & de Nabuchodonosor Roi des Assyriens, n'est qu'accessoire au fait principal. L'historien n'en a parlé que pour donner plus de jour à son récit, & pour fixer le tems de l'évenement qu'il entreprend de raconter. Il conduit sa narration depuis la guerre entre Nabuchodonosor & Arphaxad, arrivée l'an du monde 3347. jusqu'après la mort de Judith, que nous plaçons en 3390.

CHAPITRE IX.

Esther Reine des Perses, & Mardochée son oncle.

ARTICLE I.

Histoire de leur vie.

Origine de Mardochée.

I. MArdochée fils de (*b*) Jaïr, de la Tribu de Benjamin & de la race de Jemini, qui étoit celle du Roi Saül, prit naissance dans la ville de Suses, que Darius (*c*) fils d'Histaspe avoit

(*a*) *De quo nos oportet scire quod Hebræi Tobiâ non utuntur, neque Judith. Non enim ea habent nisi in apocryphis Hebraicè, ut ab ipsis discentes cognovimus.* Orig. *epist. ad African. pag.* 241.

(*b*) Esther. II. 5.

(*c*) *Vetus regia Persarum Susa, à Dario Hystaspis condita.* Plin. *lib.* 6. *hist. cap.* 27. La ville de Suse étoit située sur le fleuve *Choaspe*, dans la Province de Susianne. Strabon dit que cette ville fut bâtie par Tithon pere de Memnon. Strab. *lib.* xv. *Geograph. pag.* 728. Sur ce pié là il faudra dire que Darius fils d'Hystaspe ne fit que la rétablir ou l'augmenter. On dit que l'hiver étoit fort moderé en cette ville; mais que les chaleurs de l'été y étoient si excessives, qu'un serpent ne pouvoit passer dans la rue à l'heure de midi sans être rôti du soleil. Strab. *ubi sup. pag.* 731. C'est apparem-

fait

fait la Capitale de son empire. Il avoit un frere nommé (*a*) *Abihaïl*, de qui nâquit une fille, qu'on appella (*b*) *Edisse*, mais qui est plus connuë sous le nom d'Esther. Son pere & sa mere étant morts, Mardochée son oncle la prit chés lui & l'adopta pour sa fille.

II. Assuerus, (*c*) autrement Artaxerxes à la longue main, regnoit alors sur les Perses & les Medes. La troisiéme année de son regne, il fit un festin aux Principaux de son empire, pour faire voir la gloire & les richesses de son Roïaume, & pour montrer la grandeur de sa puissance. Ce festin dura six mois entiers; après ce terme, le Roi donna encore à manger à tout le peuple de Suse, Capitale de ses états. La Reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes dans le palais où Assuerus avoit accoûtumé de demeurer. Le septiéme jour de la fête, le Roi se trouvant plus gai qu'à l'ordinaire, & dans la chaleur du vin qu'il avoit bû avec excès, fit appeller la Reine son épouse, pour la faire paroître avec le diadême sur la tête devant toute l'assemblée. Mais cette Princesse aïant refusé de venir, il fut arrêté au Conseil du Roi qu'elle seroit repudiée.

Le Roi Assuerus fait un festin à tous les principaux de son empire. Il répudie Vasthi son épouse, l'an du monde 3533.

III. Pour donner à ce Prince une autre épouse en la place de Vasthi, on fit (*d*) chercher dans toutes les Provinces les plus belles filles de l'empire. Esther se trouva de ce nombre, & comme *elle étoit* (*e*) *parfaitement belle, & qu'elle avoit tout-à-fait bonne grace*, elle plût au Roi, sur toutes les autres qu'on avoit emmenées, & fut choisie pour être établie Reine en la place de Vasthi. Or Esther ne déclara point de quel païs, ni de quelle nation elle étoit, & ne dit pas que Mardochée étoit son oncle, parce que celui-ci le lui avoit défendu. Mais à cause qu'elle étoit née à Suse, & qu'elle y avoit été élevée, tous la regardoient comme étant du païs, & de la ville de Suse.

Le Roi Assuerus épouse Esther.

IV. Il n'y avoit pas long-tems que le Roi avoit fait un grand festin pour celebrer le mariage & les nôces d'Esther, lorsqu'il éleva à une très-haute puissance (*f*) un de ses Officiers nommé Aman. Ce favori irrité de ce que Mardochée refusoit de fléchir les genoux devant lui, de même que faisoient les autres sujets d'Assuerus, jura sa perte & celle de toute la nation Juive. A cet effet, il sollicita & obtint du Roi un ordre d'exterminer

Aman est élevé à une tres-haute puissance. Il obtient d'Assuerus un ordre pour exterminer tous les Juifs répandus dans ses états.

ment pour cette raison que les Rois de Perse n'y passoient que l'hyver, ainsi que le dit Athenée *lib. xij. pag.* 513.

(*a*) Esther. II. 15.

(*b*) *Ibid.* 7.

(*c*) Esther. I. 1 & *seqq.*

(*d*) Esther. II. 3. & *seqq.*

(*e*) Esther II. 7.

(*f*) Esther. III. 1. & *seqq.*

tous les Juifs répandus dans ses états. Mardochée en étant informé donna (a) avis à Esther du danger qui menaçoit sa nation, & la pressa de demander au Roi la révocation de cet ordre. Esther touchée des vives remontrances de son oncle, lui dit de faire assembler tous les Juifs qui étoient dans Suse, & de leur ordonner un jeûne de trois jours, & des prieres à Dieu pour elle, & que de son côté elle feroit la même chose avec les filles qui la servoient.

V. Les trois jours de jeûne passés, Esther (b) s'étant revétue de ses habits roïaux, & s'étant rendue à l'appartement du Roi, elle se tint vis-à-vis la porte de la salle interieure où étoit le trône du Roi. Assuerus l'aïant vûe, étendit vers elle son sceptre d'or, & lui dit: Que demandez-vous? quand vous me demanderiez la moitié de mon roïaume, je vous la donnerai. Esther lui répondit: Je supplie le Roi de venir aujourd'hui, s'il lui plaît, au festin que je lui ai preparé, & Aman avec lui. Le Roi & Aman vinrent au festin de la Reine, & le Roi l'assura de nouveau qu'il n'y avoit rien qu'il ne lui donnât avec plaisir. Esther le supplia de trouver bon qu'elle differât jusqu'au lendemain à déclarer ce qu'elle souhaitoit, & de lui faire encore l'honneur ce jour-là de venir manger chés elle, & d'amener aussi Aman.

Aman fait dresser une potence à Mardochée. Récompense que le Roi accorde à ce Juif pour avoir découvert une conspiration contre sa vie.

VI. Aman sortit de ce premier repas fort content & plein de joïe de la faveur que la Reine lui faisoit; mais aïant vû que Mardochée qui étoit assis devant la porte du Palais, ne lui rendoit pas le même honneur que les autres, il fit dresser une potence dans le dessein de supplier le Roi de l'y faire attacher. Assuerus aïant passé cette (c) nuit-là sans dormir, il commanda qu'on lui apportât les histoires & les annales des années précedentes. Lorsqu'on les lisoit devant lui on tomba sur l'endroit où il étoit écrit, de quelle sorte Mardochée avoit autrefois donné avis d'une conspiration contre sa personne. Le Roi aïant appris que Mardochée n'en avoit reçu aucune récompense, résolut de reconnoître ce service d'une maniere digne de la magnificence d'un grand Roi. Aman qui se trouva alors proche de la chambre du Roi, fut sans y penser le juge de la récompense dont Assuerus honora Mardochée, & se vit obligé de servir d'instrument à l'élevation & à la gloire de l'ennemi dont il étoit venu demander la mort. Le Roi lui ordonna de prendre son cheval avec

(a) Esther. IV.
(b) Esther. V.
(c) Esther. VI.

une de ses robbes de pourpre & les autres ornemens roïaux; d'en revêtir le Juif Mardochée, de le faire monter à cheval en cet appareil; de marcher lui-même devant, en tenant le cheval par les rênes; & de crier à haute voix dans les places de la ville de Suse: *C'est ainsi que sera honoré celui qu'il plaira au Roi d'honorer.* La ceremonie achevée, Mardochée revint aussi-tôt à la porte du Palais, & Aman s'en retourna chés lui en grande hâte, tout affligé, & aïant la tête couverte.

Esther obtient la révocation de l'Arrêt contre la nation Juive. Aman est attaché à la potence.

VII. Il s'entretenoit encore avec sa femme & ses amis de ce qui venoit de lui arriver, lorsqu'on vint l'avertir de se trouver au festin de la Reine. Au (*a*) milieu du repas le Roi aïant réïteré à la Reine les mêmes promesses qu'il lui avoit faites les jours précedens, Esther lui répondit: O Roi, si j'ai trouvé grace devant vos yeux, je vous conjure de m'accorder, s'il vous plaît, ma propre vie & celle de mon peuple pour lequel j'implore votre clemence. Nous avons un ennemi, ajoûta-t'elle, dont la cruauté retombe sur le Roi-même. Assuerus fort étonné d'un tel discours, lui demanda qui étoit cet ennemi. C'est Aman lui-même que vous voïez près de vous, répondit-elle; c'est lui qui est notre plus cruel adversaire & notre ennemi mortel. Aman tout interdit de ce qu'il entendoit, ne pût supporter les regards du Roi ni de la Reine. Assuerus se leva en même tems tout en colere, & entra dans le jardin qui étoit proche de la salle à manger. Aman se leva aussi de table & se jetta aux genoux de la Reine, pour la supplier de lui sauver la vie. Le Roi étant rentré au même moment, & aïant vû Aman qui s'étoit jetté sur le lit de table où étoit Esther, s'écria: *Comment, il veut même faire violence à la Reine en ma presence, & dans ma maison!* A peine cette parole étoit sortie de la bouche du Roi, qu'on couvrit le visage à Aman, comme on avoit coutume d'en user à l'égard des criminels qui étoient condamnés, & qu'on l'attacha à la potence qu'il avoit preparée pour Mardochée.

Le Roi Assuerus révoque les ordres qu'il avoit donnés contre les Juifs pour en donner de tout contraires. Les Juifs mettent à mort leurs

VIII. Le même jour (*b*) le Roi, à la priere d'Esther, révoqua les ordres qu'il avoit donnés contre les Juifs, & leur permit à eux-mêmes de se venger de leurs ennemis. Les (*c*) dix enfans d'Aman furent pendus dans la ville de Suse, outre plus de cinq cens hommes mis à mort au même lieu en differentes manieres, & plus de soixante-quinze mille dans les Provinces.

(*a*) Esther. VII.
(*b*) Esther. VIII.
(*c*) Esther. IX.

Digitized by Google

ennemis. Fête solemnelle qu'ils celebrent, en memoire de leur triomphe. L'an du monde 3543.

Le haut point de grandeur auquel le Roi éleva Mardochée mit la nation Juive en grande réputation, ainsi le treiziéme jour (*a*) d'Adar, qui selon les premiers ordres du Roi, étoit destiné à la destruction des Juifs, fut celui de leur triomphe. Ils en firent dans la suite un jour (*b*) de fête & de réjouissances, qu'ils nommerent *Phurim*, c'est-à-dire le jour des sorts, parce que ce jour-là ils devoient être mis à mort, selon le sort qu'Aman avoit tiré. L'auteur du second livre des Machabées parle du *jour de Mardochée*, c'est-à-dire de la fête des sorts.

ARTICLE II.

Où l'on examine en quel tems est arrivée l'histoire de Mardochée & d'Esther.

Assuerus mari d'Esther ne peut être Darius fils d'Hystaspe.

I. IL est peu d'histoires dont l'époque soit plus contestée que celle de Mardochée & d'Esther. On convient à la verité qu'elle est arrivée sous le regne d'Assuerus, parce que l'écriture sainte le dit en termes formels; mais quel est cet Assuerus? c'est de quoi l'on n'est point d'accord parmi les sçavans; & il n'y a presque aucun des Rois de Perse, depuis Astiagés jusqu'à Artaxerxés Mnemon, que quelque auteur n'ait cru être l'Assuerus dont il est parlé dans le livre d'Esther. Il faut cependant avouer que de toutes les opinions qui ont partagé les gens de lettres, au sujet d'Assuerus mari d'Esther, il n'y en a que deux qui aïent été bien suivies, celle qui tient pour Darius fils d'Hystaspe, & celle qui veut que ce soit Artaxerxés surnommé à la longue main. Il nous paroît même que la premiere ne se soutient pas bien; car l'histoire d'Assuerus, telle qu'elle nous est representée dans le livre d'Esther, renferme plusieurs circonstances incompatibles avec celle de Darius fils d'Hystaspe. Par exemple, il est dit dans Esther qu'Assuerus *la troisiéme année* de son regne fit un festin magnifique à tous les Princes de sa

(*a*) Aman fit jetter le sort sur tous les mois de l'année depuis le premier jusqu'au dernier, le sort lui désigna le treiziéme jour d'Adar, qui répond à Fevrier, & qui étoit le dernier mois de l'année chés les Perses. Ainsi Dieu permit pour la confusion d'Aman, & pour l'execution des desseins secrets de sa puissance, que cette affaire fût confiée au sort, & que le sort en recula l'accomplissement d'un an entier; afin de donner le tems à Mardochée & à Esther, d'en arrêter l'execution & de faire donner des ordres contraires.

(*b*) Mardochée ordonna aux Juifs qui demeuroient dans toutes les Provinces dépendantes du Roi de Perse, de féter le quatorziéme & le quinziéme jour d'Adar, parce qu'ils avoient mis à mort leurs ennemis le treiziéme & le quatorziéme, & qu'ils n'avoient cessé qu'au quinziéme.

Digitized by Google

Cour : au lieu que Darius fils d'Hyſtaſpe, fit un ſemblable feſtin *la premiere année* de ſon regne, ainſi que l'aſſure Joſeph au livre onziéme de ſes Antiquitez Judaïques, chap. 4. L'hiſtoire d'Aſſuerus nous apprend que ce Prince épouſa deux femmes, dont l'une étoit Juïve. Ce qu'on ne peut dire de Darius fils d'Hyſtaſpe, qui ſelon le témoignage d'Herodote, eut trois femmes, dont les deux premieres, *Atoſſe* & *Artyſonne*, étoient filles de Cambyſes, & la troiſiéme nommée *Parmis*, & fille de Smerdis, fils de Cyrus. D'ailleurs Darius fils d'Hyſtaſpe fut favorable aux Juifs dès la ſeconde année de ſon regne; au lieu qu'Aſſuerus mari d'Eſther ne les honora de ſa protection qu'après la troiſiéme année de ſon empire. Enfin Aſſuerus comptoit des Rois de Perſe parmi ſes ancêtres, & il avoit reçu d'eux le Roïaume par ſucceſſion hereditaire. Ce qui ne convient nullement à Darius fils d'Hyſtaſpe. Il n'étoit ni fils de Roi, ni deſcendant des Rois de Perſe. Et s'il monta ſur le trône après avoir tué le Mage Oropaſtre, qui s'étoit emparé de l'empire, en ſe faiſant paſſer pour frere de Cambyſe, ce ne fut point par droit de ſucceſſion hereditaire, mais comme nous le liſons dans Herodote, par l'adreſſe de ſon Ecuyer & le henniſſement de ſon cheval; car les ſept conjurés qui tuerent le faux Smerdis uſurpateur du Roïaume, étoient convenus que celui d'entre eux dont le cheval ſalueroit le premier le ſoleil à ſon lever par ſes henniſſemens, ſeroit reconnu pour Roi.

Artaxerxés eſt le même qu'Aſſuerus mari d'Eſther.

II. Nous avons donc cru devoir ſuivre le ſentiment qui veut que l'Aſſuerus d'Eſther ſoit le même qu'Artaxerxés à la longue main, perſuadé que toutes les circonſtances des tems, des lieux & des perſonnes marquées dans l'hiſtoire d'Aſſuerus, convenoient beaucoup mieux à Artaxerxés qu'à aucun des Princes qui ont regné dans la Perſe ſoit devant, ſoit après lui. Pour en donner des preuves, il eſt neceſſaire de faire l'énumeration de toutes les particularités qui ſe rencontrent dans l'hiſtoire d'Aſſuerus, & d'en faire l'application à Artaxerxés. C'eſt, ce me ſemble, ce qu'il n'eſt point difficile d'executer.

Premiere preuve.

III. Aſſuerus ſelon ce que nous en ſçavons par le livre d'Eſther étoit Roi des (*a*) Perſes. Il regna depuis (*b*) les Indes juſ-

(*a*) La choſe eſt claire par le livre même d'Eſther, où il eſt dit qu'Aſſuerus fit la troiſiéme année de ſon regne un feſtin magnifique à tous les Princes de ſa Cour, à tous ſes Officiers, *aux plus braves d'entre les Perſes*, Eſther. I. 3. A quoi l'on peut ajoûter que Suſe qui étoit la Capitale du Roiaume d'Aſſuerus, l'étoit de l'empire des Perſes.

(*b*) *In diebus Aſſueri, qui regnavit ab India uſque ad Æthiopiam ſuper centum viginti ſeptem provincias.* Eſther. I. 1.

Digitized by Google

qu'à l'Ethiopie, sur cent vingt-sept Provinces. Suse étoit la ville (*a*) capitale de son empire, & il y faisoit sa résidence ordinaire. Ses ancêtres avoient (*b*) possédé l'empire des Perses, & il l'avoit herité d'eux. Son regne fut long & dura (*c*) plus de 12 ans. Il fut favorable (*d*) aux Juifs, après qu'il eut pris une femme de cette (*e*) nation. Il se rendit toute la terre & toutes les Isles (*f*) de la mer tributaires. Son regne ne commença que longtems après (*g*) que Jechonias Roi de Juda avoit été transporté de Jerusalem à Babylone. Enfin sous le regne de cet Assuerus le Temple de Jerusalem (*h*) subsistoit encore. Ce sont-là les principales circonstances qui peuvent servir à faire connoître l'Assuerus que nous cherchons. Essaïons de montrer qu'elles designent clairement Artaxerxés à la longue main.

Seconde Preuve.

IV. Premierement cet Artaxerxés étoit Roi de Perse. C'est un fait constant. Les historiens Ecclesiastiques & Prophanes conviennent unanimement qu'il succeda à Xerxés son pere, dans la Monarchie des Perses l'an du monde 3531.

Troisiéme preuve.

V. Secondement, ce Prince regna depuis les Indes jusqu'à l'Ethiopie, sur cent vingt-sept Provinces. Car le peu de succès des armes de Xerxès dans les batailles de *Platee* & de *Mycale*, ne derangea pas tellement ses affaires qu'il ne conserva son roïaume à peu près au même état qu'il l'avoit reçu de Darius fils d'Hystaspe, & si après avoir ravagé la Grece, il fut obligé d'en sortir, cela ne diminua point le nombre des Provinces assujetties à son empire par ses prédecesseurs; puisqu'il n'abandonna que ce qu'il venoit de conquerir. Or, le (*i*) Prophéte Daniel nous apprend que dès le tems de Cyrus, Darius le Mede avoit partagé l'empire en cent-vingt Provinces. Darius, dit ce Prophéte, fit un

(*a*) *Ibid.* I. 2. Strabon dit expressément, que Cyrus aïant assujetti les Medes & voïant que la situation de Suse le mettoit comme au centre de ses états, la choisit pour y fixer sa demeure, & en fit la capitale de son empire. *Nam Persæ ac Cyrus superatis Medis, cum suam terram in extremis sitam viderent, Susiam verò interiùs & Babylonia & aliis gentibus propiorem, in ea regiam collocaverunt.* Strab. *lib. xv. geograph. pag.* 427.

(*b*) *Nos autem à pessimo mortalium Judæos neci destinatos, in nulla penitùs culpa reperimus, sed è contrario justis utentes legibus, & filios altissimi & maximi semperque viventis Dei, cujus beneficio & patribus nostris & nobis regnum est traditum, & usque hodie custoditur.* Esth. XVI. 15. 16.

(*c*) Le livre d'Esther comprend l'histoire de dix années entieres du regne d'Assuerus, & il ne commence qu'à la troisiéme. Ainsi il y avoit déja treize ans qu'Assuerus regnoit lorsque la fin de cette histoire arriva.

(*d*) Les 8. 9. 10. Chapitres du livre d'Esther en font foi.

(*e*) Cela se voit par le 1. & 2. Chapitres du même livre.

(*f*) Esth X. 1.

(*g*) Esth. II. 6.

(*h*) Esth. XIV. 9.

(*i*) Dan. VI. 1. *& seq.*

Digitized by Google

Edit, & établit six vingts Satrapes sur son Roïaume, afin qu'ils eussent l'authorité dans toutes les Provinces de son état. Joseph en parlant (*a*) de cette distribution, s'éloigne beaucoup de Daniel. Il compte jusqu'à trois cens Satrapes établis par Darius le Mede. Mais dans le dénombrement des Etats de Darius fils d'Hystaspe, il n'en met que (*b*) cent vingt-sept. Puis donc que nous ne voïons point que ces Provinces aïent été démembrées de l'empire des Perses sous Xerxés, successeur de Darius fils d'Hystaspe, il est naturel de croire que son fils Artarxerxés, regna encore sur toutes ces Provinces. Joseph le dit (*c*) expressément: & il nous assure que ce Prince donna la troisiéme année de son regne ce fameux festin, dont il est fait mention au livre d'Esther, & que ce fut à l'occasion d'une nouvelle création de Satrapes qu'il venoit de faire sur cent vingt-sept Provinces, depuis les Indes jusqu'à l'Ethiopie.

Quatriéme preuve.

VI. Il est inutile de beaucoup s'étendre pour montrer que la ville de Suse étoit encore la capitale de l'Empire des Perses, sous le regne d'Artaxerxés. Ce fait n'a pas besoin de preuves. On sçait par le second livre (*d*) d'Esdras, que ce Monarque résidoit ordinairement dans Suse. C'est-là, selon (*e*) Herodote, que les envoïés des Argiens vinrent trouver Artaxerxés, pour lui demander la continuation de sa bonne amitié qu'ils avoient entretenue avec Xerxés son pere.

Cinquiéme preuve.

VII. Il est également certain qu'Artaxerxés comptoit des Rois de Perse parmi ses ancêtres, & qu'il avoit reçûs d'eux la couronne, comme par droit de succession. Xerxés & Darius ses aïeux avoient gouverné l'empire pendant près de quarante ans, & quoiqu'Eusebe (*f*) donne à Artabane les sept premiers mois du regne d'Artaxerxés, on ne doit pas néanmoins compter ce meurtrier de Xerxés entre les Rois de Perse ; mais il faut reconnoître

---

(*a*) *Erat enim* Daniel *unus è tribus summis Satrapis, qui sub se habebant, alios* ccclx. *Satrapas. Tot enim à Dario primùm instituti sunt.* Joseph. *lib. x. antiq. cap.* 12.

(*b*) *Primo autem regni anno, Darius splendido & magnifico apparatu excepit tam domesticos suos, quam Medorum ac Persarum Satrapas; provinciarumque præsides ab Indis usque ad Æthiopas & præfectos copiis per* cxxvij. *Satrapias.* Joseph. *lib. xi. antiquit. cap.* 6.

(*c*) *Artaxerxes post susceptum imperium & constitutos ab India usque ad Æthiopiam* cxxvij. *Satrapas anno regni tertio, amicos & duces gentium Susis excepit epulo sumptuosissimo, ut decebat regem opulentum.* Joseph. *lib. xj. antiquit. cap.* 6.

(*d*) 1. Esdr. I. 1. & 11.

(*e*) *Cum Susis Memnoniis alterius negotii gratiâ essent Atheniensium nuncii. . . . contigit ut Argivi & ipsi per id tempus Susa mitterent nuncios, qui Artaxerxem filium Xerxis interrogarent an amicitiam quam cum Xerxe contraxissent, putaret adhuc durare, an ab illo pro hostibus haberentur.* Herodot. *lib. vij. in Polymnia. pag.* 432.

(*f*) Euseb. *in chronico.*

Digitized by Google

Artaxerxés pour successeur immediat de son pere.

Sixiéme preuve.

VIII. Quoique le livre d'Esther ne conduise l'histoire d'Assuerus que jusqu'à (*a*) la treiziéme année du regne de ce Prince, on ne peut point en inferer qu'il n'a pas été plus long. Il faut bien que ceux qui sont du sentiment qu'Assuerus est le même que Darius fils d'Hystaspe, prolonge son regne au-delà de ce terme, puisqu'il est certain, selon (*b*) Herodote, que ce Darius regna trente-six ans. Si donc, la longueur du regne de Darius n'est point incompatible avec celle de l'empire d'Assuerus, mari d'Esther, la durée de celui d'Artaxerxés, quoique de plus de quarante (*c*) ans, ne sera point non plus incompatible. Le tems de cet Assuerus n'étant point déterminé dans le livre d'Esther; il n'est pas contre la verité de l'histoire de le pousser quelques années plus loin lorsqu'il y a raison de le faire.

Septiéme preuve.

IX. L'affection qu'Artarxerxés temoigna aux Juifs est encore une preuve qu'il est le même qu'Assuerus d'Esther. On sçait qu'il permit à (*d*) Esdras & à tous ceux des Juifs qui le voulurent, de s'en retourner dans leur patrie; qu'il accorda (*e*) à ce Prêtre & Docteur de la loi tout ce qu'il lui demanda en argent, en froment, en vin, en huile, & en sel; qu'il (*f*) consentit que Nehemie rebâtît les murs & les portes de Jerusalem; & qu'il lui fit (*g*) délivrer les bois necessaires, pour couvrir les tours du Temple.

Huitiéme preuve.

X. Tant de faveurs accordées aux Juifs par Artaxerxés, nous portent naturellemenr à croire, que ce Monarque avoit épousé une femme Juive; & que Dieu se servit de cette circonstance pour procurer quelque soulagement à son peuple, qui avoit gemi si long-tems dans une dure captivité, & pour lui fournir les moïens de rétablir Jerusalem, & ce qui manquoit encore à son saint Temple. Il est vrai que Darius fils d'Hystaspe fut favorable aux Juifs, ainsi que nous l'avons déja remarqué; mais il se déclara en leur faveur dès la seconde année de son empire, selon

(*a*) Aman obtint un ordre pour exterminer tous les Juifs *la douziéme année du regne d'Assuerus*, ainsi qu'il est dit au chapitre 3. d'Esther verset 7. L'année suivante Esther obtint un ordre contraire, qui fut executé aussi-tôt. Le livre d'Esther ne va pas plus loin.

(*b*) *Declarato Darius Xerxe rege... supremum diem obiit sex & triginta annis regni expletis.* Herodot. *lib. vii in Polymnia. pag.* 383.

(*c*) Thucid. *lib.* 4. *pag.* 255. Voiez la table chronologique que Chythræus a mise à la fin des œuvres de cet historien, à la septiéme année de la guerre du Peloponese. Diodore de Sicile lui donne 44. ans de regne. xliv. *annos regnavit.* Diod. Sic. *lib. xi. pag.* 53.

(*d*) 1. Esdr. VII. 12.

(*e*) 1. Esd. VII. 21. 22.

(*f*) 2. Esdr. II. 5. 6.

(*g*) 2. Esdr. II. 8.

le

le témoignage du Prophete (*a*) Aggée. Au lieu qu'Assuerus d'Esther ne commença à favoriser les Juifs, qu'après la troisiéme (*b*) année de son regne, & après son mariage avec cette Princesse.

Neuviéme preuve.

XI. Ce qui est dit dans le livre d'Esther (*c*), qu'Assuerus se rendit toute la terre & les Isles tributaires, convient à Artaxerxés. Car quoique Darius fils d'Hystaspe, ait (*d*) obligé les Provinces de son empire à lui païer tribut, ce qu'elles ne faisoient point auparavant, & qu'à cause de cette imposition, les Perses le regardassent comme un Banquier & un Marchand qui avoit en quelque sorte mis leur liberté à prix; cependant il ne fut pas seul à éxiger ces sortes d'impositions. Artaxerxés son petit fils les augmenta & en établit de nouveau, apparemment dans les païs où Darius son aïeul n'en avoit point mis d'abord. Strabon (*e*) de qui nous sçavons cette circonstance du regne d'Artaxerxés, donne à ce Prince le nom de *Darius longimanus.* Mais il n'y a point de doute, que par ces termes il n'ait voulu marquer Artaxerxés à la longue main, à qui l'on donnoit aussi quelquefois le surnom de Darius. Une preuve bien sensible, c'est que Strabon rend raison dans le même endroit, pourquoi on donna à ce Darius le surnom de *Longimanus.* Or de tous les Rois de Perse, il n'y en a eu aucun à qui on ait donné ce surnom, qu'à Artaxerxés fils de Xerxés.

Dixiéme preuve.

XII. Il est aisé de montrer que les deux dernieres circonstances du tems que nous avons dit être propres à l'Assuerus d'Esther conviennent parfaitement à Artaxerxés. Premierement, il est certain qu'il a vêcu long-tems après la transmigration de Jechonias en Babylone; puisque ce fut sous son regne & avec son agrément, qu'Esdras & Nehemie retournerent de Babylone à Jerusalem. En second lieu, il n'est pas moins constant, que lorsque ce Prince monta sur le trône, le Temple de Jerusalem subsistoit. Il avoit été rebâti la (*f*) sixiéme année du Roi Darius; les Prêtres & les Levites en avoient déja fait la Dedicace.

Onziéme preuve.

XIII. Au reste, l'opinion que nous soutenons n'est pas seulement fondée sur les rapports sensibles qu'il y a entre Assuerus mari d'Esther, & Artaxerxés à la longue main, elle est encore

(*a*) *In anno secundo Darii regis factum est verbum Domini in manu Aggei propheta, ad Zerobabel, &c.* Agg I. 1.
(*b*) Esth. I. 3. & 1. Esdræ. VII. 7.
(*c*) Esth. X. 1.
(*d*) Herodot. *lib. iij. in Thalia. pag.* 199.

(*e*) *Tributa instituit Darius longimanus, qui omnium hominum pulcherrimus fuit, demtâ brachiorum & cubitorum longitudine, etiam genua contingentium.* Strab. *lib. xv. pag.* 735.
(*f*) 1. Esdr. VI. 15. 16.

appuïée ſur le témoignage des plus anciens auteurs. Dans la plûpart des exemplaires Grecs le nom *d'Aſſuerus* que nous liſons dans notre Vulgate & dans l'Hebreu, au commencement du livre d'Eſther, eſt rendu par *Artaxerxés*. Mais ce dernier nom paroît ſeul dans les fragmens d'Eſther, ſoit Grecs, ſoit Latins. Ce qui eſt une preuve que ceux qui ont traduit ce livre d'Hebreu en Grec, liſoient dans leurs exemplaires *Artaxerxés*, au lieu *d'Aſſuerus*; ou au moins qu'ils étoient du ſentiment que ces deux noms ne ſignifioient qu'une même perſonne. Joſeph (*a*) qui avoit étudié l'hiſtoire de ſa nation dans les originaux Hebreux, donne au mari d'Eſther le nom (*b*) *d'Artaxerxés*. Il eſt vrai qu'il remarque que ſon nom propre étoit Cyrus, & que celui *d'Artaxerxés* lui eſt venu des Grecs. Mais il ne le nomme jamais *Aſſuerus*. Sulpice Severe (*c*) ne connoiſſoit point non plus *Aſſuerus*, & il met l'hiſtoire d'Eſther ſous le regne *d'Artaxerxés* ſecond du nom, qu'il dit être celui qui permit qu'on rebâtît Jeruſalem. Ce qui convient à Artaxerxés à la longue main.

Réponſe à l'Objection contre le ſentiment qui veut qu'Aſſuerus ſoit le même qu'Artaxerxés.

XIV. Il faut cependant l'avouer, notre ſentiment n'eſt point ſans difficulté. Mais la ſeule qui merite d'être examinée, eſt celle que l'on forme à l'occaſion de l'âge de Mardochée, oncle d'Eſther. On prétend qu'aïant été transferé à Babylone avec le Roi Jechonias, l'an du monde 3405. il n'étoit gueres en état de faire ſa Cour à Artaxerxés, l'an 3533. puiſqu'alors il auroit eu plus de 136. ans, quand même on ne lui donneroit que huit ou dix ans lorſqu'il vint en captivité. Mais on peut ſe tirer de cet embarras en diſant conformément au texte Hebreu, que Mardochée ne fut pas emmené à Babylone, mais ſon aïeul; que pour lui il nâquit à Suſe pendant la captivité. Voici l'Hebreu à la lettre, ſelon l'édition des Polyglottes d'Angleterre (*d*) : *Il y avoit*

(*a*) *Præſens verò opus aggreſſus ſum, ratus Græcis omnibus cognitu non injucundum fore, Complectetur enim univerſam noſtræ gentis antiquitatem formamque reipublicæ ex Hebraïcis litteris tranſlatam.* Joſeph. *præfat. in lib. antiquis. Jud.*

(*b*) *Eo* Xerxe *mortuo, regnum ad filium ejus Cyrum quem Græci Artaxerxem nominant, pervenit; quo apud Perſas regnante in maximum periculum genus Judæorum adductum eſt.* Joſeph. *lib. xj. antiq. Jud. cap. 6.* Il rapporte enſuite le contenu du livre d'Eſther & donne toûjours à Aſſuerus le nom d'Artaxerxés.

(*c*) *Hoc temporum tractu Heſter atque Judith fuiſſe arbitramur. Quarumquidem actus quibus potiſſimum regibus connectam, non facilè perſpexerim. Nam cum Heſter ſub Artaxerxe rege referatur, porro duos hujus nominis Perſarum reges fuiſſe reperi, multa cunctatio eſt, cujus hæc temporibus adplicetur. Mihi tamen viſum eſt, huic Artaxerxi, ſub quo Hieroſolyma eſt reſtituta Heſter hiſtoriam connectere.* Sulpic. Sev. *lib. 2. hiſt. ſac. cap. xij.* Nous ne connoiſſons que deux Rois de Perſe de ce nom, Artaxerxés à la longue main, & Artaxerxés Mnemon. Le premier permit à Nehemie de rebâtir les murs & les portes de Jeruſalem. Ainſi Sulpice Severe ſe trompe en attribuant à *Artaxerxés-Mnemon*, ce qui ne convient qu'à ſon pere.

(*d*) Eſther, II. 6.

Digitized by Google

dans la Metropole de Suse un homme Juif, nommé Mardochée, fils de Jaïr, fils de Semei, fils de Cis, de la race de Jemini, qui avoit été transferé de Jerusalem, dans le tems que Nabuchodonosor Roi des Babyloniens avoit enlevé Jechonias Roi de Juda. Or, en disant que Cis aïeul de Mardochée fut mené en captivité, il est aisé de concevoir que Mardochée étoit encore assés jeune sous le regne d'Artaxerxés, pour vivre en homme de Cour, & pour s'acquitter des emplois que ce Prince lui donna.

ARTICLE III.

De la canonicité du Livre d'Esther.

I. LE livre d'Esther a toûjours passé pour canonique chés les Hebreux. Joseph en a inseré l'histoire dans les livres de ses antiquités Judaïques, où il fait profession de n'admettre que les écritures divinement inspirées. Les autres écrivains Juifs ont témoigné pour ce livre une estime toute particuliere. Ils l'ont mis au-dessus de Daniel & d'Isaïe; & ils n'ont pas feint de dire que tous les livres des Prophétes & des Hagiographes, seroient détruits à la venue du Messie, mais que celui d'Esther subsistera; ils se sont fondés sur ce qui est dit dans ce livre, que la fête de *Phurim* (*a*) ou des Sors ne sera jamais effacée de la memoire des hommes, & que toutes les Provinces d'âge en âge la celebreront par toute la terre. Le livre d'Esther reçu pour canonique chés les Hebreux.

II. Les auteurs Ecclesiastiques n'ont pas été si uniformes dans le jugement qu'ils ont porté du livre d'Esther. Il ne se trouve point dans le catalogue des divines écritures dressé par Meliton, Evêque de Sarde, qui comme nous l'avons déja remarqué, étoit allé dans la Palestine pour s'informer exactement des livres canoniques de l'ancien Testament. On ne le trouve point non plus dans le canon de saint Athanase, de saint Gregoire de Nazianze, & de l'auteur de la Synopse. Ce qui est d'autant plus surprenant, que ces trois auteurs ont suivi celui des Juifs. L'auteur de la Synopse (*b*) remarque même que quelques-uns des anciens avoient dit que le livre d'Esther étoit reçu pour canonique chés les Hebreux; qu'ils joignoient l'histoire de Ruth avec celle des Juges en un même volume; & qu'ils en faisoient un autre du livre d'Esther. Le livre d'Esther ne se trouve point dans quelques canons des divines écritures.

(*a*) Esther. IX. 28.

(*b*) *Quidam verò ex veteribus, apud Hebraeos pro canonicis reputari dixerunt librum Esther; & historiam Ruth cum historiis Judicum uno libro comprehendi & annumerari: Hester verò pro alio libro computari.* Athan. *in synopsi script. pag.* 129.

On doit le recevoir pour canonique.

III. Cependant il n'y a aucun lieu de douter que ce livre ne soit canonique. Quand la Synagogue ne l'auroit pas declaré tel, il suffit que l'Eglise qui lui a succedé dans le droit de faire le canon des livres sacrés, y ait mis celui d'Esther, pour qu'il ne soit plus permis de révoquer en doute sa canonicité. D'ailleurs on ne peut nier, que long-tems même avant la décision du Concile de (*a*) Trente, ce livre n'ait été reçu pour canonique presque dans toutes les Eglises du monde. On le trouve dans les canons des livres sacrés, rapportés par (*b*) Origenes, par saint Jerôme, saint Cyrille de Jerusalem, saint Hilaire, saint Epiphane, saint Augustin, Innocent I. dans les décrets des Conciles de Carthage, de Rome, sous Gelase & autres posterieurs, qui ont eu occasion de faire le dénombrement des divines écritures. Aussi les Heretiques des derniers siecles, qui se sont donnés la liberté de rejetter les livres de Tobie, de Judith, des Machabées, & autres de l'ancien testament qui ne sont point dans le canon des Juifs, ont reçu celui d'Esther. Il est vrai que (*c*) Luther s'est expliqué sur ce point d'une maniere peu avantageuse, & qu'à prendre les paroles à la lettre, il paroît qu'il ne croïoit pas le livre d'Esther digne d'être placé dans le canon des divines écritures. Mais en cela il a été abandonné par ses sectateurs; & depuis peu d'années, un d'entr'eux qui merite d'être estimé pour son érudition, s'est cru obligé de justifier ceux de sa secte, que quelques Theologiens Catholiques avoient accusé mal-à-propos de rejetter l'histoire d'Esther comme fabuleuse.

On doit aussi reconnoître pour canoniques les derniers chapitres du livre d'Esther.

IV. Les heretiques n'ont pas eu le même respect pour les derniers Chapitres du livre d'Esther. Persuadés (*d*) que c'étoient

---

(*a*) Concil. Trid. *seff. iv.*

(*b*) Origen. apud Euseb. *lib. 6. hist. cap.* 25. Hieronim. *epist. ad Paulin. & in prolog. Galeat.* Cyrill. Hierosolym. *catechef. 4. de decem dogmatibus.* Hilar. *prolog. in Psalm.* Epiphan. *lib. de mens. & ponderib. num* 22. & 23. Augustin. *lib. 2. de doct. Christian. cap.* 8. Innocent. I. *epist. ad Exuper.* Tolos. Concil. Carthag. 3. *can.* 47. Concil. Rom. 1. *tom.* 4. Concil. Labb *pag.* 1260. 1261. Concil. Florentin. *part.* 3. *tom.* 13 *Concil. pag.* 1206.

(*c*) *Quamvis hunc* librum Esth. *habeant in canone, dignior omnium me judice qui extra canonem haberetur.* Luther. *l. de servo arbit. p.* 128.

(*d*) *Historiam Esthera, quam in libro qui ejus nomen prefert, consignatam habemus, veram esse lubentes agnoscimus. Nec constat mihi fuisse quemquam, inter nostrates, qui hac de re dubitaret... Vehementer itaque miror virum catera doctissimum Petrum Danielem Huetium caco quodam impetu alios Romana Ecclesia Doctores secutum, tam audacter scripsisse: mirari ergo subit unde tanta Anabaptistas ac Lutheranos vesania incesserit, ut commentitiam historiam hanc ac fictitiam esse arbitrarentur.* Demonstrat. evang. *part. 1. proposit. 4. pag.* 317. *Eamdem tibiam & Natalis Alexander inflat: Historiam Esther commentitiam ac fictitiam esse Anabaptista ac Lutherani quidam impiè asserunt.* Hist. Eccles. *vet. testam. atat. mundi* VI. *differt* VII. *art. 5. prop. 1. pag.* 378 *Sed vellem nominassent illos Lutheranos, qui historiam Esthera in dubium revocant, aut ceu commentitiam rejiciunt. Hoc dum non faciunt, in suspicionem sententia inconsiderantiùs prolata veniunt, quod de Natale Alexandro minùs mirum,*

Digitized by Google

des pieces ajoûtées après coup par une main étrangere, & qu'ils n'avoient jamais eu place dans le canon des Hebreux, ils les ont rejettés comme apocryphes. Il est certain néanmoins que les derniers Chapitres ont eu dans tous les siecles de l'Eglise la même authorité que les premiers; & on ne trouve nulle part, que ceux des Peres qui ont reçu le livre d'Esther comme canonique, en avoient excepté quelque partie. Nous voïons au contraire qu'Origenes (*a*), saint (*b*) Basile, saint (*c*) Chrisostome, saint (*d*) Jerôme & saint (*e*) Augustin, ont cité sous le nom d'Esther, des passages tirés de ces Chapitres contestés, comme faisant partie de ce livre. Il est même certain que long-tems avant saint Jerôme, & plusieurs années après, on ne distinguoit pas ces derniers Chapitres du reste du livre, dans l'Eglise Latine, ni dans la Grecque, où on ne les distingue point encore aujourd'hui. Il y a plus; c'est que Joseph a (*f*) inseré dans ses antiquités Judaïques la plus grande partie de ces additions. On y voit la lettre qu'Aman écrivit à tous les Gouverneurs des Provinces avec ordre d'exterminer tous les Juifs. L'Edit contraire que le Roi donna en faveur des Juifs, y est aussi rapporté en son entier. S'il est donc vrai, comme cet historien nous en assure lui-même, qu'il ne s'est servi que des livres Hebreux pour composer son histoire, il sera vrai aussi de dire que les derniers Chapitres d'Es-

---

quam de Haetio. Sanè septem postrema libri Esther capita quæ in canone Hebræo non extant, cen ascititia & apocrypha rejicimus... Sed inde colligi nequit; nos librum Esther, qui in canone Hebræo extat, rejicere aut historiam ipsam pro commentitia habere. Francisc. Budæus. *Histor. Ecclesiast vet. testam. tom.* 1. *p.* 946.

(*a*) *Simile in libro Esther dictum esse de illo inques, cum scriptum est: cum deposuisset omnem ornatum suum.* Esther. XIV. [illegible]. Origen. *comment. in Matt. pag* 325. *edit Huet. Quin Mardochæus etiam in libro Esther juxta septuaginta, non existentes vocat inimicos Israël dicens: ne tradiderit sceptrum tuum, Domine, non existentibus.* Esther. XIV. 11. Origen. *comment in Joan. pag.* 60.

(*b*) *Deinde quam Paulus de Idolis emisit vocem dum ait: Servivistis iis qui naturâ non sunt dii.... & sapientissima Esther: ne tradas, Domine, sceptrum tuum iis qui non sunt.* Esth. XIV. 11. Basil *lib.* 2 *cont. Eunom. pag.* 254. *nov. edit.*

(*c*) *Fuit quædam mulier Hebræa, Esther erat ipsi nomen: hæc Esther universum Judæorum populum int.erneciono delendum sic eripuit, postquam Persarum rex omnes passim Judæos interimi jussit, & nullus erat qui contra iram illius obsistere posset: splendidiorem vestitum exuta mulier, & sacco amicta & cinere substrato, divinæ clementiæ supplicabat ut secum ad regem ingrederetur, & talia orans ad ipsum verba dabat: grata, Domine, fac verba mea, & da sermonem ornatum in os meum:* Esth. XIV. 13. Chrisost. *hom.* 3 *ad pop. Antioch. pag.* 47.

(*d*) Saint Jerôme dans ses commentaires sur le 1 Chapitre de l'Epitre aux Galates, cite le même endroit qu'Origenes & saint Basile. *Ne tradas, Domine, sceptrum tuum*, &c. Esther. XIV. 11.

(*e*) *Esther illa regina Deum timens.... in ipsa oratione sua dixit: ita sibi esse ornatum regium sicut pannum menstrualem; & ita orantem confestim exaudivit qui cordis inspector eam verum dicere scivit.* Esther. XIV. 16. Aug. *epist.* 262. *num* 10. *ac rursus in libro Esther scriptum est quod cum haberet necessitatem interveniendi pro populo suo.: Oravit ad Dominum... & convertit Deus & transtulit indignationem regis in mansuetudinem.* Esth. XV. 11. Aug. *lib. de grat. & lib. arbit. cap. xxxj.*

(*f*) Joseph. *lib. x, antiq. cap.* 6.

ther ont premierement été écrits en cette langue. Origenes (*a*) ſuppoſoit auſſi comme une choſe conſtante que ces ſept derniers Chapitres que nous n'avons plus qu'en Grec, étoient autrefois dans le texte Hebreu, & qu'ils en avoient été retranchés. Mais quand la choſe ne ſeroit pas ainſi; Joſeph nous fourniroit au moins une preuve bien conſiderable du reſpect que les Juifs ont eu pour cette partie du livre d'Eſther. La tradition de l'Egliſe ſur la canonicité de ces fragmens, étant donc bien averée & bien conſtante, c'eſt avec raiſon que dans le Concile de Trente on les a declaré canoniques, auſſi bien que le reſte du livre.

Objections contre la canonicité des additions du livre d'Eſther, avec la réponſe.

V. Il ne faut pas néanmoins le diſſimuler. On trouve quelques endroits dans ces derniers Chapitres d'Eſther, qui ne paroiſſent point s'accorder avec ce qui eſt rapporté dans les précedens. Dans les derniers (*b*), il eſt dit que Mardochée reçut des préſens en récompenſe de la découverte qu'il fit de la conſpiration des deux Eunuques; ce qui eſt démenti par le ſixiéme (*c*) Chapitre, qui porte qu'il ne reçut rien. La maniere dont Eſther ſe préſenta devant Aſſuerus, & dont elle en fut reçue, y eſt (*d*) auſſi racontée diverſement; mais toutes ces contrarietés ne ſont qu'apparentes, & rien n'eſt plus aiſé que de les concilier en diſant 1°. Que ce que Mardochée reçut d'abord pour avoir découvert la conſpiration des deux Eunuques, fut ſi peu de choſe, en comparaiſon de ce que meritoit un ſervice ſi ſignalé, qu'on ne jugea pas à propos de le marquer dans les annales, ou même qu'il ne reçut rien en ce tems-là, & que les préſens dont il eſt parlé au douziéme Chapitre, ne ſont autre choſe, que la récompenſe qu'Aſſuerus lui donna depuis, lorſqu'il l'établit dans la dignité d'Aman. 2°. Que l'hiſtorien n'aïant pas d'abord aſſés détaillé ſa narration, a ſuppléé dans la ſuite certaines circonſtances qui manquoient à ce qu'il avoit dit auparavant, par rapport à la maniere dont Eſther ſe préſenta devant Aſſuerus, & dont elle en fut reçue. Une circonſtance qui manque dans un endroit, & qui eſt ſuppléée dans un autre, ne prouve pas que l'auteur ſoit tombé en contradiction avec lui-même. Les autres difficultés que l'on forme pour décrediter les derniers Chapitres du livre d'Eſther, ne me-

(*a*) *Itemque in multis aliis ſanctis libris invenimus ut alicubi quidem plura apud nos extarent, quàm apud Hebræos: alicubi verò pauciora. Exempli gratia, cum non omnia poſſint ſimul comprehendi pauca exponemus: videlicet ex libro Eſtheræ ubi nec preces Mardochai nec Eſtheræ apud Hebræos habentur.* Orig. *epiſt. ad African.* pag. 225.

(*b*) Eſth. XII. 5.

(*c*) Eſther. VI. 3.

(*d*) Comparez Eſth. V. 2. & XV. 4. & *ſeq.*

ritent pas qu'on s'y arrête. Quand elles feroient plus considerables & difficiles à résoudre, elles ne devroient point l'emporter, ni sur l'authorité de tant de grands hommes qui n'ont fait aucune difficulté de recevoir cette partie du livre d'Esther pour canonique, ni sur les décisions de (*a*) l'Eglise, qui a canonisé ce livre avec toutes ses parties. Le scrupule que se font certains Critiques de ne recevoir pour divinement inspiré que ce qui se trouve dans (*b*) le canon des Juifs. est mal fondé. Dieu ne veille pas moins sur son Eglise, qu'il veilloit sur la Synagogue. C'est de lui qu'elle (*c*) a reçu les saints livres, qui font le sujet de son édification. Il ne permettra point qu'elle prenne pour divin, ce qui n'est qu'humain, & qu'elle accorde à de certains livres une authorité qu'ils ne meritent point. Saint Augustin étoit si persuadé qu'il appartient à l'Eglise de connoître des livres que Dieu nous a donnés pour être le fondement de la Religion, & la regle de notre croïance, qu'il n'a pas feint de dire (*d*) que si l'Eglise ne rendoit témoignage aux Evangiles, il n'y ajoûteroit point foi, mais que dès le moment que l'Eglise Catholique rendoit témoignage à quelque livre, par exemple à celui qui porte le nom des Actes des Apôtres; il se croïoit indispensablement obligé de le tenir pour divin, de même que les livres des Evangiles,

---

(*a*) *Si quis autem libros ipsos integros cum omnibus suis partibus prout in Ecclesia Catholica legi consueverunt, & in veteri vulgata latina editione habentur, pro sacris & canonicis non susceperit, anathema sit.* Conc. Trid sess. IV.

(*b*) Africain ami d'Origenes étoit dans les mêmes sentimens que la plûpart des critiques de nos jours. Il ne vouloit recevoir pour authentiques que les livres qui étoient dans les exemplaires des Juifs. Mais Origenes lui fit toucher au doigt son erreur, & lui fit voir la necessité de reconnoître en ce point l'authorité de l'Eglise, & d'ajoûter foi aux livres qu'elle reçoit, sans s'arrêter opiniatrément à examiner si ces livres se trouvent en tout, ou en partie dans les exemplaires Hebreux *Vide igitur, etiam nos non lateat, hac talia irrita facere exemplaria, quæ in Ecclesiis nostris habentur; & fratribus legem figere, tum seponendi sacros libros apud illos usitatos; tum Judæis blandiendi & suadendi, ut nobis puros & nullum figmentum continentes, libros tradant. An verò providentia quoque divina in sacris scripturis (quas illa omnes largita est) in Ecclesiis Christi ædificationem non curavit illorum, qui pretio emti sunt; pro quibus Christus mortuus est.... Insuper considera an non bonum sit, recordari illius: non transpones terminos æternos quos.... posuerunt antecessores tui.* Origen. *epist. ad African. pag.* 227.

(*c*) *Ego verò Evangelio non crederem nisi me Ecclesiæ Catholicæ commoveret authoritas.* Aug. *Cont. Epist. Fundamenti. cap.* 5.

(*d*) *Actuum Apostolorum libro necesse est me credere, si credo Evangelio; quoniam utramque scripturam similiter mihi Catholica commendat authoritas.* Aug. *ibid.*



ARTICLE IV.

De l'auteur du livre d'Esther.

Mardochée est le principal auteur du livre d'Esther.

I. NOus n'avons rien de certain touchant l'auteur du livre d'Esther en l'état qu'il est aujourd'hui. Il est bien vrai que la plûpart des pieces dont il est compofé sont de Mardochée. C'est lui qui écrivit (*a*) aux Juifs disperfés dans les Provinces la lettre circulaire, qui ordonnoit la celebration de la fête des Sorts; & qui prit soin (*b*) d'écrire tout ce qui s'étoit passé dans la défaite de ceux qui avoient conspiré la perte des Juifs; qui mit par (*c*) écrit la conspiration des deux Eunuques contre le Roi Assuerus, & tout ce qui se passa en cette occasion. Il y a aussi toute apparence qu'il laissa des memoires du songe qu'il avoit eu la seconde année du regne d'Artaxerxés; de sa conduite à l'égard d'Aman; de la vie & des actions d'Esther. Mais tout cela ne prouve point qu'il ait composé le livre d'Esther, tel qu'il est aujourd'hui. Il paroît au contraire que l'ouvrage est d'une autre main, & posterieur de quelques années aux memoires que Mardochée avoit dressés de sa vie, & de celle d'Esther. En effet, l'auteur remarque que depuis l'établissement de la fête de Sorts jusqu'à son tems, il s'étoit (*d*) déja écoulé plusieurs années; & que le livre composé par Mardochée portoit dès-lors le nom (*e*) d'Esther. A moins donc qu'on ne dise que Mardochée retoucha & augmenta son ouvrage plusieurs années après l'avoir publié pour la premiere fois, il n'y a point d'apparence de le lui attribuer en la forme que nous l'avons présentement. Ce qui n'empêche point qu'on ne doive lui en faire honneur, puisque le fond & la substance de l'ouvrage sont de lui, & que le compilateur n'a fait qu'y ajoûter quelques circonstances tirées des annalles des Rois de Perse, & lui donner une nouvelle forme.

Le compilateur du livre d'Esther est inconnu.

II. Mais quel est ce compilateur? En quel tems a-t'il vêcu?

(*a*) *Susceperuntque Judæi in solemnem ritum cuncta quæ eo tempore facere cœperant & quæ Mardochæus litteris facienda mandaverat.* Esther. IX. 23.

(*b*) *Scripsit itaque Mardochæus omnia hæc & litteris comprehensa misit ad Judæos, qui in omnibus regis provinciis morabantur.* Esth. IX. 20. & 29.

(*c*) *Rex autem quod gestum erat, scripsit in commentariis: sed & Mardochæus rei memoriam litteris tradidit.* Esther. XII. 4.

(*d*) *Ut nulli liceat hos dies absque solemnitate transigere: quos scriptura testatur & certa expetunt tempora, annis sibi jugiter succedentibus.* Esther. IX. 27.

(*e*) *Et omnia quæ libri hujus, qui vocatur Esther, historia continentur.* Esther. IX. 32.

c'est

c'est ce que nous ne sçavons pas précisément. On peut néanmoins assurer que le livre d'Esther étoit déja publié, lorsque l'on dressa le canon des livres de l'ancien testament, puisqu'il y fut enfermé avec les autres livres canoniques. Or ce canon fut composé avant la mort d'Esdras & du tems d'Artaxerxés à la longue main, ainsi que nous l'apprenons de (*a*) Joseph. On lit au commencement de l'onziéme Chapitre, que *la quatriéme année du regne de Ptolemée & de Cleopatre, Dosithée qui se disoit Prètre & de la race de Levi, & Ptolemée son fils apporterent l'Epître du Phurim qu'ils disoient avoir été traduite dans Jerusalem par Lysimaque fils de Ptolemée.* Remarque qul ne se trouve point dans les manuscrits de l'ancienne version italique, & qui ne peut-être de l'auteur (*b*) original, elle est apparemment des Juifs d'Alexandrie, qui par reconnoissance du présent que leur faisoient ceux de Jerusalem, marquerent l'année dans laquelle ils l'avoient reçû, & le nom de ceux qui le leur avoient apporté.

Les anciennes versions du livre d'Esther étant fort defectueuses, saint Jerôme en fit une nouvelle.

III. Saint Jerôme (*c*) remarque que les traducteurs & les copistes du livre d'Esther l'ont vicié en plusieurs endroits. Il se plaint sur-tout des grandes libertés que s'est données l'auteur de l'ancienne Vulgate, qui suivant la methode des écoles de Rhétorique, où l'on s'exerce à défendre, ou à accuser des personnes feintes, à fait parler les personnages de l'histoire d'Esther, comme il a jugé à propos. C'est ce qui engagea ce saint Docteur à travailler à une nouvelle version du livre d'Esther, dans laquelle il s'attacha uniquement à l'Hebreu, sans y faire aucun changement. Il ne toucha point aux parties de ce livre qui ne se trouvoient que dans l'ancienne Vulgate. Mais il les plaça à la

(*a*) *A morte Moysis usque ad Artaxerxem Persarum regem qui fuit post Xerxem Prophetæ suorum temporum res gestas conscripserunt in tredecim libris... ab Artaxerxe vero usque ad nostrum tempus singula quidem conscripta sunt, non tamen priori simili fide sunt habita, eo quod non fuerit certa successio Prophetarum.* Joseph. *lib. 1. cont. Apion. pag.* 1036.

(*b*) On croit communément que ce Ptolemée dont il est parlé ici, est celui qui fut surnommé Philométor fils de Ptolemée Epiphanes Roi d'Egypte. Or Ptolemée Philométor ne commença à regner que vers l'an du monde 3825. plus de deux cens cinquante ans après la mort de Mardochée.

(*c*) *Librum Esther variis translationibus constat esse vitiatum: quem ego de archivis Hebræorum revelans verbum e verbo expressius transtuli. Quem librum editio Vulgata laciniosis hinc inde verborum finibus trahit, addens ea, quæ ex tempore dici poterant & audiri: sicut solitum est scholaribus disciplinis, sumpto themate, excogitare quibus verbis uti potuit qui injuriam passus est, vel qui injuriam fecit. Vos autem ô Paula & Eustochium, quoniam bibliothecas Hebræorum studuistis intrare, & interpretum certamina comprobastis, tenentes Esther Hebraïcum librum, per singula verba nostram translationem aspicite, ut possitis agnoscere, me nihil etiam augmentasse addendo, sed fideli testimonio simpliciter, sicut in Hebræo habetur, historiam Hebraïcam Latinæ linguæ tradidisse.* Hieronim. *præfat. in lib. Esther.*

Ce que contient le livre d'Esther.

fin de sa version en marquant les endroits où elles étoient placées dans l'édition Vulgate. Or, afin que les lecteurs pussent aisément distinguer les parties du livre d'Esther, qui étoient dans le texte Hebreu, d'avec celles qui n'y étoient point, il marqua ces dernieres d'une obele ÷, c'est-à-dire, d'une petite broche. Les versions Caldéenes & Syriaques du livre d'Esther finissent avec le texte Hebreu, dont elles ont apparemment été tirées.

IV. Le livre d'Esther renferme l'histoire d'environ dix ans, depuis la troisiéme année du regne d'Artaxerxés, surnommé à la longue main, jusqu'à la treiziéme; c'est-à-dire, depuis l'an du monde 3533. jusqu'en 3543. On y voit dans la personne d'Esther & Mardochée deux modeles d'une pieté très-pure, d'une foi très-vive, d'un zele ardent à soutenir les interêts de Dieu & de son peuple contre l'impieté & la malice des méchans; d'une humilité profonde & d'un genereux mépris de toutes les grandeurs humaines. La chute d'Aman & l'élevation de Mardochée nous découvrent en même-tems l'inconstance des grandeurs mondaines, & les prodiges de la sagesse de Dieu, qui renverse les superbes en dissipant leurs desseins, éleve les humbles & les récompense même en ce monde, afin de soutenir la foi des foibles, qui selon le témoignage d'un (a) Prophéte, est quelquefois ébranlée par la vûe de la prosperité & de la paix des pecheurs.

CHAPITRE X.

Job.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

Origine de Job. Soin qu'il avoit d'offrir des sacrifices pour ses enfans. Il remplit tous les devoirs de la Justice.

I. IL y avoit un homme dans la terre de (b) Hus, qui s'appelloit Job. C'étoit un homme simple & droit de cœur, il craignoit Dieu & fuïoit le mal. Il avoit sept fils & trois filles; Ses richesses étoient grandes; enfin il étoit illustre parmi tous les Orientaux. Ses enfans déja pourvûs chacun dans leur établissement, se traitoient tour à tour, & lorsque le cercle des jours du

(a) Psalm LXXII. 2.

(b) Job. I. On croit communément que la terre de Hus où demeuroit Job, étoit la même dont parle le Prophéte Jeremie au Chapitre quatriéme de ses lamentations, où on voit qu'elle faisoit partie de l'Idumée. *Lætare filia Edom quæ habitas in terra Hus.* Jerem. *Lament. cap. iv. 21.*

Digitized by Google

festin étoient accomplis, Job envoïoit chés ses enfans les exhorter à se tenir saints & purs, pour se préparer aux sacrifices, & se levant de grand matin il offroit pour chacun d'eux des holocaustes, afin que Dieu leur pardonnât s'ils étoient tombés dans quelques fautes contre lui. Il n'étoit pas moins bon maître que bon pere. Jamais il ne traita ses domestiques avec hauteur, & ne dédaigna (*a*) point d'entrer en explication avec son serviteur & avec sa servante lorsqu'ils avoient quelque chose contre lui. Quant à sa personne, il nous dit lui-même qu'il avoit un grand soin de s'abstenir non seulement de l'injustice, de la fraude, de l'adultere, de toutes les erreurs & superstitions de l'idolatrie, mais encore des pensées & des regards, tant soit peu dangereux; qu'il avoit fait un accord avec ses yeux pour ne penser pas seulement à une vierge; qu'il compatissoit volontiers aux miseres des pauvres (*b*), qu'il étoit le pere de la veuve & de l'orphelin, le conducteur de l'aveugle & le soutien du boiteux; qu'il craignoit (*c*) Dieu, & mettoit en lui toute sa confiance, & non dans l'or & dans l'argent. Mais quelque avantageux que pût être le témoignage que sa conscience lui rendoit sur l'accomplissement de ses devoirs, il n'avoit pas la vanité de se croire juste, ni l'ingratitude de s'attribuer un merite qu'il sçavoit être un don de Dieu (*d*). Je tremblois, dit-il, à chaque action que je faisois, sçachant que vous ne me pardonneriez pas si je pechois. Mais quand j'aurois été lavé dans de l'eau de neige, & que la pureté de mes mains éclateroit, votre lumiere, Seigneur, me feroit paroître à moi-même tout couvert d'ordure, & mes vétemens m'auroient en horreur.

II. Job avoit passé plusieurs années dans la pratique constante de la vertu, lorsque Dieu permit à Satan (*e*) de le tenter, de le dépouiller de ses biens, de brûler ses maisons, de mettre à mort ses troupeaux, de lui ravir ses enfans, de frapper son corps d'une plaïe effroïable, enfin de soulever ses proches contre lui. Cet esprit de tenebres pour surprendre Job, sans lui laisser le tems de se préparer, fit tomber tout à coup sur tout ce qui étoit à lui, les maux dont il avoit envie de l'accabler, & à la mort près, il n'y eut point de maux qu'il ne lui fit souffrir. Mais dans une si rude & si étrange tentation, il n'échappa (*f*) à Job ni le moindre

Dieu permet au demon de tenter Job. Avec quelle patience il souffre.

(*a*) Job. XXXI.
(*b*) Job. XXIX.
(*c*) Job. XXXI.
(*d*) Job. IX. 28.
(*e*) Job. I. & II.
(*f*) Job. I. 21. 22.

mouvement d'impatience, ni la moindre parole de murmure contre la divine providence, & il ne perdit jamais de vûe la main du Seigneur qui le frappoit & qui l'éprouvoit.

Trois des amis de Job viennent pour le consoler. Ils l'accusent d'impatience & d'infidelité envers Dieu.

III. Cependant le bruit de son malheur s'étant répandu de toutes parts, (*a*) trois de ses amis vinrent pour le consoler. Lorsqu'ils le virent de loin sur son fumier, le corps tout ulceté, ils ne le reconnurent point tant il étoit defiguré. Ils furent sept jours auprès de lui, ne faisant autre chose que gemir & que pleurer dans le silence, se contentant de le regarder sans lui parler, parce qu'ils voïoient que sa douleur étoit extrême, & que leurs discours seroient plus propres à la renouveller qu'à la soulager. Il falut que Job, moins troublé qu'eux de ses propres maux, prît la parole pour sçavoir d'eux ce qu'ils pensoient du triste état où ils le voïoient réduit. D'abord il maudit le (*b*) jour auquel il étoit né, non par un emportement de passion & de colere, comme s'il se fût abandonné au desespoir; mais pour marquer d'une maniere exagerative & l'extrême misere où il se voïoit réduit, & à combien de malheurs on est exposé en entrant dans le monde. (*c*) Ses amis parurent offensés de ces plaintes, & lui reprocherent que sa vertu n'avoit point de fermeté, & portant leur zele & leur indiscretion encore plus loin, ils ne feignirent point de l'accuser d'impieté, & l'exhorterent serieusement à retourner à Dieu par la penitence, ils prétendoient que les afflictions que le Seigneur lui envoïoit étoient un signe évident de sa colere contre lui, & la punition de quelques grands crimes. *Ainsi* (*d*) dit un ancien auteur dont les œuvres portent le nom de saint Athanase, *les amis de Job qui étoient venus pour le consoler, l'accuserent de parler d'une maniere audacieuse & temeraire, & prétendirent justifier Dieu en accablant son serviteur; parce qu'ils ne connoissoient point la vraie cause de tout ce qui se passoit. Ils condamnoient le juste comme aïant peché, & louoient Dieu comme le punissant très-justement. Il vous a traité, lui disoient-ils, selon vos pechés: car si vos crimes n'avoient pas été en très-grand nombre, il n'auroit eu garde de vous punir ainsi qu'il a fait.*

Job justifie sa conduite & prouve à ses amis que Dieu châtie quelquefois les justes sans l'avoir merité.

IV. Job convaincu de son innocence, soutint au contraire (*e*) que les crimes que ses amis lui imposoient faussement, n'étoient point les causes de son affliction; qu'il ne s'étoit point écarté des

(*a*) Job. II.
(*b*) Job. III.
(*c*) Job. IV.

(*d*) Athanas. *lib. de communi essentia Patris & Filii, & Spirit. S.*
(*e*) Job. XXIII.

Digitized by Google

loix du Seigneur ; & prouva (*a*) que le Tout-puissant châtioit quelquefois les justes, simplement pour les éprouver, ou leur donner lieu de se perfectionner dans la vertu ; & que par une conduite opposée, il épargnoit assés souvent les impies, & souffroit leurs désordres sans les châtier en ce monde, se réservant d'en tirer vengeance en l'autre vie.

V. Dieu intervint dans (*b*) la dispute entre Job & ses amis. Il parut tout d'un coup au milieu d'eux, non d'une maniere visible ; mais dans l'obscurité d'une nuée, ainsi qu'il apparut aux Hebreux sur la montagne de Sinaï, lorsqu'il voulut leur donner la loi, & aïant adressé la parole à Job, il lui fit sentir par la consideration de ses plus beaux ouvrages dans les cieux, sur la terre & dans la mer, qu'il ne connoissoit point encore sa puissance & sa sagesse dans toute leur étendue ; & qu'il en avoit parlé avec trop de présomption & de liberté. Job reconnut son ignorance, avoua qu'il avoit parlé trop legerement, & demandant pardon de sa faute, il dit au Seigneur ; *Je* (*c*) *sçai que vous pouvez toutes choses, & qu'il n'y a point de pensées qui vous soient cachées... J'ai parlé indiscretement, & j'ai dit des choses qui surpassoient sans comparaison toute la lumiere de ma science... C'est pourquoi je m'accuse moi-même & je fais penitence dans la poussiere & dans la cendre.* Le Seigneur satisfait de la conduite de Job, rendit témoignage à son innocence, le rétablit dans une santé parfaite, & lui rendit au double ce qu'il possedoit auparavant. Job vêcut cent quarante ans depuis son rétablissement, dans une grande prosperité. Il vit ses fils & les fils de ses fils, jusqu'à la quatriéme generation, & il mourut fort âgé (*d*) & plein de jours.

Dieu rend témoignage à l'innocence de Job, & le rétablit dans une parfaite santé & dans tous ses biens.

VI. Il n'y a rien de comparable aux éloges que les Saints ont fait de Job. Le Prophéte Ezechiel (*e*) nous le représente comme un ami de Dieu, capable d'interceder pour les pécheurs, & de délivrer leurs ames par leur propre justice. Job avoit déja été reçu intercesseur de son vivant auprès de Dieu pour ses trois amis. C'est à lui que Dieu les addresse pour offrir des sacrifices. C'est de sa main qu'il veut que les victimes soient immolées ; c'est à ses prieres qu'il leur accorde le pardon des fautes qu'ils avoient commises. Dans le livre de (*f*) Tobie, Job est proposé à toute la

Eloge que les saints ont fait de Job.

(*a*) Job. XXIV. & *seq.*
(*b*) Job. XXXVIII. & *seq.*
(*c*) Job. XLII.
(*d*) Dans l'édition des Septante on lit que *Job vecut après sa disgrace cent soixante & dix ans*, & que *tout son âge fut de deux cens quatre ans.* L'ancienne Vulgate lisoit de même.
(*e*) Ezechiel. XIV. 14.
(*f*) Tob, II. 12.

posterité comme un modele de patience ; & il semble que l'Apôtre saint Jacques ait voulu le canoniser, en disant, selon quelques interpretes : (*a*) *Vous avez vu comment la patience de Job a été couronnée de la main du Seigneur par une fin bienheureuse.* Le fumier qui avoit été comme le theatre de la patience de Job & de la confusion de son ennemi, a paru à saint (*b*) Chrysostôme *plus auguste & plus digne de nos respects, que les trônes de tous les Rois. Car*, dit ce Pere, *ceux qui voient ces trônes, n'en retirent aucun avantage, & c'est tout au plus pour eux un plaisir très-court sans aucune utilité. Mais il est très-avantageux au contraire de considerer le fumier de Job, dont la seule vûe peut servir beaucoup pour nous affermir dans la patience. C'est pourquoi on voit encore aujourd'hui beaucoup de personnes passer les mers & venir de païs fort éloignés en Arabie, dans le desir de voir ce fumier celebre, & de baiser cette terre où s'est passé le combat fameux de ce vainqueur du démon, & où il a répandu un sang plus précieux que n'est l'or. Car il n'y a point de pierreries*, ajoûte ce saint, *qui puissent être comparées ... à ce corps tout couvert de pus & de sang, dont les plaies jettent des raïons plus éclatans que ceux du soleil, puisque ces derniers n'éclairent que les yeux du corps ; au lieu que les autres ont la vertu d'éclairer les yeux de l'ame, & ont eu la force d'aveugler entierement le demon, qui se retira ensuite & n'osa plus paroitre.* Le même saint compare Job (*c*) aux Apôtres, & lui donne le nom de Martyr. Les autres (*d*) Peres de l'Eglise ont regardé ses ulceres & ses paroles, comme autant de prophéties, & nous ont représenté cet ancien Juste, comme aïant été une excellente image de Jesus-Christ, dont il a non seulement annoncé l'incarnation, mais encore prédit les souffrances, autant par celles qu'il a endurées lui-même, que par ses paroles. Il a parlé (*e*) *de telle sorte de la résurrection du corps*, qu'au rapport de saint Jerôme, *il ne se trouve personne qui en ait écrit d'une maniere plus claire, & avec une plus vive expression de la verité de ce mystere.* Toutes ses (*f*) paroles, dit encore ce saint Docteur, sont pleines de bon sens. Il y en a néanmoins quelqu'unes qui paroissent trop fortes, & semblent marquer quelque impatience. On peut mettre de ce nombre celles qu'il addressa à sa femme, lorsqu'il lui dit : *vous* (*g*) *parlez comme une fem-*

(*a*) Jacob. *epist. cap* v. 11.
(*b*) Chrysost. *hom.* 5 *ad pop. Antioch.*
(*c*) Idem *ibid & hom.* 34. *in Matth.*
(*d*) Gregor. Magn. *præfat in lib. moral. & lib.* 14. *cap.* 26. *& lib.* 17, *cap.* 1. Item *Beda in principio comm. in Job.*
(*e*) Hieronim. *epist. ad Paulin.*
(*f*) *Singula in eo verba plena sunt sensibus.* Hieronim. *epist. ad Paulin.*
(*g*) Job. II, 10.

me qui n'a point de sens. Mais saint Augustin (*a*) a très-judicieusement remarqué que ces paroles & toutes les autres qu'on trouve dans le livre de Job qui paroissent comme celles-là, pleines d'amertumes & de blasphémes, ont un tout autre sens, & doivent s'expliquer favorablement. *Nous croïons tout autre chose,* continue le même saint, *si Dieu lui-même n'avoit rendu témoignage à Job avant qu'il parlât, & après qu'il eût achevé de parler. Il lui rendit premierement temoignage, en disant qu'il étoit un vrai serviteur de Dieu, & c'est ce qu'il dit de lui avant la tentation. Mais de peur, ajoûte-t'il, que quelques-uns n'entendant pas bien toutes les paroles de Job, n'en fussent peut-être scandalisés, & ne crussent qu'en effet il avoit été un homme juste avant la tentation; mais que dans le tems de cette tentation qui fut si terrible, il y avoit succombé & étoit tombé dans de grands blasphèmes; après que tous les discours tant de Job que de ses amis, qui au lieu de le consoler avoient augmenté son affliction, furent achevés, le Seigneur rendit à Job tout de nouveau un témoignage très glorieux, en déclarant que ses amis n'avoient point parlé dans la verité, comme Job son serviteur, & en commandant qu'il offrit pour eux des victimes, qui expiassent leurs pechés.*

ARTICLE II.

De la verité & de l'authenticité de l'histoire contenue dans le livre de Job.

I. IL n'y a point d'histoire dans nos livres saints contre laquelle on forme plus de difficultés, que contre celle de Job. On dispute sur sa personne, sur le tems auquel il a vêcu, sur son païs, sur son origine, sur sa religion, enfin sur la verité de son histoire. Theodore de Mopsueste, en parle comme d'une piece faite à plaisir. Il soutient que celui qui en est auteur s'est laissé aller à une basse vanité, & à une ridicule ostentation de sçavoir; & que pour faire montre de son esprit & de sa connoissance de la fable, & de l'histoire prophane, il a fait dire à Job, & a dit lui-même des choses incompatibles avec la sainteté & la religion de ce

L'histoire de Job a été regardée par plusieurs interpretes comme une fiction, & une parabole.

(*a*) Saint Augustin après avoir donné un sens favorable aux paroles que Job dit à sa femme, & à celles qu'il parut dire contre Dieu, ajoûte, que l'on peut entendre toutes les autres en un sens spirituel. *Sicut ergo hoc unum exposuimus, quantùm Dominus dedit, quod durum videtur à Job dictum: sic & cætera quæ ibi videntur quasi aspera & blasphema, habent intellectus suos.* Augustin. *in Psal.* 103, *num.* 7. & 8.

grand homme. Teod. Mopsuest. *Tome V. Concil. Labb. pag.* 451. Plusieurs d'entre les Juifs l'ont aussi regardée comme une relation entierement feinte, & ils ont cru que Moïse l'avoit écrite à dessein d'adoucir en quelque façon le chagrin des Israëlites dans le desert, par cette répresentation, qui proposoit à leurs yeux un prodige de misere, joint à un prodige de patience. D'autres se sont persuadés que c'étoit une espece de parabole, ou de discours figuré, fait exprès pour nous apprendre ce que nous devons penser de la divine Providence. Pour donner quelque couleur à cette opinion, on a donné aux noms de Job, de sa patrie, & de ses amis des significations mystiques. Job, dit-on, signifie *celui qui a de la douleur*, Hus, *le conseil*, Sophar, *le surveillant*, Eliphas, *la loi de Dieu*, Eliu, *Dieu même*.

Elle doit être reçûe comme veritable & authentique.

II. Pour se convaincre de la fausseté de toutes ces opinions, il ne faut que faire attention à la maniere dont il est parlé de Job, dans les autres livres de l'écriture. Il nous est répresenté dans Ezechiel (*a*) comme un homme qui a veritablement été; il y est joint à Noé & à Daniel, comme s'étant rendu recommandable aussi bien qu'eux, par les œuvres de la justice. Dans le livre de (*b*) Tobie & dans l'Epître de l'Apôtre saint (*c*) Jacques, l'exemple de sa patience est proposé à toute la posterité, & on y dit assés clairement, que sa vertu a été récompensée d'une couronne immortelle. On ne peut donc douter que Job n'ait été très-réellement un homme qui durant sa vie remplit les devoirs de la justice, & se rendit par une patience à l'épreuve des plus fortes tentations, digne d'être proposé pour modele à ceux qui dans la suite des siecles, se trouveroient aux prises avec les afflictions. Et certes, il est contre toute sorte d'apparence que le Saint-Esprit voulant proposer aux hommes l'exemple d'une patience consommée, ait emprunté pour cela une histoire feinte, comme si par le secours de sa grace, il n'auroit pu affermir la constance de l'un de ses serviteurs, pour en former un modele accompli de cette vertu. Un procedé de cette nature étoit également indigne de Dieu & inutile à l'homme. On sçait, & l'experience le confirme tous les jours, que l'homme ne se laisse pas toucher aisément par des exemples de vertus, qui ne sont que dans la speculation, & qu'en vain l'exciteroit-on à souffrir par la vûë de

(*a*) *Si fuerint tres isti viri in medio ejus, Noë, Daniel & Job, &c.* Ezech. XIV. 14.

(*b*) *Hanc tentationem ideò permisit Dominus evenire illi, ut posteris daretur exemplum patientiæ ejus, sicut & sancti Job.* Tob. II. 12.

(*c*) *Sufferentiam beati Job audistis, &c.* Jacob. V. 11.

la

la patience d'un perſonnage feint, & qui n'exiſtât jamais. D'ailleurs, l'hiſtoire de Job telle que nous l'avons encore, renferme en ſoi tous les caracteres de verité que l'on peut ſouhaiter. Job & ſa femme y ſont déſignés par leurs propres noms; on y fait une peinture naturelle de ſon eſprit & de ſon cœur; on y trouve un dénombrement exact de ſes fils, de ſes filles, & de ſes differens troupeaux. La terre dont il étoit originaire, & où il faiſoit ſa demeure y eſt marquée; enfin on y voit en détail qu'elle étoit ſa conduite particuliere, comment il ſe comportoit envers ſes enfans, & envers ſes domeſtiques; combien d'années il vêcut depuis ſon rétabliſſement, & quantité d'autres particularités qui ne conviennent point à une ſimple parabole, ni à une hiſtoire faite à plaiſir.

III. Ceux qui rejettent la verité de l'hiſtoire de Job, ſe fondent ſur ce que Joſeph n'en a rien dit. Ils ajoûtent qu'on voit dans les diſcours de Job des emportemens indignes de la pieté qu'on lui attribue; & dans ceux de ſes amis, des erreurs inſoutenables, & des excès plus propres à ruiner la pieté qu'à l'édifier; enfin que l'on ne ſçait ni qui étoit ce Job, ni quel étoit ſon païs, ni en quel tems il a vêcu. Objections contre l'hiſtoire de Job.

IV. Mais toutes ces difficultés ſont vaines & ſans fondement. Car en premier lieu, il n'eſt point vrai que Joſeph ait paſſé ſous ſilence l'hiſtoire de Job. Cet hiſtorien reconnoît comme les Juifs, vingt-deux livres canoniques: ce qu'il ne feroit pas s'il ne mettoit de ce nombre le livre de Job. De plus, l'hiſtoire de Job n'intereſſant point la nation Juive, Joſeph n'étoit point obligé de l'inſerer dans ſes antiquités Judaïques. Il n'y a fait aucune mention de l'inceſte de Juda & de Thamar; de l'homicide commis par Moïſe, en la perſonne d'un Egyptien, de l'adoration du veau d'or, de la colomne de nuée qui ſervoit de guide aux Iſraëlites pendant le jour, & de la colomne de feu qui leur apparoiſſoit durant la nuit, & de pluſieurs autres évenemens, qui entroient naturellement dans ſon deſſein. Dira-t'on pour cela que tous ces faits ſont fabuleux, & des hiſtoires compoſées à plaiſir? D'ailleurs Tobie, Ezechiel, & l'Apôtre ſaint Jacques ont parlé expreſſément de Job, & de ſes vertus. Ainſi quand il ſeroit vrai de dire que Joſeph n'a rien dit de l'hiſtoire de cet ancien Patriarche, le témoignage de ces trois auteurs ſacrés eſt bien plus capable d'établir la verité de ce fait, que le ſilence de Joſeph ne l'eſt pour le détruire. Réponſe à la premiere Objection.

V. A l'égard des expreſſions dont Job s'eſt ſervi, nous ré- Réponſe à la

seconde Objection.

pondons avec saint Augustin (*a*) que ceux qui les condamnent ne les entendent point; que quoique selon le sens litteral elles paroissent dures, on peut néanmoins les expliquer favorablement; qu'une preuve que dans tous ses discours Job ne pécha point par ses lévres dans le tems de ses tentations, c'est qu'après que tous les discours tant de Job que de ses amis furent achevés, le Seigneur rendit à Job tout de nouveau un témoignage très-avantageux, en déclarant que ses amis n'avoient point parlé dans la verité comme Job son serviteur. Il est bon aussi de remarquer que dans la langue originale le dialogue entre Job & ses amis est écrit en vers. Or tout le monde sçait que dans le stile poëtique on use ordinairement d'expressions vives & hyperboliques, qu'il faut prendre beaucoup au-dessous de leur veritable signification, & toûjours par rapport à la disposition de celui qui parle. On trouve dans les autres écrivains sacrés des expressions aussi fortes que celles qu'on reproche à Job, sans qu'on leur en fasse un crime. Jeremie (*b*) maudit le jour de sa naissance, & l'homme qui en porta la nouvelle à son pere. Le Prophéte Habacuc (*c*) s'exprime à peu près de même. Il se plaint de ce que Dieu n'écoute point ses prieres, & qu'il le réduit à ne voir devant ses yeux que des iniquités, des maux, des injustices, & des violences. Les Pseaumes sont pleins d'expressions qui paroissent outrées & violentes. (*d*) *Que la mort vienne surprendre mes ennemis*, dit le Roi Prophéte, *& qu'ils descendent tout vivans dans les enfers. Leur fureur* (*e*) *est semblable à celle du serpent & de l'aspic,... Dieu brisera leurs dents dans leur bouche, ils seront réduits à rien comme une eau qui s'écoule.... Le juste se réjouira en voïant la vengeance, & il lavera ses mains dans le sang du pecheur.* (*f*) *Ceux qui me haïssent sans sujet sont en plus grand nombre que les cheveux de ma tète.... Que leur table soit*

(*a*) *Et inter omnia illa quæ dixit, nusquam lapsus est. Quod multi in illis verbis non intelligunt, & quædam ibi sic accipiunt quasi aliquid durum dixerit Job in Deum...., Sicut ergo hoc unum exposuimus quantùm Dominus dedit, quod durum videtur dictum à Job: Sic & cætera quæ ibi videntur quasi aspera & blasphema, habent intellectus suos. Quod putaremus aliter esse, nisi Deus perhiberet testimonium... Finitis omnibus sermonibus & ipsius Job & amicorum ejus, à quibus ei consolatio reddebatur, dicit Dominus testimonium, illos non verum locutos, sicut servum ejus.* Augustin. *in Psal.* 103. *num.* 7. *&* 8. *serm.* IV.

(*b*) *Maledicta dies in qua natus sum; dies in qua peperit me mater mea, non sit benedicta. Maledictus vir qui annuntiavit patri meo dicens: Natus est tibi puer masculus. Sit homo ille ut sunt civitates quas subvertit Dominus.* Jerem. XX. 14.

(*c*) *Usquequò Domine clamabo & non exaudies? vociferabor ad te vim patiens & non salvabis? Quare ostendisti mihi iniquitatem & laborem, videre prædam & injustitiam?* Abac. I. 2.

(*d*) Psal. LIV. 16.

(*e*) Psal LVII. 5. 6. 7. 8. 9. 11.

(*f*) Psal. LXVIII. 5. & 23. 24. 25.

devant eux comme un filet où ils soient pris, qu'elle leur soit une juste punition & une pierre de scandale. Que leurs yeux soient tellement obscurcis qu'ils ne voïent point, & faites que leur dos soit toûjours courbé contre terre. Répandez sur eux votre colere, & que la fureur de votre indignation les surprenne. Ce qui est dit de Jonas n'est pas moins surprenant. L'écriture nous apprend que ce Prophéte fut saisi d'une grande (a) affliction, & qu'il se fâcha, parce que le Seigneur avoit pardonné à la grande ville de Ninive; qu'il poussa sa colere jusqu'à se souhaiter la mort, & prétendit justifier devant Dieu un procedé qui paroît si irregulier. On trouve dans les autres Prophétes de semblables façons de parler, qui ne doivent point être prises à la rigueur, si on veut les entendre dans leur sens naturel. Si Job ne s'étoit pas servi d'expressions aussi vives & aussi fortes pour exprimer sa douleur, il ne nous en auroit pas tracé une vraie image, & peut-être que ceux pour qui il écrivoit n'en auroient pas tiré une si grande édification. *On eût pu même croire*, selon la pensée de saint Chrysostome, *que sa vertu n'auroit été qu'une stupidité, & une insensibilité, qui n'eût merité aucune louange.*

Réponse à la troisiéme Objection.

VI. On ne doit pas porter un jugement si favorable des discours des amis de Job, on y remarque beaucoup d'ignorance & de presomption; leurs principes sont faux pour la plûpart, & injurieux à la justice & à la sagesse du Seigneur. Les accusations qu'ils forment contre Job sont injustes. Ils lui imposent diverses faussetés, & interpretent mal ce qu'il avoit dit dans un fort bon sens, & à bonne intention. Aussi le Seigneur les condamne d'impudence, & declare qu'ils n'ont point parlé dans la droiture de la verité, comme Job son serviteur. Mais qu'importe à l'histoire de Job, que ses amis aïent bien ou mal parlé? en est-elle pour cela moins veritable? Si les mauvais discours qui sont rapportés dans un livre, étoient une preuve de sa supposition, il faudroit raïer du catalogue des divines écritures tous les livres de l'ancien & du nouveau Testament, où se trouveroient quelques paroles des athées & des impies. Il faudroit rejetter le livre de l'Exode, à cause des impietés de Pharaon, & des murmures du peuple Juif; celui des Pseaumes où les pécheurs nient si souvent l'existence d'un Dieu; celui de la Sagesse, à cause des faux

(a) *Et afflictus est Jonas afflictione magna & iratus est... & dixit Dominus ad Jonam putasne benè irasceris tu super hedera? & dixit benè irascor ego usque ad mortem.* Jon. IV. 1. 9.

raisonnemens des impies ; celui de Daniel où sont racontées les extravagances du Roi Nabuchodonosor. L'authorité de nos livres saints ne consiste pas à ne rapporter que des choses saintes, mais à ne dire rien que de vrai, & à raconter les choses comme elles se sont passées, sans y rien mêler de fabuleux ou d'incertain. Au reste, quelque erronés & quelque impies que soient les discours des amis de Job, ils ne peuvent porter aucun préjudice à la pieté des fidéles, dès-là que Dieu même les a condamnés, & qu'il a rectifié & reformé tout ce qu'il pouvoit y avoir de mal digeré dans les discours de Job.

Réponse à la quatriéme Objection.

VII. Les difficultés que l'on forme sur la personne de Job, sur son païs, sur le tems auquel il a vécu, ne décident rien contre la verité de son histoire. Combien de personnes celebres dans l'ancien Testament ; combien d'écrivains sacrés dont cependant le païs, la naissance, l'âge, la condition, ne sont pas mieux connües que celles de Job ? On ne sçait de quel païs étoit Melchisedech, quelle étoit sa famille, combien de tems il a vécu. Les années du gouvernement des Juges d'Israel ne sont pas certaines ; il n'est pas même aisé de fixer l'étendue de païs sur lequel chacun d'eux exerça son pouvoir. On dispute sur le tems de la naissance de Ruth, de Jonas, de Joël, de Nahum, d'Habacuc, & pour dire un mot des écrivains prophanes ; on ne sçait pas au juste en quel tems Homere a vécu, ni quelle étoit sa patrie, son origine, sa condition. Personne toutefois ne révoque en doute l'existence de ces grands hommes. On croit sans peine qu'il y a eu un Melchisedech, des Juges, une femme nommée Ruth, un Jonas, un Homere.

Il y a apparence que l'histoire n'est arrivée que quelques années après la publication de la loi de Moïse.

VIII. Il y a même dans le livre de Job quantité d'expressions qui peuvent nous donner connoissance du tems auquel il a vécu. Il y est parlé (*a*) de la création de la terre, des eaux, & des animaux presque en mêmes termes que dans le livre de la Genese. Ce qui y est dit de (*b*) la création de l'homme & de l'esprit, par lequel Dieu lui donna la vie, est paralelle à ce que Moïse en a écrit. Dans un autre endroit Job depeint l'endurcissement de Pharaon, sans nommer ce Prince, mais de maniere qu'on le reconnoît aisément, & qui laisse appercevoir que l'auteur avoit eu connoissance du livre de l'Exode, où sont rapportées toutes les circonstances de l'endurcissement de Pharaon & de sa desobéissance aux ordres du Seigneur. Dans le Chapitre

(*a*) Job. XXXVIII.

(*b*) Job. XXXIII. 4.

vingt-sixiéme il parle du passage de la mer rouge, en des termes aussi formels que l'ont fait depuis lui le Roi Prophete. *Ps.* 88. & *Isaïe* LI. Voici ses paroles selon l'Hebreu : *Par sa force il a separé la mer, & par sa sagesse il a percé*, frappé *l'orgueilleux* ou *l'Egypte.* Quelques Chapitres auparavant il avoit parlé de la loi de Dieu en des termes aussi précis & aussi exprès que l'auroit pû faire un Israëlite après la publication de la loi donnée à Sinaï. Car Sophar lui aïant dit : *(a) Plût à Dieu que le Seigneur vous parlât, & qu'il vous fit entendre ses paroles, qu'il vous découvrît les secrets de sa sagesse, & la multiplicité de ses loix ; alors vous comprendriez qu'il demande de vous le double de ce que vous faites* ; & Eliphas l'aïant *(b)* exhorté à recevoir la loi de la bouche du Seigneur, & de graver ses discours dans son cœur ; Job répondit : *(c) Mes pieds ont suivi ses vestiges ; j'ai observé ses voïes, & je ne m'en suis point écarté ; je n'ai point violé ses ordonnances, & j'ai caché ses paroles dans mon sein, car il est le seul Dieu.* Or toutes ces façons de parler sont ce me semble une preuve bien sensible que l'histoire de Job n'arriva qu'après la publication de la loi dans le desert, & après qu'elle fut venue à la connoissance des Iduméens & autres peuples voisins avec lesquels les Israëlites avoient necessairement quelque commerce. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est que Job en parlant de Dieu, emploïe quelquefois le nom de *(d) Jehovah*, qui, comme l'on sçait ne fut connu que depuis que le Seigneur l'eut revelé à Moïse au milieu d'un buisson ardent. On dira peut-être que si Job eût vécu après la publication de la loi, il se seroit bien gardé d'offrir des sacrifices dans sa maison, puisqu'alors il étoit défendu d'en offrir ailleurs qu'à l'entrée du tabernacle. Mais outre qu'il n'étoit pas au pouvoir de Job de venir au tabernacle presenter au Seigneur une oblation en sacrifice, on sçait que les loix ceremonielles n'obligeoient que les Israëlites. Or Job n'étoit *(e)* pas de ce nombre. *Il étoit fils de Zara, des descendans d'Esau & de Bozra.*

(a) Job. XI. 5. 6.
(b) Job. XXII. 22.
(c) Job. XXIII. 11. 12.
(d) L'auteur du livre de Job a observé de ne point emploier le nom de *Jehovah*, dans les discours directs qu'il fait tenir à Job & à ses amis. Mais dans les récits qui sont au commencement & à la fin du livre, il use de ce terme. Il s'en sert aussi au Chapitre XXXVIII. 1.
(e) Saint Augustin se sert de l'exemple de Job pour montrer que d'autres que les Juifs ont appartenu à la Jerusalem Celeste. Il est aisé, dit il, de les convaincre par l'exemple de Job, cet homme saint & admirable, qui n'étoit ni Juif ni Prophéte ; mais un étranger originaire d'Idumée que l'écriture néanmoins loue si hautement, qu'elle déclare que nul homme de son tems ne lui étoit comparable pour la pieté. Augustin. *lib.* 18, *de Civit. Dei. c.* 47.

Job descendoit d'Abraham par Esaü.

IX. C'est ce que nous lisons à la fin des Bibles Grecques & Arabes, où on trouve une addition qui comprend la genealogie de Job, & quelques autres particularités sur son païs qui ne se lisent point dans l'Hebreu. Il y est dit que le premier nom de Job, étoit Jobab; que lui & ses amis étoient de la posterité d'Esaü; qu'il habita dans le païs d'Ausite, & regna dans l'Idumée; qu'il épousa une femme Arabe dont il eut un fils nommé Ennon; que pour lui il étoit fils de Zara & de Bozra; en sorte qu'il étoit le cinquiéme ou sixiéme depuis Abraham. C'est sur cette piece que se sont fondés les Peres Grecs & Latins, qui ont fait descendre Job d'Esaü; mais il faut avouer qu'elle n'a jamais eu dans l'Eglise la même authorité que le reste du livre, & qu'elle ne peut passer pour canonique. Cependant comme elle est fort ancienne, que Theodotion l'a gardée dans sa traduction; qu'elle avoit place dans les exemplaires des Septante, & dans l'ancienne Vulgate latine; nous croïons devoir la respecter & suivre le sentiment qu'elle établit touchant le païs & la génealogie de Job. Nous sommes même d'autant plus portés à le soutenir, qu'en le suivant on explique facilement tout ce qui regarde la personne de Job & de ses amis. Ce qui n'est pas si aisé dans l'opinion de ceux qui le font descendre de Hus fils aîné de Nachor, frere d'Abraham.

ARTICLE III.

De l'auteur du livre de Job, dessein & abregé de cet Ouvrage, sa canonicité.

Job a écrit le premier son histoire en arabe.

I. SAns nous arrêter à rapporter les differens sentimens des interpretes sur l'auteur du livre de Job, nous nous contenterons d'appuïer ici celui qui nous a paru le plus probable. Nous croïons que Job lui-même écrivit le premier son histoire en la langue de son païs qui étoit l'Arabe; & qu'un écrivain posterieur la mit ensuite en Hebreu en la forme que nous l'avons aujourd'hui. 1°. On convient (a) communément que le livre de Job a été premierement écrit en Arabe. Non seulement il est plein de termes Arabes; on y trouve encore quantité de phrases & de manieres de parler, qui au jugement des plus habiles interprétes, ont un tour propre à cette langue. Or

(a) Voiez Spanheim. *tom.* II. *lib.* I. *Miscellan. pag.* 143. 144. 145.

elle étoit celle de Job, puisque le lieu de sa demeure étoit dans l'Idumée orientale, connue ordinairement sous le nom d'Arabie deserte. 2°. Le desir ardent que Job témoignoit au milieu de ses maux, que ses paroles passassent à la posterité, & qu'elles fussent écrites dans un livre, forme un préjugé avantageux pour notre sentiment. Elles renfermoient, ces paroles, les prophéties les plus expresses de l'Incarnation du Fils de Dieu, de la résurrection des morts, & d'une vie bienheureuse & éternelle après celle-ci. Est-il à présumer que ce saint homme, rétabli dans une santé parfaite, ait negligé de transmettre à la posterité la connoissance de mysteres si consolans, qu'il avoit souhaité qu'on rendît publiques dès le moment même que l'esprit de Dieu les lui eût révelés? qu'il ait laissé dans l'oubli les discours si pleins de sagesse qu'il avoit entendus de la bouche de Dieu, ou de son Ange, qui lui parloit du milieu de la nuée? qu'il ne se soit pas mis en peine de nous informer de la fureur avec laquelle le démon l'avoit attaqué, & de la maniere toute miraculeuse dont Dieu l'avoit soutenu dans de si rudes épreuves? Car il étoit juste, selon la pensée de saint Gregroire, *que (a) celui qui avoit soutenu les assauts les plus rudes d'un combat spirituel, racontât lui-même ce qu'il avoit fait pour remporter une si grande victoire.* 3°. Il étoit même moralement impossible, qu'un autre que Job écrivît avec exactitude les memoires de sa vie, & dans un aussi grand détail que nous les avons. Les choses qui y sont racontées ne sont pas de nature à se conserver aisément par la tradition que nous appellons *orale*. Ce sont des dialogues entre Dieu & le démon, entre Job & ses amis. On y trouve des discours fort longs, où Dieu parle seul. Il y en a qui ne sont que de simples plaintes, que Job fait à Dieu de la dureté de ses amis, & dans lesquels il prend le Seigneur à temoin de son innocence. D'autres qui ne sont que des descriptions des miseres ausquelles tout homme est sujet en cette vie. Enfin il n'y a presque aucun fait: rien qui puisse être raconté au juste par d'autres que ceux qui en ont été ou les auteurs ou les témoins. Or de tous ceux-là, aucun ce semble n'a pû mieux que Job, nous faire un détail éxact de ce qui lui étoit arrivé.

II. Pour éluder la force de ce dernier raisonnement, quelques critiques ont prétendu que celui qui a écrit l'histoire de Job, l'a amplifiée de plusieurs circonstances, pour rendre la narration Fausse opinion touchant l'histoire de Job.

(a) Gregor. *præfat. in Job, cap.* 1.

plus utile & plus agréable. La maniere (*a*), disent-ils, dont elle est contée, le stile dont elle est écrite, les conversations de Dieu & du démon, la longueur des discours des amis de Job, font voir clairement que c'est une narration que l'auteur a embellie, ornée & amplifiée pour donner un exemple plus sensible & plus touchant d'une patience achevée, & des instructions plus fortes & plus étendues sur les sentimens que l'homme doit avoir dans la prosperité & dans l'adversité. Ensorte, que selon ces critiques, il n'y a rien de certain ni de réel dans l'histoire de Job, que le seul fait, qui est, qu'il y a eu en effet un homme de bien du nom de Job, qui aïant été réduit à une extrême misere par la perte de ses biens & de ses enfans, & par sa maladie, a souffert ce malheur avec une patience merveilleuse, & a été ensuite rétabli dans la prosperité. Tout le reste, selon eux, a été ajoûté pour embellir l'histoire.

On fait voir qu'il n'y a rien dans l'histoire de Job qui ne soit veritablement arrivé.

III. Mais il y a apparence (*b*) que les personnes qui ont avancé ce sentiment n'en ont pas assés consideré les suites. Car s'il est vrai que l'auteur qui a écrit le livre de Job, ait composé & les discours des ses amis & ses réponses ; qui nous assurera que ce n'est point lui qui a mis aussi dans la bouche de Job cette excellente parole, devenue depuis si celebre dans tous les siecles : *C'est Dieu qui me l'a donné : c'est Dieu qui me l'a ôté, que son saint nom soit beni.* Et ainsi, ce qui a été regardé de toute l'antiquité comme la preuve la plus admirable de la patience la plus consommée, pourroit bien sur ce fondement ne plus passer que comme une belle idée, & un modele d'une patience speculative & chimerique. Que dira-t'on du jugement que Dieu prononce lui-même à la fin en faveur de Job, lorsqu'il déclare que ses amis *n'avoient point parlé en sa présence dans la droiture de la verité, comme avoit fait Job?* Car nous aurons lieu de douter, si ce n'est pas cet auteur qui a mis aussi ce jugement dans la bouche de Dieu même ; & qui après avoir fait plaider à chacune des parties sa cause, a fait prononcer au Souverain Juge la Sentence qui termine cette dispute. Cependant les Saints Peres ont regardé ce jugement comme venant de Dieu-même, & comme une preuve convaincante de la difference infinie de la lumiere de l'esprit de Dieu, & de celle de l'esprit de l'homme. (*c*) *Votre sentence ô mon Dieu*, s'écrie saint Gregoire, *nous fait connoitre combien*

(*a*) Dupin, *differt. prelim. sur la Bible, lib.* 1 *chap.* 111.

(*b*) Sacy, *preface sur Job.*

(*c*) Gregor. *lib.* 35. *moral. cap.* 6.

notre

notre aveuglement est opposé à la lumiere de votre divine droiture; puisque vous nous declarez que celui que nous croïons avoir peché contre vous par ses paroles, a été victorieux dans ce combat; & que ceux-là sont vaincus, qui s'imaginoient surpasser de beaucoup les merites du bienheureux Job, en parlant de vous. Que si on prétend que cette sentence est veritablement de Dieu même, qui pourra nous en assurer; puisque dès qu'on dit que l'auteur du livre de Job en a composé les discours & les harangues, ou au moins qu'il les a amplifiées & embellies; on ne sçauroit plus connoître si c'est lui qui parle, ou s'il rapporte fidélement les paroles des autres? On laisse à juger des preuves qu'on tireroit de ce sentiment, contre la fidelité & la verité des écritures canoniques. Si on admet la moindre fiction dans nos livres saints, il n'y aura, dit S. (*a*) Augustin aucun endroit dans ces livres, ou de severe, en ce qui regarde le réglement des mœurs, ou de difficile croïance pour les choses de la foi, qu'on n'élude aisément par cette maxime si pernicieuse, que l'auteur qui l'a écrit, y a usé de fiction & de mensonge. Car ce que ce saint Docteur disoit du mensonge officieux, nous le pouvons dire aussi sans doute de ces sortes de fictions officieuses, par lesquelles on prétendroit qu'un écrivain auroit augmenté, orné & embelli une histoire sainte, selon qu'il lui auroit plu, & qu'au lieu de rapporter exactement ce que Dieu auroit prononcé dans une celebre conference, comme étoit celle dont il est parlé dans le livre de Job, il auroit lui-même fait parler Dieu de la maniere dont nous voïons qu'il y parle. On peut encore ajoûter que s'il étoit vrai que l'auteur de ce livre canonique eût composé les discours de Job & de ses amis, à l'occasion de ce qui lui arriva, on auroit peine à comprendre comment il a pû faire parler Job d'une maniere si étrange, en lui mettant dans la bouche des paroles de la derniere dureté, comme est celle-ci: *que le jour auquel je suis né perisse.* Un auteur qui auroit dessein de représenter un prodige de patience, tel qu'étoit Job, pourroit-il croire raisonnablement qu'il en donne une idée fort avantageuse, en exprimant ses sentimens d'une maniere, qui paroît plus propre à nous faire concevoir

(*a*) *Mihi enim videtur exitiosissimè credi aliquod in libris sanctis haberi mendacium; id est eos homines, per quos nobis illa scriptura ministrata est atque conscripta; aliquid in libris suis fuisse mentitos.. admisso enim semel in tantum authoritatis fastigium officioso aliquo mendacio, nulla illorum librorum particula remanebit, quæ non, ut cuique videbitur, vel ad mores difficilis, vel ad fidem incredibilis, eâdem perniciosissimâ regulâ ad mentientis authoris consilium, officiumque referatur.* Augustin. *epist.* 28. *ad Hieronim.*

qu'il perdit enfin patience? Ces façons de parler & d'autres encore ne peuvent être attribuées qu'à un Prophéte comme étoit Job, tout rempli du Saint-Esprit, qui lui faisoit parler un langage mysterieux & plus digne de Dieu que des hommes. Il est donc visible qu'on ne doit rien admettre d'humain, ni rien de feint dans l'histoire de Job; mais qu'on doit y regarder les paroles de Dieu comme étant veritablement ses paroles; les discours de Job, comme contenant la maniere veritable dont il parla à ses amis & à Dieu même; ceux de ses amis comme aïant été aussi veritablement leurs discours; & enfin ce que le démon dit à Dieu sur son sujet, comme aïant été dit très-réellement par cet esprit imposteur, contre la vertu de ce fidele serviteur de Dieu.

Additions faites au livre de Job. Combien les exemplaires grecs & latins de ce livre étoient autrefois differens de l'hebreu. Saint Jerôme en a fait une nouvelle traduction.

IV. Cependant il n'y a aucun lieu de douter que le livre de Job n'ait été retouché par une autre main. La mort de ce saint homme, qui y est rapportée en est une preuve, aussi bien que l'addition qui se trouve à la fin des Bibles Grecques & Arabes, & qui comprend la genealogie de Job, & quelques particularités sur son païs, qui ne se lisent point dans le texte Hebreu. On ne sçait point l'auteur de ces additions; mais il y a apparence que celui qui traduisit cette histoire d'Arabe en Hebreu, y ajoûta la circonstance de la mort de Job. Les anciens Peres qui se sont appliqués à confronter les versions Grecques & Latines du livre de Job avec le texte Hebreu, y ont remarqué un grand nombre de differences. Origenes qui en avoit observé plus (*a*) de mille, donne des exemples de plusieurs, & il ajoûte que souvent on trouvoit jusqu'à trois & quatre, & quelquefois quatorze, seize & dix-neufs versets de suite, qui étoient de moins dans les Septante, que dans l'Hebreu; mais qu'en échange il y

(*a*) *Sed & in Job, ab illo loco*, Scriptum est autem illum resurrecturum cum iis quos suscitat Dominus, *ad finem usque, quecumque sequuntur desunt apud Hebraos; quamobrem nec apud Aquilam extant, apud Septuaginta autem & Theodotionem ea sunt, que tantumdem valent inter se. Mille quoque alia invenimus in Job in nostris exemplaribus, qua & minus & plus habent quam apud Judaos. Minus quidem, quum* surgens manè obtulit pro iis sacrificia secundum numerum ipsorum. *Vitulum unum pro peccatis* pro animabus eorum, *&* quum accederent Angeli Dei ut starent coram Deo, venit quoque diabolus cum illis; *hoc*, circumiens terram & perambulans eam. *Praterea, post hac verba*: Dominus dedit, Dominus abstulit, *apud Hebreos non erat illud*, sicut Domino placuit sic factum est. *Plura autem sunt in nostris quàm in Hebraïcis: quando dixit Jobo uxor ejus, ab illo loco, quousque perseverabis, dicendo*: ecce, manebo adhuc parùm exspectans spem salutis meæ, *usque adhac verba*: ut requiescam ab ærumnis & doloribus meis, qui me nunc constringunt. *Nam hac tantum verba mulieris, in Hebraïco scripta sunt*: Dic verbum contra Dominum & morere... *Rursum plurima per medium totum Jobum apud Hebreos posita reperiuntur, non item apud nos, & sape quatuor vel tres versus, interdum & quatuordecim & sedecim & novemdecim.* Origen. *epist. ad African. pag.* 225.

avoit plusieurs endroits dans les Septante qui ne se lisoient point dans l'Hebreu. Les anciens exemplaires Latins n'étoient pas moins differens de l'Hebreu, que les Septante sur lesquels ils avoient été pris. Saint Jerôme (*a*) nous assure qu'avant qu'il eût donné une nouvelle version Latine du livre de Job, il y avoit dans l'ancienne, sept à huit cent versets de moins que dans l'Hebreu. Il remplit ce vuide, non seulement dans la traduction qu'il fit de ce livre sur le texte Hebreu, mais encore dans celle qu'il avoit faite peu auparavant sur le Grec. Voici le jugement que saint Augustin a porté de ces deux versions de saint Jerôme : *Nous* (*b*) *avons appris que vous aviez traduit Job sur l'Hebreu, quoique nous eussions déja de vous une version Latine de ce livre, faite sur le Grec, où vous avez marqué avec des étoiles ce qu'il y a dans l'Hebreu de plus que dans le Grec; & avec des traits pointus ou obeles, ce qu'il y a dans le Grec de plus que dans l'Hebreu. Ce que vous avez fait avec tant d'exactitude, qu'en des endroits il y a autant d'étoiles que de mots, pour marquer que ces mots la sont dans l'Hebreu, & qu'ils ne se trouvent point dans le Grec. Mais dans cette derniere version faite sur l'Hebreu, on ne trouve pas la même exactitude à l'égard des mots, & l'on ne voit pas pourquoi après l'avoir eue si grande dans la premiere version, qu'il n'y a pas une particule dans l'Hebreu plus que dans le Grec qui ne soit marquée d'une étoile, vous en avez eu si peu dans cette seconde version faite sur l'Hebreu, & pourquoi vous n'avez pas fait en sorte qu'on y pût reconnoître ces mêmes particules que l'Hebreu a de plus que le Grec.* Cette derniere version de saint Jerôme ne fut pas d'abord reçue dans les Eglises Latines accoutumées à suivre l'ancienne Vulgate; mais dans la suite des tems elle prit insensiblement le dessus, & c'est celle que le Concile de Trente a declarée authentique.

Canonicité du livre de Job; ce qu'il contient.

V. Nous n'entrons point dans le détail des preuves de la canonicité du livre de Job. On sçait qu'il a été universellement reçu dans toutes les Eglises comme dans la Synagogue, & on ne connoît aucun canon des livres sacrés, dressé soit par les anciens auteurs Ecclesiastiques, soit dans les Conciles generaux & particuliers, où on ne lui ait donné rang parmi les divines écritures. La principale question qui est agitée dans ce livre, est de sçavoir, si Dieu ne punit en cette vie que les pécheurs, ou s'il

(*a*) *Caterùm apud Latinos ante eam translationem quam sub asteriscis & obelis nuper edidimus, septingenti fermè aut octingenti versus desunt: ut decurtatus & laceratus corrosusque liber, fœditatem sui publicè legentibus præbeat.* Hieronim. *præfat. in translat. lib Job.*

(*b*) Augustin. *epist. 71. ad Hieronim.*

afflige aussi quelquefois les justes. Job soutient le second sentiment, qui est le seul veritable, & ses amis défendent le premier qui est faux & erroné. Ainsi il faut bien distinguer ce que disent les amis de Job d'avec le reste du livre. Tout ce qu'on y rapporte de Dieu ou de Job est d'une authorité divine, mais les paroles des amis de Job ne peuvent être regardées comme celles de la verité. C'est ce que Dieu même leur déclara, en disant; *Que (a) sa fureur s'étoit allumée contre eux, parce qu'ils n'avoient point parlé devant lui dans la droiture de la verité, comme son serviteur Job.* Cependant on trouve dans leurs discours plusieurs choses fort belles & veritables. Saint Paul en a lui-même loué quelques-unes, qui, selon la remarque de saint (b) Gregoire, reçoivent leur authorité, non d'Eliphas qui les a dites, mais de cet Apôtre qui les a (c) authorisées.

En quel maniere ce livre est écrit.

VI. Le livre de Job est écrit partie en vers, partie en prose. Les deux premiers Chapitres & la fin du dernier, depuis le septiéme verset, sont en prose, & contiennent ce qu'il y a d'historique dans l'ouvrage. Le reste est en vers. La mesure de cette poësie a quelque chose d'approchant de celle des Grecs & des Romains. Il paroît au moins que S. Jerôme (d) en jugeoit ainsi, puisqu'il n'a point fait difficulté de dire, que les vers du livre de Job étoient des hexametres composés de dactyles & de spondées, mélés quelquefois d'autres pieds qui font le même nombre des tems, quoiqu'ils ne fassent pas le même nombre des syl-

(a) Job. LXII. 7.

(b) *Sed quærendum video cur Paulus.* 1. Cor. III. 19. *illorum sententiis tantâ authoritate utitur, si hæ eorum sententiæ dominica reprehensione cessantur? .. aut quomodo quasi prava respuimus, quæ Paulus ex authoritate astruit? . . . Sed hæc utraque citiùs quàm non sint diversa cognoscimus, si ejusdem Dominicæ sententiæ subtiliùs verba pensemus: quæ nimirùm cum diceret:* Non estis locuti coram me rectum, *illico adjunxit:* Sicut servus meus Job. *Liquet ergo quia quædam in eorum dictis recta sunt, sed melioris comparatione superantur... quia ergo in semetipsis magna sunt, sed contra beatum Job nullo modo assumi debuerunt: & Paulus hæc ex virtute pensans, in authoritate preferat.*Greg.*l.* 5. *moral. in c.* 4. *l. Job. n.* 27.

(c) *A principio voluminis usque ad verba Job, apud Hebræos prosa oratio est, porrò à verbis Job in quibus ait,*Pereat dies in qua natus sum, & nox in qua dictum est.Conceptus est homo, *usque ad eum locum ubi ante finem voluminis scriptum est.* Idcirco me reprehendo, & ago pœnitentiam in favilla & cinere: *hexametri versus sunt dactylo spondeoque currentes, & propter linguæ idioma, crebrò recipientes & alios pedes, non earumdem syllabarum, sed eorumdem temporum. Interdum quoque rhytmus ipse dulcis & tinnulus fertur numeris pedum solutis, quod metrici magis quàm simplex lector intelligunt. A supradicto autem versu usque ad finem libri, parvum comma quod remanet, prosâ oratione contexitur. Quod si cui videtur incredulum, metra scilicet esse apud Hebræos, & in morem nostri Flacci, Græcique Pindari & Alcæi & Sapphus, vel psalterium, vel lamentationes Jeremiæ, vel omnia ferme scripturarum cantica comprehendi, legat Philonem, Josephum, Origenem, Cæsariensem Eusebium, & eorum testimonio me verum dicere comprobabit.* Hieronim. *præfat. in translat. lib. Job.*

(d) *Omnes leges dialecticæ propositione, assumptione, confirmatione, conclusione determinat.* Hieronim. *epist. ad Paulin.*

labes. Et afin que l'on ne doutât pas de la verité de son sentiment, il l'authorise du témoignage de Philon, de Joseph, d'Origenes, & d'Eusebe de Cesarée, & soutient qu'ils ont reconnu comme lui que les Hebreux, aussi-bien que les Latins & les Grecs, écrivoient en vers. Le même saint Jerôme dit encore que Job a observé dans son livre toutes les regles de logique. Il fait ses propositions, il les reprend pour les prouver, & enfin il en tire ses conclusions.

CHAPITRE XI.

David Roi & Prophête.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

David est sacré Roi d'Israël à l'âge de 15 ans, l'an du monde 2934. Il est mis auprès de Saül pour adoucir ses agitations par le son de sa harpe.

I. LE Seigneur aïant (*a*) rejetté Saül, & ne voulant plus qu'il fût Roi d'Israël, commanda (*b*) à Samuël d'aller sacrer David fils d'Isaï. David avoit alors environ quinze ans. Il étoit roux, fort beau de visage & bien fait. Depuis qu'il eut reçu l'onction roïale, l'esprit du Seigneur fut toûjours avec lui; mais ce même esprit se retira de Saül, & il étoit agité du malin esprit. Ses officiers persuadés que son mal pourroit être charmé ou adouci par le son des instrumens, lui firent chercher quelqu'un qui sçut toucher la harpe. On lui donna avis qu'Isaï de Bethléem avoit un fils qui en sçavoit fort bien jouer; que c'étoit d'ailleurs un jeune homme très-fort, propre à la guerre, sage dans ses paroles, d'une mine avantageuse, & que le Seigneur étoit avec lui. David vint donc demeurer à la Cour par ordre de Saül, & il trouva grace devant les yeux de ce Prince, qui le fit son Ecuïer. Alors David n'avoit d'autre occupation que de prendre sa harpe & d'en jouer dans le tems que l'esprit malin envoïé du Seigneur se saisissoit de Saül pour le tourmenter; & ce Roi s'en trouvoit soulagé toutes les fois.

David défait le Géant Goliath, l'an du monde 2942.

II. Quelques années après; les Philistins aïant (*c*) assemblé toutes leurs forces pour combattre Israël, Goliath qui étoit un Géant, parut à leur tête, & défia les Israëlites d'entrer avec lui dans un combat singulier. David qui avoit quitté Saül quelque

(*a*) 1. Reg. XV. 26.
(*b*) 1. Reg. XVI.
(*c*) 1. Reg. XVII.

Philiſtins aïant trouvé ſon corps, lui couperent la tête, & l'envoïerent par tout leur païs. David aïant appris la mort de Saül, déchira (*a*) ſes habits, jeûna juſqu'au ſoir, & déplora cette mort & celle de Jonathas par un Cantique lugubre qu'il chanta en leur honneur. Après leur avoir rendu ces derniers devoirs il alla à Hebron, (*b*) ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçu de Dieu, & il y fut de nouveau ſacré Roi de Juda. D'un autre côté Abner, Géneral de l'Armée de Saül, prit Isboſeth qui étoit reſté ſeul des enfans de Saül, & l'aïant fait mener par tout le camp, l'établit Roi ſur tout Iſraël, en ſorte qu'il n'y avoit que la maiſon de Juda qui ſuivit David. Mais le regne d'Isboſeth ne fut pas de longue durée, ſon armée aïant été défaite par celle de David, & lui mis à mort, la ſixiéme année de ſon (*c*) empire.

David eſt ſacré Roi ſur tout Iſraël, l'an du monde 2956. Il chaſſe les Jebuſéens de Jeruſalem, & défait les Philiſtins, l'an du monde 2958. Il tranſporte l'Arche à Jeruſalem, l'an 2959. Il forme le deſſein de bâtir un Temple au Seigneur, l'an 2960.

VI. Après la mort de ce Prince, les principaux de toutes les Tribus vinrent (*d*) trouver David à Hebron, pour lui promettre fidelité comme à leur Roi. David y fit alliance avec eux devant le Seigneur, & ils le ſacrerent Roi ſur tout Iſraël. Il étoit pour lors âgé de trente ans & quelques mois. D'Hebron il vint à Jeruſalem, qui étoit poſſedée par les Jebuſéens, prit ſur eux la forteresse de Sion, & lui donna le nom de la Cité de David. Aïant enſuite été attaqué par les Philiſtins, il les défit en deux rencontres, & rendit par-là ſon nom redoutable aux nations étrangeres. Après avoir ainſi delivré Iſraël de la crainte de ſes ennemis, il tranſporta (*e*) l'Arche de la maiſon d'Abinadab dans le Palais qu'il s'étoit bâti ſur la montagne de Sion à Jeruſalem. Il forma enſuite le deſſein (*f*) de bâtir un Temple au Seigneur. Le Prophéte Nathan à qui il communiqua cette réſolution, l'approuva d'abord; mais la nuit ſuivante aïant ſçu de Dieu que ce n'étoit point ſa volonté que David lui bâtît un Temple, & que cela étoit reſervé à ſon fils, il en donna avis au Roi, & le fit changer de réſolution.

Victoire de David ſur pluſieurs peuples, depuis l'an du monde 2960. juſqu'en 2967.

VII. La ſuite du regne de David ne fut qu'une chaîne de proſperités dont Dieu le combla. Il battit (*g*) encore les Philiſtins, & affranchit Iſraël de la ſervitude du tribut qu'il leur païoit; il dompta les Moabites, & ſe les rendit tributaires; il remporta

(*a*) 2. Reg. I.

(*b*) 2. Reg. II.

(*c*) 2. Reg. IV. Au Chapitre 2. v. 10. il eſt dit que Isboſeth regna deux ans ſur Iſraël, ce qu'on doit entendre d'un regne paiſible & tranquille, & ſans guerre avec David; étant certain qu'il regna près de ſix ans.

(*d*) 2. Reg. V.

(*e*) 2. Reg. VI.

(*f*) 2. Reg. VII.

(*g*) 2. Reg. VIII.

de

Digitized by Google

de grandes victoires sur les Rois de Soba, de Damas & de Syrie; il s'assujettit l'Idumée, y mit des garnisons, & nomma des Officiers pour la gouverner; enfin il s'acquit un grand nom dans la vallée des salines, où il tailla en pieces dix-huit mille hommes. Le Seigneur le conserva dans toutes les entreprises ausquelles il s'engagea; & l'écriture lui donne cette louange, que dans les jugemens qu'il rendoit, il faisoit justice à tout son peuple. Il rendit (*a*) à Miphiboseth fils de Jonathas, toutes les terres de Saül son grand pere, lui ordonna de manger toûjours à sa table, & lui donna Siba pour Intendant de sa maison & de ses biens.

David commet un adultere & un homicide, l'an du monde 2969. Suite de son histoire jusqu'en 2986.

VIII. Il n'y avoit pas long-tems que David s'étoit vengé des outrages qu'Hanon (*b*) Roi des Ammonites avoit faits aux Ambassadeurs qu'il lui avoit envoïés pour le consoler de la mort de son pere; & Joab étoit encore occupé à ravager les états de ce Prince, lorsque David épris de la beauté de Bethsabée femme d'Urie, commit (*c*) un adultere avec elle. De ce crime il tomba dans un autre qui fut le meurtre d'Urie mari de Bethsabée. Le Seigneur irrité de ce double crime, chargea le Prophéte Nathan (*d*) de lui annoncer sa colere. David épouvanté des menaces que ce Prophéte lui fit de la part du Seigneur, rentra aussitôt en lui-même, & dans l'amertume de son cœur il dit à Nathan : *J'ai peché contre le Seigneur.* Le Prophéte entendant cette confession qui étoit la marque de son repentir, lui répondit : *Le Seigneur a aussi transferé votre peché, vous ne mourrez point.* Néanmoins les peines que ce Prince avoit meritées par ces deux crimes ne lui furent point remises avec son peché. La mort (*e*) de l'enfant qu'il avoit eu de Bethsabée, l'inceste, (*f*) & la mort d'Ammon; la conjuration; (*g*) les incestes, & la mort d'Absalom; la révolte de (*h*) Seba; les injures de (*i*) Semeï, furent des fleaux dont Dieu se servit pour punir ce Prince; mais il ne l'abandonna pas à la fureur de ses ennemis, & il lui donna la victoire dans quatre guerres differentes qu'il eut (*k*) à soutenir contre les Philistins.

David est puni pour avoir fait compter son peuple, l'an du monde 2987.

XI. Cependant la colere du (*l*) Seigneur s'alluma encore contre Israël; & de-là vint que pour le punir, il permit que

(*a*) 2. Reg. IX.
(*b*) 2. Reg. X.
(*c*) 2. Reg. XI.
(*d*) 2. Reg. XII.
(*e*) 2. Reg. XII.
(*f*) 2. Reg. XIII.
(*g*) 2. Reg. XIV. XV. XVII.
(*h*) 2. Reg. XX.
(*i*) 2. Reg. XVII.
(*k*) 2. Reg. XXI.
(*l*) 2. Reg. XXIV.

David donna ordre que l'on comptât tout ce qu'il y avoit d'hommes dans Ifraël & dans Juda. Ce Prince n'en eut pas plutôt reçu le dénombrement, que le remors qu'il en fentit dans le cœur, lui fit avouer fon peché au Seigneur, devant qui il fe prosterna auffi-tôt, pour le prier de ne lui pas imputer une fi grande folie. De trois fleaux dont Dieu lui donna le choix pour expier fon peché, il choifit la pefte; difant, il vaut mieux que je tombe entre les mains du Seigneur, puifqu'il eft plein de mifericorde, que dans les mains des hommes. Le Seigneur envoïa donc la pefte dans Ifraël: elle avoit déja emporté foixante & dix mille hommes, lorfque par le confeil du Prophéte Gad, David dreffa un Autel dans l'aire d'Areuna, où il offrit des holocauftes & des victimes pacifiques. C'eft ainfi que le Seigneur fe réconcilia avec Ifraël, & fit ceffer la plaïe dont il avoit frappé fon peuple.

David fait facrer Roi fon fils Salomon; il lui donne divers avis; il meurt âgé de 70. ans, & fix mois, l'an du monde 2990.

X. Le Roi David étant parvenu à un âge fort avancé, & jugeant que fa fin étoit proche, il donna (*a*) ordre que Salomon fon fils, qu'il avoit eu de Bethfabée, fut facré Roi de Juda & d'Ifraël. En même tems il le fit reconnoître par le peuple, par l'armée & par toute la Cour, & diffipa ainfi la faction d'Adonias, qui avoit voulu s'emparer de la roïauté. Il lui donna (*b*) enfuite diverfes inftructions importantes pour le gouvernement; armez-vous, lui dit-il, de fermeté, & conduifez-vous en homme de bien. Obfervez tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé. Marchez dans fes voïes, gardez fes ceremonies, fes preceptes, fes ordonnances, & fes loix, afin que tout ce que vous avez à faire & tout ce que vous entreprendrez, vous le faffiez avec fageffe: Après ces paroles & quelques avis particuliers qui marquoient la difpofition de fes dernieres volontés, David s'endormit avec fes peres à l'âge de 70. ans & fix mois, & il fut enfeveli dans la ville de David. Le tems de fon regne fur Ifraël fut de quarante ans, dont il en regna fept à Hebron, & trente-trois dans Jerufalem.

Eloge de David.

XI. L'auteur de l'Ecclefiaftique (*c*) a confacré à ce grand Roi un éloge particulier, dans lequel il releve les principales circonftances de fa vie. *David*, dit cet écrivain, *a été tiré d'entre les enfans d'Ifraël, comme la graiffe de l'hoftie que l'on fepare de la chair; il s'eft joué dans fa jeuneffe avec les lions, comme avec des agneaux, & il a traité les ours comme il auroit fait les petits des*

(*a*) 3. Reg. I.
(*b*) 3. Reg. II.
(*c*) Ecclefiaft. xlvij. 2. *& feqq.*

brebis. N'est-ce pas lui qui tua le Géant, & qui fit cesser l'opprobre d'Israël? Sa main en jettant une pierre de sa fronde terrassa l'insolence de Goliath. Car il invoqua le Seigneur tout puissant, qui donna la force à sa main de renverser un homme redoutable en guerre, & de relever la puissance de son peuple. Aussi on lui donna l'honneur d'avoir tué dix mille hommes. Il mèla ses louanges aux benedictions du Seigneur, & lui offrit une couronne de gloire. Car il renversa ceux qui attaquoient Israël de toutes parts, il extermina les Philistins ses ennemis, & il abattit pour jamais leur puissance. Dans toutes ses œuvres il a rendu des actions de graces au Saint, & il a beni le Très-haut par des paroles pleines de sa gloire. Il a loué le Seigneur de tout son cœur; il a aimé le Dieu qui l'avoit créé, & qui l'avoit rendu fort contre ses ennemis. Il a établi des Chantres pour être devant l'Autel, & il a accompagné leurs chants de doux concerts de musique. Il a rendu les fètes plus celebres, & il a orné les jours sacrés jusqu'à la fin de sa vie, afin qu'Israël louât le saint nom du Seigneur, & que dès le matin il rendît gloire à sa sainteté. Le Seigneur l'a purifié de ses pechés, & il a relevé sa puissance pour jamais. Il lui a assuré le roïaume par son alliance, & un trône de gloire dans Israël. L'écriture ajoûte, *Que (a) David étoit juste aux yeux du Seigneur, & que dans tous les jours de sa vie il ne s'étoit point détourné de tout ce qu'il lui avoit commandé, excepté ce qui se passa à l'égard d'Urie Hettéen.*

ARTICLE II.

Où l'on essaïe de montrer que David est auteur de tous les Pseaumes.

David est auteur de tous les Pseaumes; premiere preuve, tirée de l'ancien testament.

I. ON ne peut raisonnablement contester, que l'opinion qui attribue tous les Pseaumes à David, n'ait été la plus suivie, soit parmi les Juifs, soit parmi les Chrétiens. A la ceremonie de la dedicace du Temple de Salomon, on ne connoissoit point d'autres Pseaumes que ceux de David. *Alors*, dit l'écriture, *(b) les Levites touchoient les instrumens, & faisoient retentir les hymnes du Seigneur que le Roi David a composées.* Lorsque le Grand Prêtre Joïada rétablit le culte du Seigneur, il ordonna que l'on accompagneroit l'oblation des holocaustes du chant

(a) 3. Reg. XV. 5.

(b) 2. Paralipom. VII. 6.

Digitized by Google

des cantiques (*a*) de David. On n'en chanta point d'autres à la dedicace (*b*) du second Temple après le retour de la captivité de Babylone, ni à la dedicace (*c*) des murs de Jerusalem; & dans tous les livres de l'ancien testament, on ne trouve point que l'on ait jamais chanté dans le Temple de Jerusalem d'autres cantiques que ceux de David. Il est vrai que lorsqu'Ezechias rétablit le culte divin dans le Temple, il y ordonna aux Levites de louer le Seigneur, & de (*d*) *n'emploïer que les paroles de David & du Prophéte Asaph.* Mais on fera voir dans la suite que l'écriture ne veut dire autre chose en cet endroit, sinon que les Levites chanterent les Pseaumes de David sur l'air que leur avoit donné Asaph Chef de la musique du tems de ce Prince. Aussi l'auteur du livre (*e*) de l'Ecclesiastique loue-t'il particulierement le zele & l'application de David à établir des chantres & à composer des cantiques sacrés pour être chantés devant l'Autel du Seigneur, & ce Prince se donne à lui-même la qualité de *Chantre (f) celebre d'Israël.*

Seconde preuve, tirée du nouveau testament.

II. Il falloit bien que du tems de Jesus-Christ les Juifs crussent que David étoit auteur de tous les Pseaumes, puisqu'il ne leur cite jamais les Pseaumes sous d'autre nom. Les Apôtres en ont usé de même: & ce qui est à remarquer, ils citent indifferemment sous ce nom, (*g*) ceux qui dans le texte original ne portent point le nom de David, comme ceux qui lui sont nommément attribués. Il y a plus, Jesus-Christ dit assés clairement que tous les Pseaumes sont de David, lorsqu'il répond ainsi aux Juifs; *Comment (h) dit-on que le Christ est Fils de David, puisque David dit lui-même dans le livre des Pseaumes: le Seigneur a dit à mon Seigneur: asseïez vous à ma droite.* Car si on n'eût pas cru alors que le livre des Pseaumes étoit entierement de David; les Juifs qui ne manquoient pas d'envie de contredire Jesus-Christ, ne seroient pas demeurés sans réplique, leur étant aussi facile qu'à plusieurs de leurs (*i*) Rabbins, qui sont venus depuis, de contester à David le Pseaume que le Sauveur citoit sous son nom. Une autre preuve que l'on croïoit alors que tous les Pseaumes étoient de David, c'est que saint Pierre, pour faire connoître aux Disciples que David avoit prédit l'apostasie de Judas, se contente de dire

(*a*) 2. Paralip. XXIII. 18.
(*b*) 1. Esdr. III. 10.
(*c*) 2. Esdr. XII. 35.
(*d*) 2. Paralip. XXIX. 30.
(*e*) Eccli. XLVII. 10.
(*f*) 2. Reg. XXIII. 1.
(*g*) Act. IV. 24. 25. & 26.
(*h*) Luc. XX. 41. 52.
(*i*) Calmet *comment. litt. sur le Ps.* 109.

en general, que cela eſt écrit dans le livre des Pſeaumes. *Act.* 1. 1. *Mes freres*, leur dit-il, *il faut que ce que le Saint-Eſprit a prédit dans l'écriture par la bouche de David touchant Judas, qui a été le conducteur de ceux qui ont pris Jeſus, ſoit accompli... Car il eſt écrit dans le livre des Pſeaumes: que ſa demeure devienne deſerte, & qu'il n'y ait perſonne qui l'habite, & qu'un autre prenne ſa place dans l'épiſcopat.*

Troiſiéme preuve, tirée de l'uſage de l'Egliſe.

III. Si nous paſſons du ſiécle des Apôtres à ceux qui l'ont ſuivi, nous verrons que l'uſage continuel de l'Egliſe & des Auteurs Eccleſiaſtiques a été de (*a*) mettre à la tête du livre des Pſeaumes, le nom de David, avec défenſe (*b*) d'en lire aucun dans l'Egliſe, qui n'eût été compoſé par ce Roi Prophéte. Philaſtre (*c*) écrivain du quatriéme ſiécle, étoit ſi perſuadé que tous les Pſeaumes étoient de David, qu'il a mis au rang des heretiques ceux qui croïoient le contraire. Ce qui prouve qu'il regardoit ſon opinion comme celle de l'Egliſe univerſelle. En quoi certainement il ne ſe trompoit pas de beaucoup, puiſqu'au rapport de (*d*) Theodoret, c'étoit au moins l'opinion la plus ſuivie dans l'Egliſe.

Quatriéme preuve, tirée de l'inſcription des Pſeaumes.

IV. Mais parcourons tous les Pſeaumes en particulier & faiſons voir qu'il n'y en a aucun dont David ne ſoit auteur. Selon le principe établi par ſaint (*e*) Jerôme & par ſaint Hilaire, (*f*) & qui eſt ſuivi de tous ceux qui ſont du ſentiment que les Pſeaumes n'ont pas tous été compoſés par David, c'eſt une choſe conſtante que l'on doit reconnoître pour auteur des Pſeaumes ceux dont ils portent le nom en tête. On ne peut donc diſconvenir que David ne ſoit auteur de tous ceux qui ſont ſous ſon nom. Or il y en a quatre-vingt cinq de ce genre, ſçavoir le 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40.

(*a*) *De occultis autem filii, etiam ſi quiſquam non Dei Filium ſubaudire voluerit, ſed ipſius David, cuius nomini totum pſalterium tribuitur; nam Davidici utique Pſalmi appellantur.* Auguſt. *in Pſal. 9. p. 58.*

(*b*) *Uſus Eccleſia Catholica Spiritus Sancti inſpiratione generaliter & immobiliter tenet, ut quicumque eorum Pſalmorum cantandus fuerit, lector aliud prædicare non audeat, niſi Pſalmos David.* Caſſiod. *præfat. in Pſalm.*

(*c*) *Sunt alii heretici qui de inequalitate pſalterii errorem patiuntur non modicum, eſtimantes totum librum pſalterii non eſſe David.* Philaſt. *hereſ.* 79.

(*d*) *Pſalmos autem non omnes ipſius David quidam eſſe dixerunt.... vincat tamen plurium ſententia. Plures enim ſcriptores Davidis eſſe aſſerunt.* Theodoret. *præfat in Pſalm.*

(*e*) *Pſalmos omnes eorum teſtamur authorum qui ponuntur in titulis.* Hieronim. *epiſt. 134. ad Sophron. Sciamus eos errare, qui omnes Pſalmos David eſſe arbitrantur, & non eorum quorum nominibus inſcripti ſunt.* Idem. *epiſt. 139. ad Cyprian.*

(*f*) *Abſurdum eſt Pſalmos David dicere cum ibi authores eorum ipſis inſcriptionum titulis commendantur.* Hilar. *præfat. in Pſalm.*

42. 48. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 66. 67. 68. 69. 70. 85. 90. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 100. 102. 103. 107. 108. 109. 132. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. Je sçai que quelques-uns de nos adversaires, pour se dispenser de reconnoître David auteur d'un si grand nombre de Pseaumes, répondent que ceux la seuls sont de lui, qui portent pour titre, *de David*, & que ceux qui portent *à David*, ont été faits par d'autres. Mais cette distinction ne peut subsister, & selon la remarque de saint (*a*) Augustin, *elle est refutée par le Sauveur même dans l'Evangile, lorsqu'il dit: que David lui-même a appellé le Christ son Seigneur au Pseaume cent neuviéme en ces termes*: Le Seigneur a dit à mon Seigneur, asseïez-vous à ma droite jusqu'à ce que j'aïe abattu vos ennemis sous vos pieds. *Or ce Pseaume*, ajoûte ce saint Docteur, *n'a pas pour titre*, de David, *mais* à David. Le Pseaume quatre-vingt-quatorziéme est intitulé de la même maniere: néanmoins l'Apôtre dit en termes formels, qu'il est de David. *Ad Heb.* IV. 7.

Suite de la même preuve.

V. Il y en a même qui n'ont point de titre, qu'on doit attribuer à David; comme le second, qui est cité sous son nom dans (*b*) les Actes des Apôtres; & le premier, qui dans un grand nombre d'exemplaires Hebreux ne fait qu'un avec le second. Si donc ces deux Pseaumes quoique sans inscriptions, doivent néanmoins être rapportés à David; pourquoi fera-t'on difficulté de lui rapporter aussi les autres qui n'ont point de nom d'auteur. Sçavoir le 65. 91. 99. & 101.

Suite de la même preuve.

VI. Nous faisons le même raisonnement à l'égard des quinze Pseaumes nommés *Graduels*. Il est certain par le temoignage (*c*) de l'Apôtre saint Pierre, que le treiziéme d'entre eux, qui est le 131. du Pseautier, a été composé par David. Saint Etienne le cite aussi dans les (*d*) actes, comme étant l'ouvrage du Roi Prophéte. On trouve même le nom de David à la tête du 132. n'est-ce pas là un préjugé legitime pour conclure que les treize autres sont aussi du même auteur?

Suite de la même preuve.

VII. Venons maintenant aux Pseaumes qui portent en titre *alleluia*. Il y en a vingt de cette sorte: le 104. 105. 106. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 134. 135. 145. 146. 147. 148. 149. 150. Or nous sçavons par les livres (*e*) des Pa-

(*a*) Aug. *lib* 17. *de civit. cap.* 14.
(*b*) Act. IV. 25.
(*c*) Act. II. 29.
(*d*) Act. VII. 45.
(*e*) 1. Paralipom. XVI. 7. & *seq.* & 2. Paralipom. VII. 6.

ralipomenes que deux de ces Pseaumes, sçavoir le 104. & le 135 sont de David. Il est donc naturel de lui rapporter aussi tous les autres qui ont la même inscription.

Suite de la même preuve.

VIII. Il ne reste plus qu'un fort petit nombre de Pseaumes que l'on pourroit contester à David. Les uns portent le nom d'Asaph; les autres celui des enfans de Coré, d'Eman, d'Ethan, d'Idithun. Il y en a un qui est intitulé, *l'Oraison de Moïse serviteur de Dieu*, un autre dont l'inscription est, *Pseaume pour Salomon*. Enfin quelques-uns sont attribués à Jeremie, à Aggée, & à Zacharie. Mais outre que beaucoup de ces titres ne se trouvent point dans le texte Hebreu, la plûpart sont fautifs, de l'aveu même de nos adversaires. Par exemple les noms d'Aggée & de Zacharie, qui se lisent à la tête des Pseaumes 111. & 145. dans la Vulgate, ne sont ni dans l'Hebreu ni dans le Chaldéen. On y lit simplement *alleluia*. L'inscription du Pseaume 64. conçûë en ces termes: *Cantique de Jeremie & d'Ezechiel pour le peuple qui a été transporté, lorsqu'il commençoit à sortir:* est visiblement fausse, & ajoûtée après coup; puisque Jeremie aussi bien qu'Ezechiel étoient morts avant la fin de la captivité. Nous avons prouvé ailleurs que le Pseaume qui porte le nom de Moïse ne pouvoit être de lui. Les Pseaumes 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 83. 84. 86. 87. qui ont en tête le nom des enfans de Coré, ne peuvent raisonnablement leur être attribués. Car quelle apparence de rapporter à une troupe de Musiciens, la composition d'une piece qui est uniforme dans le stile, & dans les pensées, & qui est moins une production de l'esprit humain, que l'effet de l'inspiration divine? Le soixante & onziéme qui est sous le nom de Salomon, a néanmoins été composé par David. Pour s'en convaincre il ne faut que lire le commencement & la fin de ce Cantique. Enfin, si Asaph, Eman & les autres chantres fameux du tems de David eussent eu le don de composer des cantiques à la louange du Seigneur, ils les auroient aussi quelquefois chantés dans les assemblées de religion. On voit au contraire qu'ils ne chantoient que ceux de David. Il est vrai qu'Asaph est nommé *Prophéte*, dans (*a*) le second livre des Paralipomenes. Mais ne sçait-on pas que le mot de *Prophéte* ou de *Voiant* se prend quelquefois dans l'écriture pour un chantre & un musicien? Le vingt-cinquiéme Chapitre du premier livre des Paralipomenes en fournit plus d'une preuve. Dailleurs quand

(*a*) 2. Paralip. XXIX. 30.

l'écriture parle d'Asaph, elle n'en donne point d'autre idée que d'un chef d'une bande de musiciens, destinés à chanter les Pseaumes que David avoit composés. *Ce fut* (*a*) *donc en ce jour-là*, dit l'écriture, *que David établit Asaph premier chantre, & tous ceux de sa maison sous lui pour chanter les louanges du Seigneur*, en disant : Louez le Seigneur & invoquez son nom, publiez ses œuvres dans tous les peuples. Il est encore dit ailleurs que lorsque l'Arche d'alliance fut apportée dans le Temple & placée dans le Saint des Saints, (*b*) *Tant les Levites que les chantres, c'est-à-dire ceux qui étoient sous Asaph, sous Eman, sous Idithun avec leurs enfans*... faisoient retentir leurs timbales, *leurs psalterions*.. *& divers autres instrumens de musique* ... *& que quand ils eurent commencé à louer le Seigneur, & à entonner ce Cantique :* Rendez gloire au Seigneur, parce qu'il est bon, & parce que sa misericorde est éternelle, *la maison de Dieu fut remplie d'une nuée.* Or ces deux Pseaumes sont incontestablement de David ; Asaph & les autres chefs des chantres ne faisoient que leur donner l'air. Ils n'étoient pas mêmes les maîtres de chanter quels Pseaumes ils vouloient, cela étoit en la dispotion du Roi ; lui seul marquoit (*c*) les Pseaumes que l'on devoit chanter.

Pourquoi on a donné aux Pseaumes d'autres titres que celui de David.

IX. Il y a donc toute apparence que tous les Pseaumes sont de David ; & que l'on n'a mis les noms d'Asaph, & des autres chefs de la musique, à la tête de quelques Pseaumes, que parce que l'air & le chant sur lequel on les chantoit, étoient de leur façon ; ou parce qu'ils avoient été chantés par l'Ecole & le chœur, où ils présidoient. Saint Augustin en donne un autre raison: *Il me semble*, dit (*d*) ce Pere, *que l'opinion de ceux-là est la plus vrai-semblable, qui attribuent tous les Pseaumes à David, & qui disent qu'il en a intitulé quelques-uns d'autres noms que du sien, qui figure quelque chose qui fait au sujet, & qu'il en a laissé d'autres sans y mettre de nom, par une inspiration de Dieu, dont la raison à la verité n'est pas évidente ; mais n'est pas néanmoins sans mystere. Et il ne se faut point arrêter à ce que l'on voit quelques Pseaumes qui portent en tête les noms de quelques Prophétes qui ne sont venus que long-tems depuis David, & qui semblent pourtant y parler. Car l'esprit Prophétique qui inspiroit ce Prince, a fort bien pu aussi lui reveler les noms de ces Prophétes, & lui faire chanter des choses qui leur con-*

(*a*) 1. Paralipom. XVI. 7.
(*b*) 2. Paralipom. V. 12.
(*c*) 1. Paralipom. XVI. 7. & 8. & XXV. 2.
(*d*) Augustin. *lib. xvij. de civit. Dei. cap.* 14.

venoient ;

venoient; comme nous voïons qu'un certain Prophéte (a) a parlé de Josias & de ses actions plus de trois cens ans avant que ce Prince nâquit. C'est ce dont un de nos plus habiles Interpretes de l'écriture, qui est néanmoins d'un sentiment opposé au nôtre, n'a pu disconvenir. *Je (b) ne nie pas*, dit-il, *que dans quelques inscriptions des Pseaumes* les noms *ne puissent designer en effet, non l'auteur, mais le Chef de la musique à qui ils ont été donnés.*

ARTICLE III.

Réponse aux Objections que l'on fait contre notre sentiment.

I. Après l'objection que l'on tire du titre des Pseaumes pour prouver qu'ils ne sont pas tous de David, la seule qui merite quelque attention est celle que l'on forme à l'occasion de certains Pseaumes qui marquent clairement le retour de la captivité de Babylone, l'arrivée des Juifs dans la Palestine, la dedicace du second Temple, & autres évenemens arrivés plusieurs siecles après la mort de David. Quelle apparence, dit-on, que David aille non pas prédire la captivité de Babylone, mais la décrire, s'y transporter, & parler comme s'il y étoit luimême; demander pardon à Dieu, comme si par ses pechés il eût merité ce malheur; répresenter les crimes des Babyloniens, se plaindre de leurs injustices & de leurs vexations; supplier le Seigneur d'avoir égard aux anciennes promesses qu'il a faites à David; le prier de rétablir sa race sur le Trône, & de ramener Israël dans son païs; prédire la réünion des dix Tribus avec Juda; le retour de la captivité de Babylone; dépeindre les sentimens des Levites, affligés de la ruine du Temple, & rapporter leurs réponses aux Babyloniens qui leur demandoient qu'ils leur chantassent des Cantiques de Sion. Composer des Pseaumes, comme dans le moment de la bonne nouvelle qui leur fut annoncée de la liberté que Cyrus leur accordoit; en écrire d'autres pour le tems de leur voïage, pour celui de leur arrivée dans la Palestine, pour la dedicace du second Temple; composer des Cantiques d'actions de graces pour la reparation & la dedicace des murs de Jerusalem, cela est-il probable? Voilà tout ce que l'on objecte de plus plausible pour ôter à David

Objection tirée de la clarté des prophéties.

(a) 3. Reg. XIII.
(b) Comment. litt. sur les Pseaumes, tom. 1. pag. x.

Digitized by Google

une bonne partie des Pseaumes dont nous prétendons qu'il est auteur.

Réponse à l'Objection.

II. Mais si ce raisonnement avoit lieu, il faudroit ôter à David non seulement les Pseaumes qui lui sont contestés, mais encore ceux qui sont certainement de lui; par la raison que ce saint Roi y parle des choses éloignées, *comme s'il y étoit lui-même.* Il faudroit lui contester le Pseaume vingt-uniéme, où il décrit (*a*) la passion du Sauveur d'une maniere aussi claire & aussi précise, que s'il y eût été present. Le Pseaume soixante-huitiéme, (*b*) où il parle en termes exprès de la soif que Jesus-Christ a soufferte dans sa passion, & du vinaigre qu'on lui presenta pour l'étancher; le Pseaume (*c*) cent huitiéme où il prédit si clairement la trahison de Judas, & les suites fâcheuses de son crime; & plusieurs autres Pseaumes qui contiennent des Prophéties aussi expresses que celles qui regardent la captivité de Babylone, la dedicace du second Temple & des murs de Jerusalem. Nous avons déja remarqué après saint Augustin, qu'un Prophéte envoïé de Dieu, prédit (*d*) à Jeroboam la naissance du Roi Josias, plus de trois cens ans avant que ce Prince nâquît; Isaïe annonce la délivrance des Juifs par (*e*) Cyrus, long-tems avant la naissance de ce Prince. Si ces Prophétes ont connu par l'Esprit de Dieu les noms & les actions des Princes qui ne devoient regner que long-tems après, pourquoi le Seigneur n'auroit-il pu faire connoître à David le tems de la captivité de Babylone, & celui du retour des Juifs dans la Palestine. Mais pour ne point sortir de notre sujet, ne sçait-on pas que le Prophéte Isaïe a prédit cette captivité, ce retour des Juifs dans leur patrie, la ruine de la Ville & du Temple de Jerusalem, & leur rétablissement, long-tems avant que ces choses arrivassent.

Objection avec la Réponse.

III. Mais il est rare, dit-on, & presque inouï que le Seigneur revele à ses Prophétes les châtimens dont il doit punir son peuple, avant que ce peuple ait commis les crimes qui les

(*a*) *Deus Deus meus respice in me, quare me dereliquisti .. Omnes videntes me deriserunt me, locuti sunt labiis & moverunt caput. Speravit in Domino eripiat eum... Foderunt manus meas & pedes meos : dinumeraverunt omnia ossa mea & super vestem meam miserunt sortem.* Psal 21. Voiez le chap. 27. S. Matth.

(*b*) *Et dederunt in escam meam fel, & in siti mea potaverunt me aceto.* Psalm. 68.

(*c*) *Os peccatoris & os dolosi super me apertum est. Locuti sunt adversum me linguâ dolosâ & sermonibus odii circumdederunt me : & expugnaverunt me gratis, & odium pro dilectione mea. Constitue super eum peccatorem, & diabolus stet à dextris eius. Fiant dies ejus pauci & episcopatum ejus accipiat alter... Ego factus sum opprobrium illis & moverunt capita sua,* Psalm. 108.

(*d*) 3. Reg. XIII.

(*e*) Isaï. XLV.

Digitized by Google

lui doivent attirer. Ceux qui font cette objection, n'ont pas apparemment remarqué que plusieurs siecles avant que les Juifs se rendissent coupables de la mort de Jesus-Christ, Moïse, David, Isaïe & Daniel avoient prédit, qu'en punition de ce deïcide, & d'un grand nombre d'autres crimes, Dieu substitueroit en leur place *une (a) nation insensée*, c'est-à-dire les Gentils; qu'il (*b*) répandroit sur eux sa colere, & que la fureur de son indignation les surprendroit; que leurs yeux seroient tellement obscurcis qu'ils ne verroient plus la verité; que leur demeure deviendroit deserte; qu'ils seroient effacés du livre des vivans, & ne seroient plus censés le peuple de Dieu; que le Seigneur les feroit passer au fil (*c*) de l'épée & les couvriroit de confusion; que ce peuple autrefois si cheri de Dieu, seroit rejetté de lui; (*d*) que leur ville, c'est-à-dire Jerusalem, seroit détruite; leur sanctuaire prophané, leurs sacrifices abolis; qu'on verroit l'abomination de la desolation dans leur Temple, & que cette desolation dureroit jusqu'à ce qu'il fût entierement détruit. Ils n'ont pas pris garde que long-tems avant que Judas eût livré Jesus-Christ aux Juifs, le Psalmiste (*e*) avoit prédit, que la priere de ce traitre lui tourneroit à peché; que ses jours seroient abregés par une mort violente; qu'un autre recevroit son Episcopat, & seroit mis en sa place au nombre des Apôtres. C'est donc mal-à-propos que de ce que l'on trouve dans les Pseaumes des prophéties qui annoncent en termes exprès la captivité de Babylone, on en conclut que ces Pseaumes ne peuvent avoir été composés long-tems auparavant par David.

ARTICLE IV.

Du nombre des Pseaumes, de leur ordre, de la maniere & du tems auquel ils ont été composés, & de leur utilité.

I. LEs Hebreux partagent ordinairement le Pseautier en cinq livres. Le premier finit à notre XL. Pseaume; le second au LXXI. le troisiéme au LXXXVIII. le quatriéme au CV. & le dernier au CL. Cette division est posterieure au tems des Apôtres; & on voit que du tems de saint Jerôme il y

Le nombre des Pseaumes est de 150.

(*a*) Deuteron. XXXII. 21.
(*b*) Psal. LXVIII.
(*c*) Isai. LXV. & LIX.
(*d*) Dan. IX.
(*e*) Psal. CVIII.

avoit encore plusieurs Juifs qui ne l'admettoient point. Ce Pere la *(a)* rejette expressément, & elle n'a point lieu dans nos Bibles. Quant au nombre des Pseaumes, il est égal chés les Juifs & chés les Chrétiens. Il y a toutefois cette difference, que quoiqu'ils en comptent chacun cent cinquante, ils ne les partagent pas néanmoins de la même sorte. Les Hebreux divisent en deux le Pseaume neuviéme, & ils commencent le dixiéme à ces mots du verset vingt-deuxiéme : *Pourquoi, Seigneur, vous êtes-vous retiré loin de moi?* Ils coupent aussi en deux le Pseaume cent treiziéme, à cet endroit : *Ne nous en donnez point, Seigneur, ne nous en donnez point la gloire.* Mais ils joignent les Pseaumes CXIV. & CXV. & ne font qu'un Pseaume du CXLVI. & du CXLVII. par ce moïen ils reviennent avec nous, & comptent de même que la Vulgate, cent cinquante Pseaumes. Les Grecs & les Latins ont varié sur la division des deux premiers Pseaumes. Les uns les partagent, & en font deux. D'autres les joignent. C'est pourquoi dans le Chapitre 13. des Actes des Apôtres où nous lisons presentement, *selon qu'il est écrit dans le second Pseaume.* Saint *(b)* Justin martyr & saint Hilaire lisoient : *Dans le premier Pseaume.*

Les Pseaumes sont distribués sans ordre.

II. Saint Augustin ne doutoit pas qu'il n'y eût quelque chose de très-digne de consideration dans l'ordre que les Pseaumes tiennent entre eux ; mais il avoue qu'il n'a pu encore en penetrer le mystere. Ce qu'on peut dire de plus assuré là-dessus, c'est que quelque vûe qu'ait eue l'auteur dans la distribution des Pseaumes, par rapport aux choses qu'ils contiennent, il n'a eu aucun égard aux tems ausquels ils ont été composés. Par exemple, le Pseaume troisiéme qui regarde la révolte d'Absalom, est mis avant les Pseaumes LI. LIII. LV. LVI. & cinquante-huitiéme, qui furent composés à l'occasion de plusieurs évenemens arrivés long-tems avant cette conspiration ; & le Pseaume cinquante, qui est du tems de la guerre des Ammonites, est placé avant plusieurs autres qui regardent les persecutions de Saül contre David. Mais ce dérangement dans l'ordre chronologique des Pseaumes, ne doit surprendre personne : car, selon

(a) *Nos Hebræorum authoritatem secuti, & maximè Apostolorum.... unum asserimus Psalmorum volumen.* Hieronim. *præfat. in Psalm.* Saint Augustin est de même sentiment, & il se fonde sur la même authorité que S. Jerôme, c'est-à-dire sur le 1. Chapitre des Actes des Apôtres. *Nos autem scripturæ canonicæ authoritatem sequentes, ubi legitur :* Scriptum est enim in libro Psalmorum. *Unum Psalmorum librum esse novimus.* Aug. *in Psal.* 150.

(b) Justin. *apolog.* 2. 79. Hilar. *in Ps.* 2.

Digitized by Google

la remarque de saint (*a*) Jerôme, les Prophétes n'avoient pas coutume de s'attacher à l'ordre chronologique. Ils n'avoient en vûë que l'utilité des lecteurs, à qui la connoissance des dattes est ordinairement assés inutile. Ainsi, ajoûte ce Pere, c'est mal-à-propos que quelques-uns recherchent l'ordre des tems dans les Pseaumes, puisque cela ne s'observe pas dans les poësies lyriques.

Les Pseaumes sont écrits en vers.

III. On ne doute point que les Pseaumes ne soient un ouvrage poëtique. Tout y est figuré. Le stile en est noble & sublime, les comparaisons magnifiques, le changement des figures & des personnes frequent & subit, les images naturelles, les metaphores hardies; les pensées élevées, brillantes & delicates; les affections très-vives & propres à exciter de grands mouvemens dans le cœur de l'homme. L'auteur use souvent de repetitions; mais il sçait exprimer ses pensées par differens tours. Saint Jerôme (*b*) compare la poësie des Pseaumes de David avec celle des poëtes Grecs & Latins, & dit qu'ils sont écrits en vers pareils à ceux de Simonides, de Pindare, d'Alcée, d'Horace, de Catule, & de Serenus. Nous ne voïons pas que saint Augustin se soit étendu sur ce sujet dans ses livres de la musique. Mais il en dit quelque chose dans sa lettre à l'Evêque Memorius. *Je (c) n'ai point marqué*, dit ce Pere, *quelles sont les mesures des vers de David, parce que je ne le sçai pas, ne sçachant pas l'Hebreu, & que l'interprete Latin ne les a pu garder en traduisant sur l'Hebreu, parce que l'assujétissement à la mesure des vers auroit rendu sa version moins exacte quant au sens. Je crois néanmoins sur la foi de ceux qui sçavent cette langue, que ces vers ont une mesure certaine: car ce saint Prophéte aimoit à faire servir la musique à sa pieté, & c'est lui plus qu'aucun autre qui m'a donné de l'amour pour cette sorte d'étude.* Joseph (*d*) dit aussi que les vers de David étoient de mesures differentes, que les uns étoient *trimetres*, & les autres *pentametres*, c'est-à-dire, de trois, & de cinq pieds, ou mesures.

David paroît n'avoir composé les Pseaumes qu'après avoir pacifié son roïaume.

IV. Le même historien (*e*) paroît croire que David ne s'appliqua à composer des Cantiques & des Pseaumes qu'après avoir fini toutes ses guerres, & pacifié son roïaume; en quoi il est

(*a*) *Non enim curæ erat Prophetis tempora conservare, quæ historiæ leges desiderant; sed scribere ut cumque audientibus atque lectoris utile noverunt, unde & in Psalterio malè quidam juxta textum historiæ Psalmorum requirunt ordinem, qui in lyrico carmine non observatur.* Hieron. *in Jerem. cap. xxv.*

(*b*) Idem *epist. ad Paulin. & præfat. in Job.*

(*c*) Augustin. *epist.* o. *ad Mem.*

(*d*) Joseph. *lib. vij. antiquit. Jud. cap.* 10.

(*e*) Idem. *ibid.*

ſuivi par pluſieurs interpretes, qui ne peuvent ſe perſuader que David ait pu compoſer ou chanter des Pſeaumes au milieu des dangers, des inquiétudes, & des troubles d'eſprit dont il fut preſque continuellement agité pendant les perſecutions de Saül, pendant les guerres des Philiſtins, & pendant la revolte d'Abſalom, & les autres troubles domeſtiques. Euſebe (*a*) & ſaint Athanaſe ont cru au contraire que David avoit compoſé & joué même ſur le champ les Pſeaumes que nous avons de lui. Ces deux opinions ont chacune de grandes difficultés. On pourroit tenir un milieu & dire que David a compoſé ſes Pſeaumes à meſure que l'occaſion s'en eſt preſentée; mais ordinairement dans le repos & après le danger. La raiſon en eſt, que dans la plûpart (*b*) des Pſeaumes qui ont été écrits à l'occaſion de quelques dangers ou de quelques traverſes, on remarque que ce Prophéte exprime d'abord ſa fraïeur, enſuite la grandeur du peril comme s'il y étoit preſent; puis ſa confiance en Dieu; enfin ſes actions de graces à Dieu, comme en aïant été exaucé & comme étant hors de danger. D'ailleurs quelques-uns de ces Cantiques ſont acroſtiches ou alphabetiques, ce qui demande encore une application particuliere. Tel eſt, par exemple, le Pſeaume cent dix-huitiéme, qui eſt diviſé en vingt-deux parties, ſelon les vingt-deux lettres de l'alphabet des Hebreux, ſous chacune deſquelles il y a huit verſets, qui dans l'original commencent tous par la même lettre. Les huit premiers commencent par *aleph*; les huit ſuivans par *beth*, & ainſi des autres.

Excellence & utilite des Pſeaumes.

V. Mais en quelque tems que ces divins Cantiques aïent été compoſés, on ne peut douter qu'ils ne ſoient l'ouvrage du Saint-Eſprit, qui les a dictés (*c*) *pour nous inſtruire, nous reprendre, nous corriger, & nous former à la vertu & à la juſtice.* C'eſt comme un treſor (*d*) inépuiſable de toutes ſortes de richeſſes ſpirituelles; c'eſt comme une ſource de vie où nous puiſons des remedes à toutes les maladies de nos ames. *Le livre* (*e*) *des Pſeaumes*, dit ſaint Baſile, *renferme lui ſeul tout ce qu'il y a d'utile dans tous les autres. Il prophétiſe l'avenir. Il repreſente les choſes paſſées. Il preſcrit des loix pour le reglement de la vie. Il propoſe à tous les hommes ce qu'ils doivent faire pour ſe ſauver. En un mot,*

(*a*) Euſeb & Athan. *præfat. in Pſalmos, & in Pſalm.* 53.
(*b*) Pſ. III. VI. XVII. XXI. LII.
(*c*) 2. Ad Timot. III 16.
(*d*) Aug. *præfat. in Pſalm.*
(*e*) Baſil. *præfat. in Pſalm.*

c'est un assemblage des maximes les plus pures & les plus proportionnées à tous nos besoins. On y trouve également de quoi guerir & les plaïes inveterées de nos ames, & les nouvelles. Il rétablit ce qui est malade, & il conserve ce qui est sain. Il deracine les differentes habitudes de peché dans le fond des cœurs, & il le fait par une certaine douceur qu'il inspire à l'ame, & qui porte à la vertu. Le (a) *Pseaume*, dit encore ce Pere, *est la voix de toute l'Eglise, il rend les fêtes plus solemnelles; il produit également & la joïe du Saint-Esprit, & la tristesse qui est selon Dieu, puisqu'il a la force de tirer des larmes d'un cœur de pierre. Enfin*, dit ce saint, *le Pseautier est comme une Theologie parfaite. On y trouve les prophéties touchant l'Incarnation du Fils de Dieu; les menaces du jugement; l'esperance de la resurrection; la crainte des châtimens; les promesses de la gloire; la revelation de tous les mysteres, comme en un tresor qui renferme tous les veritables biens.* L'agréable (b) & l'utile y sont par-tout si sagement mêlés, qu'il n'est pas aisé de dire lequel des deux l'emporte sur l'autre. Ce n'est donc pas sans raison que depuis David jusqu'aujourd'hui, les Pseaumes ont toûjours fait les délices des ames pieuses, & la consolation des cœurs penitens. *Avec* (c) *quels transports, ô mon Dieu*, dit saint Augustin, *lisois-je ces divins Cantiques pleins de l'esprit de foi & de charité, & si propres à guerir de l'enflure de l'orgueil? Quelles ardeurs n'excitoit point en moi la lecture de ces admirables poësies; & combien aurois-je souhaité de pouvoir les faire entendre à toute la terre, pour abattre l'orgueil des enfans d'Adam? mais ne les chante-t'on pas par toute la terre; & pourroit-on trouver dans l'univers quelque coin assés reculé pour se dérober à votre chaleur?... Quelle indignation ne sentois-je point contre les Manichéens? & en même-tems quelle pitié ne me faisoient-ils point d'être assés aveugles, pour ne pas connoître des mysteres & des remedes si divins? J'aurois voulu qu'ils eussent été quelque part à portée de me voir, & de m'entendre, sans que j'en eusse rien sçu, lorsque je lisois le Pseaume quatriéme.* (d) *Combien le chant des Hymnes & des Pseaumes que l'on chantoit dans votre Eglise me faisoit-il répandre de larmes, & combien étois-je vivement touché d'entendre retentir vos louanges dans la bouche des fidéles! Car à mesure que ces paroles toutes divines frappoient mes oreilles, les verités qu'elles expriment s'insinuoient dans mon cœur, & l'ardeur des sentimens de pieté qu'elles y excitoient, faisoit couler*

(a) Basil. *præfat. in Psalm.*
(b) Ambros. *præfat. in Psalm.*
(c) Aug. *lib. 9. confess. cap. 4.*
(d) Idem. *ibid. cap. 6.*

de mes yeux une grande abondance de larmes; mais des larmes delicieuses, & qui faisoient alors le plus grand plaisir de ma vie. Il n'y a qu'une seule chose en quoi il semble que les Pseaumes soient opposés à la douceur & à la charité chrétienne. C'est dans les imprecations que l'on y fait contre les pecheurs & les ennemis des justes. On y souhaite que le Seigneur les (a) détruise & les abîme; qu'il confonde leur langage; que la mort vienne les accabler; qu'ils descendent tout vivans dans l'enfer. Mais il faut se souvenir 1°. Que ces inprécations étoient, selon que l'expliquent les saints Peres, des prophéties de ce qui devoit arriver aux ennemis du peuple de Dieu. 2°. Que David reserve toûjours à Dieu la vengeance de ses ennemis, & qu'il ne les haïssoit point parce qu'ils étoient ses ennemis, mais parce qu'ils l'étoient de Dieu, de sa loi & de ses élus. C'est ce qui faisoit dire à ce Roi Prophéte: *Seigneur (b) n'ai-je pas haï ceux qui vous haïssoient, & ne sechois-je pas d'ennui en voïant vos ennemis? Je les haïssois d'une haine parfaite.* Et ce qui prouve qu'il n'avoit jamais tiré vengeance de ses ennemis par un esprit d'animosité, c'est qu'il consentoit de perir, s'il avoit jamais tiré vengeance de personne: *Si (c) j'ai*, dit-il, *rendu le mal à ceux qui m'en avoient fait, je consens de succomber sous mes ennemis, frustré de mes esperances. Que l'ennemi poursuive mon ame, & s'en rende le maître: qu'il me foule aux pieds sur la terre en m'ôtant la vie.*

ARTICLE V.

Des Pseaumes attribués à David & à Salomon.

Le Pseaume CLI. est supposé à David.

I. OUtre les cent cinquante Pseaumes de David dont nous venons de parler, on en trouve un sous son nom dans plusieurs exemplaires Grecs & Latins, dans le Syriaque, & dans l'Arabe. Le titre de ce Pseaume porte, que David le composa *lorsqu'il combattit seul contre Goliath.* Dans quelques manuscrits latins, il est intitulé, *de David encore enfant.* Il est cité par saint Athanase dans le discours à Marcellin; par l'auteur de la Synopse; par Vigile de Tapse, dans la dispute d'Arnobe & de Serapion; par l'auteur de l'Epître sous le nom de Marie Cassobelis à saint Ignace; & par Euthyme dans son prologue sur les Pseau-

(a) Psal. LIV.
(b) Psal. CXVIII.
(c) Psal. VII.

mes.

Digitized by Google

mes. Apollinaire d'Alexandrie, qui écrivoit vers le milieu du quatriéme siecle, le mit en vers Grecs. Depuis on l'a (*a*) mis en vers Latins, & traduit en notre langue. On ne peut donc douter que ce Pseaume ne soit fort ancien. Mais il est certain qu'il n'a jamais été reçu dans le canon des livres saints. Il ne se trouve ni dans l'Hebreu, ni dans le Chaldéen, ni dans la Vulgate. Il y a même d'excellens exemplaires Grecs où on ne le lit point, à quoi il faut ajoûter, que ceux des anciens qui ont fait des commentaires sur les 150. Pseaumes de David, n'en ont point fait sur celui-ci. Ce Pseaume est fort court, & il n'a rien qui approche de la noblesse du stile de David.

Pseaumes supposés à Salomon.

II. Nous ne dirons rien des trois mille Pseaumes que l'auteur de la Synopse, attribuée à S. Athanase, & Joseph le Chrétien assurent avoir été composés par David. Il suffira de remarquer que ces auteurs n'ont avancé ce fait que parce qu'ils avoient des exemplaires de l'écriture peu correcτs, & qu'ils lisoient dans les livres des Paralipomenes, ce que nous n'y lisons pas, que (*b*) David avoit écrit trois mille Pseaumes; mais qu'Ezechias & ses amis en aïant choisi cent cinquante, avoient caché les autres. Au siecle dernier on trouva dans un ancien manuscrit de la Bibliotheque d'Ausbourg dix-huit Pseaumes en Grec, d'un stile qui tient quelque chose de l'Hebreu, & qui approche aussi de celui des Septante. Le Pere de La Cerda les fit imprimer en Latin à Lyon en *1626.* dans la pensée qu'ils pouvoient être de Salomon, ou au moins de quelque personne habile dans la connoissance des divines écritures. Il est bien plus vrai-semblable que ces Pseaumes ont été écrits depuis Salomon, & même longtems après la naissance de Jesus-Christ, puisque ni Origenes, ni Eusebe, ni saint Jerôme, ni aucun des anciens qui ont travaillé sur les Pseaumes & sur les ouvrages de Salomon, n'en ont rien dit. Aussi l'opinion commune des Sçavans est, que ces dix-huit Pseaumes sont de la façon de quelque Juif Helleniste, qui pour répresenter la derniere ruine de Jerusalem, la profanation des choses saintes & la dispersion des Juifs arrivée sous l'empire de Vespasien, & de Tite, a composé ces Pseaumes à l'imitation de ceux de David; dont il a emprunté les paroles en

(*a*) Ces vers sont de la façon d'une femme sçavante nommée *Olympia Fulvia Morata*, qui mourut à Hydelberg en 1555.

(*b*) *De Psalmis Davidis legitur quidem in Paralipomenis eos fuisse numero ter mille; ex illis tamen quinquaginta centum ab amicis Regis Ezechia, selecti, reliqui autem absconditi sunt.* Joseph. *Christ. in Hypomnestico. lib. 11. cap.* 120. *& Author. Synops. pag.* 204.

plusieurs endroits, aussi-bien que celles d'Isaïe & d'Ezechiel. On croit que l'auteur de la synopse sous le nom de saint Athanase, avoit connoissance de cet ouvrage, & qu'il en parle (*a*) sous le nom de Pseaumes de Salomon. Il les met au nombre des livres douteux, avec l'histoire de Susanne. Ces Pseaumes n'ont rien qui ne puisse édifier le lecteur.

CHAPITRE XII.

Salomon Roi de Juda & d'Israël.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

Naissance de Salomon, l'an du monde 2971. Il est sacré Roi l'an 2989.

I. DAvid aïant épousé Bethsabée après la mort d'Urie son mari, elle lui enfanta un fils (*b*) qu'il appella Salomon. Le Seigneur aima cet enfant, & lui fit donner le nom d'*aimable au Seigneur*. Il n'avoit que dix-huit ans (*c*) lorsqu'il fut sacré Roi de Juda & d'Israël; mais il n'entra dans la pleine possession du Roïaume de son pere qu'un an après son sacre. La premiere année de son regne ce jeune Prince s'étant apperçu qu'Adonias (*d*) cherchoit à s'ouvrir une voïe pour monter sur le Trône, il le fit mourir. Il relegua en même tems le Grand Prêtre Abiathar, parce qu'il avoit favorisé le parti d'Adonias, & ordonna que l'on mît à mort Joab & Semeï, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de David son pere.

Salomon épouse la fille de Pharaon, il obtient de Dieu la sagesse, l'an du monde 2991.

II. Le regne de Salomon (*e*) s'étant ainsi affermi, il s'allia avec Pharaon Roi d'Egypte, & épousa sa fille. Cependant le Seigneur lui apparut en songe pendant la nuit, & il lui dit: Demandez-moi ce que vous voulez que je vous donne. Salomon après lui avoir rendu graces de toutes les faveurs dont il avoit comblé David son pere, & de l'honneur qu'il lui avoit fait de le faire asseoir sur le trône de ce Prince, le pria de lui accorder la sagesse & les lumieres necessaires pour juger le peuple dont il lui avoit donné le gouvernement. Le Seigneur agréa la demande de Salomon, & il lui dit: Parce que vous n'avez point desiré que je vous donnasse un grand nombre d'années, ni de

---

(*a*) *De libris veteris testamenti quibus contradicitur, jam antea diximus, ut sunt, Sapientia... Psalmi & Canticum Salomonis, Susanne historia.* Author Synops. *pag.* 201.

(*b*) 2. Reg. XII. 24.

(*c*) 3. Reg. I.

(*d*) 3. Reg. II.

(*e*) 3. Reg. III.

Digitized by Google

grandes richesses, ni la vie de vos ennemis, mais que vous m'avez demandé la sagesse pour discerner ce qui est juste; je vous donne non seulement un cœur si plein de sagesse & d'intelligence, qu'il n'y a jamais eû d'homme avant vous qui vous ait égalé, & qu'il n'y en aura point après vous qui vous égale; je vous accorde même les richesses & la gloire que vous ne m'avez point demandé, de sorte qu'aucun Roi ne vous aura jamais égalé en ce point dans tous les siecles passés. Salomon s'étant reveillé comprit que le songe qu'il avoit eu n'étoit point un songe ordinaire; & étant venu à Jerusalem, il se presenta devant l'Arche d'alliance du Seigneur, offrit des holocaustes & des victimes pacifiques, & fit à tous ses serviteurs un grand festin. Alors s'étant élevé une dispute entre deux femmes qui se disoient toutes deux meres d'un enfant, Salomon jugea cette affaire avec tant de prudence, que tout Israël en aïant été informé, fut saisi de crainte & rempli de respect pour le Roi, voïant la sagesse qui étoit en lui.

Salomon bâtit un Temple au Seigneur, l'an du monde 3000. On en fait la dedicace en 3001. Il se bâtit un palais, & un autre à son épouse.

III. Salomon aïant ensuite (*a*) reglé sa maison & renouvellé l'alliance que David son pere (*b*) avoit faite avec Hyram Roi de Tyr, il commença à bâtir une maison au Seigneur. David en avoit marqué (*c*) le lieu, levé le plan, & fait les préparatifs. Ainsi ce superbe édifice fut bientôt conduit à sa perfection. Il avoit été commencé la quatriéme (*d*) année du regne de Salomon, & il fut achevé l'onziéme; c'est-à-dire qu'on ne fut que sept ans à faire ce grand ouvrage. On en fit la dédicace (*e*) l'année suivante, après que l'Arche d'alliance y eut été apportée. Cette fête dura sept jours, & Salomon n'oublia rien pour la rendre magnifique & celebre dans toute la posterité. La maison du Seigneur étant achevée, ce Prince se bâtit (*f*) un Palais, & un autre à son épouse la fille du Roi d'Egypte. Il fut treize (*g*) ans à faire ces bâtimens, & il y emploïa tout ce que l'art & les richesses pouvoient lui fournir pour les rendre dignes du plus grand Prince qui fut alors dans l'Orient. Il bâtit encore les (*h*) murs de Jerusalem, la place de Mello dans la même ville; il répara & fortifia un grand nombre d'autres villes, & il équippa une flotte sur la mer Rouge, pour aller à Ophir chercher de l'or.

(*a*) 3. Reg. IV.
(*b*) 3. Reg. V.
(*c*) 1. Paralipom. XXII.
(*d*) 3. Reg. VI.
(*e*) 3. Reg. VIII.
(*f*) 3. Reg. VII.
(*g*) *Ibid.*
(*h*) 3. Reg. IX.

Seconde apparition du Seigneur à Salomon.

IV. Le Seigneur apparut (a) une seconde fois à Salomon, apparemment la nuit qui suivit le premier jour de la dedicace du Temple; & il lui dit: J'ai exaucé votre priere: J'ai sanctifié cette maison que vous avez bâtie pour y établir mon nom à jamais, & mes yeux & mon cœur y seront toûjours attentifs. Si vous marchez en ma presence comme votre pere y a marché, dans la simplicité & dans la droiture de votre cœur; si vous gardez mes loix & mes commandemens; j'établirai votre trône & votre regne sur Israël pour jamais. Si vous vous détournez de moi, vous & vos enfans, j'exterminerai les Israëlites de la terre que je leur ai donnée, & ce Temple deviendra un sujet d'étonnement à toutes les nations par la maniere dont je le traiterai.

Salomon donne à Hyram, Roi de Tyr vingt villes dans la Galilée, l'an du monde 3012. Il est visité par la Reine de Saba, qui admire sa sagesse & sa magnificence.

V. Vingt ans s'étant passés pendant lesquels Salomon bâtit la maison du Seigneur, & la sienne, Hiram (b) Roi de Tyr, vint pour voir les vingt villes que Salomon lui avoit données dans la Galilée, en reconnoissance des services qu'il lui avoit rendus lorsqu'il bâtissoit. Mais ces villes ne lui plurent pas. Vers le même tems la Reine de Saba dans l'Arabie heureuse, vint à Jerusalem, attirée par la grande réputation du Roi Salomon: elle y vint chargée de presens d'or, d'aromates, de pierres precieuses; & dans la vûe d'éprouver si la sagesse de ce Prince étoit telle qu'on la publioit, elle lui proposa divers énigmes, c'est-à-dire plusieurs questions obscures & difficiles à résoudre. Mais Salomon la satisfit de telle sorte, qu'elle avoua que ce qu'elle avoit ouï dire de sa sagesse & de sa magnificence, n'égaloit point ce qu'elle en voïoit de ses propres yeux. Le Roi de son côté la combla d'honneurs & de presens; & lui donna tout ce qu'elle desira.

Salomon épouse plusieurs femmes étrangeres, sa chute, l'an du monde 3023. Il meurt l'an du monde 3029.

VI. Salomon ternit toute cette sagesse en se livrant à l'amour des femmes étrangeres. Outre la fille de Pharaon qu'il avoit épousée au commencement de son regne, il prit pour femmes, des Moabites, des Ammonites, des Iduméennes, des Sidoniennes & des Hettéennes. Il eut jusqu'à sept cens femmes, qui étoient comme des Reines, & trois cens concubines. Ces femmes corrompirent son cœur dans sa vieillesse, en sorte qu'il adora Astarthé déesse des Sidoniens, & Moloch l'Idole des Ammonites. Il poussa sa complaisance pour ces femmes jusqu'à bâtir

(a) 3. Reg. IX.
(b) Ibid.
(c) 3. Reg. XI.

Digitized by Google

des Temples pour les Dieux, à qui elles offroient de l'encens. C'est pourquoi le Seigneur irrité contre lui, lui dit en songe: Puisque vous vous comportez ainsi, & que vous n'avez point gardé mon alliance, ni les commandemens que je vous avois faits, je dechirerai & diviserai votre Roïaume, & je le donnerai à un de vos serviteurs; je ne le ferai pas néanmoins pendant votre vie, à cause de David votre pere, mais je le diviserai lorsque le Roïaume sera entre les mains de votre fils. En même tems Dieu suscita pour adversaires à Salomon Adad, Razon & Jeroboam; & l'on vit avant sa mort les commencemens & les dispositions de l'accomplissement des menaces que le Seigneur lui avoit faites.

Mort de Salomon, l'an du monde 3029. Son éloge.

VII. Salomon mourut après (*a*) quarante ans de regne, âgé d'environ cinquante-neuf ans. Il fut enseveli dans la ville de David son pere, & Roboam son fils regna en sa place, mais seulement sur la Tribu de Juda, & sur une partie de celle de Benjamin. L'auteur de l'Ecclesiastique après avoir fait un éloge historique de la personne de David, parle de Salomon en ces termes: *A David succeda* (*b*) *son fils rempli de sagesse, & à cause de lui le Seigneur détruisit toute la puissance de ses ennemis. Salomon regna dans un tems de paix, & Dieu lui soumit tous ceux qui le combattoient, afin qu'il bâtit une maison au nom du Seigneur, & qu'il lui preparât un sanctuaire éternel. Comment avez-vous été instruit dans votre jeunesse? Vous avez été rempli de sagesse comme un fleuve, & toute la terre a été découverte à votre ame. Vous avez renfermé des énigmes dans une multitude de paraboles. Votre nom s'est rendu celebre jusqu'aux Isles les plus reculées, & vous avez été aimé dans votre regne de paix. Toute la terre a admiré vos Cantiques, vos Proverbes, vos Paraboles, & l'interpretation que vous avez donnée aux choses obscures. Elle en a glorifié le Seigneur qui s'appelle le Dieu d'Israël. Vous avez fait des amas d'or comme on en fait d'airain, & d'argent comme on en feroit de plomb; & après cela vous vous êtes prostitué aux femmes, vous avez asservi votre corps, vous avez imprimé une tache dans votre gloire, vous avez profané votre race pour attirer la colere sur vos enfans, & la punition sur votre folie, en formant un schisme dans le Roïaume, & faisant sortir d'Ephraïm une domination rebelle & opiniâtre.*

(*a*) Iren. *lib. iv adv. heref. cap.* 45. Hilar. *in Psalm.* lvj. & cxxvj. Cyrill. *Catech.* 2. Hieronim. *lib.* 13. *in Ezechiel. cap.* 43. & *in* Ecclesiasten. *cap.* 2. & *epist.* 9. *ad Salvin.* Bacchiar. *epist. ad Januar. de lapsis recipiendis.*

(*b*) August. *lib.* 32. *cont. Faust. cap.* 87, 88.

Le salut & la perte de Salomon sont également inconnus.

VIII. Nous ne croïons point devoir entrer dans sa dispute que l'on forme sur le salut de Salomon. C'est un secret que Dieu n'a jusqu'ici revelé à personne. L'écriture qui parle bien clairement de la chute de ce Prince, ne dit rien qui nous puisse marquer, ou qu'il ait fait penitence, ou que Dieu lui ait fait misericorde ; mais aussi elle ne dit pas le contraire ; ainsi il vaut mieux demeurer sur cela dans le silence, que de rechercher avec trop de curiosité, ce que nous ne pouvons découvrir par les seules lumieres de notre esprit. Il est toutefois bon de remarquer que plusieurs anciens Docteurs de l'Eglise, entre-autres saint Irenée, saint Hilaire, saint Cyrille de Jerusalem & saint Jerôme, ont cru que Salomon avoit fait penitence, & qu'un auteur du cinquiéme siecle nommé Bacchiarius a écrit exprès pour prouver le salut de ce Prince. Mais saint (*a*) Augustin en parle comme d'un reprouvé, *qui a fini malheureusement après avoir regné si glorieusement.* Tertullien, (*b*) saint Cyprien, & saint Gregoire le Grand, ne lui sont pas plus favorables.

ARTICLE II.

Du Livre des Proverbes de Salomon.

Salomon est auteur du livre des Proverbes.

I. LE Roi Salomon aïant reçu de Dieu (*c*) *une sagesse & une prudence prodigieuse, & un esprit capable de s'appliquer à autant de choses qu'il y a de grains de sable sur le rivage de la mer... Il composa trois mille paraboles, & fit cinq mille cantiques.* Car du tems de ce Prince, l'étude des paraboles & des énigmes étoit la principale application des Sages, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même : (*d*) *Le Sage les écoutera*, dit-il, *& en deviendra plus sage, & celui qui aura de l'intelligence, y acquerera l'art de gouverner, il penetrera les paraboles & leurs sens mysterieux ; il étudiera les paroles des Sages, & leurs enigmes.* L'auteur de l'Ecclesiastique (*e*) dit à peu près la même chose ; & nous lisons que la Reine de Saba ayant ouï parler de la sagesse de Salomon, (*f*) *vint pour en faire experience par des enigmes* qu'elle lui proposa à résoudre. L'on ne doute point que le recueil que nous avons des

(*a*) August. *lib.* 17. *de civit. Dei cap.* 20.
(*b*) Tertull. *lib.* 2. *cont. Marcion. cap.* 23. & *lib.* 3. *cap.* 10. Cyprian. *epist.* 6. *ad Rogatian.* Gregor. Magn. *lib.* 2. *moral. cap.* 2.
(*c*) 3. Reg. III. 29.
(*d*) Prov. I. 6.
(*e*) Eccli. XXXIX. 1.
(*f*) 3. Reg. X. 1.

Digitized by Google

paraboles dans le livre des proverbes, ne soit du nombre de celles que Salomon avoit composées. Son nom est à la tête (*a*) de tout l'ouvrage. Il est encore répeté aux chapitres (*b*) dixiéme & vingt-cinquiéme; la Synagogue & l'Eglise le lui attribuent d'un consentement unanime; & nous ne connoissons personne dans les quinze premiers siecles de l'Eglise qui ait formé des doutes sur ce sujet. Theodore de Mopsueste qui en combattoit la canonicité, n'osa jamais nier qu'il fût de Salomon. Il se contenta de soutenir (*c*) que ce Prince l'avoit composé par une sagesse toute naturelle; ce qui lui attira des anathémes de la part des Peres du cinquiéme Concile general, assemblé à Constantinople.

La disposition du livre des Proverbes n'est pas entierement de Salomon.

II. Nous sommes néanmoins persuadés que le livre des Proverbes n'est point aujourd'hui dans le même état où l'avoit mis Salomon. Cela paroît clairement par les premieres paroles du Chapitre vingt-cinquiéme, où il est dit que *les paraboles suivantes sont aussi de Salomon*, mais *qu'elles ont été recueillies par les serviteurs d'Ezechias Roi de Juda*. Ces paraboles n'avoient donc pas encore été mises en un corps, comme celles qui sont contenues dans les vingt-quatre premiers Chapitres; & il y a toute apparence que Salomon ne mit en ordre que les Chapitres dont nous venons de parler; que les sept suivants y furent ajoûtés dans la suite par ceux qui sous le regne d'Ezechias s'appliquerent à recueillir les paraboles de Salomon.

Réponse à une Objection que l'on forme contre l'auteur du livre des Proverbes.

III. Au commencement du Chapitre trentiéme, on trouve ces paroles: *discours d'Agur fils de Jaké*. Et le dernier Chapitre à pour titre: *discours du Roi Lamuël*. Ce qui a donné lieu à quelques interpretes de soutenir que les paraboles renfermées en ces deux Chapitres, étoient d'Agur, & de Lamuel. Mais quelle preuve a-t-on qu'il y ait jamais eu un Prophete du nom *d'Agur*, & un Roi du nom de *Lamuël*? Ne vaut-il pas mieux reconnoître que ces noms sont appellatifs, & que Salomon se designe au commencement du trentiéme Chapitre sous le nom *d'Agur*, ou de *celui qui assemble*; de même qu'à la tête du livre de *l'Ecclesiaste*, il s'appelle *Coheleth*, c'est-à-dire le maître de l'assemblée, ou celui qui y preside, & qui y harangue? Ces paroles du dernier Chapitre: *Discours du Roi Lamuël*, conviennent aussi parfaitement à Salomon, puisqu'à la lettre *Lamuël* signifie celui qui

(*a*) *Parabolæ Salomonis filii David Regis Israël.* Prov. I. 1.

(*b*) *Parabolæ Salomonis.* Prov. X. *Hæ quoque parabolæ Salomonis.* Prov. XXV. 1.

(*c*) Conc. V. *collect. iv. art.* 63.

eſt à Dieu, ou celui qui a Dieu avec lui.

Le tems auquel le livre des Proverbes a été composé, eſt incertain.

IV. On ne ſçait point au juſte en quel tems Salomon compoſa ſes Proverbes. L'auteur du troiſiéme livre des Rois en (a) parle ſur la troiſiéme année du regne de ce Prince ; il faudroit donc dire que Salomon les écrivit à l'âge de vingt ou vingt-un ans, peu après qu'il eût reçu de Dieu *un cœur plein de ſageſſe & d'intelligence.* Mais cela n'eſt pas certain, & il ſe peut faire que l'hiſtorien ait parlé des paraboles de Salomon en cet endroit par anticipation, comme il fait au Chapitre ſuivant lorſqu'il dit: *Que Benabinadab eut pour femme Taphet fille de Salomon* ; car il eſt inconteſtable que l'auteur qui rapporte ce mariage à la troiſiéme année du regne de Salomon, n'a pu parler ainſi que par anticipation ; puiſque ce Prince n'avoit point encore alors de fille qui pût être mariée. Quoi qu'il en ſoit, on ne peut douter que le livre des Proverbes n'ait été écrit avant celui de l'Eccleſiaſte, puiſqu'il eſt cité (c) dans ce dernier.

Differens noms donnés au livre des Proverbes. Il eſt composé en vers.

V. Ce livre eſt appellé par les Hebreux *Miſle*, ou comme prononce ſaint Jerôme (d) *Maſloth*, terme qui ſignifie une parabole, une Sentence figurée. Les Grecs l'ont nommé *Paraboles*, & les Latins, *Proverbes.* Euſebe (e) remarque que ſaint Irenée, Hegeſippe & tous les anciens donnoient aux Proverbes de Salomon, le nom de *Sageſſe*, parce qu'il *contient les preceptes de toutes les vertus.* Saint Jerôme (f) aſſure que le livre des Proverbes, auſſi-bien que les autres livres de Salomon, *ſont aſſujettis aux regles de la poëſie dans l'original Hebreu* ; & Honorius d'Autun (g) dit nettement qu'ils ſont écrits en vers *heroïques.* Il en exceptoit apparemment le dernier Chapitre, qui depuis le dixiéme verſet juſqu'à la fin, eſt ſelon le témoignage de ſaint Jerôme, (h) composé de *vers iambiques de quatre pieds.*

Utilité de ce livre. Il n'eſt pas tout-à-fait le même dans le Grec, & dans le Latin, que dans l'Hebreu.

VI. On trouve dans le livre des Proverbes d'excellens preceptes de morale pour tous les états de la vie. Pluſieurs de ces preceptes ſont obſcurs, & il faut beaucoup de lumiere pour en penetrer le ſens. C'eſt, ſelon la penſée de ſaint Jerôme, un or très-pur caché dans la terre. Mais il y en a un grand nombre de très-clairs ; on les trouvera de ſuite dans l'ouvrage que ſaint Auguſtin a intitulé *le Miroir*, qui eſt un extrait des paroles les

(a) 3. Reg. IV 32.
(b) 3. Reg IV. 12.
(c) Eccleſ XII. 9.
(d) Hieron. *præfat. in lib. Salom.*
(e) Euſeb. *lib. 4. hiſt. cap. 22.*
(f) Hieronim. *præfat. in Iſaï.*
(g) Honor. *prolog. in cantic.*
(h) Hieronim. *epiſt. ad Paulam. tom. 2. ap. p. 709.*

plus

plus claires & les plus édifiantes de l'ancien & du nouveau teſtament. C'eſt-là, qu'avant que de tranſcrire ce qu'il y a dans ce livre de plus propre pour former les mœurs des Chrétiens, il dit ces paroles : *Si on (a) entend bien les proverbes de Salomon, on trouvera que tout ce livre n'eſt preſque autre choſe qu'une inſtruction continuelle pour regler nos mœurs, & nous former dans la pieté.* Les neuf premiers Chapitres des Proverbes contiennent l'éloge de la ſageſſe, & une exhortation très-vive & très-patétique, pour engager les hommes à la prendre pour leur guide. Dans le dixiéme Chapitre & les ſuivans, juſqu'au dixiéme verſet du Chapitre dernier, ce ne ſont que de courtes & judicieuſes ſentences, ſeparées les unes des autres, renfermées dans chaque verſet, compoſées, la plûpart de deux membres contraires l'un à l'autre. Enſorte que chaque verſet renferme une eſpece d'Antitheſe, où on voit d'un côté l'éloge de la vertu, de l'autre le blâme du vice. On remarque que la verſion Grecque de ce livre s'éloigne aſſés ſouvent de l'Hebreu. Ce qui peut venir de ce que l'interpréte Grec a mieux aimé en pluſieurs endroits faire une paraphraſe qu'une ſimple traduction. Il y a auſſi dans la verſion Grecque & dans la Vulgate, pluſieurs Sentences qui ne ſont point dans le texte Original, & dont quelques-unes ſe trouvent dans le livre de l'Eccleſiaſtique. Elles ſont au nombre de quinze, & on croit qu'elles ont été ajoûtées au texte Latin, depuis ſaint Jerôme. Dans la nouvelle édition (b) des œuvres de ce Pere, on les a marquées d'une obele ÷ pour les diſtinguer du reſte des paraboles que ſaint Jerôme traduiſit ſur l'Hebreu.

ARTICLE III.

Du Livre de l'Eccleſiaſte de Salomon.

Salomon eſt auteur du livre de l'Eccleſiaſte.

I. LE livre que les Grecs & les Latins appellent *Eccleſiaſte*; c'eſt-à-dire *Orateur*, a pour titre dans l'Hebreu, *Coheleth*, qui ſignifie à la lettre *celui*, ou *celle qui parle en public*, ou *qui convoque l'aſſemblée*. L'auteur y prend ce nom dès le commencement de ſon Ouvrage, & on peut dire qu'il lui convient parfaitement, puiſqu'il adreſſe ſes inſtructions, non à quelque perſonne particuliere, mais à tout (c) un peuple. Quoique le nom

(a) Auguſtin. *in ſpecul. tom.* 3. *p.* 703.
(b) *Tom.* 1. *op.* Hieronim. pag. 938.
(c) *Cumque eſſet ſapientiſſimus Eccleſiaſtes docuit populum.* Eccleſ. XII. 9.

de Salomon ne paroiſſe point à la tête de ce livre, on ne peut néanmoins douter raiſonnablement qu'il n'en ſoit auteur. En effet, il s'y deſigne en tant d'endrois, & par des traits ſi reſſemblans, qu'il eſt impoſſible de s'y tromper. L'auteur par exemple ſe nomme *fils de* (*a*) *David & Roi de Jeruſalem*; il dit qu'il s'eſt (*b*) *réſolu en lui-même de rechercher, & d'examiner avec ſageſſe ce qui ſe paſſe ſous le ſoleil*; qu'il eſt *devenu* (*c*) *grand, & qu'il a ſurpaſſé tous ceux qui ont été avant lui dans Jeruſalem*; que (*d*) *ſon eſprit a contemplé les choſes avec une grande ſageſſe*, & qu'il *a beaucoup appris*; qu'il a *entrepris de grandes choſes*, & qu'il *a fait* (*e*) *des Ouvrages magnifiques, & bâti des maiſons*; qu'il *a* (*f*) *ſurpaſſé en richeſſes tous ceux qui ont été avant* lui *dans Jeruſalem*; enfin qu'il a *composé* (*g*) *pluſieurs Paraboles*. Or toutes ces circonſtances conviennent parfaitement à Salomon, & ne conviennent qu'à lui ſeul. Lui ſeul entre tous les Rois de Jeruſalem a été veritablement fils de David; lui ſeul a ſurpaſſé (*h*) en ſageſſe non ſeulement tous les Rois de Juda, mais encore tous les hommes qui ont été avant & après lui; lui ſeul s'eſt rendu recomandable par ſon application à examiner ce qui ſe paſſe ſous le ſoleil, & l'écriture ne dit d'aucun autre que de lui, (*i*) *qu'il traita de tous les arbres depuis le cedre qui eſt ſur le Liban, juſqu'à l'Hyſſope qui ſort de la muraille, & qu'il traita de même des animaux de la terre, des oiſeaux, des reptiles, & des poiſſons*. Lui ſeul a (*k*) compoſé des Paraboles, & enſeigné au peuple les voïes du ſalut. Quel autre que Salomon à entrepris de ſi grandes choſes, & a fait des Ouvrages auſſi magnifiques que les ſiens? La conſtruction (*l*) du Temple de Jeruſalem; les Palais qu'il fit bâtir pour lui & pour la Reine ſon épouſe; les villes qu'il bâtit ou qu'il fortifia dans la Judée, & dans la Syrie, ſont infiniment au-deſſus de tout ce que les Rois ſes ſucceſſeurs ont entrepris ou executé; & nul autre n'a pû dire avec autant de juſtice que Salomon: *J'ai entrepris de grandes choſes: j'ai bâti des maiſons, &c.* Si nous paſſons à ce que l'auteur de l'Eccleſiaſte dit de ſes richeſſes, & des grands amas d'or & d'argent qu'il avoit faits, on ſera obligé d'avouer, que c'eſt Salomon qui parle en cet endroit; & certes

(*a*) Eccleſ. I. 1.
(*b*) Ibid. I. 13.
(*c*) Ibid. I. 16.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid. II. 4.
(*f*) Ibid. II. 9.
(*g*) Ibid, XII. 9.
(*h*) 3. Reg. III. 12.
(*i*) 3. Reg. IV. 33.
(*k*) Ibid. IV. 32.
(*l*) 3. Reg. IX.

jamais Roi de Juda ne fut si riche que lui. Aussi Dieu lui avoit-il promis (*a*) de lui donner des richesses en si grande abondance, qu'aucun Roi ne l'auroit égalé en ce point dans tous les siecles passés. Il avoit de revenu annuel six cens soixante & six talens d'or, qui font quarante-six millions, deux cens quatre-tre-vingt-dix-sept mille, huit cens deux livres de notre monnoïe, sans y comprendre les tributs que lui païoient les Rois tributaires, & les Gouverneurs des Provinces, ni ce que lui apportoit, chaque troisiéme année, sa flotte qui alloit en Ophir. En sorte, que selon le témoignage de l'écriture, (*c*) sous le regne de Salomon on ne faisoit aucun cas de l'argent à Jerusalem, & il y étoit aussi commun que les pierres.

Premiere Objection contre ce sentiment. Réponse à cette Objection.

II. On objecte que si Salomon eût écrit lui-même le livre de l'Ecclesiaste, on n'y trouveroit pas quantité de termes étrangers à la langue Hebraïque & qu'on ne remarque que dans Esdras, dans Daniel & dans les interpretes Chaldéens. Mais ceux qui ont examiné avec soin tous les termes Chaldéens, que l'on prétend se trouver dans le livre de l'Ecclesiaste, n'y en ont trouvé que deux qui le soient veritablement. Tous les autres que l'on objecte comme étrangers, ne le sont point : peut-être même que ces deux termes Chaldéens ou Arabes qu'on y rencontre, étoient dans l'usage des Hebreux, du tems de Salomon. Car outre que nous ignorons l'étendue & la fecondité de la langue Hebraïque, il est très-possible que sous le regne de ce Prince qui avoit épousé des femmes étrangeres & qui par la réputation de sa sagesse, attiroit à sa Cour des Princes des Provinces les plus éloignées, il y eût déja quelques termes des langues voisines mêlés dans la langue sainte.

Seconde Objection, avec la réponse.

III. Mais, dit-on, la qualité *de* (*d*) *Roi de Jerusalem*, que se donne l'auteur de l'Ecclesiaste, suppose qu'il n'a vêcu qu'après la division des Tribus, puisqu'avant cette division les Rois s'appelloient Rois d'Israël, & non pas Rois de Jerusalem, cela est vrai. Mais il est vrai aussi que l'auteur de l'Ecclesiaste ne se nomme point simplement Roi de Jerusalem ; il ajoûte qu'il étoit *Roi* (*d*) *d'Israël dans Jerusalem.* Or il est certain que depuis Salomon, aucun Roi ne fut Roi d'Israël dans Jerusalem. Ainsi l'objection que l'on fait ici, est une nouvelle preuve que Salomon est auteur du livre de l'Ecclesiaste.

(*a*) 3 Reg. III. 13.
(*b*) 3. Reg. X. 14.
(*c*) 3. Reg. X. 21. & 27.
(*d*) Eccl. I. 1.
(*e*) Eccl. I. 12.

Digitized by Google

Troisiéme Objection, avec la Réponse.

IV. On pourroit encore objecter ce passage du Chapitre huitiéme : *Pour moi j'observe (a) la bouche du Roi*, qui donne quelque lieu de croire que ce n'est pas un Roi qui parle. Mais il faut traduire suivant le texte Hebreu : *Je vous dis : Observez la bouche du Roi*. On peut même s'en tenir à la version Vulgate, & dire qu'en cet endroit il parle du Sage sous son nom, comme s'il disoit : *Le Sage observe la bouche du Roi*.

Quatriéme Objection, avec la Réponse.

V. Il y a encore un endroit par lequel on prétend prouver que Salomon ne peut être auteur du livre de l'Ecclesiaste : c'est celui où il est dit : *Que les (b) paroles des Sages sont comme des aiguillons, & comme des clous enfoncés profondément que le Pasteur unique nous a donnés par le conseil & la sagesse des Maîtres*. Ce Pasteur, dit-on, est Zorobabel qui fit recueillir les Sentences des Sages renfermées dans le livre de l'Ecclesiaste ; & qui n'ose prendre le titre de *Roi*, content de celui de *Pasteur*. Mais quelle preuve a-t'on que Zorobabel ait travaillé à faire un recueil des sentences des Sages ? Nous lisons (c) que Nehemie fit recueillir les livres sacrés. Mais on ne sçait point que Zorobabel ait fait rien de semblable. D'ailleurs quel inconvenient y a-t'il d'expliquer ce passage en faveur de Salomon ? Contient-il quelque chose qui ne lui puisse convenir ? & ne peut-on pas dire de lui avec verité qu'il a été *Pasteur*, puisque pour l'instruction des autres, il a ramassé dans ses livres toute la morale de la loi, & le précis de toute la sagesse des anciens Sages & Docteurs de sa nation ?

L'époque du livre de l'Ecclesiaste, est incertaine.

VI. C'est donc sans fondement que l'on voudroit contester à Salomon le livre de l'Ecclesiaste. Quand même les difficultés que l'on forme sur ce sujet seroient plus considerables, il seroit plus convenable à la pieté chrétienne de s'appliquer à les lever, que de s'en servir pour ôter à ce Prince un ouvrage si digne de la sagesse dont il étoit rempli, & que les Juifs & les Chrétiens lui ont attribué d'un consentement unanime, sans qu'il se soit jamais élevé aucun doute sur ce point, jusqu'au tems de Grotius.

L'époque de ce livre est encore plus incertaine que celle des Proverbes. La maniere dont l'auteur y parle des plaisirs de la vie, fait voir qu'il en avoit joui long-tems, & qu'il étoit revenu de la passion qu'il avoit eue pour les femmes. C'est ce qui

(a) Eccl. VIII. 2.
(b) Eccl. XII. 11.
(c) 2. Machab. II. 13.

Digitized by Google

peut faire juger que Salomon composa ce livre depuis sa chute, & comme pour servir de monument de sa penitence & de son retour à Dieu. Cette opinion, qui est celle des Hebreux, & que saint Jerôme (*a*) semble aussi tenir, est sans doute la plus favorable, mais elle a de grandes difficultés. On ne conçoit pas comment Salomon après avoir vécu dans le dereglement, après avoir adoré des Idoles & bâti des Temples aux Divinités que ses femmes adoroient, auroit pu dire avec verité: *La sagesse est demeurée toûjours avec moi.* Car *quelle union peut-il y avoir entre la justice & l'iniquité? quel commerce entre la lumiere & les tenebres?* D'ailleurs s'il étoit vrai qu'il se fût serieusement repenti de ses dereglemens, auroit-il laissé subsister sur le mont des Oliviers les Temples qu'il y avoit bâtis, & qu'on y a vûs encore si long-tems après lui, jusques sous le regne de Josias?

VII. On peut considerer le livre de l'Ecclesiaste comme un discours dans lequel Salomon s'applique à prouver que tout ce qui est dans le monde n'est que vanité; & qu'il n'y a qu'une seule chose de solide, & qui puisse faire la felicité de l'homme, qui est de craindre Dieu, & d'observer ses commandemens. Pour prouver la premiere partie, il fait une longue énumeration des choses que les hommes estiment le plus, qui sont le sujet de leur occupation, & dans lesquelles ils mettent leur bonheur; & il fait voir avec une force & une authorité digne de Dieu, que toutes les choses de cette vie ne sont que vanité, & qu'affliction d'esprit; qu'il n'y a rien sur la terre qui ne s'évanouisse avec le tems; & que l'homme de quelque condition qu'il soit, n'a point de puissance sur le jour de sa mort, & ne peut l'éviter. Delà il tire cette conclusion qui est le but & la fin de tout son discours: *Craignez Dieu & observez ses commandemens: car c'est-là le tout de l'homme.* Mais il est à remarquer qu'avant d'en venir là, Salomon avoit convaincu ses auditeurs par leur propre experience de la verité de son principe: car, selon la pensée (*b*) de saint Gregoire le Grand, il fait dans cet ouvrage

Sommaire du livre de l'Ecclesiaste.

(*a*) Hieronim. *in cap.* 2. *Ecclef.* 12.

(*b*) *Salomonis liber in quo hec*, unus est interitus hominis & jumentorum, *scripta sunt, Ecclesiastes appellatus est. Ecclesiastes autem propriè concionator dicitur: in concione verò sententia promitur, per quam tumultuosæ turbæ seditio comprimatur. Et cum multi diversa sentiunt, per concionantis rationem ad unam sententiam perducuntur. Hic igitur liber idcircò concionator dicitur, quia Salomon in eo quasi tumultuantis turbæ suscepit sensum, ut ea per inquisitionem dicat, quæ fortasse per tentationem imperita mens sentiat. Nam quot sententias quasi per inquisitionem movet, quasi tot in se personas diversorum suscipit. Sed concionator verax velut extensâ manu omnium tumultus sedat eosque ad unam sententiam revocat cum in ejusdem libri termino ait:* finem loquendi

le personnage d'un Orateur qui entreprend de calmer les esprits d'une multitude émûe, en les rappellant à son sentiment. Pour s'insinuer dans leurs esprits, il expose leurs differentes opinions, il les met dans leur jour, il les represente dans toutes leurs forces, & paroît entrer lui-même dans leurs sentimens; en un mot il fait autant de personnages qu'il y a de parties diverses dans l'assemblée qui l'écoute: mais tout cela ne tend qu'à désarmer leurs passions, & à renverser leurs raisonnemens.

Eclaircissemens sur certains endroits de ce livre.

VIII. Cette remarque de saint Gregoire peut répandre beaucoup de lumiere sur certains endroits de ce livre, où Salomon dit des choses qui sont directement opposées les unes aux autres; & où il paroît embrasser les opinions des Sadducéens & des libertins: car si on examine les choses de près, on verra que dans tous ces endroits, ce Prince ne parle point selon son propre sentiment; & s'il paroît quelquefois adopter les opinions des autres, & même des impies, ce n'est que pour les mieux réfuter. *C'est*, dit saint Jerôme, (*a*) *une maniere plus ingenieuse de former des objections, & on en voit des exemples dans les écrits des Païens.* Une preuve bien sensible que l'auteur de l'Ecclesiaste n'adhere point aux opinions des Sadducéens & des libertins, c'est qu'il reconnoît (*b*) une autre vie après celle-ci; & un jugement (*c*) dernier dans lequel Dieu fera rendre compte de toutes les fautes & de tout le bien & le mal qu'on aura fait. Il établit aussi la distinction essentielle de l'ame & du corps. Il dit (*d*) que le corps qui est pris de la terre & de la poussiere, y retourne par la mort: mais que l'ame qui est spirituelle & qui vient de Dieu retourne à son Créateur. Distinction par laquelle il ruine sans ressource l'objection qu'il se propose de la part des impies, en ces termes: (*e*) *L'homme & les animaux sont de même condition; ils meurent de la même sorte. L'homme n'a rien en cela au dessus de la bête; ils sont faits de la même terre & sont réduits à la même poussiere; & qui sçait si l'esprit des enfans d'Adam monte en haut, & si celui des bêtes descend en bas?*

omnes pariter audiamus: Deum time & mandata ejus observa. Hoc est enim omnis homo. Gregor. *lib.* 4. *dialog. cap.* 4.

(*a*) Hieronim. *in cap. ix. Eccles* 7.

(*b*) *Si annis multis vixerit homo & in his omnibus latatus fuerit, meminisse debet tenebrosi temporis, & dierum multorum: qui cum venerint, vanitatis arguentur praterita.* Eccles. XI. 8.

(*c*) *Et cuncta qua fiunt, adducet Deus in judicium pro omni errato, sive bonum, sive malum illud sit.* Eccle. XII 14.

(*d*) *Et revertatur pulvis in terram suam unde erat, & spiritus redeat ad Deum qui dedit illum.* Eccles. XII. 7.

(*e*) Eccles. III. 19. 20. 21.

Digitized by Google

ARTICLE VI.

Du Cantique des Cantiques de Salomon.

I. CE Cantique eſt appellé par les Hebreux *Sir Haſinin*, c'eſt-à-dire, *le Cantique des Cantiques*, le premier, le plus beau, le plus excellent des Cantiques. Origenes (*a*) remarque que quelques Interpretes le citoient ſous le nom plurier de *Cantiques des Cantiques*. Mais il deſapprouve cette maniere de parler, & il ſoutient que conformément au texte original, il faut dire au ſingulier, *Cantique des Cantiques*. On ne doute point que cette piece ne ſoit de Salomon. Son nom paroît à la tête, & dans le corps de l'ouvrage, & il lui a été attribué de tout tems. Ce Prince en avoit composé un grand nombre d'autres ; & l'écriture (*b*) en compte juſqu'à cinq mille. Mais il ne nous en reſte que celui-ci.

Le Cantique des Cantiques eſt de Salomon, il eſt le ſeul qui nous reſte des Cantiques de ce Prince.

II. On ne ſçait ni le tems ni l'occaſion auſquels ce divin Cantique fut composé. Ce qu'on en peut dire, c'eſt que lorſque Salomon l'écrivit, il n'avoit encore que ſoixante épouſes, & quatre-vingts femmes d'un ſecond rang ; nombre bien different de ce qu'il en eut dans la ſuite, puiſqu'on lui en compte juſqu'à mille. 2. *Reg*. XI. Quelques Critiques ſe ſont imaginés que ce livre étoit un tranſport amoureux de Salomon pour la fille du Roi d'Egypte, & une poëſie paſtorale en forme de dialogue, où un berger & une bergere ſe renvoïent tout ce qu'une paſſion ingenieuſe peut inſpirer de plus tendre. Ce qui a pû inſpirer à ces auteurs des ſentimens ſi peu dignes de ce ſaint livre, a été, ſelon la remarque d'un (*c*) ancien, qu'y trouvant beaucoup d'expreſſions Metaphoriques, comme ſont celles de *parfums*, de *baiſers*, de *cheveux*, de *dents*, de coû, de jouës, d'*yeux*, de *lis*, de *pommes de grenade*, de *nard*, de *myrrhe*, ils ont negligé de percer le voile de ces ſortes d'allegories, & de s'appliquer à l'intelligence de la verité cachée ſous des termes que la pieté nous

L'époque du Cantique eſt incertaine.

Fauſſe opinion de certains critiques touchant le ſens de ce Cantique.

(*a*) *Sed & hoc non lateat nonnullos attitulationem libelli hujus Cantica Canticorum ſcribere, quod non rectè ſcribitur. Non enim pluraliter, ſed ſingulariter Canticum hic dicitur Canticorum.* Origen. *prolog. in Cant.*

(*b*) 3. Reg. IV. 32.

(*c*) Theodoret. *prolog. in Cant. pag.* 986. *Atqui debebant iſti, ſe longe vel ſapientiâ vel ſpiritu præſtantiores agnoſcere Sanctos Patres, qui librum hunc inter divinas ſcripturas collocarunt, eumque ut Spiritu refertum comprobantes Eccleſia dignum cenſuerunt.* Theodoret. *ibid. pag.* 984.

oblige d'autant plus d'entendre en un sens tout spirituel, qu'ils en sont plus éloignés en apparence. Mais Theodoret a fait voir avec beaucoup de solidité la fausseté & le danger de cette opinion. Ce sçavant homme déclare (*a*) d'abord que les saints Peres ont mis le Cantique des Cantiques dans le canon des divines Ecritures. Il montre ensuite la profonde veneration que toute l'antiquité a eue pour ce livre divin; le zele avec lequel plusieurs anciens Docteurs de l'Eglise se sont appliqués à développer dans leurs Commentaires les mysteres qu'il renferme ; l'attention qu'ont eue beaucoup d'autres à tirer de cet écrit des passages pour confirmer les verités saintes, que leur ministere les engageoit d'annoncer aux peuples. Theodoret nomme entre autres Eusebe de Cesarée en Palestine, Origenes, saint Cyprien, saint Basile, les deux saints Gregoires de Nysse & de Nazianze, saint Chrysostome, & plusieurs autres plus proches encore des Apôtres. Ces grands hommes (*b*), ajoûte-t-il, ont tous regardé le Cantique dont nous parlons, comme un livre purement spirituel. Seroit-il donc juste, au (*c*) mépris de tant d'auteurs si éclairés, de s'attacher à des sentimens contraires, qui sont d'ailleurs si indignes de la sainteté de l'Esprit de Dieu ? Aprés cela il fait voir par plusieurs exemples d'expressions figurées qui se trouvent dans les livres de l'ancien testament, qu'on ne doit point expliquer si grossierement le Cantique des Cantiques. Considerons, dit-il, le Dieu de toutes choses, qui adresse sa parole à toute la nation Juïve, comme à une femme, & qui se sert des mêmes expressions dont a usé Salomon en parlant de l'épouse du cantique : (*d*) *Fils de l'homme*, dit le Seigneur à Ezechiel, *faites connoitre à Jerusalem ses abominations, & vous lui direz.... Votre race vient de la terre de Canaan, votre pe e étoit Amorrhéen, & votre mere Cethéene. Lorsque vous êtes venue au monde on ne vous a point coupé le conduit par où vous receviez la nourriture dans le sein de votre mere*; vous ne fûtes *point lavée dans l'eau qui vous auroit été alors si salutaire, ni purifiée avec le sel, ni enveloppée de langes*... Depuis ce tems-là, *vous êtes devenue grande... votre sein s'est formé, vous avez été en état d'être mariée, & vous étiez alors toute nue & pleine de confusion : J'ai passé auprès de vous & je vous ai considerée ; j'ai vû que vous étiez parvenue au tems d'être aimée ; j'ai étendu sur*

(*a*) *Ibid.* 9°5.
(*b*) *Ut paucis rem complectar.... librum hunc omnes Spiritalem esse censuerunt.* Ibid. p. 986.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ezechiel. XVI.

vous

vous mon vètement, & j'ai couvert votre ignominie... Je vous ai lavée dans l'eau... je vous ai parée des ornemens les plus précieux; je vous ai mis des brasselets aux mains, & un colier autour de votre coû; je vous ai donné un ornement d'or pour vous mettre sur le front; & des pendans d'oreille, & une couronne éclatante sur votre tète..: vous avez acquis une beauté parfaite & vous ètes parvenuë jusqu'à ètre Reine. Votre nom est devenu celebre parmi les peuples à cause de l'éclat de votre visage. Ceux qui liront tout ce Chapitre d'Ezechiel trouveront que Dieu y emploïe des expressions aussi fortes que dans le Cantique. Et cependant, dit (*a*) Theodoret, nul de nous ne l'explique selon la propre signification des termes, personne ne s'attache à la lettre qui tue. Nous tâchons au contraire de penetrer dans l'esprit, afin qu'étant éclairés de la lumiere, nous entendions spirituellement, ce qui est spirituel.

III. Nous devons donc considerer le Cantique des Cantiques, comme un épithalame spirituel, où Salomon animé de l'esprit de Dieu, chante les louanges de Jesus-Christ & de l'Eglise, l'onction toute celeste de l'amour sacré, les secrets adorables de l'éternelle alliance qu'il a plû à Dieu de contracter avec nous, & l'ardeur des saints desirs d'une ame qui lui est unie. C'est-là le sens dans lequel saint Bernard, (*b*) & avant lui saint Jerôme & S. Augustin, ont entendu ce divin Cantique: persuadés que ni la chair ni le sang ne devoient avoir aucune part à l'intelligence de ce livre sacré. Ils n'ont pas laissé de nous avertir qu'il ne falloit le confier qu'*à* (*c*) *des esprits purs & à des oreilles chastes. Autrement*, disent ces saints Docteurs, *avant que d'avoir dompté la chair par l'amour de la discipline, & l'avoir assujettie à l'esprit; avant que d'avoir meprisé & renoncé aux pompes & aux embarras du siecle: c'est une indigne présomption pour les impurs, de faire une lecture si sainte. Car la seule onction enseigne ce Cantique, & la seule experience le comprend; parce que c'est un Cantique nuptial, qui exprime l'union chaste & agréable des esprits, l'accord des humeurs & la tendresse mutuelle de l'affection de l'un pour l'autre.* Les

Le Cantique des Cantiques est un épithalame spirituel. Précaution qu'on doit apporter pour le lire.

(*a*) Theodoret. *prolog. in cantic. pag* 989.

(*b*) *Itaque divinitus inspiratus Christi & Ecclesia laudes & sacri amoris gratiam & aeterni connubii cecinit sacramenta; simulque expressit sancte desiderium anima, & epithalamii carmen exsultans in spiritu, jucundo composuit eulogio, figurato tamen.* Bernard. *serm.* 1. *in cant. num.* 8. *Praestat ille liber Salomonis cujus inscriptio est Canticum Canticorum. Sed de illo in hoc opus quid transferre possumus: cum totus amores sanctos Christi & Ecclesia figuratâ locutione commendet & Propheticâ praenuntiet altitudine?* August. *in speculo. p.* 714. Vide & Hieronim. *epist. ad Paulin.*

(*c*) Bernard. *serm.* 1. *in cantic. num.* 3. & Hieronim. *epist.* 57. *ad Laetam.*

Juifs au rapport de Theodoret (*a*) ne permettoient la lecture de ce saint Cantique, qu'à ceux qui avoient atteint l'âge d'un homme parfait, & qui étant capables de penetrer les choses cachées, pouvoient entendre d'une maniere spirituelle, ce qui, selon l'intelligence de la seule lettre, pourroit être très-pernicieux aux fideles. Aussi ce saint & après lui saint (*b*) Bernard, ont regardé le Cantique comme le fruit des deux autres livres de Salomon; & ils semblent souhaiter qu'on ne lise celui-ci qu'après avoir mis en pratique les preceptes qui se trouvent dans les deux autres. Dans *le livre des Proverbes*, dit saint Jerôme, (*c*) *Salomon parle aux enfans & les instruit, comme par paraboles de leur devoir; mais dans celui de l'Ecclesiaste, il avertit un homme qui est à la fleur de son âge, de ne rien envisager comme stable en ce monde, où tout ce que nous voïons est perissable & de très-peu de durée; enfin dans le Cantique des Cantiques il unit un vieillard disposé par le mépris du siecle aux embrassemens de l'époux.*

Il est composé en forme de dialogue.

IV. Ce Cantique est un dialogue entre l'époux & l'épouse, qui nous y sont répréséntés sous trois idées differentes. Tantôt l'époux paroît comme un Roi, & l'épouse comme une Reine. Tantôt ils nous sont répréséntés l'un comme un Pasteur & l'autre comme une bergere occupée du soin de ses brebis: & tantôt l'un comme un vigneron ou un jardinier, & l'autre comme une fille appliquée à cultiver les vignes, & les jardins: on lui donne aussi quelquefois le nom de sœur. D'habiles (*d*) Interpretes croïent qu'on peut diviser ce Dialogue en sept parties, selon le nombre des jours & des nuits que duroit la ceremonie des nôces chés les Hebreux. On peut voir dans leurs commentaires, la maniere dont ils font cette division. Elle n'est pas inutile pour l'intelligence de ce livre.

Il a toûjours été reconnu pour divin. Jugement de ce livre.

V. Il a toûjours été reconnu pour divin, soit dans la Synagogue, soit dans l'Eglise: & lorsque Theodore de Mopsueste s'avisa de lui contester cette authorité, on lui dit anathême dans le cinquiéme Concile general tenu à Constantinople. Nous apprenons de saint Jerôme (*e*) que le Cantique des Cantiques

(*a*) *Hujus quidem libri lectionem adolescentibus, atque ætate adhuc imperfectis, prorsus interdicunt. Solis autem viris, qui recondita & arcana percipere valeant & spiritaliter intelligere quæ scripta sunt; legendum prabent.* Theodoret. *prolog. in cant. pag* 995.

(*b*) *Depulsis ergo duobus malis duorum lectione librorum competenter jam acceditur ad hunc sacrum theoricumque sermonem, qui cùm sit amborum fructus nonnisi sobriis mentibus & auribus omnino credendus est.* Bern. *serm.* 1. *in cant. n.* 3.

(*c*) Hieronim. *comm. in cap.* 1. *Ecclesi.*

(*d*) Bossuet, *prolog. in Cantic.* Calmet, *preface sur le Cantique.*

(*e*) Hieronim. *præfat. in Job. & in Isai.*

eft écrit en vers dans l'original Hebreu. De quelque maniere qu'il foit compofé, on peut dire que nous n'avons rien en ce genre de plus élegant ni de plus noble. L'auteur y dit les chofes avec une naïveté finguliere. Il répresente parfaitement le genie & le caractere des differens perfonnages qu'il fait paroître dans fes dialogues. Les penfées font nobles ; le tour en eft délicat ; fes expreffions font vives ; fon ftile eft bien varié ; & il a mille agrémens qui ne peuvent s'exprimer.

ARTICLE V.

Du Livre de la Sageffe attribué à Salomon.

I. ON remarque dans les anciens écrivains Ecclefiaftiques, trois fentimens differens fur l'auteur du livre de la Sageffe. Plufieurs (*a*) ont cru que cet Ouvrage étoit de Salomon, d'autres, mais en bien plus petit nombre, l'ont attribué à (*b*) Philon le Juif ; & quelques-uns à Jefus fils (*c*) de Sirach. Cette derniere opinion n'a prefque plus aujourd'hui de Sectateurs ; & faint Auguftin qui l'avoit d'abord fuivie, ne fut pas long-tems (*d*) fans l'abandonner. Ainfi il n'y a à proprement parler que deux fentimens fur ce fujet, l'un qui attribue le livre de la Sageffe à Salomon, l'autre qui le donne à Philon le Juif.

Difference des fentimens fur l'auteur du livre de la Sageffe.

II. Ceux qui font honneur de cet Ouvrage à Philon, ne font point d'accord entre eux. Quelques-uns l'attribuent à Philon l'ancien, qu'ils font vivre vers le tems de (*f*) Ptolomée Philadelphe, ou fous le Pontificat (*g*) d'Onias, environ cent foixante ans avant Jesus-Chrift. D'autres en font auteur Philon le Juif, qui fut député par ceux d'Alexandrie à l'Empereur Caligula, l'an 40. de l'aire vulgaire. Mais il n'eft point difficile de montrer que ni l'un, ni l'autre de ces Philons, n'eft auteur du

Philon n'eft point auteur de ce livre.

(*a*) On verra ci-après que le commun fentiment des Peres des trois premiers fiecles eft, que Salomon a compofé le livre de la Sageffe.

(*b*) *Nonnulli fcriptorum veterum hunc effe Philonis Judei affirmant.* Hieronim. *præfat. in lib. Salom.*

(*c*) *Illi duo libri, primus qui fapientia, & alius qui Ecclefiafticus infcribitur, de quadam fimilitudine, Salomonis effe dicuntur : nam Jefus filius Sirach eos fcripfiffe conftantiffimè perhibetur.* Auguft. *lib. 2. de Doctrin. Chrift. cap. 8.*

(*d*) Auguftin. *lib. 2. retractat. cap. 4.*

(*e*) Nous n'examinerons point ici le fentiment de Grotius, qui croit que le livre de la Sageffe fut écrit en Hebreu par un Juif depuis Efdras & avant le pontificat du Grand Prêtre Simon ; ni celui de Corneille de la Pierre, qui en fait auteur un des 70. Interpretes. Ils ne fe fondent que fur de pures conjectures.

(*f*) Genebrard. *ad an.* 3860.

(*g*) Driedo. *lib. 1. de Ecclef. Dogmat. cap. 4.*

livre de la Sageſſe. 1°. Ce Philon que l'on nomme l'ancien, & dont on fixe l'époque au tems de Ptolomée Philadelphe, ou du Grand Prêtre Onias, eſt un homme inconnu à toute l'antiquité, & on n'a juſqu'ici produit aucune preuve qu'il ait jamais exiſté. Il eſt vrai que Joſeph & Euſebe de Ceſarée (*a*) parlent d'un Philon, autre que le Juif contemporain des Apôtres. Mais ce Philon étoit Païen & natif de Biblos : & Joſeph dit de lui auſſibien que de Demetrius & d'Eupoleme, que n'aïant pas été de la religion des Hebreux, il n'avoit pas pu acquerir une connoiſſance aſſés parfaite de leurs livres, pour donner une juſte idée de leur hiſtoire. Oſera-t'on attribuer à un infidele, ce que l'on a toûjours regardé dans l'Egliſe comme l'Ouvrage du Saint-Eſprit? 2°. Il n'y a pas plus de raiſons de croire que l'eſprit de Dieu ait parlé par la bouche de Philon le Juif; & il eſt hors de toute apparence que l'Egliſe ait voulu adopter & recevoir comme ſacré, un livre compoſé par un homme mort dans le Judaïſme, pluſieurs années après la Paſſion de Jeſus-Chriſt, & dans un tems où l'Evangile étoit déja répandu dans une grande partie du monde. Mais ce qui met la choſe en évidence ; c'eſt que les Apôtres qui étoient contemporains de Philon, qui écrivoient en même-tems que lui, & peut-être avant lui, (*b*) ont tiré pluſieurs témoignages du livre de la Sageſſe, pour confirmer les verités de notre foi & de notre religion. Or il ſeroit de la derniere abſurdité de dire que les écrivains ſacrés du nouveau Teſtament, aïent ou copié les écrits d'un Juif qui leur étoit contemporain, ou qu'ils aïent emploïé ſon authorité pour perſuader aux fideles les paroles de vie qu'ils leur annonçoient. On ſçait que depuis que l'Egliſe a pris la place de la Synagogue, l'authorité des Juifs n'a pas été d'un grand poids chés les Chrétiens ; & qu'il auroit été fort inutile aux Apôtres d'appuïer les verités de notre foi, par le témoignage d'un homme qui faiſoit profeſſion de la combattre. De plus, il paroît par le livre-même qu'il a compoſé dans un tems que les Juifs avoient unRoi &

(*a*) Joſeph. *lib.* 1. *cont. Apion. p.* 1051. & Euſeb. *lib.* 1. *prepar. evang. cap.* 9.

(*b*) Comparez Matt. XIII. 43. *Juſti fulgebunt ſicut ſol in regno patris eorum*, avec Sap. III. 7. *Fulgebunt juſti & tanquam ſcentillæ in arundineto diſcurrent.* & Matt. XXVII. 43. *Confidit in Deo liberet nunc ſi vult eum, dixit enim quia Filius Dei ſum.* Sap. II. 18. *Si enim eſt verus Filius Dei, ſuſcipiet illum & liberabit illum de manibus contrariorum.* & Rom. I. 20. *Inviſibilia enim ipſius, perea quæ facta ſunt intellecta conſpiciuntur, ita ut ſint inexcuſabiles.* Sap. XIII. 1. *Vani autem ſunt homines in quibus non ſubeſt ſcientia Dei, & de his quæ videntur bona non potuerunt intelligere eum qui eſt.* Comparez auſſi Rom. XI. 34. Sap. IX. 12. Epheſ. VI. 13. Sap. V. 18. Heb. I. 3. Sap. VII. 26.

un Roïaume florissant : *Vous* (*a*) *m'avez*, dit-il, *choisi pour être le Roi de votre peuple, & le juge de vos fils & de vos filles.* Ce qui ne convient point au siecle de Philon. D'ailleurs ceux des anciens qui nous ont donné le catalogue des livres de cet écrivain Juif, ne lui ont point attribué celui de la Sagesse. Est-il a présumer que saint Jerôme qui sçavoit que quelques auteurs attribuoient ce livre à Philon le Juif, n'en eût pas fait mention dans le dénombrement de ses œuvres, s'il eût cru qu'il fût de lui ? Enfin pour peu que l'on compare le stile de l'auteur du livre de la Sagesse à celui de Philon, on y remarque beaucoup de difference.

III. A dire le vrai, il y a une assés grande conformité de principes & de sentimens (*b*) entre ces deux auteurs. Ils pensent de même sur la nature de Dieu ; sur celle de l'ame ; ils donnent à la sagesse les mêmes éloges ; ils parlent du Verbe de Dieu d'une maniere à peu près semblable, & ils le reconnoissent l'un & l'autre pour une personne distincte de celui qui l'a produit & qui l'a envoïé ; ils s'expriment presque en mêmes termes sur les récompenses & la gloire des justes en l'autre vie ; sur les supplices & les peines des damnés ; sur la vanité des Idoles & l'impuissance des faux Dieux ; enfin ils se rencontrent dans le récit de certains faits qui paroissent differens de ce qui est raconté dans le livre de la Genese & de l'Exode, touchant le pouvoir qu'eut Joseph dans l'Egypte ; la description des plaïes dont ce païs fut affligé ; la nature de la manne que Dieu envoïa aux Israëlites dans le desert ; & plusieurs autres circonstances qu'il seroit trop long de rapporter ici. Mais cette conformité de principes & de sentimens ne décide rien en faveur de Philon. Car outre qu'on en trouve de tous semblables dans Job, dans les Proverbes, dans l'Ecclesiastique & dans les Machabées ; c'est qu'il est vrai-semblable que Philon les avoit puisés dans le livre même de la Sagesse & dans les autres que nous venons de nommer.

Premiere Objection en faveur de Philon ; réponse à cette Objection.

IV. On ne peut donc alleguer en sa faveur que le témoignage de saint Jerôme, de qui nous apprenons que (*c*) *quelques anciens écrivains assuroient* que le livre de la Sagesse *étoit de Philon le Juif.* Mais quels sont ces anciens, & en quel nombre étoient-ils ?

Seconde Objection en faveur de Philon ; réponse à cette Objection.

(*a*) Sap. IX. 7.
(*b*) On peut voir un ample parallele des sentimens de Philon & de l'auteur du livre de la Sagesse dans la Dissertation de Dom Calmet, sur l'auteur de ce livre, page 298. *& seq.*
(*c*) Hieron. in. *præfat. in lib. Salom.*

C'est ce que ce Pere ne nous apprend pas : & il faut bien qu'ils aïent été en petit nombre, puisqu'entre tous les Peres des quatre premiers siecles dont nous avons les écrits, il n'y en a pas un seul qui suive cette opinion.

Le livre de la Sagesse est de Salomon; premiere preuve.

V. Nous voïons au contraire que les plus illustres d'entr'eux étoient persuadés que le livre de la Sagesse étoit de Salomon. En effet, il est cité sous son nom par saint Clement (*a*) d'Alexandrie, Tertullien (*b*), saint (*c*) Hippolyte, Origenes (*d*), saint (*e*) Cyprien, saint (*f*) Epiphane, saint (*g*) Ambroise, saint (*h*) Basile, & par un grand nombre d'autres écrivains des siecles suivans. Il paroît même que dès le tems (*i*) d'Origenes, & peut-être long-tems auparavant, ce livre ne portoit point d'autre nom que celui de Salomon. On le lui donnoit encore au siecle de saint (*k*) Jerôme & de saint Augustin : & les Grecs ont continué à lui donner ce titre dans leurs exemplaires. Il est aussi à remarquer que dans les Conciles (*l*) d'Afrique, on compte cinq livres de Salomon, & que le Pape Innocent I. (*m*) lui en

(*a*) *Jam verò Salomon sapientis nomine Gnosticum intelligens hac dicit de iis qui mirantur dignitatem ejus mansionis ; videbunt enim mortem sapientis, & non intelligent quid de eo decreverit.* Clem Alexand. *lib.* 6. *Strom. pag.* 751. & Sap. IV. 17.

(*b*) *Nostra institutio de porticu Salomonis est, qui & ipse tradiderat Dominum in simplicitate cordis esse quærendum.* Tertull. *lib. de prescript. heret. cap.* 7. *pag.* 205.

(*c*) *Producam in medium etiam prophetiam Salomonis de Christo, qua apertè & perspicuè, qua ad Judaos spectant edisserit... Ait enim Propheta : Non rectè cogitaverunt impii dicentes : Circumveniamus justum &c.* Hippolyt. *demonst. adv. Jud. tom.* 2. *op. pag.* 4. & Sap. II. 1. & 12.

(*d*) *Quin etiam idem mihi videtur docere de Sodomis Salomon, eos cum sua ipsorum terra incendio periisse memorans : quorum etiamnum malitia testimonio fumosum restat solum, & planta intempestivum fructum ferentes.* Origen. *comm. in Joan. pag.* 290. Sap. X. 7.

(*e*) *Sed & per Salomonem docet Spiritus Sanctus eos qui Deo placeant, maturius isthinc eximi & citius liberari, nedùm in isto mundo diutius immorantur, mundi contactibus polluantur. Raptus est inquit ne malitia mutaret intellectum ejus.* Cyprian. *lib. de mortal pag.* 215. Sap. IV. 11.

(*f*) *Praterea Salomon : in malevolam inquit, animam non introibit Sapientia, nec habitabit in corpore obnoxio peccato.* Epiphan. *heres.* 64. *num.* 54 & Sap. I. 4.

(*g*) *Quæ autem causa inimicitiarum nisi invidia, sicut Salomon ait : quia invidiâ diaboli mors introivit in orbem terrarum.* Ambros. *lib. de Paradiso. cap.* 12. & Sap. II. 24.

(*h*) *Et in summa tibi licet sermonis veritatem cognoscere, per otium ea quæ de Sapientia à Salomone dicta sunt, colligenti : Quoniam in malevolam animam non introibit Sapientia.* Basil. *hom. in princip. Proverb. tom.* 2. *nov. edit. pag.* 100. & Sap. I. 4.

(*i*) *Quod verò diluvium seminis Caïn delendi causa factum fuerit, Sapientia liber Salomoni inscriptus his verbis docet :* Recedens autem ab ipsa &c Origen. *comm. in Joan. pag.* 289. & Sap. X. 3.

(*k*) *Fertur & panaretos Jesu filii Sirach liber, & alius Pseudigraphos, qui sapientia Salomonis inscribitur.* Hieronim. *præfat. in lib. Salomon.* Saint Augustin dit aussi en parlant du livre de la Sagesse & de l'Ecclesiastique : *Ut Salomonis dicantur obtinuit consuetudo.* Augustin. *lib.* 17. *de Civit. Dei. cap* 20.

(*l*) *Sunt autem canonica scriptura, Genesis, Exodus... Psalterium Davidicum, Salomonis libri quinque.* Concil. 3. Cartagin. an. 397.

(*m*) *Qui verò libri recipiantur in canone sanctarum scripturarum.... Sunt Prophetarum libri 16. Salomonis libri 5.* Innoc. *epist. ad Exuper. Tolos.*

Digitized by Google

attribue un pareil nombre dans sa lettre à Exupere Evêque de Toulouse. C'étoit donc l'opinion commune des quatre premiers, siecles, que Salomon avoit composé le livre qui a pour titre, *la Sagesse*.

VI. Et certes quoique ce Prince ne se nomme point ni à la tête ni dans le corps de cet Ouvrage, il s'y désigne néanmoins par des traits qui ne conviennent qu'à lui. (*a*) *Vous m'avez choisi*, dit-il au Seigneur, *pour être le Roi de votre peuple & le Juge de vos fils & de vos filles: & vous m'avez commandé de bâtir un Temple sur votre montagne sainte, & un autel dans la cité où vous habitez, qui fût sur le modelle de ce Tabernacle que vous vous êtes fait ériger dès le commencement. J'étois* (*b*) *un enfant bien né, & j'avois reçu de Dieu une bonne ame. Etant* (*c*) *né j'ai respiré l'air commun à tous.. j'ai été enveloppé de langes & élevé avec de grands soins. Car il n'y a point de Roi qui soit né autrement..* C'est pourquoi *j'ai désiré l'intelligence & elle m'a été donnée, j'ai invoqué le Seigneur & l'esprit de la Sagesse est venu à moi. Je l'ai préferé aux Roïaumes & aux trônes, & j'ai cru que les richesses n'étoient rien au prix de la sagesse ... tous les biens me sont venus avec elle, & j'ai reçu de ses mains des richesses innombrables... Je l'ai apprise sans déguisement, j'en fais part aux autres sans envie, & je ne cache point les richesses qu'elle renferme. Dieu m'a fait la grace de parler, selon ce que je sens dans mon cœur, & d'avoir des pensées dignes des dons que j'ai reçûs; parce qu'il est lui-même le guide de la sagesse & que c'est lui qui redresse les Sages... C'est lui qui m'a donné la vraïe connoissance de ce qui est, qui m'a fait sçavoir la disposition du monde, les vertus des élemens; le commencement, la fin & le milieu des temps; les changemens & la vicissitude des saisons; les révolutions des années; les dispositions des étoiles; la nature des animaux, les instincts des bêtes, la force des vents, les pensées des hommes, la varieté des plantes & les vertus des racines. J'ai appris tout ce qui étoit caché, & qui n'avoit point encore été découvert, parce que la sagesse-même qui a tout créé me l'a enseigné.* Il n'est pas besoin ici de Commentaires, pour peu que l'on soit instruit de l'histoire de Salomon, on reconnoît aisément que c'est lui qui parle dans tous les endroits & dans beaucoup d'autres du même livre, d'où il est naturel d'en conclure qu'il en est l'auteur: Selon ce principe reçû de tous les critiques, que celui-la doit-être reconnu pour auteur

Seconde Preuve.

(*a*) Sap. IX. 7.
(*b*) Sap. VIII. 19.
(*c*) Sap. VII. 3. 4. 5. & seqq.

Digitized by Google

d'un Ouvrage, qui y parle en premiere personne.

Réponse aux Objections contre ce sentiment.

VII. Il est vrai que nous n'avons point ce livre en Hebreu; qu'au jugement de saint (*a*) Jerôme, son stile *se ressent par tout de l'éloquence Grecque*; & qu'il ne se trouve pas dans le canon des Juifs. Ce sont-là les raisons principales sur lesquelles se sont fondés ceux qui avec saint Augustin & saint Jerôme, ont nié que le livre de la Sagesse fut de Salomon. Mais on peut répondre 1°. que quoique cet Ouvrage ne soit plus en Hebreu, on n'en peut pas conclure qu'il n'ait jamais été écrit en cette langue. Personne ne doute que le premier livre des Macabées n'ait été d'abord en Hebreu : son stile en est une preuve : & Origenes (*b*) nous a conservé le titre Hebreu qu'on lisoit à la tête de cet Ouvrage. Cependant nous ne l'avons plus en cette langue. On a aussi perdu l'original Hebreu, du livre de l'Ecclesiastique; celui de Baruch ne se trouvoit plus dès le tems de (*c*) saint Jerôme. Etoit-il plus difficile que le livre de la Sagesse souffrît le même sort? 2° Si la version que nous en avons *se ressent par tout de l'éloquence Grecque*, il faut s'en prendre au traducteur, qui pour s'être trop asservi aux tours & aux expressions de la langue Grecque, s'est éloigné de la noble simplicité des livres Hebreux. Au reste, il n'est pas suprenant qu'il ne dise rien de l'original Hebreu, sur lequel il avoit fait sa traduction. Cette remarque n'étoit point necessaire. Un lecteur assuré par la lecture de ce livre, que Salomon en est auteur, ne peut douter qu'il n'ait été écrit en Hebreu, qui étoit la langue naturelle de ce Prince. D'ailleurs les traducteurs n'affectent pas toûjours de marquer sur quel texte ils ont fait leur version.. Par exemple, ceux qui ont traduit le livre de Baruch, & le premier des Machabées, ne disent pas qu'ils aïent traduit ces livres sur l'Hebreu. 3°. Ce qu'on ajoûte, que le livre de la Sagesse ne se trouve pas dans le canon des Juifs, n'est pas une preuve que Salomon n'en soit pas auteur. Cela prouve seulement que du tems d'Artaxerxès à la longue-main, sous le regne duquel on dressa le canon des livres sacrés, celui de la Sagesse n'étoit plus connu des Juifs, aïant disparu depuis quelque tems. Mais Dieu ne permit pas que ce morceau précieux demeurât pour toûjours enseveli dans les tenebres, & selon toutes les apparences, il fut retrouvé dans les recherches que

(*a*) *Secundus apud Hebraos nusquam est, quia & ipse stylus Gracam eloquentiam redolet.* Hieronim *præfat in lib. Salom.*

(*b*) Origen. apud Euseb. *lib. 6. hist. cap.* 25.

(*c*) *Librum Baruch notarii ejus qui apud Hebraos nec legitur, nec habetur, pratermisimus.* Hieronim. *præfat. in Jeremiam.*

Nehemie

Nehemie (*a*) & Judas Machabée firent des livres saints, qui avoient été dispersés pendant les troubles de la République des Hebreux. On sçait qu'une partie considerable du livre des Proverbes de Salomon, fut retrouvée sous le regne (*b*) d'Ezechias. Si elle ne l'eût été qu'après la clôture du canon des Juifs, & n'y eût pas été placée avec le reste du livre, en seroit-elle moins pour cela l'ouvrage de Salomon; & seroit-on recevable à le nier ?

Le livre de la Sagesse est canonique.

VIII. Ce qu'il y a de plus interessant pour la réligion, c'est que si les Peres de l'Eglise ont été partagés au sujet de l'auteur du livre de la Sagesse, ils en ont unanimement reconnu l'autorité & la canonicité. Il est cité comme écriture sainte, presque dans tous les anciens, soit Grecs soit Latins, dans S. (*c*) Clement Romain, dans S. Justin Martyr, dans S. Clement d'Alexandrie, dans Origenes, dans S. Cyprien, dans Eusebe, dans S. Hilaire, dans S. Epiphane, dans S. Jerôme, dans S. Basile, dans S. Ambroise, dans Optate de Mileve & dans un grand nombre d'autres qu'il seroit trop long de rapporter. Mais il ne faut pas passer sous silence ce qu'en dit S. Augustin (*d*). Il remarque 1°. que S. Cyprien s'est servi de l'autorité du livre de la Sagesse dans celui qu'il a écrit *de la mortalité*. 2°. Il se plaint de ce que les Semipelagiens rejettoient cet écrit comme non canonique. 3°. Il en

(*a*) 2. Machab. II.

(*b*) Proverb. XXV.

(*c*) Clem. Rom. *epist.* 1. *ad Cor.* Justin. *dialog. cum Triphon.* Clem. Alexand. *lib.* 2. *pædag pag.* 167. *lib.* 6. *Strom. pag.* 795. & 766. & 786. Origen. *lib.* 7. *in epist. ad Rom.* & *in Joan. pag.* 290. Tertull. *lib. de præscr. cap.* 7. Cyprian. *tract. de orat. Dom. pag.* 137. & 138. Euseb. *lib.* 7. *præparat. Evang. cap.* 12. Basil. *hom. in princip. proverb.* & *lib.* 5. *cont. Eunom.* Hilar. *in Psal.* 127. Epiphan. *hæres.* 76. Ambros. *in Psal.* 118. *num.* 43. Optat. Milev. *lib.* IV. *cap.* 8. Hieronim. *in cap.* 1. *Jerem. Ne ætatem consideres; alio enim Propheta loquente didicisti, cani hominis sunt sapientia ejus, &c.* Et dans son Epitre 13. à Paule il attribue ce livre à Salomon: *Nec sapientiam canos reputes, sed canos sapientiam, Salomone testante: cani hominis prudentia ejus.* Sap. IV. 8.

(*d*) *Scripsit librum de mortalitate Cyprianus... ubi & illud testimonium ponit de libro Sapientiæ:* Raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus. *Quod à me quoque positum fratres istos ita respuisse dixistis, tanquam non de libro canonico adhibitum: quasi & exceptâ hujus libri adtestatione res ipsa non clara sit, quam voluimus hinc edoceri? quis enim audeat negare Christianus, justum, si morte præoccupatus fuerit, in refrigerio futurum? ... Quæ cum ita sint, non debuit repudiari Sententia libri Sapientiæ, qui meruit in Ecclesia Christi de gradu lectorum Ecclesiæ Christi tam longâ annositate recitari, & ab omnibus Christianis, ab Episcopis usque ad extremos laïcos fideles, pænitentes, cathecumenos, cum veneratione divinæ anthoritatis audiri... Sed qui Sententiis tractatorum instrui volunt, oportet ut istum librum Sapientiæ, ubi legitur,* Raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus, *omnibus tractatoribus anteponant: quoniam sibi eum anteposuerunt etiam temporibus proximi Apostolorum egregii tractatores, qui eum testem adhibentes, nihil se adhibere nisi divinum testimonium crediderunt.* Augustin. *lib. de prædestinat. Sanctorum. cap.* 14. *num.* 26. 27. & 28. Voïez ce que nous avons dit plus haut sur la canonicité du livre de Tobie.

tions pour chasser les démons. Cet historien ajoûte que l'on s'en servoit encore de son tems : & il raconte qu'un nommé Elcazar chassa plusieurs démons en présence de Vespasien, par le moïen d'un anneau dans lequel étoit enfermée une racine indiquée, disoit-on par Salomon, & en prononçant le nom de ce Prince. Le même Joseph rapporte une lettre (*a*) qu'il prétend que Salomon écrivit à Hiram Roi de Tyr, & la réponse qu'Hiram lui fit. Eusebe (*b*) en cite une autre de Salomon à Waphres Roi d'Egypte, & la réponse de ce Prince à Salomon. Mais ces deux lettres sont rejettées comme apocryphes, & n'ont aucune authorité dans l'Eglise, non plus que le Pseautier que Louis de la Cerda a fait imprimer sous le nom de ce Prince, & dont nous avons parlé plus haut. Joseph (*c*) fait mention des enigmes que Salomon proposoit à Hiram & aux Philosophes de Tyr. Il en est aussi parlé dans Theophile (*d*) d'Antioche, & dans saint (*e*) Jerôme. Michel Glycas (*f*) en rapporte une qu'il dit avoir été proposée à Salomon par la Reine de Saba. Origenes (*g*), Leonce de Constantinople, Nicetas Choniates, & quelques autres cités dans Fabricius (*h*) font mention des exorcismes & des formules de conjurations que Salomon composa pour chasser les démons. Mais il y a apparence qu'ils ne les lui ont attribuées que sur la foi de Joseph.

III. Chardin (*i*) remarque que les Persans ont fait un grand nombre d'histoires fabuleuses de Salomon. Il y en a une entre autres en forme de dialogue, dans laquelle ce Prince s'entretient avec le Roi des fourmis. On lui attribue aussi un livre des (*k*) perles; un (*l*) des simples & des arbres; un de la (*m*) guerison des maladies, que Suidas dit avoir été détruit par ordre du Roi Ezechias; une formule (*n*) de priere; un autre intitulé,

Autres écrits & livres de magie supposés à Salomon.

(*a*) Joseph. *lib.* 8. *antiquit. cap.* 2.

(*b*) Euseb. *lib. ix. præparat. evang. cap.* 31.

(*c*) Joseph. *lib.* 8. *antiquit. cap.* 2. *&* *lib.* 1. *cont. Apion. pag.* 1042.

(*d*) Theophil. *lib.* 3. *ad Autolyc. pag.* 131. 132.

(*e*) Hieronim. *epist. ad Magn. orat.*

(*f*) Glycas, *part.* 2. *annal. pag.* 183.

(*g*) Origen. *tractat.* 35. *ad cap.* 26. *Matth.* Leont. *tom.* 1. *auctuar. novi Combefis. pag.* 724. Nicetas. Choniat. *in annal. lib.* 4. *de Manuele Comneno. cap.* 7. Gregentius *in disput. cum Herbano Judæo, pag.* 27. 28. Naudé, apologie des Grands Hommes. *cap.* 15. Pineda. *de rebus Salomon. pag.* 107. Bartholocc. *tom.* 1. *Bibliot. Rabbin. pag.* 490. Nicolaus Eymericus, *in directorio inquisitor. part.* 2. *quæst.* 28.

(*h*) Fabric. *cod. apocryph. vet. testam. pag.* 1031. *& seq.*

(*i*) Chardin. *tom.* x. *pag.* 47.

(*k*) Glycas, *part.* 2. *annal pag.* 183.

(*l*) Morhofius *lib.* 1. *polyhistor. cap.* 6. *&* Procop. Gazæus, *ad* 3. *Reg.* IV.

(*m*) Suidas in Ezechia, & Justin. *quæstion.* 55. *ad Orthodoxos.*

(*n*) Vagenseilius, *in confutatione Carminis Lipmanni, pag.* 222.

Digitized by Google

sorte que *son cœur trouva sa joïe en elle*, & que *ses pieds* marcherent *dans un chemin droit*.

II. Pour se perfectionner de plus en plus dans les sciences & dans l'étude de la sagesse, il entreprit plusieurs voïages (*a*), remarquant exactement les Coûtumes differentes des païs où il se trouvoit. Il nous assure qu'il se vit plusieurs fois (*b*) au danger de perdre la vie; qu'il fut calomnié & accusé auprès d'un Roi injuste, & prêt à être exposé aux lions. Mais que par la grace de Dieu il avoit évité tous ces perils. Il faut l'entendre parler lui-même: O Seigneur (*c*), *je rendrai gloire à votre nom, parce que c'est vous qui m'avez assisté, & qui m'avez protegé. Vous avez délivré mon corps de la perdition, des pieges, de la langue injuste, & des levres des ouvriers de mensonge, & vous avez été mon défenseur contre ceux qui m'accusoient. Vous m'avez délivré selon la multitude de vos misericordes, des Lions rugissans qui étoient prêts à me devorer, des mains de ceux qui cherchoient à m'ôter la vie, & des portes des afflictions qui m'assiegeoient de toutes parts. Vous m'avez délivré de la violence de la flamme dont j'étois environné, & je n'ai point senti la chaleur au milieu du feu, de la profondeur des entrailles de l'enfer, des levres souillées, des paroles de mensonge, d'un Roi injuste, & des langues medisantes.* C'est dans la confiance d'une semblable protection pour les sages, qu'il leur conseille de voïager, sans se laisser effraïer par les dangers qui sont inseparables des voïages. *Le Sage* (*d*), dit-il, *recherchera la sagesse de tous les anciens..., il passera dans les terres des nations étrangeres, pour éprouver le bien & le mal.* Le bien pour le pratiquer; le mal pour l'éviter, & pour en inspirer de l'horreur aux autres.

Il entreprend de grands voïages.

III. On trouve dans l'histoire d'Aristée un Jesus parmi les soixante & douze interpretes que le Grand Prêtre Eleazar envoïa à Ptolemée Philadelphe: ce qui a donné lieu à plusieurs de juger que Jesus fils de Sirach avoit été de ce nombre. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter qu'il n'ait eu un rang distingué parmi ceux de sa nation, puisqu'il rend graces à Dieu de lui (*e*) avoir *élevé une demeure sur la terre*.

On croit qu'il étoit du nombre des 70. Interpretes.

IV. Il insinue assés clairement qu'il vivoit encore après le Pontificat du Grand Prêtre Simon, (*f*) surnommé le Juste, dont il fait l'éloge comme d'un homme mort. Ce qui nous oblige de

Sa mort arrivée après l'an du monde 3711.

(*a*) Ecclesiast. XXXIV. 12.
(*b*) Ibid. 13.
(*c*) Ibid. LI. 1. 2. & *seqq.*
(*d*) Ibid. XXXIX. 1. & 5.
(*e*) *Exaltasti super terram habitationem meam.* Ecclesiast. LI. 13.
(*f*) Ecclesiast. L. 1. & *seqq.*

Digitized by Google

mettre la mort de Jesus fils de Sirach, sous le Pontificat d'Eleazar, dont il n'auroit pas manqué de faire aussi l'éloge, s'il lui eût survêcu, c'est-à-dire, après l'an 3711. qui fut celui de la mort de Simon, & le premier du Pontificat d'Eleazar, frere & successeur de Simon dans la grande sacrificature.

ARTICLE II.

De l'auteur de l'Ecclesiastique, en quel tems ce livre a été composé & traduit en Grec, sa canonicité, & quel est le sujet de cet Ouvrage.

Jesus fils de Sirach est auteur du livre de l'Ecclesiastique.

I. PLusieurs (*a*) anciens ont cité le livre de l'Ecclesiastique sous le nom de Salomon. Mais il est visible qu'ils ne lui ont donné ce titre qu'à cause de la conformité de sentimens qu'il a avec les écrits de ce Prince, ainsi que l'a remarqué (*b*) saint Augustin. En effet, à cette conformité près, tout prouve que cet Ouvrage n'est point de Salomon. Car l'écrivain y parle (*c*) de Salomon lui-même, de Roboam & de Jeroboam ses successeurs. Il y fait l'éloge des Prophétes Elie & Elisée, du Roi Ezechias, d'Isaïe, de Josias, de Jeremie, d'Ezechiel, des douze petits Prophétes; de Zorobabel & d'autres grands hommes qui ont vêcu plusieurs siecles après Salomon, & depuis la captivité de Babylone: & il nous y découvre certaines circonstances de sa vie, qui n'ont aucun rapport à celle de Salomon. Par exemple, il fait remarquer les voïages qu'il a entrepris pour se perfectionner dans l'étude de la sagesse; les dangers où il a été exposé; les persecutions qu'il a souffertes de la part des impies; les calomnies dont on l'a norci; les accusations que l'on a formées contre lui auprès d'un Roi injuste; & la maniere toute miraculeuse dont Dieu l'a délivré des portes de l'enfer & de la gueule des lions. Il y a plus: l'auteur se nomme lui-même en plus d'un endroit. *Jesus (d) fils de Sirach de Jerusalem*, nous dit-il au Cha-

(*a*) Origen. *hom.* 1. *in Ezechiel.* Conc. Carthag. 3 Innocent. I. *epist. ad Exuper. can.* 27. Hilar. *in Psal.* 140. mais ce Pere remarque en même tems que chés les Hebreux & chés les Grecs ce livre étoit intitulé, la sagesse de Sirach: *In eo enim libro qui nobiscum Salomonis inscribitur, apud Græcos autem atque Hebræos sapientia Sirach habetur.* Cyprian. *lib.* 3. *ad Quirin. num.* 95. Optat. *lib.* 3. *cont. Donat. st. num.* 3.

(*b*) *Nam illi duo libri, unus qui sapientia & alius qui Ecclesiasticus inscribitur, de quadam similitudine Salomonis esse dicuntur. Nam Jesus Sirach eos conscripsisse constantissimè perhibetur.* Augustin. *lib.* 2. *de doctrin. Christ. cap.* 8.

(*c*) Ecclesiast. cap. XLVII. XLVIII. XLIX.

(*d*) Ibid. L. 29.

pitre cinquantiéme, *a écrit dans ce livre des instructions de sagesse & de science, & il y a répandu la sagesse de son cœur.* Dans le Chapitre suivant, qui contient ses actions de graces à Dieu de ce qu'il l'avoit delivré de très-grands perils, il commence ainsi: *Priere de Jesus fils de Sirach.* Et dans le corps du même Chapitre, c'est Jesus fils de Sirach qui parle, & toûjours en premiere personne, & ce qui est à remarquer, c'est que le détail qu'il y fait des principales circonstances de sa vie, revient parfaitement à ce qu'il en avoit dit en d'autres endroits de cet Ouvrage; comme on pourra s'en convaincre en comparant le Chapitre 51. avec le 34. D'ailleurs l'interpréte qui a traduit cet Ouvrage d'Hebreu en Grec, dit positivement (*a*) que l'auteur se nommoit *Jesus.* Enfin dans tous les exemplaires Grecs on trouve le nom de *Jesus fils de Sirach* à la tête de ce livre; & il est cité sous ce nom par saint Clement (*b*) d'Alexandrie, par Origenes, par Eusebe de Cesarée, par saint Jerôme, par saint Augustin, & par un grand nombre d'autres anciens écrivains Ecclesiastiques. Ce qui ne laisse aucun lieu de douter que Jesus (*c*) fils de Sirach n'en soit veritablement auteur.

Ce livre a été commencé sous le Pontificat de Simon. I.

II. Il y a tout lieu de croire qu'il commença cet Ouvrage sous le Pontificat de Simon I. surnommé le juste. Voici ce qui nous le persuade. L'auteur nous apprend que lorsqu'il écrivoit, les Juifs & la ville de Jerusalem étoient dans la désolation. *Aïez (d) pitié de nous*, dit-il en parlant au Seigneur, *jettez les yeux sur nous, & faites briller sur nous l'éclat de vos misericordes. Répandez votre fraïeur sur les nations qui ne se mettent point en peine de vous rechercher, afin qu'elles connoissent qu'il n'y a point de Dieu que vous seul, & qu'elles publient la grandeur de vos merveilles.... Exterminez l'ennemi, & brisez celui qui nous fait la guerre. Hâtez-vous, ne differez point, afin que les hommes publient vos merveilles. Que celui qui sera échappé à l'épée soit dévoré par les flammes, & que ceux qui affligent votre peuple, trouvent leur perte dans vos châti-*

(*a*) *Avus meus Jesus postquam se amplius dedit ad diligentiam lectionis legis voluit & ipse scribere aliquid horum.* Prolog. *in Ecclesiast.*

(*b*) Clem. Alexand. *lib.* 1. *Stromat. pag.* 351. Origen. *comment. in Joan. tom.* 2. *pag.* 127. Euseb. *in Chronico, pag.* 36. Hieronim. *præfat. in lib. Salomon.* Augustin. *in Speculo. tom.* 3. *p.* 733.

(*c*) Nous avons deux Alphabets de Proverbes sous le nom de Ben-Sira. La conformité qui se remarque entre ces sentences & celles du livre de l'Ecclesiastique, ne nous permet pas de douter que ces Alphabets ne soient une compilation du livre de l'Ecclesiastique. On les a imprimés en Grec de la traduction de M. Fabricius; en Hebreu & en Chaldéen avec la version Latine de Fagius.

(*d*) Ecclesiast. XXXVI. 1. *& seqq.*

Digitized by Google

mens. Brisez la tête des Princes ennemis, qui disent : Il n'y a point d'autre Seigneur que nous. Rassemblez toutes les tribus de Jacob, ... ayez pitié de votre peuple qui a été appellé de votre nom ; & d'Israël que vous avez traité comme votre fils aîné. Aiez compassion de Jerusalem, de cette ville que vous avez sanctifiée, de cette ville où vous avez établi votre repos. Et encore : *Le Seigneur* (*a*) *ne differera pas long-tems; mais il prendra la défense des gens de bien, & leur fera justice. Le Très-fort n'usera plus à leur égard de sa longue patience, mais il accablera de maux ceux qui les ont opprimés. Et il se vengera des nations jusqu'à ce qu'il ait entierement détruit l'assemblée des superbes, & qu'il ait brisé les sceptres des méchans, & jusqu'à ce qu'il fasse justice à son peuple, & qu'il rende la joïe aux justes en leur faisant misericorde.* Or il est certain que sous le Pontificat de Simon I. il s'éleva contre les Juifs diverses persecutions. Car (*b*) Ptolemée fils de Lagus, prit la ville de Jerusalem pendant le repos du Sabbat ; & après l'avoir traitée avec beaucoup de rigueur, il enleva un grand nombre d'habitans des montagnes de Judée & de Samarie, & les mena captifs en Egypte. Jesus fils de Sirach, fut apparemment de ce nombre : puisque son neveu étant (*c*) *venu en Egypte en la trente-huitiéme année du regne de Ptolemée Evergete*, il y trouva *les écrits* de son oncle.

Réponse à l'Objection que l'on fait contre ce sentiment.

III. Il est vrai que dans la suite des tems, les Juifs se virent exposés aux derniers dangers ; & que vingt-deux ans après la mort de Simon II. Antiochus Epiphanes suscita à la nation Juïve une des plus sanglantes persecutions qu'elle eût éprouvée jusqu'alors. Mais ce qui nous empêche de rapporter les paroles de l'Ecclesiastique à cette derniere persecution, c'est que nous sommes persuadés qu'il étoit mort long-tems avant que Simon second exerçât la grande Sacrificature. En effet, s'il lui eût survécu, auroit-il negligé de le compter parmi les grands hommes, dont il fait l'éloge ? & ne se seroit-il pas fait un devoir de transmettre à la posterité les marques que ce saint Pontife donna de son zele & de sa pieté en (*d*) résistant au Roi d'Egypte Ptolemée Philopator, qui vouloit entrer dans le sanctuaire. Je sçai que

(*a*) Ecclesiast. XXXV. 22. & *seqq.*

(*b*) *Is* Ptolemæus Lagi & *Hierosolima occupavit, dolo tamen circumventa. Ingressus enim urbem Sabbato velut sacrorum gratiâ, Judæis nec arcentibus quod nihil hostile suspicarentur, & alioquin eum diem in otio & quiete agentibus, sine difficultate potitus dominio acerbe eam & inclementer tractavit.... Caterum Ptolemæus multos captivos ex montano Judææ tractu & Hierosolymorum vicinia, Samariaque & Garizin monte in Ægyptum traductos jussit sedes ibi figere.* Joseph. *lib.* 12. *antiquit. cap.* I

(*c*) Prolog. *in Ecclesiast.*

(*d*) 3. Machab. II. 1. & *seqq.*

quelques

quelques Interpretes appliquent à Simon deuxiéme, l'éloge que Jesus fils de Sirach, fait du Grand Prêtre Simon, fils d'Onias; mais leur application n'est appuïée que sur des conjectures. D'ailleurs ils ne persuaderont à personne que l'auteur de l'Ecclesiastique qui se propose dans son Ouvrage de celebrer la memoire des grands hommes, qui ont illustré sa patrie & sa nation, ait passé sous silence Simon I. qui par l'éclat de ses vertus merita le surnom de *Juste*, selon que nous l'apprend Joseph en ces termes. (*a*) *A Onias succeda Simon, qui fut surnommé le Juste, à cause de sa pieté envers Dieu, & de sa bonté envers ceux de sa nation.*

Jesus fils de Sirach n'acheve son livre que sous le Pontificat d'Eleazar.

IV. Il vaut donc mieux entendre de Simon I. les paroles de Jesus fils de Sirach, & reconnoître que c'est sous ce Pontife qu'il a commencé à écrire son livre. Il ne l'acheva toutefois que sous le Pontificat du Grand Prêtre Eleazar, frere & successeur immediat de Simon I. ce qui paroît en ce que l'auteur parle de Simon I. comme d'un (*b*) homme mort, & qu'il ne dit rien d'Eleazar, dont apparemment il auroit aussi fait l'éloge, s'il n'eût pas encore été en vie, lorsqu'il finit son Ouvrage. Car il établit pour (*c*) maxime qu'on ne doit louer aucun homme avant sa mort.

Traduction grecque de ce livre.

V. Le livre de l'Ecclesiastique fut premierement écrit en Hebreu, & saint Jerôme (*d*) témoigne en avoir vû un exemplaire en cette langue. Mais il s'est perdu depuis ce tems, & nous n'avons plus que la version Grecque, faite sur l'original Hebreu. L'auteur de cette traduction qui se dit (*e*) neveu de Jesus fils de Sirach, nous apprend qu'il la composa en Egypte la trente-huitiéme année du regne de Ptolemée (*f*) Evergete. Quoiqu'il l'ait (*g*) travaillée avec beaucoup de soin & d'application, elle est néanmoins quelquefois obscure & embarrassée. Ce qui donne lieu de juger qu'il ne possedoit pas bien la langue Grecque. Il

(*a*) Joseph. *lib.* 12. *antiquit. cap.* 2. *pag.* 391.

(*b*) *Simon Onia filius, sacerdos magnus, qui in vita sua suffulsit domum.* Ecclesiast. L. 1.

(*c*) *Ante mortem ne laudes hominem quemquam.* Ecclesiast. XI. 30.

(*d*) *Hebraïcum reperi, non Ecclesiasticum, ut apud latinos, sed parabolas prænotatum.* Hieronim. *præfat. in lib. Salom.*

(*e*) *Avus meus Jesus.* Prolog. *in Ecclesiast.*

(*f*) On connoît deux Rois d'Egypte surnommés Evergete, sçavoir Ptolemée troisiéme, fils de Philadelphe, qui ne regna que 24. ans; & Ptolemée septiéme, fils de Ptolemée Epiphane, & frere de Philometor. C'est sous ce dernier que l'on nommoit aussi Physion, que vivoit le traducteur du livre de l'Ecclesiastique. Or la 38. année du regne de ce Prince, sçavoir depuis le tems qu'il avoit commencé de regner avec son frere Philometor, tombe en l'an du monde 3873. avant Jesus-Christ 131.

(*g*) *Itaque bonum & necessarium putavi & ipse aliquam addere diligentiam & laborem interpretandi librum istum: & multâ vigiliâ attuli doctrinam in spatio temporis ad illa quæ ad finem ducunt.* Prolog. *in Ecclesiast.*

ſemble en convenir lui-même lorſqu'il nous dit dans ſon prologue : *Je (a) vous exhorte, vous qui venez lire ce livre, d'y apporter une diſpoſition favorable, & une attention particuliere ; & de nous excuſer dans les occaſions où il ſemble que voulant rendre toute la force de l'original, nous ne pouvons trouver des paroles qui en expriment aſſés bien tout le ſens. Car les mots Hebreux n'ont plus la même force, lorſqu'ils ſont traduits en une langue étrangere.*

Sa canonicité.

VI. Le canon des divines écritures aïant été dreſſé & ſcellé long-tems avant que Jeſus fils de Sirach compoſa ſon Ouvrage ; il n'eſt pas ſurprenant que les Hebreux ne l'aïent point regardé comme canonique. Il fut même quelques tems ſans avoir dans l'Egliſe une authorité divine : & ſaint Jerôme dit (*b*) expreſſément, que de ſon tems on liſoit ce livre dans les aſſemblées pour inſtruire les fideles, mais jamais pour authoriſer ou établir aucun dogme de notre religion. Il faut néanmoins reſtreindre ce que dit ſaint Jerôme, à quelques Egliſes particulieres, Car il eſt conſtant que du vivant de ce Pere, le livre de l'Eccleſiaſtique étoit reçu comme canonique dans l'Egliſe d'Afrique, & dans celle de Rome, ainſi qu'il paroît par les decrets du troiſiéme Concile (*c*) de Carthage, & par la lettre du Pape Innocent (*d*) I. à Exupere Evêque de Toulouſe. Ainſi il faut dire de cet écrit ce que nous avons dit de Tobie, de Judith, & des autres livres conteſtés, que quoiqu'il n'ait pas été admis dans le canon des Juifs, & que pour cette raiſon, il n'ait pas d'abord été reçu pour canonique par un conſentement unanime de toute les Egliſes, il l'a néanmoins été dans la ſuite, lorſqu'après avoir conſulté la tradition des Egliſes, on eut remarqué que la plus grande partie le recevoient comme un livre divin. En effet, il eſt aiſé de montrer par le témoignage des Peres de chaque ſiecle que cet Ouvrage a toûjours été reconnu pour canonique de même que les autres livres de l'ancien & du nouveau teſtament. Il eſt cité comme tel dans les écrits de ſaint (*e*) Clement

(*a*) Prolog. *in Eccleſiaſt.*

(*b*) *Sicut ergo Judith & Tobie & Machabæorum libros legit quidem Eccleſia, ſed inter canonicas ſcripturas non recipit, ſic & hæc duo volumina Sapientiæ & Eccleſiaſtici legit ad ædificationem plebis, non ad authoritatem dogmatum confirmandam.* Hieronim. *præfat. in lib. Salomon.*

(*c*) *Item placuit ut præter canonicas ſcripturas, nihil in Eccleſia legatur ſub nomine divinarum ſcripturarum. Sunt autem canonicæ ſcripturæ, Geneſis... Pſalterium Davidicum, Salomonis libri quinque.* Concil. 3. Carthagin. an. 397.

(*d*) *Qui verò libri recipiantur in canone ſanctarum ſcripturarum, brevis adnexus oſtendit... Moïſis libri quinque... Prophetarum libri 16. Salomonis libri* 5. Innocent. I. *epiſt. ad Exuper.*

(*e*) *Hic oriuntur aliqui... Scripturam perperam intelligentes, quæ ſic dicit :* & qui timet Dominum convertetur ad cor ſuum. Clem. Alex. *lib.* 1. *Pædago. cap.* 8. & Eccleſ. XXI. 6.

d'Alexandrie, d'Origenes, de ſaint Cyprien, de ſaint Athanaſe, de ſaint Cyrille de Jeruſalem, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Gregoire de Nazianze, d'Iſidore de Peluſe, d'Euſebe de Ceſarée, dans ſaint Chryſoſtôme, ſaint Epiphane, ſaint Ephrem, ſaint Hilaire, ſaint Auguſtin, ſaint Baſile, ſaint Leon, ſaint Proſper, Caſſien, Anaſtaſe d'Antioche, & un grand nombre d'autres écrivains Eccleſiaſtiques, qui tous ont allegué ce livre comme divinement inſpiré. Saint Jerôme lui-même qui, ainſi que nous l'avons remarqué plus haut, paroît conteſter à ce livre ſa canonicité, le cite néanmoins ſous le titre (*a*) *d'écriture divine,* dans ſon Epitre à Julien: on le trouve auſſi cité en cette maniere dans les Conciles (*b*) d'Epheſe, de Rome, de Tolede, & de Francfort. Enfin le Concile de Trente l'a admis dans le canon des divines écritures; & il a par ce moïen diſſipé tous les doutes que l'authorité du canon des Juifs, & le témoignage de quelques anciens pourroient faire naître contre la canonicité de cet Ouvrage.

Sommaire du livre de l'Eccleſiaſtique.

VII. Le titre *d'Eccleſiaſtique* que les Latins lui donnent, & qui ſignifie celui *qui prêche*, ne ſert qu'à le diſtinguer de celui de Salomon, qui eſt intitulé *l'Eccleſiaſte.* Les Grecs l'appellent, *ſageſſe de Jeſus fils de Sirach*, du nom de ſon auteur. Ils le nomment auſſi *Panaretos*, c'eſt-à-dire, un livre qui donne des préceptes

Quid enim ait ſcriptura? Quid ſuperbit terra & cinis? & in vita ejus projecit interanea ejus? Origen. *hom. 9. in Ezech.* & Eccleſ. X. 9. *Loquitur in ſcripturis Spiritus Sanctus & dixit:* Sicut aqua extinguit ignem, ſic Eleemoſyna extinguit peccatum. Cyprian. *lib. de opere & eleemoſyn.* & Eccleſiaſt. III. 33. *Quod ſi proprium velit tegere mendacium & veritatem labiis loqui ſimulet, quâ mente id faciat non ignari, quæ à Spiritu Sancto in illum dicta ſunt meritò uſurpabimus:* Non eſt ſpecioſa laus in ore peccatoris. Athanaſ. *epiſt. ad Epiſcop. Ægypti & Libyæ, pag.* 272. & Eccleſ. XV. 9. *Edicite nobis è Propheta & ſepulchri deſcriptionem & ubi poſitum ſit corpus... illi autem reſpondent:* Inſpicite & videte... Cyrillus Hyeroſolym. *Catecheſ.* 13. *pag.* 200. & Eccleſ. XI. 10. *Dicimus itaque poteſtatis eſſe quod nos filios Dei fecit, proprietatis autem generationem eſſe divina oracula clamant. Dicit enim ſapientia Dei:* Ex ore altiſſimi prodivi. Ambroſ. *lib. 4. de fide. cap. 4. Vide &* Gregor. Nazianz. *orat. 1. lib. 8. præparat. Evang. cap.* 8. Chryſoſtom. *hom. 13. & 17. ad pop. Antioch.* Epiphan. Anchorat. *cap.* 12. Ephrem. *lib. adversùs improbas mulieres, pag.* 121. *& de humilitate comparanda pag.* 446. 447 Hilar. *prolog. in lib. Pſalm. Sed non ſunt omittendi & hi quos quidem ante Salvatoris adventum conſtat eſſe conſcriptos, ſed eos non receptos à Judæis, recipit tamen ejuſdem Salvatoris Eccleſia. In his ſunt duo qui Salomonis à pluribus appellantur, propter quamdam, ſicut exiſtimo, ſermonis ſimilitudinem,* Sapientia & Eccleſiaſticus. Auguſtin. *in Speculo, pag.* 733. *Vide & lib. 6. de Baptiſm. cap.* 34. Baſil. *lib. 5. adverſ. Eunom. pag.* 135. Leo. *ſerm.* 91. Proſper. *cont. collator. num.* 40. Caſſian. *collat. 6. cap 16. & collat. 13. cap.* 12. Anaſtaſ. *lib. 9. in hexaemeron*, Fulgent. *lib. 1. de remiſſ. peccat. cap.* 12.

(*a*) *Divina ſcriptura loquitur:* Muſica in luctu, intempeſtiva narratio. Hieronim. *epiſt 92. ad Julian. &* Eccleſ. XXII. 6.

(*b*) *Cum divinitus inſpirata ſcriptura dicat:* Sine conſilio nihil facias, &c. Concil. Epheſin. *act. 7. tom.* 3. Concil. Labb. *pag.* 806 *Ordo librorum veteris teſtamenti. Geneſis liber unus... item Sapientiæ liber unus, Eccleſiaſticus liber unus.* Concil. Rom. *ſub Gelaſ. tom.* 4. Concil. Labb. *pag.* 1260. *Vide &* Concil. Toletan. 8. *can.* 9. & Tridentin. *ſeſſ.* iv.

Digitized by Google

pour la pratique de toutes les vertus. Saint Jerôme qui avoit vû cet ouvrage en Hebreu, dit qu'il avoit pour titre, *les Paraboles*. Ce livre commence par une espece de Preface dans laquelle l'auteur fait l'éloge de la sagesse, en découvre l'origine, & en détaille les effets. Il donne ensuite un grand nombre de preceptes & plusieurs leçons importantes pour le reglement de la vie. Après quoi la sagesse incréée prenant elle-même la parole invite les hommes à la pratique de la vertu, fait voir le bonheur de ceux qui s'attachent à elle, propose ses maximes & instruit par elle-même. L'auteur emploie le reste de son ouvrage à louer le Seigneur & les hommes illustres de sa nation depuis Adam, Enoch & Noé, jusqu'à Simon I. fils d'Onias. Le dernier Chapitre est une priere dans laquelle il rend graces à Dieu de l'avoir délivré de plusieurs grands perils. Il finit en exhortant tout le monde à l'étude de la Sagesse. On trouvera dans son livre une morale entiere, & il n'y a personne à qui la lecture n'en puisse être très-utile. Il est plus methodique que Salomon, mais ses expressions n'ont pas la même force, ni la même vivacité. Ce qui peut venir de ce que le traducteur ne possedoit pas toutes les beautés de la langue grecque en laquelle il a traduit ce livre. Saint (*a*) Augustin remarque que la foi des Gentils y est prédite en ces termes: *Seigneur* (*b*) *qui êtes le maitre de tous les hommes, aiez pitié de nous, & que tous les peuples vous craignent. Etendez votre main sur les nations étrangeres, afin qu'elles reconnoissent votre puissance, afin que vous soiez glorifié en elles, comme vous l'êtes en nous, & qu'elles apprennent avec nous, qu'il n'y a point d'autre Dieu que vous Seigneur. Nous voions*, ajoûte ce Pere, *cette prophétie en forme de souhait accomplie par Jesus-Christ; mais comme ces écritures ne sont pas canoniques parmi les Juifs, elles n'ont pas tant de force contre les opiniâtres.*

(*a*) Augustin. *lib. xvij. de civit. Dei. cap.* 10.

(*b*) Ecclesf. XXXVI. 1.



CHAPITRE XIV.

Des Ecrits des Prophétes en general, & en particulier des Prophéties d'Isaïe, de Jeremie, d'Ezechiel, & de Daniel.

ARTICLE I.

Des Ecrits des Prophétes en general.

Difference des grands & petits Prophétes.

I. SOus le nom de *Prophétes*, nous entendons ici ceux qui remplis de la lumiere & de l'esprit de Dieu, ont prédit les choses à venir. Le nombre en fut grand dans Israël; mais nous n'avons les écrits que de seize d'entr'eux. Il y en a quatre que l'on nomme ordinairement grands Prophétes, à cause que leurs prophéties sont plus longues & plus étendues: sçavoir, Isaïe, Jeremie, Ezechiel & Daniel. Les douze petits Prophétes, ainsi nommés parce qu'ils ont écrit peu de chose, au prix de ceux qu'on appelle grands Prophétes, sont Osée, Joël, Amos, Abdias, Michée. Jonas, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie & Malachie. Les Hebreux ne mettent pas Daniel au nombre des Prophétes, parce qu'étant Satrape du Roi Nabuchodonosor, il a vécu dans l'éclat d'une condition relevée & fort éloignée du genre de vie des Prophétes. Mais l'Eglise, sans avoir égard à ces raisons, a reçu Daniel au rang des Prophétes, tant en consideration de ses divines prédictions, que pour se conformer à Jesus-Christ qui lui donne ce nom (*a*) dans l'Evangile.

Leurs prophéties ne sont pas disposées dans nos Bibles selon l'ordre des tems.

II. Les Grecs & les Latins ne sont point d'accord entre eux sur l'arrangement des écrits des Prophétes. Chés les Grecs, les petits Prophétes précedent. Les Latins placent les grands les premiers. Mais ni les uns ni les autres n'ont suivi l'ordre des tems ausquels les Prophétes ont composé leurs ouvrages. Voici comment on pourroit les disposer, en suivant l'ordre chronologique. Osée, Joël, Amos, Isaïe, Jonas, Abdias, Michée, Nahum, Jeremie, Sophonie, Habacuc, Daniel, Ezechiel, Aggée, Zacharie, Malachie. L'espace du tems pendant lequel tous ces Prophétes ont fleuri, est d'environ quatre cens ans, à commen-

(*a*) Matt. XXIV. 15.

Digitized by Google

cer à l'an du monde 3194. qui fut le premier du regne d'Azarias ou Ozias, sous lequel Osée prophétisa; & finissant en l'an 3581. qui fut le commencement du regne de Darius Nothus contemporain du Prophéte Malachie.

Les écrits des Prophétes sont une des preuves les plus sensibles de la vraie religion.

III. On a toûjours regardé dans l'Eglise les écrits des Prophétes comme une des preuves les plus constantes & les plus sensibles de la verité de notre Religion. L'Apôtre saint Pierre avoit pour leur authorité une si grande déference, qu'il n'a pas craint de préferer les paroles des Prophétes à la vûe-même de ses propres yeux; car après avoir rapporté le grand miracle de la transfiguration de Jesus-Christ, dont il fut lui-même témoin, il ajoûte, que nous avons encore une plus grande certitude de la divinité de Jesus-Christ, de son regne & de sa gloire dans les écrits des Prophétes : *Et nous entendîmes nous-mêmes*, dit-il, *cette voix qui venoit du ciel, lorsque nous étions avec lui sur la sainte montagne. Mais nous avons les oracles des Prophétes dont la certitude est plus affermie, ausquels vous faites bien de vous arrêter comme à une lampe qui luit dans un lieu d'obscurité.* La raison que cet Apôtre rend de l'obligation où nous sommes d'ajoûter foi aux oracles des Prophétes, c'est que la connoissance de l'avenir appartient uniquement à Dieu, & qu'il est impossible qu'elle vienne jusqu'aux hommes d'une autre maniere que par l'inspiration divine: *Nulle prophétie de l'écriture*, dit ce Prince des Apôtres, *ne s'explique par une interpretation particuliere; car ce n'a point été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement rapportées; mais ç'a été par le mouvement du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé.* Ainsi les paroles des Prophétes sont les paroles de Dieu même. C'est pourquoi Jesus-Christ dans l'Evangile, les Apôtres dans leurs Epîtres, & les Peres dans les Apologies qu'ils ont faites pour la défense du Christianisme, prennent un soin très-particulier de faire voir que les prédictions des Prophétes ont été verifiées par l'établissement de la religion Chrétienne. Ils ne pouvoient en effet convaincre les incredules d'une maniere plus efficace: & saint Augustin remarque (*a*) que les Païens ne trouvoient point d'autre moïen de résister à la force de ces preuves, qu'en disant que les prophéties avoient été feintes après l'évenement des choses. Mais ce Saint fait voir (*b*) en plus d'un endroit la fauf-

(*a*) Augustin. *serm.* 200. & 201. *in Epiphan.* & *tractat.* 35. *in Joan.*

(*b*) Ibid. & *lib.* 1. *de consensu Evangelist. cap.* 11.

Digitized by Google

ſeté de cette objection. Il en appelle au témoignage-même des Juifs les ennemis les plus irreconciliables de notre religion ; & il prouve, par leur aveu, l'antiquité de nos prophéties, dont ils ont toûjours été eux-mêmes les dépoſitaires, & qui ont été, dès le commencement, écrites en leur langue. Ce ſaint Docteur ne craint pas même d'avancer que les Juifs ne ſubſiſtent encore aujourd'hui qu'afin qu'ils ſoient des témoins irreprochables de la verité de nos écritures. On ne ſera pas fâché de l'entendre s'expliquer ſur ce ſujet dans ſa lettre à Paulin. *Quant* (*a*) *à ces paroles du Pſeaume* 38. Ne les exterminez point, & ne permettez pas qu'ils oublient votre loi. *Je croi*, dit-il, *qu'elles ſe doivent entendre des Juifs ; & qu'il a été prédit par là que ce peuple, quoique détruit & ſubjugué par les Romains, ne ſe laiſſeroit point aller à leurs ſuperſtitions & demeureroit toûjours attaché à ſa premiere loi, afin qu'il fût un témoin irreprochable de la verité des écritures dans toutes les parties du monde, d'où Dieu devoit recueillir ce qui compoſe ſon Egliſe ; car les Juifs ſont la plus belle preuve qu'on puiſſe donner aux nations de cette verité ſalutaire & capitale, que ce n'eſt point ſur le fondement de quelque invention humaine, née dans la tête de quelque impoſteur, & produite tout d'un coup dans le monde ; que le nom de Jeſus-Chriſt s'eſt acquis une ſi grande authorité, & qu'on le regarde comme l'eſperance du ſalut éternel ; mais ſur celui des prophéties écrites & publiées, tant de ſiecles auparavant. En effet, ne croiroit-on pas que ces prophéties ont été forgées à plaiſir par les Chrétiens, ſi nous ne les tirions des livres-mêmes de nos ennemis ? C'eſt pour cela que le Prophéte dit à Dieu*, Ne les exterminez pas, *c'eſt-à-dire ne permettez pas que cette nation s'éteigne & s'anéantiſſe abſolument, & qu'elle oublie votre loi, comme il ſeroit arrivé s'ils avoient été forcés d'embraſſer la religion des Gentils, & qu'il ne ſe fût toûjours conſervé parmi eux quelque forme de la leur... Or après que le Pſalmiſte a dit* ; Ne les exterminez pas & ne permettez pas qu'ils oublient votre loi, *il ajoûte*, diſperſez-les par votre puiſſance, *comme pour marquer l'uſage que Dieu devoit faire de ce peuple en faveur de ſa verité. Car c'eſt pour lui rendre témoignage que Dieu n'a pas voulu que les Juifs fuſſent exterminés, & qu'ils oubliaſſent ſa loi. S'ils n'étoient que dans un ſeul endroit de la terre, l'évangile qui ſe prêche & qui fructifie par tout le monde, ne pourroit pas tirer avantage du témoignage qu'ils rendent à la verité des livres*

(*a*) Auguſtin, *epiſt.* 149. *ad Paulin.*

sacrés. Il falloit donc que Dieu par sa puissance les dispersât par toute la terre, afin qu'ils deposasssent par toute la terre en faveur de celui qu'ils ont rejetté, persecuté & mis à mort. Et c'est ce qu'ils font par cette loi, qui prédit si clairement celui qu'ils ne veulent point suivre.

Ils sont composés avec autant d'éloquence que de sagesse.

IV. Le même saint s'est (*a*) encore appliqué à montrer contre les faux Sages du siecle, que l'éloquence est jointe à la sagesse dans les écrits des Prophétes, & qu'il n'y a rien ni de plus éloquent, ni de plus sage. Il prend pour exemple celui d'entre les Prophetes qui (*b*) n'aïant eu d'autre emploi que celui de garder les troupeaux, devoit passer pour le moins éloquent de tous. *Voici*, dit saint Augustin, *comment s'écrie ce prédicateur champêtre, cet homme autrefois habitant des forêts & devenu Prophète, quand il reprend les impies, les superbes, les prodigues, & par consequent les hommes peu animés de charité pour leurs freres.* Malheur à vous qui vivez en Sion dans l'abondance de toutes choses, & qui mettez votre confiance dans la montagne de Samarie; grands qui êtes les chefs du peuple; qui entrez avec une pompe fastueuse dans les assemblées d'Israël. Passez à Chalanne & la considerez (*c*). &c. *Je* (*d*) *voudrois bien sçavoir*, ajoûte ce saint, *si ces éloquens Docteurs qui regardent avec mépris nos Prophètes, comme des gens destitués de science & à qui la politesse & la beauté du langage est entierement inconnue, auroient souhaité de s'exprimer autrement, s'il avoient eu la même matiere à traiter & devant les mêmes personnes, si néanmoins ils avoient voulu parler avec sagesse? Car, qu'est-ce que des oreilles pures & délicates peuvent desirer de plus que ce discours?* Saint Augustin pesant ensuite la beauté de chaque periode du sixiéme Chapitre de la Prophétie d'Amos, il y fait remarquer tous les ornemens dont étoit capable la matiere qui y est traitée. Ce n'est pas, ajoûte ce saint Docteur, que les Prophétes aïent affecté de parler éloquemment. Leur éloquence *n'est point l'ouvrage de l'industrie humaine, mais l'effusion de l'esprit de Dieu qui se répand avec sagesse & avec éloquence.* Aussi est-elle d'une espece toute differente de celle que l'art de rethorique a inventée; ainsi que le remarque encore saint Augustin. (*e*) *Ces hommes admirables, dit-il, que Dieu a choisi pour être les organes de son esprit, nous représentent les choses divines avec tant de ma-*

(*a*) Augustin. *lib. 4. de doctrin. Christian. cap. 6 & 7.*
(*b*) Il parle du Prophète Amos.
(*c*) Lisez tout le chap. 6. jusqu'au 7. verset.
(*d*) Aug. *lib. 4. de doctrin, Christ. cap. 7.*
(*e*) Ibid. *cap. 6.*

jesté

jesté qu'on peut dire que leur maniere d'écrire est dans une élevation, où le langage des hommes ne sçauroit atteindre. Ils se sont fait un genre nouveau d'une éloquence inimitable : elle est propre à des hommes aussi pleins de Dieu qu'ils l'étoient, & elle seroit disproportionnée à tous les autres. Cela n'empêche pas qu'il n'y ait entre les écrits des Prophétes une difference de stile, comme on le voit par ceux d'Isaïe, qui sont écrits d'une maniere plus élevée & plus noble que les autres.

ARTICLE II.

Histoire de la vie du Prophéte Isaïe, de ses prophéties, & de quelques écrits qu'on lui a supposés.

Naissance d'Isaïe ; son éducation ; son mariage ; ses enfans.

I. ISaïe, le premier des quatre grands Prophétes, étoit de la Tribu de Juda, & issu (*a*) du sang roïal de David. Son pere Hamoz, different du Prophéte Amos dont nous avons les écrits, étoit fils de Joas Roi de Juda, & frere du Roi Amasias. Sa maniere d'écrire noble & élevée, a fait juger à quelques (*b*) anciens qu'il avoit reçu une éducation convenable à la grandeur de sa naissance. Il donne lui-(*c*)-même à sa femme le nom de Prophéteſſe ; & il en eut deux fils, dont les noms sont figuratifs. Le premier, *Scar Jasub*, c'est-à-dire, *le reste reviendra* ; & le second *Chas-bas*, ce qui signifie, *hâtez-vous de ravager*. Le premier marquoit, selon les interprêtes, que les captifs qui devoient être menés en Babylone, en reviendroient après un certain tems. Le second, que les roïaumes d'Israël & de Syrie, seroient bientôt ravagés.

Il commence à prophétiser, vers l'an du monde 3219. avant Jesus-Christ 785. du regne d'Ozias 25.

II. Isaïe étoit encore (*d*) jeune lorsqu'il commença à Prophétiser ; & il prophétisa pendant fort long-tems. Il nous (*e*) apprend lui-même qu'il prophétisa sous le regne de quatre Rois de Juda, qui étoient Ozias, Joathan, Achaz & Ezechias : ce qui fait un espace de plus de cent ans. Mais nous croïons avec saint Jerôme qu'il ne commença (*f*) à prophétiser que la vingt-cinquiéme année du regne d'Ozias, près de huit cens ans avant Jesus-Christ. L'année même (*g*) de la mort de ce Prince, Isaïe

(*a*) Ce fait n'est appuïé que sur la tradition des Hebreux. Voiez S. Jerôme, *præfat. in Isaï. & lib. 5. comment. in cap. 20. Isaï.*

(*b*) Hieronim. *præfat. in Isaï.*

(*c*) Isaï. VIII. 3.

(*d*) Isai. XLIX. 5.

(*e*) Isai. I. 1.

(*f*) Hieronim.

(*g*) Isaï. VI. 1. & *seq.*

eut la celebre vision de la Majesté divine sur le trône de sa gloire : ses levres furent purifiées par l'attouchement d'un charbon ardent, qu'un des Seraphins qui étoient devant le Seigneur, avoit tiré de l'Autel ; & il fut envoïé de nouveau pour annoncer au peuple son aveuglement & ses derniers malheurs.

Il a beaucoup de contradictions à essuïer de la part des Juifs.

III. Pendant le cours de ses prédications il eut beaucoup de contradictions à essuïer (*a*) de la part des Juifs, à qui ses reproches étoient odieux. Il se plaint en divers endroits du peu de succès de ses instructions, & du peu de zele que les Juifs témoignoient à y répondre. Mais ce qui le consoloit au milieu de ses afflictions, c'est qu'aïant Dieu pour Juge, il esperoit qu'il lui tiendroit compte de sa bonne volonté & de son travail.

Isaïe est mis à mort par le supplice de la scie, vers l'an du monde 3306. la premiere année du regne de Manassé.

IV. C'est une tradition ancienne chés les Juifs, & appuïée du (*b*) témoignage de plusieurs anciens Peres de l'Eglise, qu'Isaïe fut mis à mort par le supplice de la scie, vers le commencement du regne de Manassé Roi de Juda. Saint Justin le (*c*) martyr accusoit les Juifs d'avoir retranché du texte de l'écriture cette circonstance de la mort d'Isaïe, qui faisoit si peu d'honneur à leurs peres. On applique à ce Prophéte ce qui est dans l'Epître de saint Paul aux Hebreux : *Quelques-uns deux ont été sciés.* L'occasion d'un si cruel supplice fut, à ce que l'on croit, la liberté avec laquelle Isaïe reprenoit publiquement les crimes de Manassé, Prince également impie & cruel, qui selon que le dit l'écriture (*e*), fit couler des ruisseaux de sang innocent, & en remplit la ville de Jerusalem.

Son éloge.

V. On ne peut rien ajoûter à l'éloge que l'auteur de l'Ecclesiastique a fait de ce Prophéte en ces termes : *Isaïe* (*f*) *fut un grand Prophéte & fidele aux yeux du Seigneur. De son tems le soleil retourna en arriere, & il ajoûta plusieurs années à la vie du Roi. Il vit la fin des tems par un grand don de l'esprit, & il consola ceux qui pleuroient en Sion. Il prédit ce qui devoit arriver jusqu'à la fin des tems, & il découvrit les choses secrettes avant qu'elles arrivassent.* Il a toûjours passé pour le plus (*g*) éloquent de tous les Prophétes ; son stile est digne de sa haute naissance ; par

(*a*) Isaï. XLIX. & L.
(*b*) Justin. *Dialogo. cum Triphon. pag.* 349. Tertull. *lib. de patient. cap.* 14. & *Scorpiac. cap.* 8. Hieronim *comment. in cap.* 57. Isaï. *Primas. in cap. xj. epist. ad Heb.* Theodoret. *in cap, xj. epist. ad Heb.*
(*c*) Justin. *ubi sup.*
(*d*) Heb. XI. 37.
(*e*) 4. Reg. XXI. 16.
(*f*) Eccles. XLVIII. 25.
(*g*) Hieronim. *prefat. in translat. Isaïæ & prefat. in Isaï.*

Digitized by Google

tout il eſt grand & magnifique. Saint Jerôme (*a*) dit que ſes écrits renferment tout ce qui eſt contenu dans les ſaintes écritures, & que l'on y trouve toutes les connoiſſances dont l'eſprit humain eſt capable, la philoſophie naturelle, la morale & la theologie. Selon la remarque du même Pere, (*b*) on ne doit pas tant regarder Iſaïe comme un Prophéte, que comme un Evangeliſte. En effet, (*c*) il a parlé avec tant de clarté des myſteres de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe, qu'en le liſant il paroît moins annoncer des choſes futures, que raconter des évenemens paſſés. Delà vient apparemment que les écrivains du nouveau Teſtament l'ont cité plus qu'aucun autre Prophéte, ainſi que l'a remarqué ſaint (*d*) Auguſtin.

Tems auquel il a écrit ſes prophéties; objet principal de ſes prophéties.

VI. Le titre que nous liſons à la tête des prophéties d'Iſaïe, prouve clairement qu'il ne les redigea que ſur la fin de ſa vie, ou du moins qu'il n'y mit ce titre qu'après l'ouvrage achevé. Car lorſqu'il commença à prophétiſer ſous le regne d'Ozias, il ne ſçavoit pas ſans doute qu'il prophétiſeroit encore plus de cinquante ans après ſous le Roi Ezechias. *Il (e) prophétiſa à Jeruſalem & dans le reſte de la Judée, avant la captivité des dix Tribus. Ses prophéties qui regardent également les Tribus d'Iſraël & de Juda, ſe trouvent quelquefois* mêlées enſemble, *& d'autres fois elles ſont ſeparées, & quoique de tems en tems il ait en vûe des évenemens preſens, & qu'il annonce le retour du peuple en Judée, après la captivité de Babylone; cependant il paroit tout occupé à prédire la vocation des Gentils, & l'avenement de Jeſus-Chriſt, l'établiſſement & la gloire de ſon Egliſe.* C'eſt à quoi on doit rapporter toutes ſes prophéties; ſans cela il eſt preſque impoſſible de les entendre. Les prophéties renfermées dans les douze premiers Chapitres ſont du regne d'Ozias, de Joathan & d'Achas, & regardent ce qui s'eſt paſſé de leur tems; tout le reſte eſt du regne d'Ezechias.

Ouvrages d'Iſaïe que nous n'avons plus. Ecrits qu'on lui a ſuppoſés.

VII. Outre les prophéties d'Iſaïe que nous avons, ce Prophéte avoit écrit un livre des actions du Roi Ozias, ainſi que nous l'apprenons du ſecond des Paralipomenes (*f*); mais cet Ouvrage eſt perdu. Saint (*g*) Epiphane & ſaint Jerôme font

(*a*) *Quid loquar de phyſica, ethica, & theologica? quidquid ſanctarum eſt ſcripturarum: quidquid poteſt humana lingua proferre; & mortalium ſenſus accipere, iſto volumine continetur.* Hieronim. *præfat. in Iſaï.*

(*b*) Idem. *præfat. in tranſlat. Iſaï.*

(*c*) Ibid.

(*d*) Auguſtin. *lib.* 18. *de civit. Dei. cap.* 29.

(*e*) Hieronym. *præfat. in tranſlat. Iſaï.*

(*f*) 2. Paralipom. XXVI. 22.

(*g*) Epiphan. *hæreſ.* 67. *cap.* 3. & Hieronim. *in cap.* 64. *Iſaï.*

mention d'un livre intitulé *l'ascension d'Isaïe*; qu'ils mettent au rang des apocryphes. On en a imprimé un autre à (*a*) Venise sous ce titre : *la vision d'Isaïe*. L'autheur de l'ouvrage imparfait sur saint Matthieu avoit lû un dialogue (*b*) entre Isaïe & le Roi Ezechias, au tems de sa maladie. C'est apparemment le même qui est cité dans le (*c*) Talmud. Je ne sçai si ce ne seroit pas de ce dialogue que saint Ambroise (*d*) auroit tiré ce qu'il nous raconte d'Isaïe; que ce Prophéte étant en prison & en grand danger de mourir, le démon lui apparut & lui dit : Dites que vous n'avez pas parlé par l'esprit de Dieu, & je vous délivrerai, & je changerai les cœurs de ceux qui vous haïssent : mais qu'Isaïe aima mieux mourir que de manquer à dire la verité. Ce récit comme l'on voit, sent beaucoup la fable, & ne merite pas plus de créance que ce que l'on cite des livres intitulés, l'ascension & la vision d'Isaïe, que tous les Sçavans mettent au nombre des apocryphes, aussi-bien que le prétendu dialogue entre Isaïe & Ezechias.

ARTICLE III.

Histoire de la vie de Jeremie, de ses Propheties & des Lamentations.

Naissance de Jeremie, l'an du monde 3361. Il commence à prophétiser, l'an du monde 3375.

I. JEremie fils d'Helcias (*e*) de la race sacerdotale d'Aaron, vint au monde l'année même que Manassés Roi de Juda en sortit. Il nâquit, comme on le croit, (*f*) dans Anathoth bourgade de la Tribu (*g*) de Benjamin. Dieu le sanctifia (*h*) dans le sein de sa mere, & l'établit Prophéte parmi les nations, même avant sa naissance. Il avoit environ quatorze ans lorsqu'il commença à prophétiser; & il continua cette divine fonction jusqu'après la ruine de Jerusalem par les Chaldéens arrivée l'an du monde 3416.

II. Il nous apprend (*i*) lui-même que Dieu lui avoit défen-

(*a*) *Vide* Sixt. Senens. *Bibliot. sac. verbo. Isaïas.*

(*b*) *Auctor op. imperf. in Matt. inter op. Chrysost. hom.* 1. *pag.* 11.

(*c*) Talmud. *in gemara Berachot*, *cap.* 1. *pag.* 106.

(*d*) Ambros. *in Psal.* 108.

(*e*) Jerem. I. 1.

(*f*) *Jeremias fuit Anathothites qui est usque hodie viculus tribus ad Jerosolymis distans millibus.* Hieronim. *præfat. in Jerem.*

(*g*) La ville d'Anathoth fut adjugée aux Prêtres par Josué dans le partage de la terre promise. *Voïez* Josué XXI. 18. Jeremie n'étant que Prêtre ordinaire, il n'est pas surprenant qu'il ne demeurât pas à Jerusalem.

(*h*) Jerem. I. 4.

(*i*) *Non accipies uxorem & non erunt tibi filii & filiæ in loco isto.* Jerem. XVI. 2.

du de se marier : ce qui a donné lieu à saint (*a*) Jerôme de dire que ce Prophéte appartenant déja par avance à la loi nouvelle, consacra sa virginité à Jesus-Christ. Jeremie souffrit de grandes persecutions de la part des Juifs, qui ne pouvoient souffrir qu'il leur reprochât leur ingratitude envers le Seigneur, & les crimes dont ils se souilloient continuellement. Ses parens & ses (*b*) compatriotes même le menacerent de le faire mourir s'il continuoit à prophétiser au nom du Seigneur. Mais toutes ces contradictions n'abattirent point son courage. Il les menaça eux-mêmes de la colere du Seigneur, & leur prédit que les hommes de la ville d'Anathoth seroient mis à mort par l'épée, & que les femmes & les enfans de ce lieu periroient par la faim dans le tems destiné à leur châtiment.

Dieu lui défend de se marier. Il essuie de grandes contradictions de la part des Juifs de la ville d'Anathoth.

III. Jeremie étant passé d'Anathoth à Jerusalem, Dieu lui défendit (*c*) d'entrer dans aucune maison de festin & de joïe, ni dans aucune maison de deuil, pour y consoler les affligés. Il lui ordonna (*d*) en même-tems d'annoncer aux Juifs la destruction de la ville & du temple de Jerusalem, & tous les autres maux dont il devoit punir leur endurcissement & leur opiniâtreté dans le peché. Mais ce Prophéte voïant que toutes ces menaces ne faisoient aucune impression sur leur cœur, & qu'il ne pouvoit leur persuader de retourner au Seigneur, il leur dit nettement (*e*) qu'ils seroient emmenés captifs en Babylone; & que leur captivité seroit de soixante & dix ans, aprés lesquels ils retourneroient dans leur païs. Ces dernieres menaces au lieu d'amolir ces cœurs endurcis, ne firent que les irriter; & Jeremie eût été mis à mort par les Prêtres & par le peuple, s'il n'eût été delivré de leurs mains par quelques-uns des anciens du païs, qui empêcherent qu'il ne fût abandonné entre les mains du peuple & qu'on ne le fit mourir.

Il va à Jerusalem, il en prédit la destruction, & la captivité de Babylone.

IV. C'étoit au commencement du (*f*) regne de Joakim, fils de Josias Roi de Juda, l'an du monde 3395. Quelque (*g*) tems aprés Jeremie reçut ordre du Seigneur de mettre en écrit tout ce qui lui avoit été revelé depuis la treiziéme année du regne de Josias jusqu'alors. Il dicta donc ses prophéties à Baruch le principal de ses disciples, & lui dit de les aller lire dans le Tem-

Jeremie met ses prophéties par écrit, l'an du monde 3398.

(*a*) *Virginitate suâ Evangelicum virum Christi Ecclesiæ dedicans.* Hieronim. *præfat. in Jerem.*
(*b*) Jerem. XI. XII. *& seq.*
(*c*) Jerem. XVI, 8.
(*d*) Ibid. & XVII. *usque ad* XXV.
(*e*) Ibid. & XXVI.
(*f*) Jerem. XXVI.
(*g*) La quatrieme année du regne de Joakim, du monde 3398

ple, n'y pouvant aller lui-même, soit que Dieu le lui eût défendu, soit que le Roi lui eût fait quelque défense de se montrer. Baruch executa tout ce que le Prophéte son maître lui avoit ordonné, & il lût dans le Temple du Seigneur toutes les prédictions fâcheuses dont Jeremie menaçoit les Juifs. Le Roi en aïant été averti se fit apporter ce livre, & le fit lire en sa presence. On n'en avoit encore lû que trois ou quatre pages, lorsque Joakim transporté de colere le coupa avec un canif, & le jetta dans un brasier qui étoit allumé devant lui. Il donna ensuite ses ordres pour faire arrêter Jeremie, & Baruch son secretaire. Mais le Seigneur les garantit de cette poursuite, & ne permit point qu'on les trouvât. Jeremie, (a) par ordre de Dieu, dicta de nouveau à Baruch ce qui étoit dans le livre que le Roi Joachim avoit brulé, & y ajoûta beaucoup d'autres choses qui n'y étoient pas.

Il est mis en prison, l'an du monde 3414.

V. La neuviéme année (b) de Sedecias qui avoit succedé à Jechonias fils de Joakim, Nabuchodonosor étant venu assieger Jerusalem, Jeremie qui ne cessoit de prédire que la ville seroit prise & le peuple réduit en captivité, fut mis en prison, premierement dans la maison de Jonathan secretaire du Roi, ensuite dans la basse fosse & dans un cachot, puis dans le vestibule de la prison du parvis du Palais, & il y demeura jusqu'après la prise de la ville. Il en fut néanmoins tiré pour quelques jours par les principaux de Jerusalem, (c) qui le descendirent avec des cordes dans une citerne, où il n'y avoit point d'eau, mais seulement de la boue, & où il seroit bientôt mort si le Roi ne l'eût fait tirer de là pour le remettre dans le vestibule de la prison du parvis du Palais.

Jeremie est pris & mené avec les autres captifs. On lui permet de retourner en son païs. Il va en Egypte l'an du monde 3417.

VI. Cependant la ville de Jerusalem fut (d) prise vers la fin de l'onziéme année du regne de Sedecias, du monde 3416. Jeremie qui se trouvoit alors en prison fut emmené avec les autres captifs (e) jusqu'à Ramath. Mais comme Nabuchodonosor avoit expressément recommandé à Nabuzardan General de ses troupes, d'avoir soin de Jeremie, & de lui laisser faire ce qu'il voudroit; Nabuzardan le traita fort honorablement, & lui donna le choix d'aller à Babylone, ou de demeurer en tel lieu de la Judée qu'il lui plairoit. Le Prophéte accepta ce dernier

(a) Jerem. XXXVI. XXVII. & *seqq.*
(b) Jerem. XXXVIII.
(c) Jerem. XXXVIII.
(d) Jerem. XXXIX.
(e) Ibid. & XL. XLI.

parti, & alla joindre Godolias, que le Roi de Babylone avoit établi Gouverneur du païs. Il demeura chés lui à Masphat, jusqu'à ce que ce Gouverneur aïant été assassiné au septiéme mois de l'année suivante, il fut obligé de passer en Egypte avec Baruch son disciple. Il n'y fut pas plûtôt arrivé qu'il y prédit de la (a) part du Seigneur que Nabuchodonosor viendroit bientôt avec une puissante armée; qu'il ruineroit le païs, renverseroit les Idoles, bruleroit les Temples & emmeneroit les Dieux captifs avec les hommes. Jeremie désigna même le lieu où ce Prince placeroit son trône. Il prédit aussi (b) aux Juifs qui l'avoient forcé de le suivre en Egypte, qu'ils periroient tous par l'épée, ou par la famine.

Il exhorte les captifs à l'observation de la loi. Il fait emporter le feu sacré, le tabernacle, l'arche & l'autel.

VII. Or dans le (c) tems de la transmigration des Juifs en Babylone, Jeremie leur donna plusieurs preceptes, & leur enjoignit très-expressément de n'oublier pas la loi du Seigneur, & de se garder du culte des Idoles. Il leur commanda aussi de prendre le feu sacré, & d'emporter avec lui le Tabernacle & l'Arche d'alliance jusqu'à ce qu'il fût arrivé à la montagne Nebo, sur laquelle Moïse avoit monté & d'où il avoit vû l'heritage du Seigneur. Jeremie y étant arrivé y trouva une caverne, où il mit le Tabernacle, l'Arche & l'Autel des encensemens, & il en boucha l'entrée. Quelques-uns de ceux qui l'avoient suivi s'étant approchés pour remarquer ce lieu, ils ne purent le trouver, & Jeremie l'aïant sçu les blâma, & dit que ce lieu demeureroit inconnu jusqu'à ce que Dieu eût rassemblé son peuple, & qu'il lui eût fait misericorde: & qu'alors le Seigneur feroit voir ces choses; que sa Majesté paroîtroit de nouveau dans une nuée, selon qu'elle avoit apparu à Moïse, & qu'elle fut manifestée lorsque Salomon demanda que le Temple qu'il avoit bâti au Seigneur fût sanctifié.

Mort de Jeremie, l'an du monde 3421.

VIII. Le tems, le genre & le lieu de la mort de Jeremie ne sont pas bien connus. On croit communément qu'il n'étoit plus au monde dans le tems que Nabuchodonosor descendit en Egypte, & qu'il mourut quatre ans & demi environ après la ruine de Jerusalem. Sur ce pié-là il n'auroit pas passé la soixantiéme année de son âge, & il faudroit fixer sa mort à l'an du monde 3421. Tertullien (d) & saint Jerôme disent qu'il fut lapidé en Egypte par les Juifs mêmes, qui ne purent souffrir plus

(a) Jerem. XLIII.
(b) Jerem. XLIV.
(c) 2. Machab. II.

(d) Tertull. Scorpiac. cap. 8. & Hieron. lib. 2. adv. Jovinian.

long-tems les justes reproches qu'il leur faisoit de leur parjure & de leur désobéissance. C'est de sa mort qu'on explique ordinairement ces paroles de l'Epître aux Hebreux : (*a*) *ils ont été lapidés.* Pendant sa vie il fut comme (*b*) *une ville forte, une colonne de fer, & un mur d'airain sur toute la terre à l'égard des Rois de Juda, de ses Princes, de ses Prêtres, & de son peuple.* Toûjours courageux & intrepide, ni les menaces, ni les chaînes, ni les prisons, ni les tourmens, ne pûrent l'empêcher d'annoncer la verité aux grands & aux petits. La charité qu'il avoit eue pour ses freres, ne finit pas avec sa vie : & il merita par sa mort de devenir leur protecteur & leur intercesseur auprès de Dieu. Car dans cette celebre vision (*c*) où Dieu fortifia Judas Machabée contre l'impie Nicanor qui le venoit attaquer, il est marqué, que le saint Pontife Onias lui apparut, & qu'en lui montrant un autre homme *tout éclatant de gloire & de majesté*, qui lui apparut aussi, il lui dit: *C'est-là l'ami veritable de ses freres & du peuple d'Israël : c'est-là Jeremie le Prophéte de Dieu, qui prie beaucoup pour ce peuple.* L'écriture ajoûte, qu'en même-tems Jeremie étendit la main, & donna à Machabée une épée d'or, en lui disant : *Prenez cette épée sainte, comme un present que Dieu vous fait, & avec lequel vous renverserez les ennemis de mon peuple d'Israël.*

Son éloge.

Combien de tems il a prophétisé. Le cinquante-deuxiéme chapitre est-il de lui?

IX. Comme les dix Tribus avoient (*d*) déja été emmenées captives chés les Medes par les Assyriens, Jeremie se contenta de prophétiser dans les Tribus de Juda & de Benjamin. Il remplit environ pendant quarante-cinq ans les fonctions de Prophéte, sçavoir dix-neuf ans sous le regne de Josias fils d'Amon Roi de Juda ; onze sous celui de Joakim son fils ; onze sous Sedecias & quatre ans & quelques mois depuis la ruine de Jerusalem & du Temple. Jeremie ne commença à écrire ses prophéties que la quatriéme année du regne de Joakim. A la fin du cinquante & uniéme Chapitre on lit ces mots : *Jusqu'ici ce sont les paroles de Jeremie.* Ce qui a fait croire à quelques Interpretes que le Chapitre suivant a été ajoûté aux prophéties de Jeremie par quelque autre saint Prophéte, comme pour servir d'introduction à ce qu'on appelle les *lamentations de Jeremie.* En effet, ce Chapitre n'a rien de commun avec les prophéties de Jeremie ; il est purement historique, & ne contient presque

(*a*) Heb. XI. 37.
(*b*) Jerem. I. 18.
(*c*) 2. Machab. XV. 13.
(*d*) Hieron. *præfat. in Jerem.*

rien

rien que ce qui est raconté au quatriéme livre des Rois, dont il est tiré presque mot pour mot. D'ailleurs ce qui y est dit (*a*) que *La trente-septiéme année après que Joakim eut été transferé à Babylone, le vingt-cinquiéme jour du cinquiéme mois, Evilmerodach Roi de Babylone en la premiere année de son regne, releva la tête de Joakim, & le fit sortir de prison*, est encore une preuve que Jeremie n'en est point l'auteur; puisque, selon la commune opinion des interpretes, il étoit mort plus de vingt ans auparavant qu'Evilmerodach montât sur le trône.

Confusion des prophéties dans les exemplaires Grecs & Latins. Stile de Jeremie. Sommaire de ses prophéties.

X. Du tems de saint Jerôme (*b*) les visions prophétiques de Jeremie se trouvoient chés les Grecs & les Latins dans une confusion étrange; mais ce Pere en les traduisant les rétablit dans leur premier ordre. Il remarque (*c*) aussi que *le Prophéte Jeremie est moins poli dans son stile qu'Isaïe, qu'Osée, & quelques autres Prophétes; mais il est*, dit-il, *le même pour le fond des choses, puisqu'il a été animé du même esprit; & la simplicité de son stile ne vient que du lieu de sa naissance*, qui n'étant qu'une bourgade, étoit moins propre pour acquerir l'élevation & la pureté de stile, qui ne se trouve d'ordinaire que dans les grandes villes, & à la Cour. S. Jerôme (*d*) dit encore, *qu'autant que ce Prophéte paroit aisé & simple dans ses paroles, autant il est profond pour la majesté des sens qu'elles renferment*. Les Prophéties de Jeremie sont mêlées de réprimandes, d'invectives & de reproches vehemens, que Dieu lui ordonna de faire aux Juifs dans les villes de Juda & dans Jerusalem. Il y prédit le siége de Jerusalem par Nabuchodonosor; la prise & la ruine de cette ville; la destruction du Temple; la captivité de Babylone; le retour des Juifs dans leur patrie, & la perte de leurs ennemis. Il y console aussi les fidéles affligés par les promesses magnifiques du roïaume du Messie, par l'introduction future des nations dans l'Eglise; & par les graces diverses de la nouvelle alliance qu'il leur annonce.

Des lamentations de Jeremie. Elles ont été composées à l'occasion de la mort de Josias.

XI. Outre le livre des prophéties de Jeremie, nous avons encore ses lamentations, ou cantiques de deuil, en cinq Chapitres. Si nous en croïons l'auteur de la preface que l'on trouve à la tête de ces lamentations, elles furent composées par Jeremie à l'occasion des derniers malheurs de Jerusalem, & de sa ruine entiere par les Chaldéens; mais cette preface quoique

(*a*) Jerem. LII. 31.
(*b*) Hieronim. *præfat. in Jerem, &* Origen. *epist. ad African. pag.* 226.
(*c*) Ibid.
(*d*) Idem. *præfat. in lib. 6. comment. in Jerem.*

très-ancienne, n'eſt pas néanmoins de grande authorité chés la plûpart des critiques, qui la regardent comme un argument du livre des lamentations, & non comme en faiſant partie. En effet elle ne ſe lit ni dans l'Hebreu, ni dans le Chaldéen, ni dans le Syriaque, ni dans les plus anciens & les meilleurs manuſcrits de la verſion de ſaint Jerôme, ni dans pluſieurs éditions de la Bible; & il y a tout lieu de croire que c'eſt une addition que les Grecs ont faite aux lamentations par forme d'argument ou de ſommaire. Nous aimons mieux croire avec Joſeph (*a*) & S. Jerôme que Jeremie compoſa ſes lamentations à la mort de Joſias, lorſque Necao Roi d'Egypte entra dans la Judée l'an du monde 3394. défit l'armée du pieux Joſias, tua ce Prince, & au retour de ſon expedition contre Carchemiſe, prit Jeruſalem, emmena Joachaz en Egypte & ſubjugua toute la Judée. On voit les preuves de ce ſentiment dans le ſecond livre des Paralipomenes, où il eſt dit expreſſément, que (*b*) *tout Juda & Jeruſalem pleurerent Joſias; que Jeremie, ſur-tout, fit paroître ſa douleur dans les lamentations qu'il compoſa; & que tous les muſiciens & muſiciennes les répetent tous les ans juſqu'aujourd'hui dans Iſraël.* Dira-t'on que les Cantiques lugubres que Jeremie avoit faits à l'occaſion de la mort de Joſias, ne ſont pas venus juſqu'à nous? Mais Joſeph (*c*) nous aſſure qu'ils ſubſiſtoient encore de ſon tems; & ce qui fait voir que les lamentations que cet hiſtorien avoit vûes étoient les mêmes que celles que nous avons aujourd'hui; c'eſt que (*d*) dans le dénombrement des écrits de Jeremie il ne lui attribue point d'autres lamentations que celles qu'il compoſa ſur la mort du Roi Joſias. Il ne dit pas un mot des Cantiques de deuil qu'on prétend qu'il écrivit au ſujet des derniers malheurs de Jeruſalem, & de ſa ruine entiere par les Chaldéens. Ajoûtons à cela que les termes magnifiques dont Jeremie (*e*) ſe ſert pour faire l'éloge du Prince dont il pleure la mort, ne peuvent convenir qu'à Joſias, Prince le plus pieux,

---

(*a*) *Joſias rex juſtus à Pharaone cognomento Necao vulneratus eſt: ſuper quo lamentationes ſcripſit Jeremias, quæ leguntur in Eccleſia, & ſcripſiſſe eum Paralipomenon teſtatur liber* Hieronim. *in cap.* XII. *Zachariæ. Luxit eum* Joſiam *populus multis diebus lamentis & triſtitiâ mortem ejus proſequens. Hieremias etiam epicedium ei ſcripſit lugubri carmine quod nunc quoque extare videmus. Hic Propheta & inſtantem urbi captivitatem Babylonicam & noſtri etiam ſeculi clades prædictas mandavit litteris.* Joſeph. *lib. x. antiquit. cap.* 6.

(*b*) 2. Paralip. XXXV. 25.

(*c*) Joſeph. *ubi ſupra.*

(*d*) Idem. *Ibid.*

(*e*) *Spiritus oris noſtri Chriſtus Dominus captus eſt in peccatis noſtris: cui diximus in umbra tua vivemus in gentibus.* Threnor, IV. 20.

le plus aimé de son peuple, & le plus digne de veneration entre tous les Rois de Juda qui regnerent depuis Ezechias jusqu'à la captivité de Babylone.

Réponse à l'objection contre ce sentiment.

XII. Il est vrai que Jeremie y (*a*) parle de Jerusalem & du Temple comme entierement ruinés, & servant de retraite aux Renards, & qu'il paroît supposer que le peuple étoit déja en captivité lorsqu'il composa ses lamentations. Mais ne sçait-on pas qu'il est ordinaire aux Prophétes de répresenter les choses futures comme déja passées? Jeremie, dit un ancien & sçavant Interprete, pleure dans ses lamentations la ruine de Jerusalem, avant que cette ville eût été détruite, & les malheurs du peuple Juif avant qu'ils fussent arrivés.

Maniere dont Jeremie a écrit ses lamentations.

XIII. Les Grecs donnent à ce livre le nom de *Threnes*, qui signifie *lamentations*. Les Hebreux l'appellent *Echa*, du premier mot du texte, ou *Kinnoth*, c'est-à-dire, *pleurs*, *lamentations*. Le stile en est vif, tendre & pathetique; l'antiquité n'a rien produit de plus beau ni de mieux écrit en ce genre, ni de plus propre à inspirer de la douleur, & de la compassion. Les quatre premiers Chapitres des lamentations sont en vers acrostiches & alphabetiques, c'est-à-dire que chaque verset commence par une lettre, suivant l'ordre de l'alphabet Hebreu. Le premier & le second Chapitre contiennent vingt-deux versets ou couplets, suivant le nombre & l'ordre alphabetique de ces lettres. Le troisiéme Chapitre a trois versets de suite, qui commencent par la même lettre. Le quatriéme est semblable aux deux premiers. Le cinquiéme (*b*) Chapitre n'a rien de particulier. Le Prophéte y fait une succinte récapitulation des maux du peuple Juif dans sa captivité, & prie Dieu qu'il daigne le rétablir dans son ancienne splendeur & prosperité. Dans les anciens manuscrits Latins, chaque verset de ce Chapitre commence par une lettre de l'alphabeth Grec. Saint Jerôme (*c*) semble dire qu'il est

(*a*) Thren. V. 4. 5. 6. 18. *Quatuor igitur conscripsit lamentationes*: & uniuscujusque versus composuit juxta numerum & ordinem *elementorum. Luget autem urbis vastationem, multitudinem incolarum ejus, antequam destructa esset, &c.* Theodoret. *præfat. comment. in Lam. Jerem.*

(*b*) Quoique quelques anciens, entre autres Theodoret, n'aient point fait de commentaire sur ce Chapitre, on ne peut néanmoins douter qu'il ne soit de Jeremie, & une suite de ses lamentations, ausquelles il est joint dans les exemplaires Hebreux, Syriaques, Grecs, Arabes & Latins. Saint Jerôme l'attribue à Jeremie, sans témoigner que l'on ait jamais formé quelque doute sur ce sujet. *Jeremiæ lamentationes & oratio ejus.* Hieronim. *in prolog. Galeat.*

(*c*) *Sed & psalmi, trigesimus sextus, & centesimus decimus... quamquam diverso scribantur metro, tamen ejusdem numeri texuntur alphabeto, & Jeremiæ lamentationes & oratio ejus.* Hieronim. *in prolog. Galeat.* Mais en plusieurs autres endroits il ne compte que

acrostiche comme les quatre autres ; mais il n'y a rien de pareil dans l'Hebreu. Dans le second, troisiéme & quatriéme Chapitre la lettre *phé* précede la lettre *ain* ; au lieu que dans le premier Chapitre & dans tous les Pseaumes acrostiches ; l'*ain* est toûjours mis devant le *phé*. On ignore la vraie raison de ce dérangement. Dans la traduction que saint (*a*) Jerôme nous a donnée des lamentations, il a conservé (*b*) le nombre des versets, l'ordre des lettres alphabetiques qu'il avoit trouvé dans l'Hebreu, comme étant des signes certains que le Prophéte a mis pour soulager la memoire.

ARTICLE IV.

De Baruch & de ses écrits.

Naissance illustre de Baruch. Il s'attache à Jeremie.

I. BAruch que l'historien Joseph (*c*) dit avoir été d'une famille illustre de la Tribu de Juda, & parfaitement instruit de la langue Hebraïque, étoit fils de (*d*) Nerias, petit-fils de Maasias, & frere (*e*) de Saraïas, un des Grands de la Cour du Roi Sedecias. Il renonça genereusement aux avantages qu'il pouvoit esperer dans le monde, pour suivre Jeremie, & pour se rendre le compagnon de tous ses travaux & de tous ses perils. Il devint le plus considerable & le plus fidele de ses disciples ; il lui servit même de Secretaire : car ce Prophéte aïant reçu ordre du Seigneur de mettre par écrit les prophéties qu'il avoit publiées jusque sous le regne de Joakim Roi de Juda, Baruch les écrivit, & les aïant portées au Temple, il en fit la lecture aux

quatre alphabets dans les lamentations. *Civitatis suæ ruinas quadruplici planxit alphabeto.* Hieronim. *præfat. in Jerem.* & dans son Epitre à Paulin : *Quadruplex diversis metris nectit alphabetum.*

(*a*) Hieronim. *præfat. in Jerem.*

(*b*) Saint Jerôme dans sa preface sur Job, dit nettement que les lamentations de Jeremie sont écrites en vers semblables à ceux d'Horace, de Pindare, d'Alcée, & de Sapho. *Quod si cui videtur incredulum, metra scilicet esse apud Hebræos & in morem nostri Flacci, Græcique Pindari, & Alcæi, & Sapho, vel psalterium, vel lamentationes Jeremiæ, vel omnia fermè scripturarum cantica comprehendi ; legat Philonem, &c.* Si cela est, je ne vois pas comment ce Pere a pû dire dans son prologue sur Jeremie qu'il a traduit les lamentations de ce Prophéte selon la mesure, & le nombre de leurs vers. *Quod nos mensura metri versibusque reddidimus.* Puisqu'on ne remarque pas dans les lamentations, selon la traduction de ce Pere, une mesure reglée, ni des vers pareils à ceux d'Horace. Pour concilier saint Jerôme avec lui-même, on pourroit dire que ces paroles : *Quod nos mensura metri versibusque reddidimus*, ne signifient autre chose, sinon qu'il avoit affecté dans sa traduction d'y conserver le même ordre des lettres alphabetiques, & le même nombre des versets qu'il avoit trouvé dans le texte Hebreu.

(*c*) Joseph. *lib. x. antiquit. cap.* 11.

(*d*) Baruch. I. 1.

(*e*) Jerem. XXXII, 12. & LI. 59.

Grands & au peuple qui s'y étoient assemblés. Nous avons vû dans la vie de Jeremie que Baruch & son maître coururent risque de la vie dans cette occasion, de la part du Roi Joakim; mais que le Seigneur n'avoit point permis qu'on les trouvât.

Son attachement à Jeremie lui attire des persecutions.

II. Ce ne fut pas là la seule persecution que son attachement à Jeremie lui attira, il eut part à toutes celles qu'on suscita à ce Prophéte. Le chagrin que lui causoient les malheurs publics, & ceux dont il étoit environné lui-même, le (*a*) porterent une fois jusqu'à se plaindre de son sort: *Helas*, dit-il, *que je suis malheureux: le Seigneur m'a ajoûté douleur sur douleur; je me suis lassé à force de gemir, & je ne puis trouver de repos.* Le Seigneur aïant entendu ses plaintes y eut égard, & le rassura si bien par la bouche de Jeremie, que depuis ce tems, il n'eut plus de pareille tentation à soutenir.

Il porte une lettre aux Juifs de Babylone.

III. La quatriéme année du regne de Sedecias, Baruch fut envoïé à Babylone avec son frere Saraïas. Le principal motif du voïage de Saraïas étoit de redemander à Nabuchodonosor les vases sacrés du Temple, qui avoient été emportés lors de la prise de la ville sous Jechonias. Baruch étoit chargé d'une lettre de la part de Jeremie, avec ordre de la jetter dans l'Euphrate après en avoir fait la lecture à Babylone, devant les Juifs qui y avoient été emmenés captifs sous les regnes précedens. Baruch executa fidelement sa commission. Il lut la lettre (*c*) de Jeremie en presence de Jechonias, & de tous les Juifs captifs à Babylone, qui en furent touchés de componction & de douleur; après quoi il la jetta dans l'Euphrate selon l'ordre qu'il en avoit reçu de son maître.

Il revient à Jerusalem.

IV. Les Captifs aïant fait une (*d*) cueillette d'argent, l'envoïerent à Jerusalem par les mains de Baruch pour en offrir des sacrifices au Seigneur. Ils écrivirent (*e*) aussi une longue lettre à leurs freres qui étoient restés en Judée; & il y a apparence que Baruch en fut le Secretaire. Après son retour à Jerusalem il conserva pour Jeremie le même attachement qu'auparavant. Lorsque cette ville fut assiegée par Nabuchodonosor, Jeremie aïant été mis en prison, Baruch y fut enfermé avec lui. Enfin ce Prophéte s'étant vû obligé de se retirer en Egypte quelques années après la ruine de Jerusalem, Baruch l'y accom-

(*a*) Jerem. XLV. 23.
(*b*) Baruch. I. 1.
(*c*) Ibid. 3. 4. & seq.
(*d*) Ibid. 6.
(*e*) Ibid. 7. & seqq.

Digitized by Google

pagna & ne l'abandonna point qu'il ne lui eût rendu les derniers devoirs. Il retourna ensuite à Babylone, où on croit qu'il finit ses jours.

Livre de Baruch écrit à Babylone la quatriéme année du regne de Sedecias, l'an du monde 3408.

V. Baruch nous apprend lui-même qu'étant à Babylone il (*a*) y écrivit le livre de ses prophéties; mais il ne dit point si ce fut dans le premier voïage qu'il fit en cette ville, ou si ce fut dans le second. Car il alla deux fois à Babylone: la premiere, en la quatriéme année du regne de Sedecias; la seconde, après la mort de Jeremie. Il y a néanmoins dans ses écrits certaines circonstances qui peuvent beaucoup servir à en fixer l'époque, & qui nous portent à croire qu'il les composa pendant le premier séjour qu'il fit à Babylone, en la quatriéme année du regne de Sedecias. En effet, on y voit que dans le tems que Baruch écrivoit il y avoit encore (*b*) une grande partie du peuple dans Jerusalem & dans Juda; que l'Autel & le Temple subsistoient; qu'il y avoit un Grand Prêtre & plusieurs autres Prêtres; qu'on y offroit des sacrifices; que l'on y celebroit des fêtes solemnelles; qu'il y avoit des Rois, des Princes & des Prophétes; que Sedecias y regnoit; qu'il y avoit des vaisseaux d'argent pour l'usage du Temple; qu'ils avoient été faits par Sedecias, & qu'il n'y avoit pas long-tems qu'on les avoit restitués, à la priere de ce Prince. Or aucune de ces circonstances ne convient au tems que Baruch alla à Babylone pour la seconde fois. Alors la ville de Jerusalem ne subsistoit plus: elle avoit été détruite par le (*c*) Roi des Chaldéens, qui en ruina les murs, mit le feu à toutes les tours, & à toutes les maisons; & ne laissa dans la Judée que les plus pauvres du païs pour labourer les vignes, & pour cultiver les champs. La maison du Seigneur avoit aussi été réduite en cendres, & les Chaldéens en avoient emporté tous les vaisseaux d'or & d'argent; toutes les chaudieres d'airain, les fourchettes, les tasses & autres instrumens necessaires aux sacrifices. Enfin il n'y avoit plus ni Grand Prêtre, ni Princes à Jerusalem. Ils avoient été ou mis à mort, ou emmenés captifs, ou dispersés dans le païs.

Réponse à une Objection contre ce sentiment.

VI. Ce qui pourroit faire quelque difficulté, c'est que dans le livre de Baruch il est dit, que la ville de Jerusalem (*d*) avoit été prise, brûlée, & accablée de maux (*e*) à un point, qu'on

(*a*) Baruch. II.
(*b*) Baruch. I. 7. *& seqq.*
(*c*) 2. Paralipom. XXXVI. & 4. Reg. XXV.
(*d*) Baruch. I. 2.
(*e*) Baruch. II. 2. 3.

n'avoit jamais rien vû de pareil ſous le ciel ; en ſorte que l'homme y avoit mangé la chair de ſon propre fils, & la chair de ſa propre fille ; que le peuple (*a*) étoit réduit en captivité hors de ſon païs ; que les os (*b*) de leurs Rois avoient été tirés hors de leurs tombeaux & laiſſés ſans ſépulture ; que Jeruſalem étoit comme une veuve deſolée & abandonnée (*c*) de ſon époux, & comme une mere affligée de la perte & de la captivité de ſes enfans. Circonſtances qui ſemblent marquer que Baruch n'écrivit ſon livre que dans ſon dernier ſéjour à Babylone, pluſieurs années après la ruine entiere de Jeruſalem & du Temple par les Chaldéens. Mais ſi l'on conſidere les maux dont Jeruſalem & ſes habitans furent affligés depuis la mort de Joſias juſqu'à la quatriéme année du regne de Sedecias, il ſera aiſé de verifier tous les facheux évenemens que nous venons de rapporter, ſans qu'il ſoit neceſſaire de recourir pour cela à ce qui ſe paſſa dans le tems de la ruine entiere de Jeruſalem par Nabuchodonoſor. Nous renvoïons le lecteur au vingt-trois & vingt-quatriéme Chapitre du quatriéme livre des Rois, & au trente-ſixiéme Chapitre du ſecond livre des Paralipomenes.

L'original Hebreu du livre de Baruch eſt perdu. Ce livre eſt canonique. Il eſt quelquefois attribué à Jeremie. Pourquoy ?

VII. Le livre de Baruch ne ſe trouve plus en (*d*) Hebreu. Le texte original en étoit perdu dès le tems de ſaint Jerôme ; & (*e*) ce Pere nous aſſure que les Juifs ne l'admettoient point dans leur canon. Ce fut (*f*) pour cette raiſon que ce Pere ne vouloit point le traduire de Grec en Latin. Mais cela n'a pas empêché qu'il ne fût regardé dans l'Egliſe comme canonique, & preſque tous les Peres l'ont cité comme (*g*) *écriture divine*, & ordinairement ſous le nom de Jeremie, ſoit parce qu'autre-

(*a*) Baruch. III. 8.

(*b*) Baruch. II. 24.

(*c*) Baruch. IV. 12. *& ſeqq.*

(*d*) Les frequens hebraiſmes qui ſe rencontrent dans le livre de Baruch, montrent aſſés qu'il a été écrit en Hebreu, ou en Chaldeen.

(*e*) *Libellum autem Baruch, qui vulgò editioni ſeptuaginta copulatur, nec habetur apud Hebræos & pſeudigraphen epiſtolam Jeremiæ nequaquam cenſui diſſerendam ; ſed magis Jeremiæ ordinem librariorum errore confuſum.* Hieronim. *præfat. in Jerem.*

(*f*) *Librum autem Baruch notarii ejus qui apud Hebræos nec habetur, nec legitur prætermiſimus.* Hieronim. *præfat. in tranſlat. Jerem.*

(*g*) *Regnum in ea* Jeruſalem *ſignificavit Jeremias Propheta : circumſpice dicens, ad orientem Jeruſalem & vide lætitiam quæ adventat tibi ab ipſo Deo &c.* Baruch. IV. 36. Iren. *lib. 5. adv. hæreſ. cap. 35. Pulcherrimè itaque alicubi dixit divina ſcriptura ad eos qui ſunt ſui amantes & arrogantes, verba dirigens :* Ubi ſunt qui Gentibus imperabant, & qui dominabantur feris ? &c. Baruch. III. 16. Clemens Alexand. *lib. 2. pædagog. cap. 3. Jam verò per Jeremiam quoque enarrat prudentiam :* Beati ſumus Iſraël *dicens*, quod quæ Deo grata ſunt, à nobis cognita ſunt. Baruch. IV. 4. Clem. Alexand. *lib 1. pædag. cap. 10. Et quoniam factâ adoratione in terra alicujus alieni, ita Deus ordinavit ut ejicerentur aliqui è terra ſua & abirent in terram de qua ſcriptum eſt :* Audi Iſraël, quid quod in terra inimicorum es ? Baruc. III. 9. Origenes *hom. 7. in Jerem. Meminerant enim Jeremiæ ſcriben-*

fois les écrits de ces deux Prophétes étoient renfermés dans un (*a*) même volume, soit à cause que Baruch a mis dans son livre non seulement les prophéties que le Seigneur lui avoit inspirées, mais encore (*b*) celles qu'il avoit ouïes de son maître Jeremie, & qu'il n'avoit pas mises en écrit de son vivant.

Division de ce livre.

VIII. On peut diviser ce livre en trois parties. La premiere qui commence au verset quinziéme du Chapitre premier, & s'étend jusqu'au verset neuviéme du Chapitre troisiéme, comprend la lettre que les Juifs captifs en Babylone écrivirent par le ministere de Baruch à leurs freres de Jerusalem. La seconde contenue dans le troisiéme, quatriéme & cinquiéme Chapitre, est une instruction dans laquelle le Prophéte fait voir aux Israëlites en quoi consiste la vraie sagesse inconnue à tous les autres peuples, & qui ne se rencontre que dans la connoissance du vrai Dieu, & l'observance de ses loix. Il leur fait voir aussi que Dieu a livré son peuple à ses ennemis, à cause de ses pechés; mais il leur prédit en même-tems que le Seigneur les délivrera, & punira leurs ennemis. La troisiéme est une lettre de Jeremie aux Juifs qu'on alloit conduire en Babylone, & dans laquelle il leur prédit leur retour, leur fait une peinture des Idoles & de l'idolatrie qu'ils verront en ce païs-là, & les exhorte à ne s'y pas laisser aller. L'auteur du second livre des Machabées remarque que l'on trouve *dans* (*c*) *les écrits du Prophéte Jeremie, qu'il*

---

tis ad eos quibus illa captivitas imminebat: & nunc videbitis deos Babyloniorum aureos & argenteos & ligneos portari super humeros, &c. Baruch. VI. Tertull. Scorpiac. *cap.* 8. *Audi enim præter Moïsen & Isaïam tum tertiò id ipsum quoque & Jeremiam docentem, cùm dicit*: Hic Deus noster est, & non deputabitur alter ad eum, &c. Baruch. III 36. Hilar. *lib.* 4. *de Trinit. num.* 42. *Hoc testimonium* post hæc in terra visus est, & cum hominibus conversatus est. Baruch. III. 36. *Quidam non Jeremiæ, sed scribæ ejus attribuunt, qui vocabatur Baruch, sed Jeremiæ celebratius habetur.* Augustin. *lib.* 18. *de civitate Dei. cap.* 33. Dans le Concile de Laodicée assemblé vers le milieu du quatriéme siecle, on met le livre de Baruch au rang des divines écritures. Le Canon 59. porte: *Quod non oportet privatos & vulgares psalmos dici in Ecclesia, nec libros non canonicos, sed solos canonicos veteris & novi testamenti.* Le 60. ajoûte: *Hæc sunt ergo quæ legi oportet ex veteri testamento. Genesis mundi... Jeremias, Baruch, lamentationes & epistola.* Conc. Laodic, *can.* LX. Il se trouve aussi distingué de Jeremie, & mis au nombre des livres sacrés dans les canons des Conciles de Florence, *part.* 3. *pag.* 1206. *tom.* 13. & de Trente *sess.* 4. Voiez aussi saint Cyprien, *lib. testim. cap.* 6. Ambros. *serm.* 18. *in Psal.* 118. *& libi* 4. *exaemeron. cap.* 14. Hilar. *in Psal.* 68. *n.* 9. Basil. *lib.* 4. *adv. Eunom.* Gregor. Nyssen. *lib. adv. Judæos cap. de adv. Domini in carne.* Euseb. *lib.* 6. *demonst. evang. cap.* 19. Gregor. Nazianz. *orat.* 4. *de theologia.* Cyrill. *lib.* 10. *cont. Julian.*

(*a*) *Igitur septem & viginti libri, qui viginti duo numerantur, cum psalterio, ac cæteris qui Jeremiæ accensentur, hoc est lamentationibus & epistolis Baruchi: quamvis apud Hebræos epistola ista non reperiantur, sed lamentationes dumtaxat ad Jeremiæ prophetiam adtexta.* Epiphan. *lib. de pond. & mens. num.* 5.

(*b*) Ita Theodoret. *præfat. tom. in Baruch. &* Author. Synops. Athanas. *pag.* 167.

(*c*) 2. Machab. II.

commanda

Digitized by Google

commanda à ceux qui alloient de Judée en un païs étranger, de cacher le feu facré, & qu'il prit lui-même l'Arche, le Tabernacle, & l'Autel des encenfemens, & qu'il les porta fur une montagne éloignée, & les mit dans un lieu inconnu. On croit que cet écrivain avoit tiré ces circonftances de la lettre dont nous venons de parler, & dont nous n'avons qu'une partie. Elle ne fe trouve plus en Hebreu; il y a même des exemplaires Grecs où elle ne fe lit pas. Outre les excellentes inftructions dont le livre de Baruch eft rempli, il contient auffi une prédiction bien claire de l'Incarnation du Fils de Dieu par ces paroles: (*a*) *Après cela il a été vû fur la terre, & il a converfé avec les hommes.* Les prieres qui fe lifent au premier & au fecond Chapitre ont beaucoup de conformité avec celles que nous lifons dans Daniel; mais cela ne prouve pas que l'un de ces deux auteurs ait copié l'autre. C'étoit des formules de prieres communes parmi les Juifs.

Ecrits attribués à Jeremie & à Baruch.

IX. Saint Matthieu après avoir raconté comment les Prêtres des Juifs fe déterminerent à acheter le champ d'un Potier avec l'argent qu'ils avoient donné à Judas pour leur livrer Jefus-Chrift, ajoûte: (*b*) *Ainfi fut accomplie cette parole du Prophète Jeremie: ils ont reçu les trente pieces d'argent, qui étoient le prix de celui qui a été mis à prix, & dont ils avoient fait le marché avec les enfans d'Ifraël; & ils les ont données pour en acheter le champ d'un Potier, comme le Seigneur me l'a ordonné.* Ces paroles ne fe trouvent pas dans les écrits qui nous reftent de ce Prophéte, mais dans ceux de Zacharie, où nous lifons ce qui fuit: *Je* (*c*) *leur dis: Si vous jugez qu'il foit jufte de me païer, rendez-moi la récompenfe qui m'eft dûe; finon ne le faites pas. Ils peferent alors trente pieces d'argent qu'ils me donnerent pour ma récompenfe. Et le Seigneur me dit: Allez jetter au Potier cet argent; cette belle fomme qu'ils ont cru que je valois lorfqu'ils m'ont mis à prix; & j'allai en la maifon du Seigneur les porter à l'ouvrier en argile.* D'où vient donc que le faint Evangelifte a mis le nom de Jeremie, au lieu de celui de Zacharie? Saint (*d*) Auguftin réfout

(*a*) Baruch. III. 38.
(*b*) Matth. XXVII. 9.
(*c*) Zachar. XI. 12. *& feq.*
(*d*) Saint Auguftin, *lib.* 3. *de confenfu. Evangelift. cap.* 7. *&* 8. Saint Jerôme nous apprend qu'un Nazaréen lui avoit fait voir un livre apocryphe fous le nom du Prophéte Jeremie, où ce paffage fe lifoit tout au long. Mais il aime mieux croire qu'il eft tiré de Zacharie, & que l'Evangelifte en cet endroit s'eft moins appliqué à rendre les propres paroles du Prophéte, que le fens. *Legi in quodam Hebraïco volumine, quod Nazarenæ fectæ mihi Hebræus obtulit, Hieremiæ apocryphum in quo hæc ad verbum fcripta reperi. Sed tamen mihi videtur magis de Zacha-*

cette difficulté en trois manieres. Il dit, 1°. qu'il y avoit de son tems plusieurs exemplaires des Evangiles où le nom de Jeremie ne se trouvoit pas dans le passage dont il s'agit; & qu'il y étoit dit simplement: *Ainsi fut accomplie cette parole d'un Prophéte.* 2°. Il soutient qu'il n'y a aucun inconvenient à dire que saint Matthieu citant de memoire, aura pris par inadvertance le nom de Jeremie, pour celui de Zacharie. Il répond, 3°. que l'Evangeliste en cet endroit a cité tout à la fois deux passages, l'un de Jeremie, & l'autre de Zacharie; qu'il a cité de Jeremie l'endroit (*a*) des écrits de ce Prophéte, où il est dit: qu'il acheta un champ à Anathoth, qui étoit la figure de celui qui fut acheté par les Prêtres des Juifs avec l'argent que Judas leur avoit rendu; que pour le reste du passage il l'a pris de Zacharie dans l'endroit que nous venons de rapporter. Cette derniere solution paroît d'autant plus plausible, qu'il est certain que souvent les écrivains (*b*) sacrés du nouveau Testament mêlent plusieurs témoignages & n'en font qu'un qui vient à leur sujet, & qu'ils citent en general, sous le nom des Prophétes, ou en particulier sous le nom d'un des auteurs dont ils rapportent les paroles, sans parler de l'autre. On attribue aussi à Jeremie ce qui est dit de Jesus-Christ au second Chapitre de saint Matthieu: *Il sera appellé Nazaréen*, & ces paroles de saint Paul aux Ephesiens: *C'est pourquoi il est dit: Levez-vous vous qui dormez, sortez d'entre les morts, & Jesus-Christ vous éclairera:* Saint Justin (*c*) accuse les Juifs d'avoir retranché des écrits du Prophéte Jeremie ce passage: *Le Seigneur s'est souvenu de ses morts, qui sont endormis dans la terre de leur sepulture; il est descendu vers eux pour leur annoncer le salut qu'il leur a procuré.* Il se trouvoit apparemment dans l'exemplaire dont se servoit ce Saint martyr: mais nous ne le lisons point dans les nôtres. Saint Jerôme le cite aussi en plus d'un endroit, tantôt sous (*d*) le nom d'Isaïe, quelquefois sans (*e*) nom d'auteur. Nous ne dirons rien de quelques autres passages que quelques anciens (*f*) ont attribué par inad-

---

ria sumptum testimonium, Evangelistarum & Apostolorum more vulgato, qui verborum ordine praetermisso, sensus tantum de veteri testamento proferunt in exemplum. Hieronim. *in cap.* XXVII. Matt.

(*a*) Jerem. XXXII. 9. *& seq*

(*b*) *Voïez* Matt. XXI. 4. & 5. où il cite Isaïe LXII. 11. & Zachar. IX. 9. *Voïez aussi* Matt. XXI. 13. où il cite Isaïe LVI. 7. & Jerem. VII. 11. *Voïez encore* Act. I. 20. où saint Pierre cite tout ensemble le Pseaume LXVIII. 26 & le CVIII. 8. *Voïez aussi* Rom. III. 10. IX. 33.

(*c*) Justin. *dialog. cum Tryph. p.* 298.

(*d*) Iren. *l.* 4. *adv. heref. cap.* 22. *nov. edit.*

(*e*) Idem. *lib.* 4. *cap.* 33. *& lib.* 5. *cap.* 31.

(*f*) Le faux Abdias, *lib.* 4. *cap.* 6. cite ces paroles sous le nom de Jeremie: *Ecce*

vertance à Jeremie, & qui ſont certainement de quelques autres Prophétes. Mais il faut dire un mot d'une lettre aſſés longue que les Syriens liſent en leur langue ſous le nom de Baruch: On l'a imprimée dans les Polyglottes de Paris & d'Angleterre; elle eſt adreſſée aux neuf Tribus & demie, qui étoient au-delà de l'Euphrate. Ce que l'auteur y dit des Anges; du Jugement dernier qu'il dit être fort proche; du compte qu'il faudra rendre à Dieu des plus ſecrettes penſées; des Prophétes dont il parle comme s'il n'y en eût plus eu dans Iſraël, ne laiſſent aucun lieu de douter qu'il n'ait vêcu depuis la publication de l'Evangile. Saint Epiphane paroît avoir eû connoiſſance de cette lettre; au moins eſt-il certain que de ſon tems il y en avoit pluſieurs ſous le nom de Baruch, & qu'elles ne faiſoient (*a*) qu'un corps avec les prophéties de Jeremie. Dans les Polyglottes d'Angleterre, on en voir deux; celle dont nous venons de parler, & le livre de Baruch, qui dans la verſion ſyriaque a pour titre: *Seconde lettre de Baruch.*

ARTICLE V.

Du Prophéte Ezechiel & de ſes écrits.

Naiſſane d'Ezechiel, l'an du monde 3380. Il eſt emmené captif, l'an du monde 3405. Il commence à prophétiſer l'an du monde 3409.

I. EZechiel fils de (*b*) Buſi, de la race ſacerdotale d'Aaron, nâquit ſous le regne de Joſias Roi de Juda. S'étant trouvé à Jeruſalem lorſque Nabuchodonoſor vint aſſieger cette ville, il fut du nombre des Captifs que ce Prince transfera à Babylone avec le Roi Jechonias. Juſques-là l'eſprit de prophétie ne s'étoit pas encore communiqué à Ezechiel; ce ne fut que cinq ans après qu'il en reçut le don, lorſqu'étant (*c*) au milieu des Captifs près du fleuve Chobar, ſon ame fut éclairée par une lumiere ſurnaturelle, & il eut des viſions divines. Ezechiel étoit alors dans la trentiéme année (*d*) de ſa vie, qui étoit auſſi la

---

veniet redempter tuus Jeruſalem, & hoc ejus ſignum erit: cacorum oculos aperiet, ſurdis reddet auditum, & voce ſuâ excitabit mortuos. Mais il eſt viſible qu'elles ſont du Prophéte Iſaie, chap. XXXV. 5. C'eſt auſſi par inadvertance que ſaint Chryſoſtome a dit dans une de ſes homelies ſur le 23. chap. de S. Matt. imprimée au tome 3. *monum. Coteler. Audi Jeremiam dicentem,* Audite me qui odio habetis judicium, qui omnia pervertitis. Car ce paſſage ne ſe lit point dans Jeremie, mais au chap. III. 9. de Michée.

(*a*) *Igitur ſeptem & viginti illi libri, qui viginti duo numerantur, cum pſalterio ac ceteris qui Hieremiæ accenſentur, hoc eſt lamentationibus & epiſtolis Baruchi, quamvis apud Hebræos epiſtolæ iſtæ non reperiantur, ſed lamentationes dumtaxat ad Hieremiæ prophetiam attexta.* Epiphan. *lib. de pond. & menſ. num.* 5.

(*b*) Ezechiel. I. 3.

(*c*) Ezechiel. I. 1.

(*d*) Ibid.

trentiéme depuis la découverte du livre de la loi, & la rénovation solemnelle de l'alliance avec le Seigneur, faite sous le regne de Josias.

Il continue à prophétiser la ruine de Jerusalem & du peuple Juif, l'an 3409.

II. La même année Dieu lui ordonna (a) de s'enfermer dans sa maison, & de dessiner sur une brique, ou sur une piece de terre molle, la ville de Jerusalem; de mettre entre lui & la ville une poële de fer, & de demeurer trois cens quatre-vingt-dix jours couché sur son côté droit, pour marquer la durée du siege de Jerusalem par Nabuchodonosor. Le Seigneur lui (b) fit marquer ensuite par diverses figures les differentes manieres dont il devoit faire perir son peuple rebelle, par la peste, par la famine, par l'épée.

Autres visions d'Ezechiel, l'an 3410. & 3411.

III. L'année suivante il fut transporté (c) en esprit de Babylone à Jerusalem, où il vit les abominations du peuple dans le Temple, & les signes de la vengeance que le Seigneur devoit bientôt tirer de leurs iniquités. Pour la marquer plus precisément, cinq ans avant le dernier siege de Jerusalem, le Seigneur dit à Ezechiel: (d) Préparez-vous comme un homme qui quitte son païs pour aller ailleurs; faites transporter vos meubles en plein jour; & vous passerez vous-même d'un lieu en un autre, afin que ce spectacle attire leur attention. Percez devant leurs yeux la muraille de votre maison, & sortez-en par l'ouverture que vous aurez faite; vous aurez des hommes qui vous porteront sur leurs épaules durant l'obscurité; & vous aurez un voile sur les yeux. Vous leur direz que ce que vous faites s'executera lorsque l'ennemi aura pris Jerusalem; que le Roi Sedecias sera emporté de son Palais; qu'il sortira dans l'obscurité; qu'on percera la muraille pour le faire sortir; que son visage sera couvert d'un voile, afin que son œil ne voïe rien sur la terre; qu'il sera mené captif à Babylone, & qu'il y mourra.

Autres visions d'Ezechiel, l'an du monde 3414. Mort de sa femme, Dieu lui défend de la pleurer. Il prophétise contre divers peuples ennemis des Juifs.

IV. Cependant les Juifs perseverans dans leur endurcissement, le jour de la vengeance du Seigneur arriva, & le siege fut (e) mis devant Jerusalem, le dixiéme jour du dixiéme mois de la neuviéme année de Sedecias, l'an du monde 3414. Ezechiel en eut (f) révelation dès le même jour dans la Chaldée; & annonça cet évenement aux Juifs qui étoient avec lui en captivité. Il leur representa la ruine future de Jerusalem & de

(a) Ezechiel III.
(b) Ezechiel III. IV. V. VI. VII.
(c) Ezechiel. VIII. IX. X. XI.
(d) Ezechiel. XII.
(e) 4. Reg. XXV.
(f) Ezechiel. XXIV.

ses habitans sous la figure d'une chaudiere pleine de chairs & d'os, laquelle est mise sur le feu jusqu'à ce que la chair & les os soient consumés, & que le cuivre même de la chaudiere soit fondu & brûlé. En même-tems la femme du Prophéte mourut, & Dieu lui défendit d'en faire le deuil; pour répresenter que la maison d'Israël devoit être privée de ce qu'elle avoit de plus cher par l'exil & par le carnage des femmes & des enfans, sans en oser faire paroître de la douleur. Ezechiel fit ensuite diverses prophéties contre (*a*) les Ammonites, les Moabites, les Iduméens & les Philistins, parce qu'ils avoient affligé les enfans d'Israël, & qu'ils avoient vû leurs maux avec plaisir. Il prophétisa (*b*) pour la même raison contre l'Egypte & contre Tyr; & (*c*) il prédit que les restes du peuple, qui, après la ruine de Jerusalem étoient restés dans la Judée, & qui se flatoient d'un prompt rétablissement, que ces restes seroient aussi dispersés, comme il arriva (*d*) en effet quatre ans après.

Il prédit le retour de la captivité, le rétablissement de la ville & du temple de Jerusalem, l'an du monde 3420. & 3430. Il meurt en 3430.

V. Jusques-là Ezechiel n'avoit eu que des visions fâcheuses, & n'avoit rien prophétisé que d'effraïant; mais dans la suite le Seigneur lui fit voir des objets plus consolans; (*e*) le retour de la captivité de Babylone; le rétablissement de la ville & du Temple de Jerusalem, le regne du Messie, la vocation des Gentils, l'établissement de l'Eglise, ses combats & ses victoires & la ruine de ses ennemis. S. (*f*) Jerôme a cru que comme Jeremie prophétisoit à Jerusalem en même-tems qu'Ezechiel à Babylone, on envoïoit les prophéties de celui-ci à Jerusalem, & réciproquement celles de Jeremie en Chaldée; afin que cette union & cette parfaite conformité des prédictions de deux hommes éloignés dans des païs si differens, fît connoître à ceux à qui elles s'adressoient qu'il n'y avoit que l'Esprit de Dieu qui pût en être l'auteur; & que les maux qui leur arrivoient étoient un effet, non de la puissance des Idoles, mais de la volonté du Seigneur. Ezechiel prophétisa pendant vingt ans, depuis l'an du monde 3409. jusqu'en 3430. qui étoit le quatriéme depuis la prise de Jerusalem. Saint (*g*) Athanase & l'auteur de l'ouvrage imparfait sur saint Matthieu, disent qu'il souffrit le martyr pour les verités qu'il avoit annoncées.

(*a*) Ezechiel. XXV.
(*b*) Ezechiel. XXVI *& seqq.*
(*c*) Ezechiel. XXXIII. 21.
(*d*) Jerem. LII. 30.
(*e*) Ezechiel. XXXVI. *& seqq. usque ad finem.*
(*f*) Hieronim. *in cap.* XII. *Ezechiel. pag.* 766. *nov. edit.*
(*g*) Athan. l. *lib. de Incarnat. Verbi. pag.* 78, *& author op. imperf. hom.* 46. *in Matth.*

Il est auteur des écrits qui portent son nom, & n'en a point fait d'autres.

VI. On n'a jamais contesté à Ezechiel les écrits que nous avons sous son nom. Il s'y nomme lui-même au commencement de l'ouvrage, il y parle presque par tout en premiere personne; en un mot, ils ont tous les caracteres de verité & d'authenticité qu'on peut demander. Joseph dit que ce Prophéte laissa deux (*a*) livres sur la captivité de Babylone. Cet historien distinguoit apparemment le livre d'Ezechiel en deux parties; puisqu'il est certain que ce Prophéte n'en a écrit qu'un, ainsi que Joseph lui-même en convient dans ses livres (*b*) contre Apion. Ce qui pourroit néanmoins donner lieu de croire qu'il y a eu autrefois d'autres écrits sous le nom d'Ezechiel que ceux que nous avons aujourd'hui, c'est qu'on trouve dans les ouvrages de saint Clement (*c*) Romain, de saint (*d*) Clement d'Alexandrie, de (*e*) Tertullien, de saint Jean (*f*) Climaque, de Lucifer (*g*) de Cagliari, & de saint (*h*) Epiphane, plusieurs passages cités sous le nom d'Ezechiel, qui toutefois ne se lisent point dans le recueil de ses prophéties. Mais à cela on peut répondre deux choses. 1°. Que quoique ces passages ne se trouvent pas mot pour mot dans les écrits de ce Prophéte, ils y sont quant au sens. 2°. Qu'ils ont peut-être été tirés des livres apocryphes que l'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase, dit (*i*) avoir été supposés au Prophéte Ezechiel. La conjonction *&*, par laquelle cet Ecrivain sacré commence son ouvrage, en disant: *Et dans la trentième année*, n'est pas non plus une preuve qu'Ezechiel ait écrit d'autres livres que celui qui nous reste. C'est une maniere de commencer usitée dans la plûpart des livres (*k*) de l'Ecriture, qui marque, suivant la pensée de saint (*l*) Augustin, la liaison de ce que le Prophéte a dans l'esprit, avec ce qu'il prononce au dehors. Si le Seigneur eût déja parlé plusieurs fois à Ezechiel avant le tems de la vision qui est rapportée au premier Chapitre de ses écrits, il n'auroit pas commencé ce Chapitre en cette maniere: *Et dans la tren-*

(*a*) Joseph. *lib. x. antiquit. cap.* 4.
(*b*) Idem. *lib.* 1. *cont. Apion. pag.* 1036.
(*c*) Clem. *Epist* 1. *ad Cor. num.* 8.
(*d*) Clem. Alexand. *lib.* 1. *pædagog cap.* 10.
(*e*) Tertull. *lib. de carne Christi cap.* 23.
(*f*) Climac. *in Scala parad. grad.* 7.
(*g*) Lucif. *lib. de non parcendo delinquenti in Deum*
(*h*) Epiphan. *hæres.* XXX. *n.* 30.
(*i*) *Tom.* 3. Op. Athan. *pag.* 201. *Enoch, Ambacum, Ezechiel & Daniel falsò inscripti.*
(*k*) Voïez le commencement du livre de Josué, & du premier livre des Machabées.
(*l*) *Quæ junctura, &, mirabiliter fortasse insinuat prolationem veritatis in voce cum ea visione quæ fit in corde esse conjunctam.* S. August. in Psal. IV.

tiéme année... le Seigneur adressa sa parole à Ezechiel Prêtre, fils de Buzi. Ce qui signifie naturellement que Dieu commença alors à lui parler.

VII. L'auteur du livre de l'Ecclesiastique ne s'est point étendu sur les louanges d'Ezechiel; il se contente de dire de lui, *qu'il a* (*a*) *vû cette vision de gloire que le Seigneur lui répresenta dans le char des Cherubins; & qu'il a marqué par une pluie ce qui devoit arriver aux ennemis du Seigneur, & les biens qu'il devoit faire à ceux qui avoient marché dans la voie droite.* Mais au jugement des plus habiles critiques, (*b*) ce Prophéte étoit un homme d'une vaste érudition, d'un esprit très-élevé, & digne d'être comparé aux plus beaux genies de l'antiquité, pour la beauté de ses pensées, la noblesse de ses comparaisons, la profondeur de ses connoissances. Son stile n'est (*c*) ni trop fleuri, ni trop negligé; il tient le milieu entre les deux. Il est par tout d'une grande égalité, grave & plein de force. On remarque dans ce Prophéte un usage plus frequent des expressions figurées que dans les autres, ce qui le rend plus difficile à entendre. Le commencement & la fin de sa prophétie, sur-tout, sont d'une si grande obscurité, qu'au rapport de saint (*d*) Jerôme, toutes les Synagogues des Juifs étoient muettes quand il s'agissoit de les expliquer. C'est apparemment pour cette raison que parmi les Hebreux il n'étoit pas permis (*e*) de lire ces deux endroits avant l'âge necessaire pour exercer les fonctions sacerdotales, c'est-à-dire avant l'âge de trente ans. Lorsque saint (*f*) Jerôme traduisit ce livre sur l'Hebreu, il y fit de frequentes divisions en membres & en versets, qui, selon qu'il le dit lui-même, ne contribuent pas peu à en éclaircir le sens.

Eloge d'Ezechiel; obscurité de ses prophéties.

(*a*) Ecclesiast. XLIX. 10. 11.

(*b*) *Ezechiel valuit eruditione & ingenio, ita ut (seposito prophesiæ dono, quod incomparabile est) non immeritò Homero eum compares ob pulchras ἰννοίας, comparationes illustres, magnam rerum multarum, præsertim architecturæ, cognitionem.* Grot. *præfat. comm. in Ezechiel.*

(*c*) *Sermo ejus nec satis disertus necadmodum rusticus est, sed ex utroque mediè temperatus.* Hieronim. *præfat. in Ezechiel.*

(*d*) *In cujus interpretatione omnes Synagogæ Judæorum muta sunt, ultrà hominem esse dicentium, & de hac & de ædificatione templi, quod in ultimo hujus prophetiæ scribitur aliquid velle conari.* Hieronim. *comment. in cap. 1. in Ezechiel.*

(*e*) *Nam nisi quis apud eos ætatem sacerdotalis ministerii, id est tricesimum annum impleverit, nec principia Geneseos, nec Canticum Canticorum, nec hujus voluminis Exordium, & finem legere permittitur.* Hieronim. *præfat. comm. in Ezechiel.*

(*f*) *Legite igitur hunc juxta translationem nostram: quia per cola scriptus & commata, manifestiorem legentibus sensum tribuit.* Hieronim. *præfat. in translat. Ezechiel.*

ARTICLE VI.

Du Prophète Daniel & de ses écrits.

Naissance de Daniel vers l'an du monde 3386. Il est mené en captivité à Babylone, l'an 3398. Il est choisi pour demeurer au Palais du Roi.

I. DAniel Prince du sang, (a) de la maison des Rois de Juda, nâquit en Judée vers la vingt-cinquiéme année du regne de Josias. Il n'avoit gueres que dix à douze ans lorsqu'il fut mené en captivité à Babylone avec plusieurs autres captifs de la premiere qualité. Nabuchodonosor aïant donné ordre à Asphenés Gouverneur des Eunuques de son Palais, de choisir entre les enfans d'Israël & de sa race des Rois & des Princes, de jeunes gens qui fussent beaux de visage, bien-faits de corps, en qui il ne se trouvât aucun défaut; instruits dans tout ce qui regarde la sagesse, habiles dans les sciences & dans les arts, afin qu'ils demeurassent dans le Palais du Roi; Asphenés en trouva quatre à son gré, du nombre desquels fut Daniel, à qui on donna depuis le surnom de Balthasar. Or Dieu (b) donna à ces jeunes hommes la science & la connoissance de tous les livres & de toute la sagesse; & il communiqua en particulier à Daniel l'intelligence de toutes les visions & de tous les songes. Il fit en même-tems qu'ils trouvassent grace devant le Chef des Eunuques, en sorte qu'ils obtinrent de lui la permission de ne point (c) manger des viandes de dessus la table du Roi, quoique ce Prince l'eût ainsi ordonné.

Il délivre Susanne la même année 3398.

II. La premiere occasion où Daniel fit éclater sa sagesse, fut dans la maniere dont il délivra (d) la chaste Susanne injustement accusée & condamnée à la mort. Il fit reconnoître son innocence, découvrit l'imposture pleine de malice des deux vieillards; & aïant fait réformer le jugement de toute l'assemblée, il fit tomber sur les calomniateurs la même peine qu'ils avoient voulu faire souffrir à l'innocent.

Il explique le songe de Nabuchodonosor, l'an du monde 3401.

III. La seconde (e) année du regne de Nabuchodonosor, ce Prince vit en songe une grande statue composée de divers

(a) On l'infere du verset 3. du chap. 1. où il est dit: *Et ait Rex Asphenez præposito eunuchorum, ut introduceret de filiis Israël & de semine regio & Tyrannorum.*

(b) Dan. I. 17.

(c) Les Payens mangeoient toutes sortes de viandes, & ils avoient coutume de les consacrer aux Idoles; ainsi Daniel avoit deux raisons pour n'en point manger, crainte de se souiller.

(d) Dan. XI.

(e) Dan. II. c'est-à-dire la seconde année depuis qu'il regna seul.

metaux

Digitized by Google

métaux qui fut mise en pieces par une pierre détachée de la montagne. Quoique ce songe eût entierement frappé son esprit, il lui échapa toutefois de la memoire, & pour s'en rappeller le souvenir & en avoir l'explication, il fit venir dans son Palais tous les Devins, les Mages, les Enchanteurs & les Philosophes de la Chaldée. Mais aucun n'aïant pû deviner le songe du Roi ni en donner l'explication, il prononça contre eux un Arrêt de mort. Daniel averti d'une Sentence si cruelle, essaïa d'en suspendre l'effet, il se présenta devant Nabuchodonosor, & après quelques jours de délais qu'il lui demanda pour implorer l'assistance du Seigneur, il devina le songe que le Roi avoit (a) eu & lui en donna l'explication. Nabuchodonosor rempli d'étonnement se prosterna le visage contre terre, adora Daniel & l'établit Intendant de la Province de Babylone, & maître de tous les Mages, & de tous les Devins du Païs.

Autre songe de Nabuchodonosor, Daniel l'explique l'an du monde 3434.

IV. Plusieurs années après le Roi vit en (b) songe un arbre au milieu de la terre qui étoit excessivement haut. Cet arbre fut abattu, coupé & mis en pieces, mais ensorte que sa racine demeura. Les Augures, les Mages & les Devins du païs n'aïant pû lui expliquer cette vision, Daniel lui en donna l'explication & lui dit, qu'elle signifioit que bientôt il seroit réduit à l'état des bêtes, & qu'il seroit chassé de son Palais. L'évenement verifia l'interprétation de Daniel, & ce Prince fut réduit pendant sept ans à la condition des bêtes, après quoi il remonta sur le trône, & regna comme auparavant.

Les Compagnons de Daniel sont jettés dans la fournaise. Dieu les en délivre, l'an du monde 3444.

V. Il ne fut pas long-tems sans retomber dans les crimes qui lui avoient attiré de la part de Dieu un châtiment si extraordinaire. Son orgueil le porta jusqu'à vouloir se faire regarder comme une divinité. (c) Il se fit dresser une statue d'or, avec ordre à tous ses sujets qu'aussi-tôt qu'on entendroit le son des instrumens de musique, chacun eût à se prosterner & à adorer la statue qu'il avoit érigée. Daniel étoit apparemment alors absent de Babylone, au moins ne paroît-il pas dans cette occasion ; mais ses trois compagnons aïant désobéï à l'ordre du Roi, furent jettés dans une fournaise ardente, d'où ils sortirent sans que l'odeur même du feu fût venue jusqu'à eux. La grandeur & l'évidence du miracle engagerent Nabuchodonosor à donner un édit en faveur des Juifs, & à conserver aux trois jeunes hommes leurs premieres dignités.

(a) Dan. II.
(b) Dan. IV.
(c) Dan. III.

Digitized by Google

Daniel est jetté dans la fosse aux lions, l'an du monde 3445 Dieu l'en délivre.

VI. Cependant Nabuchodonosor mourut, & son fils Evilmerodach lui succeda. Le regne de ce dernier Prince ne fut pas long, il mourut la troisiéme année, la nuit de ce même jour où Daniel lui avoit expliqué ce qui avoit été écrit par une main invisible sur la muraille de la salle où il faisoit un grand festin, dans lequel il avoit fait un usage profane des vases du Temple. Il eut pour successeur Darius le Mede, son oncle maternel. L'estime que ce Roi fit de Daniel, alluma (*a*) la jalousie des grands du Roïaume. Pour se défaire d'un objet qui les incommodoit, ils engagerent le Roi à publier un Edit qui défendoit à tout homme de faire aucune demande à quelque Dieu ou à quelque homme que ce fût qu'à lui seul, & cela pendant l'espace de trente jours. Daniel qui avoit coûtume de prier le Seigneur trois fois chaque jour, continua ce saint exercice. Mais ses ennemis qui épioient avec grand soin toutes ses actions, l'aïant trouvé qui prioit & adoroit son Dieu, ils en avertirent aussi-tôt Darius qui fut obligé de le faire jétter dans la fosse aux lions. Le lendemain matin le Roi qui n'avoit ainsi traité Daniel qu'avec une extrême répugnance, vint à la fosse, & y aïant trouvé Daniel en parfaite santé, il ordonna qu'on l'en tirât, & qu'on y jettât en sa place ses accusateurs. En même tems il publia un Edit en faveur de la religion des Juifs. Ce fut sous le regne de ce Prince que Daniel (*b*) aïant lû dans les écrits de Jeremie, une prédiction qui portoit que tout le païs de Juda seroit désolé, & assujetti pendant soixante & dix ans au Roi de Babylone, il en obtint l'explication de l'Ange Gabriel, après l'avoir demandée à Dieu par de ferventes prieres : il apprit en même-tems la mort & le sacrifice du Messie, qui devoit arriver au bout de soixante & dix semaines, composées de sept années chacune, & qui toutes ensemble faisoient le nombre de quatre cens quatre-vingt-dix ans.

Il est une seconde fois jetté dans la fosse aux lions. Dieu l'en délivre encore vers l'an du monde 3468. Il meurt.

VII. Cyrus succeda à Darius le Mede dans la Monarchie des Perses & des Medes. C'est au regne de ce Prince que l'on rapporte l'histoire de (*c*) Bel, & celle du dragon qui étoient adorés par les Babyloniens. Daniel pour avoir mis à mort ce dragon, & découvert au Roi les impostures des Prêtres de Bel, fut abandonné à la fureur des Babyloniens, qui le jetterent dans la fosse aux lions, où il demeura six jours. Il y fut nourri miraculeuse-

(*a*) Dan. VI.
(*b*) Idem. IX.
(*c*) Idem. XIV.

Digitized by Google

ment par le Prophéte Habacuc, & Dieu le préserva de la gueule de ces bêtes feroces, quoiqu'on les eût affamées exprès, afin qu'elles dévorassent Daniel. Le septiéme jour le Roi étant venu à la fosse pour y pleurer Daniel, il le vit qui étoit assis au milieu des lions. Il jetta aussi-tôt un grand cri, & dit : *Vous êtes grand, ô Seigneur Dieu de Daniel* : & l'aïant fait tirer de la fosse aux lions, il y fit jetter en même-tems ceux qui avoient voulu perdre ce Prophéte. On croit que Daniel mourut en Chaldée dans un âge fort avancé ; & qu'il ne voulut point profiter de la liberté que Cyrus accorda aux Juifs de s'en retourner dans leur païs.

Eloge de Daniel.

VIII. La sagesse de Daniel fut si profonde, que quoiqu'il fût encore jeune, elle étoit déja passée comme en Proverbe. (*a*) *Vous êtes plus sage que Daniel*, disoit avec ironie Ezechiel au Roi de Tyr, qui se piquoit lui-même de sagesse, *& il n'y a point de secret qui vous soit caché*. Sa sainteté fut si éclatante que pendant même qu'il vivoit, Dieu en fit l'éloge par la bouche d'un de ses Prophétes, qui compare sa sainteté à celle de Noë & de Job, en disant : *Si ces* (*b*) *trois hommes, Noë, Daniel & Job, se trouvent au milieu de ce païs-là, ils délivreront leurs ames par leur propre justice*. Joseph (*c*) dit que Dieu le combla de ses graces, & l'éleva au rang des plus grands Prophétes ; qu'il eut la faveur des Princes & l'affection des peuples pendant sa vie ; & qu'il jouit après sa mort d'une réputation immortelle. En quoi cet Historien fait paroître plus de bonne foi, & moins de délicatesse que ceux de sa nation qui sont venus après lui, qui ne mettent point Daniel au nombre des Prophétes, sous prétexte qu'il a vêcu dans l'éclat d'une condition relevée, & fort éloignée du genre de vie des Prophétes. Mathathias dans le (*d*) premier livre des Machabées, parle de Daniel avec estime, & le Sauveur lui donne dans (*e*) l'Evangile le nom de Prophéte.

Daniel est auteur des prophéties qui portent son nom.

IX. Le nom de Daniel ne paroît pas à la tête de ses écrits ; mais ce Prophéte s'y nomme (*f*) en tant d'autres endroits, & s'y désigne d'une façon si particuliere, qu'on ne peut douter

(*a*) Ezechiel. XXVIII. 3.
(*b*) Ezech. XIV. 14.
(*c*) Joseph. *lib. x. antiquit. cap.* 12.
(*d*) 1. Machab. II. 59. 60.
(*e*) Matt. XXIV. 15.
(*f*) Il y a plusieurs endroits où Daniel se nomme, & où il parle en premiere personne. Par exemple au chap. 8. après avoir commencé ainsi : *Anno tertio regni Baltassar regis, visio apparuit mihi*, il poursuit : *Ego Daniel, post id, quod videram in principio, vide, &c.* Il parle de même au chapitre 9. *In anno primo Darii, filii Assueri de semine Medorum.. anno uno regni ejus, ego Daniel intellexi in libris numerum annorum, &c.* & au chapitre 12. *Tu autem Daniel claude sermones & signa librum usque ad tempus statutum... & vidi ego Daniel... & dixi : &c.*

qu'il n'en soit le veritable auteur. Aussi ne voïons-nous pas qu'aucuns des anciens auteurs soit Juifs, soit Chrétiens, les lui aïent jamais contestés. Ils se trouvent sous le nom de Daniel, dans tous les canons des livres sacrés, dressés par Meliton (*a*) de Sardes, par Origenes, par saint Jerôme, par saint Epiphane, par saint Athanase, & par tous les autres Ecrivains Ecclesiastiques qui ont fait des Catalogues des livres reçus pour canoniques dans l'Eglise & dans la Synagogue, (*b*) Jesus-Christ les lui attribue en termes formels; & Joseph l'historien en parle d'une maniere qui nous donne lieu de juger que ceux de sa nation ne connoissoient point d'autre auteur de ces Prophéties que Daniel. *Les livres*, (*c*) dit-il, *qu'il nous a laissés, sont encore aujourd'hui entre nos mains, & nous les conservons comme des gages assurés que Dieu lui a parlé.* Car non seulement *il a prédit l'avenir comme les autres Prophétes; mais il a encore marqué le tems précis auquel ses prédictions devoient arriver.* Il dit ailleurs, *que le livre* (*d*) *de Daniel est un des livres sacrés*, reçûs chés les Juifs.

Objections que l'on fait sur ce sujet.

X. Il est vrai que cet historien ne dit rien de l'histoire de Susanne, ni de celle de Bel & du Dragon, ni du Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise. Il est même certain, selon le témoignage de saint Jerôme (*e*), que de son tems ces pieces ne se lisoient point dans l'original Hebreu. (*f*) Africain ne les admet pas, & saint (*g*) Jerôme lui-même a semblé les traiter de fables. Ce Pere nous assure que Methodius, Eusebe & Apollinaire ont répondu à Porphyre sur l'article des prophéties de Daniel; mais que pour l'histoire de Susanne, & celle de Bel & du Dragon, ils n'ont pas voulu en prendre la défense contre cet ennemi de notre religion, (*h*) parce qu'elles n'avoient pas la même authorité que les divines Ecritures. Ils prétendoient

(*a*) Melit. Sard. apud Euseb. *lib* 4. *hist. cap.* 26. Origen apud Euseb. *lib.* 6. *hist. cap.* 25 Hieronim. *in proleg. Galeat.* Epiphan. *lib. de mensur. & pond. num.* 22. & 23. Athanas. *epist. Festal.* Gregor. Nazianz. *carm.* 31. Concil. 3. Carthag. *can.* 47. Innocent. I. *epist. ad Exuper &c.*

(*b*) Matt. XXIV. 15.

(*c*) Joseph. *lib. x. antiquit. cap.* 12.

(*d*) Idem. *Ibid. cap.* XI: Cet Historien marque au même endroit que la prophétie de Daniel touchant la ruine du Temple étoit accomplie *Accidit verò ut templi desolatio fieret, secundùm id quod Daniel ante quadringenta & octo annos prædixerat.*

(*e*) Danielis liber *apud Hebræos nec Susannæ habet historiam, nec hymnum puerorum, nec Belis draconisque fabulas.* Hieronim. *præfat. translat. in Daniel.*

(*f*) Apud Origen. *epist. ad African.*

(*g*) Hieronim. *ubi sup.*

(*h*) *Cum & Origenes & Eusebius & Apollinarius aliique Ecclesiastici viri & doctores Græciæ, has ut dixi visiones non haberi apud Hebræos fateantur; nec se debere respondere porphyrio, pro his quæ nullam scripturæ sanctæ authoritatem præbeant.* Hieronim. *præfat. com. in Dan.*

Digitized by Google

ajoûte saint Jerôme, que ces pieces étoient l'ouvrage d'Habacuc fils de Jasu de la Tribu de Levi, & que Daniel dont il parloit, étoit different de notre Prophéte. Ils fondoient leur opinion sur une inscription qu'on lisoit à la tête de l'histoire de Bel dans les exemplaires des Septante, en ces termes: *Prophétie d'Habacuc, fils de Juda, de la Tribu de Levi. Il y avoit un homme qui étoit Prêtre, nommé Daniel, fils d'Abda, qui mangeoit à la table du Roi de Babylone, &c*

XI. Ce sont là les objections les plus specieuses que l'on a coûtume de former contre la verité de ces histoires. Mais il n'est pas impossible de les détruire. 1°. Celle que l'on tire du silence de Joseph, a peu de solidité. Cet historien n'a pas tout remarqué; & on ne peut nier qu'il n'ait passé sous silence un grand nombre d'histoires rapportées dans nos livres saints, qu'il étoit plus important de ne pas omettre, que celles dont il est ici question: par exemple, il ne dit rien de l'adoration du veau d'or, ni des suites fâcheuses de ce crime. Dira-t-on que l'endroit du livre de l'Exode où cette histoire est rapportée, est une piece supposée & ajoûtée après coup? Réponse aux Objections.

XII. 2°. Ce que l'on ajoûte, que les histoires de Susanne, de Bel, du Dragon, ni le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise, ne se trouvoient pas dans les exemplaires Hebreux du tems de saint Jerôme, n'est pas une preuve de leur supposition. En effet, si tout ce que l'on ne trouve pas en Hebreu dans les livres de l'ancien Testament est apocryphe, quel sera le livre de l'écriture où l'on ne rencontre quelques pieces supposées? Il faudra rejetter (a) une partie du livre de Job, & de Jeremie, tout le livre de Baruch, plusieurs endroits de l'Exode & de la Genese, qui ne se trouvent que dans les exemplaires Grecs & Latins. Nous convenons sans peine, que si le texte Hebreu n'eût souffert aucune alteration; que les livres écrits en cette langue fussent venus sains & entiers jusqu'à nous, sans aucune perte ni diminution de leur texte original: on devroit s'en tenir-là & n'admettre aucune piece pour canonique qu'elle ne se trouvât dans les textes originaux. Mais c'est ce qu'on ne prouvera jamais; & le contraire paroît évidemment par plusieurs passages que Jesus-Christ & ses Apôtres ont cité de l'ancien Testament, & qui ne s'y lisent plus, & par un grand nom- Suite de la Reponse.

(a) Voiez l'Epitre d'Origenes à Africain, où il rapporte plusieurs passages tirés de ces livres, selon les versions grecques; & qui ne se lisent point dans l'Hebreu.

Digitized by Google

bre d'endroits qui dès le tems d'Origenes (*a*) se trouvoient de plus *dans les exemplaires Grecs de toutes les Eglises*, que dans le texte Hebreu. C'est pourquoi ce Pere si plein de respect pour la majesté de l'écriture, s'est cru obligé de défendre la tradition sacrée de l'Eglise, en ce qui regarde les endroits de l'écriture, qui ne se trouvent pas dans les exemplaires Hebreux : & il n'a pas feint de condamner le scrupule mal fondé de ceux qui trop favorables aux Juifs, les regardoient comme des juges infaillibles de l'authenticité & de la canonicité de nos livres saints. *Prenons* (*b*) *garde*, dit-il, en parlant à Africain, *qu'en rejettant par imprudence ou par ignorance, ces endroits* de l'écriture, qui ne se lisent point dans l'Hebreu, *nous n'imposions une loi à nos freres, de rejetter les livres sacrés reçus par toutes les Eglises, & de flatter les Juifs en les priant de nous faire part de ceux qui sont purs, & qui n'ont rien de supposé.* La providence de Dieu *qui a voulu procurer l'entiere édification des Eglises en leur confiant les livres saints, auroit-elle bien pu ne pas prendre un soin tout particulier de ceux qui ont été rachetés par un aussi grand prix qu'est la mort de Jesus-Christ? Dieu ne dit-il pas aussi dans ses écritures : Vous ne changerez point les bornes éternelles qui ont été posées par vos peres ? Ce n'est pas que je refuse d'examiner les écritures des Juifs, & de les conferer avec les nôtres. Je l'ai fait, si je l'ose dire, autant que personne. J'ai discuté toutes les éditions & leurs differences : J'ai examiné en même tems, autant qu'il est possible la version des Septante ; depeur qu'il ne semblât que je voulusse imposer à toutes les Eglises qui sont sous le ciel, & donner prétexte de calomnier les exemplaires communs & celebres. Nous nous exerçons aussi à ne pas ignorer les écritures des Juifs : afin qu'en disputant avec eux nous puissions leur citer les passages, selon leurs exemplaires, & qu'ils n'aïent plus de pretexte pour mépriser les fidéles Gentils d'origine, & se moquer d'eux, comme ignorant la verité qui est dans leurs écrits.* Origenes ajoûte que si l'histoire de Susanne ne se trouve pas maintenant dans l'Hebreu, elle y étoit autrefois ; que les (*c*) Juifs l'ont furtivement supprimée & retranchée de leurs exemplaires, ainsi que

(*a*) Origen. *Ibid.*

(*b*) Idem *ibid. pag.* 227. Nous ne rapporterons pas ici les autres objections qu'Africain fit à Origenes contre l'authenticité de l'histoire de Susanne, ni les réponses qu'y fit Origenes, elles sont de peu de consequence. D'ailleurs on les verra dans la suite, lorsque nous donnerons l'analyse de la lettre d'Origenes à Africain.

(*c*) *Quapropter rem non aliter gestam esse opinor, quam illos qui censebantur sapientes & principes, & seniores populi suppressisse talia, quacumque accusationem aliquam ipsorum continebant apud populum.* Origen. *epist. ad African. pag.* 234. S. Hyppolyte martyr, dit la même chose, *tom.* 1. *op. pag.* 274.

quelques autres parties de l'écriture, pour faire perdre la memoire des faits qui leur étoient les plus honteux; comme d'avoir fait mourir les Prophétes; & que la difference de nos exemplaires & des leurs, vient de ce que les nôtres ont été pris sur des originaux plus entiers. Il nous apprend encore (*a*) que l'histoire de Susanne & des vieillards qui l'avoient calomniée, n'étoit pas inconnue aux Juifs; qu'ils disoient que les deux vieillards étoient Sedecias & Achiab, dont il est parlé dans Jeremie, & que Nabuchodonosor fit brûler dans une poële ardente. D'où venoit aux Juifs la connoissance de cette histoire, & d'où nous vient la traduction grecque que Theodotion en a faite, sinon de l'Hebreu?

Suite de la Réponse.

XIII. 3°. A l'authorité d'Africain nous opposons celle de toutes les Eglises, qui, selon le témoignage d'Origenes, (*b*) reçevoient ces histoires comme authentiques & veritables. Nous lui opposons encore l'authorité de (*c*) saint Irenée, de Tertul-

---

(*a*) Origen. *epist. ad African. pag.* 229.

(*b*) *Scias itaque ad hac, quid nobis agendum non solum in iis qua de Susanna, in graca lingua secundùm Gracos, per totam Christi Ecclesiam circumferuntur, qua tamen in Hebrao non habentur.* Origen. *epist. ad African. pag.* 223. *Usi sumus Danielis exemplo, non ignorantes quod in hebrao positum non est: sed quoniam in Ecclesiis tenetur.* Origen. *Comment. in Matt. tract.* 31. S. Jerôme reconnoit aussi qu'on les lisoit dans toutes les Eglises du monde. *Quas nos quia in toto orbe disperse sunt, vera antepositi subjecimus.* Hieronim. *prafat. translat. in Dan.*

(*c*) *Quem & Daniel propheta, cùm dixisset ei Cyrus Rex Persarum:* quare non adoras Bel? *annuntiavit dicens:* quoniam non colo idola manufacta. Iren. *lib.* 4. *adv. haref. cap.* 5 *&* Dan. XIV. 3. 4. *Audiens eas qua sunt à Daniële Propheta voces:* Semen Chanaan & non Juda, species seduxit te, &c. Iren. *lib.* 4 *cap.* 26. Dan. XIII. 20. L'auteur des Eclogues parmi les ouvrages de S. Clement d'Alexandrie, cite plusieurs fois le cantique des trois jeunes hommes sous le nom de Daniel. *Qui Sidrach, Misach, Abdenago in camino ignis Deum laudantibus adstiterunt, dixisse eos adserunt:* Benedicite cœli Dominum. *Dein.* Benedicite Angeli. *Sic nimirum de potestatibus puris scriptura sancta interpretantur cœlos merito itaque subjungit Daniel:* Benedicite omnis potestas Dominum. *tom.* 2. *op. Clem. Alex. pag.* 989. Dan III. 58. *& seq.* Tertullien parle de l'histoire de Susanne: *Si & Susanna in judicio revelata argumentum velandi prastat, possum dicere & hic velamen arbitrii fuit. Rea venerat erubescens de infamia sua, &c.* Tertull. *lib. de coron. cap.* 4. Il cite aussi l'histoire de Bel: *Nam si ita esset, utique tanta sanctitatis & constantia viri statim habitus inquinatos recusassent, statimque apparuisset Daniëlem idolis non deservisse, nec Belem, nec Draconem colere, quod multò postea apparuit.* Tertull. *lib. de Idol. cap.* 18. *& lib. de Jejun. cap.* 7. *Sed tempus est nos adversùs improbos presbyteros uti sancta Susanna vocibus, quas illi repudiantes historiam Susanna de catalogo divinorum voluminum desecarunt; nos autem & suscipimus, & contra ipsos opportunè proferimus.* Origen. *hom.* 8. *in Levit. Sic Daniëli in leonum lacu jussu Regis incluso, prandium divinitùs procuratur & inter feras esurientes & parcentes homo Dei pascitur.* Sic Helias, &c. Cyprian. *de orat. Dom. pag.* 105, *&* Dan. XIV. 30. *Sic & Daniel cum compelleretur adorare idolum Bel, quem tunc populus & Rex colebat, in asserendum Dei sui honorem plena fidei libertate prorupit dicens:* nihil colo ego nisi Dominum meum qui condidit cœlum & terram. Cyprian. *epist.* 58. *ad Thibarit. &* Dan. XIV. 4. *Hac autem fallacia* diabolus *etiam presbyteros, qui adversùs Susannam in crudelitatem se verterant, intravit, implens animas eorum incendio libidinis, &c.*

lien, d'Origenes, de saint Cyprien, de Didyme d'Alexandrie, de saint Hilaire, de saint Basile, de saint Gregoire de Nazianze, de saint Chrysostome, de saint Ambroise, de saint Fulgence, d'Avitus, de Bede, & d'un grand nombre d'autres qui ont cité les pieces en contestation, sous le nom de Daniel & comme étant canoniques. Saint Jerôme même ne paroît pas avoir été d'un sentiment different de celui des autres Peres sur ce point; puisque Rufin lui aïant reproché qu'il n'avoit point parlé avec assés de respect de l'histoire de Susanne, du Cantique des trois jeunes Hommes dans la fournaise, & de l'histoire de Bel & du Dragon, il le traite de calomniateur, & soutient que dans l'endroit que Rufin lui objectoit, il n'a point parlé selon son sentiment; mais qu'il a seulement rapporté celui des Juifs, sans marquer en aucune maniere qu'il l'approuvât. Il ajoûte que s'il n'a point refuté le sentiment des Juifs sur ce sujet; ç'a été depeur de trop allonger sa Préface, sur la traduction des prophéties de Daniel. Au reste il est bon de remarquer que par le mot de *fabula*, dont s'est servi saint Jerôme pour marquer les histoires de Susanne, de Bel & du Dragon; ce Pere n'entend pas ce que nous appellons une fable, ou une histoire faite à plaisir; mais une histoire veritable. Cela paroît évidemment par l'endroit que nous venons de citer de son Apologie contre Rufin. Car ce saint y donne le nom de *fabula*, à l'histoire de Bel; ce que certainement il n'auroit pas fait en cet endroit, s'il eût pris ce mot dans une mauvaise signification; puisqu'il s'agissoit là de se justifier du reproche que lui faisoit Rufin d'avoir parlé avec peu de respect de cette histoire.

Suite de la Reponse.

XIV. 4°. Pour ce qui est de Methodius, d'Eusebe & d'Apollinaire, il ne paroît par aucun endroit qu'ils aïent rejetté ces

---

fera senili voluptate : scriptum est enim : venerunt autem & duo presbyteri pleni iniquâ cogitatione. Didym *lib.* 3. *de Spirit. S. tom.* 4. *Hieronim. pag.* 528. *& Danieli adhuc puero suscitasse dicitur Deus Spiritum Sanctum.* Idem *ibid. p.* 495. *&* Dan. XIII. Voiez aussi S. Hilaire *in Psal.* 52. *&* 125. Ambros. *lib* 3. 3. *de Spiritu S. cap.* 6. Basil. *in cap.* 3 *Isaï.* Greg. Naazianz. *orat.* 27. *Chrisost. Hom. de Susanna.* Augustin *serm.* 118. Fulgent. *lib. de fide ad Pet.* Avit. *epist. ad Sororem.* Mais il ne faut pas omettre ce que dit Rufin de l'hymne des trois jeunes hommes & de Susanne : *Nam omnis illa historia de Susanna, quæ castitatis exemplum prebebat Ecclesiis Dei, ab ipso abscissa est & abjecta atque posthabita. Trium puerorum hymnus qui maxime diebus solemnibus in Ecclesia Dei canitur ab isto è loco suo penitus erasus est.* Ruffin. *lib.* 2. *adv. Hieronim. tom.* 4 *op. Hieron. p.* 446. On ne peut non plus douter que S. Paul n'ait eu en vûe l'histoire des trois jeunes hommes dans la fournaise, & celle de Daniel dans la fosse aux lions; lorsqu'il dit dans l'Epître aux Hebreux chap XI. 33. & 34. *Per fidem obturaverunt ora leonum, extinxerunt impetum ignis.*

narrations

narrations comme fabuleuſes ; il eſt au contraire très-vraiſemblable que ces auteurs qui avoient tant de reſpect & de déference ponr les ſentimens d'Origenes, ont cru comme lui, que l'hiſtoire de Suſanne, de Bel & du Dragon, étoit veritable & canonique. Il eſt vrai qu'ils n'en ont pas pris la défenſe contre Porphyre. Mais ils n'y étoient pas obligés ; parce qu'alors l'Egliſe ne s'étoit pas expliquée ſur la canonicité de ces hiſtoires. Nous avouons cependant qu'ils ont trop legerement ajoûté foi à l'inſcription qui ſe liſoit à la tête de ces pieces, & qui en faiſoit auteur Habacuc fils de Jaſu. Car cette inſcription ne ſe trouvoit que dans la verſion qui paſſoit ſous le nom des Septante, laquelle étoit ſi fautive & ſi peu ſûre que les Egliſes l'avoient entierement (*a*) abandonnée pour ſuivre celle de Theodotion, même avant ſaint Jerôme.

Sommaire du livre de Daniel.

XIV. Le livre de Daniel comprend l'hiſtoire de ce qui ſe paſſa de plus memorable pendant quatre-vingts ans, depuis la troiſiéme année du regne de Joakim Roi de Juda, juſqu'à la troiſiéme de Cyrus Roi des Perſes. On y voit la priſe de Jeruſalem, la profanation du Temple, la captivité des Juifs, le châtiment que Dieu exerça ſur Nabuchodonoſor, & la mort funeſte de Balthaſar ſon petit fils. Les ſucceſſions des Monarchies y ſont marquées avec tant de netteté, qu'Alexandre le grand étant allé à Jeruſalem avant la conquête de la Perſe, & s'étant fait (*b*) apporter par le Grand Prêtre Jaddus le livre de Daniel, il ne douta point que ce ne fût de lui que ſe devoit entendre ce qui eſt dit dans le chapitre huitiéme, que le Roi des Grecs devoit détruire l'empire des Perſes & des Medes. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cet ouvrage, c'eſt que l'on y trouve des témoignages très-clairs de J. C. *Car il n'écrit pas ſeulement*, dit ſaint Jerôme, (*c*) *que le Meſſie viendra, ce qui lui eſt commun avec le reſte des prophétes ; mais il marque encore le tems auquel il viendra : il met les Rois dans leur ordre, compte les années & en annonce par*

Hæc nota ad lineam undecimam paginæ præcedentis ſpectat : Verbo *Calomniateur. Quod autem refero, quid adverſum Suſanna hiſtoriam & hymnum trium puerorum & Belis draconiſque fabulas, quæ in volumine Hebraico non habentur, Hebræi ſoleant dicere, qui me criminatur, ſtultum ſe ſycophantam probat. Non enim quid ipſe ſentirem : ſed quid illi contra nos dicere ſoleant, explicavi. Quorum opinioni ſi non reſpondi in prologo brevitati ſtudens, ne non præfationem, ſed librum viderer ſcribere. Puto quod ſtatim ſubjecerim. Dixi enim, de quo non eſt hujus temporis diſſerere.* Hieronim. *lib.* 2. *adv. Ruffin. tom* 4. *ep. pag.* 431.

(*a*) *Danielem Prophetam juxta ſeptuaginta interpretes Domini Salvatoris Eccleſiæ non legunt, utentes Theodotionis editione, & hoc cur acciderit neſcio... Hoc unum affirmare poſſum, quod multum à veritate diſcordet & recto judicio repudiatus ſit.* Hieronim. *præfat. in Dan.*

(*b*) Joſeph. *lib. xj. antiquit. cap.* 8.

(*c*) Hieronim. *præfat. comm. in Daniel.*

avance les signes très-manifestes. C'est, ajoûte ce Pere, ce qui a porté Porphire à écrire un volume entier contre le livre de Daniel, *où il nie que ce livre ait été composé par celui dont il porte le nom, & croit qu'il l'a été plûtôt par quelqu'un qui vivoit en Judée du tems d'Antiochus, surnommé Epiphanes : car le Prophéte y parle avec tant de certitude, qu'il ne semble pas aux hommes les plus incredules, avoir prédit des choses futures, mais en avoir raconté de passées.* Le stile de Daniel n'a rien de sublime ; mais la grandeur des choses dont il parle releve beaucoup son discours. Le premier Chapitre & le commencement du second, sont écrits en Hebreu. La suite depuis le verset cinquiéme du second Chapitre, jusqu'au huitiéme, est en Chaldéen, quoiqu'en caracteres Hebraïques. Le reste du livre est en Hebreu, excepté les histoires de Susanne, de Bel & du Dragon, que nous n'avons qu'en Grec, de la version de Theodotion, non plus que les versets 24. 25. & suivans, jusqu'au 91. du Chapitre III. qui renferment les Cantiques des trois jeunes hommes dans la fournaise.

Ecrits supposés à Daniel.

XV. Le don que Daniel avoit reçû pour l'interpretation des songes, a donné lieu à quelques imposteurs de mettre son nom à la tête de plusieurs (*a*) écrits qu'ils avoient composés sur

(*a*) Jean de Sarisbery, *lib.* 11. *Policratici de nugis curialium & vestigiis Philosophorum, cap.* 17. fait mention d'un livre faussement attribué à Daniel, qui avoit pour titre : *Conjectorius Daniëlis*, ou *Interpretation des songes par le Prophéte Daniel.* Silburge, dans le Catalogue des Manuscrits grecs de la Bibliotheque Palatine, parle d'un autre intitulé, *Onirocritica Daniëlis Prophetæ*, ou *Jugement des songes par le Prophéte Daniel.* Cet auteur remarque que l'ouvrage étoit distribué selon l'ordre alphabetique. Dans le decret de Gratien *causa* xxvj. *quæst.* 7. *cap.* 16. on lit la condamnation d'un livre qui avoit pour titre : *Somnialia Daniëlis.* Hickesius *tom.* 2. *thesauri linguarum septentrionalium, pag.* 88. en cite un autre attribué aussi à Daniel, avec cette inscription : *Libellus de diversitate somniorum.* Ce livre est écrit en Latin & contient 229. articles ou explications de songes. L'auteur de la Synopse, *tom.* 2. *op. Athan. pag.* 201. parle d'un livre apocryphe qui portoit le nom de Daniel ; mais il ne dit point ce qu'il contenoit. On trouve dans la Bibliotheque du Roi plusieurs écrits sous le nom de Daniel, la plûpart pleins de faussetés ; un entre autres intitulé, *Odhmat al mancul an Danial al Nabi*, que l'on dit avoir été fabriqué par quelque Musulman. On en a d'autres en François & en Allemand, dont on trouve des fragmens dans le tome des livres apocryphes de l'ancien Testament par M. Fabricius, pag. 1132. *& seqq.* Il y a aussi dans la Bibliotheque du Roi un manuscrit qui contient des visions attribuées au Prophéte Daniel, & qu'on suppose avoir été traduites en Grec par les Septante. Luitprand Diacre de l'Eglise de Pavie, paroît avoir eu connoissance de ce recueil, & il en parle fort avantageusement, Peut-être même qu'il est plus ancien que cet auteur, & qu'il étoit déja du tems de S. Epiphane ; puisque ce Pere, *lib. de mens. & pond. num.* 10. dit qu'outre les livres sacrés de l'ancien Testament, les Septante traduisirent encore 72. apocryphes. Goldaste *in notis* pag. 354. & Lambecius *lib.* 1. *pag.* 171. & *lib.* 6. *pag.* 41. *Biblioth. Vindobon.* font mention de quelques autres ouvrages supposés à Daniel, dont voici les titres : *liber visionum Daniëlis Prophetæ ; Ammonitiones quas ei Angelus monstravit ; interpretationes, seu, omnia revelata ab Angelo misso à Deo ; prognosticon Daniëlis. Magni Prophetæ Daniëlis visio ultima per S. Methodium Patarorum* in Lycia Episcopum *nobis manifestata.*

Digitized by Google

cette matiere. Mais l'Eglise ne reçoit point d'autre livre de ce Prophéte que celui que nous lisons dans nos Bibles.

CHAPITRE XV.

Des écrits des douze petits Prophétes.

LEs écrits de ceux que nous appellons *les douze petits Prophétes*, ne composoient (*a*) qu'un livre chés les Hebreux; apparemment parce que chacun d'eux en particulier ne pouvoit faire un juste volume. On leur a donné le nom de petits Prophétes par une raison à peu près semblable, c'est-à-dire, parce qu'ils (*b*) ont écrit peu de choses, en comparaison de ceux qu'on appelle les grands Prophétes. L'ordre que les petits Prophétes avoient entr'eux dans les exemplaires Grecs, & les Latins (*c*) du tems de S. Jerôme, est different de celui où ils se trouvent chés les Hebreux. S. Jerôme en les traduisant les remit dans leur premier ordre, & les plaça selon qu'ils se trouvoient (*d*) rangés dans l'Hebreu. Plusieurs de ces Prophétes ont vêcu dans le Roïaume de Juda, les autres dans celui d'Israël ou de Samarie. L'Auteur de l'Ecclesiastique fait leur éloge en ces termes: (*e*) *Que les os des douze Prophétes refleurissent dans leurs tombeaux; car ils ont fortifié Jacob, & l'ont racheté de la servitude par une foi pleine de courage.* Rien n'est plus digne d'admiration que la parfaite harmonie qui se rencontre entre eux & les grands Prophétes. Ils conspirent tellement tous à une même fin, qui est d'annoncer la venue du Messie, l'établissement & le progrès de son Eglise, que comme ils ont tous été animés du même esprit, il semble aussi qu'ils n'aïent eu qu'une même bouche.

ARTICLE I.

Des Prophéties d'Osée, de Joël, & d'Amos.

I. OSée fils de Beri est regardé comme le plus ancien de tous les Prophétes. On lit à la tête de ses prophéties, qu'il a

Osée commence à prophétiser vers l'an du monde 3180. Dans le même-tems Dieu lui commande de

---

(*a*) Hieronim. *præfat. in* 12. *Proph.*
(*b*) Augustin. *lib.* 18. *de Civit. Dei. cap.* 29.
(*c*) Hieronim. *præfat. in* 12. *Prophet.*
(*d*) Idem. *ibid.*
(*e*) Ecclesiast. XLIX. 12.

prendre pour femme une prostituée. Il prophétise pendant près de cent ans.

prophétisé (*a*) *sous le regne d'Osias, de Joathan, d'Achas & d'Ezechias Rois de Juda; & sous le regne de Jeroboam*, second du nom, *Roi d'Israël*, c'est-à-dire, pendant l'espace de près de cent ans. Lorsque le Seigneur commença à lui parler, (*b*) il lui commenda pour rendre ses prédictions plus sensibles, de prendre pour femme une prostituée, & d'en avoir des enfans. Osée obéït (*c*) & prit pour sa femme, Gomer fille de Debelaïm dont il eut trois enfans, un fils & deux filles. Il appella son fils, *Jezraël*, la premiere de ses filles *sans misericorde*, la seconde *non mon peuple*. Dieu le lui avoit (*d*) ainsi ordonné, pour apprendre à son peuple par des noms d'une si funeste signification, que comme il avoit puni par Jehu dans la ville de Jezraël, les impietés d'Achab & de Jezabel, ainsi il puniroit sans misericorde l'idolâtrie & les autres crimes des dix Tribus. Ce qui arriva quelque tems après, lorsque ce qui restoit des dix Tribus dans le Roïaume d'Israël, après qu'il eut été ruiné par Teglatphalasar, fut emmené captif en Assyrie par Salmanasar son successeur. Osée reçut encore du Seigneur en une autre occasion, un commandement aussi extraordinaire que le premier. Ce fut (*e*) d'aimer une femme adultere, aimée d'un autre que de son mari. Il vouloit que l'amitié que ce Prophéte auroit pour une personne qui en étoit si indigne, fût la figure de celle qu'il avoit pour la Synagogue, depuis même qu'au lieu de lui être fidelle comme à son époux, elle s'étoit prostituée aux Idoles par un adultere spirituel. Osée acheta donc cette femme quinze pieces d'argent & une mesure & demie d'orge; mais il ne l'épousa point, il lui dit simplement de l'attendre & de demeurer dans la continence. Voilà tout ce que nous sçavons de la vie de ce Prophéte.

Stile de ce Prophéte. Sommaire de ses prophéties.

II. Osée est fort concis (*f*) dans son stile, & il ne s'exprime que par sentences: Il change souvent de personne & passe rapidement d'un tems & d'une matiere à une autre. Ce qui ne contribue pas peu à rendre ses prophéties obscures & difficiles à développer. Saint Jerôme (*g*) dit que des douze petits Prophétes, Osée est le moins intelligible. Il parle souvent en la personne de Dieu. Par tout il invective contre les desordres d'Is-

(*a*) Osée I. 1.
(*b*) Osée I. 2.
(*c*) Ibid. 3.
(*d*) Ibid. 4.
(*e*) Ibid. III. 1. *& seqq.*
(*f*) *Osee commaticus est, & quasi per Sententias loquens.* Hieronim. *præfat. in* 12 *Proph.*
(*g*) *Non ignoro difficillimum me duodecim Prophetarum opus cudere.* Hieronim. *præfat. lib.* 3. *in Osee.*

raël, & quelquefois contre ceux de Juda. Il se plaint amerement des Prêtres & des Princes d'Israël, de ce que par leur autorité & par leur exemple, ils avoient porté les peuples à l'idolâtrie. Il prédit la captivité des dix Tribus, il ajoûte qu'après qu'elles auront été transportées dans des terres étrangeres, Juda demeurera encore quelque tems dans son païs, qu'ensuite cette Tribu sera aussi menée captive à Babylone. Enfin il annonce la ruine de la Synagogue, la venue du Messie & le choix que Dieu devoit faire du peuple Gentil pour en former son Eglise.

Joël, on ne sçait ni le lieu de sa naissance, ni le tems auquel il a vécu.

III. L'écriture ne nous apprend rien ni de la vie ni de la mort de Joël, ni du tems auquel il a vêcu, ni de sa patrie. Elle n'en dit autre chose sinon qu'il (*a*) étoit fils de Phatuel. Saint Jerôme (*b*), saint Augustin & Theodoret ont cru que ce Prophéte étoit contemporain d'Osée, soit parce qu'ils prédisent tous deux les mêmes choses, soit à cause que Joël suit immediatement Osée dans le texte Hebreu, suivant cette maxime reçue de plusieurs interpretes (*c*). Que quand l'époque des Prophétes n'est pas marquée à la tête de leurs livres, c'est une preuve qu'ils ont exercé leur ministere avec ceux qui les précedent. S'il étoit bien certain que la famine & le ravage des sauterelles dont il parle au premier Chapitre de sa prophétie, fût la même playe que celle qu'Amos (*d*) avoit en vûe, lorsqu'il se plaignoit qu'elle étoit arrivée sans avoir pû toucher les cœurs de ceux qui en avoient été affligés; on pourroit fixer le tems auquel Joël a commencé à prophétiser vers la vingt & uniéme année du regne d'Ozias, en laquelle ce fleau commença à se faire sentir. Mais ce point est fort contesté & plusieurs habiles interpretes soutiennent que la sterilité & la secheresse marquée dans Joël est celle qui arriva du tems de Jeremie, (*e*) dont ils prétendent que Joël étoit contemporain.

Sommaire de la prophétie de Joel. Son stile.

IV. Quoi qu'il en soit, ce Prophéte ne parle point des dix Tribus. Toute sa prophétie regarde celles de Juda & de Benjamin. Mais en même tems qu'il annonce à ces deux Tribus ce qui devoit leur arriver, il prédit la venue du Messie qu'il appelle le docteur de la justice; l'établissement de son Eglise; la des-

(*a*) Joël. I. 1.
(*b*) Hieronim. *in cap. 1. Joël.* Augustin. *lib. 18. de Civit. cap. 27* Theodoret. *præfat. in Joël.*
(*c*) *In quibus autem tempus non prefertur in titulo; sub illis eos Regibus prophetasse, sub quibus & hi qui ante eos habent titulos, Prophetaverunt.* Hieronim. *præfat. in 12. Prophet.*
(*d*) Amos IV. 7. 8. 9.
(*e*) Jerem. XII. 4. 13. & XIV. 12.

cente du Saint-Esprit sur toute chair ; la vertu du Nom de Jesus Christ, qu'il dit devoir être si grande, que quiconque invoquera ce saint Nom sera sauvé. Le stile (*a*) de Joël dans les deux premiers Chapitres est simple, & convient parfaitement à la matiere qu'il y traite. Mais dans la suite il s'éleve & devient plus pompeux & plus figuré : ce qui rend la fin de ses prophéties beaucoup plus obscure, que le commencement.

Amos étoit Berger de profession. Il commence à prophétiser environ l'an du monde 3215.

V. Amos l'un (*b*) des bergers de la Ville de Thecué, dans la Tribu de Juda, vêcut principalement sous le regne d'Ozias Roi de Juda & de Jeroboam second du nom, Roi d'Israël. Son emploi étoit de (*c*) conduire des troupeaux. Il n'étoit ni Prophéte, ni fils de Prophéte ; mais le Seigneur l'aïant rempli du don de prophétie, il commença à prophétiser. Ce fut comme il le temoigne lui-même, deux ans avant le tremblement de terre arrivé, selon que le dit Joseph,(*d*)ensuite de l'entreprise du Roi Ozias sur le ministere des Prêtres, la vingt-troisiéme année du regne de ce Prince. Dieu aïant destiné Amos pour les Tribus du Roïaume d'Israël, l'envoïa Prophétiser à Bethel Ville de la Tribu d'Ephraïm, parce que Jeroboam y avoit établi le culte du veau d'or, & que c'étoit le siege de son Roïaume. Là ce Prophete eut plusieurs visions dans lesquelles le Seigneur lui fit voir sous differentes figures les malheurs qui devoient arriver aux Syriens, aux Philistins, aux Ammonites, & à divers autres peuples ; mais sur-tout aux Tribus d'Israël, parce que leur ingratitude envers le Seigneur les rendoit plus coupables. Comme il publioit ces visions dans Bethel, & qu'il ne cessoit d'invectiver contre l'Idolatrie & les autres desordres des Israëlites, & de les menacer de la vengeance du Seigneur, Amasias Prêtre de Bethel, l'accusa (*e*) auprès du Roi Jeroboam, d'être un sujet révolté & de soulever le peuple contre lui : & il lui ordonna, comme de la part du Roi de sortir du Roïaume d'Israël, & de se retirer dans les terres de Juda. Mais Amos qui sçavoit que Dieu lui avoit commandé de parler, ne crut pas qu'il fût au pouvoir des hommes d'imposer silence au Saint-Esprit. Il continua à prophétiser & prédit à Amasias lui-même, que sa femme seroit deshonorée

(*a*) *Joël planus in principiis, in fine obscurior.* Hieronim. *præfat. in* 12. *Prophet.*

(*b*) Amos I. Ce Prophéte est different d'Hamotz pere d'Isaïe, comme il paroit en ce que leurs noms en Hebreu ne s'écrivent pas de la même maniere.

(*c*) Amos VII. 14. 15.

(*d*) Joseph. *lib. xj. antiquit. cap.* 11. Le Prophéte Zacharie parle du tremblement de terre arrivé sous Ozias. *Zach.* XIV. 5.

(*e*) Amos VII.

publiquement, ses enfans mis à mort par l'épée; qu'il mourroit lui-même en une terre étrangere; & qu'Israël seroit emmené en captivité.

VI. Saint Jerôme (*a*) remarque que comme chacun aime à parler de son art & à en tirer des comparaisons, Amos en emploie qui pour l'ordinaire sont tirées de la vie champêtre, dans laquelle il avoit été élevé. En effet, sa prophétie est une allusion continuelle aux instrumens, & aux ouvrages de la campagne, & aux occupations des bergers. Le même (*b*) Pere dit ailleurs, qu'Amos n'étoit point éloquent, & il lui applique ce que saint Paul dit en parlant de lui-même: (*c*) *Je suis grossier & peu instruit pour la parole; il n'en est pas de même pour la science.* Cependant S. Augustin (*d*) a choisi exprès les écrits d'Amos pour montrer qu'il y avoit dans les Prophétes une certaine éloquence naturelle, & si bien proportionnée à la nature des choses, que ceux mêmes qui regardent avec mépris nos divines Ecritures, ne pourroient mieux s'exprimer, *s'ils avoient à traiter la même matiere, & devant* (*e*) *les mêmes personnes; si toutefois ils vouloient parler avec sagesse.* Mais on peut concilier ces deux grands hommes, si capables l'un & l'autre de juger sainement de la vraïe éloquence; en disant que saint Jerôme ne trouvoit pas dans Amos, les discours élevés d'une éloquence, & d'une sagesse humaine, ni la délicatesse & la beauté du langage, qui sont les effets de l'art, & que S. Augustin vouloit qu'on reconnût dans les écrits de ce Prophéte (*f*) *une eloquence telle qu'elle convenoit à des hommes de ce caractere*; c'est-à-dire, une éloquence toute surnaturelle & qui pour n'être pas conforme à toutes les regles de l'art, n'en avoit pas moins de beauté, de force, & de majesté. L'Apotre distingue clairement ces deux sortes d'éloquence; & il s'en attribue l'une, & non pas l'autre. *Je* (*g*) *n'ai point emploïé*, dit-il aux Corinthiens, *en vous parlant & en vous prêchant, les discours persuasifs de la sagesse humaine; mais les effets sensibles de l'esprit & de la vertu de Dieu.* Saint Augustin les distingue aussi: (*h*) *Comme il y a*, dit-il, *une éloquence convenable aux jeunes gens, & une autre qui convient aux personnes âgées, & qu'il n'y a plus d'élo-*

Stile d'Amos.

(*a*) Hieronim. *comm. in cap.* 1. Amos 2.
(*b*) *Amos Propheta fuit, imperitus sermone; sed non scientia. Idem enim qui per omnes Prophëtas in eo Spiritus Sanctus loquebatur.* Hieronim. *præfat. in Amos.*
(*c*) 2. Cor. XI. 6.
(*d*) Aug. *lib.* 4. *de Doct. Christian. cap.* 7.
(*e*) Augustin. *lib.* 4. *de Doct. Christian. cap.* 7.
(*f*) Ibid.
(*g*) 1. Cor. 11. 4.
(*h*) Aug. *ubi sup cap.* 6.

quence, si-tôt qu'elle n'a plus de convenance, ni de proportion avec l'Orateur : de même il y en a une proportionnée à ces hommes divins, qui merite si justement une souveraine authorité. Voilà celle qu'ils ont mise en usage. Nulle autre ne leur convenoit, & elle ne pouvoit convenir à d'autres : Car elle leur est propre, & plus elle paroît foible & rampante, plus elle s'éleve au-dessus de l'éloquence prophane, non par legereté & par enflures, mais par sa naturelle & solide sublimité.

ARTICLE II.

Des prophéties d'Abdias, de Jonas & de Michée.

On ne sçait rien de certain touchant Abdias.

I. LA personne d'Abdias, son païs, sa vie, & le tems de ses prédictions nous sont inconnus. Cependant comme sa prophétie ne regarde presque que les Iduméens, qu'il menace d'une perte totale, parce qu'ils avoient (*a*) traité inhumainement les Juifs, & qu'ils s'étoient joints aux (*b*) Chaldéens pour faire le siege de Jerusalem, on conjecture de-là, que ce Prophéte vivoit après la prise de Jerusalem. Ce qui confirme cette conjecture, c'est qu'Abdias (*c*) prêchoit clairement le retour des Juifs & des Israëlites de leur captivité. Saint Jerôme remarque qu'une grande partie (*d*) de sa prophétie se trouve dans celle de Jeremie. Mais il n'est pas extraordinaire que ces deux Prophétes aïant prophétisé contre les Iduméens, ils se soient exprimés à peu près dans les mêmes termes sur un même sujet.

Jonas commence à prophétiser vers l'an du monde 3179.

II. Jonas fils d'Amathi (*e*), étoit Galiléen & natif de la ville de Get Opher, dans la Tribu de Zabulon. Jeroboam second fils de Joas, étant monté sur le trône d'Israël à Samarie, Jonas fut envoïé par le Seigneur, pour lui prédire (*f*) qu'il rétabliroit les limites du Roïaume d'Israël, depuis l'entrée d'Emath, jusqu'à la mer morte, & qu'il vengeroit Israël de l'oppression des Sy-

(*a*) Abd. X. 11.

(*b*) *In die cùm stares adversùs eum, quando capiebant alieni exercitum ejus, & extranei ingrediebantur portas ejus, & super Jerusalem mittebant sortem ; tu quoque eras quasi unus ex eis.* Abd. II.

(*c*) *Et transmigratio exercitûs hujus filiorum Israël, omnia loca Chananaeorum usque ad Sareptam ; & transmigratio Jerusalem quae in Bosphoro est, possidebit civitates Austri.* Abd. XX.

(*d*) *Magna pars Abdiae in Jeremiae volumine continetur.* Hieron. *comm. in Abd. pag.* 1457.

(*e*) Jon. I. 1. & 4. Reg. XIV. 25.

(*f*) On ne sçait si Jonas prédit ce rétablissement parlant à Jeroboam lui-même, ou à Joas son pere ; ou s'il le prédit à ce jeune Prince, lorsqu'il fut associé à la Couronne l'an 3168. lorsque son pere partit pour la guerre de Syrie, ou bien si ce ne fut que lorsqu'il commença à regner seul l'an 3179. Mais quand cela ne seroit arrivé qu'en l'an 3179. Jonas devroit toûjours passer

riens.

riens. Dieu lui aïant ensuite ordonné de se transporter (a) à Ninive, & d'y prêcher que dans quarante jours la ville seroit détruite; surpris d'un commandement si extraordinaire, il s'enfuit hors de son païs, comme pour se dérober de devant la face du Seigneur, & s'embarqua à Joppé, pour aller à Tharse en Cilicie. Une tempête qui s'éleva peu après qu'il se fut embarqué, & qui mit le vaisseau en danger d'être brisé, fit juger aux Pilotes qu'il y avoit en cela quelque chose d'extraordinaire, & que ce pourroit être quelqu'un de l'équipage même, qui auroit attiré cette bourasque; aïant donc jetté le sort pour sçavoir d'où venoit ce malheur, le sort tomba sur Jonas. Ce Prophéte leur déclara la cause de sa fuite, & leur dit que pour calmer l'orage il falloit le jetter dans la mer. On l'y jetta, & un (b) grand poisson l'aïant englouti, le garda trois jours & trois nuits dans son ventre, sans lui faire aucun mal. Au bout de trois jours le poisson jetta Jonas sain & sauf sur le bord de la mer; & le Seigneur lui réïtera le commandement qu'il lui avoit fait d'aller à Ninive. Il obéït, & il y (c) prêcha que dans quarante jours la ville seroit détruite. La penitence des Ninivites suspendit les effets de la colere du Seigneur, & la compassion qu'il eut d'eux, l'empêcha de leur envoïer les maux qu'il avoit résolu de leur faire. Alors Jonas (d) voïant que sa prédiction demeuroit sans effet, il s'en plaignit à Dieu. Il sortit ensuite de la ville, & alla s'asseoir du côté de l'Orient pour s'y reposer. Le Seigneur pour le défendre contre l'ardeur du soleil, fit naître sur la cabanne que Jonas s'étoit faite, un lierre qui lui fit ombre; mais un ver aïant piqué cette plante par la racine, la fit mourir, & la rendit seche. Jonas exposé par là aux plus grandes ardeurs du soleil, se plaignit de nouveau au Seigneur, & souhaita de mourir. Dieu qui n'avoit fait naître & mourir ce lierre, que pour faire connoître à Jonas son tort d'une maniere plus sensible, lui dit: Vous vous fâchez de la mort de cette plante qui est cruë sans vous, qui est née en une nuit, & qui est morte la nuit suivante; & moi je ne pardonnerai pas à la grande ville de Ninive où il y a plus de six-vingt mille personnes qui ne m'ont pas offensé? Voilà tout ce que nous sçavons de Jonas.

ser pour le plus ancien de tous les Prophétes dont nous avons les écrits, puisqu'aucun n'a commencé sitôt à prophétiser.

(a) Jon. I.

(b) Jon. II.
(c) Jon. III.
(d) Jon. IV.

Le livre de Jonas est principalement historique. Il l'a écrit lui-même.

III. Il est le seul des Prophétes qui ait été envoïé aux Gentils. Le livre de Jonas est principalement historique; & au jugement de saint Augustin, ce Prophéte *n'a (a) pas tant annoncé le Sauveur par ses discours que par ses travaux.* Saint Jerôme ajoûte, que *dans (b) son naufrage, il a été la figure de la Passion de Notre Seigneur Jesus-Christ*, & que *sous le nom de la ville de Ninive, il annonce le salut aux nations.* Dans (c) le quatriéme livre des Rois il est dit, que Jonas avoit prédit les conquêtes que Jeroboam second devoit faire sur les ennemis du peuple d'Israël. Cette prophétie ne se trouve pas dans les écrits qui nous restent de ce Prophéte; & peut être ne fut-elle mise par écrit que dans les mémoires dont l'auteur du quatriéme livre des Rois, s'est servi pour composer son histoire. Quelques-uns doutent même que Jonas ait composé l'Ouvrage qui porte son nom, parce qu'il n'y est jamais parlé de lui qu'en troisiéme personne. Mais cette raison ne suffit pas pour ôter à ce Prophéte le récit d'un évenement que personne n'a pû mieux faire que lui, & qu'on lui attribue depuis tant de siecles. Le livre de Jonas est cité dans celui de Tobie, où nous lisons selon les Septante (d): *Mon fils, prenez vos enfans; je suis vieux & prêt à quitter la vie, Retirez vous dans la ville de Medie, mon fils, parce que je suis persuadé de la verité de tout ce qui a été prédit par Jonas, que Ninive sera ruinée.*

Michée commence à prophétiser vers l'an du monde 3236.

IV. Michée different d'un Prophéte du même nom, (e) qui vivoit sous Achab Roi d'Israël, & dont nous n'avons aucun écrit, étoit de la Tribu de Juda, & natif de (f) Morasthi, bourgade près d'Eleuteropolis au midi de Jerusalem. Il étoit contemporain d'Isaïe, d'Osée & d'Amos, & prophétisa sous les Rois de Juda, Joathan, Achas, & Ezechias, pendant l'espace d'environ cinquante ans. Il est fait mention de Michée & de ses prophéties dans les écrits de Jeremie, en ces termes: (g) *Michée de Morasthi prophétisa au tems d'Ezechias Roi de Juda, & il dit à tout le peuple de Juda: Voici ce que dit le Seigneur des armées: Sion se labourera comme un champ, Jerusalem sera réduite*

(a) Augustin. *lib.* 18. *de Civit. Dei. cap.* 30.

(b) Hieronim. *Epist. ad Paulin.* Voïez Matt. XII. 40.

(c) 4. Reg. XIV. 25. *& seqq.*

(d) Tob. XIV. 5. Saint Jerôme dans sa Preface sur Jonas, cite ce passage & le lit comme les Septante. Mais la Vulgate n'exprime pas le nom de Jonas.

(e) 3. Reg XXII. 8. Ce Michée étoit fils de Jemla, & vivoit près de 150 ans auparavant. C'est lui qui est le sixiéme des 12 petits Prophétes.

(f) Mich. I. 1.

(g) Jerem. XXVI, 18.

Digitized by Google

en un monceau de pierres, & cette montagne où est la maison du Seigneur, deviendra une haute forêt. Fut-il pour cela condamné à mort par Ezechias Roi de Juda & par tout le peuple? Ne craignirent-ils pas au contraire le Seigneur, & n'offrirent-ils pas leurs prieres devant le Seigneur, & il se repentit des maux dont il avoit résolu de les affliger? Il paroît par cet endroit que le Prophéte Michée n'est pas mort par le martyre, comme le dit le faux Epiphanes, qui assure qu'il fut précipité & mis à mort par Joram fils d'Achab, qui ne pouvoit souffrir la liberté avec laquelle il lui reprochoit ses desordres. On en doit aussi inferer, que les prophéties que nous avons sous le nom de Michée, sont les mêmes que celles qu'on lui attribuoit du tems de Jeremie, puisque les paroles que ce Prophéte en cite, s'y (*a*) trouvent encore aujourd'hui.

Sommaire de la prophétie de Michée. Son stile.

V. On remarque dans le Prophéte Michée, des (*b*) prophéties toutes semblables à celles que nous lisons dans Isaïe, & presque dans les mêmes termes. Ce qui montre l'unité de l'esprit qui les animoit. Michée a prophétisé contre les deux Roïaumes de Juda & d'Israël. Il s'éleve avec force contre leur idolâtrie & les autres crimes, qui en étoient la suite; & il prédit aux deux Tribus que Jerusalem sera détruite, & qu'elles seront emmenées en captivité par les Chaldéens; & les dix autres par les Assyriens. Il est le seul des Prophétes qui ait marqué en termes (*c*) exprès le lieu de la naissance du Messie; dont il dit que la generation est éternelle. Il nous représente l'Eglise de Jesus-Christ sous la figure d'une haute montagne, élevée sur plusieurs autres, & ainsi exposée en vûe à tous les peuples du monde, qui se hâteront d'y venir en foule, pour y apprendre les voies du salut. Le stile de ce Prophéte est concis & vehement, & tient du sublime. Il passe précipitamment d'un sujet à un autre sans liaison; ce qui le rend quelquefois fort obscur.

(*a*) Mich. III. 12.
(*b*) Comparez Mich. IV. 1. & *seqq.* avec Isaïe II. 2. & Mich. IV. 13. avec Isaïe XLI. 15.
(*c*) Mich. V. 2.



ARTICLE III.

Des prophéties de Nahum, d'Habacuc, & de Sophonie.

Nahum commence à prophétiser vers l'an du monde 3292.

I. L'Ecriture ne nous apprend rien autre chose du Prophéte Nahum, sinon qu'il étoit (*a*) d'Elkesaï, petite (*b*) bourgarde de la Galilée. Joseph l'historien (*c*) assure qu'il prophétisa sous le regne de Joathan pere d'Achaz. Mais ce sentiment paroît insoutenable, & nous aimons mieux suivre celui de saint (*d*) Jerôme & de Theodoret, qui rapportent la prophétie de Nahum au tems du Roi Ezechias, après l'enlevement des dix Tribus en Assyrie par Salmanasar. On voit en effet par les écrits de ce Prophéte, que de son tems les Israëlites n'étoient plus dans leurs païs, & qu'on les avoit (*e*) dispersés dans des terres étrangeres. Il suppose au contraire que le peuple de Juda étoit encore dans Jerusalem, & qu'il y celebroit (*f*) ses jours de Fêtes, & y rendoit ses vœux au Seigneur, de ce que par la mort de Sennacherib, il avoit rendu la paix à la Judée, & l'avoit mise en état de celebrer tranquillement la Pâque, qu'ils n'avoient pû faire pendant que (*g*) Sennacherib assiegeoit Jerusalem. Ce qui, ce semble, prouve assés clairement que Nahum n'a pas prophétisé avant la quinziéme année du regne d'Ezechias, qui fut celle de la mort de Sennacherib, & la neuviéme depuis la transmigration des dix Tribus dans le Roïaume d'Assyrie.

Sommaire de sa prophétie. Son stile.

II. Toute la prophétie de Nahum regarde la ruine du Roïaume des Assyriens, mais sur-tout la prise de Ninive, par Astyagés & par Nabopolassar, pere du grand Nabuchodonosor. Car cette ville fut prise deux fois. 1°. L'an du monde 3257, par Arbacès & Bélésus, sur Sardanapal Roi d'Assyrie, qui s'y brûla luimême pour n'être point pris par ses ennemis. 2°. Par Astyagés

(*a*) Nahum I. 1.
(*b*) Hieronim. *præfat. in Nahum.*
(*c*) Joseph. *lib. ix. antiquit. cap.* 11.
(*d*) Hieronim. & Theodoret. *præfat. in Nahum.*
(*e*) Nahum II. 2.
(*f*) Nahum I. 15.
(*g*) C'est le sens que Saint Jerôme donne au verset 15. du chap. 1. de Nahum, & il se fonde sur un endroit des Paralipomenes que nous n'y lisons pas. Voici ses paroles: *In Paralipomenon scribitur libro quod obsidente Sennacherib Jerusalem; in primo mense Pascha facere non potuerint. Cæso autem per Angelum exercitu ejus, & fugâ ac morte ejus nuntiatâ, in secundo mense, summa festivitate Pascha diem celebraverint: quod ergo dicit, tale est: ô Juda qui regnas in Jerusalem.... ecce venit tibi nuncius.... nuncians Sennacherib mortuum... Celebra festa, redde vota pro nece inimici quæ pollicitus es Deo.* Hieronim. *com. in cap.* 1. *Nahum.*

& par Nabopolassar, sur Chinaladan Roi d'Assyrie, l'an du monde 3378. la seiziéme année du regne de Josias Roi de Juda. Le stile de Nahum est vif, grand & figuré : ses descriptions sont belles, ses comparaisons justes & bien soutenues.

Habacuc commence à prophetiser l'an du monde 3397.

III. Habacuc dont on ne sçait ni la famille, ni le païs, a prophétisé peu avant la captivité des deux Tribus de Juda & de Benjamin, dans les premieres années du regne de Joakim Roi de Juda. Ce qui nous le persuade, c'est que ce Prophéte, après s'être plaint (*a*) en des termes très-vifs des desordres qu'il remarquoit parmi les Juifs, temoigne avoir appris de Dieu par révelation, que bien tôt il en tireroit une terrible vengeance, en abandonnant le païs aux (*b*) Chaldéens. Or cela arriva, comme l'on sçait, la quatriéme année de Joakim Roi de Juda. Dieu livra ce Prince & ensuite les deux Tribus de Juda & de Benjamin, entre les mains de Nabuchodonosor, qui fut le premier des Rois Chaldéens qu'on eût vû dans la Judée & dans les Provinces voisines. On croit (*c*) qu'Habacuc est le même qui étant enlevé en un moment par un Ange, de Judée à Babylone, porta à manger à Daniel, lorsqu'il étoit dans la fosse aux lions : ce qui n'est nullement impossible. Car depuis la quatriéme année de Joakim, qui répond à l'an du monde 3397 jusqu'à la premiere année de Cyrus Roi de Perse, qui étoit l'an du monde 3468. auquel nous croïons que Daniel fut jetté pour la seconde fois dans la fosse aux lions, il n'y a que 71. ans.

Sommaire de la prophétie d'Habacuc.

IV. Habacuc prédit la ruine de Jerusalem, les conquêtes de Nabuchodonosor, sa metamorphose en bœuf, sa mort, le renversement de l'empire des Chaldéens, la délivrance des Juifs par Cyrus, la venue du Messie. On ne peut douter qu'il n'ait écrit lui-même ses prophéties, puisque Dieu, ainsi qu'il le (*d*) dit lui-même, lui en avoit donné ordre. Nous apprenons de saint Jerôme (*e*) que le troisiéme Chapitre d'Habacuc, est un Cantique fait à la maniere de ceux que l'on chante sur la lyre. Ce Prophéte est des plus obscurs, & d'un stile très-vif.

Sophonie prophetise vers l'an du monde 3363.

V. Sophonie fils (*f*) de Chusi, fils de Godolias, fils d'Amasias, fils d'Ezechias, vivoit sous le regne de Josias Roi de Juda. La maniere dont il parle (*g*) des desordres de Juda, ses invec-

(*a*) Habac. I. 2. 3. 4.
(*b*) Ibid. 5. 6. 10.
(*c*) Hieronim. *præfat. in Habacuc.*
(*d*) Habacuc. II. 2.
(*e*) Hieronim. *præfat. lib. 2. in Habacuc. In Abacuc librum scribimus, proprium cantico ejus opusculum dedicantes, sermonemque epicum & psalterii, id est lyrico more compositum, totis viribus aggredientes.*
(*f*) Sophon. I. 1.
(*g*) Ibid. 3. 4. 5.

tives & ses menaces, contre les adorateurs & les Prêtres de Baal, font juger qu'il a prophétisé avant que ce Prince eût réformé les abus de ses Etats, & qu'il en eût exterminé le culte de Baal, & des autres faux Dieux ; ce qui n'arriva que la (*a*) dix-huitiéme année de son regne. Ce qui confirme cette époque, c'est que Sophonie prédit la ruine de l'Empire d'Assyrie, & la prise de Ninive, qui selon que nous l'avons déja remarqué, ne tomba en la puissance de Nabopolassar, & d'Astyagés que la seiziéme année du regne de Josias, du monde 3378. Il faut donc placer la prophétie de Sophonie vers les premieres années de Josias, dans un tems où le culte des idoles introduit par Manassé son pere, subsistoit encore.

Sommaire de la prophétie de Sophonie. Ecrits supposés à ce Prophéte.

VI. On remarque une grande conformité de stile entre Sophonie & Jeremie. Aussi ont-ils vêcu en même-tems & prédit à peu près les mêmes choses. Sophonie ne parle qu'aux deux Tribus de Juda & de Benjamin : les dix autres étoient en captivité dans l'Assyrie. Il menace les peuples de Juda, & sur-tout les habitans de Jerusalem, de la vengeance du Seigneur, à cause de leur idolâtrie & du mépris de Dieu, il les exhorte à prévenir le jour de sa colere, & de retourner à lui en quittant leurs dereglemens. Il prédit les tems heureux de la loi nouvelle, la vocation des Gentils, l'établissement de l'Eglise. L'Auteur (*b*) de la Synopse cite un livre apocryphe sous le nom de Sophonie. Je ne sçai si c'est le même dont parle Nicephore (*c*) de Constantinople, qui étoit composé de 600 versets. Saint Clement d'Alexandrie (*d*) rapporte un passage qu'il dit être tiré du Prophéte Sophonie. Il ne s'y trouve pas, & ce Pere pourroit bien l'avoir pris dans quelque livre apocryphe, intitulé du nom de notre saint Prophéte.

(*a*) 4. Reg. XXIII 45. Dans le second livre des Paralipomenes, chap. XXXIV. v. 3. 4. & 5. Il est dit que Josias, *la douziéme année après qu'il eût commencé à regner*, détruisit l'Idolatrie dans tout Israël. Mais pour concilier cet endroit avec celui du quatriéme livre des Rois, que nous venons de citer, il faut que Josias commença la douziéme année de son regne à détruire l'idolatrie, mais qu'il n'acheva ce grand ouvrage que la dix-huitiéme.

(*b*) Tom. 2. op. Athan. pag. 201.

(*c*) Niceph. *in stichometria chronicæ subjecta.*

(*d*) Clem. *lib. Stromat. p.* 285.



ARTICLE IV.

Des Prophéties d'Aggée, de Zacharie, & de Malachie.

Aggée a prophétisé l'an du monde 3484.

I. AGgée & les deux Prophétes suivans n'ont prophétisé qu'après le retour de la captivité. On ne sçait d'où étoit le premier, ni quelle étoit sa famille. Il fut envoïé de Dieu la seconde (*a*) année de Darius fils d'Hystaspe Roi de Perse, pour exciter le peuple à rebâtir le Temple du Seigneur. Les Juifs en avoient jetté les fondemens peu de tems après leur retour de la captivité. Mais soit que la crainte du travail & de la dépense, les eût empêché de continuer l'ouvrage, soit qu'ils n'eussent pu le faire à cause de la résistance (*b*) qu'ils y trouverent de la part de leurs ennemis, il étoit demeuré imparfait. Aggée s'adressa donc à Zorobabel (*c*) Prince de Juda, au Grand Prêtre Jesus fils de Josedech, & aux autres principaux de la Nation, pour les exhorter à reprendre cet ouvrage, interrompu depuis près de quatorze ans. Il parla aussi au peuple, & leur reprocha leur application à se bâtir des maisons superbement lambrissées, tandis que la maison du Seigneur étoit déserte & ensevelie sous ses propres ruines. Les remontrances du Prophéte eurent leurs effets, & Darius aïant (*d*) par l'inspiration de Dieu, confirmé l'Edit de Cyrus, qui permettoit de rebâtir le Temple, on commença à y travailler. A peine avoit-on mis la main à l'œuvre, que le Seigneur fit dire au peuple par Aggée, que ce second Temple seroit plus riche & plus auguste que le premier; non par la magnificence & la sumptuosité de ses bâtimens, mais par la présence, la prédication & les miracles du Desiré de toutes les nations. Il promit aussi à Zorobabal que le Messie naîtroit de sa race.

Zacharie commence à prophétiser l'an du monde 3484. Sommaire de sa prophétie.

II. Zacharie fils de Barachie & petit fils d'Addo, commença à prophétiser le huitiéme mois de la seconde (*e*) année du regne de Darius fils d'Hystaspe. Il y a apparence qu'il se (*f*) joignit au

(*a*) Agg. I. 1.
(*b*) 1. Esdr. IV. 5.
(*c*) Agg. I. 1.
(*d*) 1. Esd. VI. 1. & *seqq.*
(*e*) Zachar. I. 1. Esdras ne nomme Zacharie que fils d'Addo, mais il y a apparence que le nom de *fils* dans Esdras est mis pour celui de *petit-fils*, comme il est très ordinaire dans l'écriture. Nous n'examinerons pas ici si le Prophéte Zacharie est ce Zacharie qui fut mis à mort entre le Temple & l'Autel. Matt. XXIII. 35. C'est une difficulté trop difficile à résoudre, & sur laquelle on n'a que de simples conjectures.
(*f*) 1. Esdr. V. 1.

Digitized by Google

Prophéte Aggée, pour engager les Juifs à reprendre l'ouvrage du Temple, interrompu depuis long-tems. Il les exhorta aussi à se convertir au Seigneur, & à ne pas imiter l'endurcissement de leurs peres si souvent châtiés, pour n'avoir pas écouté les Prophétes. Dieu fit voir à Zacharie dans deux visions differentes, & sous plusieurs figures, la succession des quatre Monarchies, sçavoir des Assyriens, des Chaldéens, des Perses & des Grecs, qui devoient se terminer au regne de Jesus-Christ, dont il décrit la vie & la Passion. Il parle aussi de son entrée à Jerusalem, & des trente pieces d'argent qui furent le prix de son sang. Zacharie est le plus long, & au jugement de saint (*a*) Jerôme le plus obscur des douze petits Prophétes.

Malachie commence à prophétiser vers l'an du monde 3552.

III. Malachie à qui quelques anciens Peres Grecs & Latins, donnent le nom (*b*) d'Ange, prophétisa depuis Aggée & Zacharie, après le rétablissement du Temple de Jerusalem. Cela paroît évidemment par les reproches que ce Prophéte fait aux Prêtres & en general à tous les Israëlites, sur leur negligence à le servir, & à lui offrir des victimes & des offrandes conditionnées suivant la loi. *Vous offrez*, leur dit-il de la part du Seigneur: (*c*) *Vous offrez sur mon Autel un pain impur, & vous dites : en quoi vous avons-nous deshonoré? En ce que vous avez dit : la table du Seigneur est dans le mepris.* Si vous présentez une *hostie aveugle pour être immolée, n'est-ce pas un mal que vous faites? Si vous en offrez une qui soit boiteuse, ou malade, n'est-ce pas encore un mal? .... qui est celui d'entre vous qui ferme les portes de mon Temple, & qui allume le feu sur mon Autel gratuitement?*

Sommaire de la prophétie de Malachie.

IV. Malachie prédit (*d*) d'une maniere très-expresse le double avenement de Jesus-Christ; & il parle si clairement de la venue de son saint Précurseur, que l'Ange qui annonça sa naissance emprunta ses paroles, en disant à Zacharie pere de saint Jean-Baptiste, que le fils qu'il lui promettoit viendroit *dans* (*e*) *l'esprit & la vertu d'Elie, pour réünir les cœurs des peres avec leurs enfans, & pour rappeller les désobéissans à la prudence des justes.* Il représente aussi en des termes bien remarquables, le sacrifice (*f*)

(*a*) *Obscurissimus liber Zachariæ prophetæ, & inter duodecim longissimus.* Hieronim. *præfat. comm. in lib. 1. Zach.*

(*b*) Clemens Alexand. *lib. 1. Stromat.* Origen. *tom. 2. in Joan.* Tertull. *lib. cont. Judæos. cap. 3.* Chrysostom. *orat. 2. cont. Judæos.* Il est aussi nommé *Ange* dans la version des Septante. *Malachi* en hebreu signifie *mon Ange*. Les anciens Juifs croioient que Malachie n'étoit autre qu'Esdras, mais leur sentiment n'est fondé que sur de vaines conjectures. *Voïez* S. Jerôme, *Præfat. in Malach.*

(*c*) Malach. I. 7. 8. 10.

(*d*) Malach. III. 1. 2. 3. 4. 5.

(*e*) Malach. III. 1. & 4. 5. & 6. *Voïez* Luc. I. 17.

(*f*) Malach. I. 11.

du

du corps & du sang de Jesus-Christ, que l'Eglise répandue dans toute la terre, offre à Dieu dans tous les tems, & dans tous les lieux du monde ; & sous l'idée de la derniere guerre des Romains contre les Juifs, il nous décrit les horreurs du jugement dernier.

CHAPITRE XVI.

Des Livres des Machabées.

ARTICLE I.

Sommaire historique des Livres des Machabées.

I. ALexandre Roi de Macedoine, après avoir porté ses armes jusqu'aux extrêmités (*a*) du monde, tomba malade, & connoissant qu'il devoit bientôt mourir, il partagea entre ses principaux Capitaines, tous les païs qu'il avoit conquis. Ptolemée eut en partage l'Egypte ; Seleucus la Babylone & la Syrie ; Cassandre la Macedoine & la Grece ; & Antigonus l'Asie. Seleucus étant mort après quarante-deux ans de regne, Antiochus Soter surnommé le grand, lui succeda, & regna pendant dix-neuf ans, laissant par sa mort Seleucus Philopator, son fils heritier de son Roïaume. Celui-ci ne regna que douze ans ; & Antiochus son frere que l'on surnomma depuis Epiphanes à cause de quelques grandes actions qu'il fit d'abord, lui (*b*) succeda dans le Roïaume de Syrie. Ce Prince également cruel & ambitieux, ne se contentant pas de ce seul Roïaume, se rendit (*c*) maître de l'Egypte, ravagea la Judée, pilla le Temple de Jerusalem, & aïant fait publier un Edit par lequel il obligeoit les Juifs à embrasser les superstitions païennes, il fit souffrir les plus horribles supplices à ceux qui refusoient d'y obéir.

Commencement du regne d'Alexandre, l'an du monde 3668. Sa mort en 3681. Persecutions d'Antiochus Epiphanes contre les Juifs, en 3836.

II. Mathathias (*d*) Prêtre d'entre les enfans de Joarib, ne pouvant supporter le miserable état de Jerusalem & de la religion, se retira sur la montagne de Modin, & s'étant mis à la tête des Juifs qui étoient demeurés fideles au Seigneur, il combattit con-

Victoire de Mathathias & de Judas Machabée sur leurs ennemis, depuis 3836. jusqu'en 3840.

(*a*) 1. Machab. I. 3.
(*b*) 2. Machab. IV. 7.
(*c*) 1. Machab. I. & 2. Machab. VII.
(*d*) 1. Machab. II. & 3. Machab. VI. 1. & *seqq.*

Digitized by Google

tre Felix Lieutenant General des troupes d'Antiochus, le mit en fuite, & redonna la liberté aux Juifs ses freres. Ce grand zelateur de la loi de Dieu, étant mort en la cent quarante-sixiéme année de son âge, Juda son fils, surnommé Machabée, prit sa (*a*) place, & fut Chef du peuple d'Israël. Il fit la guerre aux generaux que le Roi Antiochus envoïa en Judée, défit successivement Apollonius, Seron, Nicanor, Gorgias, & Lysias Generaux de l'armée de ce Prince, délivra le païs de Galaad, reprit Jerusalem, purifia le Temple, & y rétablit le culte du Seigneur & les sacrifices. Antiochus aïant appris la résistance des Juifs, & les heureux succès de Judas Machabée, il en mourut (*b*) de tristesse.

Suite des victoires de Judas Machabée jusqu'en 3842.

III. Antiochus Eupator (*c*) son fils lui succeda. Lysias qui gouvernoit le Roïaume au nom du jeune Prince, mena contre la Judée une armée de cent mille hommes de pied, de vingt mille chevaux, & de trente élephans. Il prit la forteresse de Betsura, & la ville de Jerusalem étoit prête à tomber entre ses mains, lorsqu'il se vit obligé d'en abandonner le siege, & de faire la paix avec les Juifs, pour aller s'opposer aux progrès de Philippe qui s'étoit déja rendu maître d'Antioche.

Demetrius fils de Seleucus monte sur le trône de Syrie. Ses troupes sont défaites par Judas Machabée l'an du monde 3842. & 3843.

IV. Cependant (*d*) Demetrius Soter, fils de Seleucus Philopator, qui avoit regné avant Antiochus Epiphanes, & à qui le Roïaume appartenoit de droit par sa naissance, s'étant sauvé de Rome où il étoit en ôtage, vint en Syrie, prit Antioche qui en étoit la capitale, y fut reconnu Roi, & fit mourir Antiochus Eupator & Lysias. Alcime aïant obtenu de ce Prince la confirmation (*e*) de la dignité de Grand Prêtre, qu'il avoit reçue d'Eupator, revint en Judée avec Bacchides à la tête d'une puissante armée. Mais Judas rendit ses efforts inutiles, défit & tua Nicanor, que Demetrius avoit envoïé contre Jerusalem, avec une armée encore plus forte que celle qu'il avoit confiée à Bacchides.

Alliance des Juifs avec les Romains. Mort de Judas Machabée, l'an du monde 3843.

V. Alors les Juifs voulant se délivrer du joug des Grecs qui réduisoient en servitude le Roïaume d'Israël, (*f*) contracterent alliance avec les Romains. Mais pendant qu'ils étoient occupés à menager cette affaire, Demetrius renvoïa (*g*) Bacchides &

(*a*) 1. Machab. III. IV. V.
(*b*) 1. Ibid. VI. & 2. Machab. IX.
(*c*) 1. Machab. VI. & 2. Machab. XIII.
(*d*) 1. Ibid. VII.
(*e*) Ibid. v. 8. *& suiv.*
(*f*) Ibid. c. 8.
(*g*) C. 9. v. 1. 2. *&c.*

Alcime dans la Judée avec des forces considerables. Judas repoussa l'ennemi & le poursuivit, jusqu'à ce qu'enfin accablé par la foule qui l'avoit pris par derriere, il mourut en Heros au milieu du combat. Jonathas succeda, & fut choisi pour Prince & Chef de la Nation. Il vengea la mort de son frere, & après avoir remporté plusieurs victoires sur Bacchides, il l'obligea à faire la paix, dont le païs jouit pendant deux ans.

Les Juifs se remettent entierement en liberté sous le grand Prêtre Simon, l'an du monde 3861.

VI. Quelque tems après la guerre s'alluma (*a*) en Syrie, entre Demetrius & Alexandre fils d'Antiochus, surnommé Epiphanes. Les Juifs profitant de l'occasion, se fortifierent par l'affoiblissement de leurs ennemis; ils se rangerent du côté d'Alexandre, dont ils esperoient de grands avantages; & ils trouverent le moïen de se décharger du (*b*) joug des nations auquel ils avoient été assujettis jusques-là. Cela arriva sous le Grand Prêtre Simon, qui perit au milieu d'un repas par (*c*) la trahison de Ptolemée son gendre, après huit ans, & environ trois mois de Pontificat, l'an du monde 3869. Ptolemée avoit envoïé d'autres meurtriers pour tuer Jean Hyrcan dans le tems qu'il n'y pensoit pas. Mais Hyrcan les prévint, & les tua lui-même, & ainsi il fut fait souverain Pontife après la mort de Simon son pere. Il fit la guerre avec beaucoup de bonheur; il remporta de (*d*) grandes victoires sur les ennemis de sa nation; détruisit le Temple des Chutéens qui avoit été bâti par Sanaballat 200. ans auparavant, rebâtit les murailles de Jerusalem, & mourut après un regne de vingt-neuf ans, comme Eusebe & saint Jerôme le rapportent après Joseph. Voilà en abregé ce que contiennent les livres des Machabées, dont nous allons faire la critique.

ARTICLE II.

Du premier & second livres des Machabées.

Nom de Machabée, pourquoi donné à ces livres?

I. ON croit communément que l'on a donné à ces livres le nom de Machabée, à cause que Judas l'un des fils de Mathathias, & très-zelé défenseur de la loi de Dieu, avoit fait mettre sur ses étendarts les cinq lettres Hebraïques équivalentes à celles-ci: M. C. B. E. I. qui marquent en racourci cette

(*a*) 1. Machab. X. 11.
(*b*) C. 11. 12. & seq. 16.
(*c*) C. 16. v. 16.
(*d*) Ibid. v. 16. in fine.

belle Sentence du Cantique de Moïse : (*a*) *Qui est semblable à vous parmi les Dieux ô Seigneur ?* C'est dit-on par une semblable abbreviation que les Romains portoient dans leurs enseignes, (*b*) S. P. Q. R. pour marquer le Senat & le peuple Romain. Mais outre qu'on n'a aucune preuve que Judas ait fait écrire cette devise sur ses étendarts, il est certain par les livres mêmes des Machabées, que Judas portoit le surnom (*c*) de Machabée, avant qu'il eût des troupes, & avant qu'il eût fait paroître des étendarts. Il vaut donc mieux, sans avoir recours à cette subtilité, dire que l'on a mis ce titre à la tête de ces livres, parce qu'ils tenferment l'histoire de ce qui s'est passé chés les Juifs sous le gouvernement de Judas Machabée, & de ses freres Jonathas & Simon à qui le surnom de Machabée passa avec la dignité de Prince & de Chef de la nation Juïve. C'est par une semblable raison que les Hebreux, donnent aux livres des Machabées le titre *d'Asmonéens*, parce qu'il y est beaucoup parlé de Mathathias & de ses descendans que l'on nomma *Asmonéens*, soit qu'ils fussent du Bourg *d'Asamon* (*d*), ou que Mathathias descendît de quelque Prêtre celebre nommé *Asmonéen.*

Le premier livre des Machabées a été écrit en Hebreu. L'auteur en est inconnu.

II. Le premier livre des Machabées a été originairement écrit en Hebreu, c'est-à-dire en Syriaque, qui est la langue qu'on parloit en Judée du tems des Machabées. Le stile & le tour de la phrase en sont une preuve, aussi bien que le titre Hebreu qu'Origenes (*e*) nous en a conservé. Le texte original de ce livre subsistoit encore du tems (*f*) de saint Jerôme. Mais ce pere ne jugea pas à propos de le traduire en Latin, parce qu'il ne se lisoit pas dans le canon des Juifs. Nous ne l'avons plus aujourd'hui en Hebreu. Le Grec nous tient lieu d'original. C'est sur cette ancienne version qu'a été faite la Latine dont nous nous servons, & qui étoit dans l'usage ordinaire de l'Eglise, longtems avant saint Jerôme. L'auteur du premiet livre des Machabées nous est inconnu, on croit qu'il composa son ouvrage sur les annales ou journaux publics, où l'on avoit soin d'inserer ce qui arrivoit de plus memorable dans la République. Il cite en

(*a*) Exod. XII. 11. *Mi camoca be-elohim Jehova.*

(*b*) *Senatus populusque Romanus.*

(*c*) 1. Machab. II. 4.

(*d*) Josué XV. 27.

(*e*) Voici le titre Hebreu de ce livre tel que le rapporte Origenes en ces termes : *Sarbet Sar-banè el*, c'est-à-dire, *le Sceptre du Prince des enfans de Dieu.* Origen, apud Euseb. *lib. 6. hist. cap.* 25.

(*f*) *Machabaeorum primum librum Hebraïcum reperi. Secundus Graecus est.* Hieronim. *prolog. Galeat.*

particulier (*a*) le *livre des annales du Sacerdoce* de Jean Hyrcan, *a commencer depuis qu'il fut établi Prince des Prêtres en la place de son pere*. Dans ses supputations chronologiques, il suit l'ére des Seleucides, (*b*) ou des Grecs, en s'accommodant toutefois à la maniere de compter des Hebreux, qui commençoient cette époque au mois de Nisan ou de Mars, six mois plûtôt que les Grecs, qui en mettoient le commencement vers le mois d'Octobre. Ce livre contient l'histoire de ce qui s'est passé chés les Juifs sous la troisiéme Monarchie, qui est celle des Grecs. Il commence à la mort d'Alexandre le grand, arrivée l'an du monde 3681. & finit aux premieres années du Pontificat de Jean Hyrcan vers l'an 3871.

Le second livre des Machabées est une compilation de plusieurs pieces de differens auteurs. On ne sçait qui est l'auteur de cette compilation.

III. Le second livre des Machabées est composé de plusieurs pieces qui n'ont entre elles aucune liaison. On trouve d'abord deux lettres écrites par les Juifs qui étoient en Judée, aux Juifs qui demeuroient en Egypte. La premiere fut écrite *sous le regne de Demetrius*, l'an 169. de l'ére des Seleucides. La seconde, qui est de *l'an cent quatre-vingt-huit*, n'est datée du regne d'aucun Roi; parce qu'alors la République des Juifs, joüissoit d'une pleine liberté. Après ces deux lettres, suit la préface de l'auteur de ce livre, dans laquelle il avertit qu'aïant consideré le grand nombre d'écrits composés sur cette matiere, & la difficulté de s'instruire en les consultant tous separément, il s'est chargé de rapporter succinctement ce qui a été écrit en cinq livres par Jason le Cyrenéen. Mais cet abbreviateur ne s'est pas tellement assujetti à suivre Jason, qu'il n'ait rien ajoûté à son ouvrage. Car outre les deux lettres dont nous venons de parler, il paroît qu'il a tiré d'ailleurs ce qu'il raconte dans les quatre derniers Chapitres. Ce sont en effet des morceaux hors de leur place, le stile en est different de celui de Jason, & ils ne conviennent pas avec lui dans plusieurs endroits. Par exemple, au treiziéme Chapitre, il est dit qu'Antiochus Eupator marcha contre la Judée, aïant avec lui *cent dix mille hommes de pied*; au lieu que Jason au Chapitre onziéme n'en compte que *quatre-vingt mille*. Enfin ce qui est raconté dans ce treiziéme

(*a*) 1. Machab. XVI. 24.

(*b*) L'Ere ou l'époque des Seleucides, ainsi appellée à cause de Seleucus Roi de Syrie, a commencé sous le regne de ce Prince l'an de la periode Julienne 4403. du monde 3692. avant Jesus-Christ 308. avant l'Ere vulgaire 312. Le premier livre des Machabées en met le commencement au Printems, le second en Automne, vers le mois de Tizri, ou d'Octobre; d'où vient que leurs dates ne paroissent pas toûjours se rencontrer.

est la même chose que ce que nous lisons dans les Chapitres onziéme & douziéme, à quelques petites additions ou retranchemens près, que l'historien a jugé à propos de faire. L'auteur de cette compilation nous est inconnu. On croit qu'il a été contemporain de Jean Hyrcan; & qu'il vivoit à peu près dans le tems de la seconde lettre des Juifs de Jerusalem à ceux d'Egypte, vers l'an du monde 3880. Son ouvrage eut tant de cours qu'il effaça ceux dont il s'étoit servi pour composer son histoire; & occasionna la perte des cinq livres de Jason. Il ne paroît pas qu'il ait rien emprunté du premier livre des Machabées, ni même qu'il l'ait vû. Cependant il ne dit presque rien qui ne s'y trouve. Mais il ne suit pas le même ordre, & ne conduit pas si loin sa narration. Il l'a commencé à l'entreprise d'Heliodore envoïé par Seleucus pour enlever les trésors du Temple, & la finit à la victoire de Judas Machabée sur Nicanor. Ainsi ce livre ne contient l'histoire que d'environ quinze ans, depuis l'an du monde 3828. jusqu'en 3843.

Les deux premiers livres des Machabées sont canoniques.

IV. Les deux premiers livres des Machabées, n'aïant été écrits que long-tems après la clôture du canon de l'écriture, il n'est pas surprenant de ne les y pas trouver. Mais Joseph nous est un temoin non suspect de l'estime qu'on en a toûjours fait chés les Juifs; puisqu'il en a inseré tout le contenu dans ses antiquités (*a*) Judaïques, ou toutefois (*b*) il fait profession de n'emploïer d'autres monumens que ceux qui ont parmi les Juifs une authorité divine. C'est de-là, que saint Paul avoit tiré ce qu'il dit dans son Epître (*c*) aux Hebreux, du saint vieillard Eleazard, un des martyrs de l'ancien testament, qui a fait paroître plus de zele pour la défense de la foi. Tertullien (*d*) s'est aussi servi

(*a*) *Voïez* Joseph. *lib. xij. antiquit. Judaïc. cap.* 6. *& seqq.*

(*b*) *Præsens verò opus aggressus sum, ratus Græcis omnibus cognitu non injucundum fore. Complectetur enim universam Gentis nostræ antiquitatem, formamque reipublicæ ex Hebraïcis litteris translatam ... Sunt autem innumera sacris litteris prodita* μυρία δὲ ἐστι δηλώματα διὰ τῶν ἱερῶν γραμμάτων, *ut quæ quinque millium annorum historiam in se complectantur... hæc omnia procedens oratio accuratè suo quaque ordine docebit.* Joseph. *proœmio in lib. antiq. Judaïc. pag.* 1. 2. *&* 3.

(*c*) Saint Paul dans l'Epitre aux Hebreux, chap. xj. 35. dit que parmi les martyrs de l'ancien Testament, il y en a qui ont souffert la peine du *tympanum.* ἄλλοι δὲ ἐτυμπανίσθησαν, paroles qui désignent visiblement le saint vieillard Eleazar, qui, selon que nous lisons dans le second livre des Machabées, chap. vj. 19. souffrit le supplice du *tympanum.* αὐθαιρέτως ἐπὶ τὸ τύμπανον προσῆγε.

(*d*) *Nec dubium est opus servile eos operatos, cùm prædas belli agerent ex Dei præcepto. Nam & temporibus Machabæorum sabbatis pugnando fortiter fecerunt, & hostes allophylos expugnaverunt, legemque paternam ad pristinum vitæ statum pugnando sabbathis revocaverunt.* Tertull. *lib. adv. Judæos cap.* iv.

du témoignage du premier livre des Machabées, pour montrer aux Juifs que la manierë dont ils sanctifioient le Sabbat, étoit trop superstitieuse, & qu'on pouvoit le violer sans scrupule pour la délivrance de la patrie. Origenes (*a*), saint (*b*) Cyprien, saint (*c*) Hilaire, saint (*d*) Jerôme, saint (*e*) Ambroise, citent souvent les livres des Machabées sous le nom *d'Ecriture sainte*. On les trouve aussi dans (*f*) le Catalogue des divines écritures rapporté dans le dernier des Canons apostoliques, dans le Concile d'Hippone, dans le troisiéme de Carthage, dans l'Epître d'Innocent I. à Exupere, dans les actes du Concile Romain, sous Gelase, dans saint Isidore, dans les Conciles de Florence, & de Trente. Enfin saint Augustin dit en termes (*g*) formels que l'Eglise les reçoit au nombre des livres canoniques. Depuis le rétablissement du Temple, jusqu'à Aristobule, *la supputation des tems*, dit ce Pere, *ne se trouve pas dans les saintes écritures qu'on appelle canoniques; mais ailleurs, comme dans les livres des Machabées, qui bien qu'ils ne soient pas reçus des Juifs pour canoniques, sont reconnus pour tels par l'Eglise, à cause des souffrances admirables de quelques*

(*a*) *Ut autem ex scripturarum authoritate hac ita se habere doceamus, audi Machabaeorum librum, ubi mater septem Martyrum unum ex filiis cohortatur ad toleranda tormenta, ait ei:* Rogo te, fili, respice cœlum & terram, &c. Machab. II. 7. Origenes *lib.* 2. *de principiis cap.* 1. *Voiez* aussi tom. 18. *in Joan. p.* 253.

(*b*) *Sed non idcircò, frater charissime, relinquenda est Ecclesiastica disciplina aut sacerdotalis solvenda censura, quoniam conviciis infestamur, aut terroribus quatimur, quando occurrat & moneat scriptura divina dicens:* Verba viri peccatoris ne timueritis, quia gloria ejus in stercora erit & in vermes. 1. Machab. II. 62. Cyprian. *Epist.* 59. *ad Cornel. pag.* 260. Voïez aussi, *lib. testimon. ad Quirin. pag.* 46. 51. 52. *& lib. de lapsis, cap.* 11. *pag.* 89.

(*c*) Hilar. *lib. contra constant. num.* 6, *& in Psalm.* 134. *num.* 25.

(*d*) *Hoc enim scriptura commemorat, quod Alexander rex Macedonum, egressus sit de terra cethim* Hieronim. *comm. in Isaï. cap.* 23. *lib.* 5. Voïez *comm. in cap. vij. & ix. Ecclesiast. & in cap. viij. Dan.*

(*e*) Ambros. *lib.* 2. *de Jacob. cap.* 9. 10. 11.

(*f*) *Sint autem vobis omnibus clericis & laïcis, libri venerabiles & sancti veteris quidem testamenti; Moisis quinque.... Judith unum, Machabaeorum, tres.* Can. Apost. LXXXVI. *Item placuit ut preter scripturas canonicas, nihil in Ecclesia legatur sub nomine divinarum scripturarum. Sunt autem canonicae scripturae, Genesis... Esdra libri duo, Machabaeorum libri duo.* Concil. Carthag. III. *Can.* 47. *Qui verò libri recipiantur in canone sanctarum Scripturarum, brevis adnexus ostendit. Moïsis libri quinque... Judith unicus, Machabaeorum duo.* Innocent. I. *epist. ad Exuper. Ordo librorum veteris testamenti quem sancta & catholica Romana suscipit & veneratur Ecclesia: Genesis liber unus.... Judith liber unus, Machabaeorum liber unus,* Dans d'autres exemplaires on lit: *Machabaeorum libri duo.* Synod. Rom. *an.* 494. *tom.* 4. Concil. Labb. *pag.* 1260. *&* 1261. *Quartus est apud nos ordo veteris testamenti, eorum librorum qui in canone Hebraïco non sunt. Quorum primus est Sapientiae liber, secundus Ecclesiasticus, tertius Thobias, quartus Judith, quintus & sextus Machabaeorum: quos licèt Hebraei inter apocrypha separent, Ecclesia tamen Christi inter divinos libros honorat, & predicat.* Isidor. *lib.* 6. *origin. cap.* 1. *Voiez* Concil. Florent, *tom.* 13. Concil. Labb. *pag.* 1206. *&* Concil. Trid. *sess.* 4.

(*g*) *In quibus sunt Machabaeorum libri, quos non Judei, sed Ecclesia pro canonicis habet,* August. *lib.* 18. *de civit. cap.* 36.

martyrs ; qui avant l'Incarnation de Jesus-Christ , ont combattu pour la loi de Dieu , jusqu'au dernier soupir , & ont enduré des maux étranges & inouïs. Or ce témoignage de saint Augustin est d'autant plus remarquable qu'il est une preuve, non seulement de la foi de l'Eglise, touchant la canonicité des livres des Machabées, mais encore de la distinction que les anciens & après eux plusieurs écrivains du moïen âge ont faite du canon des Juifs, d'avec celui de l'Eglise. Car ce saint après avoir dit que les livres des Machabées ne sont pas du nombre des canoniques, ajoûte deux lignes plus bas que l'Eglise les reçoit pour canoniques, quoique les Juifs ne leur donnent pas la même authorité. Cette distinction servira à concilier Origenes, saint Jerôme & un grand nombre d'autres écrivains Ecclesiastiques, qui en faisant le catalogue des livres saints, en ont exclu les livres des Machabées & autres deuterocanoniques, qu'ils ont toutefois cités comme divins dans leurs Commentaires & autres ouvrages. Elle fera voir en même-tems que quoique ces livres ne se trouvent pas dans le canon des Juifs, rapporté par plusieurs écrivains Ecclesiastiques, ils n'en ont pas moins d'authorité dans l'Eglise, qui fondée sur une tradition constante & universelle, les a mis au rang des divines écritures.

Objection contre la canonicité des deux premiers livres des Machabées.

V. On objecte qu'il y a dans les livres des Machabées plusieurs fautes contre la verité de l'histoire & de la religion ; par exemple qu'il y est dit (*a*) qu'Alexandre partagea son empire entre les grands de sa Cour, avant sa mort ; qu'Antiochus le (*b*) grand tomba vif entre les mains des Romains ; que ceux-ci donnerent (*c*) au Roi Eumene, le païs des Indiens, des Medes & des Lydiens ; que (*d*) le Senat Romain étoit composé de trois cens vingt Senateurs ; que les Romains confioient chaque année leur souveraine Magistrature à un (*e*) seul homme. Que l'auteur du premier livre des Machabées, donna à Alexandre Balles le nom de fils (*f*) d'Antiochus, quoiqu'il ne le fut jamais ; que l'auteur du second de ces livres ; (*g*) avoue qu'il n'a fait qu'abreger les cinq livres de Jason, qui dit-on étoit païen ; qu'il reconnoît que son (*h*) stile n'est pas toûjours exact ; enfin qu'il loue le zele de Razias, (*i*) de ce qu'il se donna un

(*a*) 1. Machab. I. 7.
(*b*) Ibid. VIII. 7.
(*c*) Ibid. VIII. 8.
(*d*) Ibid. VIII. 15.
(*e*) Ibid. VIII. 16.
(*f*) Ibid. X. 1.
(*g*) 2. Machab. II. 24.
(*h*) Ibid. XV. 40.
(*i*) Ibid. XIV. 41. 42.

coup

coup d'épée, de peur de tomber entre les mains de ses ennemis ; & Judas Machabée de ce qu'il fit offrir des sacrifices pour ceux qui étoient morts dans le combat ; & sous les tuniques desquels on avoit trouvé des choses qui étoient consacrées aux idoles.

VI. Mais il est aisé de satisfaire à toutes ces difficultés, & de montrer que les livres des Machabées n'ont rien de contraire à la verité de l'histoire, ni de la religion. 1°. Ce que dit l'auteur de ces livres, qu'Alexandre partagea son royaume entre les grands de sa cour, lorsqu'il vivoit encore ; se trouve confirmé par plusieurs historiens (a) profanes, & peut se concilier avec ce que d'autres en ont écrit, savoir que ce partage ne se fit qu'après (b) la mort d'Alexandre. Il est en effet très-possible que ce prince ait fait le partage de son royaume entre les grands de sa cour ; & que ces grands seigneurs ne se soient rendus les maîtres absolus des provinces qui leur étoient échûes, qu'après la mort d'Alexandre. C'est ainsi qu'en usa Louis le pieux. Il divisa (c) l'empire entre ses fils pendant sa vie ; mais ses enfans n'en jouirent qu'après sa mort. 2°. Quoique les historiens ne disent pas qu'Antiochus soit tombé entre les mains du vainqueur, il ne s'ensuit pas que cela soit faux. L'auteur des livres des Machabées a pû savoir une circonstance de l'histoire d'Antiochus, que les autres écrivains auront ignorée. D'ailleurs ce prince, de l'aveu même des historiens (d) profanes, fut autant assujetti aux Romains, que s'il eût été réellement leur captif. Car il lui fallut payer tous les frais de la guerre ; donner trois cens-cinquante talens au roy Eumenes ; envoyer vingt otages, & les échanger tous les trois ans ; abandonner tout le païs qu'il avoit en Europe, & tout ce qui étoit au-de-là du mont *Taurus*, jusqu'au fleuve *Halys* ; livrer tous les élephans qu'il avoit à Apamée, sans avoir la liberté d'en

Réponse à ces objections.

(a) Quint-Curce avoue que le sentiment de l'auteur du premier livre des Machabées étoit suivi de plusieurs. *Credidere quidam testamento Alexandri distributas esse provincias ; sed famam ejus rei, quamquam ab autoribus tradita est, vanam fuisse comperimus.* Quint. Curt. lib 10. Diodore de Sicile nous apprend aussi qu'Alexandre avoit fait un testament pour le partage de tous ses Etats, & qu'il l'avoit déposé dans la ville de Rhodes par preference aux autres villes. *Alexander sanè hanc urbem præ cæteris coluerat, maximè ita quidem, ut testamentum de toto regno illic deponeret.* Diodor. lib. 20. pag. 809. & pag. 587.

(b) *Alexandro mortuo, cum regna singulis familiaribus dispertirentur, & summa rerum tradita esset tuenda eidem, cui Alexander moriens annullum suum dederat, Perdiccæ, &c.* Cornel. nepos, tit 18. pag. 93. Voyez aussi Diodore de Sicile lib. 19. pag. 587.

(c) Voyez la charte de cette division au tome premier des Capitulaires des rois de France par M. Baluze, p. 574.

(d) Tit. Liv. lib. 38. & Polyb. lib. 15. & 17.

acheter de nouveaux ; donner tous les vaisseaux de guerre & leurs équipages, sans en pouvoir conserver que dix de transport, & en équiper aucun qui eût plus de trente rames. 3°. On convient, qu'il ne paroît par aucun historien profane que du tems de Judas Machabée, ni les Indiens ni les Medes ayent été soumis ni à Antiochus, ni à Eumenes. Mais outre que l'histoire ne nous a pas conservé tout ce qui s'est passé de ce tems-là, il suffit pour la verité du recit que fait l'auteur du premier livre des Machabées, que Judas eût oüi dire que les Romains *avoient donné au Roy Eumenes* le païs des Indiens, des Medes & des Lydiens, après l'avoir conquis sur Antiochus. Il en est de même de ce que cet historien rapporte touchant le nombre des Senateurs Romains, & du magistrat que l'on choisissoit chaque année pour gouverner seul la republique. Il n'avance ces faits que sur ce que la renommée en avoit appris à Judas Machabée. Il n'assure rien de lui-même. 4°. L'auteur du premier livre des Machabées a pû, sans blesser la verité de l'histoire, donner à Alexandre Ballés le nom de fils d'Antiochus, puisqu'il étoit reconnu pour tel par le Senat Romain, & par les Juifs, aussi-bien que par les Egyptiens & par les Syriens. 5°. On ne produit aucune preuve du paganisme de Jason; il paroît au contraire qu'il étoit Juif de naissance, étant de la province de Cyrene, où, selon que nous l'apprennent les Ecrivains (a) du Nouveau-Testament, il y avoit un très-grand nombre de Juifs. Ce qu'on ajoûte, que son livre n'est qu'un abregé, que le stile n'en est pas toujours exact, ne peut empêcher qu'on ne l'admette comme canonique, & qu'on ne reconnoisse que le saint Esprit a communiqué veritablement sa lumiere à cet auteur, pour composer son abregé même. Les livres des Rois & des Paralipomenes ne sont qu'un abregé fait sur des memoires beaucoup plus amples: En sont-ils pour cela moins canoniques ? Le peu d'exactitude dans le stile de cet écrivain, si toutefois il en manque, ne peut non plus nuire aux verités qu'il enseigne. On sait que le dessein de l'Esprit de Dieu n'a point été d'employer (b) *des discours savans, & des paroles persuasives selon la sagesse humaine*, pour nous faire connoître ses dons divins; afin que *la foi ne fût pas fondée sur la sagesse des hommes, mais sur la puissance de Dieu.* Et saint Paul écrivant aux Corinthiens, ne feint point de leur dire, que *s'il étoit* (c) *ignorant*

(a) Act. II. 10. & Joseph lib. 14. Antiquit. cap. 13. & 16. cap. 10.

(b) I. Cor. 2. 4. 13.

(c) II. Cor. 11. 6.

Digitized by Google

& grossier pour la parole, il ne l'étoit pas pour la science. 6°. C'est mal-à-propos que l'on prétend que l'auteur du second livre des Machabées a loüé l'action de Razias. *(a) Les auteurs profanes*, dit saint Augustin, *loüeroient une telle action : Mais pour l'Ecriture, quoiqu'elle ait loüé cet homme sur d'autres choses*, comme sur son amour pour sa patrie, sur son attachement au Judaïsme, *elle ne fait que narrer simplement cette action-là, sans la loüer ; & si elle nous la propose, ce n'est pas afin que nous en fassions un exemple à suivre . . . Il est écrit qu'il voulut mourir noblement & courageusement : mais ce n'est pas pour cela une action d'un homme sage.* Mais il n'en est pas ainsi de celle de Judas Machabée. La charité lui fit présumer que les soldats qui étoient morts dans le combat avoient conçû du repentir de leur action avant leur mort, & qu'ils en avoient demandé pardon à Dieu ; ou qu'ils ne s'étoient portés à enlever des choses consacrées aux idoles, que comme de simples dépoüilles, sans aucun dessein d'idolatrie. Il étoit donc de sa pieté de faire offrir des sacrifices pour leurs pechés.

ARTICLE III.

Du troisiéme & quatriéme livres des Machabées.

On ne sait pourquoi le troisiéme livre des Machabées est ainsi appellé.

I. LE livre, qui est connu sous le nom de troisiéme des Machabées, renferme l'histoire de la délivrance miraculeuse des Juifs d'Alexandrie, captifs & prisonniers sous le regne de l'un des *(b)* Ptolemées, roy d'Egypte. On ne sait *(c)* pourquoi on a donné à cet écrit le surnom de troisiéme des Machabées ; il n'y est pas dit un seul mot de ces illustres zelateurs des loix de Dieu, & il n'a aucun rapport ni à leurs personnes, ni à leur tems, ni à leur histoire. Joseph *(d)* parle de cette délivrance miraculeuse des Juifs, & il s'en sert contre Appion, pour lui prouver, que dans la guerre contre Ptolemée

---

(a) August. Epist. 204. *ad Dulcitium.*

(b) L'auteur de ce livre met cet évenement sous Ptolemée Philometor, ou selon la version Syriaque, Philophator, Joseph *lib. 2. cont. Appion. pag.* 1064. le nomme Ptolemée Phiscon.

(c) Peut-être le nomme-t-on ainsi à cause de la ressemblance qu'on a remarquée entre le zele & la pieté des Juifs d'Alexandrie & des Machabées.

(d) Joseph. *lib. 2 cont. Appion. pag.* 1064.

Physcon roy d'Egypte, les Juifs n'avoient rien fait contre la fidelité qu'ils devoient aux princes leurs alliez ; puisque Dieu même en prenant leur défense les avoit miraculeusement justifiés. Mais dans le recit, qu'il en fait, il ne s'accorde (a) pas dans plusieurs circonstances avec l'auteur du troisiéme livre des Machabées.

L'auteur en est inconnu, l'ouvrage est édifiant, mais apocryphe.

II. Cet auteur nous est inconnu. Son ouvrage est écrit en grec, d'un stile assés élegant, mais un peu enflé. Il est plein de sentimens très-édifians & très-élevés, & merite d'être lû. Il ne paroît pas que les anciens Peres latins ayent eû connoissance de ce livre. Quelqu'uns d'entre les Grecs (b) l'ont cité comme canonique. Mais l'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase le met (c) au nombre des livres de l'Ancien Testament, dont l'autorité est douteuse ; & aujourd'hui il passe pour apocryphe, tant chez les Grecs, que chez les Latins. Outre les versions latines & françoises qu'on a faites de ce livre, il y en a une syriaque dans la Polyglotte d'Angleterre assez fidellement traduite sur le texte original.

Quatriéme livre des Machabées. Ce qu'il contient, l'auteur en est inconnu.

III. On trouve dans la même Polyglotte, aussi-bien que dans celle de Paris une histoire Arabe des Machabées, qui contient ce qui s'est passé de plus remarquable chez les Juifs pendant près de deux cens ans, depuis environ l'an du monde 3817. jusqu'en l'an 3999. c'est à-dire depuis le regne de Seleucus fils d'Antiochus le grand, jusque vers la trente-sixiéme année du regne du grand Herodes. On ne sait point qui est l'auteur de cette piece, ni en quel tems il a vêcu. Si les bornes qu'il donne à son histoire étoient une preuve bien certaine du tems auquel il écrivoit, il devroit passer pour plus ancien que Joseph, qui ne vint au monde que la premiere année du regne de Caius, plus de quarante ans après la mort des deux fils d'Herodes Alexandre & Aristobule, où l'auteur du quatriéme livre des Machabées finit son histoire. Mais comme il parle d'une troisiéme (d) transmigration des Juifs ; & qu'on n'en connoît point

(a) Par exemple, l'auteur du troisiéme livre des Machabées, dit que deux Anges sortis du ciel s'étant presentés au-devant des soldats & des élephans, les jetterent dans une si horrible crainte, que s'enfuyant sans ordre, ils furent pour la plupart étoufés & foulés aux pieds des élephans. Joseph dit au contraire, que Ptolemée vit un homme dont l'aspect lui parut terrible, qui lui défendit d'insulter aux Juifs.

(b) Theodoret. in cap. IX. Dan. 7. Niceph. Constantinop. in fine Chronograph. Can. 84. Apostolic. Philostorg. lib. 1. hist. cap. 1.

(c) Synops. Athan. tom. 2. op. Athanas. pag. 201.

(d) IV. Machab. IX. 3.

Digitized by Google

d'autre que celle qui arriva ſous Tite & Veſpaſien contemporains de Joſeph ; il y a plus d'apparence que ces deux hiſtoriens vivoient à peu près dans le même tems. Quoiqu'il en ſoit, il paroît par pluſieurs (*a*) endroits de ce livre, que l'auteur n'a fait qu'extraire & copier des memoires plus amples, & tirés d'un auteur plus ancien que lui, qu'il cite ſans le nommer. Il ſe rencontre très-ſouvent avec Joſeph, & dit les mêmes choſes que lui, preſque mot pour mot. Mais il n'eſt pas toujours de ſon ſentiment ; il lui eſt même quelquefois contraire en faits, & raconte les choſes tout autrement. Par exemple, il dit que Ptolemée fit *conduire* (*b*) les ſeptante interpretes *dans des celulles qu'il avoit fait préparer pour chacun d'eux au nombre de ſoixante-dix* ; qu'il *ordonna qu'ils euſſent chacun un ſecretaire*, *&* qu'il leur *défendit de conferer enſemble, craignant qu'ils ne convinſſent entr'eux de faire quelques changemens à leurs livres* : Ce qui eſt contraire à ce que Joſeph rapporte. Car il dit (*c*) que les ſeptante interpretes conferent enſemble ; & ne fait aucune mention de ces ſoixante-dix celulles, ou maiſons ſéparées, ni de ce grand nombre de ſecretaires ; mais d'une ſeule maiſon, & d'un ſeul ſecretaire nommé Demetrius.

IV. L'auteur de la Synopſe, qui porte le nom de ſaint Athanaſe, cite ce livre, (*d*) & il le met au nombre de ceux qui ne ſont pas reçus d'un conſentement unanime dans l'Egliſe. On peut le diviſer en deux parties. La premiere s'étend depuis le premier chapitre, juſqu'au ſeiziéme incluſivement. L'hiſtorien y met bien des circonſtances qui ſe liſent dans les deux premiers livres des Machabées ; mais il y en ajoûte qui ne s'y trouvent pas. La ſeconde partie, qui comprend le reſte du livre, a été compoſée ſur les memoires d'Herodes, ſur ceux de Nicolas de Damas, de Strabon, de Tite-Live & de quelques autres, dont (*e*) Joſeph s'eſt auſſi ſervi pour compoſer ſes livres

Diviſion de ce livre.

(*a*) En parlant des differentes ſectes qui regnoient parmi les Juifs, il dit : *la troiſiéme ſecte etoit celle des Haſdanim. L'auteur du livre ne parle point de leur inſtitut : Mais autant qu'on peut le conjecturer de leur nom, ils s'appliquoient avec ardeur à ce qui pouvoit les elever aux vertus les plus ſublimes.* IV. Machab. XXV. 3. & Chap. LV. 21. *L'auteur du livre rapporte qu'il y avoit beaucoup d'arbres balſamiques à Jericho, & qu'il n'en croiſſoit pas même ailleurs ; que pluſieurs rois en avoient envoyé chercher en Judée.*

(*b*) IV. Macab. 11. 7.

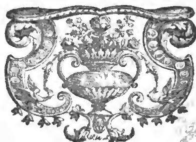
(*c*) Voyez Joſeph. lib XII. *antiquit. Judaic. cap.* 11.

(*d*) Tom. 2. op. Athanaſ. pag. 201.

(*e*) Voyez Joſeph, *lib. XIV. antiquit. cap.* 8. *lib. XV. cap.* 9. *& lib. XVI. cap.* 11.

des Antiquités judaïques. Quelques auteurs ont cru que le quatriéme livre des Machabées pouvoit bien être le même que celui que saint Clement (*a*) d'Alexandrie cite sous le nom d'épitome, ou d'abregé de ce qui s'est passé sous les Machabées, & dans lequel il dit qu'il est parlé d'Aristobule contemporain de Ptolemée Philadelphe; mais il est plus vrai-semblable que ce Pere a entendu par cet épitome le second livre des Machabées, qui n'est en effet qu'un abregé des cinq livres de Jason le Cyreneen.

(*a*) *Ab Aristobulo autem, qui fuit tempore Ptolemai Philadelphi, cujus meminit is qui composuit Epitomem rerum gestarum à Machabaïs, multos fuisse libros conscriptos,* &c. Clemens Alexand. lib. 5. Stromat. pag. 595.





HISTOIRE GENERALE
DES AUTEURS
SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

LIVRE SECOND.

Des auteurs du Nouveau-Testament.

ES auteurs, dont nous avons parlé jusqu'ici, ont presque tous annoncé sous differentes figures le tems & la maniere de la venue du Messie ; mais aucun d'eux ne l'a vû naître sur la terre, & ils sont (*a*) *tous morts, n'ayant point reçû les biens que Dieu leur avoit promis, & les ayant seulement vûs & comme salués de loin.* Ceux dont nous parlerons dans la suite ont été plus favorisés de Dieu. Ils ont été les témoins de l'acomplissement des promesses faites depuis tant de siecles aux anciens Patriarches. Ils ont (*b*) vû de leurs yeux la lumiere destinée à éclairer les nations, la gloire du peuple d'Israël, & le Sauveur de l'univers. Ils ont (*c*) oui de sa bouche les paroles de la vie éternelle, & ils ont touché de leurs mains ce Verbe de vie qui étoit dès le commencement dans le Pere, & qui s'est venu montrer à nous. Cependant les uns & les autres ont

(*a*) Ad Heb. XI. 13.
(*b*) Luc. 2. 30. & seq.
(*c*) I. Joan. I. 1. & seq.

Digitized by Google

été également (a) les organes du saint Esprit, & inspirés de Dieu, c'est le même Esprit qui a parlé dans les Prophetes & dans les Apôtres. Et il y a (b) entre leurs écrits un si grand rapport & une telle union, qu'il n'y a pas un seul point où ils ne soient d'accord ensemble.

CHAPITRE PREMIER.

Des quatre Evangiles en general.

Jesus-Christ n'a rien laissé par écrit, & n'a pas ordonné à ses disciples d'écrire.

I. IL ne paroît par aucun endroit de l'Ecriture, que Notre-Seigneur Jesus-Christ ait rien écrit, ni qu'il ait ordonné à ses Apôtres de laisser par écrit l'histoire de sa vie, & ses maximes. Saint Luc ne se détermina à écrire son Evangile, que pour l'opposer à divers faux disciples, qui d'eux-mêmes s'étoient érigés (c) en Evangelistes, & qui avoient travaillé sur de mauvais memoires à l'histoire de Jesus-Christ. Saint Jean composa le sien (d) à la priere de ses disciples, des évêques d'Asie, & des fideles des provinces voisines qui vinrent le trouver pour le prier de rendre par écrit un témoignage autentique à la verité attaquée par les heresies de (e) Cerinthe & d'Ebion, enfin saint Matthieu & saint Marc n'écrivirent leur Evangile que (f) par des rencontres particulieres qui leur en imposerent quelque sorte de necessité; le premier afin (g) de laisser par écrit aux Hebreux les instructions qu'il n'avoit pû leur donner de vive voix; le second pour satisfaire au zele & à la pieté des fideles de Rome, qui l'avoient supplié (h) avec d'instantes prieres de leur laisser par écrit la doctrine qu'ils avoient ouïe de la bouche de saint Pierre. Mais quelques raisons qu'ayent eû les Apôtres de mettre par écrit les actions,

(a) *Praterea de justitia cum lex suggerit, non dissimilia videre est in Prophetis & Evangelistis: quia utrinsque testamenti ministri, uno eodemque Spiritu inspirati, locuti sunt.* Theophil. lib. 3. ad Autholic. pag. 124. *Unus enim & idem Spiritus Dei qui in Prophetis quidem praeconavit quis & qualis esset adventus Domini . . . ipse & in Apostolis annuntiavit plenitudinem temporum.* Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 21.

(b) *Veteris Testamenti ad Novum tanta congruentia, ut apex nullus qui non consonet relinquatur.* Aug. lib. de utilitate credendi, c. 3.

(c) Luc. I. 1. 2. & seq.

(d) Hieronim. Prolog. in Matt. Victorin. Petav. in Apocalips. tom. 1. bibliot. Pat. pag. 576. Epiphan. hæres 51. n. 12.

(e) Hieronim. in catalog. cap. 9. Euseb. lib. 3. cap. 24.

(f) Ibid.

(g) Ibid.

(h) Euseb. lib. 2. cap. 15.

&

& les maximes du Sauveur, on ne peut douter qu'ils ne l'ayent fait par le mouvement, & l'inspiration de l'Esprit saint, dont ils étoient remplis.

Grande autorité des quatre Evangiles dans l'Eglise.

Ce que le nom d'Evangile signifie.

II. Ces quatre Evangiles ont toujours été reçûs dans l'Eglise d'un commun (*a*) consentement, & tenu le premier (*b*) rang parmi nos livres divins. Saint Ignace martyr avoit pour eux le même respect que pour *la* (*c*) *chair de Jesus-Christ*, & avoit en eux la même confiance. Saint Irenée les regarde comme les quatre colomnes de l'Eglise, & dit que (*d*) leur autorité étoit si constante, que les heretiques mêmes s'en servoient pour confirmer leur doctrine. Le nom d'*Evangile* qu'on leur a donné dès les premiers siecles (*e*) de l'Eglise signifie à la lettre, *une heureuse nouvelle*. Titre qui leur convient parfaitement. Car quelle meilleure nouvelle pouvoit-on annoncer aux hommes, que celle qui leur est annoncée dans les Evangiles; sçavoir le pardon de leurs pechés, leur délivrance de l'esclavage du demon, & la possession d'un royaume éternel?

On n'en reçoit que quatre dans l'Eglise.

III. Quelque tems avant que saint Luc écrivît son Evangile, il y en avoit (*f*) déja plusieurs, & on en composa encore beaucoup d'autres depuis. Mais jamais l'Eglise n'en a reconnu d'autres pour canoniques & divinement inspirés, que les Evangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc, & de saint Jean. C'est un fait attesté par les plus anciens auteurs chrétiens, & confirmé par une tradition constante & non interrompue de tous les siecles. La raison pour laquelle l'Eglise n'a pas reçu un plus grand nombre d'Evangiles, c'est (*g*) qu'il n'y a

(*a*) Eusebe nous apprend que saint Jean *ayant lû les trois Evangiles* de saint Matthieu, de saint Marc, & de saint Luc, *il approuva toutes les verités qui y étoient contenuës*, & que pour suppléer à ce qui y manquoit à l'égard des actions que le Sauveur avoit faites au commencement de sa prédication, il écrivit le sien. On trouve les trois premiers Evangiles cités dans la premiere Epitre de saint Clement Romain aux Corinthiens, écrite avant l'Evangile de saint Jean. Saint Polycarpe & saint Ignace citent aussi les Evangiles de saint Matthieu & de saint Luc, mais sans les nommer. Celui de saint Jean est aussi cité dans l'Epitre aux Philadelphiens, & Eusebe nous assure qu'il *étoit reçû de toutes les Eglises qui sont sous le ciel*. Euseb. lib. 3. hist. cap 24.

(*b*) *Inter omnes divinas autoritates, quæ sanctis litteris continentur, Evangelium meritò excellit. Quod enim lex & Prophetæ prænuntiaverunt, hoc redditum atque completum in Evangelio demonstratur.* Augustin. lib. 1. de consensu Evangelist. cap. 1.

(*c*) *Confugiens ad Evangelium tanquam ad carnem Christi.* Ignat. Epist. ad Philadelph. num. 5.

(*d*) Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 11.

(*e*) Cela paroit par le témoignage de saint Justin martyr: *Apostoli enim in suis scriptis quæ Evangelia vocantur sic sibi mandasse Jesum tradiderunt.* Justin. in dialog. cum Tryphon.

(*f*) Lucæ. I. 1.

(*g*) C'est la raison qu'en rend Tertullien, & qui paroit la seule veritable. Ses paroles meritent d'etre rapportées: *Dico itaque*

eu que ces quatre, qui ayent été reçus dans toutes les Eglises comme des ouvrages divins & canoniques ; écrits par l'inspiration du saint Esprit. Tous les autres, dit saint Augustin, (a) qui ont entrepris, ou osé écrire quelque chose des actions de Jesus-Christ ou des Apôtres, n'ont pas été tels de leurs tems, que l'Eglise pût ajoûter foi à leurs écrits, & les recevoir au nombre des livres canoniques, soit parce qu'ils n'étoient pas dignes de foi dans ce qu'ils rapportoient, soit parce qu'ils ont ajoûté dans leurs écrits des erreurs contraires à la foi catholique & apostolique.

Figure de ce nombre dans les quatre animaux d'Ezechiel.

IV. La plupart (b) des anciens Peres ont cru trouver une figure des quatre Evangelistes dans le commencement de la prophetie d'Ezechiel, & dans le neuviéme chapitre de l'Apocalypse, où il est parlé de quatre animaux, dont le premier est semblable à un Lion, le second à un Veau, le troisiéme à un homme, le quatriéme à une Aigle volante. Mais ils ne sont pas d'accord entre eux dans l'application qu'ils ont faite de ces Symboles. Saint Augustin estime (c) que ceux qui attribuent le Lion à saint Matthieu, l'Homme à saint Marc, le Veau à saint Luc, & l'Aigle à saint Jean, ont mieux rencontré que ceux qui donnent l'Homme à saint Matthieu, & le Lion à saint Jean, parce qu'il ne faut pas s'arrêter au commencement de leurs Evangiles, mais à ce qu'ils contiennent : & que saint Matthieu s'attache plus à ce qui regarde la royauté de Jesus-Christ, saint Luc à son sacerdoce, saint Marc à son humanité, & saint

apud illas Ecclesias, nec solas jam apostolicas, sed apud universas quæ illis de societate sacramenti confœderantur, id Evangelium Lucæ ab initio editionis suæ stare, quod cùm maximè tuemur. Marcionis verò Evangelium *plerisque nec notum, nullis autem notum ut non eò damnatum. Habet illud planè Ecclesias, sed suas, tàm posteras quàm adulteras ; quarum si censum requiras, faciliùs Apostaticum invenias, quàm Apostolicum, Marcione scilicet conditore . . . Eadem autoritas Ecclesiarum apostolicarum, ceteris quoque patrocinabitur Evangeliis, quæ proinde per illas, & secundum illas habemus, Joannis dico & Matthæi ; licet & Marcus quod edidit Petri adfirmetur, cujus interpres Marcus . . . Itaque de his Marcion flagitandus, quid omissis eis, Lucæ potius institerit, quasi non & hæc apud Ecclesias a primordio fuerint, quemadmodum & Lucæ ?* Tertull. lib. 4. cont. Marcion, Voyés aussi S. Irenée, lib. 3. adv Hæres. cap. 11. Origenes tom. 1. comment. in Matt. Euseb. lib. 3. Hist. cap. 14.

(a) *Cæteri autem homines qui de Domini vel apostolorum actibus aliqua scribere conati vel ausi sunt, non tales suis temporibus extiterunt, ut eis fidem haberet Ecclesia, atque in autoritatem canonicam sanctorum librorum eorum scripta reciperet : nec solum quia illi non tales erant quibus narrantibus credi oporteret, sed etiam quia scriptis suis quædam fallaciter indiderunt, quæ catholica atque apostolica regula fidei, & sana doctrina condemnat.* Augustin. lib. 1. de consens. Evang. num. 2.

(b) Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 11. Hieronim. præfat. in Matt. Augustin. lib. 1. de cons. Evang. num. 9.

(c) Augustin. *ibid.* Il paroit aussi que ç'a été le sentiment de saint Irenée. *lib. 3. adv. hæres. cap. 11.*

Digitized by Google

Jean à sa divinité. Ils ne se sont pas non plus accordés sur l'ordre, suivant lequel les quatre Evangiles ont été composés. Saint (*a*). Irenée, saint Jerôme & saint Augustin ont cru qu'ils avoient été écrits suivant l'ordre dans lequel ils sont encore placés dans nos bibles. Mais saint Clement d'Alexandrie (*b*) dit avoir appris des anciens, que *les Evangiles qui contiennent la genealogie du Sauveur ont été écrits les premiers*. Sur ce pied-là, il faudroit placer l'Evangile de saint Luc immediatement après celui de saint Matthieu.

Pourquoi des quatre Evangelistes, il y en a eu deux Apôtres & deux disciples? Pourquoi il y a eu quatre Evangelistes? Y a-t'il entr'eux quelques varietés essentielles?

V. Des quatre Evangiles, deux ont été composés par des temoins oculaires de la vie & des actions de Jesus-Christ; l'un par saint Matthieu, & l'autre par saint Jean, tous deux Apôtres du Sauveur. Saint Marc & saint Luc ont écrit les deux autres *suivant* (*c*) *le rapport que leur en avoient fait ceux qui dès le commencement ont vû* le Verbe divin *de leurs propres yeux, & qui en ont été les Ministres*. La divine providence l'a (*d*) ainsi permis, afin que l'on connût qu'il n'y avoit point de difference entre ce que les Apôtres ont écrit, & ce qu'ils ont prêché de vive voix. C'est par une semblable raison que Dieu a voulu qu'il y eût quatre Evangelistes, (*e*) quoiqu'un seul eût été plus que suffisant pour établir la verité de cet Evangile; afin d'attester cette même verité par un plus grand nombre de témoins. Car lorsque quatre hommes écrivent sur un semblable sujet, en des tems & en des lieux differens, & sans conferer ensemble de ce qu'ils écrivent, & qu'ils semblent cependant parler tous quatre comme une même bouche, c'est une preuve évidente de la verité qu'ils avancent. Que si néanmoins il se trouve entre eux quelques differences apparentes, soit pour le tems, ou pour les lieux, bien loin de diminuer leur autorité, elles servent à l'établir, & font voir qu'ils ont écrit de bonne foi. C'est la remarque de saint Chrysostome (*f*). Si les Evangelistes, dit ce Pere, s'accordoient en tout avec une trop grande exactitude jusqu'aux moindres circonstances; nul des ennemis de notre foi n'auroit pû se persuader qu'ils ne se fussent pas assemblez pour écrire d'un

(*a*) Iren. lib. 3. cap. 1. Euseb. lib. 3. hist. cap. 24. Hieron. prolog. in Matt. Augustin. lib. 1. de consens. Evang. cap. 2. num. 3.

(*b*) Clemens Alexand. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 14.

(*c*) Lucæ I. 2.

(*d*) Augustin. lib. 1. de consensu Evang. cap. 1. num. 2.

(*e*) Chrysostom. homil. 1. in Matt.

(*f*) Ibid. *Quid igitur, non sufficiebat unus Evangelista cuncta memorare? sufficiebat quidem:*

commun accord les mêmes choses, au lieu que la contradiction apparente qui se trouve entre eux sur de petites choses, les met à couvert de tout soupçon, & est une preuve de leur bonne foi. Mais il faut remarquer, ajoute ce saint Docteur, que dans les principaux points de notre croyance, & qui regardent la verité de la Religion, nul des Evangelistes ne se trouve en aucune maniere different des autres. Ainsi ils s'accordent parfaitement à rapporter qu'un Dieu s'est fait homme; qu'il a été crucifié, & enseveli; qu'il est ressuscité, & monté au ciel; qu'il viendra juger les hommes; qu'il est le fils unique de Dieu, de sa même substance, & les autres points de cette nature. On doit même dire que quant aux petites differences qu'on peut remarquer entre eux dans les autres choses, elles sont moins dans les choses mêmes, que dans la maniere de les raconter.

Il paroît que les Evangelistes ont mis leur nom à la tête de leur Evangile.

VI. Tertullien a cru (a) que les Evangelistes avoient eux-mêmes mis leur nom à la tête de leur Evangile: & ce sentiment paroît bien fondé. Car je ne vois pas comment saint Luc, par exemple, qui n'écrivit son Evangile que pour s'opposer aux écrits de quelques faux disciples qui s'étoient érigez en Evangelistes, comment, dis-je, il auroit fait distinguer dans le public son Evangile des autres, s'il ne l'avoit intitulé de son nom. D'ailleurs on voit que les heretiques des premiers siecles qui ont composé de faux Evangiles, ont affecté pour leur donner plus d'autorité de mettre à la tête le nom de quelque Apôtre, comme celui de saint Thomas & de saint Philippe; or il y a tout lieu de croire qu'ils n'en ont agi ainsi que parce que les vrais Evangiles portoient le nom de ceux qui en sont les auteurs. Cependant, saint Chrysostome sou-

---

sed cum quatuor sint qui Evangelia conscribant, nec eisdem certè temporibus, aut in eisdem locis, neque pariter congregati, neque mutuò colloquentes, & tamen quasi uno ore omnia pronuntiant. Sit hoc sine dubio veritatis grande documentum. Verum è contrario, inquis, ista res accidit: in multis enim diversi inter se inveniuntur ac dissoni. Imò hoc ipsum maximum est veritatis testimonium. Si enim ex toto & in omnibus consonarent, & cum nimia diligentia atque cura, atque ad tempora ac loca omnia usque ad singula aequaliter verba concurrerent, nemo inimicus credidisset unquam, quin illi communi ad decipiendum consilio congregati, quasi ex humana quadam conspiratione Evangelium condidissent. Non enim simplicitatis fuisse tam sollicitam consonantiam judicarent. Nunc verò quae videtur in rebus exiguis dissonantia ab omni illos suspicione defendit, & satis clarè scribentium existimationem tuetur. . . In illis principalibus causis in quibus & vita nostra, & praedicationis summa consistit, nusquam aliquis illorum, vel in minimo discrepare convincitur, &c. Chrisost. hom. 1. in Matt.

(a) *Nobis fidem ex apostolis Joannes & Matthaeus insinuant; ex apostolicis Lucas & Marcus instaurant . . . Contra Marcion, Evangelio videlicet suo, nullum adscribit autorem, quasi non licuerit illi titulum quoque adfingere, cui*

Digitized by Google

tient (*a*) le contraire, & son sentiment a été suivi par plusieurs interpretes des derniers siecles. Quoiqu'il en soit, il est au moins incontestable que les quatre Evangiles sont de ceux dont ils portent les noms. On ne les a jamais attribuez à d'autres auteurs, & dans toutes les Eglises chrétiennes ils ont toujours été citez sous le nom de ceux à qui nous les attribuons encore aujourd'hui. Il est vrai que l'Evangile publié par saint Marc a quelquefois porté le nom de saint Pierre, & qu'on a attribué à saint Paul celui de saint Luc, ainsi que nous l'apprenons de (*b*) Tertullien; mais ce n'a été comme le remarque cet ancien auteur, que parce que l'on donne aisément aux maîtres ce qui a été mis au jour par les disciples.

CHAPITRE II.

Saint Matthieu Apôtre & Evangeliste.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Conversion de saint Matthieu. Il abandonne tout pour suivre Jesus-Christ.

I. SAINT Matthieu à qui l'Evangile donne aussi le nom de (*c*) Levi, & le surnom d'Alphée, étoit

---

nefas non fuit ipsum corpus evertere : at possem hic jam gradum figere, non agnoscendum contendens opus, quod non erigat frontem, quod nullam constantiam praeferat, nullam fidem repromittat de plenitudine tituli, ex professione debita autoris. Tertul. lib. 4. contr. Marcion. cap. 2.

(*a*) *Moses libris quinque a se scriptis nunquam nomen suum addidit, neque qui illum subsecuti, quae post illum gesta sunt scripsere; sed neque Matthaeus, neque Joannes, non Marcus, non Lucas. At beatus Paulus ubique Epistolarum suarum nomen suum praeponit.* Chrisostom. hom. 1. in Epist. ad Rom.

(*b*) *Licet & Marcus quod edidit, Petri adfirmetur, cujus interpres Marcus. Nam & Lucae digestum & Paulo adscribere solent. Capit Magistrorum videri, quod discipuli promulgarint.* Tertull. lib. 4. cont. Marcion, cap. 5.

(*c*) Marc. II. 14. Luc. V. 27. Grotius s'est imaginé que saint Matthieu étoit different de Levi fils d'Alphée, dont parlent saint Marc & saint Luc. Il se fonde 1º. Sur ce qu'Heracleon cité par saint Clement d'Alexandrie, *lib.* 4. *Stromat. pag.* 366. marque saint Matthieu & Levi comme deux personnes differentes. *Non omnes qui salvi fiunt ea confessione qua voce fit, usi sunt & excessêre : ex quibus est Matthaeus, Philippus, Thomas, Levis & alii multi.* 2º. Sur ce qu'Origenes écrivant contre Celse dit, que Levi le Publicain qui suivit Jesus-Christ n'étoit pas du nombre des Apôtres, si ce n'est, dit-il, selon quelques exemplaires de l'Evanglile de saint Marc : *sit & Levi publicanus qui Jesum secutus est, non erat tamen ex Apostolorum numero, nisi juxta quadam exemplaria secundum Marcum Evangelii.* Origen. lib. 1. cont. Cels. pag. 48. Mais l'autorité de ces deux anciens ne suffit pas pour détruire la croyance où l'on a toujours été dans l'Eglise, que saint

Galiléen de naissance, Juif de (*a*) religion, & Publicain (*b*) de profession. On (*c*) croit qu'il demeuroit à Capharnaum. Mais il avoit son bureau hors de la ville sur le bord de la mer (*d*) de Tiberiade. Jesus-Christ passant donc par-là, & le voyant assis (*e*) à son bureau, lui dit de le suivre. En même tems Matthieu se leva, quitta tout, & le suivit. Mais avant que d'abandonner sa maison, il y fit un (*f*) grand festin à Jesus-Christ, où se trouverent aussi plusieurs Publicains & autres gens de cette sorte, qui la plupart étoient regardez comme des pécheurs publics, & gens de mauvaise vie. Les Pharisiens & les Scribes en ayant pris sujet de critiquer la conduite du Sauveur, il leur déclara qu'il n'étoit pas venu appeller les justes, mais les pécheurs.

Sa vocation à l'apostolat.

II. Il n'y avoit pas long-tems que saint Matthieu s'étoit mis à la suite de Jesus-Christ, lorsque se fit l'élection des douze Apôtres. Il eut l'honneur d'être de ce nombre. Il est quelquefois nommé le (*g*) septiéme, & quelquefois le (*h*) hui-

---

Matthieu & Levi fils d'Alphée n'étoient qu'une meme personne. D'ailleurs ce qui est dit de saint Matthieu dans l'Evangile, est si semblable à ce qu'on y dit de Levi fils d'Alphée, qu'on voit bien que c'est de la meme personne qu'on parle, quoique sous differens noms. On peut dire encore qu'Heracleon parle de Levi fils de Lebbée qui est surnommé Thaddeé, & non pas de Levi fils d'Alphée. Quant à Origenes, il y a toute apparence qu'il ne propose en cet endroit que le sentiment de Celse. Car dans sa Preface de ses Commentaires sur l'Epitre aux Romains, il dit positivement, que l'Evangeliste dont nous parlons avoit deux noms, Matthieu, & Levi. *Plurimos in Regum vel judicum libris, binis nominibus inveniens vocitatos. Sed nec Evangelia quidem hunc eundem renuunt morem; nam & Matthaeus ipse refert de se quod cum transiret Jesus, invenit quemdam sedentem ad Telonium nomine Matthaeum. Lucas verò de eodem dicit: quia cum transiret Jesus, quemdam vidit publicanum nomine Levi.* Voyez aussi le commentaire de Victor d'Antioche, sur le second chapitre de saint Marc, où il soutient que saint Matthieu est le méme que Levi fils d'Alphée.

(*a*) Tertullien a cru que tous les Publicains étoient Gentils & non pas Juifs. *Si quis dubitat Ethnicos fuisse publicanos apud Judaeam usurpatam jampridem Pompeii manu atque Luculli; legat deuteronomium: non erit vectigal pendens ex filiis Israel.* Tertull. lib. de pudicit. cap. 9. Mais saint Jerôme a refuté ce sentiment, & fait voir par plusieurs endroits du Nouveau-Testament, que plusieurs Juifs avoient exercé l'office de Publicain, *vehementer admiror* Tertullianum *in eo libro quem de pudicitia adversus pœnitentiam scripsit, & sententiam veterem nova opinione dissolvit, hoc voluisse sentire quod Publicani & peccatores qui cum Domino vescebantur, Ethnici fuerint; dicente scriptura:* Non erit vectigal pendens ex filiis Israel. *Quasi verò & Matthaeus non ex circumcisione fuerit Publicanus, & ille qui cum Pharisaeo in templo orans, oculos ad caelum non audebat erigere, non ex Israel fuerit Publicanus?* Hieronim. epist. 146. ad Damas.

(*b*) Lucæ. V. 27. Sous le nom de Publicain, on entendoit celui qui avoit pris du public le parti & la recette de quelque impôt.

(*c*) Theodoret. in psal. 67. V. 28.

(*d*) Marc. II. 13. & 14. Lucæ. V. 28.

(*e*) Ibid.

(*f*) Lucæ V. 28. & 29.

(*g*) Matt. X. 3.

(*h*) Act. I. 23.

tiéme. Depuis ce tems-là il ne retourna plus à son emploi, quoique saint Pierre & les autres Apôtres qui avoient abandonné aussi leur metier, leurs filets, & leurs barques pour suivre Jesus-Christ, ayent repris encore quelquefois l'exercice de la pêche, même après la résurrection.

III. Le tems & le genre de sa mort sont incertains. Saint Paulin, (a) dit qu'il mourut dans la Parthe ; en quoi il s'accorde avec saint Ambroise, (b) qui dit que Dieu lui ouvrit le pays des Perses pour y annoncer l'Evangile. Ruffin (c) & Socrate (d) écrivent qu'il a aussi prêché dans l'Ethiopie. Mais cela (e) ne paroît pas bien certain.

Le tems, & le genre de sa mort sont incertains.

ARTICLE II.

De l'Evangile selon saint Matthieu, en quel tems & en quelle langue il a été composé ; si saint Matthieu en est l'auteur ?

I. EUSEBE (f) nous apprend que saint Matthieu après avoir prêché quelque tems dans la Judée, & étant prêt de quitter ce pays pour aller prêcher à d'autres nations ; composa son Evangile, pour accomplir son ministere envers ceux des Juifs qu'il avoit convertis, & pour leur laisser par écrit les instructions qu'il n'avoit pû leur donner de vive voix. Il l'écrivit donc lorsqu'il étoit encore dans la Judée, environ la huitiéme année après la résurrection du Sauveur, c'est-à-dire l'an quarante-un (g) de l'Ere vulgaire, ainsi qu'on le trouve

Saint Matthieu écrivit son Evangile vers l'an 41. de l'ere vulgaire.

(a) Paulin. carm. 26.
(b) Ambrof. in psal. 45.
(c) Ruffin. lib. 10. cap. 9.
(d) Socrat. lib. 1. cap. 19.
(e) De l'aveu même de Ruffin lib. 10. cap. 9. l'Evangile ne fut annoncé dans les parties les plus voisines de l'Ethiopie, que dans le quatriéme siecle, par le moyen de saint Frumence.
(f) Euseb. lib. 3. hist. cap. 24.
(g) Saint Irenée dit que saint Matthieu composa son Evangile, lorsque saint Pierre & saint Paul prêchoient à Rome, & y fondoient l'Eglise. *Matthæus in Hebrais ipsorum linguâ scripturam edidit Evangelii, cum Petrus & Paulus Romæ evangelizarent, & fundarent Ecclesiam.* Iren. lib. 3. adv. hæref. cap. 1. Suivant ce sentiment, il faudroit dire que saint Matthieu n'a écrit son Evangile que vers l'an 63. ou 64. de l'ere vulgaire ; puisque saint Paul n'a pas prêché l'Evangile dans la ville de Rome avant ce tems-là. Mais comment concilier saint Irenée avec lui-même, & avec presque tous les anciens qui assurent que saint Matthieu est le premier qui ait écrit l'Evangile. Car selon que nous le montrerons en son lieu, saint Marc écrivit son Evangile avant l'an 60. auquel il alla en Egypte. On ne peut résoudre cette difficulté qu'en abandonnant saint Irenée, ou en disant qu'il y a faute dans le texte de cet endroit, comme dans le suivant, où il dit que saint Marc n'écrivit l'Evangile qu'après la mort de saint Pierre & de saint Paul. *Post verò horum excessum Marcus discipulus & interpres Petri, & ipse quæ a Petro annuntiata erant, per scripta nobis tradidit.* Iren. lib. 3. cap. 1.

marqué à la fin de son Evangile dans presque tous les anciens manuscrits grecs. Il (*a*) donna à son ouvrage le nom *d'Evangile*, c'est-à-dire *de bonne nouvelle*; parce qu'il y annonce à tous les hommes, même aux plus méchans, la délivrance des peines qu'ils ont meritées, & le salut éternel procuré par notre Seigneur Jesus-Christ.

Il est le premier qui ait écrit l'Evangile.

II. C'est lui qui a le premier écrit l'Evangile, comme nous l'apprenons (*b*) des anciens; & le rang qu'il tient entre les Evangelistes suffit pour nous en assurer. Il étoit en effet bien juste, dit saint Epiphane, (*c*) que celui qui s'étoit converti après beaucoup de péchés, nous annonçât le premier cette misericorde du Sauveur qui est venu appeller non les justes, mais les pécheurs, l'ayant éprouvé par lui-même. Il le composa particulierement pour les Juifs convertis qui l'en avoient (*d*) prié. C'est pourquoi il l'écrivit en leur langue, c'est-à-dire en une langue mêlée du Siriaque & du Caldaïque, dont les Juifs se servoient alors dans la Palestine.

Il l'écrivit en hebreu.

III. C'est un fait attesté par un témoignage si unanime des anciens, qu'il est surprenant que quelques auteurs modernes l'ayent revoqué en doute, & qu'ils ayent même essayé d'en faire voir la fausseté, & de montrer que saint Matthieu avoit écrit en grec. Mais pour les convaincre qu'ils sont eux-mêmes dans l'erreur sur ce point, il n'y a qu'à considerer ce qui donna occasion à saint Matthieu d'écrire son Evangile. Voici ce qu'en dit Eusebe: Quoique (*e*) *les douze Apôtres, les soixante & dix disciples & plusieurs autres*, fussent aussi *très-instruits des verités saintes de la religion: il n'y a eu pourtant entre les Apôtres que Matthieu & Jean qui ayent écrit l'Evangile, & encore croit on qu'ils ne le firent que par des rencontres particulieres, qui leur en imposerent quelque sorte de necessité. Car lorsque Matthieu après avoir prêché aux Hebreux se vit obligé d'aller prêcher aux autres nations, il composa son Evangile en la langue du pays, pour accomplir en eux son ministere, & pour leur laisser*

(*a*) Chrysostom hom. 1. in Matt.

(*b*) *Sicut ex traditione accepi de quatuor Evangeliis quæ sola in universa Dei Ecclesia quæ sub cælo est extra controversiam admittuntur, primum scilicet Evangelium scriptum esse a Matthæo, &c.* Orig. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 25. *Matthæus primus in Judæa, propter eos qui ex circumcisione crediderant, Evangelium Christi hebraicis litteris verbisque composuit.* Hieronim. in catalog. cap. 3. *Isti quatuor Evangelistæ . . . hoc ordine scripsisse perhibentur. Primum Matthæus, &c.* August. *lib.* 1. *de consens. Evang. cap.* 2. Voyés aussi saint Irenée *lib.* 3. *cap.* 1.

(*c*) Epiphan. hæres. 51. num. 5.

(*d*) Idem. ibid.

(*e*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 24.

par

par écrit en leur langue les instructions qu'il n'avoit pû leur donner de vive voix. Ce fut donc pour suppléer à ce qui auroit pû manquer aux Hebreux, que saint Matthieu prit soin d'écrire ce qu'il savoit du Sauveur, & qu'il écrivit dans la même langue dans laquelle il leur avoit prêché. Autrement il n'auroit suppléé qu'imparfaitement aux instructions qu'il leur avoit données étant present. Car de quelle utilité leur auroit été un livre écrit en une langue qu'ils n'auroient pû entendre ? Or il est incontestable que la langue vulgaire de la Palestine du tems des Apôtres étoit l'Hebreu, ou plutôt un mélange du Syriaque & du Chaldéen. Papias (*a*) disciple de saint Jean, & saint (*b*) Irenée qui avoit eu saint Policarpe pour maître, assurent comme une chose constante que saint Matthieu avoit écrit en hebreu. Eusebe nous apprend aussi que saint Pantene, ayant été prêcher dans les Indes sur la fin du deuxiéme siécle, y trouva l'Evangile de saint Matthieu écrit en hebreu, que saint Barthelemy Apôtre y avoit laissé ; & saint Jerôme ajoûte que saint Pantene l'apporta à Alexandrie (*c*). Origenes (*d*) témoigne avoir appris de la tradition des anciens, que saint Matthieu (*e*) avoit écrit en hebreu ; & saint Epiphane en étoit tellement persuadé, qu'il ne doutoit pas que l'Evangile hebreu dont se servoient encore de son tems les Nazaréens, ne fût le vrai original de saint Matthieu. Enfin saint Jerôme (*f*) qui avoit eû en main cet Evangile des Nazaréens (*g*), & qui aussi-bien que

(*a*) *Matthæus quidem hebraico sermone divina scripsit oracula ; interpretatus est autem unusquisque illa prout potuit.* Papias apud Euseb. lib. 3. hist. cap. 39.

(*b*) *Matthæus in hebræis ipsorum linguâ scripturam edidit Evangelii.* Iren. lib. 3. adv. hæref. cap. 1.

(*c*) Euseb. lib. 5. hist. cap. 10. & Hieronim. in catalog. cap. 36.

(*d*) *Sicut ex traditione accepi de quatuor Evangeliis . . . primum scilicet Evangelium scriptum esse à Matthæo . . . qui illud hebraico sermone conscriptum Judæis ad fidem conversis publicavit.* Origen. apud Euseb. lib. 6. cap. 25.

(*e*) *Est verò penes Nazaræos Evangelium secundum Matthæum hebraice scriptum, & quidem absolutissimum ; hoc enim certissimè, prout hebraicis litteris initio scriptum est, in hodiernum usque tempus conservant.* Epiphan. hæref. 29. num. 9.

(*f*) *In Evangelio juxta Hebræos quod chaldaïco quidem syroque sermone, sed hebraicis litteris scriptum est, quo utuntur usque hodie Nazaræi secundum Apostolos, sive ut plerique autumant juxta Matthæum, quod & in Cæsareensi habetur bibliotheca, narrat historia, &c.* Hieronim. dialog. 3. cont. Pelag. Il est bien plus exprès dans son catalogue des hommes illustres, chapitre 3. *Matthæus Evangelium Christi hebraicis litteris verbisque composuit, quod quis postea in græcum contulerit, non satis certum est : porro ipsum hebraicum habetur usque hodie in Cæsariensi bibliotheca quam Pamphilus martyr studiosissimè confecit. Mihi quoque a Nazaræis qui in Beræa urbe Syriæ hoc volumine utuntur, describendi facultas fuit.*

(*g*) Cet Evangile des Nazaréens est aussi appellé quelquefois l'Evangile selon les Hebreux ; parce que ces Nazaréens, quoique chrétiens, gardoient toujours la loi des Hebreux.

ſaint Epiphane, étoit de ſentiment qu'il étoit le même que celui de ſaint Matthieu, dit que cet Evangile étoit écrit en langue Syrocaldéene, qui, comme nous l'avons déja remarqué, étoit la langue vulgaire des Juifs du tems des Apôtres.

Réponſe aux objections contre ce ſentiment.

IV. Il eſt vrai que dans l'Evangile de ſaint Matthieu on trouve pluſieurs mots hebreux, comme *Emmanuel*, *Golgotha*, *Haceldama*, & autres dont la ſignification eſt énoncée en grec; que les paſſages de l'Ancien-Teſtament y ſont quelquefois aſſés conformes à la verſion des ſeptante; & que ſaint Marc qui a écrit en grec, & quelque tems après ſaint Matthieu, ſe ſert quelquefois des mêmes termes qui ſont dans le grec de l'Evangile de cet Apôtre. Mais tout cela ne prouve pas que cet Apôtre ait compoſé ſon Evangile en grec. 1°. Il eſt ordinaire aux interpretes de conſerver dans leurs verſions les mots remarquables, & particulierement les noms propres ou appellatifs, en y joignant une interpretation en la langue en laquelle ils traduiſent. On en trouve pluſieurs exemples dans la verſion des ſeptante & dans la vulgate, où les noms propres ſont rapportés en hebreu, & expliqués en grec ou en latin par l'interprete; comme on le peut voir dans les livres (*a*) de la Geneſe, de l'Exode, & des Rois. Puis donc que l'explication des noms hebreux en grec ou en latin, qui ſe trouve dans ces trois livres, ne prouve pas qu'ils ayent été écrits en l'une de ces deux langues; on en doit dire la même choſe de l'Evangile de ſaint Matthieu. 2°. De dix paſſages de l'Ancien-Teſtament rapportés dans l'Evangile de ſaint Matthieu, il y en a à la (*b*) verité trois qui ſont conformes à la verſion des ſeptante; mais il eſt à remarquer qu'en ces endroits les ſeptante ſont conformes à l'hebreu, ainſi cette conformité ne prouve rien Les ſept (*c*) autres y ſont cités, non à la lettre, mais ſelon le ſens des Prophetes, & toujours d'une maniere qui approche plus du texte original que de la verſion des ſeptante. Auſſi ſaint Jerôme (*d*) remarque expreſſément que ſaint Matthieu ne cite pas l'Ecriture ſuivant les ſeptante,

(*a*) Par exemple au livre de la Geneſe chap. XXXI. 48. il eſt dit: *Dixitque Laban: tumulus iſte erit teſtis inter me & te hodie, & idcirco appellatum eſt nomen ejus Galaad, id eſt, tumulus teſtis* Et dans l'Exode chap. XII. 11. *Eſt enim Phaſe, id eſt tranſitus Domini*; & au premier livre des Rois chap. VII. 12. les ſeptante après avoir rapporté le mot hebreu *abenezer*, ajoûtent ces mots qui en ſont l'explication, *lapis adjutorii.*

(*b*) Matt. III. 3. & IV. 4. 7.

(*c*) Voyez Matt. I. 23. II. 6. 15. 17. IV. 10. 15. VIII. 17.

(*d*) *In quo animadvertendum quòd Evangeliſta .... non ſequatur ſeptuaginta tranſlatorum autoritatem.* Hieronim. in catal. c. 3.

Digitized by Google

mais selon l'hebreu. 3°. La ressemblance de quelques termes dans les Evangiles de saint Matthieu & de saint Marc n'est pas une preuve que ce dernier ait travaillé sur l'exemplaire grec du premier. Il est bien plus naturel de dire que c'est le traducteur de l'Evangile de saint Matthieu, qui a imité & suivi certaines façons de parler, dont s'est servi saint Marc.

On ne sait qui a traduit l'Evangile de saint Matthieu en grec.

V. On ne sait point par qui l'Evangile de saint Matthieu a été traduit en grec. L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase assure que (*a*) *l'Evangile écrit en hebreu par saint Matthieu a été expliqué* ou *traduit par saint Jacques* Evêque de Jerusalem. Anastase Sinaïte (*b*) en a attribué la traduction à saint Paul & à saint Luc. Papias (*c*) dit que chacun l'avoit traduit comme il avoit pû. Ce qui paroît certain, c'est que cette traduction est très-ancienne, & qu'elle a été faite dès les tems apostoliques. C'est ce qu'insinue assés clairement Theodore (*d*) Lecteur, de qui nous apprenons que lorsque l'on trouva le corps de saint Barnabé vers l'an 488. il avoit sur sa poitrine l'Evangile de saint Matthieu, que saint Barnabé avoit écrit de sa propre main; qu'il étoit écrit sur du bois de Thye; que l'Empereur Zenon le voulut avoir, & le fit garder dans son Palais; & que tous les ans, le Jeudi saint, on lisoit l'Evangile dans ce livre en la chapelle du Palais. Car quoique cet auteur ne dise pas que cette copie faite par saint Barnabé fut écrite en grec, il le marque assés en disant qu'on la lisoit tous les ans dans un pays où l'on ne parloit & où on n'entendoit que le grec. D'ailleurs si cet exemplaire de l'Evangile de saint Matthieu eût été écrit en hebreu, ou en toute autre langue que celle du pays, Theodore n'eût pas manqué d'en avertir le lecteur. Il y a aussi toute apparence que le texte de cet exemplaire étoit le même que l'on avoit alors dans l'Eglise; car s'il en eût été different, quelqu'un en eût marqué les variations.

Il n'y a eu qu'une seule version grecque autorisée dans l'Eglise.

VI. La grande conformité, que l'on trouve dans la maniere dont les Peres grecs citent l'Evangile de saint Matthieu, nous donne encore lieu de croire qu'ils se sont tous servi de la même version, qui apparemment fut d'abord si autorisée par le consentement de l'Eglise, que toutes les autres dont parle Papias, n'eurent point de cours. Elle sert aujourd'hui d'original,

(*a*) Tom. 3. op. Athanas. pag. 202.
(*b*) Anastas. lib. 8. in Examcron.
(*c*) Papias apud Euseb. lib. 3. cap. 39.
(*d*) Theodor. lector. lib. 2. pag. 557. 558.

en la place de l'hebreu qui est perdu depuis long-tems. Car pour ce qui est des textes hebreux que quelques savans nous ont donnés dans les derniers siecles, les plus habiles les tiennent pour suspects, aussi-bien que le texte syriaque, qui est plutôt une traduction faite sur le grec, que l'original de cet Apôtre.

C'est sur cette traduction grecque que saint Jerôme a corrigé le texte latin de saint Matthieu.

VII. La traduction latine de l'Evangile de saint Matthieu, usitée dans l'Eglise dès les premiers siecles, avoit aussi été faite sur le texte grec ; & saint Jerôme ayant entrepris de corriger cette ancienne version latine où il s'étoit glissé plusieurs fautes, il le fit, non sur l'hebreu, mais comme il le dit (*a*) lui-même *sur les plus anciens manuscrits grecs*, quoiqu'il sçût parfaitement que l'Evangile *de* (*b*) *saint Matthieu avoit été écrit en hebreu*. Ce qui empêcha saint Jerôme d'avoir recours au texte hebreu, fut apparemment, parce qu'il avoit déja été alteré par diverses additions que les Nazaréens y avoient faites ; ou parce qu'il n'avoit (*c*) pas encore retrouvé le texte original ; ou enfin parce que le Pape Damase ne lui avoit pas demandé de corriger le texte latin sur l'hebreu, mais (*d*) sur le grec.

On ne peut douter que S. Matthieu ne soit auteur de l'Evangile qui porte son nom.

VIII. Au reste nous ne croyons pas devoir nous arrêter icy à prouver que saint Matthieu est veritablement auteur de l'Evangile qui porte son nom. Le témoignage unanime de toutes les Eglises, depuis la publication de cet Evangile jusqu'à nos jours, rend la chose incontestable ; & nous ne connoissons personne dans l'antiquité qui l'ait revoqué en doute, que Fauste le Manichéen. Si saint Matthieu, disoit (*e*) cet heretique, avoit écrit l'Evangile que nous avons sous son nom, il auroit dit en premiere personne : *Jesus me vit, m'appella & me dit de le suivre* ; & non pas : *Jesus vit un homme, il l'appella, & lui le suivit*. Mais saint Augustin lui fit sentir en peu de paroles la foiblesse de ce raisonnement ; & lui montra par plusieurs exem-

---

(*a*) *Codicem græcorum emendatâ collatione.* Hieronim. præfat. in Evang. ad Damas.

(*b*) *De novo nunc loquor testamento quod græcum esse non dubium est, excepto Apostolo Matthæo qui primus in Judæa Evangelium Christi hebraicis litteris edidit.* Hieronim. ibid.

(*c*) Saint Jerôme ne corrigea le texte latin du Nouveau-Testament que vers l'an 384. & il paroit n'avoir eu connoissance de l'Evangile des Nazaréens que vers 398. lorsqu'il écrivoit son livre des hommes illustres.

(*d*) *Novum opus facere me cogis : ut... quæ sint illa quæ cum græca consentiant veritate, decernam.* Hieronim. præfat. in Evang. ad Damas.

(*e*) Augustin. lib. 17. cont. Faust. cap. 4.

ples tirés des livres ſaints, dont Fauſte reconnoiſſoit & les auteurs & l'autorité, qu'il étoit ordinaire à ces écrivains lorſqu'ils parloient d'eux-mêmes, de ſe ſervir de la troiſiéme perſonne, & non de la premiere; & que tel étoit auſſi l'uſage des auteurs profanes.

Sommaire de l'Evangile de ſaint Matthieu.

IX. Saint Matthieu s'eſt arrêté à décrire la generation temporelle & humaine de Jeſus-Chriſt, & à faire voir qu'il étoit deſcendu d'Abraham & de David, ſelon les promeſſes que Dieu leur en avoit faites. Il décrit la genealogie de Jeſus-Chriſt par Salomon, au lieu que ſaint Luc la fait par Nathan qui étoit auſſi fils de David. Comme les Hebreux convertis, pour qui ſaint Matthieu écrivoit principalement, ne doutoient pas de la divinité de Jeſus-Chriſt, il n'a pas jugé neceſſaire de faire connoître ſa naiſſance éternelle, laiſſant (*a*) à ſaint Jean le ſoin de la découvrir aux plus avancés. Au jugement de ſaint Ambroiſe, nul autre Evangeliſte n'eſt entré dans un plus grand détail que ſaint Matthieu, & aucun ne nous a donné des regles de vie (*b*) & des inſtructions morales plus proportionnées à la foibleſſe de l'homme. Saint Pierre (*c*) Damien dit qu'il tient le même rang parmi les autres Evangeliſtes, que Moyſe parmi les auteurs de l'Ancien-Teſtament; étant le premier écrivain de la Loi nouvelle, comme Moyſe l'eſt de l'ancienne. Il y a entre ſaint (*d*) Matthieu & les trois autres Evangeliſtes une aſſés grande diverſité dans l'arrangement des faits & des évenemens de la vie de notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Ce qui vient (*e*) apparemment du dérangement caſuel mais très-ancien des cahiers de ce ſaint Evangeliſte.

Addition faite au texte de ſaint Matthieu dans quelques exemplaires.

X. Après le verſet 28. du vingtiéme chapitre de S. Matthieu, on lit dans pluſieurs anciens manuſcrits, & dans l'ancienne verſion italique donnée par le Pere Martianay, une aſſés longue (*f*) addition. Saint (*g*) Hilaire, ſaint (*h*) Leon, & le

(*a*) Gregor. Nyſſen. hom. 13. in cantica.

(*b*) Ambroſ. præfat. in Lucam.

(*c*) Petrus Damian. ſerm. de S. Matthæo.

(*d*) Voyez depuis le chap. IV. 22. de l'Evangile de S. Matthieu, juſqu'au chap. XIV. 13. & comparez avec les endroits paralleles des autres Evangeliſtes.

(*e*) C'eſt la conjecture de Mr. Toynard, *prolegom. ad harmon. cap.* 3.

(*f*) La voici toute entiere comme elle eſt dans le manuſcrit de Cambrige, & dans quelques autres: *Vos autem quæritis de minimo creſcere, & de magno minui; introeuntes autem & rogati cœnare, ne diſcubueritis in eminentioribus locis, ne fortè dignior ſuperveniat, & accedens invitator dicat tibi: adhuc deorſum accede, & confundaris. Si autem diſcubueris in minimum locum, & ſuperveniat minor te, dicet tibi invitator cœnæ: collige adhuc ſuperius, & erit tibi hoc utile.*

(*g*) Hilar. in cap. XX. Matt. 28. num. 12.

(*h*) Leo. Epiſt. 55. edit. Queſnelli.

Prêtre (*a*) Juvencus la lisoient aussi dans leurs bibles. Mais on ne la trouve ni dans Origenes, ni dans aucun des auteurs des quatre premiers siécles. Elle est tirée, quant au sens, de l'endroit de l'Evangile selon saint Luc, où le Sauveur enseigne, que lorsqu'on est invité à un festin, on doit toujours choisir la derniere place.

CHAPITRE III.

Saint Marc Evangeliste, Apôtre de l'Egypte, & Martyr.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Saint Marc étoit Juif de naissance, & fut disciple de S. Pierre.

I. LE (*b*) stile de saint Marc fait assés voir qu'il étoit Juif de naissance, & que la langue hebraïque lui étoit plus familiere que la grecque. On croit avec beaucoup de raison qu'il ne fut (*c*) converti qu'après la résurrection de Jesus-Christ, par la prédication des Apôtres; qu'il fut disciple (*d*) & interprête de saint Pierre, & que c'est le (*e*) même Marc que cet Apôtre appelle son fils dans sa premiere Epitre, parce qu'il l'avoit engendré en Jesus-Christ. Ainsi il ne faut pas le confondre avec Jean (*f*) Marc dont il est parlé dans les Actes, & dans les Epitres de saint Paul, & qui y est appellé cousin de saint Barnabé.

(*a*) Juvencus *lib.* 3. *hist. Evangel.* Voyez aussi l'ancienne version italique donnée par dom Martianay en 1695. 12°. & Fabricius *cod. apocryph. Nov. Testam. pag.* 326. & 328.

(*b*) Beda in Marc. tom. 4. pag. 92.

(*c*) Papias dit nettement que S. Marc n'a pas été disciple de Jesus-Christ, & qu'il ne l'a point suivi : *Neque enim Marcus Dominum audiverat aut secutus fuerat unquam.* Apud Euseb. *lib.* 3. *hist. cap.* 39. S. Augustin assure la même chose, *lib.* 1. *de consens. Evang. cap.* 1.

(*d*) C'est le sentiment de S. Irenée. *Post horum verò excessum Marcus discipulus atque interpres Petri, &c.* Iren. *lib.* 3. *cap.* 1. Voyez aussi Eusebe *lib.* 3. *cap.* 39. *& lib.* 2. *cap.* 15.

(*e*) Origen. apud Euseb. lib. 6. cap. 25. & Hieronimus in catalogo, cap. 8.

(*f*) S Jerôme *comment. in Epist. ad Philemon.* & Victor d'Antioche *præfat. comment. in Marc.* confondent saint Marc l'Evangeliste avec Jean surnommé Marc, fils de Marie & cousin de Barnabé. Mais il est évident par la suite de l'histoire, que celui-ci est different du premier, & qu'il étoit avec S. Paul à Rome, lorsque l'Evangeliste étoit à Alexandrie. Cela paroit par les lettres que saint Paul écrivit de Rome l'an 62. aux Colossiens & à Philemon, dans lesquelles il témoigne que Marc cousin de Barnabé étoit alors avec lui : *Salutat vos Aristarchus concaptivus meus, & Marcus consobrinus Barnabæ . . . hi soli sunt adjutores mei.* Ad Coloss. IV.

Digitized by Google

II. Lorsque saint Pierre alla à Rome, saint Marc (*a*) l'y accompagna; ce fut là, selon le témoignage (*b*) des anciens, qu'il écrivit son Evangile à la priere des fidelles, qui vouloient conserver par écrit ce que saint Pierre leur avoit enseigné de vive voix. Il va à Rome avec saint Pierre.

III. De Rome saint Pierre envoya de ses disciples pour fonder des Eglises en diverses provinces. Saint Marc (*c*) fut destiné à prêcher l'Evangile à Alexandrie, ou plutôt dans les pays qui en dépendoient alors, & qui comprenoient toute l'Egypte, la Thebaïde, & la Lybie Pentapolitaine ou Cyrenaïque. Il y prêcha l'Evangile qu'il (*d*) avoit écrit lui-même, & qu'il avoit apporté avec lui. Saint Marc ayant fondé & gouverné l'Eglise d'Alexandrie, & plusieurs autres en Egypte & dans les pays voisins, mourut par le martyre (*e*) en l'an 68. de Jesus-Christ, (*f*) la quatorziéme année de Neron, trois ans après la mort de saint Pierre & de saint Paul. Il est envoyé à Alexandrie.

---

to. Et dans celle à Philemon : *Salutat te Epaphras concaptivus meus, Marcus, Aristarchus, Demas & Lucas adjutores mei.* Or il est certain qu'en l'an 62. S. Marc l'Evangeliste n'étoit plus à Rome. Il avoit passé de-là en Egypte dès l'an 60. au plus tard. D'ailleurs on ne voit nulle part que saint Marc l'Evangeliste ait quitté saint Paul pour se rendre disciple de saint Pierre; ni que Marc cousin de saint Barnabé ait jamais été le disciple & l'interprete de saint Pierre : Qualitez néanmoins que les anciens donnent à saint Marc l'Evangeliste. *Marcus, Petri Sectator prædicante Petro Evangelium palam Romæ ... scripsit ex his quæ dicta sunt, Evangelium quod secundùm Marcum vocatur.* Clemens Alexand. *lib. 6. Stromat.* Voyez les passages des autres Peres sur ce sujet, que nous avons rapportés plus haut.

(*a*) *Marco, qui Romæ S. Petri comes fuerat, scribendi Evangelii provinciæ committitur, quod cum fecisset à beato Petro in Ægyptum mittitur.* Epiphan. hæres. 51. n. 6.

(*b*) Quelques-uns, au rapport de saint Chrysostome, disent qu'il l'écrivit en Egypte. *Chrysostomus, homil. 1. in Matt.* Mais saint Clement d'Alexandrie dans Eusebe *lib. 2. cap. 15.* S. Epiphane *hæres. 51. num. 6.* S. Gregoire de Nazianze, *carm. 34.* S. Jerôme *in catalog. cap. 8.* assurent qu'il le composa à Rome, à la priere des fidelles de cette ville.

(*c*) Euseb. lib. 2. hist. cap. 16.

(*d*) *Assumpto itaque Evangelio quod ipse confecerat, perrexit in Ægyptum, & primus Alexandriæ Christum annuntians constituit Ecclesiam.* Hieronimus *in catalog. cap. 8.* Voyez aussi Eusebe *lib. 2. cap. 16.* Epiphan. *hæres. num. 15.*

(*e*) Ni Eusebe ni saint Jerôme ne parlent point du martyre de saint Marc. Saint Jerôme dit seulement qu'il a été enterré à Alexandrie. Cependant il est reconnu pour martyr dans toute l'Eglise grecque; & outre la chronique orientale, & la chronique d'Alexandrie, le Concile de Rome sous Gelase, *tom. 4. Conc. Lab. pag. 1262.* Pallade, *hist. Lausiac. cap. 113.* nous assurent qu'il finit sa vie par le martyre : *Marcus à Petro Apostolo in Ægyptum directus verbum veritatis prædicavit, & gloriosum consummavit martyrium.* Gelas. in Conc. Rom. tom. 4. Conc. pag. 1262.

(*f*) Nous suivons ici la chronique orientale qui met l'arrivée de saint Marc en Egypte la septiéme année de Neron, la soixantiéme de Jesus-Christ, & sa mort la soixante & huitiéme de l'Ere vulgaire, qui est la quatorziéme de Neron. Voici les paroles de cette chronique : *Et profectus est Marcus ad urbem Alexandriam anno septimo Imperii Neronis.* Et plus bas : *Marcus Evangelista cujus historia præcedente paginâ enarrata est, & quomodo martyrii coronam est consecutus, anno sexagesimo septimo & mensibus quibusdam ab ascensione divina.* Chronic. oriental. pag. 88. & 89.

Digitized by Google

ARTICLE II.

De l'Evangile selon saint Marc.

A quelle occasion saint Marc écrivit son Evangile.

I. NOUS avons déja remarqué en passant, que S. Marc écrivit son Evangile à l'instance des Chrêtiens de Rome. La lumiere (*a*) de la pieté avoit fait une si vive impression dans leur esprit, que non contents d'avoir reçu la doctrine de l'Evangile de la bouche de saint Pierre, ils supplierent encore Marc son disciple de la leur laisser par écrit. Comme saint Marc (*b*) n'avoit pas vû le Seigneur, il n'écrivit pas les choses dans l'ordre que le Seigneur les avoit dites ou faites, mais selon qu'il les avoit apprises de saint Pierre, qui suivoit dans ses instructions l'utilité de ses auditeurs, sans mettre par ordre les discours & les actions du Seigneur. Saint Marc écrivit donc exactement les choses comme il les avoit entendu prêcher à saint Pierre, prenant bien garde de ne rien obmettre de ce qu'il avoit oüi dire à cet Apôtre, & de ne rien écrire qui ne fût vrai. Il le commença, (*c*) dit saint Epiphane, & l'écrivit selon que le S. Esprit le lui inspira.

Il est approuvé de S. Pierre.

II. Saint Pierre ayant (*d*) appris par révelation ce qui s'étoit passé, il fut ravi de voir le zele que les Chrêtiens avoient témoigné pour la parole de la verité, & autorisa l'Evangile de saint Marc pour être lû dans les Eglises. On voit (*e*) dans Tertullien, & dans saint (*f*) Jerôme, que quelques-uns attribuoient cet Evangile à saint Pierre, apparemment parce qu'il ne contenoit que ce que cet Apôtre avoit annoncé de vive voix, ou bien, selon que le dit (*g*) Tertullien, parce que ce qui est mis au jour par les disciples s'attribue aisément au Maître. On lit même dans la synopse de l'Ecriture (*h*) qui porte le nom de saint Athanase, que ce fut saint Pierre qui le dicta.

(*a*) Euseb. lib. 2. hist. cap. 15.

(*b*) Papias apud Euseb. lib. 3. hist. cap. 39.

(*c*) *Verùm ille* Marcus *Petri operâ reversus, ac Spiritu sancto repletus, conscribendi Evangelii munus accepit. Inde porrò illud exorsus est, unde Spiritus eum sanctus impulit.* Epiphan. hæres. 51. n. 6.

(*d*) Euseb. lib. 2. cap. 15. Hieronim. in catalog. cap. 8.

(*e*) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. c. 5.

(*f*) Hieronim. in catalog. cap. 8.

(*g*) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. cap. 5.

(*h*) *Evangelium secundùm Marcum Romæ quidem ab Apostolo Petro dictatum est, editum verò à Marco beato Apostolo, & ab ipso Alexandriæ postea, & in Ægypto, & in Pentapoli, & in Libya prædicatum.* Synops. tom. 2. op. Athan. pag. 202.

III.

III. Tous les anciens (*a*) conviennent que saint Marc écrivit son Evangile en grec, qui étoit la langue de commerce par tout l'Orient, & si commune à Rome que les femmes (*b*) mêmes la parloient, & qu'il y avoit des Senateurs (*c*) qui n'en parloient point d'autre. On prétend aujourd'hui avoir à Venise l'original de cet Evangile écrit de la propre main de saint Marc. Mais ceux (*d*) qui ont examiné de près ce manuscrit, ont trouvé qu'il étoit écrit en latin, & non en grec comme quelques critiques l'avoient avancé. On lit dans le Pontifical (*e*) attribué au Pape Damase, que saint Marc écrivit son Evangile en latin, mais cette autorité est trop foible pour contrebalancer celle des anciens, (*f*) qui disent unanimement que ce saint Evangeliste composa son ouvrage en grec. D'ailleurs on ne peut douter que notre vulgate latine de l'Evangile de saint Marc, aussi-bien que de celui de saint Matthieu, ne soit une traduction du texte grec. Et saint Jerôme voulant corriger le latin de saint Marc, le fit sur les (*g*) anciens exemplaires grecs, persuadé que cet Evangile avoit été écrit en grec, & non en latin. Il l'écrivit en grec.

IV. Papias, (*h*) saint Clement d'Alexandrie, Eusebe, saint Jerôme, saint Epiphane, & un grand nombre d'anciens auteurs, disent que saint Marc écrivit son Evangile du vivant de En quel tems S. Marc a écrit son Evangile.

(*a*) Hieronim. præfat. in quatuor Evang. ad Damas. Augustin. lib. 1. de consens. Evang. cap. 2.

(*b*) Juvenal. satyr. 6. v. 195. Martial. X. epig. 68.

(*c*) Sueton. lib. 5. cap. 16.

(*d*) Nous rapporterons ici ce qu'en dit le Pere de Montfaucon dans son Journal d'Italie, chap. 4. pag. 55. *Hinc proceditur ad codicem Evangelii sancti Marci inspiciendum, qui servatur in Armario vicino, & ut in voto erat, diligenter consideravimus. Characteres etsi vix legi possint, evidenter latini sunt. Nam multoties occurrunt litteræ* D. & R. *quæ non habent eamdem in græcis atque in latinis formam. Quod autem ait nuper quidam Missionius, se legisse vocem* Κατα, *is in prima littera hallucinatur; est quippe* B. *sic scriptum* ᛒ *uti solet in antiquis codicibus bene multis. Est igitur* BATA *ex vocibus quæ frequenter occurrunt in Evangelio, ut* IBAT Autem, *nulla enim distinctio vocum est in hoc codice. Quod autem se vidisse putat litteram* Δ *græcam, erat similiter; est enim* A *cujus transversa linea non comparet & clausum videtur inferius; quia duabus lineolis characteres infernè, & supernè clauduntur, ut in scribendo rectius procederetur. Cum autem ait se in litteram* Σ *incidisse haud felicius: nam similem numquam vidi, accuratius licet inspexerim. Hæc de manuscripto cujus causâ eruditorum turba diducitur in partes, aiuntque vulgò esse autographum sancti Marci. Nullum sane codicem me vidisse memini qui majorem isto antiquitatis speciem præferat: quod autem latinè scriptus sit codex, in controversiam vocari nequit.* Monfauc. diar. Italic. pag. 55.

(*e*) Apud Baron. ad an. 45. §. 40. & 42.

(*f*) Nous les avons citez plus haut.

(*g*) Hieronim. præfat. in Evang. ad Damasum.

(*h*) Papias, Clemens, Alexand. Euseb. apud Euseb. lib. 2. cap. 15. Hieronim. in catalog. cap. 8. Epiphan. hæres. 51. num. 6.

Digitized by Google

ſaint Pierre. Saint Irenée (*a*) ſeul dit qu'il ne le compoſa qu'après la mort de cet Apôtre. Mais ce Pere eſt abandonné en ce point de tout le (*b*) monde, & d'Euſebe (*c*) même, qui, quoiqu'il ait inſeré le paſſage de ſaint Irenée dans ſon hiſtoire, n'a pas néanmoins ſuivi ſon opinion. Auſſi croit-on qu'il y a faute en cet endroit dans le texte de ſaint Irenée ; & qu'au lieu qu'on lit (*d*) que ſaint Marc écrivit ſon Evangile après la mort des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, il faut lire qu'il ne le compoſa qu'après que ſaint Matthieu eut écrit le ſien ; ce qui eſt reconnu de tous les interpretes. Mais on ne convient pas quelle année cela arriva. La chronique (*e*) orientale, dit que ſaint Marc après avoir prêché quelque tems dans la Pentapole, vint à Alexandrie la ſeptiéme année de Neron, qui commence en l'an 60. de Jeſus-Chriſt au mois d'Octobre. Puis donc qu'il paroît certain ſelon le témoignage des anciens, que ce ſaint Evangeliſte écrivit ſon Evangile quelque tems avant ſa miſſion en Egypte, nous croyons qu'il le compoſa vers l'an 57. trois ans après ſon (*f*) arrivée à Rome avec l'Apôtre ſaint Pierre.

Il n'a pas abregé l'Evangile de S. Matthieu.

V. Quelques critiques des derniers ſiecles ſe ſont imaginés que ſaint Marc n'avoit fait qu'abreger l'Evangile de ſaint Matthieu, & qu'il en avoit emprunté, non-ſeulement tous les faits qu'il raconte, mais encore la plûpart des termes ; mais ils ſe ſont viſiblement trompés. Si l'Evangile de ſaint Marc n'étoit que l'abregé de celui de ſaint Matthieu, ces deux Evangeliſtes ne differeroient qu'en ce que l'un raconteroit les choſes plus au long que l'autre ; du reſte ils garderoient le même ordre dans le recit des évenemens, & ils raconteroient tous deux les mêmes faits, & les revêtiroient des mêmes circonſtances. Or on trouve tout le contraire. Car quoique ſaint Marc rapporte un grand nombre de faits qui ſe trouvent auſſi dans ſaint Mat-

(*a*) Dans le grec de ſaint Irenée il y a μετὰ δὲ τούτων ἔξοδον, *poſt horum verò exceſſum*. Mais Chryſtophorſon & Grotius ont trouvé des anciens manuſcrits qui liſent μετὰ τὴν τοῦ κατὰ Ματθαῖον εὐαγγελίου ἔκδοσιν, *poſt editionem Evangelii ſecundum Matthæum* : Ce qui fait un meilleur ſens. Iren. *lib.* 3. *cap.* 1.

(*b*) Il faut en excepter Pearſon qui ſoutient le contraire dans ſes œuvres poſthumes, pag. 57.

(*c*) Euſeb. lib. 5. cap. 8.

(*d*) Iren. lib. 3. cap. 1.

(*e*) Chron. orient. pag. 88. & 89. nous en avons rapporté un paſſage plus haut.

(*f*) Nous eſſaierons de montrer dans l'article où nous parlerons de ſaint Pierre, que cet Apôtre n'eſt allé qu'une fois à Rome, & que ce fut ſous le regne de Neron vers l'au 54.

Digitized by Google

thieu ; il y ajoûte néanmoins de nouvelles particularités, qui donnent un grand jour au texte de saint Matthieu. Par exemple, lorsque saint Marc parle de la retraite de Jesus-Christ dans le désert, il dit qu'il *n'y avoit (a) pour compagnie que les bêtes.* Circonstance que nous ne lisons pas dans saint Matthieu. Il y a même deux ou trois (b) miracles dans saint Marc, qui ne sont pas dans saint Matthieu, celui entre autres que Jesus-Christ fit dans la synagogue de Capharnaum, où il délivra un homme possedé de l'esprit impur. Saint Marc raconte aussi plus au long que saint Matthieu l'histoire de la (c) décollation de saint Jean ; de la guerison du (d) paralytique, & de la fille du Prince de la synagogue ; du reniement de S. (e) Pierre ; de la dispute qu'il y eut entre les Apôtres au sujet de la (f) primauté ; on trouve aussi dans saint Marc deux faits singuliers dont S. Matthieu n'a point parlé. Le premier (g) est l'histoire de cette pauvre veuve, qui ne mit dans le tronc que deux petites pieces de monnoye. Le second (h) est l'apparition de J. C. aux deux disciples qui alloient à Emmaüs. Il obmet au contraire plusieurs choses de consequence, que S. Matthieu a détaillées fort au long. Il ne dit rien par exemple de la generation temporelle de Jesus-Christ, ni de son enfance ; il passe sous silence quantité de paraboles, & quelques discours de Jesus-Christ à ses disciples, & aux Pharisiens. Enfin il s'éloigne en beaucoup d'endroits de l'ordre que saint Matthieu a gardé dans sa narration, & il fixe le tems des évenemens selon que l'ont marqué saint Luc & saint Jean. Cependant comme cet Evangeliste dit presque les mêmes choses que saint Matthieu, & qu'il les dit ordinairement en termes plus courts, & plus concis, saint Augustin a pû par cette raison l'appeller *abbreviateur de (i) saint Matthieu.*

(a) Marc. I. 13.
(b) Marc. I. 23. & VIII. 22. & IX. & XVI.
(c) Marc. VI. & Matt. XIV. 1.
(d) Marc. VI. 21.
(e) Marc XIV. 66.
(f) Marc. IX. 17.
(g) Marc. XII 41.
(h) Marc. XVI. 12.
(i) Augustin. lib. 1. de consens. Evang. cap. 2.

Digitized by Google

ARTICLE III.

Où l'on prouve que le dernier Chapitre de saint Marc est veritablement de lui.

Une partie du dernier chapitre de S. Marc ne se trouvoit pas dans plusieurs exemplaires du tems de S. Jerome.

I. SAINT (*a*) Gregoire de Nysse & saint Jerôme (*b*) remarquent que l'apparition du Sauveur à sainte Magdeleine, rapportée dans le chapitre seiziéme de saint Marc vers. 9. 10. & 11. ne se trouvoit que dans peu d'exemplaires grecs; & qu'elle manquoit dans les meilleurs & dans les plus exacts. L'auteur d'un discours sur la resurrection, imprimé sous le nom (*c*) d'Hesychius, dit même que tout le reste du chapitre qui est le dernier y manquoit aussi, & saint Gregoire insinue la même chose. (*d*) Victor d'Antioche dans ses Commentaires sur saint Marc, & l'anonyme de Toulouse dans sa Chaine sur le même Evangeliste, ne vont pas au-delà du neuviéme verset dans la Bible grecque de (*e*) Wechel. Après le verset huitiéme on lit ces paroles, lesquelles quoiqu'ajoûtées par une main étrangere, supposent toutefois que c'étoit la fin de l'Evangile: *Elles raconterent succinctement à Pierre, & à ceux qui étoient avec lui, tout ce qu'on leur avoit ordonné de dire, après quoi Jesus lui-même les envoya prêcher depuis l'Orient, jusqu'à l'Occident, l'heureuse & la sainte nouvelle du salut éternel.* Il n'y en a point à present où l'on ne trouve ce chapitre tout entier comme il est dans nos Bibles; & on ne peut douter que ce vuide qui se trouvoit dans les exemplaires du quatriéme siecle & des suivans ne vînt de la hardiesse des copistes, qui s'imaginant que ces endroits étoient contraires à saint Matthieu, & qu'ils renfermoient des circonstances incompatibles avec les autres Evangelistes, les retrancherent dans leurs exemplaires.

Cette partie est veritablement de l'Evangile de S Marc.

II. Mais saint Gregoire de Nysse & saint Jerôme plus éclairez que ces copistes infideles, n'ont pas cru que la contrarieté apparente qui se trouve entre les Evangelistes, fût un motif

(*a*) Gregor. Nyssen. orat. 2. de resurrect. tom. 3. pag. 411.

(*b*) Hieronim. Epist. ad Hedibiam. quæst. 3. tom. 4. pag. 172.

(*c*) Tom. 1. Auctuarii novi Bibliot. Pat. combefis.

(*d*) Victor. Antioch. Comm. in Marc. tom. 4. Bibliot. Pat. pag. 414.

(*e*) Dans un manuscrit de la Biblioteque du Roy, *num.* 2868. on trouve aussi cette addition; mais ensuite on lit le reste de l'Evangile, ainsi qu'il est dans nos Bibles.

Digitized by Google

legitime pour (*a*) rejetter une partie de l'Evangile de saint Marc, & ils ont (*b*) trouvé moyen de l'accorder avec S. Matthieu, sans toucher en aucune maniere au texte de l'un ou de l'autre. C'est ce qu'a fait aussi saint Augustin, (*c*) sans marquer que l'on contestât cette fin de saint Marc, ni l'apparition de Jesus-Christ à sainte Magdeleine. Pour ce qui est de la suite de ce chapitre elle est citée par saint (*d*) Irenée, par Tertullien, par saint Ambroise, par saint Augustin, par Ammonius, par Cassien, par l'Auteur des Constitutions apostoliques, & de la synopse attribuée à saint Athanase, par saint Jerôme, & par saint Gregoire de Nysse, dans l'oraison même où il dit que cette fin ne se trouvoit pas dans les meilleurs exemplaires. Theophilacte l'a commenté, ainsi que plusieurs anciens dont nous avons les explications dans la Chaine des Peres sur saint Marc. Enfin ce dernier chapitre se trouve tout entier dans presque tous les anciens manuscrits, & imprimez grecs & latins, syriaques & arabes. A quoi il faut ajoûter qu'Eusebe qui a marqué si soigneusement les écrits du Nouveau-Testament qui étoient en contestation parmi les Catholiques, ne dit nulle

(*a*) Quelques interpretes font dire à S. Jerôme que tout le dernier chapitre de S. Marc manquoit dans très-peu de manuscrits. Ils se fondent sur le mot de *Capitulum* dont ce Pere se sert : *Aut enim non recipimus Marci testimonium, quod in raris fertur Evangeliis, omnibus Græciæ libris penè hoc capitulum in fine non habentibus.* Hieron. *Epist. ad Hedibiam, quæst.* 3. Mais outre que du tems de saint Jerôme le Nouveau-Testament n'étoit pas encore partagé en chapitres comme il est aujourd'hui ; c'est qu'il est visible par le contenu de la lettre de ce Pere à Hedibia qu'il ne parle que de l'endroit de saint Marc, où est rapportée l'apparition de Jesus-Christ à Magdeleine, c'est-à-dire des versets 9. 10. & 11. & certes si le dernier chapitre de l'Evangile de saint Marc, étoit une piece supposée, il faudroit dire que cet Evangeliste n'a point du tout parlé de la resurrection du Sauveur ; ce qui ne se peut nullement présumer.

(*b*) Voyez saint Gregoire de Nysse *orat. 2. de resurrect.* Hieronim. *epist. ad Hedib.* Augustin. *lib. 3. de cons. Evangel. cap.* 24. Victor Antioch. *in cap XVI. Marci.*

(*c*) Augustin. ubi supra.

(*d*) Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. XI. Tertull. lib. de præscript. p. 212. & 213. Apolog. pag. 20. & 21. & lib. de resurrectione carnis, pag. 357. Ambros. in Lucam, cap. 24. & lib. 1. de fide ad grat. cap. 6. Augustin. lib. 3. de cons. Evang. cap. 25. & serm. 71. Ammon. in harmon. Evang. Cassian. lib. 7. de Incarn. cap. 20. Author Constit. apostolic. lib. 6. cap. 15. & lib. 8. cap. 1. Athanas. in synopsi, tom. 2. op. pag. 181. & 182. Hieronim. lib. 2. adv. Pelag. pag 528 En cet endroit saint Jerôme dit qu'après ces paroles du verset 14. *Jesus-Christ apparut aux onze, lorsqu'ils étoient à table, & leur reprocha leur incredulité, & la dureté de leur cœur, parce qu'ils n'avoient pas cru à ceux qui l'avoient vû ressuscité* ; on avoit ajoûté dans quelques exemplaires, particulierement dans les grecs : *Ils lui répondirent en disant, ce siecle est la substance de l'iniquité, & de l'incredulité qui empêche par le moyen des esprits impurs, qu'on n'embrasse la veritable vertu ; c'est pourquoi découvrez votre justice.* Mais cette addition paroît tirée de quelques Evangiles apocryphes. *In Matthæum.*

Digitized by Google

part, que l'on ait revoqué en doute l'autenticité du dernier chapitre de saint Marc.

Sommaire de l'Evangile de S. Marc.

III. L'Evangile de saint Marc est écrit avec une grande simplicité, & avec beaucoup de netteté. Il commence à la trentiéme année de Jesus-Christ suivant l'Ere vulgaire, & continuë son histoire jusqu'au jour de son Ascension glorieuse dans le ciel. Le dernier verset nous apprend que les Apôtres, après avoir reçu la plenitude du saint Esprit au jour de la Pentecôte, allerent prêcher l'Evangile indifferemment à toutes les nations. Cet Evangeliste est fort court, & fort concis dans ses narrations.

CHAPITRE IV.

Saint Luc Evangeliste.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

S. Luc étoit payen d'origine.

I. SAINT Luc étoit originaire d'Antioche (*a*) capitale de Syrie, gentil & payen (*b*) d'origine. Il étoit Medecin (*c*) & très-habile (*d*) dans cette profession. On croit qu'il passa toute sa vie dans la continence, n'ayant jamais eu (*e*) ni femme, ni enfans. Il paroît qu'il fut instruit en sa jeunesse dans l'étude des sciences humaines, & la politesse de son stile fait juger qu'il avoit une grande connoissance de la langue grecque.

Il étoit parent de saint Paul.

II. Plusieurs (*f*) croyent que saint Luc est le même, que saint Paul dans l'Epitre (*g*) aux Romains appelle (*h*) *Lucius*, en rendant son nom un peu plus latin; & cela est d'autant plus vrai-semblable, que saint Luc (*i*) étoit avec saint Paul,

---

(*a*) Eusèb. lib. 3. hist. cap. 4. Hieronim. in catalog. cap. 7.

(*b*) Hieronim. quæst. heb. in Genesim, pag. 544.

(*c*) Hieronim. in catalog. cap. 7.

(*d*) Idem. in cap. 6. Isaiæ.

(*e*) Quelqu'uns doutent si Luc le Medecin, dont il est parlé dans l'Epitre de saint Paul aux Colossiens: *Salutat vos Lucas Medicus*; est le même que l'Evangeliste. Mais saint Jerôme dans les endroits que nous venons de citer, & Eusèb. *lib.* 3. *hist. cap.* 4. l'assurent si positivement, qu'il n'y a aucune raison d'en douter.

(*f*) Origen. comment. in Epist. ad Rom. lib. XII. cap. 16.

(*g*) Rom. XVI. 21.

(*h*) *Silas* par une semblable raison est quelquefois appellé *Silvanus*. Comparez acte XV. 22. XVI. 19. avec II. Cor. 1. 19. & I. Thessalon. I. 1.

(*i*) L'Epitre aux Romains fut écrite de Corinthe vers l'an 58. Or il est cer-

Digitized by Google

lorsque cet Apôtre écrivit cette Epitre. Ainsi il étoit parent de saint Paul, comme cet Apôtre le dit lui-même dans l'endroit (*a*) que nous venons de citer.

Il ne fut pas disciple de J. C. mais des Apôtres.

III. Il y a assez d'apparence qu'il passa du paganisme à la religion chrêtienne sans avoir (*b*) reçu la circoncision; & ainsi il est difficile qu'il ait été disciple de Jesus-Christ, & l'un des septante-deux, selon que l'ont cru saint (*c*) Epiphane, & beaucoup d'autres après lui. Il le fut seulement des (*d*) Apôtres, particulierement de saint Paul, dont saint Jerôme (*e*) l'appelle le fils spirituel.

Il devint le compagnon des voyages de S. Paul.

IV. Cet Apôtre l'appelle (*f*) lui-même son bien-aimé, & nous apprend qu'il fut choisi (*g*) par les Eglises pour l'accompagner dans ses voyages, pour prendre part à ses tra-

tain que saint Luc accompagna S. Paul dans le voyage qu'il fit en Grece. Voyez le chapitre XVI. des actes des Apôtres, versets 10. 11. 12. & suivans.

(*a*) *Salutat vos Timotheus adjutor meus, & Lucius & Jason & Sosipater, cognati mei.* Rom. XVI. 21. Quoique saint Luc fut gentil de naissance, il pouvoit être parent de S. Paul. Car nous voyons par l'exemple de saint Timothée *fils d'une femme Juive fidelle, & d'un pere gentil*, act. XVI. 1. que les Gentils & les Juifs s'unissoient quelquefois par le mariage.

(*b*) S. Paul dans l'Epitre aux Colossiens IV. 10. ayant parlé d'Aristarque, de Marc & de Jesus surnommé le Juste, qui tous étoient Juifs, il ajoûte que c'étoient les seuls qui travaillassent avec lui; & immediatement après il parle d'Epaphras, de Demas, & de S. Luc qui étoient alors avec lui. Il semble donc par cette suite que ces trois derniers ne fussent pas Juifs. S. Chrysostome *hom.* 11. *pag.* 244. paroît l'avoir pris en ce sens; & saint Jerôme dit que beaucoup croyoient que saint Luc étant Proselyte, il ne savoit pas l'hebreu. Ainsi on supposoit comme une chose reconnuë de tout le monde qu'il étoit Proselyte, & non Juif de naissance. Or on nommoit quelquefois Proselyte, ceux qui étoient passés du paganisme au christianisme; & il paroît que S. Jerôme l'a pris en ce sens: *Hoc autem generaliter observandum quod ubicumque sancti Apostoli, aut Apostolici viri loquuntur ad populos, his plerumque testimoniis abutuntur, quæ jam fuerant in gentibus divulgata; licet plerique tradant Lucam Evangelistam, ut Proselytum, Hebræas litteras ignorasse.* Hieronim. *quæst. heb. in Genesim. pag.* 544. *nov. edit.* Voyés Tillemont not. 1. sur S. Luc.

(*c*) Epiphan. hæres. 51. num. 11. Adamant in dialog. cont. Marcion. sect. 1. pag. 8. Euthymius præfar. in Evang. Lucæ. Mais Tertullien assure le contraire comme une chose constante: *Porrò Lucas non Apostolus sed Apostolicus, non magister sed discipulus, utique magistro minor; certè tanto posterior, quanto posterioris Apostoli sectator, Pauli sine dubio.* Tertullian. *lib.* 4. *cont. Marcion. cap,* 11. S. Irenée *lib.* 3. *adv. hæres. cap.* 1. Euseb. *lib.* 3. *histor. cap.* 4. Saint Jerôme *præfat. in Matth.* Saint Augustin *lib.* 1. *de cons. Evang. cap* 1. ont cru aussi que Saint Luc n'avoit été disciple que des Apôtres. En effet s'il l'avoit été de Jesus-Christ, il auroit écrit l'Evangile sur ce qu'il auroit vû; cependant il nous apprend lui-même qu'il ne l'a écrit que sur ce qu'il avoit appris des autres: *Sicut tradiderunt nobis qui ab initio ipsi viderunt, & ministri fuerunt sermonis.* Luc. 1. 2.

(*d*) On lit dans Eusebe que saint Luc fut non-seulement disciple de saint Paul, mais encore des autres Apôtres, quoique dans la suite, il s'attacha plus particulierement à S. Paul: *Lucas vero qui & cum Paulo diu conjunctissimè vixit, & cum reliquis Apostolis studiosè versatus est.* Euseb. lib. 3. hist. cap. 4.

(*e*) Hieronim. in catalog. cap. 7.

(*f*) Ad Coloss. IV. 14.

(*g*) II. Cor. VIII. 19.

Digitized by Google

vaux, pour recueillir avec lui les aumônes des fidelles, pour prêcher & pour annoncer l'Evangile avec lui. Nous ne pouvons dire precisément en quel tems S. Luc fut destiné à ce saint ministere ; mais il est certain *(a)* qu'il étoit avec S. Paul vers l'an 51. & qu'il accompagna cet Apôtre dans le voyage qu'il fit en Grece après sa separation d'avec saint Barnabé. Il y a même tout lieu de croire, que depuis ce tems-là il fut le compagnon inséparable de saint Paul dans tous ses voyages, & qu'il ne le quitta point jusqu'à sa derniere prison de Rome. Au moins est il certain qu'il étoit avec lui, & qu'il lui tint une fidele compagnie, lorsqu'il écrivit *(b)* la seconde lettre à Timothée, un peu avant son martyre.

Il est mort dans une grande vieillesse.

V. On ne sçait point ce qu'il devint depuis. Saint *(c)* Epiphane dit qu'il reçut la commission de prêcher l'Evangile dans la Dalmatie, dans les Gaules, dans l'Italie, & dans la Macedoine. *(d)* Nicephore le fait venir de Rome en Grece, où il dit qu'il conduisit beaucoup de personnes à la lumiere de la verité. On dit que saint Luc mourut dans une *(e)* grande vieillesse, à l'âge d'environ 80, ou 84 ans, après s'être rendu celebre *(f) par l'Evangile dans toutes les Eglises.* Saint Gregoire *(g)* de Nazianze & saint Paulin ont cru qu'il étoit mort par le martyre.

(*a*) S. Luc après avoir rapporté, act. XVI. 8. l'ordre que Saint Paul reçut de Dieu à Troade en l'an 51. de passer en Macedoine, ajoûte ensuite : *Nous cherchâmes aussi-tôt le moyen de passer de Troade en Macedoine.* Cette façon de parler est une preuve indubitable que saint Luc étoit deslors avec saint Paul ; & comme il ne s'en est pas encore servi, on a quelque sujet de croire qu'il n'a commencé à l'accompagner qu'à Troade. Tillemont note 3. sur S. Luc.

(*b*) S. Paul nous assure lui-même que quand il écrivit sa seconde lettre à Timothée, il se croyoit près de sa fin : *Ego enim jam delibor, & tempus resolutionis meæ instat.* Or dans cette lettre il dit, que S. Luc étoit le seul qui ne l'eût pas abandonné. *Lucas est mecum solus.* 2 Tim IV. 11.

(*c*) Epiphan. hæres. 51. num. 11.

(*d*) Nicephor. lib. 2. hist. cap. 43.

(*e*) Dans quelques éditions du traité des Hommes illustres de S. Jerôme on lit : *Vixit Lucas octoginta quatuor annos, uxorem non habens.* Mais on a retranché cet endroit dans la nouvelle édition des œuvres de S. Jerôme, & il manque dans la traduction grecque de ce traité par Sophrone. Bede dans son Martyrologe dit, que S. Luc mourut âgé de 74. ans. Usuard lui en donne 83.

(*f*) 2. Cor. VIII. 18.

(*g*) Voici comment S. Gregoire s'explique sur ce sujet, en parlant à l'Empereur Julien : *Non victimas pro Christo cæsas veritus es ? nec magnos pugiles extimuisti, Joannem illum, Petrum, Paulum, Jacobum, Stephanum, Lucam, Andream, Theclam, eos qui & post illos & ante illos pro veritate periculis se objecerunt ? Qui cum igni & ferro alacri animo, velut in alienis corporibus, imò velut quasi corporis expertes dimicarunt.* Nazian. *orat.* 3. *pag.* 76. Baronius a crû que S. Paulin comptoit aussi S. Luc entre les Martyrs, fondé sur ces deux vers de la lettre XII mais tenant la XXXII. de ce Saint :

Hic Pater Andreas, & magno nomine Lucas
Martyr, & illustris sanguine Nazarius.

Mais on doit ôter la virgule après le mot *Martyr*, qui selon les anciennes éditions & les meilleurs manuscrits se rapporte à *Nazarius.* Saint Gaudence dit plus expresse-

ARTICLE

Digitized by Google

ARTICLE II.

De l'Evangile selon saint Luc.

Motif qui a engagé S. Luc à écrire l'Evangile. Il rapporte un grand nombre d'actions de J. C. dont les autres Evangelistes n'ont point parlé.

I. SAINT Luc est le seul des Evangelistes qui ait mis une préface à la tête de son Evangile. Il l'a faite en forme d'Epître dédicatoire, qu'il adresse à Theophile, qui étoit apparemment quelque chrétien de consideration, puisqu'il lui donne le titre de très (*a*) excellent. Le dessein de saint Luc en écrivant son Evangile, fut d'affermir la verité (*b*) contre les histoires suspectes ou fabuleuses de plusieurs faux Apôtres, qui avoient entrepris de raconter ce qui s'étoit passé entre les fideles. Ce fut l'esprit de Dieu qui lui inspira ce dessein, ou selon l'expression de saint Epiphane, qui le poussa, (*c*) ou même qui le contraignit d'écrire ce qu'il vouloit faire ajoûter à ce que saint Matthieu & saint Marc avoient déja publié sur ce sujet. On remarque (*d*) en effet que cet Evangeliste s'est beaucoup plus appliqué que les autres à bien décrire l'histoire du Sauveur, & qu'il en rapporte un grand nombre de choses dont saint Matthieu & saint Luc n'ont point parlé. C'est de lui seul que nous savons ce qui se passa à la naissance du saint Précurseur du Fils de Dieu ; ce qui regarde le mystere de l'Incarnation du Verbe dans le sein de la Vierge ; l'apparition des Anges aux Pasteurs lors de la naissance du Sauveur ; les discours que ces Pasteurs tinrent ensemble dans cette occasion ; la circoncision de Jesus-Christ ; son oblation dans le Temple ; le témoignage que Simeon & Anne la Prophetesse

ment : *Horum quatuor habemus in præsenti reliquias, qui regnum Dei & justitiam prædicantes ab incredulis iniquis occisi, Deo semper vivere, operationum suarum virtutibus demonstrantur. Joannes in Sebaste Palestinæ; Thomas apud Indos; Andreas & Lucas apud Patras Achaiæ civitatem consummati referuntur.* Gaudent. hom. XIII.

(*a*) L'épithete de très-excellent κράτιστε ne se donnoit ordinairement alors qu'aux personnes les plus qualifiées, comme à des Gouverneurs, ou Intendans de Province. Saint Paul dans les actes XXIII. 26. & XXVI. 25. appelle Felix *très-excellent Gouverneur*, & le President Festus, *très-excellent Festus.* Il n'y a donc pas lieu de douter que le nom de Theophile ne soit le nom propre d'une personne de consideration, qui pouvoit avoir été instruite & convertie par saint Luc.

(*b*) Luc. I. 1. 2.

(*c*) *Cum igitur iis in rebus tam incredibilis illorum versaretur amentia; Spiritus sanctus beatum Lucam occultis quibusdam stimulis cogit & excitat, ἀναγκάζει καὶ ἐπινύττει. Ut ex altissima illa voragine cæcorum hominum mentes educeret, & quæ fuerant ab aliis prætermissa scriptis commendaret.* Epiphan. hæres. 51. num. 7.

(*d*) Hieronim. præfat. in Matth.

rendirent à sa divinité ; la sagesse qu'il fit paroître dans le Temple, étant seulement âgé de douze ans ; son baptême par les mains de saint Jean ; la pêche miraculeuse qu'il fit faire à saint Pierre ; la guerison d'une femme qui étoit malade d'une perte de sang depuis douze ans, & plusieurs autres faits qu'il étoit important de savoir.

Il a écrit son Evangile sur le rapport de ceux qui avoient vû les choses de leurs propres yeux.

II. Saint Luc composa son Evangile sur ce qu'il avoit appris, non-seulement de saint Paul, mais aussi des autres Apôtres qui avoient suivi Jesus-Christ depuis le commencement de sa prédication, & qui avoient eû le bonheur de le voir sur la terre, & d'être les Ministres de sa parole. Car pour lui il n'avoit pas vû le Sauveur, & il ne savoit de ses actions que ce qu'il en avoit appris sur le rapport de ceux qui avoient vû les choses de leurs propres yeux. On ne doute point qu'il n'ait composé son ouvrage en grec ; & saint (*a*) Jerôme nous en assure, sans marquer que l'on formât le moindre doute sur ce sujet.

Il paroît qu'il l'écrivit en l'an 58.

III. On convient (*b*) que saint Luc n'a écrit son Evangile (*c*) qu'après que saint Matthieu & saint Marc eurent publié le leur, & dans un tems (*d*) où les Apôtres, qui pouvoient juger de son ouvrage, vivoient encore. Mais on n'en sait pas precisément l'année. Saint Jerôme (*e*) dit qu'il l'écrivit dans le pays de l'Achaïe & de la Beotie ; & saint Gregoire (*f*) de Nazianze dit aussi qu'il l'a écrit pour ceux de l'Achaïe. Ce fut apparemment dans le second (*g*) voyage que cet Evangeliste y fit avec saint Paul l'an 58 & pendant le cours de trois mois (*h*) qu'ils resterent dans la Grece, en attendant les aumônes qu'ils devoient porter à Jerusalem.

(*a*) Hieronim. præfat in Matth.

(*b*) Saint Ambroise n'en doutoit pas, puisqu'il dit que saint Luc a omis exprès plusieurs choses dans son Evangile, parce que les autres Evangelistes les avoient déja rapportées. *Advertis enim quod consultè etiam ea quæ ab aliis sunt scripta prateriit, ut diversa in Evangelio gratia refulgeret, & propriis quibusdam singuli libri Mysteriorum, gestorumque miraculis eminerent.* Ambros. lib. 1. in Luc. num. 11.

(*c*) Voyés ce que nous avons dit sur les Evangiles en general.

(*d*) *Eo tempore scripserunt Marcus & Lucas, quo non solum ab Ecclesia Christi, verum etiam ab ipsis adhuc in carne manentibus Apostolis probari potuerunt.* Aug. lib. 4. de conf. Evang. c. 8. num. 9.

(*e*) Hieronim. præfat. in Matt.

(*f*) Gregor. Nazian. carm. 33. p. 98.

(*g*) Saint Paul & saint Luc ont fait deux voyages en Achaie : Le premier l'an 52. quelque tems après être sortis d'Athenes. Ce fut en ce premier voyage que saint Paul baptisa de sa main toute la maison de Stephanas qui furent comme les premices de l'Achaie. Voyés act. 18. & 1. Cor. I. 16. & XVI. 15.

(*h*) Act. XX. 2. & 1. Cor. XVI. 3. & 2. Cor. IX. 4.

Digitized by Google

IV. Quelques (*a*) anciens ont cru que lorsque saint Paul se sert de ces termes : *selon mon Evangile*, il parle de l'Evangile de saint Luc. D'autres l'ont attribué entierement à saint Paul ; parce qu'il est assez raisonnable dit (*b*) Tertullien, d'attribuer au maître les ouvrages publiés par les disciples. On lit (*c*) ailleurs que saint Paul avoit dicté l'Evangile à saint Luc, & que celui-ci l'avoit seulement publié. Mais on peut concilier toutes ces façons de parler, en disant avec saint (*d*) Irenée, que saint Luc a mis par écrit l'Evangile que saint Paul prêchoit. On remarque (*e*) que les Marcionites ne recevoient aucun autre Evangile, que celui de saint Luc, mais qu'ils l'avoient corrompu en plusieurs endroits, & en avoient effacé tout ce qui prouvoit que Jesus-Christ avoit eu un veritable corps, & principalement la genealogie qu'on y fait de ses ancêtres. Aussi ils ne lui donnoient le nom ni de saint Luc, ni d'aucun autre auteur. Quelques (*f*) Orthodoxes même trop delicats sur ce qui paroissoit d'humain dans la personne de Jesus-Christ, & croyant que c'étoit une foiblesse indigne de sa majesté de pleurer, avoient pris la liberté de retrancher de leurs exemplaires l'endroit de S. Luc, où il est dit que Jesus regardant Jerusalem pleura sur elle. D'autres avoient aussi effacé par la même raison ce qui est dit dans le même Evangile, du sang qui coula du corps de Jesus-Christ, & des mortelles angoises qui précederent sa mort. Mais saint Epiphane, saint Hilaire & saint Jerôme se sont élevés contre des scrupules si mal-fondés ; & ils ont fait voir par le témoignage des auteurs qui les ont précedés, & par l'autorité des exemplaires les plus correcʈs, que tous ces endroits apparrenoient veritablement à l'Evangile de saint Luc, & qu'ils ne marquoient en Jesus-Christ aucune foiblesse indigne de sa majesté, & de sa sagesse. On trouve en effet ces versets, non-seulement dans les exemplaires grecs & latins imprimés & manuscrits, & dans les versions orientales, mais encore dans les écrits des Peres plus anciens que saint Epiphane : par exemple,

Pourquoi on attribue à S. Paul l'Evangile de S. Luc.

(*a*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 4. & lib. 6. cap. 25.
(*b*) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. c. 5.
(*c*) Athanas. in synopsi, pag. 202. tom. 2.
(*d*) *Lucas autem sectator Pauli, quod ab illo prædicabatur Evangelium in libro condidit.* Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 1.
(*e*) Tertull. lib. de præscript. cap. 51. & lib. 4. cont. Marcion. cap. 2.
(*f*) Apud. Epiphan. in anchorato. num. 31. & apud Hilar. lib. 10. de Trinit. num. 41. & apud Hieronim. lib. 2. adv. Pelag.

Digitized by Google

dans saint Irenée, (a) & dans saint Justin. On les trouve aussi dans les concordes des Evangiles faites par Ammonius, & par saint Augustin; ensorte qu'il n'y a aucun lieu de douter de leur autenticité.

Sommaire de l'Evangile de saint Luc. Il s'accorde avec S. Matthieu sur la genealogie de Jesus-Christ.

V. L'Evangile de saint Luc (b) est plus historique que moral, & il rapporte beaucoup plus de faits que de preceptes. On y voit d'abord les circonstances qui précederent la naissance du saint Precurseur de Jesus-Christ, dont il continue l'histoire jusqu'au jour de son ascension glorieuse dans le ciel. Il s'est arrêté ainsi que saint Matthieu à décrire la generation temporelle & humaine de Jesus-Christ, & à faire voir qu'il est veritablement fils de David & d'Abraham selon la chair. Ce en quoi ces deux Evangelistes sont differens l'un de l'autre, c'est que saint Matthieu fait descendre Jesus-Christ de David par Salomon, au lieu que saint Luc l'en fait descendre par Nathan, qui étoit aussi fils de David de même que Salomon. Mais ils s'accordent parfaitement dans le dénombrement des ancêtres du Messie, qui ont précedé David, & ils font voir également bien que Jesus étoit la fleur, ou le rejetton de Jessé fils de David & d'Abraham, & heritiers des promesses faites à l'un & l'autre.

CHAPITRE V.

Saint Jean Apôtre & Evangeliste.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Vocation de S. Jean à l'Apostolat, en l'an 30. de l'Ere commune.

I. SAINT Jean le disciple bien (c) aimé de Jesus-Christ, étoit de Betsaïde en (d) Galilée, fils de Zebedée & de Salomé, & frere puisné de saint Jacques le Majeur. Son emploi étoit de gagner sa vie à la pêche. L'étonnement où il fut en voyant la pêche miraculeuse que Jesus-Christ (e) avoit fait faire à saint Pierre dans le lac de Genesareth, lui fit tout

(a) Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 32. Justin. in dialog. cum Tryphon. Ammonius in harmon. Evang. Augustin. lib. 3. de consens. Evang. num. 12.

(b) Ambros. præfat. in Lucam.

(c) Joan. XXI. 7. & 24.

(d) Matt. IV.

(e) Luc. V, 9. 10.

Digitized by Google

quitter pour ne plus s'attacher qu'à ce divin Maître, & le suivre par tout en qualité de disciple. Il assista (*a*) quelque tems après à la guerison de la belle-mere de saint Pierre, & à la résurrection de (*b*) la fille de Jaïre.

II. Jesus-Christ en l'appellant à l'Apostolat lui donna le nom de (*c*) *Boanergés*, nom dont on ne sait pas la raison literale; mais qui au jugement de saint Epiphane (*d*) signifioit que saint Jean étoit destiné à faire connoître aux hommes la divinité de Jesus-Christ par des paroles si sublimes, & à faire sortir les éclairs de la verité de ces secrets divins, qui comme des nuées nous en dérobent la splendeur. Peut-être (*e*) aussi fut-il ainsi nommé, parce qu'ayant été envoyé avec son frere par Jesus-Christ dans une bourgade des Samaritains demander le logement pour leur Maître & pour eux, & ne l'ayant pû obtenir, ils dirent au Sauveur: Voulez-vous que nous disions au feu du ciel de descendre sur cette ville, & de la réduire en cendres comme fit autrefois Elie?

Pourquoi appellé Boanergés.

III. On croit (*f*) que saint Jean étoit le plus jeune de tous les Apôtres, & le long-tems qu'il a vêcu après la mort de Jesus-Christ, fait assés voir qu'il ne pouvoit être que fort jeune lorsqu'il commença à le suivre. Les Peres (*g*) enseignent qu'il vêcut toujours Vierge, & saint Jerôme (*h*) rapporte à sa virginité la tendresse particuliere que Jesus-Christ eut pour lui. Cet Apôtre assista (*i*) à la transfiguration; & lorsque Jesus-Christ voulut faire sa derniere Pâque, il envoya saint Pierre & saint Jean pour tenir prêt tout ce qui étoit necessaire. Dans ce dernier souper le Sauveur donna à saint Jean une marque particuliere de son amour, en souffrant (*k*) qu'il se

Diverses actions de saint Jean.

(*a*) Concordant. Evangel. Parisiis edit. an. 1653. cap. 28.

(*b*) Ibid. cap. 35.

(*c*) Marc. III. 17.

(*d*) Epiphan. hæres. 73. num. 7.

(*e*) En suivant cette explication, il faudroit dire que le nom de *Boanerges* est donné à saint Jean au chap. III. 17. de saint Marc, par anticipation.

(*f*) *Sed cur non Joannes electus est Virgo ut super eum fundaretur Ecclesia? Ætati delatum est, quia Petrus senior erat: ne adhuc adolescens ac penè puer progressæ ætatis hominibus præferretur... ut autem sciamus Joannem tunc fuisse puerum, manifestissimè docent Ecclesiastica historiæ, quod usque ad Trajani vixerit imperium, id est post passionem Domini sexagesimo octavo anno dormierit.* Hieronim. lib. 1. adv. Jovinian. pag. 168.

(*g*) Hieronim ibid. & in cap. 56. Isaï.

(*h*) Idem ibid.

(*i*) Marc. IX. 30.

(*k*) Saint Jean remarque plusieurs fois cette circonstance. *Joan. XIII. 25. Joan. XXI. 20.* & les Peres y ont fait une grande attention. C'étoit effectivement un grand honneur à saint Jean d'etre placé auprès de Jesus-Christ. Mais de la maniere dont les Juifs d'alors se mettoient à table couchés sur des lits. saint Jean

reposât sur son sein. Ce fut là selon les (a) Peres qu'il se remplit des verités les plus sublimes, & qu'il découvrit les misteres cachés dans le secret de la sagesse éternelle, qu'il répandit depuis sur les hommes par ses écrits & par ses prédications. Il étoit dans cette posture lorsqu'à la priere de saint Pierre, il demanda (b) à Jesus-Christ qui étoit celui qui le devoit trahir; & il ne refusa pas de le lui découvrir, lorsqu'il le cachoit encore aux autres.

Il reçoit la sainte Vierge pour mere.

IV. Saint Jean fut choisi de (c) Jesus-Christ pour être témoin de son agonie, & il fut le seul des Apôtres qui ne le quitta point dans sa passion, & qui le suivit (d) jusqu'à la croix. Aussi y reçut-il un témoignage singulier de son affection, par la part (e) qu'il eut à son testament. Car Jesus-Christ le voyant qui se tenoit debout au pied de la croix, (f) il lui donna la sainte Vierge pour mere, remettant selon (g) la pensée des saints Peres une mere Vierge entre les mains d'un disciple Vierge. Cet Apôtre nous (h) assure d'une maniere toute particuliere qu'il vit sortir le sang & l'eau du côté de Jesus-Christ percé d'une lance; ce qui marque qu'il fut auprès de lui jusqu'après sa mort. Ayant sçu (i) de sainte Magdeleine, que le corps de Jesus-Christ n'étoit plus dans le tombeau le jour de sa résurrection, il y courut avec saint Pierre, & il y arriva le premier. Ce fut lui qui reconnut (k) Jesus-Christ sur le nuage de la mer de Galilée; il eut en cette occasion l'honneur de dîner avec Jesus-Christ.

Suite de ses actions.

V. Quelque tems après la descente du saint Esprit sur les Apôtres, saint Pierre & saint Jean s'en (l) allant au temple, guerirent à la porte un boiteux qui étoit né perclus de ses jambes. L'éclat de ce miracle fut cause qu'on les mit en prison. Ils y furent mis encore une (m) autre fois, & foüettés par ordre des Pontifes pour la cause de Jesus-Christ. Après la mort de saint Etienne, les Apôtres qui étoient restés à Jerusalem (n)

étant à table voisin du Sauveur, se trouvoit naturellement la tête posée sur sa poitrine.

(a) August. trait. XX. in Joan. pag. 448. & in psal. 144.

(b) Joan. XIII. 21. 29.

(c) Matt. XVII.

(d) Joan XIX.

(e) Ambros. de instit. Virg. cap. 7.

(f) Joan. XIX 26. 27.

(g) Hieronim. lib. 1. in Jovinian. cap. 14. Paulin. epist. 43.

(h) Joan. XIX. 34. 35.

(i) Joan. XX.

(k) Joan. XXI.

(l) Act. III. & IV.

(m) Act. V.

(n) Act. VIII.

ayant appris que la ville de Samarie avoit reçu la parole de Dieu par le ministere du Diacre saint Philippe qui y avoit baptisé beaucoup de personnes, ils envoyerent saint Pierre & saint Jean pour leur donner le saint Esprit. Saint Jean se trouva depuis *(a)* au Concile de Jerusalem, & y parut comme une des colomnes de l'Eglise. On remarque *(b)* qu'il prenoit particulierement soin des Juifs, & saint *(c)* Irenée le compte parmi ceux qui en observoient les loix le plus religieusement. Il celebroit la *(d)* Pâque le quatorziéme de la lune; & son autorité fit que cette coutume dura assés long-tems dans les Eglises de l'Asie.

Ses prédications.

VI. On assure *(e)* qu'il prêcha l'Evangile aux Parthes, & qu'il fonda ou gouverna la plupart des *(f)* Eglises de l'Asie mineure. Depuis l'an 66. jusqu'à sa mort il fit sa residence *(g)* ordinaire à Ephese, ce qui n'empêcha pas que saint Timothée qui avoit été établi Evêque de cette ville, avant que saint Jean y vînt, n'en demeurât toujours Evêque. D'Ephese, saint Jean alloit *(h)* de tems en tems dans les Provinces d'Asie pour y établir des Evêques, & quelquefois même pour mettre dans le Clergé une seule personne que le saint Esprit lui avoit marquée. C'est apparemment ce qui a fait dire à Tertullien *(i)* que l'ordre Episcopal a eu saint Jean pour auteur dans l'Asie.

Il est banni l'an 95.

VII. Dans la seconde persecution de l'Eglise, qui commença en la quinziéme année du regne de Domitien, cet Apôtre fut attaqué par diverses calomnies, qui furent cause que l'Empereur le bannit d'Ephese. Etant à Rome il fut mis *(k)* dans une cuve d'huile bouillante près la Porte-Latine, selon la tradition qui s'en est conservée dans cette ville. Mais il n'en reçut aucune incommodité, & il en sortit plus *(l)* net & plus vigoureux qu'il n'y étoit entré. Ensuite il fut relegué dans *(m)* l'Isle de Patmos, qui est une des Sporades dans l'Archipel, d'environ dix lieuës de tour. Il n'y resta que peu de tems. Car l'Empereur

(a) Act. XV. & ad Galat II. 9.
(b) Chrysost. comm. in epist. ad Galat. I.
(c) Irenæus lib. 3. cap. 12.
(d) Euseb. lib. 5. hist. cap. 24.
(e) August. lib. 2. quæst. Evang. cap. 39
(f) Hieronim. in catalog. cap. 9.
(g) Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 3.
(h) Euseb. lib. 3. hist. cap. 23.
(i) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. cap. 5.
(k) Tertullian. *lib. de præscript. cap.* 36. Hieronim. *in catalog. cap.* 9. Saint Jerôme dans quelques editions de ses livres contre Jovinien, dit que saint Jean fut plongé dans l'huile bouillante sous Neron. Mais on a corrigé cette faute dans la nouvelle edition des œuvres de ce Pere; où au lieu de *Nerone*, on lit *Romæ*, & tout le monde convient aujourd'hui que ce fut sous Domitien.
(l) Hieronim. lib. 1. cont. Jovin. p. 169.
(m) Idem, comment. in Matth. XX. 23.

Domitien ayant été tué l'année suivante, Nerva rappella les exilez, particulierement ceux qui l'étoient sous pretexte de religion. L'Apôtre saint Jean sortit donc de Patmos & retourna à Ephese, l'an 97. Il étoit alors âgé d'environ (*a*) 90. ans, & néanmoins une si grande vieillesse ne l'empêcha pas de se charger du soin de l'Eglise d'Ephese en la place de saint Timothée, qui depuis peu avoit souffert le martyre; ni d'aller (*b*) dans les Provinces d'Asie, soit pour y établir des Evêques, soit pour quelques autres besoins des Eglises qu'il y avoit fondées. L'un de ceux qu'il ordonna dans ces dernieres années fut (*c*) saint Polycarpe qu'il fit Evêque de Smyrne. C'est de lui que nous savons que saint Jean étant allé une fois au bain, & ayant appris que (*d*) Cerinthe étoit dans le bain, il se retira promptement, de peur, dit-il, que le bain ne tombât, à cause de cet ennemi de Dieu & de la verité.

Ses dernieres paroles. Sa mort l'an de J C. *99*.

VIII. Dans les derniers tems de sa vie à peine alloit-il à l'assemblée des fideles, entre les mains de ses disciples qui le portoient. Comme il n'avoit plus la force de faire de longs discours, il ne faisoit à chaque assemblée, que repeter ces paroles: (*e*) *Mes chers enfans, aimez-vous les uns les autres.* Les disciples ennuyés de cette repetition, lui dirent: *notre Maître, pourquoi nous dites-vous toujours la même chose?* Il leur fit cette réponse, veritablement digne du disciple bien-aimé: *C'est-là ce que le Seigneur nous commande, & pourvû qu'on l'execute, il ne faut rien davantage.* Il mourut l'an (*f*) soixante-huitiéme après la Passion de Jesus-Christ; quatre-vingt-dix-neuviéme de l'Ere vulgaire, âgé d'environ 94. ans. Il fut enterré auprès de la ville d'Ephese, & plusieurs Peres (*g*) ont remarqué que son sepulchre y étoit.

(*a*) Epiphan. hæref. 51. num. 12.
(*b*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 25.
(*c*) Tertull. lib. de præscript. cap. 32.
(*d*) Iren. *lib.* 3. *adv. hæres. cap.* 3. Euséb. *lib.* 3. *hist. cap.* 28. Saint Epiphane dit que c'étoit Ebion qui étoit dans le bain lorsque saint Jean y vint. Mais nous croyons qu'il faut s'arrêter à saint Irenée dont l'autorité est plus grande en ce point, puisqu'il avoit vû les disciples de S. Jean. Or il dit positivement que c'étoit Cerinthe. *Et sunt qui audierunt eum,* Policarpum, *dicentem, quoniam Joannes Domini Discipulus in Ephesum lavari, cum vidisset intus Cerinthum, &c.* Eusébe & Theodoret disent la même chose.
(*e*) Hieronim. in c. 6. epist. ad Galatas.
(*f*) Hieronim. in catalog. cap. 9.
(*g*) Euséb. lib 3. cap. 39. & lib. 7. cap. 25. Hieronim. in catalogo, cap. 9. Augustin. hom. 124. in Joan. Chrysostom. hom. 26. in Epist. ad Hebræos.

ARTICLE

ARTICLE II.

De l'Evangile selon saint Jean.

S. Jean écrivit son Evangile à Ephese vers l'an 97.

I. CE fut en Asie & dans la ville (*a*) d'Ephese que saint Jean écrivit son Evangile, quelque tems après qu'il fut revenu (*b*) de Patmos. Il avoit alors plus de quatre-vingt (*c*) dix ans; & toutefois jusques-là il s'étoit contenté d'enseigner de vive voix. Car les (*d*) premiers Chrétiens aimoient mieux pratiquer les maximes de l'Evangile, que les écrire. Il l'écrivit à la priere (*e*) de ses disciples, de presque (*f*) tous les Evêques d'Asie, & de tous les fideles des Provinces voisines qui vinrent le trouver, pour le prier de rendre un témoignage autentique à la verité. Il en fut encore supplié par les (*g*) députations de beaucoup d'Eglises; & y fut enfin contraint par le saint Esprit, quelque répugnance qu'il y eût à cause de son humilité. Mais il ne le commença (*h*) qu'après avoir ordonné un jeûne public, & mis les freres en prieres.

Son dessein en écrivant l'Evangile.

II. Son dessein fut de refuter les heresies naissantes de Cerinthe, (*i*) d'Ebion, des Nicolaïtes, & des autres disciples de Sathan, qui étoient répandus dans le monde, & dont la plûpart nioient la divinité de Jesus-Christ. Il l'écrivit encore pour (*k*) suppléer à ce que les autres Evangelistes avoient obmis, principalement en ce qui regardoit les premiers tems de la prédication de Jesus-Christ, dont ils ont dit fort peu de choses; s'étant bornez (*l*) tous trois à nous donner le détail de ce que

(*a*) *Postea Joannes & ipse edidit Evangelium Ephesi Asiæ commorans.* Iren. lib. 3. cap. 1.

(*b*) *Sanctus Spiritus cogit Joannem detrectantem præ modestiâ animi & humilitate ad scribendum Evangelium cum jam senex esset, post exactos nonaginta annos vitæ, post reversionem ipsius à Patmo.* Epiphan. hæres. 51. num. 12.

(*c*) Epiphan. *ubi sup.* Quelques modernes se sont imaginez que saint Jean avoit écrit son Evangile avant la ruine de Jerusalem, parce qu'il est dit au chap. 5. *est Jerosolymis ad portam ovium piscina.* Mais ils n'ont pas pris garde que les Historiens ont coutume de raconter les choses passées comme si elles étoient encore. D'ailleurs ceux qui ont été en ce païs-là depuis la ruine de cette ville, assurent qu'on y voit encore la piscine des brebis dont parle saint Jean. *Vide* Hieronim. *in locis hebraic.* & Benjamin. *in itinerario apud Drusium, comm. in cap. 5. Joan.* Enfin dans plusieurs exemplaires au lieu d'*il y a*; on lit *il y avoit*, ce qui ôte toute difficulté.

(*d*) Euseb. lib. 3. cap. 24.

(*e*) Euseb. lib. 6. cap. 14.

(*f*) Hieronim. prolog. in Matth.

(*g*) Ibid.

(*h*) Ibid.

(*i*) Iren. lib. 3. cap. 11. & Hieronim. in catal. cap. 9.

(*k*) Euseb. lib. 3. cap. 24.

(*l*) Euseb. ibid.

le Sauveur a fait depuis que saint Jean eut été mis en prison. Il s'est dispensé, & avec raison, dit un (*a*) ancien, de rapporter la genealogie du Sauveur selon la chair, parce qu'elle avoit été faite par saint Matthieu & par saint Luc, & il s'est uniquement appliqué à nous découvrir sa naissance divine & éternelle, *dont* (*b*) *le mystere sembloit lui avoir été plus particulierement revelé qu'aux autres.*

Il l'écrivit en grec.

III. Il écrivit son Evangile en (*c*) grec, qui étoit la langue du païs : & on dit (*d*) que l'on en conservoit encore l'original à Ephese au septiéme siecle. Cet exemplaire étoit apparemment different de celui que l'on conserve à Toulouse (*e*) écrit en lettres d'or, & que l'on assure, mais sans aucune vraisemblance, avoir été écrit de la main même de saint Jean. Dès le tems de saint (*f*) Epiphane, & peut-être long-tems auparavant, les Juifs convertis l'avoient traduit en hebreu, c'est-à-dire en syriaque aussi-bien que les actes des Apôtres. Les Indiens, (*g*) les Perses, les Ethiopiens le traduisirent aussi à leur usage pour s'instruire des veritez qui y sont énoncées. Un (*h*) ancien auteur a cru que saint Jean s'étoit servi pour écrire son Evangile, de Gaïus qui avoit été disciple de saint Paul. Mais il ne rend aucune raison de son opinion. Ce qui est certain, c'est que le stile de l'Evangile & des trois Epitres de saint Jean est le même. On y voit le même tour, le même caractere d'esprit, les mêmes maximes, & souvent les mêmes termes. Ainsi si ce Gaïus est le même que celui à qui saint Jean addresse sa troisiéme Epitre, comme quelques interpretes le conjecturent, il ne peut avoir écrit l'Evangile qui porte le nom de cet Apôtre.

Difficultés sur le dernier chapitre de l'Evangile selon S. Jean.

IV. On forme quelques difficultés sur le dernier chapitre de cet Evangile, & on prétend qu'il a été ajoûté par l'Eglise d'Ephese, qui vouloit par-là faire connoître aux fideles le peu de fond qu'on devoit faire sur le bruit qui s'étoit répandu que saint Jean ne mourroit point, & leur apprendre que cet Apôtre étoit veritablement mort, mais sans effusion de son sang,

(*a*) Euseb. ibid.
(*b*) Euseb. ibid.
(*c*) Hieronim. præfat. in quatuor Evang. ad Damasum.
(*d*) Præfat. Chronic. Alexandrini, pag. 5.
(*e*) Hottinger, hist. Ecclef. sæcul. pag. 101.
(*f*) Epiphan. hæref. 30. num. 6. & 12.
(*g*) Chrysostom. hom. 1. in Joan.
(*h*) Synopf. tom. 2. op. Athan. pag. 202.

Digitized by Google

ainsi que le Sauveur l'avoit prédit. Les auteurs de cette (a) conjecture se fondent 1°. Sur ce que les deux derniers versets du vingtiéme chapitre, paroissent être la conclusion de cet Evangile ; car il y est dit: *Jesus a fait un grand nombre d'autres miracles en presence de ses disciples, qui ne sont pas écrits dans ce livre. Or ceux-ci sont écrits afin que vous croyés que Jesus est Christ Fils de Dieu, & que le croyant vous ayez la vie éternelle en son nom.* 2°. Parce que dans le vingt-uniéme chapitre, le premier de ces deux versets y est repeté, & qu'on y parle d'une maniere qui convient mieux aux disciples de S. Jean, qu'à lui-même: *C'est lui,* dit-on, dans ce dernier chapitre, *qui est le disciple qui rend témoignage de ces choses, qui les a écrites ; & nous sçavons que son témoignage est vrai. Il y a encore beaucoup d'autres choses que Jesus a faites ; & je croi que si on les rapportoit en détail, le monde entier ne pourroit pas contenir les livres qui les comprendroient.* Mais ces raisons sont trop foibles pour nous faire abandonner le sentiment unanime des Peres, qui ont (b) regardé ce dernier chapitre avec la même veneration que le reste de cet Evangile, & comme en faisant partie. En effet, quoique le dernier verset du vingtiéme chapitre paroisse être la conclusion de tout l'ouvrage, il ne s'ensuit nullement que le chapitre suivant ait été ajoûté par une main étrangere, & il y a toute apparence que le premier dessein de saint Jean fut de finir son Evangile en cet endroit, & qu'il y mit pour cette raison la conclusion que nous y voyons encore aujourd'hui ; mais que s'étant apperçu qu'il avoit obmis plusieurs choses qu'il étoit important de transmettre à la posterité, il les ajoûta après coup, & ne feignit point de repeter dans le dernier chapitre la conclusion qu'il avoit mise au précedent. C'est ainsi, au rapport de ceux même, (c) qui font cette objection, qu'en usa saint Paul dans son Epitre aux Romains. Il l'avoit d'abord finie par ces paroles du chapitre quinziéme : *Je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous. Amen.* Ayant ensuite repris la plume, il ajoûta le seiziéme chapitre tout entier, & y mit une conclusion toute semblable à celle du chapitre precedent, en ces termes : *Que la grace*

(a) Grotius in cap. XX. 30. & cap XXI. 24. Joan.

(b) Voyez saint Chrysostome *hom.* 87. *in cap.* 21 *Joan.* où il rend raison pourquoi S. Jean parle si avantageusement de lui-même dans ce dernier chapitre, qu'il reconnoit être de cet Apôtre, sans témoigner qu'on formit le moindre doute là-dessus.

(c) Grotius in cap. XV. 33. Epist. ad Rom.

de notre Seigneur Jesus-Christ soit avec vous tous. Amen. La seconde objection est encore moins difficile à résoudre. Les termes sur lesquels elle est fondée n'ont rien qui ne convienne à saint Jean. S'il parle de lui-même en troisiéme personne, c'est par modestie. On ne doit pas être plus surpris de ce qu'il se sert du nombre plurier en parlant de lui-même, c'est une façon de parler qui lui est familiere, comme on peut le voir dans ses (*a*) Epitres. Enfin il a pû, sans blesser ni la modestie, ni la verité, assurer *que son témoignage étoit veritable*, comme il fit encore depuis dans sa (*b*) premiere Epitre. Cela pouvoit être necessaire pour mieux (*c*) convaincre ceux pour qui il écrivoit ; en tout cas il n'a fait que suivre l'exemple de saint Paul qui fait lui-même son éloge, qui se rend témoignage à lui-même, & qui en plus d'un endroit raconte les graces que Dieu lui a faites. *Demandez-vous*, dit-il aux Corinthiens, (*d*) *des preuves sensibles de l'esprit de Jesus-Christ qui est en moi?* & encore : *Je* (*e*) *crois que j'ai aussi le saint Esprit en moi.*

Réponse aux difficultés sur l'histoire de la femme adultere

V. La difficulté que l'on forme sur le chapitre huitiéme de saint Jean est beaucoup plus considerable. L'histoire de la femme surprise en adultere qui est rapportée dans nos Bibles, ne se trouvoit pas dans les meilleurs exemplaires du tems d'Euthymius (*f*), ou au moins elle y étoit marquée comme fausse. Saint (*g*) Jerôme dit aussi que de son tems elle manquoit dans plusieurs exemplaires grecs & latins. On ne la lit pas non plus dans la version syriaque des Polyglottes de Paris & d'Angleterre, ni dans l'ancienne traduction gotique d'Ulphilas. Enfin

(*a*) *Quod fuit ab initio quod audivimus ; quod vidimus oculis nostris. . . Hæc scribimus vobis . . . Filioli mei hæc scribo vobis.* I. Joan. I. 11. *Demetrio testimonium redditur ab omnibus, & ab ipsa veritate ; sed & nos testimonium perhibemus : & nosti quia testimonium nostrum verum est. Multa habui tibi scribere :* 3. Joan. 12.

(*b*) I. Joan. I. 11.

(*c*) *Quid tandem præter aliorum morem hic solus secundum de seipso perhibet testimonium ? Videtur enim auditoribus occurrere. Quænam hæc causa ? Dicitur ultimus se ad scribendum divina inspiratione contulisse, ideo & suam dilectionem, & causam quare ad scribendum venerit frequenter ostendit ac meminit ; hinc sibi fidem comparans, quod inde motus sit.* Chrisostom. hom. 87. in cap. 21. Joan.

(*d*) II. Cor. XIII. 3.

(*e*) I. Cor. VII. 40.

(*f*) Euthym *in cap. VIII. Joan.* Cet Euthymius étoit un Moine grec qui vivoit au 12. siecle.

(*g*) Hieronim. *dialog. 2. cont. Pelag. cap. 3.* Quelques auteurs ont cru que l'histoire de la femme adultere étoit tirée de l'Evangile des Hebreux ou Nazaréens, parce qu'Eusebe *lib. 3. hist. cap. 39.* parlant de Papias, dit qu'il rapporte l'histoire d'une femme accusée *de plusieurs crimes* devant Jesus-Christ, & que cette histoire est dans l'Evangile des Hebreux. Mais cette femme ne peut être celle dont parle S. Jean, qui n'étoit accusée que d'un crime, & non pas de plusieurs.

plusieurs des anciens qui ont fait des commentaires sur l'Evangile de saint Jean, comme Origene, saint Chrysostome, saint Cyrille d'Alexandrie, Nonnus & Theophylacte, n'ont pas expliqué cette histoire. Mais on peut résoudre cette difficulté, en disant, 1°. Que quoique cette histoire ne se trouvât pas dans plusieurs exemplaires du tems de saint Jerôme, on ne laissoit pas de la recevoir dans l'Eglise, comme faisant partie de l'Evangile de saint Jean. En effet ce Pere dans le même endroit, où il fait cette remarque, l'allegue pour réfuter les Pelagiens ; ce qu'il n'auroit pas fait sans doute, si cette piece eut passé alors pour apocryphe & étrangere à l'Evangile de saint Jean. Saint Ambroise qui vivoit dans le même tems (*a*) nous assure que cette histoire a toujours été très-celebre dans l'Eglise, & il employe une lettre entiere à l'expliquer. Saint (*b*) Augustin l'explique aussi dans la suite de l'Evangile de saint Jean, quoiqu'il sçut qu'elle manquoit dans quelques exemplaires. Elle est aussi citée dans les harmonies Evangeliques de Tatien & d'Ammonius, dans les (*c*) livres des constitutions Apostoliques, dans le Poëte Sedulius, dans Idacius, dans saint Gregoire le Grand, dans Bede, dans Alcüin, dans Rhaban Maur, & dans un grand nombre d'autres auteurs latins. 2°. Que si du tems d'Eutymius cette histoire manquoit dans les meilleurs exemplaires, ou y étoit marquée avec des obêles comme une piece apocryphe ; c'étoit une suite de l'ignorance, & de la témerité de ces gens de petite foi, qui craignant, selon que nous l'apprenons de saint (*d*) Augustin, que cette partie de l'Evangile n'autorisât les femmes à pécher par l'esperance de l'impunité, la retrancherent de leurs exemplaires. Mais il faut bien que ce défaut n'ait pas été si general, puisque cette histoire se trouve dans presque tous les anciens manuscrits grecs qui sont parvenus jusqu'à nous. Car de dix-sept manuscrits que Theodore de Beze avoit vûs, il n'en avoit trouvé qu'un seul, où elle ne se lût point. Elle se lisoit dans tous les exemplaires dont

(*a*) Ambros. Epist. 52. & lib. 3. de Spirit. S. cap. 2.

(*b*) Augustin. tract. 33. in Joan. serm. 47. de verbis Domini, & lib. 4. de cons. Evang. cap. 10.

(*c*) Lib. 2. const. Apost. c. 24. Sedulius lib. 4. carm. Idacius lib. cont. Varimand. Greg. mag. lib. 1. moral. cap. 6. &c.

(*d*) *Sed hoc videlicet infidelium sensus exhorret, ita ut nonnulli modica vel potius inimici verae fidei, credo metuentes peccandi impunitatem dari mulieribus suis, illud quod de adulterae indulgentia Dominus fecit, auferrent de codicibus suis, quasi permissionem peccandi tribuerit, qui dixit : deinceps noli peccare : Aut ideo non debuerit mulier à medico Deo illius peccati remissione sanari ne offenderentur insani.* Augustin. lib. 2. de adulterin. conjug. cap. 7.

Robert Etienne se servit pour son édition du Nouveau-Testament, & qui étoient au nombre de seize. On la trouve dans toutes les éditions (*a*) grecques & latines ; dans l'Anglosaxone, dans la version arabique imprimée à Rome en 1590. dans deux manuscrits coptes, & dans le syriaque d'Usserius. 3°. Si quelques interpretes n'ont pas commenté cette partie de l'Evangile de saint Jean, ce n'est pas qu'ils l'ayent regardée comme apocryphe ; c'est plutôt, ou parce qu'elle manquoit dans leurs exemplaires, ou qu'ils la trouvoient assez claire d'elle-même, pour qu'elle n'eût pas besoin d'éclaircissement.

Canonicité & excellence de l'Evangile de saint Jean.

VI. L'Evangile de saint Jean a toujours été reçû (*b*) par un consentement unanime de toutes les Eglises, & ceux qui ne l'ont pas reçû ont été regardés (*c*) comme des heretiques, & nommez *Aloges* ou ennemis du Verbe, parce qu'ils nioient que Jesus-Christ fût le Verbe éternel. Les Peres ont consideré cet Evangile comme la principale (*d*) partie de l'Ecriture, comme le sceau (*e*) qui confirme ce qu'ont dit les autres Evangelistes, & comme la colonne par laquelle Dieu a achevé d'affermir l'Eglise. Tout y est (*f*) mysterieux, & c'est avec raison que celui qui l'a écrit, est comparé (*g*) à l'aigle, parce qu'il s'éleve au dessus de toutes les choses créées pour arriver jusqu'à Dieu même. On a surtout admiré le commencement de son Evangile. Saint (*h*) Paulin montre comment on y trouve la refutation de plusieurs heresies, entr'autres de celles d'Arius, de Sabellius, de Photin, & de Marcion ; & un Philosophe Platonicien *disoit* (*i*) au rapport de saint Simplicien Evêque de Milan, *qu'il falloit écrire en lettres d'or dans les lieux les plus éminens des Eglises ce commencement de l'Evangile de saint Jean.*

(*a*) Voyez Fabric. cod. apocryph. nov. Test. pag. 357.

(*b*) Euseb. lib. 3. cap. XXIV. 25.

(*c*) Epiphan. hæres. 51. num. 3. & Augustin. hæres. 30.

(*d*) Origen. comment. in Joan. pag. 5. 6. edit. Huet.

(*e*) Paulin. Epist. 24.

(*f*) Ambros. lib. 3. de sacram. cap. 2.

(*g*) Paulin. Epist. 24. Augustin. serm. 36. in Joan.

(*h*) *Quo uno Evangelii principio omnia diaboli quæ in hæreticis latrant ora clauduntur ; & prima Arii lingua præciditur ; sed & Sabellii blasphemia vacuatur, cum eadem piscatoris nostri sententiâ & unitas deitatis in Patre & Filio, & divisio personalitatis exprimitur. Eodem capitulo & Photinus humani tantùm in Christo exordii demens magister explóditur : & Marcion qui Deum legis & Evangelii discernit extinguitur : & Manichæus veri Creatoris negator & falsi confictor obteritur, sublentâ illicò ejusdem supercilii stis Evangelii voce confusus ; quia de hoc Dei Verbo audit : omnia per ipsum facta sunt, & sine ipso factum est nihil.* Paulin. Epist. 21. ad Amand.

(*i*) August. lib. 10. de civit. cap. 29.

VII. Saint Denis d'Alexandrie (a) trouvoit dans l'Evangile & dans la premiere Epitre de S. Jean non-seulement la pureté de la langue grecque, mais encore de l'élegance dans la disposition des termes & des pensées: Il n'y voyoit rien de barbare ni d'impropre, rien de bas ni de vulgaire. De sorte qu'il paroît ajoûte ce saint Evêque, *qu'il avoit reçû de Dieu le don de l'éloquence, aussi-bien que celui de la science.* Mais il faut avoüer que cette éloquence est jointe dans saint Jean, avec une grande simplicité de stile; & qu'il y a même des endroits dont le grec n'est pas tout-à-fait pur, & qui tiennent beaucoup de la langue syriaque. On y voit aussi de frequentes répetitions dont la plupart sont toutefois assés agréables. Stile de cet Evangile.

VIII. L'Evangile de saint Jean comprend l'histoire des quatre dernieres années de la vie de Jesus-Christ. Il commence à la prédication de saint Jean-Baptiste dans le désert, & finit à la troisiéme apparition du Sauveur à ses Apôtres sur la mer de Tiberiade. Il marque les années du ministere de Jesus-Christ par les fêtes de Pâque, & il en compte (b) quatre. Sommaire de cet Evangile.

CHAPITRE VI.

Du Livre des Actes des Apôtres, & de quelques autres Ouvrages attribués à saint Luc.

I. APRE'S que saint Luc eut décrit dans son Evangile les actions de Jesus-Christ, il voulut aussi laisser à l'Eglise le recit de la vie & des actions des Apôtres; c'est-à-dire l'histoire de leurs voyages & de leur prédication. Il composa ce livre ensuite (c) de son Evangile, non sur ce qu'il avoit appris des autres, mais sur ce qu'il avoit (d) vû lui-même pour la plus grande partie, & il l'adressa à son ami Theophile comme il avoit fait son Evangile; cet ouvrage est intitulé *les Actes des Apôtres*, ou les Actions des Apôtres; parce qu'il contient l'histoire de ce que firent les Apôtres à Jerusalem, dans la Judée, & dans les diverses autres parties de l'univers, après l'Ascension de Jesus-Christ. S. Luc écrivit les Actes des Apôtres sur ce qu'il avoit vû lui-même.

(a) Apud Euseb. lib. 7. hist. cap. 25.
(b) Vid. Joan. II. 13. Joan. V. 1. & IV. 25. Joan. VI. 4. Joan. XIII. 1.
(c) Act. I. 1.

(d) Lucas *igitur Evangelium sicut audierat, scripsit. Acta verò Apostolorum, sicut viderat, composuit.* Hieronim. in catalog cap. 7.

Digitized by Google

Raison qu'a eue saint Luc de composer cet ouvrage. Son excellence.

II. On croit que saint Luc l'écrivit pour l'opposer aux faux actes des Apôtres que l'on répandoit dans le monde. Il (*a*) y a mis tout ce qu'il a crû necessaire pour édifier la foi des lecteurs, & l'a écrit avec tant de sincerité, qu'entre un grand nombre de livres qu'on a faits sur l'histoire des Apôtres, le sien seul a été reçû de l'Eglise comme digne de foi, & on a rejetté tous les autres. Aussi quoiqu'il semble ne faire autre chose, que nous raconter une histoire, cependant si nous faisons réflexion sur celui (*b*) qui en est auteur, nous verrons que toutes les paroles de ce sacré medecin, sont autant de remedes contre les langueurs de nos ames. C'est ce qui a fait dire à saint (*c*) Chrysostome que ce livre peut ne nous être pas moins utile, que l'Evangile même, soit pour le reglement de nos mœurs, soit pour l'établissement de la doctrine. Car nous y voyons l'accomplissement de diverses choses que Jesus-Christ avoit prédites, la descente du saint Esprit, & le changement prodigieux qu'il a operé dans l'esprit & dans le cœur des Apôtres. Nous y voyons le modele de la perfection chrétienne; soit pour les simples fideles, dans les premiers chrétiens de Jerusalem; soit pour ceux qui gouvernent l'Eglise, dans la vertu incomparable des Apôtres, & surtout dans leur union & dans leur charité parfaite. Nous y apprenons aussi des dogmes que nous ne trouvons en aucun autre livre de l'Ecriture avec la même clarté. On peut dire surtout, que ce livre est particulierement la preuve de la résurrection de Jesus-Christ, de laquelle toutes les autres verités de la religion suivent sans peine.

Le texte original de ce livre est le grec.

III. Personne ne doute que le texte original de ce livre ne soit le grec; & on remarque (*d*) que saint Luc y suit plus le stile ordinaire des histoires, & que son (*e*) expression est meil-

(*a*) *Lucas non solum usque ad resurrectionem assumptionemque Domini perduxit narrationem suam... verum etiam deinceps quæ per Apostolos gesta sunt, quæ sufficere credidit ad ædificandam fidem legentium vel audientium, ita scripsit ut solus ejus liber fide dignus haberetur in Ecclesia de Apostolorum actibus narrantis, reprobatis omnibus qui non ea fide quâ oportuit, facta dictaque Apostolorum ausi sunt scribere.* Augustin. lib. 4. de consens. Evang. cap 8. num. 9.

(*b*) *Actus Apostolorum nudam quidem sonare videntur historiam, & nascentis Ecclesiæ infantiam texere: sed si noverimus scriptorem eorum Lucam esse medicum, cujus laus est in Evangelio, animadvertemus pariter omnia verba illius, animæ languentis esse medicinam.* Hieronim. Epist. 103. Paulino.

(*c*) *Hinc non minor nobis contingere poterit utilitas quam ex ipsis Evangeliis ... quia & dogmata quædam hic reperire licebit, quæ nisi liber fuisset proditus, haudquaquam fuissent ulli tam dilucide cognita, quin potius, quod est caput salutis nostræ, fuisset occultum, & in obscuro latuisset. Tam de his loquor quæ ad bene vivendum, quam quæ ad fidei nostræ dogmata pertinent.* Chrysostom. hom. 1. in act.

(*d*) Ambrof. præfat. in Luc.

(*e*) Hieronim. lib. 6. in Isai.

leure

leure, & plus grecque que celle des autres écrivains canoniques. Il cite ordinairement l'Ecriture selon les septante, apparemment parce qu'il ne savoit (*a*) pas l'hebreu, ou qu'il savoit mieux la langue grecque, que l'hebraïque. Dès le tems de saint (*b*) Epiphane le livre des Actes avoit été traduit du grec en hebreu. On l'avoit aussi mis en latin long-tems auparavant. Mais saint Augustin remarque (*c*) qu'il y a des termes dans l'original grec, que la version latine n'a pû bien exprimer.

Tems auquel le livre des actes a été écrit. Sommaire de ce livre.

IV. Le livre des Actes renferme l'histoire de l'Eglise depuis le jour de l'ascension de Notre-Seigneur Jesus Christ dans le ciel, jusqu'à la seconde année que S. Paul demeura à Rome; c'est-à-dire jusqu'en l'an 63. d'où (*d*) nous pouvons juger que ce fut à Rome qu'il l'écrivit, & dans ce tems-là même. On peut diviser cet ouvrage en deux parties. Dans la premiere qui s'étend depuis le premier chapitre jusqu'au treiziéme, on voit les commencemens & la naissance de l'Eglise dans la Judée & son accroissement dans Samarie, & dans les nations, par le ministere des Apôtres, & surtout de saint Pierre, dont on y décrit principalement les actions. Depuis le chapitre treiziéme jusqu'à la fin, saint Luc est presque tout occupé à décrire les voyages, les prédications & les travaux de saint Paul, dont il avoit été le compagnon (*e*) inseparable; ce qu'il fait avec autant d'exactitude que de précision, & avec une noble simplicité, sans se donner, ni à saint Paul, aucune louange, pour tant de fatigues & de dangers qu'ils avoient essuyez l'un & l'autre pour l'établissement de l'Eglise chez les nations infidelles. Il est à remarquer néanmoins, que saint Luc a passé sous silence plusieurs circonstances de la vie de saint Paul, que cet Apôtre nous apprend lui-même dans ses Epitres. Par exemple, dans celle qu'il a écrite aux (*f*) Galates, il raconte qu'étant à Antioche, & voyant que Cephas & Barnabé *ne marchoient pas droit selon la verité de l'Evangile, il reprit Cephas devant tout le monde*, de ce que par son exemple il portoit les Gentils nouvelle-

(*a*) Hieronim. quest. heb. in genes. pag. 544.

(*b*) Epiphan. hæres. 30. num. 3.

(*c*) Il rapporte pour exemple ce qui est dit au verset 7. du chap. 1. *non est vestrum nosse tempora*, dans le grec il y a χρόνους ἢ καιροὺς: Ce qui selon saint Augustin n'est pas la même chose que *tempora*. Il croit qu'il faudroit ajoûter *opportunitates*. Dans nos Bibles on lit *momenta*. Aug. Epist 197.

(*d*) Hieronim. in catalog. cap 7.

(*e*) *Omnibus his cum adesset Lucas diligenter conscripsit ea, uti neque mendax, neque elatus deprehendi possit, eò quod hæc omnia constarent.* Irenæus lib. 3. cap. 14.

(*f*) Ad Galat. II. 14.

ment convertis à la foi, à s'abſtenir des viandes défenduës par la Loi, & à croire ce diſcernement neceſſaire au ſalut. Or ſaint Luc (*a*) n'a pas dit un mot de toute cette diſpute. Il ne paroît pas même par aucun endroit de ſes écrits que ſaint Pierre ſoit jamais venu à Antioche ; & nous ne ſaurions pas que ce Prince des Apôtres a été le premier Evêque de cette Egliſe, ſi nous ne l'avions appris par la (*b*) tradition.

Canonicité du livre des actes des Apôtres. Coutume de le lire dans l'Egliſe.

V. Le livre des Actes a toujours paſſé pour canonique dans l'Egliſe. Nous ne connoiſſons que les heretiques Manichéens qui l'ayent rejetté, & qui en ayent conteſté la verité ; *incommodez* (*c*) dit ſaint Auguſtin, *de ce qu'on y voyoit que le ſaint Eſprit promis dans l'Evangile par Jeſus-Chriſt fut envoyé ſur ſes Diſciples après ſon Aſcenſion. Car leur aveuglement*, ajoûte ce Pere, *va juſqu'à ſoutenir que cette promeſſe de Jeſus-Chriſt n'a été accomplie que dans leur Patriarche Manichée, qu'ils font paſſer pour ce divin Eſprit, abuſant d'un ſi ſaint nom pour ſéduire les ſimples & les ignorans, par où, quand il n'y auroit que cela ſeul, ils ſont exclus de ce don celeſte.* Nous apprenons du même ſaint Auguſtin (*d*) que l'Egliſe faiſoit tant de cas du livre des Actes, qu'on le liſoit tous les ans ſolemnellement dans les aſſemblées des fideles, & qu'on en commençoit la lecture le jour de Pâques.

Traduction de l'Epitre aux Hebreux attribuée à S. Luc. Il n'eſt pas auteur de la diſpute de Jaſon, & de Papiſque.

VI. Outre l'Evangile & les Actes des Apôtres, ſaint (*e*) Clement d'Alexandrie dit que ſaint Luc a traduit en grec l'Epître de ſaint Paul aux Hebreux, & il allegue pour le prouver la conformité de ſtile qu'il y a entre le grec de cette Epitre, & celui des Actes des Apôtres, quelqu'uns même, au rapport de ſaint Jerôme (*f*), ont cru que l'Epître aux Hebreux n'étoit pas de ſaint Paul, mais de ſaint Luc. D'autres ſe ſont (*g*) imaginés que ſaint Luc pouvoit l'avoir compoſée des penſées & des paroles qu'il avoit retenuës de ſaint Paul. Nous ferons voir

---

(*a*) Saint Jerôme dit que la fonction d'Hiſtoriographe diſpenſoit ſaint Luc d'entrer dans un ſi grand détail. *Nec mirum eſſe ſi Lucas hanc rem tacuerit, cum & alia multa quæ Paulus ſuſtinuiſſe ſe replicat, Hiſtoriographi licentiâ prætermiſerit.* Hieronim. lib. 1. in Epiſt. ad Galat. pag. 244.

(*b*) Idem ibid.

(*c*) Auguſtin. Epiſt. 237. ad Ceretium.

(*d*) *Nam quod habes, habuit & Simon Magus. Actus Apoſtolorum teſtes ſunt, ille liber canonicus omni anno in Eccleſia recitandus: anniverſaria enim ſolemnitate poſt Paſſionem Domini noſtri illum librum recitari.* Auguſtin. tract. 6. in cap. 1. Joan. Voyez auſſi *de prædeſtin. §. cap.* 2.

(*e*) Apud Euſeb. lib. 6. cap. 14.

(*f*) Hieronim. in catalog. cap. 5.

(*g*) Origen. apud Euſeb. lib. 6. cap. 25.

ailleurs que saint Paul seul en est auteur. On a encore (a) attribué à saint Luc un autre ouvrage qui est la dispute de Jason & de Papisque. Mais la maniere dont Origene & S. Jerôme parlent de cette piece suffit pour nous convaincre, qu'ils ne croyoient pas que ce saint Evangeliste en fût l'auteur. Le premier dit, (b) que cet ouvrage étoit un des moins considerables de ceux qui ont été faits pour la défense de notre religion ; & le second (c) y reprend une opinion qu'il dit être de quelques anciens, ce qu'apparemment il n'auroit pas fait, s'il eût crû que cette dispute fût de saint Luc. Il vaut mieux dire avec Maxime qu'elle a été composée par Ariston de Pella, qui peut avoir vêcu du tems de Tite Antonin vers l'an 140.

CHAPITRE VII.

Saint Paul Apôtre des Gentils.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I. SAINT Paul, qui auparavant portoit le nom de Saul, a été Apôtre, mais non du nombre des douze. Il étoit Juif de (d) naissance, de la tribu de Benjamin, d'un bourg de Judée (e) appellé Giscal. Ce lieu ayant (f) été pris par les Romains, Paul se retira à Tharse en Cilicie avec sa famille. De-là il vint à Jerusalem, où il fut élevé aux pieds du Docteur Gamaliel, (g) & instruit dans la maniere la plus exacte d'observer la loi de Moyse. Il (h) en remplit si ponctuellement les obligations qu'il y étoit irreprehensible. Il s'attacha particulierement à la

Naissance & ducation de saint Paul.

(a) Saint Maxime dans ses commentaires sur les livres de saint Denis, dit que S. Clement d'Alexandrie attribue à saint Luc la dispute de Jason & de Papisque. *Legi etiam septem calos in disputatione Papisci & Jasonis qua scripta est ab Aristone Pellao, quam Clemens Alexandrinus in sexto libro Hypotyposeon ait sanctum Lucam descripsisse.* Mais nonobstant cette autorité, ce Pere aime mieux croire qu'elle a été écrite par Ariston de Pella, *qua scripta est ab Aristone Pellao.* Maxim. in cap. 1. Theolog. Mystic. Dionys. pag. 17.

(b) Origen. lib. 4. cont. Cels. pag. 199.

(c) Hieronim. *quastion. heb. in Genes. pag.* 201. Nous aurons occasion dans la suite de parler plus au long de cette dispute, ou comme l'appelle Origene, de cette conference de Jason & de Papisque.

(d) Rom. XI. 1. & Philip. III. 5.

(e) Hieronim. in catalog. cap. 5.

(f) Ibid.

(g) Ibid.

(h) Philip. III. 6.

secte des Pharisiens la plus exacte & la plus severe de toutes. Son métier étoit de faire (a) des tentes qui pouvoient servir aux soldats & aux mariniers. Car c'étoit une pratique fort commune (b) parmi les Juifs de faire apprendre un métier, même à ceux qui étudioient les saintes lettres, soit afin qu'ils eussent toujours un moyen de gagner leur vie, soit pour leur faire éviter les dereglemens qui naissent de l'oisiveté.

Il persecute l'Eglise. L'an 33. & 34. de l'Ere vulgaire.

II. Saul avoit alors un grand zele (c) pour la Loi, & il surpassoit en cela la plupart de ceux de son âge. Mais son zele étoit peu éclairé; & ce fut ce qui le rendit un blasphemateur, (d) un persecuteur & un outrageux ennemi de l'Eglise. Il consentit (e) à la mort de saint Etienne, & il garda les habits de ceux qui le lapidoient. La mort de ce premier des martyrs fut suivie d'une grande persecution contre l'Eglise de la part des Juifs. Saul demanda des lettres (f) au souverain Pontife pour les synagogues de Damas, afin que s'il y trouvoit des disciples de Jesus-Christ, il les amenât prisonniers à Jerusalem.

Sa conversion l'an 34.

III. Lorsqu'étant en chemin il approchoit déjà de Damas, tout d'un coup (g) en plein midi il fut environné d'une lumiere venant du ciel, & plus éclatante que celle du soleil, qui le fit tomber, & tous ceux qui étoient avec lui. Alors il entendit une voix qui lui dit en hebreu: Saul, Saul, pourquoi me persecutez-vous? Saul répondit: qui êtes-vous Seigneur? Et le Seigneur lui dit: je suis Jesus que vous persecutez. Saul dit en tremblant: Seigneur, que voulez-vous que je fasse? Levez-vous, dit le Seigneur, entrez dans la ville, & on vous dira ce que vous devez faire. Il fut trois jours à Damas sans voir, & sans boire ni manger, ne faisant autre chose que prier. Au bout de ce tems, Ananie un des disciples de Jesus-Christ, qui demeuroit à Damas, & qui par son ordre vint trouver Saul dans la maison où il logeoit, lui imposa les mains, & lui dit: Mon frere Saul, le Seigneur Jesus qui vous a apparu en chemin m'a envoyé afin que vous recouvriés la vûe, & soyés rempli du S.

(a) Act. XVIII. 3.

(b) L'Eglise chrétienne a suivi cette pratique, & le quatrieme Concile de Carthage ordonne aux Ecclesiastiques, quelques instruits qu'ils soient de la parole de Dieu, d'exercer un métier pour gagner de quoi se nourrir & se vetir. Voyez Fleury, mœurs des Chrétiens §. 99.

(c) Act. XXII. 3. & Galat. I. 14.

(d) I. Timot. I. 13.

(e) Act. VI, 9. & VII. 57.

(f) Act. VIII. 1. & seq.

(g) Act. IX. 3, & seq.

Digitized by Google

Esprit. Aussi-tôt tomberent des yeux de Saul comme des écailles ; il fut ensuite baptisé, & prit de la nourriture.

IV. Il demeura quelques (a) jours avec les fideles qui étoient à Damas, & commença aussi-tôt à prêcher dans les synagogues, que Jesus étoit le fils de Dieu, & le Christ. De Damas il passa (b) dans l'Arabie déserte, d'où étant retourné à Damas il y demeura long-tems, prêchant l'Evangile & confondant les Juifs. Ceux-ci ne pouvant plus souffrir l'avantage que l'Eglise tiroit de sa conversion, & de ses prédications, se résolurent de le tuer. Mais il se sauva de la ville pendant la nuit, & vint (c) à Jerusalem pour voir saint Pierre, avec lequel il demeura quinze jours. Pendant qu'il étoit en cette ville il voulut se joindre aux disciples, qui ne croyant pas encore qu'il eût embrassé la foi, l'éviterent ; mais saint Barnabé l'ayant mené aux Apôtres saint Pierre & saint Jacques, & leur ayant raconté sa conversion, & ce qu'il avoit fait à Damas, les disciples prirent confiance en saint Paul, & il étoit toujours avec eux. De Jerusalem il vint à Tharse, & de-là dans les pays de Syrie & de Cilicie, étant encore inconnu de visage aux Eglises de Judée ; seulement elles savoient sa conversion & en glorifioient Dieu.

S. Paul prêche J. C. à Damas & en Arabie. Il se sauve de Damas. L'an 35. 36. & 37. Suite de ses actions jusqu'en 42.

V. La famine prédite par Agabus s'étant fait sentir, les fideles d'Antioche (d) envoyerent des aumônes aux freres qui demeuroient en Judée. Barnabé & Saul en furent chargés, & s'étant acquittés de leur ministere, ils retournerent de Jerusalem à Antioche. Ce fut là (e) qu'ils reçurent leur mission du saint Esprit en qualité d'Apôtres. D'Antioche ils allerent à Seleucie, d'où ils passerent en Chypre. Saul étant à Paphos y convertit Serge Paul Proconsul, dont il porta toujours le nom dans la suite. De-là ils vinrent (f) à Antioche de Pisidie, ensuite à Icone où ils resterent long-tems. Mais voyant qu'on étoit sur le point de se jetter sur eux pour les outrager, ils s'enfuïrent à Lystres, & à Derbes, villes de Lycaonie, où ils convertirent plusieurs personnes. Ils parcoururent ensuite la Pisidie, & vinrent en Pamphilie ; & ayant annoncé la parole de Dieu à Perge, ils descendirent à Attalie. De-là ils firent voile à Antioche de Syrie, où ayant assemblé l'Eglise ils raconte-

Saint Paul est déclaré Apôtre avec S. Barnabé. L'an de J. C. 42. 43. 44.

(a) Act. IX. 19. & seq.
(b) Galat. I. 17.
(c) Act. VIII. 26. & Galat. I. 18. & seq.
(d) Act. XII.
(e) Act. XIII.
(f) Act. XIV.

rent combien Dieu avoit fait de grandes choses par leur ministere.

Il assiste au Concile de Jerusalem. L'an de J. C. 45. jusqu'à 50.

VI. Cependant quelqu'uns des freres (a) vinrent de Judée à Antioche, & y exciterent un trouble considerable, soutenant qu'il falloit circoncire les Gentils qui embrassoient la foi, & leur ordonner de garder la loi de Moyse. Saint Paul & saint Barnabé s'y opposerent, disant, que Jesus-Christ étoit venu affranchir les siens de cette servitude. On résolut qu'ils iroient à Jerusalem consulter les Apôtres & les Prêtres sur cette question. Ainsi S. Paul revint en cette ville (b) quatorze ans après sa conversion, & y vint par révelation divine. Il confera avec les Apôtres qui y étoient, c'est-à-dire avec S. Pierre, S. Jacques, & S. Jean. Il compara avec leur doctrine celle qu'il prêchoit aux Gentils, & qu'il n'avoit apprise que par la révelation de Jesus-Christ, & tout se trouva conforme de part & d'autre. Ensuite on examina la question des ceremonies legales, & le Concile fut d'avis de ne point imposer aux nations un joug que les Juifs même n'avoient pû porter, & qui étoit inutile. Ce fut dans ce même voyage que saint Jacques, saint Pierre & saint Jean reconnurent que Dieu avoit confié à saint Paul la prédication de l'Evangile pour les Gentils, comme à saint Pierre pour les Juifs. Ainsi ils lui donnerent la main à lui & à saint Barnabé, en signe de societé, afin que les uns prêchassent aux Gentils, les autres aux circoncis, leur recommandant seulement le soin des pauvres de Judée.

Saint Paul se separe de S. Barnabé. Ses voyages. Depuis l'an de J. C. 51. jusqu'en l'an 57.

VII. Saint Paul & saint Barnabé étant de retour à Antioche avec Judas & Silas, il y arriva (c) entr'eux une petite contestation au sujet de Jean surnommé Marc. Saint Barnabé le prit avec lui & s'embarqua pour aller en Chypre, & saint Paul ayant pris Silas traversa avec lui la Syrie & la Cilicie. Il rencontra Timothée à Lystres, & (d) ayant résolu de le mener avec lui, il le circoncit pour gagner à Jesus-Christ un plus grand nombre de Juifs. Lorsqu'ils eurent traversé la Phrygie & la Galatie, le saint Esprit leur défendit d'annoncer la parole de Dieu en Asie. Etant venu en Mysie ils se disposoient à passer en Bythinie ; mais l'Esprit ne leur ayant pas permis ils descendirent à Troade. Ce fut là que saint Paul apperçut une vision un homme de Macedoine qui le prioit de venir le secou-

(a) Act. XV.
(b) Galat. II. 1. & seq.
(c) Act. XV. 36. & seq.
(d) Act. XVI.

Digitized by Google

rir, & qu'il prit saint Luc pour compagnon de ses voyages. S'étant donc embarqués à Troade, ils vinrent à Samothrace, le lendemain à Naples, & de-là à Philippes, où saint Paul & Silas furent battus de verges. Ils passerent (*a*) de-là par Amphipolis, & par Appollonie, & vinrent à Thessalonique. Pendant le long séjour que saint Paul fit dans cette ville, il y reçut deux fois des freres de Philippes de quoi satisfaire à ses besoins; mais les Juifs ayant excité un tumulte, dès la nuit même les freres le conduisirent hors de la ville. De Thessalonique saint Paul alla à Athenes. Là en attendant que Silas & Timothée l'eussent joint, il disputoit avec les Juifs & les Philosophes touchant Jesus-Christ, & le Dieu inconnu. Il y convertit même à la foi Denis l'Areopagite, & plusieurs autres. D'Athenes, (*b*) il vint à Corinthe où il fit de grands fruits pendant les dix-huit mois qu'il y resta. S'étant ensuite embarqué au port de Cenchrée, il passa à Ephese, & étant abordé à Cesarée de Straton il alla à Jerusalem, & de-là à Antioche de Syrie, où ayant passé quelque tems, il en partit, traversant par ordre de ville en ville la Galatie & la Phrygie. Etant de retour à Ephese, il (*c*) y instruisit douze des disciples qui ne connoissoient que le baptême de saint Jean, & leur ayant imposé les mains, ils parloient diverses langues, & prophetisoient.

VIII. En l'an 58. saint Paul après avoir (*d*) recueilli les aumônes de la Macedoine & de l'Achaïe se mit en chemin pour les porter aux pauvres de Jerusalem. Ce fut dans ce voyage, que passant par Troade il ressuscita Eutyque qui étoit tombé du haut d'une fenêtre pendant la celebration de l'Eucharistie. Passant par (*e*) Milet il envoya à Ephese, & assembla les Prêtres & les Evêques des Eglises voisines; & après leur avoir parlé pendant quelque tems, & prié avec eux, il passa à l'Isle de Cos, ensuite à celle de Rhodes, puis à Patare, & de-là à Tyr où il demeura sept jours avec les Chrétiens de ce lieu, qui lui disoient en esprit de prophetie de ne point aller à Jerusalem. De Tyr, saint Paul alla à Ptolemaïde, & de-là à Cesarée où il logea chez Philippe qui étoit l'un des sept Diacres. Ce fut en ce lieu que le Prophete Agabus lui prédit qu'il seroit pris à Jerusalem par les Juifs, & livré aux Gentils. Ce saint

Suite des voyages de S. Paul, l'an 58.

(*a*) Act. XVII.
(*b*) Act. XVIII. & II. Cor. I. 19.
(*c*) Act. XIX.
(*d*) Act. XX.
(*e*) Act. XXI.

Digitized by Google

Apôtre n'en fut point effrayé, & déclara qu'il étoit prêt de souffrir non seulement la prison, mais la mort même pour le nom du Seigneur. Il arriva à Jerusalem assés-tôt pour y celebrer la Pentecôte suivant son projet.

Il est pris à Jerusalem, & conduit à Cesarée, où il demeure pendant deux ans. L'an de J. C. 59. 60.

IX. Le lendemain de son arrivée il alla voir saint Jacques, chez qui tous les Prêtres s'assemblerent. Saint Paul leur ayant raconté ce que le Seigneur avoit fait chez les Gentils par son ministere, ils en louerent Dieu. Mais quelques Juifs d'Asie croyant qu'il avoit profané le Temple en y faisant entrer Trophime qui étoit Gentil de naissance, ils émurent le peuple contre lui. Comme ils se disposoient à le tuer, le Tribun Lysias le tira de leurs mains, & le fit mener dans la forteresse Antonia. Saint Paul avant que d'y entrer fit faire silence, & parla au peuple. Son discours ne fit qu'irriter davantage les Juifs, & Lysias le condamna (a) à être battu de verges; mais l'Apôtre évita ce supplice, en déclarant qu'il étoit citoyen Romain. Le lendemain il défendit (b) lui-même sa cause devant le Conseil, d'une maniere qui mit la division entre ceux qui le composoient. Le jour d'après étant averti que les Juifs avoient fait serment de le tuer, il fit savoir leur dessein au Tribun qui l'envoya avec une escorte (c) à Felix Gouverneur de la Province qui demeuroit à Cesarée. S. Paul ayant donc été cité devant le Tribunal de ce Gouverneur, comme Juge de la nation Juive, il expliqua sa doctrine en sa presence, & se justifia par un discours très étudié. Mais Felix l'entendant parler de la foi en Jesus-Christ, de la justice, de la chasteté, & du jugement futur, il en fut effrayé; & remit à l'oüir plus amplement une autre fois. Cependant il le recommanda à un Centurion afin qu'il fut gardé honnêtement, & que les siens eussent liberté de le servir. Pendant les deux années entieres qu'il le retint dans les fers, souvent il l'envoyoit querir, & s'entretenoit avec lui, parce qu'il esperoit en recevoir de l'argent.

Il paroît devant Festus. L'an 60. Il est conduit à Rome.

X. Le tems du gouvernement de Felix étant fini, on envoya pour lui succeder Portius Festus qui n'écouta pas moins favorablement les accusations des Juifs qu'avoit fait son predecesseur. Saint Paul pour ne pas tomber entre les mains des Juifs qui vouloient le traduire à Jerusalem pour l'y faire juger,

(a) Act. XXII.
(b) Act. XXIII.
(c) Act. XXIV.

employa

Digitized by Google

employa le dernier moyen qui lui restoit, & appella (*a*) à César. Quelques jours après il défendit de nouveau sa cause devant le Roy Agrippa & Berenice sa sœur, qui étoient venus rendre visite à Festus ; Mais quoiqu'il les eût convaincus de son innocence, on ne laissa pas de le mettre avec d'autres prisonniers entre les mains d'un nommé Jule Centenier, pour être conduit à Rome. Il s'embarqua (*b*) avec saint Luc & Aristarque dans un vaisseau d'Adrumet. Après plusieurs jours de navigation, ils arriverent en Crete, de-là ils passerent à Malthe après avoir été battus d'une horrible tempête. Saint Paul y fut mordu d'une vipere, mais ayant secoüé l'animal dans le feu sans en avoir reçu aucun mal, il fut pris pour un Dieu par les habitans de cette Isle. Après avoir demeuré trois mois à Malthe, ils s'embarquerent dans un vaisseau d'Alexandrie. Ils mouillerent d'abord à Syracuse ; de-là cotoyant la Sicile, ils vinrent à Rege, ensuite à Pouzole, d'où ils se rendirent à Rome par terre.

Il arrive à Rome, l'an 61. & y demeure pendant deux ans. Il retourne en Orient l'an 63.

XI. Là il fut permis à saint Paul de demeurer en son particulier avec le soldat qui le gardoit, & qui le suivoit toujours attaché (*c*) avec lui à une longue chaîne. Il y demeura deux ans entiers dans un logement qu'il avoit loué, où il recevoit tous ceux qui le venoient voir, & enseignoit la doctrine de l'Evangile avec toute liberté, & sans obstacle. Plusieurs Peres ont crû qu'ayant été delivré de ses chaînes l'an 63. il étoit allé en Espagne, & qu'il y avoit prêché l'Evangile ; mais ils ne (*d*) paroissent pas avoir eû d'autres raisons de le croire, que parce qu'il témoigne (*e*) qu'il en avoit le dessein lorsqu'il écrivit sa Lettre aux Romains ; aussi l'Eglise d'Espagne ne conserve aucun (*f*) vestige tant soit peu certain, que saint Paul y ait jamais prêché. Quoiqu'il en soit, cet Apôtre après avoir visité l'Occident,

(*a*) Act. XXV. XXVI.

(*b*) Act. XXVII. & XXVIII.

(*c*) Les Romains faisoient ainsi garder ceux qui n'étoient pas renfermez dans une prison. *Joseph. lib. XVIII. antiquit. & Seneca Epist. V.*

(*d*) Les Peres qui disent que saint Paul a prêché l'Evangile en Espagne, sont S. Athanase, *epist. ad Dracont.* S. Cyrille de Jerusalem, *Catechef.* 17. S. Epiphane, *heres.* 27. *num.* 6. S. Chrysostome *præfat. in epist. ad Heb.* S. Jerôme *in cap. XI. Isai.* Theodoret *in epist.* 2. *ad Timot.* S. Gregoire le Grand *lib.* 31. *in Job. cap.* 22. & quelques autres.

(*e*) *Cum in Hispaniam proficisci cœpero, spero quod præteriens videam vos.* Rom. XV. 24.

(*f*) Pour réfuter ce que quelques nouveaux Espagnols avancent touchant la prédication de saint Paul en Espagne, il ne faut que leur demander qu'ils fassent remonter la succession de leurs Evêques jusqu'à cet Apôtre : *Edant origines Ecclesiarum suarum, evolvant ordinem Episcoporum, ita per successiones, ab initio decurrentem, ut primus ille Episcopus aliquem ex Apostolis vel Apostolicis viris ; hoc enim modo Apostolicæ Ecclesiæ census suos deferunt, sicut Smyrnorum Ecclesia habens Polycarpum ab Joanne*

Digitized by Google

retourna en Orient & en Asie, ainsi qu'il l'avoit promis lui-même dans plusieurs (*a*) de ses Lettres.

Il vient à Rome une seconde fois & y souffre le martyre.

XII. Sur la fin de l'an 64. Dieu ayant revelé à (*b*) S. Paul qu'il souffriroit le martyre à Rome, il y vint une seconde fois, & s'y employa de nouveau à instruire les Juifs dans les synagogues, & à gagner les Payens dans les places & les assemblées publiques. Il (*c*) convertit entr'autres une Concubine de Neron, & lui persuada de renoncer absolument au commerce que les loix de la chasteté ne lui pouvoient permettre de continuer avec ce Prince. Neron l'ayant sçû, le fit mettre en prison. Mais comme son empire (*d*) n'étoit pas suffisamment affermi, & que d'ailleurs il ne s'étoit pas encore abandonné aux excès honteux qu'il commit par la suite, il fit comparoître saint Paul en sa presence, & l'ayant oüi il le renvoya absous. L'Apôtre ne se servit de sa liberté que pour aller annoncer l'Evangile, & pour faire connoître à tout le monde la gloire & l'excellence de la foi, & la protection visible que Dieu lui donnoit. Mais quelque tems après il fut remis en prison, & reçut à Rome la couronne du martyre, l'an (*e*) 65. selon l'Ere vulgaire, le même jour que saint Pierre

---

collocatum refert, sicut Romanorum Clementem à Petro ordinatum edit. Proinde utique & cætera exhibent quos ab Apostolis in Episcopum constitutos, Apostolici seminis traduces habeant. Tertullian. lib. de præscript. cap. 32.

(*a*) Voyés *epist. ad Philemon.* v. 34. *ad Philipp.* 1. 25. & 11. 24. & *ad Tit* 1. 5. Voyés aussi saint Chrysost. *præfat in epist. ad Heb.* & Theodoret *in psal.* 117. qui assurent que saint Paul étoit retourné de Rome en Orient.

(*b*) Athanas. apologia pro fuga sua, tom. 1. pag. 713.

(*c*) Chrysostom. hom. 46. in act. Apostol. Asterius hom. 8. tom. 1. auctuar. Bibliot. Pat. pag. 168.

(*d*) *Sciendum autem in prima satisfactione, necdum Neronis imperio roborato, nec in tanta erumpente scelera, quanta de eo narrant historiæ, Paulum à Nerone dimissum.* Hieronim. in catalog. cap. 5.

(*e*) Saint Jerome met le martyre de saint Paul en la quatorziéme année de Neron, & la trente-septiéme de Jesus-Christ: *Hic ergo quartodecimo Neronis anno ... capite truncatur ... post passionem Domini trigesimo septimo.* Hieronim. *in catalog. cap.* 5. ce qui revient à la 68. année de l'Ere vulgaire. Saint Epiphane *heres.* 27. *num.* 6. la place en la douziéme année de Neron, la 66 de Jesus-Christ: *Post Apostolorum Petri Paulique necem quæ in annum Neronis duodecimum incurrit.* Nous croyons devoir l'avancer & la mettre en l'an 65. car nous lisons dans Sulpice Severe *lib.* 2. *hist. cap.* 29. que saint Pierre & saint Paul furent mis à mort avant la guerre de Judée. *Hoc initio in Christianos sæviri cœptum; post etiam datis legibus religio vetabatur, palamque edictis propositis, Christianum esse non licebat, tum Paulus ac Petrus capitis damnati: quorum uni cervix gladio desecta, Petrus in carcerem sublatus est. Dum hæc Romæ geruntur Judæi præsidis sui Flori injurias non ferentes, rebellare cœperunt. Adversus eos Vespasianus proconsulari imperio à Nerone missus.* La guerre de Judée n'ayant donc commencé qu'au mois de May de la douziéme année de Neron, ainsi que le dit Joseph, *lib.* 20. *antiquit. cap.* 9. Il faut selon la chronologie de Sulpice Severe, que ces saints Apôtres soient morts au mois de Juin de l'année précedente, qui est la 65. de l'Ere vulgaire. Paul Orose confirme cette époque lorsqu'il dit que la mort de saint Pierre & de saint Paul fut punie l'automne sui-

Digitized by Google

étoit enterré sur le chemin d'Ostie dès la fin du (a) second siécle, ce qui donne lieu de croire qu'on déposa son corps en cet endroit aussi-tôt après son martyre.

ARTICLE II.

Des Epitres de saint Paul aux Romains, & aux Corinthiens.

Des Epitres de saint Paul en general.

I. IL nous reste de saint Paul quatorze Epitres, dont neuf sont addressées à sept Eglises, (b) une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Ephesiens, une aux Philippiens, une aux Colossiens, deux aux Thessaloniciens, quatre autres sont écrites à ses disciples, deux à Timothée, une à Tite, une à Philemon; la quatriéme est aux Hebreux. Ces Epitres ont toujours été plus (c) celebres dans l'Eglise, que celles des autres Apôtres, & elles ont fait non-seulement le sujet de la consolation & de l'édification des chrétiens, mais (d) encore de l'admiration des Juifs & des Payens. Ceux-mêmes qui étoient ses plus grands ennemis, & les plus jaloux de sa gloire, & qui méprisoient ses discours quand il étoit present, se sont (e) crû obligez d'avoüer que ses Lettres étoient remplies de force & d'autorité. Les raisonnemens en sont justes, les pensées nobles, le stile vif & animé. Il y a des endroits obscurs & un peu embarassez, soit à cause de la sublimité de la matiere qu'il y traite; soit à cause des frequentes parentheses dont elles sont entrecoupées, & d'un assez grand nombre de transpositions, & d'hy-

---

vante de plusieurs grands fleaux qui désolerent la ville de Rome. *Primus Nero Romæ Christianos suppliciis & mortibus affecit, ac per omnes provincias pari persecutione excruciari imperavit, ipsumque nomen extirpare conatus, beatissimos Christi Apostolos Petrum cruce, Paulum gladio occidit. Mox acervatim miseram oborta undique clades oppressere. Nam subsequente autumno tanta urbi pestilentia incubuit, ut triginta millia funerum in rationem Libitinæ venirent.* Oros. *lib. 7. cap. 7.* Or Tacite est temoin que cette peste arriva sous le Consulat de Nerva & de Vestinus, qui tombe en l'an 65. de l'Ere vulgaire. Car après avoir parlé de ce qui se passa sous l'année de leur Consulat, il finit ainsi sa narration : *Tot facinoribus fœdum annum etiam dii tempestatibus & morbis insignivere. Vastata campania turbine ventorum, qui villas, arbusta, fruges passim disjecit. Pertulit violentiam ad vicina urbi, in qua omne mortalium genus vis pestilentiæ depopulabatur, nullâ cœli intemperie quæ occurreret oculis.* Tacit. lib. 16. annall. cap. 13.

(a) Euseb. lib 2. hist cap. 25.

(b) Hieronim. in catalog. cap. 5.

(c) August. in psalm. 130.

(d) Chrysostom. lib. 4 de sacerdot c. 7.

(e) II. Cor. XI. 6. & Augustin. lib. de doctrin. christian. cap. 7.

perboles. Les critiques remarquent auſſi que le grec n'en eſt pas pur, & que ſouvent le tour de la phraſe eſt hebraïque. Saint Paul met ordinairement ſon nom & ſes qualités à la tête de ſes Epîtres. Quelquefois il y ajoûte celui de quelques-uns de ſes diſciples, ſoit parce qu'ils lui avoient ſervi de Secretaires; ſoit pour leur faire honneur, ou pour concilier plus de (a) credit à ſes Lettres; ou enfin parce qu'ils étoient fort connus des Egliſes auſquelles il écrivoit. Nous en voyons un exemple dans la premiere Epitre aux Corinthiens qu'il commence ainſi: *Paul Apôtre de Jeſus-Chriſt par la vocation & la volonté de Dieu, & Soſthene ſon frere*; & dans l'Epitre aux Theſſaloniciens: *Paul, Silvain & Timothée a l'Egliſe de Theſſalonique.* Mais on n'a jamais douté dans l'Egliſe que ſaint Paul n'en fût ſeul auteur. Tertius qui dit avoir écrit (b) la lettre aux Romains n'en fut que le ſecretaire ou le copiſte; & il y a apparence que l'Apôtre dicta auſſi à quelqu'un de ſes diſciples, la premiere aux Corinthiens, celle aux Coloſſiens, & la ſeconde aux Theſſaloniciens. Cependant de peur qu'on ne s'y méprît, & qu'on ne fît paſſer de fauſſes lettres ſous ſon nom, il avoit coutume de mettre ſon ſeing dans toutes ſes lettres, & de les ſouſcrire d'une façon qui lui étoit particuliere. C'eſt ce qu'il nous apprend lui-même dans ſa ſeconde aux Theſſaloniciens, où il dit (c) *je vous ſalue ici de ma propre main moi Paul; c'eſt-là mon ſeing dans toutes mes lettres: j'écris ainſi: La grace de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt ſoit avec vous tous. Amen.* Ceux qui ont arrangé les Epitres de ſaint Paul dans nos Bibles ont (d) eu moins d'égard au tems auquel elles ont été écrites qu'à la dignité des Egliſes, ou au merite des fideles qui les compoſoient, ou à la grandeur des myſteres qui y ſont expliquez, ou à l'excellence des matieres qui y ſont traitées. La premiere de toutes ſelon l'ordre des tems, eſt celle que ſaint Paul écrivit aux Theſſaloniciens; la ſeconde addreſſée aux mêmes peuples fut écrite peu de tems après; enſuite celle aux Galates; après quoi il écrivit les deux aux Corinthiens; puis la premiere à Timothée, à Tite, aux Romains, aux Philippiens, à Philemon, aux Epheſiens, aux Coloſſiens & aux Hebreux; la derniere de toutes eſt la ſeconde à Timothée. L'Apôtre l'écrivit étant à la fin de ſa vie, & pro-

(a) *Ut quos ſingulorum non movebat autoritas, omnium ſaltem moveret, aſſenſus.* Salvian. ep. 4.
(b) Ad Rom. XVI. 22.
(c) II. Ad Theſſalon. III. 17.
(d) Chryſoſtom. & Theodoret. præfat. in Epiſt. Pauli.

Digitized by Google

che de son martyre, comme il nous en assure (*a*) lui-même.

Epitre de S. Paul aux Romains, écrite de Corinthe, l'an 58.

II. L'Epitre aux Romains a été mise à la tête des autres, soit à cause de (*b*) la dignité de la ville de Rome, soit à cause des instructions importantes que nous y trouvons pour les mœurs, & de la doctrine exacte & parfaite qu'elle contient pour les dogmes. Car c'est particulierement dans cette lettre que saint Paul explique le mystere de la grace qui justifie les impies. Il l'écrivit à Corinthe, ce qui paroît par diverses circonstances. 1°. Parce qu'il y salue les Romains au nom de Caïus (*c*) qu'il avoit baptisé de sa main à Corinthe, & chez qui il logeoit ordinairement; 2°. Parce qu'il les salue aussi de la part (*d*) d'Eraste Trésorier de la ville de Corinthe. 3°. Parce qu'il leur recommande (*e*) Phebé Diaconesse de l'Eglise de Cenchrée, qui étoit un bourg qui servoit de port à Corinthe du côté de l'Ellespont & de l'Asie, & qu'il avoit chargé cette femme de leur rendre cette lettre. Saint Paul écrivit après avoir (*f*) recueilli les aumônes de la Macedoine, & de l'Achaïe, & lorsqu'il étoit prêt de les porter à Jerusalem. Ainsi ce fut au commencement de l'an 58. de Jesus-Christ. Terce ou Tertius en fut le secretaire.

Obscurité de cette lettre. Elle a été écrite en grec.

III. L'Epitre aux Romains passe pour la plus sublime, & la plus obscure de toutes les Epitres de saint Paul, & c'est d'elle principalement qu'on entend ces paroles de l'Apôtre saint Pierre: *Paul* (*g*) *notre frere vous a écrit selon la sagesse qui lui a été donnée, ainsi qu'il le fait dans toutes ses lettres, dans lesquelles il y a certaines choses difficiles à entendre, ausquelles des personnes peu instruites donnent un faux sens, de même qu'aux autres écritures pour leur propre ruine.* Saint Augustin n'étant encore que Prêtre entreprit de l'expliquer, & fit (*h*) un livre entier sur le seul titre. Mais rebuté par la longueur, & la difficulté de l'ouvrage, il se désista de son entreprise. On peut (*i*) dire néanmoins qu'il l'explique dans tous ses ouvrages sur la grace, & que c'en est un excellent commentaire. Saint Jerôme n'en jugeoit pas autrement. Frappé des grandes obscurités qu'il y remarquoit, (*k*) il dit qu'il lui eût fallu non un livre, mais plusieurs volumes pour l'expliquer. Quoiqu'addressée aux Ro-

(*a*) II. Timot. IV. 6 8.
(*b*) Augustin. Epist. 105. ad Sixtum.
(*c*) I. Cor. I. 14.
(*d*) II. Ad Timot. IV. 20.
(*e*) Ad Rom. XVI. 1.
(*f*) Rom. XV 25.
(*g*) II. Petr. III. 15.
(*h*) Augustin. lib. 1. retractat cap. 25.
(*i*) Tillemont, tom. 1. pag. 266.
(*k*) *Omnis Epistola nimiis obscuritatibus in-*

mains, elle a néanmoins été originairement écrite en grec, & non en latin, qui étoit la langue vulgaire de ces peuples. Mais la langue grecque étoit alors si commune dans le monde, & si familiere dans Rome, que les femmes (a) mêmes l'entendoient & la parloient. D'ailleurs il est à remarquer que sous le nom de Romains l'Apôtre n'entend pas seulement ceux qui étoient nés dans Rome, ni les naturels de cet Empire, mais tous les fideles de quelque nation que ce pût être, que le commerce & la necessité des affaires y avoit attirés. C'est pourquoi dans l'addresse de sa lettre il ne dit pas : *A vous tous Romains*; mais: *A tous ceux qui sont à Rome cheris de Dieu, & saints par la vocation.* Paroles qui regardent également tous les fideles, soit Juifs, soit Gentils qui pouvoient être alors répandus dans l'Empire Romain. Il étoit donc convenable qu'il leur écrivît en grec, qui étoit la langue la plus commune en ce tems-là dans l'Empire.

Analyse de cette Epitre.

IV. L'Eglise de Rome étant mêlée de plusieurs Juifs, il y avoit de frequentes disputes entr'eux & les Grecs, c'est-à-dire les Gentils. Les Juifs se glorifiant de leur naissance, & des promesses faites à leurs Peres, regardoient les Gentils comme des nations immondes, & prétendoient qu'ils ne devoient avoir aucune part à la grace de la nouvelle alliance; ou du moins qu'en les admettant à la lumiere de l'Evangile, il falloit les obliger à la circoncision, & aux autres observances legales; car ils ne connoissoient point d'autre justice que la pratique des œuvres prescrites par la Loi de Moyse. Les Gentils au contraire faisant valoir le merite de la Philosophie, qui leur avoit fait connoître & pratiquer la plupart des preceptes de la morale sans le secours de la révelation & de la Loi, reprochoient aux Juifs de ce qu'aprés avoir reçû de Dieu tant de graces, ils lui avoient été tant de fois rebeles, & soutenoient qu'il étoit plus juste que Jesus-Christ favorisât les Gentils qui l'avoient adoré aussi-tôt qu'ils l'avoient connu, que les Juifs qui l'ayant connu les premiers, l'avoient rejetté & crucifié. Pour arrêter le cours de ces disputes qui pouvoient causer quelque schisme, saint Paul crut qu'il étoit necessaire de leur écrire, & de travailler à ôter aux uns & aux autres tout

---

voluta est: & si voluero cuncta disserere, nequaquam mihi unus liber, sed magna & multa erunt scribenda volumina. Hieronim. Epist. ad Algasiam. quæst. 8.

(a) . . . *Omnia grecè; Cum sit turpe magis nostris nescire latinè.* Juvenal. satyr. 6.

sujet de vanité. D'abord il humilie les Gentils en leur faisant voir l'aveuglement & l'impieté de leurs Philosophes, & en leur montrant que les lumieres dont ils se glorifioient n'avoient servi qu'à les rendre plus coupables ; parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu. Il reprime ensuite l'orgueil des Juifs en leur montrant qu'ils n'étoient pas plus dignes de la grace de l'Evangile que les Gentils, puisqu'ils étoient également enveloppés dans le peché ; que la vraie circoncision est celle qui l'est selon le cœur, & que tous sans distinction ont besoin de la puissance de Dieu ; puis il fait voir par l'exemple d'Abraham que la vraie justice vient de la foi agissante par la charité ; que les œuvres sans la foi en Jesus-Christ sont inutiles ; que nul ne peut donc se glorifier. Il passe de-là à l'explication du mystere de la prédestination & de la réprobation, & il joint aux dogmes de la foi d'excellens preceptes de morale, & les principes de la vie & de la pieté chrétienne. Sur la fin de son Epitre il exhorte les Romains à la paix, & prie Dieu auteur de la paix & de la concorde de demeurer avec eux, & de leur accorder l'esprit d'union & de charité. Le dernier chapitre ne contient que des recommandations & des civilités de sa part, & de la part de l'Eglise de Corinthe. Les noms grecs de ceux qu'il salue font voir que la plupart étoient venus de Grece & d'Orient.

Premiere Epitre de saint Paul aux Corinthiens. Analyse de cette Epitre.

V. L'Eglise de Rome ne fut pas la seule qui fut troublée par la division. Celle de Corinthe l'avoit été quelque tems auparavant par les partialités & les jalousies que l'esprit de discorde avoit inspirées aux fideles de cette ville. Accoutumés aux disputes des Philosophes divisés en plusieurs sectes dont chacune prenoit le nom de son auteur, & l'élevoit au dessus de tous les autres, les uns disoient : je suis disciple de Paul ; d'autres : je suis disciple d'Appollos ; d'autres : de Pierre ; d'autres : de Jesus-Christ ; & chacun d'eux affectoit de relever le merite de son parti au préjudice des autres. Ils souffroient même dans leur assemblée un des fideles de Corinthe qui avoit commis un inceste avec sa belle-mere ; & quelques-uns d'entr'eux plaidoient devant les Juges payens, au lieu de prendre des Arbitres chrétiens pour terminer leurs affaires. Un autre désordre, c'est que dans les repas de charité qui accompagnoient la celebration de l'Eucharistie, les riches mangeoient separément ce qu'ils avoient apporté, & meprisoient les pauvres. Enfin il y en avoit qui tiroient vanité des dons surnaturels, & qui affectoient de parler des lan-

Digitized by Google

Pâque, à laquelle l'Apôtre fait visiblement allusion lorqu'il dit : *Purifiés-vous du vieux levain, afin que vous soyés une pâte toute nouvelle, comme vous êtes vraîment les pains purs & sans levain. Car Jesus-Christ a été immolé, lui qui est notre Agneau Paschal. C'est pourquoi celebrons cette fête, non avec le vieux levain, ni avec le levain de la malice, & de la corruption, mais avec les pains sans levain de la sincerité & de la verité.* Saint Paul étoit alors en Asie, & apparemment (*a*) à Ephese, d'où on croit que cette lettre fut écrite, & non à Philippes, comme le marquent les inscriptions qui se lisent à la fin de quelques exemplaires grecs. Elle fut envoyée par Stephanas, Fortunat & Achaïque, de qui l'Apôtre avoit appris les troubles de l'Eglise de Corinthe. Saint Clement Romain rend témoignage à cette Epitre dans celle qu'il écrivit lui-même aux Corinthiens : (*b*) *Prenés*, leur dit-il, *les écrits du bienheureux Paul l'Apôtre ; quelle est la principale chose qu'il vous recommande au commencement de l'Epître qu'il vous addresse ? Certes le saint Esprit lui dictoit ce qu'il y dit, de lui-même, de Céphas, & d'Apollo. Vos inclinations étoient deslors divisées ; mais vous étiés bien moins criminels, parce qu'elles ne venoient que de l'attachement sincere que vous aviés pour des Apôtres.* Paroles qui prouvent tout ensemble & l'autenticité de la premiere Epitre de saint Paul aux Corinthiens, & l'autorité qu'elle a eüë dans l'Eglise, où elle a été regardée de tous tems comme l'ouvrage du saint Esprit. Il y a néanmoins dans cette Epitre un endroit qui peut faire quelque peine & autoriser en quelque sorte ceux qui ne veulent point reconnoître l'inspiration divine de nos livres saints. C'est celui où l'Apôtre dit : *Pour ce* (*c*) *qui est des autres* questions que vous me proposées dans votre lettre, *ce n'est pas le Seigneur, mais c'est moi qui leur dis, que si un fidele a une femme infidelle, & qu'elle*

(*a*) Les inscriptions latines disent que cette lettre fut écrite à Ephese. Plusieurs bons exemplaires grecs lisent de même, & on le lit aussi dans l'arabe. C'est encore le sentiment de Theodoret : *Post has autem scriptam esse existimo priorem ad Corinthios. eam autem scripsit cum Ephesi tunc temporis ageret.* Theodoret, *præfat. in Epist. Pauli.* En quoi il est suivi par l'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase. Ce sentiment est de plus fondé sur le texte même de cette lettre ; car l'Apôtre dit expressement au chapitre XVI. 8. *qu'il demeura à Ephese jusqu'à la Pentecôte :* ce qui insinue qu'il y étoit alors actuellement. Enfin il y salue les Corinthiens de la part des Eglises d'Asie. Il est vrai qu'il semble dire, qu'il traversoit alors la Macedoine, *Μακεδονίαν γὰρ διέρχομαι* ; mais ce present, ainsi que l'ont remarqué plusieurs habiles interpretes, est dans le sens un veritable futur, comme le latin l'a fort bien traduit : *Nam Macedoniam pertransibo.*

(*b*) Clemens Rom. Epist. 1. ad Corint. num. 47.

(*c*) I. Cor. VII. 12.

Digitized by Google

thiens qu'il n'a parlé de lui-même que pour les édifier ; & il les exhorte à se comporter de telle maniere, que lorsqu'il les ira voir, il ne soit pas obligé d'user envers eux de severité.

VIII. Tite fut le porteur de cette lettre. L'Apôtre l'écrivit de Macedoine (*a*), & s'il faut ajoûter foi à la note que les Grecs mettent à la fin de cette Epitre, ce fut de la (*b*) ville de Philippes, la premiere où il avoit annoncé l'Evangile dans cette Province. Quelques exemplaires latins portent qu'il l'écrivit de Troade dans l'Asie mineure. Mais c'est une erreur visible, étant certain par plusieurs endroits de (*c*) cette Epitre même, qu'elle a été écrite en Macedoine. Ce fut vers la fin de l'année 57. de Jesus-Christ, près d'un an après sa premiere lettre Ce qui paroît en ce que l'Apôtre dit deux fois dans la seconde, que les Corinthiens préparoient leurs aumônes dès (*d*) *l'année passée* ; & dans la premiere (*e*) il les exhorte à préparer ces aumônes.

Elle fut écrite en l'an 57. de J. C.

IX. Outre ces deux Epitres de saint Paul aux Corinthiens, on lui en a attribué une troisiéme, qu'on dit être perduë & avoir été écrite avant les deux autres. Ce sentiment est fondé sur ce qui est dit au chapitre cinquiéme : *Je vous ai écrit dans ma lettre que vous n'eussiés point de commerce avec les fornicateurs ; ce que je n'entends pas des fornicateurs de ce monde . . . autrement il faudroit en sortir ; mais ce que je vous ai écrit, c'est que si quelqu'un qui passe pour être de nos freres, est impudique, ou avare . . . vous ne mangiés pas même avec lui.* Mais ces paroles peuvent aisément se rapporter à ce que saint Paul avoit dit peu auparavant dans la même Epitre : *Retranchés du milieu de vous celui qui a commis l'inceste.* Et encore : *Ne savés-vous pas qu'un peu de levain corrompt toute la pâte ?* Ainsi sans supposer à l'Apôtre une troisiéme lettre que l'antiquité n'a jamais connuë, il faut dire que par ces paroles : *Je vous ai écrit dans ma lettre* : Il entend celle-là même où il parle ainsi ; & non une autre lettre précedente. Theodoret (*f*) les a pris en ce sens, & après lui Theophilacte, aussi-bien que l'auteur des Commentaires sur les Epitres de saint Paul, faussement attribués à saint Jerôme ; en quoi ils se sont conformés au texte original, que

Troisiéme Epitre aux Corinthiens supposée à S. Paul.

(*a*) II. Cor. VII. VIII. IX.
(*b*) *Ad eosdem* Corinthios *& hanc mittit ex Macedonia.* Synop. Athan. tom. 2. op. Athan. pag. 100.
(*c*) II. Cor. VII. VIII. IX.
(*d*) II. Cor. VIII. 10.
(*e*) I. Cor. XVI. 1.
(*f*) *Non in alia sed in hac.* Theodoret.

l'on peut traduire ainsi (*a*) : *Je vous ai écrit dans cette lettre, que vous n'eussiés point de commerce avec les fornicateurs.*

ARTICLE III.

Des Epitres de saint Paul aux Galates, aux Ephesiens, & aux Philippiens.

Epitre aux Galates. Quelle en fut l'occasion. Ce qu'elle contient.

I. PEU de tems après le voyage que saint Paul avoit fait en Galatie, & où il avoit été reçu comme (*b*) s'il eût été un Ange du ciel, ou Jesus-Christ lui-même, il apprit (*c*) que ces peuples s'étoient laissés aller à la séduction par quelques Juifs convertis. Ces faux docteurs leur avoient persuadé, qu'il ne suffisoit pas de croire en Jesus-Christ pour être sauvé, mais qu'il falloit encore recevoir la circoncision, & observer les autres ceremonies de la Loi Judaïque. Ils alleguoient pour cela l'exemple de saint Pierre, de saint Jacques, & de saint Jean, qui par condescendence pour la foiblesse des Juifs nouvellement convertis à la foi, souffrirent qu'ils observassent encore plusieurs pratiques de la Loi de Moyse. Mais comme saint Paul avoit enseigné le contraire, ils s'efforçoient de diminuer son autorité en disant, qu'il n'étoit qu'un Apôtre du second rang, & qu'il étoit obligé de se conformer aux premiers Apôtres qui avoient été appellés, & instruits par Jesus-Christ même. Pour dissiper ces calomnies & réfuter ces erreurs, saint Paul se sentit obligé d'écrire aux Galates une lettre vehemente, où après les avoir repris avec force, d'avoir abandonné la saine doctrine, il déclare qu'il est Apôtre, non par la vocation des hommes, mais par celle de Jesus-Christ, non-plus passible & mortel sur la terre, mais ressuscité & glorieux dans le ciel; qu'il n'a reçu sa doctrine d'aucun homme, mais de Dieu seul; qu'il est néanmoins parfaitement d'accord avec les autres Apôtres. Il rapporte ensuite comment il resista en face à saint Pierre, qui en se séparant des Gentils convertis, sembloit vouloir les obliger à judaïser; puis venant à l'erreur dont on avoit imbu l'esprit des Galates, il la réfute en montrant que la Loi de Moyse ne

---

hic. *Scripsi vobis ante in hac Epistola.* Theophilact. hic. *Hoc ipsum in hac Epistola ita scripsi.* Hieronim. in Epist. ad Paulin.

(*a*) Ἔγραψα ὑμῖν ἐν τῇ ἐπιστολῇ.

(*b*) Galat. IV. 14.

(*c*) Act. XVIII. 23. & suiv.

justifie point par elle-même, qu'elle n'étoit qu'une préparation à la grace, qui devoit venir par la foi ; que celui qui a reçu le baptême de Jesus-Christ est mort à la Loi ; que si la Loi justifioit, Jesus-Christ seroit mort en vain ; qu'Abraham n'a point obtenu la justice par la circoncision, mais par la foi qu'il a eûë aux promesses de Dieu avant même que d'avoir été circoncis, & avant la Loi ; que le tems de la foi & de la grace étant venu, il n'y a plus de distinction de Juif, ou de Gentil, de libre ou d'esclave, d'homme ou de femme, étant tous un en Jesus Christ, tous enfans d'Abraham, & heritiers des promesses ; que la circoncision ne sert plus de rien, mais la foi qui opere par la charité, car l'amour du prochain renferme toute la Loi. Dans les deux derniers chapitres il leur donne d'excellens avis pour la conduite de leur vie, & il les exhorte à vivre selon l'esprit, & non selon la chair, à conserver l'union, à se supporter les uns les autres, à se garder du levain des faux docteurs, & à contribuer liberalement à la subsistance de ceux qui les conduisent, & qui les enseignent.

II. Saint Paul écrivit toute cette lettre de sa (*a*) main, ce qui selon saint Chrysostome (*b*) étoit une preuve de sa grande tendresse envers les Galates ; car il n'avoit pas accoutumé d'écrire ses lettres, mais de les dicter, se contentant de les souscrire de sa main. Cette lettre suivant le même (*c*) Saint a précedé celle aux Romains : Ce qui revient à ce que plusieurs habiles interpretes disent après saint (*d*) Gregoire, qu'elle fut envoyée d'Ephese, où l'Apôtre demeura deux ans au retour de son voyage de Galatie & de Phrygie. Saint Jerôme (*in Galat. VI. 11.*) croit que saint Paul l'écrivit dans ses liens, apparemment parce que saint Paul s'y glorifie de porter sur son corps les stigmates de Jesus-Christ ; mais cette raison n'est pas assez forte ; l'Apôtre ayant porté toute sa vie la mortification de Jesus-Christ sur lui-même ; d'ailleurs elle fut écrite peu de tems après qu'il eut travaillé à la conversion de ces peuples ; ce qui paroît par le commencement de cette lettre : (*e*) *Je m'étonne qu'abandonnant celui qui vous a appellés à la grace de Je-*

Saint Paul l'écrivit de sa propre main, en l'an 55. de J. C.

(*a*) Galat. VI. 11.

(*b*) Chrysostom. *in cap. 6. Epist. ad Galat.* Theodoret croit aussi-bien que saint Chrysostome que l'Apôtre écrivit toute cette Epitre de sa main. Mais saint Jerôme est de sentiment qu'il l'écrivit seulement depuis le verset onziéme du chapitre sixiéme.

(*c*) Chrysostom. prolog. in Ep. ad Rom.

(*d*) Gregor. *lib. 30. in Job. cap. 8.* Voyez Tillemont, *pag. 255. & 562.*

(*e*) Ad Galat. I. 8.

Digitized by Google

ſus-Chriſt, vous paſſiés ſi-tôt à un autre Evangile. Puis donc que ſaint Paul prêcha en Galatie l'an 54. de Jeſus-Chriſt ſelon l'Ere vulgaire, quelque tems après ſon retour de Jeruſalem, on doit fixer l'époque de l'Epitre aux Galates en l'an 55. Marcion (*a*) dans l'ordre qu'il donne aux Epitres de ſaint Paul, place celle-ci la premiere de toutes; Tertullien (*b*) dit qu'il l'écrivit étant encore peu affermi dans la grace de la foi, & la met comme Marcion la premiere de toutes. Mais ils ſe ſont trompés, étant certain comme nous le montrerons en ſon lieu, que l'Epitre aux Theſſaloniciens, eſt la premiere que ſaint Paul ait écrite.

Epitre de S. Paul aux Epheſiens, l'an de J. C. 62.

III. Celle que cet Apôtre envoya aux Epheſiens eſt une des dernieres. Il l'écrivit lorſqu'il étoit actuellement dans les priſons de Rome, comme il le marque lui-même en pluſieurs (*c*) endroits de cette Epitre où il fait mention de ſes liens. Mais comme ſaint Paul a été deux fois dans les chaînes; la premiere, après qu'il fut pris par les Juifs à Jeruſalem, la ſeptiéme année de Neron; la ſeconde, lorſqu'étant venu à Rome il y fut arrêté par les ordres du même Empereur la dixiéme année de ſon regne; on ne ſait pas au juſte ſi l'on doit appliquer ce qu'il dit de ſes liens à ſa premiere ou à ſa ſeconde captivité. L'opinion la plus ſuivie l'attribue à la premiere. Il paroît en effet que lorſque l'Apôtre l'écrivit, il avoit encore eſperance d'être délivré de ſes liens, & de prêcher l'Evangile avec la même liberté qu'auparavant: (*d*) *Prenés*, dit-il aux Epheſiens, *le caſque du ſalut, & l'épée ſpirituelle qui eſt la parole de Dieu, invoquant Dieu en eſprit & en tout tems par toutes ſortes de ſupplications & de prieres, & vous employant avec une vigilance & une perſeverance continuelle à prier pour tous les Saints & pour moi auſſi, afin que Dieu m'ouvrant la bouche, me donne des paroles pour annoncer librement le myſtere de l'Evangile.* De plus il n'y dit rien de ſa mort prochaine, dont apparemment il n'auroit pas manqué de les avertir, comme il en avertit ſon diſciple Timothée lorſqu'il ſe vit *ſur le* (*e*) *point d'être ſacrifié* par le martyre. Enfin ſaint Jerôme (*f*) dit expreſſement que cette

(*a*) Marcion. apud Epiphan. hæreſ. 42. num. 9.

(*b*) Tertullian. lib. 1. cont. Marcion. cap. 20.

(*c*) *Ego Paulus vinctus pro vobis gentibus.* Epheſ. III. 1. *Obſecro itaque vos ego vinctus in Domino.* Epheſ. IV. 1.

(*d*) Epheſ. VI. 18. 19.

(*e*) II. ad Timot. IV. 6.

(*f*) *Quod Romæ in vincula conjectus, hanc epiſtolam miſerit, eo tempore quo ad Philemonem, & ad Coloſſenſes & ad Philippenſes in alio loco ſcriptas eſſe monſtravimus.* Hieronim. in cap. III. 1. ad Epheſ.

Epitre fut écrite de Rome en même tems que celles à Philemon, aux Colossiens, & aux Philippiens, lesquelles sont (a) indubitablement du premier voyage de S. Paul à Rome. Le porteur de cette lettre fut (b) le Diacre Tychique. (c) Marcion la citoit sous le nom de l'Epitre aux Laodicéens; mais Tertullien (d) & saint Epiphane l'accusent de lui avoir donné ce faux titre. Il y a néanmoins toute apparence que Marcion ne l'avoit intitulée ainsi que sur la foi de quelques exemplaires; car on ne voit pas quel interêt il avoit de mentir en cela. D'ailleurs si cette lettre étoit circulaire par toutes les Eglises d'Asie, ainsi que divers modernes l'ont cru, & comme il y a quelque (e) lieu de le croire, il étoit naturel d'y ajoûter le nom des Eglises ausquelles elle fut envoyée. Mais parce qu'Ephese étoit la Métropole de l'Asie mineure, l'Epitre demeura sous son nom dans la plûpart des exemplaires. A l'égard des autres à qui elle ne fut point adressée en particulier, on se contenta d'y mettre simplement cette inscription generale: *A ceux qui sont... & aux fideles en Jesus-Christ*, ainsi que portoient quelques exemplaires grecs du tems de saint (f) Basile.

Analyse de cette Epitre.

IV. Dans cette Epitre, qui est une (g) des plus difficiles, & des plus embarassées, saint Paul releve la bonté de Dieu, d'avoir rétabli toutes choses par Jesus Christ. Il insiste sur la vocation purement gratuite de tous les hommes, mais principalement des Gentils à la foi. Il leur en explique les principaux mysteres, la redemption & la justification par la mort de Jesus-Christ, la prédestination à la gloire, & la réunion des Gentils & des Juifs en un seul corps, dont Jesus-Christ est le chef. Ensuite il marque les graces differentes dont Jesus-Christ a comblé son Eglise, & les divers mysteres qu'il a établis pour la former. Puis il exhorte les Ephesiens à l'union & à la paix, à se revêtir de l'homme nouveau, à imiter Dieu & son Fils dans l'amour qu'ils ont eû pour les hommes, & à se garder des mauvaises doctrines, & des œuvres de tenebres. Sur la fin il dit en

(a) On en donnera des preuves en traitant de ces Epitres.

(b) Ephes. VI. 21. 22.

(c) Marcion. apud Tertull. lib. 5. adv. Marcion. cap. XI. & XVII. & apud Epiphan. hæres. 42. num. 9.

(d) Ibid.

(e) Si cette lettre n'eût été addressée qu'à l'Eglise d'Ephese, l'inscription en seroit sans doute uniforme, comme celle des autres Epitres de saint Paul.

(f) Τοῖς ἁγίοις τοῖς οὖσι, καὶ πιστοῖς ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ. Les mots ἐν Ἐφέσῳ, que nous lisons dans nos exemplaires ne se trouvent pas dans saint Basile, *lib. 2. cont. Eunom. tom. 2. pag. 733.*

(g) Hieronim. prolog. in lib. 1. & 3. & in cap. IV. Epist. ad Ephes.

parlant du mariage : C'est un grand Sacrement ; je dis en Jesus-Christ & en l'Eglise. Parce que l'union de deux personnes en une même chair, suivant l'institution divine, est l'image de l'amour parfait que Jesus Christ a pour son Eglise. L'Apôtre prend de-là occasion de parler des devoirs des enfans envers leurs peres & meres, & de ceux des peres & meres envers leurs enfans. Saint Ignace martyr fait mention de cette lettre dans celle qu'il écrivit aux Ephesiens : *Ephese (a) votre ville*, leur dit-il, *est le passage ordinaire de ceux qui vont perdre leur vie pour Dieu : Disciples de Paul qui a été sanctifié, martyrisé, glorifié*, & qui *dans toute la lettre qu'il vous écrit parle de vous comme de dignes serviteurs de Jesus-Christ ; puisse-je un jour me trouver sous les pieds de ce grand Apôtre, lorsque je jouirai de mon Dieu dans le séjour de sa gloire !* Quelques anciens (*b*) ont cru que saint Paul avoit écrit auparavant une autre lettre aux Ephesiens, fondés sur ce qu'il dit au chapitre troisiéme : Dieu m'a *découvert par révelation ce secret & ce mystere dont je vous ai déja écrit en peu de paroles.* Mais il est visible que l'Apôtre fait attention en cet endroit à ce qu'il avoit dit aux Ephesiens dans les deux chapitres précedens du mystere de leur vocation gratuite à la foi, & de leur justification sans le secours des œuvres de la Loi.

Epitre aux Philippiens. Quelle en fut l'occasion.

V. L'Epitre aux Philippiens traite des matieres moins élevées que la précedente, & elle est d'un stile beaucoup plus aisé. Voici quelle en fut l'occasion. Saint Paul ayant reçu à Rome pendant sa captivité des secours & de l'argent de la part des Chrétiens de Philippes en Macedoine par les mains d'Epaphrodite qui en étoit l'Apôtre ou l'Evêque ; & ayant appris par le même canal que quelques faux docteurs avoient prêché à Philippes la necessité d'observer les loix ceremoniales, & de recevoir la circoncision, il leur écrivit pour les remercier de leur liberalité, & de la part qu'ils prenoient à ses souffrances. Pour les consoler il leur dit, que ses chaînes avoient donné de la confiance à plusieurs des freres pour prêcher la parole de Dieu plus hardiment, & qu'elles avoient même excité ceux qui lui portoient envie, à prêcher Jesus-Christ dans Rome ; qu'ainsi ses liens n'ont servi qu'à la plus grande gloire de Dieu, & au progrès de l'Evangile. Puis venant aux faux Apôtres, il s'éleve contre eux avec beaucoup de vehemence, & ne feint point de les appeller

(*a*) Ignatius Epist. ad Ephesios num. 12.

(*b*) Apud Theodoret. in cap. III. Epist. ad Ephes.

des

des chiens, des faux circoncis, des mauvais ouvriers, ennemis de la croix de Jesus-Christ, dont la fin est la perdition, qui font leur Dieu de leur ventre, qui font leur gloire de leur confusion, & qui n'ont de pensées & d'affections que pour la terre. Mais pour nous, ajoute-il, nous vivons déja dans le ciel comme en étant citoyens; & c'est de-là aussi que nous attendons le Sauveur Notre-Seigneur Jesus-Christ qui transformera notre corps tout vil & tout abject qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux par cette vertu efficace, par laquelle il peut s'assujettir toutes choses. Cette lettre est pleine de témoignage de la tendresse paternelle que saint Paul avoit pour les Philippiens. Il ne leur reproche aucun défaut, ce qui marque selon saint (a) Chrysostome qu'ils étoient d'une vertu consommée. Cependant il leur recommande la paix & l'union, particulierement à Evodie & à Syntyque, deux veuves illustres de la ville de Philippes; ce qui donne lieu de croire qu'il pouvoit y avoir eû entr'elles quelque differend au sujet des disputes, touchant les ceremonies legales, qui partageoient les sentimens des fideles.

Elle fut écrite en l'an 62. de J. C.

VI. Cette lettre est addressée *aux Evêques* (b) *& aux Diacres* de Philippes, & intitulée du nom de saint Paul, & de celui de S. Timothée qui étoit alors à Rome avec l'Apôtre, & qui étoit fort connu & fort cheri des Philippiens, comme ayant été chez eux plus d'une fois. Epaphrodite, le même qui étoit venu à Rome de la part des Philippiens apporter à saint Paul les effets de leurs liberalités & de leur charité, fut porteur de cette lettre. Comme saint Paul y prédit sa delivrance, & qu'il fait esperer aux Philippiens de les aller voir dans peu de tems, on ne peut douter qu'il ne l'ait écrite pendant sa premiere captivité dans la ville de Rome, vers l'an de Jesus-Christ 62. Saint Polycarpe fait l'éloge de cette lettre & de son auteur en ces termes: *Ce (c) n'est point de moi-même, mes chers freres, que je vous écris ces choses touchant la veritable Justice, mais parce que vous m'y avés engagé; & d'ailleurs ni moi ni aucun autre homme ne peut atteindre à la sublime sagesse du bienheureux Paul ce glo-*

(a) Chysostom. prolog. in Epist. ad Philippens.

(b) On croit que sous le nom d'Evêques, saint Paul entend ceux que nous appellons Prêtres; comme par celui d'Apôtre, il entend l'Evêque; ou bien qu'il s'adresse en cette Epitre non-seulement à l'Evêque de Philippes, mais encore à ceux des Eglises voisines.

(c) Policarp. Epist. ad Philip. num. 3.

rieux Apôtre, qui pendant qu'il étoit dans votre ville au milieu de ceux qui vivoient alors, y a prêché avec un soin genereux & infatigable la parole de verité, & qui depuis éloigné de vous a écrit des lettres, où vous pouvés puiser tout ce qui vous est necessaire pour vous avancer dans la foi que vous avés reçûe. C'est de ce témoignage que quelques critiques ont inferé que saint Paul avoit écrit plusieurs lettres aux Philippiens ; & on peut appuyer leur conjecture, par ce que l'Apôtre dit lui-même au commencement du chapitre troisiéme de sa lettre aux Philippiens : *Au reste, mes freres, réjouissés-vous en Notre-Seigneur. Il ne m'est pas penible, & il vous est avantageux que je vous écrive les mêmes choses.* Ce qui semble insinuer que saint Paul leur avoit déja écrit quelque chose de semblable à ce qu'il va leur repeter. Cependant nous ne connoissons qu'une lettre de saint Paul aux Philippiens, & on ne voit pas que les anciens en ayent connu une autre que celle que nous avons. Quant au texte de saint Polycarpe, il n'emporte pas necessairement l'idée de deux lettres en grec de même qu'en latin, & on parle souvent d'une lettre en termes pluriers. On en voit des exemples dans le premier (*a*) livre des Maccabées, dans Joseph l'historien, dans Eusebe de Cesarée, dans Pline & dans Justin. Saint Polycarpe lui même, après avoir parlé de cette Epitre au nombre plurier, en parle au singulier (*b*) : *Quant à vous, mes freres*, dit-il aux Ephesiens, *qui avés eu le bienheureux Paul pour Apôtre, & à qui il addresse une Epitre, non-seulement je n'ai rien reconnu, je n'ai même rien entendu dire de semblable de vous.* A l'égard du passage de saint Paul, il ne signifie pas que cet Apôtre eût déja écrit aux Philippiens les mêmes choses dans une lettre precedente ; mais seulement qu'il ne feint pas de leur repeter ce qu'il leur avoit déja dit plusieurs fois étant au milieu d'eux, & leur annonçant de vive voix les verités de l'Evangile..

(*a*) I. Maccab. XII. 5. Joseph. lib. XII. antiquit. cap. 4. Euseb lib. VI. hist. cap. 21. Plinius. lib. XXXIII. num. 3. Justin. lib. XI. cap. 8.

(*b*) Polycarp. Epist. ad Philipp. num. 11.

ARTICLE IV.

Des Epitres de saint Paul aux Colossiens, & aux Thessaloniciens.

Epitre aux Colossiens, écrite en l'an 62. de J. C. Quelle en fut l'occasion.

I. SAINT Paul étoit encore à Rome dans les fers lorsqu'il écrivit aux Colossiens. Il nous en assure (*a*) lui-même en plus d'un endroit de cette Epitre ; & comme elle est écrite tant en son nom, qu'en celui de (*b*) Timothée, on doit la rapporter au tems de la premiere captivité de cet Apôtre, vers la fin de l'an 62. de l'Ere vulgaire. On croit que Tychique fut porteur de cette lettre aux Colossiens, au moins est-il certain que saint Paul l'envoya (*c*) à Colosses, afin qu'il s'informât de l'état où étoit cette Eglise, qu'il y consolât les fideles, qu'il les fortifiât dans la foi, & qu'il leur apprît ce qui regardoit l'état des fideles de Rome & de lui en particulier. Saint Paul n'avoit pas (*d*) prêché l'Evangile aux Colossiens. Ils avoient été instruits par Epaphras que l'on compte pour leur premier Evêque, & qui avoit aussi pris soin de l'Eglise de Laodicée & de celle de Hieraple en Phrygie ; ce fut de lui que S. Paul apprit que Dieu avoit éclairé ces peuples de la lumiere de l'Evangile, & qu'ils avoient embrassé la foi avec une charité toute spirituelle. Mais Epaphras lui ayant fait connoître en même tems le danger qu'il y avoit que les Colossiens ne se laissassent corrompre par les discours captieux de quelques faux Docteurs convertis du Judaïsme, qui prêchoient partout la necessité de la circoncision, & des autres observances legales, & tâchoient de détourner les fideles de la foi en Jesus-Christ, pour les attacher à un culte superstitieux envers les Anges, il leur écrivit une lettre des plus belles & des plus touchantes, & remplie de maximes d'une morale toute divine, dont voici la substance.

(*a*) *Orantes simul & pro nobis ut Deus aperiat nobis ostium sermonis ad loquendum mysterium Christi propter quod etiam vinctus sum.* Ad Coloss. IV. 3. 18. *Memores estote vinculorum meorum*, ibid. S. Gregoire Pape, *lib* 30. *in Job. cap.* 8. dit que cette lettre fut écrite d'Ephese : la version cophte dit qu'elle fut envoyée d'Athenes ; mais nous n'avons aucune preuve que saint Paul ait été prisonnier dans l'une ou l'autre de ces villes.

(*b*) Coloss. I. 1.

(*c*) Coloss. IV. 7. 8. & V. 7. 9.

(*d*) Saint Paul dit assés clairement, qu'il n'avoit point prêché aux Colossiens : *Je suis bien-aise*, leur dit-il, *que vous sachiez combien est grande l'affection & le soin que j'ai pour vous, pour ceux qui sont à Lao-*

Digitized by Google

Analyse de cette Epitre.

II. Il commence par relever la grandeur de Jesus-Christ, qui est, dit-il, l'image du Dieu invisible, le premier né avant toute créature, par qui tout a été créé, & en qui toutes choses subsistent. Il est le chef & la tête du corps de l'Eglise, le principe qui donne la vie à tous les membres, le premier né d'entre les morts. Après avoir ainsi établi la divinité de Jesus-Christ, il prouve l'inutilité des observances légales depuis l'établissement de l'Evangile, & depuis que nous avons été circoncis en Jesus-Christ par le baptême. Il prouve ensuite que Jesus-Christ seul est notre médiateur, que c'est par lui, & non par le moyen des Anges que nous devons approcher de Dieu; après quoi il donne aux Colossiens un excellent abregé de tous les devoirs de la vie chrétienne, & il les exhorte à s'instruire, & à s'édifier les uns les autres par des pseaumes, des hymnes & des cantiques spirituels, & à diriger toutes leurs actions & leurs paroles au nom de Jesus-Christ. Il leur recommande aussi de faire lire cette lettre aux fideles de Laodicée, & de lire dans l'assemblée publique celle que ceux de Laodicée lui avoient écrite.

S. Paul a-t-il écrit aux Laodicéens?

III. La vulgate en cet endroit porte : *Et lorsque cette lettre aura été lûe parmi vous, ayés soin qu'elle soit lûe aussi dans l'Eglise de Laodicée, & qu'on vous lise de même celle des Laodicéens.* Ce qui a fait croire à saint Gregoire le Grand, à saint Philastre de Bresse, & à plusieurs écrivains que S. Paul avoit écrit une lettre aux Laodicéens. Mais le texte grec leve l'équivoque que les termes latins de la vulgate (*a*) ont laissée. Il porte sim-

dicée, & pour tous ceux qui ne me connoissent point de visage, & ne m'ont jamais vû. Ad Col. II. 1. Et dans son Epitre à Philemon, qui étoit de Colosses : *Je vous prie aussi de me preparer un logement ; car j'espere que Dieu m'accordera d'aller chez vous par le merite de vos prieres : Per orationes vestras donari me vobis.* L'Apôtre ne dit pas qu'il leur sera rendu, comme dans sa lettre aux Hebreux : *Amplius autem deprecor vos hoc facere quo celerius restituar.* Ad Heb. XIII. 19. Mais qu'il leur sera donné, *donari*, comme s'il n'eût jamais été à Colosses. Saint Chrysostome *hom. 1. in Epist. ad Coloss.* enseigne aussi que saint Paul n'avoit pas encore prêché aux Colossiens lorsqu'il leur écrivit. Mais Theodoret est d'un autre sentiment, & il se fonde sur ce que saint Paul ayant prêché dans la Phrygie, il y a toute apparence qu'il avoit prêché à Laodicée qui en est la capitale, & par consequent à Colosses, qui est proche de Laodicée : raison qui paroit foible aux plus habiles, étant aisé que saint Paul ait prêché en divers endroits de la Phrygie, qui est une Province assés étenduë, sans aller du côté de Laodicée. D'ailleurs saint Paul ne dit nulle part qu'il ait prêché aux Colossiens ; au contraire il reconnoit que c'est d'Epaphras qu'ils ont reçu la connoissance de la verité : *Sicut didicistis ab Epaphra charissimo conservo nostro qui est fidelis pro vobis minister Christi Jesu.* Coloss. I. 7.

(*a*) *Et cum lecta fuerit apud vos epistola hec, facite ut & in Laodicensium Ecclesiâ legatur : & eam quæ Laodicensium est, vos legatis.* Coloss. IV. 16.

plement *celle* (*a*) *qui a été écrite de Laodicée*, ce qui fait voir que c'étoit une lettre écrite de Laodicée, non par S. Paul qui n'y avoit jamais été, mais à S. Paul par ceux de Laodicée. Et certes si l'Apôtre eût écrit dans le même tems à ces deux Eglises, il n'eût pas chargé les Colossiens dans la lettre qu'il leur écrit, de saluer de sa part les Laodicéens. Cependant on montroit dès le tems de Theodoret (*b*) une lettre sous le nom de saint Paul aux Laodicéens ; saint Jerôme en parle aussi. Mais tous conviennent de la supposition de cette lettre, & ce dernier dit en termes (*c*) exprès qu'elle étoit universellement rejettée. Ce qui est encore attesté par les Peres du second Concile (*d*) de Nicée. Saint (*e*) Philastre dit aussi que de son tems l'on voyoit une lettre de saint Paul à ceux de Laodicée, & qu'on ne la lisoit point dans l'Eglise, parce que les heretiques y avoient ajoûté quelque chose. On en connoît une aujourd'hui qui se trouve dans quelques anciens manuscrits, & qui est imprimée dans le Commentaire sur saint Paul sous le nom de saint Anselme ; elle se trouve aussi dans plusieurs Bibles d'Allemagne ; cependant on doute si elle est la même que celle dont les anciens ont parlé, parce qu'on n'y voit rien qui paroisse y avoir été inseré par les heretiques, & qu'il n'y a rien qui ne soit édifiant. Mais on n'y voit ni le beau feu, ni l'élevation, ni la force que l'on remarque dans toutes celles de saint Paul. Le stile en est different. Ce n'est qu'une compilation assés (*f*) mal digerée des Epitres de ce saint Apôtre aux Philippiens & aux Colossiens, dont quelque catholique animé d'un faux zele a affecté de copier, non-seulement les termes & les expressions, mais encore les circonstances, & le nom même & les qualités de l'Apôtre, pour donner plus de cours à sa piece. Nous ne

(*a*) Cette remarque est de saint Chrysostome & de Theodoret qui ont cru que l'Apotre ayant reçu une lettre des Laodicéens, il l'avoit renvoyée aux Colossiens, afin de les édifier par les sentimens de pieté qu'elle renfermoit. *Quidam existimarunt ipsum etiam* Paulum *scripsisse ad Laodicenses. Itaque fictam etiam Epistolam proferunt : divinus autem Apostolus non dixit eam quæ est ad Laodicenses, sed eam quæ est ex Laodicea* τὴν ἐκ Λαοδικείας. *Illi enim de aliquibus rebus ad eum scripserant. Verisimile est autem eos vel ea accusasse quæ Colossis facta fuerant, vel eodem cum his morbo laborasse, & ideo dixit hanc quoque Epistolam eis esse legendam.* Theodoretus, in cap. IV. ad Coloss. & Chrysostom. ibid.

(*b*) Theodoret. ubi sup.

(*c*) *Legunt quidam & ad Laodicenses : sed ab omnibus exploditur.* Hieronim. in catalog. cap. 5.

(*d*) Septima Synod. œcumen. anno 787. act. 6. can. 2.

(*e*) Philastrius cap. 89.

(*f*) On trouve cette lettre au quatriéme tome de la Bible imprimée à Paris chés Després en 1717. fol.

Digitized by Google

croyons point devoir nous arrêter ici à combattre l'opinion de ceux qui se sont imaginés que l'Epitre de saint Paul aux Colossiens avoit été écrite aux Rhodiens nommés (*a*) aussi Colossiens à cause du fameux Colosse du Soleil qui étoit dans cette Isle. Ce sentiment n'a pas besoin d'être refuté, étant visible par toute la suite de cette Epitre qu'elle est adressée aux Colossiens de Phrygie, voisins de la ville de Laodicée (*b*) & de Hieraple.

Premiere Epitre de S. Paul aux Thessaloniciens. Quelle en fut l'occasion. Elle est de l'an 52. de J. C.

IV. Ce fut de Corinthe (*c*) que saint Paul écrivit sa premiere lettre aux Thessaloniciens, qui est la premiere de toutes celles de cet Apôtre. Il l'écrivit peu de tems après que saint Timothée qu'il avoit envoyé d'Athenes à Thessalonique, en fut de retour, l'an 52. de l'Ere vulgaire. Car ayant sçu de lui l'état des fideles de Thessalonique, leur fidelité à observer les loix de l'Evangile, & leur parfaite union malgré les persecutions qu'ils souffroient de la part des Gentils & des Juifs leurs concitoyens, il en fut fort consolé, & jugea qu'il étoit à propos de leur écrire pour les exhorter à demeurer fermes dans la pratique des preceptes qu'il leur avoit donnés lorsqu'il étoit au milieu d'eux. Il leur donne dans cette lettre des marques d'une extrême tendresse, & d'une estime toute particuliere. Il les louë de leur perseverance dans la foi, de leur patience dans les tribulations, de leur union, & de ce que par leurs soins, & par leurs exemples la parole du Seigneur s'étoit répanduë dans la Macedoine, dans l'Achaïe, & dans plusieurs autres Provinces. Mais il les avertit d'user saintement du mariage, d'éviter l'oisiveté en travaillant de leurs mains, de se consoler de la mort de leurs proches par l'esperance de la résurrection, & d'attendre le jour du Jugement sans se mettre en peine d'en sçavoir le moment. Sur la fin il les conjure par le Seigneur de faire lire cette lettre devant tous les saints Freres. L'Apôtre ne se donne aucune qualité dans le titre de cette lettre, parce que son mi-

(*a*) *Colossensis à loco nomen deductum, & Colossenses dicti sunt Rhodii, qui in insula Rhodo solis aream statuam erexerunt, quam propter magnitudinem vocant Colossum.* Suidas in verbo Colossis.

(*b*) Il est fait mention de ces villes dans l'Epitre même aux Colossiens. *Testimonium enim illi perhibeo quod habet multum laboris pro vobis, & pro iis qui sunt Laodiceæ, & qui Hierapoli.* Coloss. IV. 13. Il parle d'Epaphras Evêque de Colosses.

(*c*) Quelques anciens ont cru que cette lettre aussi-bien que la suivante ont été écrites d'Ephese. Mais il est bien plus vrai-semblable que saint Paul les écrivit de Corinthe, où il demeura pendant un an & demi, & où Timothée & Silvain dont les noms sont à la tete de ces deux lettres, vinrent le trouver, comme on le lit dans les Actes, XVIII. 5.

Digitized by Google

niſtere étoit aſſés connu des Theſſaloniciens, mais il joint avec lui Timothée & Silvain, deux diſciples fort connus des Theſſaloniciens.

Seconde Epitre de S. Paul aux Theſſaloniciens, écrite l'an 52.

V. On trouve auſſi leurs noms à la tête de la ſeconde lettre que ſaint Paul écrivit la (*a*) même année aux Theſſaloniciens. Il avoit eû un grand déſir de les aller voir, & il le leur avoit témoigné dans ſa premiere lettre. Mais n'ayant pû executer ce deſſein, & ayant appris qu'à l'occaſion de ce qu'il leur avoit écrit dans cette même lettre touchant le Jugement dernier, quelques faux docteurs qui vouloient tirer d'eux de l'argent, leur avoient perſuadé que le monde alloit finir, il leur en écrivit une ſeconde, dans laquelle il les raſſure contre les frayeurs qu'on leur avoit inſpirées, & les exhorte à ne croire du dernier Jugement que ce qu'il leur en avoit appris, ſoit de vive voix, ſoit par écrit. Mes freres, leur dit-il, demeurés fermes, & conſervés les traditions que vous avés appriſes, ſoit par nos paroles, ſoit par notre lettre. Enſuite il invective contre les eſprits inquiets qui s'oppoſoient au progrès de l'Evangile, & contre ceux qui aimoient mieux vivre du travail des autres que du leur. Il dit à la fin: *Je vous ſalue ici de ma propre main, moi Paul: C'eſt-là mon ſeing dans toutes mes lettres; J'écris ainſi.* Ce qui donne lieu de croire qu'il y avoit des impoſteurs qui abuſoient de ſon nom pour tromper les ſimples, en citant fauſſement ſes diſcours, ou en montrant de fauſſes (*b*) lettres dont ils ſe diſoient auteur.

ARTICLE V.

Des Lettres de ſaint Paul à Timothée, à Tite & à Philemon.

Premiere Epitre à Timothée, écrite l'an 63. de l'Ere vulgaire. Quelle en fut l'occaſion

I. SAINT Paul ayant été délivré de ſes liens, dans le premier voyage qu'il fit à Rome ſous l'Empire de Neron, revint (*c*) en Aſie. Il paſſa à Coloſſes, & vint de-là à Epheſe,

(*a*) Celà paroit par la conformité de la matiere & de l'inſcription qui porte auſſi les noms de Silvain & de Timothée.

(*b*) II. Theſſalonic. II. 1. 2. 3.

(*c*) Celà paroit par le chap. IV. 13. de la ſeconde Epitre à Timothée, à qui il dit: *Apportés moi en venant le manteau que j'ai laiſſé à Troade chez Carpus, & les livres, & ſur tout les papiers.* Troade étoit une ville de l'Aſie mineure. Saint Paul y avoit logé chez Carpus en allant de Macedoine à Rome ſouffrir le martyre.

où il resta quelque tems. Il y avoit déja été dix ans auparavant, & y avoit fondé une Eglise nombreuse. Mais pendant son absence il s'y étoit glissé quelques abus. Comme dans ce second voyage il n'eut pas assés de loisir pour les reformer, il en donna le soin à saint Timothée, qu'il laissa pour ce sujet à Ephese. Pour lui, il passa en Macedoine, pour accomplir la (*a*) promesse qu'il avoit faite aux Philippiens de les aller voir. Ce fut de-là qu'il écrivit sa premiere lettre à Timothée vers l'an (*b*) 63. de Jesus-Christ. Il avoit appris pendant son absence, que quelques faux Apôtres, entre lesquels il nomme (*c*) Alexandre & Hymenée, troubloient les fideles d'Ephese en condamnant le mariage & l'usage indifferent (*d*) des viandes, & en voulant qu'on alliât ensemble les observances de la Loi avec l'Evangile. Craignant donc que Timothée à cause de sa jeunesse n'eût pas assés d'experience pour reprimer ces faux Docteurs, il crut qu'il étoit de son devoir de lui donner quelques avis & de l'instruire sur la maniere dont il devoit se conduire dans la maison de Dieu.

Analyse de cette Epitre.

II. Il l'avertit premierement de s'opposer aux mauvais Docteurs qui ayant fait naufrage dans la foi, semoient des erreurs dans les Eglises, & causoient du trouble & des dissensions entre les fideles par de vaines disputes, par des combats de mots, & par des (*e*) genealogies sans bornes, également éloignées de la charité, & de la simplicité du christianisme. L'Apôtre marque ensuite à Timothée les vertus de ceux qu'il doit choisir pour le ministere sacré, soit en qualité d'Evêques, soit de Diacres & de Diaconesses. Il prescrit aussi la maniere dont les veuves chrétiennes doivent se conduire, & comment il doit se conduire lui-même à leur égard, & envers les personnes de different âge, & de differente condition. Après cela il lui donne quelques avis personnels, comme d'être doux envers tous, principalement à l'égard des personnes âgées, & de vivre avec tant de gravité, de prudence, & de circonspection, que personne n'ait lieu de mépriser sa jeunesse. Il lui recommande sur-

(*a*) Philip. I. 25. 26.

(*b*) Saint Chrysostome, *hom.* 1. *in* 2. *ad Timot.* dit que cette premiere lettre fut écrite les dernieres années de la vie de saint Paul.

(*c*) I. Timot. I. 20.

(*d*) I. Timot. IV. 3. & suiv.

(*e*) On voit dans cet endroit de saint Paul la naissance de la doctrine des Valentiniens & autres Gnostiques qui comptoient les attributs divins, la sagesse, l'intelligence, la puissance, la bonté, comme autant de personnes qu'ils faisoient sortir l'une de l'autre.

tout

tout de s'appliquer à la lecture & à l'instruction, & de garder en sa pureté le dépôt de la saine doctrine. Saint Paul prédit aussi dans cette Epitre la naissance de plusieurs heresies (*a*) dont les unes défendront le mariage, les autres ordonneront l'abstinence de certaines viandes, comme si toutes n'étoient pas des créatures de Dieu également bonnes. Les inscriptions qui se lisent aujourd'hui à la fin de cette Epitre selon le texte grec portent qu'elle fut écrite de Laodicée Metropole de la Phrygie Pacatienne; mais il faut que cela y ait été mis par quelques écrivains du moyen âge. Au moins est-il certain que le nom *de Phrygie Pacatienne* n'a été connu que depuis l'Empire de Constantin, & que cette inscription a été inconnuë à Theodoret, & à l'auteur de la Synopse qui porte le nom de saint Athanase. Ce dernier (*b*) dit qu'elle fut écrite en Macedoine, sans specifier en quel endroit; & son sentiment qui est aussi celui de (*c*) Theodoret, & de nos meilleurs critiques, est fondé sur les paroles mêmes de cette Epitre: *Je* (*d*) *vous prie, comme je l'ai fait en partant pour la Macedoine*, y dit saint Paul à Timothée, *de demeurer à Ephese & d'avertir quelques-uns de ne point enseigner une doctrine differente de la nôtre.* Car quoique ces paroles ne prouvent pas absolument que l'Apôtre fût alors en Macedoine, elles ne laissent pas de l'insinuer assés clairement.

III. Le lieu & l'époque de la seconde Epitre à Timothée sont moins difficiles à fixer. Car il est certain qu'elle fut écrite de Rome lorsque saint Paul y étoit en captivité, & sur le point de souffrir le martyre, comme il nous en assure lui-même (*e*) & comme Tertullien (*f*), Eusebe, saint Athanase, & plusieurs des anciens l'ont reconnu. Aussi saint (*g*) Chrysostome dit que cette lettre est comme le testament de cet Apôtre. Ainsi il faut la mettre en l'an 64. environ un an avant le martyre de saint Paul. Il y exhorte Timothée à rallumer le feu de

Seconde Epitre à Timothée, écrite l'an 64. Ce qu'elle contient.

(*a*) Cette prophetie fut accomplie à la lettre dans le second & troisiéme siécles, par la naissance de l'heresie des Encratites, des Marcionites, & des Manichéens.

(*b*) *Istam misit è Macedonia.* Athan. in Synops. tom. 2. op. Athanas. pag. 101.

(*c*) Theodoret. præfat. in Epist. ad Roman.

(*d*) I. Ad Timot. I. 3.

(*e*) *Noli itaque erubescere testimonium Domini nostri, neque me vinctum ejus.* II. ad Timot. I. 8. & II. ad Timot. II. 8. *Ego enim jam delibor & tempus resolutionis meæ instat, bonum certamen certavi, cursum consummavi.* II. Timot. IV. 6. 8. & seq.

(*f*) Tertullian. Scorpiac. cap. 13. Euseb. lib. 2. hist. cap. 22. Athanas. apolog. de fuga. Chrysostom. hom. 1. in 2. ad Timoth. Theodoret. præfat. in 2. ad Timot.

(*g*) Chrysostom. hom. 9. in 2. ad Timot.

Digitized by Google

la grace de Dieu qu'il avoit reçûe dans son ordination, c'est-à-dire à concevoir une nouvelle ferveur pour annoncer sans crainte l'Evangile, & pour s'acquitter des autres devoirs d'un Evêque, avec un zele digne de tant de graces dont Dieu l'avoit comblé. Ensuite il l'avertit d'éviter les vains discours, & les questions impertinentes, parce qu'elles sont une source de contestations, qui ne conviennent pas à un serviteur du Seigneur. Car il doit être moderé envers tout le monde, & reprendre avec douceur ceux qui résistent à la verité, dans l'esperance que Dieu les convertira par sa grace. Il lui predit que dans les derniers jours il s'élevera de faux docteurs, sujets à toutes sortes de vices, qui toutefois auront une apparence de pieté, mais qui en ruineront la verité & l'esprit. Fuyés donc, lui dit-il, ces sortes de personnes; & demeurés ferme dans les choses que vous avés apprises & qui vous ont été confiées, sçachant de qui vous les avés apprises. Annoncés sans crainte la parole de verité, souffrés constamment toutes sortes de travaux, faites la charge d'Evangeliste, & remplissés tous les devoirs de votre ministere. A la fin de sa lettre il marque sa mort prochaine, & il presse Timothée de venir le trouver avant l'hyver, & d'amener avec lui Jean Marc. On croit que cette lettre fut portée par (*a*) Tychique; mais cela n'est pas bien certain.

Epitre de S. Paul à Tite, l'an 63. ou 64. de J. C.

IV. Outre Timothée, saint Paul avoit eû plusieurs Disciples; un entr'autres nommé Tite, Gentil de (*b*) naissance, qu'il avoit apparemment converti à la foi, puisqu'il l'appelle son fils (*c*). Il avoit grande confiance en ce cher Disciple qui lui servoit d'interprete, & qui l'accompagnoit frequemment dans ses voyages. Cet Apôtre ayant fait un voyage en Orient, après qu'il eut été delivré de ses liens pour la premiere fois, (*d*) prêcha dans l'Isle de Crete ou de Candie, & y jetta les fondemens de la foi. Mais n'ayant pas eu le loisir d'y demeurer aussi long-tems qu'il

(*a*) II. ad Timot. IV. 12.

(*b*) *Sed neque Titus qui mecum erat, cum esset gentilis, compulsus est circumcidi.* Ad Galat. II. 3.

(*c*) Ad Tit. I. 4.

(*d*) Il ne paroit par aucun endroit de l'Ecriture que saint Paul soit venu en l'Isle de Crete, que lorsqu'on le conduisit de Jerusalem à Rome pour y être jugé au tribunal de l'Empereur. Encore ne sait-on pas s'il y annonça l'Evangile en cette occasion. Voyés *act. XXVII.* 7. 8. Mais saint Jerôme a cru qu'il y avoit prêché peu de tems auparavant qu'il écrivit sa lettre à Tite, c'est-à-dire aprés qu'il eut été mis en liberté : *Ut quia Cretenses nuper crediderant, recedente Paulo & ad alias Ecclesias transeunte non dimitterentur orphani* : ideo dicit : *reliqui te Cretæ, &c.* Hieronim. *in cap.* III. *Epist. ad Tit.* Voyés aussi Theodoret, *in psal.* 116.

auroit été necessaire, pour donner aux Eglises les instructions convenables, ni pour ordonner des Evêques & des Prêtres où il en étoit besoin, il (*a*) y laissa Tite, l'ordonna Evêque, & lui donna commission de suppléer à ce qu'il n'avoit pû executer par lui-même. Il lui écrivit quelque tems après lorsqu'il étoit dans la Macedoine, environ l'an 63. ou 64. de l'Ere vulgaire, pour l'inviter à le venir trouver à (*b*) Nicople où il comptoit de passer l'hyver. Il lui donne aussi dans cette lettre plusieurs instructions qui sont à peu près les mêmes que celles qu'il avoit données à Timothée dans la premiere lettre qu'il lui écrivit. Il l'avertit particulierement de reprendre avec force ceux qui étoient naturellement durs, obstinés, gourmands & paresseux comme les Cretois; d'empêcher qu'ils ne se laissassent aller aux illusions des docteurs Juifs; d'inspirer aux Chrétiens l'obéissance & la soumission qui est duë aux Princes & aux Magistrats; d'éviter un heretique après l'avoir averti une premiere & seconde fois. Il lui permet d'élever au sacerdoce des hommes mariés, à cause des anciennes Loix de Crete (*Strab. lib.* 10. *pag.* 483.) qui obligeoient tous les Citoyens à se marier dès leur jeunesse; mais il veut qu'il prenne garde en même tems que les enfans de ceux qu'il élevera à cette dignité, ne soient pas débauchez. A la fin il l'avertit de ne point partir de Crete qu'il ne lui ait envoyé Artemas & Tychique, pour remplir sa place, mais en attendant il le prie de faire partir incessamment Zenas le docteur de la Loi, & Apollos, & de pourvoir à leur voyage, ensorte que rien ne leur manque. Les Marcionites & les Basilidiens (*c*) ne recevoient pas cette Epitre ni les deux à Timothée, ni celle aux Hebreux; mais Tatien chef des Ancratites la recevoit, & elle a toujours été reconnue pour canonique dans l'Eglise, aussi bien que toutes les autres de cet Apôtre.

V. Celle qui est adressée à Philemon est au jugement (*d*) des plus habiles un chef d'œuvre d'éloquence. Tout y est pressant & persuasif; on y voit partout le feu de la charité dont saint Paul étoit embrasé, & la sagesse infinie de l'esprit divin qui l'a dictée s'y fait sentir de toutes parts. Elle est la seule des Epitres de saint

Epitre de S. Paul à Philemon. L'an de J. C. 62.

(*a*) Ad Tit. I. 5.

(*b*) Saint Paul y étoit déja selon saint Jerôme, *prolog. in Tit.* & selon les auteurs des inscriptions qui se lisent à la fin de cette Epitre, lorsqu'il écrivit à Tite. Cependant l'Apôtre insinue assés clairement, qu'il n'y étoit pas encore; mais qu'il étoit en chemin pour y aller, lorsqu'il écrivit cette lettre: *Festina ad me venire Nicopolim; ibi enim statui hyemare.* Ad Tit. III. 12.

(*c*) Hieronim. prolog. comm. in Epist. ad Tit.

(*d*) Hieronim. prolog. comm. in Epist. ad Philemon. Scultet. in Epist. ad Philem.

Paul que Marcion n'ait point altérée, apparemment à cause de sa breveté, comme le dit saint (a) Jerôme après Tertullien. Voici quelle en fut l'occasion. Tandis que saint Paul étoit à Rome dans les liens, un nommé Onesime le vint trouver. Il étoit esclave de Philemon, citoyen de la ville de Colosses; mais l'ayant volé il s'étoit enfui. Saint Paul à qui il declara sa faute, l'en fit non-seulement repentir, mais il le convertit encore à la foi. Il le retint même quelque tems auprès de lui à son service pendant sa captivité. Ensuite il le renvoya à son maître, à qui il écrivit en meme tems pour le conjurer de pardonner à Onesime. Il joint avec lui Timothée dans le titre de sa lettre, qu'il addresse non-seulement à Philemon, mais aussi à Appie sa femme, & à Archipe que l'on croit avoir été Evêque de la ville de Colosses, & à l'Eglise, c'est-à-dire, à toute la famille de Philémon; l'Apôtre interressant le plus de monde qu'il pouvoit dans l'affaire d'Onesime, pour lui obtenir plus aisément sa grace. Ensuite il loue Philemon de sa foy, de sa charité envers tous les saints, & de ses autres bonnes œuvres, comme pour lui insinuer qu'il devoit embrasser celle qu'il alloit lui proposer. Puis venant à la cause d'Onesime, il dit à Philemon: La priere que je vous fais est pour mon fils Onesime que j'ai engendré dans mes liens, qui vous a été autrefois inutile, mais qui vous sera maintenant très-utile aussi bien qu'à moi. Je vous le renvoye, & je vous prie de le recevoir comme mes entrailles. Car peut-être qu'il a été separé de vous pour un tems, afin que vous le recouvriez pour l'éternité, non plus comme un esclave, mais comme un frere qui m'est fort cher. L'Apôtre s'obligea même de payer à Philemon ce qu'Onesime lui pouvoit devoir, & voulut écrire cette lettre de sa propre main, pour donner à Philemon une plus grande assurance du payement auquel il s'engageoit. Sur la fin il prie Philemon de lui préparer (b) un logement: Car j'espere, ajoûte-t-il, que Dieu m'accordera de vous aller voir. Ce qui prouve que cette lettre fut écrite pendant la premiere captivité de saint Paul à Rome vers l'an 62. de l'Ere vulgaire.

(a) Hieronim. *ubi sup.* & Tertull. *lib.* 5. *cont. Marcion, cap.* 21. Cependant il s'est trouvé autrefois des personnes qui ont osé avancer que saint Paul avoit écrit cette lettre par son propre esprit: mais saint Chrysostome a refuté cette erreur avec beaucoup de force, dans sa premiere homelie sur l'Epitre à Philemon.

(b) *Simul autem para mihi hospitium: nam spero per orationes vestras donari me vobis.* Ad Philemon. V. 22.

ARTICLE VI.

De l'Epitre de saint Paul aux Hebreux.

I. LE nom de l'Apôtre ne paroît point à la tête de cette lettre ; & (*a*) c'est là, selon saint Jerôme, une des raisons qu'on a euës de la lui disputer. Ce Pere dit encore qu'on ne (*b*) la croyoit point de cet Apôtre à cause de la difference du style ; mais de saint Barnabé selon Tertullien, & de saint Luc selon d'autres, ou même de saint Clement qui fut depuis Evêque de Rome, & qu'on dit avoir recueilli & mis en ordre les pensées de saint Paul. Il y en a (*c*) qui l'ont attribueé à un Paul different de l'Apôtre ; d'autres à (*d*) Apollon, dont il est fait mention dans (*e*) les Actes, & dans la premiere (*f*) Epitre aux Corinthiens, quelques-uns (*g*) à saint Marc, & même à (*h*) Tertullien. Par une suite necessaire on a douté pendant quelque tems de la canonicité de cette Epitre, & de l'inspiration de son auteur. Saint Jerôme (*i*) dit que la coutume des Latins ne la recevoit pas entre les écritures canoniques, & Eusebe (*k*) rapporte que quelques-uns la rejettoient, disant que l'Eglise Romaine ne la recevoit pas comme de saint Paul. Le Prêtre (*l*) Caius disputant à Rome sous le Pape Zéphirin au commencement du troisiéme siecle, & voulant reprendre la hardiesse des Montanistes qui supposoient de nouveaux livres de l'Ecriture, ne reconnoît que treize Epitres de saint Paul, & dit que la quatorziéme qui est celle aux Hebreux, n'est point de lui. L'auteur du (*m*) commentaire sur l'Apocalypse, qui porte le nom de saint Victorin, dans le dénombrement des Epitres de saint Paul, ne

Difficultés sur l'auteur & la canonicité de l'Epitre aux Hebreux.

(*a*) *Epistola autem quæ fertur ad Hebræos, non ejus creditur, propter styli, sermonisque dissonantiam, sed vel Barnabæ juxta Tertullianum, vel Lucæ Evangelistæ juxta quosdam, vel Clementis Romanæ postea Ecclesiæ Episcopi, quem aiunt ipsi adjunctam sententias Pauli proprio ordinasse & ornasse sermone : vel certe quia Paulus scribebat ad Hebræos, & propter invidiam sui apud eos nominis, titulum in principio salutationis amputaverit.* Hieronim. in catalog. cap. 5.

(*b*) Ibid.

(*c*) Hippolyt. lib. cont. hæres. apud Phot. cod. 121. & Iren. ibid cod. 232.

(*d*) Luther. in cap. 48. Genes. & Beza in Epist. ad Heb.

(*e*) Act. XVIII. 24.

(*f*) I. Cor. I. 12.

(*g*) Quidam apud Spanheim. part. 2. cap. 9. tractatus de auth. Epist. ad Heb.

(*h*) Apud Sixt. Senens. lib. 7. bibliot. cap. 8.

(*i*) Hieronim. Epist. 129. ad Dardan.

(*k*) Euseb. lib. 3. cap. 3.

(*l*) Euseb. lib. 6. cap. 20. & Hieronim. in catalog. cap. 59.

(*m*) Victorin Petavion. in apocalyp. tom. 1. bibliot. Pat. pag. 570.

Digitized by Google

parle point de celle aux Hebreux. Enfin du tems de ſaint (*a*) Auguſtin & de ſaint (*b*) Philaſtre de Breſſe, pluſieurs doutoient encore que ſaint Paul fût auteur de cette Epitre, & qu'elle fût du nombre des écritures canoniques.

Saint Paul en est auteur, elle est canonique.

II. Mais on peut oppoſer à toutes ces autorités, 1°. Celle des Egliſes d'Orient & des Peres Grecs, qui, ſelon ſaint (*c*) Jerôme, ont reçu tous l'Epitre aux Hebreux comme canonique, quoique la plûpart la cruſſent de ſaint Barnabé ou de ſaint Clement. 2°. Le témoignage de ſaint Clement (*d*) d'Alexandrie, d'Origenes, de ſaint (*e*) Denis d'Alexandrie, des Peres du Concile d'Antioche contre Paul de Samoſates, de ſaint (*f*) Alexandre d'Alexandrie, de ſaint Athanaſe, d'Euſebe de Ceſarée, de ſaint Cyrille de Jeruſalem, des Peres du Concile de (*g*) Lao-

(*a*) Auguſtin. lib. 16. de civit. Dei, cap. 22.

(*b*) Philaſt. lib. de hæreſ. cap. 89.

(*c*) Epiſtola *quæ inſcribitur ad Hebræos non ſolùm ab Orientis Eccleſiis, ſed ab omnibus retrò eccleſiaſticis græci ſermonis ſcriptoribus, quaſi Pauli Apoſtoli ſuſcipitur, licet plerique eam, vel Barnabæ, vel Clementis arbitrentur.* Hieronim. Epiſt. 129. ad Dardan, tom. 2. p. 605.

(*d*) *Nam Paulus quoque in Epiſtolis non videtur reprehendere philoſophiam ... quocircà ad Hebræos ſcribens qui à fide ad legem reflectebantur; an rurſus, inquit, opus habetis ut vos doceam quænam ſint elementa initii eloquiorum Dei?* Clem. Alexand. lib. 6. Stromat. p. 771. *Vide igitur ſi fortè illo exemplo quo in Epiſtola ad Hebræos uſus eſt Apoſtolus, oſtendere poſſimus quomodo unâ eâdemque operâ Deus hunc miſeratur, illum indurat.* Origenes philocal. cap. XXI. & lib. 3. cont. Celſ. pag. 143. *Si quæ Eccleſia hanc Epiſtolam ad Hebræos pro Paulinâ habet, eo nomine laudetur. Neque enim temerè majores eam Pauli eſſe tradiderunt.* Idem in Epiſt. ad Heb.

(*e*) Tom. biblior. Pat. pag 284. & 305.

(*f*) *Conſona ſunt quæ validiſſimus Paulus de illo* Chriſto *prædicat, ita dicens:* (in Epiſt. ad Heb. XIII. 8.) *Quem conſtituit hæredem univerſorum, per quem fecit & ſecula.* Alexand. apud Theodoret. lib. 1. hiſt. cap. 4. *Pauli Apoſtoli quatuordecim ſunt Epiſtolæ ſic ordine deſcriptæ: prima ad Romanos, poſtea ad Theſſalonicenſes duæ, & ea quæ ad Hebræos dirigitur.* Athanaſ. Epiſt. feſt. & de decret. Nicæn. Synod. *Pauli Epiſtolæ quatuordecim.* Cyrill. Hieroſolymit. Catecheſ. 4. *Pauli quatuordecim Epiſtolæ notæ ſunt omnibus & perſpicuæ. Sciendum tamen eſt Epiſtolam ad Hebræos à nonnullis ideò repudiatam eſſe, quòd dicerent eam ab Eccleſia Romana pro certa ac genuina Pauli Epiſtola non haberi: ſed de iſta quidem quid veteres tradiderint, ſuo tempore proferemus.* Euſeb. *lib.* 3. *cap.* 3. *hiſt.* Le même Euſebe dit en parlant de ſaint Clement d'Alexandrie: *Epiſtolam ad Hebræos Pauli quidem eſſe affirmat, ſed hebraico ſermone utpote ad Hebræos primùm ſcriptam fuiſſe,* Euſeb. lib. 6. hiſt. cap. 14.

(*g*) *Novi autem Teſtamenti hæc: Evangelia quatuor.... Epiſtolæ Pauli quatuordecim, ad Romanos* I... *ad Hebræos* I. *ad Timotheum* II. Concil. Laodicen. *Can.* 59. Epiphan. *hæreſ.* 59. *num.* 2. Baſil. *Epiſt.* 43. *ad Greg. Nyſſen.* & *conſtitut. monaſt. cap.* 22. Gregor. Nazianz. *carm.* 34. & *orat.* 21. *de Athanaſ.* Gregor. Niſſen. *de hypoſt. tom.* 3. *pag.* 35. Amphiloch. *apud Gregor. Nazianz. carm.* 125. Chryſoſtom. *præfat. in Epiſt. ad Heb.* Theodoret reproche aux anciens comme une folie qui leur étoit particuliere de rejetter l'Epitre aux Hebreux contre l'autorité de l'Egliſe qui l'avoit reçûe de tout tems comme de ſaint Paul, & contre celle d'Euſebe qu'ils regardoient comme le défenſeur de leurs dogmes: *Oportebat ipſos & ſi nihil aliud temporis certè diuturnitatem revereri, quo hanc Epiſtolam in Eccleſiis perpetuò legerunt alumni veritatis, ex quo enim litterarum apoſtolicarum fuerunt Dei Eccleſiæ participes, ex illo etiam Epiſtolæ ad Hebræos utilitatem percipiunt, quod ſi ne hoc quidem ad eis perſuadendum ſatis eſt, Euſebio*

Digitized by Google

dicée, de saint Epiphane, de saint Basile, de saint Gregoire de Nazianze, de saint Gregoire de Nysse, de saint Amphiloque, & de Theodoret, qui nous apprennent que cette Epitre est de saint Paul, & que l'Eglise l'a reçûe de tout tems comme étant de cet Apôtre. 3°. L'autorité d'un grand nombre de Peres Latins qui l'ont citée sous le nom de saint Paul, & la lui ont expressément attribuée, & reconnue pour canonique, ainsi qu'il paroît par les témoignages de saint (*a*) Hilaire, de Lucifer de Cagliari, de saint Ambroise, de saint Jerôme, de Rufin, de saint Augustin, des Evêques du troisiéme Concile de Carthage, du pape Innocent premier, de Cassien, des Peres du Concile de Rome sous Gelase, & de plusieurs autres anciens auteurs, dont le témoignage sur ce point est une preuve que cette Epitre étoit reçûe comme de saint Paul dès le commencement du cinquiéme siecle par l'Occident, aussi-bien que par l'Orient. 4°. On peut (*b*) dire même que dès le tems des Apôtres l'EgliseRomaine aussi-bien que celles d'Orient, la recevoient comme de saint Paul, ou au moins comme canonique, puisque

---

certè eos Palæstino oportebat credere, quem patronum decretorum suorum appellant: nam is etiam divinissimi Pauli hanc esse Epistolam confessus est, & veteres omnes hanc de ea sententiam habuisse asserunt. Theodoret. præfat. in Epist. ad Hebræos.

(*a*) *Memorant namque* Ariani *filium Dei esse creaturam, quia scriptum sit: Dominus creavit me in initium viarum suarum . . . esse etiam facturam . . . per id quod Paulus ad Hebræos dixit: Tanto melior factus angelis quantò excellentius ab his nomen possidet.* Hilar. lib. 4. de Trinit. num. 10. Lucif. Calarit. lib. *de non conveniendo cum hereticis.* tom. 9. bibliot. Pat. pag. 1054. *Alibi quoque Apostolus asserit quod ipsum posuit heredem omnium per quem fecit & sæcula, qui est splendor gloriæ, &c.* Ad Heb. I. 2. Ambr. lib. de fide cap. 7. *Illud nostris dicendum est, hanc Epistolam quæ inscribitur ad Hebræos, non solum ab Ecclesiis Orientis, sed ab omnibus retrò ecclesiasticis græci sermonis scriptoribus quasi Pauli Apostoli suscipi . . . . Quod si eam Latinorum consuetudo non recipit inter scripturas canonicas; nec græcorum quidem Ecclesiæ Apocalypsin Joannis eadem libertate suscipiunt, & tamen nos utramque suscipimus; nequaquam hujus temporis consuetudinem, sed veterum scriptorum auctoritatem sequentes, qui plerumque utriusque abutuntur testimoniis.* Hieronim. Epist. ad Dardanum, tom. 2. pag. 608. Ruffin. in exposit. Symboli. *Totus canon scripturarum in quo istam considerationem versandam dicimus, his libris continetur . . . . Novi Testamenti quatuor libris Evangelii . . . . quatuordecim Epistolis Pauli Apostoli, ad Romanos, ad Corinthios duabus . . . ad Hebræos, &c.* Augustin. lib. 2. *de doct. christian.* cap. 8. & lib. 16. *de civit. Dei*, cap. 22. & in psal. 8. *Item ut præter scripturas canonicas nihil in Ecclesia legatur sub nomine divinarum scripturarum. Sunt autem canonica scriptura: Novi Testamenti, Evangeliorum libri IV. Epistolæ Pauli XIV. Petri Apostoli duæ.* Conc. Carthagin. 3. can. 27. *Qui verò libri recipiantur in canone scripturarum brevis adnexus ostendit... Novi Testamenti, Evangeliorum libri IV. Apostoli Pauli Epistolæ XIV.* Innocent. 1. Epist. ad Exuper. Tolos. num. 27. Cassian. Collat. 1. cap. 14. Concil. Rom. sub Gelas. Gregor. Bæticus lib. de fide, Faustin. Roman. lib. de fide, cont. Arian. cap. 4. Facundus Hermian. lib. 12. cap. 1. Ferrandus diacon. Epist. ad Sever. Cassiodor. lib. divin. institut. cap. 13.

(*b*) Tillemont, note 72. sur saint Paul.

Digitized by Google

saint Clement Pape en a transcrit, ou imité plusieurs choses dans sa premiere lettre aux Corinthiens. Car quoiqu'il le fasse sans la citer, neanmoins (a) Eusebe conclud de-là non-seulement l'antiquité de cette Epitre, mais même qu'on a eu raison de l'attribuer à saint Paul; & Etienne Gobat (b) cité dans Photius, met le même saint Clement entre ceux qui croyoient l'Apôtre auteur de l'Epitre aux Hebreux. Or l'autorité de saint Clement est sans doute préferable à celle de Caius & de quelques posterieurs qui ne faisant pas assez d'attention à la tradition de l'Eglise sur l'auteur & sur la canonicité de cette lettre, ont revoqué en doute si elle étoit de saint Paul. 5°. Il paroît incontestable par le témoignage de saint Pierre que l'Apôtre a écrit aux Hebreux. *C'est (c) aussi*, dit ce Prince des Apôtres, en parlant aux Juifs, *ce que Paul, notre cher frere, vous a écrit, selon la sagesse qui lui a été donnée.* Or on n'a jamais connu d'autres lettres de saint Paul aux Hebreux que celle qui est la quatorziéme des Epitres de cet Apôtre. Car on ne peut pas dire que la lettre dont saint Pierre fait ici mention, soit celle que saint Paul écrivit aux Galates, puisque celle-ci ne s'adresse pas aux Hebreux convertis de cette Province, mais seulement aux fideles de la Galatie qui avoient quitté le paganisme pour embrasser la foi de Jesus-Christ. 6°. On remarque dans l'Epitre aux Hebreux certains caracteres qui conviennent si parfaitement à saint Paul qu'on ne peut raisonnablement douter qu'il n'en soit auteur. On y voit que celui qui l'a écrite étoit alors à (d) Rome, & dans les (e) liens; qu'il avoit lié avec (f) Timothée une amitié très-étroite, & qu'ils devoient (g) ensemble aller voir les Juifs; qu'il étoit (h) Apôtre; mais qu'il n'étoit pas (i) un de ceux qui avoient été instruits immediatement par Jesus-Christ vivant encore sur terre. On y remarque la profonde sagesse qui éclate dans toutes les

(a) *Verbi gratia Ignatii quas recensuimus Epistolæ, & Clementis illa ab omnibus recepta, quam Ecclesiæ Romanæ nomine ad Corinthiorum Ecclesiam scripsit. In qua cum multas inserat sententias desumptas ex Epistola ad Hebræos, iisdemque interdum verbis utatur, satis indicat opus illud nequaquam recens esse; quamobrem cum reliquis Apostoli scriptis non sine causa hoc etiam recensitum videtur.* Euseb. lib. 3. hist. cap. 38.

(b) Apud Phot. cod 232.

(c) II. Petri III. 15.

(d) *Salutant vos de Italia fratres.* Ad Heb. XIII. 24.

(e) *Nam & vinctis compassi estis.* Ou selon le grec: *vinculis meis compassi estis.* Ad Heb. X. 34.

(f) *Cognoscite fratrem nostrum Timotheum dimissum, cum quo, si celerius venerit, videbo vos.* Ad Heb. XIII. 23.

(g) Ibid.

(h) Cela paroît par tout le contenu de cette Epitre, où l'on remarque un caractere d'autorité qui ne peut convenir qu'à un Apôtre.

(i) Ad Heb. II. 3.

Epitres

Epitres de saint Paul, la même élevation des pensées, le même genie, les mêmes expressions, la même force & le même feu. Elle finit par la même (*a*) priere qui sert de conclusion à toutes les autres Epitres de cet Apôtre. Enfin l'auteur y donne à Jesus-Christ le nom de (*b*) Mediateur entre Dieu & les hommes; ce qu'aucun des Ecrivains du nouveau Testament n'a fait, hors saint Paul dans sa premiere Epitre à (*c*) Timothée. 7°. Si cette lettre est d'un stile un peu different des autres, s'il y a plus d'ornement & plus d'élevation, cela vient de la difference de la matiere, des circonstances & des personnes pour qui elle a été composée; & il faut bien que cette difference ne soit pas si notable que quelques critiques se le sont imaginé, puisqu'Origenes, Eusebe, saint Jerôme, & plusieurs autres des plus habiles de l'antiquité y ont reconnu le style de l'Apôtre, & que l'Eglise l'a reçûe comme de lui.

En quel tems, & en quelle langue cette lettre a été écrite. Pourquoi l'Apôtre n'y a pas mis son nom.

III. La maniere dont saint Paul (*d*) y parle des sacrifices de la Loi, fait voir que cette lettre a été écrite avant la destruction de la ville & du temple de Jerusalem. Nous croyons qu'il l'écrivit pendant sa premiere captivité à Rome, l'an 63. de Jesus-Christ selon l'Ere vulgaire. Quelques (*e*) anciens ont cru qu'il l'avoit composée en hebreu, & qu'elle avoit ensuite été traduite en grec par saint Luc, ou par saint Clement Pape. Mais il est plus croyable qu'elle a été écrite originairement en grec: Car l'auteur cite non seulement l'Ecriture selon la (*f*) version des Septante, mais il en allegue encore des passages qui ne se lisent pas dans le texte hebreu. Par exemple, pour établir l'excellence de Jesus-Christ au-dessus des Anges, l'Apôtre employe ces paroles du pseaume quatre-vingt-seiziéme: (*g*) ***Que tous les Anges de Dieu l'adorent.*** Or elles ne se trouvent pas dans l'hebreu, mais seulement dans les Septante. C'est aussi cette version que saint Paul a suivie dans l'endroit où il fait dire à Jesus-Christ: (*h*) ***Vous n'avés point voulu d'hostie ni d'oblation, mais vous m'avés formé un corps.*** Car au lieu de ces paroles on lit dans l'hebreu: ***Vous m'avés donné des oreilles.*** Saint Paul n'a pas mis son nom ni sa qualité d'Apôtre à la tête de cette Epitre, tant

(*a*) Comparés *ad Heb. XIII.* 25. avec 2. *ad Thessalon. III.* 18.
(*b*) Ad Heb. IX. 15. & XII. 24.
(*c*) I. Timot. II. 5.
(*d*) Ad Heb X. 1. 2. 3.
(*e*) Apud Euseb. lib. 3. hist. cap. 38. & lib. 6. cap. 14.
(*f*) *Apostolus legis peritus cum esset in Epistola ad Hebraeos septuaginta interpretum versione usus est.* Euseb. in psalm. XV.
(*g*) Ad Heb. I. 6. & psalm. XCVI. 7.
(*h*) Ad Heb. X. 5. & psalm. XXXIX. 7.

(*a*) à cause que les Juifs, ceux même qui avoient embrassé la foi, conservoient pour lui quelque éloignement, que (*b*) parce qu'il n'étoit pas à proprement parler leur Apôtre, ayant été destiné principalement pour annoncer l'Evangile aux Gentils. Il n'y a mis non plus aucune addresse. Mais il est aisé de voir qu'il y parle aux Juifs de la Judée & de Jerusalem nouvellement convertis à la foi. On croit qu'il fait allusion à la mort de saint Jacques leur Evêque, lorsqu'il leur dit : (*c*) *Souvenés-vous de vos conducteurs, qui vous ont prêché la parole de Dieu, & considerant quelle a été la fin de leur vie, imités leur foi.*

Occasion, & analyse de cette Epitre.

IV. Ce qui engagea (*d*) saint Paul à écrire aux Hebreux, fut le danger qu'il y avoit qu'ils ne se laissassent séduire par quelques faux Apôtres, qui leur prêchoient non-seulement qu'on pouvoit allier les observances Judaïques avec le Christianisme, mais qui élevoient encore la Loi ancienne beaucoup au-dessus de la nouvelle. Pour refuter ces erreurs, l'Apôtre prouve d'abord la Divinité de Jesus-Christ, son excellence au-dessus des Anges, la préference de sa mediation à celle de Moyse, la vertu & l'efficace de son sacrifice, l'éminence de son Sacerdoce au dessus de celui d'Aaron, & combien la nouvelle alliance est préferable à l'ancienne. Il fait voir ensuite que les sacrifices prescrits dans la Loi de Moyse ont été abolis comme inutiles & incapables d'effacer les pechés ; que la Loi n'étoit que l'ombre des biens à venir ; & que ce n'est que par la foi que les Patriarches & les Prophetes ont été justifiés. Il exhorte les Hebreux à avoir une confiance ferme & inébranlable en Jesus-Christ ; à souffrir avec patience les maux & les persecutions ausquelles ils étoient exposés tous les jours ; à imiter les vertus des saints Apôtres, qui leur avoient annoncé l'Evangile ; à soulager les pauvres dans leurs besoins, & à être soumis à leurs Pasteurs.

(*a*) *Cum Hebraeis scriberet qui sinistram de ipso opinionem multo ante combiberant, ipsumque suspectum habebant, prudenti consilio usus, illos absterrere statim ab initio apposita nominis sui inscriptione noluit.* Euseb. lib. 6. hist. cap. 16.

(*b*) *Suae autem accusationi praetextum* Ariani *afferunt, quòd Apostolicum nomen non sit similiter positum in proemio. Oportebat autem illos considerare eorum qui ex gentibus, non eorum qui ex Judaeis crediderant, constitutum fuisse Apostolum .... idcircò cum scriberet ad eos qui crediderant ex gentibus, & nomen adjecit & apostolicam dignitatem addidit, ut doctor & magister scribens ad discipulos. Ad Hebraeos autem scribens quorum non erat sibi doctrina credita, meritò nudam honoribus doctrinam eis tradidit. Aliorum enim Apostolorum cura suberant.* Theodoret. praefat. in Epist. ad Heb.

(*c*) Ad Heb. XIII. 7.

(*d*) Voyés *ad Heb. X.* 13.

ARTICLE VII.

Des Ecrits faussement attribués à saint Paul.

I. SAINT Clement d'Alexandrie (*a*) cite un discours de saint Paul dans lequel cet Apôtre conseilloit de lire les livres des Payens, & entre autres ceux de la Sibyle, & d'Hystaspe. Ce Pere est le seul des anciens, qui parle de ce discours, & on est persuadé qu'il a tiré ce qu'il en dit, de quelques ouvrages apocryphes; d'autant que le passage qu'il cite comme de saint Paul, a un rapport entier avec les huits livres des Sibyles tels que nous les avons aujourd'hui, & que l'on sçait n'avoir été composés que depuis la mort de cet Apôtre. Discours supposés à saint Paul.

II. Nous apprenons d'Origenes (*b*) & de saint Chrysostome (*c*) que l'on avoit aussi supposé à saint Paul une troisiéme lettre aux Thessaloniciens, dans laquelle quelques faux Docteurs leur persuadoient que le monde alloit finir. Il paroît même que l'Apôtre avoit eu connoissance de cette lettre, puisque pour faire connoître aux Thessaloniciens ses veritables Epitres, il leur marque (*d*) dans la seconde qu'il leur écrivit, le signe dont il se servoit toujours, qui étoit d'écrire de sa main le salut & le souhait de la grace. Cependant (*e*) Theodoret a cru que l'Apôtre n'avoit pris cette précaution que pour l'avenir, & qu'au cas que quelques séducteurs voulussent dans la suite faire passer leurs lettres sous son nom. Celles que l'on montre aujourd'hui sous le nom de saint Paul à Seneque, & de Seneque à saint Paul, sont rejettées de tout le monde comme indignes de leur être attribuées. Saint Jerôme, & saint Augustin les citent (*f*); & il paroît par ce qu'en rapporte le premier, que celles que nous avons aujourd'hui sont les mêmes que ce Pere avoit entre les mains. Elles n'ont ni la douceur du style de Seneque, ni le beau feu des Epitres de saint Paul. On y trouve même (*g*) plusieurs faits contre la verité de l'histoire; & on croit Lettres supposées à saint Paul.

(*a*) Clem. Alexand. lib. 6. Strom. pag. 636. edit. an. 1641.
(*b*) Ruffin. in apolog. pro Origen. pag. 494.
(*c*) Chrysost. in 2. ad Thessalon. II.
(*d*) II. Ad Thessalon. III. 17. 18.

(*e*) Theodoret. in cap. 2. Epist. 2. ad Thessalon.
(*f*) Hieronim. in catalog verb. Seneca. Augustin. epist. 153. ad Macedon.
(*g*) Dans la 12. lettre il est dit que dans l'incendie de Rome sous Neron, cen-

Digitized by Google

(*a*) avec assez de fondement que les unes & les autres sont d'une même main.

Evangile attribué à saint Paul.

III. Dans le Concile de Rome sous Gelase on condamna un Evangile qui avoit en tête le nom de saint Paul. Cette piece étoit apparemment de même nature que celle que les disciples de Simon le Magicien composerent pour autoriser leurs folies, & qu'ils intitulerent : ***La Predication de saint Paul.*** Tertullien (*b*) dit qu'on attribuoit à cet Apôtre l'Evangile de saint Luc, d'autant qu'on donne aisément aux maîtres ce qui est mis au jour par les disciples. On croit aussi qu'il fait attention à l'Evangile de saint Luc, lorsqu'il dit dans sa seconde Epitre à Timothée : (*c*) ***Souvenés-vous que notre Seigneur Jesus-Christ est ressuscité d'entre les morts selon mon Evangile.*** Mais on peut ajouter que par ces paroles, ***mon Evangile***, il entend la doctrine qu'il avoit enseignée, soit de vive voix, soit par écrit. C'est en ce sens que l'ont pris saint (*d*) Clement Romain & Origenes (*e*) qui donnent aux Epitres de saint Paul le titre d'Evangile.

Apocalypses attribuées à S. Paul.

IV. Les Caïnistes au rapport de saint (*f*) Epiphane avoient composé un livre infâme qu'ils appelloient *l'élevation de saint Paul*. Cette piece étoit apparemment differente de celle dont parle saint (*g*) Augustin, qui avoit pour titre : ***Apocalypse de saint Paul.*** Car quoique celle-ci ne valût peut-être gueres mieux que la premiere, puisqu'elle étoit pleine de fables ; au moins étoit-elle exemte des infamies dont l'autre étoit remplie. C'est ce qui paroît par le témoignage de (*h*) Sosomene qui raconte que de son tems plusieurs Moines faisoient grand état de cette Apocalypse prétendue de saint Paul. Mais il ajoute qu'ayant voulu s'informer auprés d'un ancien Prêtre de l'Eglise de Tarse de l'origine de ce livre, ce Prêtre lui dit, qu'il n'avoit point

---

rum triginta dua domus, insulæ quatuor atriere sex diebus. Ce qui est contraire à ce que dit Tacite, *lib.* 15. *annall. cap.* 40. *In quatuordecim regiones Roma dividitur. Quarum quatuor integra manebant, tres solo tenus dejecta, septem reliquis pauca tectorum vestigia supererant lacera & semi usta. Domuum & insularum & templorum quæ amissa sunt, numerum inire haud promptum erit.*

(*a*) *Quæ nunc sunt Seneca* ad divum Paulum, & Pauli ad Senecam, *non sunt tanti. Imò certum est ejusdem autoris, & Pauli & Seneca illas non esse, & compositas a semidocto in ludibrium nostrum. Tentat latinè loqui quisquis autor fuit. Ergo inter se non scripserunt.* Lipsius in. vita Senecæ, cap 10.

(*b*) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. cap. 5

(*c*) II. Ad Timot. II. 9. & ad Rom. II. 16. & ad Galat. 1. 8.

(*d*) Clemens, Epist. I. ad Cor. num. 47.

(*e*) Origen. tom. 17. in Matt.

(*f*) Epiphan. hæres. 38. num. 2.

(*g*) Augustin. tract. 98. in Joan. num. 8.

(*h*) Sosomen. lib. 7. hist. cap. 19.

Digitized by Google

oui parler qu'on eût trouvé ce livre comme on le disoit, & qu'il étoit fort trompé si ce n'étoit une invention des heretiques. On montre dans la Biblioteque d'Oxford (*a*) une Apocalypse qui porte le nom de saint Paul, dans laquelle on lui fait raconter des revelations qu'on suppose qu'il eut à Damas pendant les trois jours qu'il y demeura privé de la vûe. Mais on croit que ce livre est l'ouvrage de quelques écrivains du dernier âge, & qu'il n'a rien de commun avec les autres Apocalypses que l'on a supposées à saint Paul dès les premiers siecles de l'Eglise.

Actes supposés à saint Paul.

V. Il faut encore mettre au nombre des écrits faussement attribués à saint Paul les voyages de cet Apôtre & de sainte Thecle, composés sous son (*b*) nom par un certain Prêtre d'Asie, qui en ayant été convaincu & l'ayant avoué à saint Jean, fut déposé du sacerdoce. Quelques femmes du tems (*c*) de Tertullien s'autorisoient de cet écrit pour montrer qu'il leur étoit permis de baptiser. Mais cet auteur leur fit voir qu'elles ne pouvoient se prévaloir de l'autorité de ces prétendus voyages de saint Paul & de sainte Thecle, puisque c'étoit un ouvrage apocryphe. Eusebe (*d*) parle d'un livre qui avoit pour titre: *Les Actes de saint Paul*, & il le met au nombre de ceux dont l'autorité est douteuse. C'est apparemment le même qui est cité par (*e*) Origenes, & dont il allegue un passage. Si ces actes sont ceux dont il est parlé dans une ancienne stichometrie donnée par Monsieur Cotelier, il faut qu'ils ayent été beaucoup plus diffus que les Actes des Apôtres composés par saint Luc, puisque dans cette stichometrie ceux-ci n'ont que 2600. versets, & que les autres en ont 4560. On voit aussi par S. Philastre (*f*) de Bresse que les Manichéens avoient un livre intitulé: *Les Actes de saint Paul & de saint Pierre.* Il y étoit dit que les ames des hommes étoient semblables à celles des chiens, & des autres animaux. Ce qui insinue que cette piece étoit l'ouvrage de quelque Manichéen.

(*a*) Grabe Spicileg. tom. 1. pag. 85.
(*b*) Tertull. lib. de baptismo, cap. 17. & Hieronim. in catalog. cap. 7.
(*c*) Tertull. ubi sup.
(*d*) Euseb. lib 3. hist. cap. 3.
(*e*) Origen. lib. 1. de princip. cap. 2.
(*f*) Philastrius, hæres. 87.

CHAPITRE VIII.

Saint Jacques Apôtre, appellé Frere du Seigneur.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Famille de S. Jacques.

I. SAINT Jacques surnommé le petit ou le mineur, pour le distinguer de saint Jacques frere de saint Jean, étoit fils de (*a*) Marie, que saint Jean appelle Cleophas, & sœur de la Mere du Seigneur. On lui donne quelquefois le surnom (*b*) d'Alphée. Ce qui donne lieu de juger que sa mere avoit épousé Alphée (*c*) en premieres nôces, & que S. Jacques étoit né de ce mariage. Dans l'Evangile (*d*) il est appellé frere du Seigneur,

(*a*) C'est le sentiment de saint Jerôme. *Jacobus qui appellatur frater Domini, cognomento justus; ut nonnulli existimant, Joseph, ex alia uxore; ut autem mihi videtur, Mariæ sororis matris Domini, cujus Joannes in libro suo meminit, filius.* Hieronim. *in catalog. cap.* 2. Ailleurs il traite de temetaire l'opinion de ceux qui ont cru que saint Joseph avoit eu deux femmes; & que de la premiere étoit né saint Jacques dont nous parlons: *Possumus hac æstimatione possibilitatis contendere plures quoque uxores habuisse Joseph, quia plures habuerit Abraham... & de his uxoribus esse fratres Domini, quod plerique non tam piâ quam audaci temeritate confingunt.* Hieronim. lib. cont. Helvid. cap. 9.

(*b*) Matt. X. 3. Marc. III. 18. Nous croyons devoir suivre l'opinion la plus communément reçûe, & la mieux établie dans l'Ecriture, qui enseigne que Jacques d'Alphée est le même que Jacques frere du Seigneur, dit autrement Jacques le mineur, & Evêque de Jerusalem. Cette opinion est fondée, 1°. Sur le chapitre XV. 40. de saint Marc, où il est dit: *erant autem mulieres de longè aspicientes, inter quas erat Maria Magdalene & Maria Jacobi minoris.* Ce qui, selon saint Jerôme, nous donne lieu de croire qu'il n'y avoit que deux Jacques entre les disciples, l'un fils de Zebedée, l'autre d'Alphée: *Quomodo enim tertius ad distinctionem majoris appellabitur minor? Cum major & minor non inter tres, sed inter duos soleant præbere distinctionem.* Et il ne sert de rien de répondre que dans le grec il n'est pas appellé *le mineur* mais *le petit*. Car ces deux noms signifient la même chose en cet endroit; & quand saint Jacques auroit eu ce nom, parce qu'il étoit petit de corps comme cela peut être, c'étoit toujours pour le distinguer d'un autre Jacques, & non pas de deux, qu'on le nommoit ainsi. 2°. Il est certain par saint Paul que Jacques Evêque de Jerusalem étoit Apôtre. Car il parle de l'Apostolat de saint Jacques comme de celui de saint Pierre, il l'égale aux premiers Apôtres, & le regarde comme une des colonnes de l'Eglise. Voyés *Epist. ad Galat. I.* 18. & 19. Or on ne connoit que deux Jacques qui ayent été du nombre des douze Apôtres, Jacques fils de Zebedée, & Jacques fils d'Alphée. Voyés *Matt. X.* 2. 3. & 4. 3°. Les anciens n'ont connu que deux saints Jacques Apôtres, l'un frere de saint Jean décapité par Herode, l'autre Evêque de Jerusalem & surnommé le Juste. *Cæterum duo Jacobi fuere, alter cognomento justus qui ex templi vestigio præcipitatus, & a fullone percussus interiit; alter qui capite truncatus est.* Clemens Alexand. apud Euseb. lib. 2. cap. 1.

(*c*) Il pouvoit avoir ce surnom pour plusieurs autres raisons.

(*d*) Marc. VI. 3.

non qu'il fût fils de ſaint Joſeph, comme l'ont crû (*a*) pluſieurs anciens, mais parce qu'il étoit (*b*) couſin germain de Jeſus-Chriſt.

II. On croit (*c*) que ſaint Jacques naquit quelques années avant le Sauveur. L'éminence de ſa vertu lui fit donner par tout le monde le titre de (*d*) juſte, & durant ſa vie, & après ſa mort. Il fut appellé à l'Apoſtolat par Jeſus-Chriſt avec ſaint Jude ſon frere en la ſeconde année de ſa predication, quelque tems après la fête de Pâques. Saint Clement (*e*) d'Alexandrie, Origenes & ſaint Jerôme ont remarqué dans ſaint Jacques un don particulier de ſcience, & le premier ajoute qu'il le communiqua aux autres Apôtres, hors à ſaint Jean & à ſaint Pierre, qui, ſelon que le dit le même ſaint Clement, reçurent de Jeſus-Chriſt le même don & le communiquerent auſſi aux autres Apôtres. Sa naiſſance, ſon Apoſtolat.

III. Auſſi-tôt après l'Aſcenſion du Sauveur S. Jacques fut (*f*) chargé par les autres Apôtres du ſoin de l'Egliſe de Jeruſalem, & on croit qu'ils ſuivirent en cela le choix (*g*) que Jeſus-Chriſt avoit fait de lui lorſqu'il monta au Ciel. Saint Paul étant venu Il eſt fait Evêque de Jeruſalem.

(*a*) Euſeb. *lib. 2. hiſt. cap. 1.* Gregor. Nyſſen. *orat. 2. de reſurrect. Chriſt. pag.* 844. Theophilact. *in cap. 1. Epiſt. ad Galat.* & alii plures apud Hieronim. *lib. cont. Helvid. cap. 9.* Mais il y a toute apparence que les auteurs n'ont embraſſé ce ſentiment que ſur la foi de quelque tradition populaire, & ſur l'autorité d'un Evangile apocryphe qui portoit le nom de ſaint Pierre. *Fratres autem Jeſu filios eſſe Joſephi ex priore conjuge, quam ipſe ante Mariam duxerat, affirmant nonnulli, ad id ſcilicet adducti traditione Evangelii quod ſecundum Petrum inſcribitur, vel libri Jacobi.* Origen. comment. in Matt. pag. 223.

(*b*) Les Juifs nommoient *Freres*, non-ſeulement ceux qui étoient de même pere ou de même mere, mais encore les couſins germains, & autres proches parens, & quelquefois ceux de la même nation. Nous rapporterons ici ce que ſaint Jerôme dit ſur ce ſujet dans ſes livres contre Helvidius. *Interrogo nunc juxtà quem modum fratres Domini in Evangelio intelligas appellari: juxta naturam? Sed ſcriptura non dicit, nec Maria eos vocans filios, nec Joſeph. Juxta gentem? Sed abſurdum eſt ut pauci ex Judæis vocati ſint fratres, cum omnes qui ibi erant hac lege Judæi fratres potuerint appellari. Juxta affectum humani juris ac ſpiritus? Verum ſi ſic: qui magis fratres quam Apoſtoli, quos docebat intrinſecus, quos matres vocabat & fratres. Aut ſi omnes quid homines fratres, ſtultum fuit nuntiari quaſi proprium: ecce fratres tui quærentes te. Cum generaliter omnes homines hoc jure ſint fratres. Reſtat igitur ut juxta ſuperiorem expoſitionem, fratres eos intelligas appellatos cognatione, non affectu, non gentis privilegio, non natura: quomodo Loth Abrahæ, quomodo Jacob Laban eſt appellatus frater: quomodo & Abraham ipſe Saram ſororem ſuam habuit uxorem. Etenim ait: verè ſoror mea eſt de patre, ſed non de matre, id eſt fratris eſt filia, non ſororis .... Reſponde mihi quomodo Jeſus ſit filius Joſeph, quem conſtat de Spiritu ſancto eſſe procreatum? Verè Joſeph pater fuit? Quamvis ſis hebes, dicere non audebis. An putabatur? Eodem modo æſtimentur & fratres, quo æſtimatus eſt pater.* Hieronim. lib. 1. cont. Helvid. cap. 9.

(*c*) Gregor. Nyſſen. orat. 2. de reſurrect. Chriſt. pag. 412. 413.

(*d*) Euſeb. lib. 2. cap. 23. Hieronim. in Jovinian. lib. 2. cap. 24.

(*e*) Clemens Alexand. apud Euſeb. lib. 2. cap. 1. Orig. lib. 1. cont. Celſ. pag. 35. Hieronim. in cap. 1. Epiſt. ad Galat.

(*f*) Hieronim. in catalog. cap. 2.

(*g*) Hieronim. in Epiſt. ad Galat. tom. 9. pag. 164.

Digitized by Google

à Jerusalem en l'an 37, il y fut presenté à saint (*a*) Jacques par saint Barnabé, & fit (*b*) union & societé avec lui. Saint Pierre étant sorti miraculeusement de prison en l'an 44. il ordonna (*c*) que l'on en portât la nouvelle à saint Jacques.

Quelle part il eut au Concile de Jerusalem. L'an 51. de l'Ere vulgaire.

IV. Quelques années après, des Chrétiens de Judée étant venus à Antioche, mirent (*d*) le trouble dans cette Eglise, en voulant obliger les Gentils à la circoncision sans en avoir eu (*e*) aucun ordre de saint Jacques. Pour terminer cette dispute on assembla un Concile à Jerusalem, dont le résultat fut principalement formé sur ce que saint Jacques y avoit dit; & après qu'on eut aussi écouté le sentiment de ceux qui voulurent parler. Saint Paul étant (*f*) allé à Jerusalem en l'an 58. rendit visite à saint Jacques dès le lendemain de son arrivée. Tous les Prêtres s'y trouverent aussi, & ils conseillerent à saint Paul de se purifier & de faire quelques sacrifices selon la Loi des Juifs. C'étoit pour faire voir qu'il ne regardoit pas la Loi comme mauvaise. Saint (*g*) Chrysostome remarque que saint Jacques ne parla pas à saint Paul avec autorité comme Evêque du lieu, mais avec modestie, & comme en déliberant avec lui de ce qui étoit le plus utile.

Ses dernieres actions. Sa mort, l'an 62.

V. Festus étant mort l'an 62. de Jesus-Christ, la Judée demeura sans Gouverneur jusqu'à l'arrivée d'Albin. Pendant cet interregne, Ananus grand Pontife, homme hardi & entreprenant, assembla (*h*) le Conseil des Juifs & y fit comparoitre saint Jacques avec diverses autres personnes. Joseph & saint Clement d'Alexandrie de qui nous apprenons cette entreprise d'Ananus, disent qu'il accusa saint Jacques d'avoir violé la Loi, & qu'il voulut l'obliger de nier publiquement que Jesus-Christ fût le Fils de Dieu. Mais ce saint Apôtre ayant refusé de le faire, Ananus commanda qu'on le lapidât. L'execution suivit de près la sentence; & saint Jacques fut précipité du haut du Temple. Alors tout brisé qu'il étoit & n'ayant plus qu'un reste de

(*a*) Ad Galat. I. 19. & Act. IX. 27.
(*b*) Ad Galat. II. 9.
(*c*) Act. XII. 17.
(*d*) Act. XV. 1.
(*e*) Act. XV. 24.
(*f*) Act. XXI. 17. 18. 25.
(*g*) Chrysostom. Hom. 46. in act. pag. 401.
(*h*) *Ananus Pontifex adolescens, Anani filius de genere Sacerdotali, acceptâ occasione Anarchias, consilium congregavit; & compellens publicè Jacobum ut Christum Dei filium denegaret, contradicentem lapidari jussit: qui cum precipitatus de pinna templi, confractis cruribus, adhuc semianimis tollens ad cælum manus diceret: Domine ignosce eis: quod enim faciunt, nesciunt; fullonis fuste quo uda vestimenta extorqueri solent, in cerebro percussus interiit.* Joseph. & Clem. *apud* Hieronim. *in catalog. cap.* 2. Voyés aussi Joseph. *lib.* 20. *antiquit. cap.* 8.

vie,

vie, il éleva ses mains au Ciel, & demanda pardon à Dieu pour ceux qui le faisoient mourir. Comme il ne mourut pas de sa chûte, un Foullon acheva de le tuer d'un coup de levier qu'il lui déchargea sur la tête. Joseph ajoute que sa sainteté étoit en si grande veneration parmi le peuple, que dans la suite on attribua à sa mort la ruine de Jerusalem, & tous les malheurs de la Nation. Saint Jacques gouverna l'Eglise de Jerusalem l'espace de trente ans, jusqu'à la septiéme année de l'Empire de Neron, & il fut enterré près du Temple au même endroit où il avoit été précipité. On y voyoit (a) encore son tombeau lors du siege de Jerusalem par Tite, & il subsista même jusqu'au tems de la derniere destruction par Hadrien.

ARTICLE II.

De l'Epitre de saint Jacques, & des écrits qu'on lui a supposés.

I. L'EPITRE de saint Jacques se trouve dans nos Bibles à la tête de celles que nous appellons Catholiques. Les Peres du (b) Concile de Laodicée lui donnent la même place, en quoi ils sont suivis par saint Athanase, par saint Gregoire de Nazianze, par saint Jerôme, & par plusieurs autres anciens auteurs tant Grecs que Latins. Mais saint (c) Augustin la met la derniere de toutes, & (d) Cassiodore lui donne rang après les trois de saint Jean, & avant celle de saint Jude. Le nom de (e) *Catholique* qu'on lui donne aussi-bien qu'à celles de saint Pierre, de saint Jean, & de saint Jude, est selon Theodoret (f) la même chose que si on les appelloit *circulaires*, parce que n'étant

Epitre de S. Jacques. Pourquoi appellée catholique, & canonique.

(a) Hieronim. *in catalog. cap.* 2. Hegesippe qui fleurissoit dès le regne d'Hadrien vers l'an 130. rapporte plusieurs autres circonstances de la vie & du martyre de saint Jacques. Mais nous n'avons pas cru devoir nous y arrêter, parce que sa narration ne paroit pas bien fondée. Nous le prouverons en parlant des écrits d'Eusebe de Cesarée.

(b) Conc. Laodic. can. 59. Athanas. Epist. festal. Gregor. Nazian. carm. de german. scriptur. Hieronim. Epist. ad Paulin. Damascen. lib. 4. de fide orthodox cap. 18. Gelas. in Conc. Rom.

(c) Augustin. lib. 2. de doct. christ. cap. 8.

(d) Cassiodor, lib. divin. instit. cap. 12. & Conc. Carthagin. 3. can. 47. & Innoc. I. Epist. ad Exuper. & Aug. lib. de fide & oper. cap. 14.

(e) Apud Euseb. lib. 6. cap. 19. & lib. 7. cap. 20. & lib. 2. cap. 22. Cyrill. Hierosolim. catech. 17. Hieronim. in catalog. verbo Petrus, Jacobus, & Judas.

(f) Theodoret. prolog. in Epist. cathol.

envoyées à aucune Eglise en particulier, elles sont communes à toutes celles qui professent la foi de Jesus-Christ, ou du moins à celles qui étoient composées des Juifs convertis au Christianisme, & répandus dans toutes les parties du monde. Elles sont aussi nommées quelquefois (*a*) *canoniques*, soit parce qu'elles sont partie des écritures canoniques, soit à cause qu'elles contiennent des regles importantes pour la conduite des mœurs, & des instructions sur les matieres de la foi. Car le mot grec *Canon*, d'où dérive celui de *canonique*, signifie proprement une regle.

L'Apôtre S. Jacques en est l'auteur. Elle est canonique.

II. On a douté pendant quelque tems si l'Epitre qui porte le nom de saint Jacques étoit veritablement de lui. Saint (*b*) Jerôme dit qu'on assuroit qu'elle avoit été écrite par un autre sous le nom de cet Apôtre, & (*c*) Eusebe dit que quelques-uns la regardoient comme apocryphe, & que peu d'anciens en ont parlé : Mais il reconnoit en même tems qu'elle étoit reçûe dans la plûpart des Eglises. S. Jerôme (*d*) dit aussi qu'avec le tems elle avoit acquis l'autorité, que le doute où l'on étoit de son auteur avoit empêché qu'on ne lui donnât d'abord, & il se declare ouvertement pour le sentiment de ceux qui l'attribuoient à l'Apôtre S. Jacques. Il la cite même assez souvent sans marquer qu'elle fût contestée ; & ce qui est de plus, il s'en sert dans (*e*) ses livres contre Jovinien & contre les Pelagiens. Ce qu'il n'auroit pas fait sans doute, si elle n'eût eû dès-lors une grande autorité. Elle est aussi citée sous le nom de l'Apôtre saint Jacques par Origenes, en differens endroits de (*f*) ses écrits. Tertullien (*g*) & saint Cyprien en ont inseré plusieurs passages dans leurs ouvrages, de même que (*h*) saint Ephrem. Saint Athanase (*i*) l'at-

(*a*) Apud Cassiodor. lib. instit. divin. cap. 8. Apud Hieronim. prolog. in Epist. canon. tom. 1. op. pag. 1667. & Dyonis. Carthusian. prolog. in Epist. Jacobi.

(*b*) Hieronim. in catalog. cap. 2.

(*c*) *Jacobo adscribi solet Epistola, prima earum quæ catholicæ dicuntur ; quam quidem nonnulli spuriam ac suppositiam existimant. Sanè pauci admodum ex vetustioribus tum hujus Epistolæ, tum illius Judæ quæ & ipsa in septem catholicarum numero recensetur, mentionem fecère. Verumtamen has quoque cum ceteris in plurimis Ecclesiis publice lectitari cognovimus.* Euseb. lib. 2. hist. cap. 23.

(*d*) *Jacobus . . . unam tantum scripsit Epistolam quæ de septem catholicis est : quæ & ipsa ab alio quodam sub nomine ejus edita asseritur, licet paulatim tempore procedente obtinuerit autoritatem.* Hieronim. in catalog. cap. 2.

(*e*) Hieronim. lib. 1. cont. Jovinian. cap. 24. & lib. 2. cont. Pelag. cap. 7. & Ep. 103.

(*f*) *Denique & Jacobus Apostolus ita dicit* : Resistite diabolo, & fugiet a vobis. Appropinquate Deo, & appropinquabit vobis. Jacob. IV. Origen. lib. 4. in cap. 5. Epist. ad Rom. & hom. 3. in Exod. & hom. 13. in Genes. & hom. 7. in Josue.

(*g*) Tertull. lib. adv. Judæos, cap. 2. & lib. de orat. cap. 8. Cyprian. Epist. ad Novat.

(*h*) Ephræm. pag. 309. 328. 329. 378. 307.

(*i*) *In verbo Pater alia quæcumque producere statuit, facit & creat : uti etiam Jacobus*

tribue nommément à l'Apôtre ſaint Jacques. Ce que font auſſi ſaint (*a*) Hilaire, ſaint Cyrille de Jeruſalem, ſaint Baſile, & ſaint Epiphane. Elle ſe trouve dans tous les catalogues des divines écritures du nouveau Teſtament, que les anciens nous ont laiſſés; dans celui de ſaint Athanaſe (*b*), de ſaint Cyrille de Jeruſalem, du Concile de Laodicée, du troiſiéme de Carthage, de ſaint Gregoire de Nazianze, de ſaint Amphiloque, de Rufin, de ſaint Auguſtin, du Pape Innocent premier, & de Caſſiodore. Enſorte qu'il n'y a aucun lieu de douter qu'elle n'ait été reçûe univerſellement de toute l'Egliſe dès le quatriéme ſiecle, ou au moins dès le commencement du cinquiéme.

III. Nous ne nous étendrons pas ici à prouver que l'Epitre dont nous parlons eſt de ſaint Jacques fils d'Alphée, & non de ſaint Jacques fils de Zebebée, c'eſt un fait atteſté par (*c*) Origenes & par ſaint Jerôme, & nous ne connoiſſons aucun des anciens qui l'ayent revoqué en doute. Il eſt vrai que dans l'ancienne verſion italique, publiée par Dom Jean Martianay, dans la verſion arabique citée par Corneille de la Pierre, dans quelques exemplaires du catalogue des Ecrivains Ecclèſiaſtiques de ſaint Jerôme, dans la chronique du faux Lucius Dexter, dans le traité de la vie & de la mort des Saints, & dans la liturgie mozarabique, cette lettre eſt attribuée à ſaint Jacques fils de Zebedée: Mais ces autorités ſont trop foibles pour nous faire embraſſer une opinion qui, comme nous l'allons montrer, eſt détruite par l'Epitre même dont il eſt ici queſtion. Les in-

Que S. Jacques, auteur de cette lettre, eſt le fils d'Alphée, & non le fils de Zebedée.

Apoſtolus his verbis doces: Volens genuit nos verbo *veritatis.* Jacob. V. 18. Athanaſ. orat. 3. cont. Arian.

(*a*) Hilar. lib. 4. de Trinit. Cyrill. catecheſ. Myſtagog. 5. Baſil. lib. 1. de bapt. cap. 2. Epiphan. hæreſ. 70. num. 3.

(*b*) *Novi Teſtamenti libros referre ne pigeat, ſunt enim hi, Evangelia quatuor... poſtea Acta Apoſtolorum, & Epiſtolæ catholicæ quæ Apoſtolorum vocantur numero ſeptem, nempe Jacobi una, &c.* Athanaſ. in Epiſt. feſtali. *Suſcipe & duodecim Apoſtolorum Acta, & inſuper ſeptem catholicas Epiſtolas, Jacobi, Petri, Joannis, & Judæ.* Cyrill. Hieroſolym. catecheſ. 4. de decem dogmat. *Quæ autem oporteat legi in Eccleſia, & in autoritatem recipi, hæc ſunt ... Novi Teſtamenti Evangelia quatuor... Epiſtolæ catholicæ ſeptem, Jacobi una,* &c. Synod. Laodicen. can. 59. *Item placuit ut præter ſcripturas canonicas nihil in Eccleſia legatur ſub nomine divinarum ſcripturarum. Sunt autem canonicæ ſcripturæ... Novi Teſtamenti Evangeliorum libri quatuor... Epiſtolæ Pauli XIV. Petri Apoſtoli II. Joannis Apoſtoli III. Jacobi Apoſtoli lib. I.* Synod. Carthag. 3. can. 24. *Sanctus & juſtus erat Apoſtolus Jacobus dum dicebat: In multis offendimus omnes.* Synod. Milevit. can. 7. *Hinc bis ſeptenæ litteræ quas nomine Paulus æthereo ſcripſit, ſequitur poſt una Jacobi.* Gregor. Nazian. carm. de veris ſcriptur. Amphiloch. apud Nazian. tom. 2. pag. 194. Ruffin. in expoſit. Symbol. Auguſtin. lib. 2. de doctrin. chriſt. cap. 8. Innocent. I. Epiſt. 3. ad Exuper. can. 7.

(*c*) Origen. in cap. 5. Epiſt. ad Roman. I. pag. 519. Hieronim. in catalog. cap. 2.

ſcriptions & les ſouſcriptions des Epitres des Apôtres, que l'on trouve dans les manuſcrits, ſont ordinairement très-incertaines & de fraîche datte. Cela paroît par la verſion arabique citée par Corneille de la Pierre ; puiſque dans la même verſion imprimée dans les Polyglottes de Paris & d'Angleterre, il n'y a rien de ſemblable à ce que cet interprete trouvoit dans ſon exemplaire. Ce qu'on cite du catalogue des écrivains Eccleſiaſtiques de ſaint Jerôme, eſt une addition faite au texte de ce Pere, laquelle ne merite aucune croyance. On ne doit pas ajouter plus de foi à l'impoſteur qui s'eſt caché ſous le nom de *Flavius Dexter*, ni à la fauſſe decretale de Sixte III. non plus qu'à Iſidore, ni aux autres écrivains Eſpagnols, qui pour faire honneur à ſaint Jacques le majeur, qu'ils regardent ſans aucun fondement comme leur Apôtre, n'ont pas feint de lui attribuer une lettre écrite pluſieurs années après ſa mort, comme il eſt aiſé de le montrer. Car 1°. elle eſt addreſſée *aux douze tribus diſperſées* dans toutes les parties du monde. On doit donc ſuppoſer que celui qui leur a écrit cette lettre, leur avoit déja annoncé l'Evangile ; les Apôtres, ainſi que nous l'apprenons (*a*) de ſaint Irenée, n'ayant commencé à écrire que quelque tems après avoir annoncé l'Evangile de vive voix : Or il n'y a nulle apparence que ſaint Jacques fils de Zebedée, qui fut mis à mort par Herodes dix ans après l'Aſcenſion du Sauveur, ait pû en ſi peu de tems annoncer l'Evangile aux douze tribus d'Iſraël diſperſées dans toutes les parties de l'univers. 2°. Il eſt viſible par le contenu de la lettre de ſaint Jacques, qu'elle fait alluſion à celles que ſaint Paul écrivit aux Romains & aux Galates. On (*b*) remarque ſurtout dans ce qu'il dit de l'inutilité de la foi ſans les œuvres, qu'il a eû deſſein de corriger ceux qui entendoient mal ce que dit ſaint Paul aux Galates & aux Romains ſur la même matiere. Cet Apôtre n'ayant donc écrit aux Galates qu'en l'an 55. & aux Romains qu'en 58. on ne peut pas mettre l'Epitre de ſaint Jacques avant l'an 59. plus de quatorze années après la mort de ſaint Jacques fils de Zebedée.

Analyſe de cette Epitre.

IV. On croit que cette Epitre fut écrite en grec, & ce qui peut autoriſer ce ſentiment, c'eſt que l'Ecriture y eſt citée ſuivant la verſion des (*c*) Septante. Au reſte, il n'eſt pas ſurprenant

(*a*) *Non per alios diſpoſitionem ſalutis noſtræ cognovimus, quam per eos per quos Evangelium pervenit ad nos, quod quidem tunc præconaverunt, poſtea verò per Dei voluntatem in ſcripturis nobis tradiderunt.* Iren. lib. 3. cap. 1.

(*b*) Auguſtin. in pſal. 31. pag. 76.

(*c*) *Jacob. IV. 6.* Le paſſage cité en cet

que saint Jacques ait écrit en cette langue aux Juifs dispersez. Car quoiqu'ils conservassent dans tous les lieux où ils étoient, l'usage de la langue hebraique ou syriaque, ils parloient neanmoins communément grec qui étoit la langue la plus universellement usitée dans l'Orient depuis l'Empire d'Alexandre le Grand, & qui étoit aussi en un très-grand usage dans l'Empire Romain. Le but que saint Jacques se propose dans cette lettre est de réfuter de faux Apôtres, qui abusant de quelques expressions de saint Paul dans son Epitre aux Romains, enseignoient que l'on étoit pleinement justifié par la seule foi sans les œuvres. C'est pourquoi il prouve par plusieurs endroits de l'Ecriture, que la foi est morte sans les œuvres. Il y donne aux Juifs d'excellens préceptes pour se conduire saintement dans les differens états de cette vie, & il les exhorte à appeller dans leurs maladies les Prêtres de l'Eglise pour venir prier sur eux, & leur appliquer l'Onction sainte. Il ajoute: La priere de la foi sauvera le malade, le Seigneur le soulagera, & s'il a commis des pechez, ils lui seront remis. L'auteur de cette Epitre cite quelques (*a*) passages qui ne se trouvent pas en termes formels dans l'Ecriture, s'attachant plutôt au sens des paroles, qu'à la lettre. Saint Jerôme (*b*) dit que cette lettre, & les autres que nous appellons Catholiques, *sont aussi remplies de mysteres, qu'elles sont peu étenduës; qu'elles sont tout ensemble & courtes & longues: qu'elles sembleront courtes à qui n'en considerera que les termes; mais que les sentences en sont si relevées, qu'il se trouve très-peu de personnes qui puissent en penetrer le sens.*

V. On a mis autrefois le nom de saint Jacques à la tête de plusieurs écrits qui ne sont pas de lui, & qui n'ont jamais été reçûs au nombre des livres canoniques. La plupart ne sont point venus jusqu'à nous. Mais il en reste encore un en grec & en latin qui a pour titre: *Evangile de la naissance de Marie.* Le (*c*) Pape Innocent premier le rejette comme apocryphe, & en fait auteur un nommé *Leucius* ou *Seleucus* de la secte des Manichéens. Origenes (*d*) parle d'un livre de saint Jacques qu'il joint avec l'Evangile de saint Pierre; je ne sçai si c'est le même que cite Tertullien. Mais ce qu'ils en rapportent fait voir que c'étoit un écrit

Ouvrages supposés à S. Jacques.

endroit est tiré des proverbes III. 34. selon les Septante, mais on ne le lit point dans l'hebreu.

(*a*) Voyés *Jacob IV.* 5.

(*b*) Hieronim. Epist. ad Paulin.

(*c*) Innocent. I Epist. 3. ad Exuper. cap. 7.

(*d*) Origen. tom. 11. in Matt. pag. 223. & Tertull. Scorpiac. cap. 8.

plein de fables & de badineries touchant la naissance, l'éducation, & le mariage de la sainte Vierge avec saint Joseph. Les Ebionites avoient aussi (*a*) composé des écrits sous le nom de saint Jacques, pour donner par une autorité si respectable plus de cours à leurs erreurs. L'Evangile de Jacques Alphée condamné comme apocryphe par le Pape Gelase, est apparemment le même, que celui qu'Innocent premier avoit rejetté longtems auparavant. On lit dans la synopse attribuée à saint Athanase, que saint Jacques traduisit en grec l'Evangile de saint Matthieu; c'est le seul endroit où cette traduction lui soit attribuée. Nous ne dirons rien ici de la liturgie qui porte le nom de notre S. Apôtre: Nous nous contenterons de remarquer en passant, que dans le quatriéme siecle de l'Eglise, on ne connoissoit aucune liturgie écrite par les Apôtres; puisque saint (*b*) Basile met la forme de la consecration de l'Eucharistie entre les traditions apostoliques qui n'ont point été écrites.

CHAPITRE IX.

Saint Pierre Prince des Apôtres.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Emploi & mariage de S. Pierre. Il devient disciple de J. C. l'an 30. Ses actions depuis l'an 30. 31. 32. de l'Ere vulgaire.

I. SIMON Pierre fils de (*c*) Jonas étoit de Betzaïde (*d*) Bourg de Galilée, situé au-delà du Jourdain, près de l'embouchure de ce fleuve, dans le lac de Genesareth. Son métier étoit de pêcher. Il étoit occupé avec André son frere, lorsque le Sauveur (*e*) les appella pour toujours à son service. Saint Pierre étoit marié (*f*), & avoit une maison à Capharnaüm. Jesus-Christ témoigna dans toutes les occasions beaucoup de bonté & de confiance en cet Apôtre. Dès la premiere fois qu'il le vit il l'honora du nom de (*g*) *Cephas*, c'est-à-dire,

---

(*a*) Epiphan. hæres. 30. num 23.

(*b*) *Verba sacræ invocationis in consecratione panis & calicis quis sanctorum nobis scripto tradidit? Nec enim his contenti sumus quæ commemorat Apostolus aut Evangelium, verùm alia quoque & ante & post dicimus tanquam multum habentia momenti ad mysterium, quæ ex traditione citra scriptum accepimus.* Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 27.

(*c*) Joan. I. 42. 43. & XXI. 15.

(*d*) Joan. XII. 21.

(*e*) *Luc. V.* 8. Ils s'étoient déja rendus les disciples du Sauveur quelque tems auparavant. *Joan. I.* 43.

(*f*) Matt. VIII. 14. Marc. I. 29. Luc. IV. 38.

(*g*) Joan. I. 42.

Digitized by Google

pierre ou *rocher*, marquant par-là, qu'il seroit l'appui & l'affermissement de l'Eglise. Quelque tems après ayant fait l'élection des douze, il mit saint Pierre à leur tête (*a*) pour en être le chef. Une autre fois il demanda à ses Disciples qui ils croyoient (*b*) qu'il fût? Saint Pierre ayant répondu : Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant; cette illustre confession lui fit meriter de la bouche de la verité même le titre d'heureux, la confirmation du nom de Pierre, de chef visible de l'Eglise, & les clefs du ciel. Huit jours après il fut témoin de la Transfiguration de Jesus-Christ avec saint Jacques & saint Jean. Ce fut aussi à cet Apôtre que le Sauveur fit trouver quatre dragmes dans (*c*) un poisson dont cet Apotre paya le tribut qu'on lui avoit demandé pour notre Seigneur & pour lui. Nous passerons legerement sur ce que fit saint Pierre jusqu'à l'Ascension du Sauveur. Le détail de sa chûte, de sa penitence, & de ses autres actions nous meneroit trop loin. D'ailleurs elles sont connuës de tout le monde. Nous remarquerons seulement que quoique cet Apôtre eût eû la foiblesse de renoncer son divin Maître dans sa passion, le Sauveur ne laissa pas après sa resurrection de s'apparoître (*d*) à lui, & de lui donner dans plusieurs occasions de nouvelles preuves de son amitié. Il lui recommanda (*e*) son Eglise, lui prédit son (*f*) martyre, & pour lui faire expier par une triple confession de son amour, la timidité par laquelle il l'avoit renoncé trois fois, il lui (*g*) demanda trois fois en presence de plusieurs autres Apôtres, s'il l'aimoit.

Suite des actions de saint Pierre. L'an de J. C. 33. & 34.

II. Après que Jesus-Christ fut monté au Ciel, les Apôtres étant retournés à Jerusalem, saint Pierre comme le premier d'entre eux leur proposa (*h*) d'élire une personne à la place de Judas; & saint Matthias fut élû. Le jour de la Pentecôte le saint (*i*) Esprit descendit sur tous les disciples à la troisiéme heure du jour selon la maniere de compter des Juifs, & qui revient selon nous à la neuviéme heure du matin. Aussi-tôt ils commencerent à parler differentes langues. Plusieurs de ceux qui les entendoient, dirent en se moquant, qu'ils étoient yvres & pleins de vin nouveau; mais le discours que saint Pierre pro-

(*a*) L'Ecriture & la tradition mettent toujours saint Pierre à la tête de tous les Apotres.
(*b*) Matt. XII. 15.
(*c*) Matt. XVII. 27.
(*d*) Luc. XXIV.
(*e*) Joan. XXI.
(*f*) Ibid.
(*g*) Ibid.
(*h*) Act. I.
(*i*) Acte II.

Digitized by Google

nonça (a) alors devant tous les Juifs fit bien voir que lui & les autres Apôtres n'avoient nullement l'esprit troublé par le vin. Il exhorta les Juifs à faire penitence, & à recevoir le baptême, & leur promit qu'ils recevroient par ce moyen non-seulement le pardon de leurs pechés, mais même le don du saint Esprit. Quelques jours après cet Apôtre s'en allant (b) au Temple avec saint Jean, ils guerirent un homme âgé de quarante ans, qui étoit né perclus de ses jambes. Saint Pierre accompagna ce miracle d'un discours dans lequel il representa aux Juifs le crime qu'ils avoient commis en faisant mourir l'Auteur de la vie. Ces deux Apôtres furent arrêtez, & mis en prison. Mais en (c) ayant été délivrés ils continuerent d'annoncer Jesus-Christ, & leur prédication étoit suivie de beaucoup de miracles. Philippe l'un des sept Diacres, & le second après saint Etienne, étant venu (d) dans la ville de Samarie, y convertit diverses personnes, & les baptisa. (e) Les Apôtres l'ayant sçû envoyerent Pierre & Jean pour donner à ces nouveaux Chrétiens le saint Esprit, que saint Philippe n'étant que Diacre ne leur avoit pû donner, ce pouvoir étant reservé aux Apôtres & à leurs successeurs. Simon voyant le miracle qui avoit suivi l'imposition des mains des Apôtres sur ces nouveaux baptisés, leur offrit de l'argent pour avoir le même pouvoir, esperant d'en tirer un grand profit, en vendant aux autres ce qu'il auroit acheté. Mais saint Pierre eut horreur de cette proposition, & lui fit une reprimende severe.

Saint Pierre est envoyé à Corneille le Centenier, l'an 35. Suite de ses actions jusqu'en 44.

III. Cependant les Eglises (f) se multiplioient à la faveur de la paix dont elles jouissoient, & saint Pierre en les visitant parcourut plusieurs Provinces. Il guerit Enée à Lydde, & ressuscita Tabithe à Joppé. Il étoit en cette ville lorsque le Centenier Corneille l'envoya prier de venir le baptiser. Il y alla, & ne fit aucune difficulté de communiquer en cette occasion avec les Gentils, ayant appris de Dieu, dans une vision qu'il avoit eûe deux jours auparavant, à n'estimer aucun homme impur & souillé. Il instruisit Corneille & tous ceux de sa famille & de ses amis, rendant témoignage à la resurrection de Jesus-Christ, & les baptisa. Cet Apôtre étant retourné à Jerusalem, les fideles circoncis trouverent mauvais qu'il eût exercé son ministere

(a) Ibid.
(b) Act. III.
(c) Act. IV.
(d) Act. VIII.
(e) Ibid.
(f) Act. IX.

parmi

parmi les Gentils. Mais saint Pierre leur ayant raconté tout ce qui s'étoit passé, & comment le saint Esprit étoit descendu sur Corneille & sur sa compagnie, tandis qu'il les instruisoit, ils se tûrent, & glorifierent Dieu, disant avec étonnement: Quoi donc Dieu a aussi accordé aux Gentils la penitence pour la vie éternelle?

Saint Pierre est mis en prison, & il en est délivré par un Ange, l'an 44. de J. C. Il assiste au Concile de Jerusalem l'an 51. Il est repris par saint Paul.

IV. L'an 44. de Jesus-Christ S. Pierre (a) fut mis en prison par l'ordre d'Agrippa. Mais comme on étoit alors à Pâque, & dans les jours d'azymes, il voulut attendre que la fête fut passée pour le faire mourir devant tout le peuple. Dieu rendit inutiles les desseins de ce Prince. La nuit qui précedoit le jour destiné au supplice de saint Pierre, un Ange vint dans la prison, & ayant éveillé cet Apôtre, il lui en ouvrit les portes. Saint Pierre délivré de ses liens sortit de Jerusalem, & s'en alla en un autre lieu que S. Luc ne nomme pas, & qu'il n'est pas aisé de (b) déterminer. Il se trouva à Jerusalem, l'an de Jesus-Christ 51. & présida au Concile qui y fut assemblé touchant les observances de la Loi de Moyse. Nous avons dans les (c) Actes le discours que cet Apôtre fit dans cette assemblée pour empêcher qu'on n'imposât aux nations le joug de la Loi que les Juifs mêmes n'avoient pû porter. De Jerusalem S. Pierre vint à Antioche. Il y étoit déja venu quelque tems auparavant, & y avoit (d) établi sa chaire. Il y avoit en cette ville plusieurs Gentils convertis à la foi. S. Pierre mangeoit & vivoit avec eux, sans s'arrêter à la distinction des viandes. Mais quelques Chrétiens étant venus (e) de Jerusalem à Antioche, cet Apôtre de peur de les blesser, commença à se separer des Gentils, & à ne plus manger avec eux. Saint Paul ne pouvant souffrir cette dissimulation, qui alloit à donner lieu de croire que l'observation de la Loi étoit necessaire, au moins pour les Juifs, en reprit saint Pierre devant tout le monde.

Saint Pierre vient à Rome l'an 54. de J. C.

V. D'Antioche saint Pierre vint à Rome, jugeant qu'il étoit à propos d'annoncer premierement l'Evangile dans cette capitale de l'Empire, afin que la (f) lumiere de la verité se répandît avec plus d'efficace & de promptitude de la tête sur tout

(a) Act. XII.

(b) Quelques-uns ont cru que saint Pierre étant passé en Occident, il vint à Rome la deuxiéme année de l'Empire de Claude, la 42. de Jesus-Christ; mais cette opinion ne nous paroît pas soutenable pour des raisons que nous dirons ci-après.

(c) Euseb. lib. 3. hist. cap. 1. & Hieronim. in catalog. cap. 1.

(d) Ad Galat. II. 12.

(e) Ibid.

(f) Leo magn. serm. 80. num. 3.

Digitized by Google

le corps, aucun endroit de l'Empire ne pouvant ignorer ce qui se passoit à Rome. Il y vint au commencement du regne de Neron, la cinquante-quatriéme année de Jesus-Christ selon l'Ere vulgaire. Je sçai que plusieurs gens habiles distinguent deux voyages de saint Pierre à Rome, & qu'ils fixent le premier à la seconde année du regne de l'Empereur Claude, qui est la 42. de Jesus-Christ. Ils appuyent cette époque des témoignages d'Eusebe, de saint Jerôme, & d'un ancien catalogue des Pontifes Romains, publié par le Pere Boucher. Ces auteurs disent en effet que *ce Prince des (a) Apôtres après avoir gouverné l'Eglise d'Antioche, & prêché l'Evangile aux Juifs dispersés dans le Pont, la Galatie, la Cappadoce, l'Asie, & la Bythinie, vint à Rome la seconde année de l'Empereur Claude, pour y combattre Simon le magicien, & qu'il y tint son siege l'espace de 25. ans, jusqu'à la quatorziéme année de Neron, qui fut aussi la derniere de son regne.* Mais il n'est peut-être pas bien difficile de montrer qu'en cela Eusebe & saint Jerôme se sont éloignés de la verité de l'histoire qu'ils n'avoient pas assés examinée. 1°. Il paroît par le livre des Actes des Apôtres que jusqu'à la mort d'Herodes-Agrippa, qui arriva (b) la même année qu'il mit saint Pierre en prison, cet Apôtre ne prêcha l'Evangile dans aucun autre pays que dans la Judée & dans la Syrie. Or Joseph (c) nous assure qu'Herodes-Agrippa mourut la quatriéme année de l'Empire de Claude. Saint Pierre ne peut donc pas être venu à Rome la seconde année du regne de ce Prince. 2°. Un ancien auteur nommé Apollonius qui fleurissoit sous l'Empire de Commode, dit (d) avoir appris par tradition, que Jesus-Christ avoit défendu à ses Apôtres de sortir de Jerusalem avant douze ans. Il ne croyoit donc pas, non plus que les anciens de qui il avoit appris cette circonstance, que saint Pierre eût fait un voyage à Rome la seconde année de Claude; puisque la douziéme année depuis la mort de Jesus-Christ, revient à la cinquiéme du regne de cet Empereur. 3°. L'auteur d'un traité écrit vers l'an 314. & que l'on attribue communément à La-

(a) Hieronim. in catalog. cap. 1. Euseb. in chronic. catalog. Rom. Pontific. a Bucher edit.

(b) Voyés le XII. chapitre des Actes des Apôtres, versets 18. 19. 20. 21. 22. 23.

(c) Agrippa *vitam finiit annum natus quartum supra quinquagesimum, postquam regnasset per septennium. Quatuor enim annis sub Caio Cesare obtinuit regnum . . . tribus deinde annis sub Claudio Cesare* Joseph. lib. 19. antiquit. cap. 7.

(d) Apollonius *tanquam ex veterum traditione hac refert, Dominum Apostolis suis precepisse ne intra duodecim annos Hierosolimis excederent.* Euseb. lib. 5. histor. cap. 18.

ctance, dit (a) en termes exprès que les Apôtres employerent les vingt-cinq années qui suivirent la mort de Jesus-Christ à prêcher l'Evangile dans les differentes provinces de l'univers; mais que Neron étant monté sur le trône de l'Empire, saint Pierre vint à Rome, & qu'il y fonda cette Eglise. Cet auteur ne connoissoit donc que ce seul voyage de saint Pierre à Rome; & un sçavant du siecle dernier (b) conjecture avec beaucoup de vrai-semblance que l'opinion où l'on a été depuis un certain tems que S. Pierre a gouverné l'Eglise de Rome pendant vingt-cinq ans, ne vient que de ce que l'on a confondu les vingt-cinq années que les Apôtres ont employées chacun en particulier à annoncer l'Evangile dans toute la terre, avec le tems que saint Pierre a gouverné seul l'Eglise de Rome; & il ne fait aucune difficulté d'abandonner en ce point Eusebe & saint Jerôme, pour suivre le sentiment de Lactance, qui ne reconnoît qu'un voyage de saint Pierre à Rome, & qui le met non sous l'Empire de Claude, mais sous celui de Neron. C'est aussi le parti que nous croyons le meilleur.

Il combat Simon le magicien, & souffre le martyre l'an de J. C. 65.

VI. Dans le tems que S. Pierre vint à Rome, Simon le magicien y avoit déja fait un si grand nombre de prodiges par le moyen (c) des demons dont il étoit possedé, qu'il y étoit honoré comme (d) un Dieu, même par le Senat. Ce malheureux pré-

(a) *Dominus noster Jesus-Christus à Judæis cruciatus est post diem decimum kalendarum Aprilis, duobus geminis consulibus: cumque resurrexisset tertio die congregavit discipulos... & diebus quadraginta cum his commoratus... ordinavit eos & instruxit ad prædicationem dogmatis ac doctrinæ suæ... quo officio expleto circumvolvit eum procella nubis, & subtractum oculis hominum rapuit in cælum; & inde discipuli qui tunc erant undecim, assumptis in locum Judæ proditoris Matthia & Paulo, dispersi sunt per omnem terram ad Evangelium prædicandum, sicut illis magister Dominus imperaverat, & per annos XXV. usque ad principium Neroniani imperii, per omnes provincias & civitates Ecclesiæ fundamenta miserunt. Cumque jam Nero imperaret, Petrus Romam advenit, & editis quibusdam miraculis, quæ virtute ipsius Dei, datâ sibi ab eo potestate, faciebat, convertit multos ad justitiam, Deoque templum fidele ac stabile collocavit. Quâ re ad Neronem delatâ, cum animadverteret non modò Romæ, sed ubique quotidie magnam multitudinem deficere à cultu Idolorum, & ad religionem novam transire; ut erat execrabilis ac nocens tyrannus, prosilivit ad excidendum cæleste templum, delendamque justitiam, & primus omnium persecutus est Dei servos, Petrum cruci affixit, & Paulum interfecit.* Lact. lib. de mortib. persecut. num. 2.

(b) *Fortassis ergo ex his XXV. annis qui ad prædicationem omnium Apostolorum ex æquo pertinent, orta est opinio de XXV. annis, quos quidam veteres & innumerabile recentiorum agmen S. Petro apostolo tribuunt in sede Romana. Itaque si fas est recedere a vulgi & in animis hominum insitâ opinione, ei Lactantium lubenter præferrem, id est Petrum quidem Romæ prædicasse, non sub Tiberio Claudio, sed sub Nerone Claudio.* Baluſ. in Miscellan. tom. 2. in prædict. Lact. locum.

(c) Justin. apolog. 2. pag. 69. & Euseb. lib. 2. hist. cap. 14.

(d) C'est ce que nous apprenons de S. Justin, *apolog. 2. pag. 69.* de saint Irenée, *lib. 1. cap. 20.* de Tertullien, *apologet. cap. 13.* d'Eusebe, *lib. 2. hist. cap. 14.* de saint Cyrille de Jerus. *catechef. 6.* de saint Aug.

Digitized by Google

tendoit (*a*) même qu'il étoit le Christ, & voulant montrer que comme fils de Dieu, il (*b*) pouvoit monter dans le ciel, & de l'état d'un homme passer à la puissance divine, il se fit élever (*c*) en l'air par deux demons dans un chariot de feu, se servant pour cela de sa magie. Mais saint Pierre s'étant (*d*) mis en prieres avec saint Paul, cet imposteur fut abandonné de ses demons, tomba (*e*) par terre, & mourut de cette chûte quelques jours après. C'est à cette victoire de saint Pierre sur Simon le magicien, que quelques anciens (*f*) rapportent le martyre de cet Apôtre. Mais on ne peut douter que le grand nombre des personnes qu'il convertit à la foi de J. C. & dans les cœurs desquelles il éleva (*g*) à Dieu un temple stable & immobile, n'ait été le principal motif qui engagea Neron à le faire mourir. Il fut crucifié (*h*) la tête en bas. Ce qu'il avoit demandé lui-même aux executeurs, de peur qu'on ne crût qu'il affectoit la gloire de Jesus-Christ, s'il eût été crucifié de la même maniere que lui. Son martyre arriva le 29 Juin de l'an 65. la même (*i*) année & le même jour que celui de saint Paul, & apparemment dès le jour de son martyre il fut enterré au Vatican près le chemin (*k*) triomphal.

---

de hæres. hæres. 1. de Theodoret, *lib.* 1. *cap.* 1. On examinera ailleurs si ce qu'ils en disent peut être revoqué en doute, comme ont fait quelques critiques.

(*a*) Maxim. Taurin. hom. 54. pag. 231.

(*b*) Augustin. in psal. 9. pag. 27.

(*c*) Arnob. lib. 2. pag. 50. Cyrill. Hierosolym. catech. 6. Ambros. lib. 4. Hexamer. cap. 8.

(*d*) Iidem ibid.

(*e*) Suetone raconte que dans des jeux un homme entreprit de voler en presence de Neron, mais que dès le premier effort, il tomba par terre, & que son sang réjaillit jusque sur le pavillon de ce Prince qui le regardoit. Ce qui revient à l'histoire de Simon. Car elle se passa en presence de Neron, selon saint Philastre. Voyés Suetone, *lib.* 6. *cap.* 12. & Philast. *cap.* 29. *de hæres.*

(*f*) Maxim. Taurin. hom. 54. pag. 231. & Greg. Turon. lib. 1. hist. Francor. c. 25.

(*g*) Lactant. lib. de mort. persecut. num. 2.

(*h*) Ambros. in psal. 118. & August. serm. 203.

(*i*) C'est ainsi que l'ont cru saint Denis de Corinthe, *apud Euseb. lib.* 2. *hist. cap.* 25. saint Epiphane, *hæres.* 27. *num.* 6. saint Leon, *præfat. in codic. can. & constitut. Ecclesiæ Rom. tom.* 2. *oper. pag.* 11. Mais Prudence, *hymn.* 12. *de coronis.* Arator *lib.* 2. *in Act.* & saint Gregoire de Tours, *lib.* 1. *de gloria mart. cap.* 29. mettent la mort de saint Pierre un an avant celle de S. Paul.

(*k*) Hieronim in catalog. cap. 1.

Digitized by Google

ARTICLE II.

Des Epitres de saint Pierre, & de quelques écrits qu'on lui a supposés.

Premiere Epitre de saint Pierre. Elle fut écrite de Rome, l'an 58. de J. C. ou environ.

I. NOUS avons deux Epitres sous le nom de saint Pierre, qui sont du nombre de celles que nous appellons catholiques, ou canoniques. La premiere est écrite de Babylone (*a*), c'est-à-dire, de Rome, selon l'explication d'Eusebe (*b*), de saint Jerôme, de Bede, d'Oecumenius, & d'un très-grand nombre d'interpretes. On croit, que cet Apôtre s'est servi de ce terme figuré, pour ne pas faire connoître le lieu où il étoit, ou plutôt pour marquer l'idolatrie, & les desordres dans lesquels la ville de Rome étoit plongée. Au reste il n'est pas le seul des Ecrivains sacrés qui l'ait ainsi nommée. Car saint Jean dans l'Apocalypse (*c*) donne aussi à Rome le nom de Babylone. Saint Pierre écrivit cette Epitre pour ceux du Pont (*d*), de la Bythinie, de la Galatie, de l'Asie, & de la Cappadoce. Comme il étoit l'Apôtre de la circoncision il l'adresse particulierement aux Juifs convertis répandus dans toutes ces Provinces. Ce qui n'empêche pas, (*e*) selon saint Augustin, qu'il n'y parle aussi aux Gentils qui avoient embrassé la foi de Jesus-Christ. Il paroît que dans le tems qu'il l'écrivit, le nom de (*f*) Chrétien se donnoit communément aux fideles, & que l'Eglise étoit menacée d'une persecution (*g*) prochaine; de celle apparemment que Neron excita contre les Chrétiens, sous le prétexte qu'ils étoient auteurs de l'incendie de Rome. Ainsi il faut mettre cette Epitre en l'an 58. de J. C. selon l'Ere vulgaire.

Analyse de cette Epitre.

II. Le but principal de l'Apôtre saint Pierre est de consoler & de fortifier dans la foi les fideles ausquels il écrit, & de les soutenir au milieu des afflictions & des persecutions qu'ils souffroient. C'est pourquoi il leur met souvent devant les yeux la grandeur de leur vocation, la grace que Dieu leur a faite

(*a*) I. Petri V. 13.
(*b*) Euseb. lib. 2. cap. 15. Hieronim. in catalog. cap. 8. Clem. Alexand. apud Euseb. loc. cit. Beda, tom. 5. pag. 713. Oecumen. pag. 526.
(*c*) Apocalyp. XVII. 5. XVIII. 10.
(*d*) I. Petri I. 1.
(*e*) Augustin. in psal. 146. & lib. 22. cont. Faust. cap. 89.
(*f*) I. Petri IV. 6.
(*g*) Ibid. 17.

Digitized by Google

de les choisir lorsqu'actuellement ils étoient ennemis ; & les avantages qu'il y a à supporter patiemment les maux de la vie presente. Il leur prescrit aussi des regles pour se conduire avec sagesse dans les differens états de cette vie. Il leur ordonne à tous d'obéir aux Princes, & à tous superieurs ; aux serviteurs de servir fidelement leurs maîtres, non-seulement à ceux qui sont bons & doux, mais même à ceux qui sont rudes & fâcheux ; aux femmes d'être soumises à leurs maris, & modestes dans leurs habits ; à tous generalement de s'entr'aimer les uns les autres, de s'occuper à la priere & aux œuvres de charité ; aux Pasteurs de se conduire avec un entier desinteressement, & de gouverner leur troupeau avec charité, & avec douceur, non en dominant sur l'heritage du Seigneur, mais en se rendant les modelles du troupeau, par une vertu qui naisse du fond du cœur.

Elle fut écrite en grec.

III. Cette lettre fut écrite (*a*) en grec & envoyée par (*b*) Silas ou Silvain. S. Pierre y salue (*c*) les Juifs de la part de saint Marc qu'il appelle son fils, comme ayant été converti & instruit par lui, & comme un de ses principaux disciples. Tertullien (*d*) & saint Cyprien la citent sous le nom d'Epitre à ceux du Pont, apparemment parce qu'ils sont nommez les premiers dans l'inscription. Elle a toûjours été reconnue sans contradiction pour canonique, ainsi que nous l'apprenons (*e*) d'Eusebe. On croit que saint Marc qui étoit le disciple & l'interprete de saint Pierre, l'aida à la composer (*f*) pour les termes & pour le style, & que la difference de style qui se trouve entre cette lettre & la seconde, vient de ce que cet Apôtre s'étoit servi de differens interpretes, non pour traduire en grec ce qu'il avoit écrit en hebreu, mais pour lui aider à s'exprimer mieux dans une langue

(*a*) Saint Jerôme dit expressement, *prolog. ad Damas. in quatuor Evang.* qu'excepté l'Evangile de saint Matthieu, tous les livres du Nouveau-Testament ont été écrits en grec. *De Novo Testamento nunc loquor, quod græcum esse non dubium est, excepto Apostolo Matthæo, qui primus in Judæa Evangelium Christi hebraicis litteris edidit.* Et il convenoit que saint Pierre écrivit en grec, non-seulement parce que cette langue étoit très-commune dans les Provinces où cette lettre devoit être lûe, mais encore parce qu'il y parle à des Gentils qui ne sçavoient pas d'autre langue.

(*b*) I. Petri V. 12.

(*c*) I. Petri V. 13.

(*d*) Tertull. Scorpiac. cap. 12. & Cyprian. lib. 3. testimon. cap. 36.

(*e*) *Quod verò ad Petrum attinet, una ejus Epistola quæ prior dici solet, tanquam germana ab omnibus sine controversia admittitur*, Euseb. lib. 3. hist. Eccles. cap. 3.

(*f*) *Duæ Epistolæ quæ feruntur Petri, stilo inter se & caractere discrepant structuraque verborum. Ex quo intelligimus pro necessitate rerum diversis eum usum interpretibus.* Hieronim. Epist. 150. ad Hedibiam, quæst. 11.

qui lui étoit étrangere. Cette Epitre au jugement des plus habiles interpretes, est pleine d'une force & d'une vigueur digne du Prince des Apôtres, & renferme de grands sens en peu de paroles.

Seconde Epitre de saint Pierre, écrite l'an 64. ou 65. de J. C.

IV. La seconde Epitre de saint Pierre fut écrite de Rome comme la premiere, mais quelques années après. Cet Apôtre y témoigne qu'il (*a*) étoit prêt de quitter son corps mortel, ce qui nous donne lieu de juger qu'il l'écrivit vers la fin de l'an 64. ou au commencement de l'année suivante, qui fut celle de sa mort. Il l'adressa à ceux du Pont & des provinces voisines, à qui il avoit déja adressé la premiere. Ce qui paroît en ce qu'il dit, que c'étoit pour la (*b*) seconde fois qu'il leur écrivoit. L'auteur du livre des (*c*) promesses la nomme *l'Epitre aux Gentils*, & dans un (*d*) sermon attribué à saint Augustin, mais qu'on croit n'être pas de lui, elle est appellée *la seconde de saint Pierre aux Gentils*. Mais cette citation n'est point exacte. Car quoique ce que dit saint Pierre dans cette lettre puisse s'appliquer aux Gentils, il paroît certain neanmoins qu'il y parle principalement aux Juifs dont Dieu lui avoit confié l'Apostolat.

Elle est de S. Pierre.

V. Origenes (*e*) dit que de son tems on doutoit que cette Epitre fût de saint Pierre, & ce doute duroit encore au siecle d'Eusebe & de saint (*f*) Jerôme. La raison en étoit qu'on n'y remarquoit pas le même style que dans la premiere. Il y a à la verité quelque difference de style entre l'une & l'autre; mais elle n'est pas telle, que l'on n'y remarque le même génie & le même caractere. La diversité ne consiste que dans quelques termes, & dans quelques tours de phrases. Ce qui peut venir de la diversité des interpretes dont saint Pierre se servoit, n'ayant plus alors saint Marc auprès de lui comme il l'avoit lorsqu'il écrivit sa premiere lettre. D'ailleurs on trouve dans cette lettre des caracteres qui ne conviennent qu'à saint Pierre. L'auteur dit (*g*) en termes exprès qu'il fut present à la transfiguration de notre Seigneur sur la montagne; circonstance qui au jugement de saint (*h*) Gregoire le grand doit nous con-

(*a*) *Certus quod velox est depositio tabernaculi mei, secundum quod & Dominus noster Jesus-Christus significavit mihi.* II. Petri I. 14.

(*b*) *Hanc ecce vobis, carissimi, secundam scribo Epistolam.* II. Petri III. 1.

(*c*) Prosper. lib. 4. de promission. c. 2.

(*d*) August. tom. 6. pag. 606.

(*e*) Origen. apud Euseb. lib. 6. cap. 25.

(*f*) Euseb. lib. 3 cap. 3. & Hieronim. in catalog. cap. 1.

(*g*) II. Pet. I. 17. 18.

(*h*) *Fuerunt quidam qui secundam Petri Epistolam in qua Epistolæ Pauli laudatæ sunt, ejus dicerent non fuisse. Sed si ejusdem Epistolæ*

vaincre que l'auteur de cette Epitre n'eſt autre que l'Apôtre ſaint Pierre. Mais ce qui le prouve encore, c'eſt qu'elle porte le nom de ſaint Pierre dans l'inſcription, & que celui qui l'a écrite appelle ſaint Paul *ſon très-cher* (*a*) *frere*.

Elle eſt canonique.

VI. Il n'y a donc aucun lieu de douter que cette lettre ne doive être miſe au rang des écritures canoniques. Auſſi voyons-nous que les anciens qui ont dreſſé des catalogues des divines Ecritures, l'y ont inſerée comme indubitable, ainſi qu'il paroît par ſaint (*b*) Athanaſe, qui l'employe même contre les Arriens, par ſaint (*c*) Cyrille de Jeruſalem, par les Peres des Conciles de Laodicée (*d*) & de Carthage (*e*), par ſaint Gregoire de Nazianze, par le Pape Innocent premier, & par ſaint Auguſtin. Origenes l'attribue (*f*) auſſi à ſaint Pierre, & elle eſt citée par (*g*) ſaint Hilaire, par ſaint Macaire, par ſaint Ambroiſe, par ſaint Ephrem, par ſaint Jerôme, & par l'auteur du livre de la (*h*) vocation des Gentils. L'Apôtre ſaint Jude y fait viſiblement (*i*) alluſion, & en imite même quelquefois les expreſſions.

Analyſe de cette Epitre.

VII. Le deſſein de ſaint Pierre dans cette lettre eſt de reveiller les fideles, & de leur laiſſer par écrit un abregé des verités qu'il leur avoit enſeignées, afin qu'ils puſſent plus aiſément ſe les remettre devant les yeux après ſa mort. Il les exhorte à s'appliquer aux bonnes œuvres, à perſeverer dans la ſaine doctrine des Apôtres, & à prendre garde de ſe laiſſer cor-

verba penſare voluiſſent, longè aliter ſentire poterant; in ea quippe ſcriptum eſt: voce delapſa ad eum hujuſcemodi a magnifica gloria: hic eſt filius meus dilectus, in quo mihi benè complacui. *Atque ſubjungitur:* & hanc vocem nos audivimus, cum eſſemus cum ipſo in monte ſancto. *Legant itaque Evangelium, & protinus agnoſcent, quia cum vox iſta de cælo venit, Petrus Apoſtolus cum Domino ſtetit. Ipſe ergo hanc Epiſtolam ſcripſit, qui hanc vocem in monte de Domino audivit.* Gregor. mag. hom. 18. in Ezechiel. lib. 2.

(*a*) II. Petri III. 15.

(*b*) *Novi autem Teſtamenti libros referre ne pigeat. Sunt enim hi Evangelia quatuor... Epiſtolæ catholicæ quæ Apoſtolorum vocantur, numero ſeptem, nempe Jacobi una, Petri duæ, Joannis tres, Judæ una.* Athanaſ. Epiſt. feſt. pag. 962. & orat. 2. cont. Arrian.

(*c*) *Suſcipe & duodecim Apoſtolorum Acta, inſuper & ſeptem catholicas Epiſtolas Jacobi, Petri, Joannis & Judæ.* Cyrill. Hieroſolym. catecheſ. 4. de decem dogmatibus.

(*d*) Concil. Laod. can. 59. *Item placuit ut præter ſcripturas canonicas nihil in Eccleſia legatur ſub nomine divinarum ſcripturarum: ſunt autem canonicæ ſcripturæ... Novi Teſtamenti, Evangeliorum libri quatuor... Epiſtolæ Pauli XIV. Petri Apoſtoli* II. Conc. Carthagin. 3. cap. 24.

(*e*) Greg. Nazian. carm. 34. Innocent. I. Epiſt. 3. ad Exuper. cap. 7. Auguſtin. lib. 2. de doctrin. chriſtian. cap. 8.

(*f*) Origen. hom. 7. in Joſue.

(*g*) Hilar. lib. 1. de trinit. cap. 2. Macar. hom. 39. Ambroſ. de incarnat. cap. 8. Ephræm, ſerm. cont. impudicos. Hieronim. lib. 1. cont. Jovinian. cap. 24.

(*h*) Lib. 1. cap. 8.

(*i*) Jud. Epiſt. 12. & 17.

rompre

Digitized by Google

rompre par les illusions des faux docteurs, qui répandoient dès-lors plusieurs erreurs dans l'Eglise, & la scandalisoient par leurs mauvais exemples. Par où l'on croit qu'il marque les disciples de Simon le magicien, & les Nicolaïtes dont il fait un portrait affreux. Il refute les erreurs de ceux qui soutenoient qu'il n'y auroit ni resurrection des corps, ni Jugement dernier, ni venuë de Jesus-Christ, ni embrasement du monde. Il ajoûte: Le jour du Seigneur viendra comme un voleur; & alors, dans le bruit d'une effroyable tempête, les cieux passeront, les élemens embrasés se dissoudront, & la terre sera brûlée avec tout ce qu'elle contient. Sur la fin de cette Epitre il parle avec éloge de celles de saint Paul. Mais il remarque en même tems, qu'il y a quelques endroits difficiles dont les ignorans abusoient dès ce tems-là.

VIII. Les heretiques des premiers siecles ont attribué à saint Pierre plusieurs écrits dont ils étoient eux-mêmes auteurs, & qui sont aujourd'hui rejettés de tout le monde comme apocryphes. Theodoret (*a*) fait mention d'un Evangile de saint Pierre, & il croit que c'est le même dont se servoient les Nazaréens, & qui avoit pour titre, *Evangile selon les Hebreux.* Origenes (*b*) en parle aussi. Saint Serapion qui étoit Evêque d'Antioche sous l'Empire de Commode vers l'an 200. permit (*c*) pour le bien de la paix de le lire dans l'Eglise de Rhosse en Cilicie: mais ayant sçû depuis que l'on s'en servoit pour appuyer l'heresie des (*d*) Docetes, il le lut, & reconnut que quoique la plupart des préceptes de ce livre fussent bons, il y en avoit neanmoins de faux, & de mauvais. Il en fit donc un extrait & une refutation qu'il envoya à l'Eglise de Rhosse, en attendant qu'il y pût aller lui-même. Il dit entre autres choses que ce livre est apocryphe & faux, parce que nous ne l'avons pas reçû de la tradition de l'Eglise. On a aussi attribué à saint Pierre un livre de ses (*e*) actes, une (*f*) Apocalypse, un ouvrage qui avoit pour titre, de la (*g*) predication ou de la doctrine de saint Pierre, & un autre du (*h*) Jugement. Mais tous ces ouvrages sont apo-

Ecrits supposés à saint Pierre.

(*a*) Theodoret. lib. 2. hæretic. fabul. num. 2.

(*b*) Origen. tom. 11. in Evang. Joan. pag. 223.

(*c*) Euseb. lib. 6. hist. cap. 12. & Hieronim. in catalog. cap. 41.

(*d*) Ces heretiques avoient pour chef Jules Cassien. Ils croyoient que tout ce qu'a fait Jesus-Christ n'étoit qu'en apparence.

(*e*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 3. Hieronim. in catalog. cap. 1.

(*f*) Ibid & Sosom. lib. 7. cap. 19.

(*g*) Euseb. & Hieronim. ibid.

(*h*) Ibid.

cryphes, ainsi que l'ont (a) reconnu ceux des anciens qui nous en ont conservé la memoire. Il faut dire la même chose de la liturgie qui porte son nom. Ce que nous avons dit de celle de saint Jacques prouve également la supposition de l'une & de l'autre. Saint Gregoire (b) de Nazianze cite de saint Pierre cette parole: Qu'une ame qui est dans l'affliction est proche de Dieu. Ce qu'Elie de (c) Crete dit être tiré du livre de la doctrine de S. Pierre. Nicetas (d) remarque aussi que c'est du livre des constitutions qu'est tirée cette parole, que le même Pere attribuë à S. Pierre: Rougissez de honte vous qui retenez ce qui appartient aux autres: Imités la bonté de Dieu qui se répand également sur tous les hommes, & il n'y aura plus de pauvres. Saint Clement (e) d'Alexandrie & Origenes citent encore d'autres paroles de saint Pierre; mais comme elles sont sans autorité, & toutes tirées des livres supposés à cet Apôtre, nous ne croyons pas qu'il soit necessaire de les rapporter ici. Nous ne dirons rien d'une prétenduë lettre de saint Pierre à saint Clement traduite en éthiopien. C'est une piece inconnuë à toute l'antiquité; mais il est bon de remarquer que les actes de saint Pierre cités par Origenes, par Eusebe, & par saint Jerôme, paroissent differens de ceux que saint (f) Isidore de Peluse allegue comme veritablement écrits par le Prince des Apôtres. Car dans ceux-ci il étoit parlé non-seulement des actions de saint Pierre, mais encore de celles des autres Apôtres, au lieu que les premiers étoient uniquement destinés à raconter ce que saint Pierre avoit fait, & étoient renfermés dans un seul livre. Il faut encore remarquer que l'Apocalypse qui portoit le nom de saint Pierre avoit acquis une telle autorité dans quelques Eglises de la Palestine, qu'on l'y (g) lisoit tous les ans le jour du Vendredy saint.

(a) Ibid. & Origen. prolog. in lib. princip.
(b) Gregor. Nazianz. Epist. 16.
(c) Not. in orat. 17. Greg. Nazianz.
(d) Nicet. not. in orat. 16. Gregor. Nazianz.
(e) Clem. Alexand. lib. 1. Stromat. pag. 55. Origen. tom. 13. in Joan. p. 298.
(f) Isidor. Pelusiot. lib. 2. Epist. 99. ad Aprodisium.
(g) Sosomen. lib. 7. cap. 19. Tillemont, tom. 1. mem. ecclesiast. pag. 196. 197.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Des Epitres de ſaint Jean.

I. Epitre de S. Jean. Quelle en eſt l'occaſion. Ce qu'elle contient.

I. NOUS avons trois Epitres de ſaint Jean, écrites à peu près dans le même tems que ſon Evangile, c'eſt-à-dire, ſur la fin de ſa vie. La premiere eſt generale & portoit autrefois le nom des (*a*) Parthes, comme leur étant addreſſée; ſoit que cet Apôtre leur eût annoncé l'Evangile, ſoit qu'il l'eût écrite aux Juifs convertis qui demeuroient dans l'Empire des Parthes; comme ſaint Pierre écrivit à ceux qui étoient diſperſés dans les Provinces du Pont, & de Galatie. Cette Epitre a toujours (*b*) été reçûë ſans difficulté dans toute l'Egliſe, & luë (*c*) avec beaucoup d'édification de tous ceux qui goûtent le pain de Dieu, à cauſe qu'elle eſt preſque toute ſur la charité. C'eſt d'elle qu'il faut entendre ce que dit ſaint Gregoire le grand (*d*): que ſi nous voulons que notre cœur ſoit embraſé du feu de la charité, il faut écouter & peſer les paroles de l'Apôtre ſaint Jean, puiſque tout ce qu'il y dit, étincelle, pour parler ainſi, des flammes de l'amour divin. Le deſſein de ſaint Jean dans cette Epitre eſt de refuter les heretiques qui diviſoient Jeſus, qui ſoutenoient qu'il n'étoit pas le Chriſt, & qu'il n'étoit venu qu'en apparence. Pour prevenir donc les fideles contre ces faux docteurs & ces faux Prophetes, il les avertit de ne prendre pas pour inſpiration veritable, tout ce qui en a l'air dans certaines perſonnes, & d'éprouver ſoigneuſement (*e*) *ſi les eſprits ſont de Dieu*. Voici, leur dit-il, à quoi vous connoîtrés qu'un eſprit eſt de Dieu: *Tout eſprit qui confeſſe que Jeſus-Chriſt eſt venu dans une chair* veritable, *eſt de Dieu*, *& tout eſprit qui diviſe Jeſus-*

(*a*) Auguſtin. lib. 2. quæſtion. Evang. cap. 39.

(*b*) *Porrò inter Joannis ſcripta, præter Evangelium, prior quoque Epiſtola, tum a recentioribus tum ab antiquis omnibus citrà controverſiam admittitur.* Euſeb. lib. 3. hiſt. cap. 24. Auguſtin. tract. 7. in 1. Joan. Epiſt. num. 5. Chriſoſt. hom. in cap. 21. Matt. tom. 3. monument. Eccleſ. Cotelerii, pag. 148.

(*c*) *In ipſa Epiſtola ſatis dulci omnibus, quibus ſanum eſt palatum cordis ubi ſapiat panis Dei, & ſatis memorabili in ſancta Eccleſia Dei caritas maximè commendatur. Locutus eſt multa, & propè omnia de charitate. Qui habet in ſe unde audiat, neceſſe eſt gaudeat ad quod audit. Sic enim illi erit lectio tanquam oleum in flamma ... & tanquam flamma ad fomitem ut ſi non ardebat, accedente ſermone accendatur.* Auguſtin. præfat. in Epiſt. I. Joan.

(*d*) Gregor. mag. lib. 11. hom. 14. in Ezechiel.

(*e*) I. Joan. IV. 2.

Christ, c'eſt-à-dire, qui ſoutient qu'il eſt un pur homme, ou qu'il n'eſt né, n'eſt mort & n'eſt reſſuſcité qu'en apparence, *n'eſt point de Dieu, & c'eſt l'Antechriſt, dont vous aves déja oüi dire qu'il doit venir; & il eſt déja venu dans le monde.* Il les exhorte enſuite à demeurer fermes dans la foi, & leur recommande partout l'amour que Dieu a eu pour nous, & celui que nous devons avoir pour lui & pour nos freres.

Solution des difficultés ſur les deux autres Epitres de ſaint Jean.

II. Pour ce qui eſt des deux autres Epitres de ſaint Jean, on les lui a ſouvent conteſtées. Euſebe (*a*) témoigne que de ſon tems on doutoit qu'elles fuſſent de cet Apôtre, & ſaint Jerôme (*b*) dit qu'on les croyoit d'un autre Jean Prêtre, dont le tombeau étoit à Epheſe; neanmoins il les cite toutes deux ſous le nom de ſaint Jean l'Evangeliſte. *La trompette* (*c*) *Evangelique*, dit-il, *le fils du tonnerre, que le Seigneur aima particulierement, & qui puiſa dans le ſein du Sauveur les fleuves de la doctrine, ſe fait entendre avec éclat, en diſant:* Le Prêtre à la Dame Electe, & à ſes fils que j'aime en verité. *Et dans une autre Epitre*: Le Prêtre à mon cher Caïus. Saint Athanaſe les cite (*d*) de même comme étant de l'Apôtre ſaint Jean. En quoi il eſt ſuivi par ſaint Gregoire de (*e*) Nazianze, par ſaint Cyrille de Jeruſalem, par les Peres du Concile de Laodicée & de Carthage, par Rufin, par ſaint Auguſtin, & par le Pape Innocent premier; & il faut bien que ſaint Clement d'Alexandrie ait auſſi reconnu l'Apôtre ſaint Jean pour auteur des trois Epitres qui portent ſon nom, puiſqu'en parlant de la premiere, il l'appelle *la* (*f*) *plus grande*, comme s'il eût voulu la diſtinguer des deux

(*a*) *Reliquæ duæ* Joannis Epiſtolæ *in dubium vocantur.* Euſeb. lib. 3. cap. 24.

(*b*) *Reliquæ duæ* . . : *Joannis presbyteri aſſeruntur, cujus & hodie alterum ſepulchrum apud Epheſum oſtenditur.* Hieronim in catalog. cap. 9.

(*c*) Hieronim. *Epiſt.* 85. *ad Evang.* Les paroles que ſaint Jerôme cite ici des Epitres de ſaint Jean ſont les titres mêmes de la ſeconde & de la troiſiéme.

(*d*) *Epiſtolæ catholicæ, quæ Apoſtolorum vocantur, ſunt numero ſeptem; nempe Jacobi una, Petri duæ, Joannis tres, Judæ una.* Athanaſ. Epiſt. feſt. tom. 2. pag. 962.

(*e*) *Perago jam pacti libros numerare recentis. Hinc bis ſeptenæ litteræ quas numine Paulus æthereo ſcripſit, ſequitur poſt una Jacobi, atque duplex Petri, tres rurſum authore beato Joanne.* Greg. Nazianz. *carm.* 33. Cyrill. Hieroſolim. *Catecheſ.* 4. *pag.* 9. Les Peres du Concile de Laodicée qu'on met ordinairement en 364. ou 367. après avoir défendu par le can. 59. de lire dans l'Egliſe d'autres livres que ceux de la ſainte Ecriture, *ſed ſolos canonicos veteris & novi Teſtamenti*, mettent entre les livres du nouveau-Teſtament: *Epiſtolæ catholicæ ſeptem, videlicet Jacobi una, Petri duæ, Joannis tres, Judæ una.* Conc. Laod. can. 59. Conc. Carthag. 3. an. 397. can. 47. Ruffin. in expoſit. ſymb. ad Laurent. Auguſtin. lib. 2. de doctrin. chriſtian. cap. 8. Innocent. I. Epiſt. ad Exuper. cap. 7.

(*f*) *Videtur autem Joannes quoque in majore Epiſtola*, ἐν τῇ μείζονι ἐπιστολῇ, *in his peccatorum docere differentias.* Si quis vide-

Digitized by Google

petites. Saint Ambroise (*a*) attribue aussi à saint Jean l'Evangeliste les Epitres où il a mieux aimé prendre le titre de *vieillard* que celui d'Apôtre. Ce qui ne se peut entendre que des deux dernieres Epitres, puisque la premiere est sans titre & sans nom d'auteur. Saint Irenée qui avoit eu pour maître saint Polycarpe disciple de saint Jean, cite (*b*) la seconde de ces Epitres sous le nom de saint Jean disciple de Jesus-Christ; & elle est citée de même (*c*) par un Evêque du grand Concile de Carthage sous saint Cyprien; & par (*d*) Lucifer de Cagliari. Saint Alexandre (*e*) Evêque d'Alexandrie & saint Athanase en font auteur le bienheureux saint Jean, & le Concile d'Aquilée (*f*) l'attribuë à un homme saint en qui le saint Esprit parloit. Il est inutile de rapporter sur ce point un plus grand nombre d'autorités. Il suffit de remarquer que depuis la fin du quatriéme siecle, les Peres & les Conciles s'accordent à recevoir ces deux Epitres comme de l'Apôtre saint Jean aussi-bien que la premiere. Elles sont en effet toutes trois d'un même style. Elles portent également le caractere de la charité & de la douceur du disciple bien-aimé. On y voit partout son zele contre les méchans. Il y a même dans la seconde de ces Epitres plusieurs façons (*g*) de parler semblables à celles que l'on trouve dans l'Evangile de ce saint Apôtre; & la maniere dont l'auteur de la troisiéme de ces Epitres traite Diotrephés un des Evêques d'Asie, fait voir clairement qu'il avoit sur ce Diotrephés une grande autorité, ce qui convient parfaitement à l'Apôtre saint Jean qui en qualité d'Apôtre & de fondateur des Eglises d'Asie, avoit droit de corriger ceux des Pasteurs qui s'écartoient de leurs devoirs. *J'aurois* (*h*) *peut-être*, dit-il, *écrit à l'Eglise, mais Diotrephés qui aime à y tenir le premier rang, ne veut point*

---

rit fratrem suum, &c. Clemens Alexand. lib. 2. Stromat. pag. 389.

(*a*) Ambros. in psalm. 36.

(*b*) *Quos seductores Dominus nobis cavere predixit, & discipulus ejus Joannes in predicta Epistola fugere eos precepit dicens: multi seductores exierunt in hunc mundum, qui non confitentur in carne venisse, &c.* Ces dernieres paroles se trouvent au chap. I. 7. de la seconde Epitre de saint Jean. *Iren. lib.* 1. *cap.* 13. *& lib.* 3. *cap.* 18.

(*c*) *Joannes Apostolus in Epistola sua posuit dicens: Si quis ad vos venit & doctrinam Christi non habet, nolite eum admittere in domum vestram, & ave.* II. Joan. I. 10. apud Cyprian. pag. 166.

(*d*) Lucif. lib. *de non conveniendo cum hæretic.* Tom. 9. bibliot. Pat. pag. 1058.

(*e*) Apud Socrat. lib. 1. cap. 6. & Lucif. ubi sup. pag. 1118.

(*f*) In append. codicis Theodos. a Syrmundo edito, an. 1631. pag. 70.

(*g*) Comparez II. *Joan.* 4. & *Joan.* X. 18. II. *Joan.* 12. & *Joan.* V. 11. & XVII. 13. III. *Joan.* 12. & *Joan.* XIX. 35. & XXI. 24.

(*h*) III. Joan. IX. 10.

nous recevoir. C'est pourquoi si je viens jamais chez vous, je lui ferai bien connoître le mal qu'il commet, en semant contre nous des médisances malignes: & ne se contentant point de cela, il ne reçoit point les freres; mais il empêche même ceux qui les voudroient recevoir, & les chasse de l'Eglise.

Sommaire de la seconde Epitre de S. Jean.

III. La premiere de ces deux Epitres est adressée à une Dame nommée Electe (*a*) & à ses enfans. Il les loue de leur pieté, & les congratule de ce qu'ils sont demeurés dans la verité & dans la doctrine qu'ils ont reçûë dès le commencement: Car, ajoûte-t-il, plusieurs imposteurs se sont élevés dans le monde qui ne confessent pas que Jesus-Christ soit venu dans la chair. Celui qui ne le confesse point est un seducteur & un Antechrist. Il les avertit ensuite de ne pas perdre leurs bonnes œuvres en ne temoignant pas assés d'horreur pour une si mauvaise doctrine; & c'est à cette occasion qu'il declare qu'il ne faut point recevoir chez soi les heretiques, ni même les saluer. Il fait esperer à Electe de l'aller bientôt visiter pour l'instruire plus amplement & de vive voix. Ce qui insinue qn'il n'étoit pas alors dans son exil de Patmos, comme quelques-uns l'ont cru.

Sommaire de la troisiéme Epitre de saint Jean.

IV. La troisiéme est adressée à un nommé (*b*) Caïus, qu'il louë de sa fermeté dans la foi, & de sa charité envers les freres & surtout envers les étrangers. Ils en ont, dit-il, rendu témoignage en presence de l'Eglise; & vous ferés bien de les secourir d'une maniere digne de Dieu: car c'est pour son nom qu'ils ont entrepris ce voyage, sans vouloir recevoir aucune chose de leurs parens ou de leurs amis qui étoient Gentils. Il se plaint ensuite de Diotrephés qui par son ambition troubloit l'Eglise. Il rend au contraire un témoignage avantageux à la vertu de Demetrius, & il lui fait esperer de l'aller voir bientôt.

Saint Jean n'a mis son nom à aucune de ses Epitres.

V. Saint Jean commence la premiere de ses trois Epitres sans y mettre son nom & sa qualité d'Apôtre, ni sans marquer à qui il l'adresse. Dans les deux dernieres il ne se nomme pas autrement que le *Vieillard* ou le *Prêtre*; car le mot grec *Presbyteros* signifie l'un & l'autre. Eusebe (*c*) croit que c'est par humilité

(*a*) Quelques auteurs ont prétendu que cette Epitre étoit écrite non à une personne, mais à une Eglise entiere, & que saint Jean la nommoit *Electe* ou *Elué*, & *Dame* par un langage figuré & énigmatique. Mais le sentiment le plus suivi & le plus probable est que cet Apôtre adresse sa lettre à une Dame nommée *Electe*, ou *Eclecte*, comme le celebre Affranchi qui tua Commode est nommé tantôt *Electe*, & tantôt *Eclecte*, & veritablement en lisant cette Epitre, il est difficile de s'imaginer qu'elle s'adresse à une Eglise.

(*b*) III. Joan. I.

(*c*) Euseb. lib. 3. demonstrat. Evangel. cap. 5. pag. 120.

Digitized by Google

qu'il en a usé ainsi ; mais quelque motif qu'il ait eu en cela, on peut dire qu'il n'étoit pas besoin qu'il mît son nom dans ses Epitres ni qu'il s'y qualifiât *Apôtre* ou *Evangeliste*. Car outre qu'elles étoient assez reconnoissables par le style dont elles sont écrites, & par le feu de la charité qui y brille de toutes parts, ses disciples qui en étoient les porteurs, ne manquerent pas d'informer ceux à qui il les donnerent, qu'elles étoient du disciple bien-aimé du Sauveur.

Difficultés sur le septiéme verset du chapitre V. de la premiere Epitre de saint Jean.

VI. Il y a dans la premiere de ces Epitres un passage qui depuis long-tems souffre de grandes contradictions de la part des critiques. C'est celui où il est dit : *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le Ciel, le Pere, le Verbe & le saint Esprit, & tous trois ne sont qu'un.* L'auteur du prologue que l'on a mis à la tête des Epitres catholiques dans la Bible de S. Jerôme, s'y (a) plaint de l'infidelité des traducteurs qui avoient retranché un témoignage si puissant contre les ennemis de la Trinité. Dans le siecle dernier on a poussé la temerité encore plus loin. Il s'est trouvé des auteurs mêmes catholiques, qui ont travaillé non-seulement à rendre ce passage suspect ; mais qui ont encore soutenu opiniâtrement qu'il étoit ajouté dans nos exemplaires, & que saint Jean ne l'avoit jamais écrit. Cette prétention, toute fausse qu'elle est, ne laisse pas d'avoir quelque vrai-semblance. Car l'on est obligé d'avoüer que ce passage ne se trouve point dans plusieurs anciens manuscrits grecs, ni dans la version syriaque qui est la plus ancienne des versions orientales, ni dans l'arabe ni dans l'éthiopienne. Il ne se lit point dans saint Athanase, dans saint Gregoire de Nysse, dans saint Gregoire de Nazianze, dans saint Basile le grand, dans saint Cyrille, dans saint Augustin, ni dans un grand nombre d'autres qui se sont trouvés engagés dans des disputes contre les ennemis de la divinité de Jesus-Christ, & de celle du saint Esprit, & dans l'obligation de soutenir la trinité des personnes en Dieu ; lesquels n'auroient pas sans doute oublié, d'en faire

(a) Quæ Epistolæ *si ut ab eis digesta sunt, ita quoque ab interpretibus fideliter in latinum eloquium verterentur, nec ambiguitatem legentibus facerent, nec sermonum sese varietas impugnaret ; illo præcipuè loco ubi de unitate Trinitatis in prima Joannis Epistola positum legimus. In qua etiam ab infidelibus translatoribus multum erratum esse fidei veritate comperimus : Trium tantum vocabula, hoc est aquæ, sanguinis, & spiritus in sua editione ponentes : & Patris Verbique ac Spiritus testimonium omittentes ; in quo maximè & fides catholica roboratur, & Patris & Filii ac Spiritus sancti una divinitatis substantia comprobatur.* Tom. I. op. S. Hieronimi, *pag.* 1668. L'auteur de ce prologue vivoit il y a plus de 900. ans, puisqu'on le trouve dans des manuscrits qui ont cet âge.

Digitized by Google

un puiſſant argument pour maintenir la foi de l'Egliſe ſur tous ces points, s'il eût été dans leurs exemplaires. Il manque auſſi dans pluſieurs éditions grecques du nouveau Teſtament, comme dans celle d'Alde-Manuce faite à Veniſe l'an 1518. & dans celles de Baſle par Eraſme en 1516. & en 1619. On ne le voit point non plus dans les premieres éditions de la Bible allemande de Luther.

Solution de cette difficulté.

VII. Mais on a déja pluſieurs (a) fois diſſipé tous ces nuages, & fait voir clairement l'autenticité & la verité du paſſage conteſté. En effet quoiqu'il ne ſe trouve pas dans pluſieurs manuſcrits, il y en a neanmoins un aſſez bon nombre, & beaucoup plus anciens que les premiers en qui il ſe trouve, ou dans le texte, ou à la marge. On le voit par exemple dans les deux Bibles manuſcrites de ſaint Aubin, & de ſaint Serge d'Angers, dont la premiere a 900. & l'autre au moins 800. ans d'antiquité; on le lit auſſi dans un ancien manuſcrit de l'Abbaye de ſaint Germain des Prez, écrit en l'an 809. & dans d'autres anciennes Bibles écrites du tems de Charles le Chauve. Au lieu que les manuſcrits où il ne ſe trouve point, ſont de l'aveu (b) de nos adverſaires au-deſſous de ſix cens ans d'antiquité. Eraſme qui d'abord avoit ôté ce paſſage des deux premieres éditions du nouveau-Teſtament grec & latin qu'il donna, le rétablit dans la troiſiéme ſur la foi d'un manuſcrit de la grande Bretagne. On le mit dans l'édition de Complute faite, ainſi que le diſent (c) ceux qui en prirent ſoin, ſur des manuſcrits très-anciens, auſquels il n'étoit pas permis de ne pas ajoûter foi. Il ſe trouve dans l'édition d'Hervage, dans celle de Robert-Etienne de l'an 1550. faite ſur l'autorité de pluſieurs manuſcrits venerables par leur antiquité; dans celle de Froben à Baſle en 1541. & dans le lectionnaire de l'Egliſe Grecque imprimé à Veniſe en 1602. Il y eſt même ordonné par une rubrique expreſſe que chaque année on lira ce verſet le Jeudy de la trente-cinquiéme ſemaine d'après Pâques. Ce qui eſt une preuve évidente de l'approbation que cette Egliſe donne à ce paſſage. Il eſt reçû dans l'Egliſe Latine avec le même reſpect que le reſte de l'Epitre de ſaint Jean. On le lit dans un grand nombre d'exemplaires de la vulgate, tant imprimés que manuſcrits, & il fait

(a) Voyés les diſſertations de M. Roger, de M. Mille & de Dom Calmet, ſur ce verſet.

(b) Simon, diſſert. critiq. des manuſcrits du Nouveau-Teſtament.

(c) Edit. Complutenſ. an. 1515. *Exemplaria antiquiſſima quibus fidem abnegare nefas videbatur.*

partie

partie (*a*) de l'Office des Dimanches depuis la Fête de la Trinité jusqu'à l'Avent. Enfin il a été reconnu pour autentique par les plus anciens Peres de l'Eglise Latine. Tertullien y fait visiblement allusion dans son traité contre Praxée, lorsqu'il dit (*b*) que l'union du Pere dans le Fils, & du Fils dans le saint Esprit, fait que ces trois personnes ainsi réunies, ne sont qu'une même chose & une même substance en trois personnes. Saint Cyprien cite le même passage en deux (*c*) endroits differens. Eugene Evêque de Carthage s'en servit (*d*) pour prouver sa créance & celle de quatre cens Evêques catholiques sur la Trinité, & ne feignit point de l'inserer dans la confession de foi qu'il presenta, tant en son nom qu'en celui de ces Evêques, à Hunneric Roi des Vandales. Il est aussi cité dans un traité (*e*) contre Varimandus que quelques-uns attribuent à Vigile de Tapse, écrivain du sixiéme siecle, d'autres à Idace Evêque Espagnol, qui vivoit vers le milieu du cinquiéme siecle. On le trouve plus d'une fois (*f*) cité dans

(*a*) On chante ce verset au dernier repons des Matines du Dimanche, depuis la Trinité jusqu'à l'Avent.

(*b*) *Cæterum de meo sumet Paracletus sicut & ipse de Patris. Ita connexus Patris in Filio & Filii in Paracleto, tres efficit cohærentes, alterum ex altero.* Qui tres unum sunt, *non unus; quomodo dictum est :* Ego & Pater unum sumus? *ad substantiæ unitatem, non ad numeri singularitatem*, Tertull. *lib. cont. Prax. cap.* 25. Or le témoignage de Tertullien est d'autant plus considerable, que de son tems l'on voyoit encore les lettres des Apôtres en original: *ipsæ litteræ authenticæ.* Tertull. lib. de prescript. cap. 36.

(*c*) *Dicit Dominus* : Ego & Pater unum sumus. *Et iterum de Patre, Filio & Spiritu sancto scriptum est* : & hi tres unum sunt. *Cyprian.* lib. de unit. Ecclesiæ, cap. 4. *Cum tres unum sint, quomodo Spiritus sanctus placatus ei esse potest, qui aut Patris, aut Filii inimicus est?* Idem. Epist. ad Jubaian.

(*d*) *Et ut adhuc luce clarius unius divinitatis esse cum Patre & Filio Spiritum sanctum doceamus, Joannis Evangelistæ testimonio comprobatur. Ait namque :* tres sunt qui testimonium perhibent in cœlo, Pater, Verbum, & Spiritus sanctus, & hi tres unum sunt. *Eugen. apud Victor. Vit.* lib. 3. *de persecut. Wandal.* Cet Evêque parloit ainsi en l'an 484. au nom de tous les Evêques d'Afrique, de Sardaigne, de Mauritanie, & de Corse, ainsi que le dit Gennade : *Cum consensu omnium Africæ, Mauritaniæ & Sardiniæ atque Corsicæ Episcoporum & Confessorum, qui in catholica permanserant fide, composuit librum fidei, non solum sanctarum scripturarum sententiis, sed & patrum testimoniis communitum, & per collegas confessionis suæ porrexit* Hunnerico. Gennad. lib. de script. eccles. cap. 97.

(*e*) *Item ipse* Joannes, *ad Parthos* Epistola : *tres sunt qui testimonium perhibent in terra, aqua, sanguis & caro : & tres in nobis sunt : & tres sunt qui testimonium perhibent in cœlo, Pater, Verbum & Spiritus sanctus ; & ii tres unum sunt.* Idac. lib. 1. cont. Varimand. cap. 5.

(*f*) *Beatus Joannes Apostolus testatur dicens :* tres sunt qui testimonium perhibent in cœlo, Pater, Verbum & Spiritus sanctus, & tres unum sunt. *Quod etiam beatissimus martyr Cyprianus in epistola de unitate Ecclesiæ confitetur dicens : Et iterum de Patre, Filio & Spiritu sancto scriptum est :* Et tres unum sunt. *Fulgent.* lib. respons. cont. Arrian. *respons.* 10. Ce témoignage est d'autant plus remarquable qu'il est une preuve qu'on ne doutoit pas du tems de saint Fulgence que le verset *Tres sunt* n'eût fait partie de la premiere lettre de l'Apôtre saint Jean dés le tems de saint Cy-

les écrits de ſaint Fulgence contre les Arriens, dans pluſieurs (*a*) petits traités attribués à ſaint Athanaſe, dans le Concile (*b*) de Latran ſous le Pape Innocent III. & dans Manuel (*c*) Calecas, auteur du treiziéme ſiecle, & qui aſſiſta au Concile de Lyon. Or le témoignage exprès de tant & de ſi anciens auteurs, eſt ſans doute d'un poids beaucoup plus grand que celui de quelques manuſcrits défectueux, & dont l'autorité ne merite pas d'être miſe en parallele avec celle des écrits de Tertullien, de ſaint Cyprien & autres que nous venons de citer. Que ſi pluſieurs des anciens qui ont eu occaſion de citer ce paſſage, ne l'ont pas fait, c'eſt qu'il manquoit dans leurs exemplaires : manquement qui venoit moins de l'ignorance que de la mépriſe des copiſtes, qui ayant trouvé deux fois ce verſet : *Il y en a trois qui rendent témoignage, &c.* ont ſauté du premier au ſecond, & cela d'autant plus aiſément, que le vuide qu'ils laiſſoient, n'interrompoit pas le ſens. Ces ſortes de mépriſes ſont aſſés ordinaires ſurtout lorſqu'il s'agit de tranſcrire des textes où les mêmes mots ſe trouvent plus d'une fois ; & nous avons encore aujourd'hui dans l'ancien-Teſtament des fautes de copiſtes, qui y ſubſiſtent dès le tems (*d*) de ſaint Jerôme, & qui ne viennent que de l'inadvertance des copiſtes. Il ſe peut faire neanmoins que cette omiſſion ſoit venuë de la malignité des heretiques, particulierement de ceux qui attaquoient le myſtere de la Trinité. On ſçait en combien de manieres ils ont de tous tems corrompu les divines Ecritures, & quelle liberté ils ſe ſont donnée ſur les endroits oppoſés à leurs erreurs. Mais pour ne parler ici que de la premiere Epitre de ſaint Jean, Socrate & de-

---

prien, & qu'il ne fût autentique. Voyés auſſi le même paſſage cité, *Fulgent. lib. de Trinit. cap. 4. & in lib reſpon. ad object. reſponſ.* 10.

(*a*) Tom. 2. oper. S. Athanaſ. pag. 229. 606. 607. & 622.

(*b*) Fragment. Concil. Lateran. IV. in edit. Labb.

(*c*) Manuel Calecas, lib. de princip. fid. cathol. apud Combefiſ. auctuar. pag. 519.

(*d*) Saint Jerôme remarque que dans les propheties de Jeremie ſelon les exemplaires des Septante, il s'eſt gliſſé une erreur toute ſemblable par la mépriſe des copiſtes. Car au lieu qu'au chap. XXX. 14, 15. nous liſons dans l'hebreu & dans la vulgate : *Omnes amatores tui obliti ſunt tui ; teque non quærent, plagâ enim inimici percuſſi te caſtigatione crudeli. Propter multitudinem iniquitatis tuæ dura facta ſunt peccata tua : quid clamas ſuper contritione tua? Inſanabilis eſt dolor tuus, propter multitudinem iniquitatis tuæ ; & propter dura peccata tua, feci hæc tibi.* On a omis dans les Septante ces paroles : *Quid clamas ſuper contritione tua ? Inſanabilis eſt dolor tuus propter multitudinem iniquitatis tuæ :* Omiſſion que ſaint Jerôme dit avoir été occaſionnée par la répetition de ces mots : *propter multitudinem iniquitatis tuæ, & dura peccata tua.* Voyés ſaint Jerôme, *in cap. XXX. Jerem. pag.* 673. *tom.* 3.

puis lui le venerable Bede nous assurent que les ennemis de la divinité de Jesus-Christ avoient retranché dans les anciens exemplaires les passages qui l'établissoient. Voici comment Socrate s'explique sur ce sujet, dans l'endroit où il raconte la maniere dont Nestorius se laissa aller à soutenir que la Vierge ne doit point être appellée Mere de Dieu : *Nestorius*, dit cet historien, *n'avoit point lû les livres des anciens interpretes ; & c'étoit l'orgueil que son éloquence lui avoit donné qui l'empêchoit de les lire, parce qu'il s'estimoit si fort qu'il méprisoit tous les autres. Il ne sçavoit pas que ces paroles se trouvent écrites dans les anciens exemplaires de l'Epitre catholique de saint Jean:* Tout esprit qui separe Jesus-Christ de Dieu, n'est pas de Dieu. *Car ces paroles ont été effacées par ceux qui ont nié la divinité de Jesus-Christ, comme il a été remarqué par les anciens interpretes.*

CHAPITRE XI.

Saint Jude Apôtre.

I. L'APÔTRE saint Jude, nommé autrement (*a*) Thadée, ou Lebbée (*b*) selon le grec & les versions orientales, étoit frere (*c*) de saint Jacques le mineur. Ainsi c'est le même Jude qui est appellé dans (*d*) l'Evangile, frere de Jesus-Christ, parce qu'il étoit fils de Marie sœur de la sainte Vierge, & de Cleophas frere de saint Joseph. Il fut marié & eut des enfans, ainsi qu'il paroît (*e*) par Hegesippe qui parle de deux martyrs ses petits-fils. L'an 31. de l'Ere commune. Il fut fait Apôtre un peu après Pâques. Ce fut lui qui dans la Cene demanda (*f*) à Jesus-Christ pourquoi il devoit se manifester à ses Apôtres, & non pas au monde? Selon saint Paulin (*g*) Dieu donna cet Apôtre à la Lybie pour y annoncer l'Evangile. Mais on ne sçait de quelle Libye ce Pere veut parler, si c'est de la Cyrenaïque, ou de la Tripolitaine. Fortunat (*h*) dit que cet Apôtre fut enterré dans la Perse ; en quoi il a été suivi par les martyrologes latins. Nous lisons dans saint (*i*) Jerôme qu'après l'Ascension

Famille de saint Jude. Sa vocation à l'Apostolat.

L'an 31. selon l'Ere vulgaire.

(*a*) Matt. X. 3.
(*b*) Hieronim. in cap. X. Matt.
(*c*) Jud. I. & Lucæ VI. 11.
(*d*) Matt. XIII. 55.
(*e*) Hegesipp. apud Euseb. lib. 3. hist. cap. 20.
(*f*) Joan. XIV. 22.
(*g*) *Lebbæum Libyes, Phryges accepère Philippum.* Paulin. carm. 27. aliàs 26.
(*h*) Fortunat. lib. 8. cap. 4.
(*i*) Hieronim. in cap. X. Matt.

de notre Seigneur, saint Jude ou Thadée fut envoyé à Abgare Roi d'Osrhoëne, & il cite pour cela l'Histoire Ecclesiastique. Mais il paroît que ce Pere a confondu Thadée l'Apôtre avec Thaddée l'un des septante disciples; car c'est de ce dernier (*a*) que nous lisons dans l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe, qu'il fut envoyé à Abgare.

Epitre de S. Jude. Analyse de cette Epitre. Elle a été écrite après l'an 65.

II. Nous avons une Epître de saint Jude qui est une des sept (*b*) à qui on donne le nom de Catholiques. On ne sçait pas précisément en quelle année elle fut écrite. Mais la maniere dont cet Apôtre y (*c*) parle de saint Pierre & de sa seconde Epitre, donne lieu de juger qu'il ne l'écrivit qu'après la mort de ce Prince des Apôtres, c'est-à-dire, après l'an 65. selon l'Ere vulgaire. Cette lettre n'est addressée à aucune Eglise particuliere, mais en general *à ceux que Dieu le Pere a sanctifiés, & que Jesus-Christ a conservés en les appelant*. On croit neanmoins qu'elle a été écrite principalement pour les Juifs convertis, répandus dans les differentes provinces de l'Orient, les (*d*) mêmes à qui S. Pierre avoit déja écrit deux fois. Dans l'inscription de cette lettre, saint Jude se nomme serviteur de Jesus-Christ, & frere de Jacques, peut être pour se distinguer du traître Judas, surnommé Iscarioth. Il témoigne d'abord aux Juifs qu'il avoit toujours souhaité de leur écrire sur le salut que Jesus-Christ est venu apporter à tous les hommes; mais qu'il s'y trouvoit presentement obligé par necessité pour les exhorter à combattre pour la foi qui leur avoit été enseignée, & à rejetter les faux docteurs qui s'efforçoient de la corrompre. On croit que c'étoit les Simoniens, & les Nicolaïtes, les Gnostiques, & les autres pestes de la Religion Chrétienne, qui corrompoient la doctrine des Apôtres, enseignant que la foi seule sans les œuvres suffisoit pour le salut. C'est pourquoi saint Jude traite dans cette Epitre le même sujet que saint Pierre avoit déja traité dans sa seconde lettre; mais il le fait avec beaucoup plus de force, parce que les excès de ces heretiques se répandoient & s'augmentoient de jour en jour. Quant aux fideles, il les exhorte à demeurer fermes dans la foi qu'ils ont reçûë, &

(*a*) Euseb. lib. 1. hist. cap. 13.

(*b*) *Judas frater Jacobi parvam quæ de septem catholicis est Epistolam reliquit.* Hieronim. in catalog. cap. 4.

(*c*) Voyés les versets 11. & 17. de l'Epitre de saint Jude, & *II. Pet. II.* 15. *III.* 31.

(*d*) Voyés *II. Petri III.* 31. & *Jud.* 17.

à conserver cherement dans leurs cœurs la charité envers Dieu, dans l'attente de sa misericorde, & d'une recompense éternelle. Il les conjure aussi de ne pas negliger le salut de leurs freres qui pourroient s'être laissés séduire par ces faux docteurs, & de les retirer du milieu du feu de l'impureté, où ils se seroient jettés en suivant les égaremens de ces heretiques. Il ajoute: Craignez pour vous-mêmes, & haïssés comme un vêtement souillé tout ce qui tient de la corruption de la chair.

Elle est canonique.

III. Plusieurs (a) ont douté autrefois de l'autorité de cette Epitre, parceque le livre d'Enoch s'y trouve cité. Saint Jude y parle aussi d'une dispute que l'Archange saint Michel eut avec le diable touchant le corps de Moyse: Circonstance que nous ne lisons dans aucun endroit des livres canoniques, mais qui se trouve dans un livre apocryphe intitulé *l'Assomption de Moyse*. Cela n'a pas neanmoins empêché que cette Epitre étant autorisée par son antiquité, n'ait été reçûe au catalogue des divines Ecritures dès le quatriéme siecle de l'Eglise, ainsi que nous l'apprenons de saint (b) Jerôme. Elle s'y trouve aussi inserée par les Peres du (c) Concile de Laodicée, & du troisiéme de Carthage, par saint Athanase, par saint Cyrille de Jerusalem, par saint Gregoire de Nazianze, par Rufin, par saint Augustin, & par le Pape Innocent premier. Saint Clement (d) d'Alexandrie en a fait une espece d'explication dans ses livres des hypotyposes; & (e) Tertullien la croyoit si autentique, qu'il s'en sert pour autoriser le livre d'Enoch. Origenes la cite (f) en plusieurs endroits de ses écrits, & dit que dans le (g) peu de lignes qui la composent, elle contient beaucoup de paroles, pleines de force & de la grace du Ciel. L'auteur d'un traité

(a) *Quia de libro Enoch qui apocryphus est, in ea assumit testimonium, à plerisque rejicitur: tamen auctoritatem vetustate jam & usu meruit, & inter sanctas scripturas computatur.* Hieronim. in catalog. cap. 4.

(b) Ibid.

(c) Comme nous avons déja rapporté plusieurs fois ces endroits tout au long, nous nous contenterons de les citer ici: Conc. Laodic. can. 59. Conc. Carthag. 3. can. 47. Athanas. Epist. festali. Cyrill. Hierosolymit. catechef. 4. Gregor. Nazianz. carm. 34. Ruffin. in exposit. symboli. Augustin. lib. 2. de doctrin. Christ. cap. 8. Innocent. I. Epist. 3. ad Exuper. Tolosan. cap. 7.

(d) *Clemens in libris hypotyposeon omnium utriusque testamenti scripturarum compendiosam instituit enarrationem, ne illis quidem prætermissis scripturis de quibus ambigitur .... Judæ epistolam intelligo.* Euseb. lib. 6. hist. cap. 14.

(e) Tertull. de cultu fœmin. cap. 3.

(f) Origenes, lib. 5. in Epist. ad Rom. & comment. in Matt. pag. 223.

(g) *Judas scripsit epistolam paucorum quidem versuum, ac plenam efficacibus verbis gratiæ cælestis.* Origen. *in cap.* XIII. *Matth.* Voyés aussi *hom. 7. in Josue.*

Digitized by Google

contre Novatien (*a*) allegue aussi l'autorité de l'Epitre de saint Jude, aussi-bien que Lucifer de Cagliari, saint Ambroise, saint Jerôme, saint Epiphane, & saint Augustin. C'est donc mal-à-propos que quelques novateurs des derniers siecles l'ont rejettée, sur le prétexte que saint Jude y cite un livre d'Enoch, & qu'il y rapporte un fait qui ne se trouve aujourd'hui que dans un livre apocryphe. Car quoique le livre d'Enoch, & celui de l'assomption de Moyse fussent dès le tems des Apôtres regardés comme apocryphes, il pouvoit neanmoins (*b*) y avoir des choses qui venoient de Dieu: & la lumiere du saint Esprit a pû faire discerner à saint Jude, ce qui en venoit effectivement de ce que d'autres y avoient ajoûté. Ne distinguoit-on pas dans les faux Evangiles à l'usage des Gnostiques, ce qu'ils avoient conservé des Evangiles de saint Matthieu, & de saint Luc, de ce qu'ils y avoient ajoûté eux mêmes pour autoriser leurs reveries? D'ailleurs saint Jude pouvoit avoir appris par tradition ce qu'il dit d'Enoch, & de la dispute de saint Michel avec le diable, comme on croit que saint Paul avoit sçû par tradition les noms de Jannés & de Mambrés.

CHAPITRE XII.

De l'Apocalypse de saint Jean.

Apocalypse de S. Jean. En quel lieu, & en quel tems elle a été écrite. A qui elle est addressée. Analyse des trois premiers Chapitres.

I. L'Apôtre saint Jean étant en exil dans l'Isle de (*c*) Patmos sur la fin du regne (*d*) de Domitien, y eut plusieurs revelations en un jour de Dimanche, & reçut ordre de les écrire aux sept principales Eglises d'Asie. L'Apôtre addresse la parole aux Anges de ces Eglises, c'est-à-dire, aux Evêques. Mais on

---

(*a*) Tom. oper. Cyprian. pag. 438. Lucifer Calarit. tract. de non conveniendo cum hæreticis. Tom 9. bibliot. Patr. pag. 1060. Ambros. in cap. 8. Lucæ. Hieronim. in cap. 29. Hierem. Epiphan. hæres. 26. num. 11. Augustin. lib. de fide & op. cap. 25.

(*b*) C'est ce que saint Augustin a reconnu sans difficulté, & il ajoûte qu'on ne peut douter qu'Enoch n'ait écrit quelque chose par l'esprit de Dieu. *In his autem apocryphis etsi invenitur aliqua veritas, tamen propter multa falsa nulla est canonica authoritas. Scripsisse quidem nonnulla divina Enoch illum septimum ab Adam negare non possumus, cùm hoc in Epistola canonica Judas Apostolus dicat.*

(*c*) *Ego Joannes . . . fui in Insula quæ appellatur Patmos, propter verbum Dei, & testimonium Jesu. Fui in spiritu in Dominica die & audivi, &c.* Apocalyps. I. 10.

(*d*) C'étoit la 96. de Jesus-Christ selon l'Ere vulgaire.

croit que les avis qu'il leur donne, & les défauts qu'il leur reproche, regardent plutôt l'état entier de chaque Eglise, que la personne de l'Evêque qui y présidoit alors. La premiere est l'Eglise d'Ephese, où l'Apôtre faisoit sa résidence ordinaire, & dont on croit que saint Timothée étoit encore Evêque. Saint Jean louë cette Eglise de ses bonnes œuvres, de son travail, de sa patience, de sa perseverance, de sa fermeté contre les faux Apôtres, & de la haine qu'elle portoit aux actions des Nicolaïtes, heretiques impurs, qui condamnoient le mariage, & lâchoient la bride à l'intemperance. Mais il la blâme de s'être relâchée de sa premiere charité, & l'exhorte à la penitence. La seconde Eglise est celle de Smyrne qui selon toutes les apparences avoit dès-lors saint Polycarpe pour Evêque. Il louë cette Eglise de ce qu'étant dénuée des biens de la fortune, elle étoit riche en bonnes œuvres, & de ce qu'elle sçavoit trouver son bonheur dans les persecutions. Il l'encourage & l'avertit que quelques-uns d'entre eux seront persecutés dans dix jours. Ce qui arriva sans doute dans la persecution de Domitien. La troisiéme Eglise est celle de Pergame qu'il accuse de ne pas assés combattre les erreurs, & d'autoriser par son silence ceux qui favorisoient la doctrine impure des Nicolaïtes. Il la louë cependant d'avoir conservé la foi de Jesus-Christ. La quatriéme est celle de Thyatire. L'Apôtre donne de grandes louanges à sa foi, à sa charité envers les pauvres, à sa patience, & à ses bonnes œuvres; mais il la blâme de ce qu'elle souffroit qu'une fausse prophetesse, une autre Jesabel, séduisit les fideles en les excitant à s'abandonner à l'impureté, & à manger de ce qui étoit sacrifié aux idoles. La cinquiéme est l'Eglise de Sardis. Sa reputation étoit grande, mais mal fondée. Elle étoit morte devant Dieu quoiqu'on la crût vivante. Saint Jean l'excite à faire penitence & à conserver la doctrine qu'elle avoit reçûe. La sixiéme est Philadelphie. Quoique sa force ne fût pas grande, elle étoit neanmoins aimée de Dieu pour sa fidelité & sa patience. L'Apôtre lui promet que le Seigneur la protegera dans la tentation qui alloit attaquer toute la terre, c'est-à-dire, dans les persecutions qui devoient bientôt suivre, & qui furent plus grandes & plus étenduës que les précedentes sous Neron & sous Domitien. La septiéme Eglise est celle de Laodicée. Saint Jean lui reproche sa pauvreté & sa tiedeur qu'elle ne connoissoit pas, s'imaginant être riche, & n'avoir besoin de rien, parce qu'elle étoit exempte des vices grossiers; il lui prescrit des

Digitized by Google

remedes contre sa tiedeur, & l'excite fortement à la penitence. Voilà les instructions que saint Jean envoya aux sept principales Eglises d'Asie par l'ordre du fils de Dieu.

Suite de l'analyse de l'Apocalypse, Chapitre IV. jusqu'au XX.

II. Ensuite il eut plusieurs visions qui regardent l'état general de l'Eglise répanduë dans l'Empire Romain. Il represente ce qui y devoit arriver dans les siecles suivans. On y voit les persecutions qu'elle devoit souffrir soit de la part des Juifs & des heretiques, soit de la part de sept Empereurs Romains, Diocletien, Maximien, Hercule, Galere, Maximin, Severe, Maxence & Licinius; de l'autre, la victoire qu'elle devoit remporter sur ces deux sortes d'ennemis, & la vengeance que Jesus-Christ exerceroit un jour contre ceux qui l'avoient persecutée. Après cela S. Jean décrit ce qui doit arriver à la fin du monde, & la souveraine felicité des bienheureux dans le Ciel après la resurrection generale. Tout cela lui fut representé sous des figures pompeuses & sous des images magnifiques, également propres à inspirer du respect & de la frayeur. Le recueil de toutes ces visions prophetiques est intitulé *Apocalypse*, nom qui en grec signifie *revelation*. Saint Jean dit à la fin: *Je declare à tous ceux qui entendront les paroles de cette prophetie, que si quelqu'un y ajoute quelque chose, Dieu le frappera des playes qui sont écrites dans ce livre; & que si quelqu'un retranche quelque chose des paroles du livre de cette prophetie, Dieu l'effacera du livre de vie, l'exclura de la ville sainte, & ne lui donnera part à rien de ce qui est écrit dans ce livre.* Précaution qui n'étoit pas inutile dans ces premiers tems où les heretiques ne se faisoient aucun scrupule d'alterer les divines Ecritures, en y ajoutant ou en retranchant ce qu'ils jugeoient à propos, pour appuyer leurs erreurs, ou pour affoiblir les verités qui leur étoient contraires. Les menaces de ce saint Apôtre pouvoient aussi regarder les copistes pour les obliger à transcrire soigneusement & religieusement ce livre, soit à cause de l'importance des prédictions, qu'il renferme, soit parce qu'il étoit très-facile d'en ôter ou d'y ajouter quelque chose sans que l'on s'en apperçût.

Chap. XX. XXI. & XXII.

Jugemens que l'on a portés de l'Apocalypse.

III. On convient communement que l'Apocalypse a été écrite en grec, & le texte même en est une preuve. Dieu y dit en plus d'un endroit: Je suis l'*alpha* & l'*omega*. Ce qui ne pourroit s'entendre en hebreu; l'*omega* n'étant pas la derniere lettre. Cet ouvrage a merité les éloges des plus grands hommes de l'Eglise. Saint Denis d'Alexandrie disoit qu'il n'étoit pas moins admi-

rable qu'obscur : (*a*) *Car encore*, ajoutoit-il, *que je n'en entende pas les paroles, je crois neanmoins qu'il n'y en a aucune qui ne renferme de grands sens sous leur obscurité & leur profondeur, & que si je ne les entends pas, c'est que je ne suis pas capable de les entendre. Je ne me rends point juge de ces verités, & je ne les mesure point par la petitesse de mon esprit ; mais donnant plus à la foi qu'à la raison, je les crois si élevées au-dessus de moi, qu'il ne m'est pas possible d'y atteindre. Ainsi je ne les estime pas moins lors même que je ne les puis comprendre ; mais au contraire je les revere d'autant plus que je ne les comprends pas.* Saint Jerôme n'en parle pas avec moins d'estime : (*b*) *L'Apocalypse de saint Jean*, dit ce Pere, *renferme autant de mysteres que de paroles, & c'est encore*, dit-il, *parler trop foiblement d'un livre qui est au-dessus de toutes louanges, & dont chaque mot contient des sens & des merveilles sans nombre, si nous sommes capables de les y trouver.* Les plus judicieux d'entre les critiques des derniers siecles en ont porté à peu près le même jugement. Selon eux, malgré les (*c*) profondeurs de ce divin livre, on y ressent en le lisant une impression si douce, & tout ensemble si magnifique de la majesté de Dieu ; il y paroît des idées si hautes du mystere de Jesus-Christ ; une si vive reconnoissance du peuple qu'il a rachetté par son sang ; de si nobles images de ses victoires & de son regne, avec des chants si merveilleux, qu'il y a de quoi ravir le ciel & la terre. Toutes les beautés (*d*) de l'Ecriture sont ramassées dans ce livre. Tout ce qu'il y a de plus touchant & de plus vif, de plus majestueux dans la Loy & dans les Prophetes, y reçoit un nouvel éclat, & repasse devant nos yeux pour nous remplir de consolations & des graces de tous les siecles. Il n'y eut (*e*) jamais d'ouvrages écrits avec plus d'art & de beauté, tout y est pesé & mis en sa place dans la derniere justesse. Toutes les (*f*) descriptions en sont grandes, sublimes & exprimées en termes pathetiques. La narration en est simple & naturelle, mais en même tems grande & élevée ; les expressions en sont nobles & magnifiques ; les faits (*g*) noblement enveloppez sous des figures naïves & expressives ; le recit y est soutenu, vif & bien varié. Si ce livre a (*h*) quelque ob-

(*a*) Dyonis. Alexand. apud Euseb. lib. 7. cap. 25.
(*b*) Hieronim. epist. ad Paulin.
(*c*) Bossuet, preface sur l'Apocalypse, pag. 4.
(*d*) Ibid. pag. 5.
(*e*) Henricus Morus, vision. Apocalyps. lib. 5. cap. 15. in Synops. critic. pag. 1661.
(*f*) Dupin, sur l'Apocalypse, pag. 253. 254.
(*g*) Calmet, preface sur l'Apocalypse, pag. 386. & 387.
(*h*) Dupin, *ubi supra*.

ſcurité elle n'eſt point dans les termes, mais dans les choſes. Et quand (*a*) on a une fois ſaiſi le fil de l'hiſtoire à laquelle il fait alluſion, il vous ſemble lire une hiſtoire écrite en figure, ou embellie par les ornemens de la Poëſie.

On a douté que l'Apôtre S. Jean en fût l'auteur.

IV. Mais quelques grandes que ſoient les beautés de cet ouvrage, il s'eſt neanmoins trouvé des auteurs, même catholiques, & dans les premiers ſiecles de l'Egliſe qui l'ont abſolument rejetté (*b*) comme un livre où il n'y avoit *ni ſens ni raiſonnement*. Ils ont dit de plus que l'inſcription en étoit fauſſe, que ſaint Jean n'en étoit point l'auteur, ni aucun des Apôtres, ni des ſaints écrivains Eccleſiaſtiques, mais qu'il étoit de Cerinthe qui s'étant fait chef d'une ſecte avoit pris le nom de Jean pour autoriſer ſes (*c*) reveries. Saint Denis d'Alexandrie (*d*) de qui nous apprenons toutes ces circonſtances, ne doutoit pas à la verité que l'Apocalypſe ne fût l'ouvrage d'un homme ſaint & inſpiré de Dieu, qui portoit le nom de Jean; il le cite même quelquefois comme un livre de l'Ecriture; mais il avoit peine à croire qu'il fût de ſaint Jean fils de Zebedée & auteur de l'Evangile ſelon ſaint Jean, & d'une des Epitres canoniques. Ses raiſons étoient 1°. Que ſaint Jean l'Evangeliſte ne met point ſon nom dans ſes ouvrages, & qu'il parle toujours de ſoi en troiſiéme perſonne; au lieu que l'auteur de l'Apocalypſe y a mis ſon nom juſqu'à deux ou trois fois, & y parle de ſoi en premiere perſonne. 2°. Que l'Evangile & la premiere des lettres de l'Apôtre ſaint Jean commencent de la même maniere; que l'on y trouve les mêmes penſées, énoncées preſque en mêmes termes; que l'on y remarque le même ſtyle, le même caractere d'eſprit; au lieu que l'Apocalypſe commence d'une maniere toute differente, que ſon ſtyle n'a rien de commun avec celui de l'Evangile & de l'Epitre de ſaint Jean, qu'il n'a pas la même pureté, qu'il eſt moins grec, qu'il y a quelquefois des expreſſions barbares, & d'autres qui ſont même contraires aux regles de la grammaire.

(*a*) Calmet, *ubi ſupra.*

(*b*) Dyoniſ. apud Euſeb. lib. 7. cap. 25.

(*c*) Il ſemble que l'on n'ait attribué l'Apocalypſe de ſaint Jean à Cerinthe, que parce que cet hereſiarque avoit auſſi écrit une Apocalypſe ſemblable en quelque choſe à celle de ſaint Jean, mais qui étoit un autre livre. Theodoret le dit expreſſément: *Idem etiam* Cerinthus *revelationes quaſdam confinxit, quaſi eas eſſet contemplatus, & minarum quarumdam doctrinas compoſuit, & regnum Domini terrenum fore dixit, eſumque & potum ſomniavit, & voluptates ſibi finxit, & nuptias & ſacrificia, & dies feſtos qui Jeroſolymis celebrentur, atque hæc mille annorum ſpatio complenda, tamdiu enim duraturum Domini regnum putabat.* Theodoret, *lib.* 2. *heret. fabul. cap.* 3. En quoi il eſt conforme à Euſebe, *lib.* 3. *hiſt. cap.* 28. ſelon la verſion de M. Valois.

(*d*) Dyoniſ. apud Euſeb. lib. 7. hiſt. cap. 25.

C'est pour cela que ce grand Evêque croyoit que l'Apocalypse pouvoit plutôt être d'un autre saint Jean dont le sepulchre étoit à Ephese aussi-bien que celui de saint Jean l'Evangeliste. Cette difficulté n'étoit pas encore terminée au quatriéme siecle de l'Eglise. Non-seulement les Aloges, (*a*) sorte d'Ariens dont parle S. Epiphane, mais encore plusieurs Grecs (*b*) orthodoxes ne recevoient point l'Apocalypse au nombre des divines Ecritures, ce qu'ils n'eussent pas manqué de faire, s'ils eussent cru que l'Apôtre saint Jean en fût auteur. Aussi saint Epiphane qui vivoit dans ce siecle-là, n'ose pas condamner ceux qui rejettoient ce livre, quoiqu'il le reçût lui-même pour canonique; & il ne se trouve point dans les catalogues des divines Ecritures qui furent dressés dans le même siecle par les soins des Peres du Concile de Laodicée, par S. Cyrille de Jerusalem, & par saint Gregoire de Nazianze. Mais peu de tems après les Grecs ayant consulté la tradition des autres Eglises sur ce point, l'Apocalypse fut reçûë pour canonique d'un consentement unanime de toute l'Eglise.

Preuves qu'elle est de S. Jean l'Evangeliste, & qu'elle est canonique.

V. Il y a même sujet de s'étonner que les Grecs ayent formé quelques doutes sur ce sujet, & qu'ils en soient venus jusqu'à nier non-seulement la canonicité de ce livre, mais encore à le rejetter absolument, comme n'étant d'aucun auteur orthodoxe, puisque nous voyons que les plus anciens de leurs écrivains en avoient marqué clairement & l'autorité & l'auteur. Saint Justin

(*a*) Une des choses que les Aloges objectoient à l'Apocalypse, c'est qu'elle est addressée à l'Eglise de Thyatire, qui n'existoit plus. Mais quoique cette Eglise ne fût plus de leur tems, il ne s'ensuivoit pas qu'elle n'eût point été du tems de saint Jean: Elle subsista même plusieurs années depuis la mort de cet Apôtre; car on voit par la persecution de Dece, que saint Carpe qui souffrit le martyre en 250. ou 251. étoit Evêque de Thyatire: Et saint Epiphane, *hæres.* 51. *num.* 33. reproche aux Montanistes d'avoir perverti l'Eglise catholique qui étoit à Thyatire.

(*b*) *Quod si epistolam ad Hebræos Latinorum consuetudo non recipit inter scripturas canonicas, nec Græcorum quidem Ecclesia Apocalypsim Joannis eâdem libertate suscipiunt, & tamen nos utramque suscipimus: nequaquam hujus temporis consuetudinem, sed veterum scriptorum authoritatem sequentes, qui plerumque utriusque abutuntur testimoniis, non ut interdum de apocryphis facere solent, quippe qui & Gentilium litterarum rarò utuntur exemplis, sed quasi canonicis & Ecclesiasticis.* Hieronim. *epist. ad Dardan. tom.* 2. *op. pag.* 608. Saint Gregoire de Nysse, tom. 1. pag. 876. cite l'Apôtre saint Jean ἐν ἀποκρύφοις: Mais cela ne marque point que ce saint crût l'Apocalypse apocryphe. Car on voit qu'il prend le mot ἀπόκρυφος dans sa signification originaire, qui marque une chose cachée & mysterieuse. Voici son passage qui prouve en meme tems qu'il reconnoissoit l'Apôtre saint Jean pour auteur de l'Apocalypse: *Joannem Evangelistam audivi hujusmodi homines ænigmatica oratione in apocryphis alloquentem: cùm oporteret exactè fervere quidem omninò spiritu, frigere autem peccato.* Utinam esses, *inquit*, frigidus aut calidus, *&c.* Apocalyps. III. 15. Gregor. Nyssen. orat. in suam ordinationem.

Digitized by Google

(*a*) dit nettement que l'Apocalypse est de saint Jean un des douze Apôtres de Jesus-Christ. Saint (*b*) Irenée l'attribuë à saint Jean disciple du Sauveur, lequel avoit reposé sur sa poitrine dans la Cene. Saint (*c*) Hippolyte, (*d*) Origenes, (*e*) Eusebe, saint (*f*) Epiphane, saint (*g*) Basile, & saint Gregoire (*h*) de Nysse témoignent aussi qu'elle est de l'Apôtre saint Jean; ensorte qu'on ne peut douter qu'ils ne l'ayent reçûë au nombre des divines Ecritures Or le témoignage de ces anciens, dont quelques-uns avoient vû, ou avoient été les disciples des Apôtres, est sans doute (*i*) préferable en ce point, au jugement qu'ont porté de ce livre quelques écrivains posterieurs qui ne paroissent avoir eu d'autres raisons de le rejetter, que parcequ'ils ne l'entendoient pas. Les contradictions que l'Apocalypse a

(*a*) *Et vir apud nos quidam, cui nomen erat Joannes, è XII. Apostolis Christi unus, in ea quæ illi exhibita est revelatione, Christi fideles annos mille Hierosolymis peracturos esse prædicit.* Justin. in dialog. cum Tryph. pag. 308.

(*b*) *Sed & Joannes Domini discipulus in Apocalypsi sacerdotalem & gloriosum regni ejus videns adventum:* Conversus sum, *inquit*, videre vocem quæ loquebatur mecum, &c. Apocalyps. I. 12. & seq.... *Joanne vero non sustinente visionem*, cecidi enim, *inquit*, ad pedes ejus quasi mortuus... *& vivificans eum Verbum & admonens, quoniam ipse est in cujus pectore recumbebat ad cœnam interrogans quis esset qui inciperet eum tradere, dicebat:* Ego sum primus & ego novissimus, &c. Apocalyps. I. 17. Iren. *lib.* 4. *adv. hæreses cap.* 20. Voyez aussi ce que le même Pere en dit, *apud Euseb. lib.* 5. *hist. cap.* 8.

(*c*) *Hæc quidem tibi Esaïas vaticinatur, videamus num & Joannes similia locutus sit: Hic enim cum in Patmo insulâ versaretur, videt Apocalypsim quæ detecta horrenda mysteria, eaque narrans alios affatim docet. Dic, quæso, beate Joannes Apostole & Domini discipule, quidnam audisti & vidisti de Babylone? Expergiscere & loquere: nam & hæc te in exilium relegavit.* Et venit unus de septem Angelis qui habebant septem phialas, &c. Apocalyps. XVII. 1. S. Hyppolit. de Antichristo, num. XXXV. & XXXVI. pag. 17. & 18. edit. Fabric.

(*d*) *Jam verò quid dicendum est de eo, qui in sinu Christi recubuit, Joanne? qui quidem reliquit unum Evangelium, tametsi fateatur tot se libros scribere potuisse, quot nec orbis ipse terrarum posset continere. Scripsit præterea revelationem, jussus silere, nec septem tonitruum voce perscribere.* Origen. apud Euseb. lib. 6. hist. cap. 25. *Vide* & hom. 7. in Josue; & præfat. in Evangel. Joannis.

(*e*) *Secundus post Neronem Domitianus christianos persequitur, & sub eo Apostolus Joannes in Patmum insulam relegatus Apocalypsim vidit quam Irenæus interpretatur.* Euseb. in chronico ad ann. 14. Domitiani.

(*f*) *Postquam igitur cum Apostolo Paulo Apostolus æquè Joannes in Apocalypsi adeò mirificè consentit, quid quod ab illis posset opponi?* Epiphan. hæres. 51. num. 32. & 33.

(*g*) *Sed ipse nobis Evangelista in alio sermone hujus verbi* erat *significatum ostendit dicens:* Qui est & qui erat, omnipotens. *Apocalyps.* IV. 3. *Basilius* lib. 2. advers. Eunomium, pag. 51. tom. 11.

(*h*) Gregor. Nyssen. ubi supra.

(*i*) Quoique S. Jerôme sçût que de son tems les Eglises Grecques ne recevoient point l'Apocalypse au nombre des livres sacrés, il ne laisse pas de soutenir qu'on doit l'y recevoir; parce que les anciens l'avoient reçûë pour canonique, & que c'est à leur témoignage, & non à celui des écrivains posterieurs, qu'il faut s'en rapporter: *Quod si Epistolam ad Hebræos Latinorum consuetudo non recipit inter scripturas canonicas, nec Græcorum quidem Ecclesiæ Apocalypsim Joannis eâdem libertate suscipiunt, & tamen nos utramque suscipimus; nequaquam hujus temporis consuetudinem, sed veterum scriptorum authoritatem sequentes, qui plerumque utriusque abutantur testimoniis... quasi canonicis & Ecclesiasticis.* Hieronim. epist. ad Dardanum.

souffertes dans les troisiéme & quatriéme siecles, sont des especes de nuages qui ne l'ont obscurcie que pour un tems, & seulement dans quelques Eglises particulieres, mais qui n'ont point empêché qu'enfin toutes les Eglises du monde ne se soient réunies à reverer ce livre comme l'ouvrage du saint Esprit. Il est inutile d'ajouter aux témoignages des Peres Grecs, ceux des écrivains de l'Eglise Latine. On convient, que quoique (*a*) quelques-uns d'entre eux ayent cité l'Apocalypse sans en nommer l'auteur, le plus grand nombre l'a attribué (*b*) nommément à l'Apôtre saint Jean, & que tous l'ont reçûe unanimement pour canonique. Caius Prêtre de l'Eglise de Rome est le seul que l'on accuse d'avoir fait naître quelque doute sur ce sujet, encore n'est-il pas bien certain, si c'est l'Apocalypse de saint Jean qu'il rejettoit; il paroît au contraire que c'étoit celle de Cerinthe, qui, comme nous l'avons déja remarqué, en avoit composé une à l'imitation de celle de S. Jean. Mais il ne faut pas oublier de remarquer ici que quand nous n'aurions pas dans les écrits des Peres une preuve invincible que S. Jean est l'auteur de l'Apocalypse, ce livre seul suffiroit pour nous en convaincre. En effet cet Apôtre s'y désigne en plus d'un endroit par des traits si ressemblans, qu'ils ne conviennent qu'à lui seul: (*c*) *Moi Jean ai été dans l'Isle de Patmos pour la parole de Dieu, & pour le témoignage de Jesus.* Quel autre Jean que l'Evangeliste a été relegué dans l'Isle de Patmos pour la parole de Dieu? Il dit aussi *qu'il a* (*d*) *rendu té-*

(*a*) Cyprian. epist. 63. & epist. 26. Firmicus-Maternus, lib. de err. prof. relig. cap. 20. tom. 4. bibliot. Pat. pag. 98. Pacian. ep. 1. tom. 3. bibliot. Pat. pag. 52.

(*b*) *Adhibeo super hæc ipsarum doctrinarum recognitionem quæ tunc sub Apostolis fuerunt ab iisdem Apostolis & demonstrata & dejerata. . . . Joannes in Apocalypsi idolothyta edentes, & stupra committentes jubetur castigare. . . at in epistola eos maximè Antichristos vocat, qui Christum negarent in carne venisse, & qui non putarent Jesum esse filium Dei.* Tertull. lib. de præscript. cap. 33. & Scorpiac. cap. 12. & lib. 3. cont. Marcion. cap. 14. & Victoriu. Petav. tom. 1. bibliot. Pat. pag. 576. Hilar. lib. 6. de Trinit. Ambros. in Symbol. cap. 27. Paulin. epist. 24. *Joannes & Apostolus & Evangelista & Propheta. Apostolus, quia scripsit ad Ecclesias ut Magister; Evangelista, quia librum Evangelii condidit, quod excepto Mattheo alii ex duodecim Apostoli non fecerunt; Propheta, vidit enim in Patmos insulâ in qua fuerat à Domitiano Principe ad Domini martyrium relegatus, Apocalypsim infinita futurorum mysteria continentem.* Hieronim. lib. 1. adv. Jovinian. cap. 14. & in catalog. cap. 9. & in cap. 33. Ezechiel. Augustin. tract. 13 & 36. in Evang. Joan. *Interjecto deinde tempore Domitianus Vespasiani filius persecutus est Christianos: quo tempore Joannem Apostolum atque Evangelistam in Patmum insulam relegavit, ubi ille arcanis sibi mysteriis revelatis librum sacræ Apocalypsis, quæ quidem à plerisque aut stultè, aut impiè non recipitur, conscriptum edidit.* Sulpitius Sever, *lib. 2. hist. pag.* 147. Voyés aussi les catalogues des Ecritures dressés au 3. Concile de Carthage, can. 47. par Innocent I. *epist. ad Exuper.* par Rufin *in expost. Symbol ad Laurent.* par le Pape Gelase *in Concil. Rom. an.* 494. par S. Augustin *lib. 2. de doctr. christ. cap.* 8. &c.

(*c*) Apocalyps. I. 9.

(*d*) Apocalyps. I. 2.

moignage à la parole de Dieu & à Jesus-Christ de tout ce qu'il a vû. N'est-ce pas l'ordinaire de cet Apôtre d'avertir qu'il écrit de Jesus-Christ ce qu'il en a vû? *Nous* (*a*) *avons vû*, dit-il, *sa gloire.* Et encore: *Celui* (*b*) *qui l'a vû en a rendu témoignage.* Et ailleurs: *Ce* (*c*) *que nous avons vû de nos yeux, ce que nous avons consideré attentivement, & que nous avons touché de nos mains touchant la parole de vie, c'est ce que nous vous annonçons.* On remarque encore qu'il y désigne souvent Jesus-Christ sous le nom d'*Agneau* (*d*) & de (*e*) *Verbe*: Termes sous lesquels il est aussi representé dans l'Evangile de saint Jean. Enfin l'auteur de ce livre y parle comme Chef & Apôtre des Eglises d'Asie: Qualités qui ne se sont rencontrées dans aucun autre que dans saint Jean l'Evangeliste.

Solution des raisons de S. Denis d'Alexandrie.

VI. Quant aux raisons que saint Denis d'Alexandrie avoit de douter que l'Apocalypse fût de l'Apôtre saint Jean, elles ne sont point sans replique. Car 1°. quoique saint Jean n'ait pas mis son nom à son Evangile ni à ses lettres, il ne s'ensuit pas qu'il ne l'ait pas mis à l'Apocalypse. Il avoit une raison particuliere de le mettre à la tête de cet ouvrage prophetique, pour imiter en cela, comme dans tout le reste de son livre, les Prophetes qui ont mis leur nom au commencement & dans le corps de leurs propheties. 2°. S'il y a quelque difference de style entre l'Apocalypse & les autres écrits de saint Jean, elle vient de la diversité de la matiere. Car autre est la maniere d'écrire une lettre, autre est le style d'une vision prophetique. D'ailleurs la chaleur de l'Esprit de Dieu qui le pressoit d'écrire promptement ce qu'il avoit vu, ne lui permettoit peut-être pas de songer à une pureté de langage, que l'on trouve dans les ouvrages qu'il a composés avec plus de loisir.

(*a*) Joan. I. 14.
(*b*) Ibid. XIX. 35.
(*c*) I. Joan. I. 1.
(*d*) Apoc. V. 6. 8. 12.
(*e*) Apoc. XIX. 13. *Voyés* Joan. I. & I. Joan. V.





HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

LIVRE TROISIÉME.

Des livres apocryphes de l'ancien & du nouveau Testament.

OUS le nom de livres apocryphes (*a*) de l'ancien & du nouveau-Testament, on comprend ordinairement ceux qui ne se trouvent pas inserés dans le canon des divines Ecritures. Ces livres sont de deux sortes. Les uns ne contiennent rien que de pieux & d'utile, ensorte qu'on peut les lire avec édification. Tels sont le troisiéme livre des Maccabées, l'oraison de Manassés Roi de Juda, la lettre de Jesus-Christ à Abgare, & celle qui porte le nom de saint Barnabé. Les autres sont remplis d'histoires fabuleuses, d'erreurs & de mensonges, ou entierement corrom- Ce que c'est que livre apocryphe.

(*a*) Le nom d'*apocryphe* dans son sens propre & naturel signifie *caché* & *secret* : Mais dans l'usage ordinaire ce terme a une signification plus étendue, & on s'en sert pour marquer les ouvrages dont les auteurs sont inconnus, incertains, & ausquels on ne peut pas ajouter beaucoup de foi. Ce mot vient du grec ἀποκρύπτειν, qui veut dire *cacher*.

Digitized by Google

pus par les heretiques. Nous mettons de ce nombre le testament des douze Patriarches, le livre d'Henoch, les propheties d'Eldad & de Medad, l'Evangile de l'enfance de Jesus, les Actes de saint Jean l'Evangeliste, l'Apocalypse de saint Paul, & plusieurs autres écrits semblables. La connoissance des livres apocryphes de ce dernier genre ne pouvant être de grande utilité, je me contenterai d'en parler fort superficiellement, sans repeter ce que j'ai déja dit du livre de l'assomption de Moyse & de quelques autres de cette nature faussement attribués à plusieurs des écrivains sacrés, dont les vrais ouvrages subsistent encore aujourd'hui. Je traiterai des premiers avec plus d'étenduë, & j'entrerai dans le détail de ce qu'ils renferment d'utile & d'édifiant.

CHAPITRE PREMIER.

Des livres apocryphes de l'ancien Testament.

ARTICLE PREMIER.

Des livres faussement attribués à Adam, à Eve & à Abel.

Adam & Eve n'ont rien écrit.

I. IL ne paroît par aucun endroit de l'Ecriture que nos premiers peres se soient appliqués à nous transmettre par écrit les connoissances qu'ils avoient reçûes de Dieu, ni qu'ils ayent écrit l'histoire de leur tems. En tout cas leurs écrits, s'ils en ont laissés, ne sont pas venus jusqu'à nous, & on n'en peut produire aucun auquel les anciens ayent rendu témoignage, & qui soit constamment d'eux. On n'a pas laissé dans la suite des siecles de mettre leurs noms à la tête de plusieurs écrits, & de leur attribuer quantité de mauvaises pieces que nous ne connoissons plus que par les titres & par quelques fragmens qui nous en restent.

Livres attribués à Adam.

II. Plusieurs ont (*a*) avancé, mais sans en donner de preuves, qu'Adam avoit inventé les lettres hebraiques, les points voyelles, & tous les arts (*b*) mécaniques & liberaux. L'auteur des (*c*) Préadamites lui attribue un commentaire sur les noms qu'il donna aux animaux, & c'est, dit-on, de ce (*d*) commentaire que Mercure

(*a*) Henricus Alstedius in chronologia, pag. 253. Lambecius in prodromo histor. litterar. pag. 5.

(*b*) Suidas in Adam.

(*c*) Isaac Peyterius, lib. 3. de Præadamir. cap. 3.

(*d*) Thomas de Torquemada, apud Kircherum, pag. 5. Obelisci Pamphilii.

Digitized by Google

cure Trismegiste & saint Thomas d'Aquin ont puisé plusieurs belles connoissances qu'ils ont répandues dans leurs livres sur la nature & les proprietés de l'être. On (*a*) dit aussi qu'Adam composa plusieurs ouvrages sur l'agriculture, & un livre intitulé: *De la generation ou de la genealogie d'Adam*, mis au rang des apocryphes par Gelase. Le même Pape fait mention de *l'Apocalypse d'Adam*; & il paroît par ce qu'en rapporte (*b*) saint Epiphane que ce livre étoit de la façon des Gnostiques. Gelase condamne encore comme apocryphe un livre *de la penitence d'Adam.* Je ne sçai si cette piece faisoit partie de celle dont Georges (*c*) Syncelle rapporte un assés long fragment, & qui avoit pour titre: *La vie d'Adam.*

Pseaumes attribués à Adam.

III. Les Juifs mettent le nom d'Adam à la tête du Pseaume quatre-vingt-onziéme qui commence par ces paroles: *Il est bon de loüer le Seigneur.* Nous en avons encore (*d*) deux autres qui portent aussi son nom, & qui sont l'ouvrage de quelque Chrétien peu habile dans l'art de feindre. Le premier est une espece de cantique que l'auteur suppose avoir été composé par Adam dans le moment qui suivit la production d'Eve. Dans le second, Adam & Eve demandent à Dieu pardon de leurs fautes, & rendent graces pour l'avoir obtenu. L'auteur termine ces deux pseaumes ou cantiques par la doxologie ou glorification ordinaire des trois personnes de la sainte Trinité. Il y parle de la rédemption du genre humain par le fils de Dieu, & donne à sa sainte Mere la qualité de *Mediatrice* entre Dieu & les hommes.

Autres livres supposés à Adam.

IV. Masius (*e*) parle d'un livre de la création que l'on disoit avoir été composé par Adam. Les Mahometans (*f*) enseignent qu'Adam avoit reçû dix livres tombés du ciel. Les Arabes en (*g*) comptent vingt-deux, & ils disent que ces livres contenoient plusieurs loix, plusieurs promesses & plusieurs prédictions. Un autre livre imprimé à Amsterdam sous le nom de *Sepher Raziel*, & qu'on dit avoir été donné à Adam par l'Ange Raphaël, est de l'aveu de ceux qui l'ont lû (*h*) un ramas de niaiseries, d'impostures, & de mots extraordinaires, propres à seduire les simples. Les

(*a*) Maimonides in more Nevochim III. 29. pag. 442.
(*b*) Epiphan. hæres. 31. num. 8.
(*c*) Georg. Syncell. in chronolog. pag. 5.
(*d*) Apud Euseb. Niercmbergium. lib. 2. de origine sanctæ Scripturæ, cap. 13. p. 46. & Fabric. tom. apocryph. vet. testam. pag. 21. & seq.
(*e*) Apud Salian. tom. 1. annall. pag. 230.
(*f*) In compendio theolog. Muhamedicæ ex versione Relandi, pag. 73.
(*g*) Hottinger. pag. 22. histor. oriental.
(*h*) Cornel. Agrippa, lib. de vanit. scientiarum, cap. 45.

Chaldéens de Bassora, autrement appellés les Chrétiens de saint Jean en ont un (*a*) autre sous le nom d'Adam. Mais comme il n'a pas encore été traduit du Chaldéen, nous ne sçavons ce qu'il contient. Nous parlerons ailleurs des colonnes que Gotfroi (*b*) de Viterbe dit avoir été élevées par Adam, & sur lesquelles ce Patriarche écrivit à ce qu'on dit les choses les plus memorables de son tems. On attribue encore à notre premier pere (*c*) un livre de la pierre philosophale.

Evangile & Propheties faussement attribués à Eve. V. Saint Epiphane (*d*) dit que les Gnostiques avoient coutume de se servir d'un écrit qui avoit pour titre *l'Evangile d'Eve*, dans lequel on lisoit mille choses honteuses. Cet ouvrage étoit apparemment de leur façon. On cite aussi un livre intitulé : *les* (*e*) *Propheties d'Eve*, qu'on prétend avoir été écrit par l'Ange Raziel, précepteur d'Adam.

Ecrits supposés à Abel. VI. Nous sçavons peu de choses des écrits faussement attribués à Abel. On en cite un (*f*) dans lequel on prétend qu'il expliquoit les vertus des planettes & de toutes les choses qui se trouvent dans le monde. Pour ce qui est de Caïn nous ne connoissons aucun ouvrage sous son nom, mais on (*g*) le fait inventeur des poids & des mesures.

ARTICLE II.

Des écrits supposés à Seth, à Enos, à Enoch, à Noé, à Sem, à Cham & à Caïnan.

Livres supposés à Seth. I. LES Juifs (*h*) font honneur à Seth de l'invention des lettres hebraïques. On dit aussi (*i*) qu'il fixa le premier la revolution des années, des mois & des semaines, & qu'il donna un nom aux sept étoiles errantes afin qu'on pût les distinguer. Joseph (*k*) dit des enfans de Seth qu'ils érigerent deux colonnes avant le déluge, l'une de brique, pour resister au feu, & l'autre de pierres pour résister à l'eau, & que sur ces colonnes ils écrivirent leurs découvertes en fait d'astronomie. Il y a dans

(*a*) Thevenot, tom. 1. Collection. itinerum.
(*b*) Gotfridus in chronico.
(*c*) Delrio disquisit. magic. lib. 1. cap. 5. quæst. 1.
(*d*) Epiphan. hæres. 26. n. 2.
(*e*) Thomas Bangius in cœlo orientis pag. 103.
(*f*) Idem ibid. pag. 123.
(*g*) Joseph. lib. 1. antiquit. cap. 2.
(*h*) Jo. Tzetzes Chiliad. V. hist. 26.
(*i*) Michael Glycas, pag. 121. annall.
(*k*) Joseph. lib. 1. antiquit. cap. 2.

(a) la biblioteque imperiale un manuscrit intitulé : *L'Astronomie donnée par un Ange au Patriarche Seth.* Michel (b) Glycas donne à cet Ange le nom d'*Uriel.* Un ancien (c) auteur, dont les ouvrages se trouvent parmi ceux de saint Chrysostome, parle d'un certain livre qui portoit le nom de Seth & dans lequel il étoit fait mention de l'étoile qui devoit apparoître aux Mages après la naissance de Jesus-Christ, & des presens qu'ils lui firent. Il est incroyable combien d'autres livres on a supposés à ce saint Patriarche. Les Sethiens au rapport de saint (d) Epiphane lui en attribuoient sept, & les Gnostiques (e) un grand nombre. Les Mahometans assurent que Dieu envoya à Seth jusqu'à cinquante volumes, qui lui furent apportés du ciel. Les Arabes, les (f) Ethiopiens, les Samaritains prétendent aussi avoir plusieurs livres de ce saint homme. On parle (g) d'un livre de Seth conservé chez les Syriens; mais dont la lecture est défenduë. Nous ne dirons rien de ce prétendu livre de (h) Seth trouvé à Tolede dans la concavité d'un rocher sous le regne de Frideric second. Ceux qui ont lû cette piece conviennent que c'est sans aucune raison qu'on l'a intitulée du nom de Seth. Elle étoit, dit-on, écrite en hebreu, en grec & en latin, & il y étoit dit que dans le troisiéme âge du monde *le Fils de Dieu naîtroit de la Vierge Marie & qu'il souffriroit pour le salut des hommes.*

II. Genebrard (i) attribue quelques écrits à Enos fils de Seth & pere de Caïnan. Il dit qu'il écrivit *sur la religion*, *sur la maniere de prier Dieu & sur les ceremonies.* Mais on n'a aucune connoissance de ces prétendus ouvrages, & Genebrard ne cite aucun auteur ancien qui en ait fait mention. Ce qui a pû lui donner occasion de croire qu'Enos avoit écrit sur la Religion, c'est qu'il est dit dans la Genese *qu'Enos (k) commença à invoquer le nom du Seigneur*, c'est-à-dire, qu'il forma la maniere publique & exterieure d'honorer Dieu. Ouvrages supposés à Enos.

III. Il y a bien plus de raisons de croire qu'Enoch fils de Jared laissa par écrit les propheties que Dieu lui avoit revelées. C'est au moins ce qu'il est naturel de conclure de ces paroles de saint Jude (l) : *Enoch le septiéme après Adam a aussi prophetisé* Ouvrages supposés à Enoch.

(a) Lambecius, lib. 7. pag. 261.
(b) Michael Glycas, pag. 121. annall.
(c) Author. oper. imperfecti in Matt. hom. 11.
(d) Epiphan. hæref. 39. num. 5.
(e) Epiphan. hæref. 26. num. 8.
(f) Apud Fabricium, tom. apocryph. vet. testam. pag. 155.
(g) Ibid. pag. 156.
(h) Genebrard in chronograph. pag. 3. 10.
(i) Idem ibid.
(k) Genes. IV. 26.
(l) Judæ XIV. 15.

Digitized by Google

des heretiques & des méchans, *en disant : Voici le Seigneur qui vient avec les milliers de ses saints, pour juger & condamner tous les impies de toutes les impietés qu'ils ont commises, & de tous les blasphémes qu'ils ont prononcés contre Dieu.* Il est cependant très-possible que cette prophetie d'Enoch se soit conservée par tradition, & que saint Jude l'ait apprise par ce canal. On peut dire encore que le livre d'Enoch étant perdu, cette partie en a été conservée dans un livre apocryphe qui dès les premiers siecles de l'Eglise porte le nom d'Enoch, & que c'est de là que S. Jude éclairé d'une lumiere surnaturelle, en a tiré la prophetie qu'il cite sous le nom d'Enoch. C'est aussi de cet ouvrage que les anciens (*a*) Peres, comme S. Justin, S. Clement d'Alexandrie, S. Irenée, Tertullien & Origenes avoient puisé un sentiment qu'on voit dans leurs ouvrages, qui est qu'après que les hommes eurent commencé à se multiplier sur la terre, & qu'ils eurent engendré des filles, les Anges s'allierent aux filles des hommes & en eurent des enfans. Tertullien (*b*) parle de ce prétendu livre d'Enoch avec beaucoup d'estime, & il ne tient pas à lui que l'on ne croye qu'il fut conservé par Noé dans l'Arche pendant le déluge, ou que quelques descendans d'Enoch l'écrivit de nouveau après le déluge. Il ajoute que si les Juifs ne le reçoivent pas, on n'en doit rien conclure à son desavantage; que c'est apparemment parce qu'il parle trop en faveur de Jesus-Christ. Cependant l'Eglise a mis cet écrit au rang des apocryphes, & plusieurs Peres très-éclairés, comme (*c*) Origenes, saint Jerôme & saint Augustin, en parlent comme d'un livre qui n'a par lui-même aucune autorité. Il est souvent cité dans le testament des douze Patriarches, & Georges (*d*) Syncelle nous en a conservé d'assez longs fragmens qu'il dit être tirés du premier livre d'Enoch. Ce qui fait

---

(*a*) Justin. apolog. 1. pag. 44. Irenæus, lib 4. cap. 30. Tertull. lib. de Idololat. cap. 4. & 15. & lib. 2. de cultu fœmin. cap. 10. Clemens Alexand. in Eulog. pag. 801. & 808. & lib. 3. Pedagogi, pag. 222. Origenes, lib. 5. cont. Cels. pag. 267.

(*b*) Tertullian. lib. 1. de cultu fœmin. cap. 3.

(*c*) Origenes ubi sup. Hieronim. in catalogo, cap. 4. *Quid Enoch septimus ab Adam? Nonne etiam in canonica Epistola Apostoli Judæ prophetasse prædicatur? Quorum scripta ut apud Judæos & apud nos ut in autoritate non essent, nimia fecit antiquitas, propter quam videbantur habenda esse suspecta, ne proferrentur falsa pro veris. Nam & proferuntur quædam quæ ipsorum esse dicuntur ab eis qui pro suo sensu passim quod volunt credunt. Sed ea castitas canonis non recepit, non quod eorum hominum qui Deo placuerunt reprobetur autoritas, sed quod ista esse non credantur ipsorum.* Augustin. lib. 18. de civit. Dei cap. 38.

(*d*) Georg. Syncell. in chronograph. pag. 11.

Digitized by Google

voir qu'il y en avoit plusieurs. Les Arabes en (*a*) comptent trente sous son nom, & on lui fait honneur (*b*) aussi-bien qu'à Adam & à Seth d'avoir inventé les lettres hebraïques. Les Juifs se servent d'une formule d'excommunication dont ils font auteur (*c*) Enoch, disant qu'elle a passé jusqu'à eux par une tradition certaine & incontestable.

IV. On a aussi attribué quelques écrits à Noé. Il y a des Hebreux qui ont crû que Moyse citoit un ouvrage composé par Noé, lorsqu'il dit : (*d*) *Voici les genealogies de Noé*. Et ailleurs (*e*) *Voici les genealogies des enfans de Noé*. On a imprimé (*f*) sous son nom une formule de prieres qu'il recitoit, à ce qu'on dit, tous les jours dans l'Arche, & une espece d'exhortation à ses descendans. Le faux Berose lui attribue un livre *des Secrets des choses naturelles*; & les Cabalistes soutiennent que ce livre fut dérobé à Noé par son fils Cham, & donné à Mizraïm. Guillaume Postel en parle dans un de ses ouvrages. Lambecius en cite un autre intitulé : *Methode qui a été revelée au Prophete Noé par l'Ange du Seigneur, pour lui montrer seize figutes propres à prédire l'avenir.* Mais on convient generalement que tous ces livres sont supposés, & que l'on n'a aucune preuve certaine que Noé ait jamais rien écrit. Ecrits supposés à Noé.

V. On n'en a pas davantage que les ouvrages qui portent le nom de Sem, soient effectivement de lui. On dit (*g*) qu'il enseigna la maniere de compter les mois & les années, & qu'il composa des livres sur ce sujet. On lui attribue encore plusieurs propheties, l'invention de l'astronomie, l'établissement de plusieurs loix politiques, le pseaume cent neuviéme, & un livre de medecine qui se trouve manuscrit en hebreu dans la biblioteque de l'Electeur de Baviere. Ouvrages supposés à Sem.

VI. Un ancien heretique, nommé Isidore (*h*), citoit un recueil de propheties sous le nom de Cham fils de Noé. Cassien (*i*) l'accuse de s'être adonné à la magie, & paroît avoir cru A Cham & à Cainan.

(*a*) Apud Hottinger. lib. 1. histor. oriental. cap. 3.
(*b*) Honorius Augustodun. in chronic. lib. 5. imag. mundi, pag. 317.
(*c*) Seldens. lib. 4. de Jur. nat. & gent. 7.
(*d*) Genes. VI. 9.
(*e*) Genes. X. 1.
(*f*) Apud Fabric. tom. apocryph. vet. Testam. pag. 243. & seq.
(*g*) Scipio Sgambatus, lib. 1. archivor. vet. Testam. pag. 165. & Fabric. tom. apocryph. vet. Testam. pag. 283. & seq.
(*h*) Clem. Alexand. lib. 1. Stromat. pag. 642.
(*i*) Cassian. lib. 8. Collat. 21. & Petrus Comestor, in histor. Ecclesiast. lib. Genes. cap. 39.

que Cham avoit gravé sur l'airain, & sur les rochers les plus durs plusieurs préceptes de cet art. On le fait aussi auteur de plusieurs (*a*) livres de magie. Mais tout cela est très-incertain, aussi bien que le commentaire (*b*) dans lequel on dit que Caïnan expliquoit le cours des astres. On doit porter le même jugement du livre des geans que Caïnan, au rapport (*c*) de Georges Syncelle, trouva en se promenant dans un champ.

ARTICLE III.

Des ouvrages supposés à Melchisedech, à Abraham, à Isaac, à Jacob & à quelques autres anciens.

Ecrits supposés à Abraham.

I. Les Hebreux attribuent le pseaume cent dixiéme à Melchisedech qu'ils confondent la plupart avec Sem fils de Noé. Nous ne dirons rien des fables ni des fictions dont ils ont embelli l'histoire de ce Prince, de même que celle d'Abraham, à qui on attribue aussi quantité d'ouvrages, sçavoir un livre de la création intitulé *Gezirah* (*d*); trois autres nommés par les Mages de (*e*) Perse, *Zend*, *Pazend* & *Vostha*, dans lesquels sont compris tous les points de leur religion; un quatriéme intitulé *Abesta* qui est l'explication ou commentaire des deux premiers; un autre à l'usage des Arabes, qu'ils nomment *Sepher*, c'est-à-dire, livre; un de (*f*) l'astrologie; un autre de l'interpretation des songes; un de la magie (*g*), de ses differentes especes & de ses effets; un (*h*) de l'idolatrie; une apocalypse composée sous le nom de ce saint Patriarche par les heretiques nommés Sethiens. Ce livre au rapport de saint Epiphane (*i*) étoit rempli d'impietés. L'auteur (*k*) de la synopse dans l'énumeration qu'il fait des apocryphes de l'Ancien-Testament en met un sous le nom d'Abraham, sans dire de quoi il

---

(*a*) Sixtus Senens. lib. 2. bibliot. S. pag. 57. & pseudo Clemens, lib. 4. recognit. cap. 27.

(*b*) Joel in chronograph. sub initio.

(*c*) Georg. Syncell. in chronograph. pag. 80.

(*d*) Lambecius, lib. 1. prodromi hist. litterar. pag. 52.

(*e*) Herbelotus in Bibliot. orientali, pag. 11. 16.

(*f*) Apud Fabric. tom. apocryph. vet. Testam. pag. 380.

(*g*) Wulferus in animadvers. ad Salomonis Zevi Theriacam Judaicam, pag. 70.

(*h*) Gemara codicis Talmudici Avoda sacra, cap. 1.

(*i*) Epiphan. hæres. 39. num. 5.

(*k*) Athanas. in synops. tom. 2.

traitoit. Nicephore de Constantinople en omet aussi le titre; mais il dit (*a*) que cet ouvrage étoit composé de 130. versets. On attribue encore à Abraham des prieres pour le matin, des pseaumes, entr'autres le quatre-vingt-huitiéme qui a en tête le nom d'Heman; un testament (*b*) rempli d'histoires fabuleuses; des prieres (*c*) contre les pies qui mangeoient les semences des terres des Chaldéens; un colloque (*d*) avec le mauvais riche, dont il est parlé dans l'Evangile. Origenes fait aussi mention d'un ouvrage apocryphe (*e*) d'Abraham, où deux Anges, l'un de justice & l'autre d'iniquité, disputent sur la perte & le salut d'Abraham. On croit que le testament des trois Patriarches cité dans le sixiéme (*f*) livre des constitutions apostoliques, étoit attribué à Abraham, à Isaac & à Jacob.

Ecrits supposés à Isaac, à Jacob, à Joseph & aux douze enfans de Jacob.

II. Il y a peu de choses sous le nom d'Isaac & de Jacob. Les Juifs attribuent (*g*) au premier les prieres qu'ils ont coutume de reciter après midy; & au second, celles qu'ils disent le soir. Les Ebionites lisoient sous le nom de Jacob un livre intitulé *l'Echelle de Jacob*, que saint (*h*) Epiphane dit avoir été rempli de bagatelles & de reveries. Celui qui avoit pour titre *le Testament de Jacob*, n'étoit pas apparemment plus digne de ce saint Patriarche, puisque le Pape Gelase le met au rang des apocryphes. C'est aussi sans fondement que quelques Juifs ont (*i*) attribué à Jacob les quinze pseaumes graduels qui font partie de ceux que David a composés. Les cinq lettres de (*k*) Joseph à Pharaon & à ses Conseillers ne sont pas plus autentiques, & ne meritent aucune attention. Il en est de même du testament des douze Patriarches ou des douze enfans de Jacob. Cette piece, quoique très-ancienne, puisqu'elle est citée par (*l*) Origenes, n'en est pas meilleure. L'auteur qui paroît avoir été un Juif converti à la foi de J. C. introduit chacun des enfans de Jacob comme étant prêts de mourir, & leur fait prononcer à l'imitation de leur pere, des propheties, des benedictions sur leurs enfans, des conseils & des préceptes pour le reglement de leur vie. On

(*a*) Nicephor. in Stichomet. chronico compendio subjecta.
(*b*) Lambecius, lib. 6. pag. 304.
(*c*) Apud Fabric. tom. apocryph. vet. Testam. pag 421.
(*d*) Ibid. pag. 425.
(*e*) Origen. hom. 35. in Lucam.
(*f*) *Lib.* 6. constit. apostolic. *cap.* 16. Voyés la note de Cotelier sur cet endroit.
(*g*) Sgambatus, lib. 2. archiv. vet. Testam. pag. 197. 202.
(*h*) Epiphan. in panerio adv. hæres. lib. 1. sect. 30.
(*i*) Bereschith Rabba, sect. 68.
(*k*) Apud Fabric. tom. apocryph. vet. Testam. pag. 456. & seq.
(*l*) Orig. hom. 15. in Josue.

Digitized by Google

lit (*a*) dans un manuscrit d'Angleterre que saint Jean Chrysostome traduisit cet ouvrage d'hebreu en grec, ce qui est difficile à croire, ce saint n'ayant jamais passé pour fort habile dans la langue hebraïque, & aucun des anciens ne lui ayant attribué cette traduction; mais rien n'empêche qu'on ne croye avec (*b*) Matthieu Paris, que Robert Evêque de l'Incolne le traduisit de grec en latin. Origenes (*c*) cite une priere ou oraison de Joseph, dans laquelle il étoit parlé des tables du Ciel, où étoit écrit tout ce qui doit arriver aux hommes. On a encore supposé à ce saint Patriarche (*d*) un colloque avec Asseneth sa femme, fille de Putiphar, un autre avec la femme de Putiphar, & un livre de magie intitulé *le Miroir de Joseph*.

Ecrits supposés à Heldam & Modal, à Balaam, à Jannés & Mambrés, à Marie, à Phinées, à Samuel, à Elie, à Ananias, à Zarias & à Misaël.

III. Les anciens (*e*) citent quelquefois les livres d'Heldam & Modal, de (*f*) Balaam, de Jannés (*g*) & Mambrés, de (*h*) Marie sœur de Moyse. Mais ces ouvrages ne sont pas venus jusqu'à nous, non plus que le commentaire ou l'explication des noms sacrés, attribué à (*i*) Phinées, ni le livre de Samuel (*k*) touchant les droits de la puissance royale. Nous avons aussi perdu l'apocalypse d'Elie, connue d'Origenes (*l*) & de saint Jerôme; l'histoire generale (*m*) de tous les tems que les Rabbins lui attribuent, & sa lettre au Roi Joram (*n*); trois autres ouvrages également apocryphes, & intitulés *le grand ordre d'Elie*, *le petit ordre d'Elie*, *la caverne d'Elie*; & un livre du Jeûne (*o*), sous les noms d'Ananias, d'Azarias & de Misaël.

(*a*) Apud Fabric. ubi sup. pag. 515.
(*b*) Matthæus Paris. ad an. Christ. 1242.
(*c*) Origenes, tom. 3. comment. in Genes. apud Euseb. lib. 6. præparat. Evang. cap. 11. & Origenes in Philocalia, c. 23.
(*d*) Apud Fabric. ubi sup. p. 771. & seq.
(*e*) Hermas lib. 1. vision 2. cap. 5.
(*f*) Origen. hom. 13. in Num.
(*g*) Idem tractat. 35. in Matt. & Gelas. in decreto.
(*h*) Georg. Syncell. in chronograph. pag. 248.
(*i*) Sgambatus, lib. 2. archiv. vet Testam. pag. 277.
(*k*) Ibid. pag. 281.
(*l*) Origen. hom. in cap. 27. Matt. & Hieronim. lib. 17. in Isaiam.
(*m*) Apud Fabric. ubi sup. pag. 1075.
(*n*) Sgambatus, ubi sup. pag. 320.
(*o*) Ibid. pag. 368.

ARTICLE

ARTICLE IV.

De l'Oraison de Manassés, Roi de Juda.

I. NOus lisons dans le second livre des Paralipomenes que Manassés Roi de Juda, ayant été emmené chargé de chaînes à Babylone, & qu'étant en prison réduit à une extrême misere, il reconnut la grandeur de ses crimes, & que s'addressant au Seigneur il lui fit une priere qu'Hosaï, & ceux qui composerent les annales des Rois du Juda, eurent soin de mettre par écrit. Cette piece ne subsiste plus ; mais on en a supposé une autre si belle & si édifiante, que quelques-uns ont prétendu que c'étoit la même dont il est parlé dans l'Ecriture. Ce qui prouve le contraire c'est qu'elle n'est pas dans l'hebreu, & qu'elle n'a jamais été ni dans le canon des Juifs ni dans celui de l'Eglise. Elle est neanmoins fort ancienne, & l'auteur des constitutions apostoliques (*a*) l'y a inserée presque toute entiere, comme la suite du verset 13. du chapitre 33. du second livre des Paralipomenes. On la trouve aussi dans quelques exemplaires grecs & latins à la fin du même livre ; & l'Eglise grecque l'a mise dans son Eucologe. Mais dans nos Bibles ordinaires on l'a placée après tous les livres canoniques avec le troisiéme & quatriéme livre d'Esdras.

Oraison de Manassés. La veritable est perdue. Celle que nous avons est apocryphe.

II. Dans cette priere le Roi Manassés s'accuse avec beaucoup d'humilité & de douleur des crimes & des abominations dont il s'étoit souillé en tant de manieres, particulierement en mettant l'idole du grand bois dans le temple du Seigneur, & en faisant dresser des autels à tous les astres du ciel dans le parvis du temple. Il y reconnoît l'éternité des peines destinées aux pecheurs, & il y fait paroître sa confiance en la bonté de Dieu qui accorde le pardon à ceux qui font penitence de leurs fautes. Cette priere (*b*) est citée par quelques anciens, comme étant de Manassés.

Ce que contient cette priere.

(*a*) Lib. 2. constit. apostolic. cap. 22.

(*b*) Author sermonis in Publicanum, tom. 6. operum Chrysostomi. Antonius Monachus, lib. 2. Melissæ serm. 94. Theodorus Studita, sermone catechetico 93. Theophanes Cerameus, hom. 2. & 56. Damascen. in Parallelis, lib. 2. ca; & alii.

CHAPITRE II.

Des livres apocryphes du nouveau Testament.

ARTICLE PREMIER.

Des Epitres attribuées à Jesus-Christ & à Abgare, & autres écrits supposés à Notre-Seigneur.

Lettres de J. C. à Abgare, & d'Abgare à J. C.

I. EUSEBE (*a*) raconte que la divinité de Jesus-Christ s'étant fait connoître à tous les hommes par les effets miraculeux de sa puissance, Abgare Roi de l'Osrhoënne, & Prince des nations au-delà de l'Euphrate, qui étoit consumé par une maladie incurable, lui écrivit pour le supplier d'avoir la bonté de le soulager. Cet historien ajoute que le Sauveur au lieu d'aller trouver Abgare, lui fit l'honneur de lui récrire & de lui promettre de lui envoyer un de ses disciples qui le gueriroit & qui procureroit son salut & celui des siens. Il s'acquitta de sa promesse, continue Eusebe, car après sa resurrection & son ascension, Thomas l'un des douze Apôtres envoya Thadée l'un des soixante & dix disciples prêcher l'Evangile à Edesse, & accomplir la promesse du Sauveur. *La memoire de ce miracle*, dit encore cet auteur, *s'est conservée dans les registres d'Edesse qui contiennent les actes d'Abgare. J'en ai tiré sa lettre & la réponse du Sauveur, que j'ai traduites en syriaque.* Celle d'Abgare à Jesus-Christ étoit conçûe en ces termes: *Abgare, Roi d'Edesse, à Jesus Sauveur qui est apparu à Jerusalem. J'ai appris les guerisons que vous faites sans le secours des herbes ni des remedes, que vous rendez la vûe aux aveugles, que vous faites marcher les boiteux, que vous guerissez la lepre, que vous chassez les demons & les esprits immondes, que vous delivrez des maladies les plus inveterées, & que vous ressuscitez les morts. Ayant appris toutes ces choses je me suis persuadé ou que vous étiez Dieu, ou Fils de Dieu qui étiez descendu sur la terre pour y operer ces merveilles. C'est pourquoi je vous écris pour vous supplier de me faire l'honneur de venir chez moi, & de me guerir de la maladie dont je suis tourmenté. J'ai oüi dire que les Juifs murmurent contre vous, & qu'ils vous tendent des pieges. J'ai une ville*

(*a*) Euseb. lib. 1. hist. cap. 13.

qui bien que fort petite, ne laisse pas d'être assés propre, & qui suffira pour nous deux. Voici la réponse que lui fit le Sauveur : *Vous êtes heureux, Abgare, d'avoir cru en moi sans m'avoir vû. Car il est écrit de moi que ceux qui m'auront vû, ne croiront pas, afin que ceux qui ne m'auront pas vû, croyent & soient sauvés. A l'égard de ce que vous me priez de vous aller trouver, il faut que j'accomplisse ce pourquoi j'ai été envoyé, & qu'après cela je retourne vers celui qui m'a envoyé. Lorsque j'y serai retourné, j'envoyerai un de mes disciples qui vous guerira & qui vous donnera la vie à vous & à tous les vôtres.*

II. Après ces deux lettres suivoit dans les registres de la ville d'Edesse une relation de la maniere dont Abgare avoit été gueri, & embrassé la foi de Jesus-Christ. Cette relation ou ces actes portoient en substance, qu'après que *Jesus-Christ fut monté au ciel, Judas qui s'appelloit aussi Thomas* envoya à Edesse Thadée Apôtre & l'un des soixante-dix disciples, pour y prêcher l'Evangile ; qu'il logea d'abord chez un particulier nommé Tobie, où il commença bientôt à éclater par un grand nombre de miracles qu'il faisoit au nom de Jesus-Christ ; qu'Abgare en fut averti, & que jugeant que c'étoit celui que le Sauveur lui avoit promis, il dit à Tobie de le lui amener. Thadée étant venu au Palais dit au Roi qu'il venoit pour recompenser sa foi en Jesus, & lui promit qu'il obtiendroit ce qu'il desiroit à proportion que cette foi croîtroit en lui. *J'ai tellement cru en lui*, répondit Abgare, *que j'avois dessein d'attaquer à main armée les Juifs qui l'ont crucifié, si je n'en avois été détourné par l'apprehension de la puissance des Romains.* Puis ayant ajouté qu'il croyoit en Jesus-Christ & en son Pere, Thadée lui imposa les mains, & le guerit à l'instant. *Cela arriva*, disent ces actes, *en l'année trois cent quarantiéme.*

Actes de la guerison & de la conversion d'Abgare.

III. Ce sont là les pieces qu'Eusebe dit avoir tirées des archives de la ville d'Edesse, & on l'en croit aisément sur sa parole. On ne doute pas non plus que saint Ephrem, Diacre de la ville d'Edesse qui vivoit en même tems qu'Eusebe, n'ait eu connoissance de ces lettres, & qu'elles n'ayent été vûes de plusieurs écrivains posterieurs qui en ont parlé ; mais il y a tout lieu de croire que ces auteurs se sont trompés, & qu'ils nous ont donné pour vraies & autentiques des pieces fausses & supposées. C'est ce que plusieurs critiques ont déja démontré. Nous ne ferons que fortifier leurs preuves. 1°. Les quatre saints Evangelistes qui se sont appliqués à nous donner l'histoire de la vie de Jesus-Christ,

Preuves de la supposition de ces lettres.

Digitized by Google

& qui ont remarqué avec soin les occasions où les personnes considerables s'étoient addressés à lui pour en obtenir des graces, n'ont toutefois fait aucune mention de l'ambassade prétendue d'Abgare à Jesus-Christ; ils n'ont rien dit des lettres de ce Prince à Jesus-Christ ni de la réponse que lui fit le Sauveur. Il est vrai qu'ils n'ont pas mis par écrit tout ce que Jesus-Christ a fait; mais il semble qu'ils ne devoient pas oublier de parler de sa lettre à Abgare, si effectivement il lui en eût écrit une. 2°. On a peine à concevoir comment ces deux lettres sont demeurées ensevelies dans l'oubli pendant trois siecles entiers, dans un tems où non-seulement les écrits des Apôtres, mais ceux encore que l'on fabriquoit tous les jours sous leurs noms, se répandoient dans toute la terre. A qui persuadera-t-on qu'Abgare ait tenu si secrete la lettre qu'il écrivit à Jesus-Christ, & celle qu'il reçut de lui, qu'il ne les ait communiquées à personne, & n'en ait donné aucune copie? Rien ne pouvoit lui faire plus d'honneur que de répandre dans le public une lettre de la part d'une personne qu'il reconnoissoit pour Dieu, & qui étoit déja adorée comme tel dans plusieurs Provinces. 3°. Quand ces lettres parurent au commencement du quatriéme siecle de l'Eglise, elles ne trouverent croyance presque auprès de personne. Saint Jerôme (a) qui les avoit lûes dans Eusebe, ne les crut pas apparemment bien sinceres, puisqu'au lieu d'en faire mention dans son traité des hommes illustres, comme a fait dans ces derniers tems M. Cave, il a soutenu au contraire que J. C. (b) n'avoit rien écrit par lui-même. Saint Augustin sçavoit aussi par le recit du Comte Darius que de son tems il paroissoit une lettre que l'on disoit être de Jesus-Christ. Mais il faut bien que ce Pere n'ait pas fait grand cas de cette prétendue lettre, puisque dans la réponse qu'il fit à ce Comte il ne lui en dit rien; & dans ses livres (c) contre Fauste il en rejette une autre supposée aussi à Jesus-Christ, par

(a) Hieronim. prolog. in catalog.

(b) *Salvator nullum volumen doctrinæ suæ proprium dereliquit, quod in plerisque apocryphorum deliramenta confingunt.* Hieronim. in cap. 44. Ezechiel.

(c) *Si enim prolatæ fuerint aliquæ litteræ, quæ nullo alio narrante ipsius propriè Christi esse dicantur; unde fieri poterat ut, si verè ipsius essent, non legerentur, non acciperentur, non præcipuo culmine authoritatis eminerent in ejus Ecclesia, quæ ab ipso per Apostolos succedentibus sibimet Episcopis usque ad hæc tempora propagata dilatatur.... quia & illæ litteræ si proferrentur, utique considerandum erat a quibus proferrentur, si ab ipso: illis primitus sine dubio proferri potuerunt qui tunc eidem cohærebant & per illos etiam ad alios pervenire. Quod si factum esset per illas quas commemoravi præpositorum & populorum successiones confirmatissimâ authoritate clarescerent.* Augustin. lib. 28. cont. Faust. cap. 4.

la même raison que nous rejettons celle à Abgare, qui est que si le Sauveur l'eût effectivement écrite, les Apôtres & ceux qui leur ont succedé dans le ministere ecclesiastique en auroient sans doute eu connoissance, en auroient parlé dans leurs écrits. 4°. Il y a plus, c'est que dans le Concile de Rome sous Gelase on mit cette lettre au rang des écrits *apocryphes*; ce qu'assurement les Peres de ce Concile n'auroient pas fait s'ils n'avoient été pleinement persuadés de la supposition de cette piece. Car en cas de doute, ils auroient dû s'abstenir d'une censure si rigoureuse, & attendre de plus grands éclaircissemens avant que de noter ainsi une lettre autorisée d'un nom si respectable. 5°. Dans la suite des tems elle n'a pas eu un sort plus favorable, & on ne peut produire aucun catalogue des livres saints dressé dans quelque Concile, soit general soit particulier, où cette prétendue lettre de Jesus-Christ ait eu place, elle qui devroit être reçûe dans toute l'Eglise, non-seulement comme canonique, mais même comme la plus auguste partie de l'Ecriture. On répond à cette difficulté en disant, que l'Eglise n'ayant point reçu cette lettre par la voie ordinaire par laquelle elle a reçû l'Ecriture, c'est-à-dire, que ne l'ayant reçûe que par une voie purement humaine fondée sur l'autorité des archives de la ville d'Edesse, & non par le canal autentique & assuré de la tradition perpetuelle, venue de main en main depuis les Apôtres, elle n'a point dû la recevoir au rang des écritures canoniques, & a pû pour cette même raison la traiter d'apocryphe, non comme fausse, mais comme n'étant pas suffisamment autorisée pour faire partie de l'Ecriture. Mais cette réponse au lieu de satisfaire à la difficulté, la met au contraire dans toute sa force, sans la résoudre en aucune maniere. Car selon le principe de S. (a) Augustin, cette lettre n'étant pas venue à nous de main en main depuis les Apôtres, c'est une marque assurée qu'elle n'a point Jesus-Christ pour auteur; parce que si elle en étoit veritablement, ils n'auroient pas manqué de nous la transmettre ainsi que les autres Ecritures du nouveau Testament.

IV. Les actes qu'Eusebe a tirés des archives d'Edesse ne paroissent pas plus autentiques que les deux lettres dont nous venons de parler. 1°. On y donne (b) à *Thomas* le surnom de *Judas*, & à *Thadée* la qualité d'*Apôtre*. Or Thomas ne fut jamais surnommé Judas, ni Thadée du nombre des Apôtres; & dans

Preuves de la supposition de ces actes.

(a) Augustin. ubi sup.

(b) Apud Euseb. lib. 1. histor. cap. 13.

le tems que les douze Apôtres étoient encore en vie, on ne voit point que l'on ait communiqué leur qualité à leurs disciples, ni même à ceux du Sauveur. 2°. Il y est (*a*) dit que saint Thomas envoya Thadée à Edesse, & que Thadée alla d'abord chez un nommé Tobie, d'où il ne se rendit chez Abgare que quand ce Roi l'eût fait venir. Ce qui ne s'accorde point avec la lettre prétendue de Jesus-Christ à Abgare, selon laquelle le Sauveur devoit envoyer lui-même un de ses disciples, avec ordre d'aller droit à la cour se presenter au Prince, & non à Tobie fils de Tobie. 3°. On y (*b*) fait passer le petit Roi d'Edesse pour un fanfaron & pour un heros de roman, qui avec une poignée de troupes forme le projet de faire la guerre aux Juifs, de miner Jerusalem & d'exterminer ses habitans. 4°. La date de ces actes en fait voir évidemment la fausseté. Il y est dit que la conversion d'Abgare & de son royaume se fit par Thadée l'an *trois cens* (*c*) *quarante* de l'ere des Edesseniens, qui selon Eusebe étoit la même que celle des Seleucides, & qui commençoit à la cent dix-septiéme olympiade. Or cette année étoit précisement la 29. ou 30. de l'ere chrétienne, en laquelle Jesus-Christ n'ayant pas encore commencé à prêcher ne pouvoit être connu d'Abgare.

V. Il est vrai que selon la version de Rufin, au lieu de 340. il faudroit lire dans Eusebe 343. Ce qui revient à l'an 33. de l'ere vulgaire, qui est celui de la mort du Sauveur & de son ascension au ciel. Mais quand cette leçon seroit la veritable, ce dont on ne convient pas, l'époque qu'elle établit, n'en seroit pas moins fausse: car s'il étoit vrai que Thadée eût converti Abgare & tout son royaume dès l'année de la mort de Jesus-Christ & peu de tems après son ascension, comme le dit Eusebe, il seroit donc vrai aussi que les Gentils sont entrés dans l'Eglise aussi-tôt après la mort de notre Seigneur. Cependant il est certain par le livre (*d*) des actes des Apôtres, que les Payens ne commencerent à se convertir à la foi que l'an 39. de Jesus-Christ sous l'Empire de Caligula. Saint Pierre (*e*) eut même besoin d'un miracle & d'une revelation particuliere pour entreprendre ce grand ouvrage, & pour aller prêcher à Corneille que l'on regarde comme les premices des Gentils. Cet Apôtre

(*a*) Ibid.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Act. X.
(*e*) Ibid.

Digitized by Google

auroit-il témoigné tant de répugnance, pour annoncer l'Evangile aux Infideles, s'il eût sçû que Thadée le leur eût prêché six ans auparavant, & que Jesus-Christ même eût écrit de sa main à un de leurs Rois? Les autres Apôtres se seroient aussi bien gardés de trouver mauvais que saint Pierre eût exercé son ministere parmi les Gentils; puisqu'en cela il n'auroit fait que suivre l'exemple de son Maître & de l'un des soixante-dix disciples.

Réponse à l'objection.

VI. Mais, disent ceux qui soutiennent l'autenticité de ces actes & des lettres de Jesus-Christ & d'Abgare : Est-ce donc qu'Eusebe, saint Ephrem, Theodore Studite, Gregoire second & plusieurs autres qui ont cité ces monumens, étoient des gens sans esprit pour n'y pas remarquer toutes ces faussetés ? A cela je (*a*) réponds avec saint Augustin que les auteurs canoniques sont les seuls à qui nous devions cette libre & heureuse servitude de ne pas entrer dans le moindre doute qu'ils ayent pû ni tromper ni se tromper; mais que pour tous les autres auteurs, quelque saints & quelqu'éclairés qu'ils puissent être, on ne doit pas se faire une loi en les lisant de croire vrai ce qu'ils disent, sur cela seul qu'ils l'ont cru vrai. On fera voir dans l'article d'Eusebe qu'il y a plusieurs pieces dans son histoire ecclesiastique, dont l'autorité est fort douteuse, & qu'il n'avoit pas examinées avec assés de scrupule.

Autres écrits supposés à J. C.

VII. Nous lisons dans les (*b*) constitutions apostoliques que Simon & Cleobius anciens heretiques composerent plusieurs mauvais livres sous le nom de Jesus-Christ & des Apôtres; mais nous ne sçavons ce qu'ils contenoient. Saint Jerôme (*c*) en avoit vû quelques-uns intitulés de ce nom sacré; & il ajoûte qu'ils étoient rejettés comme apocryphes. Les Priscillianistes montroient un hymne qu'ils disoient avoir été composé par Jesus-Christ, & qu'ils préferoient à toutes les écritures canoniques. Mais saint Augustin (*d*) leur fit voir que cette piece ne meri-

(*a*) *Ego enim fateor caritati tuæ solis eis scripturarum libris qui jam canonici appellantur, didici hunc timorem honoremque deferre, ut nullum eorum authorem scribendo aliquid errasse firmissime credam; ac si aliquid in eis offendero litteris quod videatur contrarium veritati, nihil aliud quàm vel mendosum esse codicem vel interpretem non assecutum esse quod dictum est; vel me minimè intellexisse non ambigam. Alios autem ita lego ut quantalibet sanctitate, doctrinâque præpolleant. Non ideo verum putem quia ipsi ita senserunt, sed quia mihi vel per illos authores canonicos, vel probabili ratione, quod à vero non abhorreat, persuadere potuerunt.* Augustin. Epist. 82. ad Hieronim. num. 3.

(*b*) Lib. 6. constit. Apostol. cap. 16.

(*c*) Hieronim. lib. 29. in cap. 44. Ezechiel.

(*d*) Augustin. Epist. 237.

toit aucune attention, & qu'elle avoit été tirée de quelques ouvrages apocryphes. Le même Pere montre encore (*a*) le ridicule de ceux qui supposerent à Jesus-Christ des livres de magie addressés à saint Pierre & à saint Paul, comme à ses deux disciples bien-aimés. Car, dit ce saint Docteur, Jesus-Christ étant mort avant que saint Paul fût converti, il n'a pû lui addresser ses livres comme à un de ses disciples. Saint (*b*) Augustin nous apprend aussi que les Manichéens s'autorisoient d'une prétendue lettre de Jesus-Christ. Ils avoient même (*c*) composé plusieurs volumes sous son nom pour appuyer leurs rêveries. Dans le huitiéme siecle on vit paroître une troisiéme lettre (*d*) de Jesus-Christ. Adelbert Evêque dans les Gaules, & selon toutes les apparences auteur de cette mauvaise piece, soutenoit qu'elle étoit tombée du ciel dans la ville de Jerusalem. Il y a aussi une liturgie (*e*) qui porte le nom de Jesus-Christ. Mais il ne paroît pas que celui qui l'a composée ait voulu la faire passer pour une piece écrite par Jesus-Christ même.

Sentences attribuées à J. C.

VIII. Les anciens (*f*) nous ont conservé plusieurs sentences ou paroles attribuées à Jesus-Christ. Mais ils les avoient tirées pour la plûpart des Evangiles apocryphes & autres écrits sans autorité. L'Eglise n'en reconnoît qu'une pour veritable, & à laquelle saint Paul rend témoignage dans le livre des Actes lorsqu'il dit (*g*): *Il faut se souvenir de ces paroles que le Seigneur Jesus a dites lui-même: Qu'il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir.*

(*a*) Augustin. lib. 1. de consensu Evang. cap. 9. & 10.

(*b*) Augustin. lib. 28. cont. Faustum.

(*c*) S. Leo, serm. 4. de Epiphan.

(*d*) Tom. 2. capitular. Reg. Franc. pag. 1396. & tom. 1. pag. 715.

(*e*) Ludolphus, comment. ad histor. Æthiop. pag. 341. & seq.

(*f*) Voyez S. Barnabé, *Epist. num.* 4. Les constitutions apostoliques, *lib.* 2. *cap.* 36. S. Clement Romain, *Epist.* 2. *ad Corinth. num.* 4. & 5. 8. & 12. S. Clement d'Alexandrie, *lib.* 3. *Stromat. pag.* 465. Les homélies sous le nom de S. Clement, *hom.* 2. *num.* 51. Origenes, *tom.* 19. *in cap.* 8. *Joan.* 5. 20. S. Ignace martyr, *Epist. ad Smyrn. num.* 3. Apud Euseb. *lib.* 3. *hist. cap.* 36. & Origenes, *prafat. lib. de princip.* S. Justin martyr, *in dialog. cum Tryph. pag.* 267. & S. Clem. d'Alexand. *lib.* 1. *Stromat. pag.* 346. & 445. 452.

(*g*) Act. XX. 35.

ARTICLE

Digitized by Google

ARTICLE II.

Des Evangiles apocryphes.

I. OUTRE les quatre Evangiles reconnus pour canoniques dans toutes les Eglises du monde, sçavoir celui de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc & de saint Jean, il y en a plusieurs autres sans autorité, dont les uns sont venus jusqu'à nous, & les autres sont entierement perdus; un des plus anciens étoit (*a*) *l'Evangile selon les Hebreux*, cité quelquefois sous le nom (*b*) d'*Evangile des douze Apôtres*, d'*Evangile* (*c*) *des Nazaréens*, & (*d*) d'*Evangile de saint Pierre*. Car nous croyons que ces quatre Evangiles étoient le même sous differens titres, & qu'ils ne differoient que par quelques additions ou quelques retranchemens que les heretiques y avoient faits. Le fond de tous ces Evangiles étoit (*e*) celui de saint Matthieu écrit en hebreu ou en syriaque qui étoit la langue vulgaire de la Palestine. Liste des faux Evangiles.

II. L'Evangile *selon les Egyptiens* étoit rempli de mauvaises subtilités qui, selon saint (*f*) Epiphane, ont donné naissance à l'heresie de Sabellius. Saint (*g*) Clement Pape, saint Clement d'Alexandrie, saint Jerôme & quelques autres anciens font mention de cet Evangile, & en rapportent quelques fragmens. Nous avons tout entier en latin celui de *la naissance de la sainte Vierge*, & un autre en grec & en latin sous le nom de *Protévangile de saint Jacques*. Ces deux livres dont le premier n'est que l'abregé du second, sont pleins de contes & d'histoires badines touchant la naissance, la vie & l'accouchement de la sainte Vierge. Saint (*h*) Epiphane cite un troisiéme Evangile de *la naissance de la Vierge*. Mais cet ouvrage ne se trouve plus; & il paroît par une circonstance que ce Pere en rapporte, qu'il n'étoit pas moins fabuleux que les deux au- Suite du même sujet.

(*a*) Hieronim. lib. 3. adv. Pelag. sub initio.
(*b*) Ibid. & Ambros. procemio in Lucam.
(*c*) Hieronim ubi sup.
(*d*) Theodoret. lib. 2. hæretic. fabul. cap. 2.
(*e*) Hieronim. ubi supra.
(*f*) Epiphan. hæres. 62. num. 2.
(*g*) Clemens Rom. epist. II. ad Cor. n. 12. & Clemens Alexand. lib. 3. Stromat. pag. 445. & 452. Epiphan. ubi sup. & Hieronim. præfat. commenr. in Matt.
(*h*) Epiphan. hæres. 26 num. 12.

Digitized by Google

tres. On trouve à la tête de l'Evangile de la naissance de la Vierge, une lettre des Chromace & d'Heliodore à saint Jerôme, qui le prient de traduire cet ouvrage d'hebreu en latin, & la réponse de S. Jerôme par laquelle il témoigne qu'il veut bien se charger de ce travail; mais on convient generalement que ces deux lettres sont des pieces supposées qui ne meritent aucune croyance. Saint (*a*) Epiphane attribue ces faux Evangiles aux Gnostiques.

III. L'*Evangile de l'enfance du Sauveur* est souvent cité par les anciens. Nous l'avons tout entier en arabe avec la version latine de Henri Sikius. C'est un ouvrage rempli de miracles qu'on suppose avoir été faits par Jesus-Christ dans son enfance. Saint (*b*) Irenée l'attribue aux Marcosiens, sorte de Gnostiques très-capables d'inventer toutes les puerilités dont il est plein. Monsieur Cotelier nous a donné un fragment grec d'un Evangile de l'enfance de Jesus où l'auteur prend le nom de Thomas. Cet ouvrage paroît different du premier. On y trouve à la verité plusieurs faits semblables, mais narrés differemment; & il y a plusieurs endroits où ils ne se rencontrent pas. Je ne sçai si ce dernier Evangile ne seroit pas celui *selon saint Thomas*, dont (*c*) Origenes & Eusebe de Cesarée font mention, & qui est mis au rang des apocryphes par Gelase. On dit aussi que les Manichéens lisoient (*d*) l'Evangile selon saint Thomas. Cet Evangile étoit apparemment le même que saint Cyrille de Jerusalem (*e*) attribue à un disciple de Manés, nommé Thomas.

IV. Nous en avons un autre sous le nom de Nicodême. Les anciens ne l'ont point connu, & la barbarie du style dont il est composé fait assez voir que c'est une piece fabriquée dans les siecles de la plus basse latinité. Le fond est tiré des faux actes de Pilate à Tibere. L'auteur après avoir raconté plusieurs histoires fabuleuses touchant la passion & la resurrection de Jesus-Christ, finit son recit par ces termes : *Au nom de la très-sainte Trinité, fin du recit des choses qui ont été faites par notre Sauveur Jesus-Christ, & qui a été trouvé par le grand Theodose Empereur, dans le Pretoire de Pilate & dans les écrits publics. Fait l'an dix-neuviéme de Tibere, & le dix-septiéme d'Herode Roi de Galilée, le huitiéme des calendes d'Avril, le vingt-troisiéme Mars l'an de la CCII. olympiade,*

(*a*) Idem ibid.
(*b*) Irenæus, lib. 1. adv. hæref. c. 17.
(*c*) Origen. hom. 1. in Lucam, & Eusebius, lib. 3. hist. ecclesiast. cap. 25.
(*d*) Gelas. in decreto.
(*e*) Cyrill. Hierosolym. catechef. 6.

Digitized by Google

ſous les Princes des Juifs, Anne & Caïphe. Tout cela a été écrit en hebreu par Nicodéme.

V. L'Evangile *ſelon les Syriens* étoit à ce que l'on croit le même que celui dont ſe ſervoient les Hebreux, qui, ſelon le témoignage (*a*) d'Euſebe & de ſaint Jerôme, étoit écrit en langue chaldéene & ſyriaque. Mais il y a toute apparence que ceux-là ſe ſont trompés qui (*b*) ont confondu l'Evangile ſelon les Syriens avec celui de Tatien. Car ce dernier n'étoit qu'un extrait ou plutôt une concorde des quatre Evangiles, & il étoit écrit en grec, au lieu que celui des Syriens l'étoit en leur langue. Ce qui a donné lieu de confondre ces deux Evangiles, c'eſt que dans les provinces de Syrie & de Cilicie les Catholiques ſe ſervoient de l'Evangile ou de la concorde de Tatien, ainſi que le témoigne (*c*) Theodoret. Saint (*d*) Jerôme & le venerable Bede font mention d'un Evangile de ſaint Barthelemi. On donna peut-être ce nom à l'Evangile qu'Euſebe (*e*) & ſaint Jerôme ont dit avoir été porté dans les Indes par ſaint Barthelemi. Le faux Denys l'Areopagite cite ces paroles comme de cet Apôtre : *La theologie eſt abondante & tout à la fois reſſerrée ; & l'Evangile eſt auſſi en même tems ample & concis.* Nous avons parlé ailleurs de l'Evangile de ſaint Paul & de celui de ſaint Pierre. Celui de ſaint André n'eſt gueres connu que par le decret de Gelaſe où il eſt mis au rang des apocryphes, de même que celui de ſaint Barthelemi & de ſaint Mathias. Ce dernier eſt cité par (*f*) Origenes, par ſaint Ambroiſe & par ſaint Jerôme. Le Pape Gelaſe condamne auſſi dans ſon decret un Evangile ſous le nom de ſaint Barnabé, & un autre attribué à *Thadée* ou à *Jude*. Les Eſpagnols en ont un dont ils font honneur à ſaint Jacques le majeur. Ils ajoutent (*g*) qu'il fut trouvé l'an 1595. ſur une montagne du Royaume de Grenade avec les reliques de Teſiphon & de Cœcilius diſciples de ce ſaint Apôtre, & dix-huit livres écrits pour la plupart de ſa main ſur des plaques de plomb ; mais le Pape Innocent XI. en 1682. condamna tous ces prétendus écrits.

(*a*) Euſeb. lib. 4. hiſt. cap. 22. & Hieronim. lib. 3. cont. Pelag.

(*b*) Apud Epiphan. hæreſ. 46. num. 1.

(*c*) Theodoret. lib. 1 hæretic. fabul. cap 20.

(*d*) Hieronim prolog. in Matt. Beda, proœmio in Lucam.

(*e*) Euſeb. lib. 5. hiſt. cap. 10. & Hieronim. in catalog. cap. 46.

(*f*) Origen. hom 1. in Lucam. Ambroſ. præfat. in Lucam, Hieronim. prolog. in Matt. Beda, proœm. in Lucam.

(*g*) Bivarius in notis, ad an. 37. chronic. Lucii Dextri.

VI. Gelafe met au nombre des apocryphes les actes de faint Philippe; mais il ne dit rien de l'Evangile qui portoit le nom de cet Apôtre. Il eft cependant très-ancien & (*a*) faint Epiphane en rapporte un fragment en parlant de l'herefie des Gnoftiques chez qui il étoit en ufage. L'Evangile de Marcion n'étoit autre que celui de faint Luc que cet herefiarque avoit mutilé en plufieurs endroits, que (*b*) Tertullien & faint Epiphane ont remarqué. Marcion attribuoit cet Evangile non à faint Luc, mais à S. Paul; & c'étoit le feul des écrivains facrés du nouveau Teftament dont il recevoit les écrits, encore ne les recevoit-il pas tout entiers; il y ajoutoit & retranchoit ce qu'il jugeoit à propos. Les anciens (*c*) citent auffi un Evangile fous le nom d'Appellés fon difciple; mais ils ne difent point fi cet Evangile étoit nouveau. Peut-être Appellés s'étoit-il contenté de corrompre les vrais Evangiles. C'eft ce (*d*) qu'Origenes lui reproche fort vivement. Voici le précepte que cet heretique donnoit à fes difciples: *Soyez* (*e*) *comme de bons changeurs, ufez des écritures & choififfez-en ce qu'il y a de meilleur.* (*f*) Origenes & & faint Jerôme parlent d'un Evangile de Bafilides. Je ne fçai fi fous ce nom ils n'ont pas entendu les vingt-quatre livres de (*g*) commentaires que cet herefiarque compofa fur l'Evangile, & qui furent refutés par Agrippa Caftor. On a encore quelques fragmens (*h*) de ces livres. Bafilides introduifit de nouveaux Prophétes, un entre autres nommé Barcabas, & un autre appellé Barcoph, pour furprendre par de faux noms ceux qui aiment ces fortes de nouveautés.

VII. L'Evangile de Cerinthe étoit, felon faint (*i*) Epiphane, un de ceux qui avoient été écrits avant que faint Luc entreprît le fien, & dont cet Evangelifte a parlé en difant (*k*) que plufieurs avant lui avoient effayé d'en compofer. Cependant le même Pere dit en un autre (*l*) endroit que les Cerinthiens fe

(*a*) Epiphan. hæref. 26. num. 13.

(*b*) Tertull. lib. 4. cont. Marcion. cap. 2. 6. & 7. & Epiphan. hæref. 42. num. 9.

(*c*) Hieronim. *prolog. in Matt.* Beda, *proœm. in Lucam.* Zacharie de Chryfople s'explique plus clairement, & femble dire qu'Appellés avoit compofé un Evangile different des quatre canoniques: *Multi non tam numerofitate quàm hærefum diverfitate, ut Bafilides & Apelles, temerariâ præfumptione conati funt fcribere de rebus noftræ falutis.* Zachar. comm. in hift. Evang. lib. 1. pag. 745.

(*d*) Origen. in apolog. Ruffin. pro Origen.

(*e*) Epiphan. hæref. 44. num. 2.

(*f*) Origen. hom. 1. in Lucam, Hieronim. proœm. comment. in Matt.

(*g*) Eufeb. lib. 4. hift. cap. 7.

(*h*) Grabe, fpicileg. part. 2. pag. 37.

(*i*) Epiphan. hæref. 51. num. 7.

(*k*) Lucæ, I. 1.

(*l*) Epiphan, hæref. 30. num. 14.

Digitized by Google

servoient de l'Evangile selon saint Matthieu, dont ils retranchoient le premier chapitre qui condamne ouvertement leurs erreurs. Saint Epiphane (*a*) dit ailleurs que les Alogiens attribuoient à Cerinthe l'Evangile de saint Jean. Les Ebionites n'avoient point d'autre Evangile que celui de saint Matthieu; mais ils (*b*) l'avoient tronqué & alteré en bien des endroits. Ils le commençoient par ces paroles : *Au tems d'Herode Roi de Judée, Jean vint baptiser du Baptême de la penitence dans le Jourdain, & tout le monde venoit à lui pour être baptisé.* On y lisoit que Jesus y étoit venu aussi, & qu'en même tems *il parut un grand éclat de lumiere. Ce que Jean ayant vû, il dit : Qui êtes-vous, mon Seigneur ? Et aussi-tôt on oüit une voix du Ciel qui dit : C'est mon fils bien-aimé en qui j'ai mis ma complaisance. Alors Jean se jettant à ses pieds lui dit : Seigneur, c'est à vous à me baptiser.* Ils lisoient ainsi ce que Jesus-Christ dit à ses Apôtres dans la derniere Cene : *Ai-je desiré de manger cette Pâque charnelle*, ou *cette chair de la Pâque avec vous ?* Au lieu que dans saint Luc, d'où ils avoient emprunté cet endroit, on lit simplement : *J'ai ardemment desiré de manger cette Pâque avec vous.* Les Encratites avoient pour Evangile celui de Tatien, qui, comme nous l'avons déja remarqué, n'étoit pas different des quatre Evangiles canoniques, à quelques erreurs près, qu'il y avoit inserées. L'ouvrage de Tatien ou *la chaîne* (*c*) *des quatre Evangelistes*, comme l'appelle Eusebe, subsistoit encore au quatriéme siecle de l'Eglise, mais elle n'est pas venue jusqu'à nous, & Zacharie de Chrysople qui écrivoit en 1110. témoigne que de son tems on la croyoit perdue. Tatien avoit retranché dans cet écrit les genealogies de Jesus-Christ rapportées par saint Matthieu & par saint Luc, & tous les autres endroits des Evangiles qui montrent qu'il est descendu de David selon la chair. Cet ouvrage étoit écrit avec beaucoup d'art, & cet heresiarque y avoit coulé si adroitement ses erreurs, que plusieurs (*d*) Catholiques des provinces de Syrie & de Cilicie ne s'en appercevant pas, le lisoient pour y apprendre d'une maniere plus suivie l'histoire de l'Evangile. Les Encratites avoient encore d'autres écrits apocryphes (*e*) à leur usage; en-

(*a*) Epiphan. hæref. 51. num. 3.
(*b*) Epiphan. hæref. 30. num. 3. & 13.
(*c*) Euseb. lib. 4. hist. cap. 29.
(*d*) Theodoret. lib. 1. hæretic. fabul. cap. 20.
(*e*) Epiphan. *hæref.* 48 *num.* 1. & Hieronim. *proœm. comment. in Matt.* Voyez Fabricius, *tom* 1. *apocryph. novi Testam. pag.* 337. & 349.

Digitized by Google

tre autres l'Evangile selon les Egyptiens, les Actes de saint André, de saint Jean & de saint Thomas.

VIII. Les Gnostiques avoient plusieurs Evangiles, tous remplis d'énigmes sous lesquelles ils enveloppoient les turpitudes de leur secte ; un qu'ils nommoient *l'Evangile* (*a*) *d'Eve*, un autre intitulé de *l'Enfance* ou *de la Naissance de Marie* ; les revelations d'Adam ; & deux livres, l'un qui avoit pour titre : *les grandes interrogations de Marie* ; l'autre, *les petites interrogations de Marie*. Ils se servoient aussi des Evangiles de *Basilides*, d'*Appellés*, de *Valentin*, & de celui qu'ils avoient forgé sous le titre d'*Evangile de la perfection*, ouvrage détestable, qui au rapport de saint (*b*) Epiphane étoit plus digne d'être appellé *la consommation de la douleur & du deuil*, qu'*Evangile de perfection*, c'est-à-dire, *bonne nouvelle de perfection*. Dans les constitutions (*c*) apostoliques il est parlé d'un Evangile des Simoniens ou des disciples de Simon le magicien. Ils l'avoient (*d*) partagé en quatre tomes ou en quatre livres, à qui ils donnoient le nom des quatre angles du monde, ou des quatre gonds sur lesquels rouloit, selon eux, toute la machine du monde. On lit dans les mêmes (*e*) constitutions que *Simon* & *Cleobius* avoient composé plusieurs livres dangereux sous le nom des anciens Patriarches & des Apôtres, dans lesquels ils combattoient la création, la providence, le mariage, la generation, la Loi & les Prophétes. Les Valentiniens avoient aussi un Evangile particulier à leur usage. Ils le nommoient *Evangile de verité* ; & saint (*f*) Irenée remarque, qu'il ne convenoit en rien avec les Evangiles canoniques. *L'Evangile de vie*, ou *l'Evangile vivant* à l'usage des Manichéens, se trouve cité par quelques anciens, mais on n'en sçait rien de particulier. Les Caïnites pour soutenir leurs extravagances avoient composé un Evangile sous le nom (*g*) de *Judas Iscarioth*, qui selon eux étoit le seul des Apôtres qui eût eu connoissance de leurs mysteres.

IX. Dans le treiziéme siécle on vit paroître un nouvel Evangile, sous le titre (*h*) *d'Evangile éternel*. L'auteur, qui étoit

(*a*) Epiphan. hæres. 26. num. 2. 3. 5. 8. 11.
(*b*) Idem ibid. num. 2.
(*c*) Lib 6. constit. apostolic. cap. 16.
(*d*) Præfat. can. Arabic. Conc. Nicæni. tom 2. Concil. pag. 356
(*e*) Lib. 6. constit. apostolic. cap 16.
(*f*) Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 13.
(*g*) Iren. lib. 1. adv. hæres. cap. 35. Epiphan. hæres. 38. num. 1. Theodoret. lib. 2. hæretic. fabul. cap. 15. & Tertull. de præscript. cap. 47.
(*h*) Matth. Paris. *ad an.* 1257. Cet auteur prit le nom d'*Evangile eternel*, du

Digitized by Google

un Religieux mendiant, prétendoit que l'Evangile de Jesus-Christ que nous avons entre les mains, seroit abrogé de même que la Loi de Moïse a été abrogée par l'Evangile. Cet ouvrage pernicieux fut flétri par Alexandre IV. & condamné au feu. On trouve dans le decret du Pape Gelase plusieurs autres Evangiles condamnés comme apocryphes; mais qui étoient moins de nouveaux Evangiles que des alterations ou corruptions des vrais Evangiles. Tels sont les Evangiles corrompus par Lucianus, par Hesychius & autres heretiques. Ce Pape y condamne encore un livre de *la naissance du Sauveur*, un de la sainte Vierge & de la sage-femme qui lui aida à accoucher, & *l'Evangile du trépas de la sainte Vierge*, que l'on nomme aussi quelquefois *l'Evangile de saint Jean.*

ARTICLE III.

Des faux actes des Apôtres.

I. LE *pere du* (*a*) *mensonge* qui *se transforme* quelquefois *en ange de lumiere* pour mieux nous séduire, ne s'est pas contenté d'inspirer à ses ministres de composer de faux Evangiles; il leur a encore fait écrire de faux actes, de fausses lettres & de fausses Apocalypses, qu'ils ont attribués aux Apôtres, ou à des hommes apostoliques. Le premier qui s'avisa de cet artifice fut un certain Prêtre d'Asie (*b*) disciple de saint Paul, qui, par un faux zele pour l'honneur de son maître, ajoûta aux vrais actes composés par saint Luc, les voyages de saint Paul, de sainte Thecle, & l'histoire d'un prétendu baptême donné à un lion. Mais ce Prêtre ayant été convaincu par saint Jean d'avoir alteré la verité dans ce recit, il fut dégradé pour ce seul sujet. Nous avons une histoire de sainte Thecle que quelques (*c*) critiques croyent être celle dont parlent Tertullien & saint Jerôme, mais le fait du lion baptisé ne s'y trouve pas. Eusebe (*d*) cite encore d'autres actes publiés sous le nom de saint Paul, & il nous avertit en même tems qu'ils ne passoient

Actes supposés aux Apôtres.

---

chap. XIV. 6. de l'Apocalypse, où un Ange porte cet Evangile éternel, & le publie à tous les peuples du monde.

(*a*) II. Cor. XI. 14.

(*b*) Tertull. lib. de baptismo, cap. 17. & Hieronim. in catalogo, cap.

(*c*) Grabe, Spicileg. part. 2.

(*d*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 3.

pas pour veritables. Ces actes (*a*) devoient être deux fois aussi longs que les vrais actes des Apôtres. On en trouve ce fragment dans Origenes (*b*): *La parole est un animal vivant*. Ce qui a rapport à cet endroit de l'Epitre aux Hebreux: *La parole de Dieu est vive & efficace*. Les Manichéens (*c*) avoient des actes de saint Pierre & de saint Paul dont ils autorisoient leurs réveries. Les Gaïanites avoient aussi composé sous le nom de l'Apôtre un livre intitulé: *Le rapt* ou *l'enlevement de saint Paul*; & saint Epiphane (*d*) témoigne que les Gnostiques s'en servoient. Nous avons parlé ailleurs de l'Apocalypse de saint Paul que Sosomene (*e*) dit qu'on lisoit tous les ans dans les Eglises de la Palestine.

II. Les actes des Apôtres, attribués à Abdias, sont rejettés d'un commun consentement, comme des pieces supposées & pleines de fables. L'imposteur qui a composé ces actes, se donne (*f*) pour un Evêque ordonné à Babylone par les Apôtres mêmes lorsqu'ils alloient en Perse. Il dit que son ouvrage a été traduit en latin par Jules Africain, & il cite Hegesippe (*g*) écrivain du second siécle de l'Eglise, qu'il n'auroit pu voir s'il eût été lui-même du premier ou du tems des Apôtres. Ces actes sont distribués en dix livres On y trouve plusieurs (*h*) manieres de parler qui prouvent clairement que l'ouvrage a été originairement écrit en latin, & non en hebreu, comme l'auteur voudroit nous le persuader. Il paroît que le venerable Bede avoit lû ces actes, & qu'ils n'avoient d'autres titres dans ses exemplaires que celui de *Passions des Apotres*.

III. Les actes de saint André (*i*), de saint Thomas (*k*), de saint Philippe (*l*), & de saint Jean (*m*) l'Evangeliste; les actes (*n*) des Apôtres en general, & l'écrit intitulé *La Memoire* (*o*) *des Apotre*, n'ont jamais eu d'autorité dans l'Eglise; & ils y ont toujours été regardés comme l'ouvrage des hereti-

(*a*) Selon un ancien manuscrit, cité par M. Cotelier, ces actes avoient 4560. versets, au lieu que nos actes canoniques n'en ont dans le même manuscrit que 2500.

(*b*) Origen lib. de princip. cap. 2.

(*c*) Philast hæres. 87.

(*d*) Epiphan. hæres. 38. num. 2.

(*e*) Sosomen. lib. 7. hist. cap. 19.

(*f*) Abdias, num. 20. lib. 6.

(*g*) Ibid. lib. 6. num. 4.

(*h*) Par exemple au livre 8. n. 8. il dit: *Non everti, sed converti eum.* Et au liv. 9. n. 21. *In nomine Domini mei impetrabam non imperabam.*

(*i*) Epiphan. hæres. 42. num. 1.

(*k*) Ibid. & hæres. 71. n. 1.

(*l*) Anastas. Sinaït. tom. 3. monument. eccles. Græc. Cotel. pag. 428.

(*m*) Epiphan. ubi sup.

(*n*) Idem. hæres. 30. n. 16.

(*o*) Turibius Asturic. epist. ad Idacium & Ceponium.

ques

ques chez qui ils étoient en usage ; mais il n'en est pas de même des actes de saint André que nous avons aujourd'hui sous le nom des Prêtres & des Diacres d'Achaïe ; ils sont tout differens des actes du même Apôtre, dont nous venons de parler, & ils ne contiennent rien que de beau & d'édifiant. Il y a même assez long-tems qu'ils sont en consideration dans l'Eglise. Ethere Evêque d'Osme (*a*) en Espagne dans le huitiéme siecle, les cite comme autentiques. En quoi il est suivi par Remi d'Auxerre, par Lanfranc, par Wolpheme, par Pierre Damien, par Ive de Chartres, par saint Bernard, & par l'auteur de la vraie & de la fausse penitence, qui est parmi les œuvres de saint Augustin. Dès le huitiéme siecle de l'Eglise ils faisoient partie de l'Office public, ainsi qu'il paroît par l'ancien Missel des Gaules, donné par (*b*) Thomasius, & encore aujourd'hui on les lit publiquement dans les Eglises qui suivent le rit Romain. Cependant des personnes très-habiles ont peine à croire que ces actes soient originaux, & il paroît même que le sentiment de ceux qui les rejettent absolument est aujourd'hui le plus suivi. Il y a en effet dans cette piece tant de marques de nouveauté, qu'on ne peut s'empêcher de la soupçonner de supposition, ou au moins d'avoir beaucoup perdu de sa pureté primitive. 1°. On n'y remarque point cette noble simplicité qui fait le caractere des écrits Apostoliques. 2°. Le titre en est extraordinaire. Il porte : (*c*) *A toutes les Eglises de Jesus-Christ qui sont à l'orient, au couchant, au midi, au septentrion.* Il est vrai que cette inscription ne se lisoit pas dans les exemplaires grecs de Leon Allatius (*d*), & il paroît même que les Prêtres & les Diacres d'Achaïe n'y étoient pas nommés. Mais c'est là encore une preuve que ces actes ne sont pas autentiques, car ils devroient être inscrits partout de la même maniere. 3°. Les auteurs de ces actes y font d'abord une confession très-expresse de trois personnes en Dieu, avec le propre terme (*e*) de *Trinité*, qui toutefois n'a commencé à être en usage, que (*f*) vers le milieu du second

(*a*) Etherius, lib. 1. cont. Elipand. pag. 525. tom. 4. bibliot. Pat. Parisiens. Remigius Altisiod. comment. in psal. 21. Damian. serm. 2. in natal. S. And. Wolphemus, epist. ad Meginardum. Lanfranc. lib. de corp. & sang. Dom. Bernard. serm. 1. de S. And. Ivo Carnot. serm. de convenientia veteris & novi sacrificii.

(*b*) Thomas. cod. sacram. pag. 303.

(*c*) Apud Surium, pag. 696.

(*d*) Voyez *Allat. Diatriba de Symeon. scriptis*, *pag.* 119.

(*e*) Ibid.

(*f*) Theophile Evêque d'Antioche vers l'an 169. est le premier, que l'on sçache qui se soit servi du mot de *Trinité*.

fiecle. 4°. L'expreſſion grecque (*a*) *que le ſaint Eſprit procede du Pere & demeure dans le Fils*, n'eſt point non plus une expreſſion des premiers tems de l'Egliſe. 5°. Il y a encore tout lieu de douter, ſi l'on commençoit dès-lors à parler de pluſieurs *Empereurs* (*b*) *Romains*, en un tems où il ne pouvoit y en avoir qu'un, & lorſqu'on n'en avoit encore jamais vû deux regner enſemble. 6°. Il ne paroît pas non plus que l'on donnât déja à la ſainte Vierge le titre (*c*) d'*Immaculée*. 7°. Ce qui y eſt dit de Stratocle, frere du Proconſul Egée, ſçavoir (*d*) qu'il ne voulut point toucher à la ſucceſſion de ce Proconſul, parce qu'il avoit fait mourir ſaint André par avarice, ne paroît nullement croyable. 8°. Enfin le ſilence des ſix ou ſept premiers ſiecles, où l'on avoit aſſez ſouvent occaſion de parler de ces Actes, eſt un grand préjugé de leur nouveauté; & on ne perſuadera jamais à perſonne que les anciens (*e*) qui ont tant de fois fait mention de pluſieurs faux actes de ſaint André, dont les uns avoient été compoſés par Nexocaride & Leonide Philoſophes, les autres corrompus par les Manichéens, par les Encratites & autres heretiques, ayent oublié de parler de ceux qu'on nous donne aujourd'hui pour veritables, s'ils en euſſent eu connoiſſance.

IV. Les deux livres que nous avons ſous le nom de ſaint Lin (*f*) touchant la paſſion de ſaint Pierre & de ſaint Paul; la vie (*g*) de ſaint Jean attribuée à Prochore l'un des ſept premiers Diacres; une (*h*) autre hiſtoire de cet Apôtre qu'on ſuppoſe avoir été compoſée par Mellite Evêque de Laodicée, & dans laquelle l'auteur avertit toute l'Egliſe de rejetter les faux actes que Leuce avoit écrits de ſaint Jean, de ſaint André & de ſaint Thomas; l'hiſtoire des combats de ſaint Pierre & de ſaint Paul contre Simon le magicien, & de la mort tant de Simon que des Apôtres, qui porte le nom d'un Marcelle diſciple de ſaint Pierre, ſont des pieces pleines de fables ridicules, & qui ne meritent pas d'être lûes. On ne connoît point l'auteur des actes de S. Jean cités

---

(*a*) Apud Surium, *pag.* 696. Baronius dit que cette expreſſion ne ſe lit point dans Mombritius; & M. du Sauſſay veut qu'elle y ait été ajoûtée: mais s'il a été aiſé aux Grecs de l'ajoûter, il a encore été plus facile aux Latins de l'en ôter. *Tillemont*, *pag.* 591. Dupin, *differt. pag.* 110.

(*b*) *Romani principes* apud Surium, p. 696.

(*c*) Ibid. 697.

(*d*) Ibid. 699.

(*e*) Innocent. I. Ep. 3. ad Exuper. cap. 7. Epiphan. hæreſ. 47. num. 1. Photius, cod. 114.

(*f*) Tom. 1. bibliot. Pat. Lugdun.

(*g*) Ibid.

(*h*) Florentin. in Martyrolog. vetuſt. pag. 132.

dans (*a*) Theodoret, & dont les Quartodecimans se servoient pour appuyer leur pratique touchant le jour de la Fête de Pâque. Ils en étoient apparemment eux mêmes les auteurs, ou bien ils avoient inseré ce qui regardoit leur pratique, dans le livre des voyages de saint Jean, ou dans quelques autres écrits que les (*b*) Ebionites & les (*c*) Encratites avoient supposés à cet Apôtre.

V. Nous avons dans (*d*) Bollandus les actes du martyre de saint Mathias, tirés selon la preface, d'un livre hebreu intitulé *le livre des condamnés*. Ces actes furent traduits en latin dans le douziéme siecle par un Religieux de l'Abbaye de saint Mathias à Treves. La maniere dont (*e*) le traducteur recouvra ces actes, les miracles qui se firent pour prouver l'autenticité de sa traduction, les termes de (*f*) *consubstantiel* & de *coeternel* qu'on y employe pour marquer la divinité du Fils de Dieu, ce qu'on y dit de l'éducation du Saint par le grand Prêtre Simeon, & de plusieurs milliers de Juifs qu'on prétend avoir été tués par les armées Romaines avant le commencement de la guerre, suffisent pour montrer que ces actes ne sont point originaux. Aussi Bollandus (*g*) les tient pour suspects, & Florentinius (*h*) dit nettement qu'ils sont du même genie que les fables qui portent le nom d'Abdias. Saint Clement (*i*) d'Alexandrie cite quelques paroles d'un livre qu'il appelle les traditions de saint Mathias. Eusebe (*k*) en rapporte d'autres du même Apôtre ; mais il ne dit point d'où il les a tirées ; si c'est de la tradition des anciens ou de quelque écrit sous le nom de saint Mathias. Quoi qu'il en soit, l'Eglise n'a jamais reçu aucun ouvra-

(*a*) Theodoret. lib. 3. hæretic. fabul. cap. 4.

(*b*) Epiphan. hæref. 30. num. 23.

(*c*) Idem, hæref. 47. num. 1.

(*d*) Apud Bolland. tom. 3. 24. Feb. pag. 442.

(*e*) Le Traducteur raconte qu'étant en peine de quelle maniere il pourroit trouver l'histoire de saint Mathias, un Prêtre l'assura qu'un Juif de sa connoissance lui en apporteroit les actes. Le Juif pensant le tromper, au lieu de lui apporter *le livre des condamnés*, lui apporta *le cantique des cantiques*. Le Moine s'étant apperçu de la fraude la reprocha hautement au Juif, qui promit avec serment qu'il le contenteroit. Il m'apporta donc, continue le Traducteur, un autre livre intitulé *La vie de saint Mathias*, & me l'expliqua tout du long, dans la croyance qu'il avoit que je l'entendois comme lui. Un an après l'Archevéque de Treves se fit expliquer le même livre par un autre Juif; & son explication se trouva conforme à la premiere, excepté un article. Et le Moine dit que Dieu revela la même chose à une recluse qui avoit jeûné trois jours pour obtenir cette faveur : c'est sur ce livre que ce Religieux composa la vie de saint Mathias que nous avons; mais il avouë qu'il l'avoit un peu étenduë.

(*f*) Ibid. pag. 444. col. 2.

(*g*) Ibid. pag. 442.

(*h*) Florentin in martyrol. p. 176.

(*i*) Clem. Alexand. lib. 2. stromat. p. 380. & lib. 3. p. 436.

(*k*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 29.

ge qui portât le nom de ce Saint, au contraire le Pape (a) Innocent I. condamne generalement tout ce qu'on attribuoit à cet Apôtre.

VI. Bollandus (b) a encore inferé dans son recueil des actes latins de saint Philippe dont il parle avec estime, comme s'ils étoient plus purs que ceux qui portent le faux nom d'Abdias. Cependant ils sont rejettés comme fabuleux par nos (c) meilleurs critiques, & il ne faut que les lire pour être convaincu de leur fausseté. Ceux qu'il nous a donnés (d) tirés de Metaphraste ne valent pas mieux. On trouve dans Anastase (e) Sinaïte un assez long fragment d'un livre intitulé l'*Itineraire* ou *les Voyages* de saint Philippe. Les fables dont ce fragment est rempli ne nous donnent pas lieu de regretter la perte du reste de l'ouvrage.

VII. Les actes de saint Barnabé sont un tissu de fables & de faussetés. L'imposteur s'y est caché sous le nom de Jean Marc, cousin de saint Barnabé. Je pense que ces actes ne sont point differens de la Passion de saint Barnabé que Sigebert (f) de Gemblours attribue à saint Marc l'Evangeliste.

VIII. Henschenius (g) nous a donné en grec & en latin les actes de la vie & du martyre de S. Marc. Bede les a suivis dans ce qu'il a dit de cet Evangeliste, & il se trouve presque mot à mot dans la chronique orientale d'Ekellensis. Ainsi on ne peut douter de leur antiquité. Il y a même lieu de croire qu'ils contiennent plusieurs faits veritables de la vie de saint Marc que l'auteur avoit apparemment appris de la tradition qui s'en étoit conservée dans l'Eglise d'Alexandrie. Ils ne meritent pas toutefois une entiere croyance; & il y a bien des choses qui sentent la fable. Il y est dit par exemple, que saint Marc voyant que son soulier s'étoit rompu lorsqu'il entra dans Alexandrie, il dit sur cela que *son voyage étoit agréable à Dieu*. Et ensuite, qu'un jour Jesus-Christ apparut à saint Marc dans la même forme & avec les mêmes habits qu'il avoit lorsqu'il conversoit avec ses disciples avant sa passion, & lui dit *la paix soit avec vous, Marc notre Evangeliste*. On y trouve aussi quelques endroits inintelligibles, & beaucoup de differences entre le texte grec & le latin. Je ne vois pas non plus pourquoi l'auteur de ces actes met entre les vices des

(a) Innoc. I. epist. 3. cap. 7.
(b) Bolland. 1. Maii.
(c) Tillemont. p. 640.
(d) Bolland. ubi supra.
(e) Tom. 3. monum. Eccles. Græcæ Cotelerii, pag. 428.
(f) Sigebert. Gemblac. de script. Eccles. cap. 2.
(g) Henschen. ad diem 25. Aprilis, pag. 344.

Digitized by Google

Egyptiens, qu'ils étoient incirconcis. Car outre que ce n'étoit pas un mal depuis la venue de Jesus-Christ, de n'être pas circoncis, il est certain par le témoignage de (*a*) Joseph que les Egyptiens recevoient la circoncision.

IX. On conserve dans la bibliotheque (*b*) du Roi un manuscrit d'environ quatre cens ans, qui contient quelques homelies des Peres, avec un livre qui a pour titre l'*Itineraire de saint Thomas*. C'est une piece assez mal digerée & qui ne fait point d'honneur à ce saint Apôtre qu'on y fait passer plus d'une fois pour rebele aux ordres du Seigneur. Les (*c*) anciens ont parlé de l'*Itineraire* ou des voyages de saint Thomas, & Gelase les a mis au rang des apocryphes.

X. Varadatus Moine du cinquiéme siecle, dit (*d*) dans une lettre à l'Empereur Leon, que les Apôtres étant assemblés à Jerusalem, excepté saint Paul, y composerent le livre des actes, & que ce livre subsistoit encore de son tems. On ne sçait quel étoit ce livre : peut-être ce Moine vouloit-il parler du symbole qui, selon le sentiment de plusieurs anciens, fut composé par les Apôtres avant qu'ils se separassent pour aller prêcher l'Evangile par toute la terre. Dans le sixiéme livre des actes qui portent le nom d'Abdias, il est dit que Craton disciple des Apôtres, écrivit leurs vies en dix livres; mais on croit qu'au lieu de *Craton* il faut lire *Abdias*. En tout cas ce Craton & ses prétendus ouvrages sont inconnus à toute l'antiquité. On trouve dans le recueil des ouvrages posthumes de M. Pithou un traité intitulé *les sorts des Apôtres*. C'est apparemment le même qui est condamné comme apocryphe dans le decret de Gelase. Ce Pape en condamne encore un autre qui avoit pour titre: *Les louanges des Apôtres*.

XI. Le livre de la prédication de saint Pierre est celebre chez les anciens. Saint Clement (*e*) d'Alexandrie en rapporte plusieurs passages très-orthodoxes. Origenes (*f*) & Lactance (*g*) le citent aussi. Le premier rejette ce livre, comme apocryphe, dans son traité des principes; il paroît aussi le desaprouver dans ses commentaires sur saint Jean; mais il remet à une autre fois à

(*a*) Joseph. lib. 8. antiquit. cap. 4.
(*b*) Bibliot. Reg. num. 1832.
(*c*) Epiphan. hæres. 42. num. 1.
(*d*) Varadat. epist. ad Leon. Imp. tom. 4. Conc. Labb. pag. 978.
(*e*) Clem. Alexand. lib. 1. stromat pag 35. & lib. 6. pag. 635. 636. 639. & 678.
(*f*) Origen. tom. 14. in Joann. pag. 211.
(*g*) Lactant. lib. 4. cap. 21.

examiner s'il est legitime, ou supposé, ou mixte, c'est-à-dire, corrompu. Cet ouvrage fut composé peu de tems après la mort des Apôtres, puisqu'il est cité par Heracleon, heretique fameux qui vivoit vers l'an 123. de Jesus-Christ. Ce fut aussi vers ce tems-là que parurent quelques autres écrits sous le nom du même Apôtre, un *du (a) Jugement*, un autre intitulé *la (b) doctrine de saint Pierre*, & un de ses (c) actes. Nous avons encore une grande histoire de saint Pierre attribuée à saint Clement sous le titre de *Recognitions*. Nous en parlerons dans l'article des ouvrages de ce saint Pape.

ARTICLE IV.

Des Epitres faussement attribuées à la sainte Vierge & aux Apôtres.

Epitres supposées à la sainte Vierge.

I. NOus avons (*d*) trois lettres sous le nom de la sainte Vierge; la premiere est adressée à saint Ignace martyr; la seconde aux habitans de Messine en Sicile; la troisiéme aux Florentins. Mais on convient generalement que ce sont toutes pieces apocryphes & supposées, écrites par quelques devots indiscrets, qui ont cru pouvoir par cette pieuse tromperie abuser de la credulité des lecteurs simples & incapables de discernement.

Epitres supposées à saint Paul & à Seneque.

II. Les lettres de saint Paul à Seneque, & de Seneque à saint Paul, sont des lettres supposées, également indignes de l'un & de l'autre, & d'un style tout different du leur. Juste Lipse soutient (*e*) même que les unes & les autres sont de la main & du style d'un même imposteur. Quoi qu'il en soit, il est difficile de croire que les lettres que nous avons aujourd'hui sous le nom de ces deux grands hommes, soient celles que saint (*f*) Jerôme & saint (*g*) Augustin avoient vûës, & qui ont porté le premier à mettre Seneque au nombre des écrivains ecclesiastiques. Cependant l'endroit (*h*) que saint Jerôme en cite, s'y trouve tout entier.

(*a*) [illegible] lib. 3. hist. cap. 3. & Hieronim. in catalog. cap. 1.

(*b*) Ibid.

(*c*) Ibid.

(*d*) On trouve ces trois lettres dans le 1. tome des Apocryphes du nouveau Testament, par M. Fabricius.

(*e*) Lipsius in vita Senecæ, cap. 10.

(*f*) Hieronim. in catalogo, c. 11.

(*g*) Augustin. epist. 54. ad Macedon.

(*h*) Comparez saint Jerôme chap. 11. de ses hommes illustres, avec la sixiéme lettre de Seneque à saint Paul.

Digitized by Google

III. Monsieur Cotelier (a) nous a donné en grec & en latin une lettre de saint Pierre à S. Jacques, dans laquelle ce Prince des Apôtres le prie de ne point montrer aux Gentils les livres de ses prédications qu'il lui avoit envoyés. Il est dit dans cette lettre (b) que la Loi de Moïse demeurera en vigueur jusqu'à la fin du monde,& l'auteur ne feint point d'avancer que J. C. l'a dit ainsi dans l'Evangile, ce qui donne lieu de juger que cette piece pourroit bien être de quelque Ebionite. Photius (c) parle d'une autre lettre de saint Pierre à saint Jacques frere du Seigneur, qui servoit de préface aux livres *des Recognitions*; mais l'Eglise n'a jamais reçû ces sortes de pieces, & on les a toujours rejettées comme apocryphes, de même que la prétendue lettre de saint Jean à un hydropique (d) rapportée tout au long dans l'histoire que le faux Prochore a faite de cet Apôtre. Epitres supposées à saint Pierre.

IV. Il faut dire ici un mot de la relation que Pilate Gouverneur de la Judée fit à l'Empereur Tibere de ce qui s'étoit passé à la mort de Jesus-Christ. Comme c'étoit (e) une coutume inviolablement observée par les Gouverneurs d'avertir l'Empereur de ce qui arrivoit de nouveau & d'extraordinaire dans l'étendue de leur Province, Pilate ne manqua pas de faire sçavoir à Tibere le bruit qui étoit répandu dans la Palestine touchant la resurrection du Sauveur, & l'opinion où plusieurs étoient de sa divinité. Il lui fit même (f) un détail des miracles qu'on disoit qu'il avoit operés, des prodiges qui étoient arrivés à sa mort, & des circonstances de sa Passion. Tibere (g) en écrivit au Senat, d'une maniere qui témoignoit assez qu'il approuvoit tout ce qu'on lui avoit dit,& qu'il vouloit bien qu'on décernât les honneurs divins à Jesus-Christ; mais le Senat n'y eut aucun égard. Peut-être vouloit-il flatter Tibere en n'accordant pas à un autre des honneurs que ce Prince avoit refusés lorsque le Senat les lui avoit voulu déferer; peut-être vouloit-il montrer qu'il étoit fâché de ce que l'on avoit adoré le Sauveur sans en avoir obtenu la permission de leur compagnie, qui avoit la ridicule vanité de prétendre qu'un Dieu dépendoit de leur puissance. Mais dans l'ordre de Dieu la veritable raison de ce refus, étoit, selon la re- Des vrais & faux actes de Pilate.

(a) Tom. 1. Patrum apostolic. p. 602.
(b) Num. 2.
(c) Photius, cod. 113.
(d) Tom. 2. bibliot. Pat. Lugdun. p. 61.
(e) Euseb. lib. 2. hist. cap. 2. & Plinius epist. ad Trajan.
(f) Euseb. ubi sup. & Tertull. apolog. cap. 21. & Justin. apolog. 2. pag. 76.
(g) Tertull. apologet. cap. 21. Euseb. lib. 2. hist. c. 2. & Justin mart. apolog. 2. p. 84.

marque d'Eusebe (a), que la doctrine salutaire de l'Evangile n'avoit pas besoin du secours, ni du suffrage des hommes, & que Jesus-Christ vouloit être reconnu seul & unique Dieu, avec le Pere & le saint Esprit, & n'être point mêlé avec une multitude de fausses divinités. L'Empereur demeura cependant dans son sentiment, & continua à témoigner de l'inclination pour les Chrétiens. Il menaça même de la mort ceux qui entreprendroient de les noircir par leurs calomnies. Voilà ce que saint Justin martyr & Tertullien nous ont conservé des lettres de Pilate à Tibere, & de Tibere au Senat; & on ne peut douter raisonnablement qu'ils ne les ayent vûës, puisque non-seulement ils en parlent comme d'une chose dont ils étoient pleinement assurés, mais qu'ils y renvoyent encore les Empereurs, le Senat & tous ceux à qui ils adressent leurs apologies pour la religion chrétienne. Mais il ne paroît pas que ces pieces ayent subsisté jusqu'au tems d'Eusebe; au moins cet historien n'en (b) parle-t-il que sur le rapport de Tertullien. Et il y a toute apparence que ceux qui depuis Eusebe ont parlé de ces lettres, n'en avoient vû que de supposées.

V. Sous l'Empire de Maximin vers le commencement du quatriéme siecle de l'Eglise, les Payens (c) composerent des actes également faux & impies de ce qui avoit été fait en la personne du Sauveur sous Ponce-Pilate, & les envoyerent par l'autorité de l'Empereur dans les Provinces avec ordre de les afficher & de les publier. Il paroît même qu'ils obligerent les maîtres d'école à les faire apprendre par cœur & reciter à leurs écoliers. Ils n'avoient en cela d'autre but que de décrier la religion chrétienne & de la rendre odieuse. Selon ces (d) actes Jesus-Christ étoit mort sous le quatriéme Consulat de Tibere, c'est-à-dire, la septiéme année de son regne Mais Eusebe (e) a judicieusement remarqué que cette époque ne pouvoit se soutenir, & qu'elle étoit une preuve certaine de la fausseté de ces actes, puisque, selon le témoignage de (f) Joseph, Pilate ne fut envoyé en Judée en qualité de Gouverneur, qu'en la douziéme année de l'Empire de Tibere. Il est fait mention de ces faux (g) actes dans ceux des saints martyrs Terache, Prohe & Andronique.

(a) Euseb. ibid.
(b) Ibid.
(c) Euseb. lib. 9. cap. 5.
(d) Euseb. lib. 1. cap. 9.
(e) Ibid.
(f) Joseph. lib. 18. antiquit. apud Euseb. lib. 1. hist. cap. 9.
(g) Valesius in notis ad lib. 9. Euseb. cap. 5.

VI. Les

Digitized by Google

VI. Les Quartodecimans (*a*) avoient à leur usage de faux actes de Pilate, qui portoient, selon quelques exemplaires, que Jesus-Christ avoit souffert le 25. de Mars ou le 18. selon d'autres. Ils sont cités comme autentiques par un auteur (*b*) du sixiéme siecle, pour prouver que ç'a été le 25. Mars; mais saint (*c*) Epiphane les rejette & abandonne leur date, persuadé que Jesus-Christ est mort le 13. des calendes d'Avril. Saint Gregoire (*d*) de Tours prétendoit avoir les actes des miracles, de la mort & de la resurrection, que Pilate avoit envoyés à Tibere; mais l'histoire qu'il en cite touchant Joseph d'Arimathie, fait voir que cette piece ne vaut pas mieux que les autres. Paul (*e*) Orose parle des actes de Pilate; mais il ne dit pas s'ils subsistoient encore de son tems. On a encore (*f*) aujourd'hui une fausse histoire de notre Seigneur envoyée, dit-on, à Tibere par Pilate, & trouvée à Jerusalem dans un registre du tems de Theodose. La lettre de Pilate à Claude ou à Tibere qui se trouve dans la recapitulation du faux (*g*) Hegesippe, dans la cronique de Martin (*h*) de Pologne, dans un écrit attribué à (*i*) Marcel disciple de saint Pierre, & encore (*k*) ailleurs, est une piece supposée & sans autorité. Celle que (*l*) Florentinius nous a donnée sent moins la fable; mais elle ne laisse pas de renfermer bien des faussetés. Par exemple, l'auteur fait raconter à Pilate la vie sainte & édifiante des disciples de Jesus-Christ, & les graces qu'ils operoient en son nom. En quoi il se trahit lui même, car sa lettre est datée du 2. d'Avril peu de jours après la passion de Jesus-Christ, & il y dit des choses que ses disciples n'ont faites qu'après la Pentecôte. Il dit encore que ce furent les Scribes & les Phariſiens qui conspirerent contre Jesus-Christ, sans parler des Pontifes; au lieu que Pilate dans l'Evangile ne parle que des Pontifes, & ne dit rien des Scribes ni des Phariſiens. Il fait dire à Pilate que les signes qui parurent à la mort de Jesus-Christ, menaçoient le monde d'une ruine universelle selon le jugement

(*a*) Epiphan. hæref. 50. num. 1.

(*b*) Apud Chrysostom. tom. 5. hom. 7. in Pascha

(*c*) Epiphan. ubi sup.

(*d*) Gregor. Turon. lib. 1. hist. cap. 21.

(*e*) Orosius, lib. 7. histor. cap. 4.

(*f*) Apud Bolland. 4. Februarii, pag. 450.

(*g*) Tom. 3. bibliot. Pat. Lugd. pag. 1211.

(*h*) Martini chron. lib 4. pag. 118.

(*i*) Apud Florentin. in martyrolog. pag. 105.

(*k*) Apud Yvon. Carnot. in excerptis chronicis; & alios apud Fabric. tom 1. a,ocryph. nov. Testam. pag. 239.

(*l*) Florentin. in martyrolog. pag. 113.

des Philosophes ; & il lui fait même donner à notre Seigneur le titre de *Christ*. Ce qu'on a peine à croire d'un payen.

VII. Jerôme Xavier (*a*) nous a donné une autre lettre de Pilate à Tibere écrite en langue persanne. On croit qu'il en est lui même l'auteur, & qu'il l'a fabriquée sur le témoignage que Joseph rend à Jesus-Christ dans ses antiquités judaïques. Le même Jerôme Xavier (*b*) rapporte encore une prétenduë lettre de Lentulus au Senat dans laquelle il fait dire à ce Gouverneur de la Judée, quantité de choses à l'avantage de Jesus-Christ. Cette lettre se trouve en plusieurs (*c*) autres endroits ; mais il ne faut que la lire pour être convaincu de sa supposition. La mauvaise peinture qu'on y fait de Jesus-Christ, de son visage, de sa stature, de son parler, de ses mœurs, suffit pour faire connoître l'imposture.

ARTICLE V.

De l'Epitre de saint Barnabé.

L'Epitre qui porte le nom de S. Barnabé n'est pas de cet Apôtre. Premiere preuve.

I. QUOIQUE cette lettre ait toûjours porté le nom d'un Apôtre, neanmoins l'Eglise ne l'a jamais reçuë comme canonique. On voit au contraire que du tems de saint Jerôme elle se lisoit au rang des écritures apocryphes, & il ne paroît point qu'elle ait acquis depuis une plus grande autorité dans l'Eglise. Cette raison suffit seule pour montrer que cette Epitre n'est point effectivement de saint Barnabé. Car si elle en étoit, comment est-ce que l'Eglise qui honore ce saint comme un Apôtre ne l'auroit pas reçûë au rang des livres sacrés & canoniques? C'est le raisonnement dont se servit autrefois saint Augustin, pour prouver que les ouvrages que les heretiques faisoient passer sous le nom de saint André & de saint Jean, n'étoient pas veritablement de ces saints Apôtres: *S'ils en étoient*, dit ce Pere, *l'Eglise les auroit reçûs*. En effet on ne sçauroit marquer aucun écrit reconnu pour être d'un Apôtre, que l'Eglise n'ait pas reçû comme canonique. L'Epitre de saint Jacques, celle de saint Jude, la seconde de saint Pierre, la seconde & troisiéme de saint

---

(*a*) Hieronim. Xaverius, in historia Christi, pag. 533.
(*b*) Id. Ibid.
(*c*) In orthodoxographis & apud Joan. Reiskesium, exercit. 7. de imaginibus Jesu-Christi, cap. 1.

Digitized by Google

Jean & son Apocalypse, ont été pendant plusieurs siecles, sans être reçûes comme canoniques d'un consentement general & unanime. Mais aussi tôt qu'on a été convaincu que tous ces differens écrits venoient des Apôtres, toutes les Eglises se sont réunies à les recevoir comme des écritures divines.

Réponse à la premiere objection.

II. Envain on objecteroit que l'Eglise n'a pas mis au rang des écrits canoniques ceux d'Hermas, ceux de saint Clement Pape, ceux de saint Polycarpe, que toutefois on n'en peut pas conclure qu'ils ne sont point les auteurs des ouvrages qui portent leur nom; cette objection, dis-je, est vaine & malfondée: la raison en est qu'Hermas, saint Clement & saint Polycarpe n'ont jamais été reconnus pour Apôtres, & n'en ont pas eu l'autorité dans l'Eglise, qui a toujours fait une tres-grande difference entre les Apôtres & leurs disciples, sçachant que tous ne sont pas Apôtres; mais que Jesus-Christ lui en a donné (*a*) *quelques-uns pour être Apôtres, d'autres pour être Prophêtes, d'autres pour être Evangelistes, & d'autres pour être Pasteurs & Docteurs.* Aussi les disciples des Apôtres se sont toujours regardés comme beaucoup inferieurs à leurs maîtres, en autorité & en merite: *Ni moi* (*b*) *ni aucun autre homme*, disoit saint Polycarpe, disciple de saint Jean, *nous ne pouvons atteindre à la sublime sagesse du bienheureux Paul, ce glorieux Apôtre.*

Seconde preuve.

III. Il y a plus, c'est que dès les premiers siecles de l'Eglise, la lettre que nous appellons de saint Barnabé avoit moins d'autorité dans l'Eglise que les lettres de saint Clement; cela paroît par le (*c*) dernier des canons attribués aux Apôtres, où les deux Epitres de ce saint Pape sont mises au rang des Ecritures saintes & canoniques; mais pour celle de saint Barnabé elle étoit rejettée de plusieurs comme apocryphe, ainsi que nous l'apprenons d'Eusebe, dont voici les paroles: (*d*) *Il faut tenir pour faux & supposé les actes de Paul, le livre du Pasteur, la revelation de Pierre, l'épitre de Barnabé.*

Réponse à la seconde objection.

IV. Il est vrai neanmoins que divers anciens ont cru que cette Epitre étoit veritablement de saint Barnabé. Il paroît même que quelques-uns d'entr'eux l'ont regardée comme un livre de l'Ecriture. Saint Clement (*e*) d'Alexandrie en employe souvent

(*a*) Ephes. IV. 11.
(*b*) Polycarp. epist. num. 3.
(*c*) *Sint nobis omnibus Clericis & laicis libri venerandi & sancti .... novi Testamenti evangelia quatuor. Pauli Epistolæ quatuordecim. Petri epistolæ duæ.... Clementis epistolæ duæ.* Can. Apostol. 85.
(*d*) Euseb. lib. 3. histor. cap. 25.
(*e*) Clem. Alexand. lib. 2. stromat. pag. 300. & apud Euseb. lib. 6. hist. cap 13.

l'autorité, supposant toujours qu'elle est de saint Barnabé, & il l'avoit expliquée dans ses hypotyposes avec tous les livres de l'Ecriture. Origene (*a*) la cite aussi plusieurs fois, & il l'appelle une Epitre *catholique*. Saint (*b*) Gregoire de Nazianze l'attribuë à un Barnabé; mais il ne dit point si c'est à l'Apôtre. Saint Jerôme (*c*) suppose partout qu'elle est de saint Barnabé, & il en parle fort avantageusement, il en a même expliqué les mots hebreux avec ceux de l'Ecriture. Mais ces autorités, quelque respectables qu'elles soient, ne sont ni assez expresses, ni en assez grand nombre pour nous engager à recevoir au nombre des divines Ecritures un écrit que l'Eglise n'y a point mis. Si le témoignage de deux ou trois anciens suffisoit pour donner autorité à un ouvrage, nous nous trouverions obligés de reconnoître pour divins les écrits des Sibyles, cités comme divins, bien plus souvent & par un plus grand nombre d'auteurs que l'Epitre de saint Barnabé. D'ailleurs on sçait que saint Clement d'Alexandrie & Origene citent assez souvent les apocryphes, & que si le premier a expliqué l'Epitre de saint Barnabé dans ses hypotyposes, il y a aussi expliqué la fausse apocalypse de saint Pierre, rejettée de tout le monde comme apocryphe. Quant à Origene il est à présumer qu'il ne lui a donné le titre de *catholique*, que parce qu'elle s'adresse à toute une nation, & non à une Eglise, ni à une personne particuliere. Pour ce qui est de saint Jerôme, il dit à la verité que cette lettre est de saint Barnabé, & qu'il l'a écrite pour l'édification de l'Eglise; mais il ajoute en même tems qu'elle se lisoit au rang des écritures apocryphes. Ce qu'Eusebe avoit remarqué avant lui. Le témoignage des anciens en faveur de l'Epitre de saint Barnabé n'est donc pas si considerable qu'on ne puisse le negliger, sans manquer au respect qu'on leur doit.

Troisiéme preuve.

V. Mais cette Epitre porte en elle-même des preuves de supposition. Car l'auteur y fait passer les Apôtres (*d*) *pour les plus grands de tous les pecheurs*. Il dit que tous les Syriens (*e*), les Arabes & tous les Prêtres des Idoles ont la circoncision; que toutes choses seront (*f*) terminées dans l'espace de six mille

(*a*) Origen. lib. 2. cont. Cels. pag. 428. & lib. 3. Periarchon, cap. 2. & 18.

(*b*) Gregor. Nazianz. orat. 20. tom. 1. pag. 339.

(*c*) Hieronim. in catalogo, cap. 6. & lib. 13. comment i Ezechiel. cap. 14.

(*d*) *Quando ... Apostolos suos, qui prædicaturi erant illius Evangelium, elegit, homines omni peccato iniquiores, ut ostenderet quod non venit vocare justos, sed peccatores ad pœnitentiam.* Epist. Barnab. num. 5.

(*e*) Ibid. num. 9.

(*f*) Ibid. num. 15.

ans, & que Jesus-Christ est (*a*) monté au ciel le jour de Dimanche. Or rien n'est plus aisé que de montrer la fausseté de toutes ces propositions, aussi-bien que de quantité d'allegories qu'on trouve dans cette lettre. On ne (*b*) manque pas à la verité de réponse à toutes ces difficultés ; mais elles ne satisfont pas. Ainsi nous aimons mieux avec un des plus (*c*) habiles critiques du siecle dernier, ne pas attribuer cette Epitre à saint Barnabé, que de nous réduire à excuser des fautes dans un Apôtre.

VI. Cette lettre n'a aucun titre ni aucune adresse en tête. Mais comme le but de l'auteur est de prouver l'abolition de la loi par l'Evangile, l'inutilité des ceremonies legales, la necessité de l'Incarnation ; on croit qu'il l'écrivit pour les Juifs nouvellement convertis à la foi chrétienne, & encore trop attachés aux observations de la loi. La maniere dont il parle de la (*d*) destruction de la ville & du temple de Jerusalem fait voir qu'il écrivoit peu de tems après ; ce que l'on peut encore inferer de son style qui a le caractere des tems apostoliques. L'auteur se qualifie (*e*) le dernier & comme la balayeure de ceux à qui il écrit. Il se flatte (*f*) toutefois de n'avoir rien omis de ce qui pouvoit contribuer à leur instruction & à leur salut. Il ajoute qu'il ne leur parle pas des choses à venir, parcequ'il ne l'eût pû faire qu'en paraboles, qu'ils n'eussent pas entenduës.

VII. On peut diviser cette Epitre en deux parties. Dans la premiere l'auteur, après une preface pleine de charité & de tendresse envers ceux à qui il écrit, montre par l'autorité des Prophétes que Dieu a rejetté les sacrifices de la Loi ancienne pour faire place à l'oblation humaine de la Loi nouvelle de notre Seigneur J.C. c'est-à dire, aux sacrifices d'un cœur contrit & humilié. Il fait voir par les mêmes autorités que les jeûnes ne sont point agréables à Dieu sans la pratique des autres bonnes œuvres ; que les derniers tems prédits par Daniel sont venus ; que le sceau de l'alliance des Juifs avec le Seigneur est rompu ; que Jesus-Christ est veritablement Fils de Dieu, & que c'est lui à qui il a été dit avant la création : *Faisons l'homme à notre image & à notre ressemblance* ; que sa venuë & sa mort avoient été annoncées longtems auparavant ; que c'est par la croix que Jesus-Christ a triom-

[Marginal notes: Analyse de cette Epitre. — Num. 1. — Num. 2. — Num. 3. — Num. 4. — Num. 5. — Gen. I. 26. — Num. 6.]

(*a*) Ibid.
(*b*) Dupin, bibliot. Ecclef. tom. 1. pag. 17. 18.
(*c*) Tillemont, memoir. Ecclef. tom. 1. pag 652.
(*d*) *Nunc ab hostibus destructum est templum.* Ibid. num. 16.
(*e*) Ibid. num. 6.
(*f*) Num. 17.

Rrr iij

Digitized by Google

Num. 8. phé ; & que celui qui met en elle son esperance vivra éternellement. Ensuite il prouve que la vraie circoncision est celle des oreilles & du cœur, qui rend dociles & obéïssans, & que la circoncision en laquelle les Juifs mettent leur confiance, n'est point
Num. 10. celle que Dieu a principalement commandée. Après cela il parle des animaux défendus par la Loi, & il en tire des allegories morales. Il releve aussi le mystere de l'eau qui en plusieurs endroits des Prophetes represente l'eau du baptême, dans laquel-
Num. 11. le *nous entrons pleins de souillures & de pechés*, & dont nous sortons *remplis de fruits de Justice, & ayant dans nos cœurs la crainte de Dieu & l'esperance en Jesus-Christ*. Il applique de même au myste-
Num. 12. re de la Croix plusieurs endroits des Prophétes, entr'autres celui où il est parlé du serpent d'airain.

Num. 13. VIII. Dans la suite il parle de l'alliance de Dieu avec les hommes & de son heritage, & il fait voir par la prédiction fai-
Gen. XXV. 21. te à Rebecca, & par la benediction qu'Isaac donna à Jacob pré-
Gen. XLVIII 9. 11. ferablement à Esaü, que les Chrétiens sont les veritables heritiers des promesses. Il enseigne que les six jours de la création signifient autant de milliers d'années, & que Dieu terminera
Num. 15. tout en six mille ans. Ensuite ce sera le septiéme jour quand son Fils viendra juger les impies. A l'occasion du temple de Jerusalem
Num. 16. *qui vient*, dit-il, *d'être ruiné*, il montre que Dieu a un autre temple, à sçavoir notre cœur qui devient le temple de Dieu quand il commence à habiter en nous par sa grace.

Num. 18. IX. La seconde partie contient plusieurs beaux préceptes de morale. L'auteur distingue d'abord deux voies très-differentes
Num. 19. entr'elles, celle de la lumiere & celle des tenebres. A l'une président les anges de Dieu ; à l'autre les anges de sathan. Voici quelle est la voie de lumiere & les moyens qu'il faut prendre pour arriver à la vie : Vous aimerez celui qui vous a fait, & vous glorifierez celui qui vous a racheté de la mort ; vous serez simple de cœur & riche des dons de l'esprit ; vous ne vous joindrez point à ceux qui marchent dans la voie de la mort ; vous detesterez tout ce qui est desagréable aux yeux de Dieu ; vous haïrez toute hypocrisie ; vous ne violerez point les commandemens de Dieu ; vous ne vous éleverez point, mais vous serez humble ; vous ne vous attribuerez point de gloire ; vous ne formerez point de mauvais dessein contre votre prochain ; vous ne commettrez ni fornication, ni adultere, ni aucune autre impudicité ; vous ne vous servirez point de la parole que Dieu vous a donnée pour exprimer quelque impureté que ce soit ; vous ne vous prévien-

Digitized by Google

drez point en reprenant quelqu'un d'une faute; vous ferez doux, paisible, plein de frayeur des paroles que vous avez ouies, sans douter si elles auront leur effet ou non; vous pardonnerez à votre frere; vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur; vous aimerez votre prochain plus que votre propre vie; vous ne ferez point perir un enfant ni avant ni après sa naissance. (Ce précepte étoit necessaire aux payens, qui ne faisoient pas grand scrupule de faire mourir leurs enfans quand ils en étoient trop chargés.) Vous instruirez vos enfans dès leursplus tendres années dans la crainte du Seigneur; vous ne ferez point avare, & votre cœur ne sera point attaché aux grands; mais vous rechercherez la compagnie des humbles & des justes; vous recevrez comme des biens les accidens qui vous arriveront; vous ne ferez ni double de cœur ni de la langue, car la duplicité de la langue est un piege qui conduit à la mort; vous ferez soumis au Seigneur & aux Princes comme à l'image de Dieu, c'est-à-dire, comme le representant sur la terre, & vous aurez pour eux de la crainte & du respect; vous ne commanderez point avec aigreur à votre esclave ni à votre servante, qui ont en Dieu la même esperance que vous, de peur que vous ne perdiez la crainte de Dieu notre maître commun, qui sans avoir égard au merite de personne, est venu chercher ceux dont son Esprit avoit préparé les cœurs; vous ferez part à votre prochain de tous les biens que vous possedez, sans vous imaginer que rien vous (a) appartient en propre; car si vous êtes en societé pour des choses incorruptibles, combien plus y devez-vous être pour les corruptibles? Vous ne ferez point promt à parler, car la bouche est un piege de mort; vous serez chaste selon vos forces, & même au-dessus, si cela se peut; évitez d'ouvrir les mains pour recevoir, & de les fermer pour ne point donner; vous cherirez comme la prunelle de vos yeux tous ceux qui vous annoncent la parole du Seigneur jour & nuit; vous chercherez à voir les fideles, & vous vous appliquerez à les consoler par vos discours & par vos visites, mettant tous vos soins à contribuer au salut des ames, & vous travaillerez de vos mains pour racheter vos pechez, donnez sans hesiter & sans murmurer à quiconque vous demandera, & vous verrez que Dieu sçau-

(a) C'est ainsi qu'en usoient les premiers Chrétiens de l'Eglise de Jerusalem. *Act. IV.* 32.

Digitized by Google

ra bien vous recompenser ; vous garderez les biens que vous aurez reçûs de sa providence, sans les augmenter ni les diminuer ; vous ne mettrez point la division parmi vos freres, mais vous procurerez la paix entre ceux qui sont en contestation ; vous confesserez vos pechés, & vous ne vous presenterez point devant Dieu pour le prier avec une conscience impure & souillée. Voilà la voie de lumiere.

X. Mais la voie de tenebres est oblique & pleine de malediction ; car c'est le chemin qui conduit à la mort éternelle & au supplice. Là sont les maux qui perdent les ames, l'idolatrie, l'audace, l'esprit d'élevation, l'hypocrisie, la duplicité de cœur, l'adultere, le meurtre, l'orgueil, l'apostasie, la tromperie, la malice, l'impudence, l'empoisonnement, la magie, l'avarice, le mépris de Dieu. Ceux qui marchent dans cette voie persecutent les bons, ils haïssent la verité, ils aiment le mensonge, ils ne connoissent point la recompense de la vertu, ils ne s'attachent point à faire le bien, ils ne rendent point la justice à la veuve & à l'orphelin, ils veillent non pour marcher dans la crainte de Dieu, mais pour faire le mal. Loin d'eux est la douceur, la patience ; ils aiment les choses vaines, ils cherchent l'interêt, ils n'ont point pitié du pauvre, & ne se mettent point en peine de celui qui souffre ; ils sont toujours prêts à médire, ils ne connoissent point l'auteur de leur être ; ils sont les meurtriers de leurs propres enfans, ils corrompent & défigurent l'ouvrage de Dieu, ils détournent la vûë de dessus les miserables, ils accablent celui qui est affligé, ils sont les défenseurs des riches, les juges injustes des pauvres, & se livrent eux-mêmes à toutes sortes crimes.

XI. L'auteur conclut en exhortant les fideles à la pratique de ces préceptes, & finit par ces paroles : Je vous saluë vous qui êtes des enfans de charité & de paix : que le Seigneur de la gloire & de toute grace soit avec vous. Il cite ordinairement l'Ecriture selon la version des Septante. C'est pourquoi (*a*) ses allegories n'étant fondées que sur l'alphabet grec, & n'ayant aucun rapport à la langue hebraïque qui est l'originale dans laquelle l'Ecriture est écrite, on ne doit pas y avoir beaucoup d'égard. On

(*a*) Il dit par exemple, que *parce que la croix de* Jesus-Christ, *cette source feconde de toutes graces, a la figure d'un* Tau, *qui sert aussi à exprimer le nombre de* 300. *c'est pour cela qu'Abraham employe ce nombre de* 300. esclaves qu'il circoncit. Or la lettre *Tau* ne signifie 300. que dans l'alphabet grec : car dans l'hebreu elle signifie 400.

a cette lettre en grec & en latin, d'une ancienne version dont on ne sçait point l'auteur. Les cinq premiers chapitres qui manquent dans le grec, sont dans le traducteur latin. Dom Hugues Menard Benedictin en avoit préparé une édition en grec & en latin, lorsqu'il mourut au mois de Janvier 1644. Dom Luc d'Acheri son confrere la fit imprimer en 1645. *in* 4°. avec une preface de sa façon, & les notes de Dom Menard. Vossius la publia l'année suivante à Amsterdam, revuë sur les manuscrits. On dit que le sçavant Usserius, Archevêque d'Armach en Irlande, en avoit donné une édition dès l'an 1642. à Oxford; mais on n'en voit aucun exemplaire. Vossius dit qu'ils ont tous été brûlés, hors un que l'on conserve, selon lui, à Oxford. Cette lettre est encore dans le recueïl de M. Cotelier, & dans les *varia sacra* de M. le Moine *in* 4°. Le confrere le Gras de l'Oratoire l'a traduite en françois, elle est dans la Bible imprimée chez Desprez *fol.*

ARTICLE VI.

Des fausses Apocalypses.

I. NOUS avons déja remarqué que les heretiques, pour autoriser leurs réveries du nom respectable des anciens Patriarches & des Apôtres, leur avoient attribué de fausses Apocalypses, ou de fausses révelations. Voici le catalogue de toutes celles qui sont venues à notre connoissance.

Fausses Apocalypses composées, par les heretiques.

II. Une *Apocalypse d'Adam* citée par saint Epiphane (*a*) & mise au rang des apocryphes par le Pape Gelase; une sous le nom d'Abraham, dont parle aussi saint (*b*) Epiphane; l'*Apocalypse de Moyse*, que quelques-uns au rapport de Cedrene (*c*) ont cru être la même chose que *la petite Genese*; l'*Apocalypse d'Elie* connue d'Origene (*d*) & de saint Jerôme: l'*Ascension*, ou *les visions d'Esaïe*, celebres chez (*e*) les anciens; *les Revelations des Patriarches & des Prophetes*, qui subsistoient encore du tems de saint (*f*) Jerôme: l'*Apocalypse de saint Pierre* si estimée dans

Catalogue de ces fausses Apocalypses.

(*a*) Epiphan. hæres. 31. n. 8.
(*b*) Idem, hæres. 39. n. 5.
(*c*) Cedren. in chronolog. pag. 3. & Georg. Syncell. pag. 27.
(*d*) Origen. hom. in cap. XXVII. Matt. & Hieronim. lib. 17. in Isaï.
(*e*) Origen. *epist. ad African. pag.* 231, *&* *hom.* 1. *in Isaï.* Epiphan. *hæres.* 40. *num.* 2. *&* *hæres.* 67. *num.* 3. & Hieronim. *in cap.* LXIV. *Isai*, *&* *præfat. in Pentateuch.* Voyez les notes de Cotelier sur les constitutions apostoliques, *lib.* 6. *cap.* 16.
(*f*) Hieronim. lib. cont. Vigilant.

quelques Eglises, qu'on l'y lisoit publiquement le jour du vendredi, ainsi que nous l'apprenons de (*a*) Sosomene ; celle de saint (*b*) Paul, qui étoit en usage parmi les Gnostiques ; une de saint Jean, differente de la veritable Apocalypse. Lambecius dit qu'elle se trouve manuscrite dans la bibliotheque (*c*) de l'Empereur. L'Apocalypse de saint Thomas n'est connue que par le decret de Gelase, qui la met au rang des apocryphes, avec celle que les Manichéens (*d*) avoient forgée sous le nom du martyr saint Etienne.

III. Les Espagnols ont encore (*e*) une Apocalypse sous le nom de saint Jean, autre que les deux dont nous venons de parler. Ils disent qu'elle fut trouvée l'an 1595. sur une montagne du royaume de Grenade, gravée sur des lames de plomb. Ils ajoûtent qu'elle fut mise en langue Espagnole, & commentée par Cecilius disciple de saint Jacques le majeur. Mais cette Apocalypse avec le prétendu commentaire de Cecilius furent condamnés par Innocent XI. l'an 1682.

IV. Cerinthe avoit aussi composé un livre de revelations, qu'il avoit eu la témerité de débiter, *comme s'il eût* (*f*) *été quelque grand Apôtre*. Caius Prêtre (*g*) de l'Eglise de Rome, & (*h*) Theodoret disent que cet heresiarque enseignoit dans son Apocalypse des opinions monstrueuses, entr'autres que le Sauveur établira après la resurrection un royaume sur la terre, où les habitans de Jerusalem joüiront des plaisirs des sens, comme du boire & du manger, & autres divertissemens corporels ; que ces plaisirs dureront mille ans, & qu'ils seront accompagnés de sacrifices & de fêtes continuelles. Comme il n'est rien dit de ce regne terrestre & charnel dans l'Apocalypse de saint Jean, que d'ailleurs Cerinthe étoit dans des sentimens tout contraires à ceux que cet Apôtre y enseigne touchant la divinité de Jesus-Christ, sa resurrection, & la création du monde, il est évident que ceux-là se sont trompés (*i*), qui ont cru que Cerinthe étoit auteur

(*a*) Sosomen. *lib.* 7. *cap.* 19. Elle est aussi citée par Eusebe, *lib.* 3. *cap.* 3. Et par S. Clement d'Alexandrie dans Eusebe, *lib.* 6. *hist. cap.* 14.

(*b*) Epiphan. hæres. 18. num. 38. & Theophilact. in II. Cor. XII. 4. & Gelas. in decreto.

(*c*) Cod. 119. fol. 108.

(*d*) Voyez Sixte de Sienne, *lib.* 2. *Bibliot. S. pag.* 142.

(*e*) Bivarius comment. ad pseudo Dextri chronic. an. 54. pag. 110.

(*f*) Euseb. lib. 3. cap. 28.

(*g*) Ibid.

(*h*) Theodoret. lib. 2. hæretic. fabul. cap. 3.

(*i*) Apud Euseb. lib. 7. hist. cap. 25.

Digitized by Google

de l'Apocalypse de saint Jean, & qu'il l'avoit intitulée du nom de cet Apôtre pour donner plus de cours à ses erreurs.

ARTICLE VII.

Des liturgies attribuées aux Apôtres.

Les Apôtres n'ont laissé aucune liturgie par écrit.

I. IL n'y a aucun lieu de douter que les Apôtres n'ayent établi dans les Eglises qu'ils ont fondées, la maniere dont on y devoit celebrer les saints mysteres. Saint Basile & le Pape saint Celestin le disent (*a*) expressement ; & l'uniformité que l'on y observoit dans presque toutes les Eglises du monde dès le tems de saint (*b*) Augustin, en est une preuve incontestable. Il paroît également certain que les Apôtres, & les autres grands hommes qui ont les premiers reglé ce qu'il faut observer dans nos mysteres, leur ont, selon l'expression (*c*) de saint Basile, conservé la reverence qui leur étoit dûe, & les gardant dans le secret, & sans les communiquer. Qui des saints Peres, ajoûte (*d*) ce saint docteur, nous a laissé par écrit les prieres que l'on dit à la consecration de l'Eucharistie ? Car nous ne nous contentons pas de celles qui sont marquées dans l'Evangile, ou dans les Epitres de saint Paul ; nous en recitons encore d'autres devant & après la consécration, qui nous viennent des anciens, non par écrit, mais par la tradition seule. Et certes si nos liturgies eussent été écrites dès les premiers siécles de l'Eglise, les Payens qui étoient si curieux de sçavoir ce qui se passoit dans les assemblées des Chrétiens, & qui employoient tou-

(*a*) *In primordiis Ecclesiæ certos ritus præscripserunt Apostoli & Patres.* Basil. lib. 2. de Spiritu sancto, cap. 27. *Obsecrationum sacerdotalium Sacramenta respiciamus, quæ ab Apostolis tradita in toto mundo atque in omni Ecclesia uniformiter celebrantur.* Cœlestinus Papa, epist. ad Galliarum Episcopos, cap. 11.

(*b*) *Sed eligo in his verbis* (ad Ephes. IV. 11.) *hoc intelligere quod omnis vel penè omnis frequentat Ecclesia, ut* precationes *accipiamus dictas quas facimus in celebratione Sacramentorum, antequam illud quod est in Domini mensa, incipiat benedici;* orationes, *cùm benedicitur & sanctificatur & ad distribuendum comminuitur, quàm totam petitionem ferè omnis Ecclesia Dominicâ oratione concludit.* Augustin. epist. 149. ad Paulin. & Cœlestinus ubi sup.

(*c*) Basil. ubi sup.

(*d*) *Verba sacra invocationis in consecratione panis & calicis, quis sanctorum nobis scripto tradidit ? Nec enim his contenti sumus quæ commemorat Apostolus aut Evangelium; verùm alia quoque & ante & post dicimus tanquam multum habentia momenti ad mysterium, quæ ex traditione citra scriptum accepimus.* Basil. lib. de Spiritu sancto, cap. 27.

tes sortes de tourmens pour les obliger à livrer les saintes Ecritures, n'eussent pas manqué de se faire donner aussi les livres qui auroient enseigné la maniere de célebrer nos saints mysteres. Aussi saint Justin dans la relation qu'il fait des céremonies qui accompagnoient la consécration de l'Eucharistie, marque assez clairement que les prieres que l'Evêque recitoit devant & après cette consécration, n'étoient point écrites, mais qu'il les recitoit de memoire selon qu'il le pouvoit, & apparemment comme ils les avoit apprises de ceux qui l'avoient précedé dans le sacré ministere. Le Dimanche, dit ce saint martyr, tous les fideles du même voisinage qui demeurent ou dans les bourgs des environs, ou à la campagne, s'assemblent en un même lieu; & là se fait premierement lecture des écrits des Apôtres ou des Prophetes autant que l'on a de tems; & le lecteur ayant cessé, le Prélat fait un discours au peuple pour l'exhorter à imiter ce qu'on a lû. Puis nous nous levons tous & nous faisons nos prieres, qui étant faites, on offre, comme j'ai dit, du pain, du vin & de l'eau. Le Prélat fait la priere & l'action de graces (*a*) *selon qu'il le peut*; & le peuple répond *Amen*.

Les liturgies qui portent le nom des Apôtres sont supposées.

II. Ce principe supposé, il est naturel d'en inferer que toutes les liturgies que nous avons aujourd'hui sous le nom des Apôtres ou de leurs disciples, n'ont été écrites que long-tems après eux, & même depuis le siécle de saint Basile. Mais pour le prouver encore invinciblement, il ne faut que les examiner les unes après les autres. On y remarquera quantité de termes & de façons de parler qui n'ont été en usage que dans les quatriéme & cinquiéme siécles.

Liturgie supposée à saint Pierre.

III. Dans la liturgie ou la Messe attribuée à saint Pierre (*b*) prince des Apôtres, il est fait mention de saint Denis & de saint Ignace. Le saint Esprit y est appellé consubstantiel (*c*) au Pere. On y prie pour le Patriarche (*d*) & pour les Rois (*e*) comme étant membres de l'Eglise. Celle que Jean de saint André nous a donnée sous le nom du même Apôtre, est prise en partie de la liturgie de saint Basile, & en partie du Sacramentaire de saint Gregoire. M. Renaudot en a fait imprimer une

(*a*) *ὅση δύναμις αὐτῷ*. Justin. *apolog*. 2. *pag*. 98. si le Prêtre eût lû alors les prieres & les actions de graces dans un missel, comme nous faisons aujourd'hui, saint Justin auroit-il dit que le Prelat les faisoit de son tems selon qu'il le pouvoit?

(*b*) Liturgia Petri, in collectione liturgiarum oriental. Eusebii, Renaudot, Paris. 1716. tom. 2. pag. 150.

(*c*) Ibid. pag. 146.

(*d*) Ibid. pag. 149.

(*e*) Ibid. pag. 148.

Digitized by Google

troisiéme dans son recueil des liturgies, intitulée aussi du nom de saint Pierre ; mais elle n'est pas plus autentique que les deux précedentes, ce qui paroît par cela seul que l'on y prie pour les *Rois* (*a*) *chrétiens*, qui ne sont venus que long-tems après la mort de saint Pierre.

Liturgie supposée à saint Matthieu.

IV. La Messe des Ethiopiens, que Rivet dit être attribuée à saint Matthieu, quoique son nom n'y soit pas, est encore visiblement supposée. On y demande (*b*) à Dieu le salut éternel par l'intercession des douze Apôtres, des soixante-dix disciples, des trois cent dix-huit Peres assemblés au Concile de Nicée, & de ceux qui assisterent au premier Concile de Constantinople & à celui d'Ephese. Saint Severe, saint Athanase, saint Jean Chrysostome, saint Cyrille & saint Basile y sont nommés en particulier. On y trouve les termes de Trinité, de Patriarche, de Metropolitain & autres, qui n'étoient pas en usage du tems des Apôtres.

Liturgie supposée à saint Jean.

V. Il faut porter le même jugement de la liturgie attribuée à saint Jean l'Evangeliste. Il y est parlé des dixmes (*c*) comme si deslors les fideles les eussent offertes sur l'autel ; on y prie pour les (*d*) Rois chrétiens bien posterieurs aux tems apostoliques. Il y est dit que la substance du Pere, du Fils & du saint Esprit est une & indivisible: maniere de parler qui n'a été dans le commun usage qu'après la naissance des heresies sur la Trinité.

Liturgie supposée à saint Marc.

VI. La liturgie qui porte le nom de saint Marc, a encore plus de caracteres de supposition que les précedentes; car il y est fait mémoire (*e*) de S. Marc même, de S. Ignace, de S. Denys, de saint Clement: on y prie pour les Soudiacres & pour les Chantres. Il y est parlé des Moines & des Religieux, des Rois qui craignent Dieu, des Metropolitains, des decimes. Le peuple y chante le *Trisagion*, que l'on n'a commencé à réciter dans l'Eglise que plusieurs siecles après les Apôtres. Enfin le Saint-Esprit y est dit *consubstantiel*, & égal en honneur au Pere.

Liturgie supposée à saint Jacques.

VII. Pour ce qui est de la liturgie qui a en tête le nom de saint Jacques, quoiqu'elle soit très-ancienne, on ne peut toutefois douter qu'elle n'ait été écrite par un auteur posterieur de beaucoup à cet Apôtre. Car 1°. le peuple y chante (*f*) le *Tri-*

(*a*) Ibid. pag. 157.
(*b*) Ibid. tom. 1. pag. 506.
(*c*) Ibid. tom. 2. pag. 166.
(*d*) Ibid. pag. 166.
(*e*) Renaudot, tom. 2. liturg. oriental. pag. 176. & seq.
(*f*) Ibid. pag. 31.

fagion, qui n'a commencé à être en usage dans l'Eglise que vers le cinquiéme siecle. 2°. Le Saint-Esprit y est dit *consubstantiel* (*a*) & *coéternel* au Pere & au Fils : termes dont on ne se servoit pas encore du tems de saint Jacques, pour marquer la divinité du Saint-Esprit. 3°. On y trouve les noms de Metropolitains (*b*) & de Patriarches, de Soudiacres, de Moines, de Religieux, & autres inconnus au siecle des Apôtres. 4°. On y prie (*c*) pour les Rois fideles, & pour les vrais Chrétiens, qui ont fondé des Eglises & des Monasteres dans les quatre parties du monde. Y avoit-il des Rois chrétiens & des Monasteres du tems des Apôtres ?

Réponse à l'objection.

VIII. On objecte que saint Procle (*d*) Evêque de Constantinople, qui vivoit vers le milieu du cinquiéme siecle, met saint Jacques au nombre de ceux qui ont laissé par écrit la sacrée liturgie, & que le Concile dit *in Trullo* confirme cette tradition. Mais quelle preuve a-t-on que le fragment sur les liturgies qui porte le nom de saint Procle, soit effectivement de lui ? Vincent Ricard qui a recueilli les ouvrages de ce saint Archevêque, n'en donne point d'autre, sinon que Baronius, Lindanus, Canisius, & quelques autres nouveaux l'ont crû. Il faudroit néanmoins des témoignages plus anciens & d'un plus grand poids, pour nous obliger à attribuer à saint Procle une piece qui assurément ne lui fait pas honneur ; car saint Jacques y est mis après saint Clement Romain, entre ceux qui ont succedé aux Apôtres, ce qui est une faute qu'on ne doit pas mettre aisément sur le compte d'un homme d'esprit & d'érudition, comme étoit saint Procle, au rapport de Socrate.

Il y est dit encore que saint Basile voyant la lâcheté des peuples, qui ne songeant qu'aux choses de la terre, avoient peine à se trouver aux divins Mysteres, à cause de la longueur

(*a*) Ibid. pag. 33.
(*b*) Ibid. pag. 34. 37.
(*c*) Ibid. pag. 35. 36.
(*d*) *Multi quidem & alii divinæ Ecclesiæ pastores & doctores, qui sacris successerunt Apostolis, sacro-sanctæ Missæ editionem scriptis demandantes, tradiderunt Ecclesiæ, quorum primi iique præclarissimi censentur, beatus nimirùm Clemens, summi illius Apostolorum principis discipulus & successor, qui sacris Apostolis ei dictantibus illam edidit; & divus Jacobus, qui Jerosolymitanam Ecclesiam nactus est in sortem, ejusque primus à primo magnoque illo summo Pontifice Christo Deo nostro fuit constitutus Episcopus. Tum inde magnus Basilius hominum socordiam & in deterius prolapsionem conspicatus, ac proinde longinquitate productæ Missæ pertæsos : non quòd ipse supervacaneum quidquam, vel nimis longiùs productum in ea fore arbitraretur, sed ut pariter tum simul orantium, tum audientium ignaviam ex longo illo temporis intervallo præcideret, breviorem recitandam tradidit.* Proclus Constantinop. de divin. Missa, pag. 580.

Digitized by Google

des prieres, crut devoir les abreger par une sage condescendance, imitée un peu après par saint Chrysostome ; ce qui ne paroît pas vrai, puisque les liturgies n'ont jamais été ni si simples, ni si courtes, que dans les trois premiers siecles de l'Eglise, & qu'elles ont été augmentées de beaucoup depuis le tems de Constantin. Les liturgies même de saint Basile, qui, selon le prétendu témoignage de saint Procle, devroient être plus courtes que les autres, sont les plus longues, & une fois plus étenduës que celle que l'on veut avoir été écrite par l'Apôtre saint Jacques, & abregée par saint Basile. Le discours attribué à saint Procle ajoute, que les Apôtres mêmes avoient dicté à saint Clement la liturgie qui porte son nom, ce qui paroît encore incroyable ; car si on en eût été persuadé dans les premiers siecles de l'Eglise, on n'auroit pas manqué de s'en servir contre les heretiques ; elle auroit été reçuë parmi les divines Ecritures ; l'Eglise Romaine, & plusieurs autres à son imitation, l'auroient suivie dans la célebration des divins Mysteres, & on se seroit bien gardé de la mettre au rang des écrits apocryphes, comme on l'y a toujours mise, ainsi que le dit le Cardinal Bessarion, dans la réponse qu'il fit aux Grecs, qui vouloient se prévaloir de l'autorité de cette liturgie. Mais en supposant même que le passage allegué de saint Procle est veritablement de lui, tout ce qu'on en pourroit conclure, c'est que de son tems il y avoit une liturgie qui portoit le nom de saint Jacques, & une autre attribuée à saint Clement, ce qui est (*a*) très-probable. Du reste son témoignage, ni celui du Concile *in Trullo*, ne seroient pas suffisans pour rendre autentiques des monumens qui ont tant de caracteres de supposition, qui ont été inconnus dans l'Eglise pendant près de quatre cens ans, & que saint Basile soutient n'avoir jamais été mis par écrit.

Liturgies supposées aux douze Apôtres, à S. Clement, à S. Denys, à S. Ignace.

IX. Nous ne nous étendrons point à montrer la fausseté de quelques autres liturgies, telles que sont celle des douze Apôtres, attribuée à saint Luc, celle des saints Apôtres à l'usage des Nestoriens, celle de saint Clement, celle de saint Ignace,

(*a*) La liturgie de saint Jacques est encore aujourd'hui commune aux Syriens Melchites & Jacobites, c'est-à-dire, aux Syriens orthodoxes & heretiques, ce qui prouve qu'elle est plus ancienne que le Concile de Calcedoine tenu en 451. Car si elle n'eût pas dès-lors été en usage chez tôt après la tenuë de ce Concile se séparerent des Melchites, à l'occasion des anathêmes qu'on y avoit prononcés contre Eutyches, se seroient bien gardés d'emprunter d'eux la maniere de celebrer les divins Mysteres ; encore moins les Melchites auroient-ils voulu la recevoir des Jacobites.

Digitized by Google

& celle de saint Denys l'Aréopagite. Il suffit de remarquer que les mêmes traits de nouveauté qui se trouvent dans les liturgies que nous venons d'examiner, se trouvent aussi dans celles-ci. Par exemple, dans la liturgie des douze Apôtres on prie pour le Patriarche (*a*), pour les Soudiacres, pour les Princes chrétiens. Celle des saints Apôtres, à l'usage des Nestoriens, commence par (*b*) l'hymne angelique, qui n'a été composé que depuis le quatriéme siecle de l'Eglise; le terme de *Trinité* y est souvent repeté; on y chante le *Trisagion*: Il y est fait mention d'encensemens, inusitez dans les assemblées des premiers Chrétiens. On chante aussi le *Trisagion* (*c*) dans celle de saint Clement; le mot de Trinité y est aussi employé, & on y dit en termes exprès, qu'il n'y a en Dieu qu'une substance ou une nature en trois personnes: maniere de parler trop mesurée pour les tems apostoliques, où il n'y avoit encore eu aucune heresie sur la Trinité. On y prie de plus pour les Princes orthodoxes. Dans la liturgie de S. Denys on reconnoît que la sainte *Trinité* (*d*) *est indivisible, consubstantielle, & égale en gloire*; & le peuple y chante le *Trisagion*, ce qui se fait aussi dans celle de saint (*e*) Ignace.

Estime qu'on doit faire de toutes ces liturgies.

X. Mais quoique toutes les liturgies dont nous venons de parler, ne puissent passer pour être de ceux dont elles portent le nom, on ne doit pas toutefois les negliger; car outre qu'elles ne contiennent rien qui ne soit conforme à l'ancienne maniere de celebrer le saint Sacrifice de la Messe dans l'Eglise, elles peuvent servir à montrer, qu'au moins dans le tems où elles ont été écrites, je veux dire dans les cinquiéme & sixiéme siecles (*f*), la foi étoit la même qu'aujourd'hui; qu'on croyoit alors, comme nous croyons encore, qu'en Dieu (*g*) il n'y a qu'une substance en trois personnes, que nous exprimons sous le nom de Trinité, & que nous nommons le Pere, le Fils & le Saint-Esprit; que le Fils (*h*) s'est fait homme, & a pris un corps dans le sein de Marie, qui pour cet effet est vraîment (*i*) Mere de Dieu; que Jesus-Christ est mort (*k*) pour nous racheter & effacer nos pechez; que la grace (*l*) est necessaire pour faire

(*a*) Tom. 2. liturg. oriental. Renaudot, pag. 172.
(*b*) Ibid. pag. 584.
(*c*) Ibid. pag 188.
(*d*) Ibid. pag. 204.
(*e*) Ibid.
(*f*) Ibid. pag. 216.
(*g*) Ibid. pag. 187.
(*h*) Ibid tom. 1. pag. 115.
(*i*) Ibid. pag. 194. & sæpe alibi.
(*k*) Ibid. p. 42. & tom. 1. p. 115.
(*l*) Ibid. pag. 57. & alibi sæpe.

le

le bien ; que les Saints (*a*) intercedent pour nous auprès de Dieu ; que le Sacrifice (*b*) & la priere pour les morts leur sont utiles ; qu'après cette vie (*c*) il y en a une autre où les bons seront récompensez, & les mauvais punis selon leurs merites ; que Jesus-Christ (*d*) est present réellement dans l'Eucharistie ; qu'il faut être pur (*e*) pour s'en approcher ; que le signe de la Croix (*f*) dont nous nous servons pour benir & sanctifier le pain & le vin, n'est pas une ceremonie nouvellement introduite dans la célebration des divins Mysteres, & qu'au moins dès le cinquiéme siecle de l'Eglise on y allumoit (*g*) des cierges ; qu'on recevoit l'Eucharistie (*h*) à jeûn ; qu'on jeûnoit pendant quarante jours (*i*) avant Pâques ; qu'on encensoit (*k*) souvent pendant la célebration des Mysteres ; que l'on communioit quelquefois (*l*) sous une seule espece ; que chacun s'y donnoit (*m*) la paix en s'embrassant.

CHAPITRE III.

Du Symbole des Apôtres.

I. NOUS joignons aux écrits des Apôtres le Symbole qui porte leur nom. L'opinion generale où l'on est dans l'Eglise qu'ils l'ont eux-mêmes composé, est si bien fondée, qu'il est surprenant que quelques critiques du siecle dernier ayent osé la combattre. Car il n'en est pas de ce Symbole comme de plusieurs autres pieces que l'on a aussi fait passer sous le nom des Apôtres ; les unes ont été rebutées aussi-tôt qu'elles ont vû le jour, comme les Evangiles de saint Paul, de saint André, de saint Barthelemi, & beaucoup d'autres histoires apocryphes faussement attribuées aux Apôtres. D'autres avec des caracteres de supposition moins sensibles, comme les canons & les constitutions apostoliques en ont imposé plus long-tems à la

Les Apôtres sont auteurs du Symbole.

(*a*) Ibid. pag. 37. 42. 72. & alibi.
(*b*) Ibid. pag. 7. 9 18. 34 & alibi.
(*c*) Ibid. pag. 520. & tom. 2. pag. 594.
(*d*) Tom. 2. pag. 22. 26. 28. 29. 111. 141. &c.
(*e*) Ibid. pag. 14. 20. &c.
(*f*) Ibid. pag 171. 177. &c. tom. 1. p. 3.
(*g*) Tom. 2. pag. 53. in not. Renaudot.
(*h*) Tom. 1. pag. 287. in not. Renaudot.
(*i*) Ibid. pag. 86.
(*k*) Tom. 2. pag. 19. & tom. 1. pag. 5. 7 &c.
(*l*) Tom. 2. pag 123. 370. & 614. in notis Renaudot.
(*m*) Tom. 1. pag. 12. 26. 38. 39. 60. 142. & tom. 2. pag. 30. & 76.

credulité des siecles où la critique étoit peu en usage. Mais on en est revenu, & l'on convient aujourd'hui generalement que ces deux recueils ont été composés plus d'un siecle après celui auquel les Apôtres ont vêcu, & que c'est à faux qu'on les a intitulés de leurs noms.

Preuves. II. Personne au contraire ne conteste au Symbole des Apôtres la verité de son titre, & nos adversaires sont obligés de convenir qu'il en est en paisible possession dans toutes les Eglises depuis plus de treize cens ans, je veux dire au moins depuis le siecle de Rufin, qui, selon M. Dupin, est le premier qui ait écrit bien clairement que les Apôtres sont auteurs du Symbole. Tous ceux en effet qui depuis Rufin ont eu occasion de parler de ce Symbole, l'ont unanimement attribué aux Apôtres ; & parmi tant d'habiles critiques qui ont paru dans les derniers siecles, il n'y en a pas un qui se soit avisé de le leur contester. Cette unanimité de sentimens à l'égard des auteurs du Symbole, auroit dû, ce semble, arrêter M. Dupin, & l'empêcher de confondre (a) une regle de foi reçuë depuis tant de siecles, & reconnuë dans l'Eglise pour être des Apôtres, avec des ouvrages qui, de son aveu, sont regardés comme apocryphes, & rejettés de tout le monde.

III. Il y a plus. On a mille raisons de s'inscrire en faux contre le titre des canons & des constitutions apostoliques. Ils le démentent eux-mêmes, pour peu qu'on les examine. On y trouve des anacronismes, & il y en a qui contiennent des erreurs. Mais pour ce qui est du Symbole, quelles preuves a-t-on, je ne dirai pas convaincantes, mais tant soit peu plausibles, qu'il n'est pas des Apôtres ? En quoi dément-il son titre ? Y voit-on des anacronismes, ou des erreurs contre la foi ? L'on oppose des variations dans le texte ; mais il sera aisé dans la suite de les faire disparoître. En attendant on remarquera que nul interêt, nul motif, si ce n'est celui de la nouveauté, n'a pû porter un auteur orthodoxe à s'opposer au sentiment commun de tous les fideles ; que c'est des Apôtres que leur est venu le symbole de leur foi & de leur esperance.

IV. En effet, si d'un côté il est plus respectueux de croire

(a) Il n'est pas nouveau que sur des matieres de critique l'on quitte une opinion commune, pour suivre le sentiment de quelques habiles gens, même suspects ; ainsi tout le monde convient presentement que les constitutions & les canons apostoliques ne sont point des Apôtres, & cependant presque personne n'en avoit doute avant Erasme. *Dupin, Bib. des ant. eccles. t. 1. pag. 31.*

Digitized by Google

que l'Eglise en recevant le Symbole comme l'ouvrage des Apôtres mêmes, n'a pas suivi en cela une opinion populaire, il est certain de l'autre, que la bonne critique ne souffre rien de cette croyance; car ce n'est pas au siecle de Rufin que l'on a commencé à croire que les Apôtres étoient les auteurs du Symbole; on le croyoit ainsi long-tems auparavant, & il nous assure lui-même, qu'il n'a rien dit sur ce sujet que ce qu'il avoit appris, non d'une tradition populaire, comme (*a*) on voudroit le faire croire, mais de la tradition (*b*) des Peres, c'est-à-dire des Evêques. Saint Jerôme, qui en tant d'endroits se trouve opposé de sentiment avec cet auteur, est en ce point parfaitement d'accord avec lui. Il reconnoît (*c*) que l'Eglise a reçû des Apôtres le symbole de la foi, dans lequel après la confession de la Trinité, & de l'unité de l'Eglise, toute l'économie de la doctrine chrétienne se termine à la resurrection de la chair; & pour se convaincre qu'il n'avoit aucun doute sur ce point, il ne faut que considerer qu'il dispute en cet endroit contre Jean de Jerusalem, & que pour lui prouver que nous ressusciterons dans notre propre chair, il se sert des termes qu'il croyoit avoir été employés par les Apôtres mêmes. Les Apôtres, ajoute saint Jerôme (*d*), se servent toujours du mot de *chair*, sans parler du corps; & vous au contraire vous employez jusqu'à neuf fois le mot de *corps*, sans parler une seule fois de la chair. Saint Ambroise plus ancien que ces deux auteurs, ne doutoit point non plus que les Apô-

(*a*) Rufin est le premier & le seul des auteurs du cinquiéme siecle qui ait écrit que les Apôtres avoient composé le Symbole, & encore rapporte-t-il cette opinion comme une chose qui n'étoit appuyée que sur une tradition populaire. *Dupin, bibl. eccles. tom. 1. pag. 30.*

(*b*) *Tradunt maiores nostri quod post ascensionem Domini, cùm per adventum Spiritûs Sancti supra singulos quosque Apostolos igneae linguae sedissent.... praeceptum eis à Domino datum hoc ad praedicandum Dei verbum ad singulas quemque proficisci nationes. Discessuri itaque ab invicem, normam sibi prius futurae praedicationis in commune constituunt, ne fortè alii aliò adducti, diversum aliquid his qui ad fidem Christi invitabantur exponerent. Omnes igitur in uno positi & Spiritu Sancto repleti, breve istud futurae sibi, ut diximus, praedicationis indicium in unum conferendo, quod sentiebat unusquisque, componunt, atque hanc credentibus dandam esse regulam statuunt. Symbolum autem hoc appellari voluerunt, symbolum enim graecè &* indicium *dici potest &* collatio, *hoc est quòd plures in unum conferunt. Id enim fecerunt Apostoli in his sermonibus conferendo in unum quod unusquisque sensit.* Symbolum Ruff. inter opera Hieron. tom. 5. pag. 127. novae edit.

(*c*) *In Symbolo fidei & spei nostrae, quod ab Apostolis traditum, non scribitur in charta & atramento; sed in tabulis cordis carnalibus, post confessionem Trinitatis & unitatem Ecclesiae, omne christiani dogmatis sacramentum carnis resurrectione concluditur.* Hieron. in epist. 28. ad Pammachium, de erroribus Joan. Hierosol.

(*d*) *Et tu in tantum in corporis, & iterum corporis, & tertiò & usque novies corporis vel sermone, vel numero immoraris; nec semel nominas carnem, quod illi semper nominant carnem, corpus verò tacent.* Hieron. ibid

tres n'euſſent compoſé le Symbole, puiſque comparant la foy à une clef, il dit (*a*) que cette clef a été forgée & travaillée par les douze Apôtres, qui s'étant aſſemblés pour ce ſujet, la jetterent, pour ainſi dire, en fonte dans le Symbole, comme dans un moule. Et dans une lettre au Pape Sirice, diſputant contre certains heretiques qui égaloient le mariage à la virginité, & qui pour rabaiſſer ce dernier état, nioient que la ſainte Vierge eût enfanté Jeſus-Chriſt ſans perdre ſon integrité, il fait voir la fauſſeté de leur ſentiment par l'article du Symbole des Apôtres, qui dit que le Sauveur a été conçû du Saint-Eſprit, & né de la Vierge Marie. Si ceux, (*b*) dit ce Pere, qui ſoutiennent le contraire, ont peine à ſoumettre leur raiſon au ſentiment & à la déciſion des Evêques, c'eſt-à-dire du Pape Sirice, de Sabin, & des autres Peres du Concile, qu'ils s'en rapportent au moins au témoignage que Jeſus-Chriſt en rend lui-même; qu'ils s'en rapportent à celui que l'Ange rend à Marie, enfin qu'ils s'en rapportent au Symbole des Apôtres, que l'Egliſe Romaine a conſervé juſqu'ici ſans alteration. Saint Ambroiſe auroit-il parlé ainſi, s'il n'eût été perſuadé que le Symbole qu'il oppoſoit à ces heretiques venoit effectivement des Apôtres, & ſi ceux contre qui il écrivoit n'en fuſſent convenu avec lui? Sans cela ſon raiſonnement n'auroit eu aucune force. Car en ſuppoſant que ce ſaint docteur ne parle en cet endroit que de la doctrine de l'Egliſe Romaine, & non pas d'une formule de foi préciſe & compoſée par les Apôtres, il faudroit dire qu'il oppoſe la doctrine de l'Egliſe Romaine à celle du Pape Sirice, ce qui eſt ridicule.

V. La maniere dont Lucifer de Cagliari défendit la foi de l'Egliſe contre les Ariens, ſous le regne de Conſtance, fait bien voir qu'il y avoit alors une formule dans laquelle cette foi étoit contenuë, & qu'elle avoit été dreſſée par les Apôtres mêmes. Pour prouver l'autenticité de cette foi, il en appelle à un mo-

---

(*a*) *Iſta autem ipſa clavis, quam fidem dicimus, videamus quemadmodum conſtet, quemadmodum ſolida ſit. Arbitror illam duodecim artificum operatione conflatam, duodecim enim Apoſtolorum ſymbolo fides ſancta concepta eſt, qui veluti periti artifices in unum convenientes, clavim ſuo ſymbolo conflaverunt; clavim enim quamdam ipſum ſymbolum dixerim, per quam reſerantur diaboli tenebræ, & lux Chriſti adveniat.* Ambroſ. ſerm. ult. de jejun. Eliæ, tom. 1 pag. 326.

(*b*) *Quod ſi doctrinis non creditur ſacerdotum . . . credatur oraculis Chriſti, credatur monitis Angelorum dicentium, quia non eſt impoſſibile Deo omne verbum; credatur ſymbolo Apoſtolorum dicenti Chriſtum natum ex Maria Virgine, quod Eccleſia Romana intemeratum cuſtodit & ſervat.* Ambroſ. lib. 1. Epiſt. epiſt. 42.

nument public dans lequel tout le monde lisoit que les Apôtres avoient cru *(a)* non seulement au Pere & au Fils, mais encore en *l'Esprit Consolateur.* Or ce dernier article ne se trouve pas en termes formels dans l'Ecriture; on ne le lit que dans le Symbole des Apôtres; & la raison que Lucifer de Cagliari avoit d'opposer aux Ariens le symbole commun de notre foi, c'est qu'il étoit également entre les mains des heretiques, comme des Catholiques, ainsi que nous l'apprenons de saint Augustin (*b*), & que le suppose ici l'Evêque de Cagliari.

VI. Tertullien (*c*) parle en tant d'endroits d'une regle de foi donnée à l'Eglise par les Apôtres & par Jesus-Christ même, distinguée de la foi même qu'elle contenoit, & il la décrit dans des termes & dans un ordre si semblables à ceux dont est com-

---

(*a*) *Quomodo tibi discipulo Arii acquiesceremus Christiani, deferentes apostolicam traditionem, cùm te inveniamus dicentem patrem non esse verum patrem, sed appellari patrem è cùm dicas non illum verum habere filium, sed factum ex nihilo? Sanctum Paracletum, cùm dicas totidem constare ex nihilo? E contra videamus Apostolos credidisse in unum Deum patrem omnipotentem.... & in unicum filium ejus Jesum Christum... & in sanctum Paracletum Spiritum.* Lucif. t. 4. Bibliot. Patr. pag. 224. edit. Lugd.

(*b*) *Si membrum precidatur de corpore, numquid sequitur spiritus? Prater corpus habet formam, sed non habet vitam: sic & homo ab Ecclesia separatus. Queris ab illo sacramentum, invenis; queris baptismum, invenis; queris symbolum, invenis.* Aug. serm. 268. tom. 5. pag. 192.

(*c*) *Regula fidei una est omninò, sola immobilis & irreformabilis, credendi scilicet in unicum Deum omnipotentem, mundi conditorem, & filium ejus Jesum Christum, natum ex Virgine Maria, crucifixum sub Pontio Pilato, tertia die ressuscitatum à mortuis, receptum in cælis, sedentem nunc ad dexteram Patris, venturum etiam judicare vivos & mortuos per carnis resurrectionem.* Tertul. *lib. de virg. velandis, cap.* 1. Il décrit une seconde fois cette formule, au chapitre 13. du livre des prescriptions, & il y fait voir clairement qu'il la distinguoit de la foi même qui y étoit contenue. *Superest ergo ut demonstremus an hac nostra doctrina cujus regulam supra edidimus, de Apostolorum traditione censeatur, & ex hoc ipso an cætera de mendacio veniant.* Tert. *lib. de præscript. cap.* 21. Il la repete une troisiéme fois, dans son livre contre Praxée, & il y ajoute les articles de la mort, passion & sépulture de Jesus-Christ, qu'il avoit omis dans le livre *de veland. virg. & de præscript. Credimus natum Jesum Christum, hunc passum, hunc mortuum & sepultum.* Ensuite après avoir décrit tout le Symbole, il ajoute : *Hanc regulam ab initio Evangelii decucurrisse, etiam ante priores quosque hereticos, nedum ante Praxeam hesternum, probabit tam ipsa posteritas quàm ipsa novellitas Praxea hesterni.* Tert. *lib. adv. Prax. cap.* 2. Et ce qui fait voir qu'il parle en cet endroit d'une veritable formule de foy, & non de la doctrine chrétienne en general, c'est que dans le chapitre suivant il remarque que plusieurs d'entre les Gentils convertis à la foy, étoient surpris lorsqu'on leur prêchoit la foy en la Trinité des personnes divines, parce qu'ils ne voyoient pas cet article de notre croyance dans le symbole qu'on leur avoit d'abord enseigné : *Simplices enim fideles, ne dixerim imprudentes & idiota, quæ major semper credentium pars est, quoniam & ipsa regula fidei à pluribus diis sæculi ad unum Deum verum transfert, non intelligentes unicum quidem, sed cum sua œconomia esse credendum, expavescunt ad œconomiam, numerum & dispositionem Trinitatis, divisionem unitatis præsumunt.* Tert. *ibid. cap.* 3. Enfin il dit en termes formels que les Apôtres sont auteurs de cette formule : *Si hæc ita se habent, ut veritas nobis adjudicetur, quicumque in ea regula incedimus quam Ecclesia ab Apostolis, Apostoli à Christo, Christus à Deo tradidit, &c.* Tertul. lib. de præscript. cap. 37. pag. 215.

posée celle que nous avons sous leur nom, qu'il est impossible de ne pas s'appercevoir que le Symbole qu'il avoit en main, & le nôtre, ne sont qu'une même chose. Il commence comme le nôtre par la croyance en un seul Dieu créateur du monde, & son fils Jesus-Christ, conçu par l'operation du S. Esprit, & né de la Vierge Marie, qui a souffert sous Ponce Pilate, qui a été crucifié, est mort & a été enseveli, est ressuscité le troisiéme jour d'entre les morts, est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu le Pere, d'où il doit venir juger les vivans & les morts. Et ce qui est à remarquer, il finit par l'article de la résurrection de la chair, le même qui, selon le témoignage de Rufin & de S. Jerôme, terminoit le Symbole des Apôtres, & toute l'économie de la doctrine chrétienne.

VII. Saint Irenée *(a)* qui touchoit encore de plus près que Tertullien au siecle des Apôtres, & qui avoit été instruit par saint Polycarpe disciple de saint Jean l'Evangeliste, est encore un témoin autentique de la verité que nous défendons ici. Il oppose aux heretiques de son tems la foi de toutes les Eglises du monde, comme l'ayant apprise & reçuë des Apôtres par le canal de leurs disciples; & il comprend cette foi dans une espece de symbole raisonné, qui commence par les mêmes paroles que celui que nous appellons des Apôtres, & en renferme les principaux articles, dans le même ordre, & presque dans les mêmes termes; ce qui ne laisse aucun lieu de douter, que sous le nom generique de la foi, que ce saint martyr dit être venuë des Apôtres mêmes, & reçuë de tous les Chrétiens d'orient, d'Egypte, d'Afrique & d'Allemagne, il n'ait entendu le Symbole que nous soutenons avoir été composé par les Apôtres. Car par quel hazard tous ceux qui dans les premiers siecles de l'Eglise ont eu occasion de défendre la foi contre les heretiques, ou de l'enseigner aux fideles, en auroient-ils distribué & arrangé les articles d'une maniere uniforme, s'il n'y en avoit pas eu une formule dressée dès le commencement du christianisme,

---

(a) *Ecclesia, tametsi per universum orbem usque ad extremos terræ fines dispersa, fidem eam ab Apostolis eorumque discipulis acceptam, quæ est in unum Deum, patrem omnipotentem... & in unum Jesum Christum filium Dei, nostræ salutis causâ incarnatum; & in Spiritum Sanctum qui per Prophetas Dei dispensationes & adventus prædicavit, & ortum ex virgine, & passionem & resurrectionem, & cum carne in cælos ascensum Domini nostri Jesu Christi, & è cælo in gloria patris adventum ipsius ad instauranda omnia, & a morte ad vitam revocandam omnem mortalium omnium carnem... atque justam de omnibus sententiam ferat.* Iren. l. 1. adv. hær. cap. 10.

& répanduë par les Apôtres dans les provinces où ils avoient prêché l'Evangile ?

VIII. Nous sommes d'ailleurs en droit de demander à nos adversaires, de nous marquer en quel tems le Symbole que nous appellons des Apôtres a été composé. On sçait l'époque du Symbole de Nicée, on sçait l'époque de celui de Constantinople ; mais pour celui des Apôtres on ne la connoît point ; & on ne peut rien dire sur ce sujet de plus raisonnable que ce que Rufin avoit appris de la tradition des anciens, sçavoir que les Apôtres le composerent avant que de se séparer & de se disperser dans les parties du monde pour y annoncer les verités dont ce Symbole étoit un abregé. Comment en effet ce Symbole se feroit-il trouvé uniforme dans toutes les Eglises du monde, conçu à peu près dans les mêmes termes, distribué en un même nombre d'articles, arrangé dans le même ordre, & cela dès le second siecle, s'il n'avoit pas été composé par les Apôtres mêmes ? Et ne peut-on pas faire ici l'application de cette maxime de saint Augustin (*a*), que ce que l'Eglise universelle a toujours cru, & ce qui n'a point été établi dans aucun Concile, nous vient des Apôtres ?

IX. Car ce n'est pas seulement dans l'Eglise de Lyon dont saint Irenée étoit Evêque, ni dans celle de Carthage où Tertullien écrivoit, ni dans celle de Cagliari gouvernée par Lucifer, ni dans celle de Milan, ou d'Aquilée, que l'on croyoit que les Apôtres avoient composé le Symbole qui porte leur nom ; on le croyoit encore dans l'Eglise de Rome, de Turin, de Marseille, & dans toutes les Eglises d'orient, d'Egypte, d'Afrique & d'Allemagne, ainsi qu'il paroît par les témoignages des Papes saint (*b*) Celestin, & saint (*c*) Leon, de saint (*d*) Maxime de Turin, de Cassien (*e*) & de S. (*f*) Irenée.

(*a*) *Quod universa tenet Ecclesia, nec Conciliis institutum, sed semper retentum est, non nisi autoritate apostolicà traditum, rectissimè creditur.* Aug. lib. 4. de bapt. contra Donatist. cap. 24.

(*b*) *Symbolo ab Apostolis tradito plangimus hæc verba fuisse sublata, quæ nobis totius spem vitæ salutisque promittunt.* Cælest. epist. ad Nest. pag. 357. tom. 3. Conc. Labb.

(*c*) *Ipsa catholici symboli brevis & perfecta confessio, quæ duodecim Apostolorum totidem est signata sententiis.* S. Leo serm. 2. de Passione Domini, cap. 2. & serm. contr. Eutychium & epist. 27. ad Pulcheriam Augustam.

(*d*) *Apostoli Ecclesiæ Dei mysterium symboli tradiderunt, ut quia sub uno Christi nomine credentium erat futura diversitas, signaculum fidei inter fideles perfidosque secerneret.* S. Maxim. hom. de trad. symb.

(*e*) *Collatâ ab Apostolis Domini totius catholicæ legis fide, quidquid per diversum divinorum voluminum corpus, immensa funditur copia, totum in symboli colligitur brevitate perfecta.* Cassian. lib. 6. de Incarnat. cap. 3. & 4.

(*f*) *Neque hæ quæ in Germaniis sitæ sunt Ecclesiæ aliter credunt, aut aliter tradunt, nec quæ in Hispaniis aut Galliis, aut in oriente, aut in Ægypto, aut in Africa, aut in mediterraneis orbis regionibus sedem habent.* Iren. l. 1. cont. hær. cap. 10. art. 2.

X. Il eſt vrai que les anciens auteurs Eccleſiaſtiques qui nous ont conſervé cette formule, ne ſe ſont pas toujours rencontrés dans les termes, & qu'ils en ont marqué les articles d'une maniere un peu differente, mais ce n'eſt pas une raiſon pour conteſter ce Symbole aux Apôtres. 1°. Il eſt (*a*) certain que les Apôtres ne l'avoient pas mis par écrit, & pendant pluſieurs ſiecles on s'eſt fait une religion de ne le (*b*) pas écrire ſur le papier, ni avec de l'encre; mais ſeulement dans le cœur & ſur des tablettes de chair. Les Evêques le (*c*) défendoient expreſſément aux Catécumenes, & pour qu'ils puſſent l'inculquer plus aiſément dans leur memoire, on le recitoit juſqu'à trois fois en leur preſence. Or l'experience de chaque jour nous fait voir qu'il eſt moralement impoſſible qu'une formule auſſi détaillée que l'eſt le Symbole des Apôtres, ſoit rapportée, recitée, écrite dans les mêmes termes par cent differentes perſonnes qui ne l'auroient appriſe que de memoire, & ſur le recit des autres. Il y a même ſujet de s'étonner que pendant un ſi long tems que ce Symbole ne s'eſt conſervé que dans la memoire des fideles, il n'ait pas ſouffert plus d'alteration. Si dans les textes de l'Ecriture conſervée avec tant de ſoins dans les principales Egliſes du monde, il ſe trouve tant de leçons differentes, comme on le peut voir par le nouveau Teſtament grec, donné par M. Mille; à combien de variations ne devoit pas être ſujette une formule qui n'étoit écrite que ſur des tablettes de chair, infiniment plus ſujettes à l'erreur, que la cire & le papier? 2°. Les Symboles que l'on produit aujourd'hui,

---

(*a*) S'ils euſſent écrit le Symbole, on n'auroit pas manqué de le mettre dans le recueil des écritures canoniques.

(*b*) *Idcirco hæc Symboli capita non ſcribi chartulis aut membranis, ſed requiri credentium cordibus tradiderunt, ut certum eſſet hæc neminem ex lectione quæ interdum pervenire etiam ad infideles ſolet, ſed ex Apoſtolorum traditione didiciſſe.* Ruff. in expoſ. Symb. apud Hieron. tom. 5. pag. 128. *Symbolum fidei & ſpei noſtræ quod ab Apoſtolis traditum, non ſcribitur in charta aut atramento, ſed in tabulis cordis carnalibus.* Hieron. epiſt. 38. ad Pammachium.

(*c*) *Nec ut eadem verba Symboli teneatis, ullo modo debetis ſcribere, ſed audiendo perdiſcere; nec cùm didiceritis, ſcribere, ſed memoriâ ſemper tenere atque recolere . . . ſed quod ita collectum non licet ſcribi, commemoratio fit promiſſionis Dei, ubi per Prophetam dicit Dominus* . . . . Dabo legem meam in mente eorum, & in corde eorum ſcribam eam, *hujus rei ſignificandæ causâ, audiendo Symbolum diſcitur . . . . . . nec in tabulis vel in aliquâ materiâ, ſed in corde ſcribitur.* Aug. ſerm. 212. de trad. Symb. *Quemadmodum exponentibus nobis poteſtis cognoſcere Symboli ſacramentum, qui ipſum Symbolum memoriâ capere vix valetis! hoc monemus ſolùm, ne quis committat litteris, quod eſt cordi mandaturus ut credat, Apoſtolo ſic monente:* Corde creditur ad juſtitiam, &c. Chryſol. ſerm. 61. in Symb. & alibi pluries. *Symbolum fratres chariſſimi* (inquit ad Catechumenos Epiſcopus) *non in tabulis ſcribitur, ſed in corde ſuſceptum memoriter retinetur; & ideò juvat iterare quod nunquam convenit oblivisci, ideò & tertium vobis textum Symboli repetimus.* Liturgia Gallicana à Mabill. edita, pag. 340.

&

& que l'on dit avoir été en usage dans les Eglises d'Orient, de Rome & d'Aquilée, ne sont que des traductions, qui peut-être n'ont pas même été faites immediatement sur l'original; & cela par des personnes qui vivoient en differens tems & en differens lieux; qui ne parloient pas un langage uniforme & qui par consequent ne pouvoient s'exprimer en mêmes termes.

XI. On dit encore que les formules de ce Symbole conservées en differentes Eglises ne sont pas uniformes entre elles, & qu'il y en a de plus amples les unes que les autres. C'est pour en mieux faire appercevoir la difference que M. Dupin les a tous representés sur une même table avec des apostilles de sa façon, craignant que celles de Rufin ne lui fussent plus nuisibles que profitables. Nous les representerons ici à son exemple; mais sans nous donner la liberté d'y retrancher comme a fait M. Dupin, ni de les alterer par des gloses contraires au texte; en un mot tels que nous les trouvons dans Rufin, qui le premier a fait le parallele de ces Symboles.

TABLE

Dans laquelle on compare les quatre anciens Symboles.

LE VULGAIRE.	CELUI D'AQUILE'E.	L'ORIENTAL.	LE ROMAIN.
1. * Credo in unum Deum Patrem omnipotentem, Creatorem cœli & terræ.	1. Credo in Deum Patrem omnipotentem, invisibilem & impassibilem.	1. Credo in unum Deum Patrem omnipotentem.	1. Credo in Deum Patrem omnipotentem.
2. Et in Jesum Christum Filium ejus unicum Dominum nostrum.	2. Et in Jesum Christum unicum Filium ejus Dominum nostrum.	2. Et in unum Dominum nostrum Jesum Christum unicum Filium ejus.	2. Et in Christum Jesum unicum filium ejus Dominum nostrum.
3. *Qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Maria Virgine.	3. Qui natus est de Spiritu sancto ex Maria Virgine.	3. Qui natus est de Spiritu sancto ex Maria Virgine.	3. Qui natus est de Spiritu sancto ex Maria Virgine.
4. Passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus & sepultus, descendit ad inferos.	4. Crucifixus sub Pontio Pilato & sepultus, descendit ad inferna.	4. Crucifixus sub Pontio Pilato & sepultus.	4. Crucifixus sub Pontio Pilato & sepultus.
5. Tertiâ die resur.	5. Tertiâ die resur-	5. Tertiâ die resur-	5. Tertiâ die resur-

NOTES DE RUFIN.

* *In Symbolo Aquileiensi additur* invisibilem & impassibilem. *Sciendum quod duo isti sermones in Ecclesiæ Romanæ Symbolo non habentur. Constat autem apud nos additos, hæreseos causâ, Sabellii illius profectò, quæ à nostris Patripassiana appellatur.* Rufin. in Symb

* *Orientales Ecclesiæ omnes penè ita tradunt:* Credo in unum Deum; *& rursum in sequenti sermone:* Et in unum Dominum nostrum. *Unum scilicet Deum & unum Dominum secundùm autoritatem Pauli Apostoli*

NOTES DE RUFIN.

profitentes ; sciendum sanè est quod in Ecclesiæ Romanæ Symbolo non habetur additum, descendit ad inferna ; *sed neque in Orientis Ecclesiis habetur hic sermo: vis tamen verbi eadem videtur esse, in eo quod* sepultus *dicitur.* Rufin. ibid.

* *Satis cautè Ecclesia nostra fidem Symboli docet, quæ in eo quod à cæteris traditur carnis resurrectionem, uno addito pronomine tradidit hujus carnis resurrectionem. Hujus sine dubio, quam habet is qui profitetur, Signaculo crucis fronti imposito : quo sciat unusquisque fidelium carnem suam, si mundam servaverit à peccato, futurum esse vas honoris.* Rufin. ibid.

Le Vulgaire.	Celui d'Aquilée.	L'Oriental.	Le Romain.
rexit à mortuis.	rexit à mortuis.	rexit à mortuis	rexit à mortuis.
6. Ascendit ad cœlos, sedet ad dextram Dei Patris omnipotentis.	6. Ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Patris.	6. Ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Patris.	6. Ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Patris.
7. Inde venturus est judicare vivos & mortuos.	7. Inde venturus est judicare vivos & mortuos.	7. Inde venturus est judicare vivos & mortuos.	7. Inde venturus est judicare vivos & mortuos.
8. Credo in Spiritum sanctum.	8. Et in Spiritu sancto.	8. Et in spiritu sancto.	8. Et in Spiritu sancto.
9. Sanctam Ecclesiam Catholicam, Sanctorum communionem.	9. Sanctam Ecclesiam Catholicam.	9. Sanctam Ecclesiam Catholicam.	9. Sanctam Ecclesiam Catholicam.
10. Remissionem peccatorum.	10. Remissionem peccatorum.	10. Remissionem peccatorum.	10. Remissionem peccatorum.
11. * Carnis resurrectionem.	11. Hujus carnis resurrectionem.	11. Carnis resurrectionem.	11. Carnis resurrectionem.
12. Vitam æternam.	12. Vitam æternam.	12. Vitam æternam.	12. Vitam æternam.

XII. Voilà au juste toutes les variations qui se trouvoient dans les differens exemplaires du Symbole des Apôtres au tems de Rufin. La plus considerable, comme l'on voit, est celle qui est au premier article du Symbole d'Aquilée, & qui consiste en ces termes : *impassible* & *invisible*. Mais il ne faut que lire ce que dit Rufin sur cet article pour se convaincre que ces deux mots sont étrangers au Symbole même de l'Eglise d'Aquilée ; qu'avant l'heresie des Sabelliens, ce Symbole ne differoit pas en ce point d'avec celui de Rome & des Eglises d'Orient ; & que depuis encore il ne pouvoit passer pour different ; puisque ces deux termes sont moins partie du Symbole des Apôtres, qu'un article particulier à l'Eglise d'Aquilée, qui a crû pouvoir le joindre aux autres articles de notre croyance contenus dans le Symbole, pour témoigner plus solemnellement son éloignement des erreurs des Patripassiens. La difference que l'on trouve dans l'article quatriéme, est beaucoup moins importante. Car quoique selon la remarque de Rufin les Symboles de Rome & d'Orient ne disent pas expressément que Jesus-Christ est descendu aux enfers, ils

le font assez entendre, en disant qu'il a été enseveli. Ainsi s'il y a sur cet article quelque difference dans les divers exemplaires du Symbole, elle ne tombe que sur les termes & non sur le sens de cet article, qui est le même partout. La derniere difficulté est sur l'article de *la vie éternelle*; (*a*) on dit qu'il ne se trouve ni dans le Symbole d'Aquilée, ni dans celui des Eglises d'Orient, ni dans le Romain; que ceux qui ont commenté notre Symbole omettent cet article; & que saint Jerôme remarque dans sa lettre à Pammachius que le Symbole finit par ces mots: *la resurrection de la chair*. Mais pour y répondre il suffit de remarquer: 1°. Qu'au jugement des Peres l'article *de la vie éternelle* étoit renfermé dans celui de *la resurrection de la chair*. Cela paroît clairement par (*b*) Rufin & par saint (*c*) Augustin qui dans l'explication qu'ils ont faite de cet article du Symbole, s'étendent également sur ce que nous devons croire touchant la resurrection de la chair & la vie éternelle. Comment en effet n'y auroient-ils pas compris le dogme de la vie éternelle, puisqu'ils regardoient l'article de la resurrection de la chair comme l'abregé de toute la perfection, qui, selon saint Paul, n'est autre que la vie éternelle? Et c'est la raison pour laquelle saint Jerôme a dit que toute l'œconomie de la doctrine chrétienne se terminoit à la resurrection de la chair. 2°. Il n'est pas vrai que tous les auteurs qui ont fait des commentaires sur le Symbole ayent omis l'article de la vie éternelle. Il se trouve en termes formels (*d*) dans la paraphrase qu'en a donnée saint Cyrille de Jerusalem, & de sept sermons dans lesquels saint Pierre Chrysologue a expliqué tous les articles du Symbole; il n'y en a qu'un seul où il n'ait pas expliqué séparément celui de la vie éternelle. Il étoit encore dans le Symbole de l'Eglise Romaine, autrement saint Leon qui devoit en sçavoir la teneur mieux que personne, n'auroit pas (*e*) dit qu'il étoit composé d'autant d'articles qu'il y a eû d'Apôtres qui y ont tra-

(*a*) Les auteurs qui ont fait des commentaires sur le Symbole, comme saint Augustin au sermon 119. saint Maxime, saint Pierre Chrysologue, saint Fortunat, omettent plusieurs termes qui se rencontrent dans le Symbole des Apôtres, entr'autres ceux-ci qui sont à la fin du Symbole: *La vie éternelle*. Dupin, *tom.* 1. *bibl. Eccl. pag.* 28.

(*b*) Ruff. in tradit. Symb. ad finem.

(*c*) Aug. serm. 214. art. 12. pag. 948. tom. 5. Item, serm. 202. 203. 215. in tradit. Symb. tom. 5.

(*d*) Cyrill. Hierof. cathech. 18. illuminandorum, num. 22. pag. 295. Item, num. 28. pag. 298.

(*e*) *Ipsa catholici Symboli brevis & perfecta confessio quæ duodecim Apostolorum totidem est signata sententiis.* Leo Magn. epist. 27. ad Pulch. Aug.

Digitized by Google

vaillé, c'est-à-dire, de douze, puisque si l'on en retranchoit l'article de la vie éternelle, il n'y en auroit plus qu'onze. On doit dire la même chose de Rufin & de saint Fortunat, Evêque de Poitiers, qui tous deux ont (a) cru comme saint Leon que chacun des Apôtres avoit dicté un des articles du Symbole.

CHAPITRE IV.

Des écrits attribués à Mercure Trismegiste & à Hydaspes.

Qui étoit Mercure Trismegiste & en quel tems il vivoit

I. MERCURE surnommé Trismegiste vivoit selon l'opinion la plus commmune seize cens (b) ans avant Jesus-Christ. Il fut nommé Thoit (c) chez les Egyptiens, Hermés chez les Grecs & Mercure chez les Latins, pour avoir, dit-on, (d) enseigné aux hommes l'art de se communiquer leurs pensées, c'est-à-dire, la science des lettres. On lui donna le surnom de Trismegiste qui signifie trois fois grand (e) parce qu'il étoit en même tems grand Philosophe, grand Pontife & grand Roi. Peut-être aussi qu'en lui donnant un titre si magnifique, les peuples ne prétendoient autre chose que reconnoître les grands avantages qu'il leur procura par (f) le grand nombre de ses connoissances & de ses inventions. Il dut en effet leur apprendre beaucoup de nouvelles choses, s'il est vrai ce qu'écrit Jamblicus (g) qu'il composa plus de trente-six mille volumes. Julius Firmicus ne lui en attribuë que vingt-cinq mille, & saint Clement (h) d'Alexandrie seulement quarante-deux volumes.

Ouvrages qui portent son nom.

II. De tous ces ouvrages nous n'en avons que deux cités par les anciens Peres (i) de l'Eglise : Le premier intitulé *Pi-*

(a) *Symbolum graecè &* indicium *dici potest &* collatio, *hoc est, quòd plures in unum conferunt; id enim fecerunt Apostoli, in his sermonibus in unum conferendo quod unusquisque sensit.* Rufin. de Symb. apud Hieron. tom. 5. columnâ 128. *Resurgente Christo, & ascendente in cœlum, misso sancto Spiritu, unusquisque quod sensit dicendo condidère.* Venant. Fortun. tom. 2 bibl. PP. præf. in Symb.

(b) Suidas le fait plus ancien que Moïse : sentiment qu'il a pris apparemment dans la cronique d'Eusebe, où il est dit que Tat, ou Cath, fils d'Hermés le Trismegiste, fleurissoit onze ans on environ après la mort de Moïse, Saint Augustin, *lib.* 18. *de civit. cap.* 39. dit qu'il étoit petit-fils du grand Mereure, dont Atlas contemporain de Moïse étoit l'ayeul.

(c) Ces trois noms ne signifient autre chose qu'interprete.

(d) Diodor. Sicul. lib. 1.

(e) Gyraldus, *in dialog.* 2. *de Poët. hist.* C'étoit en effet la coutume des Egyptiens de se choisir des Prêtres parmi leurs Philosophes, & des Rois parmi leurs Prêtres.

(f) Lactant. lib. 1. divin. instit. cap. 6.

(g) Jamblic. de mysteriis.

(h) Clem. lib. 6. Stromat. pag. 633.

(i) Just. orat. ad Græc. p. 37. Lactant. lib. 4. cap. 6. Augustin. lib. 5. cont. hæres.

mander ou *Pœmander* du nom de celui de qui Mercure avoit appris ce qu'il y dit, traite de la nature des choses & de la création du monde. Le second qui a pour titre *Asclepius*, est un dialogue dans lequel Hermés avec Esculape, petit-fils de celui qui inventa la medecine, dispute de la nature de Dieu, de l'homme & du monde, en presence de Tatus & d'Ammon qu'ils avoient apparemment pris pour juges.

III. L'usage que saint Justin, Lactance & autres anciens auteurs ecclesiastiques ont fait de ces deux ouvrages pour autoriser les dogmes de notre religion, est la preuve la plus specieuse que l'on produise pour en soutenir l'autenticité, & pour nous obliger à reconnoître qu'ils sont effectivement de l'auteur dont ils portent le nom. Mais on sçait que la plupart des écrivains des premiers siecles s'appliquoient peu à la critique, & que ne soupçonnant point dans les autres une fourberie dont ils se sentoient eux-mêmes incapables, ils ont quelquefois reçû avec trop de simplicité des ouvrages qu'il auroient dû rejetter comme supposés. Car quelque air d'antiquité que se donne l'auteur des ouvrages dont il est ici question, il est constant qu'il a écrit depuis l'établissement de la religion chrétienne. Les termes dont il se sert en font foi. Pœmandre, par exemple, se dit au premier chapitre *le Verbe du Seigneur*, & Hermés raconte l'histoire de la creation du monde en la même maniere que Moïse l'a décrite. Au même endroit il est dit que le Verbe est engendré du Pere, que Dieu l'est *du feu & de l'Esprit*, manieres de parler qui font allusion au Baptême *dans le S. Esprit & dans le feu*, dont parle S. Jean Baptiste au troisiéme chapitre de l'Evangile selon saint Luc. Il y a plus, c'est qu'Hermés dit en termes exprès que le Verbe est *consubstantiel* à son Pere, terme qu'on sçait n'avoir été en usage que long-tems après les Apôtres. Il y a même des endroits que l'auteur a extraits mot à mot des Epitres de saint Paul & de l'Evangile selon saint (*a*) Jean. Et au chapitre treiziéme il défend de reveler à qui que ce soit *le mystere de la regeneration*. Mystere qui ayant été caché dans tous les siecles & tous les âges n'a pû être découvert à Mercure Trismegiste seize cens ans avant que Jesus-Christ l'eût institué & fait connoître aux hommes. Ce qui acheve de convaincre l'auteur d'imposture, c'est

Ces ouvrages sont supposés.

c. 3 Cyrillus Alexand. lib. 1. cont. Julian.

(*a*) *Hoc est mysterium absconditum usque ad dies.* Ce qui paroit tiré de l'Epitre aux Colossiens, chap. I. 26. où il est dit: *Mysterium quod absconditum fuit à seculis;* & encore: *Sicut dedisti illi omnem potestatem.* Ce qui est imité de S. Jean, chap. XVII. v. 2. *Sicut dedisti ei potestatem omnis carnis.*

la priere que Mercure fait à Asclepius dans le seiziéme chapitre, d'empêcher (*a*) de tout son pouvoir que leurs entretiens & les mysteres qui en avoient fait le sujet, ne vinssent à la connoissance des Grecs. Or on sçait que du tems de Mercure Trismegiste l'on ne connoissoit pas même le nom de *Grec*, qui ne fut en usage que cent ans après, quinze cens ans ou environ avant Jesus-Christ.

L'imposteur étoit Chrétien, & vivoit vers le commencement du 2. siecle.

IV. On ne laisse pas de trouver dans ces dialogues des expressions tirées de la Theologie payenne, & des manieres de parler propres aux Platoniciens & aux Pythagoriciens, sur tout en ce qui regarde les personnes divines ; & il est à croire que l'imposteur s'en est servi à dessein, soit pour mieux se déguiser, soit pour engager plus facilement les Philosophes Païens à embrasser le Christianisme, par l'autorité d'un homme celebre dans l'antiquité, & qui long-tems avant Platon & Pythagore avoit eu les mêmes sentimens à peu près que ces Philosophes. En cela il n'auroit fait que suivre l'exemple des Egyptiens, à qui une semblable politique par rapport à leur religion ou à leurs interêts avoit appris à (*b*) faire honneur à Hermés de toutes leurs sciences, de tous leurs arts & de toutes leurs découvertes. La connoissance que l'auteur avoit des mysteres de notre religion, ne laisse aucun lieu de douter qu'il n'ait été Chrétien, & qu'il n'ait même vêcu sur la fin du premier siecle de l'Eglise ou au commencement du second, puisque ses écrits sont cités par saint Justin martyr, qui écrivoit vers le milieu (*c*) du même siecle. L'ouvrage souffrit dans la suite quelque alteration ; ce qui paroît par le terme de *consubstantiel* que l'auteur emploie pour marquer la divinité du Verbe ; terme que l'on ne sçait point avoir été en usage dans l'Eglise que dans le troisiéme siecle.

Editions des ouvrages supposés à Mercure Trismegiste.

V. Marsile Ficin est le premier qui ait entrepris de donner au public la traduction des dialogues qui portent le nom de Mercure Trismegiste. Il la fit imprimer à Venise avec plusieurs autres ouvrages qu'il avoit traduits en 1483. 4°. & en 1491. & 1497.

(*a*) *Quantum igitur potes, ô Rex; nam omnia potes: orationem hanc ab nemine interpretatam conserva, uti nec ad Græcos mysteria ista veniant; neve superba & dissoluta Græcorum loquendi ratio ac velut ornamentis fucata, majestatem illius, & gravitatem, & efficacem vocabulorum locutionem enervet.* Mercur. in Asclepio, cap. 16.

(*b*) *Ægyptii scriptores omnia inventa esse à Mercurio, suos libros Mercurio inscribunt.* Jamblicus, initio libri de mysteriis.

(*c*) Les ouvrages d'Hermés sont cités par S. Justin, *exhortatio ad gentes*, *pag.* 37. Voyez ce qu'ont écrit sur Mercure Trismegiste, Vossius, *lib.* 1. *de idololatria*, *cap.* 10. Petau, *lib.* 1. *de Trinit. cap.* 2. Fabricius, *tom.* 1. *bibliot. Græc. cap.* 7. & 8.

Digitized by Google

in fol. Ces éditions ne font que latines, Marsile Ficin n'ayant pas jugé à propos de les donner en grec, quoiqu'il les eût en grec dans un manuscrit, qui avoit été apporté de Macedoine par le Moine Leonard, & sur lequel il avoit fait sa traduction latine. Alde les réimprima en 1516. *fol.* ils le furent ensuite à Basle 1532. 8°. à Lyon en 1549. 8°. & 1577. 12°. à Paris 1552. 4°. depuis encore à Basle parmi les œuvres de Marsile Ficin 1561. 1576. *fol.* & à Paris 1641. *fol.* Adrien Turnebe pendant ce tems-là en donna une édition grecque avec la traduction de Ficin à Paris 1554. 4°. qui fut suivie de celle de François Candalla à Bourdeaux 1574. 4°. à Cracovie en 1586. à Cologne en 1620. *fol.* On trouve dans ces deux dernieres les longs & ennuyeux commentaires d'Hannibal Roselli sur Mercure Trismegiste. Outre toutes ces éditions & traductions latines du Pimandre nous en avons une de François Patricius, mais fort differente des précedentes, imprimée à Ferrare en 1591. *fol.* à Venise en 1593. *fol.* à Hambourg en 1593. 8°. à Londres en 1628. celle-ci est grecque & latine, la plus exacte & la plus belle de toutes. L'édition flamande d'Amsterdam en 1643. 4°. a été faite sur la traduction latine de Patricius. Mais celle qui parut au même endroit en 1652. 12°. n'en a suivi ni l'ordre ni la traduction. Le Pimandre fut encore traduit & imprimé en allemand à Hambourg en 1706. 8°. il l'avoit déja été en François par Candalla ; quant au dialogue intitulé *Asclepius*, il a été imprimé separement parmi les ouvrages d'Apulée chez Alde en 1521. à Basle en 1597. à Francfort en 1621. mais en latin seulement, le texte grec ne subsistant plus.

VI. Pour ce qui est d'Hydaspes on le met entre les plus anciens mages ou devins du paganisme. Il vivoit, si l'on en croit (*a*) Agathias, du tems de Zoroastre, qui sous le regne de Darius pere de Xerxès, institua une nouvelle religion chez les Perses ; mais Lactance (*b*) le fait Roi des Medes, & dit de lui, que long-tems avant la fondation de Troïe il avoit prédit la destruction de l'Empire Romain. Auquel cas il faudroit mettre Hydaspes beaucoup avant Zoroastre. Ammien (*c*) Marcellin ajoute que ce fut cet Hydaspes qui ayant penetré dans les parties les plus réculées des Indes & jusqu'au sejour des Bracmannes

D'Hydaspes & de ses oracles.

(*a*) Agathias lib. II. pag. 58.
(*b*) Lactant. lib. 7. divin. instit. cap. 15.
(*c*) Ammian. Marcell. lib. 23. pag. 374.

Digitized by Google

se servit de la connoissance qu'ils lui donnerent de leur astrologie & de leurs mysteres les plus cachés pour leur découvrir le moyen de connoître l'avenir. Mais tout cela est fort incertain; ce qu'on sçait de plus sûr touchant Hydaspes, c'est que les Peres de l'Eglise ont (*a*) quelquefois cité les écrits qui portoient son nom, pour convaincre plus facilement les Payens de la verité de notre religion; mais il ne nous en reste plus rien, & la perte n'en est pas grande, s'il est vrai, comme il y a tout lieu de le croire, que les oracles qu'on lui attribuoit, fussent l'ouvrage de quelque (*b*) imposteur.

CHAPITRE V.

Des Sibylles & de leurs oracles.

Ce qu'étoient les Sibylles. Quel esprit les animoit. Sentiment des Payens sur ce sujet.

I. LEs Payens (*c*) appelloient Sibylles certaines femmes celebres dans leur religion par les oracles qu'elles rendoient; & rien n'étoit plus propre que ce nom, qui à la lettre signifie (*d*) *remplie de Dieu*, ou (*e*) *conseil des Dieux*, pour nous representer la haute idée qu'ils s'étoient faite de ces sortes de personnes; mais tous n'en ont pas jugé si avantageusement. Aristote (*f*) & après lui Ammien (*g*) Marcellin ont attribué à une imagination vive & échauffée, aidée d'un naturel reveur & melancolique, les oracles prétendus des Sibylles; & Ciceron (*h*) paroît les avoir regardé, au moins ceux qui portent le nom de la Sibylle de Cumes, comme des pieces controuvées & des productions d'une politique rafinée, qui buttant à l'autorité souveraine, avoit trouvé dans des oracles obscurs & équivoques un moyen toujours present de s'assujettir le peuple, sous prétexte de soumission aux ordres des Dieux.

Sentiment des Chrétiens sur l'inspiration des Sibylles.

II. Les Chrétiens en ont pensé aussi diversement. Il y en a eu qui canonisant les Sibylles, ont voulu nous les faire envisager

(*a*) Justin. apolog. 1. pag. 66. & pag. 82. Clemens Alexand lib. 6. stromat. pag. 636. Lactant. lib. 7. institut. cap. 15. & 18.

(*b*) Voyez Wandal, dissert. 1. des oracles des Payens.

(*c*) Diodor. Sic. lib. 3. bibliot. Servius in lib. 3. Æneid. Virgilii. Lactant. lib. 1. de falsa religione.

(*d*) Ce nom est tiré de deux mots grecs, qui signifient *remplie de Dieu* σιὸς Βυλλα.

(*e*) Ou *conseil de Dieu* σιῶν Βυλή en Æolien.

(*f*) Aristot. problem. sect. 30. quæst. 1.

(*g*) Ammian. lib. 21. cap. 1.

(*h*) Cicero, lib. 2. de divinat.

comme

comme des Propheteſſes du vrai Dieu, & par là nous obliger à groſſir le canon des divines Ecritures, de huit livres qui renferment les oracles, attribués aux Sibylles. Lactance (*a*) au contraire ſuivi d'un grand nombre de critiques (*b*) celebres n'ont point fait de difficulté d'avancer que l'eſprit qui inſpiroit les Sibylles lorſqu'elles rendoient leurs oracles étoit un mauvais genie.

III. On ne trouve pas moins de varieté dans les anciens touchant le nombre des Sibylles, & le tems auquel elles ont vêcu; enſorte qu'il eſt difficile de prendre parti ſur ces deux articles. Martien (*c*) Capelle n'en reconnoit que deux, l'Erophile ou la Troyenne, qu'il dit être la même que la Phrygienne & la Symmachie, qui étant fille de l'Erythrée fut appellée la Sibyle de Cumes du nom du lieu où elle avoit rendu ſes oracles. Elien (*d*) en compte quatre, l'Erythrée, l'Euryphile ou celle de Samos, l'Egyptienne & la Sardienne; d'autres en comptent juſqu'à dix, & cette diviſion que Lactance (*e*) attribuë à Varron eſt devenuë la plus commune. Ce qui nous engage à donner une idée de chacune de ces dix Sibylles, telle qu'on peut ſe la former ſur les écrits de ces deux auteurs, & de ceux qui parmi les anciens ont parlé des Sibylles.

Le nombre des Sibylles, & le tems auquel elles ont vêcu ſont incertains.

IV. La premiere ſelon Varron (*f*) eſt la Sibylle de Perſe. Il en eſt fait mention dans Nicanor, hiſtorien d'Alexandre le Grand. Suidas a cru qu'elle étoit fille de Noé; fondé apparemment ſur les oracles qui portent le nom de cette Sibylle, & dans leſquels elle ſe dit elle-même fille de ce Patriarche, & nous aſſure qu'elle étoit avec lui dans l'arche au tems du déluge. Lactance (*g*) nomme en ſecond la Sibylle de Lybie, déja connuë du tems d'Eripides, c'eſt-à-dire en la quatre-vingtiéme olympiade, ſous laquelle fleuriſſoit cet hiſtorien. La troiſiéme eſt (*h*) celle de Delphes, que quelques-uns appellent Artemis. Chryſippe (*i*) en a parlé, & Clement d'Alexandrie la fait fille d'une certaine Lamie de Sidon, & dit qu'elle vivoit ſoixante-dix-neuf ans avant la guerre de Troïe. Il y en a même (*k*) qui ont crû qu'Homere avoit inſeré pluſieurs de ſes vers dans ſon Illiade. La Sibylle

Idée de chaque Sibylle.

(*a*) Lactant. lib. 6. de falſa relig.
(*b*) Auth. comm. in epiſt. Pauli, in I. ad Cor. 2. Blondel. lib. 1. cap. 21. Vagnerus, diſquiſit. in Sibyll. pag. 101. Petitus de Sibyll. pag. 91.
(*c*) Capel. lib. 11. de nuptiis Philologiæ.
(*d*) Ælianus, lib. 12. cap. 35.
(*e*) Lact. lib. 1. de falſa relig. cap. 6.
(*f*) Ibid.
(*g*) Lactant. lib. 1. de falſ. relig. cap. 6.
(*h*) Ibid.
(*i*) Ibid.
(*k*) Ibid.

Digitized by Google

de Cumes est la quatriéme; Nævius & Pison en parlent. Quelques-uns ont cru qu'elle étoit fille de l'historien Berose, & qu'elle étoit née à Babylone; qu'étant ensuite venue à Cumes, ville de la Campanie, elle y avoit rendu des oracles. Saint (a) Justin, martyr, de qui nous apprenons ces circonstances, ajoute, qu'étant sur les lieux on lui montra plusieurs chambres taillées dans le roc, qui selon la tradition du pays avoit servi de demeure à la Sibylle de Cumes. On remarque (b) que cette Sibylle ne rendoit point ses oracles à la maniere des autres, c'est-à-dire, de vive voix; mais qu'elle les écrivoit sur des feüilles de palmiers, qu'elle plaçoit à l'entrée de sa caverne. Or s'il arrivoit que le vent vînt à mêler ces feüilles, & rompre par consequent le fil des prédictions qui y étoient écrites, jamais elle ne les écrivoit une seconde fois, ensorte que ceux qui venoient la consulter étoient obligés de s'en retourner sans avoir rien appris d'elle. Il est parlé de la Sibylle de Cumes ou d'Italie au troisiéme livre de l'Eneide de Virgile, & au quatorziéme des metamorphoses d'Ovide.

V. La cinquiéme Sibylle est l'Erythrée (c) aussi native de Babylone ainsi que la précedente, comme elle-même nous en assure; ajoutant qu'elle seroit dans la suite plus connue sous le nom d'Erythrée, apparemment parce qu'elle y a demeuré & rendu des oracles. Eusebe (d) met sa naissance vers les commencemens de la ville de Rome. D'autres (e) disent qu'elle vivoit du tems de la guerre de Troïe, & qu'elle prédit aux Grecs la destruction de cette ville. Après l'Erythrée Lactance met la Sibylle de Samos, ainsi appellée de l'Isle de ce nom, soit qu'elle y soit née, soit qu'elle y ait rendu des oracles. Erathosthene dit que dans les anciennes annalles des Samiens il étoit fait mention de cette Sibylle. Selon (f) Elien elle vivoit du tems de Numa Pompilius, Roi des Romains vers la seiziéme Olympiade.

VI. La plus celebre de toutes les Sibylles, & que (g) Lactance après Varron compte pour la septiéme, est la (h) Cumane, dite Amalthée & quelquefois Demophile & Herophile. On (i) dit que cette Sibylle ayant presenté à Tarquin le superbe

(a) Justin. admonit. ad Græcos, pag. 34. & 35.
(b) Galæus, dissertat. de Sibyll. pag. 99.
(c) Lactant ubi sup.
(d) Euseb. in chronic.
(e) Augustin. lib. 18. de civitat. c. 18.
(f) Ælian. lib. 12. hist.
(g) Lactant. ubi sup.
(h) Il y a des Auteurs qui soutiennent que la Sibylle Cumane est la même que celle de Cumes que l'on met la quatriéme.
(i) Lactant. ubi sup.

neuf livres de ses prédictions dont elle lui demanda trois cens écus d'or, ce Prince s'en moqua; qu'alors elle jetta dans le feu trois de ses livres & lui presenta les six autres, lui en demandant la même somme. Le refus que Tarquin en fit de nouveau causa encore la perte de trois autres livres que la Sibylle brûla. Ce qui étonna ce Prince qui lui donna enfin les trois cens écus qu'elle souhaitoit, pour avoir les trois derniers livres qu'il fit enfermer dans un coffre de pierre & mettre dans le Capitole sous la garde de deux Patrices. L'époque de cette histoire revient à la cinquante-cinquiéme olympiade. Aulugelle (*a*) & Denys d'Halycarnasse qui en font mention ne nomment point cette Sibylle par son nom, & ne l'appellent pas autrement qu'une vieille, inconnuë & étrangere. Saumaise (*b*) prétend même que cette Sibylle n'est point differente de celle de Cumes, dont nous avons parlé plus haut. Servius (*c*) au contraire dit que la Sibylle dont Tarquin acheta les livres, se nommoit Amalthée, & on voit par Tibulle (*d*) qu'il y a eu une Sybille de ce nom.

VII. La Sibylle de l'Hellespont (*e*) est comptée pour la huitiéme. Elle étoit Troyenne d'origine, & native du Bourg de Marpesse près de la ville de Gergithi. Selon Heraclides elle fleurissoit sous le regne de Cyrus & de Solon. La ville de Gergithi l'avoit en tel honneur, qu'elle fit mettre son empreinte sur les monnoies (*f*), ayant un Sphinx pour symbole, & lui accorda sa sepulture dans le temple d'Apollon. On ne sçait rien de la neuviéme Sibylle nommée Phrygienne, sinon qu'elle rendit ses oracles à Ancyre dans la Phrygie, ce qui lui en a fait donner le nom.

VIII. La ville de Tivoli dans la campagne de Rome donna naissance à la dixiéme Sibylle, nommée Tibustine du nom de cette ville. Elle y fut dans la suite adorée comme une divinité, & on dit que l'on trouva dans la riviere de Teverone sur laquelle cette ville est située, une statuë qui representoit cette Sibylle, tenant un livre en main, que le Senat fit emporter, & enfermer dans le Capitole.

Les livres que nous avons sous le nom des Sibylles leur sont supposés.

IX. Voilà ce que les anciens nous ont appris des Sibylles, & il paroît par tout ce qu'ils en ont dit, qu'il y a eu en effet

(*a*) Aulu-Gell. lib. 1. cap. 19. Dionys. lib. 4.
(*b*) Salmas. exercitat. Plinian. p. 52.
(*c*) Servius in lib. 6. Æneid.
(*d*) *Quidquid Amalthea & quidquid Marmessia dixit.* Tibul. lib. 11. Eleg. 5.
(*e*) Lactant. ubi sup.
(*f*) Phlegon, olympiad. 1.

chez les Payens des femmes qui passoient pour inspirées par quelque divinité, ou que l'on consultoit comme des oracles. On ne peut même douter qu'elles n'aient laissé un grand nombre d'écrits. Il ne s'agit que de sçavoir si ces écrits subsistent encore aujourd'hui, & si les huit livres que l'on débite sous leurs noms sont les mêmes que les livres sibyllins dont parle Tite-Live & les autres anciens auteurs celebres chez les Payens.

Premiere preuve. X. Pour se convaincre que ces huit livres sont l'ouvrage d'un imposteur, il ne faut que les lire. Et pour commencer par les trois premiers, à qui persuadera-t-on qu'ils ont été écrits, comme l'auteur l'ose avancer, par une Sibylle, qui dès avant le déluge universel étoit mariée à un des enfans de Noë, qui pendant le tems du déluge demeura avec lui dans l'arche, & qui ensuite en écrivit l'histoire ? On lui fait même raconter tout ce qui s'étoit passé depuis la création du monde, & prédire la naissance de Moïse, la servitude des Israëlites en Egypte, leur délivrance par le ministere de ce legislateur. Si tous ces faits eussent été écrits avant Moïse, n'en auroit-il pas fait mention dans le livre de la Genese, & ne se seroit-il pas servi de l'autorité de ces prédictions pour faire valoir sa mission auprès des Israëlites, & pour leur faire esperer un heureux succès de sa médiation auprès de Pharaon ? D'ailleurs, c'est un fait reçû de presque tous les anciens Peres de l'Eglise, que nous n'avons les écrits d'aucun auteur qui ait écrit avant Moïse, & ils n'en ont pas excepté les Sibylles; ce qui est une preuve évidente, ou qu'ils ne connoissoient pas les écrits de cette prétenduë belle-fille de Noë, ou qu'ils les regardoient comme supposés. Il y a plus, c'est que l'on a été persuadé dans l'antiquité (a) que les Sibylles étoient toujours demeurées vierges, & que c'étoit en récompense de cette grande pureté qu'elles avoient reçû le don de prophetie. Ce qui ne convient ni à la Sibylle mariée à un des fils de Noë, ni à celle qui passe pour avoir écrit le septiéme livre des Sibylles, puisqu'elle y raconte (b) elle-même les incestes & les adulteres dont elle s'étoit soüillée. Enfin il y est fait mention des combats de ces anciens athletes, où ceux qui avoient remporté la victoire en-

---

(a) *Quid referam Sibyllas Æritbræam atque Cumanam, & octo reliquas; nam Varro decem fuisse autumat, quarum insigne virginitas est, & virginitatis præmium divinatio?* Hier. lib. 1. adv. Jovinian, pag. 185.

(b) *Mille mihi lecti, connubia nulla fuerunt.*
Me periment saxis quoniam meo patri clam carum dedi filium. Sibyl. apud Gallæum, lib. 7.

troient dans leur patrie sur un chariot tiré par des chevaux blancs, non par la porte, mais par une bréche qu'on faisoit exprès aux murailles, ce qui, au rapport de Pline (*a*), n'a commencé à être en usage que sous Trajan, plusieurs siecles après celui auquel on prétend qu'a vêcu la Sibylle.

Seconde preuve.

XI. La clarté & l'arrangement des oracles attribués aux Sibylles, est encore une preuve de leur supposition. Ceux dont parlent les anciens (*b*), si l'on en excepte les acrostiches cités par Ciceron & par Varron, & qui ne pouvoient avoir été composés sans beaucoup d'art & de réflexion, étoient sans ordre, obscurs, entrecoupés, & marquoient partout l'agitation d'esprit, &, pour ainsi dire, la fureur dont ces femmes étoient animées lorsqu'elles rendoient des oracles. Les livres sibyllins qui nous restent, sont au contraire composés avec réflexion & à tête reposée : l'art & le travail s'y font sentir partout, l'ordre des matieres y est bien observé, & les prédictions y sont énoncées en termes si clairs, que l'on y paroît moins prédire l'avenir, que raconter le passé. Isaïe que saint Jerôme dit avoir été plutôt Evangeliste que Prophete, tant il trouvoit de clarté dans ses propheties, ne parle pourtant point du mystere de l'Incarnation avec tant de précision, & n'en marque pas aussi exactement les circonstances, qu'on fait dans le huitiéme livre. Ce Prophete (*c*) avoit dit en general qu'une Vierge concevroit & mettroit au monde un fils. Mais la Sibylle veut paroître plus instruite qu'Isaïe. Elle (*d*) nomme cette Vierge par son nom, & l'appelle *Marie* ; elle donne à l'Ange qui lui annonça le mystere de l'Incarnation le nom de Gabriel ; elle marque jusqu'aux circonstances du dialogue entre l'Ange & la sainte Vierge, & n'oublie point le trouble que lui causerent les pa-

(*a*) Plin. lib. 10. epist. 119. 120.
(*b*) Justin. admonit. ad Græc. 34. 35.
(*c*) Isaïe VII. 15.
(*d*) *Et brevis egressus Maria de Virginis alvo,*
Exorta est nova lux....
E cælo veniens mortales induit artus,
Ac primum corpus Gabriel ostendit honestum,
Nuncius, hinc tali effatur sermone puellam :
Accipe, Virgo, Deum gremio intemerata pudico.
Sic ait : ast illam cælestis gratia molli
Lenüit afflatu. Tum virginitatis amatrix
Perpetua, magno subitò correpta stupore,
Atque metu trepida, pressa formidine mentem.
... Ut lætificis est recreata loquelis,
Tunc ad se rediit, verbumque volavit in alvum,
Idque suo factum atque animatum tempore corpus,
Mortali facie cretum est. Puer inde creatus
Virgineo partu....
Hoc puero nato properavit gaudia tellus,
Divinamque Magi stellam coluére recentem.
Est in præsepio quem fascia circuit, estque
Dicta Logi Bethleem divino patria nutu,
Caprarum atque ovium custodibus...
Nos igitur sancta Christi de stirpe creati,
Cælestis numen retinemus proximitatis.
Sibyll. apud Gall. lib. 8. pag. 759.

roles de cet esprit celeste ; elle donne au fils de Marie le nom de Dieu, de Verbe, de Christ, & reconnoît que la qualité de mere n'a donné aucune atteinte à sa virginité. Elle ajoute qu'aussi-tôt après la naissance de Jesus-Christ dans la crêche de Bethleem, une nouvelle étoile invita les Mages à venir l'adorer. Enfin elle se donne le nom de Chrétienne, & comme si elle avoit eu devant les yeux les livres des Evangiles lorsqu'elle écrivoit, elle raconte (*a*) en termes très-clairs le miracle de la multiplication des cinq pains & des deux poissons, marque le nombre des personnes qui en furent rassasiées, combien de corbeilles furent remplies de ce qui resta, les souflets que l'on donna à Jesus-Christ à sa passion, le fiel & le vinaigre qu'on lui donna à boire, les tenebres dont toute la terre fut couverte depuis la sixiéme heure du jour jusqu'à la neuviéme, lors de sa mort, & la division du voile du temple depuis le haut jusqu'en bas.

Troisiéme preuve.

XII. On rencontre la même clarté dans les oracles que saint Justin & quelques-uns des anciens Peres de l'Eglise ont attribués aux Sibylles. On y trouve (*b*) les verités de la religion chrétienne bien développées, la venue de Jesus-Christ prédite (*c*) en termes formels, aussi-bien que son dernier (*d*) avenement. On y voit que les temples & les autels des fausses divinités seront détruits (*e*), qu'on ne doit adorer qu'un seul (*f*) Dieu, & que le paradis (*g*) sera la récompense de ceux qui lui auront été fideles. Les miracles & la passion de Jesus-Christ (*h*) y sont marqués d'une maniere très-claire : ce qui en prouve & la supposition & leur difference d'avec les oracles que les Payens citoient sous le nom des Sibylles. Car dans ceux-ci il n'étoit point du tout question ni du culte du vrai Dieu, ni de la vie & de la mort de Jesus-Christ. Il n'y étoit parlé que de sac des villes, que d'irruption des barbares, que de destruction des empires. Et bien loin de favoriser en quelque point le culte du vrai

(*a*) *Panibus ex quinque, & binis ex piscibus olim*
Millia quinque virûm in desertis exsaturabit.
Quin ex fragmentis collectis reliquiarum
Bis senos cophinos, ut sit sperare, replebit. . .
Contundent alapis palmæ proh crimina ! divum...
Felle fames ejus, sitis illudetur aceto. . .
Scindetur templi velum, mediumque diei
Nox tenebrosa tribus premet admirabilis horis.
Ibid. pag. 736. & seq.

(*b*) Justin. cohortat. ad Græcos, pag. 34. 35. 36.
(*c*) Id. ibid.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid.
(*f*) Ibid.
(*g*) Theophyl. Antioch. lib. 2. pag. 144.
(*h*) Justin. ubi sup. pag. 37.

Digitized by Google

Dieu, ils ne tendent qu'à établir celui des fausses divinités. Par exemple, il y est ordonné de faire des vœux au Dieu Mars (*a*), de célebrer des jeux en l'honneur de Jupiter, de consacrer des temples à Venus, d'appaiser Cerés (*b*) par des sacrifices; que pour chasser les ennemis (*c*) de l'Italie, il falloit apporter de Pessinunte à Rome la mere des Dieux; que tous les cinq ans on devoit ordonner un jeûne (*d*) en l'honneur de Cerés, & autres semblables superstitions, qui ne se trouvent point dans les vers des Sibylles cités par les Peres de l'Eglise.

Quatriéme preuve.

XIII. Ce qui en fait voir encore la difference, c'est que les oracles des Sibylles respectés par les Chrétiens, se trouvoient entre les mains de tout le monde (*e*), au lieu que les exemplaires des autres étoient très-rares, & en si grande veneration chez les Payens, qu'il n'étoit permis de les consulter que par un arrêt du Senat (*f*), dans les besoins pressans de la République. Encore ce privilege n'étoit il accordé qu'à peu de personnes, sçavoir aux Decemvirs à qui appartenoit le gouvernement de l'Etat: privilege dont ils ne pouvoient abuser, sans s'exposer à un châtiment pareil à celui d'Attilius, puni de la mort des parricides, pour avoir donné à son ami une copie des vers de la Sibylle. Il est vrai qu'ensuite de l'embrasement du Capitole sous Sylla, & long tems après sous le regne d'Auguste, les Romains enleverent de la Grece, de l'Asie, de l'Afrique & de l'Italie tout ce qu'ils purent y trouver de vers sibyllins, pour remplacer ceux qu'ils avoient perdus dans cet incendie; mais il est vrai aussi que parmi le grand nombre qu'ils y trouverent, il y en avoit près de deux mille de faux & de supposés que l'on fit brûler. On ne conserva que ceux que l'on crut veritables, & Auguste les ayant fait enfermer dans deux cassettes d'or, les mit dans le temple d'Apollon, sous la garde des Prêtres, à qui il ordonna de copier les exemplaires les plus usés, afin qu'eux seuls les lussent, ainsi que le rapporte Dion *lib.* 4. *pag.* 332. On ne voit point que les successeurs d'Auguste se soient relâchés en ce point, ni qu'ils aient accordé à personne de tirer des copies de ces oracles. Il eût été même dangereux de se servir de celles qui auroient pû échapper à la recherche des Romains, puisque selon le té-

(*a*) Tit. Liv. decad. 3. lib. 2.
(*b*) Dionys. Halycarn. ss. lib. 10.
(*c*) Ammian. Marcel. lib. 22.
(*d*) Titus Liv. decad. 3. lib. 6.
(*e*) Justin. ubi sup. pag. 36.
(*f*) Aula-Gell. lib. 4. cap. 1.

moignage de saint Justin Martyr (*a*), il étoit défendu sous peine de mort de les lire.

XIV. Il paroît donc hors de doute, que les livres des Sibylles tant vantés dans les premiers siecles de l'Eglise, sont l'ouvrage de quelques Chrétiens, qui par un zele indiscret ont cru qu'il leur étoit permis de feindre & de prêter ces oracles à la Sibylle, afin de trouver parmi les Payens des prédictions qui leur fussent favorables, comme ils en trouvoient parmi les Juifs. Les Payens ne furent pas long-tems sans s'appercevoir de l'imposture; car comme on leur objectoit l'autorité des prétenduës Sibylles, pour les convaincre de la verité de la religion chrétienne, ils répondoient, selon que nous l'apprenons d'Origene (*b*) & de Lactance (*c*), que ces vers étoient de la façon des Chrétiens, qui non-seulement en avoient fabriqué de nouveaux, mais avoient encore fait glisser dans les anciens & veritables *plusieurs choses pleines d'impieté*. Il paroît même que saint Augustin (*d*) n'étoit pas éloigné de croire que les Chrétiens avoient supposé les propheties que l'on trouve dans les écrits des Sibylles touchant Jesus-Christ, & il ne fait là dessus aucun reproche à Fauste le Manichéen, qui doutoit de leur autenticité.

Autorité des Sibylles dans les premiers siecles, sur quoi fondée.

XV. Au reste, quand on fera attention que dès le commencement de l'Eglise le demon s'est efforcé d'établir le mensonge dans le siege même de la verité, comme il paroît par un grand nombre de faux Evangiles & de faux actes publiés dès-lors sous le nom des Apôtres, on sera moins surpris qu'on ait aussi supposé de faux écrits aux Sibylles, surtout y ayant (*e*) bien de l'apparence que ce fourbe a plûtôt été un heretique qu'un catholique. Il n'est point étonnant (*f*) non plus, que les saints qui ont vêcu dans ces premiers siecles aient pris de bonne foi des écrits supposés pour veritables. Ils n'attribuoient point aux autres,

(*a*) *Opera & instinctu malorum dæmonum mortis supplicium adversus librorum Hydaspis aut Sibyllæ, aut prophetarum lectores constitutum est.* Justin. in 2. apolog pag. 82.

(*b*) *Sibylla cujus autoritate nituntur quidam vestri homines, dignior erat ut eam decerneretis haberi Dei filiam.* Cels. apud Origen. lib. 7. cont. Cels. pag. 368.

(*c*) *His testimoniis revicti Etnici solent eò confugere, ut aiant ea esse carmina sibyllina, sed à nostris conficta atque composita.* Lactant. lib. 4. inst. cap. 5. *Multi tamen huic prædictioni fidem derogant, quamvis Sibyllam Erithræam reverà vatem fuisse fateantur: suspicantur autem à quodam ex nostra religionis hominibus, poëticæ artis non ignaro, eos versus esse confictos, & falsò ac supposititio titulo Sibyllæ adscribi.* Constant. orat. ad sanctorum cœtum, cap. 19.

(*d*) Augustin. lib. 1. cont. Faust. c. 15. & 16. & lib. 18. de civit. Dei, cap. 46.

(*e*) Tillemont, hist. des Empereurs, tom. 2. pag. 326.

(*f*) Idem, ibid.

quand

quand ils n'en voyoient point de raison, un mensonge & une imposture dont ils se sentoient incapables. D'ailleurs, il est certain qu'on s'appliquoit moins en ces tems-là à faire le discernement des differens ouvrages qui avoient cours dant l'Eglise, que l'on ne fait aujourd'hui. Les saints recevoient avec simplicité ce qu'ils trouvoient favorable à la verité, & s'en servoient pour combattre le paganisme, à cause du respect que les Payens avoient pour les Sibylles: encore ne les alleguoient-ils pas comme une verité sur laquelle la religion fût fondée, mais comme une addition aux preuves qu'ils tiroient des veritables propheties des Juifs, verifiées par Jesus-Christ & par l'Eglise.

XVI. Dès le tems de saint Justin Martyr, c'est-à-dire dès le milieu du second siecle, les écrits des Sibylles s'étoient tellement répandus en orient & en occident, que ce Pere (*a*) ne faisoit point de difficulté de dire qu'ils se trouvoient partout. On ne peut donc douter qu'ils n'eussent été composés long-tems auparavant, n'étant pas possible qu'un ouvrage se répandît par tout le monde en peu d'années. Nous voyons en effet que dès le premier siecle de l'Eglise, & du vivant des Apôtres, ils étoient déja cités (*b*) en faveur de la religion. Hermas un de leurs disciples, qui écrivoit sous l'Empire de Domitien, fait mention de la Sibylle comme d'une Propheteſſe qui avoit parlé de notre religion. Car il raconte (*c*) qu'ayant reçu d'une femme qu'il ne connoissoit point, un livre où il trouva plusieurs choses qui concernoient la religion, & étant interrogé pour qui il prenoit cette femme, il répondit: *C'est une Sibylle.* L'auteur des questions aux orthodoxes, qui porte le nom de saint Justin (*d*), assure que S. Clement Romain dans son épitre aux Corinthiens, dont la fin est perduë, citoit la Sibylle pour prouver qu'après le jugement les mechans seront punis par le feu: ce qui est confirmé par saint Irenée (*e*), qui remarque que dans cette épitre S. Clement traitoit du feu que Dieu avoit préparé au demon & à ses anges. Il y en a même qui ont cru que saint Paul s'étoit servi dans ses écrits de l'autorité des Sibylles; & quoique cela ne paroisse par au-

Antiquité des livres sibyllins

(*a*) Justin. exhortat. ad Gent. pag. 36.

(*b*) Remarques sur la bibliot. de M. Dupin, tom. 1. pag. 109. & suiv.

(*c*) Hermas, lib. 1. past. vision. 2.

(*d*) *Si præsentis rerum status, finis est impiorum per ignem judicium, prout testantur Prophetarum & Apostolorum scripta, atque insuper Sibyllæ vaticinia, quemadmodum ait beatus Clemens in sua ad Corinthios epistola.* Inter op. Justin. in resp. ad q. 74. pag. 435.

(*e*) Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 3.

cun des monumens autentiques qui nous restent de cet Apôtre, il y a neanmoins tout lieu de croire que saint Clement d'Alexandrie (*a*) de qui nous tenons ce fait, l'avoit lû quelque part, & apparemment dans le livre apocryphe intitulé *les Prédications de saint Paul.* Enfin Joseph dans son premier livre des antiquités, (*b*) cite les paroles de la Sibylle, pour confirmer ce que l'Ecriture dit de la tour de Babel & de la confusion des langues ; & les paroles qu'il en rapporte sont les mêmes que celles que Theophile d'Antioche (*c*) attribuë à la Sibylle, & que nous lisons encore dans nos exemplaires. Les livres des Sibylles que nous avons aujourd'hui subsistoient donc dès le tems de Vespasien, sous le regne duquel Joseph composa ses livres des antiquités. Mais on y a depuis inseré beaucoup de choses inconnuës du tems de cet historien ; par exemple ce qui est dit au livre huitiéme, qu'après (*d*) que quinze Rois auront gouverné l'Empire, il en viendra un qui portera le nom de la mer voisine de Rome, c'est-à-dire de la mer Adriatique : circonstance qui désignoit parfaitement l'Empereur Adrien, le seiziéme Empereur depuis Jules Cesar, mais que l'imposteur n'a pû inserer dans ses additions aux livres sibyllins qu'après l'an cent dix-sept, auquel Adrien fut élevé à l'Empire. Les vers acrostiches (*e*) que l'Empereur Constantin cita sous le nom de la Sibylle Erithrée, dans son discours aux Peres de Nicée, & qui prédisent clairement l'avenement du Sauveur, paroissent n'avoir été composés que dans le troisiéme siecle, au moins ne voit-on pas qu'aucun des anciens les ait cités avant Constantin. Il est vrai que cet Empereur s'efforce dans son discours de prouver que ces vers n'ont point été supposés par les Chrétiens ; mais les preuves qu'il en apporte sont plus specieuses que solides. *Tout le monde*, dit-il, *demeure d'accord que Ciceron les a lûs, les a traduits en latin, & les a inserés dans ses ouvrages.* Cependant il n'y a rien dans Ciceron qui approche de ce qu'on fait dire à la Si-

(*a*) *Preter prædicationem Petri declarabit Paulus Apostolus dicens : Libros quoque græcos sumite, agnoscite Sibyllam, quomodo unum Deum significet & ea quæ sunt futura.* Clem. lib. 6. Str pag. 636.

(*b*) Joseph lib. 1. antiq. cap. 5.

(*c*) Theophil. lib. 2. ad Autolycum, pag. 107.

(*d*) *Sed tibi cum reges fuerint ter quinque potentes,*
Rex erit albenti galea qui nomen habebit
Vicini Ponti. Sibyl. lib. 8.

(*e*) Sorte de vers dont chacun commençoit par une lettre qui faisoit partie de ces noms, *Jesus-Christ fils de Dieu, Sauveur crois*, écrits de travers à la marge, en telle sorte que chaque lettre de ces noms répondoit à chaque vers. Acrostiche vient du mot grec *ακρος summus*, ce qui est à une des extrémités, & *στιχος* vers.

bylle d'Erithrée citée par Conftantin touchant l'avenement de Jefus-Chrift. Non-feulement ces mots *Jefus-Chrift fils de Dieu, Sauveur*, dont chaque lettre fait le commencement des vers acroftiches dont il s'agit ici, ne fe lifent point dans Ciceron, mais il n'y eft pas même queftion du Sauveur. Tout ce que dit la Sibylle rapportée par cet orateur (*a*), c'eft que les Parthes, à qui les Romains étoient prêts de déclarer la guerre, ne pouvoient être vaincus que par un Roy. Et certes fi la Sibylle d'Erithrée avoit, comme l'affure Conftantin, prédit en termes auffi clairs l'avenement de Jefus Chrift (*b*) *dès le fixieme fiecle après le deluge*, fes prédictions feroient-elles demeurées fi long-tems inconnuës? Et les Peres des trois premiers fiecles qui alleguoient avec tant de confiance l'autorité des Sibylles, dans les apologies & autres écrits qu'ils compofoient pour la religion chrétienne, euffent-ils negligé de fe fervir de celle de la Sibylle d'Erithrée, dont le témoignage feul, s'il eut été reconnu pour veritable, auroit fuffi pour convaincre les payens? Il y a plus, c'eft qu'en reconnoiffant la verité des prédictions rapportées par Conftantin, on ne peut s'empêcher de reconnoître que le don de pro-

(*a*) Voici les paroles de Ciceron: *Sibyllæ verfus obfervamus, quos illa furens fudiffe dicitur: quorum interpres nuper falsâ quadam hominum famâ dicturus in Senatu putabatur, eum quem reverà regem habebamus, appellandum quoque effe regem, fi falvi effe vellemus.* Cic. lib. 2. de divinit. n. 86. Mais Dion Caffius explique beaucoup plus clairement la prédiction de la Sibylle. *Enimverò*, dit cet hiftorien, *fparfus fuerat rumor, five is verus fuerit, five confictus, facerdotes quos quindecim viros vocabant, perhibere Sibyllæ vaticinio prædictum effe, Parthos nifi à Rege fubigi non poffe: eos igitur quindecim viros de appellatione regis Cæfari tribuenda relaturos, quoniam id oraculum verum effe judicarent; atque etiam magiftratibus dicendam fore fententiam in tanta rei deliberatione.* Dio Caffius, lib. 44. hiftor. Rom. pag. 247.

(*b*) *Judicii fignum tellus fudore madefcet;*
E cœlo tunc Rex veniet per fæcla futurus,
Scilicet ut totum præfens dijudicet orbem.
Vifurique Deum infidi funt atque fideles,
Sublimem in carne humana, fanctâque catervâ
Cinctum, completo qui tempore judicet omnes.
Horrida tunc tellus dumis filvefcet acutis.
Rejicient fimulacra homines aurique metalla.
Inferni portas facto fimul impete rumpent
Squallentes manes, & pura luce fruentur.
Tetros atque bonos index tum flamma probabit.
Voce, latens factum quod geffit, quifque loquetur,
Subdolaque humani pandentur pectoris antra.
Dentum ftridor erit, gemitufque & luctus ubique.
Et fol aftrorumque chorus percurrere cœlum
Infimul abfiftent: luna quoque flamma peribit.
Fundo tementur valles confurgere ab imo.
In terris nihil excelfum fpectare licebit,
Lataque planities montes æquabit; & æquor
Intactum rate ftabit, aduftaque fulmine tellus.
Unà deficiet flagrans cum fontibus amnis.
Stridula de cœlo fundet tuba flebile carmen,
Supremum exitium lamentans, fataque mundi:
Et fubito ftigium chaos apparebit hiatu.
Reges divinum ftabunt cuncti ante tribunal.
Undaque fulphurea defcendet ab æthere flamma.
Ac cuncti in terris homines mirabile fignum
Tunc cernent oculis, fanctis optabile fignum.
Omnibus id juftis vita eft melioris origo.
Rurfus vefani dolor atque offenfio mundi,
Collustrans undis bis feno in fonte fideles.
Regnabit latè pafcentis ferrea virga.
Unus & æternus Deus, hic fervator & idem
Chriftus pro nobis paffus, quem carmina fignant.
Conftantin. or. ad fanctorum cœtum, c. 18.

phetie a été accordé aux nations infideles avec plus d'éclat qu'au peuple de Dieu, puiſqu'aucun Prophete n'a parlé ſi clairement de Jeſus-Chriſt que la Sibylle d'Erithrée, dans les vers cités par cet Empereur. Cependant il eſt certain que les Juifs ont été préferés aux nations, & que leur grand avantage au-deſſus des autres peuples, a conſiſté principalement (*a*) en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés. Il s'eſt fait ſans doute de tems en tems d'autres changemens dans les livres ſibyllins; mais on peut dire que pour la plus grande partie de ce qu'ils contiennent, ils ſont les mêmes que ceux que l'on avoit dans les premiers ſiecles, & que les Peres ont cités ſous le nom de la Sibylle, puiſque nous y trouvons les mêmes choſes que celles qu'ils en ont rapportées dans leurs écrits. Il faut ajouter que les huit livres que nous avons ſous le nom des Sibylles, ne ſont pas entierement ſuppoſés; mais que celui qui en eſt auteur y a inſeré quantité de fragmens, que les auteurs payens attribuoient aux Sibylles. Par exemple, on lit dans le quatriéme (*b*) livre deux vers des Sibylles rapportés par Strabon (*c*), & quantité d'autres dont on trouve des veſtiges dans Ovide (*d*), dans Orphée, dans Herodote & dans Virgile. Cette fraude réuſſit parfaitement à l'impoſteur, & donna lieu de croire que toutes les prédictions qu'il avoit ſuppoſées venoient en effet des Sibylles, & que Dieu avoit voulu ſe faire connoître aux Gentils par leur moyen, comme il s'étoit fait connoître aux Juifs par les Prophetes. Il fallut pour empêcher que les Chrétiens ne ſe prévaluſſent de ces prédictions, qui dès le milieu du ſecond ſiecle étoient déja répanduës dans tout l'univers, que les Empereurs défendiſſent ſous peine de la vie de lire ni de garder chez eux les livres des Sibylles, ce que toutefois les Chrétiens n'obſerverent point, ainſi que nous l'apprenons de ſaint Juſtin dans ſon apologie adreſſée à l'Empereur. Il eſt vrai, lui dit-il (*e*), que par l'artifice & par l'inſpiration du démon, on a décerné peine de mort contre ceux qui liroient les livres des Prophetes, d'Hidaſpe & de la Sibylle, & ces malins

(*a*) *Qui annuntiat verbum ſuum Jacob: juſtitias & judicia ſua Iſrael. Non fecit taliter omni nationi, & judicia ſua non manifeſtavit eis.* Pſalm. 147. *Quid amplius Judæo eſt? multum per omnem modum: primum quidem quia credita ſunt illis eloquia Dei.* Ad Rom. 3.

(*b*) Lib. 4. Sibyl. pag. 515.

(*c*) Strabo, lib. 1. & lib. 12.

(*d*) Ovid. lib. 1. Metamorph. v. 256. Virgil. lib. 3. Æneid. v 700. Herodot. lib. 4. pag. 292. videſis Euſeb. lib. 9. præpar. Evang. cap. 14. & lib. 20. cap. 17.

(*e*) Juſtin. apolog. 2. pag. 82.

esprits se sont flattés que par-là ils pourroient détourner les hommes de prendre connoissance des verités qui y sont contenuës. Mais ils n'ont pû venir à bout de leur dessein ; car vous voyez que non-seulement nous lisons sans crainte ces saintes lettres, mais nous avons encore la hardiesse de vous les presenter, pour examiner ce qu'elles contiennent, & nous sommes assurés qu'elles seront agréables à tous ceux qui voudront bien s'y appliquer.

Jugement des livres sibyllins

XVI. Dans les siecles qui suivirent celui du grand Constantin, les Sibylles perdirent beaucoup de leur autorité, & rarement on les cita depuis dans les disputes de religion, sur-tout entre les Chrétiens. Nous avons remarqué que saint Augustin ne s'étoit pas mis en peine de les défendre contre Fauste le Manichéen ; & dans ses livres de la Cité de Dieu il avouë nettement, (a) *qu'on peut penser que les Chrétiens les ont inventées.* La plupart des Payens n'ajoutoit pas plus de foi aux oracles qu'on leur débitoit sous le nom des Sibylles. On sçait que les oracles de la Pythie & des Sibylles consultés lors de la bataille de Cheronnée, parurent fort suspects à Demosthene, & qu'il ne tint pas à lui que les Grecs ne regardassent ces prédictions comme inventées à plaisir, & fabriquées selon la passion ou l'interêt de ceux qui les produisoient ; & pour le leur mieux persuader, il faisoit souvenir les Thebains de leur Epaminondas, & les Atheniens de leur Periclés (b), & leur representoit que ces grands hommes prenant ces oracles & ces propheties pour des couleurs & pour des prétextes dont on couvroit la crainte & la lâcheté, se servoient toujours de leur raison pour executer ce qu'il falloit faire. La maniere dont Ciceron parle des oracles sibyllins, que l'on produisit dans les troubles de la république, pour montrer que Cornelius Lentulus devoit être Monarque de Rome, fait bien voir qu'il n'y ajoutoit gueres de foi, & qu'il les regardoit comme des pieces supposées. Lentulus, dit cet Orateur (c), fut d'abord ébranlé par les grandes promesses de Catilina ; & les diseurs de bonne avanture, les faux devins, & autres imposteurs venant par-dessus, acheverent de lui gâter l'esprit, & de le corrompre par les hautes, mais vaines esperances dont ils le flattoient, en lui chantant des propheties

(a) August. lib. 18. de civit. Dei, c. 47.
(b) Plutarch. in Demosthene.
(c) Plutarch. in Cicerone, ubi de Lentulo.

fabriquées exprès & de prétendus anciens oracles tirés, disoit-on, des livres des Sibylles, qui prédisoient *que les destins avoient marqué trois Corneliens pour Monarques de Rome, que deux avoient déja rempli cette haute destinée, Cinna & Sylla, & qu'il étoit le troisiéme de ce nom à qui la fortune venoit presenter la Monarchie*. Enfin Lucien (*a*) se moque ouvertement de l'oracle de la Sibylle, alleguée par Théagene en l'honneur des Cyniques, & pour en faire mieux sentir le ridicule, il lui en oppose un autre tout contraire sous le nom de Bacis, quoiqu'il l'eût fabriqué lui-même. L'auteur de nos livres sibyllins a souvent copié mot à mot les endroits de l'ancien & du nouveau Testament; & dans ce qu'il a tiré des prophanes, il n'y a rien qui favorise le culte des faux Dieux; au contraire, on y parle en certains endroits si fortement contre eux & contre leurs adorateurs, que selon la remarque de saint Augustin (*b*), il semble qu'on pourroit les mettre au nombre de ceux qui composent la cité de Dieu. Quoique sa collection soit fort ample, il n'y a pas toutefois inseré tous les oracles cités par les anciens Peres de l'Eglise, sous le nom des Sibylles; ce qui fait voir que les Peres avoient d'autres livres des Sibylles, que ceux qui nous restent. Saint Clement d'Alexandrie en avoit lû plusieurs qui portoient le nom de la Sibylle Phrygienne. Suidas en attribuë vingt-quatre à la Sibylle Chaldéenne. On dit que l'on en conserve quatorze livres dans la bibliotecque du Vatican, ce qui fait un recüeil beaucoup plus grand que le nôtre, qui n'est que de huit livres. Ils sont en grec & en latin, mais d'un mauvais stile; & au jugement des critiques, l'auteur ne sçavoit pas bien la langue grecque. On y rencontre aussi quantité d'étymologies pueriles & des badineries peu dignes de l'ancienne Grece, & de la gravité de la matiere qui y est traitée.

Edition des livres sibyllins

XVII. La premiere édition des livres sibyllins parut à Basle chez Jean Oporin en 1545. *in* 8°, par les soins de Xyste Betuleius, qui les avoit trouvés manuscrits dans la biblioteque d'Ausbourg. Comme ils n'étoient qu'en grec, Sebastien Chatillon les traduisit en latin, & les fit imprimer au même endroit en 1546. *in* 8°. Ils y furent réimprimés en 1555. *in* 8°. en grec & en latin; & depuis encore en 1555.

(*a*) Lucian. tom. 2. in peregrino.

(*b*) C'est le jugement que saint Augustin porte de la Sibylle d'Erithrée, ou de la Cumée, *lib.* 18. *de civit. cap.* 23.

Digitized by Google

& 1569. *fol.* avec quantité d'autres pieces. En 1634. on leur donna place dans le supplement à la biblioteque des Peres de Binius imprimé à Paris *fol.* On est redevable aux éditions suivantes qui se firent à Paris en 1589. 1599. 1607. *in* 8°. à Jean Opsopœus, qui pour les rendre plus correctes & plus utiles, y joignit le petit livre d'Onufre Panvini sur les Sibylles avec les notes de Betuleius & de Chatillon déja imprimées dans les éditions précedentes. La plus complette de toutes & la meilleure est celle de Gallæus, Ministre d'Harlem, imprimée à Amsterdam en 1689. *in* 4°. avec les figures des Sibylles. Outre ses vingt-deux dissertations sur les Sibylles imprimées au même endroit en 1688. Gallæus a inseré dans cette édition les notes de ceux qui avoient travaillé avant lui sur cette matiere, & en a corrigé le texte sur un ancien manuscrit. Les Sibylles se trouvent aussi dans les biblioteques des Peres, & dans un recueil des oracles imprià Helmstadt en 1673. *in* 4°. Depuis on les a traduites en notre langüe & en allemand. Cette derniere édition se fit à Essen en Vestphalie 1702. *in* 8°. par les soins de Nehringius. Les traductions françoises sont de Symphorien Champier & de Jean Robertet. Depuis le Chevalier Floyer les a traduites avec des remarques historiques, à Londres 1715.

CHAPITRE VI.

Philon le Juif.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I. PHILON que saint Jerôme *(a)* n'a mis au rang des auteurs Ecclesiastiques que parce qu'il a cru qu'il avoit eu dessein d'écrire la vie des premiers Chrétiens d'Alexandrie, dans son livre intitulé *de la vie contemplative*, étoit Juif de naissance, de la race (*b*) sacerdotale, & d'une des plus illustres familles d'Alexandrie. Il avoit un frere (*c*) nommé Lysimaque, Alabarque ou chef des Juifs qui demeuroient dans la même ville. Dès sa jeunesse Philon s'appliqua à l'étude des lettres hu- Naissance de Philon. Ses études.

(*a*) Hieronim. in catalogo, cap. 11.
(*b*) Idem ibid & Joseph. lib. 18. antiquit. cap. 10. & Suidas in Philone; & Eusebius, lib. 2. hist. cap. 4.
(*c*) Idem ibid.

Digitized by Google

maines, & s'y rendit très-celebre aussi bien que dans la philosophie. On prétend (*a*) même qu'il surpassa tous ceux de son tems dans la connoissance des dogmes de Platon & de Pythagore, ausquels il s'étoit principalement attaché. La conformité de son style & de ses sentimens avec ceux de Platon donna lieu aux sçavans de le nommer un second ou un autre Platon, & le Platon Juif; & l'on disoit communement (*b*) de lui à Alexandrie: ou Platon imite Philon, ou Philon imite Platon. Sosomene l'appelle aussi Philon le Pythagoricien, apparemment parce qu'on trouve beaucoup de sentences de Pytagore mêlées parmi ses œuvres. Mais rien ne lui a fait plus d'honneur que la profonde connoissance qu'il acquit des divines écritures qui étoient l'objet le plus ordinaire de l'application des Juifs.

Son voyage à Rome vers l'an 40. de J. C.

II. L'année de sa naissance nous est inconnue. Mais il nous apprend lui-même (*c*) qu'il étoit assez avancé en âge, lorsqu'il vint à Rome sous le regne de Caïus vers la quarantiéme année de Jesus-Christ. Il y avoit été député (*d*) par les Juifs d'Alexandrie pour défendre (*e*) devant l'Empereur le droit de bourgeoisie qu'ils prétendoient dans cette ville, & pour leur faire rendre les oratoires qu'on leur y avoit ôtés. Mais son voyage fut sans effet, & après avoir eu audiance de Caïus avec les autres Juifs qu'on avoit députés avec lui, il fut obligé de s'en retourner sans avoir pû obtenir de l'Empereur la décision de son affaire. Il fut même en danger (*f*) de perdre la vie dans sa legation, & Lysimaque son frere fut mis en prison par ordre de Caïus.

Il va une seconde fois à Rome.

III. Philon (*g*) vint une seconde fois à Rome sous l'Empire de Claude, & si l'on en croit quelques (*h*) anciens il y fit amitié avec saint Pierre. Photius dit (*i*) qu'il embrassa depuis la religion chrétienne; mais qu'il la quitta pour quelque mécontentement; ce qui n'est attesté par aucun ancien auteur. Il n'y a cependant aucun lieu de douter qu'il n'ait eu connoissance de Jesus-Christ; & il paroît en avoir combattu la divinité dans (*k*) ses écrits contre Mnason. Le tems de sa mort nous est aussi inconnu que celui de sa naissance.

(*a*) Euseb. ubi supra.
(*b*) Hieronim. & Suidas ubi supra.
(*c*) Philo, legat. pro Judæis, pag. 1018.
(*d*) Joseph. lib. 18. antiquit. cap. 10.
(*e*) Philo, legat. ad Caium, pag. 1019.
(*f*) Hieronim. in catalogo, cap. 11. & Suidas in Philone.
(*g*) Hieronim. & Suidas, ibid.
(*h*) Euseb. lib. 2. hist. cap. 17. Hieronim. & Suidas ubi supra.
(*i*) Photius, cod. 105. *Ferunt eumdem Christianis etiam sacris initiatum, ab his tandem dolore quodam atque iracundiâ descivisse.*
(*k*) Apud Anastasium Sinaïtam in Odego, pag. 180. Tillemont, tom. 1. des Emp. p. 463.

IV.

IV. Joseph qui étoit contemporain de Philon en fait un éloge accompli en disant de lui qu'il fut *un homme illustre en toutes choses*. Ses écrits ont merité les éloges des plus habiles critiques de l'antiquité. Eusebe (*a*), parlant de ceux que Philon composa sur l'Ecriture sainte, en releve la sublimité des pensées, l'abondance des paroles & le grand nombre des sentences. Origene (*b*) louë en particulier ses écrits sur la Loi de Moïse, & dit qu'ils étoient estimés même par les personnes intelligentes. Mais Photius (*c*) qui étoit moins accoutumé qu'Origene aux allegories, se plaint de ce que Philon force d'ordinaire la lettre pour y trouver des sens allegoriques; & il croit (*d*) que c'est de lui que les Chrétiens ont appris la maniere d'expliquer l'Ecriture sainte par allegorie. Ce critique l'accuse encore de suivre quelquefois des sentimens contraires à la religion des Juifs. On voit en effet qu'il parle en plus (*e*) d'un endroit trop honorablement des folies du paganisme, & qu'en faisant la description des honneurs prophanes que l'on rendoit à Auguste, il ne les désaprouve point; mais Photius ne laisse pas de louer la beauté de son style & la force de ses expressions. Un critique du dernier siecle a avancé que Philon ne sçavoit point l'hebreu. Ce qu'on a peine à croire d'un homme qui s'étoit donné tant de soins & de peines pour acquerir l'intelligence des divines Ecritures. D'ailleurs s'il est vrai, comme le disent (*f*) Eusebe & saint Jerôme après Origene, que Philon soit auteur des interpretations des noms propres qui sont dans le Pentateuque & dans les Prophetes, ce sera une preuve bien claire qu'il sçavoit l'hebreu. Pour ce qui est du syriaque, il paroît (*g*) qu'il ne le sçavoit pas.

Jugement que les anciens ont porté de ses écrits.

(*a*) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18.
(*b*) Origen. in Matth. pag. 369.
(*c*) Phot. cod. 103.
(*d*) *Ibid.* Il y a beaucoup plus lieu de croire qu'ils l'avoient apprise de S. Paul même.
(*e*) Philo, pag. 1003. 1008. 1013. 1014.
(*f*) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18. Hieronim. de nominib. hebraïc. Origen. ibid.
(*g*) Philo in Flaccum, p. 970.



ARTICLE II.

Des écrits de Philon.

Catalogue de ses ouvrages.

I. MON dessein n'étant pas d'entrer dans un détail exact des ouvrages de Philon, non plus que des autres écrivains qui sont morts hors de la communion de l'Eglise; je me contenterai d'en donner ici le catalogue, tant de ceux que nous n'avons plus que de ceux qui subsistent encore, & d'en marquer en peu de mots le sujet. Philon écrivit premierement sur la création du monde, ou l'ouvrage des six jours. Eusebe (a) cite plusieurs fois cet écrit qui s'est conservé jusqu'aujourd'hui. Il expliqua ensuite par ordre tout ce qui est contenu dans la Genese, & intitula cet ouvrage: *Allegorie des Loix sacrées.* Photius (b) l'avoit lu,& nous l'avons encore divisé en trois livres. Leonce (c) en avoit un quatriéme que nous n'avons plus; mais on a encore son traité sur le Cherubin que Dieu mit à l'entrée du Paradis terrestre, sur le glaive de feu qu'il tenoit en main, & sur Caïn premier né de l'homme. Un autre où il traitoit des sacrifices d'Abel & de Caïn; un troisiéme où il montre que d'ordinaire les méchans dressent des embuches aux bons. Ce dernier traité est cité par (d) Origene, & par (e) Eusebe. Il composa aussi un livre intitulé *des Geans*; un de l'immutabilité (f) de Dieu; deux de l'agriculture dont le second traitoit de la culture de la vigne; un de l'yvrognerie, qui paroît (g) avoir été autrefois divisé en deux parties; un sur ces paroles de la Genese (h) *Noé s'etant reveillé*, que nous croyons être le même qui dans Eusebe (i) a pour titre: *De ce que l'esprit sobre desire & de ce qu'il déteste*; un de *la confusion des langues*; un d'Abraham, qui est aussi intitulé: *De la vie du sage qui a une science parfaite*, & quelquefois: *Des loix non écrites.* Il en composa un autre de la transmigration d'Abraham; un contenant la vie (k) d'Isaac;

(a) Euseb. lib. 8. præparat. Evang. cap. 13. & lib 11. cap. 24.
(b) Photius, cod. 103.
(c) Leontius Bysantin. apud Turrian. lib. 4. apolog. 2. pro epist. Pontif.
(d) Origen. in Matt. pag. 369.
(e) Euseb. lib. 11. præpar. Evang. c. 15.
(f) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18.
(g) Eusebe, *lib.* 2. *hist. cap.* 18. compte deux livres de l'yvrognerie: ainsi, ou il y en a un de perdu, ou celui qui nous reste étoit du tems d'Eusebe divisé en deux parties.
(h) Gen. IX. 24.
(i) Euseb. lib. 2. hist cap. 18.
(k) Philo in vita Josephi, pag. 526.

Digitized by Google

un autre celle de Jacob. Ces deux derniers sont perdus, de même que celui qui avoit pour titre: *De la (a) recompense des gens de bien*; celui *de l'heritier des choses divines, ou de la division en parties égales & inegales*, est venu jusqu'à nous. Philon le composa à l'occasion de l'alliance (b) que Dieu fit avec Abraham, & dans laquelle ce Patriarche eut ordre de sacrifier au Seigneur une vache de trois ans, un belier qui fût aussi de trois ans avec une tourterelle, & une colombe, & de diviser tous ces animaux par la moitié. Les deux (c) suivans sont des allegories sur la conduite d'Agar servante d'Abraham, c'est-à-dire, sur les services qu'elle rendit à ce Patriarche, & sur sa fuite après qu'elle eut été maltraitée par Saraï. Il écrivit aussi deux livres des testamens. Nous ne les avons plus; mais Philon en (d) fait mention dans un autre ouvrage qu'il composa quelque tems après, & dans lequel il rend raison de ce que les noms de certaines personnes dont il est parlé dans l'Ecriture sont quelquefois changés. Le livre qui a pour titre: *Le portrait d'un homme qui mene la vie civile*, est à proprement parler la vie du Patriarche Joseph. Le suivant traite des songes, & fait voir que selon le sentiment de Moïse ils sont envoyés de Dieu. Eusebe (e), Nicephore & Suidas disent que Philon avoit composé cinq livres sur cette matiere; nous n'en avons plus que deux, le second & le troisiéme. Il expliqua outre cela plusieurs points difficiles de la Genese en proposant les objections & en ajoutant les réponses, & il donna aux six livres dont cet ouvrage étoit composé le titre: *de questions & de solutions sur la Genese*. Il n'en reste que quelques fragmens.

II. Voila ce que Philon composa sur la Genese. Il écrivit aussi plusieurs livres sur l'Exode; un de la vie de Moïse; cinq de questions ou de solutions sur l'Exode, qui ne subsistent plus; un des dix préceptes en general, & sur les deux premiers en particuler; un autre divisé en deux parties sur les troisiéme, quatriéme & cinquiéme articles du décalogue; un troisiéme sur les sixiéme & septiéme préceptes. Il en expliqua la suite dans un quatriéme livre, qui n'a pas encore vû le jour (f).

Suite du catalogue des ouvrages de Philon.

(a) Idem, pag. 424.
(b) Genes. XV. 10.
(c) Le premier a pour titre: *De congressu comparandæ liberalis eruditionis causa*. Le second: *De profugis*, ou *de fuga Agaris ea-que per Angelum inventa*.
(d) Philo, pag. 1044.
(e) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18.
(f) M. Benselius qui l'a manuscrit, a promis de le donner au public.

Philon traita aussi en particulier plusieurs points de la loi ceremonielle. Nous avons encore son livre de la circoncision ; un de la monarchie; un de la Providence; un des recompenses & des honneurs des Prêtres ; un des animaux destinés aux sacrifices, & des differentes especes de victimes ; un de ceux qui offrent les victimes;un sur l'endroit (*a*) du Deuteronome où Dieu défend d'offrir dans la maison du Seigneur la récompense de la prostituée ; un des récompenses & des peines qui sont proposées dans la Loi tant aux bons qu'aux méchans ; un (*b*) des imprecations aussi contenues dans la Loi ; un sur le dix-septiéme chapitre du Deuteronome, où Moïse prescrit aux Israëlites les regles qu'ils doivent observer dans l'élection d'un Roi. Philon y prouve qu'elle doit se faire non par le sort, mais par les suffrages du peuple; un des trois vertus, sçavoir de la charité, de la force & de la penitence ; un de la veritable noblesse.

Suite du catalogue des ouvrages de Philon.

III. Philon écrivit encore plusieurs autres ouvrages considerables qui sont de nouvelles preuves de l'étenduë de son esprit & de son sçavoir. Un des plus beaux est celui dans lequel il fait (*c*) voir que quiconque peche est esclave, & que quiconque s'adonne à la vertu est libre : C'est dans cet ouvrage qu'il parle des Esseniens, secte de Juifs celebre dans la Palestine & dans la Syrie, qui vivoient d'une maniere très-austere & très-pure, gagnant leur vie du travail de leurs mains, soulageant ceux de leurs freres qui étoient dans le besoin, & pratiquant toutes sortes de bonnes œuvres. S. Jerôme (*d*) attribuë à Philon un livre de la vie des Esseniens, qui est apparemment le même que celui dont nous venons de parler. Après avoir décrit la vie de ces solitaires Juifs, qui, sans quitter leur travail ordinaire, vaquoient en commun aux exercices de pieté, Philon entreprit aussi de décrire celle des Therapeutes, dans un ouvrage qu'il intitula : *De la vie contemplative*, ou *de la vertu de ceux qui s'appliquent à la priere*. Nous examinerons dans l'article de l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe de Cesarée, qui étoient ces Therapeutes, s'ils étoient Chrétiens, comme cet historien l'a cru ; & après lui saint Jerôme & un grand nombre d'auteurs, ou s'ils étoient Juifs de religion, comme il y a bien de l'apparence.

Suite des écrits de Philon.

IV. Le livre que Philon avoit intitulé *de la Providence de*

(*a*) Deuteronom. XXIII. 18.

(*b*) Quelques critiques ont cru que ce livre ne faisoit qu'un avec les deux précedens ; mais Eusebe, *lib.* 2. *hist. cap.* 18. l'en distingue expressément.

(*c*) Philo, lib. *Quòd omnis probus liber*, pag. 876.

(*d*) Hieronim. lib. 2. cont. Jovinian.

Digitized by Google

Dieu, eſt perdu en partie. Il ſubſiſtoit encore du tems d'Euſebe qui le cite plus d'une (*a*) fois, & qui en a donné un extrait dans le huitiéme livre de la préparation (*b*) évangelique. Nous avons auſſi perdu une apologie qu'il avoit faite pour les Juifs. Euſebe en parle dans (*c*) ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, & il en rapporte deux fragmens dans (*d*) ſes livres de la préparation. Philon décrivit (*e*) encore en cinq livres les malheurs dont les Juifs furent accablés ſous le regne de Caligula. Le premier eſt contre *Flaccus*, Prefet de l'Egypte ſous l'Empire de Tibere & de Caïus. Philon y repreſente les maux extrêmes que ce Gouverneur fit ſouffrir aux Juifs d'Alexandrie, & après avoir rapporté la maniere dont ce perſecuteur fut maltraité à ſon tour, il en conclut que Dieu n'avoit pas encore abandonné les interêts des Juifs, puiſqu'il avoit tiré vengeance de leur perſecuteur. Le ſecond a pour titre : *Des vertus* ou *legation à Caïus*, ou ſelon Photius, *Caïus blâmé*. Cet ouvrage eſt de l'an 40. de l'ere vulgaire, de la même année que Philon fut envoyé à Rome pour l'interêt des Juifs d'Alexandrie ; mais le livre & la legation furent ſans effet, & Philon nous apprend (*f*) lui même qu'il ne remporta d'autres fruits de ſon voyage, que d'être raillé & de courir le hazard de perdre la vie. A la tête de l'ouvrage Philon ſe met au rang des vieillards ; il y parle ſouvent des vices & des impietez de Caïus, & ce n'eſt que par ironie qui lui a donné (*g*) le titre *des vertus*. On dit qu'il le lut en (*h*) plein Senat depuis que Claude fut parvenu à l'Empire, & qu'il acquit par là une ſi grande reputation que ſes ouvrages furent jugés dignes d'être conſervés dans les biblioteques publiques. Auſſi (*i*) Photius y trouve plus de beauté & de force d'éloquence que dans les autres écrits du même auteur. A la fin de ce livre Philon en promet un autre ſur la même matiere ; & on croit avec aſſez de vraiſemblance qu'il y décrivoit ce qui s'étoit paſſé dans la ſeconde audiance qu'il eut de Caïus ; mais la choſe n'eſt pas certaine. Les trois autres écrits de Philon en faveur des Juifs ne ſont pas venus juſqu'à nous. Il paroît même que (*k*) Photius ne les avoit pas connus, & que dès ſon tems ils n'exiſtoient plus,

(*a*) Euſeb. lib. 2. hiſt. cap. 18.
(*b*) Euſeb. lib. 8. præparat. Evang. cap. 14. & lib. 7. cap. 21.
(*c*) Euſeb. lib. 2. hiſt. cap. 18.
(*d*) Idem, lib. 8. præparat. Evang. c. 6. & 10.
(*e*) Euſeb. lib. 2. hiſt. cap. 5.
(*f*) Ibid.
(*g*) Euſeb. lib. 2. hiſt. cap. 18.
(*h*) Ibid.
(*i*) Photius, cod. 105.
(*k*) Ibid.

Digitized by Google

puisqu'il ne parle que des deux livres contre Caïus & contre Flaccus. L'écrit de Philon contre Mnason seroit demeuré dans l'oubli sans Anastase (*a*) Sinaïte, qui le cite en un endroit de ses ouvrages.

Suite des écrits de Philon.

V. On met entre les derniers écrits de Philon, celui de de *l'incorruptibilité du monde*. Cet ouvrage est imparfait, & il paroît que Philon y avoit ajoûté une seconde partie que nous n'avons plus, & dans laquelle il proposoit les objections que l'on faisoit sur ce qu'il avoit dit dans la premiere. Eusebe (*b*) cite de Philon un ouvrage qui avoit pour titre *Alexandre*, ou *Que les animaux ont de la raison*. Il ne nous en reste rien que le titre. Le même auteur (*c*) dit encore que Philon donna une explication des noms hebreux, qui se trouvent dans la Loi & dans les Prophetes. Ce que saint Jerôme (*d*) dit aussi après (*e*) Origene. Cet ouvrage toutefois n'a pas encore été imprimé parmi ceux de Philon ; mais on le trouve dans plusieurs (*f*) autres recueils. Quelques critiques (*g*) ont attribué à Philon une histoire latine, qui comprend ce qui s'est passé depuis Adam jusqu'à la mort du Roi Saül; mais les plus sensés ne croyent pas que cet ouvrage soit de lui, parce qu'il n'a rien qui en soit digne, & qu'il est contraire à l'Ecriture en beaucoup de choses. On peut encore moins lui attribuer le livre de la sagesse, qui selon que nous l'avons fait voir ailleurs, est d'un âge plus reculé que lui. Les sçavans (*h*) reconnoissent aussi que c'est mal-à-propos qu'on le fait auteur d'un traité *du monde*, imprimé par mi ses ouvrages,& d'un (*i*) abregé chronologique de ce qui s'est passé depuis Adam jusqu'au regne d'Agrippa. Saint Clement (*k*) d'Alexandrie cite sous le nom de Philon une histoire des Rois des Juifs, qu'il oppose à celle qu'en avoit faite Demetrius ; mais on ne sçait de quel Philon il veut parler, y ayant eu plusieurs écrivains de ce nom. On attribue aussi (*l*) à Philon un écrit

(*a*) Anastas. Sinaït. in odego, pag. 180.
(*b*) Euseb. lib. 2. hist. cap. 18.
(*c*) Id. ibid.
(*d*) Hieronim. de nominib. hebraïc. tom. 3. pag. 299.
(*e*) Origen. in Joan. pag. 79.
(*f*) On le trouve dans un recueil imprimé à Basle en 1550. intitulé : *Mycropresbyticus*. Et parmi les œuvres de saint Jerôme, tom. 3. de l'ancienne édition, & tom. 2. de la nouvelle.
(*g*) Vossius, lib. 2. de historicis Græcis, cap. 7.
(*h*) Tillemont, tom. 1. des Empereurs, pag. 463. Fabricius, *tom.* 5. *Bibliot. græc. pag.* 116.
(*i*) Jean de Viterbe qui veut que Philon soit auteur de cet ouvrage, l'a fait imprimer en 1498. avec un commentaire de sa façon.
(*k*) Clem. Alexand. lib. 1. stromat. pag. 337.
(*l*) Anastase Sinaïte cité par M. de Tillemont, tome 1. des Empereurs, pag. 483.

Digitized by Google

contre Mnason, dans lequel on prétend qu'il combattoit la divinité de Jesus-Christ.

VI. Voilà ce que nous sçavons des écrits de Philon, qui, quoique souvent imprimés en differens endroits & traduits en differentes langues, auroient besoin d'être retouchés, & mis en meilleur ordre qu'ils ne sont. Il faut esperer que la nouvelle édition que M. Benselius nous promet des ouvrages de cet illustre Juif sera de meilleur goût, & plus complette que celles qui ont paru jusqu'ici. Jean Sichardus est le premier qui ait donné les ouvrages de Philon au public ; mais il n'en donna qu'une petite partie & seulement en latin. Il les fit imprimer à Basle en 1527. *fol.* & en 1538. *in* 4°. on les y réimprima en 1550. dans le *Micropresbyticus*. Quelque tems après en 1552. Adrien Turnebe les fit imprimer en grec à Paris *fol.* C'est sur cette édition que Sigismond Gelenius les traduisit en latin, & qu'ils furent imprimés à Basle en 1561. *fol.* & à Lyon en 1560. *in* 8°. Jean Christophorson ayant remarqué un grand nombre de fautes dans l'édition grecque de Turnebe, les corrigea sur plusieurs manuscrits, & donna ces corrections à la fin du traité de *la création du monde* & *des dix preceptes*, qu'il traduisit de nouveau, & qui furent imprimés à Anvers en 1553. *in* 4°. On donna ensuite tous ces ouvrages en grec & en latin, 1°. à Geneve en 1613. *fol.* de la traduction de Gelenius. On trouve dans cette édition quatre opuscules de Philon, publiés premierement par Hoschelius à Francfort en 1587. *in* 8°. A Paris de la traduction de Morel en 1593. *in* 8°. & à Ausbourg en 1612. On y trouve aussi le livre de *la création du monde*, de la traduction de Budée. 2°. A Paris en 1640. *fol.* Cette édition dans laquelle se trouve le livre *des Fêtes*, imprimé en grec à Ausbourg en 1614. *in* 4°. & la même année à Paris de la version de Morel, est la meilleure de toutes. Elle fut réimprimée à Wittemberg en 1690. *fol.* Les ouvrages de Philon furent aussi traduits en françois par Pierre Bellier, & imprimés en cette langue à Paris en 1575. *fol.* & depuis par Morel en 1612. *in* 8°. Le livre de la *vraye noblesse* y avoit déja été imprimé en françois quelques années auparavant, sçavoir en 1550. *in* 8°. avec un discours de Synesius de la traduction de Daniel d'Auge, professeur royal en la langue grecque. On le trouve encore imprimé separément en grec & en latin à Basle en 1581. *in* 8°. Il y a aussi quelques autres ouvrages de Philon qui ont été donnés en particulier, comme *la vie de Joseph*, à Venise en 1575. *in* 8°. conjointement avec celle de Moïse. Celui du decalogue imprimé à Paris en 1544. *in* 8°. & à

Anvers en 1533. *in* 4°. & un fragment de son commentaire sur le neuviéme précepte, à Francfort en 1602. *in* 8°. & à Basle en 1559. *in* 8°.

CHAPITRE VII.

Flavius Joseph, Prêtre & Historien des Juifs.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Naissance de Joseph vers l'an 37. de J. C. Son éducation.

I. JOSEPH nâquit à Jerusalem la premiere année du regne de l'Empereur Caïus surnommé Caligula, vers la fin de l'an 37. de J. C. (*a*) ou au commencement de l'année suivante. Il étoit de la race (*b*) sacerdotale, fils de Matthias, & descendoit du côté de sa mere de la famille royale de Jonathas Maccabée le premier grand Pontife de la race des Asmonéens. Dès son enfance il fut élevé dans l'étude des lettres avec un de ses freres, qui portoit comme son pere le nom de Matthias; & Dieu lui ayant donné beaucoup de memoire avec assez de jugement, il fit un si grand progrès dans les sciences, qu'à l'âge de quatorze ans les Pontifes mêmes le (*c*) consultoient sur ce qui regardoit la Loi.

Il s'instruit des opinions des diverses sectes des Juifs.

II. Mais il ne crut pas devoir se contenter de s'être rendu habile dans la connoissance des Loix de sa nation, & dans l'intelligence des livres saints; il s'appliqua encore à connoître les diverses opinions des trois sectes qui partageoient les Juifs, c'est-à-dire des Pharisiens, des Saducéens & des Esseniens, afin que les connoissant toutes, il pût s'attacher à celle qui lui paroîtroit la meilleure. Pour se perfectionner dans ce genre d'étude, il se retira (*d*) dans le desert, & s'y occupa à des exercices très-laborieux sous la conduite d'un nommé Bane qui vivoit si austerement qu'il n'avoit pour vêtement que des écorces d'arbres, pour nour-

---

(*a*) Joseph dans le chapitre neuviéme du vingtiéme livre des antiquités joint la cinquante-sixiéme année de sa vie avec la treiziéme de Domitien qui commence au 13. Septembre de l'an 93. de J. C. ainsi il doit être né entre le 13. Septembre de l'an 37. qui fut la premiere année du regne de Caïus, & le mois de Mars de l'an 38.

(*b*) Joseph. in vita sua pag. 998.

(*c*) Ibid.

(*d*) Ibid.

riture

Digitized by Google

riture que ce que la terre produit d'elle-même, & qui pour se conserver chaste se baignoit plusieurs fois le jour & la nuit dans de l'eau froide. Joseph ayant passé trois ans avec ce solitaire, il le quitta, resolu de l'imiter.

III. Il étoit alors âgé de dix-neuf ans, & s'étant fixé à la secte des (a) Pharisiens qui approche plus qu'aucune autre de celle des Stoïciens, il revint à Jerusalem prendre part aux affaires publiques. Son séjour n'y fut pas de longue durée; car l'an 63. de J. C. qui étoit la 26. de Joseph, Felix Gouverneur de Judée ayant fait charger de chaînes divers Prêtres pour un sujet fort leger, & les ayant envoyés à Rome pour rendre compte de leur conduite à l'Empereur, Joseph fit exprès un voyage (b) en cette Ville pour les assister. En y allant il fit naufrage, & de six cens personnes qui étoient dans son vaisseau, lui & quatre-vingt autres seulement, se sauverent en nageant toute une nuit. Arrivé à Pouzole il y fit connoissance avec un comedien Juif nommé Alitur, que l'Empereur Neron aimoit. Cet homme lui donna accès auprès de Poppée que Neron avoit épousée en l'an 62. & par le moyen de cette Princesse il obtint la liberté de ces Prêtres, dont (c) il loüe la pieté, & dit qu'ils ne se nourrissoient que de noix & de figues.

Il embrasse la secte des Pharisiens. Prend part aux affaires civiles. L'an 55. ou 56. de J. C. Il va à Rome vers l'an 63.

IV. A son retour à Jerusalem il trouva (d) que des esprits portés à la nouveauté commençoient à jetter les fondemens d'une revolte contre les Romains. Comme il prévoyoit que cette guerre ne pouvoit être que malheureuse, il n'y eut point de raisons dont il ne se servît pour les détourner de l'entreprendre; entr'autres il leur representa combien de si puissans ennemis devoient leur être redoutables, tant à cause de leur science dans la guerre que de leur grande prosperité, & qu'ils ne devoient pas exposer temerairement à un si extrême peril leurs femmes, leurs enfans & leur patrie; mais tous ses efforts furent inutiles.

Il retourne à Jerusalem vers l'an 65.

V. Cependant Vespasien fut envoyé pour faire la guerre aux Juifs, qui résolus de se bien défendre, tinrent (e) un grand conseil dans le temple, où par le commun consentement de la ville & des principaux de Jerusalem on nomma divers chefs pour commander tant à Jerusalem que dans les diverses parties de la Judée. Joseph fut choisi pour gouverner (f) les deux Galilées dont

Il est fait Gouverneur des deux Galilées, l'an 66. de J. C.

(a) Ibid.
(b) Joseph in vita sua pag. 999.
(c) Ibid.
(d) Ibid.
(e) Ibid. pag. 1018.
(f) Idem, lib. 2. de bello Judaïco, cap. 42.

une partie étoit encore soumise aux Romains. Son premier soin fut de gagner l'affection des peuples comme pouvant en tirer de grands avantages. Pour s'acquerir aussi l'affection des principaux, il partagea avec eux son autorité en choisissant soixante & dix des plus sages & des plus habiles qu'il établit comme administrateurs de la Province. Il constitua outre cela sept juges dans chaque ville pour terminer les affaires de moindre importance, selon la forme qu'il leur en prescrivit, se reservant de regler avec son conseil ce qu'il y auroit de plus considerable. Joseph n'étoit alors âgé (a) que de trente ans, & tout le peuple de la Galilée avoit déja conçu pour lui une telle affection que voyant leurs villes prises de force, & leurs femmes & leurs enfans emmenés captifs, ils étoient moins touchés de tant de malheurs que du soin de sa conservation. Aussi les gouvernoit-ils avec beaucoup de prudence & de désinteressement; car il ne recevoit (b) point de presens, ne profitoit point du pillage des villes, & refusoit même ce qui pouvoit lui appartenir legitimement, bien loin de prendre de l'argent pour l'administration de la justice. Parmi les reglemens qu'il fit pour maintenir la paix dans cette Province, celui-ci est remarquable: Deux Seigneurs Trachonites l'étant (c) venu trouver avec leurs armes, leurs chevaux & leur argent, les Juifs ne vouloient point leur permettre de demeurer avec eux s'ils ne se faisoient circoncire; mais Joseph leur ayant representé qu'on devoit laisser chacun dans la liberté de servir Dieu selon le mouvement de sa conscience, sans user de contrainte, fit changer de sentimens aux Juifs, & les porta à donner à ces étrangers les choses dont ils avoient besoin.

Joseph se rend à Vespasien & lui prédit l'Empire, l'an 67. de J. C.

VI. Vespasien étant entré dans la Galilée avec une armée de plus de soixante mille hommes, l'effroi se répandit aussi-tôt par toute cette Province, & Joseph abandonné de ses soldats se retira à Tiberiade, & de-là à Jotapat, place qu'il avoit fait fortifier, parce qu'elle se trouvoit dans une situation avantageuse. Vespasien ayant appris par un transfuge que Joseph s'y étoit retiré, fit investir la place, afin qu'il n'en pût sortir, esperant qu'en prenant Joseph il seroit maître de la Galilée. Ce dessein lui réussit. Jotapat après (d) sept semaines de siege fut prise, & Jo-

(a) Idem in vita, pag. 1004.
(b) Ibid.
(c) Ibid. pag. 1007.
(d) Lib. 3. de bello Jud. cap. 23.

Digitized by Google

ſeph qui s'étoit acquis (a) l'admiration & l'amour même de ſes ennemis par le courage avec lequel il s'étoit défendu, fut contraint de ſe livrer lui-même aux Romains. Quelques jours auparavant il s'étoit trouvé dans un extrême danger de la part de ceux de ſa nation. Car ayant voulu perſuader à quarante d'entr'eux qui s'étoient ſauvés avant lui dans une caverne, de ſe rendre à Veſpaſien, ils lui en firent de grands reproches & l'exhorterent au contraire à prendre la même reſolution qu'eux de ſe tuer de ſa propre main; envain Joſeph s'efforça de les détourner d'une ſi funeſte reſolution, tout ce qu'il put obtenir d'eux fut qu'on jetteroit le ſort pour ſçavoir ceux qui ſeroient tués les premiers. Lui & un autre ſeulement demeurerent en vie & ſe rendirent aux Romains. Veſpaſien le fit garder pour l'envoyer à Neron. Ce que Joſeph ayant appris il demanda à Veſpaſien de pouvoir lui parler en particulier. Ce General le fit venir dans ſa chambre où il étoit ſeul avec Tite & deux de ſes intimes amis, & là Joſeph (b) lui prédit que lui & Tite ſon fils ſeroient un jour élevés à l'Empire. Veſpaſien croyant que Joſeph ne lui parloit de la ſorte que pour l'obliger à lui être favorable, eut peine d'abord à le croire; mais pour le lui mieux perſuader, Joſeph lui proteſta qu'il avoit prédit à ceux de Jotapat le jour auquel leur ville devoit être priſe. Veſpaſien informé de la verité de ce fait eut beaucoup d'égard pour Joſeph, qui s'attira auſſi en peu de tems l'amitié de Tite.

VII. Le premier de Juillet de l'an 69. de J. C. Veſpaſien ayant été déclaré Empereur à Alexandrie par ſon armée, tint quelque tems après une grande aſſemblée à Beryte, où après avoir loüé (c) publiquement le courage de Joſeph, & rapporté comment il lui avoit prédit l'Empire dès le vivant de Neron, il fit briſer les chaînes dont il avoit été lié juſqu'alors, pour lui (d) rendre l'honneur avec la liberté. L'année ſuivante, Veſpaſien avant de partir pour Rome envoya Tite ſon fils aſſieger Jeruſalem, & voulut que (e) Joſeph qui étoit alors à Alexandrie le ſuivît dans cette expedition. Tite dans la vûe de conſerver la ville & le temple, envoya (f) Joſeph pour exhorter les Juifs à ſe rendre; mais ſes diſcours ne firent aucun effet ſur les ſéditieux. Joſeph eſt mis en liberté, l'an 69. de J. C.

(a) Ibid. cap. 24.
(b) Ibid. cap. 27.
(c) Ibid. cap. 38.
(d) C'étoit la coutume de briſer ainſi les chaînes à ceux qui avoient été mis injuſtement dans les fers.
(e) Joſeph. lib. 4. de bell. Jud. cap. 42. & in vita ſua pag. 1030.
(f) Lib. 5. de bell. Jud. cap. 25. & 26. & in vita ſua pag. 1020.

Il pensa même y perir, & il n'y eut rien que les Juifs ne fissent pour le perdre. Les Romains étoient aussi partagés sur son sujet; car toutes les fois (a) que le sort des armes ne leur étoit pas favorable, ils en rejettoient la faute sur lui, & en faisoient de grandes plaintes à Tite, l'accusant de les trahir.

Il va à Rome, l'an 71. de J. C.

VIII. Après la prise de Jerusalem, Tite offrit (b) à Joseph le choix de retirer ce qu'il voudroit des ruines de sa patrie; mais rien n'étant capable de le consoler d'une telle désolation, il se contenta de lui demander les livres sacrés & la liberté de son frere, & de plusieurs captifs qui étoient du nombre de ses amis, ce qu'il lui accorda sans peine. La guerre étant finie, Tite le mena à Rome avec lui. Vespasien l'y reçut avec de grandes marques d'amitié. Il le fit loger dans la maison qu'il avoit avant que d'être Empereur, le fit Citoyen Romain (c), lui assigna une pension, & lui donna des terres dans la Judée. Ces faveurs que les Empereurs suivans lui continuerent, exciterent contre lui une si grande jalousie de la part des Juifs, qu'elle le mit en grand peril. Il fut souvent accusé sous Vespasien, sous Tite & sous Domitien, & toujours declaré innocent. Domitien fit (d) même trancher la tête à des Juifs pour l'avoir calomnié, & il fit punir un esclave que Joseph avoit donné pour précepteur à son fils, parce qu'il s'étoit porté accusateur contre lui.

Il apprend la langue grecque.

IX. Ce fut pendant son sejour à Rome qu'il se perfectionna dans la langue grecque; car il y a toute apparence qu'il s'y étoit déja appliqué, lorsqu'après la prise de Jotapat il se vit obligé de vivre avec les Romains; mais il (e) avouë qu'il ne put jamais la bien prononcer, parce qu'il ne l'avoit pas apprise de jeunesse, les Juifs estimant peu l'étude des langues étrangeres. Il avoit eu successivement quatre femmes, la premiere (f) Juive qu'il avoit épousée avant que d'aller en Galilée; la seconde qui étoit

(a) Ibid.
(b) Ibid. pag. 1031.
(c) On croit que Vespasien en le faisant Citoyen Romain, lui donna le nom de Flavius, qui étoit celui de sa famille, & qu'on met ordinairement à la tête des ouvrages de Joseph. Voyez *Origen. in Matt. pag.* 223. Minuc. Felix, *pag.* 27. Photius, *cod.* 76.
(d) Joseph. in vita sua pag. 1031. 1032.
(e) Idem, lib. 20. antiquit. cap. 9.
(f) Joseph en exhortant les Juifs à se rendre aux Romains, témoigne assez clairement que sa femme étoit alors à Jerusalem. *Versentur in conspectu cuiusque filii, conjuges & parentes quos paulò post aut bellum aut fames absumpserit. Scio quia unà cum his periclitabitur mihi mater & conjux & familia non ignobilis domusque olim clarissima.* Joseph. *lib. 6. de bello Judaic. cap.* 12. Il avoit donc épousé cette premiere femme avant le siege de Jotapat. Les trois autres sont bien marquées dans ses écrits.

de Cesarée, & qu'il épousa par ordre de Vespasien; mais qu'il quitta bientôt pour en épouser une d'Alexandrie, dont les mœurs lui étant (a) devenuës insupportables dans la suite, il la répudia, pour en épouser une quatriéme qui étoit de Crete, Juive de nation, née de parens très-nobles, & qui étoit très-vertueuse. Il eut trois enfans de la troisiéme, dont deux moururent avant lui; l'autre se nommoit Hircan. Il en eut deux de la derniere, le premier nommé Juste, le second Simon, surnommé Agrippa. Joseph (b) écrivoit encore en la derniere année du regne de Domitien, qui étoit la 96. de Jesus-Christ & la cinquante-neuviéme de son âge; mais on ne sçait pas l'année de sa mort. Son (c) genie & ses écrits le rendirent le plus illustre des Juifs de son tems, & on lui dressa dans Rome une statuë, comme nous l'apprenons (d) d'Eusebe & de saint Jerôme.

ARTICLE II.

De l'histoire de la guerre des Juifs, écrite par Joseph.

Pourquoi il écrivit cette histoire.

I. La guerre que les Juifs eurent à soutenir contre les Romains sous l'Empire de Neron, ayant été un des évenemens les plus extraordinaires que l'on vit jamais, Joseph qui en sçavoit le détail mieux que personne, jugea qu'il étoit important d'en transmettre l'histoire à la posterité. Il (e) l'écrivit d'abord en sa langue naturelle, qui étoit à peu près la même que la syriaque; & cet ouvrage se répandit bientôt (f) parmi les Parthes, les Babyloniens, les plus éloignés d'entre les Arabes, les Juifs qui demeuroient au-delà de l'Euphrate, & les Adiabeniens; mais en même tems qu'il écrivoit en une langue inconnuë aux Romains, il s'en trouva parmi ces peuples qui composerent la même histoire. Leurs memoires étant venus à la connoissance de Joseph, il les trouva défectueux & infideles, les uns n'ayant pas sçû la verité des choses, parce qu'ils n'y avoient pas été presens; les autres ayant moins songé à rapporter ce qui s'étoit passé dans cette guerre, qu'à donner des élo-

(a) Joseph. in vita, pag. 1032.
(b) Ibid.
(c) *Ob ingenii gloriam, statuam meruit Romæ.* Hieronim. in catalog. cap. 13.
(d) Euseb. lib. 3. hist. cap. 9. & Hieronim. ubi sup.
(e) Joseph. prolog. in lib. de bello Judaïco.
(f) Idem ibid.

ges outrés aux Romains, & à faire des invectives contre les Juifs. Ce fut (*a*) ce qui le fit résoudre à traduire en grec pour les peuples soumis à l'Empire Romain, l'ouvrage qu'il avoit composé auparavant en sa propre langue.

Merite de cet ouvrage.

II. Pour le rendre plus correct, il se servit (*b*) de quelques personnes qui sçavoient mieux que lui la langue grecque, ce qui lui coûta (*c*) beaucoup de peines & de dépenses. Mais ce qu'il y a de plus estimable dans cette histoire, est la sincerité avec laquelle l'auteur y rapporte tout ce qui s'est fait de part & d'autre, ne se reservant de l'affection qu'il avoit pour sa nation (*d*), que le droit de déplorer ses malheurs, la ruine de sa patrie, & de détester les crimes des seditieux qui en avoient occasionné la perte; & même il prie ses lecteurs (*e*), s'ils trouvent que le ressentiment des malheurs de son pays l'emporte contre les loix de l'histoire, à accuser trop fortement ceux qui en avoient été les auteurs, & qui ont joint un brigandage public à leur tyrannie, de le pardonner à une douleur aussi grande & aussi juste qu'étoit la sienne. Il étoit au reste si assuré de son exactitude & de la verité des faits qu'il avoit avancés, qu'il ne craint (*f*) point de prendre pour témoins de la sincerité de sa narration, tous ceux qui l'avoient été de la guerre. Il ne fut point trompé dans le témoignage qu'il en attendoit; car à peine la guerre étoit-elle finie, qu'en ayant communiqué l'histoire aux Empereurs Vespasien & Tite, & à la plûpart des personnes de consideration qui s'y étoient trouvés, du nombre desquels furent le Roi Agrippa & quelques-uns de ses proches; tous l'approuverent (*g*). L'Empereur Tite après l'avoir souscrite de sa main, commanda qu'elle fût renduë publique, voulant que la posterité n'eût pas besoin de puiser dans une autre source la connoissance de tant de grandes actions. Le Roi Agrippa témoigna par ses lettres l'avoir lûë avec plaisir, & trouvé beaucoup plus exacte que toutes les autres qu'on en avoit faites; & Joseph lui ayant demandé des mémoires sur ses ancêtres, ce Prince lui récrivit qu'il l'en trouvoit déja très-instruit, & que néanmoins quand il le verroit, il pourroit lui en dire quelques particularités qu'il ne sçavoit pas. Tous les

(*a*) Joseph. prolog. in lib de bello Jud.
(*b*) Lib. I. in Appion. p. 1037.
(*c*) Prolog. in lib. de bell. Jud.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid.
(*f*) Ibid.
(*g*) Joseph in vita sua, p. 1026. 1027.

autres (*a*) qui sçavoient la verité des choses, rendirent aussi témoignage à la fidelité avec laquelle il les rapportoit; & il n'y eut que ceux qui n'en étoient pas instruits, qui voulurent y trouver à redire, entr'autres Juste de Tiberiade (*b*), à qui Joseph reproche de n'avoir pas même sçû ce qui s'étoit passé dans la guerre de Galilée.

III. Joseph composa l'histoire de la guerre des Juifs sur les mémoires (*c*) qu'il en avoit dressés, & on ne peut douter qu'il ne fût très-bien informé, puisqu'il avoit été témoin oculaire de ce qui étoit arrivé, ou qu'il avoit (*d*) appris des transfuges, qui s'adressoient tous à lui, lors même qu'il étoit captif, Vespasien & Tite l'ayant toujours voulu avoir auprès d'eux. Il avoit même eu part aux grandes actions qui s'y étoient passées, surtout dans la guerre de Galilée; de sorte qu'il ne s'y passoit rien, soit du côté des Juifs, soit du côté des Romains, dont il n'eût une entiere connoissance. Il divisa son histoire (*e*) en sept livres distingués par chapitres. On voit par la lettre qu'Herodes Agrippa (*f*) lui écrivit, qu'il n'en publia d'abord qu'une partie, puisque ce Prince lui en demanda la suite. Dans le septiéme livre (*g*) il parle du temple de la Paix comme achevé; ce qui fait voir qu'il ne mit la derniere main à cette histoire que vers la sixiéme année du regne de Vespasien, la 75. de Jesus-Christ, en laquelle ce temple (*h*) fut dédié. Il la commence au tems d'Antiochus Epiphanés, & la conduit jusqu'aux persecutions que l'on fit souffrir aux Juifs d'Alexandrie & de Cyrene l'an 72. de Jesus-Christ, ce qui renferme l'espace de 247. ans, ou environ. Le but de Joseph étoit de donner une suite des évenemens les plus considerables, arrivés dans la république des Juifs depuis les Maccabées jusqu'à son tems. Mais il ne touche que fort legerement ce qui s'y étoit passé avant la guerre dont il avoit été témoin, & qu'il décrit avec toute l'exactitude possible.

IV. Les Peres (*i*) de l'Eglise qui ont eu occasion de parler de cette histoire, l'ont toujours citée avec honneur, & en *Jugement que l'on en a porté.*

(*a*) Lib. 1. in Apion. pag. 1037.
(*b*) Joseph in vita sua, p. 1025. 1026.
(*c*) Lib. 1. in Apion. p. 1037.
(*d*) Ibid.
(*e*) Idem, prolog. in lib. de bel. Jud.
(*f*) Idem in vita sua, p. 1026.
(*g*) Joseph lib 7. de bel. Jud. c. 28.
(*h*) Dio Cassius, lib. 60. p. 751. 752.
(*i*) Theophil. Antioch. lib. 3. ad Autolycum, pag. 132. Chrysost. hom. 5. in act. Apost. & hom. 25. in Epist. ad Rom. & hom. 77. in Matthæum. Euseb. lib. 3. hist. cap. 9. Hieronimus in catalogo, c. 13. Photius cod. 76. & 238.

Digitized by Google

témoignant qu'ils regardoient Joseph comme un écrivain digne d'une entiere croyance. Quelques-uns d'entr'eux se sont même servis de son autorité pour prouver contre les heretiques les verités les plus importantes de notre Religion, & surtout pour montrer l'accomplissement des Propheties de Jesus-Christ touchant les Juifs, la désolation de Jerusalem & la ruine du Temple. Ils ajoutent (*a*) que les Juifs avoient une grande déference pour son témoignage. Tacite (*b*) s'accorde fort bien avec ce que Joseph a écrit de la ruine de Jerusalem, à la reserve de quelques circonstances; ce qui donne lieu de juger que Tacite s'est servi de l'histoire de Joseph, pour composer la sienne, ou qu'ils ont eu tous deux les mêmes memoires. Suetone (*c*) y est aussi assés conforme; mais Dion raconte les choses avec quelques differences.

Fautes considerables de Joseph.

V. Mais si Joseph est digne de foi dans ce qu'il raconte touchant la guerre des Juifs contre les Romains, il merite beaucoup de blâme pour avoir abusé de nos divines Ecritures, en rapportant à Vespasien par une ignorance ou une flatterie criminelle, les propheties qui ne peuvent s'entendre que du (*d*) Messie. On peut dire toutefois qu'en s'efforçant de montrer que (*e*) Vespasien étoit ce Prince & ce dominateur qui devoit sortir en ce tems-là de la Judée, il n'a pas laissé de rendre, quoique sans y penser, un témoignage avantageux à Jesus-Christ, puisqu'il y reconnoît que le tems de sa venuë étoit arrivé, & qu'on le croyoit communément ainsi parmi les Juifs.

(*a*) Chrysostom. hom. 5. in act. Apost.

(*b*) Cornelius Tacitus, lib. 5. hist.

(*c*) Sueton. lib. 8. in Vespas.

(*d*) Genes. XLIX. 10. Psalm. LVIII. 14. Michæa, V. 2. &c.

(*e*) *Sed quod maximè eos* (Judæos) *ad bellum excitaverat, responsum erat ambiguum in sacris libris inventum, quod eo tempore quidam esset ex eorum finibus orbis terræ habiturus Imperium. Id enim illi quidem quasi proprium acceperunt, multique sapientes interpretatione decepti sunt. Hoc autem planè responso, Vespasiani designabatur Imperium qui apud Judæam creatus est Imperator. Sed enim homines fatum vitare non possunt, etiamsi praviderint. At verò hi signorum quædam pro sua libidine interpretati sunt, alia contempsêre: donec patria exsidio suâque pernicie eorum iniquitas confutata est.* Joseph. lib. 7. de bello Jud. c. 12.

ARTICLE

ARTICLE III.

Des livres des antiquités de Joseph.

I. APRE'S que Joseph eut achevé l'histoire de la guerre des Juifs, il entreprit son grand ouvrage des antiquités (*a*), persuadé qu'il seroit bien reçû du public, surtout des Grecs à qui la connoissance de ce qui s'étoit passé chez les Juifs depuis l'établissement de leur Republique, ne pouvoit être qu'agréable. Il avoit déja (*b*) conçu le dessein de ce second ouvrage lorsqu'il travailloit au premier; mais il ne l'executa point qu'il n'eût achevé celui qu'il avoit commencé. Il hésita (*c*) même assés long-tems s'il y travailleroit, & il ne s'y résolut qu'à la priere de quelques personnes de consideration, & particulierement (*d*) d'Epaphrodite, homme curieux & sçavant, à qui il paroît l'avoir dédié. Livre des antiquités.

II. Joseph ne dit point en quelle année il commença cet ouvrage; mais on voit (*e*) par le dernier chapitre qu'il l'acheva en la treiziéme année de l'Empire de Domitien, qui étoit la cinquante-sixiéme de son âge & la quatre-vingt-treiziéme de J. C. Il l'écrivit en grec; ce qui lui causa beaucoup de peine, n'étant pas aisé de rendre en une langue étrangere toutes les beautés de l'originale. Pour se justifier aussi de ce qu'il communiquoit aux Infideles la connoissance des choses contenues dans les divines Ecritures, il (*f*) apporte l'exemple du grand Prêtre Eleasar qui, à la priere de Ptolemée Philadelphe, fit traduire en grec, non tous les livres saints, comme quelques-uns l'ont cru, mais seulement les livres (*g*) de la Loi. Achevé vers l'an 93.

III. Cet ouvrage est divisé en vingt livres, & comprend l'histoire de quatre mil soixante-neuf ans, c'est-à-dire, depuis Idée de cet ouvrage.

(*a*) Joseph. lib. 1. antiquit. cap. 1.
(*b*) Idem ibid.
(*c*) Idem ibid.
(*d*) On croit que cet Epaphrodite est ce celebre affranchi de Neron que Domitien fit mourir l'an 95. *Arrian. lib. 1. epictet. diss. cap. 1. & 26.* Joseph en fait l'éloge en ces termes : *Vir cùm omnis generis disciplinarum, tùm verò rerum gestarum peritiæ cumprimis avidus ; ut qui ipse in maximis negotiis & variis fortunæ casibus versatus, in omnibus eximiam naturæ indolem præ se tulisset, inconcussumque virtutis studium perpetuò retinuisset.* Joseph. lib. 1. antiq. cap. 1.
(*e*) Lib. 20. antiq. cap. ultimo.
(*f*) Idem lib. 1. antiq. cap. 1.
(*g*) *Neque enim totam scripturam occupavit ille Ptolemeus, sed legem solam ei tradiderunt interpretes, qui ob hoc Alexandriam missi fuerant.* Joseph. lib. 1. antiq. cap. 1.

l'origine du monde jusqu'à la douziéme année (a) du regne de Neron, la 66ᵉ. de J. C. Quoique dans les derniers livres il raconte plusieurs choses arrivées dans le siecle auquel il écrivoit, il n'a pas laissé de donner à tout l'ouvrage le titre (b) d'antiquités. La fin generale qu'il s'y est proposée est de faire connoître à toute la terre les merveilles que Dieu a operées en faveur de son peuple; mais il y fait voir en détail l'origine de la république des Hebreux, les changemens qui y sont arrivés, ses differens évenemens, quels en ont été les legislateurs & les chefs, la fidelité des Israëlites aux loix du Seigneur, & ensuite les divers crimes dans lesquels ils se sont plongés, enfin les guerres que les Juifs ont eu à soutenir contre differens ennemis, & en dernier lieu contre les Romains.

Fautes que Joseph a faites dans cet ouvrage.

IV. Joseph fait profession (c) de rapporter toutes ces choses sans rien ajouter ni retrancher de ce qui est dans les livres saints, dont il a tiré ce qu'il dit jusqu'après le retour de la captivité de Babylone; mais il ne s'est pas acquitté de sa promesse aussi religieusement qu'il auroit dû le faire. Il passe sous silence un grand nombre de faits que l'Esprit saint ou ceux qui ont été ses organes, avoient cru devoir rendre publics; comme l'inceste de Thamar, l'homicide commis par Moïse en la personne d'un Egyptien, la tromperie dont les fils de Jacob userent envers les enfans de Sichem. Il n'a pas remarqué non plus que la circoncision avoit été établie avant la loi de Moïse, ni que ce legislateur étoit monté sur la montagne de Sinaï pour y recevoir la loi, ni l'idolâtrie des Israëlites dans l'adoration du veau d'or, ni le miracle de la colonne de feu & de la nuée, ni quantité d'autres circonstances qu'il auroit été important d'inserer dans son histoire. Il y en a au contraire ajouté un grand nombre d'autres que nous ne lisons point dans l'Ecriture, & qui paroissent même contraires à ce que Moïse & les autres Ecrivains sacrés nous y racontent. Il dit par (d) exemple que Moïse fut adopté par Pharaon pour être l'heritier de sa couronne, qu'il eut le commandement de ses armées, & qu'il remporta plusieurs victoires sur les ennemis de ce Prince; que le (e) pere de Samson informé de l'apparition d'un Ange à sa femme, conçut contre elle de la jalousie; que David porta à Saül six cens têtes des Philistins, pour avoir sa fille Michol en

(a) Idem, lib. 20. antiq. cap. 9.
(b) Ibid.
(c) Lib. 1. antiq. cap. 1.
(d) Idem, lib. 4. antiq. cap. 4.
(e) Idem, lib. 5. antiq. cap. 10

Digitized by Google

mariage ; que dans les playes d'Egypte (*a*) Dieu fit tomber du ciel des pluïes extraordinaires, gronder des tonneres très-aigus, entremêlés d'éclairs, & ressentir aux Egyptiens tous les effets de sa colere ; que Tharbi, fille du Roy d'Egypte, avoit eu dessein d'épouser Moïse. Ce que le même auteur dit des pierres attachées au rational du grand Prêtre, des livres d'exorcismes & d'enchantemens composés par Salomon, ne se trouve pas non plus dans l'Ecriture, & ne merite aucune croyance.

V. Mais ce qui a attiré à Joseph le blâme de tous ceux qui aiment la verité, c'est que souvent après avoir rapporté des évenemens miraculeux, il en affoiblit l'autorité, en laissant à chacun la liberté d'en croire ce qu'il voudra ; quelquefois même il les raconte d'une maniere qui laisse douter au lecteur, si ces évenemens ont eu d'autres causes que les naturelles. On en voit une preuve dans ce qu'il dit du passage miraculeux de la mer rouge ; car après avoir rapporté ce que nous en lisons dans le livre de l'Exode, il ajoute : (*b*) Personne ne doit considerer comme une chose impossible que des hommes qui vivoient dans l'innocence & dans la simplicité ayent trouvé dans la mer un passage pour se sauver, soit qu'elle se soit ouverte d'elle-même, soit que cela soit arrivé par la volonté de Dieu : puisque la même chose est arrivée depuis aux Macedoniens quand ils passerent la mer de Pamphylie sous A.exandre ; je laisse neanmoins à chacun d'en juger comme il voudra. Mais outre que cet historien a rendu douteux & incertain un miracle reconnu pour vrai & incontestable dans tous les siecles, il a encore déguisé, soit de dessein prémedité ou par ignorance, ce qu'il rapporte en cet endroit du passage des Macedoniens au travers de la mer de Pamphilie ; car (*c*) Strabon & (*d*) Arrian qui étoient

(*a*) Idem, lib. 4. antiq. cap. 4.

(*b*) *Hac ut ego in sacris codicibus inveni, ita sigillatim conscripsi. Nemo autem mirari debet tanquam incredibilia, si priscis hominibus, & ad malitiam etiam tùm rudibus, de salute periclitantibus via per mare patuit, sive Dei voluntate sive natura sponte : quandoquidem heri & nudius tertius, Alexandri ductu Macedonibus Pamphylium mare cessit, & aliam viam non habentibus illac iter aperuit, cùm Deus ejus operâ ad destruendum Persarum Imperium uti decrevisset : id quod omnes testantur qui res gestas illius Regis scripto prodiderunt.* Joseph. lib. 2. antiquit. Jud. cap. 7.

(*c*) *Apud Phaselidem sunt ad mare angustiæ, per quos exercitum traduxit Alexander : est enim ibi mons Climax, Pamphilio incumbens mari, & propter litus arctum relinquens transitum : qui tranquillo mari nudatur & à viatoribus perambulari potest : mari exundante, fluctibus admodum obtegitur. Alexander autem hybernam incidit in tempestatem, cùmque fortunæ maximam eventus partem crederet, antequam defluerent, unde profectus est : itaque contigit ut totum diem milites per aquam iter facerent usque ad umbilicum in eam demersi.* Strabo, lib. 14. geograph. p. 458.

(*d*) *Alexander ex Phaselide movens aliquam*

plus au fait que lui de l'histoire d'Alexandre, ne disent point que ce Prince ait passé à pied sec avec toute son armée au milieu de la mer de Pamphilie partagée en deux, comme il arriva aux Israëlites; mais seulement que ce Prince s'étant trouvé sur les côtes de Pamphilie pendant un mauvais tems, & ne pouvant qu'avec beaucoup de peine penetrer par les défilés des montagnes, n'y fit passer qu'une partie de son armée par un chemin qui étoit le plus court, mais le plus incommode, & se hazarda de passer avec le reste de ses troupes le long de la côte avant que la mer fût remontée; ensorte que cette partie de son armée marcha tout le jour dans l'eau jusqu'à la ceinture.

VI. Il s'est aussi éloigné en beaucoup d'endroits de la chronologie que les auteurs sacrés ont suivie. Par exemple depuis la création du monde jusqu'au déluge il compte, 2656. (a) ans.

Depuis le déluge jusqu'à la naissance d'Abraham, ...	292. (b)
Depuis la naissance d'Abraham jusqu'à son entrée dans la terre de Chanaan, . .	75. (c)
De là jusqu'au tems où les Israëlites sortirent d'Egypte sous la conduite de Moïse, .	430. (d)
Depuis ce tems jusqu'à la mort de ce legislateur,	40. (e)
Ce qui fait en tout, ...	3491.
Or selon la supputation des exemplaires hebreux de l'Ecriture, on ne doit compter depuis le commencement du monde jusqu'à la mort de Moïse que . . .	2553.
Ce qui fait entre leur calcul & celui de Joseph une difference de . . .	938.

Il est encore quelquefois tombé en contradiction avec lui-même. Dans sa préface sur les livres des antiquités, il met la naissance de Moïse plus de deux mil ans avant la douziéme année du regne de Neron; & dans ses livres contre Appion, il en compte un peu moins de trois mil depuis la creation jusqu'à la mort de Moïse. Ensorte que selon cette supputation le tems qui se seroit écoulé

exercitûs partem, per montana Pergas misit, quà Thraces iter monstrarunt, arduum quidem sed compendiosum. Ipse secùs mare per littus suos duxit. Arrian. lib. 1. expedit. Alexandri.

(a) Lib. 1. antiq. cap. 4.

(b) Lib. 1. antiq. cap. 7.

(c) Ibid. lib. 1. cap. 8.

(d) Ibid. lib. 2. cap. 6.

(e) Ibid. lib. 4. cap. 8.

depuis le commencement du monde jusqu'à la douziéme année de l'Empire de Neron, auroit été de cinq mil ans. Ce qui ne peut s'accorder avec ce qu'il dit au même endroit, que nos livres saints renferment l'histoire de cinq mil ans, à compter depuis la création jusqu'au tems des Maccabées.

ARTICLE IV.

Du témoignage que Joseph a rendu à Jesus-Christ.

Témoignage que Joseph a rendu à J. C.

I. C'EST dans l'ouvrage dont nous venons de parler, qu'on lit ce celebre témoignage que Joseph s'est cru obligé de rendre à Jesus-Christ. Le voici à la lettre : (*a*) *En ce tems-là*, c'est-à-dire, au tems de Ponce Pilate, *vivoit Jesus, homme sage, si toutefois on doit l'appeller homme, car il faisoit des œuvres admirables. Il enseignoit la verité à ceux qui prenoient plaisir d'en être instruits, & il attira à lui plusieurs Juifs & même beaucoup de Gentils. Il étoit le Christ. Il fut accusé devant Pilate par les principaux de notre nation, & Pilate le fit crucifier. Ceux qui l'avoient aimé* durant sa vie, *ne l'abandonnerent point* après sa mort, *parce que trois jours après il leur apparut vivant* & ressuscité. *Les saints Prophetes avoient prédit ces choses de lui & plusieurs autres merveilles ; c'est de lui que les Chrétiens que nous voyons encore aujourd'hui, ont tiré leur nom.*

Contestations sur ce témoignage.

II. Ce témoignage qui depuis le siecle d'Eusebe jusqu'au seiziéme avoit été reçû comme autentique sans aucune contradiction, en a souffert de très grandes dans la suite de la part des critiques soit protestans, soit catholiques (*b*). Quelques-uns d'entr'eux comme Giffanius & Osiandre se contenterent de témoigner leurs doutes sur l'autenticité de ce témoignage,

---

(*a*) *Eodem tempore fuit Jesus vir sapiens, si tamen virum eum fas est dicere. Erat enim mirabilium operum patrator, & doctor eorum qui libenter vera suscipiunt : plurimosque tàm de Judæis quàm de gentibus sectatores habuit. Christus hic erat, quem accusatum à nostra gentis principibus, Pilatus cùm addixisset cruci, nihilominus non destiterunt eum diligere, qui ab initio cœperant. Apparuit enim eis tertià die vivus, ita ut divinitùs de eo Vates, hoc & alia multa magna prædixerunt : & usque in hodiernum Christianorum genus ab hoc denominatum non deficit.* Joseph. lib. 18. antiquit. cap. 4.

(*b*) M. J. Alb. Fabricius a donné un catalogue des noms de ceux qui ont parlé en faveur du témoignage de Joseph, ou contre ce témoignage. C'est dans son traité des écrivains sur la verité de la religion chrétienne *in* 4°. 1725. p. 136.

Digitized by Google

& ne poufferent pas plus loin leur critique. Mais Cappel (a), Blondel, le Fevre, Richard Simon déguifé fous le nom du Docteur Picques, & quelques autres plus hardis que Giffanius & Ofiandre entreprirent de faire voir que l'endroit des antiquités, où Jofeph parle de Jefus-Chrift, étoit fuppofé & ajouté après coup par une main étrangere. Mais leurs raifons ne font, felon la remarque d'un des plus habiles (b) critiques du dernier fiecle, & comme on le prouvera ci-après, que des foupçons & des conjectures : moyens infuffifans pour ôter à Jofeph un paffage qui ne peut que lui faire honneur, & qui a toujours fait partie de fon hiftoire.

Preuves qu'il eft veritablement de Jofeph.

III. En effet fi ce témoignage eût été ajoûté après coup par quelque Chrétien dans un ou plufieurs exemplaires de Jofeph, on en trouveroit fans doute où ce paffage ne fe liroit point, étant moralement impoffible que l'impofteur ait falfifié tous les exemplaires de l'hiftoire des antiquités. Cependant de tous les (c) manufcrits de Jofeph foit grecs, foit latins, que l'on conferve dans les bibliotheques de France, d'Allemagne, d'Italie & des autres parties de l'Europe, dont quelques-uns font même venus d'Afie, il n'y en a pas un où ce paffage ne fe trouve. Ceux qui traduifirent en hebreu les livres des antiquités, l'y conferverent ; & Robert (d) Canut, Prieur d'un Monaftere d'Oxfort au douziéme fiecle, en avoit deux exemplaires où ce témoignage fe lifoit en hebreu, d'autres d'où on l'avoit effacé. Le Comte de (e) Windifgratz en avoit un femblable à Rome, & c'eft apparemment le même dont Baronius (f) dit que comme on y avoit voulu verifier l'endroit où Jofeph parle de Jefus-Chrift, on avoit reconnu vifiblement qu'on l'y avoit effacé.

IV. Ce paffage a auffi été cité par Eufebe (g), & cet hiftorien

(a) Cappel. *compend. hift. Jud.* Blondel, traité des Sibylles, liv. 1. chap. 7. Le Fevre, liv. 1. epift. 44. Richard Simon, tom. 2. bibl. critique, p. 26.

(b) *Quod attinet ad primum caput difputationis, jampridem viri docti eum Jofephi locum in dubium revocarunt. Sed cum nudis indiciis & fufpicionibus ad id judicandum impellerentur, conjecturam fuam filentio premere maluerunt, quam quidquam temerè affirmare.* Valef. in notis ad cap. XI. lib. 1. Eufeb.

(c) Voyez ce que les fçavans qui les ont vûs en difent au troifiéme tome de la biblioteque grecque de Fabricius, pag. 237.

(d) *Robertus Canutus* (qui circa an. Chr. 1170. claruit) *Prior S. Fridifwide apud Oxoniam hebraicè doctus in duobus exemplaribus Jofephi hebraicè fcriptis invenit teftimonium de Chrifto, in aliis nuper erafum, quod & Judeis Oxoniæ de gentibus oftenfum fuit.* Ita Caveus ex inedito Gyraldi Cambrenfis libro de inftitutione Principis.

(e) Apud Fabricium ubi fup. pag. 238.

(f) Baron. ad an 34. n. 226.

(g) Eufeb. lib. 1. hift. cap. 11.

Digitized by Google

étoit si persuadé de son autenticité qu'il ne fait point de difficulté de l'objecter aux (*a*) Juifs mêmes & aux Gentils comme un témoignage incontestable, reconnu de tout le monde pour être veritablement de Joseph. S. (*b*) Jerôme l'a inseré tout entier dans son catalogue des hommes illustres; mais parce qu'en traduisant ces paroles de Joseph, *il étoit le Christ*, ce Pere avoit mis dans sa version par forme d'explication & de paraphrase, *on croyoit qu'il étoit le Christ*, Sophrone qui traduisit en grec ce livre de saint Jerôme, restitua cet endroit comme il étoit dans Joseph, & comme nous l'y lisons encore aujourd'hui: Jesus *étoit le Christ*. Au surplus la maniere dont ces deux écrivains rapportent ces paroles, fait voir qu'ils ne les ont pas copiées d'Eusebe, & qu'ils avoient les ouvrages de Joseph sous leurs yeux. On doit dire la même chose de Rufin, de saint Isidore (*c*) de Peluse, de Sozomene & de Suidas. Tous ont rapporté le passage de Joseph; mais avec certaines differences, qui prouvent clairement qu'ils ne se sont point copiés l'un l'autre; mais qu'ils ont eu recours à l'original. Il est encore cité, comme étant incontestablement de Joseph, (*d*) par Hegesippe, par Cedrene, par Nicephore Calliste, par Jean de Sarisbury, par Haymon, & par un grand nombre d'autres écrivains du moyen & dernier âge.

V. Et certes il étoit de la sincerité de Joseph (*e*) & de l'amour qu'il avoit pour la verité, de rapporter dans son histoire ce qu'il avoit vû de ses yeux, & de ne point affecter d'obscurcir par son silence, ce qui étoit plus clair que les rayons du Soleil. Aussi voit-on par la suite de son histoire qu'il n'évitoit point de parler de Jesus-Christ, puisqu'en rapportant la mort de saint Jacques, il ne le désigne pas autrement que par la qualité (*f*) de frere de Jesus *appellé* le Christ. Les louanges qu'il donne à cet (*g*) Apôtre & à saint (*h*) Jean-Baptiste, dont le mi-

(*a*) Idem, lib. 3. demonstrat. Evang. cap. 5.

(*b*) Hieronim. in catalog. cap. 13.

(*c*) Isidor. lib. 4. epist. epist. 225. Sozomen. lib. 1. hist. cap. 1. Suidas I. pag. 1261.

(*d*) Hegesip. lib. 2. de excid. Hierosol. cap. 12. Cedren. compend. hist. pag. 169. Nicephor. lib. 1. hist. cap. 39. Joannes Sarisburiens. lib. 2. Polycrat. cap. 9. Haymo, lib. 1. hist. cap. 12.

(*e*) Isidor. lib. 4. epist. epist. 225.

(*f*) Joseph. lib. 20. antiq. cap. 8.

(*g*) *Talis igitur cùm esset Ananus tempus opportunum se nactum ratus . . . concilium judicum advocat, statutumque coram eo fratrem Jesu Christi Jacobum nomine & unà quosdam alios, reos impietatis peractos lapidandos tradidit: quod factum omnibus in ea civitate bonis & legum studiosis vehementer displicuit, missisque ad Regem clam nuntiis rogaverunt, mandaret Anano ne quid tale posthac ageret: namne nunc quidem rectè egisse.* Joseph. lib. 20. antiq. c. 8.

(*h*) *Apud Judæos autem fuit opinio justâ ultione numinis deletum Herodis exercitum propter*

niſtere avoit été de faire reconnoître Jeſus pour le Chriſt, ſont encore une preuve qu'il ne craignoit pas de faire connoître dans ſon hiſtoire celui qui étoit reconnu pour le Meſſie. Car il y avoit également à craindre pour Joſeph de la part des Juifs & des Gentils, de faire l'éloge de ceux qui avoient annoncé Jeſus-Chriſt, & de dire qu'il étoit le Chriſt.

Réponſe aux objections.

VI. Il ne laiſſe pas d'être aſſez ſurprenant qu'un homme éclairé comme Joſeph, après avoir reconnu que Jeſus étoit le Meſſie, & qu'en lui s'étoient accomplis les oracles des Prophetes, n'ait pas cru à l'Evangile; mais la verité ne paſſe pas toûjours de l'eſprit au cœur, & il lui eſt arrivé la même choſe qu'à ces Philoſophes, dont ſaint Paul (*a*) dit dans ſon Epitre aux Romains, qu'ayant connu Dieu ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ne lui ont point rendu graces; mais ſe ſont égarés dans leurs vains raiſonnemens, & leur cœur inſenſé a été rempli de tenebres.

VII. On pourroit encore s'étonner de ce qu'étant Juif de la ſecte des Phariſiens, & un des Sacrificateurs, il ait pû rendre un témoignage ſi avantageux à une religion dont il devoit être naturellement ennemi. Mais l'amour de la verité dans un hiſtorien doit l'emporter ſur toute autre conſideration; & une preuve qu'il a produit cet effet dans Joſeph, c'eſt qu'il a comblé de louanges ſaint Jean-Baptiſte, & parlé de l'Apôtre ſaint Jacques en des termes qui font voir combien il reſpectoit ſa vertu; on ne trouve d'ailleurs aucun endroit dans ſes écrits où il ſe ſoit laiſſé échapper en invectives contre les Chrétiens, quoiqu'il ait eu pluſieurs occaſions d'en parler.

VIII. L'on objecte que le témoignage que nous attribuons à Joſeph romp la ſuite de ſa narration, & n'a nulle liaiſon avec ce qui précede, ni avec ce qui ſuit. Car dans ce qui précede, cet hiſtorien raconte une ſedition des Juifs contre Pilate pour

Joannem qui Baptiſta cognominatus eſt. Tunc enim Tetrarcha necavit virum optimum, Judæos excitantem ad virtutum ſtudia, & inprimis pietatis ac juſtitiæ ſimulque ad baptiſmi lavacrum, quod ita demum Deo gratum aiebat fore, ſi non ab uno tantum, alterove peccato abſtineant; ſed animis per juſtitiam prius mundatis, addant & puritatem corporis. Cumque magni concurſus ad eum fierent, plebe talis doctrinæ avidâ, Herodes veritus ne tanta hominis authoritas defectionem aliquam pararet, quod viderentur nihil non facturi ex ejus conſilio, judicavit ſatius eſſe priuſquam novi aliquid exoriretur, illum tollere, quam rebus turbatis ſeram pœnitentiam agere. Itaque vinctum miſſum in Macherontem, illic occidi imperat. Quod factum ſecuta eſt Judæorum exiſtimatio ab irato Deo perditum eſſe Herodis exercitum. Joſeph. lib. antiq. cap. 7.

(*a*) *Quia cùm cognoviſſent Deum, non ſicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt; ſed evanuerunt in cogitationibus ſuis, & obſcuratum eſt inſipiens cor eorum,* Rom. c. I. v. 21.

laquelle

laquelle ils furent punis. Il joint à ce recit le témoignage qui regarde Jesus-Christ, & ce qui suit immediatement commence par ces termes : *Il arriva en même tems un autre malheur qui troubla les Juifs.* Cet autre malheur n'a, dit-on, aucun rapport avec ce qui vient d'être dit de notre Seigneur, dont l'auteur n'a point parlé comme d'une chose qui ait eu quelque suite fâcheuse ; & il a au contraire un rapport très-naturel au premier malheur arrivé aux Juifs, qui étoit la sedition contre Pilate. Ainsi le témoignage qui regarde le Sauveur, doit être consideré comme ajouté après coup par une main étrangere ; n'étant pas à présumer qu'un aussi habile homme que Joseph eût interrompu le fil de son histoire par un fait qui n'avoit aucun rapport aux choses qu'il racontoit. Pour répondre à cette objection que l'on fait passer pour la plus forte & la plus embarassante de toutes, il suffit de remarquer 1°. qu'il est souvent arrivé à Joseph de déplacer les faits qu'il a rapportés dans son histoire, sans s'embarasser beaucoup d'observer l'ordre des tems ausquels ils étoient arrivés. On en voit un exemple dans le neuviéme livre (*a*) des antiquités, où par un anacronisme de douze à treize années il place à la fin du regne de Joathan le tems de la prophetie de Nahum, qui comme l'a remarqué saint Jerôme (*b*), n'a commencé à prophetiser contre Ninive qu'après la captivité des dix Tribus, sous le regne d'Ezechias petit-fils de Joathan, quelques années avant l'expedition de Sennacherib, dont ce Prophete prédit toutes les circonstances, l'an du monde 3283. la neuviéme année du regne d'Osée Roi d'Israël, & la sixiéme d'Ezechias. Par un anacronisme (*c*) encore plus considerable, Joseph met la mort de Phraate Roi des Parthes, dans le commencement de l'Empire de Tibere, arrivée plus de trente-six ans (*d*) auparavant. 2°. Il n'est pas extraordinaire à Joseph de réunir sous un même titre & dans un même chapitre plusieurs faits, qui n'ont entre eux d'autres liaisons que celle des tems ; & sans

(*a*) Joseph. lib. 9. antiquit. c. 11.

(*b*) *Jam enim decem tribus ab Assyriis deductæ fuerant in captivitatem sub Ezechia Rege Juda, sub quo etiam tunc in consolationem populi transmigrati adversùs Ninivem visio cernitur.* Hieronim. prolog. in Nahum.

(*c*) Lib. 18. antiquit. cap. 3.

(*d*) Usserius en l'an du monde 3984. remarque que Phraate fut mis à mort vingt ans avant la naissance de Jesus Christ, & par consequent plus de trente-six ans avant la troisiéme année du regne de Tibere, en laquelle se passerent les autres évenemens que Joseph rapporte en cet endroit du livre des antiquités.

beaucoup chercher, nous en trouvons un exemple dans le chapitre même où se lit le passage contesté. Car après y avoir rapporté comment les Juifs furent punis de leur revolte contre Pilate, & avoir dit que dans le même tems il leur arriva encore un autre malheur, au lieu de raconter de suite quel avoit été ce malheur, il le perd de vûë jusqu'au chapitre suivant, & rapporte à la place un fait absolument étranger à l'histoire des Juifs, qui est l'adultere dont un payen nommé Mundus se soüilla avec une Dame Romaine appellée Pauline, dans le temple d'Isis. Or quoique ce fait n'ait aucune liaison avec les troubles arrivés aux Juifs sous Pilate, quoiqu'il coupe le fil de la narration de Joseph, quoiqu'il ait même beaucoup moins de rapport au but que cet historien s'est proposé dans ses antiquités, que le témoignage qui regarde notre Seigneur, personne néanmoins ne s'est encore avisé d'en contester l'autenticité, ni de dire qu'il y ait été ajouté après coup. 3°. Il y a plus, c'est que le témoignage touchant la divinité de Jesus, est placé aussi à propos qu'il pouvoit l'être, c'est-à-dire vers la troisiéme ou quatriéme année du gouvernement de Pilate dans la Judée, tems auquel Jesus-Christ commença à se manifester au monde. Quant à cette transition qui embarasse si fort quelques sçavans, *Il arriva vers le même tems un autre malheur qui troubla les Juifs*, il est visible qu'elle est hors de sa place naturelle, puisqu'elle ne répond en aucune maniere à ce qui suit immediatement, sçavoir l'adultere de Mundus avec Pauline; & ce n'est que par pure inadvertance que Joseph l'y a laissée, au lieu de la mettre à la tête du chapitre suivant, dans lequel il raconte ce que les Juifs eurent à souffrir à Rome de la part d'un de leur nation qui étoit un des plus méchans hommes du monde.

IX. Une autre difficulté, c'est que ni saint Justin, ni Tertullien, ni saint Cyprien, ni Origene, ni Photius, qui ont eu tant d'occasion de rapporter dans leurs écrits le passage de Joseph, n'en ont pas même fait mention, ce qui est, dit-on, une preuve qu'il n'étoit pas de leur tems dans le livre des antiquités Judaïques. Mais ne sçait-on pas que le silence des auteurs n'est pas toujours une preuve certaine de la fausseté d'un écrit? D'ailleurs le fragment dont il est ici question est de telle nature, qu'il peut être autentique, sans que ces auteurs dont on nous objecte le silence en aient eu connoissance, ou qu'ils en aient fait mention dans leurs ouvrages. La raison en est, que

lorſqu'ils ont eu à traiter les matieres de religion contre les Juifs, ils convenoient avec leurs adverſaires de n'employer d'autre autorité que celle de l'Ecriture ſainte. Je ne veux, dit S. Juſtin (*a*) à Triphon le Juif, vous alleguer que des preuves tirées de l'Ecriture ſainte. Tryphon lui diſoit de ſon côté : (*b*) Nous n'aurions pas voulu vous écouter, ſi vous ne vous étiez attaché à prendre de l'Ecriture tous vos raiſonnemens & toutes vos preuves. Saint Cyprien en a uſé de même ; ſes livres des témoignages contre les Juifs, ne ſont qu'un tiſſu de paſſages tirés des ſaintes Ecritures. C'eſt auſſi la methode de Tertullien dans ſon traité contre les Juifs ; il n'employe point d'autres raiſonnemens pour les convaincre, que ceux que lui fourniſſent les oracles des Prophetes. Joſeph étoit d'ailleurs un écrivain trop moderne en ce tems-là, & trop décrié parmi ceux de ſa nation, qui le regardoit comme un demi apoſtat, pour que ſon autorité fût chez eux de quelque poids. On ſçait encore qu'un écrivain ne ſe ſert pas toujours de toutes les preuves qui pourroient appuyer la bonté de ſa cauſe ; l'eſprit de l'homme eſt trop borné pour ne rien oublier. Enfin les exemplaires des antiquités de Joſeph pouvoient dès-lors avoir été corrompus par les Juifs. Pour ce qui eſt d'Origene, il a eu moins d'occaſion que les Peres dont nous venons de parler, de citer le paſſage en queſtion, n'ayant rien écrit en particulier contre les Juifs. Mais de ce qu'il dit dans ſes livres contre Celſe, que Joſeph n'a point cru (*c*) que Jeſus-Chriſt fût le Meſſie, on n'en peut pas conclure qu'il n'ait pas lû ſon paſſage où il le dit formellement, mais ſeulement qu'il étoit perſuadé que Joſeph n'avoit pas embraſſé (*d*) la religion chrétienne. A l'égard du ſilence de Photius, on n'en peut rien conclure ; ce critique ne s'étant pas propoſé de donner une analyſe exacte des antiquités de Joſeph, ni d'en extraire tous les plus beaux endroits ; car des quinze premiers livres, il n'en a rapporté qu'un ſeul paſſage. Et ce qui prouve que Photius n'auroit fait aucune difficulté ſur le témoignage

(*a*) *In omni hac diſſertatione ex ſanctis veſtris & propheticis litteris omnes probationes meas adducam.* Juſtin. in dialog. pag. 249.

(*b*) *Neminem enim unquam iſta inveſtigantem, aut quærentem, aut demonſtrantem audivimus; neque te quoque diſſerentem ſuſtinuiſſemus, niſi cuncta ad ſcripturas referres.* Ibid. pag. 77.

(*c*) *Idem Joſephus quamvis Jeſum parum agnoſcens pro Chriſto, dum quærit cauſam Jeroſolymorum excidii, templique demolitionis.... quaſi invitus haud procul à veritate diſcedens, ait hæc contigiſſe Judæis in ultionem Jacobi cognomento Juſti, fratris Jeſu qui dicitur Chriſtus, quia juſtiſſimum hominem occiderant.* Orig. lib. 1. cont. Celſ. c. 35

(*d*) Les termes grecs d'Origene favoriſent ce ſens, [illegible] Orig. lib. 1. cont Celſ. pag. 35.

en question, c'est que ce critique en rapporte (*a*) un du même historien, où la divinité de Jesus-Christ est exprimée en termes formels ; mais il faut reconnoître de bonne foi qu'en cet endroit nos exemplaires sont differens de ceux que Photius avoit en main.

X. Nous ne répondrons point aux autres difficultés qu'objectent ceux qui se sont déclarés pour la supposition du témoignage que nous lisons dans Joseph en faveur de Jesus-Christ ; elles ne sont d'aucune conseqûence, & très-faciles à résoudre.

ARTICLE V.

De l'histoire de la vie de Joseph, écrite par lui-même.

Joseph écrit l'histoire de sa vie vers l'an 95.

I. JOSEPH ayant achevé son grand ouvrage des antiquités, forma le dessein (*b*) d'écrire lui-même l'histoire de sa vie, pendant qu'il y avoit encore plusieurs personnes qui pouvoient rendre témoignage à la verité de ce qu'il diroit. Il paroît en effet qu'il y travailla aussi-tôt après, du vivant de l'Empereur Domitien, dont il se louë beaucoup à la fin de cet écrit ; & ainsi avant le 18. Septembre de l'an 96. auquel finit le regne de ce Prince.

Elle n'est que la suite des antiquités.

II. Eusebe (*c*) cite la vie de Joseph comme faisant partie du vingtiéme livre des antiquités ; ce que Joseph même insinue assez clairement, car il la commence comme la suite d'un autre ouvrage : (*d*) *Ma naissance*, dit-il, *n'a donc rien d'obscur.* Et il la finit en ces termes : *Je finis ici*, dit-il à Epaphrodite, (*e*) *après vous avoir donné le discours entier des antiquités de ma nation.* Aussi dans les manuscrits (*f*) grecs, ces deux ouvrages n'en font qu'un, & Photius (*g*) les réunit sous une même datte.

(*a*) *Hic verò Herodes filius fuit Antipatri Idumæi & Arabyssæ cui nomen Cypris, quo regnante Christus Deus noster è virgine ad redimendum genus nostrum natus est, in quem sævius peccavit, & plurimorum infantium interfector fuit.* Joseph. apud Phot. cod. 238.

(*b*) *Fortassis autem nulla invidia prohibet etiam de meo genere gestisque per totam vitam rebus pauca exponere, dum adhuc supersunt qui vel attestari possunt, vel coarguere.* Joseph. lib. 20. antiq. cap. 9.

(*c*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 10.

(*d*) Joseph. initio vitæ, pag. 999.

(*e*) Ibid. in fine, pag. 1032.

(*f*) Valesius in notis ad cap. 10. lib. 3. hist. Euseb.

(*g*) Photius, cod. 76. pag 168. 169.

III. Joseph adressa cette histoire à Epaphrodite (*a*), que nous avons dit être cet affranchi de Neron, que Domitien fit mourir en 95. & le même à qui il avoit dédié ses livres des antiquités. Il l'employe presque toute à décrire ce qu'il fit étant gouverneur de la Galilée, avant la venuë de Vespasien. Mais sur la fin il donne un précis de ce qui lui arriva depuis la prise de Jotapat, jusqu'à la treiziéme année de l'empire de Domitien; en sorte que cet ouvrage renferme ce qui est arrivé à Joseph pendant cinquante-six ans, depuis la premiere année du regne de Caius Caligula, jusqu'à la treiziéme de Domitien. Ce qu'il y dit de la noblesse de ses ancêtres ne peut être revoqué en doute, puisqu'il n'a fait (*b*) que transcrire ce qui s'en trouvoit dans les registres publics.

Il l'adresse à Epaphrodite. Ce qu'elle contient.

ARTICLE VI.

Des deux livres de Joseph contre Apion.

I. C'EST encore à Epaphrodite (*c*) que Joseph dédia les deux livres de l'antiquité des Juifs, qu'il composa (*d*) pour refuter les calomnies que divers auteurs avoient répanduës contre ceux de sa nation. Un des principaux étoit Apion Grammairien de profession, qui vers l'an 40. de Jesus-Christ avoit été (*e*) député à Caius par les Alexandrins contre Philon & les autres Juifs. C'étoit un homme de grande litterature (*f*), mais d'une vanité (*g*) qui surpassoit son érudition. De tous les écrits qu'il composa on ne cite gueres (*h*) que son histoire d'Egypte, où il renfermoit non-seulement ce qui regardoit cette province, mais encore beaucoup de choses qui n'y avoient aucun rapport. Dans le troisiéme (*i*) & quatriéme livres il parloit de Moïse, des cérémonies du temple, & des divers usages des Juifs, sur lesquels il plaisantoit d'une maniere assez fade. Mais outre qu'il avoit fait un écrit (*k*) particulier où il avoit ramassé toutes les calomnies contre les

Les deux livres contre Apion, à qui dédiés. Quelle en fut l'occasion.

(*a*) Joseph. in vita sua, pag. 1032.
(*b*) Joseph. ibid. pag. 999.
(*c*) Joseph. lib. 1. in Apion. p. 1033.
(*d*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 9.
(*e*) Joseph. lib. 18. antiq. cap. 10.
(*f*) Euseb. lib. 10. præpar. evang. c. 10.
(*g*) Aulugel. lib. 5. cap. 14. p. 146.
(*h*) Idem ibid.
(*i*) Hieronim. in catalogo, cap. 13. vid. & Joseph. lib. 2. cont. Apion. p. 1060.
(*k*) *Scripsit autem Josephus & duos de antiquitate libros adversùm Appionem grammaticum*

Juifs, ils se trouvoient aussi beaucoup décriés dans les ouvrages de plusieurs autres historiens profanes *(a)*, de Manethon, d'Appollonius, de Molon, de Chæremon, de Lisymaque & de Possidonius; mais soit qu'ils se fussent declarés contre les Juifs avec moins d'aigreur qu'Apion, soit que leurs ouvrages fussent moins étendus que le sien, Joseph ne s'est point appliqué à les refuter nommément ni de suite, & il ne s'est attaché qu'à combattre Apion.

Differens titres de cet ouvrage.

II. C'est pourquoi cet ouvrage est ordinairement intitulé *contre Apion*. Il y a néanmoins quelques éditions, entre autres celle de Paris de 1514. où il a pour titre, *de l'antiquité contre Manethon l'Egyptien*; dans d'autres, *de l'antiquité, contre Apion & ses partisans*. Mais il y a apparence que Joseph ne lui avoit pas donné d'autre titre que celui *de l'antiquité des Juifs*, comme ont fait Eusebe *(b)* & saint Jerôme. On ne sçait pas au juste en quelle année Joseph composa ce traité; ce que l'on en peut dire, c'est qu'il l'écrivit avant l'an 95. de Jesus-Christ, auquel mourut Epaphrodite à qui il est dédié.

Ce qu'il contient.

III. Dans cet ouvrage qui est divisé en deux livres, Joseph prouve 1°. l'antiquité de sa nation, par les témoignages des historiens Egyptiens, Chaldéens, Pheniciens & des Grecs. 2°. Que tout ce qu'Apion & les autres historiens dont nous avons parlé plus haut, ont avancé contre les Juifs, sont des fables aussi ridicules que la pluralité de leurs dieux. 3°. Que quoique parmi les historiens grecs il y en ait moins qui ayent fait mention des Juifs, que parmi ceux des autres nations, on ne laisse pas d'y en trouver un grand nombre. 4°. Que rien n'est comparable à la grandeur des actions de Moïse, & à la sainteté des loix que Dieu a données aux Juifs par l'entremise de ce legislateur. Joseph témoigne en plusieurs endroits un grand mépris pour Apion. Il en parle *(c)* comme d'un homme d'un esprit bas, dereglé dans ses mœurs, qui ne pressoit ses adversaires que par

---

Alexandrinum, qui sub Caligula legatus missus ex parte gentilium contra Philonem, etiam librum vituperationem gentis Judaïca continentem scripserat. Hieronim. in catalogo, cap. 13. vid. & Joseph. lib. 2. cont. Apion. p. 1060.

(*a*) Joseph. ibid. & pag. 1082.

(*b*) Euseb. lib. 3. hist. c. 9. & Hieron. in catalogo, c. 13.

(*c*) *impulsus sum contra Apionem respondere grammaticum, si tamen assumi hoc oportet officium: horum igitur qua ab eo conscripta sunt, alia quidem similia sunt dictis aliorum, alia valde frigida. Plurima verò quandam tantummodò detractionem habentia, & multam, ut ita dixerim, ineruditi probationem, tanquam ab homine composita & moribus pravo, & totius vita sua temporibus importuno.* Joseph. lib. 2. cont. Apionem, p. 1060.

Digitized by Google

de froides railleries, & qui n'avoit jamais travaillé qu'à s'acquerir une vaine estime parmi les ignorans. On ne peut au contraire rien de plus fort ni de plus solide que cet ouvrage de Joseph ; & saint Jerôme y admire (*a*) avec raison qu'un Juif, qui selon l'usage de ceux de sa nation, n'avoit apparemment été instruit dans sa jeunesse que de la seule science des Ecritures, ait pû rapporter tant de passages des auteurs profanes, pour lesquels il falloit avoir lû tous les livres des Grecs.

C'est dans le premier de ces livres contre Apion, que Joseph fait le dénombrement (*b*) des livres que les Juifs recevoient pour divinement inspirés, & qu'ils respectoient jusqu'au point de plutôt mourir (*c*) que de souffrir qu'on les alterât en quelque maniere.

ARTICLE VII.

De quelques autres écrits de Joseph.

I. EUSEBE (*d*) fait mention d'un autre ouvrage de Joseph intitulé, *des Maccabées*, qui étoit fait pour montrer que l'homme peut par sa raison être maître de lui-même & de toutes ses passions, d'où vient qu'on lui donne souvent le titre, *que la raison domine* les passions. Ce livre que nous avons

Ce que c'est que le discours intitulé, *que la raison domine*, autrement, *des Maccabées*.

(*a*) *Josephus approbans antiquitatem Judaïci populi, duos libros scripsit contra Apionem Alexandrinum grammaticum, & tanta secularium profert testimonia, ut mihi miraculum subeat, quomodo vir Hebræus & ab infantia sacris litteris eruditus, cunctam græcorum bibliothecam evolverit.* Hieron. epist. 83. ad Magnum.

(*b*) *Cùm non omnibus scribendi potestas data sit... sed solummodò Prophetis antiquissima quidem & veterrima secundùm inspirationem factam à Deo cognoscentibus, alia verò suorum temporum sicuti sunt facta palam conscribentibus; infiniti libri non sunt apud nos discordantes, & sibimet repugnantes: sed solummodò duo & viginti libri habentes totius temporis conscriptionem, quorum justè fides admittitur. Horum ergo quinque quidem sunt Moysis, qui nativitates continent, & humanæ generationis traditionem habent usque ad ejus mortem. Hoc tempus de tribus millibus annis paululum minus est. A morte verò Moysis usque ad Artaxercem Persarum regem, qui fuit post Xercem, Prophetæ temporum suorum res gestas in tredecim libris. Reliqui verò quatuor hymnos in Deum, & vitæ humanæ præcepta noscuntur continere. Ab Artaxerce verò usque ad nostrum tempus, singula quidem conscripta, non tamen simili fide sunt habita, eò quod non fuerit certa successio Prophetarum. Palam namque est ipsis operibus, quemadmodum nos propriis litteris credimus: tanto namque sæculo jam præterito neque adjicere quidquam aliquis, nec auferre, nec transformare præsumpsit. Omnibus enim incertum est mox ex prima generatione Judæis, hæc divina dogmata nominare & his utique permanere, & propterea si oporteat mori libenter. Jam itaque multi captivorum frequenter tormentis affecti sunt, & mortes varias in theatris sustinuere, ne ullum verbum contra leges admitterent, aut conscriptiones avitas violarent.* Joseph. lib. 1. cont. Apion. pag. 1036.

(*c*) Ibid.

(*d*) Euseb. lib. 3. cap. 10.

encore aujourd'hui en forme de discours, est cité par saint Gregoire (*a*) de Nazianze, qui y renvoye pour l'histoire des Maccabées. On y trouve en effet une espece d'éloge des sept freres Maccabées, & du martyre qu'ils souffrirent avec leur pere Eléazar & leur mere dans la persecution d'Antiochus Epiphanés. Saint Jerôme (*b*) parle aussi de ce discours, qu'il trouve très-bien écrit. Grotius (*c*) croit qu'il est d'un Joseph different de l'historien. Mais il ne donne aucune preuve solide de son sentiment.

Ouvrages de Joseph qui sont perdus.

II. Joseph (*d*) témoigne sur la fin du vingtiéme livre de ses antiquités, que si Dieu le lui permettoit, il composeroit quatre livres de la nature de Dieu, selon la doctrine que les Juifs ont reçûë de leurs ancêtres; un traité touchant les loix de Moïse, afin d'y rendre raison pourquoi elles permettent certaines choses & en défendent d'autres; enfin, (*e*) de donner une nouvelle histoire abregée de la guerre des Juifs, & de tout ce qui leur étoit arrivé depuis la ruine de Jerusalem jusqu'à la treiziéme année de l'empire de Domitien. Mais ces ouvrages, s'il les a composés, ne sont pas venus jusqu'à nous, non plus que l'histoire du regne de Monobaze Roi de l'Adiabene, qu'il promet au second chapitre du même livre. Eusebe (*f*) lui attribuë encore d'autres ouvrages, qu'il dit que Joseph a marqués lui-même dans ses écrits; nous n'y voyons rien de semblable. On cite (*g*) aussi de lui plusieurs choses que nous n'y trouvons point; par exemple que l'Empereur Claude chassa de Rome tous les Juifs en l'an 49. Que l'on attribuoit la ruine de Jerusalem à la mort de saint Jacques le mineur. Mais Vossius (*h*) assure que dans les imprimés de cet auteur, il manque diverses choses qui se trouvent dans les manuscrits & dans l'ancienne version latine.

III. Saint Jerôme (*i*) dit que Joseph a beaucoup parlé des septante semaines de Daniel, ce qui a fait croire à Possevin (*k*) que Joseph avoit composé un ouvrage sur cette prophetie. Quelques-uns lui ont aussi attribué un livre anonyme qui avoit pour titre, *de la substance de l'univers.* Mais Photius (*l*) remarque

(*a*) Gregor. Nazianz. orat 22.
(*b*) Hieron. de Moyse, lib. 2. in Pelag. c p. 3.
(*c*) Grotius in cap. XVI. Lucæ, c. 19.
(*d*) Joseph. lib. 20. antiq. cap. 9.
(*e*) Idem ibid.
(*f*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 10.
(*g*) Orosius, lib. 7. cap. 6. & Origen. in Matthæum, pag. 223.
(*h*) Vossius de Sibyllis, pag. 43.
(*i*) Hieronim. prolog. lib 11. in Isaiam.
(*k*) Possevin. tom. 1. apparat. sac. pag. 966.
(*l*) Photius, cod. 48.

que

que dans l'exemplaire de cet ouvrage qui avoit en tête le nom de Joseph, il avoit trouvé une note où l'on disoit que Caius Prêtre de l'Eglise Romaine en étoit l'auteur.

IV. Il est peu d'écrivains dans l'antiquité dont les ouvrages aient été si generalement estimés que ceux de Joseph. Son histoire de la guerre des Juifs est regardée comme un chef-d'œuvre, & a fait mettre son auteur au rang des plus excellens historiens. Elle est (*a*) agréable, pleine d'élevation & de majesté, mais sans excès & sans enflure; elle est vive & animée, propre à exciter des mouvemens & à les appaiser; elle est pleine de regles & de sentences morales; les harangues en sont belles & persuasives, & quand il faut soutenir les deux partis opposés, elle est feconde en raisons plausibles pour l'un & pour l'autre. L'esprit & l'éloquence de Joseph ne se font pas moins remarquer dans ses livres des antiquités, & l'ouvrage seroit inestimable, s'il y eût exactement suivi les loix (*b*) de l'histoire. Nous avons remarqué plus haut combien saint Jerôme estimoit les deux livres contre Apion, qui sont en même tems un monument de la beauté & de la force du genie de leur auteur, & une preuve incontestable de sa profonde érudition. Tout plaît dans l'histoire de sa vie, si l'on en excepte quelques endroits où il s'est un peu trop arrêté sur son sçavoir & sur ses autres belles qualités; on le blâme entre autres choses de s'être vanté d'avoir passé parmi les Juifs pour le plus habile d'entre eux dans la connoissance des loix, & dans l'interpretation des livres sacrés. Erasme nomme le livre des Maccabées un chef-d'œuvre d'éloquence; mais en essayant de rendre cette piece en latin, il en a diminué la beauté. Sa traduction est une paraphrase continuelle, qui n'a presqu'aucune ressemblance avec son original. Quoique Joseph n'eût appris le grec que dans un âge assez avancé, il écrit néanmoins très-purement en cette langue. S. Jerôme en fait un éloge accompli, lorsqu'il l'appelle le Tite-Live (*c*) des Grecs.

Jugement que l'on a porté de Joseph & de ses écrits.

(*a*) *Sunt autem hujus operis libri septem. Candidus illi sermo, qui rationum pondus atque momentum cum puritate ac jucunditate exprimere possit. In concionibus persuadendi vi praditus est, ac gratiosus: tum etiam cùm suadet opportunitas, orationem in contrariam partem utitur, sententiasque, si quis alius adhibet. Orationi insuper affectum imprimendi & concitandi mans, eosdemque mox leniendi est peritissimus.* Photius, cod. 47.

(*b*) *Prima lex historiæ ne quid falsi dicere audeat; deinde ne quid veri non audeat, ne qua suspicio gratiæ sit in scribendo, ne qua simultatis.* Cic. lib. 2. de orat. Voyez les remarques que nous avons faites ci-dessus sur les livres des antiquités de Joseph.

(*c*) *Tales Philo Platonici sermonis imitator, tales Josephus Græcus Livius.* Hieron. ep. 18.

Digitized by Google

Catalogue des differentes éditions de Joseph.

V. Nous n'avons qu'une édition grecque des ouvrages de Joseph, faite à Basle chez Froben en 1544. *fol.* Ce n'est pas qu'ils n'ayent dès-lors été traduits en latin, puisqu'ils l'étoient dès le tems de Rufin,(*a*) ou de Cassiodore. Cette ancienne version avoit même été imprimée long-tems auparavant l'édition grecque. On n'imprima d'abord que les livres des antiquités & ceux de la guerre des Juifs, le tout de la version de Rufin, mais sans marquer ni le lieu ni l'année de l'impression. Il y a une édition d'Ausbourg de 1470. *in fol.* Les livres des antiquités furent imprimés séparément à Verone en 1480. *fol.* & depuis à Venise en 1486. 1499. & 1502. *fol.* conjointement avec les sept livres de la guerre des Juifs; ensuite à Milan en 1513. *fol.* à Paris en 1514. & 1519. *fol.* à Cologne en 1524. On ajouta dans cette édition le livre des Maccabées revû par Erasme; à Basle en 1524. *fol.* à Lyon en 1527. *in* 8°. à Cologne en 1534. à Basle en 1534. & 1540. *fol.* Ce que cette édition a de plus que les précedentes, c'est que Gelenius y mit en latin les sommaires qui se trouvoient en grec à la tête des chapitres: à Lyon en 1539. & 1546. *in* 8°. à Basle en 1548. 1554. & 1567. *fol.* On trouve dans ces trois dernieres la vie de Joseph, qui n'étoit pas dans les précedentes, & une version du livre des Maccabées differente de celle d'Erasme: à Lyon en 1555. *in* 12. à Basle en 1582. à Cologne en 1593. à Geneve en 1595. & en 1611. Cette derniere est en deux petits volumes: à Francfort en 1580. 1587. 1617. *in* 8°. La vie de Joseph écrite par lui-même fut imprimée séparément à Paris en 1548. *in* 8°. de la traduction de Tileman Chartreux.

VI. Jusques-là on n'avoit aucune édition complette des œuvres de Joseph. Mais en 1611. il en parut une à Geneve *fol.* qui renfermoit tous les ouvrages de cet historien en grec & en latin. L'éditeur toutefois n'en traduisit aucun lui-même, ayant mieux aimé se servir des traductions que l'on avoit déja imprimées. Cette édition fut réimprimée dans la même ville en 1635. *fol.* sans aucun changement, & depuis à Leipsic en 1691.

(*a*) *Ut est Josephus penè secundus Livius in libris antiquitatum Judaicarum latè diffusus, quem Pater Hieronimus scribens ad Lucium Boeticum, propter magnitudinem prolixi operis à se perhibet non potuisse transferri. Hunc tamen ab amicis nostris, quoniam est subtilis nimis & multiplex magno labore in libros viginti duobus, converti fecimus in latinum. Qui etiam alios septem libros captivitatis Judaïcæ mirabili nitore conscripsit, quam translationem alii Hieronymo, alii deputant Ruffino; quæ dum talibus viris adscribitur, omninò dictionis eximia mente declaratur.* Cassiodor. cap. 17. divin. institut.

fol. & non à Cologne, comme il est dit à la tête des exemplaires. Cette édition est la plus ample de toutes, & outre diverses pieces qu'on y a ajoutées à cause du rapport qu'elles avoient avec les écrits de Joseph, on y a donné une nouvelle version du livre des Maccabées de la façon du Pere Combefis, imprimée à Paris en 1672. *fol.* dans l'*auctuarium* de la biblioteque des Peres. L'édition d'Oxford en 1700. *fol.* est demeurée imparfaite par la mort de celui qui l'avoit entreprise, & ne contient que quatre livres des antiquités, le premier livre & les quatre premiers chapitres du second de la guerre des Juifs. Du reste elle est très-correcte, les notes en sont très-recherchées, & le caractere des plus beaux.

VII. Les ouvrages de Joseph ont encore été traduits & imprimés en plusieurs langues vulgaires. 1°. En italien à Venise en 1544. *in* 8°. & en 1549. *in* 8°. mais cette édition ne renferme que les livres des antiquités. Celle qui parut au même endroit en 1581. en deux vol. *in* 4°. est plus complette, & contient generalement tous les ouvrages de cet historien, de la version de Bardelle. 2°. En françois à Paris en 1492. & 1516. *fol.* en 1570. *in* 8°. à Lyon & à Paris en 1573. à Paris en 1578. *fol.* en 1588. *in* 8°. en 1604. *in* 8°. à Roüen en 1556. *fol.* à Paris en 1667. 1669. *fol.* 2. vol. de la traduction de M. Arnauld d'Andilly, cette traduction a été réimprimée plusieurs fois ; à Bruxelles en 1676. *in* 8°. en 5. vol. à Amsterdam en 1681. *fol.* & encore ailleurs (*a*). Les livres de la guerre des Juifs furent imprimés séparément à Paris en 1557. 3°. En allemand à Strasbourg en 1535. *fol.* à Francfort en 1552. *fol.* & à Erford en 1560. *in* 8°. Ces deux dernieres ne contiennent que les livres de la guerre des Juifs. Les six premiers livres avoient déja été imprimés en particulier à Constance en 1545, à Strasbourg en 1574. 1595. 1611. & à Francfort en 1676. *in* 4°. & 1581. *fol.* 4°. En espagnol à Anvers en 1554. *fol.* Les livres de la guerre des Juifs ne se trouvoient pas dans cette édition ; mais on les imprima séparément à Anvers en 1557. *in* 8°. & à Madrid en 1616. 5°. En flamand à Dordrecht en 1652. *fol.* à Leyde en 1607. *fol.* à Amsterdam en 1687. *fol.* 6°. En anglois à Oxford en 1676. 1701. 1702. *fol.* On en cite une

(*a*) Il n'y a point d'éloges qu'on n'ait donnés à cette traduction. Elle en merite de grands sans doute : cependant on convient aujourd'hui qu'elle n'est pas toujours fidelle, & qu'il seroit à souhaiter que quelque habile homme en entreprit une autre.

plus ancienne de la traduction de Thomas Lodge, imprimée à Oxford, mais dont l'année nous est inconnuë. Plusieurs habiles gens tant en France, qu'en Hollande & en Angleterre travaillent à une nouvelle édition des œuvres de Joseph, que le public attend avec impatience. On nomme entr'autres le Pere Bouquet Benedictin de la Congregation de saint Maur. Monsieur Boivin l'aîné après avoir fait attendre long-tems une édition de cet auteur, à laquelle il a travaillé pendant bien des années, est mort sans la finir.

CHAPITRE VIII.

De Juste de Tiberiade, & de quelques autres qui ont écrit sur l'histoire des Juifs.

Juste de Tiberiade. Il composé une chronique des Rois des Juifs.

I. LE plus connu de ceux qui avec Joseph ont écrit l'histoire des Juifs, est Juste fils de Piste, Juif de naissance, de la ville de Tiberiade en Galilée sur le lac de Genesareth. Photius lui attribuë une chronique qui comprenoit les actions des Rois des Juifs jusqu'à la mort du jeune Agrippa. Cet ouvrage que Juste n'acheva qu'en la troisiéme année de Trajan, étoit si concis, qu'on n'y trouvoit pas même la plûpart des choses les plus (*a*) necessaires. On croit que saint Jerôme & Suidas font allusion à cette chronique, lorsqu'ils disent que Juste de Tiberiade avoit essayé de donner de petits commentaires (*b*) sur les écritures.

Son histoire de la guerre des Juifs.

II. Il écrivit aussi en grec l'histoire (*c*) de la guerre des Juifs, de la prise de Jotapat & de la ruine de Jerusalem. Quoiqu'il l'eût composée peu de tems après la fin de cette guerre, il ne la rendit publique que lorsque Vespasien, Tite & le Roi Agrippa furent morts, vingt ans après l'avoir faite, c'est-à-dire vers la treiziéme année de Domitien, la 94e. de Jesus-Christ. Joseph qui avoit eu de grands differends avec lui, & qui étoit assez maltraité dans cette histoire, ne manqua pas de

(*a*) *Stylus huic maximè concisus, & pleraque rebus cumprimis necessaria prætermittit; communi autem Hebræorum vitio laborans, Judæus genere cùm esset, de Christi adventu, deque iis quæ ipsi acciderunt, aut de miraculis ab illo patratis, nullam prorsùs fecit mentionem. Historiam verò quam texuit, magnam partem confictam aiunt; eaque potissimum quibus Romanorum adversùs Judæos bellum & Jerosolymorum excidium persequitur.* Phot. cod. 33.

(*b*) *Conatus est & ipse quosdam commentariolos de scripturis componere.* Hier. in catal c. 14.

(*c*) Joseph. in vita, p. 1026. Hier. in catal. c. 14. Phot. cod. 33.

lui reprocher cette affectation, & de s'en servir contre lui. J'admire, lui dit-il, (a) la hardiesse avec laquelle vous osez assurer d'avoir écrit cette histoire plus exactement qu'aucun autre ; vous qui ne sçavez pas seulement ce qui s'est passé dans la Galilée : Que si vous dites que vous avez rapporté avec plus de fidelité ce qui est arrivé au siege de Jerusalem, je vous demande comment cela se peut faire, puisque vous ne vous y êtes point trouvé, & que vous n'avez point lû ce que Vespasien en a écrit ; ce que je puis assurer sans crainte, voyant que vous avez écrit tout le contraire : Que si vous croyez que votre histoire soit plus fidelle que nulle autre, pourquoi ne l'avez-vous pas publiée durant la vie de Vespasien & de Tite son fils, qui ont eu toute la conduite de cette guerre, & durant la vie du Roi Agrippa & de ses proches, qui étoient si sçavans dans la langue grecque ? Car vous l'aviez écrite vingt ans auparavant, & vous pouviez alors avoir pour témoins de la verité ceux qui avoient vû toutes choses de leurs propres yeux : Mais vous avez attendu à la mettre au jour après leur mort, afin qu'il n'y eût personne qui pût vous convaincre de n'avoir pas été fidele. Photius qui avoit lû l'histoire de Juste de Tiberiade, remarque qu'il y avoit inseré (b) plusieurs circonstances fabuleuses touchant la guerre des Romains contre les Juifs, & le siege de Jerusalem ; ce qui donne lieu de croire que les reproches de Joseph n'étoient pas mal fondés. Juste pouvoit neanmoins avoir d'autres raisons de ne pas publier son histoire du vivant des ennemis de sa nation & de sa patrie. L'exil qu'il avoit souffert (c) & le danger de mort qu'il avoit encouru plusieurs fois de la part de Vespasien, devoient l'empêcher de rendre public un écrit, où apparemment il n'avoit pas parlé de ce Prince avec la derniere moderation. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas que les sçavans regrettent beaucoup la perte des écrits de cet auteur ; moins sincere que Joseph, il n'y faisoit aucune mention de Jesus-Christ ni de ses miracles.

III. Antoine Julien fut aussi du nombre de ceux qui entreprirent d'écrire l'histoire des Juifs. On ne sçait qui étoit cet auteur ; son nom de même que ses ouvrages seroient demeurés inconnus, si Minutius Felix n'en eût fait mention dans son dialogue, *Autres écrivains sur l'histoire des Juifs*

(a) Joseph. in vita sua, p. 1026.
(b) Phot. cod. 33.
(c) Joseph. in vita, p. 1026.

où il dit qu'on peut apprendre d'Antoine Julien, que les (*a*) Juifs ne sont peris qu'après avoir été abandonnés de Dieu, parce qu'ils l'avoient eux-mêmes abandonné, & qu'ils n'ont souffert que ce qu'on leur avoit prédit qu'ils souffriroient, s'ils persistoient à desobéir à ses ordres.

IV. Nous avons en hebreu & en latin une histoire de la guerre des Juifs sous le nom de Joseph fils de Gorion (*b*). Quoique cet auteur n'ait vêcu que dans le septiéme siecle, & que son ouvrage ne soit qu'un abregé de l'histoire de Joseph, fait sur la traduction latine attribuée à Rufin, il ne laisse pas de vouloir passer pour le celebre Joseph, qu'il n'a fait que copier. Mais il n'en a imposé qu'aux simples, & les plus habiles (*c*) conviennent que cet imposteur étoit un Juif du septiéme siecle, Gaulois de nation. On aura lieu en parlant des écrits d'Hegesippe, de faire voir que l'histoire de la ruine de Jerusalem n'est aussi qu'une traduction de celle que Joseph en a donnée dans ses livres de la guerre des Juifs, & que le traducteur n'a vêcu que dans le quatriéme siecle.

CHAPITRE IX.

Saint Hermas Disciple des Apôtres.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Quel étoit Hermas.

I. SAINT Paul écrivant aux Romains les prie de saluer de sa part les Chrétiens qui étoient avec eux ; un entre autres nommé (*d*) Hermas. Origene croit (*e*) que cet Hermas est celui qui a écrit le livre du Pasteur ; & son senti-

---

(*a*) *Si Romanis magis gaudes, ut transeamus veteres, Flavii Josephi vel Antonii Juliani de Judæis require ; jam scies nequitiâ suâ hanc eos meruisse fortunam : nec quidquam accidisse, quod non sit his, si in contumacia perseverarent, ante prædictum. Ita priùs eos deseruisse comprehendes, quàm esse desertos.* Minut. Felix in Octavio, pag. 100.

(*b*) Elle a été imprimée à Basle en 1541. *fol.* avec des notes de Sebastien Munster.

(*c*) Voyez Vossius *lib.* 2. *de historicis græcis, cap.* 8. Joann. Morin. *in exercitat. biblic. pag.* 235. *&* *parte* 3. *de sac. ordinat.* Drusium *lib.* 1. *de tribus sectis Hebræorum, cap.* 8. Pic. Mirandulan. *in epist. pag.* 261. & Jacques Basnage histoire des Juifs, *lib.* 7. *cap.* 8.

(*d*) Rom. XVI. 14.

(*e*) *Salutate... Hermam & qui cum eis sunt fratres, de istis simplex est salutatio, nec aliquid insigne laudis adjungitur. Puto tamen quod Hermas iste sit scriptor libelli illius qui Pastor appellatur.* Origen. lib. 10. explanat. in cap. 16. epist. ad Rom.

ment qui étoit déja ſuivi de pluſieurs au ſiecle d'Euſebe (*a*) & de ſaint (*b*) Jerôme, eſt preſque generalement reçû dans le nôtre.

II. Le nom d'Hermas (*c*) fait voir qu'il étoit Grec d'origine; mais il faiſoit ſon ſéjour ordinaire en Italie & (*d*) à Rome. Il étoit marié, & avoit encore ſa femme & ſes enfans lorſqu'il écrivit le livre qui porte ſon nom. Il y a même quelque lieu de croire que ſa femme étoit encore alors engagée dans les erreurs du paganiſme, puiſqu'il eut (*e*) revelation qu'elle ſeroit un jour ſa ſœur. Quelques-uns (*f*) ont prétendu qu'Hermas étoit Prêtre; mais ils n'en ont donné aucune preuve ſolide, & on croit (*g*) avec plus de vrai-ſemblance qu'il étoit ſimple laïque, & qu'il avoit mené pendant un certain tems une vie aſſés éloignée de l'eſprit du Chriſtianiſme. Il reconnoît (*h*) lui-même qu'il étoit tombé en diverſes fautes, & il s'accuſe entre autres choſes d'avoir trompé beaucoup de monde par ſes diſſimulations & ſes menſonges. Son origine, ſa demeure.

III. Hermas avoit auſſi été (*i*) trop indulgent à ſes enfans, & comme il avoit eu pour eux un amour déreglé, il ne les avoit point repris lorſqu'ils s'étoient engagés dans la débauche, & avoit même ſouffert qu'ils ſe portaſſent à des violences. Sa femme étoit encore accuſée d'avoir une mauvaiſe langue. Ces deſordres de la maiſon d'Hermas avoient irrité le Seigneur contre lui, parce qu'il n'avoit pas eu aſſés de ſoin de les corriger, & Dieu pour le punir, permit la ruine de ſes affaires temporelles; enſorte que de riche qu'il étoit il devint pauvre. Mais Dieu en lui ôtant ſes richeſſes le rendit propre pour la vie (*k*) & le ſalut éternel. Sa famille.

IV. Il fut mis entre les mains (*l*) de l'Ange de la penitence, pour tout le reſte de ſa vie, afin d'être preſenté par lui à Jeſus-Chriſt; lorſque le tems en ſeroit venu, (*m*) dit Origene. Il eſt mis entre les mains de l'Ange de la penitence.

(*a*) *Quoniam vero Apoſtolus Paulus in ſalutationibus illis quæ ſub finem Epiſtolæ ad Romanos leguntur, inter cæteros mentionem facit etiam Hermæ, cujus eſſe fertur liber Paſtoris.* Euſeb. lib. 3. hiſt. cap. 3.

(*b*) *Hermam cujus Apoſtolus Paulus ad Romanos ſcribens meminit ... aſſerunt authorem eſſe libri, qui Paſtor appellatur.* Hieronim. in catalog. cap. 10.

(*c*) Cela paroît encore par ſes écrits qui ont originairement été écrits en grec.

(*d*) Paſtor, lib. 1. cap. 1.

(*e*) Le texte peut auſſi ſignifier que Dieu leur promettoit à l'un & à l'autre la grace de la continence, & qu'en ce cas ſa femme ſeroit un jour ſa ſœur.

(*f*) Dodvvel. apud Pearſon. pag. 196.

(*g*) Fleury, lib. 2. hiſt. Eccleſ. pag. 278. Tillemont, tom. 2. pag. 520.

(*h*) Paſtor. lib. 2. cap. 3.

(*i*) Idem, lib. 1. cap. 1. num. 3.

(*k*) Paſt. lib. 1. cap. 2. n. 3.

(*l*) Id. lib. 2. prolog.

(*m*) Origen. in epiſt. ad Rom. pag. 630.

Digitized by Google

Cet Ange lui étoit (*a*) apparu sous un habit de Pasteur, vêtu d'un manteau blanc, portant une pannetiere sur ses épaules & un bâton dans sa main. C'est de cet Ange qu'il reçut les instructions rapportées dans ses écrits ; ce qui leur a fait donner le titre de Pasteur.

Il la prêche lui-meme.

V. Hermas fut non-seulement fidele (*b*) aux instructions de l'Ange qui lui avoit été donné pour protecteur ; mais il (*c*) prêcha encore la penitence aux autres selon l'ordre que lui en donna ce même Ange, & ses prédications produisirent beaucoup de fruits dans l'Eglise.

Le tems de sa mort est incertain.

VI. Le tems de la mort d'Hermas nous est inconnu. On sçait seulement qu'il vivoit encore vers l'an 95. de Jesus Christ, peu de tems avant la persecution de Domitien, & sous le pontificat de S. Clement, à qui il donna (*d*) copie de ses revelations, afin qu'il les communiquât aux autres Eglises.

ARTICLE II.

Des écrits d'Hermas.

Les livres du Pasteur écrits vers l'an 99.

I. HERMAS ayant (*e*) reçu ordre de l'Ange de mettre par écrit les diverses instructions qu'il lui avoit données & les differentes images qu'il lui avoit fait voir, il les écrivit, & en envoya une copie à Clement (*f*) pour les publier dans les villes éloignées, & une autre à Grapte (*g*), afin qu'elle les communiquât aux veuves & aux orphelins. On lui enjoignit (*h*) encore de les lire lui-même aux Prêtres qui gouvernoient alors l'Eglise de Rome. C'étoit à la veille d'une (*i*) persecution, &

selon

(*a*) Past. lib. 2. prolog.
(*b*) Id. lib. 3. cap. 10. n. 2. & 5.
(*c*) Lib. 1. cap. 3. n. 12. 13.
(*d*) Lib. 1. cap. 2. n. 4.
(*e*) *Scribes ergo duos libellos & mittes unum Clementi & unum Grapte.* Pastor. lib. 1. cap. 2. num. 4.
(*f*) Ce Clement étoit selon le sentiment commun, le premier Pape de ce nom qui en qualité de successeur de saint Pierre, avoit inspection sur les Eglises voisines, & pouvoit leur faire recevoir les livres d'Hermas : *Mittet autem Clemens in exteras civitates ; illi enim permissum est.* Ibid.
(*g*) Origene croit que Grapte étoit une des veuves ou diaconisses de l'Eglise de Rome, chargée d'instruire & de secourir les pauvres veuves & les orphelins. *Origen. lib. 4. Periarchon. cap. 2.*
(*h*) Pastor, lib. 1. cap. 2. num. 4.
(*i*) *Felices vos quicumque sustinueritis pressuram supervenientem magnam, & quicumque non negaverit vitam suam.* Ibid. num. 2. *Dices autem : Ecce magna tribulatio venit.* Ibid. num. 3.

felon toutes les apparences, de celle de Domitien (*a*) qui commença en 95. sous le pontificat de saint Clement.

II. Il paroît que l'auteur étoit en Italie (*b*) dans le voisinage de Rome lorsqu'il écrivit ses visions. La premiere qu'il eut fut sur le Tibre; il en eut encore une en allant à une maison de campagne, éloignée de dix stades du grand chemin de la Campanie, & une autre sur la montagne (*c*) d'Arcadie. Quoique nous n'ayons aujourd'hui les livres d'Hermas qu'en latin, à quelques fragmens près que les anciens nous en ont conservés, & que M. Cotelier a fait imprimer à côté de la version latine, personne ne doute qu'ils n'ayent été écrits originairement en grec; & S. (*d*) Jerôme dit qu'il étoit beaucoup plus connu des Grecs que des Latins. Il ne faut en effet que lire le texte latin, pour s'appercevoir qu'il a été traduit sur le grec; mais cette traduction est très-ancienne, & paroît avoir été faite dès les premiers tems de l'Eglise.

Il les écrivit en grec.

III. Les écrits d'Hermas ont été très-celebres dans l'antiquité, & encore aujourd'hui ils sont regardés comme des plus importans aussi-bien que des plus anciens entre ceux qui composent la tradition ecclesiastique. On peut même dire que les anciens ont poussé trop loin l'estime qu'ils en ont faite: car (*e*) saint Irenée, (*f*) Origene, saint (*g*) Clement d'Alexandrie, & (*h*) Tertullien encore Catholique, l'ont cité comme un

Autorité des écrits d'Hermas.

(*a*) C'est le sentiment des plus habiles qui remarquent que tout ce qui est dit dans les livres du Pasteur, s'accorde fort bien avec la persecution de Domitien. Ils ajoûtent qu'il seroit difficile de l'entendre de celle de Neron, la premiere que l'on sçache avoir été excitée à Rome contre les Chrétiens, parce qu'au chap. 3. liv. 1. nomb. 1. & 2. il est dit qu'il y avoit déja eu plusieurs martyrs. *Tillemont. pag.* 529. *Pearson. dissert. pag.* 158.

(*b*) Pastor. lib 1. cap. 1. num. 1.

(*c*) Il pouvoit y avoir quelque montagne de ce nom autour de Rome.

(*d*) Hieronim. in catalog. cap. 10.

(*e*) *Bene ergo pronuntiavit Scriptura, quæ: primo omnium crede, quoniam unus est Deus qui omnia constituit, & consummavit, & fecit ex eo quod non erat, ut essent omnia: omnium capax, & qui à nemine capiatur.* Locus exstat lib. 2. mand. 1. legitur in testim. Euseb. lib. 5. cap. 8. Iren. lib. 4. adv. hær. cap. 37.

(*f*) *Ut autem ex Scripturarum autoritate hæc ita se habere doceamus, audi quomodo Maccabæorum libris, &c. Sed & in libro Pastoris, in primo mandato, ita ait: primo omnium crede, quia unus est Deus, &c.* Orig. lib. 1. de principiis, cap. 1.

(*g*) *Divinè ergo virtus illa quæ Hermæ loquitur in revelatione.* Clemens Alexand. lib. 1. Strom. in fine, edit. Paris. pag. 356.

(*h*) *Quod adsignatâ oratione assidendi mos est quibusdam, non perspicio rationem, nisi si Hermas ille cujus scriptura ferè Pastor inscribitur, transactâ oratione non super lectum assedisset, verùm aliud quid fecisset, id quoque ad observationem vindicaremus. Utique non. Simpliciter enim & nunc positum est. Cùm adorassem & assedissent super lectum, ad ordinem narrationis, non ad instar disciplinæ; alioquin nusquam erit adorandum, nisi ubi fuerit lectus: immò contra scripturam fecerit, si quis in cathedra aut subsellio sederit.* Tertull. lib. de orat. cap. 12.

ouvrage divinement inspiré. Du tems d'Eusebe, beaucoup de personnes les recevoient aussi comme un des (*a*) livres de l'Ecriture, & saint Athanase qui dans un endroit se contente d'appeller le Pasteur un livre très-utile par lequel la doctrine divine & la foi en Jesus-Christ nous parlent & nous instruisent, le cite (*b*) conjointement avec la Genese & l'Epitre de saint Paul aux Hebreux, comme si c'étoient des écrits d'une égale autorité. En quoi il est imité par saint (*c*) Maxime qui cite le livre du Pasteur avec les propheties de Daniel. On le trouve encore aujourd'hui dans quelques anciennes Bibles, & dans divers catalogues des livres sacrés : & nous apprenons (*d*) d'Eusebe & de saint (*e*) Jerôme qu'il se lisoit autrefois publiquement dans quelques Eglises de la Grece, comme étant très-utile pour ceux qui avoient besoin des premieres instructions du Christianisme.

Jugement que l'on en doit porter.

IV. Mais quelque grande qu'ait été l'estime que l'on a faite de ce livre, surtout chez les Grecs, elle n'a jamais été generale ; & dans le tems même que quelques anciens le citoient avec honneur, il étoit rejetté & combattu par beaucoup d'autres. Car sans parler de Tertullien, qui étant devenu Montaniste ne (*f*) regarda plus le livre du Pasteur qu'avec mépris, Origene témoigne qu'il n'étoit pas (*g*) reçû de toute l'Eglise, & quoiqu'il le cite lui-meme comme un livre de l'Ecriture, il ne le

(*a*) *Quoniam verò Apostolus Paulus in salutationibus illis, quæ sub finem Epistolæ ad Romanos leguntur, inter cæteros mentionem fecit etiam Hermæ, cujus esse fertur liber Pastoris : Sciendum est eum librum à nonnullis quidem in dubium esse revocatum, ob quos inter recepta autoritatis libros poni non potest. Ab aliis verò maximè necessarius, iis præsertim qui introductoriâ ad religionem indigent institutione, judicatus est ; unde etiam in Ecclesiis eum publicè lectum scimus, & quosdam ex vetustissimis scriptoribus testimonio ipsius usos fuisse comperi.* Euseb. hist. eccles. lib. 3. cap. 3.

(*b*) Athan. lib. de Incarnat. Verbi, edit. Paris. tom. 1. pag. 55.

(*c*) Maximus, in caput 4. lib. de div. nominibus circa initium.

(*d*) Euseb. ubi supra.

(*e*) *Hermam (cujus Apostolus Paulus ad Romanos scribens meminit ... asserunt authorem esse libri qui appellatur Pastor, & apud quasdam Græciæ Ecclesias etiam publicè legitur. Reverà utilis liber, multique de eo scriptorum veterum usurpaverunt testimonia : sed apud Latinos penè ignotus est.* Hieron. in catalogo.

(*f*) *Deus bonus est ; fuis, non Ethnicis sinum subjicit : secunda te pœnitentia excipiet. Eris iterùm de mœcho christianus. Hæc tu mihi benignissime Dei interpres ! Sed cederem tibi, si scriptura Pastoris, quæ sola mœchos amat, divino instrumento meruisset incidi, si non ab omni concilio Ecclesiarum etiam vestrarum, inter apocrypha & falsa judicaretur ; adultera & ipsa, & inde patrona sociorum, à qua & aliis initiaris : Cui ille si fortè patrocinabitur Pastor, quem in calice depingis, prostitutorem & ipsum christiani Sacramenti ; meritò & ebrietatis idolum, & mœchiæ azylum post calicem subsecutura ; de quo nihil libentius bibas quàm ovem pœnitentia secunda. At ego ejus Pastoris scripturas haurio qui non potest frangi.* Tertull. lib. de pudicitia, cap. 10.

(*g*) Euseb. ubi supra.

fait toutefois qu'en hesitant, & en avouant que plusieurs le rejettoient. Saint (a) Jerôme & saint (b) Athanase le rejettent expressément du canon de l'Ecriture ; Eusebe le met au nombre des livres faux (c) & supposés, & le Pape Gelase au rang des livres (d) apocryphes, non qu'ils l'ayent regardé comme ayant quelque chose de mauvais, mais comme n'étant point de l'Ecriture, ni par consequent assés autorisé pour être comme une regle certaine dans des disputes qui regardent la doctrine de l'Eglise. Aussi n'a-t-il jamais été compris par aucun Concile, ni même par aucun Pere dans le canon des divines Ecritures. Le jugement que l'on en doit donc porter est celui qu'en a fait S. Athanase dans une épitre, où après avoir donné un catalogue des Ecritures canoniques, il (e) ajoute: Pour une plus grande exactitude je suis encore obligé de dire que nous avons d'autres livres qui ne sont point dans le canon, mais qui selon l'institution des Peres doivent être lûs à ceux qui entrent dans notre Religion, & qui veulent être instruits des maximes de la pieté. Il met en ce rang non-seulement le livre du Pasteur, mais encore la sagesse de Salomon, la sagesse de Sirac, & quelques livres de l'ancien Testament, parce qu'ils n'étoient pas encore reçus dans le canon des Ecritures par un consentement unanime de l'Eglise comme ils l'ont été depuis.

Cet ouvrage est le même que celui dont parlent les anciens.

V. Cette varieté de sentimens dans les anciens touchant le livre du Pasteur, pourroit donner lieu de douter, si les exemplaires qu'ils en avoient & que nous en avons aujourd'hui, étoient les mêmes ; mais pour lever ce doute il suffit de remarquer 1°. Que tous les passages que les anciens en ont cités, s'y trouvent encore. 2°. Que lorsque Tertullien (f), saint (g) Prosper & quelques autres à qui on objectoit l'autorité du Pasteur, l'ont rejettée, ils ne se sont pas plaint que les témoi-

(a) *Igitur sapientia quæ vulgò Salomonis inscribitur, & Jesu filii Sirach liber, & Judith, & Tobias, & Pastor, non sunt in canone.* Hieron. in prolog. Galeato.

(b) *At in Pastore scriptum habetur ; quandoquidem & eum librum, etsi ex canone non sit, proferunt, &c.* Athan. lib. de decretis Nic. syn. pag. 266.

(c) *Inter libros nothos collocetur, & actuum Pauli scriptura, & liber qui dicitur Pastor.* Euseb. hist. lib. 5. cap. 25.

(d) *Liber, qui appellatur Pastoris, apocryphus.* Conc. Rom. sub Gelasio habitum.

(e) *Sunt & alii libri, non quidem canonici, sed quos Patres sanxerunt legi iis, qui ad fidem accedunt, capiuntque in pietatis verbo instimi, ut sapientia Salomonis . . . . & Pastor.* Athan. in epist. Paschali, tom. 2. pag. 39. 40.

(f) Tertullian. lib. de pudicit. cap. 10.

(g) Prosper, lib. cont. collator. cap. 30.

gnages que l'on en alleguoit contre eux, ne fussent pas dans leurs exemplaires.

L'auteur est different d'Herme frere de saint Pie.

VI. Au reste il ne faut pas confondre Hermas, auteur de cet ouvrage avec Hermés que l'on (a) dit avoir été le frere du Pape Pie, premier du nom, car les anciens qui ont parlé de l'auteur du livre du Pasteur l'ont toujours nommé Hermas, & non pas Herme ou Hermés, comme on peut le voir par (b) saint Clement d'Alexandrie, par Tertullien, par Origene, par Eusebe & par saint Jerôme. D'ailleurs cet Herme, prétendu frere de saint Pie, & qui écrivoit sous son pontificat, pourroit-il être le même que celui dont parle saint Paul près de cent ans auparavant, & qui n'étoit pas alors un enfant, puisque cet Apôtre le saluë entre les Chrétiens les plus considerables de l'Eglise de Rome? Enfin ceux qui ont parlé des ouvrages d'Hermés disent qu'il y étoit commandé que la fête de Pâque seroit celebrée le Dimanche, selon l'ordre que cet Hermés en avoit reçu d'un Ange qui lui étoit apparu sous la figure d'un Pasteur. Or on ne trouve rien de semblable dans les livres que nous avons sous le nom d'Hermas.

Analyse du premier livre.

VII. Cet ouvrage est divisé en trois parties ou trois livres; Hermas nomme le premier les visions, le second les préceptes, le troisiéme les similitudes; mais le premier & le troisiéme contiennent des revelations à peu près semblables. Dans le premier qui est composé de quatre visions ou songes, l'auteur

Vis. I.

raconte qu'ayant vû en dormant une fille qu'il avoit connuë étant jeune, & qu'il aimoit, comme sa sœur, il pensa en lui-même qu'il auroit été heureux s'il avoit épousé une femme aussi bien-faite & aussi-vertueuse. Mes reflexions, dit-il, n'allerent pas plus loin. Cependant cette même femme lui ayant apparuë l'année suivante sous la figure d'une femme vieille, mais

Vis. II.

belle, qui representoit l'Eglise, elle le reprit non seulement des pensées de mariage qu'il avoit eûës en la voyant la premiere fois, mais encore de sa negligence à réprimer les desordres qui regnoient dans sa famille. Elle lui prescrivit en même tems la maniere dont il devoit se conduire envers sa femme &

Vis. III.

ses enfans, afin qu'ils se purifiassent de leurs anciens pechez. Dans

(a) Liber Pontificalis in vita Pii. Pseudo Tertullianus, lib. adversùs Marcion. Baron. ad an. 159. num. 4.

(b) Clem. lib. 1. Stromat pag. 311. & lib. 2. pag. 360. Tertull. lib. de oratione, cap. 12. Origen. lib. 4. Philocal. cap. 2. Euseb. lib. 3. hist cap. 3. Hieronim. in catalogo cap. 10.

Digitized by Google

une troisieme vision cette même femme lui fit une peinture & une description exacte de la structure de l'Eglise triomphante & des differens ordres des Saints qui la composent. Pour la lui representer plus sensiblement elle la lui fit voir sous la figure d'une grande tour que l'on bâtissoit sur les eaux avec des pierres quarrées & luisantes. Chacun de ces ordres étoit represente sous la figure de differentes pierres, que l'on employoit à cet édifice ; & pour ne lui rien laisser à desirer sur ce qui devoit arriver, elle lui fit encore connoître les differens ordres des réprouvés, dont les uns étoient figurés par les pierres, que les Anges destinés à la construction de cette Eglise, cassoient & jettoient au loin ; les autres par des pierres raboteuses, fenduës ou trop petites pour servir à ce Bâtiment. Vingt jours après cette vision, Hermas en eut une autre où cette femme lui prédit les maux qui devoient arriver à (a) l'Eglise. La figure sous laquelle elle les lui representa, fut celle d'une bête grande comme une baleine, haute d'environ cent pieds, jettant par la gueule des sauterelles de feu. Ce sont là les quatre visions contenuës dans le premier livre d'Hermas. Vis. IV.

VIII. Le second livre qui a pour titre, les préceptes, contient douze commandemens ou instructions qui renferment les principales regles de la morale chrétienne. C'est toujours un Ange qui parle à Hermas dans ce second livre, & comme il se montra à lui en forme de Pasteur, c'est de-là que tout le livre d'Hermas a reçu le surnom de Pasteur. Le premier de ces préceptes nous oblige de croire qu'il n'y a qu'un seul Dieu qui a tiré du néant toutes les créatures & leur a donné les perfections qui sont propres à chacune d'elles. Le second de vivre dans la simplicité & l'innocence, fuiant tous discours desavantageux au prochain, le soulageant au contraire dans tous ses besoins, sans examiner à qui nous donnons. Le troisiéme d'aimer la verité & de fuir le mensonge. Dans le quatriéme l'Ange prescrit ces regles touchant le mariage : Si une femme chrétienne a commis un adultere, tant que son mari l'ignore, il peut sans crime demeurer avec elle ; mais s'il vient à sçavoir que sa femme a violé la fidelité qu'elle lui devoit, & que bien loin d'en faire penitence elle continue de vivre dans le desordre, vivant avec elle il participe à son crime. Il doit donc la renvoyer & demeurer seul. Si après l'avoir renvoyée il en prend une au-

Analyse du second livre. Lib. 2. Précepte I. II. III. IV.

(a) On croit qu'elle vouloit parler de ſ. la persecution qui arriva sous Domitien.

Digitized by Google

tre, il commet lui-même un adultere. Que si la femme qui a été repudiée fait penitence, & veut revenir à lui, il doit la recevoir, autrement il feroit un grand peché; mais il ne doit pas la recevoir plusieurs fois: car les serviteurs de Dieu ne sont admis à la penitence qu'une (*a*) seule fois. Il ajoute que l'adultere est égal dans l'homme & dans la femme. Après la mort du mari ou de la femme, si le survivant se remarie il ne pêche point; mais s'il demeure seul il acquiert un grand honneur devant Dieu. J'ai oüi dire à quelques personnes doctes, dit Hermas, qu'il n'y a point d'autre penitence que le Baptême (*b*), lorsqu'étant plongés dans ce bain sacré nous y recevons la remission de nos pechés, & qu'ensuite il ne faut plus pecher. L'Ange répond: que le Baptême n'est pas proprement penitence, mais remission; & que Dieu n'a établi la penitence que pour ceux qui, après avoir été appellés & mis au nombre des fideles, sont tombés par l'artifice du demon; que Dieu accorde à ceux-là une penitence, mais que pour celui qui tombe & fait penitence de tems en tems, elle ne lui servira de rien, parce (*c*) qu'il est difficile qu'il vive de nouveau de-
V. vant Dieu. Le précepte suivant traite de la patience. Dans
VI. le sixiéme il est dit que chaque homme a deux Anges, un bon & un mauvais, que le premier nous porte à la vertu & l'autre au peché, & que par nos dispositions nous pouvons connoî-
VII. tre lequel de ces deux esprits agite notre cœur. Dans les sept,
VIII. huit & neuviéme, l'Ange fait voir à Hermas l'obligation où
IX. nous sommes de craindre le Seigneur, & de le prier sans cesse,
X. de nous éloigner du mal & de pratiquer le bien. Dans les trois
XI. suivans il lui enseigne le moyen de distinguer les faux prophe-
XII. tes qui pervertissent les serviteurs de Dieu, d'avec ceux qui sont veritablement animés de son esprit. Celui qui a l'esprit de Dieu est paisible, humble sans malice & éloigné de tous les vains desirs de ce monde. Lorsqu'il vient dans l'assemblée des fideles & qu'on fait la priere, un saint Ange remplit cet homme du saint Esprit, & il parle dans l'assemblée comme Dieu veut. Au

(*a*) Il parle suivant la discipline & l'usage de ces tems-là, où l'Eglise n'accordoit qu'une fois la penitence publique des grands crimes.

(*b*) Pour effacer le peché originel & les actuels commis avant le Baptême. Car l'auteur convient dans la suite qu'il y a outre cela une autre penitence pour ceux qui ayant reçu le Baptême, ont perdu par l'artifice du démon, leur innocence & leur justice.

(*c*) L'auteur ne veut dire autre chose sinon que les frequentes rechûtes rendent la penitence très-suspecte.

contraire on connoît l'esprit terrestre, vain, sans sagesse & sans force qui est celui des faux prophetes, en ce que celui qu'il agite, s'éleve & affecte les premieres places de l'Eglise. Il est parleur importun, vivant dans toutes sortes de delices & de plaisirs; il fait un trafic honteux des réponses qu'il rend. Hermas demanda à l'Ange si un homme pouvoit garder tous ces préceptes? Tu le peux aisément, lui répondit l'Ange, & ils n'ont rien de rude; mais si tu te mets dans l'esprit que la pratique en est impossible, tu ne pourras les garder: Or je te dis que si tu y manques, tu ne dois pas esperer d'être sauvé, ni toi, ni tes enfans, ni les tiens, parce que tu auras jugé que ces commandemens sont impossibles à l'homme. Il n'y a personne, dit Hermas, qui ne desire de garder les commandemens de Dieu & qui ne lui en demande la grace; mais le démon est cruel & tient les serviteurs de Dieu sous sa puissance. L'Ange répondit: Le démon peut bien leur livrer des assauts; mais il ne peut les vaincre, & si vous avez assés de courage pour lui résister, il s'enfuira plein de honte & de confusion.

IX. Le troisiéme livre contient dix similitudes ou visions sous lesquelles l'auteur represente les differens états de ceux qui doivent composer la structure de l'Eglise. Elles sont toutes pleines d'instructions morales comme les deux livres précedens, mais plus longues & moins agréables à cause des repetitions & des redites frequentes que l'on y trouve. Après avoir posé pour principe que nous n'avons point ici de ville permanente, & que nous devons en chercher une où nous habiterons un jour, il commence ses instructions par celle qu'il donne aux riches sur le bon usage qu'ils doivent faire de leurs richesses en les distribuant aux pauvres, parce qu'ainsi que la vigne se soutient sur l'orme, auquel on l'attache, de même le riche se soutient par la priere du pauvre. Il recommande ensuite de s'abstenir de la multitude des affaires, parce qu'elles attirent beaucoup de pechés, & qu'il est difficile qu'un cœur trop partagé s'acquitte de ce qu'il doit à Dieu. La cinquiéme instruction est sur la maniere dont nous devons jeûner pour rendre cette pratique meritoire. Voici, dit le Pasteur à Hermas, de quelle maniere tu dois jeûner: Que ta vie soit exempte de toute iniquité; sers Dieu avec un cœur pur; garde ses commandemens; n'ouvre ton cœur à aucun mauvais desir, & t'appuyant sur les promesses de Dieu, crois que tu vivras en lui. Le jour que tu jeûneras, tu ne prendras aucune autre chose que du pain & de

Analyse du troisiéme livre.

Simil. 1.

Simil. 2.

Simil. 4.

Simil. 5.

Num. 3.

l'eau, & aprés avoir supputé la quantité de nourriture que tu avois coutume de prendre les autres jours, & ce que tu aurois
Simil. 6. dépensé ce jour-là, tu le mettras à part pour le donner à la veuve, à l'orphelin & au pauvre. Dans les visions suivantes il repre-
Simil 7. sente sous diverses images les peines destinées aux impies, & quels fruits de penitence doivent faire les pecheurs vraiment penitens. Il fait un détail des differentes especes de
Simil. 8. justes & de pecheurs penitens, & dit de tous, qu'ils seront recompensés selon la mesure de leurs bonnes œuvres ou de leur penitence. La neuviéme similitude décrit les grands mysteres de l'Eglise militante & de l'Eglise triomphante, & pour les rendre plus sensibles on y employe differentes figures. L'Eglise y est representée par une tour bâtie dans toute sa magnificence & sa perfection; & douze montagnes d'où on avoit tiré des pierres pour bâtir cette tour, representent toutes les differentes nations qui sont sous le ciel, & qui ont cru en J.C. Après que l'Ange eut donné à Hermas toutes ces instructions, il lui ordonna de les faire connoître à tout le monde, lui promettant la recompense de ses travaux.

ARTICLE III.

Remarques sur les livres d'Hermas.

Doctrine d'Hermas.

I. DE's le moment qu'Hermas eut rendu publiques les instructions qu'il avoit reçûës dans les differentes visions marquées dans ses écrits, elles acquirent tant d'autorité dans l'Eglise, surtout parmi les Grecs, que l'on s'en servit non-seulement pour appuyer les verités que l'on enseignoit aux fideles; mais aussi pour combattre & pour réfuter les heretiques. Hermas est cité par saint Irenée (*a*) pour établir la foi en un seul Dieu créateur de toutes choses; par saint Clement d'Alexandrie (*b*), pour prouver que Dieu se sert également des faux & des vrais Prophetes pour le bien de son Eglise; pour (*c*) refuter les

---

(*a*) *Bene ergo pronuntiavit Scriptura, quæ: primo omnium crede quoniam unus est Deus.* Iren. lib. 4. adv. hæreses, cap. 37.

(*b*) Clem. Alex. lib. Stromat. pag. 311.

(*c*) *An non enim & virtus quæ in visione*

incredules

incredules, qui traitent de fables les revelations divines, & pour (*a*) montrer qu'il doit y avoir une entiere conformité entre nos actions, & nos paroles; par Tertullien au sujet de la (*b*) posture que l'on doit tenir en priant; & par Origene (*c*) pour prouver qu'une année de peine sera le châtiment d'un jour de crime.

II. Hermas distingue clairement deux natures en Jesus-Christ: l'une divine, selon laquelle (*d*) le Fils de Dieu subsiste avant toutes les créatures, étant dans le conseil du Pere, lorsqu'il s'agissoit de les faire sortir du néant: l'autre humaine qui l'a fait comparer à un serviteur (*e*), exposer à de grands travaux, & à beaucoup souffrir pour effacer les pechés des hommes. C'est lui qui nous a montré le chemin de la vie en nous donnant une loi qu'il avoit reçûë de son Pere; & c'est pour cela qu'il regne sur tous ceux qu'il a rachetés, par la puissance que le Pere lui a donnée en les lui assujettissant.

Sur les deux natures en Jesus-Christ.

III. Le Fils de Dieu a commis des Anges (*f*) à la garde de chacun de ceux que le Pere lui a donnés. Ce qu'Hermas entend non-seulement des élus, mais encore de tous les hommes dont (*g*) chacun selon lui a deux Anges, un bon & un

Sur les Anges.

---

apparuit Herma in figura Ecclesiæ, dedit librum ut describeret, quem electis annuntiari volebas? Clemens Alex. lib. 6. Strom. pag. 679.

(*a*) Ibid. pag. 345.

(*b*) *Quod assignatâ oratione assidendi mos est quibusdam, non perspicio rationem, nisi si Hermas ille cujus scriptura Pastor inscribitur, transactâ oratione non super lectum assedisset, verùm aliud quid fecisset, id quoque ad observationem vindicaremus. Utique non. Simpliciter enim & nunc positum est: cùm adorassem, & assedissem super lectum, ad ordinem narrationis, non ad instar disciplinæ: alioquin nusquam erit adorandum, nisi ubi lectus: Immò contra scripturam fecerit, si quis in cathedra aut subsellio sederit.* Tertull. lib. de orat. cap. 12.

(*c*) *Quod autem dies peccati in annum pœnæ reputetur, non solùm in hoc libro, in quo nihil omninò est quod dubitari possit, ostenditur: sed & in libello Pastoris, si cui tamen scriptura illa recipienda videtur, similia designantur.* Origen. hom. 8. in Num.

(*d*) *Primum omnium, Domine, inquam, hoc mihi demonstra. Petra hæc & porta quid sunt? Audi, inquit, petra hæc & porta filius Dei est. Quonam pacto, inquam, Domine, petra vetus est, porta autem nova? Audi, inquit, insipiens, & intellige: Filius quidem Dei omni creaturâ antiquior est, ita ut in consilio patri suo adfuerit ad condendam creaturam; porta autem propterea nova est, quia in consummatione in novissimis diebus apparebit, ut qui assecuturi sunt salutem, per eam intrent in regnum Dei.* Simil. 9. num. 12.

(*e*) *Servus verò ille Filius Dei est.... ipse autem plurimùm laboravit. Plurimùmque perpessus est, ut aboleret delicta eorum... deletis igitur peccatis populi sui, ipse iisdem monstravit itinera vitæ, datâ eis lege, quam à Patre acceperat. Vides igitur esse Dominum populi, acceptâ à Patre suo omni potestate.* Lib. 3. simil. 5. num. 5. 6.

(*f*) *Eis quos Filio suo tradidit, Filius ejus nuncios præposuit, ad conservandos singulos.* Ib.

(*g*) *Audi nunc, inquit, primùm de fide. Duo sunt genii cum homine: unus æquitatis, & unus iniquitatis. Et ego dixi illi: quomodò, Domine, scire potero quod duo sunt genii cum homine, Audi, inquit, & intellige: Æquitatis genius tener est, lenis & verecundus, mansuetus & quietus. Cùm ergo ascenderit in cor*

mauvais; le premier nous porte à la vertu, l'autre au vice. Ce mauvais ange est le demon, comme il le dit (*a*) ailleurs. Dans la huitiéme similitude il dit que l'Ange saint Michel a la puissance sur le peuple chrétien, & le gouverne. Il parle encore d'un Ange qui présidoit à une bête épouvantable qu'il vit en songe, & à qui il donne le nom (*b*) d'Hegrin.

Sur le Baptême & la penitence.

IV. Il enseigne que dans le Baptême (*c*) nous recevons la remission de nos pechés; qu'il n'y a qu'une penitence (*d*) pour les serviteurs de Dieu, ce qu'il dit suivant l'ancien usage de l'Eglise, qui n'accordoit qu'une fois la penitence publique des grands crimes. Car il ne nie pas qu'en tout tems le pecheur ne puisse se convertir, en retournant à Dieu par une douleur sincere de ses fautes, & que Dieu ne soit toujours prêt de nous recevoir, lorsque nous revenons à lui avec un cœur contrit & humilié; mais il avouë que ce retour est rare & difficile. On peut voir dans saint Clement d'Alexandrie (*e*), dans saint Cyprien & dans saint Ambroise de semblables manieres de parler.

Sur le mariage.

V. Nous avons rapporté plus haut les regles qu'il prescrit

---

tuum, continuò loquitur tecum de justitia, de pudicitia, de castitate, de benignitate, de venia, de caritate, de pietate. Hæc omnia cum ascenderint in cor tuum, scito quod genius æquitatis tecum est: Huic ergo genio crede & operibus ejus. Accipe nunc & genii iniquitatis opera. Primùm, amarus, iracundus, & stolidus est; & opera illius perniciosa sunt, & evertunt servos Dei. Cum ergo in cor tuum ascenderint hæc, intelliges ab operibus ejus, hunc esse genium iniquitatis. Lib. 2. mand. 6. num. 2. C'est à tort qu'on accuse Hermas d'avoir introduit une erreur dangereuse, en donnant à chaque homme un bon & un mauvais Ange; ce sentiment ne lui est point particulier, puisque plusieurs Peres l'ont embrassé après lui. C'est entre autres celui d'Origene, hom. 23. sur Josué, & hom. 1. sur Ezechiel; de saint Basile, sur le 3. chap. d'Isaie; de saint Gregoire de Nysse, dans son livre de la vie de Moise, tom. 1. pag. 194. de saint Maxime, centurie 3. de la charité, chap. 91. de saint Chrysostome, hom. 3. sur l'Epitre aux Colossiens; du Maitre des Sentences, liv. 2. dist. 11. nomb. 1. de sorte qu'on peut au moins le regarder comme probable, comme dit Estius, en expliquant cet endroit du Maitre des Sentences.

(*a*) *Time planè facta diaboli, quoniam maligna sunt; metuens enim Dominum, timebis, & opera diaboli non facies, sed abstinebis te ab eis.* Mand. 7. num. 1.

(*b*) Lib. 1. vis. 4. num. 2.

(*c*) *Et dixi illi: Etiam nunc, Domine, audivi à quibusdam doctoribus quod alia pœnitentia non est, nisi illa cum in aquam descendimus, & accipimus remissionem peccatorum nostrorum, &c.* Mand. 4. num. 3.

(*d*) *Et ideò dico tibi quod post vocationem illam magnam & sanctam, si quis tentatus fuerit à diabolo, & peccaverit, unam pœnitentiam habet; si autem subinde peccet, & pœnitentiam agat, non proderit homini talia agenti, difficilè enim vivit Deo.* Lib. 2. mand. 4. num. 3.

(*e*) Cypr. lib. de discipl. & habit. virg. pag. 162. Clem. Alex. lib. 2. strom. pag. 345. edit. Paris. Idem legitur apud Ambr. lib. 2. de pœnit. cap. 10. *Meritò, inquit, reprehenduntur qui sæpiùs agendam pœnitentiam putant... quia sicut unum Baptisma, ita una pœnitentia, quæ tamen publicè agitur, nam quotidiani nos debet pœnitere peccati: sed hæc delictorum leviorum, illa graviorum.*

Digitized by Google

ſur le mariage (*a*), & qui ſont à remarquer. Ajoutons qu'il approuve les ſecondes nôces (*b*); mais il louë le ſurvivant s'il vit dans la continence ſans ſe remarier.

VI. Dès le tems d'Hermas les jours de jeûne étoient nommés (*c*) ſtations. Celui qui jeûnoit commençoit dès le matin à ſe retirer pour prier; & pendant tout le jour il ne prenoit rien que du pain & de l'eau. Pour bien jeûner on croyoit qu'il falloit ſupputer ce qu'on avoit accoutumé de dépenſer les autres jours pour ſa nourriture, le mettre à part, & le donner aux pauvres. Mais ce jeûne n'étoit encore cenſé qu'imparfait, ſi on ne l'accompagnoit de bonnes œuvres, c'eſt-à-dire ſi on ne s'éloignoit du peché, & ſi on ne s'appliquoit à obſerver les commandemens de Dieu. Une ſtation faite de la ſorte étoit regardée comme ſainte & meritoire aux yeux du Seigneur.

Sur le jeûne & la priere.

VII. Parlant des commandemens de Dieu, il enſeigne qu'ils ſont très-faciles (*d*) à obſerver à celui qui agit par amour, & qu'il n'y a rien de plus ſaint ni de plus conſolant; que les Apôtres après leur mort ont (*e*) prêché Jeſus-Chriſt aux ſaints qui étoient morts auparavant, & leur ont donné le baptême, ſans quoi leurs bonnes œuvres étoient inutiles. Ce qu'il faut en-

Sur l'obſervation des commandemens, & quelques autres points.

(*a*) *Et dixi illi: Domine, ſi quis habuerit uxorem fidelem in Domino, & hanc invenerit in adulterio, numquid peccat vir ſi convivit cum ea? Et dixit mihi: Quamdiu neſcit peccatum ejus, ſine crimine eſt vir vivens cum illa. Si autem ſcierit vir uxorem ſuam deliquiſſe, & non egerit pœnitentiam mulier, & permanet in fornicatione ſua, & convivit cum illa vir, reus erit peccati ejus, & particeps mœchationis ejus. Et dixi illi: Quid ergo ſi permanſerit in vitio ſuo mulier? Et dixit: Dimittat illam vir, & vir per ſe maneat. Quod ſi dimiſerit mulierem ſuam, & aliam duxerit, & ipſe mœchatur. Et dixi illi: Quid ſi mulier dimiſſa pœnitentiam egerit, & voluerit ad virum ſuum reverti, nonne recipietur à viro ſuo? Et dixit mihi: Immò ſi non receperit eam vir ſuus, peccat & magnum peccatum ſibi admittit: ſed debet recipere peccatricem quæ pœnitentiam egit, ſed non ſæpe, ſervis enim Dei pœnitentia una eſt. Propter pœnitentiam ergo non debet dimiſſâ conjuge ſuâ vir aliam ducere. Hic actus ſimilis eſt in viro & in muliere.* Lib. 2. mand. 4. num. 1.

(*b*) *Et iterum dixi illi: ..Domine, ſi vir vel mulier alicujus deceſſerit, & nupſerit aliquis illorum, numquid peccat? Qui nubit non peccat, inquit; ſed ſi per ſe manſerit, magnum ſibi conquirit honorem apud Dominum.* Ibid. num. 4.

(*c*) *Sic ergo facies. Peractis quæ ſupra ſcripta ſunt, illo die quo jejunabis nihil omninò guſtabis, niſi panem & aquam; & computatâ quantitate cibi quem cæteris diebus comeſturus, ſumptum diei illius quem facturus eras repones, & dabis viduæ, pupillo, aut inopi, & ſic conſummabis humilitatem animæ tuæ, ut qui ex eo acceperit ſatiet animam ſuam, & pro te adeat Dominum Deum oratio ejus... Hæc ſtatio ſic acta, eſt bona, hilaris, & accepta Domino.* Lib. 3. ſimil. 5. num. 3.

(*d*) *Ponite vobis... Dominum Deum veſtrum in corde habere, & intelligetis quod nihil facilius eſt his mandatis, neque dulcius, neque manſuetius, neque ſanctius.* Lib. 2. mand. 12. num. 3. & 4.

(*e*) *Quoniam hi Apoſtoli & doctores, qui prædicaverunt nomen filii Dei, cum habentes fidem ejus & poteſtatem defuncti eſſent, prædicaverunt his qui ante obierunt; & ipſi dederunt eis illud ſignum (illud autem ſignum aqua eſt) deſcenderunt igitur in aquam cum illis, & iterum aſcenderunt.* Lib. 3. ſimil. 9. num. 16.

tendre (*a*) non de l'eau, mais de la grace du baptême, & ç'a été l'opinion de plusieurs anciens, que les Apôtres (*b*) avoient prêché aux morts, comme S. Pierre (*c*) le dit de Jesus-Christ même; que les revelations (*d*) & les visions sont pour ceux qui doutent & raisonnent sur la verité de ce qu'ils ont appris, afin d'affermir leur foi encore foible; & que ce monde (*e*) doit être détruit par le sang & par le feu. Il marque (*f*) aussi les divers degrés du ministere ecclesiastique, celui des Evêques, celui des Prêtres, & celui des Diacres.

Sur la grace.

VIII. Quelques-uns ont cru trouver les erreurs des Pelagiens dans ce que dit le Pasteur d'Hermas, que ceux (*g*) dont le Seigneur a vû que l'ame étoit pure, & qu'il a trouvé disposés à le servir de toute l'étenduë de leur cœur, il leur a accordé la grace de faire penitence: mais quant aux autres dont il a reconnu la duplicité, la malice & l'hypocrisie, il leur a fermé tout retour à la penitence. Mais ils n'ont pas apparemment pris garde, que dans le sentiment d'Hermas, ceux que Dieu avoit trouvé disposés à le servir, n'étoient point dans ces dispositions par les seules forces de la nature, mais par celles de la grace, & parce que Dieu les avoit lui-même disposés ainsi, par une premiere grace qu'il leur avoit faite. C'est pourquoi l'Ange avoit dit un peu auparavant à Hermas: Tu vois (*h*) que plusieurs de cette multitude ont fait penitence, & ont obtenu le salut: c'est afin que tu comprennes combien Dieu merite d'être glorifié, à cause de l'étenduë de sa bonté & de sa misericorde, ***lui qui a rempli de son esprit ceux qu'il avoit rendus dignes de faire penitence.***

Sur son stile. Editions de son ouvrage.

IX. Les livres d'Hermas sont écrits d'un stile très-simple. La traduction que l'on en a faite, & qui paroît anterieure au

(*a*) Fleury, tom. 1. pag. 299.

(*b*) Clem. Alex. lib. 2. strom. p. 679. & lib. 6. pag. 638.

(*c*) 1. Pet. III 19

(*d*) Vision. 3. num. 4.

(*e*) *Et dixi: Domine, demonstra mihi quid sint illa. Audi, inquit: Illud nigrum mundus est, in quo commoramini: igneum autem & sanguinolentum, quoniam oportet seculum hoc per sanguinem & ignem deperire.* Vision. 4. num. 3.

(*f*) Vision. 3. num. 5.

(*g*) *Et dixi: Quare ergo, Domine, non omnes egerunt pœnitentiam? Ait mihi: Quorum viderat Dominus puras mentes futuras, & servituros ei ex totis præcordiis, illis tribuit pœnitentiam; at quorum aspexit dolum & nequitias, & animadvertit ad se fallaciter reversuros, negavit iis ad pœnitentiam regressum, ne rursus legem ejus nefandis maledicerent verbis.* Simil. 8. num. 6.

(*h*) *Vides quod multi egerunt pœnitentiam, & assecuti sunt salutem. Video, inquam, Domine. Ut scias, inquit, bonitatem & clementiam Domini magnam, & honorandum esse qui dedit spiritum iis qui digni erant pœnitentiam agere.* Ibid.

Digitized by Google

siecle de Tertullien, n'a pas encheri sur l'original. Le latin n'en est pas pur, ni beaucoup châtié. Ils furent imprimés pour la premiere fois à Paris en 1513. *fol.* par le Fevre d'Estampes; à Strasbourg en 1522. *in* 4°. par Gerbelius; à Basle en 1555. & 1569. dans les orthodoxographes *fol.* & dans les biblioteques des Peres imprimées à Paris en 1575. 1589. 1610. 1644. 1654. à Cologne 1618. à Lyon 1677. *fol.* à Zuickau en 1655. *in* 8°. avec les notes de Barthius, qui croit sans preuves que la version latine est d'Anastase le bibliotecaire. M. Cotelier en fit une nouvelle édition à Paris en 1672. *fol.* dans le recüeil des écrivains qui ont vêcu du tems des Apôtres. Fellus Evêque d'Oxford la fit réimprimer en cette ville en 1685. elle le fut encore par les soins de M. le Clerc à Amsterdam en 1698. & 1724. Cette derniere est la plus ample & la meilleure. Outre les differentes leçons qui servent à l'intelligence du texte, on l'a enrichie de quantité de notes qui avoient déja paru dans les éditions précedentes, & on y en a ajouté de nouvelles. On y trouve aussi divers fragmens grecs recüeillis des ouvrages des anciens qui ont cité les livres d'Hermas. D. Montfaucon en a donné des fragmens considerables du second livre en grec dans le troisiéme tome de son édition de saint Athanase, parce que le manuscrit tiré de la biblioteque Colbertine portoit, *Doctrina sancti Athanasii ad Antiochum.* M. Fabricius les a fait réimprimer dans le cinquiéme tome de sa Biblioteque grecque. C'est sur l'édition de M. Cotelier que l'on a fait la traduction françoise de cet ouvrage, imprimée dans le quatriéme tome de la grande bible de Desprez, à Paris 1717, *fol.* & séparément *in* 12. la même année. Le traducteur est le confrere le Gras de l'Oratoire. On l'a aussi traduit en flamand & en anglois, avec les Epîtres de saint Clement, de saint Barnabé, de saint Ignace, & de saint Polycarpe. Cette derniere traduction fut imprimée à Londres en 1693. & 1710. *in* 8°.



CHAPITRE X.

Saint Clement Pape & Martyr, & Disciple des Apôtres.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Sa conversion vers l'an 62.

I. SAINT Clement, que saint Paul (*a*) écrivant aux Philippiens met entre ceux dont les noms étoient écrits au livre de vie, & qui avoient travaillé avec lui pour l'Evangile, étoit Juif de naissance, & de la race de Jacob (*b*). Il se trouva (*c*) à Philippe avec saint Paul, lorsque cet Apôtre y annonça la foi vers l'an 62. & il eut même quelque part à ses souffrances; ce qui ne laisse aucun lieu de douter qu'il n'eût dès lors fait profession de la religion chrétienne. Saint Paul étant allé à Rome, saint Clement l'y suivit; & ce fut là qu'il entendit les prédications (*d*) de saint Pierre, & qu'il fut instruit dans son école (*e*), comme il l'avoit été dans celle de saint Paul.

Il est fait Evêque.

II. Ces deux Apôtres ne pouvant (*f*) pas toujours être à Rome, à cause des voyages qu'ils étoient souvent obligés de faire pour aller prêcher l'Evangile, & cette ville ne pouvant pas demeurer sans Evêque, saint Pierre confera à saint Clement l'ordination (*g*) épiscopale, soit pour gouverner l'Eglise Romaine (*h*) pendant leur absence, soit pour aller prêcher Jesus-Christ comme les autres Apôtres à ceux qui ne le connoissoient pas encore.

Il succede à saint Anaclet l'an 91. de J.C.

III. Saint Lin que les Apôtres avoient établi Evêque particulier de la ville de Rome, & saint Anaclet son successeur étant morts, saint Clement fut contraint (*i*) d'accepter la conduite de cette Eglise l'an 91. de Jesus-Christ, le dixiéme

(*a*) Ad Philip. IV. 4. 3. & Chrysost. hom. 13. in epist. ad Philip. Origen. in Joan. p. 143. Euseb. lib. 3. hist. cap. 15.
(*b*) Clemens epist. I. ad Cor. cap. 4.
(*c*) Chrysost. prolog. in I. ad Timoth.
(*d*) Iren. lib. 3. cap. 3.
(*e*) Zozim. apud Baron. ad ann. 417. num. 20.
(*f*) Epiphan. hæres. 27. cap. 6.
(*g*) Tertul. de præscript. cap. 32.
(*h*) Epiphan. ubi supra.
(*i*) Ibid. & Irenæus lib. 3. cap. 3. & Euseb. lib. 3. cap. 2.

Digitized by Google

du regne de Domitien. De son tems il arriva une grande division dans l'Eglise de Corinthe, jusques-là que des laïcs s'éleverent contre les Prêtres, & en firent déposer quelques-uns, dont la vie étoit sainte & irréprochable. Pour étouffer ce schisme, notre Saint écrivit cette grande & admirable lettre que nous avons encore aujourd'hui, & qui eut tout l'effet que l'on en pouvoit attendre.

Sa mort en l'an 100. de J. C.

IV. C'est tout ce que nous sçavons de certain du Pontificat de saint Clement. On dit (*a*) qu'il ceda la chaire pontificale pour éviter un schisme, & qu'il ne mourut que long-tems après; mais ce fait n'est point constant. Il gouverna l'Eglise Romaine (*b*) pendant près de dix ans, & mourut la troisiéme année (*c*) de l'empire de Trajan, c'est-à-dire en l'an 100. de Jesus-Christ. Eusebe (*d*) & S. Jerôme parlent de sa mort, sans dire qu'elle lui soit arrivée par le martyre, & S. Irenée (*e*) faisant le dénombrement des Papes jusqu'à Eleuthere, ne dit point qu'aucun d'eux ait souffert le martyre, excepté saint Telesphore. Cependant Rufin (*f*) donne le titre de martyr à saint Clement, & le Pape Zozyme (*g*) dit de lui qu'il avoit fait de si grands progrès dans la verité, qu'il consacra par le martyre la foi qu'il avoit apprise de saint Pierre, & enseignée au peuple. Mais il est à remarquer que l'on a souvent donné le nom de martyr à ceux qui avoient souffert quelque chose pour Jesus-Christ, quoiqu'ils ne fussent pas morts par les tourmens; & c'est apparemment la raison pour laquelle Rufin & le Pape Zozime ont donné ce titre à notre Saint, qui ayant gouverné l'Eglise durant la persecution que Domitien excita contre les Chrétiens, n'en fut pas sans doute exempt.

(*a*) Epiphan. hæres. 27. num. 6.
(*b*) *Clemens annis novem, mensibus undecim, diebus duodecim.* Catalog. Rom. Pontif. apud Bukerium, pag. 269.
(*c*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 34.
(*d*) Euseb. ibid. & Hieron. in catalogo, cap. 15.
(*e*) Irenæus, lib. 3. cap. 3.
(*f*) Ruffin. de orig. tom. 1. pag. 778.
(*g*) Zozim. tom. 2. Concil. pag. 1558.



Digitized by Google

ARTICLE II.

Des écrits de S. Clement.

§. I.

De sa premiere Lettre aux Corinthiens.

S. Clement écrivit cette lettre au nom de l'Eglise Romaine.

I. QUOIQUE cette lettre soit écrite (*a*) au nom de l'Eglise Romaine, & que ce soit elle qui parle dans le titre & dans le corps de la lettre, il est certain neanmoins que ce fut saint Clement qui la composa. Saint Denys de Corinthe qui vivoit environ quatre-vingt ans après ce saint Pape, la lui donne (*b*) en termes formels; en quoi il a été suivi par S. Irenée (*c*), par S. Clement d'Alexandrie (*d*), par Origene (*e*) & par plusieurs autres Ecrivains posterieurs, qui la citent sous son nom. Mais il l'écrivit au nom de son Eglise, parce que dans ces tems apostoliques les Evêques ne faisoient rien qu'avec la participation de leurs Eglises. D'ailleurs comme il s'agissoit de faire cesser la division arrivée depuis quelque tems entre les Chrétiens de Corinthe, il sembloit que toute l'Eglise Romaine en corps avoit plus d'autorité pour le faire, que l'Evêque en particulier.

A quelle occasion.

II. L'occasion de cette lettre fut, comme on l'a dit, le schisme qui divisa de son tems l'Eglise de Corinthe. Ce schisme fut causé par la jalousie des particuliers, contre ceux qui étoient dans les charges & dans les emplois. Les infideles en

(*a*) *Ecclesia Dei quæ incolit Romam, Ecclesia Dei quæ incolit Corinthum, &c.*

(*b*) *Dionys. Hodie sacrum diem dominicum transegimus, in quo epistolam vestram legimus, quam quidem perpetuò deinceps legentes, perinde ac priorem illam nobis à Clemente scriptam epistolam, optimis preceptis ac documentis abundabimus.* Dionys. apud Euseb. lib. 4. c. 23.

(*c*) *Sub hoc ergo Clemente seditio non modica apud Corinthum exorta est inter fratres; ita ut ex persona Romanæ Ecclesiæ scriberet ipse Clemens ad Corinthios, &c.* Irenæus lib. 3. cap. 3.

(*d*) *Et verò in epistola ad Corinthios Apostolus Clemens ipse quoque nobis quandam formam ejus qui est cognitione præditus describens, dicit, &c.* Clem. Alexand. lib. 4. strom. p. 516.

(*e*) *Meminit sanè Clemens Apostolorum discipulus etiam eorum quos antipodas Græci nominant, atque illius partis orbis terræ ad quam neque nostrûm quisquam accedere potest, neque ex illis qui ibi sunt quisquam transire ad nos, &c.* Origen. lib. 2. de princip. cap. 3. Vide & Hegesip. apud Eusebium, lib. 3. cap. 16. & alios apud Cottelerium, tom. 1. pag. 129. & seq.

prirent

prirent sujet de blasphemer contre la religion de Jesus-Christ. L'Eglise de Corinthe eut honte elle-même de sa division ; elle en écrivit à l'Eglise de Rome. Saint Clement qui avoit appris ce schisme avec douleur, eût bien voulu y remedier d'abord; mais les troubles dont les Romains eux-mêmes étoient agités pour un sujet bien different, l'empêcherent d'y apporter un prompt secours. Enfin Domitien étant mort l'an 96. Rome fut plus tranquile, & saint Clement profita de ce moment favorable pour répondre aux Corinthiens.

III. Saint Clement après avoir salué les Corinthiens à peu près dans les mêmes termes que saint Paul commmence toutes ses Epîtres, s'excuse auprès d'eux de ce qu'il n'avoit pas répondu si promptement qu'il l'auroit souhaité aux questions qu'ils lui avoient proposées. Il fait ensuite l'éloge de leur vertu, & releve surtout la fermeté de leur foi, l'excellence de leur pieté, la magnificence de leur hospitalité, la perfection de leur science, la sincerité de leur soumission envers leurs pasteurs, leur application à la parole de Dieu, leur zele pour leur salut & celui de leurs freres, leur fidelité dans l'observation des loix du Seigneur. Puis venant au schisme qui avoit obscurci de si grandes vertus, il ajoute: Vous étiez dans la gloire & dans l'abondance, & l'Ecriture s'est accomplie à votre égard: *Il a bû & mangé le bien aimé, il est venu dans l'abondance, il s'est engraissé & a regimbé.* De-là est sortie la jalousie, la contention, la sedition. Les personnes les plus viles se sont élevées contre les plus considerables, les insensés contre les sages, les jeunes contre les anciens. Ainsi la justice & la paix se sont éloignées depuis que la crainte de Dieu a manqué, & que chacun a voulu suivre ses mauvais desirs, s'attachant à la jalousie injuste & impie, par laquelle la mort est entrée dans le monde.

Analyse de cette Epitre. Num. 1. Num. 2. Num. 3. Deuter. xxx 15.

Il rapporte ensuite plusieurs exemples de l'ancien Testament, pour montrer les mauvais effets de la jalousie, entr'autres de Caïn, de Marie sœur de Moïse & d'Aaron son frere, de Dathan & d'Abiron ; & pour frapper les Corinthiens par des exemples plus nouveaux: C'est par une jalousie injuste, ajoute-t-il, que les saints Apôtres Pierre & Paul ont souffert le martyre. C'est encore par la jalousie que Danaïde (a) & Dircé, ces deux genereuses

Num. 4. Num. 5.

(a) On croit que ces deux femmes souffrirent le martyre dans la persecution de Neron. *Ruinart, a* celle de Domitien *Mart. pag.* 2. ou dans *Tillemont, tom.* 2. *p.* 119.

femmes, après avoir enduré des supplices infâmes & cruels, Num. 6. ont achevé leurs courses avec une foi inébranlable. Pour les rappeller à l'esprit de leur vocation & à la penitence, il leur met Num. 7. devant les yeux la sainteté à laquelle ils sont appellés; le sang Num. 8. 9. 10. 11. 12 13. 15. 16. 19. 20. precieux de Jesus-Christ répandu pour notre salut; la penitence des Ninivites; la fidelité d'Henoch, de Noé, d'Abraham, & les autres vertus des saints Patriarches; l'humilité de Jesus-Christ; la bonté & la misericorde de celui dont nous avons reçû l'être; les avantages de la paix & de l'humilité, la soumission même que les créatures inanimées, le soleil, la lune, les astres, la mer, les abîmes impenetrables, ont pour les loix que Dieu leur a une fois imposées; enfin les bienfaits du Seigneur envers toutes ses créatures, mais beaucoup plus envers Num. 21. les Chrétiens, & poursuit ainsi: Il est donc juste de nous conformer à ses volontés saintes, & de chercher plus à lui plaire qu'à des hommes criminels, insensés & superbes, qui s'élevent & se glorifient par la vanité de leurs discours. Craignons le Seigneur Jesus-Christ, qui a répandu son sang pour nous. Respectons nos pasteurs, honorons nos anciens, instruisons les jeunes gens dans la crainte de Dieu, & que nos enfans apprennent quel est devant lui le pouvoir de la charité pure.

Num. 22. 23. 24. 25. Saint Clement exhorte ensuite les Corinthiens à craindre le Seigneur, & à esperer en sa bonté par la consideration de la Num. 27. resurrection, dont il donne plusieurs exemples tirés de la nature, entr'autres de celui du Phenix (a); par la fidelité de Dieu dans ses promesses, & par l'impuissance où sont tous les pecheurs de se dérober à ses yeux. Il ajoute que ce pere de bonté & de misericorde nous ayant fait participer à son élection

(a) Tacite au livre 6. de ses annales rapporte serieusement l'histoire du Phenix. Elle est encore citée par Tertullien *lib. de resurrect. carnis*, *cap.* 12. par saint Epiphane *in Ancherat.* par Origene *lib.* 4. *cont. Cels.* par saint Cyrille *catech.* 18. en sorte que c'étoit une opinion commune que l'on recevoit sans examen sur la foi de quelques naturalistes d'entre les payens. Ce Phenix, si l'on en en croit l'histoire, est seul & unique de son espece, & ne se trouve que dans l'Arabie. Il vit l'espace de cinq cens ans, & lorsqu'il se sent près de mourir, il se fait un nid de myrrhe, d'encens & d'autres aromates, & y étant entré, au bout d'un certain tems il y finit ses jours. Après que sa chair est pourrie, il en naît une espece de ver, qui s'étant nourri quelque tems de la substance de cet oiseau, commence à se couvrir de plumes; & lorsqu'il est devenu plus fort, il prend le nid où sont renfermés les os du défunt, & passant d'Arabie en Egypte, il s'avance jusqu'à la ville d'Heliopolis, & là en plein jour, & à la vûë de tous les spectateurs, il vient en volant mettre ces os sur l'autel du soleil, & se retire ensuite. Les Prêtres Egyptiens vont aussi-tôt consulter les annales, & après d'exactes supputations, ils trouvent que cet oiseau est venu précisément au bout de cinq cens ans. *Clem. Rom. epist.* 1. *n.* 25.

Digitized by Google

divine, & rendu membres d'un peuple saint, nous n'avons pas Num. 29. 30.
d'autre parti à prendre que d'embrasser toutes sortes de bonnes 33. 34.
œuvres avec zele & avec ardeur, à l'exemple de nos peres Abraham, Isaac & Jacob, dont la foi, l'obéissance & l'humilité ont été si magnifiquement recompensées. Qu'il soit donc l'objet de notre gloire & de notre confiance; soumettons-nous à sa volonté, & unis de cœur comme les Anges qui crient devant lui, Saint, Saint, Saint, crions fortement vers lui com- 35
me d'une seule bouche, afin de participer à ses grandes & magnifiques promesses dont lui seul connoît la grandeur & l'excellence.

Pour montrer la necessité de garder l'ordre & la subordina- 37
tion dans le ministere ecclesiastique, il leur met devant les yeux ce qui se passe dans les armées, où tous ne sont ni préfets, ni tribuns, ni centurions, ni officiers, mais chacun en son rang execute les ordres de l'Empereur ou des chefs. Nous devons Num. 40.
donc aussi faire avec ordre tout ce que Dieu nous a commandé. Il a ordonné que dans de certains tems précis & à certaines heures marquées, on lui presentât des offrandes, & qu'on celebrât avec décence & gravité les divins mysteres; il a même reglé de son autorité souveraine en quel lieu & par quelles personnes devoient s'exercer ces sacrées fonctions, afin qu'étant faites avec pureté & sainteté, selon son bon plaisir, elles pussent lui être agréables. Ceux donc qui font leurs offrandes dans les tems ordonnés, ont le bonheur de lui plaire; car on ne peche point en se conformant aux ordonnances du Seigneur. Il y a des fonctions particulieres attachées au souverain Pontife; les Prêtres & les Levites ont aussi les leurs, & les laïcs-mêmes ont leurs obligations à remplir. Que chacun de nous rende graces à Num. 41.
Dieu dans le rang où il l'a mis, vivant avec pureté & avec modestie, sans sortir de la regle du ministere qui lui est prescrit. On n'offre pas partout le sacrifice perpetuel, mais à Jerusalem seulement (a), & là même on n'offre pas en tout lieu, mais devant le temple à l'autel.

Saint Clement fait voir ensuite que Dieu même est l'auteur Num. 42.
de la hierarchie ecclesiastique; que Dieu a envoyé Jesus-Christ,

(a) Saint Clement semble dire que le temple de Jerusalem subsistoit encore lorsque cette lettre fut écrite; ce qui toutefois n'est pas absolument necessaire, puisque ce discours n'est qu'une comparaison. Or il est assez ordinaire dans les comparaisons de proposer les choses comme presentes, quoique passées. *Fleury, tom. 1. hist. Eccl. pag. 248.*

& Jesus-Christ les Apôtres ; que ceux-ci étant affermis dans la foi par le Saint-Esprit, ont annoncé partout les approches du royaume du ciel, & établi les prémices de ceux qu'ils avoient convertis à la foi, pour Evêques & pour Diacres de ceux qui devoient croire ; que cet établissement n'étoit pas une nouveau-
Isaïe LX. 17. té, puisqu'il y avoit long-tems que l'Ecriture parloit d'Evêques
sec. 70. & de Diacres. Il décrit après cela les contestations arrivées
Num. 43. du tems de Moïse au sujet du sacerdoce d'Aaron, & fait voir
Num. 44. que les Corinthiens n'ont pû sans peché rejetter du sacré ministere ceux à qui les successeurs des Apôtres l'avoient confié, & qui s'en acquittoient non seulement sans reproche, mais avec
46 honneur. Votre division, ajoute-t-il, a perverti plusieurs personnes, en a découragé plusieurs, en a jetté plusieurs dans le doute, & nous tous dans l'affliction. Il est honteux & indigne de la morale chrétienne, d'entendre dire que l'Eglise de Corinthe si ferme & si ancienne, se revolte contre les Prêtres, à cause d'une ou de deux personnes; & ce bruit est venu non seulement jusqu'à nous, mais jusqu'à ceux qui sont aliénés de nous,
47 en sorte que le nom du Seigneur est blasphêmé par votre imprudence. Otons donc promptement ce scandale du milieu de nous, jettons-nous aux pieds du Seigneur, & supplions-le avec larmes de vouloir bien nous pardonner, & nous établir dans la gloire de la charité fraternelle.

49 Ensuite il s'étend sur les loüanges de la charité, qu'il releve
53 par l'exemple de Moïse, qui demandoit d'être effacé du livre
de vie s'il ne pouvoit obtenir le pardon du peuple ; & leur pro-
54 pose divers moyens de la conserver entr'eux ; à quoi il ajoute
l'exemple des payens mêmes, qui se sont livrés à la mort & à
56 l'exil pour l'utilité publique. Il leur represente encore l'utilité
57 de la correction fraternelle, puis il ajoute : Vous donc qui avez commencé la sédition, soumettez-vous aux Prêtres, & recevez la correction dans un esprit de penitence. Il vaut mieux pour vous être petits, mais fideles dans le troupeau de J.C. que d'en être chassés en vous mettant par votre opinion au-dessus des autres. Il finit en leur souhaitant de la part de notre-Seigneur Jesus-Christ la foi, la crainte, la paix, la patience, & les autres vertus, & les prie de lui renvoyer en diligence & avec joie Claude, Ephebus, Valere, Vitton & Fortunat porteurs de cette lettre ; afin, dit-il, qu'ils nous apportent l'heureuse nouvelle de votre paix & de votre concorde, que nous desirons si ardemment.

Digitized by Google

§. 2.

Seconde lettre de ſaint Clement aux Corinthiens.

I. OUTRE la lettre de ſaint Clement aux Corinthiens dont nous venons de parler, on lui en attribuoit une ſeconde dès le tems (*a*) d'Euſebe, mais qui ſelon la remarque de cet hiſtorien n'étoit pas celebre comme la premiere, ni citée par les anciens. Saint (*b*) Jerôme dit même que les anciens la rejettoient; & Photius (*c*) aſſure que dès ſon tems on la croïoit ſuppoſée. Il ſe plaint que les (*d*) penſées en ſont baſſes, & quelquefois ſans ſuite, qu'elle donne à l'Ecriture des ſens qui ne ſont point naturels, & qu'elle cite pluſieurs (*e*) paroles de Jeſus-Chriſt, qui ne ſe trouvent point dans l'Evangile, mais dont quelques-unes ſont tirées de l'Evangile apocryphe des Egyptiens.

Difficultés ſur la ſeconde lettre de S. Clement.

II. Toutes ces raiſons n'ont pas empêché Monſieur (*f*) Cotelier de ſoutenir que cette lettre eſt veritablement de ſaint Clement. On trouve en effet que dans le dernier (*g*) canon des Apôtres, cette lettre eſt non-ſeulement attribuée à ſaint Clement; mais qu'elle y eſt même miſe au rang des Ecritures canoniques ainſi que la premiere. Saint (*h*) Epiphane la cite encore ſous le nom de ſaint Clement; & elle lui eſt même attribuée par ſaint (*i*) Jerôme, & par (*k*) Photius; ce qui fait

Elle eſt veritablement de S. Clement.

(*a*) *Sciendum autem eſt alteram quoque Clementis epiſtolam circumferri : verùm hanc non perinde cognitam fuiſſe, ac primam pro certo habemus : quandoquidem vetuſtiores illâ nequaquam uſos eſſe comperimus.* Euſeb. lib. 3. hiſt. cap. 38.

(*b*) *Fertur & ſecunda ejus nomine epiſtola quæ à veteribus reprobatur.* Hier. in catal. cap. 15.

(*c*) *Quæ ſecunda ad eoſdem dicitur, ut notha rejicitur.* Phot. cod. 113.

(*d*) *Secunda verò epiſtola, & ipſa inſtitutionem ac admonitionem melioris vitæ inducit, atque in principio Chriſtum Deum prædicat. Verùm dicta quædam peregrina, velut è ſacra Scriptura ſubinducit, quibus ne prima quidem vacat, & interpretationes locorum quorumdam alieniores profert. Alioquin ipſa quæ in his epiſtolis inſunt ſenſa, nonnihil abjecta ſunt, nec continentem ſeriem, ac conſequentiam ſervant.* Phot. cod. 126.

(*e*) Clemens, epiſtolâ 2. ad Corinthios, num. 4. 5. 12.

(*f*) Coteler. tom. 1. Pat. Apoſt. pag. 182.

(*g*) *Sint autem vobis libri venerabiles, & ſancti : veteris quidem Teſtamenti, Moyſis quinque . . . libri verò noſtri, hoc eſt novi Teſtamenti, Evangelia 4. . . . . . Clementis epiſtolæ duæ.* Can. Apoſt. 85.

(*h*) *Dicit Clemens in una epiſtolarum ſuarum, &c.* Epiphan. hæreſ. 27. num. 6. *Ipſe Clemens omnibus illos* (Ebionitas) *modis redarguit in epiſtolis circularibus, quas ſcripſit, quæque in Eccleſiis leguntur, &c.* Idem, hæreſ. 30. num. 15.

(*i*) *Ad hos* (Eunuchos) *& Clemens, ſucceſſor Apoſtoli Petri, cujus Paulus Apoſtolus meminit, ſcribis epiſtolas, omnemque penè ſermonem ſuum virginitatis puritate contexuit.* Hieronim. *lib. 1. adv. Jovinian. cap. 7.* Il eſt clair que ſaint Hierome parle en cet endroit de la ſeconde lettre de ſaint Clement, puiſque c'eſt en effet dans celle-là que le ſaint Pape traite de la virginité.

(*k*) Phot. cod. 126.

Digitized by Google

voir que lorsque ces deux critiques en ont parlé comme d'une Epître supposée, ils n'ont fait que rapporter le sentiment des autres, & non ce qu'ils en pensoient eux-mêmes. Il ne faut pas même compter Eusebe entre ceux qui ont rejetté cette lettre comme apocryphe, puisqu'il n'en dit autre chose, sinon qu'elle (*a*) n'étoit pas celebre comme la premiere, & qu'elle n'étoit pas citée par les anciens Ce qui n'est pas surprenant, puisqu'elle n'étoit pas écrite comme la premiere au nom de l'Eglise Romaine, mais seulement au nom du Pape : ce qui paroît par ces paroles : *Nous devons, mes freres*, &c. D'ailleurs on remarque dans le peu qui nous reste de cette lettre beaucoup de conformité avec la premiere, le même air d'antiquité, les mêmes paroles, & plusieurs (*b*) passages tirés des livres apocryphes.

En quel tems & à qui elle a été écrite.

III. On croit que saint Clement l'écrivit avant la précedente, parce qu'il n'y fait aucune mention du schisme de l'Eglise de Corinthe, & qu'il y insinuë que l'Eglise jouissoit alors de quelque sorte de paix, ce qui peut être rapporté à la dixiéme année de Domitien vers l'an 91. de Jesus-Christ, environ six ans avant celle que l'on a mise la premiere, soit à cause que le sujet en étoit plus important, soit parce qu'elle étoit plus celebre. Eusebe qui avoit vû cette lettre ne dit pas à qui elle étoit adressée ; mais Photius dit (*c*) expressement que c'étoit aux Corinthiens : ce qui paroît encore par le témoignage (*d*) de l'auteur des paralelles parmi les ouvrages de saint Jean Damascene & par le manuscrit d'où Junius l'a tirée pour la donner au public, & qu'il croit (*e*) avoir été écrit dès le tems du premier concile de Nicée.

Analyse de cette épitre.

IV. L'objet principal que saint Clement se propose dans

(*a*) Euseb. *ubi sup.* Il paroit même par un passage de la lettre de saint Denys de Corinthe aux Romains, rapporté dans Eusebe, que ce saint Evêque recevoit cette seconde lettre de saint Clement puisqu'il appelle la premiere celle qu'il cite. ὡς καὶ τὴν προτέραν ἡμῖν διὰ Κλήμεντος γεγραφυῖαν. Lib. 4. 23.

(*b*) C'est la remarque de Photius : *Verùm dicta quædam peregrina, velut è sacra Scriptura, subinducis : quibus ne prima quidem epistola omninò vacat.* Phot. *cod.* 126. Voyez le nombre 23. de la premiere épitre, le 12. & le 13. de la seconde aux Corinthiens.

(*c*) *Lectus est libellus in quo Clementis epistolæ duæ ad Corinthios continebantur.* Phot. cod. 126.

(*d*) *Sancti Clementis ex epistola II. ad Corinthios. Qui res præsentis vitæ agnoscit, intelligit, neque ea quæ nonnulli jucunda reputant, aliena esse aut procul dissita ab iis quæ odio habentur, &c.* Lib. 2. paralellorum, cap. 20.

(*e*) Junius, præf. in epist. Clem. tom. 1. Pat. Apost. pag. 132.

Digitized by Google

cette lettre est d'exhorter les Corinthiens à mener une vie digne de leur vocation. C'est pourquoi il leur represente d'abord les sentimens qu'ils doivent avoir de Jesus-Christ qui sont les mêmes que ceux que nous avons de Dieu, les motifs d'actions de graces & de reconnoissance, qu'ils lui doivent de les avoir appellés à la lumiere de son Evangile; & fait voir que cette reconnoissance & ces actions de graces ne consistent pas seulement à confesser hautement sa divinité; mais à marcher dans la voie de ses préceptes. Il ajoute que la vie de l'homme est partagée en deux tems ou deux siecles differens, l'un present, l'autre futur; lesquels doivent être regardés comme deux ennemis irreconciliables; que l'un ne prêche que le crime & les excès; que l'autre au contraire les déteste; que le siecle present est destiné à la penitence & propre à prévenir la colere & les supplices du siecle futur, dont l'avenement & le jour sont incertains.

Num. 1. Num. 3. Num. 4. Num. 6.

ARTICLE III.

Des écrits supposés à saint Clement.

§. I.

Des livres des recognitions.

Ce que c'est que les livres des recognitions.

I. PHOTIUS (*a*) témoigne avoir lû deux volumes qui contenoient plusieurs écrits differens, mais tous sous le nom de saint Clement. Le premier renfermoit les constitutions apostoliques, ouvrage celebre dans l'antiquité; mais que les sçavans conviennent avoir été composé long-tems après la mort de notre saint Pape. Le second contenoit un détail des actions de saint Pierre, ses entretiens avec Simon le magicien, & comment saint Clement lui-même reconnut son pere & ses freres. Ce qui a fait donner à ce recueil le nom de *recognitions* ou reconnoissances. On le nomme aussi quelquefois les *voyages* ou l'*itineraire de saint Pierre* & les *actes de saint Pierre*. Il y en a même qui l'ont confondu avec ce qu'on appelle la dis-

(*a*) Phot. cod. 113.

pute de saint Pierre avec Appion ; mais Photius (*a*) en fait un ouvrage different.

Quelques anciens les ont attribuées à S. Clement.

II. Origene (*b*) cite sous le nom de saint Clement plusieurs passages que nous lisons aujourd'hui dans les livres des recognitions ; ce qui fait voir que cet ouvrage est plus ancien qu'Origene, & que de son tems il n'étoit pas generalement rejetté comme supposé. Il est encore cité comme un écrit de saint Clement Romain par saint Epiphane (*c*), & par Rufin (*d*) ; mais tous deux se plaignent qu'il a été alteré & corrompu par les heretiques, surtout par les Ebionites, dont les erreurs y sont repanduës partout. Saint Epiphane dit même qu'ils n'y avoient presque rien laissé d'entier. Saint Jerôme (*e*) le cite aussi sous le nom de saint Clement. Rufin (*f*) le traduisit en latin à la priere de saint Gaudence, & il ne dit point qu'il en ait rien retranché que quelques endroits qui surpassoient ses forces & son intelligence. Mais il remarque qu'outre les erreurs des Ebionites, on y trouvoit encore celles des Eunomiens (*g*), & plusieurs autres condamnées par l'Eglise.

Elles lui sont supposées.

III. Elles y étoient sans doute dès le tems d'Eusebe (*h*), puisque cet historien rejette cet ouvrage non-seulement parce qu'il n'étoit pas autorisé par la citation des anciens, mais aussi parce qu'il ne conservoit pas même le caractere de la foi apostolique. Il a encore été rejetté par l'auteur de la (*i*) Synopse qui porte le nom de saint Athanase, par le Pape (*k*) Gelase ; & saint (*l*) Jerôme qui le cite sous le nom de saint Clement, ne laisse pas de dire qu'on le rejettoit comme apocryphe. Il est en effet plein d'histoires fabuleuses, & qui n'ont aucune apparence de verité. On y trouve même (*m*) plusieurs blasphêmes contre le fils de Dieu, & quantité d'inepties indignes de paroître sous un nom si respectable. La lettre qui sert de preface à cet ouvrage nous fournit encore une preuve de sa supposition, car elle mande la mort (*n*) de saint Pierre à saint

(*a*) Phot. ibid.
(*b*) Origen. tom. 3. comment. in Gen. & cap. 22. Philocal. & in cap. 26. Matth.
(*c*) Epiph. hær. 30. num. 15.
(*d*) Ruff. de adulteratione lib. Origen.
(*e*) Hieron. in Epist. ad Galat. pag. 164.
(*f*) Ruff. prolog. in lib. Recognit. pag. 397.
(*g*) Idem, de adulteratione lib. Origenis.
(*h*) Euseb. lib. cap. 38.
(*i*) Athan. in Synop. pag. 154.
(*k*) Gelas. in decret.
(*l*) Hieron. in catalogo, cap. 15.
(*m*) *Refertum autem est hoc opus innumeris absurdè dictis, plenumque blasphemia in Filium, juxta Arii opinionem.* Phot. cod. 113.
(*n*) *Notum tibi facio, Domine, quia Simon Petrus . . . pro pietate pati volens præsentem vitam finivit.* Epist. Clem. ad Jacob. num. 1.

Jacques

Digitized by Google

Jacques, Evêque de Jerusalem, qui étoit mort plusieurs années avant ce Prince des Apôtres. Cette lettre du tems de (*a*) Photius n'étoit pas même dans tous les exemplaires des recognitions, & ce critique remarque qu'elle étoit quelquefois au nom de saint Clement, telle que nous l'avons de la traduction de Rufin, quelquefois au nom de S. Pierre même, & que ces deux copies contenoient des faits tout differens; ce qui lui fait conjecturer qu'il y avoit eu deux éditions du livre des recognitions assés differentes l'une de l'autre, l'une sous le nom de saint Pierre, l'autre sous le nom de saint Clement, qui a été traduite par Rufin. On voit en effet que ce que saint Epiphane & saint Jerôme ont cité des recognitions, ne se lit point dans celles qui nous restent, ou que les passages qu'ils en rapportent s'y lisent bien differemment.

Elles ont été écrites vers le troisiéme siecle.

IV. On ne sçait précisément en quel tems a vêcu l'auteur des recognitions; mais si cet ouvrage est le même que la dispute de saint Pierre avec Apion, comme Monsieur (*b*) Cotelier & quelques autres critiques habiles l'ont crû, il faudra dire qu'il n'a été composé qu'à la fin du second ou au commencement du troisiéme siecle, quelque tems avant Origenes. Car Eusebe (*c*) dit que depuis peu on produisoit de fort longs ouvrages sous le nom de saint Clement qui contenoient des dialogues de S. Pierre & d'Apion. Cependant (*d*) Photius en fait un ouvrage different: il y a dans les recognitions onze chapitres sur le destin, pris d'un ouvrage que Bardesane avoit composé vers l'an 170. Mais on ne peut inferer de-là que cet heretique soit auteur des recognitions, puisque ses erreurs touchant les deux principes y sont réfutées en plus d'un endroit. Il est plus naturel de dire que celui qui a composé cet écrit, y a inseré une partie de ce que Bardesane avoit dit touchant le destin, ce qu'Eusebe a fait aussi dans ses livres de la préparation Evangelique, où nous lisons le même passage que l'auteur des recognitions a emprunté de Bardesane.

En combien de livres. Quel jugement on en a porté.

V. Dans le troisiéme livre des recognitions l'auteur dit qu'il

(*a*) Phot. cod. 113.

(*b*) Cotel. tom. 1. Pat. Apost. pag. 490.

(*c*) *Quidam porrò alia etiam opera prolixa & copiosa sub ejus nomine heri ac nudiustertius lucem protulerunt: puta Petri & Apionis disputationes, quarum apud antiquos nulla omninò extat mentio, neque enim sincera recta fidei ab Apostolis tradita nota in illis expressa reperitur.* Euseb. lib. 3. cap. 38.

(*d*) Phot. cod. 113.

avoit déja envoyé à saint Jacques dix autres livres des discours que saint Pierre avoit faits à Cesarée. On ne sçait pas s'ils ont jamais vû le jour ; mais on n'en a presentement aucune connoissance. Les recognitions sont partagées en dix livres : Dans le premier on fait raconter à saint Clement la maniere dont il s'est converti à la foi par les prédications de saint Barnabé, & comment il avoit été instruit par saint Pierre. Le second contient une conference que saint Pierre eut avec Simon le magicien. Dans le troisiéme, ils s'entretiennent encore ensemble sur la nature & l'essence du libre arbitre que saint Pierre définit un pouvoir qu'a notre ame de faire ce qu'elle veut. Le quatriéme raconte ce qui se passa dans un voyage que saint Pierre fit de Cesarée à Tripoli, & les conversions qu'il opera dans cette ville par ses prédications. Le cinquiéme est un discours dans lequel saint Pierre fait voir que l'ignorance est la source de tous les péchés ; la fausseté du culte des idoles, & l'unité d'un Dieu. Le sixiéme prouve la necessité du Baptême, & traite des dispositions qu'il y faut apporter. Dans le septiéme saint Clement raconte divers accidens arrivés à sa mere & à ses freres, & comment il les trouva une seconde fois dans la Palestine. Les deux suivans sont des dialogues dans lesquels saint Pierre, Aquila, Nicetas & saint Clement montrent à un vieillard, qu'ils reconnurent dans la suite être le pere de saint Clement, la necessité de reconnoître que tout se fait par les ordres de la divine Providence & non par hazard. Le dixiéme & dernier livre est encore un dialogue entre ce même vieillard & saint Clement touchant la nature du bien & du mal. A la fin il y est parlé de Simon le magicien, & de la metamorphose prétenduë du visage de ce vieillard en celui de Simon le magicien. Voilà ce que contiennent les dix livres des recognitions dont nous avons cru devoir donner au lecteur une legere idée pour lui épargner la peine de lire des écrits qui sont de très peu d'utilité. Le jugement qu'en a porté (a) Photius est très-juste. Il en estime le style & l'érudition ; mais il dit que l'auteur étoit peu instruit de la theologie, & de la doctrine de l'Eglise, & un très-mauvais faiseur de romans.

(a) Phot. cod. 113.

Digitized by Google

§. 2.

Des Clementines, des actes du martyre de saint Clement, & de quelques autres écrits qui lui sont supposés.

I. OUTRE les dix livres des recognitions, nous avons encore sous le nom de saint Clement dix-neuf entretiens ou homelies ausquelles on donne ordinairement le titre de *Clementines*. M. Cotelier (*a*) croit qu'elles peuvent être l'autre édition des recognitions qui portoit le nom de saint Pierre. Ce qu'il y a de certain c'est que l'on trouve dans ces homelies plusieurs traits que nous lisons aussi dans les recognitions; on y lit les mêmes fables & les mêmes erreurs; & le plan des deux ouvrages paroît le même. Le style en est aussi fort beau, & l'auteur y fait paroître beaucoup d'érudition; mais on y remarque partout des caracteres de supposition. Clementines supposées à S. Clement.

II. M. Cotelier (*b*) nous a aussi donné une histoire de saint Clement qui a pour titre *épitome* ou abregé de la vie de saint Pierre. Cet écrit est addressé à saint Jacques Evêque de Jerusalem, & contient outre le recit des actions de saint Pierre, l'histoire de la vie de saint Clement. Ce n'est qu'un abregé des recognitions, des Clementines, des actes du martyre de S. Clement & de la narration d'Ephraïm. L'auteur de cette compilation que l'on croit (*c*) être Metaphraste, a supprimé ce qui lui a paru de superflu, de faux & dangereux dans les écrits sur lesquels il a composé celui-ci. Epitome ou histoire abregée de saint Pierre, supposée à S. Clement.

III. Nous avons remarqué plus haut que l'auteur des recognitions dit avoir envoyé à saint Jacques dix livres des discours que saint Pierre avoit faits à Cesarée. Ces dix livres, comme nous l'avons déja dit, ne sont pas venus jusqu'à nous; mais le faux Clement a pris soin de nous informer d'une partie de ce qui y étoit contenu. Il y en avoit un (*d*) qui traitoit des caracteres d'un vrai Prophete, & de l'intelligence de la Loi. Anastase (*e*) d'Antioche cite encore sous le nom de saint Clement un discours sur la Providence & sur la justice de Dieu. C'est apparemment de ce discours que sont tirés les fragmens que Autres écrits supposés à S. Clement.

(*a*) Cotel. tom. 1. pag. 607.
(*b*) Ibid. pag. 755.
(*c*) Ibid.
(*d*) Lib. 1. recognit. num. 17.
(*e*) Anastas. quæst. 96. pag. 526.

M. (a) Cotelier nous a donnés, & dans lesquels le mystere de la Trinité est bien établi. Les anciens ont souvent cité les écrits de saint Clement, mais sans les specifier, entre autres, saint (b) Basile, le prétendu Denys Areopagite, l'auteur de la dispute contre Arius parmi les œuvres de saint Athanase, Anastase Sinaïte, Nicephore Calliste & quelques autres. Nous avons parlé ailleurs de la liturgie attribuée à saint Clement, & d'un recueil qu'on prétend qu'il avoit fait des revelations de saint Pierre. Nous traiterons ailleurs des Epitres decretales qui portent le nom de saint Clement, des constitutions & des canons apostoliques, & nous montrerons que ces écrits n'ont été composés que long-tems après la mort de ce saint Pape.

§ 3.

Des actes du martyre de saint Clement.

Preuves de la supposition de ces actes.

I. TOUT est si merveilleux dans les actes du martyre de saint Clement qu'il est difficile de les lire sans les soupçonner de fausseté. Ce ne sont que des miracles ; & quoique le style en soit assés grave, on n'y trouve pas neanmoins cet air d'antiquité que l'on remarque dans les actes originaux de ce tems-là. Il y est dit d'abord que Sisinne irrité de voir que Theodore sa femme avoit embrassé le christianisme, chercha les moyens de s'en venger ; que Theodore étant allée un jour à l'Eglise, Sisinne y alla aussi ; mais qu'il y entra par une autre porte, & commença à examiner avec beaucoup de curiosité ce qui se passoit dans les mysteres des Chrétiens ; que saint Clement ayant achevé la priere, & le peuple répondu *amen*, Sisinne fut aussi-tôt puni de sa curiosité, étant devenu dans le moment sourd & muet: Que frappé d'un châtiment si subit, il se repentit de sa faute & reçut avec le Baptême la santé de son ame & de son corps. Le Comte des offices nommé Publius Tarquitianus, voyant le progrès que la religion chrétienne faisoit dans la ville, donna de l'argent au Capitaine des quartiers, afin qu'il fit soulever le peuple contre les Chrétiens ; ils s'attaquerent d'abord à saint Clement, l'accusant de sacrilege, d'impieté

(a) Coteler. not. ad lib. 1. recognit. num. 24. & inter testimon. vet. de Clementin.

(b) Basil. lib. de Spir. S. cap. 29. Dionys. de divin. nomin. cap. 5. Anastas. in odego, cap. 2. Nicephor. lib. 3. hist. cap. 18. *Voyez* Grabe, tom. 2. Spicileg. pag. 289. & seq.

& de desobeïssance aux édits des Empereurs. Trajan informé du fait par Mamertin Prefet de Rome, bannit le saint Pape dans la Quersonese au-delà du Pont-Euxin. Il y trouva plus de deux mille Chrétiens condamnés depuis long-tems à travailler aux carrieres de marbres. Une des plus grandes peines de ces fideles exilés, étoit d'aller chercher de l'eau à deux lieuës de la carriere. Mais le Saint plein de compassion pour eux, ayant connu par un agneau, le lieu où il y avoit une fontaine, la montra aux Chrétiens pour y creuser. Ils creuserent effectivement tout autour de l'endroit; mais en vain, jusqu'à ce que saint Clement lui-même ayant pris un pic y creusa. Toute la Province accourut au bruit de cette merveille, & tous s'étant convertis & fait baptiser, dans l'espace d'un an, il s'y bâtit soixante-dix Eglises: toutes les idoles furent brisées, tous les temples abbatus, & tous les bois consacrés au demon, coupés jusqu'à cent ou six vingt lieuës à la ronde. Pour arrêter ces admirables progrès du christianisme, Trajan fit jetter le Saint dans la mer avec une ancre attachée au col; mais la mer s'étant ensuite retirée jusqu'au lieu où on l'avoit jetté, qui étoit à une grande lieuë de la terre, les Chrétiens trouverent son corps dans un tombeau de pierre sous un temple tout de marbre.

II. Il n'est pas besoin de beaucoup appuyer sur cette histoire pour en faire remarquer la fausseté, le lecteur s'appercevra aisément que ce qui y est dit de Sisine, sent parfaitement la fiction. Car quelle apparence que dans un tems où l'on suppose les Payens toujours attentifs à s'opposer à l'exercice de la religion chrétienne, les Eglises ayent été tellement connuës, & la liberté d'y entrer si grande que les Payens mêmes y avoient un libre accès, & pouvoient sans en être empêché par les ministres du Seigneur, examiner ce qui se passoit dans la celebration des saints Mysteres? Il n'est pas plus vrai-semblable que sous le regne de Trajan il se soit trouvé aucun Officier assés hardi pour exciter des seditions dans Rome, même contre les Chrétiens. D'ailleurs la qualité de *Comte des Offices* que les actes donnent à Publius, n'étoit pas encore connuë du tems de saint Clement, & on ne voit point dans l'histoire qu'aucun Officier ait porté ce titre avant le regne de Constantin. Il est encore incroyable que saint Clement ait dit que ceux qui demandoient sa mort étoient des chiens qui aboyoient contre des hommes. C'est cependant ce que ses actes lui font dire.

III. Le grand nombre de Chrétiens que l'on dit avoir été relegués dans la Quersonese, lorsque saint Clement y arriva, est encore une preuve de la fausseté de ces actes. Car on ne voit pas en quel tems ces Chrétiens auroient pû y avoir été exilés. Si on dit qu'ils y avoient été envoyés sous Domitien, je réponds qu'ils ne devoient donc plus y être la seconde année de Trajan en laquelle on suppose que saint Clement y fut relegué, puisque Nerva successeur de Domitien & prédecesseur immediat de Trajan (a) rappella ceux que Domitien avoit bannis, & les Chrétiens aussi-bien que les autres, comme il paroît par saint Jean. Ils n'y furent pas non plus exilés au commencement du regne de Trajan, ce Prince n'ayant commencé à persecuter les Chrétiens que dans la dixiéme année de son empire, ainsi que le dit Eusebe dans sa chronique.

IV. On doit aussi regarder comme une fable ce que disent les actes que dans l'espace d'un an il se bâtit dans la Quersonese soixante-dix Eglises. Auroit-on pû les bâtir sans que l'Empereur en fût averti? Et s'il l'eût sçû, animé contre les Chrétiens, ainsi que le doivent supposer ceux qui soutiennent l'autenticité des actes, auroit-il souffert qu'on les bâtit & en si grand nombre? On sçait d'ailleurs que les Chrétiens n'ont point eu d'Eglises où ils s'assemblassent publiquement, qu'au commencement du troisiéme siecle. Le President Aufidien que Trajan envoya, à ce que l'on dit, pour arrêter les progrès du Christianisme dans la Quersonese, se seroit-il contenté de faire mourir saint Clement seul, & n'auroit-il pas été de son zele pour l'honneur des Dieux & pour l'execution des ordres de l'Empereur, de répandre encore le sang d'une partie de cette grande multitude rebelle aux volontés de son Prince & ennemie du culte des idoles?

V. Nous ne dirons rien de la fontaine miraculeuse que saint Clement fit sourdre par ses prieres; les circonstances dont cette histoire est revêtuë, en font voir clairement la supposition. Il faut porter le même jugement de ce qu'ajoutent les actes, que peu de jours après le martyre du Saint, ses disciples étant allés au lieu où l'on avoit jetté son corps, qui étoit à une grande lieuë de la terre, la mer se retira, & qu'ils y trouverent les reliques du saint martyr dans un tombeau de pierre sous un temple tout de marbre. Tant de merveilles seroient-elles de-

(a) Dio lib. 68. pag. 769.

Digitized by Google

meurées inconnuës à toute l'antiquité, & ensevelies dans l'oubli général de tous les historiens de l'Eglise? Il est vrai qu'il en est parlé dans un discours (a) attribué à un Ephrem Evêque de Quersonese; mais cette piece n'est pas d'un grand poids. Le style fait voir qu'elle est d'un Grec du moyen âge; & une preuve que l'auteur n'est pas moins fabuleux que celui qui a fait les actes du martyre de saint Clement, c'est qu'il est démenti en tout ce qu'il avance, par un ancien Evêque nommé Constantin, dont Bollandus nous a donné les actes. Cet Evêque étant (b) venu dans la Quersonese vers l'an 850. s'informa avec soin tant de l'Evêque de Quersonese que des habitans de la Province, s'il étoit vrai, comme on le disoit, que le corps de saint Clement eût été trouvé dans un tombeau de marbre sous un temple bâti de la main des Anges, & si tous les ans au jour de la fête de ce Saint, la mer se retiroit l'espace d'une grande lieuë? Tous répondirent qu'ils ne sçavoient aucuns de ces faits.

VI. Il falloit bien que toute cette histoire fût peu connuë ou plutôt regardée comme apocryphe & fabuleuse, même à Rome dès le Pontificat de saint Gregoire, puisque saint Euloge (c) Evêque d'Alexandrie, lui ayant demandé les actes des Martyrs, recueillis par Eusebe de Cesarée; ce saint Pape répondit: Excepté les actes des Martyrs contenus dans les livres de cet historien, je ne sçache point qu'il y en ait, ni dans les archives de notre Eglise, ni dans les biblioteques de Rome, sinon quelque peu recueillis en un volume. Nous avons les noms presque de tous les Martyrs distribués par chaque jour & rassemblés en un livre, & nous celebrons tous les jours des messes en leur honneur; mais ce volume ne nous apprend pas le détail de leurs souffrances. On y voit seulement leur nom, le lieu & le jour de leur martyre. Saint Gregoire se seroit-il expliqué en ces termes, s'il eût connu ou ajouté foi aux actes

(a) Tom. 1. op. Cotel. pag. 815.

(b) Acta S. Constantini apud Bolland. 9. Martii.

(c) *Præter illa quæ in ejusdem Eusebii libris de gestis sanctorum Martyrum continentur, nulla in archivo hujus nostræ Ecclesiæ vel in Romanæ Urbis bibliothecis esse cognovi, nisi pauca quædam in unius codicis volumine collecta. Nos autem penè omnium Martyrum distinctis, per dies singulos passionibus collecta in uno codice nomina habemus, atque quotidianis diebus in eorum veneratione missarum solemnia agimus. Non tamen in eodem volumine quis qualiter sit passus indicatur, sed tantummodò nomen, locus & dies passionis ponitur.* Gregor. lib. 8. epist. indictione 1. epist. 29. ad Eulogium Episcop. Alexand.

que nous avons sous le nom de saint Clement, & qui contiennent non seulement le nom du Saint & le lieu de son martyre, mais un grand nombre de circonstances de sa vie & de sa mort?

§. 4.

Remarques sur les Lettres de saint Clement.

Jugement de la premiere lettre de saint Clement.

I. LA premiere lettre de saint Clement a toujours été regardée dans l'Eglise comme un des plus beaux monumens que nous ayons après l'Ecriture sainte. Les Peres l'ont appellée très-puissante (*a*) & très-utile (*b*). Elle (*c*) étoit generalement reçûë de tout le monde dès les premiers siecles, & on la lisoit publiquement non-seulement dans l'Eglise de Corinthe, plus de soixante-quinze ans après qu'elle fut écrite, comme nous le voyons par le témoignage de saint Denis (*d*) Evêque de cette ville, mais encore en beaucoup d'autres Eglises, jusqu'au tems d'Eusebe (*e*) & de saint Jerôme. Le stile (*f*) en est clair, simple, & sans aucun ornement étranger; & par cette simplicité il ressemble à celui des tems apostoliques, où l'on écrivoit sans art & sans affectation. On y trouve aussi l'esprit & le caractere des Epîtres de saint Paul, dont il emprunte les pensées, & quelquefois même les expressions, ce que l'on remarque surtout dans ce qu'il dit du devoir des Evêques, de l'excellence du don de la charité & de la foi qui justifie; & ce sont sans doute ces ressemblances qui ont fait croire à plusieurs, que saint Clement avoit traduit l'Epître aux Hebreux (*g*), ou même qu'il en étoit auteur.

(*a*) *Sub hoc igitur Clemente dissentione non modicâ inter eos qui Corinthi essent fratres, scripsit quæ est Romæ Ecclesia, potentissimas litteras Corinthiis, &c.* Iren. lib. 3. adv. hæres. cap. 3.

(*b*) *Scripsit Clemens ex persona Romanæ Ecclesiæ ad Ecclesiam Corinthiorum valdè utilem epistolam, quæ & in nonnullis locis publicè legitur.* Hieron. in catalog. cap. 15.

(*c*) *Hujus igitur Clementis extat epistola ab omnibus uno consensu recepta, eximia prorsùs atque mirabilis .... hanc in plerisque Ecclesiis superiori & nostrâ quoque memoriâ, palam recitari consuevisse comperimus.* Euseb. lib. 3. hist. cap. 16.

(*d*) *In hac ipsa etiam epistola meminit Dionysius Clementis epistolæ ad Corinthios scriptæ, quam ex prisca consuetudine in Ecclesia legi solitum esse testatur his verbis: Hodie, inquit, sacram diem dominicum transegimus, in quo epistolam vestram legimus, quamquidem perpetuò deinceps legentes, perinde ac priorem illam nobis à Clemente scriptam epistolam, optimis præceptis ac documentis abundabimus.* Euseb. lib. 4. cap. 23.

(*e*) Euseb. lib. 3. cap. 16. & Hieron. in catal. cap. 15.

(*f*) *Est autem dictione simplex ac perspicuus, accedensque ad ecclesiasticam & inelaboratam dicendi formam.* Phot. cod. 126.

(*g*) *Clemens.... scripsit ex persona Romanæ Ecclesiæ ad Ecclesiam Corinthiorum valdè uti-*

II.

Difficultés sur cette lettre.

II. Photius (*a*) reprend trois choses dans la premiere épître de S. Clement ; la premiere, de ce qu'il suppose d'autres mondes au-delà de l'ocean ; la seconde, de ce que pour prouver la resurrection des corps, il employe la comparaison du Phœnix, supposant que cet oiseau existe réellement, & que tout ce que l'on en dit est veritable. La troisiéme, de ce qu'en parlant de Jesus-Christ, il ne se sert que de termes qui marquent son humanité, l'appellant souverain Pontife & notre Chef, mais ne disant rien de lui de grand & de relevé, ni qui marque sa divinité. Mais on répond sans peine à toutes ces difficultés. 1°. Les mondes que saint Clement dit être au-delà de l'ocean, ne sont autres que les antipodes dont tout le monde reconnoît aujourd'hui la réalité & l'existence, mais dont on ne convenoit pas apparemment du tems de Photius. 2°. Ce qu'il dit du Phœnix lui est commun avec beaucoup d'autres anciens, soit chrétiens, soit payens, qui ont parlé de cet oiseau comme ne doutant point qu'il n'existât réellement. 3°. S. Clement en parlant souvent de l'humanité de Jesus-Christ, n'a fait qu'imiter la conduite des Apôtres, qui, selon la remarque de saint Athanase (*b*), parloient plus souvent de l'humanité du Sauveur que de sa divinité, à cause des heretiques, qui dans ces premiers tems nioient que Dieu se fût fait homme. D'ailleurs ce saint Pape ne dit rien dans son épître qui ne s'accorde parfaitement avec la foi de l'Eglise sur la divinité de Jesus-Christ, comme Photius (*c*) lui-même le reconnoît. Il y a plus, c'est que saint Clement y marque en termes formels la divinité de Jesus-Christ, lorsqu'il louë les Corinthiens de ce qu'avant le schisme ils avoient toujours devant les yeux *les souffrances de Dieu*.

III. Quelques critiques ont cru que cette lettre avoit été corrompuë par les heretiques, & qu'ils y avoient inseré des fragmens & des citations tirées des livres apocryphes, afin d'autoriser leurs erreurs. Ce qui est vrai, c'est que saint Clement y

lem epistolam.... quæ mihi videtur caracteri epistolæ quæ sub Pauli nomine ad Hebræos fertur, convenire. sed & multis de eadem epistola, non solum sensibus, sed juxta verborum quoque ordinem abutitur; omnino grandis in utraque similitudo est. Hieron. in catal. cap. 15.

(*a*) *Reprehenderit verò in illis quispiam quod extra oceanum mundos quosdam existere opponit: deinde fortè etiam quod Phœnicis avis exemplo tanquam verissimo utitur. 3°. Quod Pontificem Præsidemque Dominum nostrum Jesum Christum appellans, illas Deo convenientes ac sublimiores voces de eo non protulit.* Phot. cod. 126.

(*b*) Athan. de Dionisiis, pag 553.

(*c*) *Non tamen ullibi iis in epistolis illum aperte blasphemat.* Phot. cod. 126.

cite quelques passages qui ne se trouvent point dans l'Ecriture dans les mêmes termes, mais ils s'y trouvent en partie quant au sens. Par exemple, il rapporte ces paroles comme si elles étoient tirées de l'Ecriture: *La misere (a) accablera ceux qui ont le cœur double & partagé, & qui disent: Nous avons entendu dire ces choses à nos peres; cependant nous voilà parvenus à un âge avancé, & rien de tout cela ne nous est encore arrivé.* Il cite encore ce passage dans sa seconde (b) lettre; toutefois il ne se lit nulle part en ces termes dans nos Bibles; mais si l'on se donne la peine de réunir divers endroits dispersez en differens livres (c) de l'Ecriture, on trouvera qu'il y est quant au sens. Saint Clement en rapporte un autre dans sa seconde lettre, que saint Clement d'Alexandrie (d) dit être tiré de l'Evangile selon les Egyptiens. Il est conçû dans ces termes: (e) *Lorsque deux ne forment plus qu'une même chose, que ce qui est dehors sera semblable à ce qui est dedans, que la femme sera confonduë dans l'homme, & qu'il n'y aura ni mâle, ni femelle: or deux ne feront plus qu'une même chose.*

IV. Saint Clement se sert dans ses lettres de la version des Septante; mais il s'attache ordinairement plus au sens qu'à la lettre de l'Ecriture. En parlant (f) de la jalousie excitée au sujet du sacerdoce d'Aaron, il rapporte plusieurs circonstances qui ne sont point marquées dans le livre des Nombres. Ainsi il y a lieu de croire qu'il les avoit apprises de la tradition des Juifs; de même que ce qu'il dit de Rahab, qu'étant interrogée (g) sur le chemin qu'avoient pris les espions, elle en marqua un tout contraire à celui par lequel ils devoient s'en retourner; ce qui ne se lit point dans le livre de Josué où cette histoire est décrite. Il dit de saint Paul, qu'étant (h) devenu le heraut de l'Evangile dans l'orient & dans l'occident, il s'est rendu glorieux par l'ardeur de sa foi, annonçant la justice à toute la terre, se transportant pour sa cause jusqu'aux extrémités mêmes de l'occident. Ce qui peut favoriser le sentiment de ceux qui croyent que saint Paul a été prêcher en Espagne, païs le plus occidental de notre continent.

(a) Epist. I. num. 23.
(b) Epist. II. num. 11.
(c) Voyez Isaie V. 19. Eccles. V. 1. & seq. Jacob. I. 8. & IV. 8. II. Petr. III. 3. & 4.
(d) Clem. Alexand. l. 3. strom. sub fin.
(e) Clem. epist. II. num. 12.
(f) Clem. epist. I. num. 43.
(g) Clem. epist. I. num. 12.
(h) *Totum mundum docens justitiam, & ad occidentis terminum veniens, sub principibus martyrium passus.* Clem. epist. I. num. 5.

Doctrine de S. Clement.

V. Pour juger les controverſes excitées dans l'Egliſe de Corinthe, ſaint Clement ſe ſert non-ſeulement de l'autorité des divines Ecritures, qu'il dit être les oracles (*a*) du Saint-Eſprit ; mais encore de l'autorité de la tradition, voulant que les Corinthiens s'en rapportaſſent dans les conteſtations preſentes à ce qui avoit été enſeigné & pratiqué dans l'Egliſe depuis (*b*) Jeſus-Chriſt juſqu'alors ; ce qui lui fournit occaſion de marquer l'origine & l'établiſſement de la hierarchie eccleſiaſtique, & la part que tous les fideles avoient aux élections des Evêques, des Prêtres & des Diacres. Il enſeigne (*c*) que nous ne ſommes point appellés à la gloire par le merite de nos œuvres, mais par la grace de Jeſus-Chriſt & la volonté de Dieu ; que Jeſus-Chriſt a répandu ſon ſang (*d*) pour nous ſauver, & qu'il offre à tous les hommes les moyens de faire penitence ; qu'il y a en lui (*e*) deux natures, l'une divine & l'autre humaine ; que c'eſt par la charité (*f*) que les élûs ont été conſommés dans le bien, que ſans elle rien ne peut plaire à Dieu, & que c'eſt par elle que le Seigneur nous a tirés de l'abîme ; que l'eſprit de Dieu (*g*) eſt en nous, mais qu'il le retire quand il lui plaît.

Editions des lettres de S. Clement.

VI. Les deux lettres de ſaint Clement, après avoir été longtems enſevelies dans les tenebres, ont enfin été données au

(*a*) *Contentioſi eſtis, fratres... diligenter inſpicite ſcripturas, Spiritûs Sancti vera oracula.* Ibid. num. 43.

(*b*) *Apoſtoli nobis evangeliſaverunt à Domino Jeſu Chriſto, Jeſus-Chriſtus à Deo. Miſſus igitur eſt Chriſtus à Deo, Apoſtoli à Chriſto, & factum eſt utrumque ordinatim ex voluntate Dei. Prædicantes igitur Apoſtoli per regiones ac urbes, primitias earum cum probaſſent, in Epiſcopos & Diaconos, eorum qui crediti erant, conſtituerunt : neque hoc novè ; à multis enim temporibus de Epiſcopis & Diaconis ſcriptum fuerat.* (Iſai. 60. 17.) Clem. epiſt. I. num. 42. *Et Apoſtoli noſtri cognoverunt per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum quod futura eſſet contentio de nomine epiſcopatûs : ob eam ergo cauſam conſtituerunt ſupradictos, & deinceps futuræ ſucceſſionis regulam tradiderunt, ut cum illi decederent, miniſterium eorum ac munus alii viri probati exciperent. Conſtitutos itaque ab illis, vel deinceps ab aliis viris eximiis, conſentiente ac comprobante univerſâ Eccleſiâ... hos putamus officio injuſtè dejici.* Ibid. num. 44.

(*c*) *Ii ergo omnes gloriam & amplitudinem conſecuti ſunt, non per ſeipſos, aut opera ſua, aut juſtas actiones quas fecerunt, ſed per voluntatem ejus, & nos igitur ex voluntate illius in Chriſto Jeſu vocati, non per nos ipſos juſti efficimur, neque per ſapientiam noſtram, aut intelligentiam, aut pietatem, aut opera quæ in cordis ſanctitate operati ſumus, ſed per fidem per quam cunctos qui unquam juſti fuerunt, juſtificavit Deus.* Ibid. num. 32.

(*d*) *Fixis oculis reſpiciamus in ſanguinem Chriſti ; cernamuſque quàm pretioſus Deo ſit ejus ſanguis, qui propter noſtram ſalutem effuſus, toti mundo pœnitentiæ gratiam obtulit.* Ibid. num. 7.

(*e*) *Omnes autem humili animo eratis... Dei viatico contenti, & accuratè attendentes ſermonibus ejus, dilatati eratis in viſceribus, & paſſiones illius præ oculis veſtris erant.* Ib. num. 2.

(*f*) *In charitate omnes electi Dei perfecti facti ſunt : ſine charitate nihil acceptum Deo eſt ; in charitate nos aſſumpſit Dominus.* Ibid. n. 49.

(*g*) *Scrutator enim eſt cogitationum & conſiliorum mentis Deus ; cujus ſpiritus eſt in nobis, & cum voluerit, auferet eum.* Ibid. n. 21.

public par Junius Patricius, & imprimées à Oxford en 1633 *in* 4°. en grec & en latin; & ensuite à Helmstat en 1654 *in* 4°. par les soins de Maderus. On les réimprima depuis à Oxford en 1669, & à Londres en 1687. *in* 8°. Le Pere Labbe les a inserées dans le premier Tome des Conciles: elles se trouvent encore dans le recueil des écrits des Peres qui ont vêcu du tems des Apôtres, publié par M. Cotelier à Paris en 1672 *fol.* & en Hollande en 1698. & 1724. *fol.* par les soins de M. le Clerc. La premiere de ces lettres a été traduite en Anglois par Guillaume Burtonus, & imprimée à Londres en 1647. *in* 4°. avec des notes du traducteur. Nous les avons toutes deux en françois de la traduction de M. le Gras de l'Oratoire, dans le quatriéme volume de la Bible françoise, imprimée à Paris en 1717. *fol.* chez Desprez. Quant aux livres des recognitions traduits par Rufin, ils furent imprimés à Basle en 1526. *fol.* avec les fausses Epîtres décretales, ensuite à Paris 1541. *fol.* & 1568. *in* 8°. à Cologne en 1569. à Lyon dans la Bibliotheque des Peres en 1677. L'édition de Cologne, outre les livres des recognitions, renferme encore les Clementines, & l'histoire abregée des actions de saint Pierre, avec les notes de Venradius. La traduction de cet épitome est de Perionius. Turnebe est le premier qui l'ait donné en grec à Paris en 1554. *in* 4°. Les Clementines & cet épitome se trouvent dans les recueils de M. Cotelier, dont nous avons parlé plus haut, avec les lettres supposées de saint Clement à saint Jacques Evêque de Jerusalem.

CHAPITRE XI.

Saint Ignace Disciple des Apôtres, Evêque d'Antioche, & Martyr.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Episcopat de S. Ignace en l'an 69 de J.C.

I. SAINT Ignace, surnommé Theophore (*a*), c'est-à-dire Porte-Dieu, étoit Syrien d'origine. Les anciens disent que ce Saint n'avoit point vû Jesus-Christ (*b*), mais seu-

(*a*) Il est ainsi nommé dans les Actes de son martyre, *num.* 4.

(*b*) Quelques Grecs cités par Anastase le Bibliotecaire, ont cru que S. Ignace

lement les Apôtres, & qu'il fut en particulier le disciple de saint Pierre (a) & de saint Jean. Ce fut par l'imposition de leurs mains (b) qu'il reçut la grace de l'épiscopat, & la conduite de l'Eglise d'Antioche après la mort de saint Evode (c), le premier Evêque de cette ville après saint Pierre. Il y avoit alors deux cens mille personnes (d) dans Antioche; mais notre Saint eut moins à souffrir de la part de cette grande multitude, que des persecutions excitées contre son Eglise sous l'empire de Domitien. Il la sauva toutefois au milieu des tempêtes, en opposant (e) aux flots impetueux tantôt l'oraison & le jeûne, tantôt la force de sa parole, tantôt la pureté de sa doctrine.

II. L'orage s'étant appaisé sous les regnes suivans, Ignace rendoit graces à Dieu du calme dont l'Eglise joüissoit alors; mais comme s'il eût été peu content de lui-même, il s'attristoit d'avoir échappé la couronne du martyre, persuadé (f) qu'une mort sanglante pouvoit seule le rendre digne d'entrer dans la familiarité du Dieu qu'il adoroit. Il ne fut pas longtems sans voir l'accomplissement de ses souhaits; car l'Empereur Trajan enflé de la victoire qu'il venoit de remporter sur les Daces & sur les Scythes, crut qu'il ne manquoit plus rien à sa gloire, que de soumettre à son empire le Dieu des Chrétiens, & de les contraindre eux-mêmes d'embrasser avec toutes les nations du monde le culte de ses dieux. Il partit de Rome dans cette disposition, & se hâtant de passer en Armenie pour aller faire la guerre aux Parthes, il arriva à Antioche au mois de Janvier de l'an 107. de Jesus-Christ. Il souhaite le martyre.

III. Ce fut alors qu'Ignace (g) apprehendant pour son peuple, se laissa conduire sans résistance devant Trajan. Aussitôt qu'il fut arrivé en sa presence, l'Empereur lui dit: Est-ce vous qui comme un mauvais demon, violez mes ordres, & persuadez aux autres de se perdre malheureusement? Ignace Il confesse Jesus-Christ devant Trajan.

étoit ce petit enfant que Jesus-Christ prit entre ses bras pour donner un modele de l'humilité chrétienne. Mais cette opinion n'a aucun fondement dans l'antiquité, & saint Chrysostome assure en plus d'un endroit, *orat.* 42. *& in cap.* 18. *Matt.* que saint Ignace n'a jamais vû le Sauveur.

(a) Gregor. lib. 4. epist. 37.

(b) Chrysostom. orat. 42. & Theodoret, dialog. 1. pag. 33.

(c) Eusebe dans sa chronique en l'an 69. & *lib.* 3. *hist. cap.* 22. met la mort de saint Evode en l'an 69. de J.C. Saint Ignace succeda immediatement à saint Evode. *Origen. hom. in Lucam.*

(d) Chrysostom. orat. 42.

(e) Act. martyr. Ignatii.

(f) Ibid.

(g) Ibid.

Digitized by Google

répondit : Personne n'appella jamais Theophore mauvais démon : Que si vous me nommez ainsi, à cause que je suis insupportable aux démons, je ferai gloire de ce nom. Et quel est ce Theophore, lui repliqua Trajan ? C'est celui, répondit Ignace, qui porte Jesus-Christ en son cœur. Il ajouta que ce Jesus-Christ (a) étoit *le Fils unique de Dieu*, & ce grand Roy dont les bonnes graces peuvent seules nous rendre heureux. Trajan fatigué par les reparties vives & pressantes d'Ignace, le condamna à être lié & conduit par des soldats dans la grande Rome, pour y être la pâture des bêtes, & y servir de spectacle au peuple.

Voyage de S. Ignace à Rome.

IV. Le Saint ayant entendu (b) cet arrêt, en rendit graces au Seigneur, & prêtant avec joie ses membres aux chaînes dont on le chargeoit, il offrit à Dieu ses prieres avec larmes, lui recommandant son Eglise. D'Antioche il vint à Seleucie, où il s'embarqua pour faire son voyage le long des côtes de l'Asie. Il étoit gardé nuit & jour, sur mer & sur terre, par des soldats qu'il appelle des léopards, soit à cause de leur cruauté, soit pour quelque autre raison qui nous est inconnuë. Après une longue & perilleuse navigation, il aborda à Smyrne, où il eut la consolation de s'entretenir avec saint Polycarpe qui en étoit Evêque, & qui avoit été comme lui disciple de saint Jean. Il y reçut aussi la visite de plusieurs Eglises d'Asie, qui députerent vers lui des Evêques, des Prêtres & des Diacres. De Smyrne il vint à Troade, d'où prenant le chemin de Napoli, & passant par Philippes sans y séjourner, il traversa toute la Macedoine ; & ayant trouvé à Epidamne sur les côtes de l'Epire, un navire prêt à faire voile, il s'embarqua sur la mer Adriatique, qui le porta dans celle de Toscane. Lorsqu'il apperçut Pouzoles, il desiroit y descendre, voulant faire le même chemin que saint Paul, qui prit terre à Pouzoles pour aller à Rome ; mais un coup de vent ayant repoussé son vaisseau en pleine mer, il se vit obligé de passer outre, se contentant de loüer la charité & le bonheur des freres qui demeuroient en cette ville. Enfin le vent s'étant rendu favorable, nous fumes portés, disent les auteurs de ses actes qui l'accompagnoient dans son voyage, en un jour & en une nuit au port des Romains. A peine eut-on touché terre,

(a) Act. martyr. Ignat. | (b) Ibid.

Digitized by Google

que les soldats, qui craignoient d'arriver trop tard à Rome, à cause que les jeux qu'on representoit alors étoient prêts de finir, presserent le Saint d'avancer vers cette ville. Le bruit de son arrivée le devançoit par-tout où il passoit. Mais ayant sçû par la lumiere du Saint-Esprit que les freres qui étoient venus de Rome au-devant de lui, étoient dans le dessein d'empêcher son martyre, il les conjura d'avoir une veritable charité pour lui, & il obtint d'eux qu'ils ne lui enviassent point le bonheur d'aller promptement à Dieu.

V. Après (*a*) qu'il eut ainsi moderé la trop grande activité de leur amour trop humain, & qu'ils se furent mis à genoux avec tous les Chrétiens qui se trouverent là, il pria avec eux, & demanda à Jesus-Christ qu'il lui plût de faire cesser la persecution, de rendre la paix à son Eglise, & d'entretenir dans le cœur des fideles un amour mutuel, tendre, & capable de résister à toutes les attaques de la chair & du monde. Cette priere achevée, Ignace fut enlevé par ses gardes avec précipitation, & conduit à l'amphiteâtre pour y être exposé aux bêtes, selon l'ordre que l'Empereur en avoit donné. C'étoit alors un de ces jours solemnels que la superstition Romaine avoit consacrés sous le nom de Fêtes sigillaires. Tout Rome étoit accouruë à l'amphiteâtre, & elle but avec avidité le sang du Martyr, qui ayant été exposé à deux lions, en fut en un moment dévoré, selon ce qu'il avoit desiré. Il ne resta de son corps que les plus gros ossemens, qui furent recueillis avec respect par les fideles, portés & déposés dans l'Eglise comme un tresor. Son martyre arriva en l'an 107. de J. C. (*b*) le 20. Décembre, sous le consulat de Sura & de Senecion.

Il y souffre le martyre l'an 107. de J. C.

ARTICLE II.

Des Lettres de saint Ignace.

I. SAINT Ignace allant d'Antioche à Rome (*c*), éprouva en toutes manieres la charité des Eglises d'Asie. Celles qui n'eurent pas le bonheur de le recevoir, envoyerent le visiter

---

(*a*) Act. mart. Ignat.

(*b*) D'autres reculent son martyre jusqu'en l'an 116. la dix-neuviéme année de l'empire de Trajan. *V.* Guill. Loyde Ev. d'Asaph, *dissert. ap. Pagi crit. Baron.* Pearson *dissert. in vind. epist. sancti Ignatii, edit. Smith.* 1709. *Oxon.*

(*c*) Acta mart. Ignat.

par leurs Evêques, leurs Prêtres & leurs Diacres ; les autres se cottiserent pour fournir aux frais de son voyage;les Eglises d'Ephese & de Smyrne lui donnerent un Diacre pour l'accompagner; enfin tous les fideles qui se trouverent sur sa route s'efforcerent à l'envi de lui donner des marques d'une charité toute chrétienne. Pour témoigner sa reconnoissance envers ces Eglises, saint Ignace leur écrivit des lettres pleines de lumiere & d'onction, où il joignoit aux remerciemens tout ce que la pieté chrétienne peut inspirer de plus édifiant. Mais un motif encore plus puissant (*a*) le porta à leur écrire, ce fut celui de les fortifier dans la Foi, & les exhorter à éviter les erreurs qui commençoient à se répandre, & à garder les traditions des Apôtres, dont il jugea necessaire de rendre témoignage par écrit afin qu'elles fussent plus connuës.

II. Eusebe de qui nous tenons cette derniere circonstance, a fait dans son histoire Ecclesiastique un précis de toutes les lettres que saint Ignace écrivit en cette occasion,& il en a marqué exactement le nombre, les dattes, & le nom des personnes ou des Eglisesausquelles elles étoient addressées. Ignace étant à Smyrne où étoit Polycarpe (*b*), dit cet historien, écrivit une lettre à l'Eglise d'Ephese où il parle d'Onesime qui en étoit Evêque. Il en écrivit une autre à l'Eglise de Magnesie, ville assise sur le Meandre, où il parle de Damas qui en étoit alors Evêque. La troisiéme étoit addressée à l'Eglise de Tralles, dont il dit que Polybe étoit Evêque. Il écrivit encore à l'Eglise de Rome pour conjurer les Chrétiens qui la composoient de ne point s'opposer à son martyre. Quand il fut à Troade il écrivit aux Chrétiens de Philadelphie & de Smyrne, & en particulier à Polycarpe Evêque de cette derniere ville qu'il connoissoit pour un homme apostolique, le suppliant d'avoir soin de l'Eglise d'Antioche. Dans la lettre aux Chrétiens de Smyrne il dit une chose que l'on ne trouve pas ailleurs : Je sçai, dit il, & je crois que le Sauveur est ressuscité, & qu'étant apparu à Pierre & à ses compagnons, il leur dit : *Prenez, touchez & voyez que je ne suis pas un esprit*, & l'ayant touché ils cru-

(*a*) *Cùmque per Asiam, sub acuratissimâ satellitum custodia, duceretur, singularum nihilominùs civitatum, quas ingrederetur Ecclesias sermonibus & cohortationibus suis confirmans: monebat in primis ut sibi ab hæresibus maximè caverent quæ tum primum fruticare ac increscere incipiebant : hortabaturque ut Apostolorum traditionibus tenaciter inhærerent ; quas ad cautelam scriptis quoque consignare cum jam jam martirium subiturus esset necessarium duxit.* Euseb. hist Eccl. lib. 3. c. 46.

(*b*) Euseb. ibid.

renr.

rent. Voilà le précis qu'Eusebe nous a laissé des lettres de saint Ignace, parfaitement conforme à ce qu'en ont dit les auteurs des actes de son martyre, & à ce que nous y lisons encore aujourd'hui.

III. Un témoignage si bien circonstancié, & rendu par un homme d'une aussi grande reputation qu'Eusebe, pourroit, ce semble, suffire pour lever tous les doutes que quelques critiques ont formés sur les lettres de S. Ignace; mais la matiere est trop interessante pour ne pas la traiter dans toute son étenduë. Longtems avant Eusebe & dès le siecle même de saint Ignace, les lettres que nous avons sous son nom, étoient connuës dans plusieurs Eglises d'Asie. Saint Polycarpe, son ancien ami, & avec lequel il avoit été disciple de saint Jean l'Evangeliste, ayant recueilli toutes les lettres de ce Saint, tant celles qu'il avoit reçûës de lui, que les autres qu'il avoit pû recouvrer, les envoya aux Philippiens qui les lui avoient demandées. C'est lui-même (*a*) qui nous en assure dans la réponse qu'il fit à leur lettre: Je vous envoye, leur dit-il, comme vous avez souhaité, les lettres qu'Ignace a écrites tant à moi qu'à d'autres. Elles peuvent vous être fort utiles, parcequ'elles sont pleines de foi, d'exemples de patience, & de toute sorte d'édification en ce qui regarde notre Seigneur.

IV. Les Disciples de saint Polycarpe ne negligerent point des monumens dont leur maître avoit fait tant d'estime. Saint Irenée l'un d'entr'eux les porta dans les Gaules, & quoiqu'il ne les cite qu'une (*b*) seule fois dans ce qui nous reste de ses écrits, il est à présumer qu'il s'est encore servi de leur autorité dans ceux qui ne sont pas venus jusqu'à nous.

V. Elles sont encore citées par Origene (*c*) qui touchoit au tems de saint Polycarpe & qui avoit été contemporain de

(*a*) *Epistolas Ignatii quas scripsit nobis, & alias quascumque habuimus apud nos misimus vobis quemadmodum mandastis, quæ sunt subjectæ huic epistolæ, ex quibus magnus erit vobis profectus. Continent enim fidem, patientiam & omnem ædificationem ad Dominum nostrum pertinentem.* Polycarp. epistol. ad Philippenses, apud Eusebium, histor. Eccles. lib. 3. cap. 36.

(*b*) *Quemadmodum quidam de nostris dixit, propter martyrium in Deum adjudicatus ad bestias, quoniam frumentum sum Christi, & perdentes bestiarum molar ut mundus panis Dei inveniar.* Ex Euseb. lib. 3. Eccles. hist. cap. 36.

(*c*) *Memini aliquem Sanctorum dixisse Ignatium nomine de Christo: Meus autem amor crucifixus est: nec reprehendi eum pro hoc dignum judico.* Origen. prolog. in Canticum Canticorum, num. 7. Item homil. 6. in Luc. hæc habet: *Eleganter in cujusdam martyris epistola scriptum reperis Ignatium dico, Episcopum Antiochiæ post Petrum secundum; qui in persecutione Romæ pugnavit ad bestias: Principem seculi hujus, latuit virginitas Mariæ.*

ſaint Irenée, par ſaint (a) Athanaſe, par un auteur inconnu (b) dont les ouvrages ſe trouvent parmi ceux de ſaint Chryſoſtome, par ſaint (c) Jerôme, par (d) Denys ſurnommé l'Areopagite, par (e) Theodoret, par (f) Gildas, par (g) le Moine Jovius, par Theodore Studite, qui tous ont reconnu ſaint Ignace pour auteur des lettres qui portent ſon nom. Photius (h) & S. Jean de Damas les ont auſſi connuës de même que beaucoup d'autres Ecrivains Eccleſiaſtiques qui ont fleuri dans les ſiecles ſuivans, enſorte qu'il ſeroit aiſé de montrer que depuis le ſecond ſiecle de l'Egliſe, auquel ces lettres ont été écrites, il

---

(a) *Ignatius qui poſt Apoſtolos in Antiochia conſtitutus eſt Epiſcopus & martyr Chriſti extitit, de Chriſto ſcribens dixit: Medicus meus eſt & carnalis & ſpiritualis factus & non factus in homine exiſtens Deus, &c.* Athan. epiſt. de Synodis Arimini & Seleucii.

(b) *Propterea eximius vir quidam de antiquis: nomen illi erat Ignatius: hic ſacerdotio ſimul & martyrio decoratus ad Sacerdotem quemdam ſcribens dixit Polycarpum, viduæ non negligantur, &c.* Apud Chriſoſt. ſerm. de uno legiſlatore. &c.

(c) Hieronimus, L. de vir. ill. c. 16. & L. adv. Helvid. c. 9. ubi: *Numquid poſſum tibi totam veterum ſcriptorum ſeriem commovere, Ignatium, Polycarpum, Iraneum, Juſtinum martyrem, multoſque alios apoſtolicos & eloquentes viros, qui adversùs Ebionem & Theodotum Bizantium & Valentinum hac eadem ſentientes, plena ſapientia volumina conſcripſerunt?* Item, lib. 1. comment. in Matth. ad cap. 1. v. 18. *Martyr Ignatius etiam quartam addidit cauſam, cur à deſponſatâ conceptus ſit* (Chriſtus) *ut partus ejus, inquiens, celaretur diabolo; dum eum putat non de virgine, ſed de uxore generatum.* Item, alibi.

(d) Dionyſ. lib. de divin. nominibus cap. 4. num. 12. *Atqui viſum eſt quibuſdam è noſtris ſcriptoribus ſacris nomen amoris divinius eſſe nomine charitatis, etenim divinus Ignatius ſcribit: meus amor crucifixus eſt.* Epiſt. ad Rom. c. 7.

Vide Ruffinum, ubi totam Euſebii de Ignatio hiſtoriam latinè vertit, lib. 3. hiſt. Eccleſ. cap. 36.

(e) Theodoritus, dialog. 1. *Oſtendam tibi celeberrimum Eccleſia doctorem .... audiviſti enim prorſus de Ignatio illo, qui per magni Petri dexteram Pontificatûs gratiam ſuſcepit; & cùm Antiochenſem Eccleſiam rexiſſet, martyrii coronâ redimitus eſt.* Poſtea laudat loca ad Smirnæos. 1. 5. 4. ad Epheſ. 18. 20. 7. ad Trallenſ. 9. & dialog. 2. citat. Epiſtolæ ad Smirnæos, cap. 3. Dialog. 3. ejuſd. ep. cap. 7. Vide ejuſdem ep. 89. & 145.

Gelaſius Papa, in fine de duabus naturis in Chriſto, laudat Ignatii ad Epheſios epiſtolæ loca nonnulla.

Facundus Hermianenſis, lib. 8. cap. 1.

(f) Gildas in caſtigatione Cleri Britanniæ poſt initium. *Quis veſtrûm ut ſanctus martyr Ignatius, Antiochia urbis Epiſcopus, qui poſt admirabiles in Chriſto actus, ob teſtimonium ejus leonum molis Roma confractus eſt, cujus verba cùm ad paſſionem duceretur audientes...... ait enim in epiſtola quam ad Romanam Eccleſiam miſit à Syria, &c.* Quemadmodum Ruſinus, lib. 3. hiſt. Eccleſ. cap. 36.

(g) Item, Jovius Monachus, lib. 7. de œconomia, ſeu Verbo Incarnato.

(h) Apud Photium, lib. 3. Biblioth. cod. 222. ubi laudat cap. 9. ad Epheſ.

Ephremius Patriarch. Theopolitanus ſeu Antiochenus, de ſacris Antiochiæ legibus, lib. 3. apud Photium, cod. 229. laudat epiſt. ad Smyrnæos.

Leontius Bizant. L. de ſectis, act. 3.

Joan. Rhetor qui ſub Mauritio ſcripſit.

Anaſtaſius prior Antiochiæ Patriarcha, ſub Juſtin. L. de rectis veritatis dogmatibus.

Anaſtaſius Sinaita libro quem Ὁδηγὸν nominavit.

Maximus Abbas & martyr, Theodorus Presbyter, Maximi Synchronus, ambo in Dioniſium.

Joann. Damaſc. L. parallelorum.

Antonius Damaſc. diſcip. in Meliſſa.

Andreas Jeroſol. Cret. Archiep. hom. 2. in Nativit. S. Mariæ Virg. Freculphus Lexovienſis. Photius, cod. 1. CCXXVIII. Simeon Metaphraſtes & alii ex 11. 12. 13. 14. ſæcul.

ne s'en est écoulé aucun jusqu'au seiziéme, où l'on n'ait rendu témoignage à leur autenticité.

VI. Ce n'est que dans le dix-septiéme siecle que l'on a commencé à la leur contester ; & il semble que ceux, qui s'en sont avisés les premiers, ont eu moins en vûë de défendre la verité de l'histoire, que de supprimer des écrits où ils trouvoient leurs erreurs touchant les droits de l'Episcopat condamnées en plus d'un endroit. Il ne s'agit pas ici de toutes les lettres qui sont intitulées du nom de saint Ignace, tout le monde convient aujourd'hui qu'il y en a un grand nombre qui lui sont supposées, comme on le fera voir dans la suite ; nous n'entreprenons la défense que de celles dont Eusebe & saint Jerôme font mention, & qui ont été données au public par Vossius & par Usserius sur un manuscrit grec de la biblioteque de Florence. Ce sont les seules que Samuel Basnage, le dernier de ceux qui ont contesté sur cette matiere, ait attaquées dans son histoire Ecclesiastique, & dont nous essaierons de refuter les principaux argumens.

VII. Il attaque d'abord la fidelité du manuscrit de Florence, comme suspect de quelques-unes des alterations qui se trouvent dans les épitres interpolées de saint Ignace. Il croit y remarquer comme dans les autres (a) certains traits qui ne conviennent pas au tems de ce saint martyr. Mais ce critique, qui apparemment n'étoit pas trop assuré de son fait, en se dispensant de marquer les endroits qu'il soupçonnoit d'alterations, nous a aussi dispensés de lui répondre sur ce point. Nous nous contenterons de remarquer que tous les fragmens des lettres de saint Ignace, rapportés par Origene, par Eusebe, par saint Athanase, par saint Jerôme & par plusieurs autres anciens, étant entierement conformes à ce que nous lisons dans les lettres tirées du manuscrit de Florence, c'est une preuve incontestable de leur autenticité. I. Objection.

VIII. Pour prouver ensuite que ces lettres mêmes sont supposées, M. Basnage entreprend de nous disputer toutes les preuves sur lesquelles nous nous fondons pour les recevoir. Il commence par le témoignage de saint Polycarpe ; & pour en montrer l'inutilité, il soutient (b) que les lettres que ce saint martyr avoit reçûes de saint Ignace, sont perduës. La raison

(a) Basnag. annal. polit. hist. tom. 2. p. 10. n. 13.

(b) Ib. n. 14.

Digitized by Google

qu'il en donne, c'est que saint Polycarpe dit qu'il en avoit reçû plusieurs de saint Ignace, & que toutefois nous n'en reconnoissons qu'une, qui de l'aveu même d'Usserius & du Cardinal Bona, est supposée. Mais ce critique n'a pû, sans faire violence au texte de saint Polycarpe, lui faire dire qu'il avoit reçû plusieurs lettres de saint Ignace. 1°. Saint Polycarpe ne dit point que saint Ignace lui ait addressé plusieurs lettres en particulier : *Nous envoyons*, dit-il aux Philippiens (*a*), *les lettres qu'Ignace nous a écrites*; c'est-à-dire, tant à moi qu'à mon Eglise; & non simplement *à moi* comme M. Basnage a traduit peu exactement. 2°. C'est encore un défaut d'exactitude, d'avoir traduit ainsi le passage de saint Polycarpe : *Nous* vous envoyons *toutes les lettres* qu'Ignace m'a écrites; ce terme collectif *toutes* ne se trouve point dans le texte original. 3°. Enfin le substantif plurier, *les lettres*, dont M. Basnage voudroit se prévaloir, ayant rapport tant à la lettre que saint Ignace avoit écrite à saint Polycarpe, qu'à celles qu'il écrivit à differentes Eglises, ne peut lui servir pour appuyer ses prétentions.

IX. Ce qu'il dit pour éluder la force du témoignage de S. Irenée n'est pas mieux fondé Il prétend (*b*) que ce Saint n'a pas eu dessein de parler de saint Ignace; qu'en tout cas n'ayant cité dans ses écrits qu'un apophtegme de ce saint Evêque d'Antioche qu'il avoit pû apprendre par tradition, on n'en peut pas conclure qu'il ait eu en main les lettres de saint Ignace. M. Basnage s'appuye en ce point sur l'autorité de saint Jerôme & d'Adon, qui tous deux ont, dit-il, regardé le passage cité par saint Irenée comme une sentence que saint Ignace avoit prononcée dans le moment qu'il entendit rugir les lions qu'on avoit lâchés contre lui; mais dans un fait de cette nature, à qui doit-on s'en rapporter, ou à M. Basnage qui n'a vêcu que plus de quinze cens ans après saint Irenée, ou à Eusebe de Cesarée qui vivoit dans le siecle même de ce saint martyr? La bonne critique décidera sans doute en faveur d'Eusebe, qui ayant en main tous les écrits de saint Irenée dont nous n'avons plus qu'une partie, a pû y trouver de quoi appuyer ce qu'il en dit. Il pouvoit même avoir appris de ceux qui avoient eu quelque liaison avec saint Irenée, que telle avoit été sa pensée. Or cet historien nous assure positivement que dans le passage que

(*a*) Voyez plus haut le passage entier de S. Polycarpe.

(*b*) Basn. ubi supra, n. 15.

Digitized by Google

nous avons cité de S. Irenée, ce Pere parle du martyre de saint Ignace & de ses lettres. *Irenée*, dit Eusebe, (*a*) *a sçû le martyre d'Ignace, & a parlé de ses épitres en ces termes :* Un des nôtres ayant été condamné à être exposé aux bêtes, pour la foi, dit : *Je suis le froment de Dieu. Je serai moulu par les dents des bêtes pour être fait un pain pur.* Paroles qui se trouvent effectivement dans l'épitre que saint Ignace écrivit aux Romains, & que nous ne lisons dans aucun autre écrit des anciens. Nous prenons encore à témoin le même Eusebe sur le sens de ces paroles de saint Irenée : *Un des nôtres dit.* N'est-il pas visible qu'il a crû que par cette maniere de parler saint Irenée citoit non un apophtegme de saint Ignace qu'il avoit appris par tradition, comme le veut M. Basnage, mais quelque chose d'écrit, & qu'il avoit lû dans les épitres mêmes de saint Ignace. On sçait d'ailleurs que saint Irenée, comme beaucoup d'autres anciens (*b*) employe ordinairement le verbe *dire* pour marquer les endroits qu'il cite, soit de l'Ecriture sainte, soit des Auteurs Ecclesiastiques ou prophanes. M. Basnage luimême s'est asservi à cet usage, & (*c*) cent fois dans son histoire Ecclesiastique, il s'est servi de cette maniere de parler, lorsqu'il y a cité quelques passages des anciens ou des modernes. Quant à l'autorité de saint Jerôme dont M. Basnage prétend se prévaloir, elle lui est absolument inutile. 1°. Il est incontestable que saint Jerôme recevoit l'épitre de saint Ignace aux Romains (*d*), & la suite de son discours fait voir clairement qu'il y lisoit les mêmes choses que saint Irenée y avoit luës. 2°. Il n'est pas moins certain que saint Jerôme par ces

---

(*a*) Euseb. L. 3. c. 36. hist. Eccl.

(*b*) *Bene igitur dixit Joannes : In principio erat Verbum. Propterea Apostolus ait : pro eo quod dilectionem Dei non receperunt ut salvi fierent. Bene Justinus dixit : Quoniam ante Domini adventum numquam ausus est Satanas blasphemare Deum. Quæ Hesiodus ait de Pandora, de quibus Homerus postea dixit, &c.* Sic Clemens Alex. lib. 5. strom. *Moses permisit vesci iis quæ habent fissam ungulam, & quæ ruminant, significans, inquit Barnabas, oportere adhærere iis qui timent Dominum. Quid quod Euseb. ipse laudans testimonium Irenæi de Ignatii epistolis : sed & Irenæus epistolas ejus* (Ignatii) *commemorat his verbis : Quemadmodum quidam de nostris dixit .... frumentum sum Christi, &c.*

(*c*) On en peut voir la preuve en moins de 14 pages, depuis 101. jusqu'à 107. Voyez le commencement du second tome des annal. *Basnag. tom. 2. annal. pag. 20. n. 15.*

(*d*) *Dignum autem videtur, quia tanti viri* (Ignatii) *fecimus mentionem, & de epistola ejus quam ad Romanos scribit, pauca apponere : De Syria usque ad Romam pugno ad bestias, in mari & in terrâ, nocte dieque, &c.* usque ad cap. 6. illius epist. subdit: *Cùmque jam damnatus esset ad bestias, ardore patiendi, cùm rugientes audiret leones, ait : Frumentum Christi sum, dentibus bestiarum molar, ut panis mundus inveniar.* Hieron. lib. de vir. illust. cap. 16.

paroles : *Et comme il entendoit déja le rugissement des lions*, n'a pas prétendu fixer le moment précis, auquel saint Ignace prononça ces autres paroles : *Je suis le froment de Jesus-Christ*; mais ayant à representer cet endroit de la lettre aux Romains, il a voulu rendre raison de cette saillie du saint martyr, & marquer que depuis qu'il avoit été condamné aux bêtes, l'ardeur qu'il avoit d'en être dévoré, les lui faisoit paroître comme presentes. Car il ne s'agissoit plus là de l'histoire du martyre de saint Ignace, mais uniquement de son épitre aux Romains, dont il se croyoit (*a*) obligé de representer les beaux endroits aux lecteurs.

X. C'est donc sans raison que M. Basnage a avancé que de tous les anciens Origene est le premier qui ait cité les lettres de saint Ignace; & qu'il conteste à ce Pere la verité de son témoignage, sous prétexte que plusieurs des anciens se sont quelquefois servi de l'autorité des Sibylles & de quelques autres ouvrages reconnus aujourd'hui de tout le monde pour apocryphes. Quoi, parce qu'il est échappé à quelques-uns des Peres de l'Eglise de citer comme autentiques des ouvrages qui ne l'étoient point, il s'ensuivra que tous indifferemment ne meritent plus aucune croyance, & que leurs témoignages sur tout autre fait seront de nulle valeur? si cette consequence est legitime, & si parce qu'un auteur s'est trompé en un point, il est déchû de toute autorité, je m'étonne que M. Basnage ait rempli son histoire Ecclesiastique des témoignages de saint Justin, de Theophile, de Lactance, de Constantin & de tant d'autres qui ont reconnu les vers des Sibylles pour veritables: pourquoi il s'est appuyé si souvent dans cette même histoire, sur l'autorité d'Eusebe, de Sozomene, de Gregoire de Tours & de Ruffin, qu'il prétend toutefois avoir erré en beaucoup d'endroits. Non, parce qu'un écrivain s'est trompé une fois, il ne s'ensuit pas qu'il se trompe toujours; & pour s'être laissé entraîner à une opinion commune, mais fausse, telle qu'étoit

(*a*) *Dignum autem videtur quia tanti viri fecimus mentionem, & de epistola ejus quam ad Romanos scripsit pauca ponere. De Syria usque ad Romam pugno ad bestias.... utinam fruar bestiis quæ mihi sunt preparatæ.... Quod si venire noluerint, ego vim faciam ut devorer.... nunc incipio Christi esse discipulus.. ignis, crux, bestiæ...., & tota tormenta diaboli in me veniant, dummodò ut Christo fruar. Cùmque damnatus esset ad bestias ardore patiendi, cùm rugientes audiret leones, ait: frumentum Christi sum, &c. Vetus interpres Græcus*, Κατακριθεὶς τοῖς θηριομαχεῖν, καὶ πόθῳ τοῦ παθεῖν ἀκούων τοῦ βρυγμοῦ τῶν λεόντων, ἔφη. Hieron. lib. de vir. illust. c. 16.

celle qui attribuoit aux Sibylles les livres qui portent leurs noms, on n'en doit pas conclure qu'il ait agi en tout avec le même défaut de précaution.

XI. Eusebe, conclut M. Basnage, s'est laissé seduire par le témoignage d'Origene, & c'est ainsi que l'on a donné le nom de saint Ignace aux lettres, qui le portent aujourd'hui. Non, ce n'est pas sur le témoignage d'Origene qu'Eusebe a reçû les lettres de saint Ignace, & je ne sçai comment M. Basnage a osé avancer ce fait, puisqu'Eusebe ne cite nulle part Origene au sujet des lettres de ce saint martyr; mais c'est sur les témoignages de saint Polycarpe & de saint Irenée, qu'il rapporte tout au long dans l'endroit de son histoire Ecclesiastique où il traite en particulier *d'Ignace & de ses épitres*. Et il ne pouvoit sans sans doute produire de meilleurs garands de ce qu'il dit sur ce sujet.

XII. Il est vrai, & c'est une des principales objections de M. Basnage, (*a*) que plusieurs Peres qui ont écrit dans le second siecle de l'Eglise, entr'autres S. Justin (*b*), Theophile d'Antioche, saint Clement d'Alexandrie & Tertullien, ne disent rien des letres de saint Ignace. Mais outre que tous les écrits de ces grands hommes ne sont pas venus jusqu'à nous, & qu'il n'est nullement certain qu'ils n'ont rien dit de ces lettres dans leurs écrits qui sont perdus; elles peuvent sans leurs témoignages passer pour veritables & autentiques. Combien d'écrits du second & troisiéme siecles M. Basnage ne reçoit-il pas lui-même sur le témoignage seul d'Eusebe? Ne reconnoît-il pas pour vraies les apologies de Quadrat & de Meliton, les lettres de saint Denys de Corinthe, les ouvrages d'Apollinaire de Jeraple & de plusieurs autres, composés dans les second & troisiéme siecles, dont toutefois aucun auteur n'a fait mention avant Eusebe? Ne reçoit-il pas encore la lettre de saint Polycarpe aux Philippiens? Cependant ni saint Justin, ni Tertullien, ni aucun autre que saint Irenée, n'en ont parlé avant Eusebe. Je veux, & l'on n'en peut douter, que les lettres de saint Ignace ayent été très-utiles à ceux qui dans ces premiers tems ont traité les matieres de controverse; mais les écrits de ceux dont nous venons de

(*a*) Annal. politico-hist. tom. 2. p. 20. a. 14.

(*b*) Saint Justin & Theophile d'Antioche ayant été contemporains à saint Polycarpe, on ne peut rien conclure de leur silence, puisqu'il est incontestable que les lettres de S. Ignace subsistoient alors.

Digitized by Google

parler ne l'étoient-ils pas aussi? Pourquoi donc ne les a-t-on pas cités? La plûpart comme Aristide & Quadrat qui presenterent à Adrien une apologie pour les Chrétiens, avoient vû les Apôtres, ou du moins avoient été instruits par leurs disciples, & meritoient par cet endroit comme par l'éminence de leur doctrine & de leur foi beaucoup de consideration.

XIII. La longueur des (a) titres ou des salutations qui sont à la tête des lettres de saint Ignace, & la multiplication des épithetes que l'on y remarque de tems en tems, fournissent encore matiere à M. Basnage pour en contester la verité. On ne trouve rien de semblable, dit-il, dans les lettres de saint Polycarpe à l'Eglise de Philippes, ni dans celle de l'Eglise de Smyrne à celle de Philomelie, ni dans celle d'Alexandre à ceux d'Antioche. Mais ce critique n'a pas pris garde que saint Ignace étant Syrien de naissance tenoit du style des Asiatiques, qui, selon Ciceron (b) étoient trop diffus dans leurs lettres. Il n'a pas pris garde non plus que la convenance d'âge n'est pas toujours une preuve de la conformité de stile, sur tout en fait de lettres où chacun suit son genie & son esprit. Les Apôtres saint Pierre, saint Paul & saint Jean qui vivoient dans le même siecle, & qui avoient à traiter les mêmes matieres, sont toutefois très-differents entr'eux, tant pour le stile que pour la forme de leurs lettres; mais puisque M. Basnage avoit envie de faire valoir l'argument que l'on tire quelquefois de l'égalité d'âge des auteurs, il devoit prendre pour exemple non les lettres d'Alexandre Evêque de Jerusalem qui n'est mort que vers le milieu du troisiéme siecle; mais celles des Apôtres avec lesquels saint Ignace a vêcu très-long-tems. Et il se seroit convaincu par lui-même que la longueur des titres (c) & la multiplication des épithetes dans les lettres qui portent le nom de saint Ignace, ne sont pas une preuve de leur supposition; puisque la plupart des Epitres de saint Paul, entr'autres celle aux Romains, la

(a) Basnag. ubi sup.

(b) *Asiatici oratores non contemnendi quidem nec celeritate nec copiâ, sed parùm pressi & nimis redundantes.* Cicer. de clar. oratoribus. Et Quintilian. in ipsum Ciceronem: *Ciceronem suorum temporum homines incessere audebant ut tumidiorem & asiaticum, & redundantem, & in repetitionibus nimium.*

(c) Il est à remarquer que S. Ignace écrivoit à des Eglises florissantes fondées par les Apôtres, ou honorées de leurs éloges. Qu'il lui falloit prévenir les unes en sa faveur, remercier les autres des secours qu'elles lui prodiguoient. Or il n'est pas surprenant que dans pareilles circonstances il se soit servi de termes plus élevés. *Cùm autem ad civitates scribimus; & Reges sint tales epistolæ, paulò quodammodò elatiores.* Vetus script. sub Demetrii Phalerei nomine.

premiere

premiere aux Corinthiens, celles aux Galates & à Tite ont des titres beaucoup plus longs que celles de saint Ignace; & que dans les lettres de saint Pierre, les épithetes y sont presque aussi multipliées que dans celles dont il s'agit ici. On trouve la même abondance dans les épitres de saint Clement Romain, de saint Barnabé & de saint Polycarpe. Ensorte que le style même des épitres de saint Ignace, dont M. Basnage se sert pour prouver qu'elles lui sont supposées, est une preuve du contraire.

XIV. Je ne vois pas non plus pourquoi ce critique (*a*) rejette ces paroles de l'Epitre aux Romains, comme ne convenant ni à un martyr, ni à un disciple des Apôtres: *J'ai obtenu ce que je demandois à Dieu, de voir vos visages dignes de lui, comme je l'en priois instamment.* Car cette maniere de parler que le Saint repete encore dans l'Epitre aux Ephesiens, & dans celle aux Magnesiens, ne signifie autre chose que l'estime qu'il faisoit de la vertu des Romains, qu'il regardoit comme très-agréables à Dieu à cause de leur foi & de leur charité. Or qu'y a-t-il en cela d'incompatible avec la qualité de martyr & de disciple des Apôtres? Cet éloge est-il plus outré que celui qu'en fait saint Paul dans la lettre qu'il leur écrivit, & où il leur parle en ces termes: (*b*) *A vous tous qui êtes à Rome, qui êtes les bien-aimez de Dieu.*

XV. On objecte encore que l'auteur de ces épitres refute l'opinion de Saturnin & de Basilide, qui croyoient que Jesus-Christ n'avoit souffert qu'en apparence. Or ces deux heretiques n'ont vêcu que depuis saint Ignace; mais outre que l'on pourroit montrer (*c*) que ces deux heretiques ont vêcu dès le tems de saint Ignace, il suffit pour résoudre cette objection de répondre que ce Saint avoit en vûe non Saturnin ni Basilide, mais Simon, Menandre & Cerinthe, qui, comme tout le monde sçait, ont répandu leurs heresies du vivant même des Apôtres.

XVI. Il est impossible, continue M. Basnage (*d*), qu'un disciple des Apôtres qui ne pouvoit ignorer ce que c'est qu'une

(*a*) Basnag. ubi sup.

(*b*) Rom. I.

(*c*) *Sed quid de posterioribus adhuc loquor? Apostolis adhuc in seculo superstitibus apud Judeam Christi sanguine recenti phantasma Domini corpus asserebatur . . . , tunc Simon magus & Menander discipulus ejus se asseruere virtutes: tunc Basilides summum Deum, Abraxas . . . commentatus est.* Hieron. dialog. adv. Lucif. p. 304. *Vide* S. Epiphan hær. 31. n. 2.

(*d*) Basnag. ubi sup.

étoile, ait dit de celle qui apparut aux Mages ce que l'on en trouve dans les lettres qui sont sous le nom de S. Ignace: car il y est dit: Il parut d'abord dans le ciel une étoile, dont l'éclat extraordinaire surpassoit celui de toutes les autres, que la nouveauté de ce phenomene répandit l'étonnement dans les esprits, que tous les autres astres, le soleil, la lune & les étoiles formerent comme un chœur autour de ce nouvel astre, qui les effaçoit tous par l'éclat de sa lumiere. Mais qu'y a-t-il donc dans ces paroles de contraire à l'Ecriture & à la raison, comme le dit M. Basnage, pour les juger indignes d'un disciple des Apôtres? Dans quel endroit de l'Ecriture lit-on, que l'étoile qui apparut aux Mages ne fut pas telle que saint Ignace la décrit? En quoi la description qu'il en fait est-elle contraire à la raison? Blesse-t-elle quelques-unes des regles de la nature, ou quelques-uns des principes de la physique? C'est ce que ce critique devoit montrer, pour que son objection eût quelque force; mais il n'a pas même osé le tenter. Que l'on compare ce que dit ici saint Ignace avec ce que le Prophete Baruch a dit des étoiles dans le moment de leur création, & l'on verra que tous deux ont parlé sur cette matiere en des termes également figurez. *Les étoiles*, dit ce Prophete (*a*), *ont répandu leurs lumieres, chacune en sa place, & elles ont été dans la joye: Dieu les a appellées, & elles ont dit, nous voici, & elles ont pris plaisir à luire pour celui qui les a créées.* Mais au fond il paroît que ce saint martyr n'a voulu dire autre chose, sinon que l'éclat de l'étoile qui apparut lors de la naissance du Messie, effaçoit par son éclat celui des autres astres qui luisoient conjointement avec elle, ensorte qu'elles sembloient l'augmenter. Or s'il est vrai, comme l'ont crû Origene & plusieurs sçavans (*b*) commentateurs après lui, que cet astre fut une comete, l'éclat que saint Ignace lui attribue ne sera plus incroyable, puisqu'au rapport de Pline (*c*), il y a de ces sortes de phenomenes dont la lueur a tant d'éclat qu'il est presque impossible de la supporter.

XVII. Ce critique insiste (*d*) encore sur l'endroit des actes du martyre de saint Ignace, où (*e*) il est dit qu'étant sur le

(*a*) Baruch. III. 34. & 35.
(*b*) Origen. lib. 10. adv. Celsum. Grotius in cap. 2. Matth. Maldonatus, &c.
(*c*) *Est cometes qui sit candidus argenteo crine ita refulgens ut vix contueri liceat, specieque humanâ Dei effigiem ostendens.* Plin. lib. 2. c. 25.
(*d*) Basnag. ubi supra.
(*e*) Act. martyr. Ignat.

Digitized by Google

point d'être mené au supplice, il demanda à Dieu qu'il lui plût de faire cesser la persecution ; ce qui, dit M. Basnage, ne peut se concilier avec ce qu'on lit dans l'épitre aux (*a*) Philadelphiens, qu'alors l'Eglise d'Antioche étoit en paix. Mais quel inconvenient y a-t-il que la paix ait été renduë à l'Eglise d'Antioche, tandis que les autres étoient encore exposées au feu de la persecution? On sçait que Trajan ne donna jamais d'Edit general contre l'Eglise. Ainsi rien n'empêche qu'après que cet Empereur fut sorti d'Antioche, la persecution qu'il y avoit excitée, n'ait cessé aussi-tôt ou quelque tems après son départ ; mais comme, selon le témoignage (*b*) d'Eusebe, il y eut sous le regne de ce Prince plusieurs persecutions particulieres excitées contre les Chrétiens par les habitans de plusieurs villes, il étoit de la charité que saint Ignace témoigne partout pour ses freres, de demander à Dieu qu'il leur rendît (*c*) la paix.

XVIII. L'objection suivante tombe sur le nom de *Leopards* donné aux soldats commis à la garde de saint Ignace. Ce terme, dit (*d*) M. Basnage, qui se trouve dans une de ces épitres, étoit inconnu aux Grecs & aux Romains du tems de ce Saint ; il l'étoit encore au siecle de Solin, qui écrivoit plus de cent ans après, & on ne voit pas même que les Grecs s'en soient jamais servi. Il y a dans cette objection de M. Basnage autant de fautes que de mots. 1°. Il n'est pas vrai que le nom de Leopards ait été inconnu aux Romains du tems de saint Ignace. Antonius Geta qui vivoit dans le même siecle, se servoit souvent de ce terme, ayant coutume de demander aux Grammairiens avec lesquels il conversoit souvent, les noms les plus convenables pour exprimer les cris des animaux, & entr'autres du Leopard. En vain M. Basnage pour affoiblir le témoignage d'Ælien, répond qu'il a fait parler Geta comme on parloit dans le tems qu'il écrivoit, c'est-à-dire, dans le troisiéme siecle, c'est rendre Ælien ridicule & le faire passer pour un historien indiscret, qui au lieu d'introduire ses heros parlant le langage de leur siecle, leur auroit prêté des termes étrangers & in-

(*a*) Ignat. epist. ad Philadelph.

(*b*) *Post Neronis ac Domitiani persecutionem, sub hoc cujus nunc tempora commemoramus Trajano, particularem quandam per singulas civitates, populari motu adversùs nostros excitatam esse persecutionem accepimus. In qua Symeon Cleopa filius martyrio vitam finiisse memoratur.* Euseb. lib. 3 hist. c. 32.

(*c*) Eusebe met le martyre de saint Simeon à l'an 108. Il y avoit donc alors une persecution particuliere contre l'Eglise de Jerusalem.

(*d*) Basnag. ubi sup.

Digitized by Google

connus de leur tems. C'est inutilement que pour prouver qu'il y a dans Ælien une anticipation de tems, M. Basnage nous renvoye à celle qui se trouve dans le premier livre de l'Eneide où Virgile parlant de la descente d'Enée en Italie (a) donne à l'ancien *Laurentinum* le nom de *Lavinia*. Car 1°. il n'est pas permis de conclure d'un poëte à un historien, & on pardonne aisément au premier des licences dont il a besoin pour former ses vers, que l'on condamneroit avec justice dans le second. 2°. Le but de Virgile n'étant que de faire connoître dans quelle partie de l'Italie Enée étoit descendu d'abord, il convenoit qu'il la désignât par un nom sous lequel elle étoit generalement connuë dans le tems qu'il écrivoit ; & cet anacronisme lui étoit d'autant plus pardonnable que dès le tems d'Enée (b) le *Laurentinum* avoit pris le nom de *Lavinia* à cause de Lavinia, fille du Roy Latin, qu'Enée avoit épousée. Ælien au contraire s'étoit proposé de rapporter les propres paroles de Geta, & il n'auroit pû, sans pecher contre la fidelité qui est essentielle à un historien, changer les termes de ceux qu'il fait parler dans son histoire. Mais Ælien n'est pas le seul des anciens qui se soit servi du terme de Leopard. L'auteur des actes de sainte Perpetue & de sainte Felicité, dont M. Basnage ne conteste pas l'autenticité, & qu'il reconnoît avoir écrit avant Tertullien, fait dire à Satur l'un des compagnons du martyre de ces Saintes : (c) ne l'avois-je pas prédit que les bêtes ne me feroient point de mal ?... Voilà que je retourne dans l'amphiteâtre pour y recevoir la mort ; un leopard d'un coup de dent me la doit donner. En effet, ajoute les actes, sur la fin des spectacles un leopard s'étant jetté sur lui, d'un coup de dent qu'il lui donna, lui fit une si large blessure que son sang en sortit à grand flots. Il n'est pas vrai non plus que ce terme ait été inconnu aux Grecs ; Eusebe l'avoit lû dans l'épitre de saint Ignace aux Romains, & il le repete (d) dans son histoire Ecclesiastique. On le trouve encore dans la vie (e) de saint Antoine composée par saint Athanase, & il y a lieu de croire que

---

(a) *Lavinaque venit littora.* Virgil. 1. Æneid.

(b) Pont. L. 6. symbolorum ad 1. Æneid.

(c) Voyez le nombre 19 des actes de sainte Perpetuë, &c. par le P. Ruinart.

(d) Euseb. hist. Ecclesf. l. 3. c. 36.

(e) Nombre 9. page 803. édit. de Montfaucon. Voici l'endroit : *Fuitque statim locus spectris repletus, leonum, ursorum λεο-παρδῶν, [illegible], leopardorum, taurorum*, & non pas λεοντοπαρδάλων, comme M. Basnage a prétendu qu'il falloit lire.

ce nom paſſa des Latins chez les Grecs dans le tems que les Romains firent la guerre dans les Provinces d'Orient.

XIX. La derniere objection de M. Baſnage (*a*) & celle qu'il prétend être ſans replique, eſt fondée ſur la diſtinction que l'auteur des lettres de ſaint Ignace fait partout entre les Evêques & les Prêtres. Diſtinction, qui, ſelon ce critique, eſt une preuve évidente de la ſuppoſition de ces lettres, puiſqu'au ſecond ſiecle de l'Egliſe, la coutume étoit de donner aux Evêques le titre de Prêtre. Mais il y a deux choſes qui frappent également dans ſon objection; la confiance avec laquelle il la propoſe, ne pouvant ignorer qu'elle n'ait été miſe en poudre par Pearſon, & par tout autre, à qui on l'a faite; & ſon ignorance affectée ſur la diſtinction que les Peres du ſecond ſiecle faiſoient entre les Prêtres & les Evêques. Quoi donc M. Baſnage n'a-t-il pas lû la lettre (*b*) de l'Empereur Adrien au Conſul Servien, les actes du martyre de ſaint (*c*) Polycarpe, les lettres de ſaint Denis (*d*) de Corinthe, les écrits (*e*) d'Hegeſippe, la lettre de Polycra-

(*a*) *Addamus, & argumentum quod ſolvi non memini: Moris erat viris apoſtolicis qui ſecundo floruêre ſeculo Presbyteri titulum Epiſcopis imponere.* Baſnage, tom. 2. ann. p. 23. n. 19.

(*b*) *Illi qui Serapin colunt, Chriſtiani ſunt: & devoti ſunt Serapi qui ſe Chriſti Epiſcopos dicunt. Nemo illic* (in Ægypto) *Archiſinagogus Judæorum, nemo Samarites: Nemo Chriſtianorum Presbyter, non mathematicus, non aruſpex, non alyptes.* Adrian. Imper. epiſt. ad Servianum Conſulem.

(*c*) *Admirandus martyr Polycarpus noſtrâ ætate apoſtolicus & propheticus Doctor, & catholicæ Smyrnenſis Eccleſiæ Epiſcopus.* Acta martyrii S. Polycarpi, aliàs Smyrnenſis Eccleſiæ ad Philomenſem epiſtola. Apud Coteler. tom. 2. p. 195.

(*d*) *Ex quibus* (epiſtolis Dioniſii) *una eſt ad Lacedemonios.... altera ad Athenienſes ſcripta, in qua negligentiam arguit Athenienſium, quippe qui à fide prope modum deſcivissent, ex quo Publius ipſorum Epiſcopus martyrium ſubierat. Meminit etiam Quadrati qui poſt martyrium Publii Epiſcopus Athenienſium eſt conſtitutus... Refert præterea Dioniſium Areopagitam.... primum omnium Eccleſiæ Athenienſis Sacerdotium ſuſcepiſſe .... Eccleſiæ præterea Gortynenſium, & reliquis ſimul Eccleſiis Cretæ litteras ſcribens, Epiſcopum ipſorum Philippum magnoperè prædicat; quippe cujus Eccleſia egregiam laudem fortitudinis & generoſi animi communi omnium conſenſu retuliſſet .... In epiſtola verò quam ſcribit ad Eccleſiam Amaſtrianorum ..., Epiſcopum ipſorum palmam nominatim appellat... In eodem volumine continetur etiam epiſtola ad Gnoſtios in qua Pynitum Eccleſiæ illius Epiſcopum monet... Extat etiam Epiſtola ejuſdem Dioniſii ad Romanos, Soteri tunc temporis Epiſcopo Romanæ urbis nuncupata, ubi ita ſcribit... atque hunc morem* (*neceſſaria vitæ tranſmittendi Eccleſiis quampluribus quibus tum egentium, tum fratrum ad metalla damnatorum inopia ſublevaretur*) *Beatus Epiſcopus veſter Soter non ſervavit ſolum, verum etiam adauxit.* Euſeb. hiſt. l. 4. c. 23. de Dioniſio Corinthiorum Epiſcopo & Epiſtolis ab eo ſcriptis.

(*e*) *In quinque commentariorum libris ſcribit ſe, cùm Romam proficiſceretur, plurimos Epiſcopos adiiſſe. Addit: & Corinthiorum quidem Eccleſia in rectâ fide permanſit uſque ad primum ejuſdem loci Epiſcopum, quocum familiariter collocutus ſum dum Romam navigarem... Romam verò cùm veniſſem, manſi ibi apud Anicetum, cujus tum Diaconus erat Eleutherus. Poſt obitum deinde Aniceti ſucceſſit Soter, quem excepit Eleutherus. In ſingulis autem Epiſcoporum ſucceſſionibus, & per ſingulas urbes eadem manent quæ per Legem ac Prophetas, & à Domino ipſo prædicata ſunt. Et infra poſt martyrium Jacobi.... Symeon Cleopæ filius Epiſcopus conſtituitur cunctis ſecundùm antiſtitem illum præponentibus, eò quòd eſſet cognatus Domini. Et Eccleſiam quidem hactenus Virginem vocabant... Primus Thebutis indignè ferens, quod minimè creatus eſſet Epiſcopus, eam occultè vitiare aggreſſus eſt.* Euſ. l. 4. hiſt. c. 22. de Hegeſippo.

te (*a*) au Pape Victor, celle de Serapion (*b*) à Caricus & Ponticus, où l'on trouve les premiers Pasteurs toujours qualifiés du nom d'Evêque? En lisant les écrits de S. (*c*) Irenée, n'y a-t-il pas remarqué que selon l'explication de ce Pere, lorsqu'il est dit dans les actes des Apôtres que saint Paul étant à Milet, envoya à Ephese pour faire venir les Prêtres de cette Eglise, cela s'entend *des Evêques & des Prêtres*, tant d'Ephese que des Villes voisines? N'a-t-il pas lû dans l'histoire d'Eusebe (*d*) que le même S. Irenée n'y est nommé que Prêtre de l'Eglise de Lyon par les martyrs des Gaules, au lieu qu'ils y donnent à Pothin la qualité d'*Evêque*, de même (*e*) qu'à Eleuthere Evêque de Rome? Ce critique a pû encore remarquer la difference des ministres qui composent la Hierarchie Ecclesiastique, dans les écrits de saint Clement (*f*) d'Alexandrie, de (*g*) Tertullien, de saint Cyprien; dans les

---

(*a*) *Polycarpus quoque qui apud Smyrnam Episcopus & martyr fuit, itemque Traseas Eumenia Episcopus & martyr. Quid Sagarim Episcopum eumdem & martyrem attinet dicere? .. hi omnes diem Pascha quarta-decimâ lunâ juxtà Evangelium observârunt.... Ego quoque minimus omnium vestrûm Polycrates ex traditione cognatorum meorum, quorum etiam nonnullos assectatus sum: Fuerunt enim septem omninò ex cognatis meis Episcopi quibus ego octavus accessi... possem eam Episcoporum qui mecum sunt, facere mentionem, quos petistis ut convocarem, quorum nomina si adscripsero ingens numerus videbitur.* Apud Euseb. l. 5. cap. 24. de dissentione Ecclesiarum Asiæ.

(*b*) *Atque ut sciatis qualiter universa quæ in terris est fraternitas, operationem illam simulatæ factionis quæ nova prophetia nominatur* (loquitur de Cataphrygum hæresi) *aversata atque abominata est, beatissimi patris Claudii Apollinaris, qui Hierapolitanæ urbis in Asia Episcopus fuit, litteras ad vos misi.* Apud Euseb. *ibid.* c. 19. Eusebe ajoute: *In eadem Serapionis epistola leguntur subscriptiones variorum Episcoporum. Quorum unus subscripsit in hunc modum: Aurelius Cyrenius martyr.... alter autem hoc modo Ælius Publius Julius Develti colonia Thracia Episcopus.... sed & aliorum complurium Episcoporum idem cum illis sentientium subscriptiones propriis ipsorum manibus appositæ.*

(*c*) *In Mileto*, Paulus, *convocatis Episcopis & Presbyteris, qui erant ab Ephesо & à reliquis proximis civitatibus.... multa testificans eis adjecit* Iræn. l. 3. c. 14.

(*d*) *Iidem martyres Irenæum qui tunc temporis adhuc Presbyter Lugdunensis Ecclesiæ supradicto Eleuthero per litteras commendârunt... Sicut ipsorum verba declarant: te per omnia ac perpetuo optamus in Deo valere, pater Eleuthere: has litteras ut ad te perferret fratrem & collegam nostrum Irenæum hortati sumus... Quod si nobis compertum esset, locum cuiquam conferre justitiam, eum tanquam Presbyterum Ecclesiæ, ὡς πρεσβύτερον ἐκκλησίας, hunc enim gradum obtinet, tibi in primis commendassemus.* Euseb. hist. l. 5. c. 4.

(*e*) *Beatissimus autem Pothinus qui Episcopatum Lugdunensis Ecclesiæ administrabat, nonagenario major... egregium edidit testimonium. Lugduni & Viennæ martyres in sua ad Asiæ Phrygiæque Ecclesias epistola.* Apud eumdem, l. 5. c. 1.

(*f*) *Plurima alia præcepta quæ ad electas personas pertinent in sanctis libris scripta sunt. Hæc quidem Presbyteris, alia verò Episcopis, alia Diaconis, alia autem viduis.* Clem. M. l. 3. Pædag. cap. 12.

(*g*) *Dandi quidem baptisma habet jus summus Sacerdos qui est Episcopus. De hinc Presbyteri & Diaconi; non tamen sine Episcopi autoritate propter Ecclesiæ honorem; quo salvo salva pax est. Alioquin etiam laïcis jus est. Quod enim ex æquo accipitur, ex æquo dari potest. Nisi Episcopi jam aut Presbyteri aut Diaconi vocantur, discentes.* Tertul. l. *de Baptism.* c. 17. & l. de *præscriptionib.* c. 41. où il reproche aux heretiques l'instabilité de leurs ordinations: *Alius hodie Episcopus, cras alius; hodie Diaconus qui cras lector, hodie Presbyter qui cras laïcus.*

actes de sainte (*a*) Perpetue, & dans le rescrit de l'Empereur Valerien au Senat, rapporté (*b*) par saint Cyprien. Il faut cependant avouer que quelques-uns des anciens se sont servi indifferemment des noms de Prêtre & d'Evêque, pour désigner ceux qui étoient honorés du caractere Episcopal; mais il ne leur est jamais arrivé de donner à un simple Prêtre le nom d'Evêque. Quand Eusebe parle de l'ordination d'Origene, il lui donne (*c*) le titre de Prêtre, & à ceux qui l'ordonnerent, la qualité d'Evêque. Florin Prêtre de l'Eglise Romaine déposé par le Pape Victor (*d*) n'est jamais nommé Evêque, non plus (*e*) que les Prêtres d'Ancyre dont il est fait mention dans l'histoire. C'est donc en vain que M. Basnage nous objecte que Hermas (*f*) ne donne que le nom de Prêtre à ceux qui de son tems gouvernoient l'Eglise de Rome, & qu'il prétend que (*g*) Papias n'a pas nommé autrement ceux qu'il avoit consultés sur la doctrine des Apôtres: Car 1°. ceux dont parle Hermas n'étoient que de simples Prêtres, qui selon l'usage de l'Eglise avoient part au gouvernement, mais toujours avec subordination à l'Evêque qui la gouvernoit en chef. Cela paroît par le texte même d'Hermas qui distingue clairement ces Prêtres d'avec Clement, qui selon que nous l'avons montré ci-dessus, gouvernoit alors l'Eglise Romaine en qualité d'Evêque & en chef. *Tu écriras donc*, dit la vieille femme à Hermas, *deux memoires, & tu en envoyeras un à Clement & un à Grapté. Clement l'envoyera aux villes du dehors; Grapté avertira les veuves & les orphelins: & toi tu les liras en cette ville aux Prêtres qui gouvernent.* 2°. Papias ne donne point le nom de Prêtres à ceux qu'il avoit consultés; mais uniquement aux Apôtres & aux Disciples du Seigneur, & il est visible par la suite de son discours qu'il ne les désigne sous ce nom generique, que par rapport à leur antiquité, sans aucun égard à la difference que mettoit entre eux la qualité d'Apôtres, d'Evêques, de Prêtres, de Diacres & de simples Disciples du Seigneur. Voici ses paroles: Quand j'ai trouvé

(*a*) *Et exivimus, & vidimus ante fores Optatum Episcopum ad dexteram, & Aspasium Presbyterum Doctorem ad sinistram, separatos & tristes, & miserunt se ad pedes nobis, & dixerunt nobis: componite inter nos, quia existis, & sic nos reliquistis. Et diximus illis: Non tu es Papa noster & tu Presbyter? ut quid vos ad pedes nostros mittitis.* Acta SS. Perpet. &c. n. 13.

(*b*) Apud Cyprian. ep. 80. ad Successum. Vide & Pont. in vit. S. Cypriani.

(*c*) Euseb. l. 6. c. 8. hist. eccl.

(*d*) Ib. l. 5. c. 15.

(*e*) Ib. cap. 16.

(*f*) Past. l. 1. vis. 2. n. 4.

(*g*) Apud Euseb. l. 3. c. 39.

quelqu'un qui avoit vû les anciens, j'ai toujours eû la curiosité de lui demander ce qu'ils avoient accoutumé de dire, ce que disoit André, Pierre, Philippe, Thomas, Jacques, Jean, Matthieu; enfin ce que disoient les autres Disciples du Seigneur, ce qu'enseignoient Aristion & Jean Prêtre, & je croyois que ces hommes qui avoient vû les anciens, m'instruiroient mieux de vive voix, que je ne me serois instruit moi-même par la lecture des livres. On objecte encore que saint Polycarpe (a) dans son épître aux Philippiens, ne leur recommande la soumission qu'aux Prêtres & aux Diacres. Il est vrai; mais c'est apparemment que leur Evêque étoit mort alors; la preuve en est que, s'il eût été en vie, ils se seroient adressés à lui, & non pas à saint Polycarpe pour le Jugement de la cause de Valence, un des Prêtres de l'Eglise de Philippe.

Du nombre des lettres de S. Ignace, & de celle qu'il écrivit à saint Polycarpe.

XX. Eusebe (b) & S. (c) Jerôme ne comptent que sept lettres de S. Ignace, qui sont adressées aux Eglises d'Ephese, de Magnesie, de Tralles, de Rome, de Philadelphie, de Smyrne & à saint Polycarpe. Quoique Usserius (d) ait trouvé cette derniere en latin dans son manuscrit avec les autres qu'il reconnoît être de saint Ignace, & qu'elle soit aussi en grec dans le manuscrit de la Biblioteque de Florence, il n'a pas laissé d'en contester l'autenticité & de soutenir que l'épître de saint Ignace à saint Polycarpe marquée par Eusebe, n'étoit pas differente de celle que ce Saint a adressée à l'Eglise de Smyrne. Le Cardinal Bona (e) a embrassé le sentiment d'Usserius; mais les plus habiles, (f) même d'entre les Protestans qui ont écrit depuis sur cette matiere, ont regardé cette opinion comme singuliere & insoutenable, & ont fait voir qu'il n'y avoit aucun lieu de douter que cette lettre n'ait été reçûë du tems d'Eusebe, comme étant veritablement de saint Ignace. En effet cet historien distingue si clairement la lettre que saint Ignace écrivit à l'Eglise de Smyrne, de celle qu'il écrivit *en particulier* à saint Polycarpe, qui en étoit Evêque, qu'il lui auroit été difficile de les distinguer en des termes plus précis. Quand Ignace, dit Eusebe, fut arrivé de Smyrne à Troade, il écrivit aux Chrétiens

(a) Ep. ad Philipp. n. 5. apud Cotel. t. 2. pag. 188.
(b) Euseb. l. 3. hist. Eccl. c. 36.
(c) Hieronim. de vir. ill. c. 16.
(d) Voyez Pearson sur saint Ignace au chap. sixiéme de sa préface p. 21.
(e) Bona. rer. Liturg. l. 1. c. 12.
(f) Vossius. Pearson dans l'endroit cité. Bullus, l. 3. c. 1. p. 287. Ajoutez parmi les Catholiques Messieurs Fleuri, Dupin, de Tillemont, Cotelier, &c.

de

de Philadelphie & de Smyrne, & (*a*) en particulier à Polycarpe, Evêque de cette derniere Ville, qu'il connoissoit pour un homme vraiment apostolique, le priant d'avoir soin de son Eglise d'Antioche. Eusebe ajoute : Le même Saint écrivant à ceux de Smyrne dit une chose que je ne sçai d'où il l'avoit apprise. Voilà deux lettres bien marquées, & ce qui en fait encore voir clairement la difference, c'est que S. Ignace dans sa lettre à l'Eglise de Smyrne, ne nomme pas même saint Polycarpe, bien loin de l'y prier d'avoir soin de son Eglise d'Antioche. D'ailleurs saint Polycarpe écrivant aux Philippiens, leur dit : (*b*) Vous m'avez écrit vous & Ignace, que si quelqu'un va en Syrie, il ait soin d'y porter vos lettres. Puis donc que l'on ne peut douter que saint Ignace n'ait écrit à saint Polycarpe, pourquoi ne pas reconnoître que c'est cette lettre même dont parle Eusebe ? Saint Jerôme qui n'a fait que copier ce que dit Eusebe des épitres de saint Ignace (*c*) distingue nettement celle qui étoit adressée à l'Eglise de Smyrne d'avec celle qui étoit à saint Polycarpe. Il est vrai qu'il cite comme de cette derniere un passage qu'Eusebe avoit remarqué dans la lettre aux Smyrniens, & qui s'y trouve effectivement ; mais c'est une faute qui est échapée à S Jerôme, & dans laquelle il ne seroit pas apparemment tombé, si le texte d'Eusebe qu'il avoit devant les yeux n'eût pas été défectueux, ou s'il eût pris garde que cet historien, après avoir déja parlé de l'épitre à l'Eglise de Smyrne, & ensuite de celle à saint Polycarpe, reprenoit une seconde fois cette premiere lettre pour en rapporter quelqu'endroit remarquable. Enfin l'épitre à S. Polycarpe est citée (*d*) par l'auteur de l'homelie de l'unique Legislateur des deux testamens attribués à saint Chrysostome, & par (*e*) Antioque, Moine de S. Sabas, au commencement

---

(*a*) *ἰδίως τὴ τῆ ταύτης προηγουμένῳ Πολυκάρπῳ* Euseb. lib. 3. hist. c. 36.

(*b*) Voyez l'ancien traducteur de l'Epitre de S. Polycarpe, nom. 13. *Apud Cotel. tom. 2. Patr. Apostolic. p.* 191.

(*c*) *Et* (Smyrnâ) *egrediens* (Ignatius) *scripsit ad Philadelpheos & ad Smirnaeos, & propriè ad Polycarpum, commendans illi Antiochensem Ecclesiam : in qua & de Evangelio, quod nuper à me translatum est, super persona Christi ponit testimonium, dicens : Ego verò & post resurrectionem in carne eum vidi, & credo quia sit, &c.* Hieron. in lib. de vir. ill. c. 16.

(*d*) Apud Chrysost. tom. 6. *Propterea eximius vir quidam ex antiquis, nomen illi erat Ignatius ; hic Sacerdotio simul & martyrio decoratus ad Sacerdotem quemdam scribens, dixit : Nihil sine sententia tua fiat ; neque tu sine sententia Dei quidquam facias.* Paroles qui sont tirées exactement de l'épitre à saint Polycarpe. Voyez le nombre 4.

(*e*) Hom. 124 de veneratione Sacerdotibus praestanda : *Ignatius Theophorus per epistolam dicit : Episcopo attendite ut & Deus vobis. Anima mea pro iis qui Episcopo, Presbyteris & Diaconis morem gerunt : cum illis portionem habere mihi in Deo contingat.* Voyez, *ad Polycarpum* 6. Confrontez de même les

Digitized by Google

du septiéme siecle, qui de l'aveu d'Usserius avoit eu en main le meilleur texte des veritables épitres de saint Ignace. Il y a toutefois deux difficultés assez considerables sur l'épitre à saint Polycarpe; la premiere, que saint Ignace y parle en divers endroits, non à ce saint Evêque, mais à toute l'Eglise de Smyrne; la seconde, que nous n'y trouvons pas ce que disent Eusebe & saint Jerôme, qu'il lui recommandoit le soin de l'Eglise d'Antioche. Mais on peut répondre 1°. Que comme les lettres addressées aux Evêques se lisoient alors publiquement dans l'Eglise, saint Ignace qui ne songeoit qu'à édifier les ames, a pû y donner au peuple des avis que l'esprit de Dieu lui faisoit juger necessaires. C'est ainsi qu'en usa saint Denys de Corinthe (a) dans sa lettre à l'Eglise Romaine; quoiqu'il l'eût addressée au Pape Soter, il ne laisse pas d'y parler aux Romains comme s'il leur eût écrit. 2°. Quoique saint Ignace dans son épitre à saint Polycarpe ne lui recommande pas en termes exprès de prendre soin de l'Eglise d'Antioche, il lui en dit assez sur ce sujet pour justifier ce qu'en a dit Eusebe. Car (b) il prie saint Polycarpe d'assembler un Concile, afin que l'on puisse choisir quelqu'un pour aller consoler l'Eglise d'Antioche de son absence, & la feliciter sur la paix que Dieu venoit de lui rendre; il le prie encore d'engager plusieurs des Eglises voisines à s'acquitter des mêmes devoirs envers celle d'Antioche ou par des lettres ou par des députés. N'étoit-ce pas là lui recommander le soin de cette Eglise?

Analyse de l'épitre aux Ephesiens.

XXI. Pour ce qui est du tems auquel les lettres de saint Ignace ont été écrites, il n'y a aucune difficulté, & on convient generalement qu'il les écrivit pendant son voyage d'Antioche à Rome dans le cours de l'an 107. de Jesus-Christ. Voici quelles en furent les occasions: Etant à Smyrne il y fut visité par des députés de toutes les Eglises voisines qui s'empressoient de participer aux merites de ce martyr. Onesime Evêque d'Ephese, y vint avec Burrus Diacre, Crocus, Cuplus & Fronton; Damas Evêque de Magnesie sur le Meandre, s'y rendit accom-

---

nombres 1. 2. 5. 3. 4 de cette épitre avec les fragmens qui se trouvent sous le nom de saint Ignace au livre 1. des Paralleles attribués à S. Jean Damascene, c. 35. & dans le *Melissa* d'Antoine disciple de ce Pere.

(a) Dans Eusebe, au liv. 4. de son hist. Eccl. c. 23.

(b) Voyez les nomb. 7. & 8. de l'épitre de S. Polycarpe dans le second tome *Patrum Apostolicorum*.

pagné des Prêtres Bastus & Apollonius & du Diacre Sotion. Polybe y vint aussi au nom des Tralliens dont il étoit Evêque. Saint Ignace pour témoigner sa reconnoissance envers ces trois Eglises leur écrivit de Smyrne des lettres dont il chargea leurs députés. La premiere de toutes selon Eusebe, est celle qui est addressée à l'Eglise d'Ephese. Le Saint y rend d'abord ses actions de graces aux Ephesiens, & donne de grands éloges à chacun
de leurs députés, surtout à Onesime leur Evêque, qu'il represente comme un Prelat dont on ne pouvoit assez loüer la N. 1.
charité. Il loüe les Ephesiens eux-mêmes de ce qu'ils étoient 4.
unis à leur Evêque d'une union parfaite, particulierement le Clergé, & il les exhorte à concourir tous en Jesus-Christ, pour 10.
obéir aux Prêtres & à l'Evêque, & pour rompre un même pain. Ce pain de Dieu qui comme un remede salutaire, nous donne
l'immortalité, & nous preserve de la mort. Il insiste sur l'utilité 5.
de la priere qui se fait en commun; puis il les avertit de fuir la 7.
conversation des heretiques, & surtout de ceux qui combattent la verité de l'Incarnation. Il ajoute : Je sçai qu'il est passé 9.
chez vous des personnes infectées d'un mauvaise doctrine; mais vous avez bouché vos oreilles pour ne la pas recevoir. La foi est le guide qui vous conduit, & la charité la voye qui vous mene
à Dieu. Vous le priez aussi sans cesse pour les autres hommes; 10.
car il y a esperance qu'ils feront penitence pour s'attacher sincerement à Dieu; donnez-leur donc le moyen de s'instruire, du moins par vos œuvres; n'opposez que la moderation & la douceur à leurs emportemens; des prieres à leurs injures; la fermeté dans la foi à leurs erreurs; gardez-vous de les imiter, mais tâchez plutôt de les gagner à Jesus-Christ par des manieres pleines de charité. Ensuite pour engager les Ephesiens à
veiller sur eux-mêmes, il leur represente que le jour de la colere de Dieu est proche, & les renvoye pour ce sujet à la lettre 11.
que saint Paul leur avoit écrite. Il avoit neanmoins une si haute 12.
idée de leur vertu, qu'il souhaite d'être toujours participant de leurs prieres & d'être mis au rang des Chrétiens d'Ephese. Vous avez, leur dit-il, toujours été unis & conformes en tout aux Apôtres: Vous êtes le (a) passage de ceux qu'on fait mourir pour Jesus-Christ, & vous êtes disciples de Paul, ce saint, ce

(a) Il veut dire apparemment que ceux que l'on envoyoit d'Orient souffrir le martyre à Rome, passoient par Ephese.

Digitized by Google

martyr, sous les pieds duquel puisse-je me trouver quand je joüirai de Dieu. Il s'étend ensuite sur le mystere de l'Incarna-
18. tion, qu'il promet de leur expliquer plus au long dans une seconde lettre, si toutefois Dieu lui faisoit connoître ce qu'il au-
20. roit à dire sur ce sujet. Ce qu'il en dit ici, c'est que Jesus-Christ notre Dieu, selon la disposition du Pere, a été conçû de Marie, du sang de David, par l'operation du saint Esprit; qu'il est né & a souffert d'être baptisé pour purifier l'eau; que le Prin-
19. ce du monde a ignoré la virginité de Marie, son enfantement & la mort du Seigneur; qu'à sa naissance annoncée aux Mages par une étoile d'un éclat extraordinaire, la magie est devenue impuissante, l'iniquité a été abolie, le regne du peché détruit. Il finit en les priant de se souvenir de lui & de l'Eglise de Syrie.

Analyse de l'épitre aux Magnesiens.

XXII. Dans l'épitre aux Magnesiens qui est la seconde de celles que saint Ignace écrivit à Smyrne, après les avoir remerciés des secours qu'ils lui avoient envoyés, & des marques de leur estime, il loüe les Prêtres de cette Eglise du respect qu'ils avoient pour leur Evêque Damas, quoiqu'il fût encore assez
N. 3. jeune. Il ajoute qu'en cela ils témoignoient leur prudence, puisqu'en honorant leur Evêque ils honoroient Dieu même, qui est l'Evêque de tous. Puis s'adressant aux simples fideles,
6. il les exhorte à faire tout avec cet esprit de concorde qui vient de Dieu, l'Evêque présidant à la place de Dieu même, les Prêtres à la place du Senat des Apôtres, les Diacres comme ceux à qui est confié le mystere de Jesus-Christ; mais il veut que l'obéissance qu'ils rendront à ces Ministres de l'Eglise, ne soit pas simplement exterieure & politique, mais sincere & sans
3. dissimulation. Car ce n'est pas, dit-il, cet Evêque visible que l'on trompe, on offense l'invisible: on n'a pas affaire ici aux hommes, mais à Dieu qui voit les choses cachées. Il ajoûte:
7. comme le Seigneur étant uni avec son pere n'a rien fait sans lui, ni par soi-même, ni par ses Apôtres, ainsi vous ne devez faire aucune chose sans l'Evêque & sans les Prêtres: N'ayez tous ensemble qu'une même pensée, qu'une même esperance; faites les mêmes prieres & les mêmes vœux avec une charité & une joye exempte de reproche; courez tous ensemble à un seul temple de Dieu, à un seul autel, à un seul Jesus-Christ qui est engendré d'un seul pere, qui existe en lui seul, & qui s'est réuni à ce seul principe. Saint Ignace les avertit ensuite de renoncer entierement aux ceremonies & aux ob-
8. servances de la loi de Moyse, dont il fait voir l'inutilité par

Digitized by Google

l'exemple des anciens Patriarches qui ayant vêcu selon l'esprit 9.
de Jesus-Christ, se sont sanctifiés. Il leur ordonne aussi de rejetter toutes les reveries & les fables des heretiques, & surtout celles des Gnostiques qui disoient que le silence ou (a) *Sigé*, dont ils faisoient comme une personne, avoit été en Dieu, avant qu'il proferât son Verbe, & que c'étoit de ce silence même que Jesus-Christ avoit été engendré. Enfin il veut que re-
jettant jusqu'aux noms des diverses sectes, & qu'uniquement ap- 10.
pliqués à vivre selon le christianisme ils n'ayent d'autres soins que de travailler à s'affermir de plus en plus dans la doctrine
du Seigneur & des Apôtres, afin que tout leur succede heu- 13.
reusement dans tout ce qu'ils entreprendront, soit à l'égard du corps, soit à l'égard de l'esprit, par la foi & par la charité dans le Pere, le Fils & le Saint Esprit.

Analyse de l'épitre aux Tralliens.

XXIII. La troisiéme épitre de saint Ignace est adressée aux Tralliens. Le saint martyr instruit par Polybe leur Evêque,
de la pureté de leurs sentimens, de l'union de leurs cœurs, N. 1.
de leur soumission à l'Evêque & aux Prêtres, & de leur patience non passagere, mais comme naturelle, les en felicite & les
exhorte à y perseverer; de ne rien faire sans l'autorité de l'E- 2.
vêque, de le considerer comme l'image du Pere, les Prêtres comme les Apôtres & le Senat de Dieu, & les Diacres com-
me établis par l'ordre de Jesus-Christ. Il fait ensuite l'éloge de 3.
Polybe, & dit qu'on voyoit en lui le miroir de la charité qui regnoit dans ses disciples; que son seul exterieur étoit une grande instruction, que sa douceur étoit sa force, en sorte qu'il
étoit difficile aux impies mêmes de ne le pas respecter. Puis s'a- 6.
dressant aux Tralliens, il les avertit de se donner de garde du poison des heretiques, en particulier de ceux qui disoient que
Jesus-Christ n'a souffert qu'en apparence, d'où il prend occa- 9. 10. & 11.
sion de prouver la réalité de l'Incarnation & de la Passion du Fils de Dieu. Il leur recommande de bannir d'entr'eux toutes
sortes de divisions & de procès, afin de ne pas donner occasion 8.
aux Gentils de blasphémer contre la religion de Jesus-Christ, 9.
de s'appliquer plutôt à bien vivre qu'à pénetrer la grandeur de nos mysteres, à demeurer dans une union de sentimens &
de prieres, & à soulager l'Evêque dans ses travaux. Il finit en 12.
se recommandant à leurs prieres, tant pour lui que pour l'E-

(a) Ces reveries furent depuis relevées & amplifiées par l'heretique Valentin.

glise de Syrie ; & pour leur témoigner combien il les cherissoit, il ajoute : Puisse mon esprit vous sanctifier non seulement à
13. present, mais quand je joüirai de Dieu. Je suis encore dans le peril, mais le Pere celeste est fidele dans les promesses qu'il nous a faites, pour exaucer par Jesus-Christ mes prieres & les vôtres. Puissiez-vous être sans tache devant lui.

Analyse de l'épitre aux Romains.

XXIV. Saint Ignace ayant trouvé à Smyrne quelques Chrétiens d'Ephese qui alloient à Rome par une voye plus courte que lui, les chargea d'une lettre pour l'Eglise Romaine, où
N. 1. après l'avoir saluée avec de magnifiques éloges, & témoigné aux Romains la joye que lui donnoit l'esperance de les voir,
2. il les conjure (a) dans les termes les plus vifs & les plus touchans de ne le pas priver de l'effet du plus grand de ses desirs, en empêchant par leur credit, ou plutôt par leurs prieres auprès de Dieu, qu'il ne lui fût immolé par le martyre : Je vous conjure,
4. leur dit-il, ne m'aimez pas à contre-tems ; souffrez que je sois la pâture des bêtes qui me feront joüir de Dieu. Je suis le froment de Dieu, & je serai moulu par les dents des bêtes pour devenir un pain tout pur de Jesus-Christ ; flattez plûtôt les bêtes, afin qu'elles soient mon tombeau, & qu'elles ne laissent rien de mon corps ; de peur qu'après ma mort je ne sois à charge à quelqu'un. Je serai vrai disciple de Jesus-Christ, quand le monde ne verra pas même mon corps. Priez le Seigneur pour moi afin que par ces instrumens je devienne une victime. Il leur parle ensuite des soldats qui l'accompagnoient
5. dans son voyage & des mauvais traitemens qu'il en recevoit ; puis pour leur marquer le desir qu'il avoit de souffrir pour Jesus-Christ, il ajoute : Aucune créature ni visible, ni invisible, ne m'empêchera d'arriver à lui ; le feu, la croix, les troupes de bêtes, les tortures, les génes, les pires tourmens du demon puissent venir contre moi ; pourvû seulement que je joüisse de Jesus-Christ ; les plaisirs du monde, ni les royaumes du siecle ne me serviroient de rien ; il vaut mieux que je meure pour Jesus-Christ que de regner sur toute la terre. Quand
6. je vous tiendrois un autre langage étant present, ne le faites pas ; croyez plutôt ce que je vous écris. Je vous écris vivant & amoureux de la mort. Mon amour est crucifié. Je ne suis sen-

(a) L'affection ardente que les Fideles d'Asie lui avoient témoignée, lui donnoit lieu de croire que les Romains feroient leur possible pour le délivrer du supplice. Voyez les actes de son martyre.

Digitized by Google

sible ni à la nourriture corruptible, ni aux plaisirs de cette vie. Je desire le pain de Dieu, le pain de vie qui est la chair de 7.
Jesus-Christ le Fils de Dieu. Sur la fin il prie les Romains de 9.
se souvenir dans leurs prieres de l'Eglise de Syrie. Saint Ignace écrivit cette lettre à Smyrne le neuviéme des calendes de 10.
Septembre, c'est-à-dire, le vingt-quatriéme d'Août.

Analyse de la lettre aux Philadelphiens.

XXV. Le saint martyr ayant été conduit de Smyrne à Troade, & y ayant appris que Dieu avoit rendu la paix à l'Eglise d'Antioche, il se crut obligé d'en écrire à l'Eglise de Philadelphie, à celle de Smyrne & à saint Polycarpe. Il chargea de ces trois lettres Burrhus Diacre d'Ephese que les Chrétiens de cette Eglise & ceux de Smyrne avoient député pour l'accompagner jusqu'à Troade. Dans la premiere, après avoir fait un N. 1.
grand éloge de l'Evêque de Philadelphie, il exhorte les fideles de cette Eglise à fuir les divisions & les mauvaises doctrines. Ce 2.
n'est pas, dit-il, que j'aie trouvé de la division entre vous, mais il y a quelque lieu d'en apprehender dans la suite. Tous ceux 3.
qui sont à Dieu & à Jesus Christ, sont avec l'Evêque; & pour ceux qui s'en sont séparés ils seront aussi à Dieu, si touchés de repentir ils reviennent de nouveau à l'unité pour vivre selon Jesus-Christ. Ne vous trompez pas, mes freres, si quelqu'un suit l'auteur d'un schisme, il n'aura point de part au Royaume de Dieu; si quelqu'un suit une doctrine étrangere, il renonce au fruit de la Passion de Jesus-Christ: ayez donc soin de 4.
n'user que d'une seule Eucharistie, car il n'y a qu'une chair de notre Seigneur Jesus-Christ, & un calice en l'union de son sang; un seul autel, comme un seul Evêque avec les Prêtres & les Diacres. Il tâche ensuite de leur inspirer de l'attachement 5. 6. 7. & 8.
pour la doctrine des Apôtres, de l'éloignement pour les pratiques du Judaïsme, une union sincere avec leur Evêque, leurs Prêtres & leurs Diacres, l'amour de la pureté & de la paix. Il releve la dignité de J C. & la necessité de sa mediation, & dit que 9.
c'est à lui, comme au Prince des Prêtres & au souverain Pontife, à qui le Saint des Saints a été ouvert; que c'est à lui seul que les secrets & les mysteres de Dieu ont été confiés; qu'il est la porte du Pere par laquelle les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres & l'Eglise sont entrés pour former un seul corps dans l'unité d'une même foi. En dernier lieu il prie les Philadelphiens 10.
de choisir un Diacre pour aller à Antioche se réjoüir avec les fideles, de la paix que Dieu venoit de leur rendre. Il les remercie encore de la maniere obligeante & pleine de charité, 11.

avec laquelle ils avoient reçû Philon, Rhée & Agathopode, qu'il avoit peu auparavant envoyés en divers endroits où ils n'avoient pas été également bien traités.

Analyse de l'épitre aux Smyrniens.

XXVI. Le but de l'épitre aux Smyrniens est de les fortifier dans la foi de l'Incarnation contre les heretiques Docites ou
N. 1. Phantastiques; c'est pourquoi saint Ignace s'y applique principalement à montrer que Jesus-Christ est vraiment né de la Vierge, qu'il a été baptisé, qu'il a souffert sous Ponce Pilate, & qu'a-
2. près avoir souffert la mort pour notre salut, il s'est ressuscité veritablement lui-même en sa propre chair, qu'il conserve encore actuellement; qu'après sa resurrection il a bû & mangé
3. avec ses Apôtres, comme corporel, quoique spirituellement uni au Pere. Pour donner plus d'horreur aux Smyrniens de ces
4. heretiques qu'il appelle des bêtes à figure humaine, il les avertit que non-seulement ils ne doivent pas les recevoir, mais, s'il se peut, ne pas même les rencontrer, & se contenter de prier pour eux, afin qu'ils se convertissent, s'il est possible; car il est bien difficile, ajoute ce saint martyr, mais il est au pouvoir de
5. Jesus-Christ notre veritable vie. Il ajoute : Je n'ai pas jugé à propos d'écrire ici les noms de ces incredules : Dieu me garde même d'en faire mention jusques à ce qu'ils se convertissent. Voici neanmoins les caracteres ausquels il veut qu'on les re-
6. connoisse : Ils n'ont, dit-il, point de charité, ils n'ont soin ni de la veuve, ni de l'orphelin, ni de l'affligé, ni de celui qui est en prison, ou qui en est dehors, ni de celui qui a faim, ou qui a soif. Ils s'abstiennent de l'Eucharistie & de la priere, parce qu'ils ne confessent pas que l'Eucharistie soit la chair de
7. notre Sauveur Jesus-Christ, celle qui a souffert pour nos pechés, celle que le Pere a ressuscitée. Il faut donc s'éloigner d'eux, & ne leur parler ni en particulier, ni en public. Il leur recom-
8. mande ensuite de demeurer unis ensemble par les liens d'une même foi, de se tenir étroitement attachés à leur Evêque, & au college de ses Prêtres, de respecter ses Diacres, de ne rien entreprendre en ce qui regarde l'Eglise que sous leur autorité; car il n'est permis sans l'Evêque ni de baptiser, ni de faire l'agape; celui qui honore l'Evêque est honoré de Dieu, & celui
9. qui fait quelque chose à l'insçû de l'Evêque, sert le démon. Il finit en les remerciant des secours qu'ils lui avoient donnés dans son voyage, & de ce que par leurs prieres l'Eglise d'Antioche
10. avoit recouvré la paix & la tranquilité. Il les prie aussi d'envoyer en Syrie un député de leur part avec une lettre pour glorifier

Dieu

Dieu avec les fideles d'Antioche du calme qu'il leur a donné.

Analyse de l'épitre à S. Polycarpe.

XXVII. S. Ignace avoit eu dessein d'écrire aux autres Eglises d'Asie ; mais (a) n'en ayant pas eu le loisir il en chargea S. Polycarpe Evêque de Smyrne dans une lettre qu'il lui addressa. Il le pria aussi d'assembler un concile, afin de choisir un d'entre eux pour aller feliciter l'Eglise d'Antioche de la paix qu'elle avoit recouvrée, & d'engager les Eglises voisines à faire la même chose soit par des lettres, soit par des députés. Dans le reste de la lettre saint Ignace donne à saint Polycarpe des avis importans pour le gouvernement de son troupeau : N'épargnez, lui dit-il, ni les travaux du corps ni les soins de l'esprit pour rem- N. 1.
plir dignement votre ministere : Ayez soin surtout d'entretenir l'union qui est le plus grand de tous les biens ; souffrez de tous avec charité ; priez sans cesse & demandez à Dieu qu'il vous fasse croître en sagesse & en lumieres ; parlez à chacun en particulier, partagez les maux de tous, la grandeur de votre travail sera la mesure de votre recompense : Si vous n'aimez que les gens de bien, quelle recompense en devez-vous attendre?
Appliquez-vous plutôt à soumettre par la douceur ceux qui 2.
sont les plus corrompus, car on ne guerit point toutes sortes de maladies par le même remede : Appaisez les inflammations en arrosant ; ne vous laissez pas surprendre aux artifices de ceux
qui feignant d'être attachés à la foi, enseignent des erreurs ; soyez 3.
inébranlable à tous les coups qu'ils vous porteront, il est d'un
grand athlete d'aller à la victoire par ses blessures : Que les veu- 4.
ves ne soient point negligées, & après le Seigneur soyez leur protecteur ; que rien ne se fasse sans votre volonté, & vous-même ne faites rien que de conforme à la volonté de Dieu. Que les assemblées soient frequentes, cherchez-y chacun par son nom : Ne méprisez pas les esclaves, mais aussi qu'ils ne s'enflent point de se voir confondus avec leurs maîtres dans vos assemblées ; fuyez les mauvais artifices, & bannissez-les même
de vos conversations ; recommandez à nos sœurs d'aimer le 5.
Seigneur & d'être contentes de leurs maris pour l'esprit comme pour le corps : Exhortez aussi nos freres au nom de Jesus-Christ à aimer leurs épouses comme il aime son Eglise ; si quelqu'un peut demeurer en continence, en l'honneur de la chair du

(a) C'est que saint Ignace fut obligé de s'embarquer précipitamment pour aller de Troade à Naples de Thrace.

Digitized by Google

Seigneur, qu'il y demeure, mais sans vanité : Quant à ceux & celles qui se marient, ils doivent le faire avec l'autorité de l'Evêque, afin que le mariage soit selon Dieu, & non selon la cupidité. Addressant ensuite la parole aux fideles de l'Eglise de Smyrne, il leur recommande une soumission parfaite à leur Evêque, aux Prêtres & aux Diacres, & une union si grande entre eux, que tout leur soit commun, les travaux, les combats, les souffrances, le sommeil, la veille. On ne peut douter que cette lettre n'ait été écrite la derniere, puisque saint Ignace l'écrivit, lorsqu'il étoit sur le point de quitter Troade, & de s'embarquer pour Naples ; c'est aussi le rang qu'Eusebe & saint Jerôme lui ont donné.

N. 6.

ARTICLE III.

Des Lettres de saint Ignace qui sont interpolées & de celles qui lui sont supposées.

Les lettres de S. Ignace ont été corrompues.

I. AVANT qu'Usserius & Vossius nous eussent donné les veritables lettres de saint Ignace, elles avoient déja été imprimées, mais tellement alterées qu'elles n'étoient point reconnoissables, & qu'il étoit presque impossible d'y discerner ce qui étoit effectivement de saint Ignace, de ce qu'on y avoit ajoûté. Elles ont eu le même sort que celles de saint Denys de Corinthe (a) que les ministres du démon falsifierent du vivant même de cet Evêque, en retranchant quelques endroits de ces lettres, & en ajoutant d'autres. Car les passages qu'Eusebe, saint Athanase, Theodoret & plusieurs autres anciens auteurs ont rapporté des lettres de saint Ignace, ne se trouvent pas en mêmes termes dans les anciennes éditions de ce saint martyr, mais ils y sont ou beaucoup plus longs (b) ou beaucoup plus

(a) *Epistolas scripsi rogatus à fratribus, sed illas ministri quidam diaboli zizaniis compleverunt : quædam ex illis expungentes, quædam adjicientes.* Apud Euseb. lib. 4. c. 23.

(b) Voyez le chap. quatriéme des dissertations d'Usserius sur S. Ignace, où il confronte les anciennes éditions grecques & latines des lettres de ce Saint avec les fragmens de ces mêmes lettres qui se trouvent dans les Peres. Voici l'un de ces fragmens, tel qu'il se lit dans Eusebe & dans Theodoret, & qu'il a été traduit par Rufin & representé par saint Jerôme : *Ego autem post resurrectionem quoque in carne eum fuisse scio & credo. Nam cùm venisset ad Petrum cæterosque, ait eis : Accedite & videte quia non sum dæmonium incorporeum. Qui & contingentes eum crediderunt.* Ce qui se trouve de plus

cours. On y a même ajouté plusieurs passages tirés des divines écritures ; mais assez mal (*a*) cousus ensemble. On y trouve aussi diverses choses qui n'ont aucun rapport au siecle de saint Ignace, par exemple, on y (*b*) exhorte les Princes à être soumis à l'Empereur, les soldats à leurs chefs, les uns & les autres à l'Evêque. Quelle apparence que dans un tems où il n'y avoit encore aucun Prince Chrétien, où les Empereurs ne respiroient qu'après le sang des fideles, des Evêques ayent essayé de se les rendre soumis, & de leur prescrire des Loix ?

II. On ne peut donc douter que toutes ces choses n'ayent Vers l'an 580. été ajoutées après coup aux veritables lettres de saint Ignace ; mais il n'est pas certain en quel tems. Ce que l'on en peut dire, c'est 1°. Que Theodoret, écrivain du cinquiéme siecle, cite très-souvent les lettres de S. Ignace, sans jamais en rapporter aucun endroit de ceux qui y ont été ajoutés ou corrompus. 2°. Etienne Gobar (*c*) qui écrivoit vers l'an 580. n'avoit plus ces lettres dans leur pureté originale. Car il met saint Ignace au nombre de ceux qui ont condamné l'heresie des Nicolaïtes. Circonstance que nous ne lisons point dans les lettres de ce Pere, données par Usserius & par Vossius, mais seulement dans celles (*d*) de l'ancienne édition que nous avons dit être toutes interpolées. 3°. Le titre qui est à la tête de ces lettres donne à la

---

en cet endroit dans les éditions d'Usserius & de Vossius nous a été cité & conservé à une fort petite phrase près par Theodoret en cette maniere: *Post resurrectionem autem comedit cum eis & bibit ut carnalis, quamvis spiritualiter unitus Patri.* Pour rendre ces deux passages qui composent aujourd'hui le n. 3. de la lettre aux Smyrnéens. Les anciennes éditions portoient : *Ego verò non in eo solùm quod natus est, & cruci affixus, cognosco ipsum in carne fuisse ; sed & post resurrectionem novi eum in carne & credo esse, & quando ad eos qui cum Petro erant venit, inquit ipsis :* Apprehendite, palpate me & videte, quod non sum dæmonium incorporale. Spiritus enim carnem & ossa non habet, sicut me videtis habere. *Ac Thomæ dicit :* Infer digitum tuum huc in fixuram clavorum, & affer manum tuam & mitte in latus meum. *Et continuò crediderunt ipsum esse Christum. Quare & Thomas dicit ipsi :* Dominus meus & Deus meus. *Ob id enim mortem etiam contempserunt; parum quippe fuerit dicere, injurias & verbera : quin etiam postquam ostendisset seipsum illis, quod verè & non opinione resurrexerat, & cum illis manducavit ac bibit usque ad totos quadraginta dies : atque ita cum carne, videntibus illis, assumptus est ad illum qui miserat eum : cum ipsa carne venturus iterùm, cum gloria & potestate ; aiunt enim eloquia,* hic Jesus qui assumptus est à vobis in cœlum, sic veniet quemadmodum vidistis eum euntem in cœlum. *Si verò sine corpore dicunt illum venturum in consummatione seculi, quomodò ipsum &* videbunt qui pupugerunt, & agnoscentes plangent super se ? *Incorporalium enim neque species est, neque figura, aut nota, animalis formam habentis, propter naturæ simplicitatem.*

(*a*) Vous en avez les exemples dans la note précedente.

(*b*) Ad Philadelph. n. 4. apud Cotel. tom. 2. p. 78.

(*c*) Apud Phot. cod. 232. p. 92.

(*d*) Voyez dans le même tome les lettres aux Tralliens & aux Philadelphiens, parmi les interpolées de saint Ignace.

Digitized by Google

ville d'Antioche le nom de Theopole qu'elle n'a eu que du tems de l'Empereur Justinien. Il est donc vrai-semblable qu'elles ont été alterées dans le sixiéme siecle de l'Eglise entre l'an 528. que ce Prince commença à gouverner seul l'Empire, & l'an 580. auquel Etienne Gobar écrivoit.

Lettres supposées à S. Ignace.

III. Outre les lettres de saint Ignace dont nous avons parlé jusqu'ici, Usserius & Vossius en ont trouvé trois autres sous son nom dans les manuscrits, avec celles que nous reconnoissons pour indubitables ; sçavoir une à Marie de Cassoboles, une autre à l'Eglise de Tarse, la troisiéme à Heron Diacre d'Antioche. Mais tout le monde convient aujourd'hui que ces trois lettres sont supposées, en sorte qu'il n'est pas necessaire de s'étendre beaucoup à le prouver. On doit porter le même jugement de la lettre à ceux d'Antioche, de celle aux Philippiens, des deux à saint Jean l'Evangeliste, & de celle à Marie Mere de Dieu. Car outre que ces lettres ont été inconnuës aux auteurs des cinq premiers siecles, & qu'elles sont d'un style tout different des veritables lettres de saint Ignace, elles contiennent plusieurs choses qui ne conviennent nullement à son siecle, ni à sa personne. Sans parler des inepties dont les lettres respectives d'Ignace & de Marie de Cassoboles sont pleines, il paroît que l'imposteur qui les a composées n'étoit gueres au fait de la bonne chronologie, puisqu'il met le martyre de saint Ignace sous le Pontificat de saint Clement, mort huit ans auparavant. Dans l'épitre à ceux de Tarse il cite saint Paul sous le seul nom d'Apôtre, ce qui n'a été en usage que long-tems après le martyre de saint Ignace, & il y reprend des heretiques qui ne faisoient qu'une seule personne du Pere & du Fils ; heresie inconnuë au commencement du second siecle de l'Eglise. La lettre à ceux d'Antioche represente leur Eglise comme nouvellement née, quoiqu'elle eût été fondée plus de soixante ans avant la mort de ce saint martyr, & fait mention de Soudiacres, de lecteurs, de chantres, de portiers & autres ministres inconnus pour lors, & que saint Ignace n'auroit pas manqué de saluer dans ses lettres avec les vierges & les diaconisses dont il fait mention, si effectivement l'Eglise eût eu en ce tems là de ces sortes de ministres. Il y a dans la lettre à Heron une faute dans laquelle saint Ignace ne seroit pas tombé : car il est dit dans cette lettre qu'Onesime, Damas & Polybe se trouverent à Philippes avec saint Ignace, ce qui est contraire à la verité de l'histoire, qui porte qu'ils vinrent le trouver à

Digitized by Google

Smyrne, & non pas à Philippes. L'affectation avec laquelle l'auteur de l'épître à Heron, s'efforce de montrer que le vin & la chair, les femmes & le mariage, la Loi & les Prophetes ne sont pas à rejetter, fait voir qu'il a vêcu après la naissance de l'heresie des Manichéens. Quant à l'épitre aux Philippiens, outre cette longue & puerile apostrophe au diable qui en fait voir d'abord la supposition, elle renferme plusieurs maximes contraires à la pratique & à la discipline de l'Eglise du tems de saint Ignace. 1°. Elle ordonne de jeûner les Mercredy & Vendredy d'après Pâques; que l'on ne jeûnoit nulle part. 2°. Elle dit que celui qui jeûne le Samedy met à mort Jesus-Christ. Si un Saint aussi respecté à Rome que l'étoit saint Ignace, eût parlé de la sorte, se fut-on fait une loi dans cette grande ville, de jeûner le Samedy? 3°. Elle met au nombre des bourreaux de Jesus-Christ ceux qui font la Pâque avec les Juifs. Excès indigne d'un disciple de saint Jean, & d'un ami de saint Polycarpe, qui tous deux celebroient la fête de Pâque le même jour que les Juifs (*a*). Nous ne dirons rien en particulier des lettres supposées de saint Ignace à saint Jean l'Evangeliste & à Marie Mere de Dieu. La supposition en est visible. Nous nous contenterons de remarquer qu'elles n'ont pas été citées par saint Bernard, comme quelques-uns l'ont cru, mais celle-là seulement qui est adressée à Marie de Cassoboles, étant hors d'apparence que ce Pere en citant une lettre adressée à la Mere de Dieu, l'eût fait en ces termes: *Le grand Ignace dans plusieurs lettres qu'il écrivit à une certaine Marie, la saluë sous le nom de Porte-Christ.* D'ailleurs on assure qu'elles n'ont été trouvées qu'en 1425.

Autres ouvrages supposés à S. Ignace.

IV. Socrate (*b*) dit que saint Ignace ayant entendu dans une vision des Anges qui chantoient alternativement les louanges de Dieu, institua cette maniere de chanter à Antioche d'où elle se répandit dans toute l'Eglise, mais il ne nous apprend point de qui il tenoit ce fait. Theodoret dit au contraire, (*c*) que Flavien & Diodore Prêtres d'Antioche vers le milieu du

(*a*) Toutes ces lettres tant interpolées que supposées ont été exactement recueillies par M. Cotelier dans son second tome des Peres Apostoliques.

(*b*) Socrates l. 6. c. 8.

(*c*) *Hi* (Flavianus & Diodorus) *primi psallentium choros duas in partes diviserunt, & Davidicos hymnos alternis canere docuerunt. Quod quidem tunc primùm Antiochiæ fieri cæptum inde ad reliquos pervasit, & ad ultimos usque terrarum fines portatum est.* Theodoret. l. 2. c. 24.

Digitized by Google

quatriéme siecle, firent les prémiers chanter les pseaumes de David à deux chœurs. Theodore de Mopsueste (*a*) dit à peu près la même chose. On voit néanmoins par la lettre (*b*) de Pline au sujet des Chrétiens, que cette coutume étoit établie de son tems dans la (*c*) Bythinie, & Philon (*d*) la remarque dans les Therapeutes; ce qui fait voir que cette pratique est beaucoup plus ancienne que Flavien, & que la raison pour laquelle Theodoret lui en fait honneur, c'est que, comme le remarque Theodore (*e*) de Mopsueste, Flavien & Diodore introduisirent dans l'Eglise d'Antioche l'usage de chanter en grec, ce qui auparavant ne s'y chantoit qu'en langue syrienne.

V. Dans les anciens catalogues (*f*) il est fait mention d'un livre intitulé, *Doctrine de S. Ignace*; d'un autre composé par demande & par réponse, que Gentien Hervet a fait imprimer sous le nom d'Anastase de Nicée; enfin d'une liturgie que saint Ignace composa, dit-on, en grec, vingt-sept ans après l'ascension de Jesus-Christ, & qui fut traduite en Chaldéen par saint Jacques Evêque d'Edesse. Mais quoique ces trois ouvrages portent le nom de ce saint martyr dans quelques catalogues, il ne s'ensuit nullement qu'il en soit auteur. Car 1°. le livre intitulé, *Doctrine de saint Ignace*, est mis dans ces catalogues au rang des apocryphes, & on sçait combien les heretiques ont forgé de livres sous des titres semblables pour répandre plus sûrement leurs erreurs. 2°. Nous ne voyons pas qu'aucun des anciens ait cité sous le nom de saint Ignace celui que Hervet attribuë à Anastase; & cet ouvrage n'a rien qui convienne au saint Martyr, que le nom qu'on lui a prêté. 3°. M. (*g*) l'Abbé

(*a*) *Flavianus & Diodorus illam psalmodiæ speciem quas antiphonas dicimus ex Syrorum lingua in græcam transferentes, omnium propè soli admirandi hujus operis omnibus orbis christiani hominibus authores apparuerunt.* Apud Nicetam in thesauro l. 5. c. 30.

(*b*) C'est la 97me. où consultant l'Empereur Trajan sur ce qui étoit à faire à l'égard des Chrétiens, il lui expose comment après avoir interrogé ceux de cette nouvelle religion, qui étoient retournés au culte des Dieux, tout ce qu'il avoit pû sçavoir, c'est qu'en certains jours les Chrétiens avoient coutume de s'assembler avant le lever du soleil: *Carmenque Christo quasi Deo dicere secum invicem.* Plin. l. 10.

(*c*) Il parle des Chrétiens qui étoient dans l'etenduë de son gouvernement.

(*d*) Philo, de vit. contempl. pag. 902.

(*e*) *Flavianus & Diodorus illam psalmodiæ speciem quas antiphonas dicimus ex Syrorum lingua in græcam transtulerunt, ita ut omnium propè soli admirandi hujus operis omnibus orbis christiani hominibus authores apparuerunt.* Theod. apud Nicetam in thesauro, lib. 5. cap. 30.

(*f*) Usserius in epist. Ignat. cap. 1. & 4.

(*g*) *Longâ oratione opus non est ad istius liturgiæ novitatem probandam, cùm satis ipsa se prodat. Stylus enim synonimis & epithetis inflatus ultra modum, natæ infelicibus sæculis eloquentiæ magis convenit quàm primæ Apostoli-*

Renaudot qui a donné au public la liturgie attribuée à saint Ignace, n'y trouve rien non plus qui soit digne des premiers siecles de l'Eglise.

ARTICLE IV.

Jugement des lettres de saint Ignace ; ce qu'elles contiennent de plus remarquable. Dénombrement des differentes éditions qu'on en a faites.

Jugement des lettres de S. Ignace.

I. EUSEBE (*a*) & saint Jerôme ayant à faire connoître à la posterité quel étoit le merite de saint Ignace & la grandeur de ses sentimens, ont cru ne pouvoir mieux réussir qu'en transcrivant dans leurs écrits quelques-unes de ses paroles. Mais ils se sont surtout attachés à sa lettre aux Romains, dont les paroles, selon la remarque d'un (*b*) sçavant des derniers siecles, sont pleines d'un feu si divin, qu'il est difficile de les lire avec quelque sentiment de pieté, sans verser des larmes. Aussi les disciples de ce Saint qui ont composé les actes de son martyre, l'y ont inserée toute entiere. Comme il écrivit cette lettre dans la crainte que les Chrétiens qui étoient à Rome ne s'opposassent au desir ardent qu'il avoit de mourir pour Jesus-Christ, le style en est très-vif & très-animé, & on y remarque partout le feu de l'Esprit saint qui parloit dans les martyrs. Mais dans cette lettre comme dans toutes les autres qu'il a écrites, son (*c*) style suit plutôt les mouvemens d'une ardente charité que les regles de la grammaire ; & il semble (*d*) que sa plume ne puisse suffire à exprimer la grandeur de ses pensées. Cependant on y voit une élevation, un feu, une force & une beauté d'esprit qui n'est nullement commune. Tout y est plein de sens, mais d'un sens profond qu'il faut mediter pour le développer & le bien comprendre. Il y paroît partout plein d'amour pour J. C. de charité pour ses freres, de mépris de lui-même, d'attachement à la discipline de l'Eglise, d'aversion pour les schismes & les divisions, de zele pour le maintien de l'union,

---

[illegible] temporum simplicitati, quàm genuina martyris scripta representant.

(*a*) Euseb. lib. hist. cap. 36. Hieronim. in catalogo, cap. 16.

(*b*) Faber Stapulensis.

(*c*) Fleury, lib. 3. hist. pag. 345.

(*d*) Tillemont, tom. 2. hist. pag. 205.

Digitized by Google

enforte qu'on peut l'appeller l'Apôtre (*a*) de l'unité. Dans l'épitre aux Chrétiens de Smyrne, il rapporte un passage que saint (*b*) Jerôme dit être tiré de l'Evangile selon les Hebreux, qu'il venoit de traduire. Origene (*c*) cite ce même endroit, mais il avertit en même tems qu'il étoit extrait du livre intitulé *la doctrine de saint Pierre.* Il y a neanmoins lieu de croire que saint Ignace en cet endroit ne s'est servi de l'autorité d'aucun livre apocryphe, mais qu'il a eu uniquement en vûë de representer ce qui est dit dans le vingt-quatriéme chapitre de saint Luc. Il y a encore un endroit dans la lettre aux Smyrniens qui pourroit faire quelque peine: C'est celui où dans les éditions ordinaires, il est dit que Jesus-Christ, Fils de Marie, selon la chair, n'est Fils de Dieu que selon la (*d*) volonté & la puissance de Dieu; mais la maniere dont Theodoret a lû ce passage en fait disparoître toute l'ambiguité, car il lisoit (*e*) que Jesus-Christ étoit Fils de Dieu selon *la Divinité.*

Doctrine de S. Ignace sur la divinité & l'humanité de J.C. La distinction des personnes divines, & l'unité de leur nature.

II. Au reste le sentiment de saint Ignace sur la divinité (*f*) de Jesus-Christ n'est point équivoque; il reconnoît en plus d'un endroit qu'il est vrai Dieu (*g*) & vrai homme tout ensemble, créé & increé, Dieu existant dans l'homme, vraie vie dans la mort, Fils de Dieu (*h*) coéternel à son Pere, toujours exi-

(*a*) Idem, ibid. pag. 579.

(*b*) Hieronim. in catalog. cap. 16.

(*c*) Origen. prolog. in lib. 1. de principiis.

(*d*) *De genere Davidis secundùm carnem, Filium Dei secundùm voluntatem & potentiam Dei.* Smyrnæorid. n. 1.

(*e*) υἱὸν θεοῦ κατὰ θεότητα καὶ δύναμιν.

(*f*) Il l'appelle Dieu dès le titre même de sa premiere lettre, qui est adressée aux Ephesiens: *Electa per volunt. tem Patris & Jesu Christi Dei nostri Ecclesia qua est Ephesi in Asiâ.* Et un peu après n. 1. *Excitando vos per sanguinem Dei, cognatum opus omnibus suis numeris absolvistis.* Et dans la lettre aux Smyrniens n. 10. *Quod Philonem, & Rheum, & Agathopodem.... ut Christi Dei ministros exceperitis, bene fecistis* On trouve de même à la fin de la lettre à saint Polycarpe: *Opto vos valere semper in Deo nostro Jesu Christo.*

(*g*) *Unus medicus est carnalis & spiritualis, genitus & ingenitus (seu factus & non factus,* γεννητὸς καὶ ἀγέννητος, comme lisoit Theodoret, & comme porte le manuscrit de Florence dans les anciennes éditions, Ou bien γεννητὸς καὶ ἀγένητος, selon qu'on lit dans plusieurs exemplaires de saint Athanase, & que lisoit apparemment le Pape Gelase I. *In homine existens Deus in morte vita ver.; & ex Maria, & ex Deo primùm, passibilis & tunc impassibilis Jesus Christus Dominus noster.* Ad Ephes. num. 7. & n. 19. *Vetus regnum* (diaboli) *est labefactatum Deo humanitus manifestato in novitatem vitæ æternæ.* Et dans l'épitre à saint Polycarpe, n. 3. *Tempora perpende; eum qui ultra tempus est expecta, intemporalem, invisibilem propter nos visibilem, impalpabilem, impatibilem, nostrâ causâ patibilem.*

(*h*) *Unus Deus est qui se ipsum manifestavit per Jesum Christum qui est Verbum ipsius æternum.* Ad Magnes. n. 8. *Qui ante sæcula apud Patrem erat, & in fine apparuit.* Ibid. 6. *Qui sine Patre nihil fecit ipsi unitus, neque per seipsum neque per Apostolos.* Ibid. n. 7. Ajoutez ce qu'il dit au même endroit: *Omnes concurrite.... velut ad unum Jesum-Christum qui ab uno Patre prodit, & in uno existis, in unum revertitur.* Ib. n. 7.

stant

ſtant dans lui & avec lui, égal en puiſſance (*a*), mais ſoumis ſelon la chair & comme Fils de (*b*) Marie; qu'il eſt mort & reſſuſcité veritablement, & que ſans lui nous n'aurions aucune eſperance de ſalut; mais que (*c*) le Prince du monde a ignoré ſa mort, de même que la virginité de Marie & ſon enfantement. Saint Ignace parle toujours des deux natures en Jeſus-Chriſt, (*d*) comme les croyant réellement diſtinguées entr'elles ſans mêlange & ſans confuſion, mais unies en lui en une ſeule perſonne. Quant (*e*) aux perſonnes divines, il parle de la diſtinction qu'il y a entr'elles, d'une maniere qui fait voir qu'il les croyoit d'une même nature.

III. Les caracteres de la veritable Egliſe ſont ſelon lui, (*f*) l'unité, (*g*) la catholicité, l'incorruptibilité (*h*), la ſubordi- Sur l'Egliſe & ſes miniſtres.

(*a*) *Subjecti eſſe Epiſcopo & vobis mutuo ut Jeſus Chriſtus Patri, ſecundùm carnem, & Apoſtoli Chriſto & Patri & Spiritui.* Ad Magneſ. n. 13.

(*b*) *Obturate aures veſtras, cum vobis quiſpiam loquitur ſine Jeſu Chriſto qui ex genere Davidis, qui ex Maria; qui verè natus eſt, edit & bibit, verè perſecutionem paſſus eſt ſub Pontio Pilato; vere crucifixus & mortuus eſt, videntibus cœleſtibus, terreſtribus & ſubterraneis; qui & verè reſurrexit à mortuis, reſſuſcitante ipſum Patre ipſius ſecundùm ſimilitudinem quâ & nos ipſi credentes ita reſſuſcitabit Pater in Chriſto Jeſu; ſine quo veram vitam non habemus.* Ad Trallianos, n. 9.

(*c*) *Principem hujus mundi latuit Mariæ virginitas, & partus ipſius ſimiliter & mors Domini tria myſteria clamoris quæ in ſilentio Dei patrata ſunt.* Ad Epheſ. n. 19.

(*d*) *Medicus unus eſt & carnalis & ſpiritualis, factus & non factus in homine exiſtens Deus, in morte vita vera, & ex Maria & ex Deo.* Ad Epheſ. n. 7. ſupra. *Eum qui ultra tempus eſt expecta, intemporalem, invisibilem propter nos viſibilem, &c.* Ad Polycarp. 3. ſupra. *Poſt reſurrectionem* Chriſtus *cum* Apoſtolis *comedit & bibit ut carnalis quamvis ſpiritualiter unitus Patri.* Ad Smyrn. n. 3. *Subjecti eſſe Epiſcopo & vobis mutuò, ut Jeſus Chriſtus Patri ſecundùm carnem.* Ad Magneſ. n. 13. *Cognovi vos .... plenè perſuaſos in Dominum noſtrum verè exiſtentem de genere Davidis ſecundùm carnem; Filium Dei ſecundùm Divinitatem & potentiam.* Ad Smyrn. n. 1. Pour achever cette preuve il faut conferer ce qui eſt dit dans le nombre 9. de l'épitre aux Tralliens: *Chriſtus verè reſurrexit reſſuſcitante eum Patre ipſius, ſecundùm ſimilitudinem quâ & nos ipſi credentes ita reſſuſcitabit Pater ipſius,* avec cet autre endroit de l'épitre aux Smyrniens, n. 2. *Chriſtus verè paſſus eſt, ſicut & verè ſeipſum reſſuſcitavit.* Et ſe ſouvenir que ſaint Ignace écrivant aux Magneſiens, croyoit leur faire ſentir aſſez toute l'excellence de l'unité chrétienne en leur diſant: *Unus eſt Jeſus Chriſtus quo nihil præſtantius eſt.* N. 7.

(*e*) *Studete ut confirmemini in dogmatibus Domini & Apoſtolorum, ut omnia, quæ facitis, proſperè vobis ſuccedant, carne & ſpiritu, fide & charitate, in Filio & Patre & Spiritu ſancto, in principio & in fine, & ſubjecti eſſe Epiſcopo & vobis mutuò, ut Jeſus Chriſtus Patri ſecundùm carnem, & Apoſtoli Chriſto & Patri & Spiritui.* Ad Magneſ. n. 13.

(*f*) *Ex quo fructu* (Chriſto confixo pro nobis in carne) *nos ſumus per divinam beatam paſſionem ejus; ut elevet ſignum in ſæcula per reſurrectionem Sanctis & fidelibus ſuis, ſive in Judæis, ſive in Gentibus, in uno corpore Eccleſiæ ſuæ.* Ad Smyrn. n. 1. *Unus eſt Jeſus Chriſtus quo nihil præſtantius eſt. Omnes itaque velut in unum templum Dei concurrite, velut ad unum altare, velut ad unum Jeſum Chriſtum qui ab uno Patre prodiit & in uno exiſtit, in unum revertitur.* Ad Magneſ. 7. *In his quæ circumfero vinculis laudo Eccleſias quibus opto unionem ſecundùm carnem & ſpiritum, Jeſu-Chriſti ſempiternæ noſtræ vitæ fidei, & cui nihil præfertur charitatis.* Ib. n. 1.

(*g*) *Ubi fuerit Chriſtus Jeſus ibi catholica eſt Eccleſia.* Ad Smyrn. n. 8.

(*h*) *Ob id Dominus in capite ſuo accepit unguentum, ut Eccleſiæ ſpiret incorruptionem.* Ad Epheſ. 17.

nation (*a*) aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, sans lesquels elle (*b*) ne peut subsister. Il enseigne que (*c*) comme où est Jesus-Christ, là est l'Eglise catholique, l'assemblée des fideles se doit aussi trouver là où est l'Evêque. Point d'autel (*d*) legitime que celui auquel il participe; il est le lieu (*e*) de l'unité; & le moyen de se préserver de l'erreur & de la seduction, (*f*) c'est de se tenir attaché à l'Evêque, (*g*) & de le suivre comme Jesus-Christ suit son Pere. De même que Jesus-Christ qui est notre vie inseparable a été établi par l'ordre même du Pere sur toute l'Eglise (*h*), ainsi les Evêques l'ont été par l'ordre de Jesus-Christ dans les differentes parties de la terre, pour y tenir sa place & présider dans les affaires de religion; mais ils sont en même tems obligés (*i*) de representer & leurs personnes, & la doctrine & les actions de Jesus-Christ. C'est (*k*) à

(*a*) *Quotquot Dei & Jesu Christi sunt, hi sunt cum Episcopo.* Ad Philadelphenos, n. 3. *Filii itaque lucis & veritatis fugite divisiones.... ubi autem pastor est eodem ut oves sequamini.* Ib. n. 2. *Cùm Episcopo subjecti estis ut Jesu Christo, videmini mihi non secundùm homines sed secundùm Jesum Christum vivere... necessarium itaque est quemadmodum facilis ut sine Episcopo nihil agatis, sed & Presbyterio subditi sitis ut Apostolis Jesu Christi, & Diaconos oportet omnibus placere.* Ad Trall. n. 2.

(*b*) *Cuncti revereantur Diaconos..... & Episcopum.... & Presbyteros... sine his Ecclesia non vocatur.* Ib. n. 3.

(*c*) *Ubi comparuerit Episcopus, ibi & multitudo sit; quemadmodum ubi fuerit Christus Jesus, ibi catholica est Ecclesia.* Ad Smyrn. n. 8.

(*d*) *Rata Eucharistia habeatur illa, quæ sub* Episcopo *fuerit vel cui ipse concesserit.* Ibid. *Qui intra altare est, mundus est: qui verò extra est non est mundus: hoc est qui sine Episcopo & Presbyterio & Diaconis quidquam agit, is non est mundus in conscientia.* Ad Trallian. n. 7.

(*e*) *Operam detis ut unâ Eucharistiâ utamini. Una enim est caro Domini nostri Jesu Christi, & unus calix in unitatem sanguinis ipsius: unum altare, sicut unus Episcopus cum Presbyterio & Diaconis.* Ad Philadelph. 4. *Nemo erret: nisi quis intra altare sit, privatur pane Dei. Si enim unius atque alterius precatio tantas vires habet, quantò magis illa quæ Episcopi est & totius Ecclesiæ? Qui igitur in conventum non venit hic jam superbiâ elatus est, seipsum separavit atque judicavit. Scriptum est enim, superbis Deus resistit; studeamus igitur Episcopo non resistere ut simus subjecti Deo.* Ad Ephes. n. 5.

(*f*) *A talibus* (hæreticis & seductoribus) *vos custodite: quod fiet, si inflati non fueritis, & indivulsi manseritis à Deo Jesu Christo, & Episcopo, & preceptis Apostolorum.* Ad Tral. n. 7.

(*g*) *Omnes Episcopum sequimini ut Jesus Christus Patrem.* Ad Smyrn. 8.

(*h*) *Jesus Christus inseparabilis nostra vita, Patris est Sententia; ut & Episcopi per terræ terminos definiti, ex Jesu Christi sunt sententiâ.* Ephes. 3. *Quemcumque mittit paterfamilias ad gubernandam familiam suam, hunc ita accipere debemus ut illum ipsum qui mittit. Manifestum igitur est quod Episcopum respicere oporteat ut ipsum Dominum.* Ib. n. 6. *Itaque hortor ut hoc sit vestrum studium in Dei concordia omnia agere Episcopo præsidente Dei loco.* Ad Magnes. n. 6.

(*i*) Voyez la lettre de saint Ignace à saint Polycarpe, elle roule en partie sur les devoirs des Evêques.

(*k*) *Nihil sine tua voluntate fiat* (Episcope) *crebriùs conventus fiant nominatim omnes inquire.* Ad Polyc. 4. *Sine Episcopo nemo quidquam faciat eorum quæ ad Ecclesiam spectant. Rata Eucharistia habeatur illa, quæ sub Episcopo fuerit, vel cui ipse concesserit. Ubi comparuerit Episcopus, ibi & multitudo sit.... Non licet sine Episcopo, neque baptisare neque agapem celebrare: sed quodcumque ille probaverit, hoc & Deo est bene placitum ut tutum ratumque sit quodcumque agitur.* Smyrn. 8. *Decet non modo vocari christianos, sed etiam esse: quemadmodum*

Digitized by Google

l'Evêque à convoquer l'assemblée des fideles, & d'y présider; sans lui, il n'est permis ni de baptiser, ni de faire l'agape, ni de rien faire de ce qui regarde l'Eglise; & il est de sa vigilance de s'informer si tous les fideles assistent aux assemblées & de les y chercher chacun par son nom. On n'avoit pas encore alors fixé absolument tous les jours où l'on devoit s'assembler, mais S. Ignace recommande qu'on s'assemble (*a*) le plus souvent qu'il est possible. Quand il arrivoit quelque affaire importante, on assembloit (*b*) un Concile pour en déliberer, & chaque Evêque dans son Eglise étoit chargé de le convoquer. Tous les fideles, (*c*) même les Prêtres & les Diacres étoient soumis à l'Evêque & devoient lui obéïr. Les Prêtres (*d*) sont établis par Jesus-Christ pour representer le college des Apôtres, non seulement (*e*) les simples fideles, mais les (*f*) Diacres même doivent leur être soumis. Quant aux Diacres saint Ignace ne veut pas qu'on les regarde (*g*) comme des ministres du boire & du manger, mais comme institués par l'ordre de Jesus-Christ pour le service de l'Eglise de Dieu, & pour être les ministres des mysteres de Jesus-Christ, ce qui doit les faire respecter de tous.

---

nonnulli Episcopum quidem nominant, sed sine ipso omnia faciunt. Tales verò non bonâ conscientiâ mihi praditi esse videntur, quia non stabiliter secundùm praceptum congregantur. Ad Magnes. 4.

(*a*) *Sapiùs conventus fiant.* Ad Polyc. n. 4. supra. *Date operam ut crebriùs congregemini, ad gratias Deo agendas & ad eum laudandum. Quando enim sapiùs in idem loci convenitis, labefactantur vires satana, & concordiâ vestra fidei solvitur exitium quod ille infert.* Ad Ephes. 13.

(*b*) *Quandoquidem Ecclesia qua Antiochia in Syria est, pacem nacta est... Decet in Deo, beatissime Polycarpe, concilium cogere Deo decentissimum, & eligere, si quem vehementer dilectum habetis ac impigrum; qui poterit divinus appellari cursor hunc honore profectione in Syriam, ut glorificet impigram caritatem vestram ad gloriam Dei.* Ad Polyc. 7.

(*c*) *Omnes Episcopum sequimini ut Jesus Christus Patrem.* Ad Smyrn. n. 8. *Decet vos in Episcopi sententiam concurrere. Quod & facitis, nam memorabile vestrum Presbyterium dignum Deo, ita coaptatum est Episcopo ut chorda cythara.* Ad Ephes. 4. *Decet vos secundùm virtutem Dei Patris omnem impertiri Episcopo reverentiam; quemadmodum novi sanctos facere Presbyteros, non respicientes ad apparentem juvenilem ordinationem, sed ut prudentes in Deo cedentes ipsi, non ipsi autem, sed Patri Jesu Christi omnium Episcopo.* Ad Magnesian. n. 3. *Decet singulos vestrûm & pracipuè Presbyteros refocillare Episcopum in honorem Patris, Jesu Christi & Apostolorum.* Ad Trall. n. 12.

(*d*) *Ignatius Ecclesia .... qua est Philadelphia in Asia .... quam saluto in sanguine Jesu Christi .... maxime si unum sint cum Episcopo, & qui cum eo sunt Presbyteris & Diaconis designatis per sententiam Jesu Christi, quos secundùm propriam voluntatem suam firmavit in stabilitate per sanctum Spiritum suum.* Init. epist. ad Philadelph. *Hortor in Dei concordia omnia agere Episcopo presidente Dei loco, & Presbyteris loco Senatûs Apostolici.* Ad Magnes. n. 6.

(*e*) *Necessarium est ut sine Episcopo nihil agatis, sed & Presbyterio subditi sitis .... cuncti revereantur Presbyteros ut consessum Dei.* Ad Trall. n. 2. & 3.

(*f*) *Utinam fruar Sotione Diacono, quia subditus est Episcopo ut gratia Dei, & Presbiterio ut Legi Jesu Christi.* Ad Magnes. n. 2.

(*g*) *Oportet Diaconos mysteriorum Jesu Christi ministros omnimodò omnibus placere; non enim ciborum & potuum ministri sunt, sed Ecclesia Dei ministri .... cuncti similiter revereantur*

Dans les salutations il fait memoire des vierges, (*a*) nommées veuves. C'étoit des Diaconesses à qui l'on donnoit toujours le nom de veuves, ou parce qu'elles l'étoient d'ordinaire, ou parce que c'étoit la coutume de les appeller ainsi : peut-être parce que participant en quelque sorte au ministere Ecclesiastique, elles devoient être pures de corps comme d'esprit & de cœur.

Sur le schisme.

IV. Saint Ignace ne pouvoit mieux marquer l'horreur qu'il avoit du schisme & de l'heresie, qu'en disant, (*b*) si quelqu'un suit l'auteur d'un schisme, il n'aura point de part au Royaume de Dieu : & si quelqu'un suit une doctrine étrangere, il ne s'accorde point avec la Passion de Jesus-Christ. Ailleurs il compare l'heresie (*c*) aux plus grands crimes, & dit que celui qui corrompt la foi de l'Eglise, ainsi que celui qui écoute un novateur, ne doivent s'attendre qu'aux feux éternels ; mais il ne croyoit pas (*d*) que ni le schisme ni l'heresie fussent des pechés irremissibles ; & en general il reconnoît que Dieu (*e*) pardonne à tous ceux qui par un sincere repentir reviennent à leur devoir, à l'unité de l'Eglise & à la communion de l'Evêque.

Sur le Baptême, l'Eucharistie & le Mariage.

V. Jesus-Christ a été baptisé (*f*) pour sanctifier l'eau du Baptême par tout le cours de ses souffrances, & de ses humiliations. Ce Baptême est un, (*g*) & c'étoit à l'Evêque à l'administrer ; du moins on ne pouvoit sans sa permission le conferer à personne. Il n'y a non plus (*h*) qu'une seule Eucharistie,

---

Diacono : ut mandatum Jesu Christi. Ad Trall. n. 2. & 3.

(*a*) *Saluto, . . . virgines vocatas viduas.* Ad Smyrn. n. 13.

(*b*) *Si quis schisma facientem sectatur, regni Dei hæreditatem non consequitur. Si quis in aliena sententia ambulat, iste Passioni non consentit.* Ad Philadelph. n. 3.

(*c*) *Ne erretis fratres mei, fœminarum corruptores regnum Dei non hæreditabunt. Si autem ii qui secundùm carnem hæc operati sunt, morte sunt affecti ; quantò magis, si quis fidem Dei pravâ doctrinâ corrumpat, pro qua Jesus Christus crucifixus est ? Talis inquinatus factus, in ignem inextinguibilem ibit ; similiter & qui audis ipsum.* Ad Ephes. n. 16.

(*d*) *Præmunio vos contra feras humanam formam præ se ferentes (hæreticos insectatur quos Phantasticos vocabant) quos non solum oportet vos non recipere, sed si possibile est, neque obviam eis fieri ; solùm verò pro ipsis orare, si quo modo pœnitentiam agant, quod admodum difficile est. Hujus autem potestatem habet Jesus Christus vera nostra vita.* Ad Smyrn. 4. *Ubi divisio est & ira, ibi Deus minime habitat. Omnibus igitur pœnitentibus remittit Deus, si resipiscant in unitatem Dei, & Episcopi concessum.* Ad Philadelph. n. 8.

(*e*) Et n. 3. *Quotquot pœnitentiâ ducti redierint ad unitatem Ecclesiæ, & isti Dei erunt ; ut secundùm Jesum Christum vivant.*

(*f*) *Deus noster Jesus Christus . . . . baptisatus est ut Passione aquam purificaret.* Ad Ephes. n. 18.

(*g*) *Non licet sine Episcopo baptisare.* Ad Smyrn. n. 8.

(*h*) *Operam detis, ut unâ Eucharistiâ utamini. Una enim est caro Domini nostri Jesu Christi, & unus calix in unitatem sanguinis ipsius : unum altare.* Ad Philadelph. n. 4.

Digitized by Google

qu'une seule chair de notre Seigneur Jesus-Christ, qu'un seul calice qui nous unit tous en son sang, qu'un seul autel; (a) & cette Eucharistie est la chair de notre Sauveur Jesus Christ, celle qui a souffert pour nos pechés, celle que par sa bonté le Pere a ressuscitée; elle est le remede (b) pour l'immortalité, & l'antidote qui nous preserve de la mort, & qui nous fait vivre en Jesus-Christ. Saint Ignace parle avantageusement (c) de ceux qui vivoient dans le celibat, mais il ne veut pas qu'ils tirent vanité de leur état. Quant à ceux (d) & à celles qui se marient, ajoute-t-il, ils doivent le faire avec l'autorité de l'Evêque, afin que le mariage soit selon Dieu, & non selon la cupidité.

Sur la foi des Prophetes & l'intercession des Saints.

VI. Saint Ignace dit encore (e) que Jesus-Christ a ressuscité les Prophetes d'entre les morts, parce qu'ils l'avoient tous attendu en esprit & l'avoient regardé comme leur maître & leur docteur; qu'il est la porte (f) par où l'on entre au Pere, & par laquelle les Patriarches, les Prophetes & l'Eglise sont entrés pour former un seul corps dans l'unité d'une même foi. Que (g) c'est lui qui opere la conversion des pecheurs. Ce saint martyr paroît aussi avoir été persuadé que les Saints lorsqu'ils sont dans le ciel ne laissent pas de penser à l'Eglise & d'avoir soin des fideles qui y sont, puisqu'il dit aux Tralliens: (h) Puisse mon esprit vous sanctifier, non-seulement à present, mais quand je jouirai de Dieu. Il distingue (i) les places des

(a) *Ab Eucharistia & oratione abstinent* (hæretici) *eò quòd non confiteantur Eucharistiam carnem esse Servatoris nostri Jesu Christi, quæ pro peccatis nostris passa est, quam Pater suâ benignitate suscitavit.* Ad Smyrn. n. 7.

(b) *Obediatis Episcopo & Presbyterio mente indivulsâ frangentes panem unum, qui Pharmacum immortalitatis est, antidotum ne moriamur, sed vivamus semper in Jesu Christo.* Ad Ephes. n. 20.

(c) *Si quis potest in castitate manere ad honorem carnis Dominica, in humilitate maneat. Si glorietur, periit. Et si se majorem Episcopo censet, interiit.* Ad Polycarp. n. 5.

(d) *Decet ut sponsi & sponsæ de sententia Episcopi conjugium faciant; quo nuptiæ sint secundùm Dominum, & non secundùm cupiditatem.* Ibid.

(e) *Ejus Christi* Prophetæ discipuli, *cùm essent, Spiritu ipsum ut Doctorem expectabant: Et propter hoc, is quem justè præstolabantur, adveniens suscitavit ipsos ex mortuis.* Ad Magnes. n. 9.

(f) *Ipse est janua Patris per quam ingrediuntur Abrahamus, & Isaacus, & Jacobus, & Prophetæ, & Apostoli atque Ecclesia: omnia hæc ad unitatem Dei.* Ad Philadelph. n. 9.

(g) *Orate* (pro hæreticis) *si quomodò pœnitentiam agant quod admodum difficile est. Hujus autem potestatem habet Jesus Christus vera nostra vita.* Ad Smirn. 4.

(h) *Expiet vos meus spiritus; non modò nunc, sed & ubi Deum nactus fuero.* Ad Trall. n. 13.

(i) *Non propterea quod vinctus sum, & cœlestia intelligere possum, & situs Angelorum, & cœtus constitutionesque Principatuum. . . . . propter hoc jam & discipulus sum.* Ad Trall. n. 5.

Digitized by Google

Anges, des rangs des Principautés ; & insinuë que saint Pierre & saint Paul ont annoncé la foi aux Romains (*a*).

Sur les martyrs, & la fuite des heretiques & leurs caracteres.

VII. Lorsque quelqu'un des fideles avoit repandu son sang pour la foi (*b*) on s'assembloit pour en rendre graces à Dieu par Jesus-Christ, & on chantoit à cet effet des hymnes & des cantiques. On prioit (*c*) pour la conversion des heretiques, mais il étoit défendu de les recevoir, & autant qu'il étoit possible on évitoit leur rencontre. L'empressement que saint Ignace témoigne (*d*) dans ses lettres pour souffrir le martyre, fait bien voir qu'il étoit persuadé qu'aussi-tôt après il joüiroit de la presence de Dieu dans le Ciel. En parlant des personnes de la Trinité (*e*), il met le Fils devant le Pere, ce qui peut encore servir à montrer l'antiquité & l'autenticité de ses lettres ; car si elles eussent été composées après que l'on eut reglé la doxologie, l'auteur n'en auroit pas renversé l'ordre. On peut encore remarquer que saint Ignace défend (*f*) aux esclaves qui étoient au service de l'Eglise de desirer d'en être affranchis, de peur, dit-il, qu'ils ne deviennent les esclaves de leurs passions. Voici la peinture qu'il fait des heretiques de son tems : Ils n'ont point de charité; ils n'ont soin, ni de la veuve, ni de l'orphelin, ni de l'affligé, ni de (*g*) celui qui est en prison ou qui en est dehors, ni de celui qui a faim ou qui a soif. Ils ne se trouvent point dans les assemblées des fideles, ils s'abstiennent de l'Eucharistie, & dis-

(*a*) *Non ut Petrus & Paulus precipio vobis. Illi Apostoli ; ego verò condemnatus*, &c. Ad Roman. n. 4.

(*b*) *Plus mihi tribuere non potestis, quàm ut immoler Deo, dum adhuc altare paratum est: ut in charitate chorum constituentes, canatis Patri in Christo Jesu, quod Episcopum Syriæ dignatus fuerit Deus in Occidente inveniri, ab Oriente accersitum.* Ib. n. 2.

(*c*) *Præmunio vos contra feras humanam formam præ se ferentes : quas non solùm oportet vos non recipere ; sed, si possibile est, neque obviam eis fieri ; solùm verò pro ipsis orare, si quomodò pœnitentiam agant.* Ad Smyrn. n. 4.

(*d*) *Ignoscite mihi fratres : ne mihi impedimento sitis, quominùs vivam. . . . sinite me purum lumen haurire. Cùm illic fuero (in hac puri luminis regione) homo Dei ero . . . . vivens scribo vobis amore captus moriendi. Meus amor crucifixus est : Et non est in me ignis amans materiæ ; sed aqua vivens & loquens in me intùs mihi dicit : veni ad Patrem*, &c. Ep. ad Roman. n. 6. & 7.

(*e*) *Omnia quæ facitis prosperè vobis succedant . . . in Filio, & Patre, & Spiritu sancto : & . . . subjecti esse Episcopo . . . ut . . . Apostoli Christo, & Patri, & Spiritui.* Ad Magnes. n. 13.

(*f*) *Servi non inflentur, verùm ad gloriam Dei plus serviant ut potiorem libertatem à Deo consequantur. Non cupiant à communi donari libertate, ne servi inveniantur cupiditatis.* Ad Polyc. 5.

(*g*) *Considerate eos qui alienam opinionem tuentur contra gratiam Jesu-Christi quæ ad nos venit, quomodo contrarii sint sententiæ Dei : de charitate non est cura ipsis, non de vidua, non de orphano, non de oppresso, non de vincto vel soluto, non de esuriente, vel sitiente. Ab Eucharistia & oratione abstinent, eò quòd non confiteantur Eucharistiam carnem esse Servatoris nostri, quæ pro peccatis nostris passa est, quam Pater sua benignitate suscitavit. Qui ergo contradicunt huic dono Dei, altercantes moriuntur? Utile autem esset ipsis diligere ut & resurgerent.* Ad Smyrn. n. 6. & 7.

Digitized by Google

putent jusqu'à la mort contre ce don de Dieu, qui leur rendroit la vie s'ils l'aimoient. Il leur reproche encore (*a*) que jusque-là ni les Prophetes, ni la Loi de Moyse, ni l'Evangile, ni les tourmens des Martyrs, n'auroient pû les détourner de leurs erreurs. C'est à l'occasion de ces heretiques qu'il dit (*b*) que les créatures qui sont au plus haut des cieux, les Anges tout glorieux qu'ils sont, les Principautés visibles & invisibles, ne doivent attendre qu'une horrible condamnation, s'ils ne croyent au sang de Jesus-Christ.

Sur l'autorité des Ecritures.

VIII. Quoique saint Ignace témoigne un respect inviolable pour les divines Ecritures, il fait neanmoins quelque difference entre celle de l'ancien & du nouveau Testament. J'ai recours, dit-il, à l'Evangile comme à la chair de Jesus-Christ, & à la doctrine des Apôtres comme aux oracles de ceux qui les premiers ont formé l'Eglise (*c*); faisons encore nos délices des Prophetes, parce qu'ils ont eux-mêmes annoncé l'Evangile, & qu'ils ont merité de recevoir l'illustre témoignage de Jesus-Christ, & d'avoir part aux bienfaits communs de l'Evangile. Il continuë: J'en ai entendu qui disoient: Si je ne trouve quelque chose dans les anciennes Ecritures, je ne la croirai point dans l'Evangile; & quand je leur disois: il est écrit; ils nioient que cela fût ainsi. Mais quant à moi, Jesus-Christ me tient lieu des anciennes Ecritures; mes anciennes & inviolables Ecritures sont sa croix, sa mort, sa resurrection, & la foi que j'ai en lui. Mais ce qui releve l'Evangile au-dessus des anciennes Ecritures, c'est qu'il montre à découvert & sans aucun voile l'Incarnation de notre Sauveur Jesus-Christ, sa vie mortelle sur la terre, sa passion & sa resurrection. Les Prophetes ont annoncé comme de loin les mysteres de cet homme-Dieu; mais l'Evangile les contient d'une maniere bien plus parfaite, & rien n'en peut jamais alterer la verité.

IX. On peut encore remarquer dans les lettres de saint Ignace, que lorsqu'un Evêque étoit absent de son Eglise sans esperance d'y retourner, son ministere n'étoit pas pour cela dévolu (*d*) au plus ancien des Prêtres, & que souvent même on or-

(*a*) *Patroni mortis magis quàm veritatis, quibus nec prophetiæ persuasere, nec Moysis Lex, sed nec Evangelium in hunc usque diem, neque nostræ singulorum passiones.* Ib. n. 5.

(*b*) *Et super cœlestia & gloria Angelorum, & principes visibiles ac invisibiles, si non credant in sanguinem Christi: etiam illis judicium est: Qui capit, capiat.* Ib. n. 6.

(*c*) Voyez les n. 5. 8. & 9. de l'épître aux Philadelphiens.

(*d*) *Memores estote in precibus vestris Ecclesiæ, quæ est in Syriâ quæ pro me, Deo Pastore*

donnoit Evêque un jeune (*a*) Prêtre à l'exclusion des plus anciens; qu'alors au lieu du (*b*) Sabat, on observoit le Dimanche en memoire de la resurrection de Jesus-Christ. Enfin on y voit plusieurs choses remarquables, sur la foi, & la charité (*c*), sur l'amour & sur la (*d*) crainte.

Editions latines des lettres interpolées de S. Ignace, & de celles qui lui sont supposées.

X. Les trois lettres latines dont l'une est adressée à la Vierge Marie, les deux autres à saint Jean, furent imprimées pour la premiere fois à Cologne en 1478. & ensuite à Paris en 1495. *in* 4°. à la fin de la vie de saint Thomas de Cantorbery. On en imprima encore onze autres en latin sous le nom de S. Ignace à Paris en 1498. *fol.* avec les ouvrages de Denys l'Areopagite; lesquelles furent depuis réimprimées à Strasbourg en 1502. à Paris en 1515. à Basle en 1520. *in* 4°. une seconde fois à Strasbourg en 1527. & à Ausbourg en 1529. Ensuite Champier y ajouta les trois lettres latines dont nous avons parlé ci-dessus, & une quatriéme à Marie de Cassoboles, & les fit imprimer à Cologne en 1536, & en 1557 par les soins de Perionius; & en 1569. Ces quinze lettres furent dans la suite réimprimées à Anvers en 1540. à Complut en 1541. à Venise en 1546. *in* 8°. à Paris en 1569. *in* 8°. à Basle en 1550. & 1555. & dans les biblioteques des Peres de Cologne & de Lyon.

Editions greques & latines de ces mémes lettres.

XI. Jusques-là on n'avoit vû les lettres qu'en latin, & Pacæus fut le premier qui les fit imprimer en grec à Dilingue en 1557. *in* 8°. mais il ne donna le grec que de douze de ces lettres. On les réimprima à Paris en 1558. & 1562. avec quelques corrections. Cette édition est estimée pour sa netteté; mais on remarque que la version latine que Pacæus donna en 1561. est

---

utitur. Salus ipsam Jesus Christus vice Episcopi reget & vestra charitas. Ad Rom. n. 9.

(*a*) *Vos decet non familiarius ac superbè uti ætate Episcopi, sed secundùm virtutem Dei Patris omnem illi impertiri reverentiam quemadmodum novi sanctos Presbyteros, non respicientes ad apparentem juvenilem ordinationem, sed ut prudentes in Deo ipsi cedentes, non ipsi autem, sed Patri Jesu Christi omnium Episcopo.* Ad Magnes. n. 3.

(*b*) *Ad novitatem vitæ venerunt* (Prophetæ) *non ampliùs sabbatum colentes, sed juxta Dominicam viventes, in qua & vita nostra exorta est per ipsum Jesum & mortem ipsius.* Ad Magnes. n. 9

(*c*) *Principium* (vitæ) *fides, finis verò charitas. Hæc autem duo in unum coeuntia, Dei sunt: omnia verò alia ad probitatem consectanea sunt. Nullus fidem repromittens peccat: neque charitatem possidens odit, manifesta est arbor ex fructu ipsius.* Ad Ephes. n. 14. *Carnales spiritualia exercere nequeunt, neque spirituales carnalia: sicut nec fides quæ incredulitatis sunt, nec incredulitas quæ fidei, quæ verò & secundùm carnem agitis, ea spiritualia sunt, in Jesu enim Christo omnia agitis.* Ad Ephesèos, n. 8.

(*d*) *Aut futuram timeamus iram, aut præsentem gratiam diligamus, unum ex duobus modò in Christo Jesu inveniamur, ad veram vitam vivendam.* Ib. n. 4.

en

Digitized by Google

en plusieurs endroits semblable à celles qu'on avoit données avant lui. Gesner n'ayant eu aucune connoissance de l'édition de Pacæus donna de nouveau ces lettres en grec sur un autre manuscrit avec la version de Brunnerus, à Zurich en 1559. *fol.* Wairlenus y fit quelques notes, & les ayant corrigées sur plusieurs manuscrits, elles furent imprimées à Anvers en 1566. & 1572. *in* 8°. à Basle en 1569 *fol.* dans les orthodoxographes; à Paris en 1608. *in* 8°. avec les scholies de Mestræus, à Geneve 1623. *in* 4°. & dans l'auctuaire de la biblioteque des Peres à Paris en 1624. *fol.*

XII. Pacæus nous assure qu'il avoit lui-même traduit ces lettres en allemand; Mollerus les traduisit aussi en cette langue, & c'est sur sa version qu'elles furent imprimées à Gorlits ville de la haute Lusace en 1592. *in* 8°. elles parurent en françois par Morelle à Paris en 1562. & 1612. *in* 8°. & à Rouen en 1615. de la traduction d'Eudemaire.

Editions allemandes & françoises.

XIII. Toutes ces éditions differentes ne representoient pas le veritable texte des épitres de saint Ignace, & on n'y trouvoit pas ce que Theodoret & plusieurs anciens en ont cité; mais Usserius & Vossius ayant recouvré ce texte: le premier dans deux copies d'une ancienne traduction latine, l'une du college de Cambrige, l'autre de la biblioteque de Richard Montaigu; le second dans un manuscrit grec de la biblioteque de Florence, rendirent à l'Eglise ce tresor qu'elle avoit perdu depuis long-tems. L'édition d'Usserius parut en 1644. à Oxfort *in* 4°. il y joignit aux veritables lettres de saint Ignace les interpolées, mais il eut soin d'en marquer les interpolations en les faisant imprimer en lettres rouges. Turrien (*a*) avoit trouvé long-tems avant Usserius une version toute semblable des épitres de saint Ignace dans la biblioteque du Vatican. Deux ans après Isaac Vossius en donna le texte grec avec l'ancienne version imprimée par les soins d'Usserius, il y ajouta l'épitre de saint Barnabé. Cette édition qu'il enrichit de ses notes, parut pour la premiere fois à Amsterdam en 1646. *in* 4°. ensuite à Londres en 1680. *in* 4°. C'est sur ce texte grec de Vossius qu'Usserius entreprit une nouvelle version des lettres de saint Ignace, imprimée à Londres en 1647. *in* 4°. Monsieur Cotelier les traduisit de nouveau avec plusieurs autres

Editions des veritables lettres de S. Ignace.

(*a*) Turrian. in apologia pro Cœn. apostolic. pag. 8.

anciens monumens des Peres qui ont vêcu du tems des Apôtres, & les fit imprimer à Paris en 1672. *fol.* On les a depuis réimprimées plusieurs fois, chargées de beaucoup de notes & de dissertations pour en prouver l'autenticité, & pour en éclaircir les endroits difficiles, à Amsterdam en 1698. *fol.* à Leipsic en 1699. *in* 8°. par le sçavant Ittigius; à Oxfort en 1709. *in* 4°. à Amsterdam en 1724. *fol.* Toutes ces éditions, excepté celle qu'Usserius publia en 1644. sont grecques & latines. On en a fait deux en allemand, la premiere en 1693. *in* 12. chez Georges Liperus; la seconde en 1711. *in* 12. à Schisbec proche Hambourg; & deux en anglois, l'une à Londres en 1693. & l'autre en 1710. de la traduction de Wakæus. Elles se trouvent aussi en françois dans le quatriéme tome de la Bible françoise, imprimée à Paris en 1717. *fol.* de la traduction du confrere Legras de l'Oratoire, & séparement in 12. de la même traduction, avec les auteurs des tems apostoliques.

CHAPITRE XII.

Des actes du martyre de saint Ignace, de sainte Symphorose & de ses fils, de sainte Felicité & de ses sept fils.

Autorité des actes du martyre de S. Ignace.

I. IL est peu de (*a*) critiques qui ne conviennent que les actes du martyre de saint Ignace, qu'Usserius a trouvés en latin avec l'ancienne traduction des lettres de ce Saint, & dont le Pere Ruinart nous a donné le texte grec en 1689. ne soient originaux. Ils sont courts & simples, & entierement conformes à ce qu'Eusebe & saint Chrysostome nous apprennent de son martyre. Il n'y a rien non plus qui ne s'accorde avec l'histoire de Trajan (*b*); & on y remarque certaines circonstances qui ne peuvent avoir été écrites que par des auteurs contemporains & témoins oculaires de ce qu'ils rapportent: *Enfin*, (*c*) disent les auteurs de ces actes, *le vent s'étant declaré pour nous, nous fûmes portés en un jour & en une nuit dans l'embouchure du*

(*a*) Ces actes sont reconnus pour originaux & authentiques par Usserius, par Dodvvel, *Cyprian. dissert.* 12. c. 43. par Dom Ruinart, par M. Baillet, par M. Fleury, par M Tillemont. M. Basnage les rejette; mais sur de frivoles conjectures.

(*b*) On en excepte quelques chiffres changés par les copistes.

(*c*) Act. martyr. Ignat.

Digitized by Google

Tibre au port des Romains. Cependant nous étions dans une affliction extrême, nous gemissions en secret, en nous voyant sur le point d'être pour toûjours separés de ce saint homme. C'est pourquoi on ne doute point qu'ils ne soient de trois de ses disciples Reus, Agathopus & Philon, qui firent avec lui le voyage d'Antioche à Rome, & dont le Saint dit dans son épitre aux fideles de Philadelphie, qu'ils avoient renoncé à la vie, & l'avoient servi dans le ministere de la parole de Dieu. Il est dit dans ces actes que ce qui resta des ossemens du corps du saint martyr ayant été recueillis par les fideles, furent portés à Antioche, & déposés dans l'Eglise comme un tresor inestimable. Ceux qui les écrivirent ajoutent à la fin : Nous vous avons marqué le jour & le tems de sa mort, afin que nous puissions nous assembler (tous les ans) pour honorer son martyre au tems où il a souffert, dans l'esperance de participer à la victoire de ce genereux athlete de Jesus-Christ, qui a foulé aux pieds le diable, & dissipé jusqu'à la fin toutes ses embûches par le secours de notre Seigneur Jesus-Christ, par lequel & avec lequel la gloire & la puissance est au Pere avec le saint Esprit dans tous les siecles des siecles.

Editions des actes du martyre de S. Ignace.

II. Depuis l'édition grecque & latine des actes sinceres du martyre de saint Ignace, donnée (*a*) par Dom Thierry Ruinart à Paris en 1685. *in* 4°. Ils ont été réimprimés plusieurs fois : A Oxfort en 1699 dans le second tome du spicilege de Grabe ; à Leipsic dans le recueil d'Ittigius ; à Oxfort en 1709. *in* 4°. par les soins de Thomas Smith, avec les lettres de saint Ignace, dans les dernieres éditions des Peres Apostoliques faites par M. le Clerc, & dans le recueil des actes sinceres des martyrs de Dom Ruinart, traduits en françois par M. Drouet de Maupertuy ; à Paris 1708. *in* 8°. 2. vol. Bollandus (*b*) en a donné d'autres qu'il croit avoir été originairement écrits en grec. Ils sont au moins fort anciens, puisque c'est de-là qu'Adon & d'autres ont pris ce qu'ils ont dit de saint Ignace ; mais pour être anciens ils n'en sont pas meilleurs, & on est surpris que cet auteur qui n'a donné les actes de saint Ignace que l'an 1658. ne se soit pas plutôt servi de ceux qu'Usserius avoit rendu publics dès l'an 1647. à Londres *in* 4°. & qui sont les seuls autentiques.

Autorité des actes de sainte Symphorose.

III. Quoiqu'Adrien n'ait donné aucun (*c*) Edit contre les

(*a*) Le recueil des actes des martyrs de Dom Ruinart a été réimprimé en Hollande en 1713. *in folio*, plus ample que l'édition *in* 4°.

(*b*) Bolland. ad 1. Februarii.

(*c*) Cela paroit par saint Meliton. *Euseb. lib.* 4. *hist. cap.* 26. & par Tertullien, *apologet. cap.* 5.

Chrétiens, & qu'il eut même (*a*) défendu de les persecuter, il ne laissa pas de s'élever sous son regne (*b*) une persecution contre l'Eglise, que Sulpice (*c*) Severe compte pour la quatriéme, & que saint Jerôme dit avoir été fort (*d*) violente. Mais nous avons perdu les actes de la plûpart des martyrs qui souffrirent alors; & entre ceux qui nous restent, ceux de sainte Symphorose sont les seuls que Dom Thierry Ruinart & M. l'Abbé Fleury ayent cru dignes de trouver place parmi les actes sinceres. Baronius les reçoit aussi comme autentiques. Le style en est d'ailleurs grave & serieux, & on ne peut nier qu'ils ne soient (*e*) recommandables par leur simplicité & leur brieveté. Quelques manuscrits portent que ces actes ont été écrits par Africain; ce qui est assez vrai-semblable, puisque cet auteur avoit (*f*) composé une histoire de ce qui s'étoit passé de plus remarquable depuis le commencement du monde jusqu'au regne d'Heliogabale; mais cet ouvrage ne subsiste plus. Il est vrai qu'Eusebe qui parle souvent de cet Africain, ne dit pas qu'il ait composé des actes des martyrs; mais peut-être le disoit-il dans son livre des martyrs qui est perdu; & comme il ne marque autre chose des cinq livres de chronologie, composés par Africain, sinon que c'étoit (*g*) un ouvrage fort exact & fort achevé, on ne peut rien conclure de son silence.

Analyse de ces actes.

IV. Ce qui occasionna le martyre de sainte Symphorose & de ses enfans, fut la dédicace d'un temple qu'Adrien avoit fait bâtir à Tibur près de Rome. Ayant commencé la ceremonie par des sacrifices pour faire parler les oracles des idoles, les démons répondirent: La veuve Symphorose (*h*) avec ses sept fils nous déchire tous les jours en invoquant son Dieu; si elle sacrifie avec ses sept fils nous promettons d'accorder tout ce que vous demanderez. Adrien fit donc arrêter Symphorose & ses sept enfans, & d'abord il tâcha par de douces persuasions de

(*a*) Nous avons encore son rescrit addressé à Minucius Fundanus, Proconsul d'Asie, en faveur des Chrétiens.

(*b*) Saint Jerôme dit que les superstitions d'Adrien donnerent occasion à ceux qui haïssoient les Chrétiens de les persecuter sans même qu'il le leur eût ordonné. *Cùmque Adrianus Athenis exegisset hyemem, invisens Eleusinam; & omnibus penè Græciæ sacris initiatus dedisset occasionem his qui Christianos oderant, absque præcepto Imperatoris vexare credentes.* Hieronim. in catalog. cap. 19.

(*c*) *Quarta sub Adriano persecutio numeratur, quam tamen post exerceri prohibuit.* Sulpit. lib. 2. cap. 31.

(*d*) *Ecclesiam grandi terrore dispersam fide & industriâ suâ congregat Quadratus.* Hieron. in catalog. cap. 19.

(*e*) Tillemont, tom. 2. pag. 595.

(*f*) Euseb. lib. 6. hist. cap. 31.

(*g*) Idem ibid.

(*h*) Act. sincer. martyr. Ruinart. pag. 18.

Digitized by Google

les porter à ſacrifier ; mais voyant la fermeté de Symphoroſe, il la menaça de la ſacrifier elle-même à ſes dieux. Vos dieux, répondit la Sainte, ne peuvent me recevoir en ſacrifice : *Que ſi vous me faites brûler pour le nom de Jeſus-Chriſt mon Dieu, le feu qui me conſumera brulera & tourmentera plus vos démons que moi.* Cette réponſe lui ayant procuré la gloire du martyre, le lendemain l'Empereur ſe fit amener les ſept fils de Symphoroſe tous enſemble ; mais ne pouvant ébranler leur conſtance ni les porter à ſacrifier aux idoles, il les fit tous mourir par divers ſupplices. Le premier nommé Creſcent eut la gorge percée ; le ſecond nommé Julien fut piqué à la poitrine ; Nemeſius qui étoit le troiſiéme, reçut un coup dans le cœur ; Primitif fut frappé d'un coup de poignard dans le ventre ; on rompit les reins à Juſtin ; on ouvrit les côtés à Stacteus, & le ſeptiéme nommé Eugene fut fendu depuis le haut juſqu'en bas. Le lieu où l'on jetta leurs corps fut nommé par les pontifes payens, *les ſept biothanates*, terme qui ſelon ſon origine grecque (*a*) ſignifie, ceux qui ont fini leur vie par une mort violente. Le ſang de ces Saints éteignit la perſecution qui ne ſe ralluma que dix-huit mois après. Les Chrétiens employerent ce tems de paix à enſevelir les (*b*) corps des martyrs, & à leur rendre l'honneur qui leur étoit dû.

V. Saint Gregoire (*c*) dans l'éloge qu'il a fait de ſainte Felicité dit que ſi elle a été la ſervante de Jeſus-Chriſt par la pureté de ſa foy, elle en eſt devenuë la mere par la generoſité de ſa prédication, ayant fortifié le courage de ſes ſept fils avec des paroles toutes brulantes de l'amour divin : & les ayant animés par la vûë de la celeſte patrie, à quitter avec joye celle d'ici-bas. Ce grand Pape pour juſtifier ce qu'il avoit à dire de ces ſaints martyrs, cite les (*d*) actes les plus correcɫs ; ce qui donne lieu de juger que dès-lors il y en avoit d'autres qui l'étoient moins. Mais ceux dont il ſe ſervit, étoient

Actes du martyre de ſainte Felicité & de ſes fils.

(*a*) Lampride dans la vie d'Heliogabale, *pag.* 112. & Tertullien dans le livre de l'ame, *cap.* 57. s'en ſervent en ce ſens.

(*b*) Lorſque les actes de ces martyrs furent écrits, leurs corps repoſoient ſur le chemin de Tivoli, à trois ou quatre lieuës de Rome, & ils y étoient encore du tems d'Adon. On y voit encore des veſtiges d'une Egliſe qui dans la ſuite fut dédiée ſous leur nom, & le peuple appelle ce lieu les ſept Freres.

(*c*) Gregor. *homil.* 3. *in Evangel.* Saint Pierre Chryſologue a fait auſſi l'eloge de ces ſaints martyrs dans le ſermon 134.

(*d*) *Septem quippe filios ſicut in geſtis ejus emendatioribus legitur, ſic poſt ſe timuit vivos in carne relinquere, ſicut carnales parentes ſolent metuere ne mortuos præmittant.* Gregor. magn. homil. 3. in Evangelia, lib. 1.

apparemment les mêmes que ceux que Dom Ruinart a tirés de Surius, d'Ughellus & d'un grand nombre de manuscrits. Car outre qu'ils sont fort courts, que le style en est simple & serieux, ils se rencontrent fort bien avec ce que saint Gregoire a dit de ces saints martyrs. On y remarque neanmoins quelques termes qui ne paroissent pas avoir été en usage alors dans les procedures, entr'autres celui de Roy, qui y est mis quelquefois pour celui d'Empereur. Mais de pareils changemens, qui peuvent venir des copistes ou des traducteurs, ne détruisent point l'autorité de ces actes, qui d'ailleurs n'ont rien que de bon. Le martyre de sainte Felicité arriva vers l'an 164. sous l'empire (*a*) de Marc-Aurele dans le tems que Publius étoit Prefet de Rome.

Analyse de ces actes.

VI. Cette sainte veuve qui étoit du rang des illustres (*b*) avoit voüé à Dieu de vivre en continence, & attiroit par l'exemple de ses vertus plusieurs personnes au christianisme. Les pontifes payens, pour en arrêter le cours, representerent à l'Empereur qu'il étoit necessaire pour appaiser les dieux d'obliger Felicité avec ses enfans à sacrifier. Ce Prince renvoya cette affaire à Publius Prefet de Rome, qui n'ayant pû persuader la Sainte dans un entretien particulier, se la fit amener le lendemain dans la place de Mars avec ses enfans. Felicité au lieu de se rendre aux sollicitations du Prefet, se tourna vers ses enfans & leur dit : Elevez vos yeux vers le ciel : C'est-là où Jesus-Christ vous attend avec ses Saints pour vous recevoir : Combattez genereusement pour le salut de vos ames, & montrez-vous fideles en l'amour de Jesus-Christ. Publius entendant

(*a*) On met ordinairement le martyre de sainte Felicité & de ses fils vers l'an 150. sous le regne d'Antonin dit le Pieux. Ce qui a donné lieu à cette opinion est que les actes de ces Saints disent qu'ils souffrirent sous Antonin. Et il n'y auroit aucun inconvenient à soutenir ce sentiment, s'il ne s'agissoit que de faire voir que ce Prince répandit plusieurs fois le sang des Chrétiens, ce qui est attesté par saint Justin, *apolog.* 2. *pag.* 54. & 59. par saint Irenée, *lib.* 3. *cap.* 3. par Eusebe, *lib.* 4. *cap.* 10. & par l'auteur d'un poëme, imprimé parmi les œuvres de Tertullien. Mais ce qui nous empêche de placer leur martyre sous Antonin le Pieux, c'est que ces actes parlent de plusieurs Augustes, ce qui ne convient point au regne d'Antonin, mais bien à celui de Marc Aurele, qui s'appelloit aussi Antonin, & qui regnoit avec Lucius Verus ; & c'étoit apparemment durant le tems que ce dernier étoit occupé en Orient à faire la guerre aux Parthes, puisque les actes parlent ordinairement d'Antonin seul ; & ainsi vers l'an 164. puisque Lucius Verus partit de Rome en 162. & y revint en 166. Tillemont. *tom.* 2. *pag.* 326. & 327.

(*b*) *Quæ in viduitate permanens Deo suam voverat castitatem.* Act. sinc. martyr. Ruinart. pag. 21.

ces paroles lui fit donner un soufflet, puis ayant appellé les sept freres & les ayant trouvés fermes dans la foi, il les fit mener en prison après avoir fait foüetter l'aîné. Le Prefet presenta leur interrogatoire à l'Empereur qui les renvoya à divers Juges pour les punir diversement. L'aîné fut foüetté jusqu'à la mort avec des foüets armés de plomb; les deux suivans furent assommés à coups de bâtons; le quatriéme fut précipité; les trois derniers eurent la tête tranchée avec leur mere qui fut executée la derniere. Ce qui a donné lieu à saint Gregoire de dire d'elle: qu'ayant donné à Dieu ces gages si chers & si precieux, elle mourut autant de fois qu'elle vit mourir quelqu'un de ses enfans: qu'ainsi, quoiqu'elle fût restée la derniere en vie, elle mourut neanmoins la premiere. Les noms de ses sept enfans sont Janvier, Felix, Philippe, Silanus, Alexandre, Vital & Martial. La réponse de ce dernier au Prefet de Rome est remarquable. Ah! Publius, lui répondit-il, si vous sçaviez quels tourmens effroyables sont préparés dans les enfers à ceux qui adorent les démons .... mais Dieu tient encore la foudre suspenduë, n'attendez pas qu'il la lance sur vous & sur ces mêmes dieux en qui vous mettez votre confiance, ou reconnoissez que Jesus-Christ est l'unique (a) Dieu, que tout l'univers doit reconnoître, ou tremblez à la vûë des flammes qui sont prêtes à vous consumer.

Les actes du martyre de sainte Serapie & de sainte Sabine, sont sans autorité; ainsi que ceux de S. Eustache.

VII. Nous ne nous arrêterons pas à faire la critique des actes du martyre de sainte Serapie & de sainte Sabine, puisque M. de Tillemont après avoir avancé dans le corps de son histoire (b) Ecclesiastique, que ces actes ne sont pas du nombre de ceux qui ne meritent aucune croyance dans l'esprit des personnes judicieuses, il s'est neanmoins trouvé obligé de convenir dans ses notes, qu'en (c) divers endroits, ils sentoient plus Metaphraste qu'une histoire originale, & qu'ils pourroient bien être du même genre que les actes de saint Etienne Pape, de saint Marcel & de plusieurs autres martyrs de Rome, qui ont un air assez simple, & qu'on voit neanmoins n'avoir été écrits que dans les siecles posterieurs sur des memoires défectueux, ou sur la simple tradition du peuple. Ce critique ne s'explique pas plus avantageusement sur les actes de saint (d) Eustache, qui sont

(a) *Omnes qui non confitentur Christum verum esse Deum, in ignem aeternum mittentur.* Ibid. pag. 23.
(b) Tillemont. tom. 2. hist. Eccles. pag. 246.
(c) Idem ibid. pag. 597. 598.
(d) Idem ibid. pag. 585. 586.

Digitized by Google

dans Surius, &que le Pere Combefis a donnés depuis, mais avec quelques changemens dans les termes dont ils sont composés ; & il convient avec Baronius (*a*) que l'on doit les abandonner. D'autres les (*b*) rejettent non-seulement comme une piece fabuleuse, mais où il y a même diverses choses contre la foy.

CHAPITRE XIII.

Saint Polycarpe disciple de saint Jean l'Evangeliste, Evêque de Smyrne & martyr.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

S. Polycarpe disciple de S. Jean, ordonné Evêque de Smyrne vers l'an 96. de J. C.

I. CE que nous sçavons (*c*) de plus assuré de la vie de saint Polycarpe, c'est qu'il eut le bonheur de converser (*d*) avec ceux qui avoient vû le Sauveur, & qu'il fut même instruit sous la discipline & en la compagnie des Apôtres ; mais il s'attacha particulierement à saint Jean l'Evangeliste, qui l'ordonna Evêque de Smyrne vers l'an 96. de J. C.

Il reçoit saint Ignace, il fait un recueil de ses lettres qu'il envoye aux Philippiens.

II. Saint Ignace ayant pris terre à Smyrne dans son voyage d'Antioche à Rome, fut ravi d'y trouver saint Polycarpe son ancien ami, & son condisciple dans l'école de saint Jean. Il s'entretint (*e*) avec lui de discours spirituels, & se glorifiant de ses chaînes que saint Polycarpe (*f*) embrassa avec respect, il le supplia particulierement entre tous les Evêques que les Chré-

(*a*) Baron. in annall. ad an. 120.

(*b*) Hesseveres, cens. tom. 1. pag. 625.

(*c*) On ne sçait point le tems de la naissance de saint Polycarpe. Usserius croit qu'il vivoit déja lorsque S. Paul écrivit aux Philippiens en l'an 62. ce qu'il infere de ce que saint Polycarpe dit dans son épitre aux Chrétiens de Philippes qu'il ne connoissoit pas encore Dieu lorsque saint Paul écrivit à cette Eglise; mais cette consequence n'est pas juste. Pour ce qui est du tems de sa conversion, on peut le tirer d'Eusebe, qui dit que saint Polycarpe a servi Jesus-Christ pendant 86. ans. Euseb. *lib. 4. cap. 15.* Ce Saint étant donc mort l'an 166. il faut qu'il se soit converti en l'an 80. L'auteur de la chronique d'Alexandrie entend ces 86. ans du tems de sa vie. *Chronic. Alexand. pag.* 604. Mais il s'est visiblement trompé, puisque S. Polycarpe ayant été 62. ans Evêque & peut-être plus, il l'auroit été dès l'âge de 24. ans, ou encore moins. Tillemont, *tom. 2. pag. 328. & 636.*

(*d*) Iren. lib. 3. cap. 3. Euseb. lib. 5. cap. 24. & Hieronim. in catalogo, cap. 17.

(*e*) Acta Ignat.

(*f*) Ignat. epist. ad Polycarp. Tillemont. pag. 329.

tiens

tiens lui envoyoient de toutes parts, de contribuer par ses prieres à l'accomplissement de son martyre. Il glorifia encore Dieu de la grace qu'il avoit répanduë sur le troupeau de ce saint pasteur; car il trouva qu'ils étoient (*a*) parfaits par une foi inébranlable, comme cloués à la croix du Seigneur Jesus-Christ, & affermis en la charité par son sang. Enfin pour derniere marque de son estime il leur écrivit & à saint Polycarpe leur Evêque. Ce fut dans le même tems que saint Polycarpe reçut une lettre des Philippiens, par laquelle ils le prioient de leur communiquer les lettres qu'il avoit reçuës de saint Ignace, & les autres du même Saint qu'il pourroit avoir. Ce qui engagea saint Polycarpe à faire un recueil de ces lettres qu'il leur envoya, & dont il leur fait un fort bel éloge. Il leur écrivit aussi lui même & à plusieurs Eglises voisines, ainsi que nous dirons dans la suite.

Zele de S. Polycarpe pour la verité. Il va a Rome au sujet de la Pâque, l'an 158.

III. Comme il étoit parfaitement instruit des verités du Christianisme, les ayant (*b*) apprises de ceux-mêmes qui avoient vû Jesus-Christ, & qui avoient eu le bonheur de converser avec lui, il avoit une horreur extrême pour tout ce qui y étoit opposé; de sorte que lorsqu'il entendoit parler de quelque erreur, il bouchoit ses oreilles, & s'écrioit ordinairement: Ha bon Dieu! falloit-il que vous me conservassiez la vie jusqu'à cette heure, pour souffrir des choses si étranges? Il s'enfuyoit même du lieu où il entendoit débiter une mauvaise doctrine. Ce fut par un effet de son zele pour la verité qu'il fit un voyage à Rome sous le pontificat d'Anicet vers l'an 158. de (*c*) Jesus-Christ au sujet de la differente (*d*) pratique des Eglises touchant la fête de Pâque. Car les Eglises de toute l'Asie celebroient cette fête; & finissoient le jeûne le quatorziéme de la lune en quelque jour de la semaine qu'il arrivât; au lieu que la coutume de Rome, d'Alexandrie & de tout l'Occident, étoit de ne la celebrer jamais que le Dimanche, sans observer précisément le quatorziéme de la lune. Après que saint Anicet &

(*a*) Ignat. epist. ad Smyrn.

(*b*) Euseb. lib. 5. cap. 20.

(*c*) S. Irenée, *lib.* 3. *cap.* 3. Eusebe, *lib.* 5. *cap.* 24. & saint Jerome, *in catalogo*, *cap.* 17. parlent de ce voyage de S. Polycarpe, & Eusebe dans sa chronique le met aussitôt après l'élection d'Anicet en l'an 157. ou 158.

(*d*) Saint Irenée ne marque point le sujet du voyage de S. Polycarpe, il dit seulement que pour la Pâque ils n'en disputerent pas beaucoup, s'étant tenus chacun à leur sentiment; S. Jerôme dit en termes exprès que la difference des usages sur la fête de Pâque en fut l'occasion. *Hic propter quasdam super die Paschæ quæstiones sub Imperatore Antonino, Ecclesiam in urbe regente Aniceto, Romam venit.* In catalogo, cap. 17.

saint Polycarpe eurent conferé ensemble sur ce sujet & sur quelques autres que nous ne sçavons pas, ils tomberent (a) bientôt d'accord, & convinrent de ne pas rompre les liens de la charité pour ce point même de la fête, qui sembloit être le capital de la dispute. Saint Anicet ceda même l'Eucharistie (b) à saint Polycarpe, c'est-à-dire, qu'il lui fit offrir le sacrifice en sa place ; & ainsi ils se separerent en paix, se tenant chacun à leur sentiment & à leur ancien usage, & y laissant toutes les Eglises, tant celles qui celebroient la Pâque le quatorziéme jour que celles qui la celebroient toujours le Dimanche. Pendant son séjour à Rome, il ramena (c) à l'unité de l'Eglise grand nombre d'heretiques Marcionites & Valentiniens. Il y (d) rencontra un jour Marcion qui le salua, & lui demanda s'il le connoissoit ? Oüi, répondit saint Polycarpe, je te connois pour le fils aîné de satan.

Le peuple demande la mort de saint Polycarpe.

IV. La sixiéme année de l'empire de Marc Aurele & de Lucius Verus, Statius Quadratus étant Proconsul d'Asie, il s'y éleva une grande persecution contre les Chrétiens. Entre ceux qui souffrirent dans cette occasion on remarqua un (e) jeune homme nommé Germanicus, à qui le Proconsul touché d'humanité, s'efforçoit de persuader qu'il eût pitié de lui-même, & qu'il conservât du moins sa vie, s'il ne croyoit pas que les autres biens meritassent son attachement & ses soins. Mais le martyr méprisant la vie au prix qu'on la lui offroit, s'avança hardiment vers un lion qui venoit à lui, & chercha dans les griffes & dans les dents meurtrieres de cette bête feroce une mort glorieuse. Le peuple infidele également étonné & irrité de la vertu des Chrétiens, se mit à crier tout d'une voix : Qu'on extermine ces impies, qu'on cherche Polycarpe. Ce grand homme dont la prudence ne diminuoit rien de la generosité, ayant appris qu'on le cherchoit, vouloit demeurer dans la ville ; mais cedant aux prieres de ses amis, il se déroba à la poursuite de ses persecuteurs. Toute son occupation dans sa retraite fut de prier jour & nuit pour toutes les Eglises du monde, car c'étoit sa coutume ; mais enfin il fut pris, & ayant sçu dans une vision de quel supplice il devoit mourir, il dit à ceux qui étoient avec lui : Je dois être brulé vif.

(a) Iren. apud Euseb. lib. 4. c. 24.
(b) Idem ibid.
(c) Iren. lib. 3. cap. 3.
(d) Hieronim. in catalogo, cap. 17.
(e) Act. martyr. Polycarp.

Digitized by Google

Il est presenté au Proconsul.

V. C'étoit (*a*) le grand Samedy, c'est-à-dire, comme l'on croit, la veille de Pâque. On le conduisit à l'amphiteâtre où le peuple étoit assemblé. Lorsqu'il y entra, il oüit une voix du ciel qui dit : courage Polycarpe, soyez genereux. Personne ne vit celui qui parloit, mais plusieurs Chrétiens qui étoient presens entendirent la voix. Il fut ensuite presenté au Proconsul, lequel après lui avoir demandé s'il étoit Polycarpe, lui commanda de jurer par la fortune de Cesar, & de demander comme faisoit le (*b*) peuple, qu'on ôtât les impies. Alors le Saint regardant d'un visage severe toute la multitude des Payens qui étoient dans la place, & levant les yeux au ciel dit en soupirant (*c*): ôtez les impies. Mais il refusa constamment de jurer par la fortune de Cesar, de lui donner le nom de seigneur, & de dire des injures à Christ, comme on vouloit l'y contraindre. Persuadez-le au peuple, dit le Proconsul. J'ai bien voulu vous répondre, lui dit le Saint : car on nous apprend à rendre aux Princes & aux Magistrats établis de Dieu l'honneur qui leur est dû, autant que nous le pouvons faire sans blesser notre conscience ; mais pour ces gens-là, ils ne meritent pas (*d*) que je me justifie devant eux.

Il souffre le martyre vers l'an 166.

VI. Après plusieurs menaces, le Proconsul le condamna à être brûlé vif ; mais avant que de rendre cette sentence, il envoya un crieur pour dire trois fois au milieu de l'amphitheâtre : Polycarpe a confessé qu'il étoit Chrétien. Les Juifs selon leur coutume s'employerent avec plus d'ardeur que les autres pour amasser le bois necessaire à construire le bucher. Tout étant prêt, il monta sur le bucher comme sur un autel pour y être offert à Dieu, & consumé comme un holocauste d'une agréable odeur. Puis élevant les yeux vers le ciel il fit sa priere, remerciant Dieu de la grace qu'il lui faisoit de l'admettre au nombre des martyrs. Après qu'il l'eut achevée, on alluma le feu qui au lieu de le consumer fit une voute autour de son corps. Les Payens étonnés de ce qu'il ne se consumoit pas le firent percer d'un coup de poignard, dont il sortit tant de sang que le

(*a*) Ibid.

(*b*) C'étoit une acclamation ordinaire contre les Chrétiens.

(*c*) Ce n'étoit pas une malediction qu'il prononçoit contre les Payens, mais une prophetie de ce qui devoit leur arriver par un juste jugement de Dieu, où même il témoignoit par ces paroles le desir ardent qu'il avoit de leur conversion.

(*d*) L'émotion où étoit le peuple le rendoit incapable de profiter de ce que le Saint auroit pû dire alors, soit pour sa justification, soit pour établir la verité de la religion Chrétienne.

Digitized by Google

feu en fut éteint (*a*). Les Chrétiens souhaitoient d'enlever le corps du Saint, mais les Juifs empêchoient ceux qui le vouloient retirer du brazier. Les Chrétiens n'en purent donc recueillir que les os qu'ils consideroient plus que des pierreries, & ils les mirent dans un lieu digne d'eux. Nous apprenons ces circonstances de ceux qui ont écrit l'histoire du martyre de saint Polycarpe, & ils ajoutent: qu'ils esperent s'assembler en ce lieu tous les ans, pour y celebrer avec joye le jour & la fête de son martyre qu'il endura sur les deux heures après midi l'an 166. de J.C. le 23. Fevrier (*b*).

Son éloge. VII. Saint Ignace dit de saint Polycarpe qu'il avoit (*c*) la science de Dieu, & il lui rend ce témoignage (*d*) qu'il étoit pur & irreprehensible dans sa conduite, & que son ame étoit affermie en Dieu. Aussi les fideles avoient pour sa vertu une si grande veneration qu'ils ne lui permettoient (*e*) pas d'ôter lui-même ses souliers, chacun s'empressant de lui rendre cet office pour pouvoir baiser ses pieds. Son merite n'étoit pas même inconnu aux Payens ni aux Juifs; mais au lieu de le respecter, ils lui en faisoient un crime. Car ce Saint étant sur le point d'être immolé à leur fureur, ils se mirent à crier à haute voix: C'est le Docteur de (*f*) l'Asie, le pere des

---

(*a*) Quelques auteurs ayant mal lû dans le texte grec de l'histoire de son martyre *περιστερά*, qui signifie colombe, au lieu de *ἐπ' ἀριστερᾷ*, qui veut dire du coté gauche, ont prétendu qu'il sortit aussi une colombe dans le même tems que son sang se répandoit; ce qui est faux.

(*b*) Basnage recule la mort de S. Polycarpe à l'an 178. & Samuel Petit à l'an 175. Voyez Grodeckius, *diss. de anno & die passionis sancti Polycarpi*, *Gedani* 1704. *in* 4°. Fabricius, *tom.* 5. *Biblioth. Gr.* met le martyre de ce Saint en l'année 147. la 9me. d'Antonin le Pieux, & prétend que ces paroles de S. Polycarpe: *Il y a* 86. *ans que je sers Dieu*, veulent dire, *jusqu'à l'âge de* 86. *ans que j'ai à present*. Mais nous avons suivi le sentiment le plus commun.

(*c*) *Scribes vicinis Ecclesiis tamquam qui scientia Dei compos sis.* Ignat. ad Polycarp. n. 8.

(*d*) *Suscipiens tuum propositum in Deo firmatum velut super petram immobilem summis extolo laudibus, dignus habitus inculpatâ tuâ facie qua utinam fruar in Deo. Obsecro te in Dei gratia quâ indutus es ut ad cursum tuum adjicias.* Ibid num. 1.

(*e*) *Exstructa igitur rogo Polycarpus omni veste depositâ, ac soluto cingulo, calceos etiam sibi ipse detrahere tentabat: quod quidem anteà facere minimè consueverat; quippe cùm singuli fidelium quotidie inter se ambitiosè certarent, quisnam prior corporis ipsius cutem contingeret.* Euseb. lib. 4. cap. 15. & acta Polycarpi.

(*f*) *Universa multitudo Gentilium ac Judæorum qui Smyrnam incolebant incredibili furore & ingenti strepitu acclamavit: hic est doctor Asiæ & pater Christianorum, eversor numinum nostrorum, qui multis præcipit ne sacrificent, neve deos immortales adorent.* Euseb. *lib.* 4. *cap.* 15. Saint Irenée en fait aussi un portrait admirable dans sa lettre à Florin: *Vidi te*, lui dit-il, *cùm adhuc puer essem in inferiore Asia apud Polycarpum, splendidè agentem in palatio, & magnopere laborantem ut te illi approbares. Etenim ea quæ tunc temporis gesta sunt, meliùs memoriâ teneo quàm illa quæ nuper acciderunt. Adeò ut & locum ipsum possum dicere, in quo beatissimus Polycarpus sedens disserebat, processus quoque ejus & ingressus, vitæque ra-*

Digitized by Google

Chrétiens, le destructeur de nos dieux: C'est lui qui a appris à tant de gens à ne point sacrifier aux dieux & à ne les point adorer.

ARTICLE II.

Des lettres de saint Polycarpe, & de quelques écrits qu'on lui a supposés.

Lettre de S. Polycarpe aux Philippiens.

I. LES Philippiens ayant prié saint Polycarpe de leur communiquer les lettres qu'il avoit de saint Ignace, & l'ayant consulté sur ce qu'ils avoient à faire au sujet d'un de leurs Prêtres nommé Valens qui étoit tombé dans un peché considerable; ce Saint leur écrivit une lettre que nous avons encore, & qui a été connuë & estimée (*a*) de toute l'antiquité; jusques-là qu'on la lisoit publiquement dans les (*b*) Eglises d'Asie. Il est peu de critiques même parmi les ennemis de la verité qui ayent contesté l'autenticité de cette lettre, hors les (*c*) Centuriateurs de Magdebourg, & (*d*) Daillé; encore ce dernier s'appercevant bien qu'il n'avoit rien de considerable à y opposer, s'est retranché à n'en rejetter que le dernier article, dans lequel saint Polycarpe rend témoignage aux lettres de saint

---

tius formam & corporis speciem: sermones denique quos ad populum habebat & familiarem consuetudinem quæ illi cum Joanne ut narrabat, & cum reliquis qui ipsum Dominum viderant intercesserat, & qualiter dicta illorum commemorabat; & quæcumque de Domino ab iisdem audierat. De miraculis quoque illius ac de doctrina prout ab iis qui verbum vitæ ipsi conspexerant, Polycarpus acceperat, eodem prorsus modo referebat, in omnibus cum Scriptura sacra consentiens. Hæc ego divinâ mihi largiente gratiâ tunc studiosiùs audiebam, non in charta, sed in corde meo audita adscribens; eademque per Dei gratiam assiduè repeto ac revolvo. Et in conspectu Dei affirmare possum beatum illum & Apostolicum Presbyterum, si quid ejusmodi unquam audisset, exclamaturum continuò, & obturatis auribus suis dicturum fuisse, prout ipsi moris erat: Deus bone! quæ me in tempora reservâsti, ut hæc sustinerem, atque ex hoc ipso loco aufugiturum in quo seu stans, seu sedens ejusmodi sermones audiisset. Apud Eufeb. lib. 5. cap. 20.

(*a*) *Est autem & epistola Polycarpi ad Philippenses scripta perfectissima; ex qua & characterem fidei ejus & prædicationem veritatis qui volunt & curam habent suæ salutis, possunt discere.* Iren. lib. 3. cap. 3. *Polycarpus scripsit ad Philippenses valdè utilem epistolam, quæ usque hodie in Asiæ conventibus legitur.* Hieronim. in catalog. cap. 17. *Lecta quoque est Polycarpi ad Philippenses epistola multis referta admonitionibus, cum perspicuitate ac simplicitate juxta Ecclesiasticam interpretationis formam.* Phot. cod. 126. *Voyez aussi* Eufeb. lib. 5. cap. 20. & lib. 3. cap 36. & lib. 4. cap. 14. Hieronim. epist. 28. ad Lucinium, & Maxim. in scholiis ad epist. 7. Dionysii.

(*b*) Hieronim. ubi sup.

(*c*) Centur. 2. cap. 10.

(*d*) Dallæus de scriptis Ignatii, pag. 427.

Ignace. Mais en cela il a plutôt suivi ses préjugés contre les lettres de saint Ignace, que les regles de la bonne critique. Car Eusebe attribuë également à saint Polycarpe ce dernier article, comme tout le reste de la lettre aux Philippiens; & il s'en sert (a) même pour autoriser les lettres de S. Ignace. Dira-t-on que cet historien s'est trompé en cette occasion, ou qu'il s'est servi d'un exemplaire corrompu & alteré, lui qui écrivoit dans un tèms où cette lettre étoit luë publiquement dans les assemblées des fideles de l'Asie, & dont il ne pouvoit ignorer la teneur? Il est vrai que sur la fin de cette lettre saint Polycarpe prie les Philippiens de l'informer de ce qui regardoit saint Ignace, & ceux qui étoient avec lui; & qu'au nombre neuviéme de la même lettre saint Polycarpe parle de saint Ignace comme déja mort; mais ces deux endroits n'ont rien d'incompatible. Car quoique saint Polycarpe fût persuadé que depuis le tems que saint Ignace étoit parti de Smyrne, il devoit être arrivé à Rome, & y avoir souffert le martyre, cependant il pouvoit n'en être pas encore assuré, ou n'en pas sçavoir les particularités.

Ecrite vers l'an 107. ou 108.

II. Il y a toute apparence que saint Polycarpe écrivit aux Philippiens l'année même du martyre de saint Ignace, avant que d'avoir appris des nouvelles de sa mort, autrement il ne leur en auroit point demandé dans cette lettre. Il l'envoya avec celles de saint Ignace par un nommé Crescent auquel il rend ce témoignage qu'il avoit vêcu à Smyrne & à Philippes d'une maniere irreprochable. Ce Crescent avoit une sœur qui demeuroit à Smyrne. Et comme elle devoit aussi aller à Philippes, le Saint la recommande aux fideles de cette Eglise.

Analyse de cette lettre.

Epist. ad Philip. n. 1.

III. Dès le commencement de sa lettre S. Polycarpe felicite les Philippiens du bonheur qu'ils ont eu de recevoir saint Ignace & les compagnons de son voyage, dont les chaînes, dit-il, sont les diadêmes des élus de Dieu. Ensuite il releve la pieté & la foi des Philippiens, qui ferme & solide dès les premiers momens qu'on leur avoit annoncé l'Evangile, étoit jusques-là

Num 2. & 3.

demeurée pure & sans mélange. Ce qui lui donne lieu de les exhorter à la conserver & à la faire croître de plus en plus; pour leur en faciliter les moyens il descend dans un détail des

Num. 4.

devoirs attachés aux differens états dans lesquels Dieu les a

(a) Euseb. lib. 3. cap. 36.

Digitized by Google

placés. Il veut que les femmes ayent un amour sincere pour leurs maris, une amitié chaste & égale pour tout le monde ; & qu'elles prennent soin d'instruire leurs enfans dans la crainte de Dieu. Que les veuves, ce qu'il faut entendre surtout des Diaconesses, soient extrêmement reservées à juger des choses de la foi, qu'elles prient sans cesse pour tous, entierement éloignées de la calomnie & de la médisance, de l'avarice & de tout mal, sçachant qu'elles sont le temple de Dieu qui voit tout ce qui est en nous, & qui découvre jusqu'aux plus secretes pensées du cœur. Les Diacres doivent aussi être sans Num. 5.
reproche : qu'ils ne soient ni calomnieux ni doubles en leurs paroles, ni avares, mais retenus en toutes choses ; compatissans, ardens dans la pratique du bien, & marchant selon la verité de Dieu : Que les jeunes gens soient de même irreprochables ; qu'ils mettent leur premier soin à conserver la pureté & à tenir en bride leurs desirs ; qu'ils soient soumis aux Prêtres & aux Diacres comme à Dieu & à Jesus Christ ; que les vierges conservent sans tache la pureté de leur conscience.

IV. Que les Prêtres soient tendres & compatissans envers Num. 6.
tous ; qu'ils ramenent ceux qui se sont égarés, qu'ils visitent les malades, & ne negligent ni la veuve, ni l'orphelin, ni le pauvre ; qu'ils s'éloignent de la colere, de la préoccupation, de l'injustice dans les jugemens, & de l'avarice : Qu'ils ne soient pas trop severes, sçachant que nous sommes tous pecheurs.

V. Il leur donne ensuite des instructions sur la réalité de l'In- Num. 7.
carnation & de la mort du Sauveur, & dit avec saint Jean : que quiconque ne confesse pas que Jesus-Christ est venu dans la chair, est un antechrist. Il ajoute que celui qui nie la verité de la croix, appartient au demon ; & que celui qui détourne la parole de Dieu suivant ses desirs, & dit qu'il n'y a ni resurrection, ni jugement, est le fils aîné de satan. Après cela il leur Num. 8.
met devant les yeux ce que Jesus-Christ a souffert pour nous donner la vie, & les exhorte à imiter les exemples de patience qu'ils avoient vûs non-seulement dans les bienheureux Ignace, Num. 9.
Zozime & Rufe, mais dans plusieurs d'entre eux, dans saint Paul & dans les autres Apôtres, qui sont, dit-il, arrivés au lieu qu'ils ont merité d'occuper auprès du Seigneur avec lequel ils ont souffert.

VI. Saint Polycarpe vient ensuite à l'affaire de (a) Valens Num 11.

(a) Il paroit que la faute pour laquelle | les Philippiens avoient separé de leur com-

Prêtre de Philippes, mais qui s'étoit rendu indigne de son rang par un peché dans lequel il étoit tombé avec sa femme. J'en suis, dit-il, fort affligé pour Valens & pour sa femme, & je prie Dieu de leur donner une vraie penitence. Cependant usez vous-mêmes de moderation à leur égard, & ne les traitez pas comme des ennemis, mais comme des membres malades; rappellez-les afin de sauver tout votre corps. Ensuite après avoir loüé les Philippiens de l'intelligence qu'ils avoient dans les saintes Ecritures, il les exhorte à prier pour tous les Saints, pour les (*a*) Rois, les Princes, les puissances, pour leurs persecuteurs & les ennemis de la Croix, afin, leur dit-il, que le fruit de votre foi soit manifeste à tout le monde. Il finit sa lettre en leur donnant avis qu'il leur envoyoit toutes les lettres d'Ignace qu'il avoit pû recouvrer; ajoutant qu'ils en pouvoient tirer une grande utilité : car elles sont pleines, dit-il, de foi, de patience & de toute sorte d'édification.

Jugement de cette lettre.

VII. Saint Irenée appelle (*b*) la lettre de saint Polycarpe une très-puissante défense de la verité, & dit que ceux qui ont soin de leur salut y peuvent apprendre quelle est la doctrine évangelique en lisant quelle a été la foi & la croyance de ce Saint. Saint Jerôme dit aussi qu'elle est très-utile D'autres la font passer pour une piece admirable, remplie de fort belles instructions, écrite de la maniere la plus convenable aux auteurs Ecclesiastiques, c'est-à-dire, avec beaucoup de simplicité & de netteté. Eusebe remarque (*c*) qu'on y trouve divers endroits tirés de la premiere Epitre de saint Pierre. En effet saint Polycarpe la cite très-souvent (*d*) aussi-bien que celles de saint Paul. Il cite encore la premiere de saint (*e*) Jean, & le livre (*f*) de Tobie. On peut encore remarquer dans cette lettre que le Saint étoit (*g*) persuadé que les martyrs jouissoient du

munion le Prêtre Valens, lui étoit commune avec sa femme; & la suite de la lettre de saint Polycarpe donne lieu de croire que c'étoit quelque peché d'impureté ou d'avarice.

(*a*) *Pro omnibus Sanctis orate, orate etiam pro Regibus & Potestatibus & Principibus, atque etiam pro persequentibus & odientibus vos & pro inimicis crucis.* Ibid. num. 12.

(*b*) Voyez les témoignages de ces auteurs au commencement de cet article.

(*c*) *Polycarpus verò in ipsa epistola quam ad Philippenses scripserat, utitur testimoniis de prima Petri epistola.* Euseb. lib. 4. cap. 14.

(*d*) Epist. Polycarp. num. 1. 2. 5. 7. 8. &c.

(*e*) Ibid. num. 7.

(*f*) Ibid. num. 10.

(*g*) *Persuasi quod hi omnes* Paulus, Ignatius, Zosimus & Rufus, *in vacuum non cucurrerunt, sed in fide ac justitia, & quod in debito sibi loco sint apud Dominum, cum quo & passi sunt.* Ibid. n. 9.

souverain

ſouverain bonheur auſſi-tôt après leur mort ; que l'Incarnation (*a*) du Fils de Dieu, ſa paſſion, ſa mort, ſa reſurrection ont été très-réelles & non apparentes ; qu'en matiere de doctrine nous devons nous en tenir à ce qui nous a été enſeigné dès le (*b*) commencement ; que les heretiques (*c*) expliquoient les Ecritures à leur fantaiſie ; que le moyen d'obtenir de Dieu la force de réſiſter à la tentation, c'eſt de (*d*) jeûner & de prier ; qu'il ne faut pas être trop ſevere (*e*) envers les pecheurs, mais les reprendre avec beaucoup de moderation, ni les regarder comme nos ennemis, mais les recevoir comme des membres qu'on fait rentrer dans leur devoir ; que les Prêtres ne doivent (*f*) pas croire aiſément le mal ; que les Diacres (*g*) ſont les miniſtres de Dieu & de Jeſus-Chriſt & non des hommes ; que ce n'eſt pas par nos bonnes œuvres que nous ſommes ſauvés, mais par la grace (*h*) & par les merites de Jeſus-Chriſt ; que l'amour (*i*) des richeſſes eſt le principe & la ſource de tous les maux ; mais que l'amour de Dieu & du prochain qui doit accompagner toutes nos actions, eſt le fondement de notre (*k*) eſperance.

VIII. Outre la lettre aux Philippiens, ſaint Polycarpe en écrivit pluſieurs (*l*) autres, tant aux Egliſes voiſines, qu'à divers particuliers ; mais ces lettres ſont perduës, & les fragmens que l'on en produit paroiſſent (*m*) ſuppoſés. Saint Jerôme

Lettres perduës de S. Polycarpe.

(*a*) *Omnis qui non confeſſus fuerit Jeſum-Chriſtum in carne veniſſe, antichriſtus eſt ; & qui non confeſſus fuerit martyrium crucis, ex diabolo eſt ; & qui eloquia Domini traduxerit ad deſideria ſua, dixeritque neque reſurrectionem, neque judicium eſſe, hic primogenitus eſt Satanæ.* Ibid. num. 7.

(*b*) *Quocirca derelictâ plerorumque vanitate, falſiſque doctrinis ad traditum nobis ab initio ſermonem revertamur.* Ibid.

(*c*) Num. 7. ubi ſupra.

(*d*) *Vigilantes in orationibus & perſeverantes in jejuniis, precibus rogantes omnium conſpectorem Deum, ne nos inducat in tentationem.* Ibid. num. 7.

(*e*) *Valde ergo fratres contriſtor pro illo & pro conjuge ejus, quibus det Dominus pœnitentiam veram. Sobrii ergo eſtote & vos in hoc, & non ſicut inimicos tales exiſtimetis, ſed ſicut paſſibilia membra & errantia eos revocate, ut omnium veſtrûm corpus ſalvetis.* Ibid. num. 11.

(*f*) *Presbyteri ſint ad commiſerationem proni, miſericordes erga cunctos . . . non citò credentes adversùs aliquem, non ſeveri nimium in judicio, qui ſciant nos omnes debitores eſſe peccati.* Ibid. num. 6.

(*g*) *Similiter Diaconi inculpati eſſe debent ſicut miniſtri Dei & Chriſti, non autem hominum.* Ibid. n. 5.

(*h*) *Scientes quod gratia ſalvati eſtis, non ex operibus, ſed voluntate Dei per Jeſum-Chriſtum.* Ibid. n. 1.

(*i*) *Principium omnium malorum eſt avaritia.* Ibid. n. 4.

(*k*) *In quas Pauli epiſtolas ſi intueamini poteritis ædificari in fide quæ data eſt nobis, quæ eſt mater omnium noſtrûm ſubſequente ſpe, præcedente caritate in Deum, in Chriſtum, & in proximum.* Ibid. num 3.

(*l*) *Sed & ex epiſtolis illius id liquidò comprobari poteſt, quas ille partim ad vicinas Eccleſias ut eas confirmaret, partim ad quoſdam è fratribus, miſit, admonens illos atque exhortans.* Iren. apud Euſeb. lib. 5. cap. 20

(*m*) Feuardent a fait imprimer avec des

(*a*) met saint Polycarpe au nombre de ceux qui ont écrit contre Ebion & d'autres heretiques, ce qu'il entend apparemment de la lettre de ce saint martyr aux Philippiens, où il établit la réalité de l'Incarnation & autres principes contraires à ce qu'en enseignoient ces heretiques. Le même Pere témoigne (*b*) qu'on lui avoit attribué une traduction latine des ouvrages de saint Polycarpe; ce qu'il desavouë, en disant qu'il n'avoit pas assez de genie pour faire paroître en une langue étrangere des choses si relevées avec la même beauté qu'elles avoient dans leur langue originale.

Livres supposés à saint Polycarpe.

IX. Saint Maxime (*c*), le venerable Bede & Adon citent sous le nom de notre saint martyr, un écrit intitulé: *Doctrine de S. Polycarpe*, rejetté comme apocryphe par les plus habiles, de même que la lettre (*d*) aux Atheniens dans laquelle on dit qu'il faisoit mention de saint Denys l'Areopagite; & une autre à saint Denys même que (*e*) Suidas lui attribuë. Il faut dire la même chose d'un livre où est contenue l'histoire de la mort de saint Jean l'Evangeliste, qui se trouve sous le nom de saint Polycarpe dans un manuscrit de la biblioteque de l'Abbaye de sainte Flore en France.

Editions de la lettre de S. Polycarpe.

X. La lettre de saint Polycarpe fut d'abord imprimée en latin sur une ancienne version qu'en avoit trouvée Jacques le Fevre. Cette édition se fit à Paris en 1498. *fol.* avec les écrits attribués à saint Denys l'Areopagite, & onze lettres qui portoient le nom de saint Ignace. On la réimprima depuis dans d'autres differens recueils, à Strasbourg en 1502. à Basle en 1520. à Cologne en 1536. à Ingolstat en 1546. à Cologne en 1557. & 1569. à Basle en 1550. 1555. & 1569. & dans

---

ouvrages de saint Irenée cinq passages qui sont attribués à saint Polycarpe par un auteur du sixiéme siecle, nommé Victor de Capouë. On les trouve encore au second tome des Peres apostoliques de M. Cotelier; mais on y remarque certains traits qui en font voir évidemment la fausseté. Il y est dit, par exemple, que saint Jacques frere de saint Jean a souffert le martyre le dernier de tous les Apôtres; ce qui est contraire à la verité de l'histoire, & indigne de saint Polycarpe. Il y est dit encore qu'on *lisoit* que saint Jean avoit été mis dans une chaudiere d'huile bouillante pour le nom de Jesus-Christ. Un disciple de saint Jean auroit-il appuyé ce fait sur le rapport d'autrui, lui qui pouvoit l'avancer comme le sçachant de source & de saint Jean lui-même, ou au moins de quelques-uns de ses condisciples?

(*a*) Hieronim. lib. advers. Helvidium, pag. 141.

(*b*) Idem, epist. 52. ad Lucinium.

(*c*) Apud Caucu. hist. litterar. Fabricium, tom. 5. pag. 50.

(*d*) Apud Pearson. tom. 1. de Ignat. pag. 139.

(*e*) Suidas, litter. 11. pag. 560. & Maxim. in Dyonis. Areopagit. pag. 7. in prologo.

les biblioteques des Peres de Cologne & de Lyon. Le Pere Sirmond ayant trouvé une partie du texte grec de cette épître, Pierre Halloix un de ses confreres le fit imprimer avec l'ancienne version dans le premier tome des vies des Ecrivains de l'Eglise d'Orient ; à Douay en 1633. *fol.* Usserius la fit réimprimer à Londres en 1647. *in* 4°. avec les épitres de saint Ignace ; & Maderus à Helmstat en 1653. *in* 4°. Monsieur Cotelier en donna une nouvelle version qu'il insera dans son recueil de 1672. *fol.* à Paris. Cette lettre se trouve encore dans les miscellanées sacrées d'Etienne le Moyne, imprimées à Leyde en 1685. *in* 4°. & en 1694. & depuis dans les éditions des Peres Apostoliques de M. Cotelier, à Amsterdam en 1698. *fol.* & 1724. *fol.* Dans la biblioteque des Peres Apostoliques de Thomas Ittigius, à Leipsic en 1698. *in* 8°. & avec les épitres de saint Ignace à Oxfort en 1709. *in* 4°. par les soins de Thomas Smith. Elle a aussi été imprimée en anglois à Londres en 1681 *fol.* & en 1698. & 1710. *in* 8°. En flamand à Utreck, en 1698 *fol.* En allemand à Gorlitz en 1592. *in* 8°. & à Breme en 1701. *in* 4°. Et à Schifbie en 1711. *in* 12°. En françois dans le quatriéme tome de la Bible de Desprez en 1717. *fol.* & *in* 12°. avec les autres Peres des tems apostoliques qui sont dans ce quatriéme volume, & dont la traduction est du confrere Legras de l'Oratoire.

CHAPITRE XIV.

Saint Papias, Evêque d'Hieraples.

Histoire de la vie de Papias.

I. NOUS joignons à l'histoire de saint Polycarpe celle d'un de ses (*a*) amis nommé Papias. Il étoit Evêque de Hieraples en Phrygie, & avoit eu pour maîtres Aristion & Jean le Prêtre ancien disciple du Seigneur ; car Papias (*b*) n'a-

---

(*a*) *Papias Joannis auditor & amicus Polycarpi.* Euseb. lib. 3. cap. 36.

(*b*) C'est le sentiment d'Eusebe qui se fonde sur ce que Papias ne marque dans aucun endroit de ses écrits, qu'il ait vû ou entendu les Apôtres, se contentant de dire dans la preface de ses cinq livres qui avoient pour titre : *Explication des oracles du Seigneur*, qu'il avoit appris la doctrine de la foi, de ceux qui avoient conversé familierement avec les Apôtres. Eusebe se fonde encore sur ce que le même Papias dit expressément qu'il avoit été disciple d'Aristion & de Jean le Prêtre *At verò Papias ipse in proœmio librorum suorum se quidem sanctorum Apostolorum spectatorem atque audi-*

voit pas vû les Apôtres, mais leurs disciples & quelques-uns des disciples du Seigneur. Il se rend à lui-même ce témoignage qu'il avoit été très-soigneux de retenir ce qu'il avoit appris des anciens. Je n'aimois pas, dit-il, comme la plûpart, ceux qui disoient beaucoup, mais ceux qui enseignoient la verité; ni ceux qui publioient de nouvelles maximes inventées par l'esprit humain, mais ceux qui rapportoient les regles que le Seigneur nous a laissées pour appuyer notre foi, & dont la verité même nous a instruit: Que si je trouvois quelqu'un de

---

torem fuisse non dicit, sed ab eorum familiaribus normam fidei se accepisse testatur. Et plus bas: *Et Papias quidem de quo nunc sermonem habemus, Apostolorum dicta, ab iis qui cum Apostolis versati fuerant se accepisse profitetur. Aristionis autem & Joannis Presbyteri auditorem se dicit fuisse.* Eufeb. *hist. lib. 3. cap. 39.* En effet si Papias avoit eu le bonheur de voir les Apôtres & d'être du nombre de leurs disciples, ne s'en feroit-il pas fait honneur; & lui qui appuyoit ses commentaires de l'autorité d'Aristion & du Prêtre Jean, auroit-il manqué d'y employer celle de saint Jean & des autres Apôtres, s'il avoit reçû d'eux la doctrine de la foi? Qu'on lise la lettre de saint Irenée à Florin, & on y verra dans la personne de S. Polycarpe, avec quelle sainte complaisance ceux qui avoient conversé avec les Apôtres s'en faisoient partout un merite, & racontoient jusqu'aux moindres circonstances de leur vie dans toutes les occasions. Il me semble, dit saint Irenée, que j'entens encore dire à saint Polycarpe de quelle sorte il avoit conversé avec saint Jean & avec plusieurs autres qui avoient vû Jesus-Christ, les paroles qu'il avoit entenduës de leur bouche, & les particularités qu'ils lui avoient apprises de ce divin Sauveur, soit touchant ses miracles, soit touchant sa doctrine. Papias qui dit de lui-même qu'il avoit été très-soigneux de retenir les traditions qu'il avoit apprises des disciples des Apôtres, ne l'auroit-il pas été beaucoup plus de nous laisser par écrit celles qu'il auroit apprises des Apôtres mêmes, s'il eût été sous leur discipline? On objecte que saint Irenée dit que Papias a été disciple de saint Jean. *Hæc autem & Papias Joannis auditor & Polycarpi contubernalis.* Iren. *lib. 5. cap. 33.* Mais comment sçait-on que saint Irenée parle en cet endroit de saint Jean l'Apôtre? Eusebe ne l'a pas cru, ou en tout cas il n'a pas suivi l'opinion de ce Pere, puisqu'il assure positivement que Papias ne fut jamais disciple des Apôtres. Ce qu'il y a de vrai, c'est que saint Irenée ne s'explique pas; & s'il est permis d'user ici de conjectures, il y a plus de raisons de croire qu'il a fait Papias disciple du Prêtre Jean, que de saint Jean l'Evangeliste; car presque toutes les fois qu'il cite quelque chose de ce dernier, il lui donne la qualité de disciple du Seigneur; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire dans l'endroit contesté, s'il eût cru effectivement que Papias eût été son disciple. Voyez saint Irenée, *lib. 2. adv. hæres. cap. 22. lib. 3. cap. 3. cap. 11. & cap. 1.* Il ne se contente pas même dans le chapitre premier du livre troisiéme de donner à S. Jean la qualité de disciple du Seigneur, il le désigne encore par les autres marques qui lui sont particulieres dans l'Evangile: *Postea & Joannes discipulus Domini qui & supra pectus ejus recumbebat, & ipse edidit Evangelium, Ephesi Asiæ commorans, &c.* On objecte encore l'autorité de saint Jerôme, qui dans sa lettre 48. à Theodore veuve de Lucine, dit que *saint Irenée eut pour maître Papias disciple de saint Jean l'Evangeliste.* Mais il paroit que ce Pere n'étoit pas trop au fait de l'histoire de Papias qui ne fut jamais le maître de saint Irenée, qui se dit partout disciple de saint Polycarpe. D'ailleurs saint Jerôme en parlant de Papias dans son catalogue des hommes illustres, n'a fait que copier Eusebe sans le contredire; ce qu'il auroit dû faire, s'il eût eû de bonnes preuves que Papias avoit eu pour maître saint Jean l'Evangeliste.

ceux qui avoient été disciples des anciens, je m'informois avec soin de tous leurs discours. Je demandois, par exemple, ce qu'avoit dit André, ou Pierre, ou Philippe, ou Thomas, ou Jacques, ou Jean, ou Matthieu, ou quelqu'autre disciple du Seigneur, & ce que disoient Aristion, ou le Prêtre (*a*) Jean l'ancien disciple du Seigneur. Car il me sembloit que les instructions que je tirois des livres ne me profitoient pas tant que ce que j'apprenois de vive voix.

II. Papias (*b*) écrivit cinq livres ausquels il donna pour titre : *Exposition des discours du Seigneur.* Il y citoit souvent Aristion & le Prêtre Jean, & y rapportoit plusieurs choses qu'il avoit apprises, soit d'eux, soit des autres anciens, y joignant ses explications pour en rendre la verité plus sensible. Mais parmi les diverses choses qu'il disoit être venuës à sa connoissance par une tradition non écrite touchant (*c*) les filles de Philippe, Ecrits de Papias.

(*a*) Tout ceci est tiré d'Eusebe, *lib. 3. cap. 39.* On voit dans les paroles de Papias, comment il distingue le Prêtre Jean de l'Apôtre ; ce qui confirme, dit Eusebe, le recit de ceux qui assurent qu'il y a eu en Asie deux hommes de ce nom-là, & que l'on voit à Ephese le tombeau de l'un & de l'autre.

(*b*) *Papiæ verò quinque omninò feruntur libri, quorum titulus est :* de interpretatione oraculorum Dominicorum. *Horum quinque duntaxat Papiæ librorum meminit Irenæus his verbis : Testatur, inquit, hæc Papias Joannis auditor & amicus Polycarpi, Παπίας ... , scriptor antiquus in quarto operis sui libro. Sunt enim quinque ab eo compositi.* Euseb. lib. 3. hist. cap. 39.

(*c*) Nous transcrirons ici le peu qui nous reste des écrits de Papias, pour donner au lecteur une legere idée des matieres qu'il traitoit dans ses écrits. *Nec pigebit ea quæ quondam à senioribus didici, ac memoriæ mandavi, cum interpretationibus nostris adscribere, ut veritas eorum nostrâ quoque assertione firmetur. Non enim, ut plerique solent, eos unquam sectatus sum qui verbis affluerent, sed eos potiùs qui verum docerent : nec eos qui nova quædam & inusitata præcepta, sed illos qui Domini mandata in figuris tradita, & ab ipsa veritate profecta memorabant. Quòd si quis mihi interdum occurrebat, qui cum senioribus versatus fuisset, ex eo curiosè sciscitabar quænam essent seniorum dicta : Quid Andreas, quid Petrus, quid Philippus, quid Thomas ; quid Jacobus, quid Joannes, quid Matthæus, quid cæteri Domini discipuli dicere soliti essent ? Quidnam Aristion & Joannes Presbyter discipuli Domini prædicarent. Neque enim ex librorum lectione, tantam me utilitatem capere posse existimabam, quantam ex hominum adhuc superstitum vivâ voce.* Apud Euseb. lib. 3. cap. 39. *Porrò operæ pretium fuerit, supra citatis Papiæ verbis, alia etiam ejusdem testimonia adjungere, in quibus miracula quædam ex aliorum fide ac traditione commemorat. Philippum quidem Apostolum unà cum filiabus Hierapoli degere solitum superiùs docuimus. Nunc verò quemadmodum Papias, qui iisdem temporibus vixit, mirabilem quandam narrationem à Philippi filiabus accepisse se refert, exponamus. Scribit enim mortuum suâ ætate ad vitam revocatum fuisse. Alterum quoque ingens miraculum refert de Justo qui Barsabas cognominatus est, qui cùm lethale poculum ebibisset, tamen Dei adjutus gratiâ nullum inde accepit incommodum.... Idem præterea scriptor alia nonnulla nudæ vocis traditione ad se pervenisse testatur, novas quasdam scilicet Servatoris parabolas ac prædicationes, aliaque fabulis propiora. Inter quæ & mille annorum spatium post corporum resurrectionem fore dicit, quo regnum Christi corporaliter stet in orbe terrarum...... alias quoque supradicti Aristionis enarrationes sermonum Domini, & Joannis Presbyteri traditiones refert in suis libris ; quas discendi studiosis indicasse contenti, rem illam quam de Marco Evangelista idem scriptor commemora-*

& Juste surnommé Barsabas, il restoit quelques paraboles attribuées au Sauveur, qui selon la remarque d'Eusebe approchoient fort de la fable, particulierement ce qu'il racontoit, qu'après la resurrection des morts Jesus-Christ regneroit corporellement sur la terre pendant mille ans. Ce qui venoit, ajoute cet historien, de quelques traditions qu'il n'avoit pas bien entenduës, ayant mal pris les discours des Apôtres, & n'ayant pas conçu le sens mysterieux de leurs paraboles. Car autant que l'on en peut juger par ses écrits, il avoit l'esprit fort borné. Cependant son antiquité lui avoit donné tant de poids, que des grands hommes, & entr'autres saint Irenée & beaucoup d'autres écrivains Ecclesiastiques, l'ont suivi dans l'erreur des millenaires. André (*a*) de Cesarée en Cappadoce rapporte de Papias que quelques-uns des Anges à qui Dieu avoit confié le gouvernement du monde, s'étoient mal acquittés de leur devoir; ce qui (*b*) paroît avoir rapport à l'opinion de quelques anciens qui ont entendu des Anges ce que l'Ecriture dit des enfans de Dieu, c'est-à-dire, des descendans de Seth. Oecumenius lui attribuë encore une opinion sur la mort de Judas, qui paroît insoutenable.

Jugement qu'on en a porté.

III. Lucine riche Espagnol ayant prié saint Jerôme de lui envoyer la traduction qu'il avoit faite des livres de Joseph, des traités de Papias & de saint Polycarpe, ce Pere lui fit réponse qu'il n'étoit pas vrai qu'il les eût traduits. *Je* (*c*) *n'ai*, dit-il, *ni le tems ni la capacité de traduire de si excellens ouvrages, & de leur conserver dans une langue étrangere leurs beautés naturelles.* Il faut en effet que les écrits de Papias ayent été considerables, soit pour la beauté du style, soit pour

---

vit, superioribus ejus verbis connectemus. Aiebat etiam, inquit Presbyter ille, Marcum Petri interpretem, quæcunque memoriæ mandaverat, diligenter perscripsisse: non tamen ordine pertexuisse quæ à Domino aut dicta aut gesta fuerant. Neque enim ipse Dominum audiverat, aut sectatus fuerat unquam. Sed cum Petro, ut dixi postea, versatus est, qui pro audientium utilitate, non verò ut sermonum Domini historiam contexeret, prædicabat. Quocirca nihil peccavit Marcus, qui nonnulla ita scripsit, prout ipse memoriâ repetebat. Id quippe unum studebat, ut ne quid eorum quæ audierat, prætermitteret, aut ne quid falsi eis affingeret. Hæc de Marco Papias narrat. De Matthæo verò sic habet: Matthæus quidem, inquit, hebraïco sermone divina scripsit oracula: interpretatus est autem unusquisque ea prout potuit. Porrò idem Papias testimoniis ex priore Joannis epistola, & ex priore itidem Petri desumptis utitur. Aliam quoque exponit historiam de muliere quæ multorum criminum coram Domino accusata est. Quæ quidem historia in Evangelio secundùm Hebræos scripta habetur. Atque hæc cum aliis quæ supra posuimus, non sine causa à nobis observata sint. Euſ. hist. lib. 3. c. 39.

(*a*) And. Cæs. cap. 34. in Apocalypſ. pag. 67.

(*b*) Tillemont, tom. 2. hist. Eccleſ. pag. 299.

(*c*) Hieronim. epist. 28. ad Lucin.

le fond des matieres qui y étoient traitées, puisqu'Eusebe qui ne jugeoit de cet écrivain que par ses ouvrages, dit de lui (*a*), qu'il avoit beaucoup d'éloquence & qu'il sçavoit bien l'Ecriture. Il est vrai que dans un autre endroit il fait passer (*b*) Papias pour un homme d'un esprit fort mediocre. Mais cette censure ne tombe que sur la trop grande credulité de Papias, & sur son peu de penetration pour comprendre les discours des Apôtres & les sens mysterieux de leurs paraboles; car c'est à l'occasion de son sentiment sur le regne de mille ans après la resurrection, qu'Eusebe lui fait ce reproche. Or il n'est pas incompatible qu'un homme ait de l'éloquence, qu'il sçache les Ecritures, & qu'il soit néanmoins peu propre pour en développer les sens cachés, & les mysteres les plus profonds. Eusebe remarque (*c*) encore que Papias se servoit souvent de passages tirés de la premiere épitre de saint Jean & de la premiere de saint Pierre, & qu'il rapportoit aussi de l'Evangile selon les Hebreux l'histoire d'une femme accusée de plusieurs pechés devant le Sauveur. On ne sçait pas en quel tems il mourut, ni quel fut le genre de sa mort; mais nous avons traité de ses écrits immediatement après ceux de saint Polycarpe à l'exemple de saint Jerôme qui a suivi cet ordre dans son catalogue des hommes illustres.

(*a*) *Papias vir imprimis disertus & eruditus ac scripturarum peritus.* Euseb. *lib.* 3. *cap.* 36. Cet éloge ne se trouve point dans plusieurs manuscrits, ni dans l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe traduite par Rufin. Ce qui fait croire à Monsieur de Valois qu'il a été ajouté après coup. Cependant on le lisoit dans le manuscrit de la bibliotheque du Roy, dont Robert Etienne s'est servi dans l'édition de cette histoire; & la maniere dont saint Jerôme parle des écrits de Papias ne laisse aucun lieu de douter qu'il ne fut effectivement habile. *Voyez* Grabe, tom. 2. spicileg. Pat. pag. 28. Cave, hist. litt. pag. 30. Nourry, in apparatu ad bibl. Pat. tom. 1. pag. 269.

(*b*) *Fuit enim Papias mediocri admodum ingenio ut ex scriptis illius conjicere licet.* Euseb. lib. 3. hist. cap. 39.

(*c*) *Porro idem Papias testimoniis ex priore Joannis epistola, & ex priore itidem Petri desumptis utitur.* Euseb. ibid.



CHAPITRE XV.

Saint Quadrat Apologiste & Prophete, Evêque d'Athenes.

S. Quadrat disciple des Apôtres, & Prophete.

I. SAINT Quadrat disciple (*a*) des Apôtres, est compté parmi ceux qui avoient reçû de Dieu le don (*b*) de Prophetie. Eusebe (*c*) en parle comme d'un homme excellent, & qui paroissoit avec le plus d'éclat dans l'Eglise au commencement du second siecle. Quadrat, dit cet historien, & plusieurs autres qui étoient celebres dans l'Eglise sous le regne de Trajan, y composoient le premier dégré de la tradition Ecclesiastique, venuë des Apôtres, dont ils avoient été les disciples. Ces hommes divins imitant le zele de leurs maîtres, élevoient l'édifice des Eglises dont les Apôtres avoient jetté les fondemens, travaillant avec une application infatigable à la prédication de l'Evangile, & répandant par toute la terre la semence divine de la parole. Car la plûpart de ceux qui embrassoient alors la foi, étant remplis de l'amour d'une sainte philosophie, commençoient par distribuer leurs biens aux pauvres selon le précepte du Sauveur, & alloient après cela faire en divers païs la fonction d'Evangeliste, annonçant la foi en Jesus-Christ à ceux qui n'en avoient pas encore oüi parler; & leur communiquant les livres sacrés de l'Evangile. Quand ils avoient ainsi posé les fondemens de la Religion dans un païs infidele, ils y établissoient des Pasteurs à qui ils confioient le soin des ames qu'ils avoient acquises à Jesus-Christ; & ils passoient ensuite

(*a*) *Quadratus Apostolorum discipulus.* Hieronim. in catalogo, cap. 19.

(*b*) Euseb. lib. 3. hist. cap. 37.

(*c*) *Eâdem tempestate floruit etiam Quadratus qui cum Philippi filiabus propheticâ gratiâ illustris fuisse memoratur. Præter hos alii quoque complures eodem tempore viguerunt, inter Apostolorum successores principem obtinentes locum. Qui utpote discipuli tantorum virorum admirabiles planè ac divini, Ecclesiarum fundamenta, quæ variis in locis Apostoli priùs jecerant, additis ædificiis extruxerunt. Prædicationem Evangelii magis ac magis promoventes, & salutaria regni cælestis semina per universum terrarum orbem latè spargentes. Si quidem plerique ex illius temporis discipulis.... Servatoris nostri præceptum jam anteà expleverant, divisis inter egentes facultatibus suis. Deinde relictâ patriâ peregrè proficiscentes munus obibant Evangelistarum iis qui fidei sermonem nondum audivissent, Christum prædicare, & sacrorum Evangeliorum libros tradere ambitiosè satagentes. Hi postquam in remotis quibusdam ac barbaris regionibus fundamenta fidei jecerant, aliosque pastores constituerant, & novellæ plantationis curam iisdem commiserant, eo contenti ad alias gentes ac regiones comitante Dei gratiâ ac virtute properabant. Quippe divini Spiritûs vis ac potentia multa per eosdem miracula etiamtum operabatur; adeò ut primâ statim auditâ prædicatione, universi simul populi veri Numinis cultum promptissimo animo susciperent.* Euseb. lib. 3. c. 37.

dans

Digitized by Google

dans d'autres païs. Car l'Esprit-saint operoit encore alors par ses serviteurs un grand nombre de prodiges extraordinaires, de sorte que dès qu'ils commençoient à prêcher, on voyoit quelquefois des peuples entiers embrasser tout d'un coup la foi du vrai Dieu & recevoir dans leurs cœurs les regles de la pieté.

Il succede à Publius dans l'Evêché d'Athenes vers l'an 125.

II. Publius successeur de saint Denys l'Areopagite dans l'Evêché d'Athenes, ayant reçû la couronne du martyre sous l'Empire d'Adrien vers l'an 125. de Jesus-Christ, S. Quadrat (*a*) fut choisi pour lui succeder; & on lui donne cette loüange que par sa foi & par son zele il rassembla les fideles que la terreur de la persecution avoit dispersés, & ralluma le feu de leur foi qui commençoit à s'éteindre.

Il compose une apologie pour les Chrétiens l'an 126.

III. L'Empereur Adrien visitant les Provinces de l'Empire, vint pour la seconde fois à Athenes la huitiéme année de son regne, la 124. de Jesus-Christ; il y passa l'hyver, & s'y fit initier aux mysteres d'Eleusine. La persecution qui avoit déja commencé contre les Chrétiens, devint plus forte après cette initiation, les payens se sentant appuyés par l'attachement de l'Empereur au culte des faux dieux, dans la haine qu'ils portoient aux Chrétiens. C'est ce qui engagea Quadrat (*b*) à prendre la défense de la Religion chrétienne dans une apologie qu'il composa pour ce sujet, & qu'il adressa à Adrien l'an 126. de Jesus-Christ; d'autres disent l'an 131. S. Quadrat se fit si fort admirer dans cette piece, qu'elle eut la force d'éteindre la persecution dont l'Eglise étoit alors agitée. Eusebe (*c*) qui l'avoit lûë, dit qu'elle faisoit voir l'excellent esprit de son auteur

(*a*) Nous suivons ici le sentiment de saint Jerôme, qui dans son catalogue des hommes illustres dit que saint Quadrat l'Apologiste succeda à Publius dans l'Evêché d'Athenes: *Quadratus Apostolorum discipulus, Publio Athenarum Episcopo ob Christi fidem martyrio coronato in locum ejus substituitur.* Hieronim. *in catalog. c.* 19. Il repete la même chose dans son épitre 84. à Magnus. Son sentiment est fondé sur un fragment de l'épitre de S. Denis de Corinthe, adressée aux Chrétiens de l'Eglise d'Athenes, dans laquelle il dit en termes exprès, qu'après le martyre de Publius ils ont eu pour Evêque Quadrat: *Meminit etiam Quadrati qui post martyrium Publii Episcopus Atheniensium est constitutus.* Euseb. *lib.* 4. *hist. c.* 23. Or ce Publius fut martyrisé en l'an 125. de Jesus-Christ, selon qu'il est remarqué dans un ancien manuscrit cité par Bollandus au 21. jour de Janvier. Un an auparavant, Quadrat adressa son apologie pour les Chrétiens à Adrien.

(*b*) *Quadratus Apostolorum discipulus & Atheniensis Pontifex Ecclesiæ, nonne Adriano Principi, Eleusinæ sacra invisenti, librum pro nostra religione tradidit? Et tantæ admirationi omnibus fuit, ut persecutionem gravissimam illius excellens sedaret ingenium.* Hier. epist. 84. ad Magnum.

(*c*) *Adriano Quadratus obtulit orationem, quam pro defensione religionis nostræ idcirco conscripserat, quod quidam malevoli homines vexare nostros atque inquietare conabantur. Extat hodieque apud plerosque ex fratribus hæc oratio, quam nos etiam habemus: ex qua & in-*

& la pureté de sa doctrine. Saint Jerôme (*a*) l'appelle un ouvrage très-utile, rempli de puissans raisonnemens, plein des lumieres de la foi, & digne d'un disciple des Apôtres. On ne peut donc trop regretter un monument qui faisoit tant d'honneur à notre Religion ; car il ne nous en reste plus qu'un fragment qu'Eusebe nous a conservé, & dans lequel Quadrat pour montrer la difference des miracles de Jesus-Christ d'avec les prodiges des imposteurs, dit (*b*) „ Mais pour les œuvres de „ notre Sauveur, elles demeuroient toujours, car elles étoient „ vraies. Les malades gueris, les morts ressuscités n'ont pas „ seulement paru gueris & ressuscités ; ils sont demeurés tels ; „ & pendant que le Sauveur étoit sur la terre, & même long-„ tems après qu'il s'est retiré ; ensorte que quelques-uns d'en-„ tr'eux sont venus jusqu'à notre tems. Eusebe Evêque (*c*) de Thessalonique employa quelques passages de saint Quadrat pour refuter un moine Eutychien, nommé André, qui les avoit corrompus & alterés pour appuyer ses erreurs. Mais Photius (*d*) de qui nous apprenons ce fait ne nous a pas transmis ces passages, ni marqué ce qu'ils contenoient.

CHAPITRE XVI.

Saint Aristide Apologiste, & Agrippa surnommé Castor.

Patrie d'Aristide, sa profession.

I. SAINT Aristide étoit (*e*) Athenien de naissance & Philosophe de profession. On dit qu'il en garda l'habit lorsqu'il embrassa la foi ; ce que fit aussi S. Justin comme nous le di-

---

genium ejus viri & rectam apostolicæ fidei doctrinam perspicuè licet cognoscere. Euseb. lib. 4. c. 3.

(*a*) *Cùmque Adrianus Athenis exegisset hyemem, invisens Eleusinam, & omnibus penè Græciæ sacris initiatus dedisset occasionem his qui Christianos oderant absque præcepto Imperatoris vexare credentes: porrexit ei librum Quadratus pro religione nostrâ compositum, valde utilem, plerumque rationis, & fidei, & apostolicâ doctrinâ dignum.* Hier. in catal. c. 19.

(*b*) *Servatoris nostri opera semper conspicua erant: quippe quæ vera essent. Ii scilicet qui morbis liberati, aut qui ex morte ad vitam revocati fuerant; qui quidem non solùm cum sanabantur, aut dum ad vitam revocabantur conspecti sunt ab omnibus, sed secuto deinceps tempore. Nec solùm quamdiu in terris moratus est Servator noster; verùm etiam post ejus discessum diu superstites fuerunt. Adeò ut nonnulli eorum etiam ad nostra usque tempora pervenerint.* Euseb. lib. 4. hist cap. 3.

(*c*) Cet auteur vivoit du tems de S. Gregoire le Grand.

(*d*) Phot. cod. 162. pag. 348.

(*e*) *Aristides Atheniensis Philosophus eloquentissimus, & sub pristino habitu discipulus Christi, volumen nostri dogmatis rationem continens eodem tempore quo & Quadratus Adriano Principi dedit, id est apologeticum pro Christianis,*

rons dans la suite. Quoique saint Jerôme ait fait honneur à l'apologie de Quadrat, de la paix renduë à l'Eglise, il faut neanmoins convenir que saint Aristide partagea cette gloire avec lui ; car il presenta en même tems à Adrien une bonne apologie pour les Chrétiens, remplie de passages (*a*) choisis des Philosophes, qui fut fort bien reçuë. Usuard (*b*) & Adon disent qu'il soutint la divinité de Jesus-Christ devant Adrien, non-seulement par ses écrits, mais encore par un fort beau discours qu'il prononça en sa presence ; & le premier ajoute qu'il y faisoit mention du martyre de saint Denys l'Areopagite. Ce qui donne quelque lieu de croire que l'apologie d'Aristide subsistoit encore au tems d'Usuard ; & un auteur moderne (le sieur de la Guilletiere) dit dans un livre intitulé : *Athenes ancienne & moderne*, que quelques Caloïers se vantent d'avoir encore cette apologie dans la biblioteque du monastere de Medelli, à six mille d'Athenes. Mais on ne peut gueres compter sur leur parole.

Agrippa défenseur de la verité de la Religion.

II. En ce même tems fleurissoit Agrippa (*c*) surnommé Castor, homme très-sçavant & très-instruit des divines Ecritures. Eusebe dit que cet auteur avoit refuté avec beaucoup de force & de lumieres dans un ouvrage fait exprès, les erreurs de Basilide, & découvert tous ses mysteres ridicules. Ce traité n'est pas venu jusqu'à nous ; mais selon la remarque d'Eusebe qui l'avoit lû, Agrippa y faisoit (*d*) mention des vingt-quatre livres que Basilide avoit composés sur l'Evangile, & y di-

---

quod usque hodie perseverans apud Philologos ingenii ejus judicium est. Hieronim. in catalog. cap. 20.

(*a*) *Aristides Philosophus vir eloquentissimus, eidem Principi apologeticum pro Christianis obtulit, contentum Philosophorum sententiis.* Hieronim. epist. 83. ad Magnum.

(*b*) Usuard. ad diem 31. August. & 3. Octobris. Ado, ad diem 31. Augusti.

(*c*) *Agrippa vir valde doctus.* Hieronim. in catalog. cap. 21. *Porrò cum eodem tempore plurimi Ecclesiastici viri, patrocinium veritatis susciperent, & pro ecclesiastica apostolicaque doctrina disertissimè decertarent, nonnulli etiam assertiones suas scriptis proditas tamquam remedia ad cavendas supradictas hareses comparata posteris reliquerunt, ex quibus pervenit ad nos Agrippa Castoris scriptoris eâ atate nobilissimi validissima adversùs Basilidem confutatio : in qua hominis prastigia ac fraudes deteguntur; dumque cuncta ejus arcana profert in lucem quatuor & viginti libros in Evangelium ab illo conscriptos esse memorat, &c.* Euseb. lib. 4. cap. 7.

(*d*) Monsieur de Tillemont dit que les vingt-quatre livres de Basilide furent refutés par Agrippa, & saint Jerôme paroit l'avoir crû ainsi ; mais Eusebe ne dit autre chose, sinon qu'Agrippa faisoit mention dans son traité contre les erreurs de Basilide des vingt-quatre livres que cet heresiarque avoit écrits sur l'Evangile. Archelaus rapporte un fragment du treiziéme livre ou traité de Basilide, dans le chapitre 55. de son ouvrage contre Manés. S. Clement d'Alexandrie en cite un autre dans le quatriéme livre de ses stromates, pag. 506. tiré du vingt-troisiéme traité.

Digitized by Google

ſoit que cet hereſiarque, en rejettant les vrais Prophetes, en avoit ſuppoſé de faux, auſquels, pour épouvanter les ſimples, il donnoit des noms barbares comme Barrabas & Barcoph. L'on trouvoit dans ce même traité que Baſilide enſeignoit qu'il étoit indifferent de manger des viandes offertes aux idoles, & de renoncer la foi durant la perſecution; qu'il obligeoit ſes diſciples à garder un ſilence de cinq ans, comme les Pythagoriciens. Baſilide laiſſa après lui un fils nommé Iſidore qui encherit ſur les impietés de ſon pere. Ce qui engagea Agrippa à prendre la plume une ſeconde fois pour défendre les verités de la Religion. Mais ce ſecond écrit a eu le même ſort que le premier. Euſebe ni ſaint Jerôme ne diſent rien de ce dernier ouvrage d'Agrippa; mais Theodoret en parle dans ſon premier livre (*a*) des fables des heretiques.

CHAPITRE XVII.

Ariſton de Pella.

Apologie d'Ariſton pour les Chrétiens.

I. DANS les commencemens de l'Empire de Tite Antonin vers l'an 140. de Jeſus-Chriſt, vivoit un Juif converti à la foi, nommé Ariſton. Il étoit de Pella, ville à l'extrêmité de la Perée du côté du Septentrion. Cet auteur avoit compoſé un (*b*) livre contre les Juifs en forme de dialogue, auquel il avoit donné pour titre: *Diſpute de Jaſon & de Papiſque.* Ce Jaſon qui étoit Juif d'origine & Chrétien de religion, y prenoit la défenſe du Chriſtianiſme. Papiſque au contraire qui étoit un Juif d'Alexandrie y défendoit ſes ſuperſtitions avec l'opiniâtreté ordinaire à ceux de ſa nation. Cependant Jaſon le convainquit ſi bien par les écritures mêmes des Juifs, c'eſt-à-dire, par les livres de l'ancien Teſtament, & il lui montra ſi clairement que les oracles où il eſt parlé du Meſſie, ont été accomplis en Jeſus-Chriſt, que Papiſque éclairé interieurement

---

(*a*) Theodoret, lib. 1. hæret. fabul. cap. 4.

(*b*) Saint Clement d'Alexandrie attribuoit cet ouvrage à ſaint Luc; mais en cela il n'a été ſuivi de perſonne; & ſaint Maxime, Abbé au ſeptiéme ſiecle, en fait auteur Ariſton de Pella: ſentiment qui a été adopté de preſque tous les ſçavans: *Legi etiam ſeptem cœlos in diſputatione Papiſci & Jaſonis ab Ariſtone Pella ſcripta, quam Clemens lib. 6. hypotypoſeon ait ſanctum Lucam deſcripſiſſe.* Maxim. in c. 1. theolog. myſt. Dyoniſ.

Digitized by Google

(*a*) par les lumieres de l'Esprit-saint, crut en Jesus-Christ Fils de Dieu, & pria Jason de lui faire obtenir le sceau de sa foi & de sa religion, c'est-à-dire (*b*) le Baptême.

Jugement de cet ouvrage.

II. Celse l'Epicurien reprochoit aux Chrétiens que tous les livres que l'on avoit faits en faveur de notre Religion, ne contenoient rien que de méprisable, & citoit entre autres celui dont nous parlons. (*c*) *Telle est*, disoit-il, *la dispute d'un certain Papisque & d'un certain Jason, qui est plutôt digne à mon avis de pitié & d'indignation, qu'elle n'est capable de faire rire.* A quoi Origene répond qu'il n'y a rien dans cet ouvrage qui soit digne de raillerie ou de mépris. Il en appelle à tous ceux qui voudront se donner la peine de le lire sans préjugé, & il soutient qu'ils auront (*d*) une idée moins desavantageuse du livre que de celui qui le condamne. Origene montre encore qu'il contient des preuves très-solides de la verité de notre religion, & il ajoute qu'il ne faut pas s'imaginer que l'auteur de ce dialogue n'ait mis que de foibles raisons dans la bouche du Juif qu'il y fait parler, afin de le vaincre plus aisément; qu'au contraire il lui fournit ce qu'il y a de plus fort contre la Religion Chrétienne. Mais en même tems il reconnoît que cet écrit étoit un des moins considerables de ceux qui ont été faits pour la défense de notre foi, & il avouë qu'il étoit plus capable d'instruire les simples que de satisfaire les personnes *intelligentes*. Cependant il paroît rejetter ce défaut sur la simplicité du style de l'ouvrage, & sur certaines explications allegoriques qui n'étoient pas assez justes.

Il a été écrit en grec vers l'an 140.

III. Saint Jerôme n'a point parlé de cette dispute dans son livre des hommes illustres; mais il l'a citée en (*e*) deux autres endroits de ses ouvrages. Il lui donne le titre d'*altercation*,

(*a*) Tom. op. Cypriani, pag 171.

(*b*) *Victrice in Papisci corde Jasonis de Spiritûs sancti infusione doctrina, Papiscus intellectum veritatis admissus, & ad timorem Domini ipso miserante Domino formatus, & in Jesum Christum Filium Dei credidit, & ut signaculum sumeret deprecatus Jasonem postulavit.* Apud Cyprian. in append. pag 171.

(*c*) Celsus, apud Origen. lib. 4. cont. Cels. pag. 199.

(*d*) *Ego cuperem quemcumque post audita grandia Celsi verba dicentis scriptum illud cui titulus est* Jasonis & Papisci contentio de Christo, *non risu sed odio dignum esse, accepto in manus opusculo aliquantum operæ lectioni ejus insumere, ut reipsâ doctus nihil inesse ibi dignum odio, damnet Celsi vaniloquentiam. Si enim incorrupto animo ad legendum accesseris, ne ridiculum quidem quidquam in eo inveniet, in quo inducitur Christianus cum Judæo disputans, & ex ipsis Judæorum litteris evincens quæcumque de Christo per Prophetas prædicta sunt in Jesum competere, quamvis strenuè satisque contrariè contradicat adversarius.* Ibid. pag. 199.

(*e*) Hieronim. tradit. in Genes. & lib. 2. in cap. 3. epist. ad Galat.

& dit qu'elle étoit écrite en grec. Un Chrétien nommé Celse jugeant qu'elle pourrroit être utile pour convaincre les Juifs, la traduisit (*a*) de grec en latin, & l'adressa à un saint Evêque nommé Vigile qui sçavoit l'une & l'autre langue, afin qu'il jugeât de la fidelité de sa traduction. Nous avons encore la preface du traducteur; mais l'ouvrage qui, selon que le dit Origene, étoit petit, n'est pas venu jusqu'à nous. Il paroît que ce traducteur vivoit dans le tems des persecutions, puisqu'il prédit à Vigile la couronne du martyre, & qu'il le prie de se souvenir de lui dans le ciel. Cependant plusieurs auteurs prétendent que Vigile à qui Celse adresse sa traduction, est Vigile Evêque de Tapse vers l'an 484. & j'avouë qu'il seroit difficile de prouver sans replique que Celse étoit bien anterieur. Quant à Celse l'Epicurien, contre lequel Origene a écrit, il y a apparence qu'il est le même que celui à qui Lucien adresse son *faux Prophete*, & qu'il écrivoit sous l'Empire de Commode. Ainsi puisque le dialogue de Jason & de Papisque étoit dès-lors connu de tout le monde, & même des Payens, il faut qu'il ait été écrit plusieurs années auparavant, vers l'an 140.

Ce qu'il y avoit de remarquable dans cet ouvrage.

IV. S. Jerôme dit que l'auteur de ce dialogue y remarquoit qu'au commencement (*b*) du livre de la Genese, on lisoit selon l'hebreu que Dieu avoit fait *le ciel & la terre dans son Fils*; & qu'au lieu (*c*) que nous lisons dans le Deuteronome, maudit de Dieu celui qui est pendu au bois, Ariston lisoit, *la malediction de Dieu qui est pendu* au bois. C'est du même écrivain qu'Eusebe avoit appris (*d*) que la dix-huitiéme année du regne d'Adrien, la guerre s'étant fort échauffée entre les Juifs & les Romains, ceux-ci s'opiniâtrerent tellement au siege de Bethora (*e*), que la plus grande partie des habitans de cette Ville perirent de faim & de soif; que le reste en fut chassé, & qu'Adrien donna un

(*a*) Tom. oper. Cyprian. in appendice, pag. 171.

(*b*) *Plerique existimant sicut in altercatione quoque Jasonis & Papisci scriptum est in hebræo haberi, in Filio Deus fecit cœlum & terram.* Hieronim. tradit. in Genes.

(*c*) *Memini me in altercatione Jasonis & Papisci, quæ græco sermone conscripta est, ita reperisse: Maledictio Dei qui appensus est.* Hier. lib. 2. in cap. 3. epist. ad Gal.

(*d*) *Anno demum octavo decimo Imperii Adriani, cùm totius belli vis circa Bethera urbem minutissimam, nec procul Hierosolymis dissitam exarsisset, & protractâ diutiùs à Romanis obsidione, rebelles fame ac siti oppressi essent, ipseque adeò seditionis autor debitas pœnas dedisset, ex eo deinceps tempore universa Judæorum gens in regionem circum Hierosolymam sitam pedem inferre prohibita est lege & constitutione Imperatoris Adriani, adeò ut ne prospicere quidem è longinquo patrium solùm ipsis liceret, ut scribit Aristo Pellæus.* Euseb. lib. 4. hist. cap. 6.

(*e*) Cette Ville étoit extrêmement forte & dans le voisinage de Jerusalem.

Digitized by Google

Edit portant défense à tous les Juifs d'approcher des environs de Jerusalem. Eusebe ne dit pas de quel ouvrage d'Ariston il avoit tiré ces circonstances. Mais rien n'empêche qu'il ne les ait lûës dans son dialogue entre Jason & Papisque, sans qu'il soit besoin de supposer à cet auteur une histoire suivie de la ruine des Juifs. Ariston a pû rapporter dans ce dialogue l'Edit d'Adrien, comme une preuve de l'accomplissement des Propheties contre les Juifs, ainsi que Tertullien l'a fait depuis dans un de ses traités.

CHAPITRE XVIII.

De la lettre de l'Eglise de Smyrne touchant le martyre de S. Polycarpe.

I. LEs Chrétiens de l'Eglise (*a*) de la ville de Philomele dans la grande Phrygie, ayant prié ceux de Smyrne de leur mander en détail comment saint Polycarpe avoit consommé son martyre, ceux-ci leur écrivirent la lettre que nous avons encore, & la leur envoyerent par un nommé Marc ou Martien. Ils se servirent pour la composer d'Evariste, au nom duquel ils saluent les fideles de Philomele.

Quelle fut l'occasion de cette lettre.

II. Mais quoique cette lettre fût adressée particulierement aux Chrétiens de Philomele, ils y étoient (*b*) neanmoins priés de la part des fideles de Smyrne de la communiquer aux autres Eglises, afin qu'elles glorifiassent aussi le Seigneur des graces toutes particulieres qu'il fait à ses élûs. C'est pourquoi l'inscription de la lettre porte : *L'Eglise de Smyrne à l'Eglise de Philomele, & à tous les Dioceses de la sainte Eglise Catholique.* D'autres au lieu de *Philomele*, lisent *Philadelphie*, parce que cette lettre étant circulaire, on la remplissoit du nom de diverses Eglises ausquelles on l'envoyoit.

A qui elle fut adressée.

III. Les fideles de Smyrne après avoir décrit dans cette épitre l'histoire du martyre de saint Polycarpe, (*c*) ajoutent

Elle fut écrite vers l'an 166.

(*a*) Epist. Eccles. Smyrn. sub finem.

(*b*) Ibid.

(*c*) *Atque ita nos postea ossa illius gemmis pretiosissimis exquisitiora, & super aurum probatiora tollentes, ubi decebat deposuimus. Quo etiam loci nobis ut fieri poterit congregatis in exultatione ac gaudio, prebebit Dominus natalem martyrii ejus diem celebrare, tum in memoriam eorum qui certamina pertulerunt, tum in venturorum hominum exercitationem & alacritatem.* Epist. Eccles. Smyrn. n. 18.

qu'ils esperent s'assembler tous les ans au lieu où ils avoient mis ses ossemens, pour y celebrer avec joye le jour & la fête de son martyre. Ce qui fait voir que cette lettre fut écrite l'année même de la mort de S. Polycarpe, c'est-à-dire l'an 166.

Ce qu'elle contient de remarquable.

IV. On trouve dans cette lettre non-seulement l'histoire du martyre de saint Polycarpe que nous avons rapportée plus haut ; mais encore celle de saint Germanique & de douze autres Chrétiens de Philadelphie, qui avoient été exposés aux bêtes à Smyrne quelques jours avant saint Polycarpe. On y fait aussi le recit de la triste chûte d'un Phrygien nommé Quintus qui s'appuyant trop sur ses propres forces, & écoutant trop facilement un desir indiscret de mourir pour la foi, donna bientôt des marques de sa foiblesse. Car s'étant presenté lui-même aux persecuteurs, à peine eut-il apperçu les bêtes ausquelles on vouloit l'exposer, qu'il sentit que toute sa resolution l'abandonnoit, & qu'il se laissa persuader de sacrifier. Sur quoi les Chrétiens de Smyrne font cette sage reflexion : (a) Que nous devons être extrêmement retenus à loüer ceux qui par une présomption temeraire préviennent la recherche des Juges ; & qu'au contraire ceux-là sont dignes de nos loüanges & de la gloire du martyre, qui, se défiant d'eux-mêmes, se tiennent cachés & ne sortent de leur retraite que par l'ordre de Dieu. Aussi voyons nous, ajoutent-ils, que l'Evangile prescrit aux fideles cette conduite humble & prudente, & que dans le même tems que l'imprudent Phrygien pour l'avoir negligée, se rend, cede & est vaincu ; le sage Polycarpe pour l'avoir suivie, se soutient, résiste & triomphe. On y voit (b) encore que les plus grands Saints se faisoient un devoir de respecter les puissances de la terre, & qu'ils étoient (c) persuadés que la mort qu'ils enduroient pour Jesus-Christ, leur

(a) *Propter hoc igitur fratres non probamus eos, qui spontè sese offerunt, quandoquidem non ita docet Evangelium.* Ibid. n. 4.

(b) *Edocti namque sumus Principibus & Potestatibus à Deo ordinatis honorem prout decet, qui nobis non officiat, dare.* Ibid. n. 10.

(c) *Domine Deus omnipotens Pater dilecti ac benedicti Filii tui Jesu-Christi, per quem tui notitiam accepimus, Deus Angelorum & Virtutum, ac universæ creaturæ, totiusque justorum generis qui vivunt in conspectu tuo : Benedico te quoniam me hâc die, atque hâc horâ dignatus es, ut partem caperem in numero martyrum tuorum in calice Christi tui, ad resurrectionem vitæ æternæ, animæ & corporis in incorruptione Spiritûs sancti; inter quos utinam suscipiar hodie coram te in sacrificio pingui & accepto, quemadmodum præparasti & adimplevisti, mendacii nescius, ac verax Deus. Quapropter de omnibus laudo te, benedico te, glorifico te, cum sempiterno & cœlesti Jesu Christo, dilecto Filio tuo, cum quo tibi & Spiritui sancto gloria & nunc & in futura sæcula. Amen.* Polycarp. ibid. n. 17. Vid. n. 17. 19. infra.

procuroit

procuroit sans aucun délai la possession du souverain bien & une vie éternellement heureuse ; qu'il se faisoit quelquefois des prodiges dans le moment (*a*) qu'ils consommoient leur martyre ; que les Juifs se mêloient (*b*) avec les Payens lorsqu'il s'agissoit de persecuter les Chrétiens, & qu'ils faisoient alors leurs (*c*) efforts pour empêcher qu'on ne permît aux Chrétiens d'enlever les reliques des martyrs, disant qu'ils abandonneroient le culte du Crucifié pour mettre Polycarpe en sa place, s'ils pouvoient avoir de ses reliques ; mais que la foi des Chrétiens étoit que quoiqu'il leur fût permis (*d*) d'honorer les Saints & de s'adresser à eux pour obtenir par leur intercession d'avoir part à la gloire dont ils jouissent, ils étoient toutefois persuadés que c'étoit à Dieu seul qu'ils devoient offrir leurs vœux & leurs prieres, & qu'ils ne devoient adorer que le Fils unique de Dieu ; qu'ils (*e*) reveroient les reliques des martyrs, qu'ils les conservoient comme des pierres precieuses, & qu'ils s'assembloient au lieu qu'ils avoient jugé digne de les renfermer, pour y celebrer le jour de la fête du Saint dont étoient ces reliques. Sur la fin de cette lettre les Chrétiens de Smyrne rendent gloire aux trois Personnes de la sainte Trinité en ces termes : Unissons-nous aux Apôtres & à tous les justes de l'Eglise du ciel, & de celle de la terre ; & benissons tous

(*a*) *Cùm verò ingens flamma emicasset ; grande miraculum vidimus, quibus spectare concessum fuit : qui & ideò reservati sumus, ut aliis quæ contigerunt annuntiaremus. Ignis enim fornicis speciem præbens tanquam navis velum à vento repletum atque sinuatum, undique circumdedit martyris corpus : quod quidem in medio positum, non ut caro assa videbatur, sed veluti panis coctus, vel sicut aurum & argentum in fornace candens. Tantam quippe fragrantiam odorabamur, ac si thus aut aliud quoddam pretiosorum aromatum oluisset.* Epist. Eccles. Smyrn. n. 15. *Tandem igitur cernentes improbi, corpus ipsius non posse consumi, jusserunt confectorem propiùs accedere, pugionem rapulo tenus abdere. Quòd cùm ille fecisset, egressa est columba, item tanta vis sanguinis, ut ignem extingueret, utque universa plebs miraretur tantum esse discrimen inter fideles & electos.* Ibid. n. 16.

(*b*) *Tunc placuit illis uno consensu inclamare, ut Polycarpus vivus combureretur . . . Hæc igitur citiùs peracta sunt, quàm pronunciata, cunctâ plebe confestim ex officinis ac balneis ligna & sarmenta congregante, præcipuè Judæis, alacri animo, ut solent, ad ista juvantibus.* N. 12. & 13.

(*c*) *Sed cùm æmulus ille ac invidus & malus justorumque generi adversus, cerneret insigne illius martyrium, moresque ab ineunte ætate irreprehensos, & illum immortalitatis corona redimitum, præmiumque controversia expers reportasse ; operam dedit ne reliquiæ ejus à nobis auferrentur : quamvis multi id facere cuperent, & sancto illius corpori communicare. Suggessit ergo Nicetæ Herodis patri, fratri autem Alces, adire Proconsulem, ne corpus illius ad sepeliendum traderet ; ne inquit, relicto crucifixo hunc colere incipiant. Atque hæc aiebant, suggerentibus & instantibus Judæis, qui etiam nos observaverant eum ex igne extracturos. Ignari quod nec Christum unquàm derelinquere poterimus, nec alium quemquam colere. Illum si quidem utpote Filium Dei, adoramus ; martyres verò tanquam Domini discipulos & imitatores, meritò diligimus....* Ibid. n. 17.

(*d*) Ibid. n. 17.

(*e*) N. 18. ut supra, litterâ (*c*) paginæ 695.

d'une voix Dieu (*a*) Pere tout-puissant, benissons Jesus-Christ notre Seigneur, le Sauveur de nos ames, le maître de nos corps & le Pasteur de l'Eglise universelle ; benissons le saint Esprit par qui toutes choses nous ont été revelées.

Jugement & éditions de cette lettre.

V. Les critiques les plus (*b*) severes ont trouvé tant d'onction dans cette lettre qu'ils se sont cru obligés d'avoüer qu'il n'y avoit rien de plus touchant dans toute l'histoire de l'Eglise, & qu'ils ne pouvoient en soutenir la lecture sans se sentir comme transportés hors d'eux-mêmes. Saint Irenée (*c*) avoit eu une copie de cette lettre ; Caius son disciple la transcrivit, & après lui un nommé Socrate de Corinthe, & un autre qui se nommoit Pionius. Eusebe en a aussi inseré la plus grande partie dans son histoire Ecclesiastique. Elle se trouve dans le premier tome des vies des Peres d'Orient du Pere Halloix, dans le second tome des actes des Saints du mois de Janvier par Bollandus, dans le premier tome des dissertations choisies de Tentzelius, & dans tous les recueils qui renferment l'épître de saint Polycarpe aux Philippiens. Dom Ruinart lui a donné place parmi les actes sinceres des martyrs ; & c'est sur cette édition que Monsieur Drouet de Maupertuy l'a traduit en françois. Nous en avons une traduction allemande par Geofroy Arnold, & une latine fort ancienne donnée par Usserius sur deux manuscrits. Mais cette derniere, quoique bien écrite, n'est pas fidele, & ajoute quelquefois à son original ; ce qui la fait regarder plutôt comme une paraphrase, que comme une simple version. Le Pere Halloix est le premier qui l'ait traduite du grec.

Des actes de saint Ptolemée martyrisé vers l'an 166.

VI. Dans le même tems que l'on persecutoit les Chrétiens à Smyrne & dans plusieurs autres Villes de l'Asie, saint Ptolemée & deux autres Chrétiens furent condamnés à Rome par le Prefet Urbice sans autre raison, sinon qu'ils étoient Chrétiens. Saint Justin (*d*) a inseré les actes de leur martyre dans sa

(*a*) *Nam per tolerantiam* (Polycarpus) *devicto injusto Præside, sicque immortalitatis coronâ receptâ, cum Apostolis omnibusque justis exultans, Deum ac Patrem glorificat, atque benedicit Dominum nostrum Gubernatorem animarum & corporum nostrorum, nec non Pastorem œcumenicæ & catholicæ Ecclesiæ.* Ibid. n. 19.

(*b*) *Hæc sunt vetustissima illa Ecclesiæ martyria quorum lectione piorum animus ita afficitur, ut nunquam satur inde redeat : quod quidem ita esse unusquisque pro captu suo & conscientiæ modo sentire potest. Certè ego nihil unquam in historia Ecclesiastica vidi à cujus lectione commotior recedam, ut non amplius meus esse videor.* Joseph. Scaliger. ad Euseb. pag. 121.

(*c*) Cela paroit par une annotation qu'Usserius a trouvée dans les manuscrits à la fin de cette lettre.

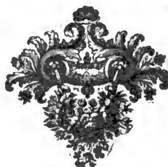
(*d*) Justin. apolog. 1. pag. 43.

feconde (a) apologie qu'il adreſſa à Marc Aurele & au Senat. Ainſi on ne peut douter ni de leur antiquité ni de leur autenticité. Nous aurons lieu d'en faire l'analyſe en faiſant celle de cette apologie. Euſebe a auſſi inſeré les actes du martyre de ſaint Ptolemée au chapitre dix-ſeptiéme du quatriéme livre de ſon hiſtoire Eccleſiaſtique ; & c'eſt de-là, & de l'apologie de ſaint Juſtin que les ont tirés Dom Ruinart & les autres collecteurs des actes des Saints, pour leur donner place dans leurs recueils.

(a) Cette apologie eſt la ſeconde ſelon l'ordre des tems, quoiqu'on la mette la premiere dans les imprimés.

Fin du Tome premier.







Des Imprimeries de P. A. LE MERCIER & PAULUS-DU-MESNIL, Imprimeurs-Libraires, 1729.

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans ce premier Volume.

B.

Digitized by Google

F.

G.

H.

Digitized by Google

J.

Digitized by Google

Digitized by Google

M.

N.

O.

P.

Digitized by Google

Q.

R.

S.

Digitized by Google

T.

Fin de la Table des Matieres.

Approbations

Digitized by Google

Approbation du Chapitre General.

NOUS President & Définiteurs du Chapitre General de la Congregation de S. Vanne & de S. Hydulphe, Ordre de S. Benoît, assemblés en l'Abbaye de Montier-en-Der, avons permis & permettons au R. P. Dom Remy Ceillier, Prêtre & Religieux du même Ordre & de ladite Congregation, de faire imprimer, après les Approbations & Permissions ordinaires, un Livre qui a pour titre : *Histoire generale des Auteurs sacrés & Ecclesiastiques.* En foi de quoi nous lui avons fait expedier les Presentes signées de notre Secretaire, & scellées du Sceau ordinaire de notre Congregation. Fait en ladite Abbaye de Montier-en-Der le troisiéme jour de May, l'An mil sept cens vingt-un.

Par ordonnance du Chapitre General,
D. ROMUALD LOUPOT,
Secretaire du Chapitre.

Approbation de M. LEMOINE, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, & Chanoine de saint Benoît.

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le premier Tome d'un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire Generale des Auteurs Ecclesiastiques, tant de l'ancien que du nouveau Testament, &c. par le Reverend Pere Dom* REMY CEILLIER, *Religieux Benedictin de la Congregation de saint Vanne & de saint Hydulphe.* Il est rempli d'une grande érudition, & écrit avec autant de solidité que de justesse; le choix des questions que le sçavant Auteur y traite, est fait avec beaucoup de discernement; les sentimens qu'il embrasse, sont les plus communs & les mieux fondés; son style est net, exact & précis, & ce qui est préferable à tout, sa doctrine est conforme à la Foi Catholique, Apostolique & Romaine, & aux bonnes mœurs. De sorte qu'on doit être naturellement porté à souhaiter à ce laborieux Auteur une longue suite d'années accompagnées d'une bonne santé, qui lui permette de nous donner cet Ouvrage si étendu & si interessant dans son entier, & dont l'excellence du premier Tome semble nous répondre de celle de tous les autres qui se feront desirer. C'est mon avis donné en Sorbonne ce douze Avril mil sept cent vingt-cinq.

A. LEMOINE, *Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, & Chanoine de saint Benoît,*

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel ; Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il apartiendra, SALUT. Notre bien amé PIERRE-AUGUSTIN LE MERCIER pere, Imprimeur - Libraire à Paris, ancien Adjoint de sa Communauté ; Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en main un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire Generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques*, dont il souhaiteroit imprimer ou faire imprimer & donner au Public ; mais comme cet Ouvrage est d'une très grande dépense, & qu'il craint que quelques personnes s'avisassent de lui contrefaire, ce qui lui feroit un tort considerable, il nous auroit en consequence très-humblement fait supplier de lui vouloir accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires ; offrant pour cet effet de l'imprimer ou faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le Contrescel des Presentes. A CES CAUSES voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par cesdites Presentes d'imprimer ou faire imprimer ladite Histoire Generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques, tant de l'ancien que du nouveau Testament, avec des notes, par le Reverend Pere Dom REMY CEILLIER, Religieux Benedictin de la Congregation de saint Vanne, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou separement, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modele sous notredit Contrescel, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de dix-huit années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes ; Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre & débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus specifié, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction en langue latine, ou en quelqu'autres sortes de langue que ce puisse être ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts. A la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la datte d'icelle. Que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs ; & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant que de l'exposer en vente, le manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre, sera remis dans le même état, où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur CHAUVELIN ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal le sieur CHAUVELIN Chevalier Garde des Sceaux de France ; le tout à peine de nullité des Presentes ; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessai-

Digitized by Google

res, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro Charte Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le dixiéme jour du mois d'Octobre, l'an de grace mil sept cens vingt-sept & de notre Regne le treiziéme. Par le Roy en son Conseil. SAINSON.

Registré ensemble la cession sur le Registre VI. de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, pag. 583. conformement aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le 20 Octobre 1727. Signé, BRUNET, *Syndic.*

Et ledit sieur P. A. Le Mercier a fait part du present Privilege aux sieurs François Barrois, P. A. Paulus-du-Mesnil, & Philippes-Nicolas Lottin, Libraires à Paris, pour en jouir conjointement avec lui suivant l'accord fait entr'eux. A Paris ce 17 Octobre 1727. P. A. LE MERCIER.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

P*Ag. 379. cap. 7. lin. 3.* d'un bourg de Judée appellé Giscale. On a suivi l'opinion de saint Jerôme; mais il vaut mieux s'en rapporter à saint Paul lui-même qui dit qu'il étoit né à Tarse : *Ego sum vir Judaeus natus in Tarso Ciliciae.* Act. 22. 3.

Pag. 626. lin. 1. par un Auteur inconnu, dont les ouvrages se trouvent parmi ceux de saint Chrysostome, *ajoutez :* Et par saint Chrysostome lui-même dont voici les paroles : *Cùm enim audivisset quod hic eum supplicii modus maneret, utinam ego illis bestiis fruar, inquiebat. Tales enim sunt, qui amant; quicquid pro iis quos amant patiantur, cum voluptate ferunt.* Orat. in sancti Ignatii martyrium.

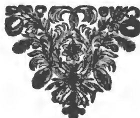
Pag. 697. lin. 19. sur la fin de cette lettre, &c. *effacez & lisez* : Sur la fin de cette lettre les Chrétiens de Smyrne parlent de S. Polycarpe en ces termes: Après avoir vaincu par sa patience ce Juge injuste, & reçû la couronne de l'immortalité, uni aux Apôtres & à tous les Justes, il glorifie avec eux Dieu le Pere, & benit notre Seigneur le Sauveur & le Maître de nos ames & de nos corps & le Pasteur de l'Eglise universelle & catholique.

ERRATA.

P*Ag. 14. lin. 33.* expliquoit avec deux disciples, *lisez* aux deux disciples. *Pag. 28* dans la not. (*e*) il faut traduire, *lis.* dit qu'il faut traduire. *P. 33. lin. 12.* se seroit expliqué à, *lis.* se seroit appliqué à. *Pag. 38. lin. 5.* que les Enfans d'Israël, *lis.* d'Esaü, *ibid. lin. 30.* quatorze jours, *lis.* quarante jours. *Pag. 68. lin. ult.* superstitions, *lis.* suppositions. *Pag. 74.* not. (*b*) il faudra qu'il commença, *lis.* il faudra dire qu'il. *Pag. 79. apostil.* des Juifs, *lis.* des Juges. *Pag. 88. lin. 14.* la quatriéme, *lis.* la quarantiéme. *Pag. 108.* quarante-deux mille trois soixante, *lis.* quaranre-deux mille trois cens soixante. *Pag. 140. apostil.* redemander, *lis.* redemander à Gabelus les dix talens. *Pag. 142. lin. 20.* les consulter, *lis.* les consoler. *Pag. 143. lin. 12.* il suivoit, *lis.* il fuyoit. *Pag. 148.* not. (*b*) nox humana, *lis.* vox humana. *Pag. 182. lin. 10.* subsistoit encore, *ôtez* encore. *Pag. 189. lin. 7.* en avoient, *lis.* en ayent. *Pag. 197. lin. 31.* par leur propre, *lis.* par sa propre. *Pag. 229. apostil. 2.* David paroit n'avoir composé, &c. *effacez & lis.*

Digitized by Google

en quel tems David a composé ses Pseaumes. *Pag.* 249. not. (*b*) Eulogio, *lis.* Elogio. *Pag.* 252. *lin. ult.* qu'il a composé, *lis.* qu'il a été composé. *Pag.* 265. *lin.* 24. neveu, *lis.* petit-fils. *Pag.* 303. not. (*b*) vera, *lis.* veru. *Pag.* 366. *lin.* 24. nuage, *lis.* rivage. *Pag.* 368. not. (*d*) Ephesiens, *lis. separement* Ephesi iens. *Pag.* 387. *lin.* 1. étoit enterré, *lis.* il étoit. *Pag.* 393. not. (*a*) qu'il demeura, *lis.* qu'il demeurera. *Pag.* 427. not. (*b*) ostendimus, *lis.* offendimus, *ibid.* not. (*f*) Marci 1. 29. *lis.* 30. *Pag.* 431. not. (*c*) Matth. 17. 27. *lis.* 26. *Pag.* 438. *lin.* 6. *&* 7. à ceux, *lis.* ceux. *Pag.* 479. not. (*a*) ostendero, *lis.* offendero. *Pag.* 521. dans la table des Symboles, mettez la premiere note de Rufin sur le premier article du Symbole d'Aquilée. La seconde sur le premier & second art. de l'Oriental. La troisiéme qui commence *sciendum sané est*, *&c.* sur le quatriéme des Symboles Oriental & Romain. *Pag.* 522. la quatriéme notte sur l'onziéme art. de celui d'Aquilée ; enfin *ôtez* par tout le *vitam æternam* hors dans le vulgaire. *Pag.* 563. not. (*c*) defluerent, undè, *lis.* defluerent undæ profectus. *Pag.* 577. not. (*a*) in contrariam partem utitur, *lis.* flectere, *& de suite*, dexterè quoque & copiosè intimema-... in utramque partem utitur. *Pag.* 625. not. (*c*) scriptum reperis, *lis.* reperi. *Pag.* 656. not. (*d*) Smyrneorid. *lis.* Smyrneor. *Pag.* 658. *lin.* 5. il est le lieu, *lis.* lieu. *Ibid. lin. penult.* & leurs personnes, *lis.* en leurs. *Pag.* 659. not. (*b*) hunc honore profectione in Syriam, *lis.* illumque eo dignari honore ut profectus in Syriam glorificet, &c. *Pag.* 86. *lin.* 1. il restoit, *lis.* il recitoit.



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google





Digitized by Google